

**CORRESPONDANCE GÉNÉRALE  
DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS**

Tome second  
**1818 - 1832**

2001



JEAN-MARIE ROBERT DE LA MENNAIS

# **CORRESPONDANCE**

## **GÉNÉRALE**

Tome Second

1818 - 1832

Textes réunis et annotés

par F. Philippe FRIOT

2001

**PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES**



## INTRODUCTION

Il est opportun de rappeler, au début de ce deuxième volume, quelques principes déjà signalés au début du premier.

Pour la publication des lettres, certains problèmes se posaient en raison de la fonction occupée par l'abbé Jean-Marie de la Mennais. C'est le cas de la correspondance échangée à l'époque où il assume la fonction de vicaire capitulaire du diocèse de Saint-Brieuc, de janvier 1815 à novembre 1819, puis à partir de cette date, de vicaire général de Mgr de la Romagère. Dans la première période, l'ensemble de la correspondance administrative est placé sous la responsabilité directe des vicaires capitulaires. Certaines lettres pouvaient paraître sans importance (tels les envois de listes de nominations, de mutations, des binants, des bourses pour les séminaristes, des secours aux prêtres, etc.) Mais les recherches aux archives départementales et nationales révèlent que beaucoup de ces documents sont autographes de J.-M. de la Mennais, qui assurait lui-même une partie du travail de secrétariat. Ceci justifie l'option retenue : conserver presque intégralement la correspondance administrative pour cette période. On y trouve une preuve de l'omniprésence de l'abbé de la Mennais, dans la résolution de ces affaires, et des relations multiples qu'il avait établies dans le diocèse et avec les diverses administrations.

A partir de novembre 1819, date de la prise de possession de Mgr Le Groing de la Romagère, J.-M. de la Mennais n'ayant plus la responsabilité de l'ensemble de la correspondance, on n'a retenu que les lettres qui peuvent lui être attribuées personnellement.

Le même principe de choix est appliqué pour la période où l'abbé de la Mennais est vicaire général du Grand Aumônier de France, de novembre 1822 à août 1824 : lui sont directement attribuées toutes les lettres émanant de son propre secrétariat. Mais il a également supervisé la correspondance du Grand Aumônier, notamment durant les absences de celui-ci, retenu par ses obligations dans son évêché de Strasbourg, puis à l'archevêché de Rouen. Il a également apporté sa contribution par des notes manuscrites, visées par le Grand Aumônier et intégrées dans sa correspondance.

La correspondance présentée dans ce volume couvre une période particulièrement importante de la vie de Jean-Marie de la Mennais, marquée par la fondation de la Société des Prêtres de Saint-Méen, en 1825, sous l'égide de Mgr de Lesquen, évêque de Rennes, et la collaboration avec son frère Félicité pour instaurer, en 1828, à partir de cette Société, la Congrégation de Saint-Pierre, vouée à la prédication et à la formation du clergé avec le souci de promouvoir, dans la maison de Malestroit, un renouveau des études ecclésiastiques. Les années 1831 et 1832 correspondent, pour cette dernière congrégation, à une période de difficultés.

D'autre part, l'abbé Jean-Marie de la Mennais a inauguré, dans les années 1818 et 1819 son engagement au service de la jeunesse qui se traduit par la création de tout un réseau d'écoles populaires étendu en 1832 à quatre départements.

On trouvera, dans cet ouvrage :

les *lettres*, numérotées dans l'ordre chronologique,

les *documents*, recouvrant trois sortes de textes :

- autographes de J.-M. de la Mennais, rédigés au nom d'une autre personne ;
- textes autographes divers, tels que : reçus, baux, notes annexes, etc. Ils sont placés dans l'ordre chronologique ;

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

- lettres ou documents directement liés à la correspondance elle-même.

Figurent en *appendice* des lettres écrites par divers correspondants, qui apportent un éclairage utile sur les écrits de J.-M. de la Mennais, et des textes qui ne pouvaient sans inconvénient être insérés dans l'ordre chronologique.

On a respecté l'orthographe, avec les variantes de l'époque, (par exemple *azile* pour *asile*, *dailleurs* pour *d'ailleurs*), ainsi que la graphie *oi* pour *ai*, utilisée très généralement par J.-M. de la Mennais.

F. Philippe Friot

**Principales abréviations utilisées dans cette édition de la correspondance générale de Jean-Marie Robert de la Mennais.**

Inéd., Part. inéd.....	Document inédit ou partiellement inédit.
Aut. ....	Autographe.
AFIC .....	Archives des Frères de l’Instruction chrétienne, Rome.
Blaize .....	<i>Oeuvres inédites de F. Lamennais</i> , publiées par A. Blaize, <i>Correspondance</i> , Paris, Dentu, 1866, 2 vol.
Forgues .....	<i>Correspondance. Oeuvres posthumes, publiées selon le voeu de l’auteur par Forgues</i> , Paris, Paulin-Le Chevalier, 1858, 2 vol.
Herpin .....	<i>L’abbé Jean-Marie de la Mennais, fondateur des Frères de l’Instruction chrétienne de Ploërmel et des Filles de la Providence. Ses grandes idées et ses grandes oeuvres.</i> Ploërmel, 1898.
La Gournerie .....	<i>Lettres inédites de J.-M. et F. de la Mennais adressées à Mgr Bruté de Rémur, ancien évêque de Vincennes (E.-U.)</i> , recueillies par H. Henri de Courcy (de la Roche Héron) et précédées d’une Introduction par E. de la Gournerie, Nantes, 1862.
Laveille .....	<i>Jean-Marie de la Mennais (1780-1860)</i> , par Auguste Laveille, Paris, 1903, 2 vol.
Le Guillou .....	<i>Correspondance générale de Félicité de Lamennais</i> , par Louis Le Guillou, Armand Colin, 9 vol., 1971-1981.
Ropartz .....	<i>La vie et les oeuvres de M. Jean-Marie Robert de la Mennais, fondateur de l’Institut des Frères de l’Instruction chrétienne (1780-1860)</i> , par Sigismond Ropartz, Paris, 1874.
Rayez .....	<i>Lettres de direction de Jean-Marie Robert de la Mennais</i> , in <i>Revue d’Ascétique et de Mystique</i> , par André Rayez, 33,1957.
Roussel .....	<i>Lamennais d’après des documents inédits</i> , par Alfred Roussel, Rennes, Caillière, 1892, 2 vol.
F. Symphorien .....	<i>A travers la Correspondance de l’abbé J.M. de la Mennais</i> , par le F. Symphorien-Auguste, tomes 1 à 3 : Lafolye frères et J. de Lamarzelle, Vannes; tomes 4 à 7 : Imprimerie du Sacré-Coeur, Laprairie (Canada).

D.f.

+

Rennes le 31 mars 1829

Mon très cher frère

Revivrez votre pitié à cette grande époque de l'année où l'église nous rappelle les mystères les plus propres à briser et à lacerer : voyez ce que votre fauteur a fait pour vous en apprenant, par son exemple, ce que vous devez faire pour lui ; il vous a aimé jusqu'à répandre pour votre salut sa dernière goutte de son sang : est-ce trop que de vous genouiller un peu pour le servir ? lui refuserez-vous les témoignages de reconnaissance et d'amour qu'il attend de vous ? votre chef est couvert de plaies, couronné d'épines, vivrez-vous dans la mollesse, et, comme lui, ne serez-vous pas son feu ? voilà, mon cher enfant, ce que vous devez vous dire souvent à vous-même, et particulièrement dans l'oraison ; et puis, considérez votre misère, ne vous troublez point, mais, ayez recours à l'immense miséricorde de votre fauteur, embrassez de tendres entours son plaisir sacré, et priez-le d'avoir pitié de son pauvre serviteur. Je vous recommande encore l'Étre fidèle au saint exercice de la présence de Dieu : ce moyen, et la considération de la passion de J.C., tout ce que qu'il y a de plus propre à ranimer dans votre cœur le feu du divin amour.

Je vous embrasse tendrement en J.C.  
 Votre frère  
 J. M. de la Mennais

Lettre autographe de Jean-Marie de la Mennais



## 1818

## Chronologie :

- 25 avril - 2e édition de l'*Essai sur l'indifférence*, chez Seguin.  
 10 mai - Première rencontre de J.-M. de la Mennais et Gabriel Deshayes.  
 13 mai - Mort du Prince de Condé.  
 Août - Mort de Gratien, frère de Jean-Marie et Félicité.  
 " - Ouverture du Congrès d'Aix-la-Chapelle.  
 3-27 septembre - L'abbé Jean-Marie de la Mennais est à Paris, pour affaires.  
 Octobre - Elections partielles : victoire des libéraux.  
 Décembre - Démission du ministère Richelieu ; avènement du ministère Decazes.

-----  
 LETTRE 689. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. St. Brieuc le 1er Janvier 1818.

Monseigneur

Nous n'avons pas répondu plutôt à votre lettre du 18 Septembre de l'année dernière, parce que l'un de nous<sup>1</sup> devait aller à Dinan, et que nous voulions qu'il eut pris, sur les lieux mêmes, des informations positives qui nous missent à même de juger avec certitude de l'état des véritables héritiers de Mlle Rose Maingard<sup>2</sup>. Il résulte de ces informations que M(esdam)es Lavaux et Cojan<sup>3</sup> n'ont absolument aucun droit à la succession ; si Mlle Maingard n'avoit pas disposé de ses biens, comme elle l'a fait, ils eussent été recueillis par Mlle Marie Le Chapellier, sa parente du deuxième au troisième degré, qui jouit déjà d'une fortune honnête et qui ne réclame point contre l'exécution du testament. Ce fait a été évidemment démontré par les fabriciens de Dinan dont la réclamation et les pièces ont dû vous être transmises par Mr. le Préfet, conjointement avec une lettre de Mr. le Sous-Préfet, qui retractant son premier avis, reconnoît que les dames Lavaux et Cojan ne sont point habiles à succéder à Mlle Maingard ; il ne reste pas là-dessus le plus léger doute, et, dès lors, nous ne concevons pas à quel titre on pourroit accorder à ces dames une portion quelconque d'un héritage qui n'est pas le leur. Nous aurions été très disposés à suivre le premier avis de Mr. le Sous-Préfet et celui de Mr. le Préfet, si nous n'avions pas su que l'un et l'autre avoient été trompés ; mais, aujourd'hui, nous ne pouvons que demander l'exécution pure et simple des dernières volontés de Mlle Maingard, car, autrement, les donations en faveur d'établissements ecclésiastiques seroient illusoires.

Nous sommes avec un profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss(an)ts serviteurs

Boulard ch. ne Vic. Gal J. M. Robert de la Mennais vic. gén.

Autographe. Arch. nat. F 19 12128. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

<sup>1</sup> Il s'agit évidemment de l'abbé de la Mennais, qui rédige lui-même cette lettre, comme il l'a fait de toutes les autres pièces concernant les différents legs de Mlle Rose Maingard.

<sup>2</sup> Sur le testament de Mlle Maingard, cf. la lettre au ministre et les documents joints, du 28 juillet 1817.

<sup>3</sup> Ces dames élevaient des prétentions sur la succession de Mlle Rose Maingard.

LETTRE 690. À M. ELLÈS.

St. Brieuc le 5 Janvier 1818.

Monsieur et bien cher Confrère

Cette lettre vous sera remise par un jeune homme nommé Gabriel Gourville du diocèse de Quimper, qui s'est présenté à notre séminaire pour y continuer ses études ecclésiastiques : on le renvoie parce qu'il n'a pas la capacité suffisante ; mais il a très certainement celle qu'on peut demander à un instituteur primaire, et je ne doute point qu'il ne convienne à cet emploi ; il a une vertu solide, un bon caractère, de la piété, de la docilité : ce seroit un trésor dans une paroisse, si il y étoit placé à la tête d'une petite école ; il pourroit même enseigner les premiers élémens de la langue latine. Comme il sait le bas-breton, j'ai pensé que vous pourriez peut-être trouver dans votre arrondissement, quelque recteur à qui il convient de le charger d'une école et c'est dans cette intention que je vous l'adresse.

Ci-joint une lettre du maire de Peros-Guirec ; je vous serai infiniment obligé de prendre des informations sur le fait qu'il nous dénonce, et de me dire ce que vous en pensez ; j'attendrai votre réponse avant d'agir.

Je vois bien que jamais Mr. Prigent ne cèdera Mr. Doucet, à moins que l'on ne le lui arrache<sup>1</sup>; cela est dur : que nous conseillez-vous ?

Au moment où je vous écris, nous avons à pourvoir à neuf paroisses vacantes : nous n'aurons que sept ou huit nouveaux prêtres dans le carême : quelle position ! - A la Trinité nous serons un peu plus à l'aise : mais que le tems nous paroitra long d'ici là !

Agreez le renouvellement des voeux que je forme pour vous ; ils sont de tous les tems; vous connoissez les sentimens avec lesquels je suis

Votre très affectionné confrère

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Mr de la Romagère<sup>2</sup> nous a écrit ; il se flatte d'avoir ses bulles pour la fin de Janvier : fiat. fiat.

Autographe. AFIC. 24.01.020.

LETTRE 691. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 5 Janvier 1818.

Envoyé l'état des mutations parmi les Desservants pour le mois de décembre 1817 ; annoncé en même temps la mort de M.M. L'Horset (Guillaume) Desservant de Plougras, Rouxel (Pierre Toussaint) vicaire de Jugon, Conen (Pierre Jean) Dess(ervan)t de Ploufragan, Morel François vicaire de Lamballe, et Guillotin Vincent Desservant de Guenroc ; observé que M. Nivel vicaire de Plumi(eux) a été transféré à Yffiniac.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 692. À M. RICHARD, DE PORDIC.

St. Brieuc le 5 Janvier 1818.

Le premier devoir de notre place est de conserver, dans le diocèse, le sacré dépôt de la foi, et d'empêcher les ecclésiastiques d'exercer les fonctions du ministère, lorsqu'ils professent une doctrine qui n'est pas conforme à celle de l'Eglise ; or, vous êtes malheureusement dans ce cas, nous n'en pouvons douter d'après ce que vous avez dit hier, à l'un de nous ; vous ne

<sup>1</sup> Sur cette question, cf. ci-dessus la lettre à M. Ellès, curé de Lannion, du 26 novembre 1817.

<sup>2</sup> Mgr Mathias Le Groing de la Romagère, nommé évêque de Saint-Brieuc en 1817, ne put être préconisé qu'en août 1819.

croyez ni à la vertu des indulgences attachées à certaines pratiques et à certains objets, ni à la nécessité de recevoir la juridiction des pasteurs légitimes ; vous n'êtes point soumis aux jugements doctrinaux prononcés par le corps des Evêques et le Souverain Pontife, enfin vous professez les erreurs les plus graves sur divers points de foi catholique. Nous sommes désolés, Monsieur, de vous voir vous égarer ainsi ; à votre âge et au moment, peut-être, où vous allez paraître au tribunal de Dieu, ne serait-il pas temps de rentrer en vous même et d'abandonner franchement des principes condamnés tant de fois par ceux à qui J.-C. a dit : Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise me méprise.

Songez-y sérieusement, Monsieur, et consolez nous par votre repentir, après nous avoir affligés par vos égaremens.

Nous nous engageons à choisir un confesseur parmi Messieurs les recteurs qui se trouvent maintenant à Pordic ; vous nous le désignerez, et nous lui donnerons les pouvoirs extraordinaires dont il aura besoin pour vous entendre et pour vous absoudre lorsqu'il vous en jugera digne. Nous désirons que vous vous adressiez à Monsieur le recteur de Morieux ; si vous le choisissez, il pourra vous confesser sans attendre d'autre pouvoir de notre part ; nous les lui accordons tous.

Nous vous renouvelons la défense de confesser ; nous vous défendons de plus de célébrer la messe ; enfin, nous vous déclarons suspens *ab ordine et officio*<sup>1</sup>, jusqu'à ce que nous ayons la preuve que vous avez sincèrement renoncé à des sentimens qui n'auraient jamais dû être les vôtres, puisqu'ils sont opposés à ceux de l'Eglise.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 693. À Mme DUCHASTEL, Vve DE WOGAN. St.Brieuc le 6 Janvier 1818.

La maison dirigée par Mr. Bertier<sup>2</sup> étant légalement reconnue comme école ecclésiastique du Diocèse de St-Brieuc, a le droit de recevoir des donations, et par conséquent, rien ne s'opposant à ce que celle qui lui a été faite par Mlle Duchastel ne lui soit réellement appliquée, nous ne pouvons, pas plus que M. Bertier, renoncer aux avantages qui en résulteraient pour cet établissement *public* dont nous ne sommes que les administrateurs. Cette affaire ne nous est donc nullement personnelle, mais c'est un devoir de notre place de conserver les intérêts des établissements qui nous sont confiés : nous ne demandons que l'exécution des dernières volontés de Mlle Duchastel clairement exprimées dans son testament, et il n'y aura pas même lieu à l'espèce de substitution déterminée par la testatrice dans le cas de suppression avant son décès, de l'école ecclésiastique, puisqu'elle existe, et que la loi l'a placée au nombre des établissements auxquels on peut faire des legs.

Registre 2CD4. Arch.dioc. St-Brieuc.

LETTRE 694. AU PRÉFET. St. Brieuc le 9 Janvier 1818.

Par votre lettre du 29 9bre de l'année dernière, vous nous avez annoncé qu'en vertu du titre 4 de la loi du 25 mars 1817, Messieurs les Curés septuagénaires, jouissant d'un traitement d'activité, ne pouvaient plus toucher leur pension en outre de ce traitement.

Cependant, l'ordonnance de S. M., en date du 9 Avril 1817, postérieure à la loi précitée, suppose le contraire, puisqu'un des considérants qui la précèdent est ainsi conçu :

<sup>1</sup> Quant au pouvoir d'ordre et quant à la charge.

<sup>2</sup> L'abbé Julien-Jacques Berthier, curé de Saint-Malo de Dinan, dirigeait dans cette ville, depuis 1804, une école ecclésiastique devenue plus tard institution secondaire.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

" Sur ce qui nous a été représenté, d'une part, que les Curés de Canton, pensionnaires, ont été, jusqu'à présent, les seuls dont le sort fût amélioré à l'âge de 70 ans, par la cessation du prélèvement de la pension sur le traitement... Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit ... une somme de 383000 fr. est affectée pour donner en outre du traitement fixé à 700 fr. pour les Desservants, et à 1100 fr. pour les Curés de seconde classe, une augmentation de 100 fr. aux Desservants septuagénaires, ainsi qu'aux Curés du même âge non pensionnés ".

Il résulte évidemment de cette disposition que les Curés déjà pensionnés, à l'âge de 70 ans doivent toucher, savoir :

Pour leur traitement, lorsqu'ils sont de 2e classe, en vertu de l'ordonnance du 15 Juin 1816, la somme de ci .....	1 100 fr.
Pour leur pension, la somme de ci .....	267
	-----
En tout .....	1 367 fr.

Et les Curés de seconde classe non pensionnés et septuagénaires	
Pour leur traitement, ci .....	1 100 fr.
Pour supplément, en vertu de l'ordonnance du 9 avril 1817.	100
	-----
En tout .....	1 200 fr.

Quant aux Desservants aussi septuagénaires, ils ont droit à un traitement de huit cent trente francs.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, d'avoir égard à ces observations dans le dernier payement que vous allez faire pour 1817, car, si nos réclamations étaient présentées plus tard, il en pourrait résulter quelque embarras dans la comptabilité : nous les croyons fondées ; mais dans le cas où elles ne seraient pas jugées telles, toujours serait-il certain que Messieurs les Curés septuagénaires pensionnés devraient toucher le montant de leur pension jusqu'au 25 mars 1817, et que, depuis cette époque, leur traitement devrait être augmenté de cent francs.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 695. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 9 janvier 1818.

Nous avons l'honneur de vous envoyer diverses pièces relatives à une contestation qui s'est élevée entre la fabrique de Prat et le Sr K/ambrun ; nous vous prions de vouloir bien les soumettre au Conseil de Préfecture, dont l'avis est nécessaire pour que la fabrique puisse continuer de défendre ses droits.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 696 AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

Le 10 janvier 1818.

Par votre lettre du 12 décembre dernier vous nous félicitez de ce que nous ne comptons plus que 18 paroisses vacantes, et de ce que les ordinations sont assez nombreuses pour assurer le service du diocèse. Votre Excellence, en jetant les yeux sur l'état ci-joint verra avec regret que nous sommes loin d'être dans une situation aussi heureuse qu'elle le suppose. Vingt-huit paroisses sont actuellement privées de pasteurs et il nous manque cent-soixante-seize vicaires ; or la différence entre le nombre des sujets ordonnés et celui des prêtres que nous perdons annuellement est si faible, que d'ici vingt-cinq ans ce vide immense ne peut être

comblé : et encore faut-il que nous ne soyons pas troublés dans la possession de nos écoles spéciales que le roi nous a rendues. La protection que Sa Majesté accorde à la religion *ne lui manquera jamais*, nous le savons, c'est là l'unique fondement de nos espérances pour l'avenir.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 697. À M. DE GRIMOUVILLE.

St. Brieuc le 12 Janvier 1818.

Monseigneur

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le dix Décembre dernier, ne m'est parvenue que depuis peu de jours ; je m'empresse d'y répondre, et de vous témoigner combien je suis sensible à tout ce qu'elle renferme d'obligeant et de flatteur pour moi. Toutefois, je dois avouer franchement que je suis loin de mériter de pareils éloges; vous avez été trompé sur mon compte, par Mr. de Pressigny<sup>1</sup>, qui m'a toujours jugé en père, c'est-à-dire avec une excessive indulgence ; je regrette qu'en embellissant mon portrait, il lui ait fait perdre le principal mérite qu'il put avoir, celui de la ressemblance.

Voici, Monseigneur, ma position. En 1813, je vins à St. Brieuc, avec la permission de M. l'évêque de Rennes de qui je dependois alors, et, neuf mois après, M. de Caffarelli étant mort, je fus nommé vicaire général capitulaire ; depuis quatre ans, j'administre ce vaste diocèse ; le Seigneur a daigné bénir les travaux que j'y ai entrepris, et je ne saurois me résoudre à le quitter au moment où je commence à le connoître, et après y avoir reçu tant de marques d'attachement et de confiance. Je le puis d'autant moins que, déjà, j'ai pris avec Mr. de la Romagère l'engagement d'y rester : je ne crois pas, en honneur, qu'il me soit permis de manquer à ma parole, ni de rompre des liens que la providence, par une suite d'évenemens qu'il m'étoit impossible de prévoir, semble avoir elle-même formés. Aussi ai-je résisté aux instances très pressantes de Mr. Dandigné<sup>2</sup> et de Mr. de Girac<sup>3</sup>, qui voulaient l'un et l'autre, que j'eusse été grand-vicaire de Nantes.

Mais il m'en coûte bien davantage, Monseigneur, pour refuser les offres infiniment honorables et si pleines de bonté que vous me faites aujourd'hui ; ma consolation est de penser que vous rendrez justice aux motifs qui me déterminent, et que vous ne douterez point de ma vive reconnoissance.

Mon frère, ayant été excorporé du diocèse de Rennes, demeure maintenant à Paris chez Mr. l'abbé Carron ; il s'occupe à achever un ouvrage, dont le premier volume vient de paroître, sous le titre ... (*La fin de la lettre manque*).

*L'abbé de la Mennais a noté, plus tard, en tête de cette lettre :*

à M. de Grimouville<sup>4</sup>, nommé à l'évêché de St. Malo, par suite du Concordat de 1817. Il me proposait d'être son vicaire général.

Projet autographe. AFIC. 22.07.004.

<sup>1</sup> Mgr Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, archevêque de Besançon en 1817, avait conféré, en 1801 à Jean-Marie de la Mennais les ordres mineurs et le sous-diaconat.

<sup>2</sup> Louis-Jules-François d'Andigné (1756-1822), vicaire général de Mgr Boulogne, évêque de Troyes, fut nommé en 1817 à l'évêché de Nantes et sacré le 17 octobre 1819.

<sup>3</sup> François Bateau de Girac (1732-1820) : ancien évêque de St-Brieuc, transféré à Rennes, exilé pendant la Révolution, avait donné sa démission en 1801. Il avait accepté un canonicat à Saint-Denis.

<sup>4</sup> M. de Grimouville-Larchan (1747-1821) était chanoine de Lisieux. Il fut proposé pour le siège de Saint-Malo (qui en réalité ne fut pas rétabli en 1817). - On note à son sujet : "C'était un homme estimable, que son heureux caractère faisait généralement aimer. Bon, poli, plein d'affabilité et de bienveillance, il remplissait exactement tous ses devoirs." (*L'Ami de la religion*, n° 789 du 2 mars 1822).

**LETTRE 698. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Brieuc le 14 janvier 1818.

Accusé la réception de trois ordonnances du Roi, en date du 24 Xbre 1817, autorisant l'acceptation des donations faites aux fabriques de Lannébert et St. Clet, et à la communauté des Dames hospitalières de Guingamp.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**DOCUMENT 172. ORDONNANCE DU ROI.** Le 14 janvier 1818.

Paris le quatorze janvier mil huit cent dix huit. Extrait d'une ordonnance du Roi.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur, notre Conseil d'Etat entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit. Art. 1er :

Les Vicaires Généraux de Saint-Brieuc, sont autorisés à accepter au profit du Petit Séminaire ou école ecclésiastique de Tréguier, Département des Côtes-du-nord, le legs fait à cet établissement, par le Sieur Philibert-Louis-Marie Patot, suivant son testament public, du dix février mil huit cent seize de cinq pièces de terre, situées dans le commune de Minihiy, aux charges et conditions exprimées audit testament.

Art. 2 :

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera inserée au Bulletin des Lois.

Donné en notre château des Tuileries, le quatorze janvier de l'an de grâce mil huit cent dix-huit, et de notre Règne le vingt-troisième.

Signé Louis - par le Roi le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, signé Lainé.

Pour ampliation, le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, par interim chef de la deuxième Division, signé Walwarens.

AFIC. 24.08.006.

**LETTRE 699. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St.Brieuc le 15 J(anvi)er 1818.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer diverses pièces relatives à trois donations faites à la fabrique de l'église de Lanloup ; nous vous prions de solliciter l'approbation de S. M.

Nous sommes avec un profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. G.al

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 12129.

## DOCUMENT 173. AVIS DES VICAIRES GÉNÉRAUX.

St. Brieuc 15 Janvier 1818

Nous Vicaires généraux capitulaires du diocèse de St. Brieuc, le siège vacant

- Vu l'acte de fondation, en date du 21 Janvier 1815, par lequel Dame Julienne André veuve et donataire universelle de M. Allain Dieupart, donne à la fabrique de Lanloup, deux rentes, dont l'une de trois décalitres quatre cent treize millièmes de froment, et l'autre de seize décalitres, cinq cent quatre vingt treize millièmes, à la condition d'être déchargée d'une rente de cinq décalitres cinq cent onze millièmes par elle due à la dite fabrique de Lanloup ;

Vu la délibération du conseil de fabrique, en date du 17 Xbre 1817 :

Attendu que la donatrice n'impose aucune charge, et que dans l'échange proposé, la fabrique gagne un revenu de onze décalitres, quatre vingt deux millièmes froment, sur la seconde rente réduite ainsi qu'il a été expliqué ;

Sommes d'avis que la dite donation, du 21 Janvier 1815, soit acceptée.

- Vu un autre acte de fondation, en date du 5 Juillet 1817, par lequel Mlle Louise André donne à la fabrique de Lanloup, deux rentes dont la première de soixante sept francs quatre vingt dix neuf centimes, et la seconde de trente six francs, à la charge de divers services religieux ;

Vu la délibération du conseil de fabrique, en date du 7 Xbre 1817 ;

Attendu que les rentes données sont suffisantes pour acquitter les charges, et qu'il en résultera un avantage pour la fabrique par l'augmentation du casuel ;

Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée aux clauses et conditions imposées par la donatrice.

- Vu l'acte, en date du 28 Novembre 1817, par lequel Jacques Gouezou et Laurence Le Touten son épouse donnent à la fabrique de Lanloup, la chapelle Ste Colombe, le placître ou ancien cimetièrre de cette chapelle, avec deux petits jardins, un courtil, une maison et étable en ruine ;

Vu la délibération du conseil de fabrique, en date du 7 Xbre 1817, par laquelle on demande que cette chapelle soit érigée en chapelle de secours ;

Considérant que la dite chapelle est située de manière à pouvoir être également utile à plusieurs paroisses circonvoisines, si on y célébroit une messe matinale, et que les offrandes seront plus que suffisantes pour couvrir les dépenses d'entretien ;

Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée, et que Ste-Colombe soit érigée en chapelle de secours.

St. Brieuc, le 15 Janvier 1817<sup>1</sup>

Manoir Vic. G.al

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 12129. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

## LETTRE 700. À M. BIARROTTE.

St. Brieuc le 15 J(anvi)er 1818

Mon cher Biarrote<sup>2</sup>

J'allai effectivement, il y a quelques jours, à Pordic pour ouvrir la mission ; mais je n'y suis pas resté ; j'avois trop d'affaires ici pour m'absenter longtems.

<sup>1</sup> La date portée sur l'original est erronée : lire 1818, comme il ressort du texte.

<sup>2</sup> Biarrotte, négociant à Saint-Malo, avait été chargé en 1813 de suivre les affaires de la liquidation de la Société La Mennais-Saudrais, sous la surveillance de Ange Blaize de Maisonneuve. Cf. lettre de l'abbé Jean à ce dernier, du 5 décembre 1818.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je vous serai obligé de dire à Ange de faire compter à Feli le plutôt possible, ce qui me revient pour le semestre de mes actions de banque échus le 1er Janvier. C'est, je crois, M.M. Operman qui sont chargés de ce recouvrement.

J'ai remarqué quelques erreurs dans le compte que vous m'avez remis ; elles étoient inévitables, et elles seront faciles à relever ; je vous en parlerai plus tard ; le tems me manque aujourd'hui.

J'écrirai à tonton<sup>1</sup> par le prochain courrier et je lui enverrai le mandement que désire M(m)e Picot; j'ai été assez heureux pour en retrouver un exemplaire.

La vente des marchandises de la Reprise<sup>2</sup> seroit pour nous une bonne affaire qui nous dédomageroit un peu de ce que nous perdons sur la Ste Anne ; mais il faut en finir de tout cela.

Si les créanciers ne se pressent pas de recevoir la repartition qu'on leur offre, au bout d'un certain tems nous pourrons solder nos comptes particuliers. Ils y perdront ; mais, enfin, il ne convient pas de les presser.

Tout à vous, mon cher ami, et de tout mon coeur.

J. M. Mennais

à Monsieur

Monsieur Biarrote négt. Cachets : 21. St.Brieux

à St. Malo

16 Jver. 1818

Autographe. AFIC. 20.06.002.

### LETTRE 701. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 20 janvier 1818.

Monseigneur,

Par votre lettre du 6 9bre 1817, vous nous avez demandé un extrait de la délibération du Conseil de la fabrique de St-Gilles Pligeaux, qui constatât l'utilité de l'ouverture de la chapelle de St. Gildas des Prés, avec les indications d'usage concernant le montant des dépenses et les moyens d'y pourvoir. Nous avons l'honneur de vous envoyer ces renseignements, et nous nous joignons au conseil de fabrique pour demander que la donation soit acceptée, et que l'ouverture de la dite chapelle soit autorisée légalement.

Nous sommes avec un profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss(an)ts serviteurs

Manoir, Vic. Gal. J. M. Robert de la Mennais vic. gén.

Autographe. Arch. nat. F 19 12128.

### LETTRE 702. AU GRAND AUMÔNIER.

St. Brieuc le 22 Janvier 1818.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous adresser la présentation d'un candidat pour être nommé à une bourse vacante dans notre séminaire diocésain. Nous vous prions de vouloir bien la soumettre à l'approbation de Sa Majesté.

Agréez l'hommage du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être,

Monseigneur, de Votre Excellence,

les très humbles et très obéissants serviteurs

<sup>1</sup> L'oncle Denys Robert des Saudrais.

<sup>2</sup> *La Reprise* et *La Sainte Anne* étoient deux navires armés par la Société Robert-Mennais frères.



Manoir Vic. Gal. Boulard Chne, Vic. Gal. J. M. Robert de la Mennais V. G.  
(Mêmes signatures sur l'état daté du 16 décembre 1817)..

Signatures autographes. Arch. nat. F 19 850.

**LETTRE 703. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Brieuc le 24 janvier 1818.

Accusé réception de l'ordonnance royale du 31 Xbre 1817, autorisant l'acceptation de la donation de la chapelle de St. Léon du Bois, faite à l'Eglise de St. Mayeux.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 704. À L'ÉVÊQUE DE SAMOSATE<sup>1</sup>.** St. Brieuc le 26 Janvier 1818.

Nous avons tous éprouvé la peine la plus sensible en apprenant par Mr. Mesléart<sup>2</sup> que vous n'avez pas reçu notre réponse du 21 Octobre à votre gracieuse lettre par laquelle vous nous annoncez votre nomination à l'évêché de Samosate ; cette dernière nouvelle a été on ne peut plus flatteuse pour nous : l'Église de St. Brieuc depuis longtemps en deuil se console en voyant un de ses membres revêtu d'une aussi éminente dignité ; osant compter sur votre protection elle ne cesse d'adresser au ciel pour vous les voeux les plus fervents. Croyez, nous vous en prions, Monseigneur, à notre reconnaissance pour votre bon souvenir, et à la joie que nous a causée votre promotion à l'épiscopat ; mais nous le répétons encore, autant nous nous en félicitons, autant nous sommes affligés d'apprendre que vous ayez eu lieu de soupçonner que nous ayons manqué à la juste reconnaissance dont nous ne cesserons de vous donner les témoignages les plus sincères et les plus respectueux.

Copie. AFIC. 16.01.012.

**LETTRE 705. AU PRÉFET.** St. Brieuc le 28 janvier 1818.

Nous avons reçu, et nous avons examiné le procès verbal d'estimation de la Maison des anciennes Paulines de Tréguier, et la délibération du conseil d'administration des hospices de la même ville, que vous avez bien voulu nous communiquer.

L'estimation des bâtiments et de l'enclos nous paraît très exagérée. La maison est dans un état de dégradation complète, excepté le rez-de-chaussée et le premier étage que les Ursulines occupent et qu'elles ont réparé à leurs frais ; elles répareront le reste également, sans doute, lorsque la concession leur en aura été faite, mais aussi ce ne sera qu'à cette époque, que les bâtiments auront la valeur qu'on leur suppose aujourd'hui.

Quant à l'enclos, on a pris pour base de l'évaluation qu'on lui donne, sa location actuelle ; or si les Religieuses se retiraient, il est certain que cette location serait bien inférieure ; ce ne sont que des raisons de convenance qui ont pu déterminer les Ursulines à payer ce terrain aussi cher.

<sup>1</sup> Mgr de Quélen, coadjuteur de l'archevêque de Paris, évêque *in partibus* de Samosate, avait été prêtre du diocèse de Saint-Brieuc.

<sup>2</sup> M. Méléart était chanoine de Saint-Brieuc.

Toutefois l'administration des hospices ayant eu égard à ces diverses considérations, nous ne regrettons point l'avantage qui résultera pour elle du nouvel arrangement proposé : ses revenus se trouveront augmentés de trois cents francs, et elle sera libérée de toutes charges ; mais, d'un autre côté, les Ursulines seront chez elles ; leur communauté aura une existence légale, et le bien qu'elles ont fait jusqu'ici se perpétuera : nous croyons donc devoir approuver, en ce qui nous concerne, la transaction qui fixe à la somme de neuf cents francs, la rente que les Ursulines payeront chaque année aux hospices jusqu'à remboursement du capital. Cette Communauté sera d'autant plus précieuse, et ses accroissements seront d'autant plus rapides que c'est la seule du même genre établie régulièrement dans la partie bretonne de ce vaste Diocèse.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 706. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. St. Brieuc le 28 janvier 1818.

Le 12 mars de l'année dernière, nous avons eu l'honneur de vous prier de prononcer sur une question qui s'est élevée entre M. de Farcy et la fabrique de Henanbihen<sup>1</sup>, au sujet d'une rente et de la jouissance d'un banc ; nous venons aujourd'hui vous demander de nouveau cette décision, car, jusqu'ici, nous avons empêché la fabrique de poursuivre M. de Farcy, espérant toujours que Votre Excellence nous ferait connaître son avis. La fabrique, privée d'une rente qu'elle croit lui être due, voit avec peine se prolonger un retard de paiement, qui lui est préjudiciable, et elle ne désire pas moins que nous, de savoir à quoi s'en tenir sur cet objet.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 707. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. St. Brieuc le 30 Janvier 1818

Monseigneur

Nous avons l'honneur de vous transmettre une lettre de M(m)e Duchâtel Veuve de Wogan, qui a rapport au testament de Mlle Duchâtel dont nous vous avons envoyé une expédition le 27 novembre 1817.

Nous avons répondu à cette dame que le legs de Mlle Duchâtel étant fait à un établissement public, et non pas à M. Bertier personnellement, nous ne pouvions y renoncer sans de fortes raisons ; or celles que nous donne M(m)e de Wogan ne nous semblent pas suffisantes pour autoriser cette espèce de sacrifice. Le petit séminaire de Dinan est reconnu par la loi ; il peut donc accepter des donations. D'ailleurs la clause de réversibilité à la fabrique, en cas de suppression de l'école ecclésiastique, insérée dans le testament, prouve que l'intention de la testatrice n'a point été que cette somme qu'elle lui destinoit, retournât à sa famille, comme le suppose M(m)e de Wogan.

Un autre co-héritier est venu nous trouver pour nous engager de nouveau à renoncer à ce legs. Notre réponse a été la même ; cependant, nous ne nous sommes pas montrés fort éloignés d'entrer en arrangement, c'est-à-dire de solliciter auprès de vous une réduction, lorsque nous aurions pris, toutefois, les informations nécessaires pour fixer notre jugement. Ce Monsieur nous annonça qu'il reviendrait dans peu de jours afin de connoître notre détermination ; mais nous ne l'avons pas revu.

Il est certain, Monseigneur, que la famille Duchâtel a éprouvé des pertes, et, par conséquent, nous verrions sans regret que le testament contre lequel elle réclame fut réduit ; néanmoins, nous ne saurions être d'avis de ne lui donner aucune suite, par des considérations

<sup>1</sup> Voir la lettre du 12 mars 1817.

morales qui nous semblent d'un grand poids. L'exécuteur testamentaire de Mlle Duchâtel étant mort quelques mois après elle, les héritiers se sont emparés, de plein droit, de la succession, et ils n'ont pas même rempli les intentions de leur parente, en faveur de sa paroisse (St. Sauveur de Dinan). Ne doit-on pas, Monseigneur, un peu plus de respect aux dernières volontés des morts ?

Que résulte-t-il de pareils exemples souvent renouvelés ? On se persuade que les héritiers ont le droit rigoureux de s'opposer à l'exécution des testaments, de sorte que ceux-ci n'ont de force qu'autant qu'il leur plaît ; presque personne ne dispose plus, par acte public, à l'heure de la mort, des sommes qui doivent être employées à faire dire des prières, et les *fidéi-commis* se multiplient, chaque jour, à un point qui nous effraie. *Il n'y a point de semaine* qu'on ne nous consulte sur *plusieurs* cas de conscience de cette espèce, et, quoique nos décisions soient toujours conformes aux lois, nous n'empêchons point qu'on ne les élude souvent, tant est déjà forte la persuasion où l'on est généralement, dans ce pays-ci, qu'il dépend des héritiers de rendre nulles, par défaut de consentement, les volontés écrites de leurs parents qui ne sont plus.

Ce n'est pas tout : on craint d'exposer aux chances d'une approbation légale divers actes qui devroient y être soumis. Ainsi, pour n'en rapporter qu'un exemple, en vain, depuis longtemps, engageons nous une fabrique à nous envoyer les pièces nécessaires pour obtenir de S. M. l'autorisation d'accepter des rentes en fond de terre, qu'elle a rachetées de ses propres deniers, il y a treize ou quatorze ans, sous le nom de plusieurs habitans de la paroisse, qui, aussitôt, passèrent un contrat de donation en faveur de l'église, contrat fictif qui ne put être régularisé alors, parce que les lois ne le permettoient pas. Les donateurs sont morts ; leurs enfans, un seul excepté, acquittent exactement les rentes ; néanmoins, on appréhende que leur agrément ne soit demandé dans les informations qui seroient faites, parce qu'il est très vraisemblable qu'ils le refuseroient, de peur que la fabrique n'ait un titre pour les contraindre, et, surtout, parce que celui qui est de mauvaise foi, a beaucoup d'influence sur les autres. *Ils ne consentiront point*, disent les fabriciens, *le plus sûr est de rester comme nous sommes*.

Ces réflexions n'ont point pour objet de blâmer la puissance publique, qui intervient, avec sagesse, pour modifier des libéralités excessives évidemment contraires à la raison et à la religion même, lorsqu'elles le sont, jusqu'à un certain point, aux intérêts des familles, dont elles peuvent, quelquefois, compromettre l'existence. Mais nous avons voulu exposer à Votre Excellence les motifs d'intérêt public qui nous ont empêché dans cette circonstance, ainsi que dans quelques autres, de nous montrer aussi faciles qu'on auroit voulu que nous le fussions, et que nous voudrions pouvoir l'être, à renoncer entièrement à l'exécution de certaines dispositions testamentaires.

Nous sommes avec un profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss(an)ts serviteurs

Manoir Vic. G.al      Boulard Ch.ne, Vic. G.al      J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 12128. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 708. AU MAIRE D'AUCALEUC.

St. Brieuc le 30 janvier 1818.

Nous avons reçu votre requête tendant à ériger en annexe l'église ci-devant paroissiale d'Aucaleuc, qui est maintenant réunie à celle de Trélivan. Vous sentez que, pendant la vacance du Siège, nous ne sommes pas compétents pour faire aucun changement dans la circonscription des paroisses de ce Diocèse ; nous pouvons seulement permettre pour la commodité et l'utilité des habitans que la messe du matin soit dite dans l'église d'Aucaleuc,

les Dimanches et fêtes et autres jours de l'année, par un prêtre qui aurait le titre et ferait les fonctions de Vicaire de Trélivan dans votre section, sous l'autorisation du Recteur ; mais il faut trouver ce Vicaire, et ce n'est pas chose facile dans ce moment, où nous cherchons en vain des Desservants pour plusieurs paroisses vacantes : si l'occasion s'en présente, vu la raison d'utilité et même de nécessité que nous reconnaissons, nous tâcherons de nous rendre à vos vœux très bien exposés par M. Porcher, en date du 13 Janvier dernier. Si même vous pouviez le retenir parmi vous, s'il était de cet avis, & si Monseigneur l'Evêque de Rennes y consentait, nous serions très flattés de faire une telle acquisition. Il est connu de M. de la Mennais sous les meilleurs rapports, et nous sommes toujours très reconnaissants des bons services qu'il veut bien vous rendre.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 709. À MGR DE SAMOSATE.

St. Brieuc le 4 février 1818.

Mon cher Seigneur

Je conçois parfaitement que surchargé de tant d'affaires, de négociations, d'embarras de tous genres, il vous ait été impossible de me voir pendant le peu de tems que j'ai passé à Paris, l'année dernière ; je l'ai regretté vivement ; mais de vous en savoir mauvais gré, de me picquer, de vous aimer moins, oh non ; cela ne se peut. Amable<sup>1</sup> vous dira que mes sentimens pour vous n'ont jamais été altérés un seul instant. Soyez sûr que s'il m'avoit été possible d'attendre l'époque de votre retraite et de votre sacre, je ne serois pas parti auparavant. L'indispensable et très pressante nécessité de mon retour dans le diocèse est l'unique motif qui m'ait déterminé à quitter Paris la veille, pour ainsi dire, du jour où je devois goûter une si douce satisfaction. Cela est si vrai que je revins directement et en grande hâte, à St. Brieuc, remettant à un autre tems le voyage de St. Malo que j'avois fixé à la mi-octobre, et sur lequel ma famille comptoit.

Je n'ai que des éloges à donner à la régularité de Mr. Ducouedic; ses moeurs sont intègres ; il remplit avec zèle ses fonctions ; cependant, je ne verrois pas sans peine qu'il fut nommé pendant la vacance, chanoine de St. Brieuc, et voici pourquoi.

Mr. Ducouedic prêcha à la cathédrale, il y a plusieurs années ; l'évêque fatigué de l'entendre, se leva, l'interrompit, et donna sa bénédiction au peuple. En 1814, Mr. Ducouedic fut encore prié de prêcher à la cathédrale par le Curé, le jour de la fête patronale. Il saisit, comme un enfant, cette occasion d'exercer une bien petite vengeance. S'étant habillé dans une maison particulière, de peur apparemment d'entrer dans la sacristie, il traversa les rues en surplis, pour se rendre à l'église, ce qui ne se fait jamais ici, et ce qui annonçoit le projet médité de faire un éclat. Il monta donc en chaire, et là, il parut bien moins s'occuper d'édifier les auditeurs que de mortifier l'évêque présent à son discours. Il nous donna une vraie scène de comédie. Tirant sa montre, "ah, s'écria-t-il, l'heure avance - M(es) f(r)ères, je ne vous parlerai point de ceci, je ne vous parlerai pas de cela ; c'est dommage, vous y perdez beaucoup, mais, enfin il faut se presser quand on prêche dans cette chaire." - Moi, qui ne savois pas encore la précédente aventure, je le pris pour un fou, et je riois, sans pouvoir m'en empêcher, comme si je l'avois été moi-même ; l'évêque put à peine garder son sérieux, quoiqu'il fut très mécontent ; mais le débit, les gestes, les paroles du prédicateur étoient si extraordinaires, si grotesques, qu'il y avoit de quoi déconcerter l'homme le plus grave. Or, je vous demande s'il convient de donner le premier canonat qui ait vacqué depuis la mort de l'évêque, à un prêtre, estimable d'ailleurs, (car il faut lui rendre cette justice) qui, il y a trois ans, s'est conduit de la sorte, en public, et dans la cathédrale même du diocèse ?

<sup>1</sup> Amable de Quélen, le frère de Mgr de Samosate.

J'ajoute qu'il nous seroit très difficile, actuellement, de remplacer Mr. Ducouedic à Hillion. Depuis quelques mois seulement, dix paroisses des environs de St. Briec, à quatre ou cinq lieues de distance, ont perdu leurs Recteurs, savoir, St. Michel, Plerin, Pordic, Etables, Lantic, Ploufragan, Pommeret, Pleneuf, Planguenoual, Langueux. Andel est sur le point de perdre le sien également. Or, s'il nous faut encore en trouver un pour Hillion, je ne sais plus, en vérité, sur qui jeter les yeux, car nos *réserves* sont épuisées. Vous savez que ces paroisses forment comme le centre du diocèse ; il est essentiel, par conséquent, de n'y placer que des gens capables.

Au contraire, en nous rendant l'abbé de Lesquen, vous nous donnez un excellent ecclésiastique de plus, un bon prédicateur, un prêtre aimé, estimé de tout le monde, qui a déjà exercé le saint ministère avec beaucoup de succès dans cette ville, et qui, plus qu'aucun autre, contribuera à y maintenir l'esprit de piété que nous sommes parvenus à ranimer, dans toutes les classes, depuis la mission.

Ces motifs ne sont-ils pas suffisants pour fixer votre choix ? en voulez-vous d'autres ? Vous n'ignorez pas combien l'ancien évêque a eu de désagréments et de difficultés avec son chapitre. J'ai lieu d'espérer que M. de la Romagère n'éprouvera rien de semblable ; toutefois, il ne faut qu'une étincelle pour enflammer de nouveau ces esprits là, et si vous environnez le nouvel évêque de têtes ardentes, telles que celle de ce pauvre M. Ducouedic, quel avenir lui préparez-vous ?

N'hésitez donc point, je vous en prie ; nommez l'abbé de Lesquen ; il pourra garder le secret de sa nomination jusqu'à ce qu'il lui convienne de nous la notifier.

Permettez que je revienne sur ce qui regarde Mr. Jeffredo (Louis Marie). Il seroit à désirer qu'il eut le brevet de joyeux avenement<sup>1</sup>, en même tems que l'abbé de Lesquen celui du canonicat de régale, afin de prévenir les petites jalousies d'où résulte toujours un grand mal. Il prêche le carême cette année à la cathédrale; on le goûte et on l'aime beaucoup, parce qu'il a du talent et un caractère heureux. Vous ne sauriez croire combien tout le monde seroit satisfait, s'il entroit, avec l'abbé de Lesquen, dans le chapitre.

Ne soyez pas surpris de l'importance que j'attache à ces nominations simultanées. J'ai eu le bonheur d'adoucir certains esprits, d'apaiser de vieilles querelles et d'empêcher qu'il ne s'en élevât de nouvelles dans le sein du chapitre; n'est-il pas tout simple que je tienne à un arrangement qui sera un nouveau gage de paix, tandis que tout autre (du moins, je le crains fort) seroit une cause de divisions, d'aigreur, de tracasseries sans cesse renaissantes.

Je vous dis toutes mes pensées, parce que je suis sûr de votre discrétion, comme vous pouvez l'être de la mienne. En éconduisant les sollicitateurs, il n'est pas nécessaire, sans doute, de leur rendre compte des raisons que vous pouvez avoir de ne pas accueillir leurs demandes, ni qu'ils sachent que je vous ai écrit.

J'attends Amable, M(m)e de Quelen et leurs enfans, dans le courant de cette semaine. Vous ne sauriez croire combien je désirois qu'ils vissent ici : ce désir est une preuve d'égoïsme, j'en conviens ; mais vous me le pardonnerez : nous parlons souvent de vous, car nous n'avons qu'un coeur pour vous aimer, et nous n'aurions qu'une voix pour vous le dire, si vous échappant de cette cour, *des soucis dévorants l'éternel azile*, vous veniez chercher auprès de votre famille et de vos plus anciens amis, quelques instants de repos.

Adieu, mon cher ami ; je vous donne ce nom, puisque vous me le permettez ; il m'est bien doux de pouvoir le prononcer encore, et d'embrasser Mgr de Samosate aussi tendrement que je le faisois (pour) M. l'abbé de Quelen.

J. M. Robert de la Mennais vic. gén.

Autographe. Arch. nat. F 19 913 A.

<sup>1</sup> Outre le droit de régale, le roi pouvait nommer à un canonicat, dit de "joyeux avènement", à titre de première nomination de son règne.

LETTRE 710. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. St. Briec le 5 février 1818.

Accusé la réception d'une ordonnance royale du 14 janvier 1818, autorisant l'acceptation d'un legs fait au profit de l'Ecole ecclésiastique de Tréguier.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

LETTRE 711. AU RECTEUR DE PLANGUENOUAL. St. Briec le 5 février 1818.

Nous voyons avec infiniment de peine que vous n'avez eu aucun égard aux représentations que nous avons cru devoir vous faire dans vos intérêts mêmes. En les suivant, et en vous entendant avec nous, il eût été facile de prévenir les discussions que vous craignez; mais vous ne le voulez pas; de nouvelles explications, de nouvelles prières de notre part, n'auraient d'autre résultat que de vous aigrir davantage, et, à défaut de raisons, peut-être nous diriez-vous encore des injures. Les choses ne peuvent aller ainsi sans que la paix et l'ordre ne soient troublés; nous acceptons donc la démission de votre place que vous nous offrez, et nous vous autorisons à vous retirer dans votre famille, quand vous le jugerez convenable. Nous serions heureux si, malgré ce qui vient de se passer entre nous, nous pouvions espérer de vous voir occuper une autre paroisse dans le Diocèse, où peut-être ne trouveriez-vous pas les mêmes difficultés.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

LETTRE 712. AU PRÉFET. St. Briec le 10 février 1818

Envoyé l'état des mutations parmi les Desservants pendant le mois de janvier dernier; annoncé la mort de M. Paimpoulou, Recteur de Plusquellec & la translation de M. Rouxel à St. Potan.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

LETTRE 713. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. St. Briec le 13 février 1818

Monseigneur<sup>1</sup>

Si nous n'avons pas répondu plutôt à la lettre que vous nous avez écrite le 12 Xbre dernier, pour nous inviter à vous adresser, conformément à l'usage et aux ordonnances du Royaume, la promesse de M.M. les professeurs de notre séminaire d'enseigner les propositions consacrées par la déclaration de 1682, c'est que nous ne pensions pas qu'aujourd'hui, en France, on put exiger de personne la promesse d'enseigner des opinions, et, surtout, des opinions que le gouvernement n'a aucun intérêt à repandre.

*La charte, en effet, permet à tous les français de publier et de soutenir celles qu'il leur plaira d'adopter. Pourquoi ne jouirions nous pas de ce droit, et serions nous assujétis, en vertu de simples ordonnances, à professer tel système de théologie plutôt que tel autre, sur des points controversés dans les écoles? L'Eglise, à qui seule il appartient de régler l'enseignement, nous laisse, à cet égard, une pleine liberté, et les loix constitutionnelles du Royaume nous la garantissent.*

<sup>1</sup> Le ministre de l'Intérieur était Joseph-Louis-Joachim, Vicomte Lainé (1767-1835). Il avait été président de la Chambre des députés en 1815. Catholique pratiquant, il était de conceptions libérales et gallicanes. (Note Le Guillou)

Ce n'est pas, Monseigneur, que nous hésitions à regarder comme un principe sacré, inviolable, le premier article de la déclaration de 1682 : nous tenons à cette doctrine *par le fonds de nos entrailles*, et, toujours, nous défendrons l'indépendance de la puissance temporelle, avec le même zèle et la même ardeur que l'indépendance de la puissance ecclésiastique, dans les objets qui sont de son ressort. Mais les trois autres articles ne sont que de pures opinions ; Bossuet le dit, et, par conséquent, nous sommes dispensés de le prouver.

Toutefois, ces trois articles sont susceptibles d'un si grand nombre d'interprétations différentes, (toutes appuyées de l'autorité de Bossuet) que, quand même nous aurions obtenu de nos professeurs qu'ils les signassent, nous ne croirions nullement nous être assurés par cette signature, de ce qu'ils pensent sur le fonds de ces questions. Et, lorsque Votre Excellence aura complété le recueil dont elle s'occupe, elle se tromperoit beaucoup si, de ce qu'on lui a envoyé des déclarations uniformes, elle concluoit que les opinions de ceux qui les ont souscrites sont les mêmes. Chacun conservera la sienne, et l'enseignera, s'il le veut, grâce aux interprétations que le texte peut recevoir, et qui le modifient tellement qu'en vérité, nous ne concevons pas pourquoi on paroît y attacher tant d'importance dans ce moment.

Que Votre Excellence daigne y faire attention. Pour concilier les articles 2, 3 et 4 de la déclaration de 1682, avec tout ce qui s'est fait en France, en 1801, et depuis, on est forcé d'avoir recours à des explications extrêmement larges de ces mêmes maximes, car, si on les prenoit à la lettre, on serait conduit, sans pouvoir s'en défendre, à considérer l'état actuel de l'Eglise gallicane comme provisoire, et la cession des biens ecclésiastiques faite par le Pape, comme nulle dans le for de la conscience. Sur ce point, les adversaires de nos concordats ont parfaitement raison, et l'on ne peut leur répondre rien de sensé, si on laisse passer sans contradiction leurs principes. Qu'on nous permette donc de les discuter librement, ou bien que l'on consente à ce que nous adoptions les conséquences qu'ils en déduisent par des raisonnemens rigoureux. Parler sans s'entendre, mépriser les objections pour se dispenser de les résoudre, dissimuler ce qu'on pense parcequ'on a peur, c'est, il est vrai, une chose assez commune ; cependant, nous ne saurions nous conformer à cet usage.

Au reste, Monseigneur, nous désirons de ne point entrer plus avant dans des discussions si délicates ; elles ne sont propres qu'à agiter les esprits, à inquiéter les consciences, à troubler la paix dont nous jouissons. Tandis que les diocèses voisins sont déchirés par un schisme qu'elles y font naître, le nôtre est calme, et cette heureuse tranquillité est due au soin que nous avons eu d'empêcher que l'on ne remuât imprudemment ces difficiles questions. Nous ne voyons pas, Monseigneur, quel bien pourroit résulter d'une conduite différente, et c'est ce qui nous détermine à vous faire ces observations avec la loyauté et la franchise que nous mettrons toujours dans nos relations avec vous.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. Gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais vic. gén.

Autographe. Arch. nat. F 19 3957. Minute. Registre 2CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 714. À QUERRET.

St. Brieuc le 16 F(évrier) 1818

Laissez-moi arranger mes affaires avec l'abbé Morin, et ne vous mêlez, je vous en prie, que de ce qui vous regarde; parceque vous êtes paresseux, vous croyez que tout le monde vous ressemble, et qu'on n'a aucune raison de ne pas répondre de suite, parce qu'il vous arrive souvent d'agir ainsi sans raison. Tout cela ne prouve qu'une chose que nous

savions déjà, c'est que de tous les hommes les plus faciles à supposer des torts aux autres, sont ceux qui en ont le plus eux mêmes.

Je vous avois bien dit que lorsque vous auriez lu *l'essai*, les éloges que je vous en avois faits, vous sembleroient au dessous de ceux qu'il mérite. Nos philosophes en enragent. Vraiment, il y a de quoi. Quelqu'un ayant parlé de cet ouvrage au Bureau du Journal des Debats, on lui a repondu qu'on ne l'annonceroit point, *parce qu'il étoit trop religieux*. Un libéral de haut parage disoit à une dame que c'étoit un livre très dangereux, propre à séduire, et qu'elle ne devoit pas le garder chez elle ; vous êtes bien plus coupable, vous qui cherchez à le repandre. Si on vous remet les notes qu'on vous a promises envoyez les moi ; je trouverai moyen de les faire passer à Féli, franc de port, et je serai d'ailleurs bien aise de les voir.

Ce que vous me dites des suites de la mission ne me surprend point : le seul bien durable qu'elle put faire à St. Malo, c'étoit l'établissement des Congrégations ; Langrez m'a écrit des choses touchantes de celle des jeunes gens ; mais, dans un an d'ici, qu'est-ce qui restera de tout cela ? Ah, mon Dieu, comme cette pensée m'attriste ! pauvre pays ! cette terre des saints ne sera plus bientôt, qu'un champ entièrement couvert des ronces de l'impiété, et à quoi cela tient-il ?... vous le savez... Quoi qu'il en soit, espérons que les sémences qui ont été jettées au fond des coeurs, y subsisteront encore quelque tems, et que peut-être un jour elles y germeront et s'y développeront par les soins de ceux à qui sera confiée la culture de cette terre si malheureuse. J'aime à éloigner les sinistres présentimens auxquels je me livrois involontairement tout à l'heure ; n'en parlez à personne.

Voilà le cachet de ma congrégation<sup>1</sup>; vous devriez bien en faire faire un semblable pour la vôtre ; dites moi donc comment on l'organise ; des détails ! des détails ! Si on laisse s'affoiblir les premières impressions, vous n'aurez fait qu'un beau rêve.

Il est vrai que Mgr de Grimouville m'a écrit une lettre extrêmement honnête ; mais j'ai pris racine à St. Briec ; plus je vais, et plus les liens qui m'y attachent se fortifient. Depuis que le carême est commencé, je confesse, pour ainsi dire, du matin au soir. Cette procession d'hommes et de jeunes gens me plaît singulièrement. Tous les jours notre collège s'améliore : vous ne vous faites pas d'idée de la piété, de la ferveur, du zèle, de mes Congréganistes, ce sont des Anges. Ô non, je n'abandonnerai pas des enfans qui me sont si chers.

Notre carnaval s'est bien passé : point de bal ; quelques danses furtives dans les maisons ; mais en très petit nombre, et sans bruit ; on n'ose pas, tant le souvenir de la mission est profond ; il n'y a eu qu'un seul rassemblement un peu nombreux, au *Legué*, c'est-à-dire, à une demie-lieu de la ville, *hors paroisse*. C'étoit un repas d'une trentaine de personnes.

Vous remarquerez que si mon papier est petit, mon écriture est extrêmement fine, si bien que cette lettre en vaut deux. Je le fais exprès pour vous éviter le port de la seconde que je vous devois au bout de huit jours ; c'est de ma part une attention très délicate que vous devez apprécier ; peut-être serez vous assez injuste pour m'en faire un reproche ; avec un homme tel que vous, il faut s'attendre à tout : mais je ne me déconcerte pas facilement. Nous verrons... Sur ce je vous embrasse provisoirement.

Totus tuus in Xto.

---

<sup>1</sup> Un cachet de cire rouge, de forme ovale, est joint à la lettre : il représente une Vierge à l'Enfant, avec cette inscription à l'entour : "Congrégation des jeunes gens de St. Briec"



Les affaires ecclésiastiques s'embrouillent de plus en plus. Je crois que M. de Grim(ouville) restera longtems, comme Robinson, dans son isle - Pour moi, j'écrivis samedi d(erni)er, une lettre au ministre de l'Intérieur, qui pourra bien me compromettre gravement<sup>1</sup>. Ne m'oubliez pas devant le bon Dieu.

à Monsieur

Monsieur Querret principal du Collège  
à St. Malo

18 Fver 1818

Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 19.02.026.

**LETTRE 715. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Brieuc le 16 février 1818.

Nous avons l'honneur de vous envoyer une nouvelle déclaration de la fabrique de Guingamp par laquelle cette fabrique demande que l'ouverture de la chapelle de St-Léonard soit légalement autorisée.

Vous remarquerez, Monseigneur, que la fabrique détruit elle-même aujourd'hui une partie des observations qu'elle avait précédemment faites ; celles-ci n'étaient point fondées, et , pour résumer, en deux mots, cette affaire, il est certain que la chapelle est utile, sans être absolument nécessaire, et que les fidèles ayant beaucoup de confiance dans le Saint dont elle porte le nom, continueront d'y apporter des offrandes assez considérables pour couvrir, et au-delà, les frais d'entretien.

D'après ces motifs, nous sommes d'avis que la dite chapelle soit érigée en chapelle de secours ou oratoire public.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 716. À SA SAINTETÉ LE PAPE.** St. Brieuc le 20 février 1818.

Beatissime Pater<sup>2</sup>,

Vicarii Generales Diocesis Briocensis in Galliâ, Sede episcopali vacante, ad pedes Sanctitatis vestrae inclinati exponunt quo Franciscus Cabaret praedictae Diocesis, sacrae theologiae alumnus oculi dextri usu ictu fortuito orbatur sit, nec tamen ita deformis ut scandalum generare possit in populo. Supplicat igitur humillimè Sanctitatem Vestram quatenûs eum dispensare velit a dictâ irregularitate, et ita ad sacros ordines promoveri possit et valeat,

S. V. devotissimi & obsequentissimi filii

M. L. M(anoir). Vic. Gen. - J. M. R(ober) de la M(ennais) Vic. Gen.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

<sup>1</sup> Voir ci-dessus la lettre au sujet de l'enseignement des Quatre articles de 1682, adressée au ministre Lainé.

<sup>2</sup> "Très Saint Père, les vicaires généraux du diocèse de St. Brieuc (France), le siège épiscopal étant vacant, agenouillés aux pieds de Votre Sainteté font savoir que François Cabaret, du dit diocèse, élève de théologie, a perdu l'usage de l'oeil droit, d'un coup reçu par accident, sans toutefois être défiguré au point de provoquer la gêne chez le peuple fidèle. Ils supplient donc très humblement Votre Sainteté de vouloir bien le dispenser de la dite irrégularité, afin qu'il puisse être présenté et admis aux ordres sacrés. De V. S. les fils très dévoués et respectueux ..." (Trad. Remo Andreucci).

LETTRE 717. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 23 février 1818.

L'ouragan, que nous venons d'éprouver, a causé de grands dégâts à la toiture de l'Eglise Cathédrale & aux vitraux dont plusieurs ont été enlevés. Il est très urgent de procéder à la réparation, afin d'éviter de plus grands dommages ; mais comme la fabrique, dont tout le revenu consistant, pour ainsi dire, uniquement dans la location des chaises, a été absorbé par ses dépenses antérieures, est absolument hors d'état de faire face à ces frais, nous vous prions de prendre les mesures que vous jugerez convenables, pour qu'on s'occupe incessamment à ces réparations nécessaires & urgentes. Veuillez bien nous faire savoir le jour que vous désignerez pour en dresser le devis estimatif.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

DOCUMENT 174. À L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Envoi d'une déclaration des Cardinaux, Archevêques et Evêques. Le 23 février 1818.

Les Cardinaux, Archevêques & Evêques convoqués par ordre du Roi, à l'effet d'examiner ce qu'il convient de faire pour procéder à une nouvelle circonscription des Diocèses de l'Eglise de France & à la réduction des Archevêchés & Evêchés au nombre actuel des départements, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir qu'un seul Archevêché ou Evêché par département, estiment :

1°- Qu'il n'y a qu'à gémir sur cette proposition, parce qu'elle est préjudiciable au bien de la religion & de l'Eglise.

2°- Que si cependant cette réduction telle qu'elle est demandée, devient rigoureusement nécessaire pour le rétablissement de l'Eglise de France, elle peut absolument être opérée.

3°- Qu'une circonscription ayant été déjà réglée entre le Pape & le Roi, les Evêques s'en rapportent entièrement à la haute sagesse du Souverain Pontife & de Sa Majesté pour l'opérer selon les formes canoniques.

N'entendent les Cardinaux, Archevêques & Evêques rien préjuger de la volonté du Souverain Pontife à l'égard d'une nouvelle circonscription, ni approuver aucun des articles de la Loi *qui pourrait être contraire à la Doctrine & aux lois de l'Eglise*, se réservant de demander au Roi la permission de leur présenter les observations dont ces articles peuvent être susceptibles.

(la date est indiquée d'une autre main).

Adresse, autographe de l'abbé de la Mennais :

à Monseigneur

Monseigneur l'évêque de Quimper

à Quimper Dpt du finistère cachet : 21 St.Brieux

Minute. AFIC.22.08.004.

LETTRE 718 AU PRÉFET.

St. Brieuc le 24 février 1818.

Nous avons l'honneur de vous adresser diverses pièces relatives à la donation de la chapelle de K/faouën faite à la fabrique de Ploubezre par M. Yves le Guen.

Le Ministre en nous demandant, le 18 mai 1815, une nouvelle délibération du conseil de fabrique, contenant la demande expresse d'ouverture de la chapelle, ajoutait : "Vous voudrez bien transmettre le tout accompagné de votre avis à M. le Préfet des Côtes-du-Nord, pour qu'il fasse délibérer le Conseil municipal de Ploubezre. Ce Magistrat me fera l'envoi de ces diverses pièces, en y joignant également son avis."

C'est en conséquence de cette recommandation du Ministre que nous vous envoyons ces pièces. Agréés &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

## DOCUMENT 175. ENVOI AU PRÉFET.

St. Brieuc le 24 février 1818.

*(Avis de M.M. les Vic. Gén. relatif à la donation de la chapelle de K/faouet)*

Nous, Vicaires Généraux Capitulaires du Diocèse de St. Brieuc, le Siège vacant,

Vu l'acte de donation, en date du 8 novembre 1814, par lequel M. Yves Le Guen donne à la fabrique de Ploubezre, à titre gratuit, pur et simple, la chapelle de Notre-Dame de K/faouet,

Vu les délibérations du conseil de fabrique du 1er janvier 1815 & du 4 janvier 1818 ;

Vu le procès-verbal d'expertise du 8 décembre 1817 ;

Attendu que la dite chapelle est située dans un point de la commune éloigné du bourg, et que les offrandes seront plus que suffisantes pour couvrir les dépenses d'entretien ;

Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée, & la chapelle du K/faouet érigée en chapelle de secours.

St. Brieuc le 24 février 1818.

Manoir Vic. G.al J. M. Robert de la Mennais vic. gén.

Autographe. Arch. nat. F 19 12129. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

## LETTRE 719. À M. ELLÈS.

St. Brieuc le 4 mars 1818.

Monsieur et très cher Confrère

Est-il vrai que M. l'évêque de Quimper ait cherché à vous attirer dans son diocèse ? Votre extrême délicatesse vous a empêché de nous le dire jusqu'ici, cependant nous serions bien aise de savoir si ce bruit est fondé, car votre refus d'accepter ses offres seroit une nouvelle preuve de votre attachement au diocèse, et, par conséquent, une nouvelle obligation à ajouter à tant d'autres que nous vous avons déjà. Nous saisirons toujours avec empressement, l'occasion de vous en témoigner notre vive reconnaissance.

Les habitans de Serval réclament un prêtre ; notre intention est d'y envoyer, enfin, Mr. Dousset après la Pâques de Plouaret ; il sera remplacé dans cette dernière paroisse au mois de Juillet ; il me semble que Mr. Prigent, aidé par Mr. Collet, pourra bien, dans la belle saison, attendre sans inconvénient, pendant trois mois, le successeur de Mr. Dousset, dont nous n'avons prolongé le séjour à Plouaret que pour ne pas surcharger Mr. Prigent dans l'hiver et dans la Pâques. Si cet arrangement vous paroît bon, je vous prie d'en donner connoissance au maire de Serval, afin que les habitans de cette commune prennent patience, en voyant s'approcher l'époque à laquelle ils doivent avoir un Recteur.

On m'a dit que Mr. le Recteur de Cavan avoit des rapports scandaleux avec la femme du maire, qui l'attire quelquefois jouer chez elle, et qu'à son tour, elle venoit assez frequemment le soir, faire la partie au presbytère. J'ai peine à croire que ce rapport soit exact ; je vous serai obligé de vous en informer, et dans le cas où Mr. le Recteur de Cavan auroit commis quelque indiscretion de ce genre, je vous prie de lui donner les avis que vous croirez convenables.

Vous aurez bientôt une cérémonie aux hospitalières ; je vous renouvelle la prière que je vous ai déjà faite d'examiner la personne qui en est l'objet, et de tout régler comme vous le jugerez à propos.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Agréez, Monsieur et cher Confrère, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement et celle des sentiments pleins d'estime et d'amitié avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g.

à Monsieur

Monsieur Ellès curé de Lannion

à Lannion

Cachet : 21 St. Brieuc

Autographe. AFIC. 24.01.021.

LETTRE 720. À LA FABRIQUE DE PLÉLO.

Le 4 mars 1818.

M. de Beauchamps n'étant point président de la fabrique de Plélo, et, le fût-il, n'ayant, même à ce titre, aucun droit de s'opposer seul à une délibération prise par le Conseil dont il est membre, vous devez continuer la bâtisse de la sacristie, si vous jugez que les observations de Mr. de Beauchamps ne sont pas fondées. Vous rendrez justice, sans doute, ainsi que nous, à ses intentions bienveillantes ; toutefois, il ne peut empêcher l'exécution de ce qui a été arrêté par vous à la majorité des voix ; il n'a que la sienne comme tout autre membre.

Agrééz, &c.

Registre 2CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 721. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 4 mars 1818

Monseigneur,

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de Votre Excellence une lettre qui nous a été écrite le 13 février par M.M. les fabriciens de la paroisse de St. Malo de Dinan, au sujet du legs de Mlle Maingard<sup>1</sup>. Pour nous, nous n'avons aucune nouvelle observation à ajouter à celles qui sont contenues dans nos précédentes lettres relatives à cette affaire, et notamment dans celle du 1er Janvier dernier.

Nous sommes avec un profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. G.al Boulard Ch.ne Vic. G.al J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 12128. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 722. À M. CARIGUET<sup>2</sup>.

St. Brieuc le 4 Mars 1818.

Monsieur

Mr. le Préfet a expédié au ministre de l'Intérieur, depuis peu de jours, les pièces qui lui ont été transmises par M. le sous-préfet de Dinan ; nous lui adressons également aujourd'hui votre lettre du 13 Février, dans laquelle votre affaire est expliquée si clairement qu'il est impossible qu'enfin vous ne soyez pas autorisés à accepter la donation de Mlle Maingard ; j'admire toujours comment on parvient quelquefois, à embrouiller les choses les plus évidentes : cependant, je ne doute point que vous n'ayez un plein succès.

<sup>1</sup> Dans cette lettre, les fabriciens établissent que les droits des dames Lavau et Cojan, prétendantes à la succession de Mlle Maingard ne sont nullement fondés. Arch. nat. F 19 12128.

<sup>2</sup> M. Cariguet, secrétaire de la fabrique, était notaire à Dinan.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.  
 Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur  
 J. M. Robert de la Mennais v. g.

à Monsieur  
 Monsieur Cariguet secrétaire de la fabrique de  
 St. Malo

Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. M. Georges Alphanféry. Copie AFIC. 24.05.030.

**LETTRE 723. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 6 mars 1818.

Annoncé la mort de M.M. Omnès (Louis) Desservant de Goudelin, Querré (Henri), Dess(ervan)t de Paul<sup>1</sup>, Raoult (Guillaume) Dess(ervan)t de Senven-Lehart & binant à st. Connan.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 724. AU CURÉ DE ST-ETIENNE À ST-BRIEUC.**

St. Brieuc le 6 mars 1818.

Lorsque nous avons accordé aux élèves du collège la permission de faire leur communion pascalle dans la chapelle, notre intention a été de les exciter tous à remplir ce devoir en mettant sous les yeux de ceux qui pourraient ne pas songer à s'en acquitter, l'exemple de leurs camarades. La communion qui eut lieu après la retraite du mois de novembre, produisit un bon effet, nous avons pensé qu'il serait très utile de profiter de la Pâques pour le renouveler.

Néanmoins avant de donner cette permission nous avons voulu que vous fussiez consulté, ainsi que Mr. le Recteur de St-Michel ; vous dites hier, à l'un de nous que vous ne vous y opposiez pas, quoique vous eussiez lieu de craindre que nous n'eussions pas atteint notre but, qui vous paraissait être de nous assurer que chaque écolier eût satisfait au devoir pascal. Vous voyez maintenant que ce n'est point cela que nous nous proposons, mais seulement de faire en sorte que ces jeunes gens s'édifient les uns les autres, parce qu'il n'y a point de moyens plus puissants de les porter à la vertu.

Nous avons déjà fait connaître notre détermination à Mr. Souchet<sup>2</sup>, lorsque votre lettre nous est parvenue ; nous étions alors bien persuadés qu'en agissant ainsi nous ne faisons rien qui pût vous être désagréable ; aujourd'hui vous sentez qu'il le serait infiniment pour nous de revenir sur ce que nous avons décidé hier ; sans doute vous ne le voudriez pas.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 725. À M. LE GAL<sup>3</sup>, VICAIRE GENERAL DE VANNES.**

St. Brieuc, le 6 mars 1818.

On nous a dit que Monseigneur de Beausset était de retour dans son diocèse. Nous avons été consolés en apprenant cette heureuse nouvelle. Si elle est vraie, je vous prie

<sup>1</sup> Succursale de Maël-Carhaix.

<sup>2</sup> Professeur, puis principal au Collège de Saint-Brieuc.

<sup>3</sup> Mathurin Le Gal (1746-1831), ordonné prêtre en 1769, entre chez les Lazaristes et devient professeur de séminaire à Cambrai puis à Vannes. Refusant de prêter le serment à la Constitution civile, il se retire en Espagne jusqu'en 1796. Nommé vicaire général de Vannes en 1802 par Mgr de Pancemont, il est à nouveau chargé du Séminaire, fonction qu'il conserve sous Mgr de Bausset-Roquefort (1808-1819) et Mgr de Bruc (1819-1826).

instamment de lui présenter nos hommages, et de lui demander s'il aurait pour nous la bonté de consacrer des huiles et s'il pourrait après les fêtes de Pâques donner l'ordination aux ordinands que nous lui présenterions pour la prêtrise et le diaconat Plus nous vieillissons, plus les besoins s'accroissent. Notre clergé s'éteint, et le bon diocèse de Saint-Brieuc n'a presque plus de vie.

Pour vous, mon vénérable confrère, vous êtes plein de vigueur et de vie, tâchez de vous conserver.

Je vous prie de vouloir bien me répondre par la première poste.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 726. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 8 mars 1818.

Monseigneur

Nous repondons à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 21 février, pour nous engager à vous envoyer, sans délai, la promesse de nos professeurs de théologie d'enseigner les quatre articles de la déclaration de 1682.

Votre Excellence nous demande d'abord : "pourquoi l'on cesseroit d'exécuter les lois sur un sujet qui importe si fort à l'Eglise de France et aux droits de la Couronne? "

Louis XIV ne pensoit pas qu'il y eut tant d'inconvénients à ne pas exécuter son édit, puisque le 14 7bre 1693, il écrivoit au Pape Innocent XII : "Je suis bien aise de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 2 mars 1682, touchant la déclaration faite par le Clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avoient obligé, ne soient pas observées. "<sup>1</sup>

Votre Excellence ajoute que " si les trois derniers articles de la déclaration de 1682 eussent été considerés comme des opinions, les lois n'eussent pas fait au clergé un devoir d'en professer et enseigner la doctrine. "

A notre tour, qu'il nous soit permis de faire remarquer à Votre Excellence que, si ces maximes étoient autre chose que des opinions et qu'il importât si fort à l'Eglise de France et aux droits de la Couronne qu'elles fussent maintenues par les lois, Louis XIV n'auroit jamais pris avec le Saint-Siège l'engagement de ne pas faire exécuter son édit ; il n'auroit pas écrit au Cardinal de la Trémouille, le 7 Juillet 1713 : "Je n'ai obligé personne à soutenir contre sa propre opinion, les propositions du clergé de France ; mais il n'est pas juste que j'empêche mes sujets de dire et de soutenir leurs sentiments sur une matière qu'il est libre de soutenir de part et d'autre comme diverses autres questions de théologie." Bossuet, enfin, qui avoit rédigé les trois derniers articles de manière à laisser *la question entière* (c'est lui du moins qui l'affirme) Bossuet ne se seroit pas borné à prétendre mettre à l'abri de toute censure le sentiment de la faculté de Paris ; satisfait pourvu qu'on lui accordât ce point unique, il n'auroit pas dit : "abeat ergo declaratio qui libuerit"<sup>2</sup>

Les expressions dont nous nous sommes servis dans notre lettre du 13 fevrier, sont donc, mot pour mot, celles mêmes de ce grand Roi dont Votre Excellence nous rappelle l'autorité, et dont nous n'aimons pas moins qu'elle à rappeler les exemples.

<sup>1</sup> Sur la minute, figure le paragraphe suivant, qui a été retranché dans la lettre adressée au ministre : "Cette parole royale fut religieusement gardée comme elle devoit l'être par ses successeurs. Ce fut Bonaparte, qui, après avoir envahi Rome et déclaré une guerre ouverte à l'Eglise dans la personne de son chef, renouvela le 25 février 1810, une ordonnance rendue, et non observée depuis plus d'un siècle. Il ne s'agit donc pas de renoncer à l'exécution des ordonnances de nos rois, ainsi que paroît le supposer V. E., mais, de ne pas donner de suite aux mesures prises par Bonaparte pour nous ravir une *liberté* dont Louis XIV voulait que chacun jouit pleinement sous son règne."

<sup>2</sup> "Abandonne cette déclaration qui voudra."

Votre Excellence *oppose à notre conduite celle de notre digne Evêque* ; mais nous la prions d'observer que la lettre dont elle nous envoie une copie est du 30 Avril 1810 ; or, en 1811, M. de Caffarelli assista à un Concile où il eut lieu de se convaincre que nous étions arrivés à ces tems prédits par Bossuet, où des esprits inquiets et malades d'orgueil *se serviroient pour tout brouiller* de ces maximes établies dans des intentions bien différentes. Un évêque si éclairé et d'un caractère si ferme, en voyant le danger, n'hésita pas à faire connoître au clergé du diocèse, dans divers mandemens postérieurs à 1810, ses véritables sentimens. Toujours, Monseigneur, nous y demeurerons inviolablement attachés.

Cependant, par esprit de concorde, voulant nous prêter, autant que notre conscience nous le permet, aux désirs du gouvernement, nous ne refuserons point l'acte qu'il nous demande ; mais, en même tems, nous devons nous expliquer nettement sur trois points essentiels.

1mt. Dans la formule signée par nos professeurs il est dit : "nous promettons à M.M. les vicaires généraux capitulaires, le Siège vacant, d'enseigner &c."; parce qu'*une promesse d'enseigner*<sup>1</sup> doit être faite à quelqu'un; or nous seuls avons le droit, le siège vacant, de prescrire l'enseignement dans le diocèse ; ce droit est le fond et la substance même de la puissance spirituelle.

2mt. Nous persistons à considérer les articles de la déclaration de 1682 comme de simples opinions, la proposition qui les érige en dogmes de foi ayant été formellement condamnée par l'Eglise.

Et comme, sous le prétexte de défendre ces mêmes articles, des écrivains téméraires repandent aujourd'hui, et soutiennent publiquement des doctrines schismatiques, selon lesquelles ni le concordat de 1817, ni le concordat de 1801, et le concordat de 1516, ni aucun concordat ne pourrait être légitime, il est nécessaire encore de déclarer que nos professeurs (dont les sentimens doivent être en tout conformes aux nôtres) interpréteront les trois derniers articles de manière à ne porter aucune atteinte aux droits du souverain pontife et à la validité du Concordat de 1801.

Nous sommes avec un profond respect, Monseigneur,  
Vos très humbles et très obéissans serviteurs

Manoir Vic. Gal.  
Boulard chne Vic. gal.  
J. M. Robert de la Mennais vic. gén.

Autographe. Arch. nat. F 19 3957. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**DOCUMENT 176. Déclaration des professeurs de théologie :** (*Annexe à la lettre ci-dessus*)

Nous soussignés promettons à MM. les vicaires généraux capitulaires du diocèse de St. Brieuc, le siège vacant, d'enseigner les quatre articles de la Déclaration de 1682, en usant des Explications nécessaires pour concilier les trois derniers articles avec les Concordats de 1801 & de 1817.

Le 4 mars 1818.

Wrot, Ptre, Professeur de Théologie.  
Boschel, Ptre, Professeur de Théologie.

Pièce 2041 . Arch. nat., même cote.

<sup>1</sup> Sur le registre, cet alinéa est corrigé de la main de J.-M. de la Mennais : "parce qu'une promesse d'enseigner doit être faite à quelqu'un".

LETTRE 727. À ANGE BLAIZE.

St. Brieuc le 10 Mars 1818

Mon cher Ange

M(m)e Pouhaer m'offre en ce moment un second jardinier, cousin-germain de celui qu'elle m'a présenté d'abord ; ce dernier à 27 ans, l'autre en a trente sept ; tous les deux méritent toute confiance ; dites moi lequel vous préférez ; il partira aussitôt ; j'ai dit que les gages seroient de trente écus par an. Ni l'un ni l'autre ne savent tailler ; il faudra qu'ils apprennent ; mais cela ne sera pas difficile ni long ; cependant, je regrette que ce genre de connoissance leur manque : ils sont bas-bretons.

Vous ne doutez pas de la peine que j'ai éprouvée lorsqu'on m'a annoncé la perte du Jan-barth<sup>1</sup>. Que ce coup de vent a fait de mal ! un grand nombre de pommiers ont été arrachés, et la plupart des maisons decouvertes.

Je vous écris fort à la hâte - j'embrasse Marie et vous, mon cher Ange, de tout mon coeur.

Votre frère et fidèle ami

Jean

*Monsieur Ange Blaize négt*

*à St. Malo*

Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 7.02.017.

LETTRE 728. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 13 mars 1818.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer deux donations en faveur de la fabrique de Laurelas ; nous vous prions d'obtenir de S. M. l'autorisation nécessaire pour qu'elles puissent être acceptées par le trésorier de la dite fabrique.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. G.al Boulard Chne Vic. G.al

J. M. Robert de la Mennais v. g.

*(Avis des Vicaires généraux) :*

1°.- Nous Vicaires Généraux Capitulaires du Diocèse de St. Brieuc, le Siège vacant ;

Vu l'acte testamentaire, en date du 6 7bre 1817, par lequel Rose Chevallier épouse de Mathurin Le Moine, donne à la fabrique de Laurelas une pièce de terre, nommée le Clos-Moizan, contenant environ trente six ares, pour qu'il soit célébré un service annuel pour le repos de son ame et de celles de ses parents ;

Vu la délibération du conseil de fabrique, en date du 15 Xbre 1817 ;

Attendu que le revenu légué est plus que suffisant pour acquitter, au taux du Diocèse, les charges imposées par la testatrice ;

Sommes d'avis que le trésorier de la fabrique de Laurelas soit autorisé à accepter le dit legs.

St. Brieuc, le 13 mars 1818.

<sup>1</sup> Navire de l'armement Blaize de Maisonneuve.



2°.- Nous Vicaires Généraux Capitulaires du Diocèse de St. Briec, le Siège vacant ;  
 Vu l'acte testamentaire, en date du 29 janvier 1818, par lequel Anne Renée Boivaut, épouse de Laurent Murgallé donne à la fabrique de Lanrelas une pièce de terre contenant environ soixante dix huit ares, nommée la Longrais, à la charge d'un service par an, et d'une simple mémoire dans la messe qui se dit tous les jeudis en l'honneur du Saint Sacrement ;  
 Vu la délibération du Conseil de fabrique, en date du 25 février 1818 ;  
 Attendu que le revenu est plus que suffisant pour acquitter, au taux du Diocèse, les charges imposées par la testatrice ;  
 Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée par le trésorier de la fabrique de Lanrelas.  
 A St. Briec, le 13 mars 1818.

Manoir Vic. G.al    Boulard chne. Vic. G.al  
 J. M. Robert de la Mennais vic. gén.

Autographe. Arch. nat. F 19 18129. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

**LETTRE 729. À MGR DE SAMOSATE.**

St. Briec le 19 mars 1818

Mon cher et bien aimé Seigneur

Le pauvre abbé de Lesquen est dans une position si désagréable, si triste ; il éprouve un si vif chagrin de s'y être mis, que je veux l'en tirer à tout prix. Il vous a écrit quatre lettres auxquelles vous n'avez pas répondu, ce qui le laisse dans un état d'incertitude désolant ; dites moi donc, je vous le demande en grâce, s'il peut, ou non, compter sur le canonicat, car s'il n'obtient pas cette place, de suite je lui en donnerai une autre, qui lui conviendra, il est vrai, beaucoup moins, mais, enfin, où il sera plus heureux qu'à Rennes. Ce bon abbé de Lesquen nous adresse à l'un et à l'autre, ces paroles de Job : *miseremini mei, saltem vos amici mei*<sup>1</sup> ; refuserons-nous de venir à son secours, et de lui rendre un service qu'il attend de notre amitié ?

Mr. de la Romagère vous écrira à ce sujet dans une quinzaine de jours, et se joindra à moi, je l'espère, pour vous prier de tenir aux arrangements que je vous ai proposés ; il a le plus grand intérêt à ce que l'abbé de Lesquen soit chanoine, et à ce qu'en même tems, Jeffredo (Louis Marie) ait un brevet pour le premier canonicat vacant : sans cela, tout sera brouillé, et notre évêque sera exposé à des tracasseries sans cesse rénaissantes. J'aurois voulu attendre son arrivée pour terminer cette affaire ; mais il n'y a plus de moyens de différer davantage ; il faut en finir de manière ou d'autre.

Un mot de reponse, s'il vous plaît ; je suis plein de confiance en vos bontés, et je crois pouvoir déjà joindre à l'assurance de mon respect et de mon amitié, celle de ma bien vive reconnaissance. Je suis dans ces sentimens, Mon cher Seigneur,

Votre très humble et très obéiss.t serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g. c.

Amable a eu une fluxion ; il est entièrement guéri ; M(m)e de Quelen et ses enfans se portent à merveille ; ils sont ici depuis trois semaines ; à peine ai-je pu les entrevoir ; on ne me laisse pas le tems de respirer, depuis que la Pâques est ouverte. Le bon Dieu en soit béni !

Autographe. Arch. nat. F 19 913 A.

<sup>1</sup> "Ayez pitié de moi, vous du moins qui êtes mes amis". Job, XIX, 21.

LETTRE 730. À L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

St. Brieuc le 3 avril 1818

Monseigneur<sup>1</sup>

Trente-neuf de nos ordinands, conduits par Mr. Renault professeur de théologie au séminaire, partiront mercredi prochain pour Quimper ; les uns recevront la prêtrise, les autres le diaconat ; nous n'envoyons personne pour les ordres inférieurs, suivant le sage conseil que vous nous avez donné ; il nous reste plus de cent jeunes gens en arrière ; comment faire voyager tout cela ? Il faut espérer que dans quelque mois nous aurons au milieu de nous, le digne évêque qui nous est depuis si longtems annoncé : cependant, je crains beaucoup que de si douces espérances ne s'évanouissent, ou, du moins, qu'elles ne se réalisent pas prochainement. Vous avez sans doute entendu parler, Monseigneur, d'un bref du Pape, en date du 23 fevrier, dans lequel le Saint Père témoigne son étonnement de ce qu'un traité aussi solennel, aussi sacré que la convention du mois de Juin, ne soit pas exécuté ; il declare de plus qu'on lui proposeroit inutilement d'autres arrangemens, parce qu'il ne peut ni veut détruire son propre ouvrage. Que deviendrons nous donc, si de leur côté, les ministres et les chambres<sup>2</sup> tiennent à reduire le nombre des nouveaux évêchés ? plusieurs années se passeront peut-être encore, avant que nous voyions la fin de ces déplorables discussions.

Mes confrères se joignent à moi pour vous remercier de tous les services que vous voulez bien rendre à notre malheureux diocèse ; nous n'en perdrons jamais le souvenir.

Agréez, Monseigneur, l'hommage des sentimens pleins de respect et de reconnoissance avec lesquels je suis,

De votre Grandeur,

le très humble et très obéissant serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. dioc. de Quimper.

LETTRE 731. AU GRAND AUMÔNIER.

Le 6 avril 1818.

Nous avons l'honneur d'adresser à Votre Eminence le tableau des prêtres vieux & infirmes du Diocèse de St. Brieuc, qui n'occupent aucune place, & qui ont besoin de secours. Nous les recommandons à votre bienveillance, & nous vous prions d'envoyer le plutôt possible la somme dont vous pourrez disposer en leur faveur ; car ils éprouvent des privations bien pénibles.

Nous sommes, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St. Brieuc.

LETTRE 732. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 7 avril 1818

Monseigneur

Lorsque votre lettre du 19 mars nous est parvenue, l'un de nous étoit malade et presque mourant ; les deux autres étoient si surchargés par le travail de la Pâques qu'il leur étoit impossible de s'occuper d'affaires ; c'est ce qui nous a empêché de vous répondre plutôt.

Nous ne trouvons aucune difficulté à vous envoyer la déclaration pure et simple de nos professeurs ; il nous suffit de dire à Votre Excellence que nous considerons notre lettre du 8 mars comme la lettre d'envoi de cette nouvelle formule.

<sup>1</sup> Mgr Dombidau de Crouseilhès.

<sup>2</sup> La Convention du 11 juin 1817 fut discutée par les Chambres, et le nombre des diocèses fut limité à 92.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,  
 Vos très humbles et très obéissants serviteurs  
 Manoir Vic. Gal.  
 Boulard Chne Vic. gal  
 J. M. Robert de la Mennais v. g. c.

*Document annexe :*

"Nous soussignés, professeurs de théologie, promettons à M.M. les Vicaires Généraux capitulaires de St. Brieuc, le siège vacant, d'enseigner les quatre articles de la déclaration de 1682."

Wrot, professeur de Théologie  
 Boschel, professeur de Théologie.

Autographe. Arch. dioc. St-Brieuc. Copie AFIC. 24.07.016.

LETTRE 733. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 9 avril 1818.

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état des mutations qui ont eu lieu parmi les desservants pendant le mois dernier & de vous faire observer en même temps que le premier jour du même mois, nous avons nommé vicaires Mr. Bourgogne (Marc) à Ploufragan & Mr. Allo (Yves Joseph) à Lanvalay.

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect,  
 Monsieur le Préfet, vos très humbles & très obéissants serviteurs,  
 Boulard, ch.ne, vic. Gal.  
 J. M. Robert de la Mennais v. g.

Signature autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 4405.

LETTRE 734. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 11 Avril 1818

Monseigneur

Nous recevons la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 6 de ce mois ; nous allons faire partir, sur le champ, un exprès pour Tréguier, afin de pouvoir vous envoyer par le courrier de jeudi prochain les *statuts des Filles de la Croix*.

Les soins pleins de bienveillance que vous vous êtes donnés pour obtenir en faveur de diverses communautés religieuses de notre diocèse, l'autorisation légale qu'elles sollicitent et qu'elles attendent depuis si longtems, sont tout à la fois le motif et l'excuse de la liberté que nous prenons de vous parler encore des Ursulines de Lamballe, parceque nous craignons qu'elles ne soient pas comprises dans votre travail. Le Conseil d'Etat, il est vrai, s'est opposé à ce qu'on rendit à ces dames, la partie de leur communauté qui était anciennement consacrée au pensionnat et aux classes, et qui l'a été depuis au collège de la ville. Les raisons dont nous nous sommes servi pour combattre cet avis subsistent dans toute leur force, et tous les jours en acquierent une nouvelle, puisque les bâtimens qu'on refuse de donner aux Ursulines se dégradent de plus en plus sans profit pour personne. Mais nous ne voulons point en ce moment insister là dessus ; nous voulons seulement faire remarquer à V. E. que rien ne s'oppose à ce que les Ursulines s'établissent, d'abord, dans le *bâtiment neuf*, destiné à faire des cazernes ; le Ministre de la Guerre y a renoncé ainsi qu'à toute prétention sur le choeur des religieuses et sur l'église ; le jardin n'est affecté à aucun service public ; on peut donc placer

la communauté dans cette portion de l'ancien local qui lui appartenait autrefois tout entier, et il n'y auroit pas lieu de discuter actuellement, s'il convient ou s'il ne convient pas de rétablir un collège à Lamballe, puisque, nous le repetons, la portion des bâtimens qu'occupoit ce collège resteroit à la disposition de la ville.

Nous allons prier Mr le Préfet de vous donner son avis sur ce projet par le premier courrier ; vous avez d'ailleurs toutes les pièces nécessaires pour en juger par vous-même et pour le mettre à exécution.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,  
Vos très humbles et très obéiss.ts serviteurs

Manoir Vic. Gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 6331. Copie. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 4405.

LETTRE 735. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Brieuc le 16 Avril 1818.

Monseigneur

Nous avons l'honneur de vous envoyer les statuts des filles de la Croix de Tréguier signés par elles, vus et approuvés par nous.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissts. serviteurs

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 6331.

LETTRE 736. **AUX DESSERVANTS DE PLOUNERIN, &c.** Le 16 avril 1818.

Envoyé copie des ordonnances royales, autorisant les trésoriers des fabriques de Plounerin, St. Gilles-Pligeaux, & Lanloup à accepter les donations à elles faites.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St.-Brieuc.

LETTRE 737. **À MM. LES ARMATEURS DE BINIC.** Le 20 avril 1818.

Aussitôt après avoir reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 16 de ce mois, nous avons pris des informations sur ce qui avait été dit, en chaire, à Etables, pendant la retraite qu'on vient d'y donner ; il résulte des renseignements qui nous sont parvenus, que M. le Recteur de St. Quay a rappelé seulement les reproches que font ordinairement les marins à leurs armateurs ; il présentait donc de simples *objections* que son interlocuteur était chargé de résoudre.

Votre réputation de probité et de délicatesse est trop bien établie, Messieurs, pour que personne puisse avoir même la pensée, d'y porter la moindre atteinte.

Au reste, Messieurs, tous les jours les pasteurs parlent dans leurs instructions, des injustices que les négociants, les médecins, les avocats, les marchands, &c. peuvent commettre, sans qu'on songe à les accuser de vouloir calomnier & diffamer aucune profession, aucun état. Vous êtes personnellement, Messieurs, trop au dessus de pareils soupçons, pour vous croire dans la nécessité de les combattre.

Agréez, M.M. l'assurance &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

DOCUMENT 177. **Autorisations d'imprimer.**

St. Brieuc, le 22 avril 1818

Nous Vicaire Général du Diocèse de St- Brieuc, le Siège Episcopal vacant, avons permis & permettons au Sieur Prud'homme d'imprimer un livre intitulé : Journée chrétienne, sanctifiée par la prière & la méditation.

A St. Brieuc, le 22 avril 1818.

J. M. Robert de la Mennais Vic. Gén.

Nous Vicaire Général du Diocèse de St- Brieuc, le Siège Episcopal vacant, avons permis & permettons au Sieur Prud'homme d'imprimer le petit Catéchisme historique de M. Fleury.

A St. Brieuc, le 22 avril 1818.

J. M. Robert de la Mennais  
Vic. Gén.

Signatures autographes. AFIC. 134.1.3. 001&amp; 2.

LETTRE 738. **À Mme ANGE BLAIZE.**

St. Brieuc le 24 avril 1818

Ma chère Marie

Je n'ai point oublié la commission d'Ange ; mais c'est M(m)e Pouhaër qui a manqué de faire venir le jardinier au jour dont nous étions convenus ; un exprès est parti aujourd'hui pour aller le chercher, car il demeure à 7 lieues d'ici ; je pense qu'il pourra arriver à St. Malo dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Je suis fort aise qu'Ange fasse le voyage de Paris et que notre petite Augustine aille rejoindre ses soeurs : que de plaisir celles-ci vont avoir !

Pour moi, je suis plus que jamais écrasé de travail ; je ne sais pas comment j'y tiens ; le bon Dieu me donne des forces.

Tu vas rester bien seule pendant quelques semaines ; mais aussi quand Ange reviendra, il aura à te raconter mille et mille chose aimables sur le compte de nos petites filles; compte la dessus et jouis-en d'avance.

Le courrier va partir ; excuse moi de t'écrire si brièvement ; j'embrasse de tout mon coeur notre Ange bien aimé, et toi aussi.

Jean

à Madame

Madame Ange Blaize

à St. Malo Dept d'Ile et Vilaine

Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC 7.02.018.

LETTRE 739. **À ANGE BLAIZE.**

Le 24 avril 1818

Mon cher Ange

Je vous envoie le jardinier bas-breton que je vous avais annoncé ; il a 23 ans ; c'est un homme sûr ; il est fort ; mais aussi il me paroît peu habile, quoiqu'il ait cultivé un jardin, depuis assez longtemps auprès de Paimpol ; je crois pouvoir vous répondre de son honnêteté ; je l'ai engagé pour 75 f. par an, et il a accepté vos conditions que je lui ai lues. Celui qui le conduit est l'autre jardinier dont je vous avais parlé; il me paroît avoir l'esprit plus ouvert que celui que j'ai préféré ; mais il est moins robuste, et je crois que le second le vaudra bien au bout de quelques mois. Cependant, examinez ces deux hommes. Si vous croyez que le *conducteur* vous convienne mieux que le *conduit*, vous êtes à même de lui faire vos

propositions, et je me chargerai d'arranger les choses avec la supérieure de l'hôpital à laquelle il appartient. Toutefois, parlez lui comme de vous même, et dans le cas où vous désiriez vous l'attacher, écrivez moi une lettre que je puisse montrer à M(m)e Pouhaër. Pour moi, je vous repete que je préférerois le plus jeune - Je donne à ces deux hommes 6f. pour leur voyage ; je pense que celui de l'hôpital mériteroit une gratification, car il a fait le voyage de Paimpol pour aller chercher son camarade ; il ne m'a rien demandé pour cela, non plus que pour faire le voyage de St. Malo.

Adieu, mon bon Ange; je vous embrasse de tout mon coeur  
Jean

à Monsieur  
Monsieur Ange Blaize négt.  
à St. Malo

Autographe. AFIC. 7.02.019.

LETTRE 740. À L'ÉVÊQUE DE COUTANCES.

Le 24 avril 1818.

Monseigneur<sup>1</sup>,

Le diocèse de St-Brieuc se trouve dans une position bien malheureuse. Privés d'évêque depuis plus de trois ans, nous aurions été obligés d'envoyer nos jeunes gens chercher au loin l'ordination, si M. de Bausset, évêque de Vannes, n'avait pas eu l'extrême complaisance de se rapprocher de nous, de se rendre même à Saint-Brieuc, ainsi que M. l'évêque de Quimper ; mais, aujourd'hui, ce dernier se dispose à aller dans son pays natal pour y rétablir sa santé depuis longtemps chancelante ; M. de Bausset est à Paris ; Mgr l'évêque de Rennes est aveugle ; de sorte que la Bretagne étant sans évêque, nous n'aurions aucun moyen de faire ordonner nos élèves, si vous n'aviez pas la bonté d'être le nôtre, en quelque sorte. Nous ne sommes, il est vrai, qu'à trente-six lieues de Coutances ; cependant ce voyage nous effraye, car chacun de nos élèves ne pouvant le faire à moins de 100 f., ce serait pour nous une dépense de plus de 10000 f. à raison du grand nombre de ces élèves. Placés dans une position si douloureuse, dont nous n'avons aucun espoir de sortir d'ici longtemps, nous avons recours à vous Monseigneur ; nous vous conjurons avec larmes d'avoir pitié de notre sort, de venir à Saint-Brieuc et d'y donner l'ordination dans le mois de juin ou dans les premiers jours du mois de juillet prochain; cette époque serait la plus convenable parce que nos séminaristes achèvent leur cours et entrent en vacances le 19 juillet ; néanmoins, quelle que soit celle qu'il vous plaira de fixer, notre reconnaissance sera toujours la même. En vertu d'un indult de Sa Sainteté, l'ordination peut être donnée *extra tempora* aux ordinands de notre diocèse.

Qu'il nous soit permis d'observer, Monseigneur, qu'en daignant consentir à ce que nous payions les frais de votre voyage, vous nous ferez encore une bien belle aumône. Nous vous la demandons avec confiance parce que nous connaissons votre charité, votre zèle, toutes vos vertus ; elles sont, tout à la fois, le motif et l'excuse de l'humble prière que nous vous adressons au nom d'une église désolée.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du profond respect avec lequel nous sommes de Votre Grandeur, les &c.

Copie AFIC. 24.07.017.

<sup>1</sup> Mgr Pierre Dupont de Poursat (1761-1835), évêque de Coutances depuis 1808.

DOCUMENT 178. **BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE.**

(Compte-rendu de séance rédigé par J.-M. de la Mennais) :

Scéance du 25 avril 1818; tenue par Mrs... , convoqués par Mr le Préfet, pour statuer sur le mode d'enseig<sup>n</sup>(en)t de l'histoire dans le collège de St. Brieuc,

Le Bureau considérant :

1mt. que la Commission d'instruction publique a prescrit l'enseignement de l'histoire dans les collèges où le cours d'études est complet ; mais qu'elle n'a désigné aucun livre élémentaire dont l'on dut se servir pour cet enseignement ;

2mt. que le *Cours d'histoire à l'usage de la jeunesse, avec cartes géographiques*, 6 vol. in-18, imprimé à Lyon, chez Rusand, est distribué de manière à ce que chaque partie puisse être achetée séparément ;

3mt. qu'il n'existe aucun ouvrage de ce genre qui offre le même avantage, et que, d'ailleurs, presque tous les élèves du collège se sont déjà procurés celui-ci, de sorte qu'on ne pourroit en adopter un autre sans obliger leurs parents à faire une nouvelle dépense ;

4mt. que si Mrs les Régents dictoient des cahiers d'histoire, cela feroit perdre aux écoliers un tems précieux ;

Arrête que ce *cours d'histoire* continuera d'être enseigné dans les classes.

Néanmoins, par divers motifs, et particulièrement pour prévenir les inconveniens qu'il y auroit à faire apprendre aux jeunes étudiants du collège plusieurs passages du second tome de *l'histoire de France* (dernière édition), le bureau arrête que les deux cent soixante six dernières pages de ce tome seront retranchées des exemplaires à l'usage des dits écoliers, et que les 198 premières pages seront réunies au 1er tome et reliées avec lui, en un seul volume de manière que l'ouvrage se trouvera être tel qu'il a été imprimé en 1810.

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor - Registre du Collège de St-Brieuc.- Projet autographe. AFIC. 24.07.018.

LETTRE 741. **AU GRAND AUMÔNIER.**

Le 28 Avril 1818.

Monseigneur,

L'extrême légèreté de Mr. Chapelain, Vicaire de Trévé, nous a empêché jusqu'ici de le nommer Recteur, quoiqu'il soit prêtre depuis sept ans. S'il vous a demandé une place d'aumônier, ce ne peut être que par dépit de n'en avoir pas obtenu une autre de nous ; nous ne pensons pas qu'il soit propre aux fonctions dont il désire être chargé par Votre Eminence.

Nous sommes &c.

Copie AFIC. 22. 03.003.

LETTRE 742 **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 2 mai 1818.

Envoyé l'état des mutations parmi les Desservants pendant le mois d'avril.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 743. **AU FRÈRE GERBAUD, F. É. C.** St. Brieuc le 5 mai 1818

Mon très cher frère

L'année dernière, à pareille époque, j'eus l'honneur de vous écrire au sujet des écoles chrétiennes que la ville de St. Brieuc veut établir, et vous eutes la bonté de me repondre que

vous donneriez volontiers trois de vos frères pourvu que j'eusse fourni un nombre égal de novices. Je me suis empressé de remplir cette condition ; trois jeunes gens dont je paye la pension, sont entrés au noviciat d'Auray dans les derniers mois de 1817.

Vous aviez fixé l'ouverture de notre établissement *au plus tard, au jour que finira la première année d'épreuve de mes candidats*, et vous m'aviez même promis de *devancer cette époque, si cela vous étoit possible*.

J'ai pris des arrangemens en consequence ; on a prévenu le locataire de votre ancienne maison, qui vous est rendue, d'en sortir à la St Michel ; c'est pourquoi nous pourrons alors faire toutes les dispositions nécessaires pour y recevoir vos frères (dont le traitement d'ailleurs est porté dans le budget de la ville), et rien ne nous empêchera d'ouvrir les classes dans le courant du mois d'octobre. Je vous prie seulement de me marquer en quoi consiste le mobilier dont je devrai faire l'emplette, afin que je l'achette peu à peu, et que vos bons frères, à leur arrivée, trouvent toutes les choses dont ils auront besoin.

Permettez moi de vous représenter qu'il est très important que vos frères viennent au mois d'octobre ; j'ai cru, d'après ce que vous m'avez fait l'honneur de me marquer, pouvoir donner l'assurance à la ville, au préfet, et, par l'intermédiaire de celui-ci, au Ministre de l'Intérieur, que nos écoles chrétiennes seroient établies dans ce mois ; c'étoit le seul moyen que j'eusse d'empêcher qu'on ne nous en donnât d'autres ; vous sentez, mon très cher frère, qu'un retard pourroit avoir des suites graves, et je vous prie de considérer qu'il s'agit d'un chef-lieu de Département, le seul de la Bretagne où il n'y ait pas encore d'écoles d'enseignement mutuel.

Agréez, Mon très cher frère, l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g. cp

P.S. De mes trois postulants, l'un est entré au noviciat d'Auray dans le courant du mois de Juillet, et les deux autres dans le mois de septembre suivant ; ainsi, mon très cher frère, vous voyez que je ne demande rien de plus que ce que vous avez bien voulu me faire espérer; je viens de retrouver et de relire deux lettres de Mr. le curé d'Auray<sup>1</sup> qui me donnent ces dates.

*Au R. frère Gerbaud*

*Supérieur général des frères des écoles chrétiennes*

*à l'ancien petit collège des Jésuites*

*à Lyon*

Cachet : P.21.P. St.Brieuc

Autographe. Arch. F.E.C.

LETTRE 744. À QUERRET.

Le 5 mai (1818)

Vous êtes bien aimable, et je ne le suis guère - Jamais, sans doute, exorde de sermon, de discours quelconque, ne vous a tant plu, tant flatté que ce peu de mots par lesquels je commence une lettre que vous avez attendu trop longtems pour qu'il vous fut possible d'esperer encore de la recevoir - Eh bien, voulez vous que je repete une phrase si douce pour votre amour propre, et si dure pour le mien ? - Vous êtes bien aimable... je n'ai pas le courage d'achever ; pardon, mille fois pardon ; mais je ne saurois dire deux fois que je ne mérite point d'être aimé par quelqu'un que j'aime tant !

Savez vous ce qui me reveille ? c'est qu'on m'a rapporté mille détails sur les congrégations malouines, qui m'ont fait tréssaillir de joie et d'espérance. Serait-il donc vrai

<sup>1</sup> L'abbé Gabriel Deshayes, curé d'Auray et vicaire général.



que la religion revivroit, prendroit même de nouvelles forces, dans notre pauvre pays ? ô, mon cher ami, que ne me dites vous cela ? j'y croirois alors, et, en bon malouin, je chanterois mon *nunc dimittis!*

Marquez moi ce qui en est ; je m'intéresse surtout aux jeunes gens, dont vous êtes le père. Où en sont-ils ? Les a-t-on organisés ? Qu'est-ce qui est Préfet ? Je suis tenté de vous faire mille questions ; mais cela seroit inutile; je me rappelle de ce vieil adage : *intelligenti pauca*<sup>1</sup>.

Ne désespérez point de *notre évêché*<sup>2</sup>; les choses, grâce à Dieu, sont brouillées de manière à ce que *tout* le Concordat soit exécuté ou, à ce qu'il n'y ait pas de Concordat. Ne trouvez (vous) pas cette position fort belle ? Je pourrais vous dire sur tout cela beaucoup de choses que je ne vous dis pas : ne pouvant pas vous montrer les deux côtés de la médaille je vous présente celui qui doit vous plaire davantage. Au moins, remerciez moi.

Je me suis fâché tout rouge avec le ministre de l'intérieur ; je lui ai envoyé un morceau de papier blanc ; il m'a remercié ; dites encore que les choses ne vont pas bien ? - Je n'aime pas les allarmistes. Le siècle marche ; cela est clair, n'est-ce pas ? Que peut-on désirer de mieux ?

Sur ce, je vous embrasse du coeur le plus tendre, et je vous charge de dire mille choses aimables de ma part à notre bon curé, à notre bon abbé Morin, à notre bon abbé Hay, à notre bon abbé Langrez, &c. Tout le monde est bon à St. Malo, excepté peut-être quelqu'un que je ne nomme pas. Vous devez me savoir gré de ma discrétion et de l'espèce de réserve avec laquelle je m'exprime.

A Monsieur  
Monsieur Querret principal du Collège  
à St. Malo

Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 19.02.027.

LETTRE 745. À UN RECTEUR.

St. Brieuc le 7 mai 1818.

Monsieur le Recteur

Je vous envoie le modèle de rétractation que Mr. Noël doit souscrire ; j'ai un peu adouci quelques expressions de la première formule, mais je n'y ai rien changé au fond, parce qu'on ne peut exiger moins d'un prêtre qui s'est abandonné à tant d'excès.

Si Mr. Noël signe la rétractation qu'on lui demande, il sera enterré avec les cérémonies d'usage pour les laïcs ; s'il ne la signe pas, il faut lui refuser la sépulture ecclésiastique, et motiver ce refus, non par écrit, mais de vive voix seulement, sur ce qu'il est notoirement mort hors de l'église catholique.

Je suis, Monsieur, avec un sincère attachement,  
Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g.

(Feuille joint) :

<sup>1</sup> "A qui sait comprendre, peu de mots suffisent."

<sup>2</sup> L'évêché de Saint-Malo. En réalité, le siège ne fut pas rétabli.

Je soussigné déclare retracter le serment de la constitution civile du clergé que j'ai eu le malheur de prêter ; je me soumetts d'esprit et de coeur au jugement du Pape Pie VI et des évêques qui ont condamné ce serment comme hérétique et schismatique, et je me repens sincèrement de l'avoir fait. Je demande pardon à Dieu et à l'église (*ces trois derniers mots sont en surcharge sur le manuscrit*) du mariage que j'ai contracté au mépris des saints canons; et pour réparer, autant qu'il est en moi, tous les scandales que j'ai donnés, je prie M.M. les Recteurs de Lamballe, de Maroué, de Landehen, de Meslin, de donner connaissance de mes sentiments actuels au prône de leur messe paroissiale.

Autographe. Arch. dioc. de Rennes. Copie autographe. AFIC. 500.12..6.003.

LETTRE 746. À Mlle JALLOBERT DE MONVILLE.

St. Brieuc le 10 Mai 1818

Il faut, ma très chère fille, que je rompe un silence si long et qu'enfin je réponde à la lettre que vous m'aviez écrite le 24 Février dernier. Je crains bien que vous ne soyez affligée de ce que je ne paroissois prendre aucun intérêt à vos peines puisque je ne vous disois pas un pauvre mot pour les adoucir ; mais je vous assure que si je me suis tu, ce n'est pas par indifférence, mon travail a été excessif (*etc....*).

Voilà mon apologie. Maintenant parlons de votre état ; il est bien douloureux. J. C. vous tient à côté de lui dans le jardin des Oliviers ; votre âme comme la sienne est triste jusqu'à la mort, elle est pour ainsi dire froissée, brisée et elle sent quelquefois au milieu de tant de souffrances, ses forces s'affaiblir, et son courage s'éteindre ; mais enfin Dieu jetant sur elle un regard de pitié et d'amour, la console, la raffermir, et lui fait goûter de tems en tems une joie, une paix qu'elle s'étonne de retrouver en elle-même après avoir été agitée par des craintes si vives et de si cruelles angoisses. N'est-ce pas cela ma fille ? Eh bien qu'y a-t-il dans cette conduite de Dieu envers vous, sinon une grande miséricorde ! Il veut vous éprouver, vous purifier, vous rendre conforme à son propre fils comme il faut que nous le soyons tous, si nous voulons partager sa gloire.

Qu'avez-vous à faire ? vous résigner, vous abandonner à Dieu, lui dire et lui redire encore que vous ne voulez que ce qu'il veut.

Quant à vos rapports particuliers avec Mr. M., je vous conseille toujours de lui parler avec simplicité sans vous inquiéter ensuite si vous n'auriez pas pu absolument vous expliquer mieux et sans faire d'efforts d'imagination pour exposer votre état, quand vous éprouverez trop de difficultés pour en rendre compte. Evitez le trouble autant que possible, le bon Dieu n'exige pas de nous plus que je viens de vous dire, soyez-en sûre. Priez pour moi, ma très chère fille, je ne vous oublie pas devant le Seigneur.

Copie conforme. AFIC. 28.04.017.

LETTRE 747. À M. BRUTÉ DE RÉMUR.

St. Brieuc le 11 Mai 1818.

Cher ami,

Oserai-je bien encore vous écrire après avoir été si longtemps sans le faire ? Je me mets à vos genoux ; je vous demande mille fois pardon, sans chercher même à couvrir ma faute par de vaines excuses ; étendez vers moi vos mains miséricordieuses et embrassons-nous en signe de réconciliation et de paix. Parlons bien vite d'affaires. Féli vous a envoyé son *Essai* ; livre excellent, admirable, qui finit toutes nos controverses avec les philosophes, comme les ouvrages de Bossuet avaient fini celles de son temps. C'est un coup de massue donné d'un bras vigoureux sur la tête de nos *sages*; aussi frémissent-ils de colère et jettent-ils de beaux cris. Quoi qu'il en soit, la première édition est vendue ; la seconde le sera bientôt ; il semble

que cette malheureuse France, qu'on croyoit perdue sans retour, soit affamée de religion. La seconde édition est semblable à la première, sauf quelques retranchements dans l'introduction et dans le chapitre IX. Il y avoit dans ces deux morceaux une trop grande profusion d'images ; j'en regrette cependant quelques-unes, par exemple celle-ci : "Toutes les croyances fuient devant elle (la philosophie), et, passant comme une trombe à travers l'esprit humain, elle renverse tous les principes, déracine toutes les idées, brise toutes les espérances, etc." Je ne cite pas le passage en entier, parce que je suppose que vous avez le livre. On le traduit à Londres en anglais. Je pense qu'il seroit fort bon aussi pour vos pauvres contrées où les esprits sont si malades, si profondément blessés.

Notre concordat ne s'exécute point ; quelques personnes pensent qu'on le fera marcher par une ordonnance, mais je n'en crois rien ; un écrit de Mr. de Serres, président de la chambre des députés, a pour but d'empêcher cette mesure. Il parle d'organiser le clergé d'une manière *constitutionnelle*, indépendamment de tout concordat, et c'est, à son avis, la seule voie politique et *légale* de terminer cette affaire. On croiroit être en 90 et lire la préface d'une nouvelle *Constitution* civile du clergé. - Vous aurez su que Mr. de Marcellus, membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi, avoit jugé à propos de consulter le pape en son *privé nom*; il a reçu un bref, en date du 23 février, dans lequel le Saint-Père se plaint de ce qu'on ait remis en délibération ce qui avoit été arrêté entre le siège apostolique et le Roi très-chrétien sur des matières de religion ; il blâme ensuite la loi proposée<sup>1</sup> et les amendements que la commission vouloit y faire, et annonce la résolution de maintenir le concordat tel qu'il est. Postérieurement à ce bref, les cardinaux, archevêques et évêques convoqués par ordre du Roi à l'effet d'examiner s'il ne conviendrait pas de réduire les évêchés au nombre actuel des départements, ont répondu : "1° qu'il n'y a qu'à gémir sur cette proposition, parce qu'elle est préjudiciable au bien de la Religion et de l'Eglise; 2° que si, cependant, cette réduction telle qu'elle est demandée, devient rigoureusement nécessaire pour le rétablissement de l'Eglise de France, elle peut absolument être opérée; 3° qu'une circonscription ayant déjà été réglée entre le Pape et le Roi, les évêques s'en rapportent entièrement à la haute sagesse du saint Pontife et de S. M. pour l'opérer suivant les formes canoniques. N'entendent les cardinaux, archevêques et évêques, rien préjuger de la volonté du saint Pontife à l'égard d'une nouvelle circonscription, ni approuver aucun des articles de la loi qui pourroit être contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise, se réservant de demander au Roi la permission de lui présenter les observations dont ces articles peuvent être susceptibles." En même tems, on a envoyé à Rome une note non signée dans laquelle les évêques protestent qu'ils veulent être, comme ils l'ont toujours été, la joie et la couronne du Saint-Siège apostolique. Ils ajoutent : "Voilà que, non content de soumettre à une assemblée séculière une loi presque tout ecclésiastique sans avoir entendu l'autorité spirituelle, on prend la hache et le marteau pour abattre et détruire une partie de l'édifice que le Pape et le Roi avoient élevé de concert, l'on veut supprimer d'un seul coup 14 sièges archiépiscopaux ou épiscopaux, et faire prendre à l'Eglise de France les couleurs odieuses de cette constitution civile du clergé, si justement décriée ou condamnée, en réduisant le nombre des évêchés à celui des départements, et leur assignant la même circonscription." - Voilà où nous en sommes ; je ne fais aucune réflexion sur tout cela ; je raconte ; vous serez sans doute bien aise de connaître ces détails, dont je vous garantis d'ailleurs l'exactitude.

Nous donnons beaucoup de missions dans ce pays-ci; elles ont toutes un grand succès; quand elles finissent dans les paroisses de campagne, et même dans les villes, on compte sur ses doigts le nombre des personnes qui ne se sont pas approchées des sacremens, et on n'a pas besoin de ses deux mains. La foi est encore vivante, et elle se montre avec une force

<sup>1</sup> La Chambre des députés rejeta la proposition de loi, ce qui eut pour effet l'abandon de ce qu'on a appelé le "Concordat de 1817" et le retour à celui de 1801.

miraculeuse dans ces jours de salut et de grâce où on la prêche aux peuples d'une manière vraiment apostolique. Oh! que le rétablissement de la Religion seroit prompt si... Je m'arrête, car j'allais enfile tant de *si*, que cela ne finiroit pas.

A la suite de la mission de St. Brieuc, nous avons établi trois congrégations, l'une de filles, l'autre d'hommes, et une troisième de jeunes gens ; je dirige cette dernière ; vous n'avez pas d'idée de la ferveur de mes enfans ; ils sont pieux comme des anges ; j'oublie tous mes embarras, toutes mes peines, quand je suis au milieu d'eux. Je ne sais si je vous ai marqué que nous avons depuis deux ans une école ecclésiastique ; le nombre des sujets qui aspirent au sacerdoce a aussi bien augmenté sur les autres points du diocèse ; nous en avons de six à sept cents depuis la sixième jusqu'à la théologie inclusivement ; dans dix ans, toutes les places vacantes seront remplies si... peste des *si* ! ils reviennent à chaque instant sous ma plume.

Ne vous reverrons-nous donc pas, mon cher ami, dans notre vieille terre d'Europe ?... Pardonnez-moi l'expression d'un désir ; j'entends votre réponse. Ô mon ami ! adorons les desseins de Dieu, et ne cherchons que sa gloire.

Mr. de la Romagère, nommé à l'évêché de St. Brieuc, est, dit-on, un excellent ecclésiastique ; sa correspondance me plaît ; elle annonce un homme de zèle.

J'aurois à vous dire une foule de choses que je ne vous dis point ; je me suis attaché aux objets les plus essentiels, et les plus propres, je crois, à vous intéresser. Où est le tems où nous nous écrivions tous les jours ? Ô tems, tems heureux, tu n'es plus ! Répétons encore une fois : que la volonté de Dieu soit faite ; ne cherchons que sa gloire, sacrifions-nous pour elle.

J'ai reçu quatre lettres de vous ; chacune m'a rempli de consolation et de joie ; quelques lignes de votre main sont pour ma pauvre âme un vrai baume ; écrivez-moi donc plus souvent ; je ne le mérite guère, j'en conviens ; mais je vous promets qu'à l'avenir je serai plus exact que je ne l'ai été jusqu'ici à vous répondre. Adieu, mon tendre ami, ne m'oubliez pas devant notre bon Maître ; aimons-nous en lui ; nous nous retrouverons en lui, je l'espère ; et là encore nous nous aimerons éternellement. *Veni, domine Jesu, veni.*

La Gournerie. 142.

LETTRE 748. À ANGE BLAIZE.

St. Brieuc le 12 mai 1818

Mon cher Ange

Nous avons d'abord estimé 9000 f. le 3e étage de la maison de la porte de Dinan<sup>1</sup> ; nous convinmes ensuite qu'on le donneroit pour 8500 f. si on en trouvoit ce prix. Comme personne ne l'a offert, il faut bien nous résigner à recevoir 8000 f. seulement, puisqu'il seroit inutile d'en attendre plus ; mais mon avis n'est pas de descendre au dessous. Je pense que les bons de liquidation conviendroient, cette somme devant être appliquée à Gratien.

Que de plaisir nos petites filles vont avoir ! je regrette de ne pouvoir être présent à cette entrevue ; je partagerois du fond du coeur leur joie et la vôtre, mon cher Ange. Mlle de Tremereuc m'écrivoit dernièrement "Savez vous que Marie-Ange a des dispositions admirables à la piété ; c'est bien l'enfant le plus heureusement né, et Lise aussi quoiqu'elle n'ait pas encore l'amabilité de sa soeur."

Biarrote m'a marqué que le fermier de la Croix de bois avoit payé 300 f. Je serois bien aise d'avoir mon tiers en un mandat sur Sebert, car je lui dois quelque chose.

Vous avez bien raison de ne pas céder le Val<sup>2</sup> à plus bas prix qu'il ne coûte ; c'est une belle propriété ; il est fâcheux qu'elle ne soit pas plus rapprochée de la ville.

<sup>1</sup> La porte de Dinan à Saint-Malo.

<sup>2</sup> Le Val Ernoul, propriété des Blaize de Maisonneuve, et qu'ils souhaitaient vendre.

Adieu, mon bon Ange ; mille choses tendres à Madame ; je vous embrasse l'un et l'autre de tout mon coeur.

Jean

*A Monsieur  
Monsieur A. Blaize négt.  
à St. Malo*

cachet : 21 St. Brieux

Autographe. AFIC. 7.02.020.

LETTRE 749. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 13 mai 1818

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de vous envoyer diverses pièces relatives à l'érection de la chapelle de St. Jean Baptiste<sup>1</sup> en chapelle de secours. Nous vous prions de les adresser à S. E. le Ministre de l'Intérieur, et d'y joindre votre avis.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de notre considération très distinguée.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. Gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

*(Avis des Vicaires Généraux):*

Nous vicaires généraux capitulaires du diocèse de St.Brieuc, le Siège vacant;

Vu la délibération en date du 15 mars 1818 par laquelle la fabrique de St. Martin des prés demande l'érection de la chapelle de St. Jean-Baptiste en chapelle de secours;

Considérant que le produit des offrandes s'éleva certainement, chaque année, à une somme plus considérable que celle qui est nécessaire pour son entretien;

Considérant que cette chapelle est située à une grande distance de toute autre église, et qu'une messe matinale y seroit parconsequent fort utile;

Sommes d'avis que la chapelle de St. Jean Baptiste soit érigée en chapelle de secours.

St. Brieuc le 13 mai 1818

Manoir Vic. Gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 817 D. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 750. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 13 mai 1818.

Monseigneur

Nous avons l'honneur de vous adresser le testament de M. François Jérôme de la Noue, et diverses pièces y relatives. Nous sollicitons l'autorisation de Sa Majesté pour l'acceptation d'une rente de cent trente quatre francs, en faveur de l'Eglise de Quessoy ; les autres legs étant de trois cents francs et au dessous, peuvent être acceptés avec l'agrément du Préfet ; c'est pourquoi nous ne vous en parlons point.

<sup>1</sup> Il s'agit de la chapelle de St. Jean-Baptiste, située en Saint-Martin-des-Prés.

Nous sommes avec respect,  
Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs  
Manoir Vic. G.al Boulard Chne Vic. G.al  
J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 12129. Minute reg. 2CD 4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**DOCUMENT 179. AVIS DES VICAIRES GÉNÉRAUX.**

*(Testament de M. de la Noue).*

Nous, Vicaires Généraux Capitulaires du Diocèse de St-Brieuc, le Siège vacant ;  
Vu le testament, en date du 28 mars 1809, par lequel M. François Jérôme de la Noue  
donne à la fabrique de Quessoy, une rente constituée de cent trente-quatre francs quarante  
centimes, due par M(adam)e de Catuellan, pour l'entretien de la lampe ;  
Vu la délibération du conseil de la fabrique de Quessoy, en date du 26 mars 1818 ;  
Vu le traité passé, le 28 février 1818, entre les exécuteurs testamentaires de Mr.  
François Jérôme de la Noue et M. François Louis de la Noue, unique héritier du Sr. abbé de  
la Noue ;

Sommes d'avis que le dit legs soit accepté, avec l'autorisation de S. M., par le  
trésorier de la fabrique de Quessoy.

St. Brieuc, le 13 mai 1818.

Manoir Vic. G.al Boulard Chne Vic. G.al  
J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 12129. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 751. À M. LE PARC, RECTEUR DE PLANGUENOUL.**

St. Brieuc le 14 mai 1818.

Nous avons attendu longtemps avant de répondre à votre dernière lettre, parce que  
nous désirions trouver une paroisse où il vous fût agréable d'aller en sortant de Planguenoul  
; jusqu'ici, il ne s'est encore présenté que St. Maudan ; nous vous l'offrons de nouveau ; car  
nous persistons à penser que pour le bien de la paix & pour votre propre satisfaction même, il  
est à propos que vous passiez de Planguenoul dans une autre paroisse. Tout changement,  
soyez-en sûr, ne nous répugne pas moins qu'à vous, mais nous croyons celui-ci  
indispensable, & c'est ce qui nous a déterminé à accepter votre démission & à nommer votre  
successeur : il se rendra à Planguenoul lorsque vous aurez fixé l'époque de votre départ.

Nous savons, Monsieur, combien vous avez de titres à notre estime ; nous aimons à  
vous l'assurer & à vous redire que nous serons toujours disposés à vous en donner des  
preuves & dans ces sentiments nous sommes vos très humbles & très obéissants serviteurs.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 752. AU RECTEUR DE ST-CAST.**

Le 16 mai 1818.

Envoyé à Mr. le Recteur de St-Cast une ordonnance par laquelle nous nommons  
membres de la fabrique de St-Cast les Sieurs De Lesquen, François Le Clerc, Marc Quenier,

Joseph Le Clerc, & Pierre Cochery ; ordonné au Conseil de s'assembler de suite pour nommer, au scrutin, son président & son secrétaire conformément à l'article 9 du Décret du 30 Décembre 1809.

*(A la suite sur le registre) :*

Enfin vous avez l'approbation du Gouvernement pour la chapelle nouvellement érigée en l'honneur et sous le titre de St-Jean-Baptiste, située dans la paroisse de St-Martin-des-Prés. Je vous envoie une ampliation de la signature du Roi, afin que vous la fassiez transcrire sur le registre de la fabrique et sur celui de la paroisse. Nous vous chargeons de faire nommer un trésorier particulier pour recueillir les aumônes, dresser un registre particulier de la recette et des dépenses ; le dit trésorier en rendra tous les ans compte à la fabrique de la paroisse, et celle-ci à l'Évêque toutes les fois qu'ils en seront requis ; mais surtout prenez toutes vos précautions pour que les fonds ne restent pas dans la bourse particulière d'un des membres, à moins qu'il ne s'en charge par une délibération de la fabrique, et qu'ils ne soient pas employés à autre usage jusqu'à la décoration et entretien de la chapelle et par notre permission à l'entretien de l'église paroissiale, ou à d'autre oeuvre pie dont nous réservons pour l'Évêque l'engagement et l'indication. C'est pourquoi vous ne ferez rien sans notre avis ou permission. Sous toutes ces conditions, nous vous permettons de bénir solennellement la Chapelle de St-Jean-Baptiste avec les cérémonies prescrites dans le rituel, et de célébrer des messes basses dans la chapelle, pourvu qu'elle soit décorée, et munie de tout ce qui est nécessaire pour le St-Sacrifice de la messe.

Veillez m'accuser la réception et communication faite à la fabrique, avec la délibération qui sera prise en conséquence des renseignements ci-dessus.

Registre 2CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 753. À ANGE BLAIZE.

St. Brieuc le 23 mai 1818

Mon cher Ange

En vendant le Val à 84000 f., vous avez fait une bonne affaire ; j'aurois regretté, je vous l'avoue, que vous l'eussiez donné à moins ; mais, à ce prix, il n'y avoit pas à balancer, puisque Marie en étoit dégoûtée ; il est fâcheux que cette campagne ne fut pas plus rapprochée de la ville, car son éloignement en rendoit le séjour désagréable pour vous deux.

Biarrote a entre les mains un effet sur Paris de 170 f., remis par Nouaro, pour payement d'un semestre de ma rente perpetuelle. Auriez vous la bonté, mon cher Ange, de garder cette petite traite et de m'en donner une autre de même somme sur St. Brieuc?

Nous nous occupons, en ce moment, des préparatifs de la fête-Dieu ; nous ferons, je l'espère, une belle procession.

Le prix des grains avoit augmenté ; il baisse maintenant ; tout annonce une riche recolte.

Adieu, mon bon Ange ; j'embrasse Marie et nos petits enfans, et vous aussi, du coeur le plus tendre.

Votre frère Jean

Quand Sept livres aura payé, je pense que nous pourrions bien placer quelques fonds pour le compte de Gratien, et nous repartir à nous mêmes 10 p% de plus, car je ne vois pas de raisons pour attendre davantage ; tampsis pour les créanciers qui ont refusé nos offres ; nous ne pouvons pas être privés éternellement de l'intérêt des sommes qui nous reviennent. Qu'en pensez-vous ?

A Monsieur

Monsieur Ange Blaize négt.  
à St. Malo

Cachet : 21 St.Brieux

(Minute de la réponse d'Ange Blaize, à la suite) :

25 d°

"Mon cher J(ea)n, je reçois votre lettre du 23 peu d'instans avant le depart du courrier à m(on) retour de la campagne.

Voici un petit mandat au 30 cour(ant) de F. 170 sur Sebert en contrevaieur du bon de Nouaro de pareille s(omme) que l'ami Biarotte m'appliquera.

Je croyais v(ous) avoir marqué que n(ou)s étions sortis des mains de Sept livres, qui a soldé il y a qqes semaines (sur) le produit de s(es) tabacs. En conséquence je v(ous) remettrai & porterai à Feli un nouveau dividende de 10 p% à v. créance, j'attendrai v(ous) voir p(ou)r l'emploi à faire p. c(omp)te de Gratien.

Je partirai p(ou)r Paris de demain mardi en 8 jours."

Autographe. AFIC. 7.02.021.

LETTRE 754. AU GRAND AUMÔNIER.

St. Brieuc le 28 mai 1818.

Nous avons l'honneur de vous adresser la présentation de M. Gouello (Sylvestre Marie) à la Cure d'Uzel vacante par la démission volontaire de M. Duval, en date du 1er de ce mois.

Nous prions Votre Eminence de solliciter l'agrément de S. M. pour cette nomination.

(La présentation est datée du 10 mai 1818.)

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 755. À Mr JOSSE, DESSERVANT DE BOURSEUL. St. Brieuc, le 30 mai 1818.

Je vous ai écrit, il y a quelque temps, pour vous prévenir des plaintes graves qui nous avaient été portées contre vous & vous ne m'avez pas répondu ; cependant, je ne puis douter que vous n'avez reçu ma lettre. Aujourd'hui, nous savons de la manière la plus positive, que bien loin d'avoir profité des avis paternels que je vous avais donnés, vous avez continué d'entretenir des rapports criminels avec la personne dont je vous ai parlé, & que le scandale va toujours croissant. Nous sommes décidés à y mettre un terme ; en conséquence, nous vous demandons votre démission ; en nous la donnant, vous éviterez un éclat fâcheux, car, si vous la refusiez, nous n'hésiterions point à user pleinement de notre droit ; c'est-à-dire à vous destituer & à vous interdire toute fonction sacrée. Ceci n'est point une vaine menace ; c'est une résolution prise avec réflexion, & désormais irrévocable. Retirez-vous donc, Monsieur, d'une paroisse où il n'est plus possible que nous vous laissions exercer le saint Ministère & et dites-nous quelle est celle que vous choisissiez pour asile. Dieu veuille vous faire la grâce de vous reconnaître & de vous convertir !

Nous remplissons envers vous, Monsieur, un devoir bien pénible ; mais notre conscience ne nous permet pas de souffrir plus longtemps de pareils désordres ; puissiez-vous sentir le prix des ménagements que nous gardons encore ! Ne nous forcez pas à prendre des mesures qui vous feraient perdre sans retour les derniers restes de votre réputation.

Je vous salue, Monsieur, & je suis votre très humble & très obéissant s(erviteu)r.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.



LETTRE 756. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 8 juin 1818.

Envoyé le budget des dépenses ordinaires & extraordinaires relatives au clergé du Diocèse pour l'exercice 1818.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 757. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 10 juin 1818.

Accusé réception de trois ordonnances du Roi, dont deux autorisent le trésorier de la fabrique de l'Eglise de Laurelas à accepter les legs à elle faits par les D(am)es Rose Chevalier & Boivaut, & la troisième autorise l'Evêque de St. Brieuc, le bureau de charité de Dinan & le trésorier de l'Eglise St. Sauveur de la même ville à accepter un legs fait par la Delle Duchastel, suivant son testament du 18 Mars 1818.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 758. **AU FRÈRE GERBAUD, F.É.C.**

St. Brieuc le 15 Juin 1818

Mon très respectable frère

Le frère Charles<sup>1</sup> a dû vous répondre au sujet des trois novices dont je paye la pension à Vannes, et vous rappeler que déjà il vous avoit annoncé leur entrée au noviciat ; le frère Charles en fixe l'époque au moins de decembre de l'année dernière, tandis que Mr. le Curé d'Aurai m'avoit marqué positivement qu'elle avoit eu lieu aux mois de Juillet et d'Aout; cette différence est bien essentielle pour nous, mais je ne veux pas insister la dessus ; j'aime infiniment mieux, mon très cher frère, ne devoir qu'à votre entière charité la grâce que je vous demande avec de nouvelles instances, c'est-à-dire, l'ouverture de notre école à la fin du mois d'octobre prochain. S'il ne s'agissoit que d'un établissement particulier, si je ne considerois que ma satisfaction personnelle, j'attendrois deux mois de plus sans beaucoup de peine ; mais, mon très cher frère, il s'agit d'intérêts bien plus grands, car, je suis sûr que ce léger retard suffiroit aux partisans des écoles d'enseignement mutuel pour les introduire dans le diocèse, et peut-être dans cette ville même ; au contraire, si vos frères arrivent à la fin d'octobre, tous les projets des ennemis de la religion (et il y en a malheureusement partout) s'évanouissent comme un vain songe. Il me faudroit entrer dans de longs détails pour vous donner la preuve de ce que j'avance ; mais je vous prie de croire que je n'exagère point et que pour rien au monde je ne voudrais rien dire qui ne fut exactement vrai. Mon très cher frère, je vous en conjure, aidez moi à préserver le diocèse de ces funestes écoles qu'un certain parti s'efforce, depuis près de deux ans, d'établir au milieu de nous ; j'ai eu le bonheur d'empêcher le succès de toutes les manoeuvres qu'on a employées jusqu'ici pour atteindre ce but ; aujourd'hui que les hommes dont je parle voient approcher le moment de l'arrivée de vos frères, ils redoublent d'efforts, parcequ'ils savent que l'exemple de St. Brieuc aura la plus grande influence sur les autres villes du département ; hâtons nous donc, et ne soyons pas moins actifs pour le bien que ces gens là le sont pour faire le mal.

Mon très cher frère, pardonnez à mon importunité, et daignez exaucer mon humble prière; je suis à vos pieds, plein de reconnoissance, de respect, et de dévouement ; je sens que ma prière peut être indiscrete ; cependant, je vous l'adresse avec une grande confiance

Projet autographe. AFIC. 24.09.008.

<sup>1</sup> Le frère Charles Borromée, directeur du noviciat situé à Auray.

LETTRE 759. AU PROCUREUR DU ROI.

St. Brieuc le 15 Juin 1818.

Permettez-nous de commencer notre réponse à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 15 de ce mois, par ces paroles qu'écrivait Mr. le chancelier d'Aguesseau au procureur général du Parlement de Bordeaux, dans une circonstance semblable : "Le discernement des dispositions nécessaires pour approcher des sacrements est réservé à ceux qui ont le pouvoir de lier et de délier. Lorsqu'il s'agit de leur administration et des suites que le refus de les accorder peut avoir, c'est à l'Evêque, sans difficulté, qu'on doit s'adresser comme au seul juge compétent pour en connaître."

Or les Saints Canons exigent, de la manière la plus positive, que les futurs conjoints, avant que de recevoir la bénédiction nuptiale, connaissent distinctement les principales vérités de la religion, et le rituel romain, le seul dont il soit permis de se servir dans ce diocèse, ordonne aux pasteurs de s'assurer que les personnes qui ont dessein de contracter mariage sont instruites des éléments de la foi, qu'elles doivent plus tard enseigner à leurs enfants. "Parochus admonitus de aliquo matrimonio in sua parochia contrahendo, cognoscat ex his an uterque sciat rudimenta fidei, eum ea deinde filios suos edocere debeant."<sup>1</sup> Conformément à ces règles, Mr. le Cardinal de la Luzerne recommandait aux curés de son diocèse (Instruction sur l'administration des sacrements, page 717) "d'examiner sur les mystères les fidèles qui doivent se marier prochainement et de les instruire des obligations que leur impose le nouvel état qu'elles vont embrasser." La même recommandation a été faite plusieurs fois par M. de Caffarelli à M.M. les Recteurs, parceque dans un grand nombre de paroisses et particulièrement dans celles du Vieux-Bourg-Quintin et de Boquého, les peuples longtemps privés de toute instruction religieuse sont tombés dans une ignorance si déplorable, que souvent l'on trouve des gens parvenus à un âge avancé qui ne savent ni le Symbole, ni les commandements de Dieu et de l'Eglise, ni les prières les plus simples et les plus communes.

Nous ne serions donc pas surpris de ce que M.M. les Recteurs du Vieux-Bourg-Quintin et de Boquého eussent refusé la bénédiction nuptiale à quelques-uns de leurs paroissiens, qui eux-mêmes refusaient d'apprendre les principaux mystères et ce qu'il est absolument nécessaire d'apprendre pour être sauvé. En agissant ainsi ils n'attaquent point l'honneur des citoyens; ils ne troublent point arbitrairement les consciences, mais ils exécutent une loi divine dont personne ne peut dispenser.

Toutefois, nous leur avons dit, et nous leur répéterons encore, s'il y a lieu, de faire en particulier les interrogations sur le catéchisme afin d'éviter autant que possible un éclat toujours fâcheux. Que si, malgré ces précautions les parties contractantes, méprisant les avertissemens paternels de leur Curé, se présentaient à l'église et voulaient le forcer de leur donner la bénédiction nuptiale, le devoir de celui-ci serait de la refuser, jusqu'à ce qu'elles fussent suffisamment instruites ; alors le curé serait à l'abri de tout reproche, de même que s'il refusait publiquement de marier deux personnes entre lesquelles il y aurait un empêchement canonique, dont elles n'auraient pas voulu demander, ou dont elles n'auraient pas obtenu dispense.

Agrérez, Monsieur le Procureur du Roi, l'assurance de notre considération très distinguée. V(os) t(rès) h(umbles) et t(rès) o(béissants) s(erviteurs).

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

<sup>1</sup> " Que le curé, averti qu'un mariage doit être contracté dans sa paroisse, s'enquière si chacun des promis connaît les rudiments de la foi, puisqu'ils doivent ensuite les enseigner à leurs enfants".

LETTRE 760. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 18 Juin 1818

Monseigneur

Nous avons l'honneur de vous envoyer la donation d'une chapelle dite Notre-Dame de Douannec, en faveur de la fabrique de Gommenech, et les pièces y relatives ; nous vous prions de solliciter l'approbation de S. M.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss.ts serviteurs

Manoir Vic. Gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

*(Avis des Vicaires généraux ):*

Nous, vicaires généraux capitulaires du diocèse de St. Brieuc, le Siège vacant;

Vu l'acte, en date du 3 avril 1818, par lequel Dame Marie-Gillette Mazé et consorts donnent à la fabrique de Gommenech, la chapelle de Notre-Dame de Douannec, à la condition qu'il y sera chanté deux services par an, et que les donateurs auront le droit d'y placer un banc;

Vu la délibération de la fabrique, en date du 5 avril 1818 ;

Par les motifs exposés dans la dite délibération, et de plus, considérant que les donateurs n'ont réservé qu'à leur profit, et non pour leurs héritiers, le droit de disposer de tous les matériaux de la chapelle ainsi que le l'emplacement, dans le cas que cette chapelle vint à tomber;

Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée aux clauses et conditions voulues par les donateurs.

St. Brieuc le 18 Juin 1818.

Manoir Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 817 D. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 761. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 18 Juin 1818.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer une donation faite par le Sr. Pognant à la fabrique de St. Cast, avec les pièces y relatives ; nous vous prions de vouloir bien solliciter l'approbation de S. M.

Nous sommes avec un profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss(an)ts serviteurs

Manoir Vic. G.al J. M. Robert de la Mennais v. g.

*(Avis de M.M. les Vicaires généraux ):*

:

Nous Vicaires Généraux Capitulaires du Diocèse de St. Brieuc, le Siège vacant ;

Vu l'acte, en date du 3 Juin 1818, par lequel le Sr. Guillaume Pognant fait donation à l'Eglise et fabrique de St. Cast, pour être joint au presbytère de la dite paroisse, d'un jardin contenant quatre ares soixante douze centiares ;

Vu la délibération du conseil de fabrique, en date du 14 Juin 1818 ;

Attendu que le donateur n'impose aucune charge ;

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée.  
St-Brieuc, le 18 Juin 1818.

Manoir Vic. G.al J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 18129. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 762. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 18 juin 1818.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer l'acte de testament par lequel Mlle Jeanne Marie Ruellan lègue à la fabrique de Hénanbihen une rente constituée de soixante francs ; nous joignons à la délibération de la fabrique y relative et à notre avis , une copie de la lettre de Mlle Ruellan à Mr. le Maire de Hénanbihen, dans laquelle elle consent à ce qu'on exécute les dernières volontés de sa soeur, dont elle est l'unique héritière.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss(an)ts serviteurs

Manoir Vic. G.al J. M. Robert de la Mennais v. g.

*(Avis de M.M. les Vicaires généraux relatif à la donation ci-dessus) :*

Nous, Vicaires Généraux Capitulaires du Diocèse de St-Brieuc, le Siège vacant ;

Vu l'acte testamentaire, en date du 29 Janvier 1818, par lequel Mlle Jeanne Marie Ruellan lègue à la fabrique de Hénanbihen, une rente constituée de soixante francs, à la charge d'employer la moitié de la dite rente à l'entretien de la lampe, et l'autre moitié à faire dire des messes pour le repos de son âme ;

Vu la délibération de la fabrique, en date du 31 mai 1818 ;

Attendu que le dit legs est avantageux à la fabrique, puisqu'elle se trouvera déchargée d'une partie des frais d'entretien de la lampe ;

Sommes d'avis que le dit legs soit accepté aux clauses & conditions voulues par la testatrice.

St. Brieuc, le 18 Juin 1818.

Manoir Vic. G.al J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 18129. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 763. À M. NAIS, CURÉ DE ST-ÉTIENNE DE ST-BRIEUC.**

*(date postérieure au 18 juin 1818).*

Vous devez sans aucun doute prendre rang au choeur avant Mr. l'abbé de Lesquen, conformément à l'article 7 des statuts du chapitre ; mais je ne pense pas que vous soyez chanoine titulaire, et par conséquent, que vous puissiez exiger que le chapitre vous admette à ses assemblées, à moins que vous ne soyez nominativement convoqué par l'évêque. C'est là le sens de l'article 19 du règlement ; on ne peut l'interpréter d'une autre manière sans contredire les statuts qui portent, article 1er : "Le chapitre est composé de huit membres et des deux vicaires généraux de l'évêque." Or si vous en faisiez nécessairement partie, ainsi que le supérieur du séminaire (lorsqu'il n'est pas chanoine) le chapitre serait composé de dix membres et des deux vicaires généraux.

L'article 7 n'est pas moins formel, puisqu'il vous accorde rang parmi les chanoines, seulement *quand vous assisterez à l'office* ; ce qui suppose que hors du choeur, vous n'avez pas de rang, parce que vous n'avez pas de titre.

Ceci, Monsieur le Curé, n'est point une affaire personnelle, il s'agit du droit de vos successeurs comme du vôtre, et c'est uniquement ce qui déterminera le chapitre à ne pas vous considérer comme un de ses membres, malgré toute la satisfaction qu'il aurait à vous compter parmi eux.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 764. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 19 Juin 1818

Monseigneur

Le 20 decembre 1817, nous avons eu l'honneur de vous envoyer l'acte de donation de la chapelle de Ste. Marguerite en faveur de l'église de Tredarzec, l'avis de la fabrique et le nôtre. La fabrique et nous nous avons demandé seulement que la dite donation fut acceptée, parceque nous pensions que cela suffisoit pourqu'on put se servir de la chapelle; vous nous avez fait observer qu'une demande expresse d'erection en chapelle de secours étoit nécessaire; en consequence, nous vous adressons une nouvelle délibération de la fabrique, et notre avis conforme à celui des fabriciens.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss.ts serviteurs

Manoir Vic. Gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

*(Avis des Vicaires généraux) :*

Nous, Vicaires généraux du diocèse de St. Brieuc, le Siège vacant;

Vu l'acte de donation, en date du 27 novembre 1817, par lequel Yves K/roux & consorts donnent à la fabrique de Trédarzec la Chapelle de Ste Margueritte, ainsi que les terrains, rentes & objets qui en dépendent ;

Vu la délibération de la fabrique, en date du 17 Mai 1818 ;

Attendu que le revenu de la chapelle est plus que suffisant pour subvenir aux frais d'entretien & de décoration ;

Sommes d'avis que la donation soit acceptée & que la dite chapelle soit érigée en chapelle de Secours.

A St. Brieuc, le 20 Juin 1818.

Manoir, Vic. Gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Signature autographe. Arch. nat. F 19 817 D. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 765. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 26 Juin 1818

Monseigneur

Nous avons l'honneur de vous communiquer une lettre qui nous est écrite par M.M. les fabriciens de la paroisse de St-Malo de Dinan, au sujet du legs fait en faveur de leur église

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

par Mlle Rose Maingard<sup>1</sup> ; nous ne croyons pas mériter les reproches un peu sévères que ces Messieurs nous adressent ; mais nous espérons que Votre Excellence voudra bien nous mettre à même d'y répondre.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. G.al Boulard Ch.ne Vic. G.al J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 12128. Minute registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 766. À Mlle DE LUCINIÈRE.

St. Brieuc le 29 Juin 1818

Mademoiselle,

Un voyage à Tréguier, un voyage à Dinan, deux ordinations, la présence de Mgr l'évêque de Coutances à St. Brieuc, et plusieurs autre causes, m'ont empêché, à mon grand regret, de vous témoigner plutôt combien j'ai été affligé de la perte cruelle que vous venez de faire. Mon Dieu, quel coup que celui-là ! Quelle plaie douloureuse pour un coeur tel que le vôtre, pour un coeur si sensible et si bon ! je souffre plus que je ne puis le dire de tout ce que vous avez dû souffrir : toutefois, je vous en prie, prenez courage, et ne vous livrez pas sans mesure à un chagrin trop vif, qui épuiserait vos forces ; je suis sûr que notre digne ami vous tient ce langage, et si le le repete, c'est que j'aime à mêler ma voix à la sienne, quoique j'en sois très indigne. Ma chère Demoiselle de Lucinière, nous voulons bien que vous pleuriez, mais nous ne voulons pas que votre ame soit abattue et brisée ; il faut que la religion epuise vos larmes, ou, du moins, qu'elle les adoucisse. Mr. votre père n'est-il pas mort entre ses bras, et dans le sein de ses espérances ? Ne jouit-il pas d'avance du bonheur auquel nous aspirons tous ? son exil est fini, le nôtre ne sera pas long ; encore un moment, et nous serons réunis dans la maison du Seigneur : là, plus de peines, plus de séparation, plus d'angoisses ; mais une inné(na)rrable joie et un éternel ravissement ! Peut-on plaindre ceux qui sont arrivés les premiers à ce terme heureux ; et pouvons nous gémir sur notre propre sort, quand nous pensons que tout-à-l'heure aussi, nous allons achever notre course, et être mis en possession des mêmes biens ?

C'étoit cette année-ci que j'aurois dû aller vous voir aux Feuillantines, pour pleurer et me consoler avec vous : le bon dieu me retient ici par des liens qu'il m'est impossible de rompre ; les affaires se multiplient, s'enchaînent les unes aux autres ; il n'y a pas moyen de bouger. Adorons les volontés de la providence, et soumettons nous y avec amour.

J'attends mon frère d'un jour à l'autre ; à son retour, il vous dira les raisons qui m'empêchent de m'absenter ; mais, quoiqu'il soit très éloquent, il ne pourra vous exprimer combien mes sentimens pour vous et pour notre excellent ami, et pour tous les habitans des feuillantines, sont vifs et tendres ; non, je l'en défie.

Adieu ; daignez quelquefois vous souvenir du pauvre petit grand vicaire Briochin ; il vous est tout dévoué

J. M. Robert de la Mennais v. g.

à Mademoiselle

Mademoiselle de Lucinière

chez Mr. l'abbé Carron, rue St. Jacques, impasse des  
Feuillantines, n°12 à Paris.

8 Juillet 1818

Cachets : 21 St.Brieuc

Autographe. AFIC. 28.01.001.

<sup>1</sup> Sur cette affaire, voir les lettres des 28 juillet et 9 septembre, au Ministre de l'Intérieur.

LETTRE 767. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 2 juillet 1818.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous informer de la mort de MM. Nicolas (Philippe) desservant de St. Solain, Querré (Pierre) desst. du Minihi-Tréguier, Gerault (Joseph-Julien) vicaire de Quemper Guézennec, Duval (Jacques Olivier) Desst. de Lanfains ; le premier est décédé le 19 juin, le second le 24, le troisième le 25, le quatrième le 27.

Agrééz, Monsieur le Préfet, l'assurance du respect avec lequel nous sommes  
Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir, Vic. Gal.

J. M. Robert de la mennais v. g.

Signature autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 398. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.<sup>1</sup>

LETTRE 768. **AU GRAND AUMÔNIER.**

St. Brieuc le 2 juillet 1818.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état des candidats que nous présentons aux bourses et demi-bourses dans le séminaire de Saint-Brieuc & dans l'école ecclésiastique de Dinan.

Nous prions Votre Excellence de vouloir bien soumettre ce tableau à l'approbation de Sa Majesté.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,  
de Votre Excellence,

Les très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. Gal. J. M. Robert de la Mennais V. G.

*(Le tableau est signé des mêmes, ainsi qu'un autre tableau, du 20 mai 1818)*

Signatures autographes. Arch. nat. F 19 850.

LETTRE 769. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 3 juillet 1818.

Envoyé l'état supplémentaire des nouveaux vicaires pour être soumis à l'approbation de Son Exc. le Ministre de l'Intérieur. Envoyé en même temps l'état général des vicaires.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 770. **À L'ÉVÊQUE DE COUTANCES.**

St. Brieuc le 13 juillet 1818.

Monseigneur,

Nous nous sommes abstenus par discrétion, de vous témoigner plus tôt notre reconnaissance pour les bienfaits signalés dont vous nous avez comblés<sup>2</sup> ; votre extrême complaisance vous y donne un titre plus que suffisant : elle ne vous a pas permis de rien épargner, pas même votre santé. M. L'hermite a bien voulu nous en marquer le dérangement ; nous lui en savons le plus grand gré, & nous sommes on ne peut plus flattés de son bon

<sup>1</sup> L'état des mutations parmi les Desservants pendant le mois de juin est joint à cette lettre.

<sup>2</sup> L'évêque de Coutances était venu à Saint-Brieuc pour conférer les ordinations. Cf. lettre du 26 avril 1818.

souvenir. Si cette fâcheuse nouvelle nous laisse encore quelque consolation, c'est la pleine confiance où nous sommes que les prières du Clergé de St. Brieuc unies à celles de vos Diocésains, obtiendront votre prompt rétablissement. Soyez persuadé, M(onseigneu)r, que ce n'est ici qu'une bien faible expression des sentiments qui nous animent, et qui nous imposent la bien douce obligation d'être pour toujours, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 771. À BRUTÉ DE RÉMUR.

A la Chesnaie le 22 J(uille)t 1818.

Cher ami,

Après quatre ans de voyages, d'émigration, d'exil, et toute cette triste suite d'événemens qu'on appelle la vie, un concours de circonstances heureuses n(ou)s réunit à la Ch(esnaie), mais pour bien peu de jours, comme on s'assit q(uel)quefois au coin d'un champ, dans une longue et pénible marche. N(ou)s profitons de cet instant qui va finir p(ou)r v(ou)s écrire ensemble encore une fois, au delà de ces mers que la Providence jette, p(ou)r ainsi dire, entre les amitiés humaines, comme p(ou)r n(ou)s empêcher de croire au bonheur ici-bas, et pour dissiper dans des vues plus hautes, les d(erniè)res et les plus douces illusions de la vie. Emporté dans des routes diverses par une force inconnue, il faut que l'homme se hâte de parler à l'homme s'il en veut être entendu, et les générations elles mêmes s'entrevoient à peine en passant tant le mouvem(en)t qui les emporte est rapide, *et quasi cursores vitae lampada tradunt*<sup>1</sup>. Tel est l'ordre établi; rien ne sauroit le changer, ni nos désirs, ni nos regrets, ni nos craintes, ni nos espérances ; quelques uns ne le connoissent pas : il y a une douce ignorance de jeunesse qui se figure dans un vague avenir un enchantem(en)t éternel, mais peu à peu sur l'horizon brillant des chimères, se lève, comme un astre sinistre, la réalité qui, de ce moment, flétrit sans relâche, l'une après l'autre, toutes les grâces dont l'imagination embellissoit cette courte existence, et la conduit triste et nue au tombeau. Et, après tout, qu'importe où on le trouve ? En Europe ou en Amérique, partout cette poignée de terre qu'on se hâte de jeter sur les d(erni)ers restes de l'homme recouvre les mêmes douleurs et protège le même repos, et, de ses invisibles liens, une forte esperance unit encore au fond du sépulcre tous ces morts chrétiens qui sommeillent dans les deux hémisphères, en attendant la voix puissante qui le(s) reveillera.

Et l'Europe aussi et la société sommeillent ; mais agitée de rêves pénibles, elle se tourne et retourne avec effort sur sa couche ensanglantée. A la distance où v(ou)s êtes, v(ou)s ne pouvez guère juger qu'imparfaitem(en)t de n(otre) état ; il faut être plus près p(ou)r bien voir ce travail intérieur de l'anarchie qui fatigue et tourmente un corps usé ; anarchie dans les opinions, dans les sentimens, dans les institutions, dans les lois, dans les moeurs, dans la religion même : on diroit une complete dissolution de la nature humaine ; en effet, tout marche, ce semble, vers ce terme annoncé. N(otre) pauvre église sans concordat, entre deux concordats, ne sait plus ce qu'elle est, ni à peine si elle est : on négocie tranquillement à côté de son lit de mort, apparem(men)t p(ou)r régler l'ordre des funérailles : le g(ouvernem)nt voudroit l'inhumér économiquem(en)t et sans bruit ; c'est à peu près p(ou)r lui toute la question ; cepend(an)t il existe encore, dans le peuple surtout, des germes de vie qui se manifestent partout où paroissent les missionnaires ; aussi sont-ils en butte à une sourde opposition qui, plus tard, pourra se terminer par une persecution ouverte : on n'a pas craint de les en menacer ; mais v(ou)s jugez bien que leur zèle n'en est point ralenti, et ses fruits n'en deviennent que plus prodigieux peut-être. J'ai à S(ain)t B(rieuc) la consolation de voir le diocèse presqu'entièrem(en)t renouvelé : là comme ailleurs, aucune oeuvre utile n'est

<sup>1</sup> "et semblables aux coureurs, ils se passent de main en main le flambeau de la vie." (Lucrèce, *De natura rerum*, II, 78).



abandonnée ; les cong(régations) d'hommes et de femmes conservent la ferveur et nourrissent la piété ; sans évêque, sans hiérarchie, l'esprit de foi reveillé maintient ou rétablit un ordre merveilleux au sein même du désordre légal, constitué, p(ou)r ainsi dire, par l'autorité publique.

A Paris, n(otre) excellent père<sup>1</sup> poursuit le cours de ses étonnantes charités ; l'oubli profond où on le laisse, l'ingratitude qu'on lui témoigne sont autant de moyens dont il use p(ou)r se sanctifier de plus en plus. Teyseyre, Binet, Cauchy<sup>2</sup> ne sont plus occupés du matin au soir que de bonnes oeuvres. Vous seriez bien utile dans ce pays, si la Providence vous y ramenoit. Vous avez dû recevoir, par Bordeaux, trois exemplaires de *l'Essai sur l'indifférence*; vous en recevrez trois autres incessamment, quand la troisième édition aura paru ; il n'y a d'autre changement que la suppression de seize pages ; la mauvaise santé de Féli retarde le second volume qui n'en est qu'à peu près au quart ; plus important que le premier, il n'aura pas le même genre d'intérêt, mais l'on ne sauroit changer la nature des choses. Priez Dieu qu'il nous donne des évêques et de bons évêques ; ceux qu'on n(ou)s promet ont, p(ou)r la plupart, de 75 à 90 ans ; ce sera un épiscopat majeur. Priez aussi pour nous, qui ne cessons point de vous être bien tendrement unis pour jamais, in Xto Jesu & V(irgine) M(aria).

Jean Féli

Projet autographe. AFIC. 18.06.008. La Gournerie. 147.

LETTRE 772. À UN AMI PARISIEN.

St. Brieuc le 28 Juillet 1818.

Cher ami

J'arrive de la Chesnaie où j'ai passé dix jours avec Féli ; les affaires du Diocèse ne m'ont pas permis de m'absenter plus longtemps de St. Brieuc : ce court intervalle de repos nous a été utile à tous les deux ; à mon retour ici, j'ai trouvé votre lettre du 13 avec les papiers qui y étoient joints ; on ne peut certainement qu'applaudir au zèle des personnes qui dirigent l'association des petits séminaires de Paris<sup>3</sup>; relégué à une extrémité de la France, je ne saurois bien juger un plan aussi vaste que celui qu'on paroît avoir adopté, car il ne s'agit de rien moins, ce semble, que d'aider tous les diocèses et de former des sujets pour toutes les églises. Rien de plus propre sans doute à donner une grande idée de la charité de la capitale et des ressources qu'elle offre, et qui ont dû être calculées avant de proposer aux provinces d'en partager les avantages ; cela est bien consolant pour la religion, quoique peut-être dans des dispositions aussi générales, on ait vu les choses d'un peu loin, et sans pouvoir dès lors tenir compte des différences locales très importantes néanmoins à considérer. Prenons pour exemple ce diocèse : on a deux choses en vue ; favoriser les vocations ecclésiastiques "dans la classe qui avant nos malheurs arrivoit ordinai(ren)ment aux p(emiè)res dignités du

<sup>1</sup> L'abbé Carron. (Note en marge).

<sup>2</sup> Teyseyrre, prêtre de Saint-Sulpice. - Il s'agit probablement du rennais Jacques Binet (1786-1856), professeur de mécanique à l'École polytechnique, puis professeur au Collège de France, qui avait collaboré à la nouvelle édition de la *Mécanique céleste* de Lagrange en 1816. - Augustin-Louis, baron de Cauchy (1789-1857), ancien élève de l'École polytechnique, membre de l'Académie des sciences, était lui aussi un mathématicien célèbre. Il était, entre autres, l'auteur de la *Méthode pour déterminer a priori le nombre des racines réelles*, 1813, d'une *Théorie des ondes*, 1815, et de *Leçons sur les applications du calcul infinitésimal à la géométrie*, (1816-1826). (Note de Le Guillou).

<sup>3</sup> Sur l'Oeuvre des petits séminaires (fondée en 1816 par Madame de Saisseval), cf. R. Limouzin-Lamothe, *Mons. de Quelen, archevêque de Paris*, tome I, p. 110.

sanctuaire<sup>1</sup>; et de procurer à l'église des ministres qui, au mérite de la piété et de la science, ajoutent la considération que donne une naissance honnête et des sentimens élevés".

Je vous avouerai d'abord que je me garderai bien de faire connoître dans le Diocèse la circulaire dont ces paroles sont extraites, car j'ai la certitude qu'elles y produiraient le plus mauvais effet ; on n'y est point habitué à mettre d'autre différence entre les prêtres et ceux qui aspirent à l'être que celle de la vertu et du talent, qui par quelque cause que ce soit, se trouvent généralement réparties en ce pays dans l'ordre inverse de la naissance : c'est ainsi que les classes se forment dans le clergé breton, et laisser soupçonner seulement l'intention d'en introduire d'autres, se (*sic*) serait infailliblement fomenter un esprit de jalousie qui perdrait tout. La plus légère préférence publiquement accordée soit pour l'éducation, soit même dans la distribution des places par de semblables motifs, regardée comme une injustice, oteroit toute confiance et presque toute considération à ceux qui administrent, et feroit naître des divisions dont on ne pourroit prévoir le terme.

En 2<sup>d</sup> lieu, je conçois qu'à plusieurs égards, les petits séminaires de Paris l'emportent sur les nôtres ; mais nous avons aussi nos avantages relatifs aux lieux et la différence d'esprit et de moeurs en nécessite une analogue dans les établissemens. Il faut que les enfans soient conduits selon les idées, les habitudes, qu'ils ont prises dans leurs familles, et qu'ils doivent reporter plus tard dans l'exercice du ministère, sous peine de n'avoir aucune influence sur un peuple qui veut être gouverné selon son caractère propre que la revolution même n'a pu changer.

3<sup>mt</sup>. Tous frais calculés, pour profiter du bienfait proposé d'une education gratuite, il faudroit dans les 6 premiers mois, depenser une somme équivalente à trois années de pension et d'entretien dans les établissemens du pays, avec la crainte au bout de ces six mois, d'être renvoyé chez soi, nouvelle depense qui égalerait presque à elle seule une année de pension.

Vous voyez, mon cher ami, que, sauf quelques circonstances particulières que la providence peut ménager, et que je saisirai avec empressement, nous ne pouvons profiter des excellentes intentions des directeurs de l'association des petits séminaires. J'ajouterai même qu'il me paroitroit beaucoup plus utile de favoriser les établissemens locaux toujours plus économiques et mieux appropriés aux besoins des lieux où ils ont été formés.

Le Diocèse de Rennes ayant à peu près les mêmes raisons de garder ses sujets, et le supérieur du Séminaire, homme de beaucoup de mérite, n'ayant pas à cet égard d'autres idées que moi, je crois inutile de faire envers lui aucune demarche. Il tiendra certainement, comme je tiens moi-même, à ne point séparer des autres élèves ceux à qui une naissance plus élevée pourroit inspirer de dangereuses illusions d'amour propre si elles n'étoient pas reprimées par une égalité parfaite dans le mode d'éducation, par un contact continuel avec des jeunes gens qu'ils apprennent à estimer pour leur mérite personnel, et, enfin, par une longue et heureuse habitude de juger leurs condisciples et de se juger eux-mêmes sur des qualités tout a fait indépendantes du hazard. De là, naît cette union dont plus que jamais on doit sentir aujourd'hui le besoin, et sans laquelle le clergé de chaque diocèse se diviserait naturellement en deux partis sans cesse en état de guerre l'un contre l'autre ; d'imprudentes mesures ont partout développé les premiers germes de cette division, et ce n'est pas la moindre peine qu'éprouvent les administrateurs que d'en prévenir les suites et d'en arrêter l'effet. J'ai réussi dernièrement à faire entrer un noble dans le chapitre de St. Brieuc ; il y a 4 ans, rien n'eut été plus facile, et personne ne s'en fut ému ; en 1818, il a fallu négocier avec le plus grand secret, donner le change au public, éviter avec soin de me déclarer l'auteur de cette nomination, et encore ai-je tous les jours, pour maintenir la paix, à lutter contre les

<sup>1</sup> Membre de phrase rayé : "dans les hautes classes de la société où l'on espère rencontrer plus d'élévation dans les sentimens".

inquiétudes ombrageuses des autres membres du chapitre, excellents prêtres d'ailleurs, et dont j'ai toute la confiance

J'ai dû vous parler franchement ; mais je ne parle qu'à vous seul ; vous connaissez toute la vérité, et je m'en rapporte à vous p(ou)r l'usage qu'il sera convenable d'en faire ; beaucoup de gens là où v(ou)s êtes, voyent les choses d'un autre oeil ; il faut les éclairer avec ménagement; personne n'en est plus capable que vous.

Projet autographe. AFIC. 24.08.001.

LETTRE 773. AU GRAND AUMÔNIER.

St. Brieuc le 30 juillet 1818.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état des candidats présentés pour être nommés aux bourses et demi-bourses dans le séminaire de St-Brieuc et dans l'école ecclésiastique de Dinan. Nous vous prions de les soumettre à l'approbation de Sa Majesté.

Nous sommes, avec un profond respect, Monseigneur,  
de Votre Excellence,

Les très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. Gal      Boulard Vic. Gén.      J. M. Robert de la Mennais v. g. c.

*(Mêmes signatures sur l'état, signé le 19 juillet).*

Signatures autographes. Arch. nat. F 19 850..

LETTRE 774. À M. BRIAND, à DINAN.

St. Brieuc le 30 Juillet 1818

Monsieur

J'ai l'honneur de vous prévenir que sur la somme affectée par Sa Majesté à secourir les prêtres âgés et les infirmes, vous êtes compris pour la somme de 400 f.

Vous voudrez bien la faire prendre au secrétariat de l'Evêché en nous envoyant un reçu en due forme.

J'ai l'honneur de vous saluer affectueusement.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

*(D'une autre écriture) : acquitté ce cinq aout 1818*

Carron René Dess. ...

Signature autographe. Original. AFIC. 23.04.015.

LETTRE 775. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 7 aout 1818.

Monseigneur

Nous avons l'honneur de vous envoyer un acte testamentaire en faveur de la fabrique de Belle-Isle en terre ; nous joignons aux pièces de cette affaire, une lettre du Curé qui renferme quelques détails sur les héritiers de la testatrice.

Nous vous prions de solliciter l'approbation de S. M.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss(an)ts serviteurs

Manoir Vic. G.al      J. M. Robert de la Mennais v. g.

(Avis de M.M. les Vicaires Généraux, concernant la donation ci-dessus).

Nous Vicaires Généraux Capitulaires du Diocèse de St.Brieuc, le Siège vacant ;

Vu l'acte testamentaire, en date du 10 8bre 1817, par lequel Charlotte Parmai donne et lègue à la fabrique de Belle-Isle en terre deux pièces de terre et un courtil y attenant nommé le Goastineyer, et une autre pièce de terre nommée Liors au Ty Coët, à la charge de faire célébrer chaque année dix services solennels ;

Vu la délibération du conseil de fabrique y rélatve, en date du 18 Janvier 1818 ;

Considérant que le revenu des dites pièces de terre est plus que suffisant pour remplir les volontés de la testatrice ;

Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée, aux clauses et conditions portées dans l'acte testamentaire de Charlotte Parmai.

St. Brieuc, le 7 aout 1818.

Manoir Vic. Gal J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 18129. Minute, reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 776. À M. LE CARDINAL, propriétaire à ST-BRIEUC.**

St. Brieuc le 7 août 1818.

Monsieur,

Nous avons examiné le modèle de transaction que vous avez proposé à Mr. le Supérieur du Séminaire & nous avons cru devoir y substituer le projet de reconnaissance ci-joint, qui ne coûtera d'autre frais que le prix de la feuille de papier timbré sur laquelle il sera écrit. Nous avons comme vous le désir d'arranger cette petite affaire à l'amiable.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 777. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 10 août 1818.

Envoyé l'état des mutations pendant le mois de Juillet ; annoncé en même temps la mort de M. Le Gall (Pierre) Dess(ervan)t de Plussulien.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 778. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 11 Aout 1818

Monseigneur

Les recteurs du diocèse de St. Brieuc s'appliquent avec beaucoup de zèle à détruire, par leurs prédications, dans l'esprit des habitants des campagnes, les idées superstitieuses ; elles s'affoiblissent, chaque jour, d'une manière sensible, dans plusieurs paroisses, mais elles s'étendent et s'affermissent dans celles qui sont privées de pasteurs : les peuples abandonnés à eux mêmes, sont le jouet de tous les imposteurs qui abusent de leur crédulité. Nous apprenons, avec une vive joie, que l'autorité civile s'occupe en ce moment des mesures à prendre pour arrêter ce désordre ; la plus efficace, selon nous, seroit de traduire devant les tribunaux ceux qui se rendent coupables de semblables délits.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,  
 Vos très humbles et très obéissants serviteurs  
 Manoir Vic. Gal.  
 Boulard chne Vic. gal.  
 J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 5700. Minute. Reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 779. À M. LE CURÉ DE PLEUMEUR GAUTHIER.**

St-Brieuc, le 11 août 1818.

En vertu de l'article 2 d'un arrêté du 7 Thermidor an XI, les biens de fabrique des églises supprimées sont réunis à ceux des églises conservées dans l'arrondissement desquelles ils se trouvent. Pouldouran dépendant aujourd'hui de Troguéry & non de Hengoat, c'est donc à la première de ces paroisses qu'appartient la rente des 5 Jutes de froment de fondation dont vous nous parlez ; il n'est pas en notre pouvoir de la donner à une autre.

On ne peut, sans titres, forcer à payer ceux qui doivent des rentes à l'Eglise ; on n'a d'autre moyen de les y déterminer, que de leur représenter qu'ils ne sont pas quittes en conscience.

Je suis, Mr. le Curé, avec un sincère ...

Registre 2CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

**DOCUMENT 180. AVIS DES VICAIRES GÉNÉRAUX.**

St-Brieuc le 11 août 1818.

Nous Vicaires généraux du diocèse de St.Brieuc, le siège vacant,

Vu l'acte testamentaire, en date du 26 septembre 1817, par lequel Pierre Loret donne et lègue à la fabrique de Crehen divers biens (dont le revenu annuel est estimé soixante quinze francs) parce qu'il sera fait, chaque année, un service solennel, et dit vingt messes basses, à son intention ;

Vu la délibération du conseil de fabrique, en date du 21 Juin dernier ;

Considérant que les revenus des dits biens est plus que suffisant pour acquitter les charges ;

Sommes d'avis que le trésorier de la fabrique de Crehen soit autorisé à accepter la dite donation.

St. Brieuc, le 11 Aout 1818.

Manoir Vic. G.al

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 18129.

**LETTRE 780. À ANGE BLAIZE.**

St. Brieuc le 13 Aout 1818.

Pour vous seul.

Mon cher Ange

Je vous remercie des soins que vous vous êtes donnés pour le placement de mes fonds; mais il se présente ici une occasion de les employer, sur laquelle je ne comptois pas, et qui m'est fort avantageuse. Les Dames de Montbareil font un acquet ; je leur *prêterai*

(individuellement, c'est-à-dire, en leur privé nom,<sup>1</sup> et non pas à la communauté) une somme de douze mille francs, à constitut, hypothéquée sur cet acquet que d'Hermite estime valoir au moins dix huit mille francs, mais qui, à coup sûr, vaut beaucoup plus de douze puisqu'elles en ont offert quatorze du premier mot, et qu'elles le payent seize. Je trouve dans cet arrangement l'agrément de me loger dans une maison qui me convient beaucoup, et qui fait partie du dit acquêt. Ces considérations m'ont déterminé, et le contrat sera passé ces jours-ci ; je vous serai donc obligé de mettre 12000 f. à ma disposition pour le 29 du mois prochain ; la liquidation me doit encore cette somme et au delà, puisque nous aurons à partager ce qui revenoit à Gratien ; si donc, il y avoit des fonds, on pourroit d'abord prendre la somme dont vous croiriez pouvoir disposer pour mon compte ; et dans le cas contraire, ou si il y avoit le moindre inconvénient à m'appliquer de suite la totalité des 12000 f. la vente de quelques actions de banque y suppléeroit.

Feli me conseille de ne pas attendre pour la vente de toutes mes actions de banque ; si vous pensez de la même manière, je vous serai obligé de charger M.M. Operman de les réaliser au cours, et de garder le produit, jusqu'à nouvel ordre à 3 p% ; je ne laisserai pas longtemps mon argent chez eux.

Quant aux hardes de Gratien, si les dettes qu'il a contractées de nouveau ne s'elevent qu'à quelques cents francs, je serais d'avis de les payer comme les autres, afin de ne pas faire crier ; si elles étoient considérables, on n'accepteroit la succession que sous bénéfice d'inventaire.

Feli, en apprenant la mort du pauvre Gratien<sup>2</sup> a éprouvé une crise de nerfs très violente, qui a duré plusieurs heures ; j'étois hier dans les plus vives allarmes, et peu ne s'en est fallu que je ne fusse parti de suite pour Paris ; mais aujourd'hui, il m'écrit lui-même, et je suis très tranquille; il n'a plus que le brisement de l'irritation, suite naturelle d'une secousse aussi douloureuse ; ne *parlez pas*, je vous prie, de tout ceci à papa - Adieu, mon bon Ange : je vous aime du coeur le plus tendre.

Jean

à Monsieur  
Monsieur Ange Blaize

Autographe. AFIC. 7.02.022.

LETTRE 781. À M. LE CARDINAL, propriétaire.

St. Briec le 14 août 1818.

Il est facile d'éclaircir et de lever les difficultés que vous faites relativement à la construction du nouveau bâtiment du séminaire.

1°. Vous avez le droit rigoureux de nous obliger à établir à la hauteur de 19 décimètres au-dessus du plancher, les fenêtres pratiquées dans le mur mitoyen ; elles le sont déjà à cette hauteur, moins deux centimètres ; différence si légère que nous ne pensions pas qu'elle pût devenir l'objet d'une contestation ; cependant, si vous l'exigez, on se conformera exactement aux mesures prescrites par le code civil.

2mt. Comme je vous l'ai déjà fait observer, les fenêtres ont été grillées par de forts barreaux de fer, scellés dans l'épaisseur du mur, espacés à la distance déterminée d'un décimètre : si vous le désirez, on les garnira d'un treillis, quoique cela me paraisse devoir être d'aucune utilité pour vous.

<sup>1</sup> Parmi elles, il y a deux filles de Sebert. (Note de M. de la Mennais)

<sup>2</sup> Félicité avait appris la mort de son frère Gratien par Ange Blaize. Gratien mourut aux Antilles, d'une crise de vomito. à l'âge de 33 ans, étant né le 2 mai 1785.

3mt. Vous avez raison de demander qu'on place une gouttière pour conduire les eaux d'une partie du toit (c'est-à-dire de celle qui donne sur votre cour, dans le jardin du séminaire; on établira incessamment cette gouttière.

4mt-. Vous demandez que le mur exhausé soit rendu mitoyen jusque sous l'appui de la fausse fenêtre du premier étage ; on vous l'accorde, mais en vous faisant remarquer que l'indemnité due pour cet objet se trouve compensée par celle de la surcharge sur le premier mur mitoyen.

Il résulte, ce me semble, de ce qui précède, que vous n'êtes en droit de réclamer aucun dédommagement & que nous ne pouvons, par conséquent, accepter le projet d'acte que vous nous avez communiqué ; il serait très simple, au contraire, de nous en tenir à celui que j'ai eu l'honneur de vous proposer, sauf les très légères modifications dont j'ai parlé ci-dessus, si vous jugez à propos d'y tenir.

Agréé, Monsieur, la nouvelle assurance de &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 782. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 14 aout 1818

Monseigneur,

L'année dernière vous voulûtes bien allouer une somme de quatre mille francs pour construire un étage au-dessus des parloirs de notre séminaire, ce qui devoit donner dix lits de plus ; quoique cette augmentation de bâtimens fût très précieuse, elle étoit néanmoins insuffisante, et nous (nous) décidâmes à faire les avances de la construction d'un second étage où nous pouvons placer treize autres lits, de sorte que la dépense totale s'est élevée à 11 158 f. 66 c. suivant le devis fourni par Mr. l'Ingénieur en chef du département. Nous restons donc à découvert de 7 158 f. 66 c. et encore de tous les frais nécessaires pour meubler ces nouveaux appartements dont nous ne pouvions absolument nous passer, puisque le séminaire dans l'état actuel, ne peut contenir environ que quatre-vingts ordinands.

Nous osons espérer que Votre Excellence daignera prendre en considération cette dépense extraordinaire, que nous avons faite à nos risques et périls, il est vrai, mais qui étoit indispensable ; plus tard, on auroit senti le besoin de ce second étage, on auroit été forcé de le construire, et il en aurait coûté bien davantage pour l'élever, puisqu'il ne pouvait l'être, sans déplacer et démonter de nouveau le toit entier.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. G.al      Boulard Chne Vic. G.al

J. M. Robert de la Mennais    v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 9864 . Minute reg. 2CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 783. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 14 août 1818.

Monsieur le Préfet,

Les nouvelles formalités que S. E. le Ministre de l'Intérieur exige pour le paiement des vicaires vont nous jeter dans des embarras dont il nous sera si difficile de sortir, que nous croyons devoir vous présenter quelques observations à cet égard, dans l'espoir que vous voudrez bien les transmettre à Son Excellence, et qu'elle daignera les accueillir.

Et d'abord, on ne peut craindre que d'ici longtemps nous placions des vicaires dans des paroisses où ils seroient inutiles, puisque nous ne pouvons en donner à celles même qui en

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

demandent avec les plus vives instances et qui en ont le plus pressant besoin. Ceci est un fait notoire pour vous, Monsieur le Préfet, qui êtes sur les lieux, et qu'il est facile de démontrer à S(on) E(xcellence) par le calcul suivant.

Nous avons dans le Diocèse de St. Briec 142 paroisses de 1200 à 20000 âmes ; un Vicaire est indispensable dans chacune d'elles, à raison de leur étendue, pour procurer au peuple la messe matinale et pour empêcher les Recteurs de succomber sous le poids de travaux excessifs pour ces 142 paroisses. Nous pouvons donc compter

ci.....	142 Vicaires
53 paroisses de 2000 à 3000 âmes, 2 vicaires	
par chacune .....	106
18 paroisses de 3 à 4000, 3 Vic. par chacune .....	54
12 p. de 4 à 5000, 4 Vicaires par chacune.....	48
8 p. de 5 à 6000, 5 Vicaires par chacune.....	40

-----  
Total..... 390

En supposant qu'on put retrancher quelques unités de ce nombre (ce que nous sommes loin de reconnoître) il seroit toujours évident que celui de 203 Vicaires pour 1817 est bien insuffisant, et que les augmentations qui ont eu lieu depuis ne sauraient être abusives.

D'ailleurs, puisque c'est au jugement des paroisses qu'on veut s'en rapporter, n'est-on pas déjà certain que ce jugement est conforme au nôtre, puisqu'il n'y en a pas une seule qui ne paye un traitement réglé par vous, Monsieur le Préfet, aux prêtres que nous y envoyons ?

Toutefois si S. E. tient à ce qu'on remplisse toutes les formalités prescrites par le Décret du 30 Xbre 1809 (ce qui n'a jamais été fait) nous demandons avec instance que, du moins, ce ne soit que pour l'année prochaine, et que cette opération se fasse à la fois dans toutes les communes, afin que nous sachions positivement à quoi nous en tenir, et qu'au moment même du placement des jeunes ecclésiastiques, nous ne soyons pas arrêtés par des difficultés imprévues, et qui seroient pour notre administration la plus dure des entraves.

Il est aisé de se convaincre des inconvénients qui resulteroient de cette opération, si elle était faite partiellement. Les besoins relatifs des paroisses variant d'un jour à l'autre, nous ne pouvons prévoir ni par conséquent arrêter d'avance la destination des prêtres nouvellement ordonnés ; nous la fixons le plus tard possible, parce que nous ignorons si dans l'intervalle, il ne surviendra pas quelque évènement par lequel nos premiers projets seront dérangés. Or, si l'on suivoit actuellement la marche tracée par Son Excellence, plusieurs mois peuvent s'écouler avant que nous ayons la certitude que les vicaires dernièrement nommés par nous recevront les suppléments des 250 f. que le Gouvernement accorde aux autres vicaires ; cependant, s'ils ne l'obtenoient pas, il faudroit ou se retirer ou négocier avec les communes d'autres arrangements pour le traitement qu'ils reçoivent d'elles, puisqu'il a été fixé dans la supposition qu'ils jouiroient de ce secours. On sent, sans qu'il soit nécessaire d'en dire plus, combien de pareilles mesures seraient fâcheuses.

Nous joignons à cette lettre l'état des prêtres ordonnés au moins de Juin dernier et qui sont déjà rendus dans les paroisses où ils doivent exercer leurs fonctions en qualité de vicaires.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Préfet,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. Gal

Boulard Chan. Vic. Gal

J. M. Robert de la Mennais Vic. Gal.



Pour copie conforme, Le préfet des Côtes du Nord  
Le Cte de S. Luc

Autographe. Arch. nat. F 19 776 B. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 784. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 20 Aout 1818

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de vous remettre l'état de repartition, entre les *desservants en retraite*, d'une somme de 1655 f., allouée, à titre de secours pour 1818, par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur. Vous auriez reçu cette note plutôt, si nous n'avions pas été obligés, avant de la faire, de prendre des renseignements qui ne nous sont parvenus que depuis fort peu de tems.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage de notre considération la plus distinguée

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 476. Minute. Registre, Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 785. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 21 août 1818.

Envoyé un acte de constitution de rente au profit de l'Eglise St. Sauveur de Dinan, avec l'avis suivant de M.M. les Vicaires Généraux Capitulaires :

Nous Vicaires Généraux capitulaires du diocèse de St. Brieuc, le siège vacant,

Vu l'acte de constitution de rente, en date du 1er mai 1818, par lequel M(adam)e Veuve Egault constitue une rente de cinquante cinq francs au profit de la fabrique de St. Sauveur de Dinan, à la condition de faire dire une messe basse par semaine, à perpétuité, à l'autel Ste-Barbe ;

Vu la délibération du conseil de fabrique, en date du 3 mai 1818 ;

Attendu que la rente de cinquante cinq francs est plus que suffisante pour acquitter les honoraires des cinquante-deux messes demandées ;

Sommes d'avis que la donation de M(adam)e Vve Egault soit acceptée par le trésorier de la fabrique.

St. Brieuc, le 21 Aout 1818.

Manoir Vic. G.al

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 18129. Minute, reg., Arch. dioc. de St-Brieuc.

**LETTRE 786. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 21 Aout 1818

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de vous envoyer une délibération de la fabrique de St. Sauveur de Dinan, en date du 3 mai 1818, à laquelle est jointe l'obligation souscrite par Mme Aubry

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

de Vildé, de prendre, à titre de constitut, une somme de onze cents francs provenant de divers remboursements de rentes, et que le conseil de fabrique désire placer de cette manière. Nous vous prions d'autoriser cette opération.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage de notre considération la plus distinguée  
Vos très humbles et très obéissants serviteurs  
Manoir Vic. Gal.  
Boulard chne Vic. gal.  
J. M. Robert de la Mennais v. g. c.

Arch. nat. F 19 4221. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 787. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 21 août 1818.

Envoyé une délibération du conseil de fabrique de Chatelaudren demandant l'autorisation de réduire une fondation à elle due sur une maison & deux pièces de terre situées dans la commune de Ploumaguar, avec l'avis suivant :

*(Avis des Vicaires Généraux):*

Nous vicaires généraux capitulaires du diocèse de St. Brieuc, le Siège vacant;  
Vu la délibération du 5 avril 1818, par laquelle le conseil de fabrique de Chatelaudren demande l'autorisation de réduire à onze décalitres 562 millièmes de seigle, la rente convenancière de 23 décalitres, 125 millièmes de seigle et deux poulets, due à la dite fabrique sur une maison et deux pièces de terre situées dans la commune de Ploumaguar ;

Considérant que la fabrique est hors d'état de faire aux colons le remboursement de leurs droits superficiels et réparations ;

Sommes d'avis que la fabrique soit autorisée à consentir à la réduction proposée par les débiteurs de la rente convenancière.

St. Brieuc le 21 Aout 1818.

Manoir Vic. Gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 4147. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 788. À ANGE BLAIZE.**

St. Brieuc le 22 Aout 1818

Mon cher Ange

Je vous remercie d'avoir bien voulu mettre à ma disposition les 12000 f. que je vous avois demandés ; Sebert m'a dit qu'il s'arrangerait pour les faire entrer en compte avec vous, ce qui épargnera les frais et les risques du transport.

Je ne vois pas de difficulté à acheter les bois de la couronne, le Roi et les chambres étant d'accord pour les vendre. L'inali(én)abilité de ces biens étoit une simple loi de l'état que l'état peut détruire. A-t-on raison ou a-t-on tort de vendre ces biens ? c'est une question de politique, mais ce n'est pas une question de conscience.

S'il m'est possible de m'absenter dans le mois de 7bre, j'irai passer quelques jours avec vous à St. Malo.

Il est vraisemblable que Manuel<sup>1</sup> sera élu dans le Finistère ; c'est le plus dangereux, mais, au fond, ce n'est pas le plus mauvais des candidats du parti des libéraux : ce parti fait prendre des patentes à des gens qui ne payent point 300 de contributions foncières ; par ce moyen, il vient de recruter, dit-on, + 40 électeurs dans l'arrondissement de Brest.

Adieu, mon bon Ange ; il me tarde d'apprendre que vous êtes débarrassé du jury.

Tout à vous et de tout mon cœur.

Jean

*A Monsieur*

*Monsieur Ange Blaize à Rennes.*

Autographe. AFIC. 7.02.023.

LETTRE 789. **AU FRÈRE GERBAUD, F.É.C.**

St. Brieuc le 22 Aout 1818

Mon très honoré frère

Le frère Charles vous a sans doute déjà rendu compte de son voyage à St. Brieuc ; il m'a paru satisfait du local, et il m'a donné l'état des divers effets dont le mobilier doit être composé ; nous avons pris les mesures des tables, des bancs, des chaires, etc. et tout sera disposé suivant ses intentions, et préparé d'avance ; mais permettez moi d'insister sur la nécessité de fixer l'ouverture de l'école à la fin du mois d'octobre, ce qui exigera que les frères arrivent quelques jours auparavant ; le frère Charles est bien convaincu comme moi que nous ne pourrions, sans de graves inconvénients attendre plus longtemps, et il m'a promis de vous le marquer. D'un autre côté, nous sommes toujours menacés de voir établir une école d'enseignement mutuel ; il est donc essentiel que sur les trois frères que vous nous destinez, il y en ait au moins deux qui soient assez forts pour soutenir la lutte, si elle s'engage ; mais je n'ai pas besoin de m'étendre la dessus ; vous sentez quels sont les motifs qui me portent à vous faire cette observation.

Agreez, mon très honoré frère, le nouvel hommage des sentimens pleins de respect et de reconnaissance avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g.

*(D'une autre main, en haut de la page) :*

Oui quand tout sera prêt.

Autographe. Arch. F.E.C. Rome, EN 414.

LETTRE 790. **AU MAIRE DE CAULNES.**

St. Brieuc le 22 août 1818.

S. E. Mr le Ministre de l'Intérieur nous demande notre avis sur le projet d'aliéner les ruines de l'ancien presbytère & ses dépendances pour aider à en acquérir ou à en construire un autre qui soit plus à proximité de l'Eglise paroissiale.

Nous désirons que le terrain destiné à servir d'emplacement au nouveau presbytère soit acheté avant que l'on vende l'ancien, ou du moins que le prix de cet acquêt soit fixé ; il paraît que vous êtes propriétaire d'un champ qui conviendrait beaucoup pour cet objet, et comme nous connaissons tout le zèle qui vous anime pour les intérêts de votre commune, nous nous adressons à vous avec une grande confiance, espérant que vous voudrez bien céder

<sup>1</sup> Jacques-Antoine Manuel (1775-1827), homme politique français. Député libéral, il fut expulsé de la Chambre pour son opposition à la guerre d'Espagne, en 1823.

ce terrain au plus bas prix possible, & nous dire ce qu'il pourrait coûter. Nous attendrons votre réponse avant de faire la nôtre à Son Excellence.

Je suis, Mr. le Maire, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 791. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 27 Aout 1818

Monseigneur

Nous avons l'honneur de vous renvoyer les pièces relatives à la donation d'une chapelle, par Mlle de Creneur, à la fabrique de Pommerit le Vicomte que vous nous aviez adressées le 14 Juillet, et nous y joignons celles que vous nous avez demandées par vos deux lettres du 14 Juillet et du 13 Aout.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. Gal.

Boulard chne Vic. Gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

*(Avis des Vicaires Généraux):*

Nous vicaires généraux capitulaires du diocèse de St. Brieuc, le Siège vacant;

Vu l'acte de donation, en datte du 25 mai 1818, de la chapelle du Paradis, à la fabrique de Pommerit le Vicomte, par Mlle de Creneur ;

Vu les délibérations de la fabrique, en datte des 12 Juin, 16 et 23 Aout 1818, et le procès verbal de l'état de la chapelle et des réparations à y faire, en datte du 21 Aout de la même année ;

Considérant l'utilité de cette chapelle, et les moyens qui sont à la disposition de la fabrique pour la reparer de manière à ce qu'elle soit, à l'avenir, un revenu plutôt qu'une charge pour l'église paroissiale ;

Sommes d'avis que la donation de Mlle de Creneur soit acceptée, et que la dite chapelle soit érigée en chapelle de secours.

St. Brieuc, le 27 Aout 1818.

Manoir Vic. Gal.

Boulard chne Vic. Gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 817 D. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 792. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 27 août 1818.

Nous savions depuis longtemps qu'une dénonciation contre Mr. Richard se préparait à Pommerit-Jaudy ; il y a des ennemis, qui saisissent, avec empressement, toutes les occasions de lui nuire ; mais, connaissant leurs intrigues, nous sommes loin d'ajouter foi facilement à tout ce qu'ils peuvent dire.

Mr. Richard nous avait déjà rendu compte des motifs qui l'ont empêché de recevoir Marie Jeanne Le Merle comme marraine de l'enfant de Michel Goasdo. Ces motifs sont conformes aux règles canoniques ; nous ne pouvons, par conséquent, blâmer Mr. Richard de s'être conduit comme il l'a fait en cette circonstance.

Agréez, Monsieur le Préfet, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 793. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 2 septembre 1818.

Envoyé l'état des mutations qui ont eu lieu parmi les Desservants & parmi les vicaires pendant le mois d'Août dernier. Annoncé en même temps la mort de M. M. Penau(t), Jahier, Rouzault & Avril. Annoncé que M.M. Gilbert & Bourgogne, ayant cessé d'exercer leurs fonctions dans le Diocèse, ne doivent plus figurer sur l'état des vicaires.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St. Brieuc.

LETTRE 794. À ANGE BLAIZE.

Paris le 4 7bre 1818

Mon cher Ange

J'arrivai ici hier au matin à 6 heures, c'est-à-dire, que j'ai fait la route de Rennes à Paris en 41 heures. Feli a été bien content de me voir, et je suis persuadé que mon voyage aura les suites heureuses que j'en attendois ; nous nous sommes amusés pendant plusieurs heures avec nos petites filles ; elles sont charmantes, et leur gaieté suffiroit seule pour dissiper la plus sombre mélancolie : Lise même est infiniment plus causante qu'elle ne l'étoit l'année dernière : on est très satisfait de leurs progrès.

Je ne sais pas encore quand je partirai, car Feli désire que je prolonge mon séjour auprès de lui : il compte les heures.

Je vous serai obligé de donner de mes nouvelles à tonton et à Biarrote ; je ne puis leur écrire aujourd'hui.

Adieu, mes Anges bien aimés ; je vous embrasse du coeur le plus devoué et le plus tendre

Jean

J'ai vu ce matin Mr. de la Romagère ; je dois déjeuner dimanche chez lui ; il paroît être un fort bon homme.

*A Monsieur**Monsieur Ange Blaize négt.  
à St. Malo*

Autographe. AFIC. 7.02.024.

LETTRE 795. À ANGE BLAIZE.

Paris le 6 7bre 1818

Mon cher Ange

Biarrote annonce aujourd'hui à Feli la remise qui lui est faite, par la maison, sur Mallet frères, de la solde de son compte ; cela vient fort à propos et Feli est très aise d'avoir cette somme à sa disposition dans ce moment-ci, car, demain, nous devons aller voir, à St. Germain, avec Mr. Carron, une maison qu'il nous conviendrait d'acheter, et il est possible que nous passions contrat sur le champ, si elle est telle qu'on le dit.

Voilà plus de 19000 f. qui nous sont comptés depuis peu de tems ; il serait agréable à Feli de recevoir tout ou partie de son tiers de ce qui revient à Gratien sur son compte avec la maison deduction faite de ce que vous avez avancé pour lui ; mais dans le cas seulement où il resteroit des fonds en caisse, et où cela ne gêneroit en rien les opérations ; il me charge d'insister sur ce point, parce que nous savons l'un et l'autre avec quelle facilité obligeante vous vous prêteriez à faire des avances que nous ne voudrions pas du tout accepter en cette occasion, parce qu'elles ne seroient pas nécessaires.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

Feli est beaucoup mieux; j'ai lieu d'espérer que je le laisserai bien portant.

Nos petites filles nous font chaque jour une visite, et chaque jour elles me semblent encore plus aimables.

Mille choses tendres à Marie; je vous embrasse, mon cher Ange, de tout mon coeur.

Votre frère Jean

*A Monsieur Ange Blaize, négt.  
à St. Malo*

Copie. AFIC. 7.02.025.

**LETTRE 796. AU FRÈRE GERBAUD, F.É.C.**

Paris le 13 7bre 1818

Mon très honoré frere

Je recois à Paris votre lettre du 29 aout que vous m'avez adressée à St. Brieuc ; je m'empresse de vous donner l'assurance, qu'à la fin d'octobre, c'est-à-dire, du 20 au 25, tout sera prêt pour recevoir vos frères dans la maison qui leur est destinée ; j'ai executé à la lettre, ce qui a été convenu entre moi et le frère Charles, pour l'achat du mobilier et du linge, si bien que huit jours, au plus tard, après l'arrivée de vos frères, les classes pourront ouvrir ; il ne restera rien en arrière à l'époque que je viens de fixer, excepté trois ou quatre articles que je ne puis faire d'avance, parce qu'ils dependent de la distribution du local ; le frère Charles m'a dit lui même qu'il étoit prudent d'agir ainsi : par exemple, il n'a pas voulu me donner les dimensions d'un bureau à écrire qui doit être placé dans la chambre d'exercices des frères, parce qu'en peu de jours ce meuble peut être fait, et qu'il vaut mieux qu'il le soit sous les yeux de ceux qui doivent s'en servir.

Je viens d'acheter ici un reveil, et une pendule à quart marquant l'avertissement ; je m'occupe encore de l'achat des livres pour la bibliothèque. La batterie de cuisine, marmittes, casseroles, pinces, landiers, &c. Les lits, matelats, traversins, &c. les chaises, le linge, draps de lits, serviettes, nappes, chemises serre-tête, calleçons &c. Les chaires, tableaux &c. sont prêts. Vous pouvez être certain que nos bons frères auront à leur disposition tout ce qui leur sera nécessaire dès le moment où nous aurons le bonheur de les posséder au milieu de nous.

A la fin de ce mois de septembre je serai de retour à St. Brieuc ; je désire vivement, comme déjà j'ai eu l'honneur de vous le marquer, que nos frères soient installés dans le mois suivant, c'est-à-dire, en 8bre, et je vous assure de nouveau que tout sera préparé à cet effet. Agreez, mon très honoré frère, l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis

Votre très humble et très obeiss.t serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g.

*Au très honoré frère Gerbaud  
Supérieur général des frères des écoles Xtiennes  
au petit collège des Jésuites  
à Lyon*

Autographe. Arch. F.E.C. Copie AFIC. 29.09.024.

**LETTRE 797. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 14 septembre 1818.

Nous n'eûmes pas plutôt reçu votre lettre du 25 juillet d(erni)er, relative à l'aliénation des ruines du presbytère de Caulnes & de ses dépendances, que nous demandâmes les renseignements dont nous avons besoin pour donner notre avis sur cet objet. D'après les

instructions qui nous ont été fournies, nous sommes convaincus de l'urgente nécessité d'effectuer le projet formé par cette commune ; mais nous désirons qu'on soit assuré du terrain destiné à servir d'emplacement au nouveau presbytère, avant que l'on vende l'ancien, & que le prix de cet acquêt soit fixé : aussitôt que cette mesure sera remplie, nous donnerons notre avis favorable à l'aliénation projetée.

Agréez, Mr. le Préfet, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 798. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Brieuc le 15 septembre 1818.

Monseigneur

Nous ne pouvons qu'être reconnoissants des soins que prend Votre Excellence pour empêcher que les personnes de ce diocèse qui ont recours à Rome pour des dispenses, soient trompées par les expéditionnaires auxquels elles peuvent s'adresser directement. Vous nous engagez en consequence à donner des instructions pour que l'on se conforme à la marche indiquée dans votre lettre du 17 Aout ; c'est, en effet, tout ce que nous pouvons faire, n'ayant que le droit de conseil, dont mille raisons encore nous obligent d'user très discrètement car, sous notre législation actuelle, Votre Excellence n'ignore pas que les dispenses ne regardent que le for intérieur, et qu'elles sont toutes accordées par la pénitencerie ; or, très souvent pour les obtenir, les parties sont contraintes d'entrer dans certains détails qu'elles doivent naturellement désirer de tenir secrets autant que possible. Dès lors, il est très difficile de leur prescrire le choix des moyens à prendre pour les faire parvenir à Rome, et nous avons la certitude qu'en bien des cas il en resulteroit les plus graves abus, et qu'un grand nombre de dispenses seroient obtenues subrepticement. Rien n'étant plus éloigné de votre intention, vous approuverez, nous n'en doutons pas, l'extrême réserve que nous nous sommes imposée à cet égard.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,  
 Vos très humbles et très obéissants serviteurs  
 Manoir Vic. Gal.  
 Boulard chne Vic. gal.  
 J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 1928. Minute, Registre 2CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 799. AU PRÉFET.** St. Brieuc le 16 septembre 1818.

Sitôt après avoir reçu la première plainte, que vous nous avez communiquée, touchant Mr. Richard accusé d'avoir refusé d'admettre pour parrain & marraine deux de ses paroissiens, nous nous sommes empressés de lui demander compte de cette conduite, & de ses refus; & voici ce qu'il écrivit à M. de la Mennais le 30 août dernier :

"1°. Le Maire a defendu de faire baptiser un enfant, parceque je n'admettois pas une marraine ; un autre a refusé de faire baptiser le sien, parceque je n'admettois pas le parrain. Je refusais l'un & l'autre d'après les paroles expresses du rituel de Toulon. Le parrain refusé m'a menacé d'une sommation &c."

Le même Mr. Richard a écrit à cette occasion au Maire de sa commune en ces termes : "J'ai refusé de faire le Baptême de ce matin (12 août) à cause de la marreine seule ; je viens de parler au parrein & je n'ai point de raison de ne pas l'admettre."

Mr. Richard m'a fait savoir depuis ce temps, qu'il avait fait les deux baptêmes, mais qu'il n'avait pas réussi à faire le troisième.

2°. Il continue dans la même lettre à nous rendre compte des prières ordonnées pour le Roi & voilà comment il s'explique : "J'avais fait les prières & le salut pour la st. Louis, le 23 août (dimanche pour la fête, comme l'*ordo* du Diocèse le portoit). Le lundi suivant le Maire est venu pour me communiquer la circulaire de Mr. le Préfet. Je n'étois pas à la maison, et de la semaine; je n'ai vu le Maire que le Dimanche 30. Je lui ai parlé avant la grand'messe, & il m'a parlé d'une procession après vêpres ; je lui ai répondu que je ne pouvois pas faire de procession sans ordre des supérieurs & que je n'en avois pas reçu. J'ai fait offre de joindre ma distribution de pain ou d'argent pour les pauvres à celle de la commune, & d'annoncer tout cela au prône ; le Maire m'a dit qu'il le feroit lui-même; j'ai fait annoncer la mienne par notre crieur sur le cimetière. Le procès verbal va, je pense, porter un refus ; je ne craindrois rien si les choses étaient rapportées selon la vérité. Mais la conspiration contre moi est manifeste."

"3°. à la prière après Vêpres, j'ai parlé des refus de parrein & marreine & et j'ai cité l'autorité que vous nous mettez entre les mains".

D'après les nouvelles plaintes que vous nous avez communiquées contre M. Richard, nous le mandons de venir nous trouver afin qu'il en prenne connoissance & qu'il déduise ses raisons. Je vous demanderai permission de vous le présenter, & vous jugerez par vous-même si la plainte est fondée. Mais qu'elle soit juste ou non, nous sommes bien de votre avis pour le tirer de la persécution qu'il éprouve. Ses paroissiens le regretteront, surtout les pauvres ; je sais qu'il a vendu sa bibliothèque & qu'il leur a donné en aumônes dans les derniers temps environ 1500 f. Si on est obligé de le transférer, il nous sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, de nommer un Desservant pour Pommerit-Jaudy dont la population est de 2240 & les habitants peu attachés à leurs devoirs religieux. Depuis que M. Richard a accepté cette paroisse, il y a cinq ans, il n'a cessé d'instruire, exhorter & conduire ses paroissiens selon tout le zèle & les lumières dont il est doué; il n'a rien négligé pour les ramener à des principes de morale, & leur a montré l'exemple des vertus chrétiennes. Je ne prétends pas louer ni autoriser peut-être un peu trop de roideur, mais ses vertus emporteront toujours l'assentiment, & forceront tous ceux qui le connoissent, à lui accorder leur estime, & leurs respects.

Nous avons l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, &c.

Registre 2CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 800. À ANGE BLAIZE.

Paris le 18 7bre 1818

Mon cher Ange

J'ai été chez M.M. Perrier pour faire votre commission ; ils m'ont promis de me marquer dans le courant de la semaine prochaine, le jour où je devrois de nouveau me présenter chez eux pour y prendre les quadruples que vous leur avez demandés ; ils ne paroissent pas esperer de pouvoir en trouver quatre cents au prix que vous leur avez fixé.

Je compte partir le 27 au soir ; je serai à Rennes le 29 de bonne heure ; le 30 j'irai coucher à la Chesnais, et le lendemain, j'arriverai à St. Malo, pour y passer deux ou trois jours avec vous. Nous pensons Feli et moi que si vous vouliez, ainsi que Marie, me confier le petit Ange, ce seroit une excellente occasion pour l'emmener à St. Brieuc : je le désire beaucoup.

Feli est infiniment mieux ; je m'applaudis tous les jours davantage d'être venu le voir, car, sans cela, je ne sais ce qu'il seroit devenu.



Quant aux Corbières<sup>1</sup>, nous approuvons, mon cher Ange, tout ce que vous ferez : il est heureux que deux concurrents se présentent ; cela nous donne l'espoir de vendre à un bon prix; considérez la valeur réelle, et partez de là pour terminer.

Adieu, mon bon Ange; à bientôt; je vous embrasse bien tendrement.

J. M. Mennais

Vos petites filles se portent à merveille.

*A Monsieur*

*Monsieur Ange Blaize négt.*

*à St. Malo*

Autographe. AFIC. 7.02.026.

**LETTRE 801. À ANGE BLAIZE.**

Paris le 23 7bre 1818

Mon cher Ange

Féli, ayant la migraine, me charge de vous remercier, en attendant qu'il le fasse lui même, de la remise que vous lui avez faite ; nous sommes l'un et l'autre, ainsi que Mr. Carron, on ne peut pas plus reconnoissants de vos offres obligeantes, au sujet de la maison que nous avons dessein d'acheter ; des difficultés sont survenues au moment où nous étions près de conclure, en sorte que c'est une affaire ajournée, ce qui a décidé Féli à disposer provisoirement d'une autre manière de la somme que vous aviez mise à sa disposition chez Mrs. Mallet.

Puisque Sebert a tiré sur vous 12000 f., c'est une preuve que la maison que je désirois occuper à St. Brieuç, a été achetée par les religieuses du Refuge. J'en suis d'autant plus aise que cela me met dans le cas de mieux loger notre petit Ange, si vous me le confiez, comme je le desire et comme je l'espere ; nous aurons un petit jardin où il pourra s'amuser, et, en ouvrant une porte, nous nous trouverons au milieu des champs.

Je compte partir dimanche au soir ; je prendrai la route de Chartres et du Mans ; on la dit fort belle, et moins longue, d'une poste, que celle d'Alençon. N'arrivant à Rennes que mercredi au matin, je ne pourrai pas être rendu à St. Malo avant jeudi au soir, car je m'arrêterai pour dîner à la Chesnais ; ne soyez pas inquiet si je n'arrivois même que le vendredi.

Nos petites filles sont très occupées de leur correspondance ; Marie-Ange, à sa part, veut me donner huit ou dix lettres ; un ministre n'en écrirait pas, sans doute, un aussi grand nombre de sa main, par un seul courrier.

Mille choses tendres à Marie ; je me fais une fête de vous revoir tous deux.

Votre frère bien affectionné

Jean

*A Monsieur*

*Monsieur Ange Blaize négt.*

*à St. Malo*

Autographe. AFIC. 7.02.027.

**LETTRE 802. AU FRÈRE GERBAUD, F.É.C.**

Paris le 25 7bre 1818

Mon très honoré frère

Le frère Charles Borromée m'écrit de Nantes, sous la date du 17 de ce mois, qu'avant d'envoyer vos frères à St. Brieuç, vous desirez qu'on vous en fasse la demande *officielle* ; je n'entends pas bien le mot que je viens de soulligner, car je crois avoir déjà eu l'honneur de

<sup>1</sup> La maison de campagne de la famille Pierre Robert de la Mennais était située dans ce quartier de St-Servan..

vous marquer que je n'agissois pas en mon privé nom, mais en celui de Mr. le Maire de St. Brieuc, qui m'en a donné l'autorisation *par écrit*, et en vertu d'un arrêté du conseil municipal; en consequence, mon très honoré frère, mes lettres sont pour vous une garantie aussi forte que toutes celles qui pourroient être signées par Mr. le Maire lui même ; cependant, si vous desirez quelque chose de plus, je vous prie de me le dire, sans retard, et de m'adresser votre reponse à St. Brieuc<sup>1</sup>; vous serez satisfait sur le champ.

Quant aux diplômes, soyez sans inquiétude ; personne ne vous tracassera la dessus ; je connois très bien cette affaire<sup>2</sup>, et je puis vous assurer que vous ne devez avoir aucune crainte.

Je ne repeterai point ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer au sujet des préparatifs nécessaires pour que vos frères puissent ouvrir leur école aussi tôt qu'ils seront arrivés ; ce qui reste à faire n'est rien ; je me suis conformé avec une scrupuleuse exactitude à tout ce qui m'a été recommandé par le frère Charles, lorsqu'il est venu à St. Brieuc ; c'est pourquoi je ne vois pas pour lui de nécessité d'entreprendre une seconde fois ce voyage.

Permettez moi de renouveler mes instances les plus vives pour obtenir que nos bons frères soient rendus à St. Brieuc à la fin d'octobre ; nos *liberaux* remuent ciel et terre afin que leur école d'enseignement mutuel soit établie à cette époque ; de grâce ne les laissez pas prendre sur nous cet avantage ; cela est de la plus haute importance, et je ne saurois trop vous redire qu'un léger retard peut nous être infiniment préjudiciable.

Je vous prie de vouloir bien faire en sorte que vos frères apportent avec eux tous les livres classiques dont leurs écoliers peuvent avoir besoin.- Je suis, mon très honoré frère, avec un tendre respect

(*la finale, y compris la signature, est déchirée. D'une autre main*) : J.M. R. de Lamennais V.G. St Brieuc

*Au très honoré frère Gerbaud  
Supérieur des frères des écoles chrétiennes  
à l'ancien petit collège des Jésuites  
à Lyon  
Port Payé*

Cachet . P P 60

Autographe. Arch. F.E.C. Rome EN 414.

(*Note du destinataire*) :

D'après l'assurance que vous nous donnez par votre honorab(le) lett(re) du (...) nous ferons en sorte Dieu aidant q(u)e vous ayez nos frères pour la Toussaint ayant toute confiance en vous Monsieur dont le zele et la charité sont vraiment apostoliqu(ues).

C'est dans cette confiance que je suis avec un prof(ond) respect...

26 8bre	Envoyé f. Epiphane et CE	
	voyage	300 f
	vestiere	300
	Meubles	3000 1/10 pr an
	----	
		3600

LETTRE 803. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 28 septembre 1818.

Nous avons l'honneur de vous informer des mauvais traitemens et des excès auxquels s'est livré Mr. le Maire de St. Clet contre Mr. Faguet dess(er)vant de cette paroisse. Vous

<sup>1</sup> (*Renvoi en bas de page*) : je pars après demain pour retourner à St. Brieuc.

<sup>2</sup> Cette affaire des brevets prit fin par une décision de Decazes, le 7 février 1819 : le diplôme était accordé aux frères des Ecoles chrétiennes sans examen préalable, sur simple présentation de la lettre d'obédience.

savez que les loix ont donné ou plutôt maintenu les Evêques dans le droit qu'ils ont de présider aux cérémonies du culte dans leurs paroisses respectives, et qu'il existe des loix repressives contre quiconque les troubleroit dans l'exercice de leurs fonctions. Tout ce qui regarde l'ordre des cérémonies, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, surtout pour l'administration des sacremens, le son des cloches et la décence dans le lieu saint est le premier de leurs devoirs : quiconque les trouble est puni par les loix. Il y a des reglemens particuliers pour le son des cloches ; lorsqu'il y a quelqu'assemblée civile, ce n'est pas dans l'église, mais dans un lieu propre et désigné par la municipalité pour les tenir. Nous ne connoissons aucune loi qui oblige de faire aucune assemblée profane dans les églises qui sont la maison de Dieu, où réside le Saint des Saints. Nous vous prions, Mr le Préfet, d'interposer votre autorité afin que dans les églises du diocèse on ne commette pareille irrévérence. Je m'en rapporte à votre religion pour faire réparer les injures et les voies de fait que Mr. le Maire s'est permises sur la personne de son pasteur. Celui-ci a souffert longtemps sans se plaindre ; mais il doit à son caractère comme nous le devons nous-même, de réclamer votre justice.

J'ai l'honneur de vous transmettre les plaintes qu'il nous a portées à ce sujet, et nous vous prions d'y faire (une) attention particulière.

Je joins ici une autre lettre de Mr. Le Quilleuc Recteur de K/ity<sup>1</sup> près Paimpol ; il ne vous sera pas bien difficile de dissiper ces attroupements ou assemblées de prétendus comédiens, qui au mépris de la morale publique, s'ingèrent de se revêtir des habits consacrés au culte et de représenter dans cet accoutrement les choses les plus respectables de la Religion. Mr. le Quilleuc recteur de K/ity qui craint que de pareilles scènes ne soient représentées chez lui, après avoir été rejetées par les maires de paroisses environnantes, nous prie de vous communiquer sa lettre et réclame votre autorité.

Registre 2 CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 804. À M. LE COMTE DE BELLISLE.

(fin septembre ?) 1818

Donnons-nous donc, mon excellent ami<sup>2</sup>, l'un à l'autre, une leçon *d'enseignement mutuel* ; vous me relancez, *de main de maître*, dans votre dernière lettre au lion<sup>3</sup> ; croyez-vous que je vais me tenir pour battu, et que je recevrai, sans mot dire, les reproches que vous m'adressez, comme un enfant reçoit dans vos écoles, les corrections de son caporal d'études ? Ne voilà-t-il pas un exorde *ab irato* ? je l'ai fait tout exprès ; car il n'y a rien, selon moi, de si plaisant que de se facher, de se quereller, de se diviser, de se déchirer, (quand cela va jusque là, j'avoue que, cependant, c'est un peu fort) au sujet de savoir si un petit bambin de huit ou neuf ans apprendra à lire et à écrire d'une manière plutôt que d'un(e) autre. Cela posé, j'entre en matière.

Vous êtes partisan des écoles à la Lancaster ; à merveille - elles ont produit dans le département de la Dordogne d'excellents effets - je vous en félicite.

Moi, je suis persuadé que les écoles à la Lancaster sont dangereuses - c'est un malheur - j'ai examiné avec toute l'attention dont je suis capable trois établissemens de ce genre ; je n'y ai vu que des foyers de républicanisme, d'impiété, de corruption - apparemment que, dans ces jours-là, j'avois des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre.

Je me livre moi-même, à qui daignera attacher quelque prix à mon opinion, comme un homme à préjugés, comme un *ultra*, comme un fanatique, un sot, tout ce qu'il plaira (non pas

<sup>1</sup> Lire : Kerity.

<sup>2</sup> Baptiste-Louis Pépin de Bellisle (1768-1823) avait été préfet des Côtes-du-Nord du 14 juillet 1815 au 3 mai 1816 ; il fut ensuite préfet de la Creuse, puis de la Dordogne.

<sup>3</sup> Surnom donné à Mlle Marie-Anne Le Loutre, directrice de la poste à Saint-Brieuc.

à vous, mon bon ami, qui me jugerez toujours avec trop d'indulgence) mais comme il plaira au premier venu.

Eh bien, jettant de côté toutes mes préventions, et adoptant, sans y croire, tous les miracles qu'ont produits, que produisent et que produiront jusqu'au jugement d(erni)er ces écoles tant vantées, tant prônées, tant admirées, je pense que ce qui est pour d'autres pays un bienfait du ciel, sera pour le nôtre un véritable fléau. Lorsqu'il a été question d'établir ces écoles, je m'y suis opposé de toutes mes forces, qui, hélas, ne sont que la faiblesse même ! On vouloit mettre à la tête un homme sans foi que vous avez destitué par des raisons malheureusement trop bonnes, et qui n'aurait pu devenir le chef de l'instruction primaire dans la plus petite bourgade qu'autant qu'il eut été écrit dans la Charte que l'athéisme seroit la religion de l'état.

Je dois dire qu'on tenoit moins à ce choix qu'à la méthode même, qui en peu d'années devoit repandre sur ces pauvres Brétons toutes les lumières du siècle, et les enrichir d'une foule de connoissances, dont on daigne leur pardonner de ne pas se montrer fort avides, quand on descend jusqu'à considérer qu'ils ne se doutent nullement des avantages qu'elles peuvent leur procurer.

Toutefois le ministre de l'Int(érieu)r ayant décidé que notre contrée ne resteroit pas seule en France privée de ces vives lumières, qui éclairent et vivifient les intelligences de dix à douze ans dans les autres provinces, depuis que les enfans s'instruisent les uns les autres de ce que ni les uns ni les autres ne peuvent savoir, je me suis soumis à laisser jouir le Dép(artement) des Côtes du Nord d'une découverte renouvelée des Indiens, comme le jeu d'oie l'était des Grecs.

*(Manuscrit inachevé).*

Projet autographe. AFIC 100.06. 015

**LETRE 805. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 1er octobre 1818.

Envoyé l'acte de fondation de rente au profit de la chapelle de N. D. de Bulat par M. Gervais Joseph Georgelin, curé de Callac, avec l'avis suivant de MM. les Vicaires Gén(ér)aux :

Nous Vicaires Généraux &c.

Vu l'acte de fondation en date du 19 mars 1806, par lequel M. Gervais Joseph Georgelin donne à la chapelle de Notre Dame de Bulat, en la commune de Pestivien, une rente de vingt-un francs, à la charge de faire célébrer deux services annuels à l'intention dudit Sieur Georgelin & de tous ses parents défunts ;

Vu la délibération du conseil de fabrique de Pestivien, en date du 20 7bre 1818 ;

attendu que la rente donnée est suffisante pour acquitter les charges ;

sommes d'avis que la dite donation soit acceptée aux clauses & conditions imposées par le donateur.

St. Brieuc, le 1er 8bre 1818.

Registre 2CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 806. À ANGE BLAIZE.**

St. Brieuc le 6 8bre 1818

Mon cher Ange et ma chère Marie

Partis de St. Malo à trois heures moins un quart, nous arrivâmes dimanche au soir à Dinan à sept heures et demie ; nous aurions dû être rendus plus tôt, mais nous fumes retardés à Chateaufort et très mal servis par la poste ; enfin, hier à deux heures après midi, Ange et

moi, nous fîmes notre entrée solennelle dans la capitale des Côtes du Nord, et nous achevâmes un voyage qui a paru très long au petit Ange, quoiqu'il n'en ait point été fatigué ; il est très gai ; et, jusqu'ici, d'une douceur charmante ; je voulois qu'il eut été se coucher de bonne heure, hier au soir, mais il desira d'attendre le souper, afin, me dit-il, que nous eussions mangé ensemble *nos* poires et *nos* gimblettes<sup>1</sup> ; il me fit cette prière là de si bon coeur qu'il n'y eut pas moyen d'y résister ; mais je m'arrangeai de manière à ce qu'il fut dans son lit à neuf heures.

Je vais déloger de suite, car j'ai trouvé des ouvriers dans la maison que j'occupe maintenant ; Mme de Tremereuc est très pressée d'y venir ; elle commence à y apporter ses effets ; il faut par conséquent que je hâte de transporter les miens ailleurs.

Mais ce n'est pas là ce qui m'embarrasse le plus ; nos affaires, pendant mon absence, ont été si bien embrouillées, que je ne sais comment m'y prendre pour regagner le terrain, qu'on a perdu si sottement.

Adieu, mes Anges bien aimés, je vous embrasse l'un et l'autre, ainsi que petit Louis, du coeur le plus tendre.

Votre frère Jean

*A Monsieur Ange Blaize negt.  
à St. Malo*

Copie. AFIC. 7.02.028.

**LETTRE 807. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 6 octobre 1818.

Envoyé l'état des mutations parmi les Desservants pendant le mois de 7bre d(erni)er savoir : M.M. Ravaudet à St. Solain, Bouëtarde à Lalandec, Le Goas à Runan.

Annoncé en même temps la mort de M. Le Mat, Curé de Bourbriac.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 808. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 7 Octobre 1818

Monseigneur<sup>2</sup>

Je crois devoir répondre seul<sup>3</sup> à la lettre que vous avez écrite, le 28 7bre dernier, à M.M. les vicaires généraux, parcequ'étant absent de St. Brieuc au moment où a eu lieu le suicide du Sr. Mathurin Cohas, je suis étranger aux discussions que ce funeste événement a fait naître, et encore, parce que Votre Excellence a déjà daigné accueillir, avec une bienveillance très flatteuse pour moi, les observations que je lui ai présentées sur cette affaire, il y a peu de jours, lorsque j'ai eu l'honneur de m'entretenir avec elle.

A mon arrivée à St. Brieuc, c'est-à-dire depuis lundi, (5 octobre) j'ai pris d'exactes informations sur les circonstances qui ont accompagné et suivi le refus du clergé de la cathédrale d'enterrer le Sr Mathurin Cohas avec les cérémonies d'usage : en voici l'exposé fidele.

<sup>1</sup> Petite pâtisserie, dure et sèche, en forme d'anneau.

<sup>2</sup> Joseph Lainé (1767-1835) fut ministre de l'Intérieur de mai 1816 au 31 décembre 1818. Libéral et de tendance gallicane, il se heurta en plusieurs circonstances à la résistance de l'abbé de la Mennais, vicaire capitulaire.

<sup>3</sup> Il existe une copie de la minute de cette lettre, qui présente quelques variantes : "Je réponds seulement à la lettre de V. E., etc." (AFIC. 023.01.006).

Ce n'est pas *par accident*, ou *dans le délire d'une maladie*<sup>1\*</sup>, mais volontairement, librement, avec réflexion, que le Sr Mathurin Cohas s'est tué ; le fait était constant, public, et la famille, loin de chercher à en affaiblir la notoriété, a voulu donner le plus grand éclat, si bien qu'il ne dependoit pas de M.M. les ecclésiastiques de jeter un voile sur cet horrible attentat. Le Sr. Aimé Cohas a montré évidemment, par sa conduite, et par ses écrits, qu'il n'avoit d'autre dessein que de saisir l'occasion de dire des injures aux prêtres, de compromettre et de denoncer cinq personnes à la fois, savoir, un des vicaires généraux, deux vicaires de la cathédrale, le maire, et, enfin, le curé que l'absence n'a pu dérober à ses poursuites, puisque, quatre jours après, il lui a fait la demande dérisoire d'un service solennel pour son malheureux frère, à qui les honneurs funèbres avoient été refusés.

Dans son pamphlet (auquel peut-être il eut mieux valu ne pas répondre) le Sr. Cohas avance d'étranges maximes : il suppose qu'en vertu d'un décret du 23 Prairial an XII, un *ministre du culte*, peut être commis d'office par l'autorité civile, pour remplir des fonctions religieuses : comme si la charte, *en déclarant la religion catholique et romaine la religion de l'état, n'avoit pas rendu aux lois de l'Eglise la force de lois relativement aux ministres de la religion de l'état*, ainsi que s'exprime la Cour royale de Paris dans un arrêt du 17 mai 1818. Donc, sous l'empire de la charte, aucun ecclésiastique ne peut être inquiété pour avoir observé les canons auxquels il est assujéti ; donc les supérieurs ecclésiastiques ont seuls, aujourd'hui, le droit *légal* (indépendamment du droit divin qu'on ne leur conteste pas sans doute) de commettre un prêtre dans les cas, quelqu'ils soient, où un autre prêtre refuseroit son ministère, sans motifs légitimes. Mr. Bourgneuf, vicaire de la cathédrale, n'a rien dit de plus.

Au reste, Monseigneur, j'annonce avec infiniment de plaisir à Votre Excellence qu'elle peut considérer cette triste affaire comme finie, pourvu que l'autorité civile n'y donne aucune suite. Mr. Aimé Cohas a retiré de chez le libraire tous les exemplaires invendus de son mémoire, et sa famille, ce matin même, a exécuté le projet qu'elle avoit depuis longtemps de quitter la ville de St. Brieuc.

Je suis avec respect, Monseigneur,  
 Votre très humble et très obéissant serviteur  
 J. M. Robert de la Mennais<sup>2</sup> v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 337. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

#### LETTRE 809. À M. Louis-Jean PRUD'HOMME, MAIRE DE SAINT-BRIEUC.

St. Brieuc le 9 octobre 1818.

Monsieur et respectable ami

Je suis impatient de savoir de vos nouvelles ; je crains que la route de St. Brieuc à Rennes vous ait excessivement fatigué, car le tems a été mauvais le jour de votre départ, et les chemins qui l'étoient déjà beaucoup à l'époque où je voyageois, devoient l'être encore bien plus mercredi dernier. Il me tarde d'apprendre que vous n'avez point souffert d'une course si pénible.

Vous serez bien aise sans doute de lire la lettre que j'ai écrite au ministre de l'Intérieur<sup>3</sup>, en réponse à celle qu'il nous avoit adressée le 28 7bre, je vous en envoie une

<sup>1</sup> \* Mr le Cardinal de la Luzerne explique ainsi ces mots du rituel : *non tamen si ex insanià id accidat. De l'adm(inistration) des sacrem(en)ts*, p. 576. (Note de M. de la Mennais) – Traduction proposée : "non toutefois si cela arrive dans le délire".

<sup>2</sup> Voir en Appendice 3 la réponse du Ministre Lainé à cette lettre.

<sup>3</sup> Cf. ci-dessus la lettre du 7 octobre 1818, au ministre. A l'occasion du refus de sépulture religieuse opposé à la famille du Sieur Cohas, qui s'était suicidé, le maire, M. Prud'homme, fut impliqué, sous la pression du ministère de l'Intérieur, et par l'intermédiaire du préfet des Côtes-du-Nord, le comte de Saint-Luc.

copie pour vous seul, et pour Mr. de B(eaucours). Quelques endroits de cette lettre peuvent n'être pas très clairs pour ceux qui n'ont pas lu la pièce ministérielle ; mais vous connoissez assez bien le fond de l'affaire pour apprécier les motifs qui m'ont déterminé à insister sur certains points plutôt que sur d'autres.

Toute votre famille est en en bonne santé ; elle désire vivement de vous revoir, ainsi que nous tous ; j'entends tous les braves gens.

Agreez, Monsieur et digne ami, l'hommage de mon respect et de mon inviolable attachement.

Votre très humble et très obéiss.t serviteur

J. M. Robert de la Mennais

*A Monsieur*

*Monsieur Prud'homme maire de St. Brieuc* Cachet : St Brieux 21

*Chez Mr. de Beaucourts conseiller à la  
cour royale à Rennes*

Autographe. M. & Mme Boca-Prud'homme. Copie AFIC. 134.1.2.003.

LETTRE 810. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 11 8bre 1818

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de vous envoyer l'état nominatif des vicaires en exercice dans le diocèse de St. Brieuc ; nous croyons devoir y joindre quelques observations que nous vous prions de transmettre à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur

1mt. Il suffit de jeter les yeux sur cet état pour reconnoître que les mutations parmi les vicaires sont extrêmement fréquentes ; des motifs graves nous obligent souvent à en faire, et, presque toujours, il faut qu'elles aient lieu à l'instant même où elles sont arrêtées : si donc avant de les operer, il est nécessaire que nous remplissions toutes les formalités exigées par le décret du 30 Xbre 1809, cela nous jettera dans des embarras bien pénibles, et dont il sera très difficile de sortir.

2mt. Jusqu'ici, on a refusé de payer le supplement de 250 f. aux vicaires de Dinan, de Loudeac et de Guingamp, parceque ces villes, ayant une population de 5000 ames, elles doivent être considerées comme villes de grande population ; mais nous vous prions d'observer, Monsieur le Préfet, que Dinan, Loudeac et Guingamp, ne devroient pas être ainsi classées, car la population *intra muros* est bien inferieure au nombre fixé ; à Loudeac, par exemple, la ville proprement dite, ne renferme pas plus de seize à dix sept cents ames, et la partie campagne s'étend à plus de cinq quarts de lieue.

3mt. nous avons placé quelques vicaires dans des paroisses peu populeuses, à Andel, à la Poterie, et dans cinq ou six autres endroits, parceque M.M. les Recteurs de ces communes sont âgés et infirmes ; s'ils étoient seuls, ils succomberoient bientôt. D'autres considerations qu'il seroit trop long de déduire, et qui dependent des localités, nous obligent quelquefois à donner provisoirement des vicaires à des paroisses qui pourroient s'en passer si les circonstances étoient differentes. Là plus qu'ailleurs, le secours de 250 f. accordé par le gouvernement, est indispensable, parceque les ressources sont moindres.

Dans le cas où il seroit décidé par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur qu'il est nécessaire de régulariser l'établissement des vicaires, conformément aux articles 38 et 39 du décret du 30 Xbre 1809, nous vous invitons, Monsieur le Préfet, à vouloir bien assembler les conseils municipaux à cet effet; de notre côté, nous convoquerons les fabriques, le plutôt possible, afin que le payement des vicaires du diocèse de St. Brieuc ne soit pas plus longtems retardé.

Agreez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. Gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 448. Copie Arch. nat. F 19 776 B.

Minute, Registre 2CD4 Arch. dioc. St-Brieuc.

DOCUMENT 181. **NOTE POUR LE COMTE DE SAINT-LUC, PREFET.**<sup>1</sup>

(vers le 12 octobre 1818)

1mt. Les frères des écoles chrétiennes ne sont pas arrivés à St. Brieuc, on ignore l'époque précise à laquelle ils pourront venir, le supérieur général n'ayant encore donné, à cet égard, aucune assurance ; on doit commencer incessamment à travailler aux réparations de la maison qui leur est destinée.

2mt. Les frères seront au nombre de trois ; ils auront deux classes, l'une de lecture, l'autre d'écriture ; ils pourront y réunir 130 ou 140 enfants.

3mt. Les frais de 1er établissement ont été, ou seront faits, par Mr. l'abbé de la Mennais Vic(ai)re G(éné)ral ; lui seul peut savoir à combien ils s'élèvent ; il avoit eu d'abord le dessein d'ouvrir une souscription, en faveur de cette école, afin de se décharger d'une partie de la dépense, mais, à la prière de Mr. le Préfet, il y a renoncé.

Autographe. AFIC. 24.09.005.

LETTRE 811. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Brieuc le 15 octobre 1818.

Envoi à Son Excellence d'une donation au profit de la fabrique de Loquivy-Plougras.

*(Avis des Vicaires Généraux) :*

Nous, Vicaires Généraux capitulaires &c.

Vu l'acte public, en date du 28 février 1818, par lequel le Sr. Yves Le Quellec & Marie-Anne Quélen son épouse, constituent une rente de 48 francs au profit de la fabrique de Loquivy-Plougras, à la condition de faire acquitter toutes les charges exprimées au dit acte ;

Vu la délibération du conseil de fabrique en date du 2 août 1818 ;

Attendu que la rente de 48 f. est suffisante pour acquitter toutes les charges imposées par les donateurs ;

sommes d'avis que la dite donation soit acceptée aux clauses & conditions voulues par les donateurs.

St. Brieuc, le 15 8bre 1818.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

<sup>1</sup> Mise au point, destinée au Comte de Saint-Luc, préfet des Côtes-du-Nord, dont ce dernier s'est servi dans sa lettre du 12 octobre 1818 au Ministre de l'Intérieur. Arch. nat. F 17 12456.



## LETTRE 812. À M. L.-J. PRUD'HOMME, MAIRE DE SAINT-BRIEUC.

St. Brieuc le 19 octobre 1818.

Monsieur et respectable ami

Malgré toutes nos représentations, le ministre tient au parti qu'il a pris<sup>1</sup>; c'est, pour la ville de St. Brieuc, un malheur irréparable ; mais, pour vous, c'est un bonheur, car vous souffrez persécution pour la plus belle des causes. Dieu daigne vous donner cette haute et glorieuse récompense à la fin de votre carrière; je vous félicite d'avoir été jugé digne de la recevoir.

Il y a tout lieu de croire que votre destitution ne sera pas motivée ; le public, par conséquent continuera de l'attribuer au refus que vous avez fait d'exécuter l'ordonnance relative à l'octroi. Sans doute, en ne considérant que vous seul, vous aimeriez mieux que les véritables motifs de cet acte de rigueur fussent connus de tout le monde ; toutefois il en pourrait résulter beaucoup de mal, et vous avez l'âme assez forte pour faire à la religion ce dernier sacrifice, qui, à mes yeux comme aux vôtres, est le plus grand de tous.

Je ne m'étendrai pas davantage, ayant l'espoir de vous revoir bientôt.

Je vous prie de présenter à Mr. de B(eaucours) mes respectueux et tendres hommages; j'ai lu avec attention et intérêt, le petit billet qu'il a joint à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire. Il me semble que les questions du genre de celles dont il s'agit, ne peuvent plus être envisagées, sous l'empire de la Charte, qui laisse à chacun une entière liberté de conscience, comme elles l'étoient, lorsque la religion catholique *dominoit légalement* en France. Il conviendra, peut-être, bientôt, de publier la dessus quelques observations, car c'est trop aussi de la tolérance et du despotisme joints ensemble : puisqu'on est libre de ne pas se soumettre aux lois de l'église, l'église également doit être libre de ne pas reconnoître pour ses enfans, ceux qui s'obstinent publiquement à ne pas la reconnoître pour leur mère<sup>2</sup>.

Agréez, Monsieur et respectable ami, la nouvelle assurance des sentimens de vénération et d'éternel attachement avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Je reçois à l'instant votre lettre du 19 : j'y ai répondu d'avance.

*A Monsieur*

*Monsieur Prud'homme, maire de St. Brieuc* Cachet : St Brieux 21

*Chez Mr. de Beaucours, Conseiller à la Cour royale,  
à Rennes.*

Autographe. M. & Mme Boca-Prud'homme.

<sup>1</sup> Le ministre de l'Intérieur, Lainé, par une ordonnance du 11 octobre 1818, a prononcé la destitution du maire de Saint-Brieuc, M. Prud'homme. La cause n'est pas mentionnée, mais il s'agit de l'affaire du refus de sépulture religieuse du Sr. Cohas. Le maire n'a pas voulu imposer celle-ci au curé de la paroisse : le ministère l'en tient pour responsable. Toutefois, s'agissant d'une question sensible, le véritable motif est passé sous silence. Le préfet de Saint-Luc sera, lui aussi, sanctionné par une mutation le 9 janvier 1819. - D'autre part, le ministre Lainé n'avait pas apprécié le soutien apporté par le maire aux Frères des Ecoles Chrétiennes, attendus à Saint-Brieuc pour le 14 novembre 1818, ni son médiocre empressement pour l'installation d'une école mutuelle dans cette même ville.

<sup>2</sup> L'argument proposé complète celui qu'utilise l'abbé de la Mennais dans sa lettre au préfet, pour justifier le refus de sépulture religieuse pour une personne qui a publiquement renoncé à la religion catholique.

**DOCUMENT 182. LETTRE DU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD  
à MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX DU DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC.**

Saint-Brieuc le 19 octobre 1818.

Messieurs,

On m'informe que tout récemment, et un jour de dimanche, l'un de M.M. les ecclésiastiques de Lamballe, dont on ne me fait pas connaître le nom, et auquel on avoit proposé les questions suivantes :

"J'ai été marié par un intrus ; j'ai depuis ce tems cohabité avec ma femme ; j'en ai eu des enfans ; mon mariage en est-il valide ou dois-je en contracter un nouveau?" n'hésita pas, publiquement et en chaire, à décider que le mariage était nul, la cohabitation un concubinage, et que par une suite nécessaire les enfans issus de cette alliance étaient illégitimes.

On ajoute qu'un des membres de la fabrique, qui se trouvait précisément dans le cas de la question, dut protester hautement contre la décision pastorale, et dire qu'il s'était marié dans la bonne foi, et qu'il tenait son mariage pour excellent.

Sans vouloir autrement entrer, M.M. dans une discussion théologique à cet égard, je vous prie de vouloir bien me faire connaître le degré de confiance que je dois ajouter au rapport qui m'est fait et à l'exactitude duquel je crois d'autant moins qu'il me paraît impossible que, quel que soit le zèle d'un ecclésiastique, il puisse l'entraîner jusqu'à donner publiquement une décision aussi positive sur une question à laquelle le repos de tant de familles se trouve essentiellement lié.

Si le fait se trouvait vrai, vous jugeriez sans doute convenable, Messieurs, de censurer la conduite si reprehensible de l'ecclésiastique que la présente a pour objet de signaler.

J'ai l'honneur d'être avec une considération, &c.

Signé : le Comte de St.- Luc

Copie certifiée. Arch. nat. F 19 337.

**DOCUMENT 183. CIRCULAIRE DES VICAIRES GÉNÉRAUX.**

Saint-Brieuc le 21 Octobre 1818.

MM.

Par notre Mandement, en date du 14 Octobre 1816, nous avons ordonné que l'on feroit deux quêtes par an dans les paroisses bretonnes, pour l'Ecole Ecclésiastique de Tréguier. Connoissant, aussi bien que nous, les besoins extrêmes de cette partie du diocèse, où le nombre des prêtres diminue chaque jour d'une manière effrayante, vous vous êtes empressés de recommander à la charité des fidèles un établissement qui doit leur donner plus tard des pasteurs, héritiers de vos vertus et de votre zèle. Cependant, les dernières quêtes de la Toussaint et de Pâques ont été beaucoup au-dessous de ce que nous avions lieu d'espérer; elles n'ont produit ensemble que 2300 francs, tandis qu'il a fallu distribuer, en secours de tous genres, une somme de 3400 francs, aux Elèves indigens, pour qu'ils puissent continuer leurs études.

Nous vous prions donc, Messieurs, de redoubler d'instances auprès de vos paroissiens, afin d'obtenir d'eux, cette année-ci, des aumônes plus abondantes, en faveur des jeunes gens pauvres qui suivent le cours de leurs études ecclésiastiques à Tréguier. Le sort de la Religion dépend du succès des efforts que nous faisons, pour réparer les pertes qu'elle a éprouvées depuis vingt-huit ans ; si les fidèles, contre notre attente, ne nous aidoient pas à favoriser la vocation des sujets qui se destinent au Sacerdoce, bientôt tout espoir de le perpétuer dans la Basse-Bretagne s'évanouiroit, et vous n'auriez plus, Messieurs, qu'à assister sur son lit de mort, une chrétienté expirante, à être témoin de ses angoisses, et à mêler douloureusement vos sueurs, aux sueurs stériles et glacées de sa dernière agonie.

Nous sommes, Messieurs, avec une parfaite considération,  
Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.

MANOIR, Vic. Gén.al ; FLOYD, Ch.ne Vic.-Gén.al  
BOULARD, Ch.ne Vic.-Gén.al ; J. M. ROBERT DE LA  
MENNAIS, Vic. Gén.al

Imprimé. AFIC. 24.08.002.

LETTRE 813. AU PRÉFET.

Le 21 8bre 1818

Monsieur le Préfet

Nous savions que l'on devait porter des plaintes contre un ecclésiastique de Lamballe, à propos d'une décision donnée par lui, en chaire, sur la nullité de certains mariages contractés pendant la Révolution. En conséquence nous nous sommes empressés de prendre, d'avance, indirectement, tous les renseignements dont nous avons besoin pour juger sa conduite, et pour en rendre compte, si cela devenoit nécessaire.

Il est très vrai que cet ecclésiastique a dit, qu'un mariage fait par les *intrus*<sup>1</sup>, à l'époque où l'on pouvoit encore recourir aux légitimes pasteurs, étoit invalide, en vertu d'un décret du concile de Trente, reçu en France, qui déclare tels les mariages *clandestins*. On appelle de ce nom, Monsieur le Préfet, les mariages contractés hors de la présence du propre curé, témoin nécessaire du consentement des parties. Cet empêchement *dirimant*<sup>2</sup>, établi par un concile général, n'a été suspendu que dans le tems où il étoit moralement impossible aux fidèles de s'adresser, pour recevoir les sacremens, aux légitimes pasteurs, attendu que ceux-ci étoient tous en exil, ou cachés.

Les principes que nous venons de rappeler servent de base aux décisions données par le Cardinal Caprara sur ces matières, dans une instruction qu'il adressa à tous les Evêques de France, le 16 avril 1803. Nous vous en remettons un extrait. Depuis 17 ans, on a constamment enseigné dans nos chaires cette doctrine, parce que la doctrine ne varie point, et personne n'y a trouvé à redire, parce que personne ne s'est imaginé qu'il fut défendu aux Ministres de la Religion de l'Etat de prêcher les maximes de cette religion sainte, et d'exhorter les fidèles à l'observation de ses lois.

Quant à l'expression de *concubinage*, quoiqu'elle paraisse dure, elle est juste, cependant, car un mariage nul n'est pas autre chose qu'un *concubinage* aux yeux de la Religion et de la conscience. Un évêque a employé dernièrement la même expression dans un mandement dogmatique, et plusieurs membres de la Chambre des Députés s'en sont servis, sans qu'on ait supposé qu'ils prétendissent rendre incertains ou douteux les effets civils des engagements contractés devant le Magistrat, suivant les formes prescrites par le Code.

Ainsi les enfans issus de ces sortes d'unions sont *légitimes*, en ce sens qu'ils peuvent librement exercer tous les droits que les lois civiles leur garantissent ; mais ils sont *illégitimes* sous d'autres rapports, puisqu'ils ne pourroient, par exemple, entrer dans l'état ecclésiastique, sans avoir obtenu une dispense *d'irrégularité*.

L'ecclésiastique que l'on vous a dénoncé, Monsieur le Préfet, est un prêtre de 71 ans, que le diocèse entier révère comme un modèle des vertus sacerdotales. Ses talents reconnus de tout le monde, ses longues souffrances, ses cheveux blancs enfin, devoient ce semble le priver des honneurs de cette espèce de persécution à laquelle il est en butte. Il parloit d'abondance, et il étoit si loin de penser que ses paroles pussent blesser qui que ce soit, qu'il

<sup>1</sup> *Intrus* : surnom donné par les fidèles aux prêtres ayant prêté serment à la Constitution Civile du Clergé de 1790. Ceux qui refusaient ce serment furent appelés *réfractaires*, par les autorités.

<sup>2</sup> Empêchement *dirimant* : qui rend l'acte nul.

ne s'est pas aperçu de l'impression fâcheuse que son discours produisait sur un ou deux de ses auditeurs. Nous ne croyons pas convenable de l'en instruire. A quoi bon fatiguer les prêtres de ces dénonciations absurdes auxquelles certaines gens prennent tant de goût ? Qu'en résulterait-il, Monsieur le Préfet ? Nos paroisses, qui jouissent d'une paix profonde, seraient bientôt agitées par des querelles sans cesse renaissantes, entre les Recteurs et les ennemis de la Religion ; et nous verrions renaître les jours déjà loin de nous, où nous nous estimions heureux de ne recevoir que dix ou douze dénonciations de ce genre par semaine.

Nous sommes, Monsieur le Préfet, avec la considération la plus distinguée, &c. &c.

Signé : Manoir, Vicaire général

Boulard, Ch.ne, Vicaire Gal.

J. M. Robert de la Mennais, V.re Gal.

Pour copie conforme, le Préfet des Côtes-du-Nord

Cte de St-Luc

Copie. Arch. nat. F 19 337. Minute. Reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 814. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 22 8bre 1818.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous adresser un acte public de donation faite à la fabrique de Laurelas par Margueritte Hervé. Nous y joignons l'avis de la fabrique et le nôtre en faveur de cette donation.

Nous prions Votre Excellence de solliciter l'autorisation de Sa Majesté.

Agrééz, Monseigneur, les nouvelles assurances du profond respect avec lequel nous sommes,

De Votre Excellence,

Les très humbles & très obéissants serviteurs

Manoir Vic. G. al Boulard Chne Vic. g.al

J. M. Robert de la Mennais v. g.

(Avis des Vicaires Généraux) :

Nous Vicaires Généraux capitulaires du Diocèse de St. Brieuc, le siège vacant,

Vu l'acte testamentaire, en date du 11 août 1818, par lequel Margueritte Hervé donne & lègue à la fabrique de Laurelas une pièce de terre nommée la Grande Ecaubuë, pour qu'il soit célébré un service annuel & perpétuel dans l'octave ou huitaine de la fête-Dieu avec grand-messe à son intention, & pour avoir part aux prières & surtout au saint sacrifice de la messe qui se disent & célèbre les jeudis de chaque semaine, en l'honneur du très Saint Sacrement, dans l'église de Laurelas ;

Vu la délibération du conseil de fabrique, en date du 20 7bre 1818 ;

Considérant que le revenu de la dite pièce de terre est plus que suffisant pour remplir les volontés de la testatrice ;

Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée aux clauses & conditions portées dans l'acte testamentaire.

St. Brieuc, le 22 octobre 1818.

Manoir Vic. G. al Boulard Chne Vic. G.al

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Signature autographe. Arch. nat. F 19 12129. Minute reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 815. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 26 8bre 1818.

Monsieur le Préfet

Nous n'avions pris d'abord que des informations *indirectes* sur l'affaire de M. le Curé de Lamballe, et nous vous avons répondu sur le champ, n'hésitant pas à le défendre dans la supposition même qu'il eut dit, mot pour mot, la phrase qu'on lui attribuoit ; cependant il est faux que les expressions de *concubinage*, *d'enfans illégitimes*, soient sorties de sa bouche ; nous en avons l'assurance par sa lettre, en date d'hier, que nous l'honneur de vous envoyer.

Il est bon de remarquer que le Sr. Padel, qui s'est cru offensé, n'avoit aucune raison de l'être ; car, s'étant marié sur la fin de 1797 ou en 1798, son mariage n'est pas invalide ; on ne pouvait alors recourir *sans danger* à un prêtre en communion avec l'évêque légitime et autorisé par lui à remplir les fonctions de pasteur.

Nous nous sommes adressés à Mr. le Curé de Lamballe pour avoir des renseignements positifs, quoique nous eussions une extrême répugnance à l'instruire de ce qui se passait. Ecouter facilement les plaintes de cette nature, c'est enhardir les hommes qui les font, et courir le risque d'irriter ceux qui en sont l'objet. Toutefois, M. le Procureur général ayant ordonné une enquête dans laquelle ont été entendus les dénonciateurs et les ennemis publics de ce vénérable Curé, il étoit nécessaire qu'il s'expliquât à son tour, afin que la vérité fut connue.

Nous ne pouvons nous empêcher, Monsieur le Préfet, de vous exprimer vivement le désir de ne pas voir les ennemis de la Religion marcher ainsi de triomphe en triomphe ; c'en est un nouveau pour eux que les mesures prises par M. le Procureur général contre un ecclésiastique, qui à raison de son caractère, de son âge et de ses vertus, semblait mériter quelques égards.

Vous le savez, Monsieur le Préfet, la tranquillité la plus heureuse règne dans le diocèse que nous administrons, mais elle serait infailliblement troublée si on accueilloit les dénonciations qui, depuis peu de tems, se multiplient, et si on paroissoit vouloir tracasser, humilier, ces Curés respectables qui n'ont pas donné moins de preuves de leur modération que de leur fermeté et de leur zèle.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Vos très humbles &c. &c

Signé : Manoir, Boulard & J.M. de la Mennais, vicaires gaux.

Pour copie conforme : Le Préfet des Côtes-du-Nord

Le Cte de St. Luc

Copie. Arch. nat. F 19 337. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 816. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 30 Octobre 1818.

De tous les points du diocèse nous recevons des réclamations contre l'article 7 de votre arrêté du 14 7bre dernier, insérés dans le 21e numéro du Recueil des actes administratifs ; vous décidez que les offrandes sont uniquement destinées à payer les frais du culte, et qu'il ne doit être fait aucune espèce de prélèvement au profit du curé ou desservant, parce que l'article 36 du décret du 30 Xbre 1809, porte que les revenus de chaque fabrique se composent, entre autres objets, de ce qui sera (*placé*) trouvé dans les troncs placés à cet effet et des *oblations ou offrandes* et encore, parce que tous les règlements antérieurs concernant les fabriques ont été abrogés.

Or permettez-nous, Mr. le Préfet, de vous représenter que l'article 36 du décret précité ne fait point mention des offrandes, et qu'on ne peut par conséquent, s'appuyer de cet article

pour ravir aux Recteurs, le droit qu'ils ont toujours exercé d'exiger une partie des oblations faites aux églises ou déposées dans les chapelles.

Il est bien vrai que les règlements antérieurs ne peuvent plus être invoqués ni exécutés lorsqu'il s'agit de quelque point sur lequel les lois nouvelles prononcent ; mais sur ceux dont elles ne disent rien, il faut nécessairement recourir à la jurisprudence ancienne, car, sans cela, chacun ferait des règles comme il lui conviendrait, et on ne saurait plus à quoi s'en tenir.

Les arrêts du parlement de Bretagne sont donc, encore actuellement, la seule loi qu'on doive suivre en cette matière ; ils ont constamment maintenu le droit de M.M. les recteurs de percevoir le tiers des offrandes et même plus quand c'était l'usage. Dans le diocèse de St. Brieuc, on s'est toujours borné au tiers, c'est pourquoi M.M. les curés et desservants ne peuvent demander une portion plus considérable, mais aussi ils ont le droit incontestable de l'exiger.

Les arrêts que nous rappelons étaient fondés sur trois raisons, qui n'ont pas aujourd'hui moins de force qu'elles n'en avaient autrefois; 1° sur la justice, car lorsqu'un Recteur est obligé de se déplacer pour aller célébrer l'office dans une chapelle située à une grande distance du bourg il est dans l'ordre qu'il partage avec les fabriques les avantages que celles-ci en retirent; 2° sur l'intérêt des fabriques, car il est certain que ce revenu qui, en Bretagne, est une de leurs principales ressources deviendrait presque nul si on supprimait les *assemblées* ou *pardons* dans les chapelles, comme il arriverait si elles n'étaient pas pour M.M. les Recteurs un moyen d'augmenter leurs aumônes.

Enfin les fidèles ayant l'intention que les pasteurs profitent en partie des charités qu'ils font sous le nom d'offrandes, ce serait les tromper que de priver M.M. les Recteurs de la portion qui doit leur en revenir.

D'après ces considérations nous espérons, Mr le Préfet, que vous rectifierez l'erreur involontaire qui s'est glissée dans votre circulaire du 24 7bre afin d'empêcher toute espèce de discussion d'intérêt entre les fabriques et MM. les Curés et desservants.

Agréez, Monsieur le Comte, l'hommage de ma considération la plus distinguée.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 817. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. (s.d. : avant novembre 1818<sup>1</sup>)

Monseigneur

Depuis deux ans il est question d'établir dans le Département des Côtes du Nord des écoles d'enseignem(en)t mutuel ; je m'y suis opposé pour deux raisons : 1mt. parceque je crois cette méthode dangereuse ; 2mt. parceque dans ce pays-ci elle n'a pour partisans que les ennemis de Dieu et du Roi.

Ces deux raisons paraîtront fort extraordinaires (je ne me sers pas du mot propre) à V(otre) E(xcellence), mais je dois néanmoins les dire, parceque je veux dire toute vérité.

Jusqu'ici j'étois parvenu, seul, à retenir, dans des mains ennemies, cette pomme de discorde, qu'elles se préparoient, avec une affreuse joie à jeter au milieu de nous, qui sommes si tranquilles, dans un départem(en)t où jusqu'à ce jour il a régné un si parfait accord !

V(otre) E(xcellence) qui ne peut juger des convenances locales veut qu'une école d'enseignem(en)t mutuel soit ouverte à S. B(riec). Eh bien elle le sera - et moi-même j'ai dit en gémissant qu'elle devoit l'être, puisqu'ainsi le vouloit V(otre) E(xcellence).

<sup>1</sup> L'école mutuelle de Saint-Brieuc fut ouverte le 27 novembre 1818, par M. Rémond, venu de Paris et arrivé à Saint-Brieuc le 12 du même mois. M. Grosvalet avait été nommé le 15 juin. Ceci donne une indication sur la date probable de cette lettre.

Mais que Mr. Grosvalet soit à la tête de cet établissement, c'est ce qui ne se peut, à moins que l'on ne déclare en même tems, l'athéisme religion de l'état.

Si on prétend pousser le scandale jusque là, je déclare à V(otre) E(xcellence) que le lendemain je monte en chaire, que je remplirai mon devoir, et qu'il ne m'en coutera rien pour me mettre au dessus de toutes les craintes qui agitent si tristement de foibles esprits. Mon plus grand bonheur et mon plus vif désir seroit de souffrir persecution dans une cause de cette nature.

V(otre) E(xcellence) croira sans doute que celui qui lui tient ce langage est une tête exaltée ; je ne chercherai point à détruire cette prévention, que moi-même j'aurois peut-être si je recevois une lettre telle que celle-ci écrite par un homme qui me seroit inconnu, comme je le suis de V(otre) E(xcellence).

Projet autographe. AFIC. 100.06.014.

**LETTRE 818. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 3 novembre 1818.

Nous avons délivré un certificat d'études au Sieur Jean-François Chanoine, natif de Hillion ; d'après les informations que nous avons prises, il nous paraît certain que ce jeune homme ne se destine pas réellement à l'état ecclésiastique ; en conséquence nous vous prions de considérer ce certificat comme nul, lorsqu'il sera présenté au conseil de révision.

Nous vous serons obligés, Monsieur le Préfet, de vouloir bien nous donner les noms de jeunes gens qui auront été dans le cas de profiter de l'exemption accordée aux élèves ecclésiastiques, afin que nous exercions sur eux une surveillance particulière ; sans cela, nous ne pourrions vous faire connaître plus tard, ceux qui abandonneraient leurs études ; nous mettrons la plus scrupuleuse exactitude à vous en instruire.

Agréez, Monsieur le Préfet, &c

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 819. À UN ECCLÉSIASTIQUE.**

St. Brieuc le 5 9bre 1818.

(*En-tête*) : Evêché de St-Brieuc et Tréguier

Monsieur et bien cher confrère,

N'ayant pas votre lettre sous la main, parce que je l'ai portée au secrétariat, et ne voulant pas, cependant, que le courrier parte sans que je vous envoie la dispense que vous m'avez demandée, je vous remets une formule signée de moi dans laquelle vous voudrez bien écrire les noms et prénoms des parties etc. et l'empêchement dont nous les dispensons ; elles payeront ce que vous avez exigé d'elles, et vous voudrez bien inscrire la dispense sur votre registre.

Ma santé a été assez mauvaise pendant plusieurs jours ; je suis mieux maintenant ; après demain j'irai ouvrir la mission de Lamballe dirigée par Mr Gilbert<sup>1</sup>.

Le temps me presse ; à peine ai-je celui de vous renouveler du fond du coeur, l'assurance de mon inviolable attachement.

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Copie. AFIC. 24.05.007.

<sup>1</sup> L'abbé Gilbert, originaire de Saint-Malo, missionnaire éloquent et zélé. Il était membre de la Société des Prêtres du Coeur de Jésus, fondée par Pierre de Clorivière.

LETTRE 820. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 5 9bre 1818.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état des nominations aux succursales, qui ont eu lieu pendant le mois d'Octobre d(erni)er, & de vous informer en même temps de la mort de M.M. Mottais (Antoine Jacques), Desservant de Merléac, & Clérvet (François Joseph), Dess(ervan)t de Plorec ; le premier est décédé le 11, le second le 21 8bre.

Agréez, Monsieur le Préfet, les nouvelles assurances des sentimens très distingués avec lesquels nous avons l'honneur d'être

Vos très humbles & très obéissans serviteurs

Manoir, Vic. Gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Signature autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 398.  
Minute, Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 821. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 6 novembre 1818.

Il est très vrai que l'art. 36 du décret du 30 Décembre 1809 comprend, parmi les revenus de chaque fabrique, *les oblations qui leur sont faites* ; mais les *offrandes* proprement dites ne sont pas des *oblations* faites à la fabrique seulement ; elles le sont à telle chapelle, à tel autel, à tel saint, à la condition que les Recteurs toucheront la part qui leur en revient, suivant l'usage consacré par la jurisprudence du Parlement de Bretagne encore en vigueur sur cette matière ; en conséquence, les fabriques doivent jouir seules des *oblations* qui sont faites à elles seules ; mais aussi elles ne peuvent pas dépouiller M.M. les Recteurs de ce qui leur appartient, de ce qu'ils ont légitimement reçu dans tous les temps, puisqu'il est notoire que telle est la volonté des fidèles qui font ces *offrandes*.

Agréez, Monsieur le Préfet, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 822. À M. BERTHIER.

Le 6 novembre 1818.

(Curé de St. Malo de Dinan & Directeur du petit séminaire de la même ville).

Je vous envoie deux actes notariés par lesquels nous acceptons 1°. La donation de Mlle Rose Maingard ; 2°. La donation de Mlle Duchastel.

Il faut que la première donation soit transmise au bureau des hypothèques, l'acte d'acceptation renferme la procuration dont vous auriez besoin pour remplir cette formalité essentielle.

Pour mettre en règle la seconde donation, c'est-à-dire pour en toucher le montant, il sera vraisemblablement nécessaire d'obtenir un jugement, à moins que les héritiers ne consentent à la délivrance du legs, & qu'ils ne nous rendent compte du produit des effets mobiliers, dont le tiers, après prélèvement de divers objets, appartient aux élèves pauvres de l'arrondissement de Dinan, dont les intérêts nous sont confiés. Je pense qu'il serait désagréable pour vous de suivre cette affaire ; je vous engage donc à nous indiquer quelqu'un de confiance, qui puisse s'en charger ; nous lui donnerons notre procuration.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.



**LETTRE 823. À M. L'ABBÉ FEUTRIER, secrétaire général de la Grande Aumônerie de France.** St.Brieuc le 11 Novembre 1818.

Nous avons l'honneur de répondre à la lettre que vous nous avez écrite le 6 du courant, concernant Mr. Ollitrault, Dess(ervan)t de St. Caradec. Nous avons été surpris du projet qu'il vous a manifesté de quitter sa place. En le nommant Recteur de cette belle paroisse, nous avons l'intention de le traiter à son goût, auprès de sa famille, & connaissant parfaitement le génie des habitants ; nous avons tout lieu d'espérer qu'enfin il se fixerait, après avoir occupé successivement deux autres paroisses. Cependant nous ne voulons pas contrarier ses vues, & quoique nous soyons dans une grande disette de prêtres, nous tâcherons de le remplacer si vous jugez à propos de nous l'enlever.

Nous sommes &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 824. AU PRÉFET.** St. Brieuc le 16 novembre 1818.

Envoyé l'état nominatif des desservants binants pendant l'année 1818.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 825. AU GRAND AUMÔNIER.** St. Brieuc le 18 novembre 1818.

Nous avons l'honneur de vous présenter la nomination que nous avons faite de Mr. Brion (Toussaint-Louis) à la cure de Bourbriac qui se trouve dans le plus pressant besoin par la mort de Mr. Le Mat, d(erni)er titulaire.

Nous prions Votre Eminence de vouloir bien obtenir l'approbation de Sa Majesté & de partager l'intérêt que nous prenons à ce que cette nomination soit agréée le plus tôt possible.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 826. À L'ÉVÊQUE DE RENNES.** St. Brieuc le 20 Novembre 1818.

D'après la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 du courant, j'ai pris des informations concernant M.M. Maucron et Mettrie pensionnaires au séminaire de St. Brieuc, et j'ai appris que l'un et l'autre avaient quitté l'école ecclésiastique de St. Malo à l'époque de sa dissolution ; ils oublièrent pendant quelque tems les leçons de vertu que l'on s'était efforcé de faire germer dans leurs coeurs ; Mr. Mettrie fut le premier à se présenter à son ancien maître, et à lui manifester le désir de reprendre ses études. Mr. Maucron, son condisciple, le suivit. M. le supérieur du séminaire ne put pas les rebuter et leur fermer la porte, au risque de les perdre tout à fait ; il s'estima heureux de pouvoir sauver du naufrage deux sujets qui, dans la suite, pourront rendre service à la religion. Ils sont encore tous deux laïques, et, dans ce moment, il n'est nullement question de changer d'état. Nous savons très bien, Monseigneur, que ces jeunes étudiants ont besoin de votre permission pour entrer dans l'état ecclésiastique, et, quand ils seront décidés, ils ne manqueront pas de recourir à votre autorité.

Nous vous prions, Monseigneur, de ne pas oublier l'ancienne intimité qui existait entre vous et notre défunt évêque, Mgr Caffarelli ; nous n'oublierons jamais vos bontés pour

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

le diocèse de St. Briec et nous vous prions d'être très convaincu des sentimens de reconnaissance et de respect avec lesquels nous sommes, Monseigneur,  
V(os T(rès) H(umbles) et T(rès O(béissants) S(erviteurs)

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

**LETTRE 827. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Briec le 27 9bre 1818.

Monseigneur

Nous avons l'honneur d'envoyer à V(otre) E(xcellence) un acte par lequel M. Stéphan et son épouse donnent à la fabrique de Plouguiel un petit terrain destiné à augmenter le cimetière de cette paroisse. M.M. les fabriciens ayant accepté provisoirement dans l'acte même de donation, nous n'avons pas cru nécessaire de leur demander une délibération spéciale sur cet objet ; si V. E. juge que cette formalité doive néanmoins être remplie, elle le sera aussitôt.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss(an)ts serviteurs

Manoir Vic. Gal J. M. Robert de la Mennais v. g. c.

*(Avis de M.M. les Vicaires Généraux sur la donation ci-dessus) :*

Nous Vicaires Généraux du Diocèse de St. Briec, le Siège vacant ;

Vu l'acte de donation, en date du 30 septembre 1818, par lequel Mr. René Stéphan & Dame Julie Le Roux de Chef-Dubois son épouse, déclarent donner au profit de la fabrique de l'Eglise paroissiale de Plouguiel, un terrain destiné à accroître le cimetière dudit Plouguiel ;

Vu l'acceptation provisoire des Marguilliers contenue audit acte ;

Considérant l'utilité de l'augmentation projetée du cimetière de Plouguiel, & l'avantage que trouvera la fabrique à être propriétaire de ce fond ;

Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée aux clauses & conditions imposées par les donateurs.

St. Briec, le 27 9bre 1818.

Autographe. Arch. nat. F 19 12129. Minute, reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

**LETTRE 828. AU PRÉFET.** St. Briec le 29 Novembre 1818.

Monsieur le Préfet

Avant de recevoir votre lettre en date d'hier, nous avons déjà pris des informations sur le refus fait par M. le Curé de Jugon d'enterrer avec les cérémonies d'usage le Sr. Ribaut, décédé dans cette paroisse le 31 octobre dernier.

Ce refus est fondé sur ce que le Sr. Ribaut a plusieurs fois déclaré, avant et depuis sa maladie, qu'il ne professait point la Religion catholique, et qu'il ne voulait avoir aucun rapport spirituel avec ses Ministres. Ceux-ci devaient employer tous les moyens de persuasion et de douceur pour le ramener dans le sein de l'église, mais après les avoir épuisés inutilement il ne leur restait plus qu'à gémir sur son sort et à regretter de ne pouvoir couvrir du voile de l'indulgence les erreurs publiques d'un homme qui, jusqu'à son dernier soupir, a protesté que notre Religion n'était point la sienne.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Vos très humbles & très obéissants serviteurs

Signé : Manoir, Vicaire général

Boulard, Chne Vicaire Gal.

J. M. Robert de la Mennais, V.re Gal.

Pour copie conforme : Le Préfet des Côtes du Nord,

Le Cte de St. Luc

Copie certifiée. Arch. nat. F 7 9773.

LETTRE 829. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 3 décembre 1818.

Envoyé l'état des nouveaux Desservants nommés pendant le mois de novembre.

Annoncé en même temps la mort de M.M. Gallais, Vicaire de Quintin, & Richard Curé de Chatelaudren.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc..

LETTRE 830. **À ANGE BLAIZE.**

St. Brieuc le 5 Xbre 1818

Mon cher Ange

Voilà la procuration que vous m'avez demandée; je regrette de vous l'avoir fait attendre ; c'est un oubli involontaire.

Si le Seigneur du Val-Ernoul et son aimable compagne s'appelloient *de Mazilly*, on auroit lieu de craindre la renaissance du régime féodal, et l'on ne manqueroit pas de donner en preuve les petites aventures que vous me racontez : vraiment nous nous rapprochons du 13e siècle.

J'ai reçu les 1550 f. que vous m'avez envoyés par St. Jouan ; je vous en remercie bien.

Le sort de Biarrote<sup>1</sup> m'inquiète toujours ; il m'en coûte de penser qu'il va se trouver sans état ; toutefois, il me semble que la liquidation est trop avancée et donne trop peu d'ouvrage pour qu'il nous soit possible de le conserver à des appointemens de 1500f.

Notre petit Ange continue d'aller à merveille ; il lit très joliment. J'ai bonne envie d'apprendre que les couches de sa mère ont été heureuses.

Adieu, mon bon Ange ; je vous embrasse, ainsi que Marie et le petit Louis de tout mon coeur.

Votre frère Jean

*A Monsieur*

*Monsieur Ange Blaize négt.*

*à St. Malo*

cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 7.02.029.

LETTRE 831. **AU RECTEUR DE PLOUGRESCANT.** St. Brieuc le 9 Xbre 1818.

Dimanche dernier vous vous êtes permis de parler au prône de votre grand'messe d'un jeune homme de votre paroisse qui se trouve, par l'effet du sort, désigné pour faire partie du contingent de cette année, et vous avez annoncé une quête pour lui dans des termes offensants pour ceux que vous supposez à tort, l'avoir pu empêcher d'être appelé à servir activement. Cette conduite est tout à fait répréhensible, et elle peut avoir des suites graves. Il est désolant que vous n'ayez aucun égard aux représentations que nous vous avons déjà faites plusieurs

<sup>1</sup> Voir la lettre du 15 janvier 1818, note.

fois; en rendant justice à votre zèle, nous vous avons dit et nous vous répétons encore, que vous devez vous abstenir de tout ce qui peut paraître outrageant, non seulement pour les autorités locales, qui n'ont pas de compte à vous rendre de leur administration, mais pour le moindre de vos paroissiens. Si nous recevons de nouvelles plaintes de ce genre, nous nous déterminerons quoiqu'à regret à vous retirer d'une paroisse où vous mettriez le trouble par des discours au moins inconsidérés.

Nous somme, Mr. le Recteur, avec un sincère attachement,  
V. T. H. et T. O. S.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 832. AU MAIRE DE PLOUGRESCANT.**

St. Brieuc le 9 Xbre 1818.

Nous désapprouvons de la manière la plus formelle la conduite que Mr. Le Fèvre a tenue, dimanche dernier, à votre égard ; nous lui écrivons une lettre sévère, qui, je l'espère, l'empêchera d'avoir à l'avenir, de pareils torts. Si cette espérance étoit trompée, nous serions forcés de le retirer de Plougrescant ; la crainte de laisser longtems votre commune sans prêtre, nous détermine à prendre patience et à attendre des circonstances plus heureuses.

Je suis, Monsieur le Maire, avec une parfaite considération,  
Votre T. H. et T. O. S.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 833. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 10 décembre 1818.

Envoyé l'état sommaire du personnel du Diocèse & l'état numérique des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique pour l'année 1818.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 834. AU MAIRE DE BELLE-ISLE-EN-TERRE.<sup>1</sup>**

St. Brieuc le 14 décembre 1818.

Depuis longtemps nous réclamons en vain pour Mr. le Curé de Belle-Isle, un logement convenable ; nous savons que vous désireriez vous-même le lui procurer, mais les choses n'en sont pas moins restées dans un état qui ne peut se prolonger davantage, en conséquence nous sommes forcés, quoiqu'à regret, de demander au Gouvernement que la cure soit transférée à Louargat, paroisse d'ailleurs plus considérable que Belle-Isle et où le chef-lieu de canton serait mieux placé.

Au moment où nous entamons cette affaire, j'ai dû, Monsieur, vous faire connaître nos intentions afin qu'on ne puisse nous adresser le reproche d'avoir agi sans vous avoir prévenu.

Copie partielle, certifiée. Arch. nat. F 19 337. AFIC. 23.03.016.

---

<sup>1</sup> Le maire de Belle-Isle-en-Terre a communiqué ce passage d'une lettre de M. de la Mennais au sous-préfet de Guingamp, qui le fait parvenir, le 1er janvier 1819, au comte Decazes, ministre de la Police générale. (Arch. nat. F 19 337).

LETTRE 835. À QUERRET.

St. Brieuc le 20 Xbre 1818.

Mon cher ami

Que de murmures contre moi vous avez à vous reprocher ! Je suis sûr que depuis quinze jours, pas un jour ne s'est écoulé sans que vous m'ayez accusé de paresse, d'indifférence, ou, tout au moins, d'une négligence excessive. Eh bien, ces soupçons, ces reproches ne sont nullement fondés ; je ne vous ai point écrit parce que j'ai été malade ; voilà la vérité ; aujourd'hui, je me porte mieux, et je m'empresse de vous répondre.

Votre jeune Lucas me plaît beaucoup ; il a de l'esprit, de la douceur et de la piété ; cependant, j'ai appris qu'il s'étoit lié tout d'abord avec deux ou trois jeunes gens de sa classe dont la compagnie ne seroit pas pour lui sans quelque danger ; j'ai chargé le principal du collège de l'en prévenir, et moi même je le lui dirai la première fois que j'aurai le plaisir de le voir. Vous sentez combien cela est important : mais, Dieu merci, je puis compter sur la docilité de cet excellent enfant, et j'espère le détacher facilement de ces mauvais camarades et lui en donner de bons.

Vous ne sauriez croire jusqu'à quel point j'ai trouvé les esprits montés en faveur de l'école d'enseignement mutuel, à mon retour de Paris. Le maître choisi par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur arriva il y a environ un mois ; voulant devancer les frères qu'on attendoit le surlendemain, et sa salle n'étant pas disposée comme il désiroit qu'elle le fut, il alla se planter à la Comédie, et on ouvrit de suite à la municipalité le registre dans lequel devoient être inscrits les noms de ses futurs élèves : nos *zélanti* coururent de maison en maison pour recruter ; ils ménaçoient les uns, promettoient de l'argent aux autres, et par ces moyens, ils parvinrent à enroller 175 enfans, dont plusieurs n'avoient pas même le consentement de leurs parents. Je les laissai faire cette farce bien tranquillement ; et trois jours après les frères commencerent à leur tour à recevoir les noms des enfans qui étoient amenés par leurs père et mère ; cela se passa sans bruit, sans éclat, en toute simplicité et loyauté : enfin l'humble catalogue des ignorantins s'est rapidement rempli, si bien qu'il renferme en ce moment plus de 300 noms : nous n'en avons encore admis que 180 ; la semaine prochaine nous en appellerons 80 autres, et dans six semaines une quarantaine d'autres encore. J'attends un 4e frère que j'ai demandé sur le champ, et qui m'a été promis par le Supr. général : quoique nous ne soyons, comme vous le voyez, qu'à la *première charge*, la bataille est déjà gagnée.

Sur les 175 élèves inscrits pour l'ens(eignement) m(utuel), il ne s'en est présenté que 50 ; les autres, sont chez les frères, ou y entreront bientôt ; le pauvre Lancastrien et ses *amis* enragent, dit-on ; le peuple est dans la joie, et moi, je ne pleure pas.

Toutefois, je me rappelle tristement de ce vieux proverbe : *rira bien qui rira le dernier*, qui sait si nos bons frères ne seront pas jugés indignes de leur siècle, et renvoyés de ces écoles qu'ils dirigent avec tant de zèle et de succès ? qui sait ?.. hélas, tout ce que je sais, c'est qu'il faut faire le bien, sans rien prévoir.

Vous ne me dites pas un mot du *Conservateur* : apparemment qu'il ne vous plaît pas ; peut-être aussi vous a-t-il pris fantaisie d'exécuter enfin le voeu si sage que vous aviez fait, il y a deux ans, s'il m'en souvient, de ne plus parler, de ne plus vous occuper de politique.-

Adieu, mon bon ami ; il est tems de finir ce bavardage. Mille choses pleines de respect et d'amitié à M(m)e de Couessin.

Tout à vous et de tout mon coeur

J. M. M.

A Monsieur

Monsieur Querret principal du Collège  
à St. Malo

Cachet : 21 St.Brieux

LETTRE 836. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 23 décembre 1818.

Envoyé un mémoire de 466 f. 80 c. de M. Victor Le Guen pour toile de cretonne fournie pour le mobilier de l'Evêché. Demandé en même temps un autre mandat de la somme de 300 f. allouée au budget de cette année pour l'entretien du mobilier de l'Evêché.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 837. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 23 décembre 1818.

Nous remarquons avec plaisir que Votre Excellence a examiné très attentivement l'état du Personnel de notre Diocèse que nous avons eu l'honneur de lui adresser le 12 de ce mois, mais nous croyons devoir expliquer à Votre Excellence l'erreur apparente qu'elle a relevée dans notre travail, afin que vous soyez bien convaincu qu'il est fait avec la plus scrupuleuse exactitude.

Nous avons, en 1817, trente prêtres habitués non susceptibles d'emploi, cy ... 30

En retranchant les 8 décès de cette année, cy ..... 8

.....

il resterait ..... 22

Or, dans notre tableau de 1818, nous avons porté 24 prêtres habitués, parce que deux prêtres, qui étaient en activité de service en 1817, sont devenus simples habitués de paroisse, savoir, M. Duval, ancien Curé d'Uzel, & M. Moncoq ancien Recteur de Langrolay.

D'un autre côté nous avons donné trois excorporations à des ecclésiastiques employés en 1817, mais dont nous avons lieu d'être mécontents.

Enfin, un sixième, est tombé dans un état d'aliénation mentale qui le met hors d'état de remplir aucune fonction, même celle de prêtre habitué.

Nous n'avons donc réellement que cinq cent quatre-vingt-un prêtres en activité de service.

Nous sommes, avec respect, Mgr, vos t(rès) h(umbles) & t(rès) o(béissants) serviteurs.

Registre 2CD3. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 838. À L'ABBÉ JOLLY, CURÉ DE LAMBALLE.

(sans date).

Mon cher ami

Quoique la lettre que vous m'avez communiquée ne m'ait point surpris, elle me désole néanmoins ; il semble qu'il n'y ait plus d'autre théologie que le Code Civil, et que les loix de l'état soient aujourd'hui les seules règles ecclésiastiques. Sans doute tout ce qui trouble l'ordre est mauvais en soi, et nous serions bien coupables si nous nous écartions jamais des préceptes que l'apôtre nous donne à cet égard ; mais ne le serions-nous pas aussi si nous ne remplissions pas tous les devoirs de notre ministère, et si nous imitions ces faux prophètes dont parle l'écriture, qui disent, *paix, paix, là où il n'y a pas de paix ?* depuis quand a-t-il suffi de se soumettre *en général* aux décisions de l'Eglise ? quel est l'hérétique qui ait jamais refusé de souscrire une déclaration aussi vague, et qui n'ait pas prétendu ne rien changer à l'ancienne foi ? quel est le schismatique qui n'ait pas protesté de son attachement à l'unité de l'Eglise dont il déchirait les entrailles ? La charité même nous défend d'être dupes de ces vaines paroles avec lesquelles certains hommes trompent leur conscience et se font à eux mêmes une illusion si funeste.

Quant au mariage, il est de foi que l'Eglise a le droit d'y mettre des empêchemens dirimans, c'est-à-dire de rendre nul le *contrat*. Les expressions du Concile de Trente sont claires et précises, et vainement a-t'on cherché à les obscurcir. "*Qui aliter quam praesente Parocho &c. matrimonium contrahere attentabunt eos S.ta Synodus ad sic contrahendum omnino inhabiles reddit, et hujus modi contractus irritos et nullos esse decernit*". (Sep. 24, *De reform.* c. 1.)

J. C. n'a point institué un sacrement pour bénir le mariage ; c'est le mariage même qu'il a élevé à la dignité de sacrement : "*Si quis dixerit matrimonium non esse verè et propriè unum ex septem .. sacramentis, ... anathema sit.*" (Sep 24, can. 4). "*Et qui dixerit ecclesiam non potuisse constituere impedimenta matrimonium dirimenta ... anathema sit.*"<sup>2</sup> (Id., can. 4)

Par conséquent, il n'y a point de *lien*, il n'y a pas de mariage, toutes les fois que deux chrétiens s'unissent avec un empêchement dirimant. Quelques novateurs ont attaqué cette doctrine dans les dernières années du siècle dernier, et quelques théologiens mêmes se sont égarés sur ce point, mais Pie VI a fini toutes ces discussions par sa bulle *Auctorem fidei*, publiée en 1792, contre le Synode de Pistoie qui avoit voulu consacrer ces dangereuses erreurs. Or l'empêchement de clandestinité, établi par un Concile général, n'ayant point été aboli par l'Eglise ni par son chef, subsiste dans toute sa force, et *les parties* qui ne se sont point présentées devant leur propre pasteur, lorsqu'elles le pouvaient faire sans danger, ne sont point par conséquent réellement mariées ; le contrat civil ne peut avoir d'autre effet que de donner à leur union un caractère et des suites politiques.

Des personnes mariées avec un empêchement de parenté public, doivent obtenir dispense, et faire rehabliler leur mariage, et quoi qu'il ne soit pas nécessaire que cela se fasse avec éclat, il faut néanmoins qu'on sache qu'elles ont rempli cette formalité essentielle pour qu'on puisse sans scandale, les admettre aux sacremens. Il convient encore de les enregistrer, car, sans cette précaution leur mariage pourrait être attaqué dans le for extérieur ecclésiastique, puisque rien ne constaterait sa légitimité, et si plus tard leurs enfans voulaient entrer dans l'état ecclésiastique, on pourrait et on devrait les rejeter comme *irréguliers*, ou il faudrait invoquer en leur faveur, la preuve testimoniale, ce qui pourrait être aussi difficile que désagréable en mille circonstances. J'en ai eu un exemple il y a peu de tems.

Le mariage civil a la force des *fiançailles*. On ne doit pas sans doute les dissoudre sans des raisons très graves ; mais, quand cela arrive, il n'y a pas de *divorce*, parce qu'il n'y a pas de mariage. Il ne faut pas confondre le mot avec la chose, et dans les cas de cette espèce, qui heureusement sont fort rares, il est nécessaire de bien expliquer les motifs des décisions qu'on donne, afin que les fidèles ne s'y trompent point ; on doit faire d'ailleurs tout ce qu'on peut pour empêcher ces séparations, qui sont toujours plus ou moins scandaleuses.

Vous pouvez écrire à M. L. B., et je serais bien aise de savoir ce qu'il vous repondra; cependant prenez garde à ce que votre lettre soit faite de façon à l'embarrasser car il pourrait bien se tirer d'affaire en l'envoyant plus haut, et si on s'apercevait que vous n'avez pas été content de la dissertation que vous avez reçue, on vous en saurait mauvais gré. Il faut aller doucement, et faire son devoir avec fermeté mais aussi avec prudence : d'ailleurs, quand on sait à quoi s'en tenir, c'est l'essentiel, et rien ne peut nous dispenser de défendre et de suivre la vérité, lorsque nous avons le bonheur de la connaître.

On suppose dans la lettre que vous m'avez communiquée qu'il ne serait pas nécessaire de repeter *la cérémonie religieuse* dans le cas où elle aurait été faite avant le mariage civil ; rien n'est plus vrai ; mais ce n'en est pas moins une contradiction avec les

<sup>1</sup> "Ceux qui veulent contracter mariage autrement que devant leur propre curé, le saint concile déclare que cela les rend totalement incapables de contracter et déclare les contrats faits de cette sorte invalides et nuls".

<sup>2</sup> "Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas vraiment et proprement l'un des sept sacremens, qu'il soit anathème." " Et celui qui déclare que l'Eglise ne peut établir des empêchemens dirimans au mariage, qu'il soit anathème."

principes sur lesquels on raisonne ; car je demanderais à ceux que je combats s'il s'entendent bien eux mêmes, et s'ils conçoivent qu'on puisse bénir un mariage qui n'existe point ? or, selon eux, le mariage n'existe que lorsque le contrat civil est passé ; donc avant ce moment, les prières sacramentelles sont sans objet, il ne peut y avoir de sacrement proprement dit, puisqu'il n'y a point de matière présente, et je ne sais quel nom donner à cette cérémonie relative à un mariage futur, qui se fera ou ne se fera point, comme il plaira au hasard !

Dire qu'il n'est pas dans l'ordre que la bénédiction nuptiale précède le contrat civil, c'est avancer une proposition trop générale. Benoît XIV agissait-il contre l'ordre, lorsqu'il prescrivait aux fidèles qui habitent en Turquie, de se marier devant un prêtre, avant de se présenter au *cadis* ? Pie VI agissait-il contre l'ordre lorsqu'il recommandait aux catholiques de France qui ne pouvaient pas recourir à leur pasteur, de contracter leur mariage devant des témoins catholiques, avant de se rendre à la municipalité ? Non sans doute, mais les Souverains Pontifes croyaient que le contrat civil ne pouvait avoir que des effets civils ; voilà cependant le principe que l'on nie, quoiqu'il soit consacré par le concile de Trente dont la doctrine sur ce point est si claire, que Maultrot, et depuis, Mr. Ogier président de la Cour impériale de Paris, ont ... (*manuscrit inachevé*).

Projet autographe. AFIC. 23.01.013.

#### LETTRE 839. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

(sans date), vers 1818.

(*Cette lettre porte la mention, d'une autre écriture*) : Fait pour M. de St. Luc, Préfet de St. Brieuc. Mais le contenu de la lettre indique que le destinataire de ce projet de lettre au ministre était Mr. Prud'homme, maire. cf. §5).

Monseigneur

Par votre lettre à Mr. le Préfet des Côtes du Nord, en date du 21 Mai, vous avez ordonné de faire faire une perquisition dans la librairie du Sieur Corformat; de fermer immédiatement son cabinet de lecture; et, s'il se trouve nanti de livres contraires aux moeurs, de le traduire, selon les circonstances, devant les Tribunaux.<sup>1</sup>

On s'occupoit de l'examen des livres saisis, conformément à vos ordres, lorsque Mr. le Préfet a reçu, et m'a transmis, un brevet de libraire pour le Sr Corformat.

Sans doute, V. E. a été surprise, car, si en présentant à sa signature le brevet sollicité par le Sr. Corformat, on vous avoit rappelé votre lettre du 21, vous auriez suspendu votre décision, jusqu'à ce que vous eussiez appris le resultat des recherches que vous aviez prescrit de faire chez le Sr. Corformat.

Or, quoique ces recherches n'aient encore porté que sur un petit nombre de volumes, cependant, on est déjà à même de juger des suites funestes qu'auroit l'autorisation accordée, sous le nom de V. E. , au Sr. Corformat. Il suffit pour cela de jeter les yeux sur son catalogue et sur son registre d'abonnements : le premier renferme les titres des plus infâmes romans, *G. Blas, Les liaisons dangereuses, Bocace, Le compère Mathieu, Jacques le fataliste, le Sophie de Crebillon fils, &c.*; et les notes d'abonnements (quoiqu'incomplètes) apprennent que le Sr. Corformat prêtoit à des militaires, *le Censeur européen, &c.* et aux élèves des maisons d'éducation, le Récitateur, les contes de Bocace, et d'autres Romans aussi licencieux<sup>2</sup>.

Je ne puis croire que V. E. ait l'intention de donner un brevet à un homme qui, non seulement, distribue de pareils ouvrages, mais qui même semble les multiplier en les faisant circuler dans le département : ce qui, par là, *excite, favorise et facilite la débauche et la*

<sup>1</sup> L'autographe a été corrigé . Il portait : "vous avez ordonné de saisir les livres du Sr Corformat et de le poursuivre devant les tribunaux, si l'on trouvoit dans son cabinet de lecture des ouvrages séditieux ou des pamphlets contraires aux bonnes moeurs".

<sup>2</sup> L'autographe indiquait en outre : "*les oeuvres de Retif de la Bretonne, le Sacre de Napoléon Buonaparte.*"



*corruption de la jeunesse de l'un et l'autre sexe.* Puisque la loi (art. 334 du code pénal et celui (387) que Votre Excellence a cité) punit cette espèce d'attentat, il est de mon devoir, comme premier magistrat de St. Briec, de tâcher de le prévenir, et de m'opposer autant qu'il est en moi, à ce qu'on tienne publiquement ouverte au milieu d'une ville où le collège réunit une jeunesse nombreuse, et où les mœurs ne sont pas encore dépravées, une source aussi malheureusement féconde d'immoralité, d'irréligion et de désordres.

Si le Sr. Corfmat avoit déjà été breveté, les observations que je soumetts à V. E. suffiroient pour qu'elle lui retirât un brevet dont il feroit un abus si déplorable ; à plus forte raison doivent-elles empêcher qu'il ne l'obtienne.

Je vous présente ces réflexions, Monseigneur, avec toute la confiance que m'inspire votre caractère. Avant de faire aucun usage du brevet que j'ai reçu, j'ai dû les faire, parceque je suis, d'ailleurs bien convaincu qu'elles sont conformes aux principes qui dirigent le gouvernement de S. M. et parce que j'ai l'espoir que V. E. m'annoncera que le Sr. Corfmat ne peut être autorisé, au nom du Roi, à repandre, journellement, dans toutes les classes de la société, des livres aussi dangereux que ceux dont se compose presque entièrement sa collection.

Projet autographe. AFIC. 39.02.037.



## 1819

*Chronologie :*

Lois sur la presse : suppression de la censure et de l'autorisation préalable.

*Novembre* - Elections partielles : élection de Grégoire.

*15 novembre* - Arrivée à *St-Brieuc* de *Mgr Le Groing de la Romagère*.

*17 novembre* - *J.- M. de la Mennais* est nommé *vicaire général du diocèse*.

*29 novembre* - Ouverture de la session législative.

*6 décembre* - Exclusion de Grégoire de la Chambre des députés.

-----  
LETTRE 840. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 4 janvier 1819.

Envoyé l'état des mutations qui ont eu lieu parmi les Dess(ervan)ts pendant le mois de décembre dernier.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

## LETTRE 841. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 6 janvier 1819.

Dans votre circulaire du 24 7bre 1818, vous dites que les réparations locatives du presbytère sont à la charge du Curé ou Desservant, ce qui est vrai, mais vous ajoutez qu'il faut consulter les articles 605 & 606 du code civil, pour savoir ce que l'on doit entendre par réparations locatives ou d'entretien, parce que les Curés ou Desservants sont considérés ici comme des usufruitiers, ce qui ne nous paraît pas exact.

En effet, l'article 44 du Décret du 30 Xbre 1809, porte : "Le Curé ou Desservant ne sera tenu que des *simples* réparations locatives & des dégradations survenues par sa faute".

Or, les *simples réparations locatives* ne doivent pas être confondues avec les réparations d'entretien dont il est question dans les articles 605 & 606 du code civil ; les réparations *locatives ou de menu entretien* sont désignées par l'article 1754 du même code, & c'est à celles-ci seulement que les Curés ou Desservants sont tenus.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, d'avoir égard à ces observations, s'il s'élève quelque difficulté sur ce point entre les Communes & M.M. les Recteurs.

Agrérez, Monsieur le Préfet, l'hommage de notre considération très distinguée.

V(os) t(rès) h(umbles) et t(rès) o(béissants) serviteurs.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

## LETTRE 842. AU GRAND AUMÔNIER.

St. Brieuc, le 7 Janvier 1819.

Monseigneur,

C'est par erreur que M. Madoré, Yves Marie, a été indiqué comme dernier titulaire de la demi-bourse n° 15 (1ère origine) dans l'état de nomination aux Bourses vacantes dans notre séminaire, présenté le 19 Juillet 1818. M. Monnier, Michel, pourvu de cette demi-bourse, par Ordonnance royale du 31 août 1816, en a joui jusqu'à l'époque de sa promotion au sacerdoce.

Pour plus de clarté, nous avons cru devoir vous présenter un nouvel état de nomination ; nous prions Votre Eminence de vouloir bien le soumettre à l'approbation de Sa Majesté.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur,  
de Votre Eminence,

Les très humbles & très obéissants serviteurs

Manoir Vic. Gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Signature autographe. Arch. nat. F 19 850.

LETTRE 843. À M. MILLAUX, vicaire général de RENNES.

St. Brieuc le 12 Janvier 1819.

Deux jeunes gens de St. Malo, élevés par Mr. Vielle<sup>1</sup>, viennent après de longs égaremens, se jeter entre ses bras, et le prier de diriger leurs pas encore incertains, dans la nouvelle carrière où ils désirent d'entrer, et voilà qu'un cri s'élève contre lui ; il conspire la ruine du Diocèse de Rennes ; il veut attirer dans celui de St. Brieuc tous les Malouins qui ont du goût pour l'état ecclésiastique, oubliant les Saintes Règles qui ne permettent à personne de se soustraire à la juridiction de son Evêque. N'est-ce pas là l'acte d'accusation rédigé en cour de Rennes, et signifié officiellement à M.M. les Vicaires Généraux de St. Brieuc ?

Ceux-ci n'ont qu'un mot à répondre : tout individu qui n'est pas clerc a le droit d'étudier où bon lui semble, dans la capitale de la France comme dans celle des Côtes-du-Nord ; lorsque les jeunes gens dont il s'agit, jugeront leur vocation assez assurée pour demander à recevoir la Tonsure, ils s'adresseront à leur Evêque et obéiront à ses ordres ; jusque là on n'a rien à leur dire, ni à nous non plus.

Moi, en particulier, j'observerai que la rigueur dont on veut user en cette circonstance me paraît fort déplacée : Mr. Vielle a demeuré vingt ans chez les tantes du jeune Mettrie ; il lui a servi de père ainsi qu'à Maucron, dont les parents lui ont plus d'une fois offert un asile lorsqu'il remplissait seul les fonctions du saint ministère à St. Malo, au péril de sa vie. L'empressement que l'on met à lui arracher ces deux enfans, me semble, je l'avoue, une chose odieuse ; on peut être ingrat, mais il ne faut pas exiger que les autres le soient.

Une pareille idée n'a pu naître que dans la tête de votre petit D. C'est un homme si fin ! Je ne suis point surpris qu'il ait imaginé que la circonscription du diocèse de St. Malo avoit été faite par moi ; souvent il lui est arrivé de supposer que je manquais de droiture et de bon sens ; chacun distribue à qui il lui plaît le cordon de son ordre.

Vous direz que j'ai de l'humeur : cela est vrai ; mais n'ai-je pas raison d'en avoir ? Si vous étiez à ma place, entendriez-vous de sang-froid de pareilles impertinences ? Et après tout, n'est-il pas singulier qu'on nous reproche aujourd'hui un échange auquel nous ne pensions pas, et que Monseigneur lui-même nous a proposé ? Depuis, ne m'a-t-il pas encore *prié* de recevoir dans le diocèse de St. Brieuc, un sujet qui n'y est pas venu, quoique j'eusse consenti à l'admettre, ne pouvant rien refuser à un Evêque que j'honorerai, que j'aimerai toujours, quoi qu'on fasse pour nous brouiller ? Vive l'Evêque de Rennes quand même ! En voilà bien long sur une affaire bien simple ; mais j'avais besoin d'épancher ma bile ; maintenant je vais devenir doux comme un mouton et le soleil ne se couchera point sur ma colère.

Adieu, mon excellent ami ; Mr. Manoir ne vous répondra pas ; je me suis chargé de cette querelle et je la crois finie.

<sup>1</sup> Voir sur cette question la lettre à l'évêque de Rennes, du 20 novembre 1818.

Adieu, encore une fois ; ne pensez pas que je sois fâché ; je vous embrasse plus tendrement que jamais.

Totus tuus in Christo.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc. Copie AFIC. 017.10.005.

LETTRE 844. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 14 janvier 1819.

*(De la main de M. Manoir, V.G.).*

S. E. le Ministre de l'Intérieur nous ayant écrit au sujet des prières publiques demandées par la famille du Sr. Ribault<sup>1</sup>, nous aurons l'honneur de répondre directement à S. E. aussitôt que nous aurons reçu quelques renseignements qui nous manquent et que nous allons demander.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 845. **À M. LE COLONEL COMMANDANT LA LÉGION & LE DÉPARTEMENT des Côtes-du-Nord.**

St. Brieuc le 16 janvier 1819.

Nous ne nous opposons point à ce que la messe de midi soit dite à la Cathédrale pour les militaires, par l'aumônier du régiment : il dépend de vous, Monsieur le Colonel, de la faire venir, & nous vous y engageons avec de nouvelles instances.

Nous permettons encore à tout prêtre de la ville, qui voudra bien, sur votre demande, servir provisoirement d'aumônier à la troupe, de célébrer cette messe dans le lieu où il vous sera plus convenable de l'entendre.

Agréez, Monsieur le Colonel, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 846. **À M. LE COLONEL COMMANDANT LA LÉGION des Côtes-du-Nord.**

St. Brieuc le 16 janvier 1819. (au soir)

Je viens de voir l'ecclésiastique qui doit dire demain la messe militaire au Collège ; je lui ai proposé de la dire à la cathédrale ; il n'a pas voulu y consentir, quoique je me sois exprimé de manière à ne laisser aucun doute sur la disposition où je serai toujours de faire ce qui peut vous être agréable.

Recevez, avec l'expression de mes regrets, l'assurance de ma considération très distinguée.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 847. **À M. LE COLONEL COMMANDANT LA LÉGION des Côtes-du-Nord.**

St. Brieuc le 17 janvier 1819. (au matin)

Aucune loi, aucune ordonnance ne nous assujettit à donner aux troupes une messe particulière & n'attribue aux Chefs militaires le droit de fixer l'heure et le lieu où elle serait dite, dans le cas où les supérieurs ecclésiastiques jugeraient à propos de l'accorder.

<sup>1</sup> Ou Ribaut (cf. lettre du 29 novembre 1818).

Nous vous avons offert d'entendre la messe de 9 heures à la Cathédrale, ou celle de midi dans la chapelle du Collège qui est suffisamment grande pour contenir tous vos soldats ; vous les avez fait assister successivement à l'une et à l'autre. Nous regrettons beaucoup que ce qui s'est fait depuis 6 mois ne puisse plus se faire aujourd'hui, & que vous preniez votre parti à l'heure même.

Vous trouvez mauvais, Monsieur le Colonel, que j'aie montré de la répugnance à rétablir, à la Cathédrale, une messe de midi. Vous ignorez, sans doute, que nous l'avons supprimée, il y a dix mois, pour des raisons d'ordre public. Au reste, je croyais qu'il était permis à un supérieur ecclésiastique d'avoir une opinion sur les choses de cette nature, & de manifester publiquement une semblable *répugnance*. Toutefois, nous avons su la surmonter, puisque, sur votre demande, nous avons autorisé formellement plusieurs ecclésiastiques à servir provisoirement d'aumônier à votre Légion, leur permettant de dire la messe dans l'église que vous choisiriez pour cela. Ils ne pouvaient ignorer, il est vrai, que l'arrangement que vous proposiez n'était pas celui qui nous paraissait le meilleur ; mais, enfin, ils étaient libres, comme ils le sont encore, d'accepter vos offres. Hier, je me chargeai de les transmettre à l'un d'eux ; je le fis en toute loyauté, & parce que cette démarche n'a pas eu le succès que vous en attendiez, voilà que vous m'accusez de n'avoir pas été sincère. Je suis trop sensible à ce reproche pour m'y exposer une seconde fois.

La résolution que vous avez prise sur-le-champ de ne pas conduire votre régiment à la messe qui sera dite aujourd'hui, à midi, dans la chapelle du Collège, m'afflige plus que je ne puis l'exprimer ; qu'il me soit permis, du moins, de vous en témoigner mes regrets, & et d'y joindre la nouvelle assurance de ma considération très distinguée.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 848. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 19 janvier 1819.

Si MM. les militaires veulent assister, Dimanche prochain, à la messe de neuf heures, à la cathédrale, comme ils l'ont fait pendant plusieurs mois, ils le peuvent sans aucune difficulté de notre part.

S'ils préfèrent une messe d'onze heures & demie, nous continuerons très volontiers de la faire dire dans la chapelle du Collège, qui est à la proximité de la Cazerne, & qui est assez grande pour contenir la garnison.

S'ils tiennent, contre notre avis, à ce que cette messe soit dite à la cathédrale, après l'office paroissial (qui finit souvent à plus de midi) nous ne nous y opposerons point ; mais nous sommes bien décidés à ne nous en mêler en rien.

Vous nous rappelez, Monsieur le Préfet, ce qui se passe ailleurs. Qu'il nous soit permis de vous représenter que l'usage varie suivant les convenances locales. A Quimper, par exemple, la messe militaire se dit dans la chapelle du Collège ; à Rennes, dans les paroisses, & non à la cathédrale ; à St. Servan nous avons vu la garnison assister à la messe de 9 heures à la paroisse.

A St. Brieuc, il n'y a jamais eu de messe militaire proprement dite ; la messe de midi fut établie à la demande de quelques habitants, & le produit d'une souscription servait de traitement au Chapelain ; mais il en résultait des désordres si graves, que nous avons été forcés de la supprimer il y a dix mois. On annonça cette suppression au prône, & personne ne s'en plaignit alors, parceque personne ne peut raisonnablement se plaindre de ce que les supérieurs ecclésiastiques montrent quelque zèle pour détruire des abus non moins contraires aux bonnes moeurs, qu'au respect dû aux plus saints mystères de la religion.

Vous remarquerez, Monsieur le Préfet, que nous avons pris cette résolution plusieurs mois avant l'arrivée de la Légion des Côtes du Nord à St. Brieuc ; ainsi on n'en peut tirer aucune induction fâcheuse contre un régiment qui doit nous être particulièrement cher, puisqu'il est composé d'enfants de notre pays. Nous estimons trop, d'ailleurs, Monsieur le Colonel, pour qu'il ne nous soit pas pénible de voir s'élever entre lui & nous, une pareille discussion.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 849. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Brieuc le 22 janvier 1819.

Envoyé un acte de donation d'une rente de treize francs, cinquante centimes, faite à la Cure de Plouguiel par Jean-Félix Loas & Marie Riou ; envoyé en même temps l'avis suivant de M.M. les Vicaires Généraux :

Nous, Vicaires Généraux Capitulaires du Diocèse de St-Brieuc, le Siège vacant ;

Vu l'acte, en date du 23 février 1818, par lequel Jean-Félix Loas et Marie Riou son épouse font donation d'une rente de treize francs, cinquante centimes à la Cure de Plouguiel ;

Vu la déclaration du Recteur actuel, et l'avis de la fabrique en date du 20 décembre 1818 ;

Sommes d'avis que la dite donation soit acceptée avec l'autorisation de S. M.

St. Brieuc, le 22 Janvier 1819.

Manoir Vic. G.al

Boulard Chne Vic. G.al

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 12129. Minute, reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 850. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 1er février 1819.

En lisant la lettre ci-jointe, que nous avons écrite l'année dernière à S. E. le Ministre de l'Intérieur<sup>1</sup>, vous serez bien convaincu de l'impossibilité absolue où nous nous trouvons actuellement de satisfaire à la demande de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Bien loin que notre position se soit améliorée depuis, nos besoins sont plus grands aujourd'hui qu'ils n'étoient alors, car nous avons perdu 19 prêtres bretons dans le courant de 1818, dont plusieurs étaient encore dans la vigueur de l'âge, et les ordinations nous ont à peine fourni 4 ou 5 sujets pour les remplacer.

La prison de St. Brieuc a eu longtemps pour aumônier un prêtre français quoiqu'elle soit ordinairement remplie de Bas-Bretons ; il en est de même de celle de Dinan ; on nous a plusieurs fois vivement pressés de placer dans cette dernière ville un ecclésiastique qui sût le breton, et qui sût prendre soin des prisonniers ; jusqu'ici, cela nous a été impossible, quoique nous sentions mieux que personne combien sont dignes de pitié les malheureux détenus, lorsqu'ils sont privés des consolations de la religion dont l'influence seroit d'ailleurs si nécessaire pour les ramener à la vertu.

Cependant, M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine auroit un moyen assez prompt de se procurer un prêtre capable d'entendre les confessions des prisonniers qui ne parlent que l'idiome breton ; ce seroit de déterminer Monseigneur l'Evêque de Rennes à choisir parmi les

<sup>1</sup> Cf. la lettre du 10 janvier 1818.

sujets de son diocèse, un jeune ecclésiastique qui voulût bien se consacrer à cette excellente oeuvre, et qui eût des dispositions pour apprendre une langue étrangère. Nous l'enverrions dans une paroisse où le français est ignoré de tout le monde, et au bout d'un an (peut-être même plus tôt) il saurait suffisamment l'idiome du pays, pour remplir, à Rennes, les fonctions auxquelles il serait destiné. C'est ainsi que nous suppléons en partie au défaut de prêtres originaires de la Basse-Bretagne ; 28 jeunes Français y exercent le ministère avec autant de facilité et de succès que s'ils étaient nés dans cette contrée même.

Agréez, &c.

P. S. - Nous avons dans ce moment-ci vingt-et-une paroisses vacantes dans la Basse-Bretagne.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 851. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 3 février 1819.

Envoyé l'état des nominations aux succursales qui ont eu lieu pendant le mois d(erni)er.

Annoncé en même temps la mort de M.M. Le Floch, Dess(ervan)t du Quillio, Lefebvre, Dess(ervan)t de la Bouillie, Escalo, Dess(ervan)t de Lanvally, Demoy Yves, Dess(ervan)t de St. Pôtan.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 852. À QUERRET.

St. Brieuc le 4 F(évri)er 1819

Mon cher ami

Je prends une part bien sincère à votre douleur et à vos regrets ; celui qui en est l'objet les méritoit par ses excellentes qualités, et si quelque chose peut les adoucir, c'est l'espoir fondé qu'il n'a quitté cette vie misérable que pour entrer dans une vie éternellement heureuse. Racontez moi, en détail, l'histoire de sa conversion ; vous y aurez sans doute contribué, ou plutôt, Dieu se sera, je pense, servi de vous pour ramener à lui cette pauvre ame sur laquelle il avoit des desseins de miséricorde. Hâtons par nos prières le moment où elle entrera dans le lieu du rafraî(chi)ssement et de la paix, si elle n'y est déjà.

Voilà une mort chrétienne, cela fait verser des larmes pleines de joie ; mais je viens d'avoir, pour ainsi dire, sous les yeux, un spectacle bien différent. Un ancien officier de la marine s'est tué d'un coup de pistolet, samedi dernier à Pordic. L'année dernière on donna une mission dans cette paroisse ; trois individus tinrent ferme, et ne se confessèrent pas ; celui-ci étoit du nombre ; j'ai défendu, par écrit, de l'inhumer avec les cérémonies d'usage ; je ne sais ce que cela deviendra ; le maire s'est conduit comme l'a fait celui de St. Brieuc en pareille circonstance. L'article de Féli<sup>1</sup> est venu fort à propos : c'est une reponse victorieuse à certaines lettres officielles adressées à un petit grand vicaire bas-breton dont l'entêtement désole bien du monde. Enfin, que voulez vous ? Chacun a son caractère et ses idées.

Dernièrem(en)t, j'ai eu une querelle rouge avec les militaires de notre garnison au sujet d'une messe militaire ; il s'en sont passé pendant deux dimanches, et il s'en passeroient encore, si notre nouveau Préfet n'étoit pas intervenu, de la manière la plus honnête, pour

---

<sup>1</sup> Cet article parut dans le *Conservateur*, sous le titre : "*Sur la prétention de l'autorité civile de forcer le clergé à concourir à l'inhumation de ceux à qui les lois de l'Eglise défendent d'accorder la sépulture ecclésiastique*". Cf. la lettre de Félicité à Jean, du 15 janvier 1819 : "J'ai fait un petit article sur les refus de sépulture; il paraîtra, je pense, dans la 16e livraison." (Le Guillou, I, 464)



séparer les combattans : il s'est très bien conduit ; je suis aussi content de lui que les militaires le sont peu ; mais, dans huit jours, ils n'y penseront plus, je l'espère.

Notre Lancaster<sup>1</sup> fait tapage ; le scandale commence, je ne sais quand il s'arrêtera ; l'office a été troublé Dimanche par ces petits *mutuels*, et ils ont insulté dans les rues une petite fille de neuf ans. A merveille !

J'ai quatre frères, et j'en attends un cinquième ; ils ont 320 enfans sous leur direction ; il y a une liste supplémentaire, car tous ceux qui se présentent ne peuvent être reçus.

Adieu ; j'écrirai à notre bon Langrez le plutôt possible. Je vous embrasse du coeur le plus tendre

Votre ami

A Monsieur

Monsieur Querret principal du Collège

à St. Malo

Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 019.02.029.

**LETTRE 853. AU GRAND AUMÔNIER.**

St. Brieuc le 5 février 1819.

Envoyé la nomination de Mr. Bourdonnais à la Cure de Chatelaudren ; cette nomination est datée du 1er février 1819.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 854. À M. BERTHIER, CURÉ DE ST-MALO DE DINAN.**

St. Brieuc le 8 février 1819.

Mr. Bodin, dans la lettre qu'il vous a écrite, ne cite qu'une partie des décrets et ordonnances relatives à la collation des grades ; je vais en mettre sous vos yeux les diverses dispositions, je les discuterai ensuite, afin que MM. de St-Pern et Egault puissent combattre avec succès les prétentions de Mr. Le Priol<sup>2</sup>, et le forcer même à y renoncer.

Le décret du 17 mars 1808, porte, article 19 : "Pour être admis à subir les examens du baccalauréat de la faculté des lettres, il faudra : 1° être âgé, au moins de seize ans; 2° répondre sur tout ce qu'on enseigne dans les hautes classes des lycées."

Un autre décret du 15 novembre 1811, dit, article 22 : "Dans les villes où il y a lycée ou collège, les élèves des institutions et pensions au-dessus de l'âge de dix ans, seront conduits par un maître aux classes des lycées ou collèges".

Article 23 : "Les étudiants qui se présenteront pour prendre des grades dans les lettres ou les sciences, seront tenus de représenter le certificat d'études dans une école de la même ville, à moins qu'ils ne prouvent avoir été élevés par un instituteur, par leur père, oncle ou frère.- Article 32 : Dans tous les lieux où il y a des écoles ecclésiastiques (et en vertu de l'article 28, il ne peut y en avoir que dans les villes où se trouve un lycée ou un collège) les élèves de ces écoles seront conduits au lycée ou collège pour y suivre les classes."

L'ordonnance du 17 février 1815 porte, article 31 : "Les diplômes de grade sont délivrés en notre nom, signés du doyen et visés du recteur, qui peut refuser son *visa*, s'il lui apparaît que les épreuves prescrites n'ont pas été convenablement observées.- Article 45 : Est et demeure exceptée de l'obligation d'envoyer les pensionnaires comme externes aux leçons des collèges, l'école secondaire ecclésiastique qui a été ou pourra être établie dans chaque département en vertu de notre ordonnance du 5 octobre 1814 ; or, cette dernière ordonnance

<sup>1</sup> Le maître de l'école mutuelle de Saint-Brieuc. – Le pédagogue anglais Lancaster fut l'un des promoteurs de cette méthode d'enseignement.

<sup>2</sup> L'abbé Le Priol était Recteur de l'académie de Rennes.

permet, article 2, de placer les écoles ecclésiastiques à la campagne, et dans les lieux où il n'y aura ni lycée, ni collège communal. Elle ajoute, article 5 : Les élèves qui auront terminé leur cours d'études pourront se présenter à l'examen de l'Université, pour obtenir le grade de bachelier ès lettres. Ce grade leur sera conféré gratuitement ..."

Il est clair que si le décret du 15 novembre 1811 obligeait les étudiants qui se présentent pour prendre les grades à représenter le certificat d'études dans une école de l'Université, c'est qu'alors tous les élèves sans distinction, étaient rigoureusement assujettis à y suivre leurs cours; mais cette obligation a été formellement détruite par l'article 5 de l'ordonnance du 5 octobre 1814, parce qu'elle ne pouvait plus subsister du moment où on autorisait l'établissement des écoles ecclésiastiques dans les lieux où il n'y a ni lycées, ni collège communal ; ainsi, MM. de St-Pern et Egault seront tenus seulement à répondre sur tout ce qu'on enseigne dans les hautes classes des lycées.

On dira peut-être que l'article 5 de l'ordonnance du 5 octobre 1814 n'est applicable qu'aux élèves ecclésiastiques; mais ce serait donner à cet article une interprétation absurde, car il s'ensuivrait qu'un jeune homme après avoir terminé son cours d'études, s'il se dégoûtait de l'état ecclésiastique auquel il se destinait d'abord, pourrait être forcé par le recteur à recommencer ses classes, sous peine de ne prendre aucun état. Si M. Le Priol a le droit de contraindre MM. de St-Pern et Egault à faire de nouveau une année de rhétorique et une année de philosophie dans un collège de l'Université, je ne vois pas ce qui l'empêcherait de les renvoyer en septième si tel était son bon plaisir.

Toutefois, comme l'article 31 de l'ordonnance du 17 février 1815 donne au Recteur de l'Académie le droit de refuser *son visa*, s'il lui apparaît que les épreuves prescrites n'ont pas été convenablement observées, il convient que MM. de St-Pern et Egault demandent acte à M. Le Priol de son refus et des motifs sur lesquels il le fonde.

Ces mots *épreuves prescrites* ne peuvent, au reste, rien signifier de plus que l'obligation de suivre pendant un temps déterminé, les leçons des professeurs des facultés, avant de prendre une ou plusieurs inscriptions.

Je vous prie de communiquer ces observations à M. Bodin, afin qu'il s'en serve s'il le juge convenable, dans l'intérêt de nos deux jeunes gens, mais il ne conviendrait pas que vous prissiez une part directe à cette discussion ; elle doit être soutenue par les jeunes gens eux-mêmes ; j'espère qu'ils voudront bien me faire connaître quelle en sera l'issue.

La dernière lettre de M. Gautier n'ayant d'autre objet que de consulter sur la même affaire, veuillez bien avoir la complaisance de lui montrer ma réponse, afin que je sois dispensé de lui en faire une particulière qui ne pourrait être d'ailleurs qu'une copie de celle-ci.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc..

LETTRE 855. À M. MORIN, RECTEUR DE MERLÉAC. St. Brieuc le 8 février 1819.

Il existe dans la paroisse dont nous venons de vous nommer Recteur un ancien usage contraire aux règlements du Diocèse, & que nous désirons d'abolir ; les prêtres vont chercher les corps dans les lieux où ils sont déposés, & souvent même, ils s'y rendent dès la veille pour y réciter une partie de l'office des morts ; il en résulte une extrême fatigue pour les ecclésiastiques, qui, d'ailleurs, sont détournés par là, de leurs occupations les plus essentielles. Vous voudrez donc bien faire entendre aux habitants de Merléac qu'ils doivent se conformer sur ce point, à ce qui se pratique dans le reste du Diocèse, & que ce serait agir contre les intérêts de la paroisse même, que d'exposer les ecclésiastiques qui la desservent à succomber sous le poids de tant de travaux & de tant de courses. L'immense étendue de

Merléac est une raison de plus de s'en tenir à ce qui est prescrit à cet égard par les Règlements de Mr. de Caffarelli, dont nous vous recommandons la stricte observation.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 856. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 9 février 1819.

Monseigneur

Si nous n'avons pas répondu plus tôt aux demandes que vous nous avez faites le 20 8bre et le 9 Décembre 1818, de renseignements sur le legs de Sr. Loret en faveur de l'Eglise de Créhen, c'est que la fabrique ne nous les a fournis que le 29 Janvier dernier ; elle nous les avoit, il est vrai, adressés, dès le mois de novembre ; mais cette lettre a été égarée<sup>1</sup>.

Nous pensons, Monseigneur, que ce legs doit être accepté, d'après les motifs exposés par la fabrique.

Nous sommes avec respect,

De Votre Excellence,

Les très humbles et très obéiss(an)ts serviteurs

Manoir Vic. G.al

J. M. Robert de la Mennais v. g. c.

Autographe. Arch. nat. F 19 12129. Minute, reg. 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 857. À M. LE BOURGEOIS, VICAIRE AU QUILLIO.**

St. Brieuc le 10 février 1819

Il est bien fâcheux pour nous d'apprendre que vous avez repris la conduite pour laquelle vous avez déjà été réprimandé par Nous il y a environ deux ans. Il était décidé que vous eussiez quitté le Diocèse, & vous savez que si nous avons souffert votre présence plus longtemps, vous en êtes redevable à la charité de votre respectable pasteur qui ne voulait pas vous perdre. Pendant qu'il a vécu, & qu'il a été à même d'arrêter vos débordements, nous avons été un peu plus rassurés sur votre compte ; mais à peine a-t-il disparu, que vous voilà encore renfoncé dans vos anciens dérèglements. Nous n'avons donc plus d'espoir de vous voir corrigé ; l'intérêt de l'Eglise nous touche de trop près, pour que nous ne nous opposions pas de toutes nos forces au scandale. D'après toutes ces considérations, nous vous enjoignons de quitter la paroisse le Vendredi 26 du courant ; passé ce terme, nous vous défendons d'exercer aucune fonction de votre ordre dans le Diocèse.

Je vous salue, Monsieur, & je désire sincèrement votre retour à Dieu.

- Le même jour, envoyé des provisions à M. Couëdic de St. Connec, pour le Quillio, où il doit se rendre pour le 26 du courant.-

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 858. AU F. GERBAUD.**

St. Brieuc le ? février 1819.<sup>2</sup>

Mon très honoré frère

Le frère Elzear de Limoges ne nous est point venu, quoique je lui aie écrit de suite, d'après votre avertissement, de se mettre en route et de prendre même la diligence, pour

<sup>1</sup> Voir ci-dessus, à la date du 11 août 1818, un avis des Vicaires Généraux sur le legs de Pierre Loret.

<sup>2</sup> L'original porte : 25 février. Mais il s'agit d'une erreur, comme le montre la note ajoutée par le destinataire.

arriver plus vite ; mais le supérieur de Rennes nous a envoyé un de ses frères dont nous sommes fort contents ; cependant, il nous faut absolument une seconde classe d'écriture, le cher frère Epiphane, ne pouvant suffire au grand nombre d'enfans qui sont dans la sienne. D'un autre côté, chaque jour il se présente de nouveaux élèves ; ceux de l'enseignement mutuel commencent à nous venir ; si nous les refusons, cela produira un bien mauvais effet, car les pauvres enfans se perdent, se corrompent ; c'est un spectacle déchirant - Le bon frère ancien a repris une petite classe ; mais ses forces ne lui permettront pas de continuer longtemps ce travail trop fatiguant pour lui. Venez donc à notre secours, je vous en prie, je vous en conjure ; je compte sur vos extrêmes bontés.

Je suis, mon très honoré frère, avec des sentimens pleins de respect et de reconnaissance

Votre très humble et très obéissant serviteur  
J. M. de la Mennais v. g. c.

*(D'une autre main)*<sup>1</sup>: Nous vous prions de nous exaucer au plutôt.  
*(L'adresse est aussi d'une autre main.)*

*Mon très-honoré*  
*Mon très-honoré frère gerbau*  
*Supérieur général des ff. des Ecoles*  
*A Lyon*                      Cachet : 21 St.Brieux

*(D'une autre main)* : Reçue le 12 fev(rier) point de reponse.

Autographe. Arch. FEC, Rome.

LETTRE 859. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 22 f(évrier) 1819.

Monsieur le Préfet,

Par sa lettre en date du 27 octobre 1818, Son Excellence le ministre de l'Intérieur a admis 213 vicaires du diocèse de St. Brieuc désignés par nous pour participer au secours de 250 f. que le gouvernement accorde aux vicaires, et depuis, Son Excellence a compris dans le même état ceux de Loudeac et de Guingamp.

Diverses mutations ont eu lieu sur la fin de l'année dernière et dans le commencement de celle-ci ; il en est résulté que des paroisses qui n'avoient pas de vicaires au mois d'octobre dernier, en ont maintenant, ce qui oblige à remplir, conformément aux instructions du ministre, les formalités prescrites par l'article 38 du décret du 30 Xbre 1809, afin que ces nouveaux vicaires, dont ci-joint l'état, jouissent, comme les autres, du traitement de 250 f.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire assembler les conseils municipaux des communes où ces vicaires ont été placés par nous, afin d'avoir leur avis sur l'utilité de leurs services ; de notre côté, nous ferons délibérer les conseils de fabrique, et nous aurons l'honneur de vous adresser leurs délibérations aussitôt qu'elles nous seront parvenues.

Agreez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée

Manoir Vic. Gal.  
Boulard chne Vic. gal.  
J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 448. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

<sup>1</sup> Cette addition pourrait être due à un frère des Ecoles Chrétiennes de la maison de St. Brieuc.

LETTRE 860. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc, le 8 mars 1819.

Envoyé l'état des nominations aux succursales pendant le mois de février dernier ;  
annoncé en même temps la mort de M. Alleno, Curé de Ploeuc.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 861. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 9 mars 1819.

Demandé une ampliation des ordonnances royales par lesquelles Sa Majesté a nommé  
à une bourse vacante dans le séminaire diocésain, & agréé la nomination de M. Bourdonnais  
à la Cure de Chatelaudren.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 862. **À ANGE BLAIZE.**

St. Brieuc le 11 Mars 1819

Mon cher Ange

J'ai reçu le mandat sur Mr. Sebert que vous m'avez envoyé; j'aurois dû vous le dire  
plutôt, mais cela m'a été impossible.

L'achat que vous comptez faire me paroît fort avantageux, et je ne vois aucun obstacle  
à ce qu'il ait lieu, si les arrangemens nécessaires ont été pris avec les anciens propriétaires ; il  
est vrai que ces sortes de biens ont toujours quelque défaveur ; cependant, on ne doit point  
s'inquiéter, quand on a obtenu le consentement et la ratification expresse de ceux qui  
pourroient se plaindre. Le seul inconvénient que j'y vois est que la Villegille est un peu  
éloignée de St. Malo ; je crains que les raisons qui vous avoient dégoûté du Val, ne vous  
dégoûtent également de cette nouvelle propriété : mais peut-être en sera-t-il autrement, car la  
distance est moins grande.

Je viens de terminer une affaire à laquelle j'attachois beaucoup d'intérêt ; il s'agit d'une  
école pour les petites filles<sup>1</sup> dans le genre de celle des frères ; cela s'est arrangé définitivement  
ce matin ; nous aurons à Pâque une école de 2 à 300 filles ; il va y avoir 400 garçons chez les  
frères; j'attends un 5e frère venant de Paris ; il arrivera sur la fin de la semaine prochaine.

Nous aurons confirmation générale pendant trois jours de suite après la Quasimodo<sup>2</sup>.  
L'évêque de Vannes vient tout exprès : nous réunirons quatorze paroisses pour cette  
cérémonie.

Jean Baptiste Guyon se maria à St. Malo au mois d'octobre 1791, à Françoise  
Michelle Rébillard, laquelle fut condamnée dans le courant de 1794, par le tribunal de notre  
ville, comme femme de mauvaise vie, à être renfermée ou à St. Meen ou à la tour Lebat à  
Rennes. Jean Guyon a intérêt de savoir positivement si cette femme vit encore; je vous serois  
obligé, mon cher Ange, de prendre la dessus des informations soit à la municipalité soit à  
Rennes, par la voie du sous-préfet. Vous rendrez un grand service à cet homme.

*(la fin de la lettre manque)*

*A Monsieur*

*Monsieur Ange Blaize négt.*

*à St. Malo*

Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 7.02.030.

<sup>1</sup> Il s'agit de la maison de la Providence, à Saint-Brieuc.

<sup>2</sup> Le dimanche qui suit Pâques.

DOCUMENT 184. FABRIQUE DE BELLE-ISLE-EN-TERRE.

Le 12 mars 1819.

Extrait du Registre des délibérations des fabriques de la Commune de Belle Isle en terre où est écrit ce qui suit :

Du dimanche sept mars mil huit cent dix neuf, assemblée du Conseil de fabrique de la paroisse de Belle Isle en terre, réuni sur la convocation de Monsieur Le Roux Curé de la dite paroisse,

Présents les Sieurs Mathurin Le Goyer, président comme plus ancien d'âge, L'official, maire, Le Gouzouguiec, Juellin, Héséque, Le Roux Curé, et Hamon secrétaire du Conseil.

Monsieur le Curé a donné communication et déposé sur le bureau une lettre de Messieurs les Grands Vicaires Généraux de St. Briec (le Siège épiscopal étant vacant). Cette lettre en date du 22 février dernier ayant pour but de savoir & décider si un vicaire est utile ou non à Belle Isle.

Le Conseil délibérant & considérant, savoir

1° que la Commune de Belle Isle, est non seulement composée de son propre territoire, mais qu'on y a annexé la paroisse de Loc Envel y contiguë, qu'en de précédemment (*sic*) de ces deux Eglises, il existe une autre chapelle en la paroisse dudit Belle Isle, qu'il est indispensable de desservir à cause que son cimetière est le seul propre pour les inhumations et qu'on inhume pas ailleurs depuis un temps immémorial;

2° considérant qu'il n'est possible à un seul prêtre de desservir ces églises ;

par ces considérations nous sommes d'avis qu'il est absolument nécessaire qu'il y ait un vicaire attitré à la paroisse de Belle Isle, tant pour secourir Monsieur le Recteur, que pour desservir la paroisse de Loc Envel annexée à cette paroisse.

Nous prions en conséquence Messieurs les Vicaires Généraux de faire obtenir à ce vicaire le secours de supplément de traitement que le gouvernement accorde à ce pareil cas. Les ressources de la commune de Belle Isle ne permettent pas de faire ce supplément.

Fait & délibéré en séance publique du sept mars mil huit cent dix neuf. Avons de plus arrêté qu'une expédition de la présente délibération, sera adressée ensuite à Messieurs les Vicaires Généraux à St-Briec, et avons signé ce registre :

Hézéquel trésorier, Charles Hamon, Le Gouzouguiec, L'official maire, M. Le Gorju, F(ran)cois, Le Roux, curé.

Pour expedition conforme aux Registres

Charles Hamon secrétaire du Conseil

Vu et approuvé par nous vicaires généraux capitulaires du diocèse de St. Briec, le Siège vacant. St. Briec le 12 mars 1819.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Visa et signature autographes. Arch. nat. F 19 776 B

LETTRE 863. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES.

(Il s'agit d'une note placée à la suite du document ci-dessus et adressée au ministre).

Le 12 mars 1819.

Les vicaires généraux observent qu'un vicaire ne seroit pas nécessaire pour la *commune* de Belle-isle, mais qu'il est indispensable pour la *paroisse* de Belle-isle : aussi le vicaire actuel ne jouit-il d'aucun traitement pris sur les fonds communaux de Belle-isle ; mais les habitans de Loc-en-vel lui donnent quelques modiques secours.

St. Briec, le 12 mars 1819.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 776 B.

LETTRE 864. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 17 mars 1819

Monseigneur

Il est faux que Mr. le Curé de la cathédrale ait dit au prône que les fidèles ne pouvoient ni ne devoient assister à la messe militaire <sup>1</sup>; mais il a rappelé à ses paroissiens l'obligation d'entendre la grand'messe de préférence à toute autre.

Il est faux que nous ayons fixé à neuf heures la messe militaire dans la chapelle du collège ; nous avons réglé qu'elle y seroit dite à midi, ou à midi et demie à la cathédrale, par l'aumônier de la légion. Celui-ci n'ayant pu venir, nous avons autorisé tout prêtre de St. Brieuc à accepter provisoirement ce titre, et à remplir les fonctions qui y sont attachées.

Il seroit inutile d'entrer dans plus de détails ; mais nous ne pouvons nous empêcher de dire à Votre Excellence que les procédés de Mr. le Préfet, en cette circonstance, nous ont fait oublier facilement ceux des chefs militaires.

Plusieurs fois, Monseigneur, vous nous avez demandé quel parti nous comptions prendre au sujet de diverses plaintes qui vous ont été adressées. Nous prions Votre Excellence de remarquer qu'ordinairement lorsque ces plaintes nous sont transmises par elle, les affaires dont il s'agit sont terminées depuis longtems. Or, il y auroit presque toujours de graves inconvénients à en reveiller le souvenir. Ce seroit agiter, aigrir les esprits, au lieu de les calmer.

En second lieu, nous sommes chargés de faire observer les lois de l'église; nous n'avons pas le droit de les changer et de les détruire. Que si, par une lâche complaisance, nous y portions atteinte, qu'arriveroit-il ? On refuseroit avec raison de nous obéir, parce qu'encore une fois, nous n'avons pas le droit de rien commander contre les règles. Dans leur interprétation, nous évitons toute espèce d'exagération ; c'est tout ce qu'on peut attendre de nous.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Manoir Vic. gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 865. AU GRAND AUMÔNIER.

St. Brieuc le 20 mars 1819.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous adresser un état des candidats que nous présentons pour être nommés aux bourses et 1/2 bourses dans nos séminaires. Nous prions Votre Excellence de le soumettre à la nomination de Sa Majesté.

Dans l'ordonnance royale de nomination aux bourses du 3 février dernier, il s'est glissé une erreur : la 1/2 bourse n° 15 (1ère origine) y est indiquée comme bourse entière ; c'est une demi bourse. Nous prions Votre Excellence de vouloir bien relever cette erreur involontaire & d'agréer les nouvelles assurances du profond respect avec lequel nous sommes,

de Votre Excellence,

les très humbles et très obéissants serviteurs

Boulard Chne. Vic. Gal J. M. Robert de la Mennais v. g. c.

*(L'état, daté du 1er février 1819, est signé des mêmes).*

Signatures autographes. Arch. nat. F 19 838.

<sup>1</sup> Voir ci-dessus les lettres des 16 & 17 janvier 1819.

LETTRE 866. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR & AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.  
(Remarque identique au 2ème alinéa de la lettre précédente).

St. Brieuc, le 20 mars 1819.

Monseigneur,

Dans l'ordonnance royale de nomination aux bourses vacantes dans notre séminaire diocésain, en date du 3 février dernier, il s'est glissé une erreur : la demie bourse (*sic*) n° 15 (1ère origine) y est indiquée comme bourse entière; c'est une demie bourse.

Nous prions Votre Excellence de vouloir bien relever cette erreur involontaire & d'agréer les nouvelles assurances du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être ses très humbles & très obéissants serviteurs.

Boulard, Chne, vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais, v. g.

Autographe. Arch. Nat. F 19 838.

DOCUMENT 185. LETTRE DE CONGRÉGANISTE.

Le 25 mars 1819.

Nous soussigné, Directeur, Préfet et Officiers de la Congrégation érigée en la Chapelle du Collège de St-Brieuc, sous le titre de Congrégation de la Très-Sainte Vierge, avons reçu au nombre des congréganistes, après les épreuves ordinaires de l'approbation, notre très-cher Frère Olivier Le Béliquer et lui avons délivré les présentes Lettres signées de nous et scellées du sceau de la Congrégation.

A Saint-Brieuc, le 25 mars mil huit cent dix-neuf

P. Guilloux Prud'homme J. M. de la Mennais

Latousche secrét. Le Gof v. g. Dr.

Imprimé. Signature autographe. AFIC.25.03.008.

LETTRE 867. AUX CURÉS DE LOUDÉAC, UZEL, MONCONTOUR, LAMBALLE et QUINTIN.  
St. Brieuc le 31 mars 1819.

Mgr l'Evêque de Vannes veut bien donner la confirmation non seulement à St. Brieuc mais encore dans les lieux qui se trouveront sur sa route : nous le prions, en conséquence, de s'arrêter à Loudéac, à Moncontour, de passer par Lamballe et de s'en retourner par Quintin et Uzel ; nous espérons qu'il voudra bien rester deux jours dans chacun de ces endroits, afin que les enfants des paroisses environnantes puissent s'y rendre et recevoir la confirmation.

Nous regrettons de n'avoir pu vous donner cet avis plus tôt : mais cela nous a été impossible ; cependant, comme le voyage de Mgr aura lieu peu de temps après Pâques, nous pensons que notre avis vous parviendra assez tôt pour que vos paroissiens soient suffisamment préparés. Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien prévenir Mrs. Les Recteurs de votre canton de ce que nous avons l'honneur de vous marquer ; vous diviserez les paroisses du canton en deux classes ; les uns viendront chez vous le premier jour et les autres le second.

Mgr l'Evêque de Vannes pourrait arriver à Loudéac le 20 Avril ; il y donnerait la confirmation le 21 et le 22 ; la même cérémonie aurait lieu à Moncontour le 24 et le 25 ; à Lamballe le 28 et le 29. Mgr resterait à St. Brieuc jusqu'au 4 Mai. Il donnerait la confirmation à Quintin le 6 et le 7 et à Uzel le 10 et le 11 du même mois.



Voilà l'itinéraire que nous proposons à M(onseigneur)r ; s'il y fait quelque changement, nous vous en donnerons connaissance aussitôt que nous en serons instruits.

Nous sommes avec un sincère attachement &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 868. **AU GRAND AUMÔNIER.** St. Brieuc le 2 avril 1819.

Envoyé la nomination de M. Georgelin à la Cure de Ploeuc ; cette nomination est datée du 1er avril 1819.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 869. **AU PRÉFET.** St. Brieuc le 2 avril 1819.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous informer de la mort de M.M. Le Mignot, Yves, vicaire de Guingamp, Dobet, Louis Marc, desservant de Plénée-Jugon, Brice Marc Marie, Chanoine titulaire de l'église cathédrale de St. Brieuc ; le premier est décédé le 26 mars 1819, le second, le 29, & le troisième le 30.

Nous ne connaissons aucun autre changement pour le mois d(erni)er.

Nous sommes avec une parfaite considération,

Monsieur le Préfet,

Vos très humbles & très obéissants serviteurs

Manoir Vic. Gal.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. de la Mennais v. g.

Signature autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 398. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 870. **AU CHANOINE LE SAGE.** Loudéac le 21 avril 1819.

Mon cher ami<sup>1</sup>

Je m'attendais bien à ce que notre bon abbé B(oulard)<sup>2</sup> ne comprendrait rien à l'arrangement que vous lui avez proposé ; c'est trop fort aussi ; il n'est pas donné à tout le monde de hausser jusque là la capacité de son esprit. Au reste, il ne faut pas le contrarier, car il bouderait, éclaterait et nous foudroierait tous. Je lui écris par ce courrier et je le prie d'annoncer au Sr. ... la mort de Mr M(anoir). Je ne dis rien de plus ; mais par le même courrier, je vais écrire à Paris. Tout s'arrangera je l'espère, dans les bureaux du seigneur de Samosate<sup>3</sup>, sans qu'il en soit question à Saint Brieuc. C'est, ce me semble, le moyen le plus sûr et le plus doux de tout concilier ; on réglera ensuite les présidences. Toutefois quand il aura été décidé que je jouirai du traitement, je déclarerai à mon *compétiteur* que je ne

<sup>1</sup> Hervé Le Sage, ex Prémontré de l'abbaye de Beauport, prieur-curé de Bocqueho, s'était réfugié durant la Révolution aux Pays-Bas, dans des maisons de l'Ordre, puis dans le diocèse de Breslau, en Silésie. Il devint chanoine du chapitre de Saint-Brieuc. Prédicateur réputé, il fut invité à plusieurs reprises pour le carême à Quimper ou à Nantes. Il a laissé trois volumes manuscrits de mémoires sur le diocèse de Saint-Brieuc.

<sup>2</sup> Le chanoine Boulard, l'un des vicaires capitulaires du diocèse de Saint-Brieuc.

<sup>3</sup> Mgr de Quélen, évêque in partibus de Samosate, coadjuteur du Cardinal de Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris et Grand Aumônier.

l'accepterai qu'à la condition qu'il en recevra un égal, parfaitement égal, en louis, sols et deniers. Si cela ne suffit pas, je lui offrirai de remettre en ses mains et à sa parfaite disponibilité, les 2000 f. payés par le Trésor et que je réclame, n'en ayant pas besoin pour moi, seulement en faveur des pauvres. S'il se fâche après, tant pis, mais renoncer purement et simplement à un secours aussi considérable parce que ce bon abbé B(oulard) ne comprend pas, ce serait en vérité une sottise pure et simple, qui coûterait trop cher. L'essentiel est d'éviter une brouillerie si nous le pouvons.

Je tiens trop à avoir J., pour 1er, 2e ou 3e Grand Vicaire, comme ou voudra. Quant à *l'autre*, il n'y faut pas songer ; il ne peut y avoir qu'un seul secrétariat, une seule boutique : vous m'entendez. Si on ne trouve pas que trois Grands Vicaires suffisent, j'aimerais mieux le *ci-devant*<sup>1</sup> qu'aucun autre. Mais G. et moi, nous suffirons seuls.

Au reste, nous verrons cela à mon retour, si la besogne n'est pas faite d'avance ; soyez toujours bien persuadé que je ne désire pour premier collègue que celui dont vous me parlez.

Abbé J. M. de la Mennais

*(Lettre insérée dans les dernières pages du 1er volume manuscrit des mémoires du Chanoine Le Sage).*

Autographe. Arch. dioc. St. Brieuc.

LETTRE 871. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. St. Brieuc le 21 avril 1819.

Monseigneur

Nous avons été surpris et affligés d'apprendre que notre réponse au sujet des refus de sépulture arrivés à Pordic et à Jugon avoit blessé votre Excellence. Nous n'avons jamais eu l'intention d'insulter à l'autorité des ministres du Roi, et si nous ne vous avons pas donné, Monseigneur, sur ces deux affaires, plus de détails, c'est qu'il nous repugne toujours d'accuser ceux mêmes qui nous accusent. Puisqu'il le faut, cependant, nous ne cacherons point à Votre Excellence que la dénonciation du Sr. Ribault de Vannes est un tissu de mensonges. Mr. le Curé de Jugon est un prêtre rempli de douceur et de charité ; il alla voir son paroissien aussitôt que celui-ci fut en danger ; mais étant tombé malade lui même peu de tems après, son vicaire alla de nouveau chez le Sr. Ribault pour s'efforcer de vaincre l'obstination qu'il avoit mise jusqu'alors à rejeter les secours de l'église : ces deux ecclésiastiques n'en purent rien obtenir sinon une déclaration expresse qu'il ne croyoit point à la religion catholique, et que jamais il ne la professeroit. Ses sentimens sur ce point étant connus de tout le monde, les ayant manifestés en toute occasion, et particulièrement à l'heure de la mort, Mr. le Curé ne crut pas pouvoir en conscience lui accorder des prières que l'église catholique ne permet de faire que pour les hommes qui sont en communion avec elle... Alors un des parents du déffunt (vraisemblablem(en)t son frère) se détermina à prononcer dans le cimetière le discours le plus violent contre la religion, contre les prêtres ; le blasphème découloit de sa bouche ; le peuple se retira consterné, et frappé d'une sorte d'épouvante.

Voilà la vérité, Monseigneur ; il nous est pénible de la dire, mais il faut que vous sachiez combien mérite peu de confiance celui qui vous a dénoncé un des plus dignes pasteurs de notre diocèse, et qui, après l'avoir outragé publiquement, voudroit encore que ce vénérable vieillard s'humiliât devant lui, et se condamnât de sa propre bouche, en annonçant un service solennel pour le repos de l'ame d'un malheureux qu'il doit plaindre, mais qu'il est impossible d'excuser.

---

<sup>1</sup> M. de Nantois.

Nous sommes avec respect, Monseigneur  
 De Votre Excellence,  
 Les très humbles et très obéissts. serviteurs  
 Boulard chne Vic. gal.  
 J. M. de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 872. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. St. Brieuc le 21 Avril 1819.

Mr. Rioche et Mr. Perrot sont trop éclairés, trop sages pour avoir conseillé à un enfant de désobéir à ses parents, de les quitter même et nous n'hésitons pas à déclarer à Votre Excellence qu'une pareille accusation ne peut être qu'une odieuse calomnie. Quelle que soit leur opinion, aucun ecclésiastique de notre diocèse ne se permettra jamais rien de semblable.

Permettez-nous de vous représenter, Monseigneur, qu'il nous est impossible de répondre autrement à des faits qu'on suppose s'être passés dans le tribunal de la confession ; le confesseur ne peut rien dire, rien révéler ; il serait par conséquent fort inutile de l'interroger; mais nous pouvons juger de l'accusation par le caractère de ceux qui la font et de ceux qui en sont l'objet, et en examinant sous ce double rapport, la dénonciation portée contre M.M. Rioche et Perrot nous sommes bien persuadés de la fausseté des détails qu'elle renferme.

Nous sommes, avec respect, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 873. À MGR DE QUÉLEN. Le 21 Avril 1819

Mon cher et bien aimé Seigneur

C'est avec une peine extrême que je vous annonce la mort du bon et respectable Mr. Manoir ; il expira hier au matin, à deux heures, après une maladie de six jours. Cette perte est irréparable, et elle sera bien douloureusement sentie dans le diocèse ; mais personne n'en est aussi affecté que moi, parcequ'elle est plus grande pour moi que pour tout autre ; je reste seul, absolument seul, car le bon abbé Boulard, malgré les meilleures intentions, ne m'est d'aucun secours : j'ai demandé de l'aide au chapitre ; il ne sait où m'en trouver : personne ne veut se mêler d'administration dans des circonstances si difficiles ; on craint de mettre la main dans le feu. Ô que ma position est triste ! je puis dire comme le prophète ; *tribulationes cordis mei multiplicatae sunt.*<sup>1</sup>

On doit annoncer à Son Eminence, par ce courrier, le décès de Mr. Manoir : qu'est-ce qui héritera de son traitement ? Le chapitre vouloit me le donner ; c'est justice, ce me semble ; toutefois, je crains que l'abbé Boulard n'en soit désobligé, quoiqu'il jouisse déjà d'un canonicat et d'une pension, de manière que le gouvernement en seroit quitte avec lui en complétant les 2000 f. accordés aux vicaires généraux en titre, c'est-à-dire pour quelques cents francs. Désirant éviter toute discussion à cet égard, je vous prie d'arranger les choses dans vos bureaux, et de nous communiquer ensuite, *officiellement*, la décision de S. M. qui ordonnera, sur le rapport du grand aumônier, que l'abbé Jean Marie Robert de la Mennais, vicaire général de St. Brieuc, touchera, à l'avenir, les 2000 f. de traitement attachés à sa place: je n'ai pas besoin de cette somme ; mais elle sera utile à nos établissemens.

<sup>1</sup> "Les tribulations de mon coeur se sont multipliées."

Mr. de la Romagère nous menace, depuis deux mois, de faire un voyage dans son futur évêché ; je m'y suis opposé, parceque c'est un moyen sûr de perdre toute considération que de se présenter ainsi dans un diocèse, sans mission, sans titre, sans autorité ; la nouvelle de sa venue prochaine a bouleversé nos pauvres têtes à un point incroyable ; vous n'avez pas d'idée des propos que cela fait tenir ; on le regarde comme un fou ; on dit mille et une choses que je ne puis repeter. Mgr l'évêque de Vannes, qui est arrivé hier ici, et qui va donner la confirmation dans plusieurs paroisses, ayant été instruit par moi de l'état des esprits, a, sur le champ, fait écrire à Vannes une lettre extrêmement forte pour déterminer M. de la Romagère à renoncer à son projet ; je ne sais si cette lettre lui fera plus d'impression que les miennes ; ce qu'il y a de certain c'est que tout le monde le blâme ; il n'y a la dessus qu'une opinion, qu'une voix.

Mr. Floyd est toujours extrêmement foible ; il peut manquer d'un moment à l'autre ; sa mort vous donnera la nomination en régale, d'un canonicat ; je vous le demande pour l'abbé Loncle ; j'avois songé à Bourgneuf ; mais Loncle plaît davantage au chapitre, et, après y avoir sérieusement pensé, je suis de l'avis de nos vénérables frères.

Le vôtre, mon cher Seigneur, se porte à merveille ; Mr. de Quelen est parfaitement rétabli de son indisposition ; Amedée sera confirmé dans quinze jours à St. Briec par l'excellent évêque de Vannes, qui passera une semaine et demie au milieu de nous ; je désire depuis longtems, vous le savez, que vous en fassiez autant.

Adieu, mon cher et bien aimé Seigneur ; priez pour votre pauvre ami, et plaignez le : il vous aime et vous embrasse *toto corde*.

J. M. de la Mennais v. g. c.

à Monseigneur  
Monseigneur l'évêque de Samosate  
à Paris

Autographe. Arch. nat. F 19 908 B.

LETTRE 874. AU GRAND AUMÔNIER.

St. Briec le 5 mai 1819.

Nous avons l'honneur d'envoyer à Votre Eminence l'état des prêtres infirmes de notre Diocèse qui ont besoin de secours, et celui des desservants en retraite pour lesquels nous en demandons également. Nous prions Votre Eminence de remarquer que le nombre des ecclésiastiques hors de service, et qui sont dans le cas d'être assistés, est beaucoup plus considérable cette année-ci que dans les années précédentes ; il est à désirer, par conséquent, qu'une somme plus forte soit mise à notre disposition pour cet objet si intéressant, car, sans cela, la part qui reviendrait à chacun serait presque nulle.

Nous prenons la liberté de recommander à Votre Eminence Mr. Julien Guillaume Padel, ancien frère capucin, qui pendant la Révolution a souffert pour la foi et a contracté sur les vaisseaux de Rochefort, des infirmités graves. Nous vous supplions, Monseigneur, de daigner lui accorder un secours particulier ; il est digne des bontés de Votre Eminence.

Nous sommes, avec une profonde vénération, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

LETTRE 875. AU PRÉFET.

St. Briec le 7 mai 1819.

Envoyé l'état des mutations des curés et desservants pendant le mois dernier ; annoncé en même temps la mort de Mrs. Pérédo Pierre, Hervé Jean-Louis, Fouace Germain-Marie, Trotel Jean-François, Pierre Julien.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

LETTRE 876. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 18 mai 1819.

Envoyé le devis des réparations à faire à l'orgue de la Cathédrale.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 877. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 22 mai 1819.

Nous n'avons point de connaissance qu'il ait été fait de concession de bancs par les fabriques, dans ce Diocèse, sans que les formalités prescrites par le décret du 30 Xbre aient été remplies ; mais beaucoup de personnes ont réclamé des chapelles et des bancs, en vertu d'anciens titres ; nous n'avons admis aucune demande de ce genre.

Nous n'avons pas le décret du 26 Xbre 1813, relatif au partage entre les fabriques et le clergé de la (...) offerte aux enterrements ; si Votre Excellence daignait nous en faire passer une copie, nous en serions bien reconnaissants. Nos fabriques sont toutes entièrement pauvres ; un des moyens les plus sûrs d'accroître leurs ressources, ce seroit de les autoriser à recevoir les rentes qui leur appartenoient anciennement et qui n'ont été ni transférées, ni *découvertes* ; ce seroit encore d'obtenir des administrateurs des hospices qu'ils payassent aux fabriques la rétribution des fondations faites pour des services religieux ; lorsque les dits hospices ont été mis en possession des biens et rentes de ces mêmes fondations, aux termes de la loi du 4 Ventôse an IX. Les hospices ayant la plupart des titres, les fabriques réclament en vain l'exécution du décret du 22 fructidor an 13, qui, d'ailleurs, n'a point été imprimé.

Nous sommes avec respect, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 878. **AU GRAND AUMÔNIER.**

St. Brieuc le 23 mai 1819.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état des candidats que nous présentons pour être nommés aux bourses et demi-bourses vacantes dans nos séminaires de Saint-Brieuc & de Dinan ; nous prions Votre Excellence de solliciter l'agrément de Sa Majesté.

Agrérez, Monseigneur, l'assurance du profond respect avec lequel nous sommes,  
de Votre Excellence,

les très humbles et très obéissants serviteurs

Boulard Chne, Vic. Gal. J. M. Robert de la Mennais, v. g. c.

*(L'état, daté du 22 mai, est signé des mêmes).*

Signatures autographes. Arch. nat. F 19 850..

LETTRE 879. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 26 mai 1819.

Monseigneur

Nous avons l'honneur de vous envoyer l'état de repartition entre les Desservants en retraite de notre diocèse d'une somme de 1655 f. que vous voulez bien leur allouer à titre de secours pour 1819.

Nous regrettons qu'il ne soit pas possible de donner un secours plus considérable à ces vénérables pasteurs, qui, la plupart, sont dans une grande misère. M.M. Moncoq, Lannier et Joyeux, n'ayant absolument aucune ressource, les deux derniers ne pouvant plus même dire la

messe, ont le besoin le plus pressant des trois cents francs que nous demandons pour eux : il en résulte, cependant, qu'il ne reste presque rien pour les autres. Nous en faisons la remarque avec la douce confiance que Votre Excellence daignera augmenter la somme qui nous étoit destinée.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,  
Vos très humbles et très obéissants serviteurs  
Boulard chne Vic. gal.  
J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 6124. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 880. A ? (date non précisée, en mai 1919)

(Réponse au prospectus de l'école mutuelle ouverte à Saint-Brieuc en 1819 par M. Rémond, maître formé à cette méthode.)

Mr. R(aimond) commence par faire un brillant éloge de sa personne ; rien de mieux ; on sait que la modestie est une vertu *gothique* : il est tout simple que Mr. R. n'y prétende point.

Mr. Raimond fait ensuite l'éloge de sa *méthode*. Il nous pardonnera, je l'espère, de n'être pas *pénétré* comme lui, des *avantages* de cette espèce de jeu, renouvelé des *protestants*; introduit en France pendant la malheureuse époque des Cent-Jours par un membre du Comité du Salut public, car enfin Mr. Raimond ne peut pas trouver mauvais que nous nous souvenions encore de ce vers de Virgile : *Timeo Danaos et dona ferentes*<sup>1</sup>.

Du latin à propos d'un prospectus qu'on a voulu écrire en *français*, c'est sans doute une impolitesse, aussi nous promettons-nous à nous mêmes de ne plus faire de citation dont M(onsieur) puisse être affligé.

Mr. R(aimond), la plume à la main, démontre que son école est à nos vieilles petites écoles, comme 1 est à 48 ; ainsi les progrès des enfans doivent être 48 fois plus rapides dans son école que dans les autres. Barême<sup>2</sup> eut-il dit cela, nous serions gens à en douter, et voici pourquoi. Si ce calcul étoit juste, il s'ensuivroit qu'en un mois, on apprendroit dans l'école de Mr. R. ce qu'on apprend à peine en 48 mois, ou en 4 ans chez nos instituteurs primaires. Or, cela nous paraît un peu fort, car, en deux ans tout au plus, les élèves de nos instituteurs primaires apprennent à lire et à écrire ; les élèves des frères l'apprennent en beaucoup *moins* de tems ; d'où il suit que Mr. Raimond devoit apprendre aux enfans à lire et à écrire en 15 jours, il nous le promet solennellement ; il faut l'en croire et ne point discuter une pareille prétention. Attendons 15 jours, nous saurons à quoi n(ou)s en tenir.

Au reste, s'il arrivoit que Mr. R. se fut trompé, il seroit facile de découvrir la cause de son erreur ; il suppose que dans les autres écoles, quand le maître se tait les élèves n'apprennent rien ; il ignore qu'avant de répéter leur leçon on les oblige à l'étudier et qu'ils (ne) perdent pas, par conséquent, le temps qu'ils consacrent à cette espèce d'étude qui est d'ailleurs très propre à développer leur intelligence, car elle exige de l'application, et un certain travail d'esprit.

Mais je me hâte de *... (inachevé)*.

Projet autographe. AFIC. 100.06.019.

<sup>1</sup> "Je crains les Grecs, même quand ils font des offrandes", En. II, 49.

<sup>2</sup> Barrême, mathématicien du XVII<sup>e</sup> siècle.

LETTRE 881. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 3 juin 1819.

Monseigneur

Nous répondons à la lettre en date du 19 avril, par laquelle Votre Excellence nous témoigne le désir de connoître la situation de notre séminaire pour le faire participer au fond de secours que Sa Majesté destine aux établissemens de ce genre.

Le séminaire de St. Brieuc n'a d'autre revenu que celui des bourses payées par le gouvernement, ni d'autres propriétés qu'une petite baraque sans valeur joignant l'église et un constitut suffisant à peine pour payer la demi-pension d'un ordinand à qui on la doit en entier.

Les élèves, pour la plupart, ne payent rien pendant le temps de leurs études ; quand ils sont prêtres, ils acquittent peu à peu et à la longue, le montant de leurs pensions ; cet arriéré s'élève en ce moment à 12000 f.

L'année dernière on a construit un nouveau bâtiment qui a coûté 11393 f. 66 c. Par décision du 19 novembre dernier, votre prédécesseur a approuvé cette dépense ; elle doit être soldée en 1819.

Mais nous n'avions rien obtenu pour l'ameublement de l'intérieur ; une somme de 4000 f. serait nécessaire, cependant, pour cet objet : on a reçu 4000 f. à valoir.

Nous espérons que Votre Excellence voudra bien prendre en considération ce fidèle exposé des besoins de notre séminaire ; nous regrettons tous les jours de voir un établissement sur lequel reposent toutes les espérances de la religion dans un état si déplorable.

L'évêque n'exigeait point que l'on tînt des comptes réguliers ; on va, au jour le jour, et l'on atteint au bout de l'année comme l'on peut.

Nous sommes avec, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc. Copie. AFIC. 24.07.020.

LETTRE 882. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 3 juin 1819.

Envoyé l'état des mutations qui ont eu lieu parmi les Desservants pendant le mois de mai.

Annoncé en même temps la mort de Mr. Philippe, Curé d'office de Paimpol ; les autres décès se trouvent compris dans l'état de mutation.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 883. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 3 Juin 1819

Monsieur le Préfet

Le 22 février dernier, nous avons eu l'honneur de vous adresser l'état des vicaires nouvellement placés dans des paroisses où il n'y en avait pas eu encore, et qui, par conséquent, ne pouvoient toucher le supplément de 250 f. avant que les formalités exigées par le décret du 30 Xbre 1809 eussent été remplies.

Depuis, nous vous avons envoyé les délibérations des conseils de fabrique et notre avis sur l'utilité de ces vicaires dans les différentes paroisses où ils exercent leurs fonctions.

Cependant aucun d'eux n'a été payé jusqu'ici ; sans doute, parceque les conseils municipaux auront retardé l'envoi de leurs délibérations respectives, ou même auront négligé de s'assembler pour cet objet.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre cette affaire en considération, car, si les jeunes vicaires pour lesquels nous réclamons votre bienveillance étoient privés plus longtemps du secours dont leurs confrères jouissent, nous serions obligés de les retirer des lieux où ils sont placés, ou de prendre avec les paroisses d'autres arrangements qui deviendroient fort onéreux pour elles.

Agreez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre parfaite considération.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor V 448. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 884. À M. ELLÈS.

St. Brieuc le 6 Juin 1819.

Monsieur et bien cher Curé

Plouzelembre m'a bien embarrassé, car Mr. Richard après m'avoir dit (oui), m'a fait entendre que ce changement lui seroit désagréable ; j'y ai donc renoncé, parce que mon intention j'a jamais été de le contrarier le moins du monde. Enfin, nous avons jetté les yeux sur Mr. Robert vic(ai)re d'Yvias : je lui envoie ses lettres ; je m'attends à des difficultés; mais on en trouve de toutes parts dans notre malheureuse position ; il faudra donc les vaincre, puisqu'on ne peut les éviter. Mr. Robert doit se rendre à sa destination p(ou)r le 27 de ce mois

Je pars à l'instant pour Dinan où je vais établir une école de frères des écoles Xtiennes<sup>1</sup>; je serai de retour samedi -- je me propose d'aller vous voir dans les premiers jours de Juillet ; je m'en fais une fête.

Tout à vous et de tout mon coeur

J. M. de la Mennais v. g.

à Monsieur

Monsieur Ellès curé de Lannion

à Lannion      Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 24.01.022.

DOCUMENT 186. CONTRAT ENTRE J.M. DE LA MENNAIS ET G. DESHAYES.

Le 6 Juin 1819.

Dieu + Seul

Au nom de la Sainte Trinité, Père, Fils et St. Esprit

Nous Jean Marie Robert De la Mennais vicaire général de St. Brieuc, et Gabriel Deshayes vicaire général du diocèse de Vannes et Curé d'Auray

Animés du désir de procurer aux enfants du peuple, spécialement à ceux des campagnes de la Bretagne, des Maîtres solidement pieux

Nous avons résolu de former provisoirement à St. Brieuc et à Auray deux noviciats de jeunes gens qui suivront autant que possible, la règle des frères des Ecoles Xtiennes et se serviront de leur méthode d'Enseignement ;

---

<sup>1</sup> Il s'agit en réalité des frères formés par l'abbé Gabriel Deshayes, curé d'Auray dans le noviciat établi dans son presbytère : les frères Charles Brottier, Gabriel Verdon et André Labousse. Le traité d'union des deux fondateurs date du 6 juin 1819 (voir document ci-après). Il fut signé à Saint-Brieuc et l'abbé de la Mennais avait résolu d'y ouvrir un noviciat de frères dans sa propre maison.



Mais considérant que cette bonne oeuvre naissante ne sçaurait s'accroître et se consolider qu'avec le temps et que chacun de nous peut mourir avant l'Epoque où cette bonne oeuvre sera assez avancée pour se soutenir par elle-même nous sommes convenus de qui suit.

1° Les deux maisons de noviciat établies, l'une à St. Brieuc et l'autre à Auray seront dirigées, savoir la 1ère par Mr. de la Mennais, la 2ème par Mr. Deshayes.

2° Les deux Maisons auront la même règle, la même Méthode d'enseignement et ne feront qu'une.

3° Chacun de nous aura la direction et surveillance de tous les frères placés dans son diocèse et de tous ceux qu'il placera dans un autre diocèse.

4° Lorsque nous jugerons à propos, nous choisirons parmi les frères un supérieur et deux assistants et nous désignerons la Maison où ils devront habiter. Dans le cas où les choix n'aient pas été faits avant la mort de l'un de nous, ou que l'autre pour une cause quelconque ne puisse pas y concourir les choix et les arrangemens à prendre pour le bien de la Société seront faits par un seul.

5° Nous nous occuperons de trouver le plutôt possible une maison centrale pour les deux diocèses qui ne soit pas éloignée d'une grande route, et autant que faire se pourra à la campagne.

6° Chacun de nous prendra les mesures nécessaires pour qu'à sa mort les ressources qui lui resteront entre les mains pour son établissement passent au survivant qui les joindra aux siennes pour le soutien de la Société.

Fait double à St. Brieuc le Dimanche de la Trinité (6 Juin 1819)

*(Suivent les signatures).*

Copie AFIC. 83.02.022.

**LETTRE 885. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 18 Juin 1819

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de vous envoyer l'état de nomination et mutation des vicaires de notre diocèse pendant les mois de mai et juin 1819. Vous remarquerez que trois d'entr'eux, savoir, les vicaires de Plerin, de Languieux et Plourivo ne sont pas encore approuvés ; en consequence, nous vous prions de vouloir bien faire s'assembler le conseil municipal de chacune de ces communes, le plutôt possible, pour donner son avis sur l'utilité des vicaires que nous y avons placés. Nous vous adresserons incessamment les délibérations des fabriques, sur le même objet.

Agreez, Monsieur le Prefet, l'assurance de notre considération très distinguée

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Boulard chne Vic. gal.

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 448. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 886. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 22 juin 1819.

Mr. le Préfet nous a demandé et nous venons de lui remettre pour qu'il vous l'envoie, l'état des communautés religieuses de notre diocèse. Vous remarquerez que parmi elles il y en a plusieurs qui n'ont point encore obtenu l'autorisation légale, particulièrement les Ursulines de Lamballe, de Dinan, de Tréguier et les filles de la Croix de la même ville, quoi qu'elles

aient rempli depuis longtemps toutes les formalités nécessaires. Les plus graves inconvénients résultent de cet état de chose, et nous croyons de notre devoir de les mettre sous les yeux de Votre Excellence.

A *Dinan* les bâtimens de la Victoire sont tellement dégradés qu'il faudrait pour les réparer, une somme de 8 à 10.000 f. Les Ursulines peuvent se charger de cette dépense si on leur cède la maison, suivant le vœu plusieurs fois manifesté par la ville, par le conseil d'arrondissement et par le conseil général du département.

A *Lamballe*, les Ursulines ne demandent que la partie de leur communauté autrefois affectée au service de la Guerre, mais à laquelle le ministre a renoncé ; si on leur donnait seulement une autorisation provisoire, elles commenceraient de suite, et finiraient dans l'année, les réparations qu'on ne peut estimer à moins de 15000 f.

A *Tréguier*, les Ursulines réunies dans la maison des anciennes Paulines n'attendent aussi que la ratification du traité qu'elles ont fait avec l'hospice, pour réparer le second étage et la chapelle, or, il n'y a plus de fenêtres au second étage, de sorte que l'eau pénètre de toutes parts ; la couverture de la chapelle se détériore de plus en plus tous les jours ; les vitraux sont entièrement brisés, en un mot, ce n'est déjà plus qu'une ruine. D'un autre côté, les hospices sont privés d'une augmentation de revenu de 300 f. que les religieuses avaient consenti à leur faire, à la condition d'être propriétaires des bâtimens et de l'enclos.

Les filles de la Croix ne sont pas dans une position moins fâcheuse : si elles étaient reconnues légalement elles achèteraient leur ancienne maison, ou l'ancien séminaire, car elles ont amassé des fonds assez considérables pour cela ; mais elles ne peuvent agir jusqu'à ce qu'elles ne soient en règle.

Enfin, la communauté des Ursulines de Quintin a besoin comme les autres d'un décret qui l'autorise à recevoir des donations et des legs ; faute d'avoir le caractère d'établissement public, elle perd une partie des ressources sur lesquelles elles pourraient compter.

Que l'état actuel des communautés se prolonge et bientôt il n'y aura plus de religieuses, la plupart étant âgées et infirmes : les moyens qu'elles ont de se relever aujourd'hui s'éteindront avec elles, et pour jamais notre diocèse sera privé des établissements les plus précieux pour lui.

Nous vous faisons cet exposé, Monseigneur, avec une grande simplicité et une grande confiance.

Nous sommes avec respect, de Votre Excellence,

Les T. H., T. O. serviteurs

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc. Copie AFIC. 24.10.001.

**LETTRE 887. AU REDACTEUR DE L'AMI DE LA RELIGION.**

St. Brieuc le 27 Juin 1819

Monsieur

J'ai lu, Monsieur, dans *le Courrier* un article où on me reproche de m'opposer de tout mon pouvoir à l'introduction de l'enseignement mutuel dans les écoles du Département : "Un Curé du diocèse, ajoute-t-on, ayant donné son approbation à une école de ce genre qui s'établissoit dans sa paroisse, il paroît que le Grand Vic(ai)re l'en a réprimandé, et le Curé a persisté dans sa conduite, se fondant sur la nécessité d'instruire le peuple et l'école s'est établie."

Je déclare que ce fait est absolument faux : aucun Curé du diocèse n'a été tenté d'établir une école d'enseignem(en)t mutuel dans sa paroisse. Celle qui existe, depuis quelques mois au chef-lieu du Département suffiroit pour ôter toute envie à ceux qui s'intéressent à la religion et aux moeurs d'en former de nouvelles : cette entreprise ne seroit

pas, d'ailleurs, aujourd'hui, sans difficulté; le peuple a trop vu, chaque famille a acquis trop d'expérience, et les hommes qui jouissent d'un traitement, ou qui se trouvent par leur position dans une dépendance analogue, sont en trop petit nombre pour que leurs enfans puissent remplir dans ces écoles le vuide qu'y laissent ceux dont les parents n'ont à s'occuper que de la bonne ou mauvaise éducation qu'on y reçoit.

Veillez, Monsieur, insérer ma lettre dans un des prochains numéros de votre journal, et agréez l'assurance de ma considération très-distinguée.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Vicaire général à Saint-Brieuc.

Projet autographe. AFIC. 100.06.017. *L'Ami de la Religion*, t. 20, p. 256.

**LETTRE 888. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 30 Juin 1819

Monseigneur

Nous remercions Votre Excellence de ce qu'elle a bien voulu augmenter les secours destinés aux desservants en retraite de notre diocèse, et nous avons l'honneur de vous envoyer en conséquence, un nouvel état de répartition.

Nous sommes avec respect, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Boulard chne Vic. gal.

J.M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 6124. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 889. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 3 juillet 1819.

Envoyé l'état des nominations aux succursales, qui ont eu lieu pendant le mois dernier.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 890. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

St. Brieuc le 12 juillet 1819.

Nous n'avons dans notre diocèse aucune Eglise ouverte à l'exercice du culte sans autorisation spéciale du Gouvernement. Il serait à désirer que le nombre des succursales fût augmenté, c'est-à-dire qu'il fût égal à celui des communes, car la réunion de plusieurs communes en une seule paroisse est pour l'administration ecclésiastique et pour les communes elles-mêmes une source de difficultés sans cesse renaissantes.

Nous sommes avec respect &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 891. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.**

Le 17 juillet 1819.

Monseigneur

Nous avons l'honneur de vous transmettre le résultat par masses des recettes et des dépenses effectuées en 1818 par notre séminaire diocésain, afin que cette note serve de base à la répartition de secours entre les divers séminaires que vous nous avez annoncés.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Nous ne faisons aucune mention des aumônes, 1<sup>o</sup> parce que nous ne pensons pas en devoir compte ; en second lieu parce que le séminaire n'en reçoit pas ; celles qui sont données aux séminaristes, leur servent à payer leur pension et à s'entretenir, de sorte que le séminaire n'en profite qu'indirectement.

Nous désirons beaucoup que Votre Excellence puisse nous allouer la somme nécessaire pour meubler le nouveau bâtiment que nous avons fait construire avec l'approbation de votre prédécesseur. Nous aurions besoin pour cet objet d'une somme de quatre mille francs indépendamment des 7393 f. 66 c. qui restent pour frais de construction mais qui sont déjà alloués.

Nous sommes avec respect, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 892. À M. ELLÈS.  
(*En-tête*) : Evêché de St. Brieuc & Tréguier.

St. Brieuc le 23 Juillet 1819.

Monsieur et très cher Confrère

Nous comptions avoir de 22 à 24 prêtres à la d(erniè)re ordination mais, au moment de partir pour Josselin, plusieurs ont reculé, si bien que nous n'en avons eu que dix huit. Notre embarras a donc encore été plus grand que je ne pensais. Cependant, nous envoyons Mr. Tremel à Plestin, et Mr. Le Touche à Ploumilliau ; c'étoit, je crois, les deux paroisses de votre canton dont le besoin étoit le plus pressant, sauf Plouzberre qui reste en arrière, vous savez pourquoi. Je serai bien aise de voir Mr. Guernion ; je lui parlerai comme je lui ai écrit, c'est-à-dire, avec autant de franchise que d'amitié; malgré ses torts, je le crois digne d'entendre ce langage-là.

Quant à Mr. Person, je sais qu'il a du mérite ; mais il me répondit si lestement à Plestin que j'ai cru devoir lui faire sentir sa faute, quoique je sois très disposé à l'oublier.

On ne nous a point encore annoncé de secours pour les religieuses ; le Préfet nous a renvoyé les certificats de celles de Lannion, parce que c'est nous que cela regarde. Vous ne doutez pas de l'intérêt particulier que je prendrai à ces respectables filles.

Je suis, Monsieur et cher Confrère, avec le plus tendre attachement

V(otre) t(rès) h(umble) et t(rès) o(béissant) s(erviteur)

J. M. de la Mennais v. g.

*A Monsieur*

*Monsieur Ellès Curé de Lannion*

*à Lannion*

Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 24.01.023.

LETTRE 893. À M. A. DE KERGARIOU, PRÊTRE. St. Brieuc le 28 juillet 1819.

Monsieur

Nous apprenons avec infiniment de peine que votre santé est trop foible pour que vous puissiez, dans ce moment-ci, exercer ailleurs que dans une maison d'éducation les saintes fonctions du ministère; nous vous permettons, en conséquence, de rester encore un an à Paris; mais j'espère qu'au bout de ce tems, nous aurons le plaisir de vous voir revenir bien portant, dans notre diocèse, où le nombre des prêtres est de beaucoup au-dessous ce celui qui seroit nécessaire.

Je suis, Monsieur, avec un sincère attachement  
 Votre très humble et très obéissant serviteur  
 J. M. de la Mennais v. g.

à Monsieur  
 Monsieur A. de K/gariou prêtre.  
 au séminaire St-Sulpice, rue pot de fer  
 à Paris                      Cachet : Août 1819.

Autographe. Fonds Coudray, Paramé. Copie AFIC. 24.05.022.

LETTRE 894. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 29 juillet 1819.

Envoyé le budget des dépenses ordinaires & extraordinaires relatives au clergé du Diocèse.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 895. **À M. RUSAND, LIBRAIRE.**

St. Brieuc le 2 Aout 1819.

Monsieur

Une longue tournée que je viens de faire dans le diocèse m'a empêché de répondre plutôt à votre lettre du 12 Juin, de sorte que j'ai lieu de craindre que la mienne ne vous trouve plus à Paris ; je vous l'y adresse néanmoins, dans l'espoir que Mr. votre gendre voudra bien l'envoyer à Lyon si vous y êtes retourné.

La réclamation de Mlle Girard n'est nullement fondée, car, premièrement notre compte avec elle n'est point arrêté comme il devrait l'être, ainsi qu'il vous sera facile de vous en convaincre en relisant ma lettre du 15 mars 1815<sup>1</sup>, et surtout celle du 14 aout suivant.

En second lieu, Mlle Girard ne nous a point remis le nombre des exemplaires de la Tradition et du Guide que vous aviez reconnu devoir exister entre ses mains, si bien que calculant ce déficit d'après les prix que vous fixâtes dans le tems, c'est-à-dire de la manière la plus favorable à Mlle Girard, ce seroit encore elle qui nous seroit redevable d'une somme assez forte. Nous consentons à ne rien lui demander, mais aussi, il faut qu'elle nous tienne quitte que nous ne lui devons rien.

Je regrette infiniment, Monsieur, que nos relations avec vous n'aient pas été plus étendues et plus heureuses. Est-ce votre faute ? est-ce la nôtre ? permettez, Mr., que je n'entre point dans cette pénible discussion ; il m'est bien plus doux de vous offrir l'hommage des sentiments...

Projet autographe. AFIC. 51.01.003.

LETTRE 896. **À M. NIEL.**

St. Brieuc le 4 aout 1819

Monsieur et respectable ami<sup>2</sup>

Mille pardons de répondre si tard à votre bonne lettre du 10 juillet; mais je n'ai pu le faire plutôt, parce qu'il m'a fallu écrire à Mr. Genoude<sup>3</sup> qui est à la campagne auprès de

<sup>1</sup> Voir cette lettre ci-dessus ; la lettre du 14 août 1815 n'a pas été conservée.

<sup>2</sup> M. Niel-St-Etienne était un libraire parisien.

<sup>3</sup> Antoine-Eugène Genoud (1792-1849), anobli par Louis XVIII en de Genoude, était le fondateur de la *Gazette de France*. Veuf, il entra dans les ordres en 1835. De 1846 à 1848, il fut député de Toulouse. (Note Le Guillou).

Dinan, avec mon frère : voici ce qu'il me marque : "le livre de Mr. Benoit<sup>1</sup> que Mr. Fayet<sup>2</sup> m'a prêté est resté chez moi rue du Regard n° 1. On n'a qu'à le faire demander à mon frère de ma part. J'en ai parlé dans le Conservateur et je n'ai jamais pensé à faire d'article sur ce livre pour un autre Journal."

Quand donc verrons nous la fin de ces interminables négociations avec Rome ? quelque désir que j'aie d'apprendre qu'elles sont terminées, je crains, comme vous, que le nouveau traité nous ramène au concordat de 1801, c'est-à-dire que le nombre des Sièges de soit pas augmenté; ainsi l'impiété triomphera d'être parvenue à faire rompre le concordat de 1817, qui malgré ses deffauts, consolait du moins l'église de France de ses pertes, en lui donnant un plus grand nombre d'évêques et d'établissements consacrés à former pour l'avenir des ministres du sanctuaire. Au reste, toutes nos réflexions sur tout cela seroient fort inutiles ; attendons avec résignation les événemens quels qu'ils puissent être, et prions le bon Dieu d'avoir pitié de notre misère.

Ce n'est pas faute de lumières que la puissance civile cherche à opprimer la puissance spirituelle, ou pour mieux dire, à la détruire complètement : aucune question n'a été plus clairement expliquée que celle de l'in(dé)pendance des deux pouvoirs dans les objets qui sont de leur ressort ; mais les querelles renaissent toujours parceque les passions ne meurent jamais ; et si l'église est aujourd'hui plus exposée que dans un autre tems aux attaques de ce genre, c'est peut-être que quelques uns de ses ministres ne résistent pas comme ils devroient le faire aux entreprises sans cesse rénaissantes d'une administration jalouse qui ne se lasse point de renouveler des prétentions qu'elle ne prend plus même la peine de défendre par des sophismes : il paroît tout simple à certaines gens que l'on commande aux prêtres d'enseigner telle doctrine ou de faire telle cérémonie, comme on commande à des soldats d'exécuter telle manoeuvre sur une place d'armes.

La santé de mon frère s'est fortifiée depuis qu'il est en Brétagne ; j'aurois désiré qu'il y eut prolongé son séjour ; mais il me paroît décidé à nous quitter bientôt ; pour moi, je resterai au milieu de ce vaste diocèse ou chaque jour mes occupations se multiplient : je ne sais pour combien de tems encore je suis condamné à ces rudes travaux que je ne puis interrompre un instant, et qui ne tarderont guère, je pense, à user ma santé et mes forces.

Adieu, mon excellent ami; croyez au tendre attachement que vous a voué pour la vie  
V(otre) t(rès) aff(ectionné) servit(eu)r  
J. M. de la Mennais v. g.

Mon frère, à son retour, payera les 120 f. dont je suis redevable aux bons frères de la maison du refuge.

à Monsieur  
Monsieur Niel-St. Etienne Cachets : 21 St.Brieux  
Vieille rue du temple, n° 138 8 Août 1819  
à Paris

Autographe. AFIC. 39.02.032.

<sup>1</sup> Denys Benoît, ami fidèle de Félicité de la Mennais. Il fut secrétaire de légation à Francfort, inspecteur général des finances, directeur de la Dette publique, puis directeur des Forges d'Alès. Député de 1841 à 1848, il fut élu vice-président de l'Assemblée législative, et de nouveau député à l'Assemblée nationale en 1871. Après son mariage, il prit le nom de Benoît d'Azy.

<sup>2</sup> Jean-Jacques Fayet (1786-1849), missionnaire et prédicateur. Il devient vicaire général de Rouen en 1832, puis évêque d'Orléans en 1842. Il fut, en 1849, membre de l'Assemblée nationale.

## LETTRE 897. À M. M. HALLOUËT ET ROQUELIN DE PLELAN-LE-PETIT.

St. Brieuc le 12 Aout 1819.

Toute espèce d'allusions faites en chaire à la conduite particulière de tel ou tel individu, qu'on semble par là vouloir désigner, est vraiment répréhensible, et personne ne blâme plus que nous un pareil abus du ministère. Il seroit pénible pour nous de penser que M.M. Ménard et Jouquan s'en fussent rendus coupables ; nous croyons, au contraire, que si quelques passages de leurs discours ont donné lieu à des interprétations fâcheuses, il suffira que nous les en avertissions pour qu'il évitent tout ce qui pourroit à l'avenir faire supposer rien de semblable.

Quant aux danses, puisque vous nous faites l'honneur de nous consulter, nous vous dirons avec franchise, M.M., que ces sortes de divertissemens nous paroissent dangereux, et que Messieurs les ecclésiastiques font leur devoir en s'y opposant.

Je sais que dans des maisons aussi honnêtes que les vôtres, les périls sont moins grands; mais, d'un autre côté, votre exemple a d'autant plus d'autorité et d'influence que l'on connaît mieux les sentimens de religion qui règnent dans vos familles : chacun est disposé à se croire permis ce que vous vous permettez, quoique souvent les circonstances soient bien différentes. Sans entrer dans aucune discussion à ce sujet, et uniquement par ce motif d'intérêt public, je vous exhorte, M.M. à ne plus faire danser chez vous, et j'ai la douce confiance que vous ne refuserez pas ce sacrifice, en considération du motif qui me détermine à vous le demander.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

## LETTRE 898. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Brieuc le 14 Août 1819.

Le décret du 30 Xbre 1809 porte, art. 8, que les conseillers de fabrique qui devront remplacer les membres sortants seront élus par les membres restants, & que, lorsque le remplacement ne sera pas fait à l'époque fixée, l'Evêque ordonnera qu'il y soit procédé dans l'espace d'un mois, passé lequel délai, il y nommera lui-même & pour cette fois seulement.

Nous ne savons comment entendre cet article, ni, par conséquent, quelle est l'étendue de notre autorité dans le cas suivant :

Une fabrique, depuis la première nomination, ne s'est point renouvelée partiellement chaque année, ainsi que le prescrit la Loi ; il en résulte qu'aucun fabricant n'a de titre légal ; d'un autre côté la plupart des abus qu'on a voulu prévenir en exigeant la sortie successive des fabriciens, sauf leur réélection, existent dans l'administration de cette fabrique.

Maintenant que devons-nous faire ? Ordonnerons-nous que le remplacement soit fait, dans le délai d'un mois ? Mais, par qui sera-t-il fait, & à qui adresserons-nous notre ordonnance, puisqu'il n'y a plus de fabrique légalement constituée ?

Nommerons-nous seuls les cinq membres de ce Conseil, ou bien n'en nommerons-nous que trois, laissant à ceux-ci le droit de compléter le conseil par voie d'élection ?

Nous prions Votre Excellence de vouloir bien nous donner une décision sur ce point, afin que nous ne soyons pas exposés à faire une fausse démarche. -

Nous sommes, avec respect, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 899. À L'ABBÉ CARRON.

A la Chesnaie le 19 Aout 1819.

Mon tendre ami,

Je me suis échappé de St. Brieuc pour venir passer quelques jours ici avec mon frère; à peine y suis-je arrivé que je m'empresse de vous écrire pour vous dire que j'ai relu avec la plus scrupuleuse attention votre petit opuscule ; je persiste dans l'avis que je vous ai donné à Paris; vos deux volumes sont très bons ; il n'y a aucune difficulté à les réimprimer; mais c'est aux confesseurs de juger, d'après le caractère et les dispositions de leurs pénitents, s'il convient ou non de les mettre entre leurs mains. Je retrancherais dans le *trésor* l'histoire de Gonzalez, et peut-être même l'anecdote tirée de la vie de st. François de Sales.

Mlle de Tremereuc est priée par le révérend père abbé de la Providence<sup>1</sup> de vouloir bien acheter pour cette maison, à laquelle(*sic*) elle daigne prendre tant d'intérêt, 4 vases de porcelaine semblables à ceux que nous avons déjà reçus, un missel parisien in 4°, un plateau en argent et deux burettes en cristal (le plateau du prix de 60 f. qui a été offert et qui n'est pas neuf), enfin un encensoir plaqué du prix de 50 f.

Mon frère me demande ma plume ; je la lui donne à condition qu'il exprimera aux bons habitants des Feuillantines, et, en particulier, à notre excellent père, les sentimens dont je suis pénétré pour eux.

(*De l'abbé Félicité*) :

Je vois avec bien de la joie, mon bon et tendre père, s'approcher le moment où je me retrouverai près de vous. Je pense que je serai à Paris dans la 1ère semaine de 7bre. Ma soeur s'est enfin décidée à venir avec moi. Si ces Dames avaient la bonté de lui arrêter une chambre, elles lui rendraient un service dont nous serions très reconnaissants.

Edmond est venu passer quelques jours chez Mr. Dubourgblanc ; j'ai eu beaucoup de plaisir à le revoir; j'aurais désiré qu'il eût pu se partager entre le Rouvre et la Chesnaie; mais jusqu'à présent, je n'ai obtenu qu'une simple demi-journée. Demain je vais avec mon frère, Denys Benoist et Mr. de Bellevue au Mont St. Michel, et de là à St. Malo, où nous resterons 3 ou 4 jours. Ma santé se trouve bien de ces petits voyages. Que j'aurais de joie, mon bon père, d'apprendre que la vôtre aussi est meilleure !

Le papier me manque. Mille choses tendres à tous mes amis et amies. Je vous embrasse comme je vous aime de tout mon coeur.

*A Monsieur  
Monsieur l'abbé Carron  
aux Feuillantines rue St. Jacques  
à Paris*

Autographe. G. Carron de la Carrière. Copie AFIC. 16.01.036.

LETTRE 900. AU GRAND AUMÔNIER.

St. Brieuc le 2 septembre 1819.

Le 5 mai dernier, nous avons eu l'honneur de recommander à Votre Eminence les prêtres infirmes de notre Diocèse & les Desservants en retraite, dont nous lui avons envoyé les noms ; jusqu'ici ils n'ont rien reçu, ce qui est extrêmement triste, car ces vénérables ecclésiastiques sont dans une misère telle qu'ils ne vivent que d'aumônes. Nous ne doutons point de l'intérêt qu'inspire à V. E. leur position malheureuse ; c'est pourquoi nous nous adressons à elle avec confiance pour qu'elle daigne hâter le moment où ils toucheront les secours qu'on leur a fait espérer & dont ils ont un besoin si pressant.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

<sup>1</sup> L'abbé de la Mennais se désigne ici lui-même, de façon plaisante.



LETTRE 901. **AU PRÉFET.**

St. Briec le 2 septembre 1819.

Le 28 janvier 1808, Mgr l'Evêque de St. Briec demanda au gouvernement que l'on mît à sa disposition diverses chapelles, entre autres celle de K/droualan dans la paroisse de St. Gildas, qu'il jugeait nécessaire pour le desservice des paroisses où elles sont situées. Aujourd'hui, d'après une lettre du 14 Août, que vous avez écrite à Mr. le Directeur de l'enregistrement & des domaines, cette administration veut prendre possession de la Chapelle de K/droualan & des objets qui en dépendent, quoiqu'elle serve à l'exercice du culte, en vertu d'une permission provisoire donnée par M. l'Evêque dans le cours de ses visites. Si la paroisse de St-Gildas perd cette chapelle, la seule qu'elle ait conservée, il en résultera un dommage notable pour la fabrique & pour l'Eglise principale, car celle-ci ne peut être entretenue qu'à l'aide des oblations que l'on recueille à K/droualan.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, d'avoir égard à ces observations & de vouloir bien nous dire ce que la fabrique doit faire pour conserver une chapelle si utile & si précieuse pour elle. Agréez, M. le Préfet, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

LETTRE 902. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

St. Briec le 7 7bre 1819.

A mon dernier voyage de Dinan, j'ai appris que Mr. le Président du bureau cantonnal avoit négligé de vous instruire du projet que j'avois d'établir dans cette ville une école gratuite pour les garçons, où ils seroient instruits suivant la méthode des frères des Ecoles chrétiennes. Je m'empresse de réparer cet oubli involontaire de Mr. le Président, en vous envoyant moi-même la délibération prise à ce sujet par le Comité, en date du 6 Juin dernier, et les certificats de capacité délivrés le 1er dudit mois, aux trois jeunes gens<sup>1</sup> à qui j'ai fait apprendre la méthode, et pour lesquels j'ai l'honneur de vous demander votre autorisation, conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 28 février 1816.

Agréez, Monsieur le Recteur, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

LETTRE 903. **À Mme DE SAISSEVAL.**

St. Briec le 9 7bre 1819

Madame<sup>2</sup>,

Sachant combien les Filles de Marie font de bien dans les lieux où elles sont établies, j'ai désiré d'en former quelques-unes à St. Briec et j'y suis heureusement parvenu. Je me proposais depuis longtemps de vous donner connaissance de mes démarches mais diverses circonstances m'en ont empêché, et particulièrement le voyage de mon frère en Bretagne, car s'il n'y était pas venu je serais allé à Paris et je vous aurais fait part alors de ce qui se passait ici.

Trois demoiselles du plus grand mérite et d'une vertu éprouvée, Mlles Conan, Cartel et Chapelain<sup>3</sup> ont prononcé leurs voeux le 15 Aout dernier ; elles avoient fait leur consécration le 8 7bre 1818. J'ai cru avoir le droit, comme Supérieur diocésain, de recevoir

<sup>1</sup> Cf. la lettre du 6 juin 1919, à M. Ellès, curé de Lannion, note.

<sup>2</sup> Mme de Saisseval était supérieure générale des Filles du Coeur de Marie, fondées par le P. de Clorivière. Elle avait succédé dans cette fonction à la fondatrice, Mlle Adélaïde de Cicé.

<sup>3</sup> Marie Conan, Marie-Anne Cartel et Fanny Chaplain. Mlle Cartel avait été élue présidente de la Congrégation des Demoiselles, et Fanny Chaplain en était membre. Marie Conan s'adjoignit à elles sur le conseil de son confesseur, M. Chantrel.

leurs engagements, sauf à vous en rendre compte à la première occasion favorable, et des raisons très fortes m'ont déterminé d'abrèger de quelques mois le tems du noviciat. Il s'agissoit d'organiser de suite une Maison d'éducation pour les jeunes filles; il étoit essentiel, par conséquent, d'avoir des personnes sur lesquelles on put compter et capables de bien conduire une oeuvre si importante. En ce moment-ci nous avons sept classes : trois de lecture, deux d'écriture, une de broderie et autres ouvrages de mains, une de couture ; les ouvrières de cette dernière classe gagnent leur nourriture parce qu'on leur applique le produit de leur travail ; en tout, nous avons quatre cents enfans externes qui reçoivent gratuitement une éducation chrétienne. Nous ne leur demandons absolument rien. Un excellent laïc a mis à ma disposition des fonds suffisans pour que les choses puissent aller ainsi. La maison que nous avons louée est vaste et commode ; j'y ai établi une petite chapelle intérieure où se réunit deux fois par mois la Congrégation des demoiselles formée à la suite de notre mission, et dont je suis le directeur.

Mlle Conan, Supérieure, et trois autres de ses filles, logent dans la Maison à laquelle j'ai donné le nom de *la Providence*. Sept demoiselles se disposent à entrer prochainement dans la même Société, si vous voulez bien le permettre et me donner les pouvoirs dont je puis avoir besoin.

Par des motifs de prudence, je n'ai point instruit les autres Filles de Marie qui sont dans ce diocèse de ce que je faisais à St. Brieuc ; cela auroit pu avoir des inconvéniens graves qu'il fallait prévenir ; c'est pourquoi, Madame, je vous prie de ne point leur en parler dans vos lettres jusqu'à ce que nous soyons parfaitement consolidés.

Ma soeur étant actuellement à Paris et devant passer par St. Brieuc à son retour, c'est-à-dire du 20 au 25 de ce mois-ci, je vous serai infiniment obligé, si vous voulez bien, Madame, lui confier douze exemplaires de la Règle et les instructions que vous jugerez à propos de me communiquer.

Je me recommande, Madame, à vos prières, et je suis avec un profond respect, dans les SS(aints). CC(œurs). de J(ésus) et de M(arie)

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. Filles du Coeur de Marie

LETTRE 904. AU GRAND AUMÔNIER.

St. Brieuc le 10 septembre 1819.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état des candidats que nous présentons pour être nommés aux bourses & demi-bourses vacantes dans nos séminaires de Saint- Brieuc & de Dinan ; nous prions Votre Excellence de les soumettre à l'approbation de Sa Majesté.

Agréez, Monseigneur, l'assurance du profond respect avec lequel nous sommes, de Votre Excellence,

les très humbles et très obéissans serviteurs

Boulard Chne. Vic. Gal. J. M. Robert de la Mennais v. g. c.

(L'état, daté du 19 juillet 1819, est signé des mêmes).

Signatures autographes. Arch. nat. F 19 850.

LETTRE 905. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 15 septembre 1819.

Accusé réception d'un mandat de 2400 fr., montant du secours accordé par le Gouvernement aux prêtres âgés ou infirmes du Diocèse.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 906. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 15 septembre 1819.

Envoyé l'état des binants pour le premier semestre de 1819.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 907. AU GRAND AUMÔNIER.

St. Brieuc le 15 7bre 1819.

Monseigneur

Votre Eminence a daigné nous faire connoître que le Roi, par une ordonnance en date du 14 Juin, m'avoit attribué le traitement de grand-vicaire de St. Brieuc, qui l'étoit auparavant à Mr. l'abbé Manoir, décédé le 19 avril dernier.

Quoique cette ordonnance ne m'ait pas été expédiée par M. le Ministre de l'Intérieur, et qu'elle n'ait eu parconsequent aucun effet, je n'en sens pas moins vivement le prix des bontés de Votre Eminence pour moi, je la prie d'agréer l'expression de ma reconnaissance, et l'hommage de la vénération profonde avec laquelle je suis, Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très humble et très obéisst. serviteur

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. 908 B.

LETTRE 908. À MGR DE QUÉLEN.

St. Brieuc le 15 7bre 1819.

Mon très cher et bien aimé Seigneur

Voilà donc le sort du diocèse de St. Brieuc fixé ; nous aurons Mr. de la Romagère pour évêque ! il faut se résigner, et tâcher de tirer le bien du mal même.

Je suis à merveille avec l'abbé Boulard, quoi qu'ait pu dire Mr. Meleard, et quoi qu'il ait pu faire pour nous brouiller ; il est vrai que l'abbé Boulard s'est picqué pendant quelques jours ; je lui (ai) offert de déposer le traitement au secrétariat pour être employé par lui, comme par moi, en bonnes oeuvres ; mon intention n'ayant jamais été d'en appliquer un centime à ma dépense personnelle : l'abbé Boulard n'a pas voulu accepter cette proposition, non plus que celle que je lui avois faite auparavant de prendre 500 f. sur les 2000 f. auxquels j'ai droit, pour compléter son traitement, en diminuant le mien. Aujourd'hui, il n'est plus question de tout cela : nous agissons avec une parfaite intelligence.

Au reste, je n'ai pas encore touché la moindre partie du traitement que le Roi me donne par son ordonnance du 14 Juin ; le ministre ayant gardé cette ordonnance dans ses cartons, elle est comme n'étant point, et je reste *petit Jean, comme devant*. Je n'ai point voulu réclamer, parceque je ne veux point me mettre aux pieds de Son Excellence pour lui demander de l'argent.

Mr. de Cazes<sup>1</sup> n'aime ni mon nom ni ma personne ; quand il m'a demandé des choses contraires aux règles, il m'a trouvé inflexible, et toujours il me trouvera tel, je l'espère : il s'est donc estimé heureux de saisir l'occasion que se présentait de me faire sentir son animadversion, son courroux et l'ordonnance du Roi a été supprimée par lui sans façon.

<sup>1</sup> Elie duc Decazes et de Glücksberg (1780-1860) fut ministre de la Police en 1815 puis président du Conseil en 1819. Protégé du roi Louis XVIII, il dut démissionner en 1820, après l'assassinat du duc de Berry. L'abbé de la Mennais avait résisté à ses pressions, à propos de l'enseignement des Quatre Articles de 1682 au grand séminaire de Saint-Brieuc.

Peu m'importe ; mais il importe peut-être à la religion qu'un ministre ne tienne aucun compte d'une ordonnance rendue sur le rapport du Grand-Aumônier de France. Cela peut aller loin ; je crois donc devoir en prévenir officiellement, par la lettre ci-jointe, Son Eminence Mgr de Périgord<sup>1</sup>; je ne me plains point, j'expose le fait, et le seul sentiment que j'exprime, celui de la reconnaissance envers son Eminence, est aussi le seul qui soit dans mon cœur.

Adieu, mon tendre ami, mon bien aimé Seigneur; les sentimens que je vous ai voués dureront autant que ma vie.

Tout à vous  
J. M. de la Mennais v. g.

J'ai expédié le paquet pour M. de Grimouville par voie sure.

Autographe. Arch. nat. F 19 908 B.

LETTRE 909. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. St. Briec le 16 sept. 1819.

Aucune des communautés religieuses pour lesquelles nous demandons l'autorisation légale ne vit sous le régime d'une supérieure générale ; elles sont toutes indépendantes les unes des autres. - Nous vous donnons ces renseignements en réponse à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 30 août. Nous sommes avec respect, &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

LETTRE 910. AU PRÉFET. St. Briec le 23 7bre 1819.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état des nominations aux succursales pendant les mois d'août & Septembre d(erni)ers & de vous informer en même temps de la démission volontaire de Mr. Le Verger, Guillaume, Curé du Gouray, en date du 1er 7bre 1819, de la mort de M. Le Sage, Pierre Louis, Desservant de Corseul, & de M. Morice, Toussaint Mathurin, Dess(ervan)t de St. Fiacre, décédés, l'un le 17, l'autre le 26 août 1819.

Il s'est aussi opéré quelques mutations parmi les vicaires; nous aurons l'honneur de vous en présenter l'état général dans le courant de cette semaine, ou, au plus tard, dans le commencement de la semaine prochaine, afin de rectifier les erreurs qui auroient pu se glisser dans les notes particulières que nous vous avons remises depuis l'envoi du d(erni)er état général.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée

J. M. Robert de la Mennais v. g.

Signature autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 398. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Briec.

<sup>1</sup> Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord (1736-1821), aumônier du Roi, vicaire général de Verdun puis archevêque de Reims en 1777. Député à la Constituante, il émigra et résida notamment à Trèves puis Aix-la-Chapelle, Weimar, Brunswick. En juin 1808, Louis XVIII le nomme son Grand-Aumônier. Au retour des Bourbons, il devint Pair de France et fut chargé des Affaires ecclésiastiques. Ayant résilié son archevêché de Reims le 8 novembre 1816, fut nommé cardinal le 28 juillet 1817 et archevêque de Paris le 1er août ; mais il ne prit possession que le 8 octobre de la même année. Il avait choisi M. de Quélen pour vicaire général.

LETTRE 911. **AU GRAND AUMÔNIER.**

St. Brieuc le 23 septembre 1819.

Envoyé la nomination de Mr. Pensart à la Cure du Gouray : cette nomination est datée du 10 7re 1819.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

DOCUMENT 187. **AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Brieuc le 23 7bre 1819.

Etat des chapelles du diocèse. (*Est jointe une liste en forme de tableau*).

Signature autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 87.

LETTRE 912. **AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 28 7bre 1819

Monsieur le Préfet

Le 22 février dernier, nous avons eu l'honneur de vous envoyer un état des vicaires de notre diocèse qui n'étant pas encore approuvés, ne pouvoient toucher le traitement de 250 f. accordé par le gouvernement, sans que les formalités prescrites par le décret du 30 Xbre 1809 fussent remplies.

Le 3 Juin suivant, nous avons rappelé cette affaire ; mais nous n'avons reçu aucune reponse, sans doute parce que les Conseils municipaux ont mis des rétaras fâcheux dans l'expédition des délibérations que vous leur avez demandées.

Toutefois, les choses ne peuvent rester en cet état d'incertitude, car les vicaires qui sont privés du supplément de 250 f., manquent des ressources nécessaires pour subsister, leur pension payée par les communes n'étant que de 300 f., qui souvent encore, comme vous le savez, ne sont pas acquittés exactement, parce que les budgets n'offrent pas des revenus suffisants.

Il faut donc, Monsieur le Préfet, ou que nous les retirions des paroisses où nous les avons placés, ou que ces paroisses par des moyens quelconque(s) leur donnent, en outre du traitement de 300 f. qu'elles ont déjà tant de peine à acquitter, un supplément de 250 f.

Afin de vous mettre à même, Monsieur le Préfet, de nous donner plus promptement les renseignements dont nous avons besoin à cet égard, nous avons fait dresser un état général des vicaires du diocèse que nous joignons à cette lettre. Nous vous prions de nous dire quels sont ceux que vous considerez comme n'étant pas encore approuvés, afin que de concert avec vous, nous achevions de remplir les formalités exigées par S. E. le Ministre de l'Intérieur, pour qu'ils le soient le plutôt possible.

A cet effet, nous avons l'honneur de vous adresser diverses délibérations de fabrique qui prouvent la nécessité des vicaires dans les paroisses où nous les avons envoyés.

Agreez, Monsieur le Préfet, la nouvelle assurance de notre considération très distinguée.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Boulard chne Vic. gal.

J. M. de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 448. Minute. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

DOCUMENT 188. **DELIBÉRATION DU CONSEIL DE FABRIQUE DE CRÉHEN.**  
(envoi du 28 7bre 1819).

**Extrait de la délibération** du conseil de la fabrique de l'église de Créhen du 19 août 1819.

Nous membres de la fabrique de l'église de Crehen duement assemblés dans la sacristie de notre église paroissiale, lieu ordinair(e) de nos séances, pour y délibérer sur la nécessité d'un second vicaire, après avoir considéré la grandeur de la paroisse, sa population, le travail excessif du desservant et de son vicaire, craignant avec fondement qu'ils n'ayent le même sort du vénérable pasteur qu'une mort (précoce) causée par l'excès du travail nous a enlevé il y a environ vingt-deux mois ; nous avons reconnu la nécessité d'un second vicaire, et c'est ce qui nous a déterminé à unir notre humble supplique à celle de monsieur le desservant pour solliciter cette grâce auprès de Messieurs les vicaires généraux capitulaires du diocèse. En foi de quoi nous avons signé. A Crehen, ce quinze aoust mil huit cent dix neuf.

Rozé - Félix Allé - Guillaume Le Goute - Harmoniaux - Hemery Desst.

Vu et approuvé par nous Vicaires généraux du diocèse de St.Brieuc, le Siège vacant. St. Brieuc, le 28 7bre 1819.

Boulard chne Vic. gal.  
J. M. de la Mennais v. g.

Visa et signature autographes. Arch. nat. F19 776 B.

**LETTRE 913. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 29 septembre 1819.

Conformément à la demande que vous nous en avez faite, nous avons l'honneur de vous envoyer le tableau des chapelles dont Monseigneur l'Evêque de St-Brieuc a sollicité la mise à sa disposition le 28 Janvier 1808. Nous y joignons une supplique qui nous est adressée ainsi qu'à vous, Monsieur le Préfet, par la fabrique et le conseil municipal de Prat, à l'effet d'obtenir que la chapelle de St. Jean en cette paroisse ne soit point vendue : elle est d'une grande utilité, et en général, détruire les chapelles, ce serait ruiner les Eglises principales dont elles sont le meilleur revenu.

Nous recommandons cette affaire à votre bienveillance, Monsieur le Préfet, et nous sommes, avec la considération la plus distinguée, vos &c.

Signature autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor, V 87. Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 914. AU PRÉFET.**

St. Brieuc le 29 septembre 1819.

Envoyé l'état nominatif des religieuses pensionnaires, âgées ou infirmes, entre lesquelles a été répartie la somme de 4620 f., allouée par le Gouvernement à titre de secours pour l'année 1819.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 915. **AU COLONEL DE LA 2<sup>ème</sup> LÉGION.** St. Brieuc le 29 septembre 1819.

Monsieur le Colonel, l'embarras dans lequel nous nous sommes trouvés pour procurer à votre légion une messe de midi et demie, à la cathédrale, était bien réel et malgré le désir que nous avons de faire tout ce qui pourrait vous être agréable, nous avons un instant désespéré de parvenir à vous donner un aumônier provisoire. Cependant, nous avons écrit hier à un ecclésiastique qui est auprès de Dinan pour lui dire de se rendre à St. Brieuc où nous avons le dessein de le fixer. Si, comme nous le pensons, aucun obstacle ne s'oppose à cet arrangement, nous nous empresserons de vous en instruire, et dans ce cas, la messe de midi et demie sera dite, à commencer le Dimanche 10 octobre. Nous sommes &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 916. **AU MINISTRE DES FINANCES.** St. Brieuc le 2 octobre 1819.

Envoyé à Son Excellence le baron Louis, Ministre Secrétaire d'Etat des Finances, une supplique à l'appui de la demande de M. le Curé de St. Denoual tendante, en vertu du concordat de 1801, à être réintégré dans la possession et jouissance de deux terrains ou jardins qui avant la Révolution dépendaient du presbytère.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 917. **AU PRÉFET.** St. Brieuc le 2 octobre 1819.

Nous avons l'honneur de vous envoyer une supplique qui nous est adressée par les principaux habitants de Binic, tendante à obtenir l'érection en leur faveur d'une succursale. L'administration ne prendra pas vraisemblablement un parti définitif avant l'arrivée de l'Evêque que nous attendons ; néanmoins comme la demande des habitants de Binic nous paraît fondée sur des raisons très fortes, et qu'il conviendra peut-être que cette petite ville soit érigée en commune en même temps qu'en paroisse, nous croyons devoir vous donner connaissance de cette demande avant même que M. le Ministre de l'Intérieur nous ait tracé la route à suivre pour l'érection des succursales nouvelles. Nous pensons que la séparation de Binic et d'Etables en deux paroisses distinctes serait utile, et que c'est même le seul moyen de faire cesser les divisions fâcheuses qui ont existé depuis longtemps entre les deux endroits. Agréez &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 918. **À MGR DE QUÉLEN.** St. Brieuc le 3 8bre 1819.

Mon très cher et bien aimé Seigneur

Ne sachant où prendre Mr. de la Romagère qui m'écrit toujours d'un lieu où il ne sera pas le lendemain, je vous envoie pour lui un paquet ouvert et je vous prie de le cachetter avant de le lui remettre. Lisez, si vous en avez le tems, la longue lettre que je lui écris, et tâchez qu'il suive les avis que je lui donne en toute loyauté et franchise brétonne : il aura peut-être plus de confiance dans vos paroles que dans les miennes ; ce qu'il y a de sûr c'est que s'il ne s'entoure pas bien, et qu'il fasse en arrivant quelque fausse démarche, le diocèse est perdu.

Adieu, mon cher et bien aimé Seigneur; vous connoissez les sentimens que vous a voués pour la vie

Votre très humble et tout dévoué

J. M. de la Mennais v. g.

Je vous recommande particulièrement l'abbé Loncle p(ou)r le brevet de Serment de fidélité<sup>1</sup> ; j'en parle aussi à Mr de la Romagère : tâchez, je vous en prie, d'arranger cette affaire là.

Autographe. Arch. nat. F19 913 A.

**LETTRE 919. À M. BRETENNIERE, Supérieur de la Société de la Retraite chrétienne, à Aix.**

St. Brieuc le 29 octobre 1819.

Par notre acte d'excorporation du 10 août 1819, nous avons soumis le Sr. Barbier à la juridiction de l'ordinaire d'Aix pour tout le temps qu'il resterait dans votre Société ; c'est donc à M.M. les Grands Vicaires le Siège vacant, ou à Mgr l'Archevêque de lui donner la dispense d'interstices que vous nous demandez pour lui, car, il est évident que nous ne pouvons dispenser un sujet qui ne nous appartient plus. Si, néanmoins, ces Messieurs avaient quelque inquiétude à cet égard, elle doit être levée, ce me semble, par cette explication. Je confirme, d'ailleurs, *in quantum possum*<sup>2</sup>, toute espèce de dispense qui sera accordée par l'ordinaire d'Aix, au Sr. Barbier.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 920. À L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.**

St. Brieuc le 10 novembre 1819.

Monseigneur

Cette lettre vous sera remise par François Gleyo qui se rend auprès de vous, suivant vos ordres ; j'ai lieu d'espérer que vous en serez content ; il aura l'honneur de vous présenter ses certificats.

Les événements de Brest<sup>3</sup> nous ont consterné : quel présent ! et quel avenir nous pouvons craindre ! Soyez persuadé, Monseigneur, que personne ne prend part plus que moi à la peine que vous avez ressentie, et n'admire davantage le beau caractère de fermeté et de courage que vous avez montré dans ces circonstances difficiles. Je suis, Monseigneur, avec un profond respect,

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. de la Mennais v. g.

Mgr l'évêque de St. Brieuc n'est pas encore arrivé; je le crois en route.

Autographe. Arch. dioc. de Quimper.

<sup>1</sup> L'abbé de la Mennais avait proposé M. Loncle pour un brevet de chanoine, au titre du Serment de fidélité. Voir ci-dessus la lettre du 21 avril 1819.

<sup>2</sup> "Autant que je puis".

<sup>3</sup> Des troubles furent suscités dans la ville de Brest, à l'occasion d'une mission qui s'y déroulait à la fin du mois d'octobre 1819.



LETTRE 921. AU PRÉFET.

St. Brieuc le 11 novembre 1819.

Envoyé l'état des nominations aux succursales pour le mois d'octobre 1819 ; annoncé en même temps la mort de Mr. Le Tynévez, Claude Marie, Dess(ervan)t de Plésidy, décédé le 18 8bre 1819.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

DOCUMENT 189. ARTICLE SUR L'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

(sans date; vers novembre 1819<sup>1</sup>)

Peu accoutumé à calculer ce que je dois faire sur ce que je puis craindre, et à pezer froidement dans les mêmes balances mes convenances personnelles et les intérêts de la religion, j'ai attaqué ouvertement l'enseignement mutuel<sup>2</sup> parceque je le crois dangereux. Il n'étoit pas difficile de prévoir que je serois attaqué à mon tour, et mes adversaires m'étoient trop bien connus pour que je ne comptasse pas d'avance sur leurs injures. Je n'ai donc été ni surpris ni troublé de celles qu'ils m'ont dites ; mais je ne m'attendois pas, je l'avoue, à ce qu'il se rencontrât quelqu'un qui se respectât assez peu soi même pour parler sur le ton du mépris et de l'insulte de ces saintes filles qui se sont consacrées avec tant de zèle à l'instruction chrétienne des enfans de notre ville, et dont tout le monde connoît et admire les talents et les vertus. Repondrai-je à ces invectives ? Non. Irai-je reveiller de tristes souvenirs, et chercher dans le passé avec une curiosité maligne, ce que l'un a pu faire, ce que l'autre a pu dire dans des temps funestes déjà loin de nous ? Non encore; j'ignore comment on se sert de pareilles armes, et si on me les présentoit pour me défendre, je les briserois à l'instant.

En refutant l'écrit publié contre moi, ce n'est point ma justification personnelle que j'entends faire ; et encore moins ai-je le dessein de mettre qui que ce soit dans le cas de s'occuper de la sienne ; les outrages ne me blessent point ; je ne suis sensible qu'à ceux que reçoit la vérité de la part de ses ennemis. Si je la défends avec quelque force, c'est qu'elle a des droits que je ne puis sacrifier à l'amour propre : Mr. l'avocat de l'enseignement mutuel reconnoît que les protestants l'ont introduit en France pendant les Cent Jours, mais il en attribue l'invention aux Français. Que les Français l'aient inventé ou non cela est fort indifférent ; cependant, j'observe que la Société de St-Brieuc n'est pas d'accord sur ce point avec la Société de Paris, qui croyant apparemment rendre l'enseignement mutuel plus vénérable, nous a appris qu'il avoit été *recommandé* dès le tems de Luther<sup>3</sup>. Je laisse à de plus habiles le soin d'éclaircir ce point d'histoire, et je me borne à dire à ces deux sociétés ce que disoit un ancien magistrat de ce pays-ci à deux plaideurs : "Messieurs, soyez donc d'accord si vous voulez que je vous juge."

On s'étonne, on se scandalise presque, de ce que nous montrions une invincible repugnance à adopter un système d'éducation qui nous est apporté par des *Quakers*<sup>4</sup>, et nos justes craintes sont traitées de vains scrupules. Quoi donc ? la Société de Paris elle même ne nous a-t-elle pas averti d'être sur nos gardes ? N'a-t-elle (pas) imprimé dans son journal, que

<sup>1</sup> C'est une réponse à un article de M. L. Bienvenue, avocat à Saint-Brieuc, du 16 octobre 1819.

<sup>2</sup> Jean-Marie de la Mennais fit paraître, chez M. Prud'homme, une brochure intitulée : *De l'enseignement mutuel, par J.-M. Robert de la Mennais, vicaire général du diocèse de Saint-Brieuc*. (St. Brieuc, 1819). - L'avocat L. Bienvenue riposta par la brochure intitulée : *Réponse à l'écrit de M. Robert de la Mennais, vicaire général de Saint-Brieuc, sur l'enseignement mutuel*, (St. Brieuc, chez Lemonnier, 1819). Il reçut un encouragement du ministre Decazes, transmis par le préfet de Saint-Brieuc (lettre du 13 novembre 1819. Voir cette lettre en Appendice .

<sup>3</sup> Martin Luther (1483-1546), théologien allemand, l'un des chefs de la Réforme protestante.

<sup>4</sup> Quakers : groupement religieux protestant, fondé par l'anglais John Fox, par réaction contre le ritualisme et le conformisme de l'Eglise anglicane. Les Quakers se sont implantés aux Etats-Unis en 1681.

*la nouvelle méthode étoit inappréciable surtout sous le point de vue moral ? N'a-t-elle pas ajouté que l'enseignement mutuel étoit de toutes les innovations la plus hardie ? Il ne s'agit donc pas seulement d'introduire dans nos écoles un mécanisme nouveau, comme on l'a depuis si souvent répété ; il s'agit de juger d'une institution morale et religieuse qui nous est proposée par des protestants ; or, les protestants ont altéré la morale comme ils (ont) corrompu le dogme ; l'église catholique n'a rien à apprendre d'eux ; et bien loin d'avoir des droits à notre confiance, nous serions ... (manuscrit inachevé).*

Projet autographe. AFIC. 100.06.020.

DOCUMENT 190. MGR DE LA ROMAGÈRE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

St. Briec le 22 9bre 1919.

*(Une des premières lettres officielles du nouvel évêque de Saint-Briec).<sup>1</sup>*

J'eus l'honneur d'écrire à V(otre) E(xcellence) dès le moment que j'eus pris possession de l'Evêché de St-Briec. Je fis connaître combien j'avais sujet d'être satisfait de la réception que m'avaient faite les habitants et surtout Mr. le Comte de St-Aignan<sup>2</sup> leur préfet. Il veut bien présenter cette lettre et il me promet d'entretenir V(otre) E(xcellence) des objets qu'elle contient, y prenant lui-même un intérêt auquel je suis sensible.

Ma première demande est relative au palais épiscopal. J'ai le désavantage de n'avoir qu'une habitation précaire. Le Département des Côtes-du-Nord afferma, il y a trois ans une partie de l'ancien palais ; le bail fut fait pour 9 années. C'était un bien appartenant à deux mineurs : l'un d'entre eux va atteindre sa majorité. Il pourrait à la rigueur faire résilier le bail en vendant ou en revenant contre ce qui fut fait par son tuteur. D'ailleurs le bâtiment est très vieux, les appartements du rez-de-chaussée sont étayés en plusieurs endroits, et c'est cependant le seul local où un évêque puisse se loger, étant très-près de la cathédrale. Le Conseil général du Département vota l'année dernière pour que l'acquisition se fit moyennant 30000 f. en y comprenant des réparations faites par le propriétaire. Tout était d'accord, mais l'incertitude où se trouvaient les affaires du clergé engagea Mr. Lainé alors Ministre de l'Intérieur, à ajourner la demande du Conseil général.

Je prie V(otre) E(xcellence) de bien vouloir se faire mettre sous les yeux les pièces qui furent présentées dans le temps. Elle jugera combien il serait important de faire l'acquisition. Il n'y aurait aucune difficulté dans ce moment de la part des vendeurs. Je crois devoir demander aussi à V(otre) E(xcellence) une explication au sujet de l'ameublement de ce même palais que j'habite aujourd'hui. Le Roi a eu la bonté de le porter au maximum, c'est-à-dire à 15000 f. pour les meubles qui me doivent être achetés, et ce indépendamment des objets qui se trouveraient dans le palais, et qui ne feraient pas partie de ceux désignés dans l'ordonnance du 7 avril 1819.

Voici la position où je me trouve.

La valeur effective du mobilier de l'évêché étoit d'après le recensement fait le 1er janvier 1819 de 7005 f. 96 c. Cette somme déduite de celle de 15000 f. Qui doit m'être allouée, laisse à employer 7994 f. 4 c.

<sup>1</sup> A partir de cette entrée en fonctions de Mgr de la Romagère, le courrier en provenance du secrétariat de l'évêché n'est signalé que lorsque l'abbé J.-M. de la Mennais est directement concerné.

<sup>2</sup> Louis-Marie Rousseau, comte de Saint-Aignan (1767-1837), né à Nantes. Officier au Régiment du Roi il suit l'armée des Princes à Coblenz, puis il quitte l'armée et passe en Suisse. Entré en politique sous la Restauration, il devient maire de Nantes en 1816, préfet du département des Côtes-du-Nord en 1819, puis député de la Loire-Inférieure. A nouveau député de Nantes en 1828, il vote l'"adresse des 221", prélude à la chute des Bourbons. Louis-Philippe le nomme préfet à Nantes en 1830, mais les tensions politiques l'amènent à présenter sa démission.

Il me semble, M(onseigneur), que j'aurais droit, d'après votre circulaire du 23 avril dernier explicative de l'ordonnance du Roi à une somme plus forte que 7994 f. 4 c. car V(otre) E(xcellence) ne considéra pas l'ameublement des pièces qui ne sont pas désignées dans l'ordonnance du 7 avril dernier, comme faisant partie de la valeur réelle du mobilier de l'évêché. Votre circulaire prescrit au contraire d'en fournir dans l'inventaire un article séparé. Or l'évaluation du mobilier arrêté le 1er Janvier 1819 montant à 7005 f. 96 c. comprend les meubles du Secrétariat, des chambres de domestiques et autres pièces distinctes de celles que désigne l'ordonnance du 7 avril. Il résulte donc qu'un nouveau récolement du mobilier est nécessaire dans ce moment, et que la somme de 15000 f. me restera presque entière pour que je l'emploie conformément à l'article 1er de l'ordonnance du Roi, dans les appartements d'honneur.

Je crois devoir représenter à V(otre) E(xcellence) qu'il serait plus à propos, d'après ma position, que j'eusse la liberté de dépenser en objets utiles et même de première nécessité qui me manquent, plutôt qu'en meubles de luxe la somme que vous voudrez bien mettre prochainement à ma disposition ; je le ferais de concert avec Mr. le Préfet et toujours à la charge d'en dresser un inventaire, et de me conformer à tout ce que prescrit d'ailleurs l'ordonnance du Roi.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

**LETTRE 922. À L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.**

St. Brieuc le 6 Xbre 1819

Monseigneur

J'ai l'honneur de vous envoyer en original la reponse que j'ai reçue par le d(erni)er courrier, de Mr. Beubry Curé de Loudeac à qui j'avois demandé des renseignements sur la fortune, les principes et la conduite de son juge de paix ; je crois, Monseigneur, que vous pouvez avoir une entière confiance dans les renseignements que me donne ce digne pasteur.

Mr. de la Romagère a pris possession de son siège il y a trois semaines ; il sera enchanté de recevoir une lettre de vous ; vous êtes, Monseigneur, le plus ancien évêque de notre Bretagne ; c'est un titre de plus à notre vénération, à notre confiance; vous en aviez déjà bien d'autres.

Je suis, Monseigneur, avec le plus profond et le plus tendre respect,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

J. M. de la Mennais v. g.

à Monseigneur

Monseigneur l'évêque de Cachet : 21 St.Brieux

Quimper à Quimper

Autographe. Arch. dioc. de Quimper.

**DOCUMENT 191. Reddition de comptes.** St. Brieuc le 15 décembre 1819.

Le Conseil de la Congrégation assemblé pour recevoir les comptes de Mademoiselle Eugénie Conan trésorière, conformément à l'article 17 des statuts, s'est fait présenter les comptes de recettes et de dépenses, et a trouvé que la recette excède la dépense de 73 l. 10 s. 6 c. qui seront portés au premier article de recette dans le prochain compte.

A St. Brieuc, le 15 Décembre 1819.

J. M. de la Mennais V. g. Directeur

Autographe. Copie AFIC. 76.04.006.

DOCUMENT 192. NOTE POUR M. BERTHIER.

Le (?) décembre 1819.<sup>1</sup>

*(Minute de J.-M. de la Mennais)*

"Demander à Mr. Bertier un acte de donation de la nue propriété de la maison dite des Cordeliers, située en la ville de Dinan avec tous les bâtimens, enclos, jardins et dépendances, à la condition expresse que cette maison servira d'école ecclésiastique diocésaine.

Et dans la supposition où des circonstances que l'on ne peut prévoir obligerait l'évêque à transférer ailleurs l'école ecclésiastique, il est expressément convenu que le fond de l'établissement ne pourrait être aliéné au profit du séminaire de Saint-Brieuc ; la maison et les revenus seront à perpétuité destinés aux élèves de l'arrondissement de Dinan et leur seront appliqués par l'Evêque.

Quant au mobilier, il serait bon que par testament, Mr. Bertier en fit donation au diocèse afin qu'à sa mort l'Evêque ne fût pas obligé de faire une dépense considérable pour conserver le pensionnat. Si M. Bertier avait quelque intention particulière à remplir, Monseigneur consent à ce qu'il les exprime dans cet acte testamentaire ; il approuve d'avance la fondation d'un service anniversaire pour M. Caffarelli et pour M. Bertier."

Autographe. Arch. dioc. St-Brieuc, dossier Cordeliers. Copie AFIC. 24.07.030.

---

<sup>1</sup> Note préparée pour l'Evêque, sans doute en décembre 1819, avant la cession des bâtiments par Mr. Bertier.

## 1820

## Chronologie :

- 13 février - Assassinat du duc de Berry par Louvel, à l'Opéra.  
 18 février - Démission de Decazes.  
 20 février - Second ministère du duc de Richelieu.  
 14 mai - Libelle sur la *Censure et l'Université*.  
 Juillet - Second volume de l'*Essai*.  
 27 novembre - *Lettre de démission de J.-M. de la Mennais*.  
 29 septembre - Naissance du duc de Bordeaux.  
 19 décembre - Ouverture de la session législative.

-----  
 LETTRE 923. **À M. ELLÈS.**

A la Chesnaie le 10 J(anvi)er 1820.

Monsieur et très cher confrère

Je réponds de ma campagne où je suis depuis une semaine, à la lettre ou plutôt aux deux lettres que vous m'avez adressées à St. Brieuc. Je compte y retourner dans une quinzaine; je parlerai à Mgr dans le sens que vous désirez pour Perros-Guirec ; la nomination ne se fera pas avant mon retour.

Mgr a dû vous envoyer vos lettres de grand-vicaire ; du moins il me promet de le faire la veille de mon départ ; c'étoit uniquement par oubli qu'il ne les avoit pas expédiées plutôt. Il vous aura dit en même tems qu'il faut nécessairement rappeler dans chaque dispense même du 1er degré que l'évêque dispense en vertu d'un indult du mois d'août de l'année dernière. Les formules au nom de Mgr n'étoient pas encore toutes imprimées au moment de mon départ. Je vous en enverrai un paquet.

Je n'oublierai point ce que vous m'avez marqué au sujet de votre hôpital ; il paraît que votre bonne supérieure va mieux puisque vous ne m'en parlez point dans vos d(erniè)res lettres.

Nous ferons de notre mieux pour donner quelques secours aux malheureuses paroisses de vos environs - Hélas, que de misères ! - Mgr a dû écrire à Mr. Le Montreer - Adieu, Monsieur et digne ami. Tout à vous et de tout mon coeur.

J.M. de la Mennais, v. g.

à Monsieur

Monsieur Ellès curé de Lannion

à Lannion      cachet : 25 Dinan

Autographe. AFIC. 24.01.024.

LETTRE 924. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.** St. Brieuc le 12 janvier 1820.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait de l'ordonnance royale du 7 8bre 1819 par laquelle Sa Majesté a agréé la nomination faite par les Vicaires Généraux Capitulaires du Diocèse de Mr. Pensart (Mathurin) à la Cure du Gouray, en remplacement de Mr. Leverger démissionnaire. J'y joins une copie de la lettre par laquelle S. Em. le Cardinal Grand Aumônier a annoncé à Mrs. les Vicaires Généraux Capitulaires que Sa Majesté, par ordonnance du 14 Juin 1819, attribue à Mr. l'abbé de la Mennais le traitement de Vicaire Général dont jouissait Mr. l'abbé Manoir décédé.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 925. À UN AMI ECCLÉSIASTIQUE. ( la Chesnaie le 15 J(anvi)er 18(20).

Vous voulez donc, mon cher ami, savoir ce que je pense des tristes querelles qui se sont passées dans le chapitre, depuis quelques semaines, au sujet de Mr. le supérieur du séminaire. Je vais vous le dire en toute sincérité et toute franchise. Si jusqu'à ce moment j'ai évité avec soin de m'expliquer sur tout cela, ce n'est point que je craignisse de le faire, mais je me suis tu, parce que je croyois que les choses se seroient arrangées d'elles mêmes, sans éclat et sans bruit.

Imt. Il est certain que M. de Caffarelli a pu très légitimement dispenser Mr. le Sup(érieu)r du séminaire de l'assistance aux offices, puisque celui-ci, en outre des soins et des occupations attachées à son titre, étoit encore chargé d'expliquer l'écriture sainte et de faire des conférences de théologie aux élèves du séminaire. Anciennement, les théologaux avoient moins de travail, et ils jouissoient de plus de privilèges, car ils touchoient non seulement le revenu fixe de la prébende, mais aussi *les distributions manuelles*. Bien plus, les chanoines qui se retiroient dans les séminaires pour y suivre le cours de théologie et s'y préparer aux ordres, étoient exempts ; les simples professeurs de théologie dont les chaires n'étoient pas fondées, et qui avoient un canonicat, étoient exempts, "*non obstante aliquà alià consuetudine vel statuto, cum denario fraudari non debeant in vineà Domini operantes*"<sup>1</sup>, ce sont les termes d'une décrétale d'Honore III, qui depuis a été confirmée par le concile de Trente :

"*Docentes scripturam sacram, dit le Concile, dum publice in scholis docuerint et scholares qui in ipsis scholis student, privilegiis omnibus de perceptione fructuum praebendarum et beneficiorum suorum in absentia a jure communi concessis plene gaudeant et fruantur*"<sup>2</sup>. Quoiqu'il ne soit parlé dans ce texte que de l'étude de l'écriture sainte, la congrégation des cardinaux interprètes du concile de Trente, au rapport de Barona et de Fugnan, sur le chapitre *specula*, l'applique à celle de la théologie morale. Ainsi, il est bien clair que l'esprit de l'église a toujours été de favoriser les ecclésiastiques qui s'occupoient de l'enseignement, et cela est si constant que la jurisprudence des arrêts communiquoit le privilège des théologaux aux principaux de collèges, qui avoient des prébendes annexées à leurs charges. On peut voir dans le journal des audiences par Dufresne, t. 1, l. 7, ch. 3, ceux que le parlement de Paris a rendus en leur faveur le 17 Xbre 1566 contre le chapitre d'Abbeville, le 18 janvier 163. contre le chapitre de Provins, et le 6 f(évrier) 1652 contre celui de St. Quentin.

Il seroit inutile de multiplier les citations, mais il ne l'est pas d'observer que l'établissement d'un théologal en chaque église étoit de rigueur lorsqu'il y avoit dix prébendes,

<sup>1</sup> "Nonobstant quelque autre coutume ou statut, ceux qui travaillent dans la vigne du Seigneur ne doivent pas être privés de salaire"

<sup>2</sup> "Ceux qui enseignent la sainte Ecriture, durant qu'ils l'enseignent publiquement dans les écoles, ainsi que les étudiants de ces mêmes écoles jouiront pleinement, de plein droit, de la perception de tous les privilèges et prébendes et bénéfices produits durant leur absence"

et que des conciles, entr'autres celui de Rouen de l'an 1581, ordonnoit d'en réserver une, lors même qu'il n'en existoit que six, pour le docteur chargé d'expliquer l'écriture sainte, conformément au décret du concile de Trente.

II. L'exemption accordée par M. de Caffarelli n'est donc point abusive ; l'évêque a agi suivant les règles, et si on a égard aux circonstances où il se trouvoit, aux besoins sans cesse renaissants et si multipliés d'un séminaire qui n'a aucuns revenus, à la nécessité d'en faire le plus grand nombre de prêtres possible, en déchargeant la maison où on les élève du traitement d'un Supérieur, et en appliquant cette somme à l'entretien des sujets pauvres, on reconnoîtra que cet évêque dont la mémoire nous sera toujours si précieuse et si chère, n'a fait que ce qu'il pouvoit et devoit faire.

III. Néanmoins, j'ai toujours désiré et je désire encore que Mr. le supérieur du séminaire use plus rarement qu'il ne l'a fait jusqu'ici d'une dispense qui quoique juste, peut cependant exciter le mécontentement de quelques uns de ses confrères : il est, d'ailleurs, conforme aux intentions des conciles que les exempts assistent aux offices "*quantum per occupationes studiorum et alias causas legitimas licuerit*"<sup>1</sup>, ce sont les expressions dont se servent les conciles d'Aix et de Rouen, tenus en 1581 et 1585, qui, en même temps exhortent les autres chanoines à ne rien exiger de plus : "*alios canonicos, disent-ils, ut favore studiorum aliquid de summo jure et horis ordinariis remittant et indulgeant, hortamur patronos autem et illos ad quos illarum praebendarum dispositio pertinet, rogamus in Domino, ut suae et subditorum saluti et necessitati consulentes, nostrae propter Deum constitutione obediant*"<sup>2</sup>.

IV. Maintenant, s'il s'agissoit d'insérer dans le règlement du chapitre un article dont le but seroit de blâmer indirectement la conduite de notre ancien évêque, d'imposer au supérieur du séminaire l'obligation rigoureuse d'être présent à tous les offices, et de ravir ainsi à l'évêque actuel et aux évêques futurs le droit qu'ils ont de l'en exempter, jamais, pour ce qui me concerne, je ne pourrais y consentir, et si j'avois l'honneur de présider alors le chapitre, je n'hésiterois pas à réclamer contre une semblable délibération, parce que je la croirois ...  
(manuscrit inachevé).

Projet autographe. AFIC. 24.05.002.

#### DOCUMENT 193. À M. LE RECTEUR DE PLANGUENOUAL.

St. Brieuc le 25 Janvier 1820.

(Ecrit au nom de Mgr de la Romagère):

Je suis surpris, Monsieur le Recteur, de voir avec quelle liberté vous vous expliquez au sujet des règles établies pour les informations de dispenses. Vous savez qu'elles sont anciennes, qu'elles sont à peu près les mêmes dans tous les Diocèses parce qu'elles tiennent à un point de la discipline générale de l'Eglise. La dispense qui est accordée par l'Evêque diocésain ou par le Souverain Pontife, est une sorte de dérogation aux lois établies par les Conciles pour les degrés de parenté ou autres empêchements prohibants ou dirimants. Le Supérieur ecclésiastique est laissé juge des raisons qui peuvent faire relâcher de la rigueur des

<sup>1</sup> "Pour autant que ce soit possible, eu égard à leurs occupations d'études et d'autres causes légitimes."

<sup>2</sup> "Quant aux autres chanoines... si pour raison d'études on accorde remise et exemption, de plein droit, d'une partie des heures ordinaires, nous exhortons les responsables et nous prions dans le Seigneur, ceux à qui appartient la disposition de ces prébendes, étant soucieux du salut et des besoins, tant d'eux-mêmes que de leurs subordonnés, d'obéir devant Dieu à notre constitution."

règles. Or ne pouvant lui-même sans de graves inconvénients, faire venir les parties et les témoins près de lui pour faire les interrogations, il est dans la nécessité d'établir un Commissaire. Dans ce Diocèse, l'usage est de commettre le Recteur de la fille ou même du garçon. Ailleurs j'ai vu que l'on chargeait de cette commission le Doyen rural ou Curé de Canton, et je crois que dans bien des cas, il est avantageux que ce ne soit pas le Recteur des parties pour qui il peut en résulter des désagréments. Ainsi, Monsieur, je n'hésiterais pas à adresser vos paroissiens à un autre prêtre, si vous affichiez des principes tels que semble les annoncer votre lettre. Jusqu'à présent, j'ai eu le bonheur de voir se confirmer de plus en plus la bonne idée que l'on m'avait donnée de l'union des sentiments et de l'esprit de subordination qui régnait dans mon Clergé. Je suis édifié de ce que l'erreur n'y a point pénétré et qu'il n'y a pas, ce qu'on appelle, à juste titre, *la petite église*, petite, en effet, puisque partout il y a un si petit nombre de personnes qui s'obstinent à blâmer le Souverain Pontife et la presque unanimité actuelle des Evêques qui ont montré tant de fermeté dans la foi et tant de sagesse quand il n'a plus été question que de quelques points de discipline. Le saint Concile de Trente les laissait à la prudence du Souverain Pontife s'il survenait des circonstances imprévues et extraordinaires, et qu'il n'y ait pas possibilité d'assembler assez promptement un Concile.

J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien me faire connaître quelle impression aura fait cette lettre sur votre esprit. Je regarde surtout comme très essentiel d'avoir l'assurance que vous ne manifesterez pas devant Mrs. vos Confrères ou d'autres personnes, les opinions, hardies (permettez-moi l'expression) que vous avez consignées dans votre lettre.

Je crois devoir persister à ne pas accorder la dispense qui m'a été demandée par Louis Gautier et Jacquemine Garoche, parents au 4<sup>e</sup> degré de consanguinité & au 3<sup>e</sup> d'affinité, s'ils ne donnent pas l'aumône qui a été fixée à 36 f. Dans peu, j'aurai l'honneur de vous adresser, ainsi qu'à tout mon Clergé, une instruction dans laquelle je ferai connaître quel est et quel sera à l'avenir l'emploi des sommes remises au Secrétariat. Vous verrez qu'il contribue à la meilleure de toutes les oeuvres dans ce moment pour soutenir la Religion. Au surplus, j'ai très à coeur que les dispenses soient plus (rares) & je n'ai pas voulu demander le pouvoir de dispenser du 2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> degré.

Je persiste aussi à exiger que M.M. les Recteurs prennent le serment des parties et des témoins. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que tous les rituels le prescrivent et je ne voudrais sûrement rien innover en pareille matière. Je ne puis croire qu'il y ait des inconvénients à l'exiger d'un peuple révolutionné (je copie votre expression). Sans doute, votre peuple est aujourd'hui un peuple religieux, revenu de son erreur et je suppose même que le plus grand nombre a ouvert les yeux depuis longtemps et que vous l'avez instruit sur le 2<sup>o</sup> Commandement, "*Dieu en vain tu ne jureras*". Il agira donc avec bonne foi, quand il prendra Dieu à témoin. Je m'explique dans mon instruction sur les *pernoctations* dont vous me parlez. Il est important que la règle soit fixée partout en même temps. Je laisse, en attendant, ce point de question à suivre selon qu'il a été entendu jusqu'à présent ou interprété par Mrs. les Vicaires Généraux.

Je suis avec &c.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

LETTRE 926. À MGR DE LA ROMAGÈRE.

Le 29 janvier 1820.



*(Première offre de démission de l'abbé de la Mennais).*

Monseigneur,

Des motifs graves et douloureux me forcent à remettre entre vos mains le titre et les pouvoirs de grand vicaire que vous avez bien voulu me donner.

Je suis avec respect, &c.

signé : J. M. de la Mennais

Chanoine honoraire de Rennes

Autographe. Arch. dioc. de St-Brieuc. Copie AFIC. 26.01.029.

**DOCUMENT 194. RÉCEPTION DANS LA CONGRÉGATION.** Le 2 février 1820.

Réception du 2 février 1820.

En vertu de la décision du conseil de la Congrégation assemblé le 31 Janvier, ont été reçues dans la Congrégation, et ont fait leur consécration le 2 Février, les approbanistes dont les noms suivent : Anne-Marie Brien (&c...)

J. M. de la Mennais, D(irecteu)r

Copie AFIC. 076.04.005.

**DOCUMENT 195 . AU MINISTRE DE LA GUERRE.** St. Brieuc le 15 Février 1820.

Exposé que le local, où on a placé l'école ecclésiastique de Tréguier, étant insuffisant, on a l'intention de racheter l'ancien séminaire qui est plus vaste et plus commode, mais qu'avant de passer contrat avec l'acquéreur, on désirerait avoir l'assurance que Son Excellence le Ministre de la Guerre renoncera à la partie non vendue de cette maison qui a été affectée au service de son département, et qui n'est occupée que par cinq gendarmes ; que cette portion de bâtimens est dans le plus mauvais état, que les murs sont crevassés et ont perdu leur aplomb, que la chapelle est entièrement découverte et ne peut être d'aucune utilité au Gouvernement, la ville de Tréguier, d'ailleurs, n'ayant jamais eu ni garnison ni troupes.

Registre. Arch. dioc. St-Brieuc. Copie AFIC. 026.02.010.

**DOCUMENT 196. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.** St. Brieuc le 17 février 1820.

*(Concernant l'acquisition du palais épiscopal).<sup>1</sup>*

J'ai eu l'honneur d'écrire à V(otre) Exc(ellence) pour lui représenter combien il était urgent de pourvoir aux moyens de faire l'acquisition d'un Palais épiscopal à St-Brieuc. Je pense qu'il y a aujourd'hui très peu de Sièges épiscopaux qui soient privés d'en avoir. L'ancien Palais de St-Brieuc se trouve divisé en deux portions. Le propriétaire de l'une des deux a affermé ce qui lui appartient au Département, moyennant 1600 f., et j'en jouis actuellement. C'est un mineur, qui dans peu aura atteint sa majorité, et il y a tout lieu d'espérer qu'il ratifiera les engagements qui furent pris par sa mère pour céder toute cette même portion à l'Evêque diocésain ; mais le bâtiment serait insuffisant et il serait nécessaire de s'assurer d'abord d'une autre partie de l'ancien Evêché qui est contiguë et qui forme ce qu'on appelle la Tour ; elle est mise en vente ; on me l'offre pour 12000 f.. Cette circonstance

<sup>1</sup> Cette affaire du Palais épiscopal avait concerné les Vicaires Capitulaires. L'abbé de la Mennais, appelé par Mgr de la Romagère, au poste de Vicaire Général, et membre du Conseil de l'Evêque, ne pouvait s'en désintéresser.

m'engage, M(onseigneur), à prier V(otre) E(xcellence) de m'accorder, sur les centimes centralisés, la somme susdite de 12000 f. , et en même temps de m'autoriser à traiter définitivement avec le mineur propriétaire actuel, dès qu'il aura atteint sa majorité, pour le prix de la principale portion du palais ; elle avait été laissée par sa mère pour 25000 f. ; mais il y a eu depuis des réparations pour 5000 f.. J'écris à M. le Préfet des Côtes-du-Nord, qui est au fait de toute cette affaire, pour le prier d'en conférer avec vous. Il serait très fâcheux pour moi de manquer l'occasion qui se présente.

Registre 2CD4. Arch. dioc. St-Brieuc.

DOCUMENT 197. MGR DE LA ROMAGÈRE À M. BERTIER, DE DINAN.  
Le 3 mars 1820.

Je n'ai reçu aucune lettre de vous depuis la réponse que je vous fis au mois de janvier et qui était pour vous seul. Je ne sais donc ce que vous m'avez mandé dans ce temps-là. Votre dernière du 28 février m'est parvenue et je verrois avec peine que vous eussiez terminé comme vous l'annoncez, avant d'avoir encore réfléchi sur les observations que je vous ai faites. Ne soyez pas surpris ce de que je ne me hâtois pas de souscrire aux conditions que vous vouliez mettre à votre donation. C'étoit l'affaire la plus importante que j'eusse à traiter depuis mon arrivée dans mon diocèse. Je devois considérer l'avenir et ne pas exposer mes successeurs à se voir extrêmement gênés pour faire le bien, si les circonstances étoient différentes de celles où je me trouve : car pour ce qui me concerne, je vous ai donné l'assurance que je laisserais subsister votre séminaire tel qu'il est aujourd'hui. Je vous le dois à tous égards. Mais je vois les inconvénients les plus graves à faire dépendre le droit de propriété des évêques de St. Brieux de l'existence de deux séminaires dans le diocèse : l'état des choses peut changer, et dès lors il est essentiel de prévenir les difficultés ainsi que je vous l'ai observé dans mes lettres précédentes. L'évêque peut se voir dans la nécessité de réunir tous les élèves en théologie dans un seul séminaire. Il peut survenir une loi générale ou d'autres causes que je vous ai fait prévoir.

Ne croyez pas, je vous prie, Mr. le supérieur, que je sois moins favorablement disposé en faveur de votre établissement que ne l'était mon prédécesseur : j'aimerais toujours à vous en donner des preuves. Mais nous sommes mortels et il faut travailler pour le bien en envisageant l'avenir pour qu'il se fasse plus constamment.

Je vous avais pressé de terminer quelque chose en faisant un testament olographe sur papier libre afin que vous ne fussiez pas surpris par la mort sans avoir assuré la propriété, sauf à voir ensuite avec plus de réflexion et de maturité ce qu'il seroit plus convenable de faire ultérieurement : j'ai résolu de faire ma visite épiscopale, ce printemps, dans votre arrondissement. Vos intentions étant consignées, sans qu'il y eut aucun frais qu'un acte de dépôt chez un notaire, pour plus de sûreté, j'aurais espéré d'arranger tout amiablement quand nous nous serions vus. Mais, permettez, Monsieur, que j'insiste toujours dans le cas où vous ferez votre testament olographe, pour que vous transportiez la *nue propriété* à l'évêque et à ses successeurs, de votre maison pour servir *d'école ecclésiastique*, en stipulant que dans le cas où l'établissement seroit détruit les rentes et le fonds même seroient appliqués aux élèves ecclésiastiques de l'arrondissement de Dinan. Toute autre condition ne pourroit être admise. Il me paroîtroit juste d'expliquer dans votre écrit que vous vous déterminez à faire ce don parceque la maison a été achetée par vous à cette intention, conformément à ce qui fut convenu par M. de Caffarelli, de son consentement et même vous étant aidé pour l'acquisition, des deniers fournis par lui.

Ce seroit un moyen qu'on auroit à faire valoir, si dans la suite le testament étoit attaqué par vos héritiers.

Je vous prie de remarquer, Mr. le supérieur, qu'il est essentiel pour vous-même d'assurer à votre établissement, par un acte public et légal le titre d'école ecclésiastique qui vous exempte de la juridiction et des droits de l'université. Je m'occupe dans ce moment de former à Plouguernevel une école que je serais heureux de pouvoir affranchir pareillement de toute autre surveillance que de la mienne et qui auroit des droits particuliers à cette faveur, puisque la maison sera achetée en mon nom et payée par le diocèse ; cependant je suis déterminé à l'ériger sous le titre de *simple institution*, si, comme je l'espère, l'acte de donation que vous ferez ne renferme aucune clause qui puisse m'empêcher de l'accepter. Je ne cherche que le bien; vous le désirez comme moi ; il est impossible que nous ne (nous) réunissions pas pour le faire.

Registre. Arch. dioc. St. Brieuc. Copie AFIC. 26.02.011.

LETTRE 927. À L'ABBÉ CARESMET<sup>1</sup>.

St. Brieuc le 15 mars 1820.

Monsieur

Il n'a pas dépendu de moi d'empêcher les retards qu'a éprouvé le paiement de la pension qui vous est due par la paroisse de St. Thélo, ni de lever les difficultés qu'on vous a faites ; cependant, ce n'est pas une raison de désespérer pour l'avenir ; il faudra que la commune s'acquitte envers vous lorsqu'on vous placera, ou bien elle n'aura pas d'autre vicaire. En, vous parlant d'un *placement*, je n'entends pas celui qui vous est offert par la grande aumônerie, mais celui que Mgr vous donnera. Mr. de Nantois et moi nous en sommes déjà occupés, avant d'avoir reçu votre lettre, et nous vous verrions avec infiniment de regret, sortir du diocèse : c'est pourquoi, refusez; vous reconnaîtrez plus tard que je vous ai donné un sage conseil ; ne doutez pas plus de mon sincère attachement que de celui de l'excellent Mr. de Nantois. Je suis dans ces sentiments, Monsieur,

V. t. h. et t. o. s.

J. M. de la Mennais v. g.

*Monsieur*

*Monsieur Caresmet*

*Aumônier de la Legion de la Charente*

*Vicaire à St. Thélo*

*(Côtes du Nord) Loudéac*

Autographe (sauf l'adresse). Communiqué par Mlle Person.  
Copie. AFIC. 24.05.026.

LETTRE 928. À L'ABBÉ CARESMET.

St. Brieuc le 30 mars 1820.

Monsieur

Je vous sais infiniment de gré d'avoir répondu comme vous l'avez fait à la grande Aumônerie ; on ne peut vous forcer à accepter une place dont vous ne voulez plus et que vous aviez demandée dans des circonstances différentes ; c'est pourquoi je vous engage à écrire de nouveau à S. E. que vous êtes infiniment flatté de ce qu'elle ait bien voulu vous désigner pour remplir les fonctions d'aumônier de la legion de la Charente, mais que de graves motifs vous déterminent à refuser ce titre ; vous ajouterez une phrase pour assurer S. E. de votre vénération et de votre reconnaissance ; cela sera, je l'espère, une affaire finie, je vous assure que j'en serai enchanté, car, très certainement, vous n'êtes point du nombre de ceux que j'ai vu

<sup>1</sup> L'abbé Caresmet était vicaire à St-Thélo, Département des Côtes-du-Nord..

sans regret s'éloigner du diocèse ; j'aurois vu, au contraire, votre départ avec une grande peine. Soyez bien persuadé, Monsieur, de mon sincère attachement.

V. t. h. et t. o. s.

J. M. de la Mennais v. g.

*Monsieur Caresmet  
Aumônier de la Legion de la Charente  
Vicaire à St Thélo.  
(Côtes du Nord) Loudéac*

Autographe. Communiqué par Mlle Person.  
Copie. AFIC. 24.05.027.

LETTRE 929. À Mlle AMABLE CHENU.

St. Briec le 8 avril 1820

Ma très chère fille,

M. Vielle m'a communiqué les deux lettres que vous lui avez écrites et je me suis chargé d'y répondre. Il seroit à désirer sans doute que toutes les soeurs du diocèse<sup>1</sup> n'eussent qu'une seule supérieure locale, et que St. Briec fut leur centre commun ; mais c'est une chose absolument impossible dans ce moment-ci ; si on essayoit d'exécuter un pareil projet, vous pouvez être bien sûre que l'on échoueroit : il y a mille raisons pour cela que j'exposerai dans la semaine prochaine à Mme de S(aisseval)<sup>2</sup>. Nous devons prendre garde à nous laisser entraîner par le désir même d'une plus grande perfection, et être convaincus qu'il faut que nos commencemens soient lents, pour que l'oeuvre soit solide et durable ; la précipitation nous feroit un mal infini. Je ne sais ce que je pourrai faire à St. Briec par la suite, mais je dois vous dire que nous n'en sommes pas au point que l'on s'imagine, et que quelques indiscretions perdroient tout. Ainsi, à St. Servan, je ne sais quelle personne a fait des confidences à une fille d'Etables sur la Société, et voilà qu'elle s'en va répétant de côté et d'autre ce qu'elle suppose plutôt que ce qui existe réellement. Il est donc essentiel, je le répète, de garder le silence et d'attendre en paix les momens marqués par la providence pour le développement de la bonne oeuvre.

J'ai bien regretté de ne pouvoir, à mon dernier voyage à St. Malo, aller passer quelques instans avec vous : mais le tems fut trop mauvais et, d'ailleurs, je me trouvai incommode le jour même où j'avois le dessein de vous faire une petite visite.

Le courrier va partir ; je n'ai que le tems de me recommander à vos ferventes prières et de vous offrir la nouvelle assurance de mon respectueux dévouement.

J. M. de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. Filles du Coeur de Marie. Rayez, 446.

LETTRE 930. AU F. ANDRÉ LABOUSSE<sup>3</sup>.

St. Briec le 8 mai 1820

Mon très cher frère

Nous avons besoin d'avoir au noviciat un frère qui sache bien le chiffre pour le montrer aux novices, dont l'instruction, sous les autres rapports, est assez avancée pour que j'aie l'espoir de les placer presque tous au mois d'octobre prochain ; en conséquence, j'envoie à Dinan le frère Fortuné pour tenir votre classe, et mon intention est que vous

<sup>1</sup> Amable Chenu étoit supérieure du groupe des Filles du Coeur de Marie de la région de Saint-Servan ; un autre groupe venoit de se constituer à Saint-Briec grâce à l'abbé de la Mennais.

<sup>2</sup> Mme de Saisseval, Supérieure de la Société des Filles du Coeur de Marie.

<sup>3</sup> F. André (Joseph Labousse), né à Erdeven (Morbihan) le 22 mars 1804, entre au noviciat d'Auray le 1er janvier 1819. Il ouvre, avec deux confrères, l'école de Dinan où il restera 24 ans, puis dirige celle de Redon jusqu'en 1864, année de son élection au conseil de l'Institut des Frères. Décédé à Ploërmel le 6 février 1880.

reveniez ici, vendredi prochain, avec le frère Paul<sup>1</sup>, que j'ai chargé de conduire le frère Fortuné<sup>2</sup> à sa nouvelle destination - j'espère, mon cher frère, que vous ne serez pas fâché de passer quelque tems avec nous ; vous acheverez d'acquiescer les vertus de votre état, et après notre grande retraite de Josselin vous irez, plein de ferveur et de zèle, occuper la place que je vous donnerai.

Je vous recommande expressément de ne point annoncer votre départ aux écoliers et de ne leur faire aucune espèce d'adieux ; cela ne seroit propre qu'à exciter leur sensibilité et à leur rendre plus pénible le changement de maître. Vous aurez donc soin de partir vendredi matin de très bonne heure, et de ne rien dire de ceci à qui que ce soit (M. Bertier et Mr. le Hardy exceptés) dans la journée de jeudi.

Vous laisserez à Dinan vos chemises, vos bas et vos mouchoirs; vous en trouverez d'autres ici.

Adieu, mon très cher frère, à bientôt ; je me fais une fête de vous revoir; comptez sur mon tendre attachement en N. S.

J. M. de la Mennais v. g.

*Au frère André à Dinan*

Autographe. AFIC.85.01.001.

LETTRE 931. À M. J. MARION.

St. Briec le 1er aout 1820

Monsieur

Je vous remercie des renseignements que vous voulez bien me donner sur la métairie de la Jehardière ; sa proximité de notre terre de la Chesnais m'engage à l'acheter ; je compte d'ailleurs beaucoup sur vos soins pour les améliorations dont elle est susceptible : toutefois, je ne voudrois pas la payer au delà de sa valeur, c'est-à-dire, que je voudrois retirer quatre pour cent net de ce placement, en calculant d'après le revenu actuel. Je vous serai donc infiniment obligé, Monsieur, si vous avez la complaisance de faire pour moi cette offre à Mr. Le Prêtre de Château-Giron. Je ne fixe pas la somme exactement parceque je ne sais pas d'une manière positive combien on paye d'impôts et s'ils sont à la charge du fermier; mais je m'en rapporte avec une entière confiance aux calculs que vous ferez d'après ce que je viens de dire, et s'il ne s'agissoit même que d'ajouter quinze cents francs ou 2000 f. au prix réel, j'en ferois sans regret le sacrifice, à raison des convenances particulières que je trouve dans cet acquet. Je désire, Monsieur, que mes propositions soient transmises le plutôt possible à Mr. de Château-Giron, afin de prévenir celles qui pourroient lui être adressées par d'autres.

Mon frère est très sensible à votre souvenir plein d'amitié, et il se joint à moi pour vous assurer des sentimens pleins d'estime et d'attachement que nous vous avons voués

Votre très humble et très obéiss(an)t servit(eu)r

J. M. de la Mennais, v. g.

à Monsieur J. Marion<sup>3</sup> cachets : 21 St.Briec  
à Mordreu Rennes  
En Pleudihen par Dinan

Autographe. AFIC. 20.01.001.

<sup>1</sup> F. Paul (Mathurin Guyot), né à Ploërmel le 27 septembre 1797, entre au noviciat d'Auray le 24 juin 1816. En 1818, il ouvre l'école de Pordic (Côtes-du-Nord). De mai à septembre 1820, il est à Saint-Briec, aidant M. de la Mennais dans la direction du noviciat. Puis il dirige, jusqu'à sa mort (20 avril 1847), l'école de Dinan.

<sup>2</sup> F. Fortuné Giraud, né à La Ferrière, enseigne à Pordic de septembre 1819 à mai 1820, puis à Dinan. Il ouvre l'école de Trans (Ille-et-Vilaine) en septembre 1820, jusqu'aux vacances de 1822.

<sup>3</sup> Jean-Baptiste-Louis Marion, né à Saint-Malo en 1772, avait d'abord été armateur. Retiré vers 1810 dans sa terre du Bouvet, qu'il tenait de sa femme, Jeanne-Renée de la Morvonnais, il se montra, pour les frères La Mennais, un ami fidèle et un conseiller avisé.

LETTRE 932. À Mlle AMABLE CHENU.

St-Ideuc le 10 août 1820.

Ma très chère fille,

Je reçois votre lettre en date du 7 de ce mois que vous m'avez adressée à St. Briec ; je suis ici depuis 36 heures, et je suis obligé de repartir dès demain matin, de sorte qu'il me sera impossible d'aller vous voir ; je vais passer l'après-midi à St. Malo ; en quelques heures il faudra que j'expédie toutes mes affaires. La triste chose que d'être si pressé ! mais le bon Dieu le veut; je ne puis faire autrement.

Mlle Anne Perreux<sup>1</sup> a un règlement que lui a procuré Mr. Lange<sup>2</sup> pour celles qui désirent se réunir à elle; il seroit inutile par conséquent de lui en envoyer un autre. Ci-joint une petite lettre que j'écris à Madame de Saiseval à son sujet ; je vous prie de mettre l'adresse, car je ne m'en rappelle pas.

Je n'oublierai point devant le Seigneur Mlle Louise<sup>3</sup>? Offrez-lui mes respects, et daignez agréer pour vous-même, ma très chère fille, l'assurance de mon entier dévouement en N.S.

J. M. de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. Filles du Coeur de Marie. Rayez, 447. Copie AFIC. 28.08.001.

DOCUMENT 198. RÉCEPTION DANS LA CONGRÉGATION. Le 15 août 1820.

Les approbanistes ci-dessus, en vertu d'une décision du conseil assemblé le 12 Juillet, ont été admises à faire leur consécration le 15 août suivant.

J. M. de la Mennais D(irecteu)r

Copie AFIC. 76.04.005.

LETTRE 933. À MGR DE LA ROMAGÈRE.

Guingamp le 20 Août 1820.

Monseigneur,

Depuis longtems voyant le désordre qui règne dans l'administration de votre Diocèse, je n'y prennois part qu'avec une extrême répugnance, et si je ne me suis pas retiré plutôt, c'est uniquement parceque des personnes que j'honore pensoient que mes services pouvoient encore vous être utiles.

Aujourd'hui, une pareille idée n'est plus qu'une illusion. Je renonce donc à me mêler des affaires d'un diocèse qui tombe dans l'anarchie : oui, Monseigneur, dans l'anarchie, c'est le mot propre. Je sais très bien que vous ne vous en apercevez point ; je sais que vous n'en croirez rien et c'est ce qui rend le mal sans remede. Je vous plains, Monseigneur ; plus vous vous avancerez dans la route où vous (vous) engagez avec une sécurité si déplorable, plus aussi les oppositions, les difficultés, les embarras de toute espèce se multiplieront autour de vous ; mais je plains surtout votre diocèse qui déjà presque tout entier gémit de son sort et craint pour l'avenir des malheurs plus grands. Puisse-t-il en être préservé !

C'est le dernier voeu que je forme pour lui... hélas! sans espérance.

<sup>1</sup> Anne Perreux fut supérieure de la réunion de Quintin, organisée par Nicolas Gilbert. (Note de Rayez).

<sup>2</sup> Antoine Lange (1757-1834), ancien chartreux, prêtre de la Société du Coeur de Jésus, en résidence à Rouen pendant la Révolution, vint s'installer à Saint-Briec vers 1804, où il resta au service des deux Sociétés. (Note de Rayez).

<sup>3</sup> Louise de Gouyon, qui avait fait sa consécration dans la Société en 1796, devint assistante d'Amable Chenu en 1807, et plus tard supérieure de la réunion de Saint-Malo. (Note de Rayez).

Je suis avec respect, &c.

Signé : J. M. de la Mennais

Copie certifiée par Mgr de la Romagère. Arch. nat. F 19. AFIC. 26.01.013.

**DOCUMENT 199. Renseignements fournis au Recteur d'Académie, pour obtenir des brevets.** (s. d. : fin août 1820<sup>1</sup>)

- 1 Brevet du 2e degré pour Charles Brottier, né à Then(e)zay dept. des Deux Sèvres,  
le 7 avril 1793
- 1 idem ---- pour Yves le Fichan, né à Pommerit-Jaudy, dpt des Côtes du  
Nord le 4 février 1801 (Ggp)<sup>2</sup>
- 1 Brevet du 3e degré pour Allain Coursin, né à Langoat dept. des Côtes du Nord,  
le 6 Janvier 1799 (Ggp)
- 1 idem pour François Baptiste Biron, né à St. Brieuc Dpt des Côtes du  
Nord le 27 Janvier 1803

p(ou)r les brevets du 2d degré, il faut mettre *très bien* pour tous les articles relatifs aux connoissances exigibles.

p(ou)r les brevets du 3e<sup>3</sup> degré *très bien* pour les connoissances des preceptes et dogmes de la religion, et pour la lecture - *médiocrem(en)t* pour le reste.

Projet autographe. AFIC. 102.01.003.

**LETTRE 934. À MGR DE LA ROMAGÈRE.**

Guingamp le 3 septembre 1820.

Monseigneur

J'ai reçu hier votre lettre ou plutôt votre acte d'accusation contre moi en date du 31 août. Vous me reprochez d'être *jaloux, d'user de détours pour contrarier vos intentions, de vouloir gouverner sans vous*, d'aspirer à devenir votre supérieur, enfin de prétendre dominer dans vos conseils. Je ne me reconnois point à ces traits. Ce sont là des injures qui ne prouvent rien sinon que (j'ai) parfaitement jugé votre caractère et ma position lorsque je me suis (décidé) à me retirer pour toujours de l'administration du diocèse. Je me réjouis (de) ne conserver aucun doute sur la nécessité d'une démarche qui m'étoit pénible, et je vous rends grâces de m'avoir de plus en plus affermi dans une résolution que j'aurais du prendre plutôt.

Je suis avec respect, &c.

Signé: J. M. de la Mennais

Copie certifiée. Arch. nat. F 19. .. AFIC. 26.01.015.

**LETTRE 935. À Mlle AMABLE CHENU.**

St. Brieuc le 7 7bre 1820

Ma très chère fille,

J'ai bien tardé à vous répondre parce que j'ai presque toujours été absent de St. Brieuc depuis longtemps et qu'il m'avoit été impossible de voir Mr. Vielle ; il paroît que la jeune personne au sujet de laquelle vous m'écrivez a toutes les qualités nécessaires pour l'état saint

<sup>1</sup> Les ff. Charles et Philippe (Biron) ouvrent leurs classes à Lamballe en septembre 1820. Les ff. Yves et Allain ouvrent en septembre 1820 les classes de Guingamp.

<sup>2</sup> Abréviation pour : Guingamp.

<sup>3</sup> L'original porte, par erreur, 2d degré.

auquel elle se destine, et je ne vois point de difficulté à l'admettre ; on m'a dit qu'elle doit bientôt aller demeurer à St. Servan ; placée auprès de vous elle se fortifiera de plus en plus dans sa vocation et dans la pratique des vertus religieuses.<sup>1</sup>

Ne m'oubliez point, je vous en prie, devant le Seigneur; j'ai grand besoin de ses grâces et de son secours.

Vous connaissez, ma très chère fille, les sentimens pleins d'affection et de respect avec lesquels je suis en N. S.

V. t. h. et t. o. s.

J. M. de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. Filles du Coeur de Marie. Rayez, 448. Copie AFIC. 28.08.001.

LETTRE 936. À MGR DE LA ROMAGÈRE.

St. Brieuc le 27 septembre 1820.

Monseigneur,

En arrivant ici, j'ai trouvé les esprits dans un état d'irritation qui m'a vivement affligé; rien ne pouvoit me faire changer le parti auquel je m'étois arrêté d'abord ; néanmoins, Mr. le Préfet\*<sup>2</sup>, Mr de Nanthois et surtout Mr. Vielle<sup>3</sup> m'ayant fait les plus vives instances pour que je ne l'exécutasse pas trop brusquement, je me suis rendu à leurs sollicitations, ainsi qu'aux vôtres et je consens à rester encore quelque tems à St. Brieuc, pour prévenir les inconvéniens graves qui pouvoient résulter d'un départ subit. Je me concerterai avec vous plus tard pour fixer le moment de ma retraite ; en attendant je serai toujours disposé à vous donner (mais de vous à moi *seulement* et sans aucun intermédiaire) les renseignemens que vous jugerez à propos de me demander. Vous ferez ensuite, comme il est juste, tout ce que vous voudrez.

(Nota: tout le reste de la lettre n'avoit aucunement trait à la même affaire).

(suite de la lettre, d'après le projet autographe):

"Il me sera agréable d'avoir votre réponse avant lundi, car vous savez que je dois partir ce jour là pour Dinan.

De même que Mr. Vielle a insisté pour obtenir de moi que je suspendisse, au moins, pour quelque tems, l'effet de ma résolution, je l'ai pressé de rentrer, le plutôt possible, au séminaire; et je l'ai engagé à vous exposer franchem(en)t les difficultés qui pourroient l'arrêter encore, à déposer dans votre sein toutes ses craintes, afin, Monseigneur, que vous le tranquillisiez entièrement et que les choses soient arrangées de manière à ce que rien ne puisse plus désormais troubler l'accord qui doit régner entre vous et lui sur tous les points.

Mr. Vielle m'a donc chargé de vous dire qu'il désire d'avoir pour professeur de Philosophie, à la place de Mr. Le Treust qu'il regrette beaucoup, Mr. Botrel, au remplacement duquel on pourvoiera le plutôt possible, en nommant un prêtre bas-breton qui demeurera chargé de la sacristie de la cathédrale et de la prière. Il est essentiel, ce me semble, pour que le séminaire aille bien, que le supérieur soit environné d'hommes dont il ait la confiance et qui aient la sienne : autrement, et si l'on faisoit des choix auxquels il n'auroit pas concouru, il se manifesterait bientôt des oppositions, des divisions, toujours bien fâcheuses quand elles existent entre ceux qui sont chargés du même travail.

Mr. Vielle est disposé à vous donner, chaque fois que vous lui en témoignerez le désir, tous les renseignemens sur les jeunes ecclésiastiques ; il concourra à leur placement, autant que vous voudrez bien le lui permettre, mais l'assistance au Conseil ne pouvant se concilier

<sup>1</sup> M. de la Mennais fait allusion à l'admission dans la Société des Filles du Coeur de Marie de Mlle Heurtel, du diocèse de St-Brieuc, dont la consécration eut lieu en janvier 1821. L'abbé de la Mennais parle ici en "supérieur diocésain". (Note de Rayez).

<sup>2</sup> Nota bene. C'étoit Mr l'év. de St Brieuc qui avoit engagé ces messieurs à entrer en conférence avec Mr L'(abbé) de la Mennais pour le décider à rester grand vicaire. (Note de l'évêque).

<sup>3</sup> Note entre parenthèses de l'évêque : "C'est le supérieur du séminaire."



avec ses fonctions, de la manière qu'il les remplit, il ne saurait s'engager à s'y rendre ; les soins multipliés qu'exige un établissement aussi important que le séminaire ne lui laissent pas un moment de repos, et c'est pour cela encore qu'il tient à être libre le jeudi.

Quant aux comptes, Mr. Vielle vous les rendra chaque année, à l'époque des vacances; sans doute il seroit inutile d'ajouter que sur tous les autres points, il aura la latitude de pouvoirs nécessaires pour la bonne administration spirituelle et temporelle du séminaire."

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, &c

Signé : J. M. de la Mennais

Copie certifiée par Mgr de la Romagère. Arch. nat. F 19 .... Minute autographe. AFIC. 26.01.016.

LETTRE 937. À QUERRET.

St. Briec le 28 7bre (1820)

Mon cher ami

Je serai à la Chesnais lundi au soir et j'y passerai en entier la journée du mardi ; tâchez d'y venir coucher dès le lundi, afin que nous ayons le temps de causer ; je n'irai point à St. Malo.

Vous ne m'avez remis aucune note concernant votre comptabilité avec Féli ; vous m'avez dit seulement que vous la feriez plus tard.

Notre malheureux diocèse est dans un état bien déplorable ; je tiens toujours au parti que j'ai pris, sauf quelques modifications que les circonstances rendent nécessaires : à St. Briec, tout le monde s'en mêle ; préfet, maire, administrateurs, libéraux même, tout le monde gémit, se plaint, murmure : jamais vous n'avez vu pareil *charivari*. Je vous donnerai de vive voix les détails.

Tout à vous et de tout mon coeur

Jean

*A Monsieur*

*Monsieur Querret principal du Collège*

*à St. Malo* cachet : 21 St. Briec

Autographe. AFIC. 19.02.030.

DOCUMENT 200. MGR DE LA ROMAGÈRE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Le 30 7bre 1820.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le compromis que j'ai passé avec le Sieur Carro, acquéreur de l'ancien séminaire de Tréguier. Il consent à me vendre ce bâtiment et ses dépendances moyennant 34000 f. dans le cas où j'obtiendrais l'autorisation du Gouvernement. J'ai fourni de mes deniers et de ceux des prêtres de l'arrondissement 8000 f. acompte, lesquels resteraient à la petite école ecclésiastique déjà formée à Tréguier. si Votre Excellence ne jugeait pas à propos de faciliter et autoriser l'acquisition, le compromis porte que le Sieur Carro me remettrait la somme ou céderait des propriétés de valeur équivalente.

Je crois devoir représenter à Votre Excellence qu'il est très important et pour le clergé et pour l'Etat qu'il soit formé une école ecclésiastique dans cette partie de la Basse Bretagne. On y parle un langage différent de celui de St. Briec et de Dinan. Il m'est impossible d'avoir assez de prêtres pour gouverner les paroisses, s'il ne s'en fait pas à de modiques frais dans la partie bretonne. Les curés sont au complet à St. Briec et en tirant du côté de St. Malo. Il en manque de quarante à cinquante à Tréguier, Guingamp et la Cornouaille. On remarque que les crimes se multiplient dans ces pays où le culte religieux n'est pas exercé. Il y a la plus

grande ignorance et les ennemis du roi aveuglent aisément le peuple. M. de Murat<sup>1</sup> notre nouveau préfet parcourt ainsi que moi ce malheureux pays pour engager à faire de bonnes élections. Nous espérons qu'elles seront bonnes dans le reste du département ; mais dans cette partie c'est très douteux.

Je me suis engagé au nom du diocèse à payer 12000 f. pour la maison du séminaire l'année prochaine, et 14000 f. dans deux ans. Je suis assuré de la bonne volonté des Bas Bretons qui conservent de l'attachement pour la religion et sentent le besoin qu'ils ont d'être instruits par ses ministres. Hier j'obtins en faisant la quête à l'église près de 100 f.

J'ose espérer, Monseigneur, que Votre Excellence si elle daigne obtenir du roi l'autorisation qui m'est nécessaire, voudra bien me procurer des fonds pour payer une partie du prix d'achat. Je ne puis m'exposer à être responsable des 28000 f. que j'aurais à payer en comptant les frais du contrat, si je recevais l'autorisation sans l'assurance d'aucun secours du Gouvernement. Je voudrais être assuré :

1° que le domaine n'exigerait pas le droit de mutation;

2° qu'il me serait accordé 14000 f. pour faire le dernier paiement. Je serais chargé d'ailleurs de payer les 12000 f. qui seront dus l'année prochaine, et les réparations qui iront au moins à 10000 f.

Je prie aussi Votre Excellence de vouloir bien faire régulariser l'acte de cession que Mgr le Ministre de la Guerre m'a fait de la partie des bâtiments du séminaire de Tréguier invendus et occupés aujourd'hui par la gendarmerie

Registre. Arch. dioc. de St-Brieuc. Copie AFIC. 26.02.012.

LETTRE 938. À J. MARION.

à la Chesnaie le 6 8bre 1820

Monsieur

Avant de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 du mois dernier, j'ai désiré consulter mon frère. Si vous avez terminé dans l'intervalle avec Mr. de Chateaugiron, c'est une affaire finie, et je n'en aurai point de regret ; mais, cependant, s'il n'y a pas encore d'engagement pris de votre part, en mon nom, ainsi que je vous y avois autorisé, je vous prie de ne rien ajouter à l'offre de 21000 f. ou 22000 f., contrat en poche. On pourroit, ce me semble, faire observer à Mr. de Chateaugiron que la culture du tabac vient d'être diminuée de moitié dans le département d'Ile et Vilaine et que même, selon toute apparence, elle sera entièrement supprimée l'année prochaine : il en doit nécessairement resulter une baisse dans le prix des baux, au lieu de la hausse sur laquelle il suppose que l'acquéreur pourroit compter.

Recevez, Monsieur, mes remercimens bien sincères et la nouvelle assurance de ma considération très distinguée

Votre très humble et très obéiss(an)t servit(eu)r

J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur J. Marion

à Pleudihen

Autographe. AFIC. 20.1.002.

LETTRE 939. À J. MARION.

St. Brieuc le 10 8bre 1820

<sup>1</sup> Le comte de Murat, préfet des Côtes-du-Nord d'août 1820 à janvier 1822. Il avait succédé à M. de Saint-Aignan.

Monsieur

J'apprends à l'instant par une lettre de mon beau-frère que l'on vous a offert 21500 f. de la Jehardière; je me décide à la payer 22000 f., quoique ce prix me paroisse fort élevé ; je vous serai infiniment obligé de m'instruire de l'époque du paiement, afin que je puisse faire les fonds chez Mr. Cor à Paris : si, pour la rédaction du contrat, et pour déterminer la valeur qu'on doit y porter, vous éprouviez quelque embarras, je vous serai infiniment obligé d'en conférer avec mon frère ; d'ailleurs, dans tous les cas, j'approuve tout ce que vous ferez.

Agreez, Monsieur, la nouvelle assurance de mon respectueux attachem(en)t

V. T. h. et t. o. s.

J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur J. Marion Cachet : 21 St. Brieux

à Pleudihen par Dinan

Autographe. AFIC. 20.01.003.

DOCUMENT 201 **ATTESTATION AU GRAND AUMÔNIER.** 18 octobre 1820.

(Ecrit sur une lettre de l'abbé Marc, de Saint-Quay, dont le texte suit):

Monseigneur,

Plusieurs habitans de St Quay (Dpt des Côtes du Nord) vivement touchés de l'état d'abandon dans lequel se trouvent un grand nombre d'enfans de leur paroisse, ont acheté une maison, avec l'intention d'y établir une école pour ces malheureux enfans, à qui il est si important de donner une éducation chrétienne ; mais ce premier effort a épuisé leurs ressources personnelles, de sorte qu'ils ne peuvent exécuter leur pieux dessein, s'ils ne sont assistés. Pleins de confiance dans l'inépuisable bonté du Roi & ayant l'espoir qu'il daignera favoriser d'une manière particulière une paroisse qui se distingua toujours par son dévouement & sa fidélité, nous nous adressons à vous, Monseigneur, pour solliciter de Sa Majesté le secours que nous réclavons d'elle : il sera religieusement employé à réparer la maison dont nous avons fait l'acquêt. On estime à la somme de 2000 f. la dépense nécessaire pour l'habiter & y placer l'école.

Nous sommes avec un très profond respect,

Monseigneur, de Votre Eminence,

Le très humble & très obéissant serviteur

P. Marc, Prêtre, Vicaire

pour Mr le Recteur absent

St Quay le 18 8bre 1820.

(L'abbé de la Mennais écrit en marge) :

J'atteste la vérité des faits exposés dans cette requête, et que l'établissement de St. Quay a le plus grand besoin des secours qu'on demande pour lui.

St. Brieuc le 18 8bre 1820.

J. M. de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 669 A.

DOCUMENT 202. LETTRE SIGNÉE : P. OLLIVIER, à ...<sup>1</sup> ? (date non précisée)  
(Autographe de J.-M. de la Mennais).

Permettez à un vieux chrétien<sup>2</sup> de St. Briec de v(ou)s féliciter, au nom du diocèse, des services éminents que v(ou)s lui rendez : tout le monde sait, quelques sevéres que soient les précautions que prend v(otre) modestie pour le cacher, qu'à vos soins, à vos conseils, à votre zèle, doivent être attribués et la disgrâce de M. de la M(ennais) et le renvoi prochain de Mr. V(ielle) et beaucoup d'autres choses également heureuses que nous ne saurions trop admirer. Un prélat digne de vous, par sa sagesse qui brille d'un (bel) éclat, humblement soumis à vos hautes pensées, entreprend avec courage la reforme des abus qui s'étoient introduits pend(an)t la dernière vacance ; la religion se réjouit de la voir éloigner de sa personne et des affaires, des étrangers qui ont fait tant de mal ; les nombreuses victimes de leur tyrannie jalouse et sombre vont cesser de gémir ; l'ordre qu'ils avoient troublé va renaître sur les ruines dont ils s'étoient environnés. Ô de quelles merveilles nous allons être témoins ! quelle gloire pour vous, Monsieur ! et pour nous que de motifs de vous bénir et de celebrer avec reconnoissance les qualités aimables de votre esprit, la loyauté, les charmes et la douceur de votre caractère !

Pardon, M(onsieu)r, si le mot de *reconnoissance* s'est ég(aré sous ma plu)me : je l'aurois effacé si Mr. de C(affarelli) vivoit encore...

Personne plus que celui qui v(ou)s écrit, M(onsieu)r, ne partage sincèrement vos sentimens de respect pour l'autorité ; là dessus jamais v(ou)s n'avez varié ; jamais il n'est sorti de votre bouche, une seule plaisanterie même innocente contre les sup(érieu)rs ecclésiastiques ; jamais vous n'avez prononcé une parole qui pût blesser leur reputation ni diminuer la confiance qu'on avoit dans leurs lumières et dans leurs vertus. Toujours prêt à les honorer, à leur obéir, vous avez donné des exemples que peut être il est difficile d'imiter, mais qu'il est utile, du moins, de vous rappeler, afin que vous n'hésitez point à poursuivre des mesures si propres à relever à tous les yeux la dignité episcopale et à l'environner de la vénération et de l'amour des peuples.

Quoique vous soyez *étranger* à notre ancien diocèse, nous ne vous confondons point avec ceux à qui vous reprochez de l'être ; ce seroit une injustice que nous ne commettrons ni envers eux, ni envers vous.

Recevez donc, M(onsieu)r, l'assurance des sentimens particuliers qui (vous) sont dus.  
P. Ollivier

Brouillon autographe. AFIC 26.01.018.

LETTRE 940. À UN AMI.

St. Briec le 5 novembre 1820.

(Billet de l'abbé Jean à un ami) :

Mon frère se propose de rester ici encore quelque temps, et serait bien aise de connaître, s'il était possible, les intentions du propriétaire de T(rémigon) ; il ne paraît pas qu'on puisse espérer de s'arranger pour Saint-Ilan.

La Villerabel, *Les deux Lamennais*. (Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, p. 297). Laveille, I, 290.

<sup>1</sup> Lettre satirique, attribuée à un nommé P. Ollivier, à propos de la situation dans le diocèse de St-Briec, après les démissions de J. - M. de la Mennais et de l'abbé Vielle.

<sup>2</sup> Sur l'autographe, l'auteur a rayé : "vieux prêtre".

LETTRE 941. AU CURÉ DE GOUAREC.

St. Briec le 7 9bre 1820

Monsieur et très cher confrère,

Je ne puis m'absenter de St. Briec dans ce moment-ci, et, d'ailleurs, ma présence à Plouguernevel ne serait d'aucune utilité avant que l'école ne soit organisée, ce qui demande plusieurs jours ; quand elle sera en train, je pourrai faire un voyage pour la visiter. J'ignore combien les frères auront d'enfants ; s'il n'y en a que 50 ou 60, un seul frère suffirait pour leur faire la classe ; quoique j'en envoie deux, mon intention est de retirer le frère Allain<sup>1</sup> dans un mois, parce qu'il a une autre destination que je ne puis changer ; je le remplacerai, ou non, suivant les circonstances, c'est-à-dire, que cela dépendra du nombre des élèves qui se présenteront.

Il sera dû à chaque frère : 1° la pension chez le Recteur, 2° 150 francs par an pour l'entretien et 24 francs pour les frais de route quand ils iront à la retraite. Il me serait dû 400 francs pour chacun, en remboursement des avances que j'ai faites pendant la 1re année de leur noviciat, mais je fais don à l'établissement de Plouguernevel, de ces huit cents francs qui devraient me rentrer. Vous aurez encore à fournir aux frères deux exemplaires du catéchisme de Collot, deux grammaires de Lhomond revue par Le Tellier, deux abrégés d'arithmétique, et quelques livres de piété, deux eucologes<sup>2</sup>, deux canifs, un rasoir, plumes, encre et papier. Quant au vestiaire, les frères, en arrivant, auront besoin de faire quelques achats, c'est pourquoi je vous prie de leur remettre un à compte sur les 150 francs dont j'ai parlé ci-dessus. Les frères emportent des garnitures de classe ; il faudra faire coller sur des planchettes les sentences et les tableaux<sup>3</sup> ainsi que les images; il portent aussi deux signaux<sup>4</sup> et un cahier d'écriture ; le tout coûte 21 francs qui me seront remboursés, ainsi que le prix des livres; il est dans l'ordre que ces frais et le prix des livres soient payés par les élèves. On leur vendra les *devoirs*<sup>5</sup> 1 l(ivre) 4 s(ols), les *psautiers*<sup>6</sup> 18 sols, les livres de messe, 10 sols et le *Syllabaire*<sup>7</sup> 2 l(ivres); ce sont les frères qui se chargent de cette vente, et d'en toucher le produit. Mais, ils ne doivent se mêler en aucune manière de la rétribution des élèves.

Vous prierez Mr. le Recteur de Plouguernevel de vouloir bien désigner aux frères la place qu'ils devront occuper dans l'église avec leurs élèves, le dimanche, pendant les offices ; il est nécessaire que l'on dise aussi chaque jour une messe à heure fixe, autant que possible, à laquelle les frères conduiront les enfants.

Les frères vous communiqueront leur règlement et à Mr. le Recteur de Plouguernevel; il est inutile qu'ils le montrent à d'autres.

Si je n'avais pas tout prévu dans cette lettre et qu'il survînt quelque embarras, vous m'en donneriez connaissance. Pour l'installation de la classe, il n'y a point de cérémonie.

L'exposé qui est en tête de la dispense<sup>8</sup> est l'abrégé de la supplique : il suffit pour la fulmination. Si on l'adressait à la Pénitencerie, elle renverrait à la Daterie les suppliques et on paierait une componente très forte. Les banquiers obtiennent que les dispenses soient

<sup>1</sup> F. Allain (Allain Coursin), né à Langoat le 4 janvier 1800, entré en 1819 au noviciat de Saint-Briec. Il est placé successivement à Guingamp (septembre 1820), puis à Plouguernevel (novembre 1820), jusqu'aux vacances de 1821.

<sup>2</sup> Livre renfermant les prières liturgiques des Heures et quelques prières du Rituel.

<sup>3</sup> Il s'agit ici des tableaux destinés à la lecture.

<sup>4</sup> Le *signal* était un instrument qui permettait au maître de donner ses ordres au moyen de bruits et claquements brefs.

<sup>5</sup> L'ouvrage *Devoirs du chrétien envers Dieu* avait été composé par Jean-Baptiste de la Salle pour servir de manuel de lecture courante dans les écoles tenues par ses disciples. C'était un commentaire abrégé du dogme et de la morale chrétienne.

<sup>6</sup> Le *Psautier de David*, utilisé dans les écoles des frères de J.-B. de la Salle, renfermait les 150 psaumes, en latin. Il était destiné à exercer les élèves à la lecture du latin liturgique.

<sup>7</sup> Le *Syllabaire français*, composé par J.-B. de la Salle, était une méthode élémentaire de lecture.

<sup>8</sup> Il s'agit ici de la réponse à une demande de dispense présentée par le Curé de Gouarec pour des paroissiens.

expédiées par la Pénitencerie sans frais ; et c'est pour cela qu'on est obligé de les payer eux-mêmes et de se servir d'eux.

Je n'ai que le temps de vous assurer de mon inviolable attachement.

J. M. de la Mennais vic. gén.

*A Monsieur*

*Monsieur le Curé de Gouarec A Gouarec*

Copie certifiée. AFIC. 102.01.003.

LETTRE 942. À L'ÉVÊQUE DE ST-BRIEUC.

Le 10 9bre 1820.

Monseigneur,

Je regrette infiniment de ne pouvoir assister au conseil, comme vous m'y invitez. Lorsque j'ai consenti à suspendre mon départ de Saint Briec, ce n'a été qu'à la condition de ne me mêler de l'administration du diocèse qu'en vous donnant en particulier les renseignements que vous me feriez l'honneur de me demander. Je suis peiné que votre lettre m'oblige de revenir sur une chose déjà expliquée et que je devois croire terminée entre nous.

Je suis, &c.

Signé : J. M. de la Mennais

Copie certifiée<sup>1</sup> par Mgr de la Romagère. Arch. nat. F 19...Projet autographe. AFIC. 26.01.020.

DOCUMENT 203. À M. L'ABBÉ NICOLLE.

Le 16 Novembre 1820.

*(Au nom de l'évêque).*

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes a prétendu ne devoir pas admettre à l'examen pour le baccalauréat dans la faculté des lettres deux élèves de l'école ecclésiastique de Tréguier, parce qu'ils ne présentaient pas un certificat d'études dans une école de l'Université. Il s'est fondé sans doute sur un décret de Bonaparte du 15 9bre 1811 qui exigeait alors sans distinction ce certificat.

Mais l'article cinq de l'ordonnance du Roi du 5 octobre 1814 a annulé l'article du décret qui était défavorable aux écoles ecclésiastiques.

- L'article 45 de l'ordonnance du 17 février 1815 porte : "Est et demeure exceptée de l'obligation d'envoyer les pensionnaires comme externes aux leçons des collèges, l'école secondaire ecclésiastique à la campagne et dans les lieux où il n'y aura ni lycée ni collège communal."

La même ordonnance déclare, article 5, que "les élèves qui auront terminé leur cours d'études (dans les dites écoles ecclésiastiques) pourront se présenter à l'examen de l'Université pour obtenir le grade de bachelier ès-lettres.

Ce grade leur sera conféré gratuitement".

Les élèves qui se sont présentés à Mr. Le Priol<sup>2</sup>, recteur de l'Académie de Rennes, ont produit un certificat très en règle de leur assiduité à fréquenter l'école ecclésiastique de Tréguier. Cette école est autorisée par une ordonnance royale en date du 24 juin 1816. - La ville de Tréguier n'ayant ni lycée, ni collège communal, on ne voit pas sur quoi Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes a pu se fonder pour refuser d'admettre à l'examen les deux élèves de l'école ecclésiastique qui se présentaient munis d'un certificat.

Registre. Arch. dioc. St-Briec. Copie AFIC. 26.02.013.

<sup>1</sup> Dans sa copie adressée au ministre, Mgr de la Romagère a interverti les dernières phrases des lettres du 10 novembre et 21 décembre 1820. Nous avons suivi le texte du projet autographe.

<sup>2</sup> L'abbé Le Priol, originaire de Baud (Morbihan), Recteur de l'Académie de Rennes en 1817.

LETTRE 943. À J. MARION.

St. Brieuc le 25 Novembre 1820

Monsieur

Diverses occupations m'ont empêché de répondre plutôt à votre lettre du 19 novembre; je voulois d'ailleurs pouvoir vous annoncer l'envoi de la procuration nécessaire pour terminer l'affaire de la Jehardière<sup>1</sup> ; je la fais passer ce jour à mon beau frère qui s'entendra avec vous pour signer le contrat ; j'accède avec grand plaisir à votre proposition de le faire faire par Mr. Roger de Pleudihen.

J'écris à Cor de faire les fonds nécessaires pour le paiement ; je désire qu'il soit fixé au 1er Janvier prochain, et cela ne me paroît pas devoir souffrir de difficulté, car c'est payer comptant.

Faites, je vous prie, sans me consulter davantage, tout ce que vous croirez bon à la Jehardière ; je m'en rapporte entièrement à vous ; c'est beaucoup que de gagner une année pour les pépinières.

Il me reste à vous remercier de tous vos soins auxquels on ne sauroit être plus sensible; je désirerois être à même de vous en marquer ma vive reconnoissance.

Je compte que ce qui tient aux jouissances échues sera réglé comme vous me l'avez écrit précédemment.

Mon frère me charge de vous faire mille compliments pleins d'amitié ; il se propose de rester ici encore quelque tems, et seroit bien aise de connoître, s'il étoit possible, les intentions des propriétaires de Tremigon<sup>2</sup> ; il ne paroît pas qu'on puisse espérer désormais de s'arranger pour St. Illan.

Je suis avec un bien sincère attachement, Monsieur

V. t. h. et t. o. s.

J. M. de la Mennais

v. g.

*(On lit sur la troisième page, de la main de M. Marion) :*

Le 3 Xbre 1820

Annoncé que le contrat est passé

Dit que j'ai fait toutes dispositions pour une pépinière de 8 à 10 milliers de plants. Demandé des pouvoirs pour administrer la Jehardière. Dit que St. Illan ne se vendant pas il faut que son frère se retourne sur Trémigon mais sans se trop hâter. Que les propriétaires en demandent 170 M(ille) f. et que toutefois ils veulent connaître la réponse du futur acquéreur

à Monsieur

Monsieur J. Marion à Mordreuc

en Pleudihen par Dinan. Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 20.01.004.

LETTRE 944. AU GRAND AUMÔNIER .

St.Brieuc le 27 novembre 1820

Monseigneur

Des motifs que vous apprécierez m'avoient empêché jusqu'à présent de vous parler de l'état du diocèse ; mais il n'est plus possible de se borner à gémir en secret, et ma conscience m'ordonne de rompre le silence.

<sup>1</sup> Il s'agit de l'achat de cette ferme par l'abbé J.-M. de la Mennais . Voir à ce sujet la lettre à J. Marion , du 6 octobre 1820.

<sup>2</sup> La propriété de ce nom, dans la commune de Combourg, fut acquise par Félicité de la Mennais. Il la revendit à son beau-frère Ange Blaize en février 1823.

Le désordre le plus complet règne dans le diocèse ; la division est presque partout, et la discipline se relâche rapidement par défaut de confiance dans l'autorité, et par la protection toute spéciale qu'on semble se plaire à accorder aux mauvais sujets et aux mauvaises têtes : les affaires sont abandonnées, rien ne se fait ; c'est un chaos qu'il seroit déjà bien difficile de débrouiller, car il n'existe presque aucune écriture ; les intérêts des membres du clergé, ceux des établissemens publics, tout est en souffrance et menace ruine : le caractère épiscopal tombe dans un tel avilissement qu'il est devenu l'objet des railleries des enfans mêmes du peuple ; on voit le premier pasteur, sans respect pour lui-même, traîner son ennui dans les boutiques, chez les jacobins les plus décriés, et faire sa société intime de prêtres publiquement déshonorés ; on entend ce même pasteur (et pas plus tard qu'aujourd'hui) à propos de la confirmation qu'il va donner, entretenir les enfans des elections, des nouvelles publiques, et faire dans la chaire de vérité, un éloge pompeux d'écoles d'irréligion et de libertinage, lorsque dans la ville épiscopale même, les gens de la revolution qui les protegeoient n'osent ouvrir la bouche pour les justifier.

Je ne vous fatiguerai point de détails que vous pouvez savoir quand vous voudrez ; mais j'ai dû vous dire une fois ce qui étoit, et mon devoir est rempli.

Tous les membres du chapitre ont été extrêmement sensibles à la marque de souvenir et d'attachement que vous nous avez donnée ; j'ignore s'il leur a été permis de vous exprimer leur reconnoissance.

Je suis avec un tendre respect,

Monseigneur, votre très humble et très obéisst. serviteur

J. M. de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. nat. F 19 908 B. Minute autographe. AFIC 26.01.021.

**DOCUMENT 204. Congrégation de la Ste Vierge. Nomination d'une trésorière.**

6 décembre 1820.

Mademoiselle Eugénie Conan ayant représenté au Conseil qu'elle ne pouvait plus se charger des recettes de la Congrégation, le Conseil, après l'avoir remerciée des soins qu'elle a bien voulu prendre dans les années précédentes, a nommé, à l'unanimité des voix, pour la charge de trésorière, Mademoiselle Céleste Jamet.

St. Brieuc, 6 Xbre 1820

J. M. de la Mennais V. g. Dr.

Autographe. Copie AFIC. 76.04.006.

**DOCUMENT 205. RÉCEPTION dans la Congrégation de la Ste Vierge.**

Réception du 8 décembre 1820.

*(Liste des aspirantes).*

Les approbanistes ci-dessus, en vertu d'une décision du conseil assemblé le 6 décembre, ont été admises à faire leur consécration le 8 Décembre 1820.

J. M. de la Mennais v. g. Dr.

Autographe. Copie AFIC. 76.04.005.

**DOCUMENT 206. FÉLICITÉ À M. BRUTÉ DE RÉMUR.**

St. Brieux , 18 Décembre 1820.

Il y a longtemps, bien longtemps, que je ne vous ai écrit, mon cher ami. Votre dernière lettre, qui ne m'est parvenue que depuis quinze jours, est datée de l'Exaltation de la Sainte-



Croix<sup>1</sup>. On me l'a renvoyée de Paris que j'ai quitté au commencement de juin, et où je ne retournerai qu'à la fin de janvier. C'est un séjour que je n'aime pas, et qui devient plus triste tous les jours ; on y voit le mal de si près ! Tout s'en va, mon ami, l'Europe tombe en dissolution ; cet amas de peuples soulevés qui ne savent plus supporter le pouvoir, de gouvernements imbécilles, corrompus et corrupteurs ; cet enfer où l'on ne voit pas même de Satan pour régulariser le désordre, ne peut plus s'appeler une société. Que sert de lutter contre le torrent qui emporte les nations dans l'abîme ? Nul effort humain ne l'arrêtera. Il faut que les décrets d'en haut s'exécutent ; il faut que cette terre coupable passe avec ses habitants. Nous sommes à chaque minute menacés d'une catastrophe, d'une nouvelle et sanglante révolution. Tout, sans exception, concourt à la rendre inévitable. Encore si l'avenir offroit quelque consolation, quelque espérance, mais non, jamais l'éducation ne fut plus exécration. En comparaison de ce qu'on voit, l'Université, sous Buonaparte, étoit le sanctuaire de toutes les vertus. Cela est incroyable, mais cela est, et l'on ne s'en étonne plus, et les gens de bien même s'y accoutument. Un misérable provisoire entre deux concordats, voilà l'état de l'Eglise. Quel sera le terme de ces désastres ? En attendant, les âmes se perdent, les établissements croulent, l'anarchie se propage, tout périt. Priez Dieu qu'il ait pitié de nous.

J'ai donné ordre qu'on vous fit passer quelques exemplaires de mon second volume. Il a trouvé de l'opposition dans les préjugés de l'école, et cette opposition a été d'abord fomentée avec chaleur par les ennemis que j'ai parmi les gallicans, mais la vérité commence à se faire jour. Les hommes de bonne foi reviennent ; quelques-uns se sont rétractés publiquement. On ne tardera pas à comprendre que la Religion ne peut plus être complètement défendue, parfaitement prouvée, que par la méthode que j'ai suivie. Si, en me lisant, il vous arrivoit de désirer des éclaircissements, relisez le XIIe chapitre du premier volume ; vous y trouverez, sous une autre forme, tous les principes que j'ai développés dans le volume suivant.

Je crois qu'on ne fait plus guère que réimprimer d'anciens ouvrages ; ce sont des spéculations de librairie. Au reste je suis fort peu au courant de ce qui paroît. Je ne lis presque plus que dans le grand livre que la Providence a ouvert sous nos yeux depuis trente ans. C'est certainement le plus instructif, et les autres sont bien vuides près de celui-là. Seulement il faut s'arranger pour en achever la lecture dans le ciel.

Il y a plus de six mois que je n'ai vu notre bon père, M. Carron. Sa vie, à lui, est toujours la même, pleine de bonnes oeuvres et de travaux que Dieu bénit visiblement. Ne reviendrez-vous donc pas le voir ? Quand vous devriez retourner en Amérique, un voyage en France ne seroit pas inutile à vos missions. Mgr l'évêque de la Nouvelle-Orléans<sup>2</sup> y trouva, comme vous savez, il y a quatre ou cinq ans, d'assez importantes ressources. La charité ni le zèle ne sont pas encore éteints, mais il faut qu'ils soient avertis, pressés, pour prendre telle route plutôt que telle autre. Je m'étonne un peu que le pays où vous êtes offre de si grandes difficultés pour former un clergé national. L'Amérique, comme l'Angleterre, est frappée de la plaie du commerce. Il en résulte une esprit de calcul qui étouffe ou affoiblit tous les sentiments généreux ; on ne comprend plus le dévouement, le *sacrifice* ; et voilà, je crois, ou à peu près, où l'on en est aux Etats-Unis. Ils ont fait leur compte, et ils ont trouvé qu'il étoit plus économique de tirer des prêtres d'Europe, que d'en faire chez eux. Ils veulent de la Religion au meilleur marché.

La Gournerie. 156.

<sup>1</sup> Cf. la lettre de Bruté à Lamennais du 14 septembre 1820, avec cachet français d'arrivée du 26 novembre. (Note Le Guillou).

<sup>2</sup> Mgr Louis-Guillaume Dubourg (1766-1833), de la congrégation des Lazaristes. Né à Saint-Domingue, il fonda en 1799, à Baltimore, l'université Sainte-Marie. Sacré en 1815 évêque de la Nouvelle-Orléans, il fut transféré en 1826 à Montauban et devint en 1833 archevêque de Besançon. Directeur des Missions d'Amérique, il revenait périodiquement en France quêter pour ses oeuvres. (Note Le Guillou).

LETTRE 945. À M. BRUTÉ DE RÉMUR.

St. Briec le 18 décembre 1820.

*(Cette lettre de Jean est écrite à la suite de la lettre de Félicité, du même jour) :*

Au moment où Féli me cède la plume, je reçois, mon cher ami, votre bonne lettre du 18 septembre dernier. Je regrette que vous ne nous annonciez la réception d'aucune de celles que nous vous avons écrites précédemment ; car il seroit agréable de savoir qu'elles vous sont parvenues ; je crains qu'au moins quelques-unes ne se soient égarées et que vous n'ayez été tenté de croire que nous ne pensions plus à vous ; n'allez pas, mon tendre ami, vous imaginer rien de semblable ; vous êtes et vous serez toujours présent au fond de notre coeur, et rien jamais n'affaiblira ces sentimens que nous vous avons voués. Vous nous dites sans cesse : Venez en Amérique. - Est-ce que nous ne pourrions pas vous répondre : Venez en Europe, sinon pour vous consacrer comme nous à sauver les restes de la Religion qui s'éteint, du moins pour nous animer par vos paroles et nous aider de vos conseils. Après nous être vus, nous travaillerons, j'en suis sûr, les uns et les autres, avec plus de courage et plus de fruit, à défricher la portion de son champ que nous a confiée le père de famille. - Si vous repassiez à St. Briec, vous y trouveriez plusieurs établissemens que j'ai formés et qui pourroient vous donner l'idée d'en former de semblables dans vos contrées ; je suis très-convaincu que le nombre des prêtres augmenteroit en Amérique comme ailleurs, si l'on s'emparoit des enfans dès leurs premières années, c'est-à-dire si on établissoit des écoles gratuites telles que celles que j'ai organisées à St. Briec, à Dinan, à Lamballe, à Guingamp, etc. Elles sont dirigées par des frères dont le noviciat est chez moi, qui suivent la méthode des *Ignorantins* et une partie de leur règle. Avant dix ans, il y en aura partout, c'est-à-dire dans toutes les villes et dans tous les bourgs principaux du diocèse ; il en résultera que j'aurai entièrement sous la main la génération naissante ; et combien ne sera-t-il pas facile ensuite de choisir, parmi tant d'enfans, ceux qui annoncent d'heureuses dispositions, le goût de la piété, l'aptitude à l'étude, et de les diriger vers l'état ecclésiastique ? Je sais qu'il y a bien de la différence entre notre pays et celui où vous êtes ; mais je n'en suis pas moins persuadé que vous pourriez faire ce que je fais, et qu'en peu de tems vos écoles se peupleroient de sujets excellents. Pensez-y devant Dieu, et ne vous effrayez pas des obstacles ; il y en a partout ; il faut les voir et les vaincre. Hélas ! qui en éprouve plus que moi ? Je suis dans la position la plus triste vis-à-vis de mon évêque ; il veut à toute force m'ôter mon titre, me renvoyer ; il m'a même menacé de m'interdire. Dieu soit béni ! La charité crucifiée est la plus pure, disoit Mr. Ollier ; demandez à Dieu qu'il me rende fidèle à ma vocation. Je finis, mon bon ami, parce que le papier me manque. Priez pour moi, pour ce pauvre Jean dont les besoins sont si grands, et qui vous aime d'une amitié si tendre en N. S.

La Gournerie. 159.

LETTRE 946. À L'ÉVÊQUE DE ST-BRIEUC.

Le 21 décembre 1820.

M(onseigneur),

J'eus l'honneur de vous écrire, au commencement du mois de 7bre, que, sur vos instances, je consentois à rester dans le diocèse, jusqu'à ce que nous eussions fixé de concert le moment de mon départ, et que jusques là, je me bornerois à vous donner en particulier les renseignemens que vous jugeriez à propos de me demander. Les motifs qui me portèrent à prendre cette résolution n'ayant pas moins de force aujourd'hui, je ne puis non plus vous dire autre chose, si ce n'est que je ne m'en départirai pas.

Je suis, &c.

Signé : J. M. de la Mennais

Certifié conforme<sup>1</sup> par Mgr de la Romagère. Arch. nat. F 19.... Projet autographe. AFIC 26.01.023.

LETTRE 947. **À MADAME ...**

(date non précisée)

Je savais que Mgr en composant, ou plutôt, en copiant son Mandement, se flattoit de mériter et d'obtenir les suffrages de M(adam)e D. P. - Il l'avoit dit au secrétaire de l'évêché, et, lorsque ce doux secret s'échappa de son coeur, sa figure resplendit tout à coup de je ne sais quelle joie, qui força de sourire celui qui avoit le bonheur d'en être témoin. Quoi qu'il en soit, Madame, j'aime à penser que la petite guerre théol(og)ique qu'il vous a déclarée, ne sera pas longue ; la manière dont vous avez repoussé la première attaque dégoûtera Mgr d'en faire une seconde, et, désormais, libre de toute controverse, il pourra continuer de s'amuser à jouer à *la queue au loup*, dans les allées du parc, avec Mesdem(oiselles) Formorel. Je cite ce fait, Madame, parce qu'il est recent, et que je le crois propre à calmer vos inquiétudes; cependant, si, contre mon attente, les hostilités recommençoient, tous mes *in-folio* sont à vos ordres.

Je suis avec respect, M(adam)e,

V. t. h. et t....

Projet autographe. AFIC. 26.02.002.

LETTRE 948. **À Septime BOSSIS.**

(s. d. - vers 1820.)

Mon cher enfant

C'est moins un règlement de vie que je vous donnerai que des conseils pour affermir dans les résolutions que vous avez prises à la retraite, m'attachant surtout à vous montrer combien il est important d'être fidèle à ces résolutions saintes.

I. Vous avez reçu pendant la retraite des grâces extraordinaires : soulevé pour ainsi dire, par la main de Dieu, vous êtes sorti de l'état de péché dans lequel vous vous enfonciez chaque jour davantage : vous avez commencé à voir et à goûter combien le Seigneur est aimable et bon, et plein de reconnaissance, de ferveur et de joie, vous avez promis de lui être à jamais fidèle.

II. Depuis cette époque heureuse, vous vous êtes de plus en plus affermi dans ces résolutions saintes : quand vous jetez vos regards sur le passé, vous vous étonnez d'avoir pu si longtemps fuir le bonheur en vous éloignant de celui qui en est l'unique source ; et quand vous pensez à l'avenir, toute rechute dans de semblables égaremens vous semble impossible.

III. Toutefois prenez y garde : vous touchez au moment de rentrer dans le monde : qu'y verrez vous ? des jeunes gens sans foi, sans moeurs, professant sans rougir ce libertinage hardi que l'impiété a mis à la mode, se moquant de tout ce qui est pur et saint, impatients de briser toute espèce de frein, de secouer toute espèce de joug : vous verrez des hommes plus âgés dont les exemples et les discours ne sont pas moins scandaleux : ils v(ous) vanteront leurs livres, leurs systèmes, et, se riant de v(otre) simplicité, ils s'efforceront de v(ou)s entraîner dans les voies criminelles et tenebreuses où ils marchent eux mêmes.

IV. Voilà les périls extérieurs auxquels v(ou)s serez exposé : au dedans, que de tentations d'une autre sorte ! vos passions domptées, mais non détruites, se ranimeront peut-

<sup>1</sup> En fait, Mgr de la Romagère, dans sa copie adressée au ministre, a interverti les dernières phrases des lettres du 10 novembre et du 21 décembre 1820. Nous avons suivi le texte du projet autographe.

être, et une triste expérience v(ou)s a appris dans quels excès elles peuvent v(ou)s précipiter, si vous n'avez ni le courage ni la force de les reprimer tout d'abord.

V. Je ne v(ou)s dissimule aucun des dangers qui v(ou)s menacent, parceque, p(ou)r les éviter, il faut les connoître et les craindre.

VI. Cepend(an)t, il ne faut pas non plus s'en effrayer trop, car p(ou)r en triompher, il suffit de correspondre à la grâce : le bon D(ieu) sera touj(our)s près de v(ous) dans ce saint combat, et il ne permettra point que v(ou)s soyez vaincu, si v(ou)s prenez les moyens de vaincre que je vais v(ou)s indiquer en peu de mots.

VII. Relisez de tems en tems vos resolutions de la retraite. Que de précieux et doux souvenirs elles v(ou)s rappelleront ! Cette lecture fera revivre, en quelque sorte, tous les sentimens, toutes les impressions que vous eutes alors, et rien ne peut v(ou)s être plus salutaire.

VIII. Cherchez un veritable ami, un jeune homme sincèrem(en)t pieux; mais, comme n(ou)s le recommande l'esprit S(ain)t, choisissez-le entre mille, et si v(ou)s avez le bonheur de trouver ce trésor, faites tout ce qui dependra de v(ou)s p(ou)r le conserver précieusem(en)t. Quand, ainsi deux jeunes gens se soutiennent, s'appuient, s'encouragent mutuellem(en)t à la vertu, ils resistent bien plus facilem(en)t aux seductions du monde et aux orages des passions : et, dailleurs (je le dis parceque je l'ai éprouvé) de toutes les félicités de la terre, aucune n'est comparable aux délices de ces amitiés celestes que la religion forme, et que la mort même ne peut dissoudre.

IX. N'hésitez jamais à v(ou)s montrer ch(ré)tien, même en présence des hommes qui ont le malheur de ne pas l'etre : plaignez ceux-ci ; ne les irritez point par des reproches, hélas, inutiles : mais ne soyez ébranlé ni par leurs plaisanteries ni par leurs censures : ils v(ou)s respecteront d'autant plus que v(ou)s leur ressemblerez moins. Il y a touj(our)s au fond de l'ame du méchant une voix secrette qui le condamne, et c'est p(ou)r l'étouffer qu'il cherche des complices. Vains efforts ! il n'estime que ceux qui refusent de partager ses erreurs et de s'associer à ses crimes : Et vous même, dans ces tems deplorables où v(ou)s étiez livré à tant de désordres, que pensiez-v(ou)s des jeunes gens qui s'y livroient égalem(en)t ? n'étoient-ils pas p(ou)r v(ou)s un objet de degoût et de mépris, tandis que ceux qui se montraient ouvertem(en)t attachés à la religion et à leurs devoirs, v(ou)s sembloient dignes, comme ils l'étoient en effet, de considération et d'honneur.

X. Une des choses les plus importantes p(ou)r v(ou)s est d'avoir un confesseur éclairé et zélé : tous les prêtres ont le même caractère et les mêmes pouvoirs divins ; mais tous n'ont pas les mêmes talents et les mêmes lumières. S(aint) F(rançois) de S(ales) en fait la remarque, et je v(ou)s donnerai, comme lui le conseil de touj(our)s choisir p(ou)r diriger v(otre) conscience un ecclésiastique éminem(men)t pieux qui ne fasse grâce à aucune de vos foiblesses, et qui v(ou)s inspire une vive horreur des maximes et des plaisirs du monde : ne v(ou)s effrayez point de cette apparente severité; il est écrit dans l'Evangile que n(ous) ne pouvons servir deux maîtres : vouloir allier J. C. et le monde, c'est une folie et une impiété.

XI. J'ignore à quel état la divine providence v(ou)s appelle : mais, il faut après y avoir serieusem(en)t réfléchi devant D(ieu) en prendre un de bonne heure. J'ai vu une foule de jeunes gens se perdre, parcequ'après avoir achevé leur cours d'études, ils restoient longtems dans une fâcheuse indécision à cet égard.

XII. Il n'est pas nécessaire de vous engager en ce mom(en)t. Ne manquez jamais ni à v(ou)s prières, ni à v(otre) examen, ni à v(otre) lecture de piété de châque jour, ni à la confession du mois : je n'ai rien à ajouter sur ces divers points à ce que vous avez mis dans le petit recueil de resolutions que v(ou)s m'avez communiqué, sinon de ne point vous livrer à un trouble excessif, si v(ou)s y manquez quelquefois : lors même qu'il vous arriveroit de retomber dans des fautes graves, au lieu de vous laisser abattre, il faudroit v(ou)s relever aussitôt, recourir à la prière et aux sacrem(en)s, relire les avis paternels que je v(ou)s donne,

et veiller sur v(ous) même avec plus de soin, afin de ne plus les commettre de nouveau, v(ou)s confiant d'ailleurs dans l'infinie miséricorde du Sauveur qui est mort pour vous.

XIII. Ne lisez jamais ni livres, ni brochures, ni journaux, sans l'avis de votre confesseur : l'impiété repand aujourd'hui ses poisons dans une multitude d'ouvrages d'autant plus propres à séduire qu'elle y affecte p(ou)r la religion un hypocrite respect : sous le prétexte d'attaquer les abus, elle attaque le fond même des doctrines. Ne nourrissez pas v(otre) esprit de ce pain empoisonné.

XIV. N'imitiez point les hommes qui craignent touj(our)s d'en faire trop p(ou)r leur salut : ils veulent, disent-ils, remplir toutes leurs obligations essentielles, mais non s'en imposer d'autres. Quand on y regarde de si près avec le bon Dieu, on ne l'aime guère.

Projet autographe. AFIC. 39.02.065.

#### LETTRE 949. À UNE NOUVELLE CONVERTIE.

(s. d. - vers 1820)

I. Vous avez reçu pendant la mission des grâces extraordinaires : la plus grande de toutes est d'avoir enfin compris combien votre état précédent étoit dangereux et déplorable.

II. Lorsque vous m'avez parlé pour la pr(emiè)re fois, vous ne vous reprochiez que des fautes matérielles, si je puis les appeler ainsi ; mais vous ne vous effrayez point de ces crimes spirituels qui vous rendoient bien plus coupable, et qui étoient le principal obstacle à votre conversion.

III. Cette erreur avoit deux causes, l'ignorance et l'orgueil : sans doute vous connoissez aussi bien que personne les préceptes de la religion, mais son esprit vous étoit étranger ; ses hautes et saintes maximes de foi, d'amour, d'obéissance, de pauvreté, d'humilité, de mortification, de crucifiement, vous étoient tout à fait inconnues : l'évangile de J.C. étoit pour vous un livre clos, et sa vie toute divine, ses exemples comme ses leçons, que l'objet d'une admiration stérile : jamais vous n'aviez même songé à l'obligation où nous sommes de l'imiter, d'aimer ce qu'il a aimé, de haïr ce qu'il a haï, de fuir ce qu'il a condamné, de le prendre en tout pour guide et pour modèle, en un mot de faire pour lui au moins une partie de ce qu'il a fait pour nous. Si vous aviez été à cet égard mieux instruite, j'aurois eu moins de peine à vous convaincre de la grièveté de certaines fautes, de l'impossibilité absolue pour vous et pour qui que ce soit de servir ensemble Dieu et le monde.

IV. Rappelez vous jusqu'à quel point vous avez été dominée par le désir de plaire, de vous distinguer, de briller ; combien vous étiez jalouse des succès d'amour propre et des suffrages, des applaudissemens des hommes, quelle confiance aveugle vous aviez dans votre propre jugement, dans votre science, dans votre sagesse, et dites moi si de toutes les plaies de votre ame, la plus profonde n'étoit pas l'orgueil.

V. Le bon Dieu a dissipé vos tenebres; il a mis un terme à vos longs égarremens ! et je joins ma voix à la vôtre pour bénir sa miséricorde : cependant, pour que rien de semblable n'arrive plus, il est nécessaire de ne jamais perdre le souvenir de ces fautes anciennes qui vous ont été remises, et de travailler jusqu'à la fin de votre vie à les expier.

Si je remets, en quelque sorte, sous vos yeux les fautes anciennes, ce n'est pas pour vous affliger, à Dieu ne plaise, mais c'est que le plus sûr moyen d'en prévenir le retour est de bien connoître la source, afin de s'en éloigner chaque jour davantage.

Vous m'avez demandé un reglem(en)t particulier : il me seroit difficile de distribuer vos heures, car j'ignore...

VI. Quelles précautions avez vous donc à prendre pour éviter les rechutes ? Vous devez d'abord vous défier beaucoup de vous même, de votre esprit naturellement si vif, de votre coeur si foible et si facile à entraîner, de votre imagination, de vos sens, de sorte que

v(ou)s ne v(ou)s exposiez jamais volontairem(en)t aux tentations avec une présomptueuse confiance.

VII. N'hésitez point à v(ou)s montrer franchem(en)t ch(ré)tienne en presence des personnes qui ont le malheur de ne pas l'être : plaignez les; ne les irritez point par des reproches hélàs inutiles ; mais ne soyez ébranlée ni par leurs plaisanteries ni par leurs censures. Quand elles vous presseront de partager leurs plaisirs criminels, souvenez v(ou)s que vous même, autrefois, vous avez aussi fait pécher les autres, et qu'il faut aujourd'hui p(ou)r reparer tant de scandales, et p(ou)r rendre à D(ieu) une partie de la gloire que v(ou)s lui avez ravie, donner des exemples publics de fermeté, de courage et de vertu.

VIII. Soyez exacte à approcher tous les mois du sacrem(en)t de pén(itence) et le plus fréq(ue)mm(en)t possible de celui de l'euch(aristi)e sans pourtant vous en faire une habitude : préparez v(ou)s à chaque commun(io)n comme si elle devoit être p(ou)r v(ou)s la d(erniè)re.

IX. A moins que des occupations imprévues ne v(ou)s en empêchent, assistez tous les matins à la ste messe, et faites dans l'après midi une lecture spirit(uelle) d'1/4 d'heure.

X. Ne soyez point trop délicate dans le choix des livres de piété : les plus simplem(en)t écrits sont les meilleurs : n(ou)s devons n(ou)s occuper bien plus de nous appliquer et de mettre en pratique les vérités de la religion que de la manière dont elles sont dites par celui qui nous les rappelle de la part de Dieu.

XI. Tenez vous touj(our)s en garde contre les maximes du monde que trop souvent on insinue dans les conversations, sans que ceux qui parlent s'en aperçoivent, et sans que ceux à qui on parle y soient attentifs dans le moment. Lorsque l'occasion s'en présente, tâchez, au contraire, de mêler à vos discours q(uel)que chose d'édif(ian)t et de pieux.

XII. Evitez cep(endan)t toute espee d'affectation et de severité apparente : vos paroles doivent être douces, modestes, pleines d'indulgence et de charité. C'est là le caractère de la vraie vertu.

XIII. Renouvelez tous les dimanches les resolut(ion)s que v(ou)s avez prises à la mission : et, comme v(ou)s n'avez point en v(ou)s même la force nécessaire p(ou)r les accomplir, demandez la au bon D(ieu) avec humilité, et avec un sincère désir d'être désormais touj(ours) fidèle à sa grâce.

XIV. S'il vous arrivoit encore, contre mon attente, de retomber dans q(uel)ques fautes graves, ne cherchez p(oin)t à les couvrir par de vaines excuses et à v(ou)s defendre contre les reproches de v(otre) conscience ; mais, ayez recours aussitôt à la prière et aux sacrem(ent)s : relisez alors les avis paternels que je viens de v(ou)s donner, afin de relever v(otre) courage abattu et de ranimer vos forces éteintes.

XV. Je n'entrerai p(oin)t dans d'autres détails : je ne connois pas assez vos occupations ordinaires p(ou)r v(ou)s donner un reglem(en)t proprement dit ; mais je renfermerai tout en une seule parole : aimez J. C. N. S. et faites tout ce que v(ou)s voudrez.

## 1821

## Chronologie :

- 1er janvier - Chateaubriand est nommé ambassadeur à Berlin.  
 31 janvier - Mgr de la Romagère accepte la démission de J.-M. de la Mennais, et le nomme chanoine honoraire de Saint-Brieuc.  
 15 mars - Mort de l'abbé Guy Carron  
 5 mai - Mort de Napoléon à Sainte-Hélène.  
 13 juin - Félicité publie la *Défense de l'Essai sur l'indifférence*.  
 2 août - Chateaubriand démissionne de son poste d'ambassadeur.  
 14 décembre - Ministère de Villèle.
- 

LETTRE 950. À Mlle AMABLE CHENU.

Le 27 janvier 1821.

Ma très chère fille,

Chaque fois que je vais à St. Malo, je fais toujours le projet d'aller vous voir ; mais mes séjours sont si courts et tant d'embarras divers m'arrêtent malgré moi, que je pars avec le regret de n'avoir pu remplir un désir qui pourtant m'étoit si cher. Soyez bien persuadée, néanmoins, ma très chère fille, que mes sentiments pour vous n'ont point varié, et qu'ils ne s'affaibliront jamais. Non, jamais je ne vous oublierai devant Dieu ; je ne cesserai point de lui demander qu'il vous bénisse de plus en plus, ainsi que les enfans qu'il vous a donnés : puissiez-vous tous aimer chaque jour davantage un Dieu si bon et correspondre avec une fidélité plus grande à la vocation que vous avez reçue ! O quelle est belle ! quelle est sublime ! il faut que votre coeur devienne semblable au Coeur de Marie, qu'il soit animé du même esprit de charité, d'humilité, de zèle, de douceur, de pureté, de détachement des choses sensibles, de manière que les perfections de cette divine Mère reluisent en quelque sorte dans toutes les paroles comme dans toutes les oeuvres de ses filles. Voilà ce que Dieu demande de vous ; et comme il ne demande rien que l'on ne puisse faire, de quelles grâces ne doit-il pas vous enrichir pour vous rendre capable de correspondre à des vues si hautes ? Soyez donc bien attentives à profiter des secours si précieux qu'il vous accorde ou plutôt qu'il vous prodigue, pour vous faire approcher de plus en plus du modèle qu'il vous a donné, c'est-à-dire de Marie qui, elle-même, fut *pleine de grâces et bénie entre toutes les femmes*.

Ma position dans le diocèse de St. Brieuc est très singulière ; je ne puis faire pour la Société tout ce que je voudrois ; j'écris à ce sujet à M(adam)e de S(aisseval)<sup>1</sup> par mon frère qui part pour Paris mardi prochain.

Je me recommande à vos prières, ma très chère fille ; plus que jamais j'ai besoin des lumières et des grâces du Seigneur ; demandez-les lui avec instances pour son indigne ministre.

Je suis, ma très chère fille, avec un respectueux dévouement dans les S(acrés) C(oeurs) de J(ésus) et de M(arie)

V. t. h. et t. o. s.

J. M. de la Mennais v. g.

Autographe. Arch. Filles du Coeur de Marie. Rayez, 449.

<sup>1</sup> Mme de Saisseval était supérieure générale des Filles du Coeur de Marie.

LETTRE 951. À Mme DE SAISSEVAL.

A la Chesnais, le 29 Janv(i)er 1821

Madame,

Je charge mon frère qui se rend à Paris de vous faire connaître la position où je me trouve depuis l'arrivée de Mgr l'Evêque de St. Briec dans son diocèse ; elle est telle que je (ne) puis me flatter de pouvoir y tenir désormais plus d'un mois ou deux. Les demoiselles qui dirigent la Maison de la Providence sachant qu'elles étaient exposées à me perdre, et voulant donner à leur établissement plus de solidité, ont cru qu'il fallait le transformer sans retard en communauté religieuse, et prendre des mesures pour le faire approuver légalement ; ceci ne peut plus se concilier avec les règlements de la Société, et change entièrement mes premiers projets ; mais je crois voir dans les évènements étrangers qui s'opposent à leur exécution, une vue particulière de la providence, et je me laisse conduire par elle. Je vais donc me hâter (car cela presse) de sauver la maison qu'on veut envahir pour la bouleverser, de la sauver, dis-je, en lui donnant une autre forme qui la mette pour toujours à l'abri de semblables entreprises. Ceci paraît incroyable ; mais enfin, cela est ainsi ; mon frère entrera dans les détails que je ne puis écrire.

Soyez toujours bien convaincue, Madame, que mon zèle pour la Société est le même, et que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour elle, si je reste (ce qui n'est nullement vraisemblable) dans le diocèse de St. Briec.

Je suis avec respect, Madame, et avec un entier dévouement

V(otre) t(rès) h(umble) et t(rès) o(béissant) s(erviteur)

J. M. de la Mennais V. g.

*A Madame*

*A Madame de Saisseval*

*Rue Palatine n° 5 – près St. Sulpice à Paris*

Aut. Arch. Filles du Cœur de Marie.

LETTRE 952. À QUERRET.

St. Briec le 20 F(évrier) (1821)

Mon excellent ami - ne me grondez pas ; depuis ma destitution<sup>1</sup> j'ai reçu tant de visites, on m'a donné tant de *dîners*, j'ai eu tant d'affaires de toutes sortes, qu'à peine ai-je trouvé quelques instants pour écrire des lettres très pressées.- Jamais ma position n'a été plus belle et plus douce, à l'argent près, dont je ne me soucie guère. Vous ne pouvez vous faire une idée de l'attachement que l'on me témoigne ici ; la ville entière marche comme un seul homme, sans distinction de partis, lorsqu'il s'agit de prendre ma défense ; les libéraux les plus enflammés, les jacobins les plus décidés, sont à l'avant-garde dans cette espèce de combat : c'est à qui se montrera le plus brave, le plus dévoué. Je vous avoue que de pareils sentimens, des sentimens aussi unanimes, font sur mon coeur une impression bien vive, et m'empêchent de quitter ce bon pays, du moins jusqu'à ce que l'espérance de le sauver ne soit entièrement évanouie. Or, je suis loin d'avoir perdu l'espérance d'un changement heureux. Mr. de Nantois<sup>2</sup> ayant donné sa démission, l'év(êque) est sans grands-vicaires, sans conseil, sans le moindre appui ; il n'entend que des murmures exprimés très souvent avec une grande aprêt d'humeur. S'il passe dans les rues, on ne lui rend pas même le salut, et on lui tient de durs propos ; s'il se présente dans une société, on lui tourne le dos ; personne ne lui parle, si ce n'est pour lui faire des reproches ou se moquer de lui - Le clergé l'abandonne totalement, et, ce qui l'affecte beaucoup, la grande aumonerie ne lui répond point - Que voulez vous qu'il fasse ? il est

<sup>1</sup> Mgr de la Romagère a accepté, le 31 janvier 1820, la démission de l'abbé de la Mennais.

<sup>2</sup> Sur le conseil de l'abbé de la Mennais, Mgr de la Romagère avait désigné M. de Nantois, ancien chanoine et ancien grand-chantre de Saint-Briec, pour le poste de vicaire général, en remplacement de M. Manoir, décédé en mai 1819.



impossible qu'il tienne à tout cela, eut-il un caractère de fer et un coeur d'airain ; au lieu, d'ailleurs, de diminuer ses embarras, il les augmente chaque jour, par de nouvelles extravagances, des sottises et des folies nouvelles; jamais vous n'avez vu ni imaginé rien de semblable - Ne sachant plus ou donner de la tête, il vint chez moi avant-hier, et il y resta sept quarts d'heure pour me conjurer avec larmes de reprendre mon titre ; j'ai refusé, comme vous le pensez bien, et je lui ai déclaré que toutes ses instances présentes et futures seroient inutiles; ce qui l'effraye le plus, c'est la chute inévitable de mes établissemens qu'il n'a aucun moyen de soutenir ; il s'agit de 1700 enfans à St. Brieuc, dont sept cents seront sur le pavé, sans instruction et sans ressources, le lendemain de mon départ : la pauvre bon homme, se voit déjà écrasé sous mes ruines ! - Aussi commence-t-il à songer *sérieusement à la retraite - intelligenti pauca*<sup>1</sup>. - N'en dites rien; mais j'en suis sûr...

Adieu, mon bon ami ; si ma position changeoit, vous seriez un des premiers à en être instruit - Vos offres si pleines d'amitié, me pénètrent de reconnaissance; je n'ai pas besoin de vous dire que j'en sens tout le prix, et que je vous aime de tout mon coeur.

Jean

*A Monsieur*

*Monsieur Querret, principal du Collège*

*à St. Malo*

Cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 19.02.031.

**LETTRE 953. À MGR DE LA ROMAGÈRE.**

St. Brieuc le 22 février 1821.

Monseigneur

Après avoir été destitué par vous je ne puis reprendre les fonctions de vicaire général de St. Brieuc<sup>2</sup>.

Je suis avec respect etc.

(Signé) : J. M. de la Mennais

Chne honoraire de Rennes.

Copie AFIC. 26.01.027.

**LETTRE 954. AU COMTE DE KERGARIOU.**

St. Brieuc le 28 Février 1821

Monsieur

Monsieur le Préfet vous aura exposé de vive voix l'état désolant de la religion dans notre malheureux pays, nos craintes et nos espérances pour l'avenir ; mais il n'a pu vous dire combien j'ai été sensible à tout ce que vous avez fait dans cette circonstance ; moi-même je ne sais comment vous en témoigner ma reconnaissance ; il est difficile d'exprimer ce que l'on sent si fortement.

Il paraît que Monsieur le Coadjuteur<sup>3</sup> n'a pas parfaitement saisi notre affaire : il n'y a vu d'abord qu'une querelle entre un évêque et ses grands vicaires ; or, il n'existe aucune querelle de cette espèce dans le diocèse de St. Brieuc. Mgr de la Romagère ne veut ni de Mr. de Nantois ni de moi pour grands vicaires ; en me *destituant*, en forçant Mr. de Nantois à donner sa démission, il a usé de son droit, et nous sommes si loin de nous en plaindre que nous lui avons déclaré, l'un et l'autre, qu'en honneur et en conscience nous ne pourrions

<sup>1</sup> " A qui sait comprendre, peu de mots suffisent."

<sup>2</sup> Réponse à une proposition de l'évêque de reprendre son poste. Cf. lettre à Querret, ci-dessus.

<sup>3</sup> Mgr de Quélen, vicaire général du Grand-Aumônier, était aussi son coadjuteur à l'archevêché de Paris.

reprendre notre titre et nos anciens pouvoirs, quand même il nous prioit de les accepter de nouveau.

Nous sommes donc d'accord avec Mgr l'évêque de St. Briec sur ce point là, et tous les événements qui peuvent résulter de cet état de choses ne nous regardent personnellement en rien.

Mais il s'agit de savoir si ce n'est pas un mal extrême que de laisser un diocèse dans une anarchie complète, et s'il y a d'autres moyens d'y remédier que d'obtenir la démission de celui qui l'a jeté dans cette confusion horrible. Sans doute, s'il falloit pour en venir là, porter la moindre atteinte à l'autorité épiscopale, il vaudroit mieux tout souffrir : mais il n'en est pas ainsi. Mgr l'évêque de St. Briec ne peut se dissimuler qu'il a perdu sans retour la considération publique ; il voit que tous les ecclésiastiques qui ont pris part successivement à son administration, l'abandonnent parce qu'ils désespèrent d'y faire aucun bien ; il sait qu'il n'a ni l'estime, ni la confiance de son clergé ; il entend de tous côtés, comme un cri d'accusation qui s'élève contre lui...

Peut-il se flatter d'apaiser tant de plaintes, de calmer tant d'irritations douloureuses, en prolongeant son séjour parmi nous ? Non; il est impossible qu'il se fasse illusion à ce point. Il est donc dans une position où il ne peut vouloir longtemps rester, et dont il se réjouira de sortir, pourvu qu'on lui en présente une autre qui soit honorable et douce. Qu'y a-t-il donc à faire pour le déterminer à demander sa retraite ? Rien, si ce n'est de lui en donner le conseil, avec tous les ménagemens et tous les égards dus à une dignité qu'hélas, il respecte si peu lui-même ! Oserais-je vous prier, Monsieur, de présenter mes respectueux hommages à M(m)e de Kergariou et de la remercier du charmant cadeau qu'elle a bien voulu me faire ? Cette marque de son souvenir m'est bien précieuse.

J'embrasse du coeur le plus tendre Emmanuel et Henri : j'ai appris avec une vive satisfaction qu'ils se distinguaient au collège et qu'on était, sous tous les rapports, très content d'eux.

Je suis, avec des sentimens pleins de respect et de gratitude, Monsieur,  
Votre très humble et très obéissant serviteur  
J. M. de la Mennais

*A Monsieur  
Monsieur le Comte de Kergariou  
membre de la chambre des députés  
rue Baranne n<sup>o</sup> 8 à Paris*

Autographe. Comtesse de Kergariou. Copie AFIC. 39.02.017.

**DOCUMENT 207. Réception dans la congrégation de la Ste-Vierge.**

*(Liste des aspirantes)*

Le 25 mars 1821.

Les approbanistes ci-dessus, en vertu d'une décision du Conseil assemblé le 11 Mars ont été admises à faire leur consécration le 25 Mars suivant.

J. M. de la Mennais

Autographe. Copie AFIC. 76.04.005.

**LETTRE 955. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

St. Briec le 6 Avril 1821.

Monsieur le Préfet

Ma destitution m'a été notifiée, par Monseigneur, le 31 janvier au soir ; ayant encore exercé mes fonctions ce jour-là même, je dois jouir du traitement de Grand Vicaire jusqu'au 1er février exclusivement.

Je suis avec respect, Mr le Préfet,  
 Votre très humble et très obéissant serviteur  
 J. M. de la Mennais.

Autographe. Arch. dép. Côtes-d'Armor, V, Dossiers indiv., R.

LETTRE 956. **À QUERRET.**

St. Brieuc le 8 Mai 1821.

Mon cher ami

Je crains que vous ne soyez fâché de mon long silence ; mais je vous prie de croire qu'il n'a d'autre cause que l'incertitude où je suis toujours sur mon sort à venir. D'un côté, Feli me presse vivement d'aller le rejoindre à Paris, où il paroît vouloir se fixer ; il me donne pour prendre ce parti d'excellentes raisons auxquelles il n'y a pas le plus petit mot à répliquer ; mais le courage me manque pour briser tant de liens, et des liens qui me sont si chers : car, d'un autre côté, tout le monde ici cherche à me retenir, et me comble, chaque jour, de nouvelles marques d'amitié, d'intérêt, de devouement; ces sentimens qui devoient naturellement s'affoiblir avec le tems, sont, s'il est possible, plus vifs et plus fortement exprimés qu'il y a trois mois. Tenez, mon cher ami, cela parle au coeur, et le mien n'est pas sourd, vous le savez bien. Quand je dis *tout le monde*, je n'entends pas qu'il n'y ait quelques individus dont les désirs soient différents, mais, en vérité, ils sont si peu nombreux et, sous tous les rapports, si méprisables, que c'est presque une joie de plus que de les avoir pour ennemis. Enfin, le pauvre évêque n'ayant plus aucune sorte d'appui dans l'opinion, s'en va de droite et de gauche, cherchant des gens qui le louent, et ne pouvant obtenir que les matelots même ôtent leur chapeau quand il leur prodigue ses bénédictions. Voilà où nous en sommes ; j'attends avec patience, et j'attendrai le plus longtemps possible, car je ne dois pas me hâter de renverser, en m'en allant, un si grand nombre d'établissements utiles que la divine providence a élevés par mes mains.

Adieu, mon bon ami; vous savez comme je vous aime.

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret principal du Collège

à St. Malo    cachet : 21 St.Brieux

Autographe. AFIC. 19.02.032.

DOCUMENT 208. **REÇU DE M. SEBERT aîné.**

St. Brieuc le 10 juillet 1821

Je soussigné reconnois avoir reçu de Mr. Sebert l'aîné, adjoint du maire de St. Brieuc, la somme de mille francs, pour l'établissement de la Providence.

St. Brieuc le 10 Juillet 1821

J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 76.01.001.

LETTRE 957. **À Mlle LE LOUTRE.**

Paris le 14 Aout 1821.

Mademoiselle,

C'est bien vous aujourd'hui qui serez la *distributrice* de mon *courrier* ; je l'avois fait avant de recevoir votre paquet ; je viens à l'instant même de remettre celui pour le prince de

Hohenlohe<sup>1</sup>, à Mr. le comte de Senft<sup>2</sup>, ancien ambassadeur de Saxe ; il m'a promis de l'envoyer de suite au prince par l'intermédiaire du secrétaire de l'ambassadeur d'Autriche, dont l'oncle habite Wu(r)sbourg. Les miracles du nouveau thaumaturge sont très certains, quoi qu'en ait dit le *Journal des débats*. J'ai vu le coadjuteur ; il m'a reçu à merveille : mais je n'ai pas eu tort de ne pas me presser.

Je vous remercie des détails que vous me donnez, ainsi que Ch. ; s'il se passait quelque autre événement de ce genre avant mon départ de Paris (fixé au 27), ne manquez pas, je vous prie, de m'en faire part.

Mille choses pleines d'amitié à René-Ange et au bon Recteur de Pordic. J'ai bonne envie de vous revoir tous. Vous connoissez les sentimens de

Votre tout dévoué serviteur

J. M. de la Mennais

Autographe, coll. Mme Guiot, née Le Loutre. Copie AFIC. 28.06.002.

LETTRE 958 AU MINISTRE . (Sans date<sup>3</sup>, mais antérieure au 21 août).  
(Indication autographe, en haut de page) : Copie de mes lettres au ministre.

Monseigneur,

Depuis deux ans, j'ai entrepris, de concert avec Mr. Deshayes, ancien Curé d'Auray, de former des maîtres d'école pour les campagnes et les petites villes de la Bretagne. Nous les plaçons seuls ou deux ensemble, suivant la population des communes qui nous les demandent : ils logent au presbytère ou chez un Ecclésiastique de la paroisse, y prennent leur pension, et touchent annuellement pour leurs dépenses d'entretien, une somme de cent cinquante francs ; lorsqu'un certain nombre d'élèves payent une rétribution, ce sont les fondateurs qui la reçoivent, et elle est appliquée toute entière au soutien de l'école.

J'ai fondé dans le Diocèse de St. Brieuc huit établissemens de ce genre<sup>4</sup> dans lesquels on donne l'instruction, suivant la méthode des frères, à plus de quinze cents enfans<sup>5</sup>, qui, presque tous, sont admis gratuitement : neuf autres écoles semblables sont établies dans les Diocèses de Vannes et de Rennes.

Nous avons l'espoir d'organiser, un peu plus tard, d'une manière durable, cette institution naissante ; mais avant de lui donner des règles fixes et de demander pour elle l'approbation légale, il est nécessaire que nous achetions une maison qui serve de chef-lieu, et que le nombre des sujets soit plus considérable. Afin de l'augmenter, j'ai formé chez moi à St. Brieuc un noviciat, qui maintenant est composé de quatorze jeunes gens que j'élève à mes frais, et, de son côté, Mr. Deshayes en élève d'autres. Si Votre Excellence daignoit encourager nos efforts en nous faisant participer au secours de cinquante mille francs accordé par les Chambres pour les écoles primaires, nous pourrions en peu de temps consolider cette

<sup>1</sup> Alexandre Hohenlohe (1794-1849), prieur de Gross Varadin (Hongrie) était évêque *in partibus* de Sardique. Il passait pour un thaumaturge et l'on se recommandait volontiers à ses prières. Dans une lettre à l'abbé Vuarin, Félicité parle aussi des "miracles multipliés qu'opère le prince de Hohenlohe" (Lettre du 13 août 1821, Le Guillou, II, 189).

<sup>2</sup> Le comte Frédéric de Senfft-Pilsach (1777-1853) fut ambassadeur de Saxe, puis d'Autriche, à Turin en 1825, à Florence en 1832, puis à La Haye, à Munich. Il avait épousé en 1801 la comtesse Henriette-Caroline Werthern. En 1819, tous deux se convertirent au catholicisme, avec leur fille, la comtesse Louise. Félicité de la Mennais fut témoin lors de leur abjuration. (Cf. lettre à Benoît d'Azy, du 20 février 1819. Le Guillou, I, 492).

<sup>3</sup> La réponse à cette lettre est du 23 août 1821. Le comte Siméon, ministre d'état chargé de l'Instruction publique dans le gouvernement de Villèle, y ajoute un mot de sa propre main.

<sup>4</sup> (Addition marginale autographe, faite vers novembre-décembre 1822) : Il y en a onze maintenant.

<sup>5</sup> (Addition marginale autographe, faite vers novembre-décembre 1822) : Il y en a actuellement plus de deux mille dans nos écoles du Dept. des Côtes du Nord.

excellente oeuvre, dont je crois inutile de prouver l'importance : Votre Excellence sait dans quel déplorable état d'ignorance et de misère sont la plupart de nos paroisses bretonnes, et combien la différence de langage y rend la première instruction difficile : elle jugera donc que le seul moyen de remédier à cette ignorance et aux désordres qui résultent du petit nombre des pasteurs, c'est de multiplier les écoles chrétiennes, en formant des maîtres qui remplissent uniquement par des motifs de religion des fonctions si pénibles, coûtent peu aux paroisses et inspirent aux parents une confiance entière et méritée.

Copie certifiée. AFIC. 83.01.001.

LETTRE 959. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Le 31 août 1821.

M(onseigneur)

Je suis infiniment reconnoissant de la bonté avec laquelle V. E. daigne me demander de quelle somme nous aurions besoin pour les établissemens d'instruction primaire que je m'occupe à former avec Mr. Deshayes, dans les Départemens de la Bretagne. Afin de mettre V. E. à même de juger combien sera précieux pour nous le secours qu'elle veut bien nous faire espérer, je crois devoir ajouter quelques détails à ceux que j'ai déjà eu l'honneur de lui donner sur l'état actuel de l'oeuvre que nous avons entreprise.

L'établissement de nos écoles coûte très peu ; il n'y a pas, pour ainsi dire, de commune qui n'en puisse avoir une aux conditions que nous avons réglées; et comme, à défaut d'autres ressources, il est permis aux fondateurs de recevoir une légère rétribution des Elèves, on n'est jamais embarrassé pour fournir à l'entretien du maître ; mais les établissemens où l'on forme les maîtres eux-mêmes sont très dispendieux ; nourriture, habillement, livres, &c., tout est à notre charge, car la plupart étant pauvres, nous ne pouvons exiger d'eux que les qualités nécessaires à l'état qu'ils veulent embrasser. D'ailleurs il arrive souvent qu'un sujet qui annonçait d'heureuses dispositions, se dégoûte au bout d'un certain temps d'épreuve ou bien que nous remarquons en lui des défauts qui nous obligent à le renvoyer ; or ces essais entraînent de grandes dépenses, et, de plus, comme nous nous engageons, pour que les classes ne soient jamais interrompues, à remplacer de suite les maîtres qui tombent malades, il est indispensable d'en laisser plusieurs sans emploi, ce qui est pour nous une nouvelle charge.

Afin donc de multiplier les écoles, il faut augmenter le nombre des maîtres, et, pour cela, le seul moyen est d'accroître les noviciats déjà existants, et d'en fonder de nouveaux ; mais nous ne pouvons le faire que très lentement avec nos propres ressources qui sont presque entièrement épuisées.

Notre intention est d'appliquer à cet objet le secours que V. E. nous promet, et s'il étoit un peu considérable, de sept à huit mille francs, par exemple, nous établirions, dès le mois d'octobre, un noviciat de plus et nous le placerions à Dinan. Le Conseil Municipal de cette Ville, avec l'agrément de Mr. le Préfet, a mis à notre disposition une très vaste maison, où trois de nos maîtres font l'école à plus de trois cents enfants : sans gêner en rien l'école, nous pourrions former dans ce local un noviciat assez considérable qui seroit comme une succursale de celui de St. Brieuc ; mais l'embarras est de pourvoir à la dépense.<sup>+1</sup>

Je prie V. E. de remarquer que ces noviciats doivent subsister même après que nous aurons une maison principale, parcequ'il convient de n'admettre dans celle-ci, pour achever leurs études, que des sujets déjà éprouvés, et dont la vocation soit certaine.

<sup>1</sup> (Addition marginale autographe, faite vers novembre-décembre 1822) : Cet établissement est commencé, et, de concert avec Mr. Le Recteur de l'académie, on s'occupe à en former un second à Tréguier dans les bâtimens de l'ancien collège.

Nous négocions en ce moment l'achat d'une ancienne communauté d'Ursulines située dans le Diocèse de Vannes, qui seroit très propre à servir de chef-lieu ; ce sera une autre dépense de 30000 f.; cette année-ci nous ne demandons rien pour cette acquisition<sup>1</sup>, qui est encore incertaine ; mais nous supplions Votre Excellence de nous aider à élever des maîtres, parceque c'est là le point essentiel. L'année prochaine nous espérons pouvoir demander l'autorisation légale de notre institution, et il nous sera d'autant plus facile de l'obtenir, que nous présenterons un plus grand nombre de sujets déjà placés ou capables de l'être.

Copie certifiée. AFIC. 83.01.002.

DOCUMENT 209. **Réception dans la Congrégation.**

Le 8 septembre 1821.

(*Liste des aspirantes*).

Les approbanistes ci-dessus en vertu d'une décision du Conseil assemblé le 3 septembre ont été admises à faire leur consécration le 8 du même mois.

J. M. de la Mennais

Autographe. Copie AFIC. 76.04.005.

LETTRE 960. **À MGR DE LA ROMAGÈRE.**

St. Briec le 12 7bre 1821

Monseigneur

Melle Connan m'a communiqué la lettre que vous lui avez écrite au sujet de la *Providence*; elle regrette de n'avoir pu y répondre ; mais, ainsi que ses compagnes, elle s'est toujours occupée dans un esprit de simplicité et de foi, de l'oeuvre qui lui est confiée, sans jamais me demander aucunes explications du genre de celles que vous désirez avoir.

Avant de songer à transmettre à qui que ce soit la propriété de la maison de la *Providence*, il faut qu'elle soit payée entièrement et elle ne l'est pas encore ; ce qui est payé, l'a été avec *mes propres fonds*, du moins en partie, et je ne puis renoncer à tout ou partie du remboursement qui m'est dû, sans savoir quels seront les secours que j'obtiendrai pour les autres établissements dont je suis chargé.

Quant aux réglemens de la maison, jusqu'ici ils n'ont été que provisoires ; l'expérience m'apprendra quelles sont les modifications qu'il convient d'y faire ; lorsque j'aurai pris une détermination à cet égard, je la soumettrai volontiers à tous ceux qui sont capables de me donner d'utiles conseils, et parmi ceux que je recueillerai alors, les vôtres, Monseigneur, me seront plus particulièrement précieux, et je ne les recevrai pas avec moins de respect que de reconnoissance.

Je suis dans ces sentimens, Monseigneur, etc.

Copie<sup>2</sup> AFIC. 76.01.002.

DOCUMENT 210. **Réception dans la congrégation de la Ste-Vierge.** Le 24 octobre 1821.

Le 24 octobre 1821, le Conseil de la Congrégation s'étant réuni, Monsieur de la Mennais prêtre Directeur, a offert la place de supérieure vacante par la mort de Mlle Marie-Anne Cartel, décédée le 29 courant, à Mlle Céleste Landais assistante, conformément à l'article 15 des statuts; sur le refus de celle-ci d'accepter, le dit prêtre Directeur, avec

<sup>1</sup> (*Addition marginale autographe, faite vers novembre-décembre 1822*) : Elle n'a pu avoir lieu ; mais nous avons un autre local en vue.

<sup>2</sup> La copie de cette lettre est transcrite au dos d'une enveloppe, dont l'adresse, écrite de la main de l'abbé Jean est celle de Félicité, 28 rue Fauxbourg St. Jacques n° 28 à Paris. Le cachet postal est du 5 octobre 1821.

l'agrément unanime des membres du Conseil, a nommé supérieure Melle Fanny Chaplain ; et, comme cette nomination rend nécessaire l'élection d'une nouvelle conseillère, Melle Anne-Marie Damer a été élue à l'unanimité des voix.

J. M. de la Mennais      ptre Direct(eu)r

(*Suivent les signatures des dignitaires de la Congrégation.*)

Autographe. Copie AFIC. 76.04.005

LETTRE 961. **AU BARON MOUNIER.**

St. Brieuc le 1er novembre 1821

Monsieur le Baron<sup>1</sup>

Je ne puis attribuer qu'à votre recommandation l'extrême bienveillance avec laquelle Son Excellence le Ministre de l'Intérieur a accueilli la requête que je lui présentai dans le mois d'Aout dernier, pour obtenir des secours en faveur des établissemens d'Instruction primaire que j'ai fondés en Brétagne. Son Excellence a daigné m'écrire de sa propre main : "Je désirerois savoir de quelle somme vous avez besoin, non que j'espère pouvoir la donner en entier tout d'un coup, mais je chercherai à prendre tout ce qui sera possible sur le fonds de 50000 f. à répartir sur tous les departemens, heureusement, il est vrai, en portions inégales et proportionnelles aux besoins, et c'est en Brétagne qu'ils sont les plus grands."

J'ai demandé en consequence au Ministre une somme de sept à huit mille francs pour établir à Dinan un nouveau noviciat ; et comptant sur la promesse qu'il avoit bien voulu me faire, aussitôt après mon retour à St. Brieuc, j'ai considérablement augmenté le nombre des élèves maîtres que j'entretiens et forme à mes frais pour tenir les écoles.

Cependant, deux mois se sont écoulés et j'ai encore rien reçu : ce retard me déconcerte et m'embarrasse un peu, je vous l'avoue. Mr. le Préfet m'a engagé à vous en écrire, et je le fais avec une entière confiance.

Agréez, Monsieur le Baron, l'hommage des sentimens pleins de respect et de reconnoissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 83.01.004.

LETTRE 962. **À M. LE MÉE, VICAIRE GENERAL.**

Le 2 novembre 1821

Monsieur

En acceptant le titre de grand-vicaire de St. Brieuc vous avez pris le parti qui vous a semble le meilleur ; je crois que vous vous êtes trompé, et je vous plains, parceque je vous aime; mais je n'ai aucun droit de vous faire des reproches ; si l'honneur et la conscience me defendent d'approuver votre manière de voir en cette circonstance, du moins, je puis vous dire avec sincérité, que mon attachement pour vous est toujours le même, à Dieu ne plaise que je vous confonde jamais avec *ceux* qui travaillent sciemment à la ruine du diocèse !

Je suis dans ces sentimens, M(onsieu)r, ...

Projet autographe. AFIC 26.04.003. (Cf. Le Sage, *Mémoires*, Arch. dioc. St-Brieuc)

<sup>1</sup> Le baron Mounier, fils du célèbre constituant, était Directeur général de la Police et Pair de France.

LETTRE 963 À M. LE MÉE, VICAIRE GÉNÉRAL. St. Briec le 7 novembre 1821.

Comme je ne cherche et ne désire que le bien du Diocèse, je ne refuserai point de vous donner des renseignemens, lorsque je croirai qu'ils pourront vous être utiles : toutefois, avec la meilleure volonté du monde, il m'est absolument impossible de faire ce que vous me demandez. Le jugement que l'on porte des hommes, pour être juste, ne doit presque jamais être absolu ; il y a dans le caractère de chacun, dans son genre d'esprit et de talent, dans ses habitudes et sa conduite, une foule de nuances délicates, qu'on ne sauroit exprimer par écrit. Je m'en suis convaincu il y a quatre ans, en essayant de faire, pour mon propre usage, de notes sur les ecclésiastiques du Diocèse. Je ne pus aller audelà du troisième nom, et mécontent de mon travail je le jettai au feu. Permettez donc que je me borne à quelques observations de détail sur le sujet dont vous m'entretenez.

1mt. Quand il s'agit de placemens, il est indispensable de considérer non seulement l'état actuel du Diocèse, mais ses besoins futurs, autant qu'on peut les prévoir; autrement on s'expose à être obligé de déranger le lendemain ce qu'on a arrangé la veille : ainsi on a eu tort de placer Mr. Oleron à St. Lormel, M. Sévestre à Aucaleuc, M. Auffray à Pommerit, &c. parcequ'il est probable qu'on aura besoin *de ces messieurs*, plus tard, pour des paroisses plus considérables. L'expérience vous apprendra combien il est essentiel de tenir en réserve un certain nombre des meilleurs sujets, et qu'un choix bon en lui même, peut être mauvais par rapport à l'ordre général. En prenant les hommes un à un, et les affaires une à une, on est bien sûr de tout embrouiller, de tout bouleverser : c'est une des raisons qui m'ont déterminé à ne prendre aucune part aux nominations qui ont eu lieu depuis le mois de juillet de l'année dernière, et malheureusement il est prouvé aujourd'hui que mes craintes n'étoient pas vaines.

2mt. La connoissance des paroisses (ce qui comprend une multitude d'objets) n'est pas moins nécessaire que celle des prêtres à qui on en confie l'administration. Par exemple, lorsqu'on a envoyé le bon M. Morvan à Calanhel, on s'est trompé, non dans l'idée favorable qu'on avoit de cet ecclésiastique, mais dans celle qu'on devoit avoir des habitants de ce pays-là, et, quand on l'a transféré à Tressignaux, on s'est trompé une seconde fois, parceque cette dernière paroisse est trop peu importante pour lui.

3mt. Et à propos de ce double changement, je vous ferai observer que rien n'est plus déplorable que ces mutations continuelles du même Recteur ; il n'y en a pas eu une seule de ce genre pendant les cinq années que j'ai administré le Diocèse de St. Briec. Voyez ce qui arrive à Mr. Dollon : son retour à St. Michel a rallumé, m'a-t-on dit, les querelles entre St. Michel et Trédrez, si bien que l'on ne sait plus comment on parviendra à rétablir la paix dans ces paroisses.

Et quant à ce qui concerne les Vicaires, on leur accorde aujourd'hui beaucoup trop facilement leur changement : j'en connois plusieurs qui, dans l'espace d'un an, ont été transférés trois fois d'un endroit à l'autre ; or, un jeune prêtre à qui cela arrive est perdu sans retour : si, en lui donnant une première destination, on s'est trompé, du moins, quand on lui en donne une seconde, il faut agir à coup sûr, et ne plus varier.

4mt. Lorsqu'une liste de nominations est arrêtée, elle doit être exécutée dans les vingt-quatre heures; les nominations sont liées les unes aux autres, dépendantes les unes des autres, de telle sorte qu'il faut remanier tout le travail, si je puis m'exprimer ainsi, quand on revient sur une ou plusieurs d'entr'elles. D'ailleurs, chacun doit être prévenu, en même temps, du jour où il doit être rendu à sa destination, et tous ces mouvemens doivent être combinés avec soin, pour que le service des paroisses ne soit pas interrompu.

5mt. Je vous engage à vous défier des renseignemens qui vous seront fournis par les prêtres même les plus saints. La vertu, dans certains cas, est une cause d'erreur, parcequ'elle empêche de soupçonner le mal ; des gens très-respectables ont, à ce qu'il paroît, recommandé à l'Evêché, Mr. Trébouta, M. Barbier, M. Le Dû, M. Rigault, M. Dénoual, M. Du Mottais, M.



Macé, M. Levêque, &c., et cependant, jamais je n'aurois nommé Recteur un seul d'entr'eux. Mr. Trébouta l'étant déjà, pouvoit conserver sa paroisse, mais lui donner un titre inamovible, à Dieu ne plaise !

Ici, Monsieur, je ne puis retenir mes larmes ... quoi donc ! J'avois dit que M. Barbier ayant par son avarice et ses indignes procédés envers le R(ecteu)r de Pleslin, scandalisé tout le pays, je m'étois vu forcé pendant la vacance du Siège, à lui défendre sous peine de suspense, de paroître dans l'arrondissement de Dinan ; et le lendemain il est nommé Recteur de St. Maudé, à la porte de Pleslin. J'avois dit que M. Le Dû étant incapable de confesser, je lui avois refusé les pouvoirs ; et le lendemain il est nommé Recteur de Lannerin ! J'avois dit que M. Rigault, homme d'orgueil, esprit éminemment faux, buvoit trop souvent avec excès; et le lendemain il est nommé Recteur de Lescouet ! J'avois dit que M. Dénoual étoit l'ami de l'infâme R., dont je demandai l'interdiction, parcequ'il avoit été surpris en adultère avec une femme de Plémet ; et le lendemain M. Dénoual est nommé Recteur de St. Veran, R., suivant ses désirs, est placé à Trigavoux, auprès de son frère, qu'on peut légitimement soupçonner de ne pas valoir mieux ! J'avois dit que M. Chauchart du Mottais étoit irrégulier pour avoir exercé à St. Judoce, malgré les censures de Mr. de Caffarelli ; et le lendemain il est nommé R(ecteur) de St. Judoce ! J'avois dit que M. M(.) avoit eu l'audace d'administrer les sacremens en état d'ivresse ; et le lendemain, il est nommé Recteur de Trébrivan ! J'avois dit que, d'après l'avis de M. Nais alors Curé de Matignon, M. Lévêque avoit été éloigné des missions, à cause de sa profonde ignorance; et le lendemain il est nommé Recteur de Nazareth ! &c. &c.

Monsieur, quand un homme qui a la *conscience* de ses devoirs, est témoin de pareilles choses, il ne lui reste qu'à détourner ses regards en rougissant!

Original. Collection Charavay, Paris. Laveille, I, 404-406. Minute vérifiée et corrigée<sup>1</sup> de la main de M. de la Mennais.

LETTRE 964. **AU PRÉSIDENT DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

St. Brieuc le 14 novembre 1821

Monsieur le Président

Mr. de La Salle<sup>2</sup> avoit formé le projet d'envoyer dans les campagnes quelques uns de ses frères pour y tenir les écoles, mais il en fut détourné par les difficultés de trouver dans chaque village les fonds nécessaires pour la subsistance de deux frères, et encore, parcequ'il croignoit pour ces frères *solitaires*, comme il les appelloit, les dangers du relâchement : d'ailleurs, la règle qu'il leur avoit donnée suppose, exige même qu'ils vivent en communauté.

Mr. Deshayes, ancien curé d'Aurai, et moi, avons pensé que s'il étoit presque impossible, comme le jugeoit Mr. de la Salle, de charger sa Congrégation des écoles des campagnes et des petites villes, on pouvoit atteindre le même but, en formant une autre congrégation spécialement destinée à fournir des instituteurs primaires aux communes qui ne sont ni assez populeuses ni assez riches pour fonder une école de trois frères.

Afin donc d'éviter les deux principaux inconvéniens qui empêcherent Mr. de la Salle d'exécuter un projet si utile, nous avons fait pour les frères dits *de l'instruction chrétienne*, les réglemens dont j'ai l'honneur de vous adresser une copie. Je vous prie de remarquer, Monsieur le Président, que nos frères, étant logés chez un ecclésiastique ou chez le Curé de la paroisse, sont soumis à une surveillance de tous les instans, qui garantit qu'aucun désordre

<sup>1</sup> Les corrections autographes de M. de la Mennais sont en italiques.

<sup>2</sup> Jean-Baptiste de la Salle (Reims, 1651-Rouen, 1719), prêtre français, fondateur en 1682 de la congrégation des frères des Ecoles chrétiennes, voués à l'instruction des enfants pauvres.

grave ne peut avoir lieu, sans que le supérieur de la congrégation n'en soit instruit presque aussitôt : et, comme il n'y a pour le maître ni ménage à entretenir, ni maison à louer, mais seulement une chambre pour la classe, s'il ne s'en trouve pas de convenable dans le presbytère même, la rétribution des élèves, à défaut d'autres secours, doit ordinairement suffire pour couvrir la dépense de l'école et du frère.

Avant de vous communiquer et de vous soumettre notre plan, nous avons voulu prendre les leçons de l'expérience ; elles nous ont convaincu qu'en Bretagne surtout, où M.M. les curés ont tant de zèle, il étoit très facile de réaliser nos espérances. En effet, nous avons déjà dix sept écoles, et soixante dix frères, dont quarante six novices. Les vingt quatre frères employés ont dans leurs écoles environ deux mille enfants.

Pour donner de la stabilité à cette oeuvre naissante, nous devons plus tard, acheter une maison qui serve de chef-lieu, et organiser la Congrégation de manière à ce qu'elle puisse être conduite par les frères eux mêmes ; alors ils demanderont l'autorisation légale. Mais vous sentez, Monsieur le Président, que cela ne peut se faire qu'avec le temps. Jeunes encore et sans expérience pour la plupart, il seroit bien à craindre que leur société ne put s'affermir, si nous cessions trop tôt de la diriger.

Toutefois, pour en favoriser les progrès, nous désirons qu'elle reçoive de l'université une autorisation provisoire, en vertu de laquelle seront réglés les rapports avec l'académie de Rennes : je dis *de Rennes*, parceque nous n'avons point l'intention de nous étendre au delà. Mr. l'abbé Le Priol a accueilli avec une extrême bienveillance les ouvertures que je lui ai faites à cet égard ; et je trouve dans les encouragemens qu'il me donne, l'heureux présage de ceux que je me flatte d'obtenir du Conseil Royal.

Ils consistent 1<sup>mt.</sup> à ce que, pour l'établissement des frères de l'Instruction chrétienne dans une commune, il suffise d'une délibération prise une fois pour toutes par le conseil municipal, ou par le Comité Cantonnal, sur la demande du maire ou du Curé.

2<sup>mt.</sup> à ce que sur une lettre d'obédience que je délivrerai aux frères pour des lieux déterminés, Mr. le Recteur de l'academie puisse leur accorder des brevets de capacité du 2<sup>d</sup> et du 3<sup>e</sup> degré, et les autoriser pour les mêmes lieux.

Ainsi je serois affranchi de plusieurs formalités très gênantes, et Mr. le Recteur seroit dispensé lui même de recourir aux comités cantonnaux à toutes les mutations que je pourrois désirer d'opérer dans le personnel de mes écoles.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,  
Monsieur le Président,  
Votre très humble et très obéisst. serviteur  
L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17 12474.

DOCUMENT 211. **Reddition de comptes.**

Le 3 décembre 1821.

Le conseil de la Congrégation assemblé pour recevoir les comptes de Mademoiselle Jamet, trésorière, conformément à l'article 17 des statuts a reconnu que les 93 l. 10 s., reliquat du compte précédent, ont été employés en achat de livres, ainsi qu'une autre somme de 14 l. reçue par la bibliothécaire pour louage des dits livres : et quant aux comptes de recettes et de dépenses présentés par Mademoiselle Céleste Jamet, il a été reconnu que la recette totale s'étoit élevée à la somme de ..... 130 l.

Sur laquelle somme il a été décidé que l'on paierait, savoir :

Pour un mémoire de livres .....	53 l. 40 )	
Pour aumônes à diverses congréganistes .....	48 )	125. 40
A la maison de la Providence p(ou)r le luminaire .....	24 )	
		-----
Reste en caisse, à porter à compte nouveau .....		4l. 60

Arrêté de compte de l'autre part en Conseil, le 3 Xbre 1821.

J. M. de la Mennais Dr.

Autographe. Copie AFIC. 76.04.006..



## 1822

Chronologie :

- 3 janvier - Chateaubriand est nommé ambassadeur à Londres.  
 1er mai - Ordonnance du Roi autorisant les Frères de l'Instruction chrétienne.  
 20 mai - Obsèques du duc de Richelieu. - Faillite de Méquignon.  
 1er juin - Frayssinous devient Grand-Maître de l'Université.  
 5 septembre - Condamnation à mort des quatre sergents de La Rochelle.  
 9 novembre - J.-M. de la Mennais est nommé vicaire général du Grand-Aumônier.  
 28 décembre - Chateaubriand devient ministre des Affaires Etrangères.

-----  
 LETTRE 965. À L. MARION.

St. Brieuc le 1er Janvier 1822

Monsieur

J'ai reçu les 450 f. que vous m'avez envoyés en un mandat sur Mme Villehallio du Légué; je vous remercie de cette remise et de vos bons soins pour la Jehardière ; nous les reclamons également pour la Chesnais ; mon beau-frère Ange Blaize, a dû vous en parler ; s'il ne l'avoit pas encore fait, nous le ferons nous mêmes en peu de jours, car nous allons nous trouver réunis à la Chesnais la semaine prochaine; peut-être même Feli a-t-il eu déjà le plaisir de vous voir.

Agréé, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mon respectueux attachement  
 Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur J. Marion      cachet : 21 St.Brieux

à Mordreux, en Pleudihen  
 par Dinan

Autographe. AFIC. 20.01.005.

LETTRE 966. À M. LANGREZ.

à la Chesnaie le 13 J(anvi)er 1822

Mon cher ami

Je suis bien sensible à votre bon souvenir et aux choses aimables que vous dites à un pauvre *dégoûmé*<sup>1</sup>, qui s'estime très heureux et très honoré de l'être, mais qui pourtant tient beaucoup à ce que les sentimens de ses vieux amis soient toujours pour lui les mêmes : il y attache d'autant plus de prix qu'il a moins d'honneurs et de titres.- Les vôtres, mon cher enfant, sont inamovibles : je ne parle pas seulement à Mr. le Chanoine<sup>2</sup> à qui personne ne peut enlever sa place, mais à mon fils bien aimé qui en a pris une depuis longtems au fond de mon coeur qu'on ne sauroit non plus lui ravir.

Je me félicite bien de vous avoir déterminé, ainsi que Duval, à vous fixer à Quimper; il n'y a rien de si doux que de travailler sous les ordres d'un évêque tel que le vôtre.

<sup>1</sup> Allusion à son remplacement au poste de vicaire général, par Mgr de la Romagère.

<sup>2</sup> L'abbé Langrez avait été nommé chanoine par l'évêque de Quimper.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Dites, je vous prie, mille choses tendres de ma part à l'abbé Duval, et réservez en mille autres pour Binard, quand il sera de retour de ses missions *étrangères* -  
Adieu, mon cher enfant; vous savez si je vous aime !

J. M. de la Mennais

Les détails de la mort de Mr. Gilbert sont admirables ; il reçut le saint viatique à genoux sur le plancher de sa chambre, quoique dès lors ses forces fussent presque épuisées - mais Binard vous racontera tout cela.

à Monsieur  
Monsieur Langrez chanoine  
de Quimper à Quimper    cachet : 21 St.Brieuc

Autographe. AFIC. 017.12. 007.

DOCUMENT 212. **COMPTE des Frères de Plouguernevel.**                    Le 10 mars 1822.

Les deux frères étant arrivés à Plouguernevel le 10 novembre 1820, il leur est dû, savoir :

Pour 16 mois de traitement, à raison de 150 f. par an pour chacun, ci..... 400 f.  
Pour les vacances de 1821, à raison de 24 f. pour chacun, ci ..... 48 .  
-----  
448."

Les deux frères ont reçu, savoir :

De Mr. Galerne, suivant mémoire, 325 l. 6s.6d., ci, en francs, ....314 f. 50 c.  
De Mr. Ribault, le 2 Xbre 1821, ci..... 29 .  
Du même, 20 l. 12 s., en francs, ci ..... 20 .  
----- 363. 30  
-----  
Reste dû aux frères, le 10 mars 1822, ci ..... ..84 f.50c  
-----

St. Brieuc, le 10 mars 1822.

J. M. de la Mennais.

Autographe. AFIC. 102.01.008.

DOCUMENT 213. **ORDONNANCE DU ROI.**    1er mai 1822.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,  
A tous ceux qui ces présentes verront, salut.  
Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département du Ministère de l'Intérieur ;

Vu les Statuts et réglemens d'une Association charitable, qui désire se consacrer à desservir les écoles primaires des villes et des campagnes, dans les départemens qui composent l'ancienne province de Bretagne, sous le titre de *Congrégation de l'Instruction Chrétienne* ;

Vu notre ordonnance du 29 Février 1816, qui règle ce qui concerne l'instruction primaire dans tout le royaume ;

Vu la loi du 10 Mai 1806, le décret du 17 Mars 1808 et nos ordonnances concernant l'Université de France ;

Vu le mémoire de notre Conseil Royal de l'Instruction publique et l'approbation donnée par ce Conseil aux Statuts de ladite Congrégation,  
 Notre Conseil d'état entendu,  
 Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier.

La Société formée par les Sieurs De la Mennais et Deshayes, dans le but de fournir des Maîtres aux Ecoles primaires des départemens composant l'ancienne province de Bretagne, et désignée sous le nom de Congrégation de l'Instruction Chrétienne, est autorisée aux termes de l'article 36 de notre Ordonnance du 29 Février 1816, comme association charitable en faveur de l'instruction primaire. Elle se conformera aux loix et réglemens relatifs à l'Instruction publique, et notamment aux articles 10, 11 et 13 de notre susdite Ordonnance du 29 Février 1816, en ce qui concerne l'obligation imposée à tous les Instituteurs primaires d'obtenir du Recteur de l'Académie où ils veulent exercer, le brevet de capacité et l'autorisation nécessaires.

Art. 2. Notre Conseil Royal de l'Instruction publique pourra, en se conformant aux loix et réglemens de l'Administration publique, recevoir les legs et donations qui seroient faits en faveur de ladite Association et de ses Ecoles, à charge de faire jouir respectivement, soit l'Association en général, soit chacune des Ecoles tenues par elle, desdits legs et donations, conformément aux intentions des donateurs et testateurs.

Art. 3. Le brevet de capacité sera délivré à chaque Frère de l'instruction chrétienne, sur le vu de la lettre particulière d'obédience qui lui aura été délivrée par le Supérieur général de ladite Société.

Art. 4. Notre Ministre Secrétaire d'état de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le premier Mai de l'an de grâce 1822, et de notre règne le vingt-septième.

Signé LOUIS

Par le Roi : *Le Ministre Secrétaire d'état au Ministère de l'Intérieur,*  
 Signé Corbière

Imprimé. AFIC. 82.01.001.

LETTRE 967. **CIRCULAIRE AUX FRÈRES.**

A la Chesnaie le 9 mai 1822.

Mes très chers Frères,

Je vous annonce avec une bien vive douleur la mort de notre cher frère Yves<sup>1</sup>, décédé à Guingamp, le 3 de ce mois, il était malade depuis environ quatre semaines. Il a souffert avec une patience et une résignation admirables ; et pendant un si long espace de temps, il a donné à tous ceux qui l'entouraient, les exemples les plus édifiants.

J'allai le voir, il y a environ 15 jours : quoiqu'il fût déjà dans un état très fâcheux, il s'occupait de ses enfants comme s'il les eut vus autour de lui. Il me rendit compte de leur conduite et des progrès qu'ils avaient faits depuis mon dernier voyage. Il me pria même de m'intéresser pour plusieurs qui étaient sur le point de prendre un état. Quand il me parlait de la piété que montraient la plupart de ses élèves, mon coeur était attendri ; quelle joie ! me

<sup>1</sup> F. Yves (Yves Le Fichant), né à Pommerit-Jaudy (Côtes-du-Nord) le 4 février 1801, décédé le 3 mai 1822. Entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1819, il ouvre l'école de Guingamp en septembre 1820. Il est le premier frère du noviciat briochin décédé dans la congrégation des Frères.

disait-il, de voir la religion renaître ainsi ! Ces enfants-là font tous les jours leur lecture et leur méditation comme des religieux. Ce bon frère avait, en effet, un talent tout particulier pour porter à Dieu ses élèves, et pour leur communiquer les sentiments dont il était si profondément pénétré lui-même ; il était encore distingué par un grand attachement à nos saintes règles.

Ainsi, il me demanda si les frères Paulin et Jacques<sup>1</sup> viendraient le voir tous les jours après mon départ. Je lui répondis que oui. Cela me parut lui être très agréable, et en même temps il me paraissait éprouver quelque inquiétude. Qu'avez-vous, mon frère, lui dis-je ? Est-ce que vous n'êtes pas content ? --- Mais mon Père, me répondit-il, pour venir me voir, il faudra que mes frères manquent à quelques-uns de leurs exercices : comment avez-vous arrangé tout cela ? --- Je leur ai donné dispense, lui dis-je, parce que leur premier devoir dans ce moment, c'est d'être auprès de vous, pour vous consoler et vous assister, leurs classes étant finies. Content de cette explication et ne craignant plus que la Règle fût enfreinte, il me remercia beaucoup. Plusieurs jours se sont passés pendant lesquels il a eu plusieurs crises et un délire presque continuel ; peu d'heures avant sa mort la connaissance lui est revenue ; il a reçu pour la seconde fois le saint Viatique, et immédiatement après il a demandé son crucifix et son chapelet. Tenant entre ses mains défaillantes l'image de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, il lui offrit le sacrifice de sa vie ; quelques instants après, il a rendu son âme à son Créateur.

Je ne doute pas mes très chers frères, que cet excellent religieux ne soit allé tout droit au ciel, et que nous ayons en lui un protecteur : cependant, comme pour être admis au nombre des saints, il faut n'avoir aucune tache, et que nous ignorons les jugements de Dieu sur lui, vous direz le *De profundis* pour le repos de son âme pendant trois jours dans votre classe ; vous ferez en outre trois communions à son intention.

Je suis votre tout dévoué serviteur,

L'abbé Jean-Marie de la Mennais

Copie. AFIC. 81.03.001. (Carnet du F. Louis)

DOCUMENT 214. **Renseignements fournis pour obtenir des brevets.** 1er juin 1822.

Noms	Prénoms	Noms de religion	Date de Naissance	Lieu où ils sont placés	Brevet demandé	Observations
Provost	Mathurin	Mathurin	Ruffiac M 30.07.83	Limerzel (M)	2e degré	classe unique
Maguet	Louis	Louis	Quillio C 15.08.89	Ploërmel (M)	2e degré	idem
Le Gall	Joseph	Matthieu	Neuillac 17.03.95	Plumeliau (M)	2e degré	idem

Certifié véritable, à St. Brieuc le 1er Juin 1822.

L'abbé J. M. de la Mennais Supr. g.al de la C. de l'Inst. Xtienne

Minute autographe. AFIC.102.01.007.

<sup>1</sup> F. Jacques (Jacques Guégan), né à Limerzel (Morbihan) le 10 juillet 1802, entré au noviciat de St-Brieuc le 4 décembre 1819. Il fut placé d'abord à Ploërmel puis à Guingamp. Décédé à Ploërmel le 26 janvier 1879.

F. Paulin (Florian Thébault), né à Morieux (Côtes-du-Nord) en 1803, entré au noviciat d'Auray en 1819. Il débute à l'école de Pordic en 1820.



LETTRE 968. À QUERRET.

St. Brieuc le 11 Juin 1822

Mon cher ami

Nous venons de voir un régiment d'inspecteurs ; d'abord Mr. Poirier inspecteur de l'académie est arrivé et a passé dix jours ici ; il a été suivi par les inspecteurs généraux ; les uns et les autres se sont entendus avec moi pour ce qui concerne le collège ; mais leur manière de juger, quoique la même au fond, a été un peu différente sur les mesures à prendre dans les circonstances ; l'inspecteur de l'académie tient, ainsi que le Recteur, à remplacer Mr. Souchet par un ecclésiastique ; il a rédigé un rapport au Conseil royal dans ce sens ; et, comme notre évêque est en ce moment à Paris, il est probable que l'on cherchera à négocier avec lui, mais il est fort douteux que l'on parvienne à obtenir de lui l'ecclésiastique qu'on désire. Les inspecteurs généraux étoient très disposés à vous nommer, et à exécuter le plan que j'avois proposé à Mr. de Murat et qu'il avoit remis à Mr. Gueneau ; cependant, ils craignent de désobliger le Recteur, et je ne compte sur eux que dans le cas où l'évêque s'obstineroit à soutenir contre tout le monde Mr. Souchet, ce qui est assez vraisemblable. Voilà, mon cher ami, l'état des choses ; il faut absolument qu'il y ait une décision prise très prochainem(en)t car le collège s'en va comme par morceaux ; maintenant, s'il arrivoit qu'un ecclésiastique fut nommé principal, consentiriez vous à être professeur de mathématiques avec un traitement de 2000 f. fixes, n'ayant à donner que quatre heures de classe par jour, et avec l'assurance d'obtenir un peu plus tard la même place dans un collège royal ? Je sens très bien combien cette seconde proposition est différente de la première que je vous ai faite<sup>1</sup> ; toutefois, j'ai un si grand désir de vous avoir auprès de moi, et vous avez de si bonnes raisons pour quitter St. Malo, que je cherche tous les moyens de remplir vos vœux et les miennes. Je vous prie de me dire ce que vous en pensez, afin que si je ne réussis pas dans mon premier projet, j'essaie de faire réussir le second : calculez qu'en outre du traitement vous auriez le produit de vos leçons particulières et même de quelques pensions, car vous ne manquerez pas de jeunes gens qui la prendroient chez vous, si vous étiez logé assez grandement pour en recevoir un certain nombre.

Où en est notre arithmétique ? Je serois bien aise qu'elle fut imprimée pour la rentrée des classes<sup>2</sup>.

Adieu, mon bon ami - Vous savez si je vous aime !

Totus tuus

J. M. M.

A Monsieur

Monsieur Querret chef d'institution    cachet : 21 St.Brieuc  
à St. Malo

Autographe. AFIC. 19.02.033.

## DOCUMENT 215. LETTRE DE L'ABBÉ LE PRIOL, RECTEUR D'ACADÉMIE.

Rennes, le 18 juin 1822.

Monsieur l'Abbé,

J'ai reçu les exemplaires du Prospectus<sup>1</sup> que vous avez bien voulu m'envoyer le 14 de ce mois, et transmis en partie à M. Rabillon<sup>2</sup> qui parcourt une partie de la Loire-Inférieure et le contour d'Ille et Vilaine. Je ferai bon et prompt usage du reste.

<sup>1</sup> L'abbé de la Mennais avait proposé M. Querret pour le poste de Principal du Collège de Saint-Brieuc.

<sup>2</sup> L'ouvrage parut en décembre 1822, sous le titre : *Leçons élémentaires d'arithmétique pratique*, chez Hovius à Saint-Malo.

Je joins ici des Brevets de capacité et des autorisations pour les 27 frères figurant sur le Tab(1)eau que vous avez eu la bonté de m'adresser le 6. J'en avais déjà délivré aux frères Boscher à Dinan, Dilli (Le Dily, sur mes registres) à Corps Nuds, Le Mouroux (Le Moroux, sur mes registres) à Pluvigné, Magnet (Le Maguet, sur mes registres) à Ploërmel, Legall à Pluméliau, Provost à Limerzel. Les anciennes pièces leur deviennent inutiles, à moins qu'ils ne s'en soient servis pour obtenir l'exemption du service militaire.

Dans cet envoi, Monsieur l'Abbé, vous trouverez un Brevet du 2e degré et une autorisation pour le frère Magueréze<sup>3</sup> : vous serez maître d'en faire usage, quand vous le jugerez à propos ou de supprimer entièrement le Brevet.

Permettez-moi, Monsieur l'Abbé, de vous consulter maintenant sur une affaire particulière au Collège de St. Brieuc. Je ne parlerai pas de M. Souchet : le rapport de M. Poirrier est dans les Bureaux de l'Université. Je ne m'occupe en ce moment que de désigner, pour la rentrée des classes, un successeur à M. Gom(.) dont nous sommes débarrassés. M. D'Andrezel<sup>4</sup> m'a dit que M. Le Maître désirerait rentrer dans la chaire de 2e à St. Brieuc et m'a prié de le proposer à S. E. le Grand-Maître. De mon côté, je n'y vois point de difficulté. Quoique M. Le Maître soit, à mon avis, beaucoup audessous de M. Blévin, pour la trempe d'esprit, il est plus âgé et Prêtre, et a occupé un poste bien plus élevé dans l'Université. Par ces raisons, je suis très disposé à le proposer pour la 2e, et M. Blévin pour la 4e, pour laquelle il obtiendrait une nomination du Grand-Maître, pourvu toutefois qu'il eût obtenu, avant la présentation, le grade de Bachelier ès-Lettres. Mais avant de faire ces propositions, je désire vivement que vous ayez la bonté de me faire connaître ce que vous en pensez.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux dévouement,

Monsieur l'Abbé,

Votre très humble et très obéissant serviteur, Le Priol

*M. l'Abbé de La Mennais à St. Brieuc.*

Autographe. AFIC 024.07.022.

LETTRE 969. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

St. Brieuc le 20 Juin 1822

*Confidentielle*

Monsieur le Recteur

J'ai l'honneur de vous annoncer la reception des 27 brevets et autorisations que vous avez bien voulu m'envoyer pour les 27 frères actuellement en exercice dans votre académie.

À son passage à St. Brieuc, Mr. d'Andrezel me parla du désir qu'il avoit de faire revenir à St. Brieuc Mr. le Maître; je me bornai à lui témoigner que cette mesure ne seroit pas sans inconvénients, mais je ne les lui exposai pas en détail comme je vais le faire.

1mt. Peu de tems avant son départ pour Pontivy, Mr. le Maître avoit eu avec plusieurs pères de famille des débats assez vifs au sujet de leurs enfants ; il traitoit ceux-ci avec une dureté excessive, et il leur parloit sur un ton qu'un régent, et surtout un prêtre, ne doit jamais prendre : il y a plus ; Mr. le Maître s'étant permis de frapper avec violence deux de ses élèves (Le Gorrec et Cohas) il lui fut signifié, *par le commissaire de police*, qu'il seroit traduit en

<sup>1</sup> Ce *Prospectus*, édité par l'imprimerie Prud'homme de Saint-Brieuc, est un feuillet de quatre pages comprenant deux textes : 1°- l'*Ordonnance du Roi*, du 1er mai 1822; 2°- un *Extrait des Statuts des Frères de l'Instruction Chrétienne* (p.2 à 4).

<sup>2</sup> M. Rabillon était inspecteur de l'académie de Rennes.

<sup>3</sup> F. Thomas (Pierre Maguérèze), né à Baud, entré au noviciat d'Auray en 1817. Il enseigne à Malestroit de 1819 à 1821, puis ouvre l'école de Broons. Il quitte l'Institut à la fin de l'année 1822.

<sup>4</sup> M. d'Andrezel était Inspecteur général des études.

police correctionnelle s'il récidivoit : jugez s'il convient de le placer de nouveau dans une ville et dans un collège où il a laissé de si tristes souvenirs.

2mt. Si, comme je l'espère, vous parvenez à obtenir que Mr. Souchet soit remplacé par Mr. Botrel, il me semble qu'il seroit très important d'environner celui-ci d'hommes qui eussent sa confiance ; or, à coup sûr, Mr. le Maître ne l'auroit pas ; il le connoît trop bien pour cela ; et de plus remarquez qu'ils devraient vivre ensemble, car, sans doute, Mr. le Maître voudroit comme autrefois, prendre sa pension au Collège : cela seul suffiroit peut-être pour empêcher Mr. Botrel d'accepter le titre de principal : il consentira difficilement à ce qu'on mette, en quelque sorte, devant lui, une barre de fer rouge.

3mt. La conduite de Mr. le Maître envers son frère qu'il a fait chasser de la maison paternelle pour l'obliger à se réfugier au séminaire comme dans le seul azile qui lui restât, est connue de plusieurs personnes, et bientôt elle le sera de tout le monde, car, un peu plutôt ou un peu plus tard, il faudra bien que cet intéressant et malheureux jeune homme soit soustrait à une oppression si odieuse ; comment celui qui en est l'auteur, *et qui s'en vante*, pourroit-il jouir de quelque considération dans un pays où de pareils faits sont déjà ou deviendront publics ?

Pezez, Monsieur le Recteur, ces diverses réflexions dans votre sagesse, et voyez s'il ne seroit pas plus à propos d'attendre pour operer des changements dans le personnel des régents de notre Collège que le chef fut nommé, afin de concerter avec lui la nouvelle organisation : il seroit très désagréable en soi et très fâcheux pour l'établissement, qu'on fut obligé de *remanier*, si je puis m'exprimer de la sorte, un travail de cette nature.

Je suis, Monsieur le Recteur, avec un respectueux dévouement

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 102.01.010.

## .LETTRE 970. AU GRAND-MAÎTRE DE L'UNIVERSITÉ.

St. Brieuc, le 25 Juillet 1822.

Monseigneur<sup>1</sup>,

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes, qui prend le plus grand intérêt à ma congégation, a dû vous demander, il y a peu de tems, que les bâtimens de l'ancien collège de Tréguier fussent mis à ma disposition pour y établir un noviciat de frères de l'Instruction chrétienne.

Je ne prévois pas que cela puisse souffrir de difficultés puisque d'une part, il est prouvé que la ville de Tréguier n'a pas les moyens de fonder une maison de frères des écoles chrétiennes proprement dits, comme le Conseil royal s'en étoit flatté, lorsqu'il lui fit l'abandon de ces bâtimens : et puisque, en second lieu, les enfans de ce pays ne parlant que le bas-breton, il faut nécessairement que les frères chargés de les instruire le parlent eux mêmes, pour leur apprendre le français, et pour leur faire le catéchisme. De plus, si l'on n'établissoit à Tréguier qu'une simple école, on ferait le bien de la ville seulement ; tandis qu'en y établissant un noviciat et une école tout ensemble, on me donne les moyens de former des sujets qui seront placés plus tard dans ces malheureuses contrées où règne une sauvage ignorance et où l'instruction religieuse est absolument négligée.

Oserois-je vous prier, Monseigneur, de vous faire rendre compte de cette affaire et de la terminer le plutôt possible ? Nous touchons à l'époque des vacances, qui est aussi celle de la retraite et du placement des frères : ce seroit donc le moment de tout arranger, afin que je

<sup>1</sup> Mgr Denis Frayssinous, Grand-Maître de l'Université, Evêque in partibus d'Hermopolis.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

ne fusse pas obligé, peu de tems après, de faire des mutations qui seroient très préjudiciables aux écoles.

Le Conseil royal, en m'accordant l'année dernière un secours de 400 f., m'en a fait espérer un plus considérable pour cette année-ci, et Mr. le Priol, Recteur de l'Académie de Rennes, qui connoît mes besoins, vous les a déjà exposés. Je compte, Monseigneur, sur votre bienveillance pour l'oeuvre que j'ai entreprise; mieux que personne, vous en appréciez l'utilité et l'importance.

Je suis, Monseigneur, avec un tendre et profond respect,  
de votre Grandeur,  
Le très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J.M. de la Mennais  
Sup.r de la C. de l'I. C.

(Note en bas de cette lettre) :

Je prie Mr. Le Conseiller Rendu<sup>1</sup> de terminer le plutôt possible l'affaire de la cession des bâtimens du Collège de Tréguier en faveur de l'Institution de M. l'abbé de La Mennais  
+ D. Ev. d'Hermopolis

Autographe. Arch. nat. F 17 12456. Minute autographe. AFIC. 083.01.010.

### DOCUMENT 216. TABLEAU DES ÉTABLISSEMENTS DES FRÈRES.

Le 1er août 1822

Commune	Frères Noms de religion	Frères Noms et prénoms	Degré du brevet	Nombre des écoles	Nombre des enfans	Observa- tions
Trans	Fortuné	Giraud Fortuné	2e	1	55	
Corps Nuds	Marc	Dilli	2e	1	40	
Pluvigné	Jean	Le Mouroux Jean	2e	1	70	
Limerzel	Mathurin	Provost Mathurin	2e	1	50	
Ploërmel	Louis	Maguet Louis	2e	1	85	
Pluméliau	Mathieu	Le Gall Joseph	2e	1	50	
Malestroit	?	Mainguy Jean- François	2e	1	45	

<sup>1</sup> Le baron Ambroise Rendu (1778-1860), ancien élève de Polytechnique (d'où il avait été exclus pour avoir refusé le serment de haine à la royauté), devint Inspecteur général de l'Université à partir de 1808. Il participa à l'élaboration de l'ordonnance du 29 février 1816 qui organisait l'enseignement primaire. L'abbé J.-M. de la Mennais allait trouver en lui un conseiller précieux et un ami dévoué.

Commune	Frères Noms de religion	Frères Noms et prénoms	Degré du brevet	Nombre des écoles <sup>1</sup>	Nombre des enfans qui les suivent	Observa- tions
St. Brieuc	Isidore	Mahéo Mathurin	2e	3	220	tous sont autorisés
	Emmanuel	Lainé Pierre-Fr.	2e			
	Etienne	Métaillé Jean	3e			
Lamballe	Charles	Brottier Charles	2e	2	180	
	Philippe	Biron François	3e			
Dinan	André	Labousse Joseph	2e	4	300	
	Paul	Guyot Mathurin	2e			
	Guillaume	Boscher Guillaume	3e			
Plouguer- Nevel	X... Adrien	Simon Guillaume	2e	2	120	
	Domini-que	Morlec Jean Dom.	3e			
Guingamp	Paulin	Thébault Florian	2e	2	190	
	Jacques	Guégan Jacques	3e			
Plerin	Michel	Tréhen Mathurin	2e	1	110	
Pordic	Laurent	Landry Mathurin	2 <sup>e</sup>	1	60	
Plouha	Fulgence	Durand Mathurin	2e	1	70	
Pleudihen	Hyppolite	Morin Joseph-M.	2e	2	120	
	Frédéric	Launay Frédéric	3e			
Broons	Thomas	Le Magué- rèse Pierre	3e	1	60	
Tinténiac	Julien	K/david Julien	2e	1	90	
Montau ban	Ignace	Le Roncé Julien-M.	2e	1	85	
Vigné	Jean			1		

<sup>1</sup> Le mot "école" signifie ici : classe.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

Nombre total des frères et des Ecoles..... 28.....2000

Rennes, le 1er août 1822.

Le Recteur de l'Académie, Le Priol

Arch. nat. F 17 12456. Copie. AFIC.138.01.012.

**DOCUMENT 217. Réception de congréganistes.**

Le 15 août 1822.

*(Liste des aspirantes).*

Les approubanistes ci-dessus en vertu d'une décision du conseil assemblé le 29 Juillet ont été admises à faire leur consécration le 15 Août 1822.

J M. de la Mennais, ptre. Dr.

Autographe. Copie AFIC. 076.04.005.

**DOCUMENT 218. CONTRAT ENTRE J.M. DE LA MENNAIS ET G. DESHAYES.**

Le 1er Septembre 1822

Dieu + Seul

Après avoir examiné dans quel lieu de la Bretagne il était le plus convenable de placer le noviciat des frères de l'instruction Xtienne, nous avons reconnu que la ville de Josselin étant un point central, et nous offrant l'avantage de trouver dans la proximité de la maison des retraites dirigées par les Soeurs de la Sagesse un moyen facile de donner aux frères une retraite annuelle, sans que nous soyons obligés d'entretenir un grand mobilier et de vastes bâtimens, nous nous sommes déterminés à faire l'acquet de deux Maisons appartenant aux Soeurs de la Sagesse, l'une appelée la maison Thomas et l'autre l'Hermitage avec son jardin : et comme ces deux maisons exigent des réparations considérables, et qu'il faut y mettre un mobilier suffisant pour commencer l'Etablissement, nous sommes convenus, moi, Jean-Marie De la Mennais, de mettre à la disposition de Mr. Gabriel Deshayes la somme de six mille francs, dont le présent acte vaut un reçu, tant pour l'acquisition des dites maisons que pour celle du mobilier ci-après, et pour la réparation de la maison Thomas ; et moi, Gabriel Deshayes, je m'oblige à solder le prix des deux maisons -, à réparer la maison Thomas et à fournir et payer les objets mobiliers suivants :

vingt lits complets, chacun composé d'un bois de lit avec cloison, sangles, matelas, deux couvertures de laine, un traversin en plumes, cinquante paires de draps de lit, cinq douzaines de serviettes - quatre nappes pour les étrangers - trente essuie-mains - six tabliers de cuisine - vingt quatre torchons - deux grandes armoires - un buffet d'office - une batterie de cuisine - une table de cuisine - un fourneau économique - une fontaine - des tables pour la salle d'étude et le réfectoire - un bois de bibliothèque - des futs pour renfermer quinze barriques de cidre et les dites barriques remplies - cent livres de beurre - six cordes de bois - douze chaizes - en un mot, les ustensiles nécessaires pour le ménage, comme fayence - fourchettes etc.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont estimées, par apperçu, devoir s'élever à la somme de quinze mille francs.

Il est reconnu qu'il ne peut, dans aucun cas, résulter du présent acte, pour la congrégation des frères de l'instruction Xtienne, l'obligation de conserver à Josselin le noviciat principal.

Fait double à Josselin le premier Septembre mil huit cent vingt deux.

(Signatures sur l'original).

(Ajouté à la suite, l'année suivante) :

Je reconnais que les objets ci-dessus à la charge de Mr. Deshayes ont été fournis en nature ou en valeurs.

Josselin le 15 août 1823.

Copie. AFIC. 083.02.022.

**LETTRE 971. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.** St. Briec le 12 septembre 1822.

(Fragment d'une lettre de M. de la Mennais au Recteur, transcrit dans une lettre de ce dernier au ministre de l'Instruction publique : document ci-après).

**DOCUMENT 219. RECTEUR D'ACADEMIE DE RENNES AU MINISTRE.**

Paris, le 14 7bre 1822.

Monseigneur,

M. l'Abbé de la Mennais m'écrit de St. Briec, sous la date du 12 de ce mois, ce qui suit : "Au lieu d'une douzaine de Novices que j'avois chez moi, j'en ai trente : nous sommes tous les uns sur les autres, & je suis forcé de retarder l'entrée de plusieurs sujets qui se présentent, parce que je ne sais où les mettre. *Il me tarde bien d'avoir les bâtimens du Collège de Tréguier à ma disposition.*"

Par lettre du 9 août dernier, Monseigneur, j'ai prié Votre Excellence d'accorder ces bâtimens à la Congrégation des frères de l'Instruction chrétienne aux mêmes conditions qu'ils ont déjà été cédés aux frères des Ecoles chrétiennes. Souffrez que je renouvelle ici mes instances, & que je supplie Votre Excellence de rendre au plus tôt une décision dans le sens de celle de mes lettres que je viens de rappeler.

Je suis, avec un profond respect,

Monseigneur, de Votre Excellence,

Le très humble & très obéissant serviteur

Le Priol

Original. Arch. nat. F 17 12474.

**DOCUMENT 220. CIRCULAIRE AUX FILLES DE LA SAGESSE.**

vers septembre 1822.

(Projet autographe de J.-M. de la Mennais, rédigé à l'intention de l'abbé Gabriel Deshayes, Supérieur des Pères de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Vendée, et de la supérieure générale de cette dernière congrégation.- Projet de circulaire aux Filles de la Sagesse).

Mes chères filles

Depuis quelque tems, il s'étoit élevé entre Mgr l'Ev(êque) de Luçon et notre Congrégation des discussions relatives à l'interprétation de nos statuts, et dont nous n'avions pas cru, jusqu'à présent, devoir vous entretenir, dans l'espérance où nous étions que ces difficultés s'applaniroient et qu'on pourroit ainsi éviter un éclat toujours fâcheux.

Les points discutés tiennent à ce qu'il y a de plus essentiel dans nos constitutions, et c'est ainsi qu'en ont jugé et notre digne supérieur et son conseil, et plusieurs évêques, et des ecclésiastiques éclairés, dont on a pris l'avis. Vous reconnoîtrez vous mêmes l'importance de ces points en lisant la lettre que nous venons d'écrire à Mgr l'évêque de Luçon, et dont nous

vous envoyons copie : vous y verrez encore que pour conserver, comme il est de notre devoir, et l'intégrité de nos statuts, et l'union si nécessaire au bon gouvernement de la Congrégation, nous nous sommes transportées à la Chartreuse d'Aurai où notre régime<sup>1</sup> est maintenant fixé. Nous sommes loin de perdre l'espérance de pouvoir le reporter à St. Laurent, dès que la divine Providence nous donnera le moyen de le faire sans compromettre nos devoirs, le bon ordre et l'existence même de la Congrégation qui tient à l'exacte observance de nos statuts. De semblables épreuves ne sont pas sans exemple, et l'expérience nous apprend aussi qu'on en sort toujours heureusem(en)t par une parfaite soumission à la Providence, une entière confiance aux supérieurs que Dieu nous a donnés, et un attachement unanime aux saintes règles.

Au reste, la maison de St. Laurent ne laissera pas de subsister, et d'être, comme auparavant, un noviciat et un lieu de retraite pour les soeurs infirmes.

Autographe. AFIC. 079.10.012.

DOCUMENT 221. **À L'ÉVÊQUE DE VANNES.**

Vers septembre 1822.

*(Projet autographe de J.-M. de la Mennais, rédigé à l'intention de Gabriel Deshayes et de la Supérieure des Filles de la Sagesse).*

Monseigneur<sup>2</sup>,

Des motifs que vous connoissez nous ont inspiré le désir de transporter dans votre diocèse, à la Chartreuse d'Aurai, le régime de notre Congrégation.

D'après la bienveillance avec laquelle Votre Grandeur a daigné accueillir la première ouverture que nous lui en avons faite, et l'assurance qu'elle nous a donnée que la Congrégation continueroit d'être gouvernée, comme par le passé, suivant ses statuts et ses saints usages, nous osons prendre la liberté de solliciter d'Elle l'autorisation d'après laquelle nous exécuterons le projet dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir ; nous la recevrons avec autant de reconnaissance que nous mettrons d'empressement à vous prouver notre respect, notre soumission, et notre désir d'être utiles à votre diocèse.

Projet autographe. AFIC. 79.10.013.

DOCUMENT 222. **ABBÉ Gabriel DESHAYES À MGR SOHIER, ÉVÊQUE DE LUÇON.**

Vers septembre 1822.

*(Note autographe de J.-M. de la Mennais, en tête de ce projet) :*

"Je fis cette lettre à Mgr de Luçon pour Mr. Deshayes - Elle termine la discussion entre eux."

Monseigneur<sup>3</sup>

Des difficultés s'étant élevées entre Votre Grandeur et notre Congrégation sur l'interprétation de différents articles de nos statuts, afin d'éviter des discussions que notre respect pour vous nous rendroit trop pénibles, nous avons cru devoir transporter à la

<sup>1</sup> Régime : conseil général de la congrégation, comprenant la supérieure et ses assistantes.

<sup>2</sup> Mgr Henri-Marie-Claude de Bruc (1751-1826), nommé évêque de Vannes en août 1817, dut attendre ses bulles durant deux ans, jusqu'en août 1819. Il dirigea le diocèse jusqu'à sa mort, en 1826.

<sup>3</sup> René-François Sohier (1767-1845), ordonné prêtre en 1791 assura son ministère dans la clandestinité, notamment au faubourg Montbernage, près de Poitiers. Plus tard, il fut curé de la Salle-de-Vihiers, vicaire général de Mgr de Pradt à Poitiers, puis administrateur du diocèse. Nommé à l'évêché de Luçon en 1817, et ne fut sacré qu'en 1821 et prit possession de son siège en novembre de la même année. Evêque de Luçon de 1821 à 1845.



Chartreuse d'Aurai, avec l'autorisation de Mgr l'évêque de Vannes, le régime de la Congrégation. Nous n'en conservons pas moins pour St. Laurent, où repose une partie des restes de notre fondateur<sup>1</sup>, une vénération qui ne s'affaiblira jamais, et nous serons toujours disposés à y retourner lorsque Votre Grandeur daignera consentir à nous donner l'entière assurance qu'elle est d'accord avec nous sur les points suivants, qui ne sont qu'un fidèle exposé de nos statuts et des usages consacrés, depuis l'origine, dans la Congrégation.

1mt. (*Cette partie est laissée en blanc dans le projet de lettre*).

.....

Si nous tenons invariablement, M(onseigneur), à ces dispositions, c'est qu'elles sont le fondement même de notre existence comme Congrégation, que notre devoir est de nous y conformer, et qu'on ne pourroit y porter atteinte sans renverser l'oeuvre entière de Mr. de Montfort ; animés du même esprit que lui, nous serons, d'ailleurs, toujours soumis à l'autorité épiscopale que nous révérons profondément, comme le prouvent et notre conduite à l'égard de vos prédécesseurs pendant près d'un siècle et notre conduite même présente, puisque nous ne nous éloignons que pour ne pas avoir la douleur de paroître résister aux désirs de Votre Grandeur, auxquels nous eussions été heureux de déferer si nos statuts nous l'avoient permis.

Projet autographe. AFIC.79.10.014.

LETTRE 972. À QUERRET.

St. Brieuc le 8 octobre 1822

Mon cher ami

Au moment où j'arrive à St. Brieuc, je ne puis dire que des monosyllabes, afin que chacun ait son mot : voici le votre :

Le titre, excellent - la préface avec sa citation, délicieuse - le prix de 15 à 18 s.-fort juste - 250 exemplaires à St. Brieuc, 50 à Dinan qui seront expédiés directement - cela suffira pour commencer - Et en finissant ma petite épître, je vous embrasse du coeur le plus tendre

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret principal du Collège  
à St. Malo

cachet : 21 St.Brieuc

Autographe. AFIC. 019.02.034.

LETTRE 973. À MGR MANNAY, ÉVÊQUE DE RENNES. 21 octobre 1822.

Monseigneur,

Je serai toujours fort empressé de faire tout ce qui peut vous être agréable. Mais avant d'envoyer un frère à Rhétiers, permettez que je vous expose ma position, mes ressources, mon plan, mes désirs, et que je vous prie de me donner vos conseils avec une paternelle bonté.

1° Depuis que ma petite congrégation a été approuvée par le roi, de toutes parts on me demande des frères ; et pour ne parler que de votre diocèse, où il y en a déjà quatre, on m'a écrit de Saint-Servan, de Dol, de Saint-Méen, de Combour, de Saint-Meloir, de Melesse, etc., pour en avoir. Dans les Côtes-du-Nord et le Morbihan, les demandes sont encore plus nombreuses, si bien que, si j'avais cent frères disponibles, je les placerais sous un mois.

<sup>1</sup> Louis-Marie Grignon de Montfort (né à Montfort - I.& V.- en 1673, décédé à Saint-Laurent-sur-Sèvre - Vendée- en 1716), prédicateur passionné, fondateur de la Compagnie de Marie, et, avec l'aide de Marie-Louise Trichet, des Filles de la Sagesse.

Cependant je n'ai que de trente à quarante novices, dont la plupart commencent à peine, de sorte que je ne puis compter sur plus de huit ou dix frères de première classe dans le courant ou même pour la fin de l'année.

Les choses étant dans cet état, n'est-il pas sage de préférer d'abord les établissements de plusieurs frères à ceux d'un seul ? Le grand intérêt de la congrégation est de multiplier les sujets. Or, quand ils sont deux, le frère de la seconde classe n'est qu'un simple novice ; pourvu qu'il soit capable d'enseigner le catéchisme, de montrer à lire, et de tenir une classe, suivant notre méthode, cela suffit, et le frère de première classe achève son instruction et le forme, sans qu'il m'en coûte.

2° Jusqu'à présent, les novices ont demeuré chez moi ; sous certains rapports, ils y sont mieux qu'ailleurs ; néanmoins, ma maison étant trop petite pour qu'il soit possible d'en augmenter le nombre, j'ai dû m'occuper de fonder des noviciats secondaires, où j'enverrai successivement les jeunes gens déjà éprouvés, et c'est à Josselin, à Tréguier, à Quintin et à Dinan que ces noviciats vont être établis ; mais comme il importe que ces maisons soient bien montées, elles vont m'enlever mes meilleurs sujets.

3° L'isolement des frères est un inconvénient inévitable ; mais nous ne devons pas oublier que c'est un inconvénient, et par conséquent nous devons chercher à le rendre le moindre possible. C'est pour cela que je place les frères par *échelons*, c'est-à-dire que j'évite de les *lancer* à de grandes distances et que je leur donne un point d'appui,<sup>1</sup> un centre, de manière que la surveillance, les communications habituelles, les transports de livres, les remplacements en cas de maladie, les voyages deviennent aussi faciles qu'ils peuvent l'être. Cette marche est sans doute un peu lente ; elle m'empêchera de faire, cette année, plusieurs établissements d'utilité locale ; mais, en la suivant, j'établirai pour l'avenir un ordre nécessaire ; notre organisation sera plus forte, et c'est là l'essentiel.

4°. Le conseil général des Côtes-du-Nord m'ayant accordé dans sa dernière session un secours de 8000 f. pour mes noviciats, je me trouve en quelque sorte forcé de donner au département les premiers sujets dont je pourrai disposer. Si j'agissais autrement, je m'exposerais à perdre les 4000 f. de rente qu'il veut bien me promettre. Toutefois, comme notre congrégation doit s'étendre dans la Bretagne entière, et qu'il est bon qu'on soit à même partout d'en voir les fruits, je n'ai point hésité à prendre l'engagement de donner le plus tôt possible trois frères à Saint-Servan et deux à Combourg, parce que c'est pour nous un avantage et parce que ces deux écoles seront situées à une distance convenable de Dinan.

Vous sentez, Monseigneur, sans qu'il soit besoin de rien dire de plus, combien sont fortes les raisons qui me font craindre d'envoyer en ce moment un de mes frères jusqu'à Rhétiers. Cette paroisse ne pourrait-elle pas, comme tant d'autres de Saint-Brieuc même, attendre un peu ? Si elle souffre d'un retard, le bien général ne souffrirait-il pas de l'empressement que je mettrais à satisfaire à ses désirs ? Quoi qu'il en soit, décidez, Monseigneur, en toute liberté et soyez sûr que je ferai tout ce que vous voudrez.

Peut-être penserez vous, Monseigneur, qu'il serait bon d'établir dans votre diocèse une maison semblable à celles que nous venons de fonder dans les diocèses de Saint-Brieuc et de Vannes. Si telles étaient vos vues, je ne négligerais rien pour les seconder, et j'entrerais dans plus de détails sur l'utilité, l'organisation d'un noviciat.

Ropartz. 374.

<sup>1</sup> A rapprocher du texte de cette lettre la note suivante, autographe de J.-M. de la Mennais : "Vous remarquerez, M. que ces trois établissements (placés environ à 15 lieues de nous) ne seront pas utiles seulement comme noviciats proprement dits, mais encore qu'elles serviront de point d'appui, si je puis m'exprimer de la sorte, à toutes les écoles groupées autour d'elles : les communications, la surveillance, les remplacements en cas d'infirmité des frères, deviendront d'une extrême facilité. – En ce moment, j'ai chez moi trente novices, et il... "(inachevé)." AFIC. 9.625.

LETTRE 974. À QUERRET.

St. Brieuc le 29bre (1822)

Mon bon ami

Quand donc arriveront nos arithmétiques<sup>1</sup> ? Ce retard nous est préjudiciable ; il est grand tems que nous les recevions, ou nous perdons la vente de l'année ; les écoliers en achèteront d'autres, si on ne leur fournit pas les nôtres - Expediez donc le paquet que je vous ai demandé, et adressez le au frère Isidore<sup>2</sup>. *chez moi*, afin qu'il l'ouvre en cas que je sois absent.

J'aurois bien des choses à vous dire; mais... cela ne se peut.

Tout à vous, mon cher ami, et de tout mon coeur

J. M. de la Mennais

Dans huit jours nous établissons une école à Quintin, et une autre à Tréguier dans un mois - hâtez donc votre envoi.

à Monsieur

Monsieur Querret principal du Collège

à St. Malo

Cachet : 21 St.Brieuc

Autographe. AFIC. 019.02.035.

DOCUMENT 223. **ORDONNANCE de nomination de M. de la Mennais à la Grande Aumônerie.**

9 novembre 1822.

(*En-tête*) : Ministère de la Maison du Roi.

ORDONNANCE DU ROI.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Sur la présentation de notre Grand Aumônier avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

La Nomination faite par notre Grand Aumônier de l'abbé de La Mennais (Jean Marie Robert) ancien Vicaire général de St-Brieuc, aux fonctions de Vicaire Général de notre dit Grand Aumônier, en remplacement de l'abbé Feutrier, est agréée.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de notre Maison, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, en notre Château des Tuileries, le Neuvième jour du mois de Novembre, de l'an de grâce Mil huit cent vingt deux et de notre règne le vingt huitième.

(*Ici est écrit de la main du Roi*) : Approuvé. Louis

(*Et plus bas par le Ministre*) : signé Lauriston

Pour Copie Conforme

Le Ministre Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi , Mr de Laumion

Arch. nat. O 3. 65.

<sup>1</sup> L'ouvrage *Leçons d'arithmétique...*, dont M. Querret était l'auteur.

<sup>2</sup> F. Isidore (Mathurin Mahéo), né à Baden (Morbihan) le 18 avril 1797, entré au noviciat d'Auray en 1819. M. de la Mennais lui confie le noviciat de Saint-Brieuc (1820-1822) puis, en décembre 1822, l'école et le noviciat secondaire de Tréguier. A la rentrée de 1823, il prend la direction de l'école de Guingamp, jusqu'en 1825

LETTRE 975. À QUERRET.

St. Brieuc le 12 9bre (1822)

Mon bon ami

En vous disant que nous vendrions notre petite arithmétique 15 s., je me suis trompé, car l'ancienne n'en coûtait que 10 aux enfans, et cette augmentation leur paraîtroit trop considérable : nous le mettrons donc à 12 s., si vous le trouvez bon, et nous aurons encore le port à déduire. Dites moi à quel prix je pourrais en céder aux grands frères qui me paroissent assez disposés à l'introduire dans leurs classes ; ils nous cedoient leur arithmétique à 6s. en gros ; pourrais-je leur donner la nôtre à 8s. pourvu que nous ayons un léger profit, il y auroit de l'avantage à nous ménager ce débouché - Répondez moi tout de suite.

J'ai été passer cinq jours à la Chesnais : me voilà de retour en bonne santé Dieu merci.

Avant de fermer cette lettre, je n'ai que le tems de vous embrasser, et je le fais de tout mon coeur

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret principal du Collège

à St. Malo cachet : 21 St. Brieuc

Autographe. AFIC. 019.02.036.

LETTRE 976. À QUERRET.

St. Brieuc le 22 9bre (1822)

Mon excellent ami

Je suis dans les embarras d'un départ précipité : à 3 hs. ce soir, je monte en diligence.

Envoyez au frère Isidore, chez moi à St. Brieuc, 500 exemplaires de notre arithmétique.

Je n'abandonne aucun de mes établissemens. J'en conserve la direction : je serai de retour en Bretagne dans 5 ou 6 semaines, et puis je retournerai à mon poste - dites le à Hay : je voulois lui écrire - impossible!

Totus tuus in Xto,

Jean

Mesdames de la Providence ont pris leur costume hier.

Tout est au mieux ici.

Autographe. AFIC. 019.02.037.

DOCUMENT 224. **CONTRAT pour la maison de la rue Notre-Dame à Saint-Brieuc.**

Le 29 novembre 1822.

S'est fait et passé le présent billet double, par lequel moi Marie-Anne Corbel<sup>1</sup> et associées déclarons affermer, pour le temps et espace de ... années qui sont commencées du vingt-neuf Septembre dernier, audit Monsieur Robert de Lamennais, la maison et dépendances que nous avons acquise des héritiers de feu Mr. Ropartz, laquelle est située en la rue Notre-Dame dans la ville de St. Brieuc, pour la somme de six cents francs, attendu les réparations locatives qu'il a faites à ses frais, et qu'il continue de faire chaque année, lesquelles ont donné une plus grande valeur au loyer.

Et moi, J.-M. Robert de la Mennais acceptant la dite ferme m'engage aux conditions ci-dessus.

Fait double sous nos seings à St. Brieuc le 29 9bre 1822.

Copie. AFIC. 083.01.122

<sup>1</sup> Nom de la supérieure du Couvent de Montbareil à Saint-Brieuc.

DOCUMENT 225. **RÈGLEMENT de l'École Militaire de La Flèche.** 2 Xbre 1822.

(L'abbé de la Mennais, Vicaire Général du Grand Aumônier,<sup>1</sup> porte son avis, en marge des articles du règlement : ils sont indiqués ci-dessous entre guillemets).

Il serait à désirer que les articles suivants, qui ont presque tous été accordés à Mr. l'abbé Le Long, Aumônier de cette Ecole, fussent ajoutés au règlement.

1°- Il y aura 8 semaines de catéchisme extraordinaires avant chaque 1ère communion et il pourra y en avoir deux par an, si l'Aumônier le juge nécessaire.

"1°- Les huit semaines sont accordées, mais les deux communions ne sont pas encore en "usage"."

2°- Il y aura au moins 3 jours de retraite immédiate(en)t avant chaque 1ère communion, pour les Elèves qui se disposent à la faire.

"2°- Accordé."

3°- Tous les Elèves qui auront communié pour la 1ère fois seront obligés à assister au catéchisme le jeudi et le dimanche seulement, pendant 4 mois après leur 1ère communion.

"3°- Accordé."

4°- Chaque fois qu'on donnera la confirmation, l'Aumônier pourra faire une petite instruction extraordinaire, pendant 8 jours, dans les heures indiquées par Mr. le Com(mandan)t, afin de bien disposer ceux qui se présenteront pour recevoir ce sacrement.

"4° - L'aumônier n'a pu faire cette année que trois ou quatre instructions."

5°- Il y aura une confession tous les jeudis pendant la récréation du matin, depuis 8 h. jusqu'à 9h.1/2 ou le soir de 5 à 7 heures.

"5°- On a accordé la confession du matin le jeudi ; mais il vaudrait mieux qu'elle eut lieu de 5 à 7 h. du soir, parceque de 8 h. à 9 h.1/2, un des aumôniers dit la messe, et, par conséquent, ne peut pas confesser."

6°- Il y aura des confessions extraordinaires de plus de deux heures, s'il est nécessaire, depuis le lundi de la semaine de la Passion jusqu'au dimanche de *Quasimodo* inclusivement, les veilles de 1ère communion, de confirmation et de grandes fêtes, c.-à-d. dans lesquelles on donne la bénédiction du St. Sacrement.

"6°- On n'accorde des confessions extraordinaires que depuis le mercredi saint jusqu'au lundi de Pâques inclusivement, ce qui ne suffit pas pour disposer à la Pâque un si grand nombre d'élèves. On ne refuse pas la permission de confesser les élèves la veille des plus grandes fêtes, mais il faut la demander à châte fois."

7°- Mr. l'Aumônier et M.M. les Chapelains pourront prêter des livres de religion aux Elèves qui seront soit au *cachot*, en prison, à l'infirmerie ou dans l'école, pourvu que ces livres soient signés par l'aumônier, et cela sans rien changer à l'avantage dont jouissent déjà sont qui sont au *cachot* ou en prison, d'y avoir le catéchisme, la journée du chrétien et le petit *Pensez-y bien*.

"7°- L'aumônier a le droit de prêter des livres aux élèves de l'école, mais non à ceux qui sont au *cachot*, quoiqu'ils soient quelquefois condamnés à y passer huit ou quinze jours : cet article pourra souffrir des difficultés, parceque le Commandant craindra que les élèves ne soient pas assez punis si on leur permet de se distraire par la lecture."

8°- Les Elèves ne pourront lire aucuns livres sans qu'ils soient signés de M.M. le Directeur des Etudes et de l'Aumônier.

"8°- Les livres sont aujourd'hui signés seulement par le Directeur des études, Mr. Duchâteau, prêtre, dont les principes sont, au moins, très suspects."

<sup>1</sup> A partir de décembre 1822, la correspondance du Vicaire Général du Grand Aumônier est celle de l'abbé J.-M. de la Mennais. Les minutes sont ordinairement de la main d'un secrétaire, mais elles comportent fréquemment des corrections autographes du Vicaire Général.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

9°- Mr. l'Aumônier pourra appeler chez lui, pendant les récréations, les Elèves qu'il voudra, après cependant en avoir prévenu Mr. le Commandant.

"9°- Accordé, mais il seroit bon que cela fut de règle."

10°- Mr. l'Aumônier sera appelé au Conseil surtout quand il y aura à délibérer sur ce qui a rapport, soit à la religion ou à la chapelle, et dans ces deux derniers cas, un arrêté ne pourra être valide sans qu'il ait mis son avis, *pour* ou *contre*.

"10°- Cet article n'est pas accordé ; ce seroit un de ceux qu'il seroit le plus intéressant d'obtenir."

Paris 2 Xbre 1822.

Partiellement autographe. Arch. nat. F 19 922 B.

**DOCUMENT 226. NOTE pour le Grand Aumônier.** Paris le 6 décembre 1822.

*(Note rédigée suite à des plaintes formulées contre l'abbé Jean de L., aumônier du 4ème régiment de la Garde Royale).*

"Peut-être Son Altesse jugera-t-elle qu'il est inutile de demander des renseignements de cette nature à Mgr l'évêque de Versailles : il vaudrait mieux, ce me semble, prendre des informations auprès de quelques personnes sûres, mais je sais à qui m'adresser".

*(Le Grand Aumônier donne son approbation : on s'adresse au curé de Saint-Louis à Versailles).*

Autographe. Arch. nat. O 3-13.

**LETTRE 977. AU MINISTRE DE LA MAISON DU ROI.**

*(En-tête) : Grande Aumônerie de France.*

Paris le 9 Xbre 1822

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 16 novembre, par laquelle Elle m'informe que Sa Majesté, sur la présentation de Mgr le Grand Aumônier, a daigné me nommer Vicaire Général du Grand Aumônier.

J'attendois pour répondre à Votre Excellence que je pûsse lui envoyer, ainsi qu'Elle me le demandoit, mon extrait de naissance : c'est ce qui a occasionné le retard que j'ai mis à lui exprimer ma reconnaissance et les sentimens dont je suis pénétré à son égard.

Je suis, avec respect,

Monseigneur, de Votre Excellence,

Le très humble & très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Vic. Gal de S. A. Mgr le G. A.

*Son Excellence le Ministre de la Maison du Roi.*

Signature autographe. Arch. nat. O 3. 65.

**LETTRE 978. AU COMTE O'MAHONY.**

Paris le 9 Xbre 1822

*(En réponse à une demande de secours pour Mme de Chaillant) :*

La distribution des secours ecclésiastiques ne m'est pas personnellement confiée mais vous pouvez compter que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour attirer sur Mad(ame) de Chaillant la bienveillance de Mgr le Grand Aumônier.

Croyez, M. le Comte, que c'est me faire un bien grand plaisir que de me procurer l'occasion de faire quelque chose qui vous soit agréable et soyez persuadé que je désire pouvoir vous en donner souvent des preuves.

Haute considération, etc.

Minute . Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 979. À Mme LA VICOMTESSE BERTHIER.**

Paris le 9 Xbre 1822

*(En réponse à une demande de place pour un protégé) :*

J'aurois attaché le plus grand prix à faire quelque chose qui vous eût été agréable et à vous prouver mon empressement à accueillir votre recommandation, mais malheureusement la place que vous me demandez pour l'ecclésiastique auquel s'intéresse M. le Vicomte étoit déjà donnée lorsque je suis arrivé à la Grande Aumônerie et il seroit impossible de revenir sur une décision approuvée par Sa Majesté. J'éprouve un bien vif regret de ne pas être à même dans cette circonstance de seconder vos bonnes intentions en faveur d'un prêtre malheureux et je désire être plus heureux une autre fois. Si cet ecclésiastique désiroit accepter un autre poste, tel qu'une aumônerie dans une citadelle ou château-fort, je pourrois le recommander à Mgr le Grand Aumônier. Dans ce cas, Madame la Vicomtesse, je vous serois obligé de me faire connoître son nom et le lieu de sa résidence. Respect, etc..

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 980. À M. L'ABBÉ DE VALLONGUE, CHANOINE TRÉSORIER.**

Paris, 9 Xbre 1822

Monsieur le Trésorier,

Je ne puis qu'être très sensible aux témoignages d'attachement que vous voulez bien me donner. Veuillez bien, je vous prie, recevoir tous mes remerciements et l'assurance de ma reconnaissance. Toute difficulté doit être levée dans ce moment, Mgr le Grand Aumônier ayant notifié ma nomination au Chapitre Royal, je me propose d'aller à Saint-Denis peut-être la semaine prochaine pour prendre possession et j'espère avoir l'honneur de vous réitérer l'assurance de mes sentiments etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 981. À M. L'ABBÉ DE CUGNAC, CHANOINE DE SAINT-DENIS.**

Paris, 9 Xbre 1822

Je suis très reconnaissant de la peine que vous avez bien voulu prendre en m'écrivant relativement à la réponse qui m'a été adressée par M. le Chancelier du Chapitre. Cette affaire doit être arrangée dans ce moment, Mgr le Grand Aumônier ayant notifié ma nomination au Chapitre. Je compte aller prochainement à Saint-Denis et j'espère pouvoir vous témoigner de vive voix combien je suis sensible à votre attention.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 982. À M. DE SAINT-PARDOUX, CHANCELIER du Chapitre Royal.**

Paris, 9 Xbre 1822

Monsieur le Chancelier,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser relativement à ma prise de possession. Je vous suis sincèrement obligé des renseignements que vous avez bien

voulu me donner. Je m'empresse de vous prévenir que Mgr le Grand Aumônier vient par lettre du ... courant de notifier au Chapitre Royal de St-Denis ma nomination comme son Grand Vicaire au titre de Chanoine du Chapitre Royal de Saint-Denis. J'espère, Monsieur le Chancelier, pouvoir aller prochainement prendre possession et vous réitérer, ainsi qu'à M.M. vos confrères, combien je suis touché des marques d'attachement et de bienveillance que vous voulez bien me donner.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 983. À M. VUISLESROI DE SILLY.

Paris, 13 Xbre 1822

*(Demande de souscription pour un ouvrage).*

Monsieur,

J'ai communiqué à Mgr le Grand Aumônier la proposition que vous m'avez faite. Son Altesse m'a chargé de vous répondre que ce serait avec bien du plaisir qu'Elle contribuerait au succès d'un ouvrage dont elle reconnaît tout le mérite, mais que dans ce moment, n'ayant aucun fonds susceptible d'être employé à cet usage, Elle se voit à regret forcé de renoncer à une souscription qu'Elle aurait remplie avec empressement ; peut-être plus tard lui sera-t-il possible de satisfaire à votre demande. Elle aurait soin alors de vous en prévenir.

Considérations très distinguées.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 984. À Mme DE LEZEAU<sup>1</sup>.

Paris, le 13 Xbre 1822

Madame,

La réponse de Mgr le Grand Aumônier relativement à la prise d'habit d'une postulante doit vous être parvenue ; elle était conforme à vos désirs.

Je désire vivement, Madame, avoir l'honneur de vous assurer du respect particulier que j'ai pour votre personne et de toute la sollicitude que m'inspire votre congrégation. Je profiterais donc avec empressement de votre voyage à Paris pour visiter la Maison de la rue Barbette. Si vous vouliez avoir la bonté de me faire prévenir du jour et de l'heure qui vous seraient les plus convenables, je m'empresserais d'aller vous offrir mes devoirs. Je remettrais à un autre moment la visite de la Maison des Loges<sup>2</sup>.

Respects, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 985. À M. MATHEREU, dit MAISONNEUVE.

Paris, le 15 Xbre 1822

*(Réponse à une demande de secours).*

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite relativement à Mr. l'abbé Verrier; j'aurais voulu pouvoir contribuer à améliorer la situation de cet ecclésiastique mais, n'étant pas chargé de la distribution des secours, je n'en ai aucun moyen.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

<sup>1</sup> Mme de Lezeau était supérieure générale de la Congrégation de la Mère de Dieu, dont les religieuses tenaient la Maison d'éducation de la Légion d'Honneur, située rue Barbette, à Paris.

<sup>2</sup> Cette autre maison d'éducation, dirigée par les religieuses de la même congrégation, était située à Saint-Germain-en-Laye.



LETTRE 986. À M. L'ABBÉ VANNIER.

Paris, le 15 Xbre 1822

Je ne pourrais soumettre à Mgr le Grand Aumônier la demande que vous me faites d'une place d'aumônier de régiment, aucun emploi de ce genre n'étant vacant dans ce moment. Je ne crois pas d'ailleurs que la vie fatigante à laquelle sont astreints MM. les aumôniers pourroit vous convenir. Je vous engage à ne pas penser à quitter votre diocèse. Vous savez combien les prêtres sont rares, et le bien qu'il y a à faire dans les campagnes.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## DOCUMENT 227. FORMULE DU SERMENT D'ADMINISTRATEUR À L'HÔPITAL DES QUINZE-VINGTS.

*Prononcé le 20 décembre 1822.*

Je jure et promets entre les mains de Son Altesse Monseigneur le Grand Aumônier de France de donner charitablement et gratuitement mes soins au gouvernement et administration de l'hôpital Royal des Quinze-Vingts comme aussi à la conservation de ses Biens, Revenus et privilèges, et enfin de veiller à l'exécution des Statuts dudit hôpital ; ainsi Dieu m'ait en aide et ses saints Evangiles par moi touchés.

L'abbé J. M. de la Mennais

Signature autographe. Arch. des Quinze-Vingts, B 110 6752.

*Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité d'administration de l'Hôpital Royal des Quinze-Vingts du 20 décembre 1822 :*

"S(on) A(ltesse) dit que M. l'Abbé Feutrier<sup>1</sup> ayant cessé ses fonctions elle a conféré le titre de son Vicaire général à M. l'Abbé Jean Marie Robert de la Mennais chanoine honoraire de Rennes, et qu'elle l'a nommé en même temps Gouverneur administrateur de l'hôpital Royal des Quinze-Vingts aux mêmes titres, droits et prérogatives qu'en jouissait son prédécesseur, et notamment de présider le Conseil d'Administration en son absence, comme il sera plus amplement détaillé dans le brevet qui lui sera délivré à cet effet.

Mr. l'abbé de la Mennais s'est ensuite levé et a demandé à prêter le Serment requis en pareil cas, la formule en a été lue par le Directeur général, après quoi Mr. le Vicaire général, la main posée sur le Livre des Evangiles a dit *Je le jure* : et il a pris séance à la droite de S(on) A(ltesse)".

Registre 1819-1824, p. 125 v.. Arch. des Quinze-Vingts.

LETTRE 987. À M. DE BOISNANTIER.

Paris, le 21 Xbre 1822

Me proposant d'aller à Saint-Denis mardi prochain pour prendre possession comme chanoine du Chapitre royal, j'ai l'honneur de vous prévenir que je profiterai de cette occasion pour visiter la maison de Saint-Denis. Je vous serai très obligé de prévenir Madame la Surintendante et de lui témoigner combien je regrette de n'avoir pu jusqu'ici lui offrir l'assurance de mon respect et de la tendre sollicitude que m'inspire l'établissement qu'elle

<sup>1</sup> Jean-François Hyacinthe, comte Feutrier (1785-1830). Vicaire général du Grand Aumônier jusqu'en 1822, il fut appelé par Mgr de Quélen à la cure de la Madeleine à Paris. Nommé Pair de France en 1825 et évêque de Beauvais la même année. Il succéda à Mgr Frayssinous comme ministre des Affaires ecclésiastiques.

dirige. Je crois que l'heure de midi sera la plus convenable pour ne rien déranger, surtout une veille de grande solennité. Je n'irai donc à la Maison royale qu'à cette heure.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 988. À M. L'ABBÉ DE VALLONGUE.**

Paris le 21 Xbre 1822

Je vous suis extrêmement obligé de la peine que vous voulez bien prendre pour me procurer une croix. J'accepte la proposition que vous me faites d'acheter les croix de M. l'abbé Davaux et j'acquiesce d'avance à tous les arrangemens que vous pourriez prendre à ce sujet. Je suis obligé de recourir encore à votre obligeance dans cette occasion mais vous m'en avez déjà donné assez de preuves pour pouvoir y compter : je n'ai point de costume et il me sera indispensable pour la cérémonie. Je vous demande de vouloir bien prier quelqu'un de ces messieurs de m'en prêter un.

J'arriverai à Saint-Denis dans la matinée vers 11 heures.

Veillez recevoir encore tous mes remerciemens et agréer l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 989. À M. L'ABBÉ GUYON.**

Paris le 21 Xbre 1822

J'ai l'honneur de vous prévenir que Mgr le Grand Aumônier a réglé ainsi qu'il suit l'ordre de la cérémonie qui doit avoir lieu à Vincennes le 28 Xbre prochain.

Mgr descendra à la sacristie où on lui a annoncé qu'il trouverait Mr. le Gouverneur, pour éviter des retards.

L'abjuration et les deux baptêmes seront faits avant l'arrivée de Son Altesse par Mr. l'abbé Guyon.

MM. les Missionnaires parleront selon l'usage pendant la messe et feront l'exhortation avant et après la communion ; Mgr sera assis pendant l'exhortation.

Mgr le Grand Aumônier adressera la parole aux militaires avant de donner la bénédiction.

Après le déjeuner, on fera le renouvellement des vœux de baptême et Mgr administrera le sacrement de confirmation.

Veillez, Monsieur, m'accuser réception de cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération très distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 990. À M. L'ABBÉ PISSEAU, Supérieur des Clercs du Chapitre royal de St. Denis.**

Paris le 21 Xbre 1822

J'ai l'honneur de vous prévenir que Mgr le Grand Aumônier a décidé l'admission du jeune François Théodore Dupeyroux dans la petite Communauté des Clercs. Son Altesse vous prie en conséquence, Monsieur l'abbé, de recevoir ce jeune homme au nombre des élèves qui sont confiés à vos soins. M. l'abbé Dupeyroux est déjà averti de la nomination de son neveu.

Considération distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 991 À M. L'ABBÉ DUPEYROUX.

Paris le 21 Xbre 1822

Monsieur l'abbé,

J'ai l'honneur de vous prévenir que Mgr le Grand Aumônier a décidé l'admission de votre neveu François Théodore Dupeyroux à la petite Communauté des Clercs de Saint-Denis. Je suis heureux, Monsieur l'abbé, d'avoir à vous annoncer cette faveur. Son Altesse, en accueillant votre demande, a voulu vous donner un témoignage de son estime et de la satisfaction que lui fait éprouver le zèle que vous avez toujours apporté dans les importantes fonctions qui vous sont confiées.

M. l'abbé Pisseau est prévenu de la décision de Son Altesse, vous pouvez donc lui annoncer votre neveu aussitôt que vous le jugerez possible.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 992. À QUERRET.

Paris le 26 Xbre 1822

(En-tête): Grande Aumônerie de France.

Mon bon ami

Vous êtes sans doute surpris de mon silence, et je dois commencer par vous en expliquer la cause.

J'avois demandé au grand-maître une audience un peu longue ; il me l'avoit promise, mais sans convenir du jour ; enfin, ce n'est qu'hier, après avoir dîné avec lui chez le grand-aumônier, que j'ai pu lui parler de votre affaire<sup>1</sup> ; il a fort bien accueilli ce que je lui ai dit à votre sujet et il m'a prié de lui donner une note, par écrit, pour le lui rappeler. Dans cette note, je lui demanderai pour vous, ou bien une place de professeur de mathématiques et de physique à Paris, ou bien une place d'inspecteur d'academie en province, le moins loin possible de la Bretagne. Voilà ce qu'il y a de mieux, selon moi, pour commencer. J'abandonne entièrement notre projet pour St. Brieuc : que feriez vous là avec un évêque tel que celui qui y est, un pauvre Préfet, et des administrateurs à moitié imbécilles, pour ne rien dire de plus ? Si j'y étois resté, c'eut été autre chose ; mais, moi absent, vous ne seriez nulle part dans une position plus désagréable. Si ceci ne réussit pas, je trouverai d'autres moyens pour vous être utile : j'ai plus d'une corde à mon arc. Quant à la place de *Proviseur*, ce seroit une des plus difficiles à obtenir ; on désire ne la donner qu'à des ecclésiastiques : enfin, nous verrons.

J'ignore si les grands frères adopteront notre arithmétique : ceux de St. Brieuc la trouvent *trop savante* ; vous ne vous y attendiez pas ni moi non plus : quoi qu'il en soit, notre édition s'écoulera assez promptement, je l'espère.

Il est impossible d'être mieux que je ne suis ; et pourtant, je ne rêve qu'à la Bretagne, aux amis, aux enfans que j'y ai laissé(s), ... et à ce doux et triste souvenir, mes larmes coulent en abondance - tout mon coeur est là - j'ai déjà demandé un congé pour retourner à St. Brieuc ; je l'aurai dans le mois prochain ; vous viendrez me voir à la Chesnais, n'est-ce pas ? je vous marquerai le jour.

Vous n'avez pas d'idée de l'état dans lequel j'ai trouvé les affaires de mon administration ; il me faudra du tems pour y mettre de l'ordre ; au reste, sous ce rapport, je suis content, parce que je vois du bien à faire, et que j'espère l'opérer.

Mille choses respectueuses, tendre, aimables, à Mr le Curé, à l'abbé Morin, à l'abbé Hay, aux Lehen, &c. Adieu.

Totus tuus in Xto

J. M. de la M(ennais)

Autographe. AFIC. 019.03.001.

<sup>1</sup> L'abbé de la Mennais continue à Paris ses interventions en faveur de M. Querret, qui souhaite quitter son poste à Saint-Malo.

DOCUMENT 228. NOTE AU GRAND AUMÔNIER. Paris le 31 décembre 1822.

*(Cette note concerne l'abbé Watrelos, aumônier du Régiment des Chasseurs de la Meuse, qui a sauvé la vie de plusieurs personnes sur le point de se noyer) :*

J'ai l'honneur de proposer à Son Altesse de renvoyer cette lettre au Ministre de l'Intérieur, qui est chargé de décerner les récompenses pour les traits semblables de dévouement. Si Son Altesse vouloit bien qu'on écrivît en outre une lettre particulière à Mr. Waterloo(*sic*) pour lui témoigner sa satisfaction, cela me paroitroit convenable.

*(On lit en surcharge, à l'intention du secrétaire) : " Dire qu'on a renvoyé au Ministre comme rentrant dans ses attributions."*

Autographe. Arch. nat. O 3 - 2.

DOCUMENT 229. NOTE À L'ABBÉ GODINOT DES FONTAINES.

Le 31 décembre 1822.

Mr. l'abbé Langlois<sup>1</sup> m'a recommandé le nommé Hyacinthe Luichon<sup>2</sup>. Il serait à désirer que ce malheureux jeune homme pût s'en retourner dans son pays.

Paris, le 31 Xbre 1822

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie. Arch. nat. O 3 - 50.

LETTRE 993. AU MINISTRE DE LA MARINE.

Paris le 31 Xbre 1822

Monseigneur,

Monsieur le Préfet du département des Côtes-du-Nord vient de me prévenir qu'il avoit transmis à Votre Excellence la demande que je lui avois adressée pour obtenir une *cloche* pour l'école de charité que j'ai fondée à Dinan et en même temps me fait savoir que Votre Excellence est disposée à faire délivrer cette cloche des magasins de la marine, mais qu'elle désiroit, avant d'en donner l'ordre, connoître le poids dont elle doit être : je crois, Monseigneur, qu'une cloche du poids de cinquante livres ou au-dessus seroit nécessaire. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien agréer l'expression de toute ma reconnoissance.

Je suis avec respect, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 994. À M. L'ABBÉ DE SAINT-PARDOUX.

Paris le 31 Xbre 1822

Mgr le Grand Aumônier me charge d'avoir l'honneur de vous prévenir qu'il recevra avec le plus grand plaisir la députation du Chapitre Royal de Saint-Denis. Son Altesse désire que ce soit jeudi prochain 2 janvier de 12 h. et demie à 1 heure et demie. Quant à ce qui est de

<sup>1</sup> L'abbé Langlois avait hébergé, aux Missions Etrangères, le Sr. Hyacinthe Luichon, qui bientôt tomba malade, et résolut de rentrer dans son pays natal.

<sup>2</sup> Hyacinthe Luichon, âgé de 35 ans, domestique, né à Montfort (Ille-et-Vilaine), était sans ressource après sa maladie. L'abbé de la Mennais sollicite pour lui une aide près de l'abbé Godinot, Secrétaire général des Aumônes du Roi.

la présentation au Roi, Monseigneur regrette beaucoup que vous ne lui en ayez pas écrit plus tôt : il aurait pris les ordres de Sa Majesté. Mais actuellement il serait trop tard. Son Altesse éprouve un grand regret de ce contretemps.

Considération, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

DOCUMENT 230. **GRAND AUMÔNIER AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Paris le 31 Xbre 1822

*(Lettre écrite à propos de la chapelle royale de la Marine, à Brest : entre l'aumônier de la Marine et le Curé de Saint-Louis de Brest un conflit de juridiction a été soulevé ; l'Intendant de la Marine à Brest a donc alerté le Ministre. De son côté, le Grand Aumônier écrit à l'Evêque de Quimper, avant de donner sa réponse au Ministre. - L'abbé de la Mennais, Vicaire Général, apporte des modifications à cette réponse du Grand Aumônier : elles figurent dans le texte en italiques ).*

"Je ne voulais pas me prononcer définitivement sur les questions (...) avant d'avoir consulté l'évêque diocésain parce qu'il ne s'agissait pas seulement de mes droits, *qui ne sont pas douteux*, mais aussi de prendre une détermination sur un point qui intéressait Mgr l'Evêque, celui d'admettre dans une Chapelle Royale des fidèles étrangers à ma juridiction, *hors le temps consacré aux offices spécialement célébrés pour les marins*.

D'après les explications que m'a données Mgr l'Evêque de Quimper, j'ai cru devoir consentir à ce que la Chapelle Royale de la Marine ne fût ouverte que pour les *exercices religieux* jugés nécessaires ou utiles au bien spirituel des marins et généralement de ceux confiés à mes soins. Une des considérations les plus fortes qui m'ont engagé à faire cette concession, c'est que les Dames religieuses hospitalières qui desservent l'hospice de la Marine, n'ayant pas de chœur, se trouvent confondues avec les personnes qui se rendent dans cette chapelle, et cet état de choses *me paroît, ainsi qu'à Mgr l'Evêque de Quimper, contraire aux convenances*. Je ne reviendrai (pas) sur les questions relatives à ma juridiction sur les chapelles royales que vous m'avez proposées. *Mes droits n'ont jamais été contestés par les évêques* et je crois que ma lettre en date du 23 du mois dernier<sup>1</sup> a suffisamment éclairé Votre Excellence sur ce point".

Haute considération, etc.

Corrections autographes. Arch. nat. O 3. 2.

<sup>1</sup> Le 23 novembre 1822, le Grand Aumônier avait adressé une lettre à l'Evêque de Quimper, à propos de la Chapelle royale de la Marine, à Brest, ouverte au public. Le curé de la paroisse Saint-Louis de Brest avait émis des réclamations, que l'Intendant de la Marine à Brest, le comte Redon, jugeait motivées par des "considérations pécuniaires". - Le Grand Aumônier estime que la Chapelle Royale pouvait être ouverte, non seulement à l'occasion des messes militaires, "mais de toutes les autres fonctions jugées nécessaires ou utiles au bien spirituel". - Il explique ici sa position au Ministre de la Marine.



## 1823

## Chronologie :

- Jean-Marie de la Mennais réside à Paris, mais se rend en Bretagne en février et août, pour les besoins de ses oeuvres d'éducation..*
- Février* - Félicité revend à son beau-frère la propriété de Trémigon.  
*4 mars* - Le député Manuel est exclu de la Chambre.  
*Juillet* - Publication des tomes 3 et 4 de l'*Essai sur l'indifférence*.  
*20 août* - Mort du pape Pie VII.  
*3 septembre* - La lettre de F. de la Mennais à Mgr d'Hermopolis, publiée dans le *Drapeau blanc*, vaut 15 jours de prison au directeur de ce journal..  
*28 septembre* - Élection du pape Léon XII (cardinal Della Genga).  
*5 octobre* - Déclaration de guerre à l'Espagne.

-----  
LETTRE 995. AU F. HIPPOLYTE MORIN<sup>1</sup>.

(En-tête) : Grande Aumônerie de France.

D.S.

Paris le 3 Janvier 1823

Mon très cher frère

Au commencement de l'année, il faut renouveler dans la présence de Dieu, la résolution de ne vivre, de n'agir que pour lui, d'être tout à lui, afin d'attirer sur vous ses grâces : il faut encore examiner les fautes que vous avez commises dans l'année précédente, et prendre avec un nouveau zèle les moyens de n'y plus retomber : je vous recommande surtout de vous appliquer plus que jamais à la pratique habituelle de deux principales vertus de votre état, l'obéissance et l'humilité : ainsi aimez à être répris, ne répondez jamais quand on vous commande ou qu'on vous représente quelque chose ; mais, au contraire, soyez toujours disposé à abandonner votre sentiment, et à renoncer à votre volonté propre : je vous recommande ceci particulièrement.

Vous pouvez continuer le chiffre un quart d'heure de plus tous les jours où l'on en ...  
 (Manuscrit inachevé).

Autographe. AFIC. 085.11.003.

<sup>1</sup> F. Hippolyte (Joseph Morin), né à Monteneuf (Morbihan) le 21 février 1804, décédé à Ploërmel le 6 décembre 1886. Entré au noviciat d'Auray le 9 septembre 1820, il enseigne à Pleudihen de 1822 à 1826, puis ouvre l'école de Montfort. En 1830, J.-M. de la Mennais l'appelle à Ploërmel comme maître des novices. Il devient Assistant général (1861-1879). Il a rédigé : *Mes souvenirs sur l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne* (manuscrit de 63 pages, 1852.)

LETTRE 996. AU COMTE DE BAGNEUX, PRÉFET. Paris, le 3 Janvier 1823

(En-tête) : *Le Vicaire Général de S. A. Mgr le Grand Aumônier de France, Chanoine du Chapitre Royal de St.-Denis,*

Monsieur le Préfet

Ayant le dessein de retourner en Bretagne assez prochainement pour visiter mes écoles, je desirerois savoir à quelle époque je pourrois toucher les 3000 f. que le Conseil général a votés pour elles : cela me mettroit à même de prendre d'avance quelques arrangemens pour le plus grand bien des divers établissemens que j'ai fondés, et auxquels vous avez témoigné, Monsieur le Préfet, tant d'intérêt.

Comme mon voyage aura lieu à l'époque des élections, je désire, Monsieur le Comte, que vous ayez la bonté de me mettre sur la liste des électeurs de l'arrondissement de St. Brieuc, où j'ai toujours conservé mon domicile, puisque j'y ai toujours conservé mon logement : si de nouvelles pièces étoient nécessaires pour constater que je paye trois cents francs de contributions, Mr. Marion vous les feroit parvenir aussitôt après que vous m'aurez fait l'honneur de me marquer que je dois vous les envoyer.

Agrérez, Monsieur le Comte, l'hommage des sentimens respectueux avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur le Comte de Bagneux,

Préfet des Côtes du Nord à St. Brieuc

Autographe. AFIC. 083.01.023.

LETTRE 997. À M. Jacques SÉBERT.

Paris le 5 Janvier 1823.

Monsieur et bien cher ami,

Je n'ai pas voulu vous écrire avant de pouvoir vous annoncer mon retour : je voulais vous annoncer une nouvelle joyeuse, car elle le sera, j'en suis bien sûr, non moins pour vous que pour moi - ce sera vous qui l'apprendrez à ces demoiselles de la Providence qui sont vos soeurs et qui sont mes filles.

J'arriverai dans la nuit du 30 au 31 Janvier - J'écris par le même courrier à M(m)e. la Villechaprou pour la charger d'inviter quelques dames à notre distribution d'images qui aura lieu le 4 février - vous sentez que c'était à propos. J'offre à Mlle votre soeur des hommages qui ne sont pas seulement respectueux, car, ils sont plus tendres encore, et pour vous, mon digne ami, je n'ai rien à dire ; il est impossible d'exprimer tout ce que je sens.

L'abbé J. M. de la Mennais

Mille choses pleines d'amitié au bon Mr. Rioche

*A Monsieur Jacques Sébert Nég.t à St. Brieuc*

Copie certifiée. AFIC .076.01. 003.

LETTRE 998. À L'ABBÉ DE BOYER, Aumônier.

Paris le 9 janvier 1823

Mgr le Grand Aumônier ne vous a aucunement interdit de faire des démarches auprès du ministre de la Guerre, mais seulement Son Altesse m'avait chargé de vous dire que, vous ayant recommandé avec beaucoup d'instance au ministre de la Guerre, le ..., elle ne pouvait



faire davantage. Rien n'empêche donc, Monsieur l'abbé, que vous sollicitiez auprès du ministre l'effet de la recommandation de Son Altesse.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 999. À L'ABBÉ DE HUVRÉ.

Paris le 9 janvier 1823

Monsieur l'abbé,

J'ai été très sensible aux vœux que vous voulez bien faire pour moi au renouvellement de l'année. Je vous prie de recevoir tous mes remerciements. J'ai lu avec un véritable intérêt la lettre que vous m'avez écrite ; je désire beaucoup trouver l'occasion de vous donner une preuve de l'estime que vous m'avez inspirée et vous devez être assuré que je ne laisserai pas échapper l'occasion de mettre votre nom sous les yeux de Mgr le Grand Aumônier, si quelque circonstance favorable se présentait.

Considération distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

DOCUMENT 231. ABBÉ Jean-François LE LONG au VICAIRE GÉNÉRAL DU GRAND-AUMÔNIER.

La Flèche, 21 Xbre 1822.

Monsieur,

Ne trouvez pas mauvais que je prenne la liberté de vous supplier de nouveau de terminer dès qu'il vous sera possible, ce que vous savez bien, non seulement parce que Mgr l'Evêque d'Amiens me presse toujours d'aller à son secours, surtout dans ce moment-ci, me dit-il par sa dernière lettre du 14 Xbre, et que Mr. l'abbé Borne, auquel j'avais d'abord écrit, d'après votre désir, est surpris de ne rien apprendre sur son sort, mais plutôt parce que ces changements n'étant pas entièrement restés inconnus, comme vous le savez vous même, quoique je n'en aie cependant point parlé, il va m'être de plus en plus difficile et selon la connaissance qu'on en aura de continuer à faire le bien ici.

Cependant, vous savez que je ne puis en quitter avant que d'avoir reçu ce que Monseigneur le Grand Aumônier a daigné me promettre, sans exposer ma réputation dans l'esprit des élèves<sup>1</sup> et d'une infinité de personnes par les nouvelles que nos jeunes gens, auxquels je ne puis montrer ma lettre, en donneront de suite à leurs parents. Je ne crois pas que Dieu exige de moi ce sacrifice, pas plus que vous, d'après ce que vous avez eu la complaisance de me dire il y a 14 jours.

Daignez avoir la bonté de me rendre le service de tout arranger au plutôt et d'agréer les sentiments du plus profond respect avec lesquels j'aurai toujours l'honneur d'être,

Monsieur, Votre très humble et très dévoué serviteur

La Flèche 21 Xbre 1822.

Le Long

Arch. nat. F 19 1773B.

<sup>1</sup> Les élèves de l'Ecole militaire de la Flèche, où l'abbé Le Long est aumônier.

DOCUMENT 232. NOTE POUR LE GRAND-AUMÔNIER. Le 16 janvier 1823.

*(L'abbé de la Mennais, Vicaire Général, communique cette note au Grand Aumônier, qui notifie ensuite sa décision).*

Il seroit important de finir cette affaire en nommant Mr. Le Long chanoine honoraire de St. Denis<sup>1</sup> : on a envoyé de mon bureau ses noms et prénoms aux Affaires ecclésiastiques : mais Mr. l'abbé Besson<sup>2</sup> n'ayant pas reçu d'ordre de Son Altesse, n'a pu faire le projet d'ordonnance.

*(A la suite, note du Grand Aumônier) :*

"On peut le faire et y joindre M. Maimbourg Curé de Colmar<sup>3</sup>"

*(De la main de l'abbé de la Mennais) :* "et Mr. l'abbé Besson".

Autographe. Arch. nat. F 19 1773 B.

LETTRE 1000. À L'ABBÉ DESPRÉS<sup>4</sup>.

Paris le 18 janvier 1823

Je désirerois beaucoup pouvoir vous être utile et vous pouvez être persuadé que si quelque occasion favorable se présente de vous recommander à Mgr le Grand Aumônier, je la saisirois avec empressement. Je vous engage à différer votre démission et peut-être Son Altesse trouvera l'occasion de vous placer selon vos désirs d'ici à quelque tems.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1001. À L'ABBÉ DECHERENCEY.

Paris le 20 janvier 1823

Je regrette de ne pouvoir réaliser les offres qui vous avoient été faites relativement à l'emploi de chapelain des Quinze-Vingts. M. Mainjot, dont la santé nous avoit fait éprouver quelques craintes, a repris ses fonctions et il n'y a plus lieu pour le moment de le remplacer.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1002. M. LE MARQUIS DE NODAILLAC, Colonel des Hussards de Moselle.

Paris le 20 janvier 1823

Monsieur le Marquis,

M. l'abbé Grenier, aumônier actuel de votre régiment, sollicite le traitement du (quitte?) pendant le temps qu'il a été malade. J'ai l'honneur de vous transmettre le congé que le ministre de la Guerre lui accorda l'année dernière et plusieurs certificats du médecin qui constatent que ses infirmités l'ont empêché de rejoindre son corps.

Je réclame votre intérêt en faveur de cet ecclésiastique qui est peu fortuné.

Haute considération, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

<sup>1</sup> M. de la Mennais, au titre de vicaire général du Grand Aumônier, était, de droit, Chanoine du chapitre de Saint-Denis.

<sup>2</sup> Jacques-François Besson était secrétaire général de la Grande Aumônerie. Il fut nommé le 9 septembre 1823 au siège épiscopal de Metz., en remplacement de Mgr Gaspart Jauffret, décédé au mois de mai précédent.

<sup>3</sup> Le Prince Gustave-Maximilien de Croÿ-Solre, Grand Aumônier de France, était aussi évêque de Strasbourg.

<sup>4</sup> L'abbé François Denis Després, du diocèse de Perpignan, aumônier du 11ème d'Infanterie de Ligne avait alors 64 ans. Se sentant incapable de suivre l'armée en Espagne, il avait présenté sa démission. Le vicaire général s'emploie à lui trouver un poste fixe, conforme à ses désirs.

## LETTRE 1003. À MGR DE BAUSSET-ROQUEFORT, ARCHEVÊQUE D'AIX.

(En-tête: Grande Aumônerie de France)

Paris le 26 janvier 1823

Monseigneur<sup>1</sup>

J'ai longtemps différé de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, parce que j'attendais de Brétagne la règle de mes frères que j'y avais laissée, et dont je voulais faire faire ici une copie, pour vous l'envoyer suivant vos désirs. Enfin, je viens de la remettre à Mr. l'abbé de Villeneuve qui veut bien se charger de vous la porter. Si elle obtient votre approbation, Monseigneur, et si vous avez le dessein de former en Provence une congrégation semblable à la nôtre, je vous prierai de me permettre d'entrer dans quelques détails sur les moyens que nous avons pris, Mr. Deshayes et moi pour organiser cette excellente oeuvre, dont nos petits enfans de Brétagne retirent journellement les fruits les plus abondans de salut et de grâce. La divine providence a daigné bénir nos efforts ; déjà nous avons deux noviciats, et je vais aller en établir un troisième dans le mois prochain à Tréguier.

J'ai été très sensible, Monseigneur, à toutes les choses si aimables et si bonnes que vous daignez me dire : votre souvenir m'est infiniment cher, et je vous prie de croire que je perdrai jamais celui de toutes les marques de bienveillance dont vous m'avez honoré.

Mr. l'Abbé de Villeneuve a eu un plein succès dans la mission que vous lui aviez confiée : je m'estime heureux d'avoir fait la connaissance d'un ecclésiastique si recommandable.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du tendre et profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Aussitôt que je serai de retour à St. Brieuc, j'aurai l'honneur de vous faire passer sous bande, par la poste, notre *prospectus*<sup>2</sup>, dans lequel se trouve l'ordonnance du Roi : je ne l'ai pas ici.

Autographe. Musée P. Arbaud, Aix. Copie AFIC. 901.

## LETTRE 1004. AU CHEVALIER PERCEY.

Paris le 30 janvier 1823

Je regrette beaucoup de ne pouvoir vous être de quelque utilité, l'affaire dont vous me parlez ne me concerne nullement. Le Ministre de l'Intérieur pourrait seul répondre à vos désirs et je ne vois aucun moyen de vous recommander à Son Excellence.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1005. À L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE.

Paris le 30 janvier 1823

Il n'y a dans ce moment aucune place vacante dans la chapelle du Roi et je ne saurois prévoir quand il pourroit en survenir. Si quelque occasion favorable se présente, je la saisirai avec empressement pour rappeler votre demande à Monseigneur.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

<sup>1</sup> Mgr de Bausset-Roquefort, archevêque d'Aix-en-Provence, avait été transféré de Vannes le 8 août 1817.

<sup>2</sup> MM. de la Mennais et Deshayes avaient fait imprimer, en 1822, un *Prospectus* qui contenait, avec le texte de l'Ordonnance du 1er mai, un extrait des Statuts de la congrégation.

LETTRE 1006 À L'ABBÉ BARDE.

Paris le 30 janvier 1823

Je regrette de ne pouvoir m'occuper de votre affaire et vous témoigner tout l'intérêt que je vous porte; je pars dans ce moment pour quelques semaines<sup>1</sup>, mais aussitôt mon retour, je m'empresserai d'en parler à Son Altesse et il ne dépendra pas de moi que le succès ne réponde à mes efforts.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1007. À L'ABBÉ DE BAUVE.

Paris le 30 janvier 1823

Je ne puis vous être d'aucune utilité ; Mgr le Grand Aumônier n'ayant à sa disposition aucun fonds susceptible d'être affecté à votre demande, toute recommandation de ma part seroit vaine. Je vous prie de recevoir mes regrets.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

DOCUMENT 233 . **Compte-rendu d'élections dans la Congrégation.** Le 7 février 1823.

Le 7 février 1823, les vocales de la Congrégation s'étant rassemblées pour remplacer cinq conseillères qui, ayant été en exercice pendant trois années, ont fini le temps fixé par les statuts, nous avons procédé à un scrutin secret d'élection, dont le résultat a été que Melles Rose Baignoux, Louise Balenne, Félicité Michaud, Adèle Connan et Marie-Jeanne Tanguy, ont réuni les suffrages nécessaires pour entrer dans le conseil.

L'abbé J. M. de la Mennais Dr. de la Cong.n

Autographe. Copie AFIC. 076.04.005.

DOCUMENT 234. **REDDITION DE COMPTES.**

Le 14 février 1823.

Le Conseil de la Congrégation assemblé pour recevoir les comptes de Mademoiselle Jamet, trésorière, conformément à l'article 17 des statuts, a reconnu : 1° que les 4 f. 60 c., reliquat du compte précédent, ont été employés en aumônes aux congréganistes; 2° que l'argent qui a été reçu par la bibliothécaire pour louage de livres, doit être dépensé en achats de livres nouveaux, et quant aux comptes de recettes et de dépenses de Mademoiselle Jamet, depuis le 3 Xbre 1821, il a été reconnu que la recette s'était élevée, en 1821, à .125 l. 9 s.

et en 1822 à ..... 111 . 8

Total de la recette, ci ..... 236 l. 17 s.

Sur laquelle somme il a été dépensé

en 1821 ..... 26 l. 16)

en 1822 ..... 6 . ) 32 . 16

Reste en caisse, ci ..... 204 l. 1 s.

Il a été arrêté par le Conseil que l'on prélèverait sur la dite somme de deux cent quatre livres un sol les frais d'impression de deux cents lettres de congréganistes et d'autant d'images; que l'on donnerait à Melle Adèle Conan une somme de vingt-quatre livres pour la

<sup>1</sup> L'abbé de la Mennais avait obtenu du Grand Aumônier l'autorisation de se rendre deux fois l'an en Bretagne, en février et en août, pour visiter et soutenir ses congrégations et les établissements scolaires qu'il avait fondés.

bibliothèque, et que le reste de la somme serait remis à Melle Chaplain pour être distribuée par elle aux congréganistes qui veulent bien se charge de visiter les congréganistes pauvres et malades, après toutefois qu'on aura payé les vingt quatre livres qui sont dus annuellement à la chapelle de la Providence.

Arrêté à St. Brieuc le 14 Février 1823.

L'abbé J. M. de la Mennais D(irecteu)r

Autographe. Copie AFIC. 076.04.006.

LETTRE 1008. **AU F. LAURENT HAUDRY**<sup>1</sup>.

D.S.

à la Chesnais le 23 fév. (1823)

Mon très cher frère,

Le frère Jérôme<sup>2</sup> sera rendu à Quintin avant cette lettre ; il fera la 3e classe : il en est capable, mais il ne convient pas de lui donner trop d'enfants à la fois ; en conséquence, il en prendra d'abord vingt seulement dans la classe du frère Hilaire<sup>3</sup>, et ce nombre augmentera progressivement; mais évitez avec soin, je vous le répète, de porter trop vite cette troisième classe au complet; il est essentiel que l'ordre et le silence y soient établis, dès l'origine.

Je vous recommande d'observer exactement les points de la règle, comme vous l'avez fait jusqu'ici, et de travailler beaucoup ensemble pour votre instruction particulière. Le frère Jérôme sait bien le chiffre ; il aidera au f. Hilaire à l'apprendre.

Adieu, mes enfans, je vous aime et vous embrasse de tout mon coeur

J. M. de la Mennais

*Au frère Laurent*

*frère de l'instruction Xtienne à Quintin* cachet : 21 Dinan

Autographe. AFIC.085.01.004.

DOCUMENT 235. **DEMANDE des "Secours et bienfaits du Roi"**. 1er mars 1823.

*(L'abbé de la Mennais appuie une requête rédigée par Madame la Comtesse de Goyon du Vaurouault, veuve du comte de Goyon, ancien émigré de l'armée de Condé) :*

"Ayant perdu oncle, frères et beaux-frères, tous victimes de la Révolution et de leur dévouement au Roi et, par suite, sa fortune et celle de son mari, anéantie pour la même cause, elle se trouve, ainsi que sa mère âgée de 82 ans, sa soeur et ses deux enfants en bas âge, dans une profonde détresse.

"Enhardie par les conseils de Monsieur l'abbé de la Mennais, votre Vicaire Général, qui connoît votre parfaite bonté et tout ce que sa position a de pénible, elle ose, Monseigneur, supplier votre Altesse de s'intéresser à une malheureuse veuve chargée de toute sa famille et qui souffre d'autant plus qu'elle n'eût jamais dû être dans le cas de réclamer ce secours..."

<sup>1</sup> F. Laurent (Mathurin Haudry), (Guichen, I. & V. 8 septembre 1801 - Ploërmel, 1er mars 1876). Entré au noviciat d'Auray le 10 août 1819, il enseigne à Pordic et Lamballe, avant de fonder l'école de Quintin en 1822 : il la dirige jusqu'en 1873.

<sup>2</sup> F. Jérôme (Louis Haimon), (Vannes, 13 juillet 1804 - Ploërmel, 1887). Entré au noviciat à Auray en 1821, il le poursuit à Saint-Brieuc puis à Dinan. Il est placé à Quintin le 15 février 1823, pour continuer sa formation. Après avoir enseigné en Bretagne, il est envoyé, en 1848, à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il rentre en France en 1860.

<sup>3</sup> F. Hilaire (Jean-Jacques Cardin), né à Quessoy en 1795. Il entre au noviciat de Saint-Brieuc en 1821. Il enseigne successivement à Quintin, Saint-Briac, Lannion, Cancale. Il quitte l'Institut en 1835.

*Note de l'abbé de la Mennais :*

Je supplie Son Altesse d'avoir égard à cette requête ; Madame de Goyon en est réduite, pour subsister elle et sa famille, à faire faire un misérable petit commerce par sa domestique, qui lui en abandonne le profit.

Autographe. Arch. nat. O 3 .51.

LETTRE 1009. À M. PRUD'HOMME.

(*En-tête : Grande Aumônerie de France*).

Paris le 10 mars 1823

Monsieur

Vous avez bien voulu me permettre de recourir à vous lorsque j'éprouverois quelque besoin extraordinaire pour mes noviciats de frères ; dans ce moment, celui de Tréguier, qui est un des plus importants, manque de ressources, parceque celles qu'on a trouvées, ont été d'abord employées à l'achat des meubles les plus indispensables. Si donc vous aviez l'extrême bonté de m'aider à fournir aux frères de cet établissement quelque secours, ce seroit une excellente oeuvre, et j'en aurois une grande reconnoissance.

Vous excuserez, je l'espère, Monsieur, la liberté que j'ose prendre : vous m'y avez autorisé.

Agréez, Monsieur, l'assurance des sentimens respectueux avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Si vous voulez bien avoir égard à ma prière, ce sera à Mr. L'abbé Blevin, qui demeure chez moi, que devra être remise, pour faire passer au frère Isidore à Tréguier la somme dont vous disposerez en faveur de cet établissement.

(*Ecriture de M. Prud'homme*) : 15 mars 1823

Je remets à M. Blevin 300 f. et lui marque qu'il peut disposer chaque année de pareille somme pour celui de ses établissemens dans le Diocèse qu'il jugera en avoir le plus de besoin, et que je la doublerai dans des cas urgens.

À Monsieur

Monsieur Prud'homme père à St. Brieuc

Autographe. M. & Mme Boca. Saint-Brieuc.

LETTRE 1010. À M. FRÈRE, Supérieur du petit séminaire de St-Nicolas-du-Chardonnet.

Paris le 14 mars 1823

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner de plus amples renseignements sur le compte de M. Poggi, que vous m'avez recommandé pour une place d'aumônier de régiment. Je désirerois savoir s'il possède assez bien le français pour remplir dignement cet emploi et si c'est un prêtre *pieux, prudent, zélé et éclairé*. Si vous connaissiez la demeure de M. Poggi, je vous prierois aussi de lui faire savoir que je désirerois l'entretenir.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1011. À M. L'ABBÉ DE MONTMAURE.

Paris le 19 mars 1823

J'ai reçu votre lettre en date du 10 du courant, par laquelle vous me demandez si le consentement de l'ordinaire vous est nécessaire pour faire usage de la dispense de publication que je vous ai envoyée. Les deux parties contractantes appartenant au régiment et habitant la caserne sont entièrement *sous la juridiction de Mgr le Grand Aumônier ; la dispense de Son Altesse vous suffit donc.*

Considérations distinguées.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1012. À M. Firmin LE SAGE.

Paris le 24 mars 1823

Il n'y a dans ce moment aucune place vacante du genre de celle que vous sollicitez. J'ai donc le regret de ne pouvoir présenter votre demande à Mgr le Grand Aumônier.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1013. À Mme DE TISSENIS.

Paris le 24 mars 1823

J'ai reçu votre lettre en date du 10 du courant par laquelle vous me faites l'honneur de me recommander Mme Poustier, à l'effet d'obtenir son entrée aux Quinze-Vingts. Croyez, Madame, que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour améliorer la position d'une personne à qui vous prenez intérêt. Je vais m'empresse de faire connaître à Monseigneur l'intérêt dont vous honorez Mme Poustier.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1014. À MGR DE LA ROMAGÈRE.

Paris le 2 avril 1823.

*(Au nom du Grand-Aumônier).*

Monseigneur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 mars dernier à l'occasion de la nomination de Mr. l'abbé Perrot<sup>1</sup> à la place de précepteur des pages de la Chapelle du Roi.

Je savois, Monseigneur, que Mr. l'abbé de la Mennais, mon vicaire général, l'avoit indiqué à Mr. le Duc de la Châtre pour cet emploi ; mais je savois aussi qu'il ne l'avoit fait que d'après la demande plusieurs fois répétée de Mr. Perrot lui même, qui paroît avoir des motifs personnels de désirer, sinon d'être excorporé de votre diocèse, du moins de s'absenter pendant quelque tems.

Il me seroit agréable qu'il acceptât la charge de précepteur des pages de la Chapelle, et il seroit digne de votre zèle, Monseigneur, de cooperer au bien qui pourroit résulter de sa présence dans cet établissement, auquel *il est de mon devoir de prendre* un intérêt particulier. Il s'agit d'ailleurs, d'une place dans la Maison du Roi ; et jamais les *Rois n'ont vu, Monseigneur*, les évêques de France s'opposer à ce que leurs ecclésiastiques acceptassent des fonctions de ce genre.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération, &c.  
*(Les passages en italique sont de la main du Grand Aumônier).*

Projet autographe. AFIC.27.04.008.

<sup>1</sup> L'abbé Perrot était précédemment secrétaire à l'évêché de Saint-Brieuc.

LETTRE 1015. À L'ABBÉ DE SAINT-LAURENT, aumônier des Chasseurs de l'Isère.

Paris le 3 avril 1823

Monsieur l'aumônier,

Monsieur Rey, de Bayeux, vient de s'adresser à moi pour réclamer le paiement d'une somme de 2400 f. qu'il a payée pour vous, plus 700 f., montant des intérêts et de frais. J'ai acquis la certitude que dans cette affaire vous n'aviez pas apporté toute la bonne volonté qu'auroit dû vous inspirer la délicatesse de M. Rey. Je n'ai pas voulu donner connoissance à Mgr le Grand Aumônier de la réclamation de M. Rey, pensant bien qu'il suffiroit de vous engager à entrer en arrangement avec M. Rey pour que vous vous empressiez de le faire. Si j'étois trompé dans mon attente, je me verrois à regret forcé de soumettre cette affaire à Son Altesse et de provoquer votre démission.

J'attends votre réponse par le prochain courrier.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1016. À MGR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Paris le 4 avril 1823

*(Réponse à une lettre concernant l'abbé Gacher, objet de plaintes, et à qui le Grand Aumônier a signifié sa destitution).*

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant Mr. l'abbé Gacher. Je me suis empressé de la remettre à Mgr le Grand Aumônier. Son Altesse me charge, Monseigneur, de vous offrir l'expression de sa reconnaissance. Elle s'est empressée de mettre à profit les avis que vous avez bien voulu lui donner, en signifiant de suite à Mr. Gacher sa destitution. Monseigneur se propose aussi d'écrire à MM. Alemany et Canelas pour leur rappeler l'esprit de charité qui appartient à leur saint état et la déférence et le respect qu'ils doivent toujours témoigner à leurs supérieurs en dignité.

Son Altesse vous demande votre concours pour tout ce qui pourrait contribuer à la plus grande gloire de Dieu et vous prie de croire qu'elle profitera toujours avec le plus grand plaisir de vos lumières et de votre expérience.

Respectueuse considération.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1017. À M. L'ABBÉ GAILLARD, AUX QUINZE-VINGTS.

Paris le 5 avril 1823

Monsieur l'abbé,

Vous avez annoncé publiquement votre prochain départ des 15/20 et j'ai lieu d'être surpris de ce que vous ne m'en ayez pas vous même instruit. Connoissant néanmoins vos intentions à cet égard, j'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de pourvoir à votre remplacement. Je suis avec considération, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.



LETTRE 1018. À M. LE DUC DE BLACAS.

Paris le 11 avril 1823

Monsieur le Duc<sup>1</sup>,

Mgr le Grand Aumônier a déjà écrit à Mgr l'évêque de Metz au sujet de Mr. Rollin mais il n'a pas encore reçu de réponse. C'est ce retard qui est cause que l'affaire de M. Rollin n'est pas encore terminée.

Son Altesse va écrire à nouveau pour presser Mgr l'évêque de Metz de lui répondre.  
Haute considération.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1019. À M. L'ABBÉ BOUILLET.

Paris le 20 avril 1823

Monsieur l'abbé,

J'ai mis sous les yeux de Mgr le Grand Aumônier la demande que vous m'avez adressée. Son Altesse m'a chargé de vous répondre qu'elle regrettait de ne pouvoir l'accueillir dans ce moment et qu'il n'y avait aucune place vacante du genre de celle que vous sollicitez.

Elle a cependant fait classer votre demande parmi celles qui doivent lui être représentées dans l'occasion.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

DOCUMENT 236. DEMANDE des "Secours et bienfaits du Roi"<sup>2</sup>. Paris le 21 avril 1823.

*(M. de la Mennais intervient pour une personne qui demande l'anonymat. Il s'adresse alors au Comte de Senfft, qui rédige à cet effet la note<sup>3</sup> suivante :*

"Madame de ..., plus qu'octogénaire, jouit d'une pension du Roi qui suffit rigoureusement à son entretien et à celui de sa petite fille, personne d'un rare mérite et de la plus haute vertu. Atteinte, il y a quelque tems, d'un accident grave, la fracture du col du fémur, qui menace sa vie après une longue époque de souffrances, elle se trouve en ce moment dans un état de dénuement qui impose à ses amis instruits de sa position et hors d'état eux-mêmes d'y porter remède, le devoir de chercher quelque moyen de venir à son secours. Sa fille, Madame (...), qui est dans l'aisance, remplie d'attentions pour sa mère, paraît ignorer sa détresse ; et d'anciens froissements d'intérêts empêchent de lui en parler, pour ne pas rouvrir des blessures qui troubleroient la paix de la famille.

On ne se trouve pas le droit de solliciter une aumône, mais on croit pouvoir s'adresser avec confiance à celui dont la charité élevée saura apprécier la valeur morale d'un bienfait accordé dans le secret, pour ménager des rapports de famille extrêmement délicats."

<sup>1</sup> M. de Blacas avait remplacé Mgr de Pressigny comme représentant près le Saint-Siège, chargé de négocier de nouveaux accords : il signa, le 25 août 1816, une convention en 14 articles, puis le 11 juin 1817 un accord connu sous le nom de "Concordat de 1817", confirmé par la bulle du Pape du 19 juillet 1817. - Mais, devant l'opposition des Chambres, l'accord ne fut pas suivi d'exécution.

<sup>2</sup> Le Bureau des 'Secours et bienfaits du Roi', à la Grande Aumônerie de France, dépendait de l'abbé Godinot des Fontaines, Secrétaire Général .

<sup>3</sup> Billet adressé par le Comte de Senfft à l'abbé de la Mennais : "Voici, mon respectable ami, la note que vous m'avez prié de vous adresser pour Madame ... Je viendrai dans la journée de demain vous demander ce que vous augurez du succès. Mille tendre respects." Senfft, ce 21 avril 1823.

*La réponse à cette demande est fournie en ces termes :*

" À M. l'abbé de la Mennais seul.

L'affaire lui ayant été communiquée à lui directement, il faudrait qu'il la traitât lui-même." (*D'une autre écriture*) : "Remis 300 f. à M. l'abbé de Lamennais."

Minute. Arch. nat. O 3. 50.

**LETTRE 1020. AU F. LAURENT HAUDRY.**

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

D. S.

Paris le 27 avril 1823

Mon très cher frère

La règle vous oblige à m'écrire une fois tous les deux mois, et il ne faut pas y manquer, car il est essentiel que je sache par vous même tout ce qui se passe d'important dans les classes et dans la maison.

Veillez avec beaucoup de soin à ce que les enfans ne se battent ni en sortant des classes ni ailleurs : l'événement funeste qui vient d'arriver est un motif de plus de redoubler de vigilance et de sévérité sur ce point. Si parmi vos enfans il s'en trouvoit d'incorrigibles, n'hésitez point à les renvoyer sans miséricorde : des exemples sont nécessaires pour maintenir l'ordre.

Offrez à Mr. et à M(m)e Ropert<sup>1</sup> l'assurance de ma gratitude, et dites leur que je sens vivement tout le prix de ce qu'ils font pour vous.

Adieu, mes chers enfans : je vous aime et je vous embrasse bien tendrement

J. M. de la Mennais

Je désire savoir où en est le f. Hilaire sur l'arithmétique (*sic*).

*au frère Laurent*

*frère de l'Instruction Xtienne à Quintin*

Autographe. AFIC. 085.01.005.

**LETTRE 1021. À M. LE BARON DE VILLE D'AVRAY, Intendant du Garde-Meuble de la Couronne.**

Paris le 1er mai 1823

Monsieur le Baron,

Les bureaux de l'administration du service de la Grande Aumônerie se trouvent transférés rue de Bourbon n° 2, par ordre de Mgr le Grand Aumônier et le nouveau local exigeant un plus grand nombre d'objets mobiliers, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien mettre à la disposition de l'administration à titre de prêt les meubles désignés ci-après, dont Son Altesse me charge de vous faire la demande :

- 1.- le meuble complet de salon en acajou et velours vert qui a été remis au Garde-Meuble lors du déménagement en octobre dernier, pour être réparé ;
- 2.- 4 grands rideaux 15/16 verts pour 4 grandes croisées ;
- 3.- une armoire en noyer pour serrer des papiers ou, à défaut d'armoire, un buffet ;
- 4.- 4 petites tables en noyer ;
- 5.- un bureau de 3 à 4 pieds en noyer ou en chêne ;
- 6.- 3 douz. de chaises en bois ordinaire et couvertes en paille ;

<sup>1</sup> M. Ropert, ami de l'abbé de la Mennais, et son épouse, étaient les soutiens de l'école des frères de Quintin.

7.- 2 couchettes ordinaires en bois peint, avec leurs couchers complets à l'usage de deux secrétaires ecclésiastiques ;

8.- deux paires de flambeaux de cheminée argentés.

Mgr le Grand Aumônier a pensé que les objets pourraient se trouver disponibles dans les magasins du Garde-Meuble et que cette demande n'éprouverait aucune difficulté. Je vous prie en conséquence de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour effectuer cette fourniture le plutôt possible.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1022. À L'ABBÉ MALÈGUE.

Paris le 2 mai 1823

Je regrette de ne pouvoir seconder auprès de Mgr le Grand Aumônier la demande que vous faites d'une place d'aumônier dans la Maison Royale d'Education de Saint-Denis, mais je sais que Son Altesse a déjà des vues sur quelqu'un. Agréez, Monsieur, l'assurance du plaisir avec lequel j'aurais fait quelque chose qui vous eût été agréable si les circonstances me l'eussent permis.

Considération distinguée.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1023. À MGR DOMBIDAU DE CROUSEILHES.

Paris le 3 mai 1823.

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Monseigneur,

Ainsi que j'avois eu l'honneur de vous le marquer, Mr. Gacher a été suspendu de toutes ses fonctions par Mgr le Grand Aumônier, comme vous le verrez par les réponses qu'il a faites à la lettre même d'interdit ; Son Altesse avoit jugé à propos de vous communiquer ces réponses, parcequ'il est toujours juste d'entendre la défense d'un accusé ; mais sa conduite ne prouve que trop jusqu'à quel point ce malheureux prêtre méconnoît les règles, et avec quelle audace il les viole. Soyez persuadé, Monseigneur, que Son Altesse ne tolérera pas un pareil scandale.

Je vais écrire à Mr. Cadiou et lui demander un projet de règlement pour les aumôniers de la Marine : quand ce règlement sera fait j'aurai l'honneur de vous l'envoyer et de vous prier de l'examiner, avant de le rendre exécutoire, car personne ne peut juger mieux que vous ; Son Altesse d'ailleurs a la plus grande confiance dans votre sagesse et dans vos lumières.

Le refus que vous avez fait, Monseigneur, de l'archevêché de Rouen est bien honorable sans doute, mais il nous afflige profondément<sup>1</sup>. Je sais que l'on vous demande le plus douloureux des sacrifices, et, cependant, nous ne perdons point l'espoir de l'obtenir ; il s'agit d'un des premiers sièges de l'église de France, d'un des diocèses les plus importants, et, je vous le dis devant Dieu, Monseigneur, votre refus, si vous croyez(*sic*) devoir y persister, seroit pour la religion une véritable calamité, car nul autre ne pourroit lui rendre autant de services que vous dans ce poste éminent. Que d'influence n'auriez vous pas dans les affaires, si vous vous trouviez plus rapproché de Paris, et membre de la Chambre des Pairs ? C'est surtout sous ce rapport d'utilité générale que j'envisage votre nomination, et que j'ose vous supplier de la considérer vous même.

<sup>1</sup> Cette lettre à l'évêque de Quimper est un témoignage, parmi d'autres, du rôle joué par l'abbé de la Mennais, Vicaire Général du Grand Aumônier de France, dans les propositions précédant les nominations épiscopales.

Mille pardons, Monseigneur, de la liberté avec laquelle je m'exprime : vous m'avez accoutumé depuis longtemps à compter sur votre indulgence.

J'ai l'honneur d'être avec un tendre et profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dioc. de Quimper.

LETTRE 1024. AU COMTE DE CHAZELLES, PRÉFET DU MORBIHAN.

Paris le 4 mai 1823.

Monsieur le Comte,

La Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne que mon respectable ami Mr. Deshayes a établie de concert avec moi, a pris un grand accroissement depuis surtout qu'elle a été autorisée par une ordonnance du Roi. Cette année-ci, j'ai fondé trois noviciats secondaires dans les Côtes-du-Nord, savoir à Dinan, à Tréguier et à Quintin, ayant obtenu pour cet objet un secours de 8000 fr. du Conseil Général dans sa dernière session. Mais Mr. Deshayes et moi nous avons le dessein de placer dans le Morbihan la Maison principale, si comme nous n'en doutons pas, nos efforts sont secondés dans ce département ainsi qu'ils l'ont été dans les Côtes-du-Nord. Déjà nous avons acheté à Josselin un local où nous pourrions réunir plus tard environ quarante frères, ce qui sera suffisant, car ils ne doivent venir au chef-lieu, suivant les règlements, que pour achever le noviciat qu'ils ont commencé dans ce que nous appelons les noviciats secondaires.

D'ailleurs, à Josselin et tout auprès de notre maison, il y en a une de retraite, où ils pourront se rassembler de toutes les parties de la Bretagne, chaque année, pendant huit jours, comme ils l'ont déjà fait l'an passé. Mais pour achever l'exécution d'un projet si utile, nous avons besoin d'être encouragés et secourus par vous, Monsieur le Comte, et par le Conseil Général. J'ose donc vous prier de lui demander en notre nom un secours de 6000 f. pour le chef-lieu de la Congrégation qui sera fixé à Josselin dans le courant du mois d'août de cette année.

Permettez-moi d'observer, Monsieur le Comte, que le succès de l'oeuvre importante que nous avons entreprise et qui m'a déjà coûtée(*sic*) tant de dépenses serait fort éloigné, si nous étions privés des moyens d'augmenter le nombre des frères. Rien de plus facile que de fonder une école particulière ; nous ne pouvons suffire aux demandes qui nous sont adressées de toute part et particulièrement du Morbihan. Mais les frais des Noviciats sont immenses, les sujets qui se présentent n'apportent rien : nourriture, habillement, livres, fournitures de toutes espèces, voyages, etc. est à notre charge. Les remplacements des Frères qui quittent leur état ou de ceux qui meurent en sont encore un nouveau. Comment, donc pourrions-nous soutenir la Communauté et l'étendre si les Conseils Généraux ne venaient pas généreusement à notre secours ?

Mais je ne doute pas que celui du Morbihan n'imité le Conseil Général des Côtes-du-Nord et j'ai d'autant plus raison de l'espérer que ce sera pour votre département un avantage très précieux que d'avoir dans son sein le chef-lieu de la Congrégation<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cet espoir fut déçu ; le compte-rendu de la séance du 11 juin 1823 comporte la notation suivante : "Sur la demande de Mr. de la Mennais, Vicaire Général de Mgr le Grand Aumônier de France, présentée par Mr. le Préfet, de voter un secours de 6000 f. pour l'établissement à Josselin de la retraite de la Congrégation de l'Instruction Chrétienne, le Conseil a mis en délibération si l'on voterait ou non un secours. Le partage égal des voix a laissé la délibération sans résultat." (Arch. dép. du Morbihan).

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Comte,  
 Votre très humble et très obéissant serviteur,  
 L'abbé J. M. de la Mennais  
 Vicaire Général de Mgr le Grand Aumônier de France

*A Mr. Le Comte de Chazel  
 Préfet du Morbihan A Vannes*

Autographe. Arch. dép. Vannes, 55.

**LETTRE 1025. À M... VICAIRE GÉNÉRAL DE VANNES.<sup>1</sup>**

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Paris le 9 mai 1823.

Monsieur et respectable confrère

Mgr le grand aumônier à qui j'ai communiqué la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en a été d'autant plus affligé qu'elle est confirmée par celle que vous lui avez adressée directement : il me charge de faire de nouvelles instances auprès de vous pour vous déterminer à ne pas persister dans un refus qui nous désole ; oui, il est vraiment *désolant* de voir les anciens du sacerdoce, ceux qu'une longue expérience a formés aux affaires et à l'administration, s'éloigner de l'épiscopat, dans un tems où il est si difficile de trouver des sujets qui y soient propres, et où l'église elle même reclame d'eux ce dernier sacrifice : c'en est un grand sans doute, et on ne peut le faire que par les motifs de foi les plus élevés : mais aussi qu'il est méritoire devant Dieu ! Qu'il est beau de voir des prêtres vénérables dont les travaux du ministère ont épuisé les forces et la santé, en consacrer les derniers restes à réparer les maux de l'église, et à relever les ruines du sanctuaire ! je vous en conjure, Monsieur et respectable confrère, songez y de nouveau aux pieds de l'autel : considérez que la volonté de Dieu vous est clairement manifestée par une nomination qui, non seulement a été faite sans vous, mais qui contrarie tous vos désirs, tous vos intérêts, toutes vos affections naturelles : et alors, vous repérez, je n'en doute pas cette parole si touchante du Souverain pasteur des âmes : *ecce venio Deus ut faciam voluntatem tuam*<sup>2</sup>. J'ai l'intime conviction que si vous connaissiez comme moi le triste état de l'église de France, vous n'hésiteriez pas un instant, et aussi, que Dieu bénirait cet acte de dévouement et vous en recompenserait, en vous donnant une santé meilleure ; *tout n'est pas fatigue* dans l'exercice des fonctions de l'épiscopat, et j'aime à penser que des distractions plus nombreuses, quelques voyages et le changement d'air, vous seraient favorables. Ah, je vous en prie avec les plus vives instances, laissez vous vaincre, et n'écoutez d'autre voix que celle de Dieu qui vous appelle.

J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus respectueux et le plus tendre, Monsieur et cher confrère,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur  
 L'abbé J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC.27.04.009.

**LETTRE 1026. À M. FOIN, Aumônier de la Marine à Rochefort.** Paris le 9 mai 1823

Monsieur l'Aumônier,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 du mois dernier pour me donner des renseignements sur Mr. Lasne. Je ne perdrai pas de vue ces détails dans

<sup>1</sup> Le projet autographe porte une mention manuscrite (plus tardive) en surcharge : "Mr. l'abbé Allain, vic. g. de Vannes nommé à l'évêché de Langres". Il s'agit plutôt de M. Coquerel du Tilois, autre vic. gén. du même diocèse.

<sup>2</sup> "Voici que je viens, ô Dieu, pour faire ta volonté." (Heb. X, 7)

le cas où Mr. Lasne formerait une demande auprès de Mgr le Grand Aumônier. Je ne puis qu'applaudir au zèle qui vous a engagé à me prévenir sur le compte de cet ecclésiastique.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1027. AU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE-ET-VILAINE.

(En tête) : Grande Aumônerie de France.

Paris le 10 Mai 1823

Monsieur le Président

J'ai fondé en Bretagne une congrégation de frères spécialement destinée à fournir aux petites villes et aux campagnes des maîtres d'école qui, remplissant uniquement par religion des fonctions si importantes et si pénibles, coûtent peu aux paroisses et inspirent aux parents une confiance entière et méritée. Le Roi a daigné autoriser cette association par une ordonnance en date du 1er Mai 1822, et, depuis ce moment surtout, elle a pris d'heureux et rapides accroissemens.

En jettant les yeux sur le *Prospectus*, dont je joins un exemplaire à cette lettre, il est facile de reconnoître qu'il n'y a presque point de commune qui ne puisse se procurer un frère, puisque la dépense annuelle n'étant que de 480 f. , elle peut être toute entière, ou du moins en très grande partie, couverte par la rétribution des élèves, dont le nombre dans chaque classe peut s'élever jusqu'à 80 et même plus : mais, ce qui est très dispendieux c'est de former des novices : tous ceux qui se présentent n'ont rien, et pourtant, il faut les nourrir, les habiller, leur fournir des livres, &c. pendant environ dix huit mois ou deux ans que dure leur noviciat ; d'un autre côté, souvent il arrive qu'au bout d'un certain tems d'épreuves ils se degoûtent, ou qu'on apperçoit qu'ils n'ont pas les qualités et les talens nécessaires, et alors tous les frais qu'on a faits pour eux sont pour la congrégation une nouvelle charge, d'autant plus pezzante qu'elle s'oblige à remplacer dans les écoles qui lui sont confiées, tous les frères que la maladie ou une raison quelconque forcent à se retirer

Aussi le Conseil général des Côtes du Nord, à qui j'eus l'honneur de soumettre ces observations l'année dernière, voulut-il bien m'accorder un secours de 8000 f.

Ayant été si puissamment aidé par lui, j'ai dû placer de préférence dans ce département tous les sujets dont j'ai pu disposer ; cependant, de tous les points pour ainsi dire, d'Ile et Villaine on me demande des frères, et je regretterois infiniment de ne pouvoir me rendre aux désirs si empressés de tant de communes; vous sentez néanmoins, Monsieur le Président, qu'il est bien juste que la Congrégation, qui, d'ici longtems, sera peu nombreuse, réserve ses sujets pour les pays où on lui donne les moyens de se recruter.

Si, comme je l'espère, et comme je vous prie de lui en faire la demande en mon nom, le Conseil général d'Ile et Villaine m'accordoit un secours de cinq ou six mille francs pour fonder un noviciat à Fougères, alors je ne tarderois pas à faire dans ce département ce que j'ai déjà fait dans celui des Côtes du Nord, c'est-à-dire, qu'en peu d'années, vos petites villes et vos gros bourgs auroient d'excellentes écoles. J'indique Fougères, parceque Mgr. l'évêque de Rennes m'a témoigné le désir qu'un noviciat fut placé dans cette ville, dont la position est d'ailleurs très convenable pour servir de centre, et, en quelque sorte, de point d'appui aux autres écoles du département.

Je me flatte que le Conseil général daignera accueillir favorablement les vues que j'ai l'honneur de lui présenter ; elles me sont dictées uniquement par l'amour de mon pays et une sincère volonté de faire tout ce qui dépend de moi pour lui être utile.

J'ai l'honneur d'être avec respect,  
 Monsieur le Président,  
 Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur  
 L'abbé J. M. de la Mennais  
 Vic. gal.de Mgr le Gd Aum.r et Sup.r g.al  
 des frères de l'Inst. Xtienne.

Autographe. Arch. dép. Rennes 1 V 1481.

**LETTRE 1028. AU COMTE DE LA VILLEGONTIER, PRÉFET.** Paris le 11 Mai 1823  
 (*En tête*) : Grande Aumônerie de France.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que j'adresse à Mr. le Président du Conseil général, d'après le conseil que vous avez bien voulu me donner : je la laisse ouverte afin que vous en prennez connaissance : si vous jugiez à propos que j'y fisse quelque changement ou quelque addition, je vous prierois d'avoir la bonté de me le dire : j'en serois bien reconnoissant.

Je joins à cette lettre, pour vous, un exemplaire du *Prospectus* de mes frères ; vous verrez que les conditions de leur établissement sont aussi avantageuses qu'elles peuvent l'être pour les communes.

Je dis au Conseil général qu'en peu d'années les paroisses les plus importantes du département seroient pourvues d'instituteurs si on adopte le plan que je propose : c'est assez m'expliquer, ce me semble, sur la durée des secours que je sollicite.

Et quant à la quotité de ce secours, j'ai demandé qu'il fut de cinq à six mille francs, parce qu'on diminue toujours ; cependant, il faut qu'il soit réellement au moins de quatre mille francs.

Agrérez, Monsieur le Comte, l'hommage de ma haute considération et de ma sincère gratitude : j'ai l'honneur d'être dans ces sentimens, Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur  
 L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Rennes 1 V 1481.

**LETTRE 1029. À L'ABBÉ PERRIN.**

Paris le 15 mai 1823

Monsieur,

J'aurois désiré pouvoir appuyer auprès de Mgr le Grand Aumônier la demande que vous faites d'une place dans la Chapelle du Roi ; mais, dans ce moment, il n'y a aucune vacance et on ne sauroit prévoir l'époque où il pourroit en survenir.

Veillez agréer tous mes regrets et l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1030. À Mme LA DUCHESSE D'HARCOURT.**

Paris le 15 mai 1823

Je me suis empressé de rendre compte à Mgr le Grand Aumônier de l'intérêt que vous portez à M. l'abbé Yver et de lui rappeler la demande que vous faites en sa faveur. Son Altesse seroit très disposée à faire une chose qui vous seroit agréable en donnant à Mr. Yver le canonicat qu'il sollicite. Mais j'oserai vous dire avec franchise que le meilleur moyen à

employer par cet ecclésiastique pour lever tout obstacle seroit de faire appuyer sa démarche par un évêque auquel il s'attacherait et se rendroit utile.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1031. À L'ABBÉ BEAUCHEF, chapelain de l'Ecole Royale militaire de La Flèche.** Paris le 16 mai 1823.

Monsieur le Chapelain,

Le Ministre de la Guerre vient d'écrire à Mgr le Grand Aumônier pour l'instruire que vous aviez fait une sortie inconvenante contre Sa Majesté *Louis XV* dans un discours que vous avez prononcé devant les Elèves de l'Ecole assemblés. Son Altesse est absente dans ce moment ; elle sera extrêmement affligée, comme je le suis moi-même, de ce que vous ayez cité nominativement un de nos Rois comme ayant donné de mauvais exemples. Je vous engage à m'envoyer copie de votre discours en entier sans en rien supprimer, afin que je le mette sous les yeux de Monseigneur aussitôt qu'il sera de retour.

Le Vicaire Général de Mgr le Grand Aumônier de France

*M. l'abbé Beauchef, chapelain de l'Ecole Royale Militaire de La Flèche*

Minute partiellement autographe. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1032. À L'ABBÉ FROMENT DESCONDAMIS.** Paris le 16 mai 1823.

Monsieur l'abbé,

Monseigneur le Grand Aumônier me charge de vous répondre qu'il regrettoit de ne pouvoir vous donner pour le moment, une place du genre de celle que vous sollicitez, mais il n'y en a pas de vacante ; il auroit désiré que vous eussiez accepté l'offre que je vous ai faite en son nom d'une place dans un des établissemens qui dépendent de lui ; néanmoins, il a ordonné que votre nom lui fût rappelé à l'occasion.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée,

Monsieur l'abbé,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Minute partiellement autographe. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1033. AU COMTE ALEXIS DE NOAILLES.** Paris le 16 mai 1823

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous envoyer une note détaillée sur les démarches qui ont été faites auprès de Mr. le baron Mounier relativement à l'affaire de l'architecte des 15/20. Je pense que les renseignements qui vous ont été fournis suffisent ; cependant si vous jugiez qu'il fallût encore y ajouter, je vous serois obligé de me le faire connoître en indiquant ce que vous croiriez convenable de faire. En l'absence de Mgr le Grand Aumônier, je m'occuperois de cette affaire et vous devez croire au zèle que j'y apporterois puisqu'elle se rattache au bien d'un établissement si intéressant.

Haute considération.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.



## LETTRE 1034. AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris le 16 mai 1823

Monseigneur,

J'ai reçu, en l'absence de Mgr le Grand Aumônier, la lettre que Votre Excellence lui a fait l'honneur de lui écrire relativement au discours que Mr. Beauchef, chapelain de l'École de la Flotte, a prononcé devant les élèves assemblés. Je me propose, Monseigneur, de la mettre sous les yeux de Son Altesse aussitôt son retour ; mais je ne puis prendre sur moi de rien décider dans une affaire de cette importance ; je vais néanmoins écrire à Mr. Beauchef et lui adresser provisoirement une admonestation sévère. Votre Excellence doit penser que ce sera la première chose qui sera portée à la connoissance de Mgr le Grand Aumônier et qu'il s'en occupera avec la plus grande sollicitude.

Respect, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1035. À L'ABBÉ AUFFRET.

Paris le 17 mai 1823

*(En tête)* : Grande Aumônerie de France.

Mon cher Auffret

Ce qui est arrivé au Conseil de recrutement à l'occasion des certificats délivrés par l'évêque aux jeunes gens qui étudient pour l'état ecclésiastique est vraiment affligeant ; mais il ne dépend pas de moi d'y apporter remède ; le mal est venu de ce qu'en effet on a voulu obtenir l'exemption pour des individus qui n'y avoient aucun droit, et qui avoient, pour ainsi dire, commencé la veille à ouvrir un rudiment, sans que rien d'ailleurs put donner l'assurance qu'ils avoient une véritable vocation. Quoi qu'il en soit, je vous engage à écrire à Lemée, pour le prier de rechercher dans les cartons du secrétariat une instruction sur les exemptions de service qui nous fut adressée par le ministre de la guerre à l'époque où eut lieu le premier tirage depuis la nouvelle loi de recrutement : vous y trouverez les règles administratives données sur ce sujet par le ministre même : je me rappelle que plusieurs d'entre elles ne sont pas favorables : je les éludai, et je les combattis avec succès dans le tems ; mais je n'ai pas aujourd'hui ces questions assez présentes à l'esprit, pour vous en rendre un compte exact. Je ne vous parle même de ceci qu'afin qu'on ne fasse l'imprudence d'invoquer cette décision ministérielle sans l'avoir bien étudiée.

Adieu, mon cher Auffret : je vous aime et je vous embrasse de tout mon coeur

L'abbé J. M. de la Mennais

*à Monsieur**Monsieur Auffret supérieur**de l'école ecclésiastique**à Tréguier*

cachet : 21 St.Brieuc

Autographe. AFIC.039.01.004.

## LETTRE 1036. AU COLONEL du 7e régiment Suisse de la Garde Royale.

Paris le 17 mai 1823.

Monsieur le Colonel,

J'ai reçu, en l'absence de Mgr le Grand Aumônier, la lettre que vous lui avez adressée pour lui demander de pourvoir aux besoins spirituels des militaires de votre régiment pendant l'absence de l'aumônier qui a accompagné en Espagne le bataillon de guerre. Son Altesse ne pourroit réclamer auprès du Ministre de la Guerre aucune allocation de fonds pour y pourvoir, pareille demande ayant déjà été refusée et elle a le regret de se trouver dans

l'impossibilité de remédier à un état de chose si préjudiciable à la religion. Son Altesse pourroit peut-être, Monsieur le Marquis, envoyer tous les dimanches à Rueil un prêtre pour dire la messe au dépôt mais il faudrait au moins que les frais de son voyage lui fussent remboursés, la distance étant trop considérable pour qu'il s'y rendît à pied. Je vous serai obligé de me faire connoître vos intentions à cet égard.

Haute considération...

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1037. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Paris le 18 Mai 1823.

Monsieur le Préfet

Le Conseil général des Côtes du Nord étant sur le point de se rassembler, j'ai l'honneur de vous prier de lui demander en mon nom, la continuation du secours qu'il a bien voulu m'accorder en 1822 et 1823 pour les noviciats de Dinan, de Tréguier et de Quintin ; les deux premiers sont en pleine activité ; celui de Quintin est commencé, et j'acheverai son organisation au mois d'Aout, c'est-à-dire, que j'y transférerai les frères qui sont restés à St. Briec avec le mobilier à leur usage. Ainsi j'aurai fidèlement rempli mes engagements : mais le Conseil reconnoitra, je l'espère, que je ne pourrais soutenir ces établissemens naissans si j'étois abandonné à mes propres ressources ; elles sont d'autant plus foibles, que n'étant plus sur les lieux, je suis privé de toutes celles que je trouvois dans la charité des fidèles. Au reste, mon éloignement n'a pas diminué mon zèle, et je continuerai à faire tout ce qui dépend de moi pour être utile à un pays qui m'est si cher, et où on m'a donné tant de preuves de bienveillance et d'affection.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Sup.r g.al des f. de l'Inst.n Xtienne

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor. V 3986.

LETTRE 1038. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Paris le 19 Mai 1823

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport que le 1er chapelain de la Chapelle de Vincennes vient de m'adresser d'après ma demande, pour connoître si la translation de Cendres de S. A. S. Mgr. le duc d'Enghien pouvoit être faite en ce moment, dans la supposition que vous jugeriez convenable d'ordonner quelques changements aux figures qui sont placées sur le Monument dans lequel ces Cendres doivent être renfermées ; il paraît d'après ce rapport qu'elles peuvent être enlevées sans obstacle et que rien ne s'oppose à fixer le jour de cette Cérémonie.

S. A. Mgr le Grand Aumônier devant être de retour sous très peu de jours, sera chargé spécialement à son départ, de prier de nouveau Votre Excellence de prendre les ordres du Roi, pour déterminer ce qui a rapport à cette cérémonie et de demander à Sa Majesté de vouloir bien ordonner que cette translation ait lieu dans les derniers jours de ce mois ; je ne doute point que Votre Excellence ne reconnoisse comme Mgr. le Grand Aumônier qu'elle ne peut être différée et qu'il seroit inconvenant sous tous les rapports de laisser plus longtems les Cendres du Prince, dans le local provisoire, où elles sont déposées.

Je suis avec respect,  
 Monseigneur,  
 Votre très humble et très obéissant serviteur  
 L'abbé J.M. de la Mennais  
 Vic. g.al de Mgr. le G. A.er

Signature autographe. Bibl. Ville d'Angers.

LETTRE 1039. **À ANGE BLAIZE.**

Paris le 20 Mai 1823

(*En tête*) : Grande Aumônerie de France.

Mon cher Ange

Ce que Brecey restoit devoir pour son acquisition de la Ville Seré étoit le solde de mon compte, et me fut appliqué dans le tems.

On vous enverra de Dinan une somme de 800 f. de laquelle je vous prie de faire passer 100 f. à Mr Blevin, et de retrancher ce que pourra coûter le baril de beurre que je vous ai demandé. Je vous serai obligé de me remettre le reste en un mandat sur Paris, à votre commodité.- J'ai reçu celui de 1659 f. - Feli est assez bien ces jours-ci.

Je désire que vous soyez content d'Ange et de Louis : celui-ci avant de partir a bien promis de mieux travailler : j'ai bonne envie de les revoir.

Mille choses tendres à Marie et à tous mes enfans. Tout à vous, mon bon Ange.

Jean

Le g(rand) Aum(ôn)ie)r est absent - Je suis surchargé de bésogne.

à Monsieur

Monsieur Ange Blaize

*négt. à St. Malo*

Autographe. AFIC. 007.02.031.

LETTRE 1040. **À L'ABBÉ DE VALLONGUE, Trésorier du Chapitre Royal.**

Paris le 23 mai 1823.

Mgr le Grand Aumônier m'a chargé d'avoir l'honneur de répondre à la lettre que vous lui avez adressée en date du 12 mai, par laquelle vous lui proposez de faire l'achat des insignes de Son Eminence le C.al de Périgord, qu'elle approuve tout ce que vous lui proposiez à cet égard et qu'elle vous autorise en conséquence à affecter cette dépense sur le bénéfice du luminaire provenant du service fondé par Son Eminence.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1041. **À L'ABBÉ DUCOS, Aumônier Général de l'Armée.** Paris le 23 mai 1823

Les rapports qui sont parvenus à Mgr le Grand Aumônier sur M. l'abbé Terracinta, aumônier du 10ème Régiment de Ligne, l'ont décidé à révoquer les pouvoirs qu'il lui avoit donnés en cette qualité et à demander son remplacement. Je vous envoie ci-joint une lettre de destitution que je vous serai obligé de lui faire parvenir.

Je vous serai obligé de transmettre à Mr. l'abbé Zizurquil, nommé par Mgr le Duc d'Angoulême au 22ème Régiment d'Infanterie de Ligne, la lettre par laquelle Mgr le Grand Aumônier le prévient qu'il a agréé sa nomination. Son Altesse vous prie aussi de lui expédier des pouvoirs.

Haute considération, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1042. À Mme LA SURINTENDANTE de la Maison Royale de Saint-Denis.

Paris le 25 mai 1823.

Le 22 de ce mois, je me présentai chez Mr. le Maréchal Duc de Tarente pour avoir l'honneur de le voir ; mais il devoit partir peu d'heures après pour la campagne, et je ne fus pas reçu, ce qui m'a beaucoup contrarié. Je dois cependant vous faire observer, Madame la Surintendante, que c'est à vous et non à moi à demander dans les cas semblables la permission dont vous pouvez avoir besoin pour accorder l'entrée de la Maison aux ecclésiastiques que Mgr le Grand Aumônier charge de donner les exercices spirituels d'usage. Quoiqu'il en soit, il m'eût été très agréable de m'entendre sur tout cela avec Mr. le Maréchal et je regrette de ne l'avoir pas vu.

Respectueuse considération...

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1043. AU MINISTRE DE LA MAISON DU ROI.

Paris le 26 Mai 1823.

Monsieur le Marquis,

La translation des bureaux de l'administration de mon service Rue de Bourbon n° 2 nécessitant une augmentation de mobilier, j'ai l'honneur d'en faire la demande à Votre Excellence, et de la prier de vouloir bien donner les ordres nécessaires à Mr. L'Intendant du Garde-Meuble de la Couronne, pour mettre à ma disposition le plutôt qu'il sera possible les objets suivants, savoir :

2 couchettes de 3 pieds en bois peint avec leurs couchers, et

2 commodes ordinaires, pour mes secrétaires ecclésiastiques,

1 bureau de 3 à 4 pieds, 1 armoire ou 1 buffet pour serrer des papiers,

4 petites tables à tiroir fermant à clef,

3 douzaines de chaises couvertes en paille, trois paires de flambeaux argentés, et 3 paires de rideaux de vitrage pour les fenêtres d'un entresol destiné à des Bureaux.

Je profite de cette circonstance, pour vous informer que lors du changement de mes Bureaux, de la rue St. Honoré, à la Rue du Dauphin, ce dernier local étant trop resserré pour contenir un meuble complet de salon en bois d'acajou et couvert de velours vert rayé, faisant partie de l'ameublement de mon administration, j'ordonnai qu'il fût déposé au Garde-Meuble, mais en ce moment ce meuble me devient absolument nécessaire, et je vous prie de vouloir bien ordonner qu'il me soit rendu.

Votre Excellence reconnoîtra sans doute que je me borne au strict nécessaire, et que ma demande ne présente rien de superflu. J'espère en conséquence qu'elle voudra bien l'accueillir, et je la prie de me faire connoître sa décision.

Veillez agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Marquis,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Pour le Grand Aumônier de France absent,

L'abbé J. M. de la Mennais Vic. Gén.

*S. Ex. M. le Ministre de la Maison du Roi.*

Signature autographe. Arch. nat. O 3. 1916.

## LETTRE 1044. À L'ABBÉ ROLIN.

Paris le 28 mai 1823

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me faire part de vos intentions.

Mgr le Grand Aumônier auroit désiré qu'il ait été en son pouvoir de vous offrir un emploi du genre de celui que vous indiquiez mais je ne vous cacherai pas que Son Altesse a pris la résolution de n'accorder ses places de choix qu'à des ecclésiastiques qui auroient déjà été employés et qui, par leur zèle et leurs travaux, acquièrent des droits à sa bienveillance. Son Altesse regrettera donc, j'en suis persuadé, que vous n'avez pas accepté la place d'aumônier pour laquelle il vous avoit désigné et de se trouver par là dans l'impossibilité de vous donner plus tard des preuves de l'intérêt que vous lui avez inspiré.

Considérations distinguées.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1045. AU GRAND MAÎTRE DES CÉRÉMONIES. Paris le 28 mai 1823.

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu, en l'absence de Mgr le Grand Aumônier, la lettre que Votre Excellence lui a adressée relativement aux mesures à prendre le jour de la Fête-Dieu pour réception de la procession de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois à la Chapelle des Tuileries.

J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que je me suis empressé de la transmettre au Maître des Cérémonies de la Chapelle pour qu'il s'y conforme.

Respect, considération, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1046. CIRCULAIRE À MM. LE BARBENCHON, BIDAULT, RAYNAUD.

Paris le 28 mai 1823.

*(Nomination d'aumôniers aux 19e, 40e et 50e Régiments de Ligne).*

J'ai l'honneur de vous prévenir que Mgr le Grand Aumônier vous a désigné au Ministre de la Guerre pour la place d'Aumônier du ... Régiment d'Infanterie de Ligne. Je vous engage à prendre vos dispositions pour vous rendre à votre nouvelle destination aussitôt que les pièces et titres qui vous sont nécessaires vous seront parvenus. Je ne pense pas que les formalités à remplir dans les bureaux de la Guerre puissent se prolonger au-delà d'un mois.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1047 À MGR DOMBIDAU DE CROUSEILHES. Paris le 30 Mai 1823.

*(En-tête):* Grande Aumônerie de France.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponse à celle que je vous avois adressée relativement à l'abbé Gacher. Veuillez, Monseigneur, recevoir l'expression de toute ma reconnaissance pour avoir bien voulu m'éclairer sur le compte de cet Ecclésiastique ; je me suis empressé de lui retirer ses pouvoirs et je m'occuperai le plus prochainement qu'il me sera possible de pourvoir à son remplacement.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération,  
Monseigneur,  
Votre très obéissant serviteur.  
Pour Mgr le Grand Aumônier de France absent,  
L'abbé J. M. de la Mennais Vic. gén.

*(Note autographe):*

Je vous remercie, Monseigneur, des nouveaux renseignements<sup>1</sup> que vous avez bien voulu me donner sur le compte de Mr. Gacher ; il est renvoyé à tout jamais.

Votre nomination au Siège de Rouen a été connue à Paris par une lettre d'un de Messieurs vos grands vicaires qui croyoit sans doute qu'on en auroit gardé le secret. Au reste, tout le monde a partagé nos regrets, car tout le monde sait que S. M. ne pouvoit faire un meilleur choix pour un diocèse si important.

Je suis enchanté d'apprendre que vous ayez le dessein de venir passer quelques mois à Paris : je serai fort empressé de vous rendre mes devoirs et de vous renouveler de vive voix l'assurance de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,  
Votre très humble et très obéissant serviteur  
L'abbé J. M. de la Mennais

Note et signatures autographes. Arch. dioc. Quimper.

LETTRE 1048. À L'ABBÉ NICOLAS.

Paris le 30 mai 1823

Monsieur l'Aumônier,

J'ai l'honneur de vous prévenir que Mgr le Grand Aumônier, prenant en considération la demande de permutation que vous lui avez adressée, vient de vous désigner au Ministre pour la place d'Aumônier (du Régiment d'Arras). Je ne pense pas que les formalités à remplir dans les bureaux de la Guerre pour l'expédition de votre nomination puissent se prolonger au-delà d'un mois.

Considération distinguée.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1049. À L'ABBÉ LE FLAMAND.

Paris le 30 mai 1823.

*(Lettre identique à la précédente : nomination comme aumônier au Régiment d'Arras).*

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1050. À M. DE LA MORTE.

Paris le 30 mai 1823.

Monsieur

J'ai reçu, en l'absence de Mgr le Grand Aumônier, la lettre que vous lui avez adressée pour lui demander d'être attaché à la Chapelle du Roi. Son Altesse aura le regret de ne pouvoir accueillir votre demande, aucune place du genre de celle que vous indiquez n'existant à la Chapelle du Roi.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

<sup>1</sup> Cf. ci-dessus, la lettre du 3 mai 1823 à Mgr de Crouseilles.

DOCUMENT 237. **ABBÉ CADIOU À MGR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.**

Brest le 5 juin 1823.

*(Cette lettre comporte une copie d'une lettre de l'abbé de la Mennais citée ci-après):*

Monseigneur,

J'ose prendre la liberté de vous expédier une copie de la lettre que j'ai reçue par le dernier courrier de Mr. l'abbé de La Mennais.

*(Suit la copie de la lettre suivante, datée du 31 mai).*

Son Excellence le ministre de la Marine n'a point fait de règlement. Avant d'écrire au Grand Aumônier je désire ardemment, Monseigneur, dans l'intérêt de la religion, me rendre près de vous pour vous exposer les choses comme je les connais, et vous demander vos avis sur ce que je dois mander à Son Altesse. Si vous avez la bonté de m'accorder cette faveur, daignez me le faire connaître par le 1er courrier et je partirai lundi ou mardi pour Quimper. Il y a bien des choses étrangères à cette affaire sur lesquelles j'ai à vous consulter.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très soumis ptre.

Cadiou

*A Monseigneur**Monseigneur Dombidau de Crouseilhès**Evêque de Quimper en son palais épiscopal**A Quimper*

Original. Arch. dioc. Quimper.

LETTRE 1051. **À L'ABBÉ CADIOU, Aumônier de la Marine de 1ère classe.***(En tête):* Grande Aumônerie de France

Paris le 31 mai 1823.

Monsieur l'abbé,

Mgr le Grand Aumônier a l'intention de faire un règlement général pour les établissemens de la Marine. Désirant s'éclairer de l'expérience que vous devez avoir acquise dans l'exercice des fonctions qui vous sont confiées, Son Altesse m'a chargé d'avoir l'honneur de vous demander de lui envoyer copie du Règlement du Ministre de la Marine avec les *annotations* que vous croiriez nécessaires pour le bien de la religion et du service. Je vous prie, Monsieur l'Aumônier, de répondre le plus promptement possible à Monseigneur.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1052. **À L'ABBÉ FOUR, Desservant de Saint-Léon (Aveyron).**

Paris le 31 mai 1823.

Mgr le Grand Aumônier, à qui j'ai soumis votre lettre, m'a chargé de vous dire qu'il ne pouvoit accueillir votre demande. Croyez, Monsieur, que je regrette de n'avoir pas à vous transmettre une réponse conforme à vos désirs.

Considération distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

DOCUMENT 238. **NOTE POUR LE GRAND AUMÔNIER.** (s. d.) (Mai 1823)

(Note rédigée à la suite de difficultés survenues entre chanoines du Chapitre Royal de Saint-Denis, à propos de frais de luminaire et d'une demande de réunion du Chapitre).

Ayant vu Mr. le Doyen, et prévoyant d'après le rapport qu'il m'a fait, que cette assemblée du Chapitre seroit une nouvelle occasion de querelles toujours fâcheuses entre MM. les chanoines, je serois d'avis que Son Altesse décidât qu'il n'y a pas lieu à changer les usages établis pour les frais de sépulture des chanoines, avant la publication du nouveau règlement que Son Altesse prépare.

(Réponse du Grand Aumônier) : "Amen!"

Autographe. Arch. nat. F 19 6189.

LETTRE 1053. **À QUERRET.**

Paris le 1er Juin 1823

Mon cher ami

Je n'ai pas répondu de suite à votre lettre du 17 du mois dernier parceque il est possible que je trouve dans un de nos établissemens (à la Flèche) une place pour Mr. Le Chat: cela est cependant fort incertain, et il ne faudroit pas que cet espoir l'empêchât d'accepter autre chose, si autre chose se présenteoit : mais vous pouvez être assuré que je ne l'oublierai point.

Quant à Mr. Mouton, il me sera plus difficile de le placer, parce qu'il n'est point ecclésiastique : je crois qu'il fera mieux d'accepter ce qu'on lui offre dans le pays.

L'impression du 3e volume de l'*Essai* est achevée ; mais je ne sais pas encore quand l'ouvrage pourra paroître, car, auparavant il faut que le méchant procès de Feli avec son premier libraire soit jugé.

Je vous vois avec regret quitter de si bonne heure la carrière de l'enseignement et vous retirer au fond d'une campagne, avec une fortune qui, il est vrai, suffit à vos désirs, mais qui ne suffira pas aux besoins de votre famille, si elle augmente, comme il faut l'espérer.

Votre paquet est parti pour Rhodéz. Je ne sais où nous en sommes de nos comptes pour l'arithmétique : au mois d'aout, j'irai en Bretagne et nous les réglerons.

Adieu, mon bon ami : je vous embrasse bien tendrement

J. M. de la Mennais

Il me vient une idée : faites écrire par Mr. Le Chat à l'évêque de Beauvais pour lui demander la chaire de seconde ou de rhétorique dans une de ses écoles ecclésiastiques : on va en établir une nouvelle à Compiègne. Que Mr. Le Chat se dépêche, et qu'il adresse sa lettre ici à Mgr. de Lesquen<sup>1</sup> sous le couvert du Grand Aumônier. J'attends ce cher Seigneur d'un jour à l'autre.

Autographe. AFIC. 019.03.002.

LETTRE 1054. **À MM. CANILLAR et ALEMANI, Aumôniers de la Marine à Brest.**

Paris le 10 juin 1823.

Messieurs,

J'ai reçu, en l'absence de Mgr le Grand Aumônier, la lettre que vous lui avez adressée relativement aux règles que Mr. le 1er Aumônier a établies : aussitôt le retour de Son Altesse, je la mettrai sous ses yeux. Monseigneur s'occupe dans ce moment d'un projet de règlement pour les établissemens de la Marine et il ne tardera pas à le faire mettre à exécution. Mais

<sup>1</sup> L'abbé de Lesquen, sur proposition du Vicaire Général du Grand Aumônier, venait d'être nommé au siège de Beauvais



jusque-là, je ne puis que vous engager à vous conformer aux usages qui ont été suivis jusqu'à aujourd'hui et à conserver toujours la bonne harmonie avec Mr. le 1er Aumônier. Je ne crois pas avoir besoin de vous recommander de ne pas vous écarter des égards et de la déférence que vous lui devez. Je suis bien persuadé que vous sentez qu'il seroit impossible sans cela de faire le bien.

Considération distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1055. À M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.**

Paris le 14 juin 1823

J'ai l'honneur de vous transmettre un mémoire que Mme la Supérieure de l'Hôpital de Pontivy m'a chargé d'avoir l'honneur de vous faire tenir. Je porte un intérêt tout particulier à cet établissement qui rend d'importants services. Permettez donc, Monsieur le B(aron), que je vous recommande avec insistance une affaire que je sais devoir contribuer beaucoup à sa prospérité.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**DOCUMENT 239. NOTE POUR LE GRAND AUMÔNIER.** Paris 15 juin 1823.

"Ecrire à l'évêque de la Rochelle pour lui demander des renseignements sur la manière dont le bain est desservi par les aumôniers ; on assure qu'ils ne font aucune instruction et qu'ils n'ont aucun zèle ; on se plaint particulièrement du 3e aumônier : il n'y a de prière ni matin, ni soir, et les forçats travaillent le dimanche."

Autographe. Arch. nat. O 3-3.

**LETTRE 1056. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Paris le 17 Juin 1823

Mon très cher frère

J'ai reçu avec bien du plaisir votre lettre du 3 de ce mois, et je m'empresse de répondre aux questions qu'elle renferme.

Quand vous n'êtes pas sûr d'avoir une messe à heure fixe, il ne faut pas y conduire les enfans, car cela derange tous les exercices de la matinée : ayez donc soin de vous en assurer d'avance.

Le tems de la prière est compris dans les 3 heures de classe.

Vous devez faire le catéchisme le mercredi pendant une heure.

Je vous permets de vous lever à cinq heures moins un quart, afin de pouvoir assister à la première messe de la collégiale.

La réponse que le f. Hilaire vous a chargé de me faire est dérisoire, et j'en suis très mecontent : dites lui de m'écrire lui même à ce sujet : il auroit dû, d'ailleurs, recevoir de vous des leçons de chiffre, car il est impossible qu'il l'apprenne tout seul.

Il est à désirer qu'il y ait une distribution de prix à la fin de l'année : parlez en à Mr. Nevot ; elle pourroit avoir lieu le 2 aout ; les classes rouvriront le 9 7bre, vous partirez de Quintin le 7 pour aller coucher à Moncontour où vous trouverez un certain nombre de frères ; vous arriverez à Josselin le 9 avant midi.

Vous apporterez à la retraite 1mt., chacun une page d'écriture en gros et en fin ; 2mt. le compte de votre dépense de l'année ; 3mt. chacun 30 f. pour les frais de retraite.

Je vous permets de remettre votre quart d'heure d'adoration avant le souper : vous pouvez le faire soit dans l'église des Ursulines, soit dans celle de St. Yves

Adieu, mes chers enfans ; à bientôt : j'ai bonne envie de vous revoir et de vous embrasser

L'abbé J. M. de la Mennais

*Au frère Laurent  
frère de l'Instruction Xtienne à Quintin  
(Sur l'adresse, d'une autre écriture) :  
recommandé à Mr. Le Breton. M.A. le Loutre<sup>1</sup>*

Autographe. AFIC.85.08.001.

LETTRE 1057. **AU DUC DE MONTMORENCY<sup>2</sup>.**

Paris le 23 Juin 1823.

*(Au nom du Grand-Aumônier):*

"Croyez, mon cher Duc, à tous mes regrets d'être arrivé un jour trop tard ; mais si je n'ai pas eu le plaisir de vous souhaiter un heureux voyage, mes vœux ne vous suivent pas moins. Il faut avouer que vous avez bien peu d'indulgence, pour vous fâcher contre un voyageur de n'avoir pas répondu à votre lettre aussitôt qu'il l'a reçue<sup>3</sup>.

Je vais m'occuper de votre affaire, mon cher Duc ; et j'espère que le Grand Aumônier ne vous donnera plus sujet de vous mettre en colère. Cependant qu'il fasse de Mr. de la Motte-Rouge un chanoine de St-Brieuc : Gustave voudrait bien vous satisfaire sur ce point comme sur tous les autres : mais le grand aumônier est plus sévère<sup>4</sup>. Gustave malgré tout son crédit, n'obtient pas toujours ce qu'il désire.

Minute autographe. Arch. nat. O 3 - 17.

LETTRE 1058. **À L'ABBÉ CALLEY, Aumônier du 16e Rt. d'infanterie légère à Lorient.**

Paris le 23 Juin 1823

*(Pour le Grand Aumônier) :*

Je suis instruit que vous avez accordé la sépulture ecclésiastique à un officier du génie qui s'étoit suicidé, quoique vous n'ignorassiez pas le fait. Vous devez savoir cependant que les lois de l'Eglise sont formelles dans ce cas ... Si je ne croyois que dans cette circonstance il y a plus de légèreté de votre part qu'oubli de vos devoirs, je n'aurois pas balancé à vous retirer vos pouvoirs ; mais j'espère que cet avertissement suffira pour que vous apportiez plus de fermeté et de zèle pour leur accomplissement ... Je vous préviens que si mon attente étoit trompée, je me verrois forcé de sévir contre vous.

Minute. Arch. nat. O 3. 3.

<sup>1</sup> Marie-Anne Le Loutre étoit directrice de la Poste à Saint-Brieuc.

<sup>2</sup> Cette lettre, autographe de l'abbé de la Mennais, fut adressée au nom du Prince Gustave de Croÿ au duc de Montmorency, son ami. Celui-ci appuyait la candidature de l'abbé de la Motte-Rouge, desservant d'une paroisse de Lamballe (Côtes-du-Nord), proposé pour un canonicat par son évêque, Mgr de la Romagère, et qui s'étoit heurté à un refus de la part du Grand Aumônier. Ce dernier avait demandé à son vicaire général de rédiger la réponse "sur le ton de l'amitié et de la plaisanterie".

<sup>3</sup> (Mots rayés) : "sur la route et dans sa chaise de poste. Si vous vous imaginez qu'au Roeux j'aie touché à un papier ou à une plume vous vous trompez très fort".

<sup>4</sup> (Mots rayés) : " quand il croit avoir de bonnes raisons pour refuser".

LETTRE 1059. AU COMTE DE CHAZELLES, PRÉFET. Paris le 24 Juin 1823.

Monsieur le Préfet,

La session du Conseil Général du Morbihan doit être terminée depuis plusieurs jours; il me tarde d'en connaître le résultat en ce qui concerne les Frères de l'Instruction Chrétienne, car je compte aller à Josselin dans quelques semaines et il est nécessaire que je sache d'avance si le Conseil Général a accordé le secours que vous avez bien voulu me promettre de lui demander. Je serai donc infiniment reconnaissant si vous avez la bonté de me faire connaître le plus tôt possible sa décision.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Vicaire Général de Mgr le Grand Aumônier de France

*A Monsieur le Comte de Chazel  
Préfet du Morbihan, à Vannes*

Autographe. Arch. dép. Morbihan.

LETTRE 1060. À MGR L'ÉVÊQUE DE VANNES. Paris le 24 Juin 1823

Monseigneur

J'ai attendu le retour de Mgr. le Grand Aumônier à Paris pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 mai : je me suis empressé de la lui communiquer, et Son Altesse vient de marquer, de la manière la plus forte, à l'aumônier du 16e Régiment de ligne en garnison à Lorient, son mécontentement de ce qu'il s'est permis, sur le refus du Curé, de donner la sépulture ecclésiastique à un militaire suicidé. En agissant ainsi, cet aumônier non seulement a usé d'un droit qui ne lui appartenait pas, mais encore a violé les règles de l'Eglise : Son Altesse est toujours disposée à réprimer de pareils scandales, lorsqu'elle en est instruite par Messieurs les Evêques.

Quant aux plaintes de Mr. le Curé de Caudan, permettez moi, Monseigneur, de vous représenter qu'elles me paroissent nullement fondées. En effet, Mr. le Curé suppose dans la lettre qu'il vous a écrite que l'aumônier lui conteste le droit de baptiser les enfans et de célébrer les mariages des habitans du chantier ; or, on n'élève point de pareilles prétentions ; mais on soutient<sup>1</sup> que le chantier faisant partie du port de Lorient, en ce sens qu'il est soumis à la même administration, l'aumônier a le droit d'y exercer les mêmes fonctions, et, par conséquent, de bénir, dans un endroit comme dans l'autre, les bâtimens du Roi nouvellement construits. C'étoit là toute la question, et en la décidant, conformément aux règles établies par son vénérable prédécesseur, Monseigneur le Grand Aumônier étoit loin de supposer qu'on put croire qu'il voulut s'attribuer aucune *suprématie* : je puis et je dois vous assurer, Monseigneur, que cette pensée n'a jamais été la sienne.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. 0 3 -17.

<sup>1</sup> Rayé sur l'autographe : "aujourd'hui, comme l'avait fait Son Eminence Mgr le Cardinal de Périgord en 1820".

LETTRE 1061. À M. BADIN.

Paris le 28 Juin 1823

(Suite à une note de Son Altesse le Prince de Croÿ).

Monseigneur le Grand Aumônier me charge d'avoir l'honneur de vous prévenir qu'une somme provenant de l'Association pour la Propagation de la Foi a été affectée pour le Kentucky. Je suis heureux d'avoir à vous faire part d'une nouvelle qui ne peut que vous être agréable.

Considération distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1062. À M. VERTAMY, Avocat à la Cour de Cassation. Paris le 28 Juin 1823

Monsieur,

Mgr le Grand Aumônier m'a chargé d'avoir l'honneur de vous demander ce que vous pourriez savoir sur le compte de Mr. le Comte de Laizer. Je vous serai donc obligé, Monsieur, de vouloir bien me faire connaître les renseignemens que vous pourriez avoir sur cette personne.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1063. AU CONTRE-AMIRAL TRUBLET.

Paris le 28 Juin 1823

Monsieur,

Vous ne pouvez douter de l'empressement que je mettrai toujours à vous être utile toutes les fois que j'en trouverai l'occasion. J'ai recommandé votre demande à Son Exc. le Ministre de l'Intérieur ; le résultat ne dépend pas de moi, mais s'il est conforme à mes vœux, il sera tel que vous pouvez le désirer. Je vous prie de vouloir bien vous charger de témoigner à Monsieur votre fils tout le plaisir que j'ai à lui donner dans cette circonstance une marque d'intérêt.

Haute considération, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1064. À L'ABBÉ DESPRÉS, Aumônier du 11e de Ligne. Paris le 30 Juin 1823

J'ai donné connaissance à Mgr le Grand Aumônier de la lettre que vous m'avez écrite pour m'annoncer que vous étiez resté au dépôt : Son Altesse a été bien affligée que votre santé ne vous permît pas de suivre votre régiment en Espagne ; il seroit urgent cependant qu'il ne restât pas privé des secours spirituels surtout dans les circonstances où il peut se trouver. Elle désireroit donc pouvoir vous offrir un autre poste qui, en lui permettant de pourvoir à votre remplacement, fût cependant en rapport avec les ménagemens qu'exige votre santé. Mais pour le moment il ne peut vous proposer encore un canonicat. Plusieurs (postes) de la Marine se trouvent vacants, l'un à Brest, l'autre à Lorient : ces places sont fixes. Si un des deux vous convenoit, je vous serai obligé de m'en instruire. Je proposerai à Monseigneur de vous y nommer.

Je garderai quelque tems les pièces que vous m'avez adressées. Vous serez toujours à même de les demander.

Considération distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1065. À L'ABBÉ TORRACINTA.

Paris le 30 Juin 1823

Mgr le Grand Aumônier me charge de répondre à la lettre que vous lui avez adressée en date du 18 du courant, qu'il regrettoit de ne plus pouvoir vous employer dans l'armée et que dès ce moment vous étiez libre de retourner dans votre diocèse.

J'ai bien l'honneur d'être, Monsieur, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1066. À L'ABBÉ DUCOS, Aumônier général.

Paris le 30 Juin 1823

J'ai donné connaissance à Mgr le Grand Aumônier de votre lettre du 9 juin. Son Altesse a lu avec beaucoup de satisfaction les détails que vous donnez. Elle approuve le régime spirituel que vous avez établi dans les hôpitaux militaires de Vitoria, Burgos et Madrid ; mais elle vous engage à beaucoup vous ménager et me charge de vous recommander votre santé qui nous est bien précieuse.

Mgr n'a pu apprendre sans une grande édification ce que vous lui dites sur les officiers congréganistes qui sont à Madrid et elle espère que la Providence se saisira de cet exemple pour ramener dans le bon chemin ceux de leurs camarades qui s'en seroient écartés.

Son Altesse vient d'écrire à Mr. de Roquemaure pour lui enjoindre de se rendre à son corps ; elle vous prie de surveiller cet ecclésiastique de près et de l'instruire de sa conduite si elle n'étoit pas telle que l'exige le saint ministère qui lui est confié.

Le cadeau que vous avez demandé pour Sa Majesté la Reine d'Espagne ne vous a pas encore été envoyé parce que Son Altesse ignoroit le moyen de vous le faire parvenir, mais elle vient de le remettre à M. le Prince de Luxembourg qui accompagne l'ambassadeur à Madrid. Vous ne tarderez donc pas à le recevoir si vous ne l'avez déjà.

Veillez, je vous prie, agréer l'assurance de la haute considération et du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur l'abbé, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1067. À Mme DUBOIS-BERTHELOT.

Paris le 2 Juillet 1823

Madame,

Le travail relatif à la distribution des secours accordés aux anciennes religieuses ne me concernant pas, je n'ai pu que renvoyer votre lettre au bureau des Affaires Ecclésiastiques et recommander à Mgr le Grand Aumônier la personne à laquelle vous vous intéressez. Son Altesse a bien voulu accueillir ma prière et donner l'ordre que la demande fût adressée au ministre de l'Intérieur. Je me suis assuré que ses intentions ont été remplies. J'espère, Madame, que votre protégée ne tardera pas à recevoir une réponse conforme à ses vœux.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1068. A Louis LORIN.

Paris le 5 Juillet 1823.

M(onsieu)r et cher cousin<sup>1</sup>,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la note que vous avez remise à mon frère touchant la paroisse de Neuville<sup>2</sup> ; j'aurois beaucoup désiré pouvoir contribuer à lui faire obtenir le

<sup>1</sup> Louis Lorin et son frère Denis étaient cousins germains des deux la Mennais.

<sup>2</sup> Neuville est une commune du département du Nord.

secours qu'elle réclame pour achever de rétablir son église ; mais les fonds affectés à ces sortes de dépenses étant à la disposition du Ministre de l'Intérieur qui en fait la distribution, ce seroit à lui qu'il faudroit s'adresser directement.

Je vous engage donc à lui faire exposer les besoins de la commune de Neuville par les autorités compétentes. Je ferai alors ce qui dépendra de moi pour appuyer vos démarches.

Veillez agréer l'assurance du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

Minute. Arch. nat. O 3 -17.

LETTRE 1069. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Paris le 6 Juillet 1823

Mon très cher frère

Je vous prie de dire à Mr. Nevot qu'à mon retour à St. Brieuc, j'enverrai neuf bois de lit à Quintin, et le dedans complet : je pourrai aussi donner quelques ustenciles(*sic*) de ménage : j'irai à Quintin le 25 aout, pour arranger et régler tout cela.

Vous verrez dans l'itinéraire que j'ai donné au f. Isidore que mon intention est que vous passiez par la Trinité pour vous rendre à Josselin : j'ai désigné 4 frères qui devront vous accompagner.

Je reponds au f. Hilaire.

Nous ferons un règlement pour la maison de Quintin à mon premier voyage.

Préparez vous bien à la retraite, et commencez dès à présent à demander à Dieu les grâces dont vous avez besoin pour en profiter.

Adieu, mes chers enfans ; à bientôt.

Tout à vous en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

*Au frère Laurent*

*frère de l'Instruction Xtienne à Quintin*

Autographe. AFIC.085.01.007.

LETTRE 240. NOTE (pour une lettre à l'abbé REUCHET).

*(Cette note fait suite à une lettre, en date du 26 juin 1823, de l'abbé Reuchet, aumônier du 27ème régiment d'Infanterie de ligne, en garnison au Puy, qui a reçu des observations de Mgr de Bonald, évêque du Puy, au sujet de la juridiction du Grand Aumônier de France).*

Paris le 14 Juillet 1823.

Lui répondre que l'ordre établi pour M.M. les aumôniers de faire viser seulement leurs pouvoirs par Messieurs les Evêques, est reconnu et pratiqué universellement ; qu'ainsi les observations de Mgr. l'év(êque) du Puy ne sont pas fondées.

Autographe. Arch. nat. F 19. 996.

LETTRE 1070. À L'ABBÉ DE HUVRÉ, Aumônier du 4e Régiment d'Artillerie.

Paris le 17 Juillet 1823

Monsieur l'Aumônier,

J'ai communiqué à Mgr le Grand Aumônier la lettre que vous m'avez adressée en date du 24 du mois dernier.

Son Altesse m'a témoigné de nouveau sa bonne volonté et m'a recommandé de vous rappeler à son souvenir à la première occasion favorable. Vous ne devez pas douter, Monsieur, du plaisir avec lequel je le ferai et du désir que j'ai qu'elle se présente bientôt.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1071. **AU MINISTRE DE LA GUERRE.**

Paris le 22 juillet 1823.

Monsieur le Baron,

Je regrette infiniment de n'avoir pas eu l'honneur de vous rencontrer hier chez vous, et de ce que vous ayez pris la peine d'aller me chercher aujourd'hui à mon ancienne demeure. Je désirois en effet vous parler de la conduite qu'a tenue dernièrement M. l'Abbé de Launay envers un militaire malade, à l'hôpital de la Garde, et vous dire combien Mgr le Grand Aumônier en avoit été affligé. Son Altesse, aussitôt qu'elle en a été instruite, m'a chargé d'en témoigner son mécontentement à Mr. de Launay, et de lui défendre de reparaître à l'hôpital. Elle me charge aussi, Monsieur le Baron, de vous exprimer sa reconnaissance de ce que vous voulez bien ne donner aucune suite à cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus distingués,

Monsieur le Baron,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Minute. Arch. nat. O 3 - 17.

LETTRE 1072. **À L'ABBÉ DE LAUNAY, Aumônier.**

Paris le 23 juillet 1823.

Monsieur,

Son Altesse Mgr le Grand Aumônier, profondément affligé de la scène que vous avez faite la semaine dernière auprès du lit d'un mourant, à l'Hôpital Militaire, me charge de vous en témoigner tout son mécontentement, et de vous défendre de reparaître à l'hôpital. Ce n'est pas, Monsieur, par des paroles violentes et dures que nous devons espérer de ramener les hommes à la pratique de leurs devoirs : notre Ministère, et particulièrement celui que vous avez à remplir, n'aura de succès qu'autant qu'il sera exercé avec douceur et avec prudence. Monseigneur veut que je vous donne cet avis en son nom.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1073. **AU VICOMTE DE CHEFFONTAINES.**

Paris le 24 Juillet 1823

Mon cher Général

Recevoir de vos nouvelles, c'est pour moi une bonne fortune, et vous ne sauriez croire combien votre lettre m'a fait de bien : je vois, cependant, avec regret que vous trouvez à Arras ce qui est partout, c'est-à-dire, des hommes en place qui ne partagent ni les sentimens ni les principes que nous professons, les seuls, pourtant, qui soient vrais, et, par conséquent, les seuls que le gouvernement devoit favoriser et professer lui-même. Ceci prouve, mon Général, que nous ne sommes pas encore arrivés à *l'apogée de la perfection*, comme vous voulez bien le dire, et que tout ne va pas au mieux dans le meilleur des mondes possibles. Si

tout alloit au mieux, notre excellent abbé de Poulpiquet<sup>1</sup> n'auroit pas le tort de se mal porter : il jouiroit d'une santé brillante, et dès lors, nul doute qu'il ne fût dans le cas, plus que beaucoup d'autres, de faire un bien infini à la tête d'un diocèse. J'ai écrit à Quimper pour m'informer exactement de son état : nous verrons ensuite quel parti il conviendra de prendre pour le plus grand avantage de la religion dans votre pays.

Je suis on ne peut plus sensible à l'aimable souvenir de M(adam)e de Cheffontaines : je vous prie de lui offrir mes respectueux hommages, et d'agréer pour vous même, mon Général, l'assurance de mon attachement le plus inviolable et le plus tendre

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J.M. de la Mennais

*A Monsieur le Vicomte de Cheffontaines  
général commandant le Département à Arras*

Autographe. Arch. dioc. de Quimper.

LETTRE 1074. À M. MEIFFRE.

Paris le 30 Juillet 1823

Je me trouve dans l'impossibilité de présenter votre demande à Mgr le Grand Aumônier, Son Altesse ayant déjà disposé de la place de Supérieur des Clercs de la petite communauté de Saint-Denis. Recevez, Monsieur, l'assurance de tous mes regrets et de la considération distinguée avec laquelle, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1075. À L'ABBÉ HUBERT.

Paris le 31 Juillet 1823

(*En tête*) : Grande Aumônerie de France.

Monsieur l'abbé<sup>2</sup>

Je ne sais comment il se fait que je n'aie pas répondu plutôt à l'aimable lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le mois dernier, et qui m'a été remise par Mr. l'abbé de Cardo : je ne connois point de pays où l'on fasse moins ce que l'on veut que dans celui-ci ; on y est environné de gens qui vous prennent votre tems comme si ce n'étoit rien ; ils en disposent comme du leur, et ne vous permettent pas même de vous plaindre de cette espèce de pillage.

Je n'ai rien appris au sujet des réclamations de Mgr. l'archevêque de Sens : j'espère qu'il n'y donnera point d'autres suites ; mais s'il en étoit autrement, et que j'en fusse instruit, je ne manquerois point d'en prévenir votre illustre prélat, à qui je vous prie d'offrir l'hommage de mon dévouement le plus sincère et le plus respectueux.

Mgr le Grand Aumônier a été très sensible à votre souvenir : depuis le voyage qu'il a fait au Roeux<sup>3</sup>, sa santé est beaucoup meilleure : Dieu veuille le conserver longtems à l'église de France ! C'est un voeu que vous partagez avec moi, j'en suis bien sûr.

Je pars demain pour mes états de Bretagne, c'est à dire pour donner une retraite à mes frères, à Josselin, et pour organiser leur maison principale : comme j'ai le port franc avec

<sup>1</sup> Le Général de Cheffontaines, ami de M. de Poulpiquet, vicaire général du diocèse de Quimper, avait écrit à l'abbé de la Mennais pour lui recommander son ami en vue de la proposition au Roi pour un siège épiscopal. Il connaissait bien M. de la Mennais, ayant été en poste à Saint-Brieuc à l'époque où ce dernier y remplissait les fonctions de vicaire capitulaire.

<sup>2</sup> L'abbé Henri Rémi Hubert, vicaire général de l'évêque de Troyes, avait été nommé le 24 décembre 1822, chanoine honoraire de l'Eglise royale de Saint-Denis.

<sup>3</sup> Le château familial est au Roeulx, en Belgique.



vous, je prends la liberté de vous envoyer dans cette lettre un exemplaire des Statuts de ma congrégation : elle va à merveille jusqu'ici.

Agrérez, Monsieur l'abbé, l'assurance du tendre attachement que vous a voué pour la vie

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur  
L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Bibl. munic. de Troyes, ms. 2780. Copie AFIC. 039.

**LETTRE 1076. À L'ABBÉ DEVINS, Chapelain du Roi à Versailles.**

Paris le 31 Juillet 1823

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie conforme du Règlement pour la chapelle de Versailles, arrêté par Mgr le Grand Aumônier.

Vous voudrez bien, Monsieur l'abbé, en donner communication à Mr. le prêtre sacristain et veiller à l'exécution de ce qui y est prescrit. Je vous serois obligé de m'en accuser réception.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1077. À L'ABBÉ OLIVIER, 1er vicaire de Saint-Denis.** Paris le 31 juillet 1823.

Monsieur l'abbé,

Je désire bien pouvoir faire quelque chose pour la femme aveugle à laquelle vous vous intéressez ; veuillez me dire si elle est atteinte d'une cécité complète, dans ce cas je pourrais demander à Mgr le Grand Aumônier son admission dans l'hospice des Quinze-Vingts, mais il faudroit qu'elle présentât elle même une pétition à Son Altesse, et un certificat d'indigence délivré par le maire, et un certificat de médecin. Si elle n'étoit pas tout à fait privée de la vue, elle ne pourroit y être admise, les réglemens s'y opposant. Tout ce qu'il seroit possible de faire en sa faveur, ce seroit de lui accorder quelques secours, sur une demande signée d'elle. Je vous prie de me répondre le plus promptement possible.

Agrérez l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur l'abbé,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé J. M. de la Mennais

Minute partiellement autographe. Arch. nat. O 3.17.

**LETTRE 1078. À M. LE SUPÉRIEUR DES CLERCS DE LA CHAPELLE DU ROI.**

Paris le 31 Juillet 1823

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de nomination aux places vacantes de clercs boursiers de la Chapelle du Roi, conforme à celui arrêté par Mgr le Grand Aumônier.

Je vous prie de m'en accuser réception.

Considérations distinguées, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1079. À ANGE BLAIZE.

Paris le 1er Aout 1823

Cher Ange

Je pars lundi prochain pour la Bretagne & j'arriverai à St. Briec le 18, et je reviendrai à la Chesnais vers la fin du mois avec nos petits enfans : j'ai désiré qu'ils m'eussent attendu : je les conduirai à St. Malo, et là nous causerons ensemble sur ce qu'il y a à faire pour les placer ici de la manière la plus convenable, car je ne veux point me séparer d'eux : je ne pourrai vous dire que de vive voix mes idées pour l'avenir - il seroit trop long d'écrire tout cela.

Je vais maintenant vous parler d'une affaire importante, et que je n'ai pas le tems aujourd'hui de vous expliquer entièrement, mais après l'avoir examiné avec Feli dans un grand détail et sous toutes ses faces, nous sommes convaincus qu'elle offre des resultats aussi certains qu'avantageux : en deux mots, la voici.

Il y a deux ans, Mr. de Renneville et Mr. de St. Victor acquirent le privilège d'un nouveau genre de stéréotypie. Depuis lors, ils ont fait *clicher* ou stéréotypé 1° les classiques grecs et latins, et quelques autres livres à l'usage des écoles ; 2° une collection de dictionnaires entièrement neufs dont la propriété leur appartient. Les rentrées de cette opération commencent en ce moment, et, en les calculant sur les plus foibles probabilités de vente, les seuls classiques donneroient plus de cent mille francs de bénéfice par année : la préférence pour la vente est assurée par les fortes remises qu'on peut faire aux acheteurs. A ce bénéfice il faut ajouter le bénéfice sur les dictionnaires qui ne laisse pas d'être considérable aussi.

Au moment de recueillir les avantages de cette opération, il est arrivé que Mr. de Renneville par des considérations de famille, et aussi par affoiblissement de tête, a proposé à Feli de se charger de sa moitié dans cette affaire, en le remboursant des avances qu'il a faites : il s'agit de cent mille francs, et l'unique difficulté est que Mr de Renneville a besoin de cette somme comptant ; il est possible que Feli se la procure ici ; il est aussi possible que non. Vous lui avez dit que votre père avoit presque toujours des fonds considérables sans emploi : s'il consentoit à faire cette avance à l'intérêt de 5 p%, il rendroit à Feli, et par suite à la famille, un service important : voici quels sont ses moyens de remboursement : 1° le produit de la 1.re édition de ses 2 volumes qui rentrera au plus tard dans 6 à 8 mois, ce qui, de compte fait, s'élèvera à 60000 f. -2° de la vente de 2 de ses actions dans le Drapeau blanc, qu'il est décidé à effectuer d'ici à très peu de mois ; ces actions valent ensemble 30000 f., prix qu'elles lui ont coûté : il a pour les dix autres mille francs, des ressources plus que suffisantes. Je vous prie de lui repondre le plutôt possible directement par la poste : ce qui lui fait désirer une prompte reponse, c'est que le fils de Mr de Renneville secret(ai)re intime de Vilèle, ne demande qu'un prétexte pour rompre afin de se substituer lui même à son père.

Adieu, mon bon Ange : à bientôt ; j'embrasse Marie et nos petits enfans de tout mon coeur

Jean

Autographe. AFIC.7.02.032.

LETTRE 1080. À M. LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE, LE MANS.

Paris le 4 Août 1823

Monsieur l'abbé,

Je vous serois très obligé de me donner confidentiellement tous les renseignemens qui pourroient être à votre connoissance sur le compte de Mr. l'abbé Bigault, qui vient d'être nommé directeur des études de l'Ecole Royale Militaire de La Flèche. Je serois très reconnoissant des communications que vous voudrez bien me faire à ce sujet. Vous concevez

combien Mr. Bigault peut exercer d'influence dans la place qu'il occupe et de quelle importance : c'est pour cela que je désire me forger une opinion sur son compte.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1081. **À L'ABBÉ BORNE, Aumônier de l'Ecole Royale militaire de La Flèche.**  
Paris le 4 Août 1823

Monsieur l'Aumônier,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 10 juillet et Mgr le Grand Aumônier à qui je l'ai communiquée a ressenti une grande satisfaction des détails que vous lui donnez et des espérances que vous concevez. Son Altesse consent à ce que M. Bigault exerce celles de vos fonctions que vous croiriez devoir lui proposer et s'en rapporte à votre prudence à ce sujet.

Je vous remercie de l'ouvrage que vous avez bien voulu m'envoyer ; je compte le lire avec beaucoup d'intérêt.

Je suis aussi très sensible à l'intérêt que vous prenez au jeune De Valdan ; son père éprouvera sans doute une grande satisfaction des éloges que vous en faites.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1082. **À L'ABBÉ AUGERO.** Paris le 4 Août 1823

Monsieur l'abbé,

Je regrette beaucoup de détruire vos espérances, mais Mgr le Grand Aumônier, à qui j'ai donné communication de votre nouvelle demande, m'a chargé de vous dire qu'il ne pourroit l'accueillir et que vous deviez considérer cette réponse comme définitive.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur l'abbé, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1083. **À M. ROULLIER, Chanoine honoraire de Nantes.** Paris le 4 Août 1823

Monsieur l'abbé,

Je désirerois pouvoir vous être utile et vous pouvez être assuré que j'en saisirois volontiers l'occasion si cela se présentait ; mais je ne suis point chargé du travail relatif aux canonicats, c'est à Mr. l'abbé Besson<sup>1</sup> qu'il est confié. Je lui ai remis votre lettre après toutefois en avoir donné connoissance à Mgr le Grand Aumônier : je vous engage donc à vous adresser directement à Mr. Besson pour connoître le résultat de votre demande.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1084. **À L'ABBÉ DE MONTMAURE.** Paris le 4 Août 1823

Monsieur l'Aumônier,

J'ai l'honneur de vous prévenir que Mgr le Grand Aumônier vous autorise à demander au Ministre de la Guerre le congé qui vous est nécessaire. Son Altesse met seulement pour

<sup>1</sup> L'abbé Jacques Besson, ancien vicaire général de Genève, puis curé de la paroisse Saint-Nizier de Lyon, était secrétaire général de la Grande Aumônerie ; il fut nommé en 1823 évêque de Metz.

condition que vous vous assuriez de votre remplacement de manière à être certain que le service spirituel ne souffrira pas de votre absence.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

DOCUMENT 241. **OBÉDIENCE.**

Josselin le 15 août 1823.

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère André se rendra à Dinan pour tenir la première classe dans l'école des frères de l'Instruction chrétienne.

Donné à Josselin sous notre seing et le sceau de la congrégation, le 15 Aout 1823

L'abbé J. M. de la Mennais

(Cachet de cire)

Sup.r.g.al de la Cong.n de l'Inst.n Xtienne

Autographe. AFIC. 091.01.001.

DOCUMENT 242. **AVIS DE RÉCEPTION.**

Josselin le 15 Aout 1823.

Quintin<sup>1</sup>. Le traitement des trois frères, et ce qui est dû à chacun pour la retraite, a été payé pour jusqu'au 9 octobre 1823.

Arrêté, à Josselin le 15 août 1823

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 102.01.022.

DOCUMENT 243. **NOTE et CONTRAT.**

Josselin, le 15 Aout 1823.

(A la suite du document du 1er septembre 1822, sur l'installation à Josselin):

Je reconnais que les objets ci-dessus à la charge de Mr. Deshayes<sup>2</sup> ont été fournis en nature ou en valeurs.

Josselin le 15 août 1823.

(Signé par M. de la Mennais)

(Contrat de cession des maisons de Josselin).

D.S.

Nous Soeur Calixte Supérieure générale des Filles de la Sagesse, autorisée par le conseil et agissant au nom de la congrégation, d'une part ;

Et Jean Marie Robert de la Mennais agissant et stipulant au nom de la congrégation des frères de l'instruction Xtienne d'autre part ;

Avons passé le présent acte, par lequel moi, Soeur Calixte, cède en toute propriété à la congrégation des Frères de l'instruction Xtienne deux maisons situées à Josselin, l'une appelée la maison Thomas et l'autre l'Hermitage, avec leur jardin et dépendances pour la somme de trois mille francs ; laquelle somme de trois mille francs je reconnais avoir reçue de mon dit Sieur Jean Marie Robert de la Mennais dont quittance sans réserve.

Et moi Jean Marie Robert De la Mennais, reconnais avoir été mis en possession des dites maisons, et les avoir acceptées dans l'état où elles se trouvent, avec toutes les charges dont elles peuvent être grevées.

<sup>1</sup> L'école de Quintin avait été ouverte en novembre 1822 avec les frères Laurent Haudry, directeur, et Hilaire Cardin. Le 15 février 1823, M. de la Mennais leur adjoignit, en raison de l'affluence des élèves (200) le f. Jérôme Haimon.

<sup>2</sup> Gabriel Deshayes et Jean-Marie de la Mennais, qui se rencontraient chaque année à l'époque de la retraite des frères, restaient en correspondance. Cf. une lettre du 22 août 1823 de Gabriel Deshayes à son ami, retourné à la Grande Aumônerie : Appendice 42.

Fait double pour être exécuté de bonne foi, et sans recours à aucune formalité.  
A Josselin le 15 août Mil huit cent vingt-trois.

Et moi G. Deshayes, Sup. Général des Filles de la Sagesse et des frères de  
l'Instruction Xtienne confirme et ratifie ce traité d'autre part.  
Josselin le 15 août 1823

Copie AFIC. 083.02.024.

DOCUMENT 244. **RÈGLEMENT.**

Josselin le 15 Aout 1823.

Règlement de la maison principale.  
Iment. Les exercices seront les mêmes qu'à St. Brieuc, et distribués de la même  
manière.

[...]

*(Ce règlement intérieur du noviciat comporte 16 points et porte le visa du fondateur) :*

Donné à Josselin le 15 aout 1823.

L'abbé J. M. de la Mennais

Visa et signature aut. AFIC.81.02.007.

LETTRE 1085. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

*(Lettre du f. Laurent, et réponses de M. de la Mennais).*

*(Pendant son séjour à la Grande Aumônerie, l'abbé de la Mennais, demandait aux Frères de l'Instruction chrétienne, dans leur correspondance bimestrielle, de ménager une marge sur les pages de leur lettre, afin qu'il puisse répondre rapidement à leurs diverses interrogations. Sur la lettre ci-après, les réponses de M. de la Mennais sont entre guillemets.)*

D. S.

Quintin le 25 août 1823.

Mon Révérend Père,

J'ai fait voir le plancher du dortoir au menuisier et lui ai exposé la manière dont vous voulez que cela soit fait. Mr. Ropert et le menuisier prétendent qu'il y a meilleur temps de le faire à neuf. Pour le refaire, il coûtera tout au plus 200 frs et pour couvrir le vieux plancher en bois mince, il ne coutera pas moins de 150 frs.

"J'y consens. Je vous enverrai cet argent-là dans un mois ou 6 semaines."

Le mémoire ci-inclus vous eût été présenté samedi d(erni)er par Mr. Ropert, s'il se fût trouvé chez lui. Il en fait l'abandon, si vous vous décidez à faire le plancher.

"Remerciez-le de ma part."

Je ne sais pas où adresser les exemples<sup>1</sup> du f. Germain<sup>2</sup>.

"A St-Quay : envoyez-les lui sous enveloppe cachetée."

Est-ce ainsi qu'il faut vous écrire ?

"Oui."

<sup>1</sup> Les *exemples* sont des modèles d'écriture préparés pour les élèves.

<sup>2</sup> F. Germain (Jacques Pierre Tocquet), né le 26 décembre 1793 à Saint-Julien (Côtes-du-Nord), entré au noviciat en 1822. Placé d'abord à Tréguier, puis à Saint-Quay. Décédé à Ploërmel le 31 décembre 1843.

On m'a dit plusieurs fois que nous pouvions accroître nos propriétés en achetant la maison contiguë à la nôtre ; mais personne ne se propose de fournir les fonds nécessaires pour cela.

"Il faut attendre."

J'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur.

F. Laurent.

Certifié conforme. AFIC.085.01.008.

LETTRE 1086. À L'ABBÉ DE POULPIQUET, VICAIRE GÉNÉRAL.

St. Brieuc le 25 Aout 1823.

Monsieur l'abbé<sup>1</sup>

Mr. l'abbé Le Mée étant destiné à devenir aumônier de la Marine à Brest, se rend à Morlaix pour y attendre sa nomination officielle : la cause de son départ précipité est l'espèce de persécution dont il est l'objet, depuis qu'il a renoncé au titre de Grand vicaire dans le malheureux diocèse de St. Brieuc : je vous prie de l'accueillir avec bienveillance : c'est un prêtre d'un rare mérite et d'une vertu plus rare encore : s'il a l'occasion de vous voir, vous saurez l'apprécier, et vous reconnoîtrez qu'il mérite à tous égards l'éloge que je fais de lui : je ne puis vous en dire plus - hélas! tout ici est bouleversé, et quand on est témoin de ce qui s'y passe, on ne peut que gémir et pleurer.

Agrérez, Monsieur l'abbé, l'assurance de la considération respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais Vic. g. al de Mgr. le G. A.

*A Monsieur*

*Monsieur l'abbé de Poulpiquet* cachets : St. Brieuc

*Vic. G.al capitulaire de Quimper* St.-Pol-de-Léon 2, 3 7bre 1823

*à Quimper (rayé) St Pol de Léon.(rayé)*

Lesneven

Autographe. Arch. dioc. de Quimper.

LETTRE 1087. À L'ABBÉ SENLI<sup>2</sup>.

Paris le 15 septembre 1823.

(*En tête*) : Grande Aumônerie de France.

Monsieur l'abbé,

D'après votre lettre du 26 avril par laquelle vous m'exposiez l'impossibilité où vous vous trouviez de rejoindre votre régiment en Espagne, j'ai dû pourvoir à votre remplacement, ainsi que je vous en avais prévenu<sup>3</sup>. Votre successeur est nommé depuis plusieurs mois et a déjà rejoint le regiment en Espagne ; j'ai donc été très étonné de voir par la souscription de votre dernière lettre que vous continuiez à exercer le s(aint) ministère auprès du dépôt et vous considérez toujours comme aumônier du 15e. Je vous préviens, Monsieur l'abbé, que vous devez, depuis la réception de cette lettre, cesser toute fonction auprès de ce regiment.

<sup>1</sup> L'abbé Jean Poulpiquet de Brescanvel, vicaire capitulaire de Quimper, après la mort de Mgr Dombidau de Crouseilhès, le 29 juin 1823, allait être nommé à ce siège, le 12 septembre de la même année, sur proposition du Grand Aumônier.

<sup>2</sup> L'abbé Pierre Elie Senli, originaire du diocèse de Versailles, nommé en décembre 1820 aumônier du 15ème Régiment de Ligne, en garnison à Limoges, ne pouvait, en raison de son état de santé, suivre son régiment lors de l'expédition française en Espagne.

<sup>3</sup> Note marginale : "L'abbé Senli déclare et assure en son ame et conscience, que depuis son séjour à Limoges, il n'a reçu de la Grande Aumônerie de France autre lettre que celle du 15 7bre dont il est question. L'abbé Senli."

Pour Mgr le Grand-Aumônier absent  
Le Vicaire Général  
signé : L'abbé J. M. de la Mennais  
Paris le 15 7bre 1823.

*A Monsieur l'abbé Senli, ex-aumônier du 15e de Ligne à Limoges.*

Les pièces originales m'ayant été soumises, je certifie l'exactitude des copies ci-dessus.

Limoges le 4 9bre 1823.

Le M.al de Camp Commd.t la 3e subd.on de la 21e D.on M.re : Vicomte Proteau.

*(Suite aux démarches du Vicomte Proteau, l'abbé Senli est affecté à un poste sédentaire : le Service des Dépôts à Limoges ; puis le fort de Pierre-Châtel.)*

Copie conforme. Arch. nat. F 19 997.

LETTRE 1088. À M. **BARDIN.**

Paris le 15 7bre 1823

Je n'ai pas perdu de vue l'intérêt que vous prenez à ce qui regarde Mr. le Comte de Hamel Bellenglise et je désirerois trouver l'occasion de vous le prouver. Mais dans ce moment Mgr le Grand Aumônier n'a à sa disposition aucune place qui pourroit lui convenir. Croyez, je vous prie, au plaisir que j'aurois à faire quelque chose qui vous seroit agréable.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1089. À L'ABBÉ BORNE, Aumônier de l'Ecole militaire de La Flèche.

Paris le 15 7bre 1823

Monsieur l'Aumônier,

J'ai l'honneur de vous prévenir que Mgr le Grand Aumônier vous accorde le congé que vous demandez pour vous rendre à Paris ; vous devez néanmoins obtenir aussi l'agrément du Commandant de l'Ecole qui vous est nécessaire pour ne pas être privé de votre traitement pendant le temps de votre absence. Je vous aurois présenté avec plaisir à Mgr le Grand Aumônier, ainsi que vous m'en témoignez le désir ; mais vous ne trouverez plus Son Altesse ici lorsque vous arriverez : elle sera déjà partie pour son diocèse.

Considérations très distinguées.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1090. À L'ABBÉ LE BECHENNEC<sup>1</sup>.

Paris le 19 septembre 1823.

Monsieur l'Aumônier,

J'avais l'espoir que Mgr. l'Evêque de Vannes vous rendroit les pouvoirs que vous aviez reçus de lui et dès lors je ne m'étois pas pressé de vous donner les règles que vous

<sup>1</sup> Originaire du diocèse de Vannes, l'abbé Le Bechennecc était aumônier de la Marine à Lorient (Morbihan). Mgr de Bruc, évêque de Vannes, lui ayant retiré les pouvoirs spirituels accordés antérieurement, il demande avis et soutien à Mgr le Grand Aumônier. Le Vicaire général répond à sa lettre du 11 septembre 1823.

deviez suivre dans l'exercice de votre juridiction d'aumônier. Mes espérances ayant été trompées, il est nécessaire de fixer clairement ce que vous pouvez ou ne pouvez pas faire :

1°- Vous pouvez confesser dans l'enceinte du port toutes les personnes qui l'habitent.

2°- Vous ne pouvez pas y confesser celles qui viendroient du dehors et qui n'appartiennent ni à l'artillerie, ni à la marine.

3°- Vous pouvez confesser hors du port les artilleurs et les marins, mais non leurs femmes et leurs enfants, parce que ceux-ci ne sont dans votre juridiction que lorsqu'ils habitent dans le port, au lieu que les autres y sont toujours.

Toutes ces discussions sont fâcheuses, mais il n'a pas dépendu de nous de les éviter.

L'abbé J. M. de la Mennais

Minute. Arch. nat. F 19 922 A.

LETTRE 1091. À L'ABBÉ GODINOT DES FONTAINES. Paris le 20 7bre 1823.

L'abbé de la Mennais a l'honneur d'offrir ses respectueux et tendres hommages à Mr. L'abbé Godinot<sup>1</sup> : il le prie de vouloir bien accorder un secours de deux cent cinquante francs à la Mère du Sacré-Coeur et à la Mère Euphémie, c'est-à-dire cent vingt-cinq francs à chacune : ces deux religieuses sont sorties de la maison de la rue Barbette, et elles ont un besoin pressant de la somme demandée pour elles : les détails de cette affaire ont été racontés de vive voix à Mr. l'abbé Godinot par l'abbé de la Mennais, et Mgr le Grand Aumônier, à qui celui-ci en a rendu compte, a approuvé la mesure prise par lui.

Paris, le 20 7bre 1823.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. Arch. nat. O 3-50.

LETTRE 1092. À Mme LA COMTESSE DE HAUTPOUL. Paris le 26 7bre 1823

Madame la Comtesse,

Je ne perdrai pas de vue l'intérêt que vous portez à la Veuve Armand et je la recommanderai à la bienveillance de Mgr le Grand Aumônier dès qu'il sera de retour. Croyez, Madame la Comtesse, qu'il ne dépendra pas de moi d'apporter du soulagement à la triste situation de votre protégée et soyez persuadée du plaisir que j'aurois à faire ce qui pourra vous être agréable.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1093. À L'ABBÉ COMBRESURE, sacristain aux Blancs Manteaux.  
Paris le 26 7bre 1823

Monsieur l'abbé,

Mgr le Grand Aumônier m'a chargé de vous dire qu'il n'avoit aucune place disponible du genre de celle que vous lui demandez et qu'il ne pouvoit accueillir votre demande.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur l'abbé, avec une considération distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O3. 17.

<sup>1</sup> L'abbé Godinot des Fontaines était Secrétaire Général des Aumônes du Roi.



DOCUMENT 245. **CONTRAT entre S. A. Le Prince de Croÿ et M. de Rauzan.***(En-tête):* Grande Aumônerie de France

Paris le 1er octobre 1823.

Dispositions arrêtées entre Son Altesse le Prince de Croÿ, Grand Aumônier de France et Primicier du Chapitre Royal de St-Denis, et M. l'abbé de Rauzan, Supérieur Général de la Congrégation des Missionnaires de France, pour l'administration de la communauté des Clercs du Chapitre Royal de St-Denis.

1°- Mgr le Grand Aumônier est et demeure Supérieur de la communauté des Clercs de St-Denis.

2°- M. de Rauzan, Supérieur des Missionnaires de France, se charge en cette qualité, de l'administration et de la direction de la dite communauté.

3°- Il sera justifié, suivant les réglemens établis, de l'emploi de la somme attribuée dans le budget du Chapitre Royal de St-Denis, aux Clercs du Chapitre.

4°- Les nominations aux titres de Directeur, professeurs et boursiers continueront d'être faites suivant les formes prescrites par les ordonnances ; mais Mr. de Rauzan présentera les sujets à Mgr le Grand Aumônier.

5°- Les boursiers seront choisis parmi les jeunes gens qui paraîtront propres au service de la Grande Aumônerie et des missions et qui auront obtenu de leur Evêque la permission de s'y consacrer.

6°- M. de Rauzan pourra admettre dans la Maison, à son compte particulier et aux conditions qu'il lui plaira de fixer, d'autres élèves que les boursiers et il fixera également les arrangemens qu'il y aura lieu de prendre avec ceux-ci, s'ils n'ont pas besoin d'une bourse entière.

7°- Mgr le Grand Aumônier renonce à tous les bénéfices qui pourront résulter de l'administration de Mr. de Rauzan ; mais aussi il ne sera passible d'aucune dette.

8°- Il sera dressé un inventaire des meubles et effets actuellement existans dans la maison.

9°- Les réglemens de la Maison seront soumis à l'approbation de Mgr le Grand Aumônier.

Fait double à Paris le 1er octobre 1823.

Rauzan  
Supr. de la maison des  
clercs de St-Denis

Par ordre de Mgr. Le G. Aumônier  
L'abbé J. M. de la Mennais Vic. gén.

Date et signature autographes. Arch. nat. F 19 6170.

LETTRE 1094. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

*(Réponses de J.-M. de la Mennais, en marge de la lettre du F. Laurent : les réponses sont entre guillemets).*

D. S.

Quintin 28bre 1823.

Mon père,

Je crois qu'il est temps de satisfaire à la promesse que je vous fis lors de notre dernière entrevue. J'ai attendu quelques jours de plus afin de vous donner connoissance de l'arrivée de Mr. Mounier et de son installation. Il s'est fait installer par Monsieur Leborgne, il prononça immédiatement avant la messe un discours bien pathétique, dans lequel il rappelait aux Quintinais les pertes qu'ils ont faites successivement ; il finit par dire qu'il n'avoit accepté qu'après beaucoup d'instances et parcequ'il croyoit que c'était la volonté de Dieu.

Je passe à quelque chose de plus intéressant pour nous.

Nous avons arrêté 2 cordes de bois, elles reviendront à 30 frs. Nous n'avons pas encore de fagots. Nous avons à peu près les deux tiers de notre provision de beurre, qui reviennent à environ 50 frs. Nous n'avons pu avoir de buffet, mais on en fera un, si vous voulez, dans l'enfoncement qui est dans la cuisine, où l'on parloit de mettre un châlit. -

"Oui."

On va se pourvoir de bled et de cidre. - "Très bien."

Le menuisier a fait beaucoup de difficultés pour prendre le plancher au prix que je vous ai marqué. Néanmoins il a préparé les planches et il a promis de les placer d'aujourd'hui en 8.

"Mr. Blevin a dû vous envoyer 250 f. pour payer cette dépense."

Le frère Jérôme a de la peine à maîtriser ses écoliers : le f. Hilaire et moi nous lui donnons la main de temps en temps ; cela produit quelques effets pour le moment. Il dit positivement dans certains moments qu'il ne fera plus la classe, qu'il retournera à Dinan. Mais il crie plus haut que le mal n'est grand.

"Il ne faut pas recevoir dans la classe du f. Jérôme d'enfants de 5 ans et 5 ans 1/2; il faut qu'ils aient, au moins, 6 ans accomplis."

Permettez, s'il vous plaît, aux frères de Quintin de préparer le catéchisme dans un autre livre que Col(l)ot, les jours où il le faut faire sur les mystères ? Car les répétitions continues deviennent ennuyeuses aux écoliers ; et que sur des matières aussi délicates, il n'est guère facile d'improviser.

"Vous pouvez, en outre de Collot, étudier le Catéchisme de Montpellier, mais de l'édition de Charancy."

Certains frères disent qu'ils sont les maîtres absolus de l'argent qu'ils ont reçu de leurs parents et qu'en conséquence ils peuvent en disposer à leur gré : que doit-on penser de cela ?

"Relisez l'article 8 du titre V de votre règle : vous verrez qu'il est défendu aux frères de faire aucun acte de propriété sans la permission du Sup(érieu)r de la congrégation : un novice ayant voulu rester maître absolu de ses biens de famille, je viens de le renvoyer."

Avant les vacances nous envoyions un écolier de chaque classe dire le chapelet devant une image de la Ste Vierge et sous les yeux d'un frère; mais ayant appris que vous aviez improuvé cet usage à Dinan, nous n'avons pas voulu continuer : quel parti devons-nous prendre ?

"Vous pouvez continuer : je n'ai point improuvé cela."

Nous devons encore 37 l. 33 au f. Ignace, devons-nous lui tenir compte; ou si vous nous en faites l'abandon ?

"Il faut les envoyer au f. Ignace pour la régularité des écritures."

J'ai la coutume de revoir mon catéchisme chaque jour, immédiatement avant d'aller en classe ; depuis longtemps j'ai l'intention de vous en parler ; malgré cela j'ai attendu jusqu'à ce jour : car, je n'ai jamais pensé à vous en parler lorsque l'occasion s'en est présentée. Je vous avoue qu'il m'est presque impossible de dire quelque chose dont je sois sûr, si je ne rafraîchis ma mémoire, comme j'ai fait jusqu'à présent.

"Revoyez votre catéchisme ; mais que cela soit court."

Des deux lévites que j'ai il n'y en (a) plus qu'une de propre; si vous voulez me permettre d'en acheter une de gros drap, par ce moyen je conserverai l'autre propre.

"J'y consens."

Mr. Leborgne m'a chargé ce matin de vous présenter ses hommages, et il m'a dit que Mr. Mounier a dû déclarer qu'il ne se chargerait uniquement du soin de sa paroisse..

Mon père, je suis, av(ec) un profond respect et une parfaite soumission, votre serviteur

F. Laurent

" Je prierai Mr. Le Borgne de vous continuer ses bons soins."  
"Ne manquez pas d'envoyer des exemples au f. Germain le plutôt possible : il paroît que votre premier paquet a été perdu".  
(*Sans signature*)

*A Monsieur  
Monsieur L'abbé delamennais Vicaire du Grand Aumônier de France Paris  
(Adresse au verso, autographe de J. M. de la Mennais) :  
Au frère Laurent  
frère de l'Inst.n Xtienne à Quintin*

Autographe. AFIC. 085.01.009.

**LETTRE 1095. À M. DUNANT, employé aux douanes à St-Valéry-sur-Somme.**  
Paris le 6 8bre 1823

Monsieur,  
J'ai reçu, en l'absence de Mgr le Grand Aumônier, l'exemplaire de *l'Eloge de M. de Malesherbes* que vous lui avez adressé; je m'empresserai, aussitôt son retour, qui aura lieu dans un mois environ, de le mettre sous ses yeux.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1096. AU F. MARCEL DESCHAMPS<sup>1</sup>.**  
D. S.

Paris le 16 8bre 1823

Mon très cher frère  
N'écoutez point le tentateur lorsqu'il cherche à vous troubler, et à vous inspirer de vaines inquiétudes sur votre vocation : je la crois bonne : c'est pourquoi vous ne devez plus songer qu'aux moyens à prendre pour y perseverer jusqu'à la fin : un des plus efficaces est de vous approcher le plus souvent possible de la sainte Communion : ce sera particulièrement lorsque vous aurez le bonheur de posséder en vous J. C. notre Seigneur, que vous recevrez avec plus d'abondance, ses lumières, ses consolations, ses grâces.

Adieu, mon très cher frère : je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

*Au frère Marcel à Dinan*

Autographe. AFIC. 085.01.010.

**LETTRE 1097. AU F. ANDRE LABOUSSE.**  
D. S.

Paris le 17 8bre 1823

Mon très cher frère  
Si vous continuez à faire des efforts pour vous corriger de vos deffauts, et à prier Dieu de vous aïder dans ce saint combat, je ne doute pas que vous ne remportiez une pleine victoire. Quel bonheur, mon cher André ! Quelle grâce ; et ne devez vous pas redoubler d'ardeur pour l'obtenir ! je vous recommande toujours d'être profondement humble, de ne vous dissimuler à vous même aucune de vos fautes; mais de ne pas vous borner à les

---

<sup>1</sup> F. Marcel (Pierre Deschamps), né à Mégrit (Côtes-du-Nord) le 26 juillet 1895, entré au noviciat de Saint-Brieuc le 10 août 1822 puis à celui de Dinan jusqu'en 1824. Il enseigne à Lamballe puis Combourg en 1825. Décédé en 1869.

reconnoître et à en gémir ; il faut de plus renouveler chaque jour la résolution de n'y plus retomber, et employer avec courage tous les moyens qui vous seront indiqués pour cela : le premier de tous est le recueillement, l'attention continuelle à la présence de Dieu : si vous vous dissipez, tout ira mal et très mal ; tandis que si vous avez l'esprit intérieur, si vous vous rappelez, pour ainsi dire, à chaque instant que Dieu vous voit, et si vous cherchez uniquement à le glorifier par toutes vos actions, il n'y en aura aucune qui ne soit vraiment digne d'un religieux.

Prennez bien garde de vous livrer à l'impatience dans votre classe : si un enfant vous résiste, ne le punissez jamais pendant que vous êtes ému, et jamais par force ni d'une manière différente de celle qui vous est permise - Quant à vos communions, faite en sorte qu'elles soient fréquentes, et regardez comme un grand malheur d'en manquer une seule : s'il en est ainsi vous exercerez sur vous même une vigilance plus sévère, et la confession de tous les quinze jours vous suffira - Je vous donne pour pénitence de lire la règle une fois - Adieu mon cher enfant, je vous embrasse du coeur le plus tendre en N. S.

J. M. Mennais

*Au frère André À Dinan*

Autographe. AFIC. 085.01.011.

**LETTRE 1098. À L'ABBÉ FOIN, Aumônier de la Marine, de 1ère classe, à Rochefort.**

Paris le 21 8bre 1823

Monsieur l'abbé,

La question que vous me soumettez, savoir quel rang vous devez occuper soit dans l'Etat-Major ou parmi les employés civils de la marine n'est décidée par aucune ordonnance du Roi, quoique l'usage vous place dans l'Etat-Major.

Son Altesse n'a provoqué aucune décision à ce sujet parce qu'elle a pensé qu'il appartenait entièrement à l'administration de la marine et que d'ailleurs il n'importait au bien du ministère des aumôniers. Je vous engage donc, au nom de Monseigneur, à vous conformer entièrement à tout ce qui a été en usage jusqu'à présent : Son Altesse ne vous défend pas cependant de demander à M. l'Intendant de la Marine d'être classé, dans les inspections, comme MM. les aumôniers de l'armée de terre, mais son intention est que vous n'insistiez pas si la chose vous étoit refusée.

Quant à la marque distinctive que vous désireriez avoir, je ne crois pas qu'elle soit nécessaire ; jamais MM. les Aumôniers n'en ont eue et le seul costume qui leur convienne est l'habit ecclésiastique.

Considérations très distinguées.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1099. À Mme LA COMTESSE JOANNÈS.**

Paris le 23 8bre 1823

*(Réponse à une lettre formulant des plaintes contre un aumonier des Chasseurs de l'Isère) :*

Madame la Comtesse,

Je vais m'occuper de prendre à cet égard des renseignemens certains et aussitôt que je les aurai recueillis, je m'empresserai d'agir en conséquence.

Pour le Grand Aumônier absent : le Vicaire général

Minute. Arch. nat. O 3. 3.

DOCUMENT 246. **NOTE POUR LE GRAND AUMÔNIER.** Le (?) octobre 1823.

*(Note rédigée à la suite d'une lettre du maréchal G. du Coislogues, du ministère de la Guerre, formulant des plaintes contre un aumônier des Chasseurs de l'Isère : après information, l'abbé de la Mennais répond au Grand Aumônier) :*

L'évêque de Cambrai a confirmé ces plaintes et a donné les renseignements les plus fâcheux sur le compte de M. Saint-Laurent...."

Autographe. Arch. nat. O 3. 13.

LETTRE 1100. **À L'ABBÉ SIONNEAU, Aumônier de Régiment d'Artillerie.**  
Paris le 23 8bre 1823

Monsieur l'Aumônier<sup>1</sup>,

Vous ne devez pas douter que je lirai l'ouvrage que vous m'annoncez avec beaucoup d'intérêt. Aussitôt que j'en aurai pris connaissance, je le mettrai sous les yeux de Mgr le Grand Aumônier. Je ne doute pas que Son Altesse ne voie avec plaisir que vous consacriez vos moments à un pareil travail. Veuillez donc bien, Monsieur l'Aumônier, me l'adresser le plus promptement possible.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1101. **À L'ABBÉ FOURGON, Aumônier du 3e Rt. d'Infanterie de la Garde Royale.**  
Paris le 23 8bre 1823

Monsieur l'Aumônier,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 2 courant : j'ai appris avec beaucoup de plaisir que votre santé étoit améliorée et qu'elle ne vous empêchoit plus de vaquer à vos fonctions. Mais vous pouvez être tranquille si vous vous trouviez encore dans l'impossibilité de visiter les malades : Son Altesse connoît trop bien votre zèle pour vous imputer une faute qui ne dépendroit pas de vous.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1102. **À L'ABBÉ LEVÉ, 1er vicaire à Saint-Gervais.** Paris le 23 8bre 1823

Je me ferai un vrai plaisir de recommander à Mgr le Grand Aumônier, aussitôt qu'il sera de retour, la personne à laquelle vous vous intéressez. Je ne puis cependant vous promettre son admission aussi promptement que vous l'auriez désiré, à cause du peu de vacances qui surviennent. Mais vous pouvez compter que je ferai tout ce qui dépendra de moi.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

---

<sup>1</sup> L'abbé Constant Sionneau, né en 1770, avait été nommé en 1823 au 3ème régiment d'artillerie à La Fère. Dans une lettre au Vicaire général, du 7 août 1823, il sollicitait l'approbation du Grand Aumônier pour son ouvrage sur *l'Institution des aumôniers*. - En l'absence de l'abbé de la Mennais, la réponse fut adressée par l'abbé Besson.

LETTRE 1103. À L'ABBÉ DE MARCILLAC.

Paris le 23 8bre 1823

Monsieur l'Aumônier,

Mr. l'abbé Clausel m'a fait connaître le désir que vous aviez d'obtenir un emploi à poste fixe à cause du mauvais état de votre santé qui ne vous permet pas de suivre les changemens de garnison souvent répétés dans les troupes de ligne. J'aurois bien voulu vous offrir un poste à Paris ou auprès, mais la chose est impossible, du moins dans ce moment. Je ne pourrais vous proposer, au nom de Mgr le Grand Aumônier, qu'une place d'aumônier de forteresse sur les frontières du Midi. Les émoluemens sont de 1200 f. et le logement, et la place est entièrement fixe.

Veillez, Mr. l'Aumônier, me faire savoir si cette proposition vous convient et croire que j'aimerais à vous obliger. J'ai l'honneur d'être, avec une considération distinguée, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1104. À M. DUCOS, AUMÔNIER GÉNÉRAL.

Paris le 24 8bre 1823<sup>1</sup>

Monsieur l'Aumônier Général,

Un voyage que j'ai fait en Bretagne m'a empêché de répondre aussi exactement que je l'eusse désiré aux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ainsi qu'à Mr. Besson, les 27 août, 13 7bre et 1er 8bre : nous les avons reçues avec grand plaisir et nous avons lu avec un vif intérêt les détails qu'elles renferment. Je vais y répondre article par article.

1.- Le mémoire de Mr. Marbatza ne nous est point parvenu : dans le cas où il arriveroit enfin, vous pouvez être certain qu'il n'aura aucun effet : les mesures que vous avez prises pour l'obliger à remplir son devoir ont été approuvées par Son Altesse.

2.- Je vous envoie copie de la correspondance de Son Altesse au sujet de Mr. Ognate (Je viens d'apprendre que Mr. l'abbé Besson vous l'a déjà adressée).

3.- Son Altesse a vu avec plaisir que vous ayez donné des pouvoirs à Mr. Ignace Rodriguez pour l'hôpital de Madrid : on pourroit reconnoître les services qu'il a rendus en le désignant pour aumônier de quelque Régiment car c'est le seul moyen de lui faire avoir un traitement fixe et régulier : mais il faudroit savoir s'il consent à accepter cet emploi.

4.- Son Altesse est très bien disposée en faveur de Mr. Gillet mais les bourses des collèges royaux ne sont point à la nomination de Mgr d'Hermopolis : elles sont à la nomination du Roi et c'est le Ministre de l'Intérieur qui présente les candidats.

5.- Plusieurs des nouveaux aumôniers se sont rendus à leur poste, ou du moins nous ont écrit qu'ils s'y rendoient, entre autres Mr. de Bourdeville et Mr. Roquemaure : nous avons insisté auprès de ce dernier; il doit être en Espagne maintenant ; il est possible que quelques-uns ne nous aient pas donné avis de leur arrivée, particulièrement ceux qui devoient aller à l'armée de Catalogne. Ce sont Mr. Grandjean, Aumônier du 7ème, Mr. Vigne, Aumônier du 19ème, Mr. Darnast, Aumônier du 31ème. D'autres aussi qui avaient été nommés ont formellement refusé : voici leurs noms : Mr. Rolin, Aumônier du 32ème : il vient d'être remplacé par Mr. Mège ; Mr. Raynaud, Aumônier du 50ème : il n'a pas été remplacé.

Mr. Bastide, Aumônier du 29ème, m'écrivit qu'il ne pourroit partir que dans le mois de 7bre : il prioit de suspendre son remplacement ; je lui ai écrit pour savoir s'il acceptoit définitivement ou non.

Mr. Blanchet, Aumônier du 9ème, est resté au dépôt avec permission.

<sup>1</sup> La minute est datée par erreur du 24 8bre 1824. En 1824, le Grand Aumônier n'est plus évêque de Strasbourg, mais archevêque de Rouen (nomination du 4 juillet 1823).

6.- Mr. Couston (Guillaume) est nommé Aumônier du 14ème de Ligne en remplacement de Mr. l'abbé Gresset qui a obtenu, suivant ses désirs, un canonicat de St-Claude ; aussitôt que le Ministre de la Guerre nous aura envoyé l'ordonnance, je vous la ferai passer.

7.- La nomination de Mr. l'abbé Maillard était faite, mais on ne l'a pas expédiée, d'après l'avis que vous avez donné dans votre lettre du 13 7bre. Il n'y a pas de doute que vous ne deviez continuer vos fonctions d'Aumônier Général jusqu'au retour en France de l'Armée et jusqu'à nouvel ordre de Son Altesse, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle ne vous annonce elle-même qu'elles ont cessé. Je pense qu'elle vous les continuera pour l'armée d'occupation, car elle sent tout le prix des services que vous avez rendus. Mais cela ne dépend pas d'elle seule : il sera nécessaire encore de s'entendre là-dessus avec le nouveau ministre de la Guerre. C'est ce que nous verrons au retour de Mgr le Grand Aumônier ; il est dans ce moment à Strasbourg et il ne doit revenir à Paris que vers le 15 du mois prochain.

Mr. Besson, M. Perault<sup>1</sup> et moi-même nous nous réunissons pour vous offrir l'hommage de nos sentimens d'estime et d'amitié que vous méritez à tant de titres et que nous vous avons voués pour la vie.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1105. À L'ABBÉ MENJAUD, chapelain de l'Hôpital des Quinze-Vingts.**

Paris le 3 9bre 1823

Vos fonctions de Chapelain de l'Hôpital Royal des Quinze-Vingts cesseront à dater de la réception de cette lettre. Je vous retire votre titre et vos pouvoirs au nom de Mgr le Grand Aumônier de France et j'ai l'honneur d'être, Monsieur l'abbé, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

**LETTRE 1106. À L'ABBÉ BADIN, chapelain de l'Hôpital des Quinze-Vingts.**

Paris le 4 9bre 1823

J'étais absent lorsqu'on a remis à mon bureau la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date de ce jour et je m'empresse d'y répondre au moment même où je la reçois.

Je savais trop bien la délicatesse de Mr. Seignette et le désir qu'il a toujours d'obliger, pour ne pas vous engager à lui parler vous-même de la petite affaire de mobilier dont vous m'entretenez, car je suis convaincu qu'il fera tout ce qui dépend de lui pour l'arranger d'une manière qui vous soit agréable. J'interviendrai très volontiers si vous jugez que cela puisse convenir; mais je pense qu'il sera plus flatté si vous vous adressez à lui directement.

J'ai lu avec un vif intérêt la pièce que vous avez bien voulu me faire passer samedi dernier : je vous en remercie et je tâcherai de mettre à profit les précieux renseignements qu'elle renferme.

Considération très distinguée.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

<sup>1</sup> M. l'abbé Perreau, attaché aux bureaux de la Grande Aumônerie, sera le successeur de l'abbé J.-M. de la Mennais au poste de vicaire général, en 1824.

LETTRE 1107. À L'ABBÉ GAILLARD, Chévecier de l'Hôpital Royal des Quinze-Vingts.

Paris le 4 9bre 1823

J'ai écrit avant hier à M. l'abbé Menjaud pour lui annoncer que je lui retirais, au nom de Mgr le Grand Aumônier, son titre et ses pouvoirs. Il ne m'a pas accusé réception de cette lettre : en conséquence, je vous enjoins de ne lui laisser désormais aucune fonction dans la maison.

Considération distinguée.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1108. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Quintin; jeudi 6 9bre 1823

*(Les réponses de J.-M. de la Mennais, sur la lettre même du f. Laurent, sont indiquées entre guillemets).*

Mon Révérend Père,

J'ai l'honneur de vous prévenir que les lits sont montés, les paillasses rempaillées : il n'y a plus qu'à mettre des draps et des couvertures; ce qui ne demandera pas désormais beaucoup de temps. Il ne reste plus à faire que la table d'écriture et quelques ustensiles de cuisine à acheter. Mr. Le Borgne m'a dit que le bled était acheté.

"J'organiserai le noviciat dans le mois de J(anvi)er, c'est-à-dire peu de temps avant mon prochain voyage en Bretagne".

Faut-il faire marché avec un boucher pour nous fournir un certain nombre de livres de viande par semaine à un prix fixe, ou faut-il suivre le courant ?

"Il faut prendre conseil de Mr. Le Borgne et suivre son avis."

J'ai demandé à Mr. Blévin, les 250 f. que vous m'avez annoncés ; il m'a répondu qu'il avait effectivement reçu 250 f. avec ordre de les faire passer au f. Ignace à Josselin, et non à Quintin. Cependant l'ouvrage est fait et l'ouvrier attend de l'argent.

"Je viens d'envoyer de l'argent à Mr. Blévin pour payer."

Je ne crois pas que nous puissions manger dans la cuisine, attendu que la cheminée fume. Il est facile de mettre les lits du salon dans le dortoir ; mais je crois qu'il n'est pas prudent de laisser cette partie de la maison ainsi seule. Il me semble que le cuisinier pourra entrer en fonctions d'aujourd'hui en quinze jours.

"J'envverrai le cuisinier incessamment.- Ne pourrait-on pas laisser seulement un lit dans le salon?"

Lorsqu'on est détourné de ses devoirs par quelqu'empêchement légitime, doit-on réparer les manquements dans un autre temps ? Par exemple, il m'est arrivé deux fois depuis un mois de ne pouvoir faire ma lecture spirituelle pendant le temps destiné pour cela. Devais-je prendre sur le temps de l'écriture ou sur tout autre temps pour l'achever?

"Non."

Puis-je écrire hors le temps de l'écriture, lorsqu'il y a quelque chose qui presse ?

"Oui, mais il faut une véritable nécessité."

Dans quel temps doit-on se raser, approprier ses souliers, etc.?

"On peut se raser le Jeudi matin et le dimanche matin. - C'est aussi le matin, avant la prière ou après le déjeuner qu'il faut approprier ses souliers."

Faut-il changer de draps de lit souvent?

"Tous les mois."



Les frères veulent renvoyer à ses parents tout écolier qui ne veut pas se soumettre à la correction. Je ne vois pas qu'il y ait un grand mal à leur prendre les mains, lorsqu'il ne peut en résulter aucun inconvénient, aucun désordre, car cette sorte d'expulsion ne produit souvent aucun effet.

"Je n'aime pas qu'on use de violence pour corriger les écoliers ; cela est sujet à mille abus. Relisez ce que dit la *Conduite* là-dessus et tenez-vous en là."

Mr. Le Borgne attend de vos nouvelles.

"Je lui écrirai."

"L'ab. J. M. de la Mennais"

Mon Père, je suis avec un profond respect, votre très humble et obéissant serviteur.

F. Laurent

Certifié conforme. AFIC. 085.01.012.

LETTRE 1109. À **Mme DE LEZEAU.**  
(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Paris le 11 Novembre 1823.

Madame la Supérieure générale

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, vous m'annoncez que désormais, vous ne recevrez d'ordre que de Mgr. l'archevêque de Paris<sup>1</sup> : ainsi, méconnoissant les volontés du Roi, et ne tenant aucun compte de ses ordonnances, qui sont cependant le seul titre de votre administration, vous prenez sur vous de changer des usages établis, usages, d'ailleurs, conformes aux règles que l'église a consacrées, dans ses conciles généraux, pour les établissemens que les Princes jugent à propos de placer sous leur haute protection. Je ne puis, Madame, que vous exhorter à réfléchir sérieusement sur les conséquences d'une pareille démarche.

Ce matin, j'ai écrit à Mr. l'abbé Lambert la lettre dont j'ai l'honneur de vous envoyer une copie : veuillez bien m'en annoncer la reception, et me dire si, oui ou non, vous permettez, en ce qui vous concerne, d'exercer les fonctions du saint ministère, dans la Maison royale, à des ecclésiastiques qui ne seroient pas nommés par Mgr le Grand Aumônier de France, et agréés par Son Excellence le Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

Recevez, Madame la Supérieure générale, l'assurance de la considération respectueuse avec laquelle je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Vic. gén. de Mgr. le G. A. de F.

Autographe. Arch. dioc. de Paris. Doss. Quelen. 1D IV.

LETTRE 1110. À **L'ABBÉ LAMBERT.**

Paris le 11 novembre 1823.

Copie de la lettre de Mr. l'abbé J. M. de la Mennais, Vic.re G.al de Mgr le Grand Aumonier, à Mr. l'abbé Lambert.

Monsieur l'abbé,

J'ai eu l'honneur de vous engager, au nom de Mgr. le Grand Aumônier de France, à donner la retraite annuelle qui doit précéder le renouvellement des voeux des dames de la Congrégation de la Mère de Dieu, dans la Maison royale, rue Barbette : des contestations

<sup>1</sup> On voit apparaître, dans cette lettre et dans la suivante, les effets du conflit de juridiction qui oppose l'archevêque de Paris au Grand Aumônier de France.

survenues depuis, me déterminent à suspendre cette retraite, et à la remettre à une autre époque. En conséquence, Monsieur l'abbé, veuillez bien régarder l'invitation que je vous ai faite comme expressément révoquée. Je dois vous prévenir, en même tems, qu'en vertu des ordonnances du Roi, nul n'a le droit d'exercer le ministère ecclésiastique dans les maisons de la rue Barbette, des Loges et de St. Denis, s'il n'est nommé par Mgr. le Grand Aumônier de France, et agréé par Son Excellence le Grand Chancelier de la légion d'honneur

Recevez, Monsieur l'abbé, l'assurance &c.

Signé, L'abbé J. M. de la Mennais; vic. gén. de Mgr. le G. A.

Pour copie conforme

L'abbé J. M. de la Mennais Vic. gén. de Mgr. le G. A.

Copie conforme. Arch. dioc. Paris. Doss. Quelen. 1 D IV.

LETTRE 1111. À M. LE COMTE DE CHAZELLES, PRÉFET.

Paris le 16 novembre 1823.

Monsieur le Comte,

Vous avez bien voulu promettre à Mr. Deshayes d'accorder quelques secours dans le courant de l'année 1823, à notre maison principale des Frères de l'Instruction Chrétienne à Josselin. Cette nouvelle preuve de l'intérêt que vous prenez à une oeuvre si importante a de plus en plus animé nos efforts, et quoique le Conseil Général du Morbihan ne nous ait pas accordé ce que nous lui demandions, nous n'en avons pas moins persisté à placer dans ce département notre chef-lieu. J'ose donc espérer, Monsieur le Comte, que vous viendrez à notre aide, même avant que le Conseil Général soit rassemblé de nouveau et puisse manifester des sentiments plus favorables : le bien qu'opèrent nos frères dans d'autres départements, l'empressement que l'on met à en demander et à les accueillir, l'état brillant de nos écoles dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine, le besoin universellement senti d'une sage et religieuse organisation de l'enseignement primaire en Bretagne surtout, tout cela dis-je est trop notoire, trop évident, pour que le Conseil Général du Morbihan soit le seul de la province à ne pas le reconnaître. Mais en attendant, il faut soutenir l'établissement principal et pour cela j'ose compter sur votre bienveillance particulière.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Vicaire Général de Mgr le Grand Aumônier de France

*A Monsieur le Comte de Chazel  
Préfet du Morbihan, à Vannes*

*(Note du Préfet) :*

"Cette lettre m'est arrivée pendant la tournée.

J'ai visité l'établissement de Josselin et j'y ai pris un double intérêt. Je dois espérer que le Ministère fera droit à ma demande en autorisant de prélever 3000 f. Sur les fonds de dépenses imprévues et le Conseil Général sera appelé l'an prochain à réparer l'omission commise celle-ci."

Autographe. Arch. dép. du Morbihan.

LETTRE 1112. À L'ABBÉ HUBERT.

Paris le 19 9bre 1823

Monsieur l'abbé

J'ai longtems differé de repondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, parce que je désirois vous envoyer en même tems, ainsi qu'à Monseigneur, une petite brochure que mon frère devoit imprimer<sup>1</sup>, et dans laquelle il explique de quels moyens on s'est servi pour l'empêcher d'insérer de nouveaux articles dans les feuilles quotidiennes. Il n'entre, cependant, dans aucuns détails : mais il en dit assez pour faire connoître jusqu'à quel point la vérité est importune aux gens en pouvoir : quand on s'obstine à vouloir la defendre, et à la publier, il faut s'attendre à toutes sortes de persécutions et d'outrages, dans ce beau siècle du libéralisme et des lumières.

Mgr avoit pris depuis longtems la résolution de donner aux clercs de chapelle les places de chapelains qui déviendroient vacantes : c'étoit l'ancien ordre, et il me paroît fondé sur la justice : ainsi, ce ne seroit donc qu'au titre de simple clerc que vous pourriez aspirer d'abord, comme vous l'avez très bien pensé, et je serois enchanté que cela put arriver prochainement : mais, pour cette fois, cela me paroît impossible, malgré le désir qu'auroit Mgr le Grand Aumônier de faire quelque chose qui vous fut agréable, car, il y a des engagemens pris depuis très longtems.

J'ai lu à Son Altesse les beaux vers que vous avez faits pour mettre au bas de son portrait : le Prince a été très sensible à cette nouvelle preuve de votre attachement, et il me charge de vous en remercier.

On m'a assuré que le Conseil d'Etat avoit été d'avis que la contestation élevée par S. E. Mgr le Cardinal de la Fare au sujet des donations faites au séminaire de Troyes, devoit être jugée jugée administrativement, c'est-à-dire, par les ministres, et non par les tribunaux : voilà ce que j'ai dit à Mr. l'abbé Coudrin<sup>2</sup> : je n'ai rien appris de plus sur cette triste affaire.

Offrez, je vous prie, à Monseigneur l'hommage de ma profonde vénération et de ma sincère admiration : il est impossible de n'être pas pénétré de ces sentimens pour lui, quand on a le bonheur de le connoître et de lire ses ouvrages.

Agreez, Monsieur l'abbé, l'assurance du tendre et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Bibl. municipale, Troyes. Ms. 2780. Copie AFIC. 39.

LETTRE 1113. À L'ABBÉ DE VALLONGUES.

Paris le 22 9bre 1823

Mgr le Grand Aumônier ne pourra décider la création des quatre places d'enfans de sacristie que lorsque vous lui aurez soumis un aperçu des dépenses annuelles qu'elle nécessitera. Je vous engage donc à le lui envoyer le plus tôt possible.

M. Leclerc<sup>3</sup> conservera jusqu'à la fin de l'année le titre de Supérieur des Clercs et, en conséquence, doit continuer jusqu'à cette époque de jouir de toutes les prérogatives qui sont

<sup>1</sup> Cf. l'article : Sur la poursuite judiciaire dirigée contre le Drapeau Blanc au sujet de l'Université (1823), publié plus tard dans les *Seconds Mélanges* (Paris, 1856).

<sup>2</sup> L'abbé Pierre Coudrin (1768-1837), vicaire général de Mgr de Boulogne à Troyes, remplit la même charge à Rouen près du cardinal de Croÿ-Solre. Il avait fondé la congrégation des Pères des Sacrés-Coeurs, dits de Picpus, du nom d'une de leurs maisons à Paris.

<sup>3</sup> L'abbé Le Clerc, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, avait d'abord été nommé aumônier du collège royal de Douai ; l'abbé de la Mennais l'appela aux fonctions de supérieur des Clercs du chapitre royal de Saint-Denis.

attachées au titre. A cette époque, ce sera Mr. l'abbé de Rauzan qui lui succédera dans tous ses droits.

Quant aux réflexions dont vous me faites part relativement à l'habit d'hiver des enfants de chœur, je les soumettrai à Mgr le Grand Aumônier lorsqu'il sera question du règlement.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

DOCUMENT 247. NOTE POUR M. BESSON<sup>1</sup>.

Paris (26 9bre 1823).

Mgr l'évêque de Quimper désire que le canonicat de serment de fidélité pour Quimper soit donné à Mr. l'abbé Alexandre de K/gariou Chanoine honoraire de Rouen, et je me joins à lui pour le demander à Mgr le Grand Aumônier.

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 19 913 A.

LETTRE 1114. À L'ABBÉ BOUILLET.

Paris le 28 9bre 1823

J'ai attendu le retour de Mgr le Grand Aumônier avant de vous répondre et je me suis empressé alors de mettre sous ses yeux les titres que vous aviez aux bontés du Roi : malheureusement il n'étoit déjà plus possible d'accueillir votre demande. Sa Majesté avoit déjà disposé de la charge vacante dans la Chapelle en faveur d'un ecclésiastique qui, par des anciens services, avoit des droits acquis.

Veillez être persuadé de tous les regrets que j'éprouve, mais croire que plus tard, si l'occasion se renouveloit je ferois tout ce qui dépendra de moi pour être plus heureux.

Minute. Arch. nat. O 3. 17.

LETTRE 1115. BILLET À MLLE LE LOUTRE.

3 Décembre 1823.

*(Billet écrit sur la lettre suivante de Le Mée à Mlle Le Loutre)*

Je vous écrirai par le p(remi)er courrier - Donnez je vous prie, à Mr. Blevin les 300 f. de Mr. Lemée : je les rembourserai à celui-ci.

Autographe, sans signature. AFIC. 501/1.1.025.

DOCUMENT 248 . L'ABBÉ LE MÉE À MLLE LE LOUTRE. Paris le 3 Décembre 1823.

Mademoiselle,

M. de la Mennais, que je viens de voir, veut bien, si vous le trouvez bon, me compter ici les 300 f. que vous lui aviez annoncés pour moi. Peut-être sont-ils déjà en route pour me parvenir.

Mais qu'est-ce que cet argent ? Je ne sache pas qu'il m'en soit dû autant à St. Briec. En y réfléchissant, j'ai pensé que c'était un prêt que m'envoyait Marie, dans la crainte que je n'eusses pas suffsamment pour les dépenses d'un nouveau ménage. Si j'avais bien rencontré,

---

Sous la pression de l'archevêque de Paris, il dut présenter sa démission et fut remplacé dans sa charge par M. de Rauzan le 1er janvier 1824.

<sup>1</sup> Jean-François Besson, secrétaire général de la Grande Aumônerie, venait d'être nommé, le 9 septembre 1823, évêque de Metz.

et si l'envoi n'était pas encore expédié, auriez-vous la complaisance, Mademoiselle, de lui dire de ne pas passer outre, que cet argent ne me serait pas de grande utilité, que j'aurai assez pour me tirer d'embarras ; du reste je suis très-sensible à sa générosité, et je l'en remercie bien sincèrement.

Agrérez l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,  
Mademoiselle,  
Votre très humble et très-obéissant serviteur  
Le Mée, ptre.

à Mademoiselle  
Mademoiselle Le Loutre, Directrice des Postes  
à St. Brieuc (Côtes-du-Nord)

Original. AFIC. 501.1.1.024.

DOCUMENT 249. **AU F. DOMINIQUE PAQUET.** Paris, le 11 décembre 1823.

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Dominique<sup>1</sup> se rendra à Quintin, pour y remplir les fonctions de cuisinier dans le Noviciat des frères de l'Instruction chrétienne.

Donné à Paris, le 11 Xbre 1823, sous notre seing et le sceau de la Congrégation  
L'abbé J. M. de la Mennais  
Supr. g.al de la Cong.n de l'Inst.n Xtienne

(Cachet de cire)

Autographe. AFIC. 91.01.002.

LETTRE 1116. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**  
D. S. Paris le 14 Décembre 1823.

Mon très cher frère,

Je vois avec peine que vous êtes porté au découragement, cela ne vaut rien. Je vous recommande expressément de faire tout ce qui dépend de vous pour ranimer votre confiance; elle ne doit pas être fondée sur vos propres mérites, sur votre capacité et vos lumières naturelles ; mais (sur) Dieu même qui se plaît à employer les instruments les plus vils et les plus faibles. Soyez sûr qu'il ne vous abandonnera point, et regardez comme une tentation très dangereuse les pensées contraires.

C'est pour tous les exercices, même la lecture spirituelle, que j'ai dit qu'il ne fallait pas les reprendre quand le temps de les faire est passé. Il ne faut sonner l'Angelus qu'à la prière du matin ; par ce moyen, tous le diront au son de la cloche. Les frères peuvent écrire aux frères Assistants sans que vous voyiez les lettres ; mais il faut tâcher ordinairement de faire passer ces lettres par occasion, afin d'éviter le port, ou du moins de les faire mettre à la poste à St. Brieuc : toutefois si les frères avaient un vif désir d'écrire aux Assistants pour quelque chose qui pourrait être pressé, il ne faudrait pas vous y opposer. - Jamais les frères ne doivent poser leur tabatière et leur mouchoir sur le siège pendant la classe.

Mr. Blévin a dû vous envoyer 100 francs et 200 à Mr. le Recteur. Aussitôt que j'en trouverai l'occasion je lui en ferai passer d'autres : dites-le lui de ma part.

<sup>1</sup> F. Dominique (Julien-Marie Paquet) né à Gueltas (Morbihan) en 1786, entré en 1818 au noviciat d'Auray. On le trouve en poste à Tréguier puis à Dinan avant sa nomination pour Quintin.

Ayez donc bon courage ! Dans deux mois nous nous reverrons.  
Tout à vous en Notre-Seigneur.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 085.01.016.

LETTRE 1117. AU F. BARTHÉLEMY QUINET<sup>1</sup>.

(*En-tête : Grande Aumônerie de France*).

D.S.

Paris le 26 Xbre 1823

Mon très cher frère

J'ai reçu votre lettre du 9 de ce mois : je vous avec plaisir que vous avez l'intention et le désir de bien apprendre, et de profiter des conseils que l'on vous donne pour devenir un parfait religieux : continuez à vous appliquer de toutes vos forces à l'étude, et à la pratique de toutes les vertus de votre état : vous êtes encore très peu instruit, mais avec un peu de tems, vous acquerrerez(*sic*) les connoissances qui vous manquent - Soyez bien exact à observer votre règle dans les plus petites choses.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon très cher frère.

L'abbé J. M. de la Mennais

(*D'une autre écriture, en marge*) :

Notre V. Père avait d'abord mis au commencement et à la fin de cette lettre, (Mon cher enfant).

Autographe. AFIC. 085.01.013.

LETTRE 1118. AU F. ANDRÉ LABOUSSE.

(*En-tête : Grande Aumônerie de France*)

D.S.

Paris le 26 Xbre 1823

Mon très cher frère

Vous ne devez point parler, même avec les frères de classes, pendant l'intervalle des exercices : il faut attendre l'heure de la récréation.

Il faut vous appliquer à bien comprendre et à bien expliquer les règles de trois, de société et d'intérêts, non seulement parcequ'il est utile que vous puissiez les montrer à vos élèves, mais aussi parcequ'il est nécessaire que vous puissiez les enseigner aux novices : dans les campagnes, on peut ne pas porter aussi loin l'enseignement du chiffre ; mais dans les villes cela est indispensable.

Tâchez donc d'être plus recueilli, plus attentif à la présence de Dieu, plus exact à observer le silence, et à éviter toute espèce de jeux de mains : la dissipation est votre grande ennemie ; il faut la combattre tous les jours avec un nouveau courage et un nouveau zèle.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon très cher frère

L'abbé J. M. de la Mennais

*Au frère André à Dinan*

Autographe. AFIC.085.01.014.

<sup>1</sup> F. Barthélemy (Pierre Quinet), né à St-Pierre-de-Plesguen le 29 août 1796, entré en septembre 1823. Il ouvre l'école de Gaël (I. & V.) en 1824 et y reste une quinzaine d'années. Décédé à Ploërmel en 1851.

LETTRE 1119. AU F. AMBROISE LE HAIGET<sup>1</sup>.

Paris le 26 décembre 1823.

*(Réponses de M. de la Mennais à des demandes du F. Ambroise. Les réponses sont entre guillemets.)*

*(Demande)* - Ne serait-il pas bon que les frères de classe et ceux qui ont fait voeu travaillassent et qu'ils couchassent dans un appartement à part ?

"Non ils travaillent et couchent ensemble."

- Ne serait-il pas bon que les novices ne communiquassent pas avec les frères de classe que les jours de congé, à la récréation, pendant les prières et les repas. Sinon avec les frères qui ont fait voeu, au moins avec ceux des classes ; en cas que cela fût ainsi, le Directeur peut-il rendre des visites aux uns et aux autres ?

"Non, ils seront toujours ensemble."

- Le directeur peut-il travailler dans une chambre séparée attendu qu'il ait quelque chose à faire et qu'il ne soit pas nécessaire que les autres sachent ? c'est-à-dire des comptes à régler, des lettres à faire, des exemples, des paiements, etc. ?

"Non ; mais il doit y avoir une armoire fermée, dans laquelle il mette les papiers et autres choses qui ne doivent pas être vues.

- Le Directeur peut-il s'occuper à ses affaires et à ce qui est le plus nécessaire pendant les exercices des autres ?

"Oui, c'est son devoir."

- Peut-il en dispenser un autre quand il y a raison, soit pour écrire une lettre, pour faire quelques copies, ou pour sortir et autres choses semblables ?

"Oui, mais il faut que cela arrive le moins possible."

- Devons-nous envoyer l'argent des livres à St. Brieuc, si nous pouvons l'employer pour l'entretien des frères ?

"Il faut tenir exactement le compte des livres et l'envoyer au bout d'un mois au frère Ignace et si vous avez besoin d'argent m'en demander."

- Pouvons-nous acheter ici, plumes, papiers, crayons et autres choses semblables, ou si nous devons les demander à St. Brieuc ?

"Oui, on payera avec l'argent des livres et cela entrera dans le même compte."

- En cas que nous ayons besoin de quelque chose à notre usage et que nous le demandions à St. Brieuc, faut-il envoyer de l'argent pour le payer, oui ou non ?

"La maison de St. Brieuc paiera ces petits objets : on en tiendra compte dans les deux endroits."

- Le directeur peut-il acheter ou permettre d'acheter, soit pour les frères, soit pour la maison principale, tous les objets nécessaires ?

"Oui."

- Le Directeur peut-il permettre aux frères d'aller voir leurs parents dans un moment pressant et qu'ils ne puissent vous demander assez vite ?

"Oui."

- Les cuisiniers doivent-ils laisser le bas de la Maison seul pour venir travailler à la chambre d'exercice ?

"Il faut que quelqu'un reste tandis que la porte extérieure est ouverte."

- Peut-on laisser la maison seule quand on va aux offices ou à la promenade ?

"On peut laisser la maison seule quand la porte est fermée."

<sup>1</sup> F. Ambroise (Joseph Le Haiget), (Baud, Morbihan, 2 mai 1795 - Ploërmel, 2 juin 1857). Ancien novice d'Auray, il dirige le noviciat au départ de l'abbé Deshayes, en mai 1821, ouvre l'école de Moncontour, en février 1823, dirige ensuite celle de Tréguier pendant 17 ans, avant d'assumer la charge de directeur général aux Antilles. De 1853 à sa mort, il est Assistant de M. de la Mennais à Ploërmel.

- Les frères de classe peuvent-ils prendre quelque chose de plus que les autres, vu la fatigue qu'ils ont pendant les six heures de classe ?

"Ils peuvent prendre un verre de cidre le matin."

- Le frère Directeur doit-il se mêler des choses qu'on apprête à la cuisine et de ce qu'il faut acheter, tant pour la provision de bas, de beurre que pour les habillements, etc. ?

"Oui, cela le regarde, c'est à lui à tout ordonner."

- Le Directeur peut-il recevoir un postulant dans la maison du noviciat et s'il peut fixer le prix de la pension ou non, après toutefois vous avoir prévenu ?

"Il faut que je sois prévenu avant de recevoir personne dans la Maison ; mais le directeur doit traiter des conditions."

- Peut-il envoyer un novice remplacer un autre quand l'autre est malade, ou autres choses semblables ?

"Oui ; dans un cas pressant il ne faut pas laisser l'établissement sans frère s'il y a moyen d'y remédier."

- Peut-il aussi donner l'habit à un postulant, quand il le juge à propos ?

"Oui, mais avec ma permission."

Peut-il encore renvoyer un novice ou un frère s'il ne se comporte pas bien, et comment faire pour cela ?

"Il ne peut que dans un cas très grave et très pressant et après avoir pris l'avis de Mr. le Recteur."

- Le Directeur peut-il acheter des objets à l'usage des frères et dont on a besoin ?

"Oui."

Peut-il aussi recevoir des présents que les personnes voudraient faire à l'établissement ?

"Oui."

- Le Directeur peut-il lire un livre qui n'est pas sur le catalogue, pourvu qu'il soit bon ? Peut-il aussi permettre aux frères d'en lire ? Peut-il lire quelque papier que Mr. le Curé lui donnerait, pourvu qu'il ne soit pas mauvais ?

"Oui, pourvu que ce soit de la part du Recteur et que ce ne soit pas un journal."

- Le Directeur peut-il donner un coup de cidre soit aux Messieurs ou aux ouvriers, quand ils ont fini un ouvrage peu considérable ?

"Oui, mais rarement."

- Le directeur peut-il pratiquer quelques mortifications et permettre aux autres d'en pratiquer ?

"Oui, pourvu que ces mortifications et pénitences soient légères comme cela se pratique à la Maison principale."

- Peut-il imposer quelques pénitences quand les frères en méritent ?

"Oui."

- Pouvons-nous aller nous promener une fois le temps sur la mer ; je vous demande car il faut payer le port ?

"Non, à moins que cela ne soit rarement."

- Quand les frères ont fait leur quart d'heure d'adoration et autres exercices semblables, sont-ils encore obligés d'assister avec les autres ?

"Tous les exercices doivent être communs."

- Peut-il mettre un frère à lire pendant le repas, il dînera après ?

"Oui."

- Je suppose quand nous serons plus nombreux, le cuisinier doit dîner avec nous ou après nous ?

"Avec le frère qui aura fait la lecture et ils causeront s'ils veulent."



- Pouvons-nous aller nous promener avec MM. les Ecclésiastiques ?
- " Oui, avec les vicaires de la paroisse; mais non ordinairement avec d'autres."
- Le Directeur peut-il parler pendant les exercices aux personnes qui viendraient visiter notre école ?
- "Oui, et c'est lui-même seul qui doit recevoir ces visites et accompagner dans les classes les personnes qui viennent les voir."
- Pouvons-nous recevoir un frère ici pendant quelques jours ?
- "On ne peut recevoir aucun frère à moins qu'il n'ait une autorisation."
- En cas que quelque frère ait un parent ecclésiastique, et qu'il voudrait le voir, peut-on le prier de manger avec nous ?
- "Non."
- Si les parents d'un frères venaient le voir, peut-on leur donner à manger à la cuisine?
- "Oui."
- Et si ces gens étaient de loin et qu'ils ne puissent pas faire leur voyage dans un jour, peut-on les prier de coucher pourvu que ce soit dans un appartement à part ?
- "Non."
- Quand vous appelez un frère d'ici ailleurs, peut-on lui donner de l'argent pour faire sa route ?
- "Oui, à proportion de sa route."
- Que faut-il faire des hardes des postulants quand ils sont habillés, et autres vieilles hardes ?
- " Les donner aux pauvres."

Copie conforme. AFIC. 085.01.015.

**LETTRE 1120. AU MINISTRE DE LA MARINE.**

Paris le 30 Xbre 1823

*(Pour le Grand Aumônier) :*

Sur la nécessité d'envoyer des prêtres dans les colonies : le triste tableau que vous me faites de la situation de la religion dans ces contrées a navré mon coeur et m'a inspiré un vif désir d'y remédier. Je me suis entendu avec M. l'abbé Bertout, supérieur des Missions du Saint-Esprit, qui m'a donné l'assurance que d'ici à peu de tems, il enverroit deux missionnaires à la Martinique, deux à la Gouadeloupe et un au Sénégal : c'est tout ce qu'il peut faire dans ce moment où le petit nombre de prêtres qui se consacrent aux missions (...) De mon côté, je ne négligerai aucun moyen de seconder le zèle de M. Bertout et *je lui ai fait savoir que je me chargerois volontiers* d'écrire à MM. les Evêques pour leur demander ceux d'entre leurs prêtres qui témoigneroient du désir de se consacrer au service des colonies et je vous prie de croire qu'aucune des démarches qui pourront contribuer à atteindre ce but ne seront négligées.

Haute considération, etc.

Minute avec corrections autographes. Arch. nat. O 3. 3.

**LETTRE 1121. AU MINISTRE DE LA GUERRE.**

(Sans date 1823).

*(Pour le Grand Aumônier.- Le Vicaire général rédige d'abord une note à l'intention du Prince de Croÿ ; puis il donne le schéma de la réponse au Ministre) :*

*Note :*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Son Altesse des réponses faites par le Ministre de la Guerre à la demande réitérée d'une augmentation de traitement pour

l'aumônier de l'hôpital de la Garde Royale et pour l'établissement de deux aumôniers dans cet hôpital. Serait-il à propos de revenir là-dessus ?

*(Le Grand Aumônier répond à cette note et le Vicaire général conclut) :*

Ecrire au Ministre de la Guerre pour lui représenter :

1° qu'un seul aumônier ne peut suffire au service de l'hôpital de la Garde du Cros Caillou, où il y a habituellement 500 malades, qu'il en faudrait deux, logeant dans la maison où on leur fournirait le chauffage et l'éclairage.

2° qu'en outre le traitement de 1500 f. est insuffisant, que ce traitement ne peut être moindre de 2400 f., ou bien les ecclésiastiques chargés de cette place sont obligés d'en prendre d'autres pour vivre, ce qui les détourne de leurs devoirs d'aumôniers."

Autographe. Arch. nat. F 19 985.

DOCUMENT 250. NOTE AU GRAND AUMÔNIER.

(sans date) 1823.

*(Note rédigée à la suite d'une demande de pension d'un aumônier aux armées, pour raison d'invalidité).*

Il serait difficile de faire changer les ordonnances relatives aux pensions ; j'ai l'honneur de faire observer à Son Altesse qu'un aumônier, d'après ces mêmes ordonnances, qui auroit contracté des infirmités dans l'exercice de ses fonctions, seroit *dans le cas d'obtenir une pension de retraite quoiqu'il n'eût pas 20 ans de service* : on ne peut guère, ce me semble, demander davantage.

*(D'une autre écriture) :*

"Il faudra, par la suite, veiller à l'exécution de la clause soulignée".

"Ne faudroit-il pas faire entendre au Ministre de la Guerre que les ordonnances, pour être susceptibles de pension, ne sont guère exécutable pour des aumôniers de R(égimen)t ? Il faudroit un travail là-dessus."

Arch. nat. O 3- 18.

LETTRE 1122. AU COMTE X...

(sans date) 1823.

*(Au nom du Grand Aumônier):*

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, pour me faire part du désir que M. le Cardinal archevêque de Sens a exprimé à M. le Ministre des affaires étrangères de voir M. l'abbé du Pons obtenir un titre d'évêque *in partibus* qui le mettroit en état de gouverner le diocèse de Sens en qualité de suffragant.

Votre Excellence me fait l'honneur de me demander mon opinion sur la proposition qui lui est faite et sur les titres que cet ecclésiastique peut avoir à la faveur que l'on sollicite pour lui.

M. l'abbé du Pons<sup>1</sup> est né à Nice, et il est âgé d'environ trente ans : il appartient à une famille honorable de ce pays et son père occupe la place de commissaire de Marine à Villefranche dans le Piémont : il étoit, il y a trois ans, secrétaire particulier de M.

<sup>1</sup> L'abbé Jacques-Marie du Pont, né à Nice en 1792, vicaire général du Cardinal de la Fare en 1822, chanoine honoraire de Saint-Denis en 1823, accompagna le cardinal à Rome en qualité de conclaviste. Il fut nommé évêque *in partibus* de Samosate, et auxiliaire de Sens le 12 novembre 1823. Il devint évêque de Saint-Dié en 1831.

l'archevêque de Sens, et attaché, comme simple prêtre administrateur, à la paroisse St. Louis, à Paris : depuis, il est devenu grand vicaire de M. l'archevêque.

Quoique, d'après les témoignages que l'on m'en a rendu, je ne puisse douter de la régularité des moeurs et de la conduite de M. l'abbé du Pons, je pense, Monsieur le Comte, que son extrême jeunesse est un obstacle à son élévation actuelle à l'épiscopat, obstacle d'autant plus grand que dans le diocèse de Sens qu'il devrait gouverner en qualité de suffragant, il y a d'autres vicaires généraux, et particulièrement M. Petitier, qui jouissent d'une considération justement acquise par de longs services. On ne verroit donc pas par quels motifs on se hâteroit, en quelque sorte, de lui accorder une si haute faveur, et de l'établir le supérieur de ses anciens, dans un diocèse surtout où il n'y a jamais eu de suffragant.

*(formulaire usité)*

Monsieur le Comte, etc.

Autographe. Arch. nat. F 19 2531.

DOCUMENT 251 . **NOTE POUR LE GRAND AUMÔNIER.** (sans date) 1823.

J'ai fait la visite de la chapelle de l'Ecole Militaire<sup>1</sup> ; cette chapelle est dans un grand dnuement ; les ornemens seuls sont en bon état - Il faudroit quatre aubes de plus avec leurs amicts ; deux rochets, une lampe, un tabernacle, un ciboire, une chaire, et deux confessionnaux; quant aux nappes d'autel, il n'y en a que deux, dont l'une est double.

Le ministre de la guerre<sup>2</sup> devrait fournir le mobilier de la chapelle, mais peut-être Son Altesse jugera-t-elle que le moment n'est pas favorable pour lui adresser cette demande.

Autographe. Arch. nat. F 19 993 B.

---

<sup>1</sup> M. de Mont-Maure, aumônier du 1er régiment de la Garde Royale ayant exposé les besoins de la chapelle de l'Ecole Militaire, S.A. le Grand Aumônier avait chargé l'abbé de la Mennais de faire la visite canonique de cette chapelle ; il en donne le compte-rendu.

<sup>2</sup> Le comte de Beaumont.



## 1824

## Chronologie :

- L'abbé Jean réside à Paris jusqu'en juillet, mais se rend en Bretagne en février.*
- 25 février - Elections aux collèges d'arrondissement.  
6 mars - Elections aux collèges de département.  
20 mars - *Jean-Marie de la Mennais est remplacé au poste de vicaire général du Grand Aumônier. Celui-ci le nomme vicaire général de l'archidiocèse de Rouen.*
- Avril - *A l'instigation de son frère, Félicité voyage à Genève puis Rome.*  
Juillet - *Séjour à Rome de Félicité : il est reçu par le pape Léon XII.*  
4 août - Le baron de Damas remplace Chateaubriand aux Affaires Etrangères.  
26 août - Mgr Frayssinous devient ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique. Le Grand Aumônier perd une partie de ses attributions, qui passent au nouveau ministre.
- 16 septembre - Mort de Louis XVIII.  
Novembre - *Jean-Marie de la Mennais s'installe avec ses frères à Ploërmel.*

-----

LETTRE 1123. À L'ABBÉ H. HUBERT.

Paris le 4 Janvier 1824

Monsieur et bien cher ami

A l'arrivée de Mgr. le Duc d'Angoulême, il n'y a eu aucune nomination de chanoines honoraires de St. Denis, parce que Son Altesse ne juge pas à propos d'en augmenter le nombre, et je ne prévois qu'il y ait de nouvelles promotions d'ici quelque tems, à moins qu'il ne survienne des vacances. Dans ce cas, ce seroit avec bien du plaisir que je rappellerois à Monseigneur le nom de Mr. l'abbé Migneaux, et ses titres à la faveur qu'il désire. Je saisirai toujours avec empressement l'occasion de faire tout ce qui peut vous être agréable ainsi qu'à Mgr. l'évêque de Troyes : soyez assez bon pour lui offrir, à ce renouvellement d'année, mes hommages et mes voeux. Ceux que je forme pour vous, Monsieur et respectable ami, ne sont ni moins sincères ni moins étendus, soyez en bien persuadé.

Je vois approcher le mois de Mars avec plaisir, parce que je pense qu'à cette époque Mgr sera obligé de revenir à Paris, pour l'ouverture des chambres, et que vous l'accompagnerez : il me sera bien doux de pouvoir vous assurer de nouveau et de vive voix de l'inviolable, tendre, et respectueux attachement avec lequel je suis

Votre tout dévoué serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Bibl. munic. de Troyes, ms. 2780. Copie AFIC. 039-

DOCUMENT 252. **AU CARDINAL ?**

Paris le 13 janvier 1824.

*(Au nom du Grand Aumônier).*

Monseigneur,

Il eut été très agréable pour moi, en présentant au Roi pour le 1er Canonat vacant de St-Denis Mr. l'abbé de Clermont Mont St. Jean, de remplir la promesse de mon vénérable prédécesseur que Votre Eminence m'a fait l'honneur de me rappeler ; mais elle auroit dû supposer, comme il est vrai, qu'il étoit trop pénible pour moi de contrarier ses désirs pour que je m'y fusse déterminé sans de graves motifs : si, en effet, j'ai saisi avec empressement l'occasion d'offrir une retraite honorable au premier aumônier d'une des Maisons royales dont je suis le supérieur ecclésiastique, c'est que la religion elle même réclamoit cette mesure, et ses intérêts, vous le savez, Monseigneur, doivent être considérés avant tous les autres. Je n'ai point oublié, cependant, ceux de Mr. l'abbé de Clermont Mont St. Jean, et je pouvois d'autant moins prévoir que vous verriez avec une sorte de regret qu'il participât aux secours ecclésiastiques que je distribue au nom du Roi, que ce secours m'avoit été demandé pour lui par quelqu'un de votre famille.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération, &c.

Autographe. Arch. nat. O 3 - 4.

LETTRE 1124. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

Paris le 19 Janvier 1824

D. S.

Mon très cher frère

Je suis sensible aux voeux que vous faites pour moi à ce renouvellement d'année : ceux que je forme pour votre sanctification et pour votre bonheur ne sont ni moins sincères ni moins étendus.

Je vous permets de faire passer quelques exemples à votre père.

J'espère aller vous voir dans un mois : mais il est possible que je sois retardé de 8 ou quinze jours.

Je m'occupe de l'organisation de votre noviciat : ce qui m'arrête c'est l'embaras de trouver un frère pour surveiller les novices pendant que vous êtes en classe : cependant, j'espère que tout s'arrangera vers l'époque de mon voyage.

Il me semble que les f. Hilaire et Jérôme n'avancent pas beaucoup: d'où cela vient-il ?  
Adieu, mon cher enfant : je vous embrasse du coeur le plus tendre en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

Je vous prie de dire à M(m)e Dufrière<sup>1</sup> que je me suis occupé de l'affaire qu'elle m'a recommandée, mais on ne m'a pas donné de réponse positive

*Au F. Laurent à Quintin*

Autographe. AFIC. 085.02. 001.

DOCUMENT 253. **NOTE POUR LE GRAND AUMÔNIER.**

*(A propos de la situation et des émoluments d'un garçon de sacristie, dépendant du Chapitre Royal de Saint-Denis, un avis a été demandé au Vicaire Général ).*

<sup>1</sup> Mme Veillet-Dufresche était une bienfaitrice insigne de l'école de Quintin : elle avait donné une somme de 6000 f. pour l'acquisition d'une maison et d'un terrain pour l'établissement de l'école. (Cf. AFIC, 99)

Paris le 23 janvier 1824.

Je suis très fort d'avis de n'avoir aucun égard à la demande du Sr. Fontaine, par toutes les raisons que donne Mr. l'abbé de Vallongues, et de plus, parce que c'est un mauvais sujet : il paroît constant qu'il a été chassé du séminaire de Versailles pour attentat aux moeurs - Je ne croirois donc pas convenable de lui donner même le logement dont parle Mr. De Vallongues - On seroit heureux d'être débarrassé de cet homme.

Autographe. Arch. nat. F19 1772A.

LETTRE 1125. **À BRUTÉ DE RÉMUR.**(Paris), 31 janvier 1824.<sup>1</sup>

Cher et excellent ami

Avant de retourner en Bretagne où il est maintenant, Féli m'avoit laissé cette lettre pour vous, mais ce n'est qu'aujourd'hui que je trouve une occasion favorable pour vous l'envoyer avec les ouvrages qu'il vous annonce. Je désire vivement que cet envoi vous parvienne, car je ne sais ce que vous aurez pensé du long silence de vos amis : quoiqu'ils ne vous écrivent pas, soyez sûr qu'ils vous aiment toujours également.

Autographe. Arch. St.Mary's seminary, Baltimore. Gournerie , 162.

DOCUMENT 254 . **NOTE POUR LE GRAND AUMÔNIER.**Janvier 1824.<sup>2</sup>

J'ai vu Mr. Cadoux : il consent à se retirer, mais il voudroit avoir une retraite égale à son traitement, qui est de 3600 f.. Il est certain qu'il a besoin d'un secours un peu considérable, car ses infirmités sont extrêmes. J'ai l'honneur de proposer à Son Altesse :

1remt. d'écrire au ministre de la Guerre pour demander en faveur de Mr. Cadoux la retraite la plus forte possible : elle pourroit être de 8 à 900 F. (*Note du Grand Aumônier*) : "Amen".

2mt. d'accorder sur les fonds du ministère destinés à soulager les prêtres infirmes, un secours à Mr. Cadoux. (*Note du Grand Aumônier*) : "Amen".

3mt. J'ai engagé Mr. Cadoux à recourir aux bontés des princes en faisant appuyer auprès d'eux sa demande par Mr. de Champagny, colonel de son ancien régiment.

Si Son Altesse le permet, on fera de suite la nomination de Mr. l'abbé Blanquart de la Motte qui doit remplacer Mr. Cadoux, car le 6e Régiment de la Garde ne peut rester plus longtems sans aumônier.

L'abbé Perault<sup>3</sup> étoit d'avis qu'avant de nommer l'abbé Blanquart il falloit avoir la démission de Mr. Cadoux, mais si celui-ci donne sa démission, il perdrait ses droits à la retraite - Ainsi je pense qu'il est à propos de suivre la marche que j'ai indiquée dans la note ci-dessus. (*Note du Grand Aumônier*) : "Amen. Prévenir M. Cadoux".

Autographe. Arch. nat. F 19 986 A.

<sup>1</sup> Ce court billet figure au bas d'une lettre de Félicité, datée de Paris, 8 octobre 1823. Voir cette lettre en Appendice 43.

<sup>2</sup> Par lettre du 12 janvier 1824, le Vicomte de Champigny, colonel du 6ème Régiment d'Infanterie de la Garde écrit au Grand Aumônier pour attirer son attention sur le cas de l'abbé François Cadoux, vieillard octogénaire, qui attend sa mise à la retraite, et pour proposer son remplacement par l'abbé Blanquart de la Motte, aumônier au Collège Louis-le-Grand, qui est disposé à l'accepter.

<sup>3</sup> M. l'abbé Perreau, attaché à la Grande Aumônerie, fut le successeur de l'abbé de la Mennais au poste de Vicaire général, à partir du mois de mars 1824.

LETTRE 1126. AU COMTE DE CHAZELLES.

Paris le 1er février 1824

Monsieur le Comte,

Dans les années 1821, 1822 et 1823, Messieurs les Préfets ont bien voulu exposer au Ministère de l'Intérieur les besoins de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne afin de la faire participer aux secours de 50000 f. porté au budget de l'Etat pour l'Instruction primaire. Le Ministre a bien voulu accueillir les demandes qu'ils lui ont adressées et il m'a alloué 1500 f. en 1821 et 2000 f. en 1822 et 1823 pour l'établissement des Noviciats de Quintin, Dinan et Tréguier. La maison principale de la Congrégation étant maintenant dans votre département, je crois que c'est à vous et non plus à Mr. le Préfet des Côtes-du-Nord à agir auprès du Ministre pour obtenir un secours qui m'est si nécessaire. J'ai donc l'honneur de vous inviter à lui écrire à ce sujet et comme vous savez que pour avoir peu il faut demander beaucoup, je vous serai fort obligé de demander 10000 f. Cette somme d'ailleurs serait très loin d'être suffisante pour achever les réparations et constructions de notre maison de Josselyn que j'ai achetée, que j'ai remeublée et que j'ai entretenue jusqu'ici à mes frais sans avoir été aidé par personne. J'ai tout lieu d'espérer, M(onsieu)r le Comte, que votre demande sera favorablement accueillie par Son Excellence comme l'ont été celles de Mrs. les Préfets des Côtes-du-Nord dans les années précédentes.

Agréé, Monsieur le Comte, la nouvelle assurance de ma gratitude et l'hommage de la considération respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Vicaire général de Mgr le Grand Aumônier de France

*A Monsieur le Comte de Chazel  
Préfet du Morbihan, A Vannes.*

Autographe. Arch. dép. du Morbihan.

DOCUMENT 255. NOTE POUR LE GRAND AUMÔNIER.

Le 11 Février 1824.

*Cette note comporte un résumé de plusieurs demandes de canonicats, rédigé à l'intention du Grand Aumônier :*

"Mgr l'Evêque de Perpignan demande à Son Altesse les deux brevets pour les canonicats de nomination royale : 1° en faveur de M. l'abbé Joseph Marie Boyer, curé de Martel, âgé de 32 ou 33 ans.- 2° en faveur de M. l'abbé Balalud- de St.Jean, âgé de 85 ans, vicaire de la cathédrale de Perpignan.

Le Prélat annonce qu'il a expliqué ses motifs à Mr. l'abbé de la Mennais.

Deux autres demandes avaient été annotées :

1° Mr. l'abbé Garcias recommandé par Mgr le Duc d'Angoulême. Mgr l'Evêque de Perpignan satisfera à celle-ci en unissant la Cure de la Cathédrale au Chapitre : Mr. Garcias étant actuellement pourvu de cette cure se trouvera chanoine de plein droit ; c'est tout ce qu'il veut. - 2° Mr. l'abbé Sirach, prêtre depuis 1805 avait aussi les meilleurs témoignages de Mgr l'Evêque de Carcassonne. Mais Mgr de Saunhac ne peut encore le faire chanoine, parce que son intention est de prendre six anciens chanoines de Perpignan, tous âgés et sans ressources.

J'attends les ordres de Son Altesse. (11 février)."

*- la réponse du Grand Aumônier :*

"Il faut, je pense, accorder à Mgr de Perpignan ce qu'il demande."

*- La minute du texte de recommandation au Roi (autographe de M. de la Mennais) :*



"Mgr l'évêque de Perpignan recommande à Son Altesse pour les deux canonicats de nomination royale de son chapitre, Messieurs :  
Joseph Marie Boyer, Curé de Martel, diocèse de Cahors, que Mgr. désire s'attacher,  
Jérôme Jean Albert Balalud de Saint-Jean, vicaire de la paroisse de la cathédrale de Perpignan, vieillard de 85 ans, pleins de jours et de bonnes oeuvres".

Autographe. Arch. nat. F 19 9089 A.

LETTRE 1127. **À QUERRET.**

Paris le 14 février 1824

Mon cher ami

J'ai été touché jusqu'au fond de l'ame de votre bonne lettre du 30 Janvier : vous êtes, en verité, trop indulgent et trop aimable : mais, vous avez fort bien senti que j'étois digne de pitié, et, voilà sans doute pourquoi vous vous montrez envers votre pauvre ami si miséricordieux. Ah, quelle vie que la mienne ! Qu'elle est fatigante, ennuyeuse et triste ! mais, à quoi servent ces lamentations ? la Providence m'y a placé : il faut que j'y reste tant qu'il lui plaira.

Je viens d'écrire à Cor<sup>1</sup> pour le prier de porter de mon compte au vôtre la somme de 163 f. 35 c.. Je suis enchanté de ce que vous vous soyez décidé à faire un envoi à L'Isle de France.

Quant à votre jeune ecclésiastique qui désire obtenir un emploi d'aumônier, la difficulté n'est pas de le faire nommer, mais, en général, ces sortes de places ne conviennent guère à des prêtres peu âgés - Au reste, nous pourrons en causer à mon premier voyage en Bretagne : je pars le 19 pour St. Brieuc - je serai à la Chesnaie le 12, 13 et 14 mars : j'espère bien vous y voir.

Adieu, à bientôt : je vous embrasse et je vous aime du coeur le plus tendre.

Votre fidèle ami

L'abbé J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Querret

à la Motte au Mont-Fortin en Pleurtuit par St. Malo

Autographe. AFIC. 019.03. 003.

LETTRE 1128. **AU COMTE DE LA VILLEGONTIER.**

Paris le 14 Fevrier 1824.

Monsieur le Comte

J'ai reçu avec d'autant plus de plaisir l'avis que vous avez bien voulu me transmettre par votre lettre du 22 Janvier, que je compte partir sous très peu de jours pour aller faire la visite de mes écoles de Bretagne, et pour préparer l'organisation du noviciat de Fougères : je voulois même ouvrir cette dernière maison dans le mois de Mars, mais Mr. le Recteur de St. Léonard n'aura que dans le mois d'avril, la libre disposition du local où nous devons nous établir : cependant, je désirerois, pendant que je serai dans le pays, faire les premiers achats de meubles, de linge, &c. Si donc il est possible que je touche prochainement les 4000 f. qui me sont alloués, ce sera pour moi un moyen de plus de rendre mon voyage utile.

<sup>1</sup> Cor était un banquier, ami des deux la Mennais.

J'aurai l'honneur de vous voir, Monsieur le Comte, en passant par Rennes, et de vous renouveler de vive voix l'assurance de la haute et respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur  
L'abbé J. M. de la Mennais  
Supr. Gal. de la Cong.n de l'Inst.n Xtienne

Autographe. Arch. dép. Rennes I V, 1481.

LETTRE 1129. **AU F. LAURENT HAUDRY.**  
D. S.

Paris le 18 Février 1824

Mon très cher frère

Je n'ai qu'un moment pour vous annoncer que je serai à Quintin le vendredi, 27 de ce mois, dans l'après midi - J'ai prévenu les frères de Plouguernevel de s'y rendre ; mais je vous charge de donner le même avis aux frères Hyacinthe<sup>1</sup> de St. Donan, Fulgence<sup>2</sup> de Plouha, Germain de St. Quay, Etienne de Pordic et Michel de Plerin<sup>3</sup> : ne perdez pas de tems, afin que vos lettres parviennent assez tôt.

Je visiterai vos classes, et je donnerai des images aux enfans - Châque frère me rendra compte en particulier de ce qui le concerne, ainsi qu'il est marqué dans les réglemens que je vous ai lus à la retraite.

Je coucherai au Noviciat dans le petit cabinet où il y a un lit.

À bientôt, mes cher enfans : j'ai bonne envie de vous revoir et de vous embrasser

L'ab. J. M. de la Mennais

S'il vous vient un jeune homme du Morbihan, de la connoissance du F. Marie de Tréguier, il faudra le recevoir.

*Au f. Laurent à Quintin*

Autographe. AFIC. 085.02.002.

LETTRE 1130 **AU MINISTRE DE LA GUERRE.**  
(*Au nom du Grand Aumônier.*)

Paris le 24 Février 1824

Monsieur le Baron,

Je n'ai pu jusqu'ici désigner à V(otre) Exc(ellence) d'aumônier pour les châteaux-forts malgré tous mes efforts et l'expérience m'a fait reconnaître que je trouverois très difficilement à remplir ces places. Une des principales raisons, c'est l'impossibilité dans laquelle se trouveroit l'aumônier de subvenir aux besoins les plus indispensables de la vie avec le faible traitement de 1200 francs dans des pays souvent très isolés et où tout est très cher. Je crois donc devoir vous proposer, Mr. le Baron, de porter le traitement des aumôniers des places fortes au même taux que celui des aumôniers des régiments d'infanterie. Ces

<sup>1</sup> Le f. Hyacinthe (Hyacinthe Fergant), né à Péaule en 1794, entre au noviciat de Dinan. Il enseigne à Tinténiac puis à Saint-Donan, Guingamp. Décédé à Guingamp en 1839.

<sup>2</sup> Le f. Fulgence (Mathurin Durand), né à Paramé en 1792, entre au noviciat de Saint-Brieuc. Il enseigne à Plouha de 1821 à 1824. Décédé en 1871.

<sup>3</sup> Le f. Etienne (Jean Mitailié), né à Marzan (Morbihan) en 1803, entre au noviciat d'Auray en 1819. Il fut placé successivement à Saint-Brieuc, Pordic et Quintin. - Le f. Michel (Mathurin Trehen) né à Quintenic en 1795, entre au noviciat de Saint-Brieuc en 1819. Plérin fut son premier poste, avant Gausson (1825) puis Guipry (1849). Décédé en 1853.

places, par ce moyen, deviendroient autant de retraites pour ceux de MM. les aumôniers de l'armée à qui l'âge ou des infirmités ne permettroient plus des déplacements fréquents.

Je vous serois obligé, Mr. le Baron, d'examiner attentivement la proposition que j'ai l'honneur de vous faire et de m'instruire de ce que vous aurez décidé.

Haute considération, etc.

Minute. Arch. nat. O 3. 13.

LETTRE 1131. **AU MINISTRE DE LA GUERRE.**

Paris le 4 Mars 1824.

*(Au nom du Grand Aumônier).*

Monsieur le Baron,

M. l'Aumônier Général de l'armée d'occupation d'Espagne vient de me prévenir qu'il avoit été obligé, vu le grand nombre de malades renfermés dans l'hôpital militaire de Madrid, de l'impossibilité où se trouvoient les aumôniers des régiments français de suffire seuls au service, d'attacher à cet établissement spécialement et à demeure, deux prêtres espagnols, Mrs. Raphaël Ferraz et Ignace Rodriguez, pour y remplir les fonctions d'aumôniers.

En engageant ces deux ecclésiastiques à se charger de ces pénibles fonctions, M. Ducos<sup>1</sup> a dû leur promettre de demander pour eux un traitement pendant la durée de leur service.

L'intérêt de la religion et du service du Roi se réunissent dans cette circonstance pour nécessiter cette mesure, je n'ai pu que l'approuver et j'ai pensé qu'elle entreroit aussi dans les vues de Votre Excellence.

J'ai donc l'honneur de vous demander, Monsieur le Baron, de vouloir bien fixer le traitement à accorder à ces deux aumôniers et de donner des ordres en conséquence.

Autographe. Arch. nat. O 3, 4.

LETTRE 1132 . **AU GRAND-MAÎTRE DES CÉRÉMONIES.** Paris le 20 mars 1824.

*(Au nom du Grand Aumônier).*

Le Grand Aumônier de France a l'honneur d'annoncer à Monsieur le Grand Maître des Cérémonies la reception de l'extrait du cérémonial arrêté par le Roi le 17 de ce mois pour le transport et l'inhumation du corps de Mgr. le Duc d'Enghien.<sup>2</sup>

Le Grand Aumônier de France n'ayant point reçu de réponse positive de M. le Ministre de l'Intérieur auquel il avoit exposé ses doutes sur la situation actuelle de la Sainte Chapelle de Vincennes, et le corps de Mgr. le Duc d'Enghien ayant été confié à la garde de Mr. Rougier, chapelain du Château, par S. E. le cardinal de Perigord, en sa qualité de Grand Aumônier de France, le Prince de Croÿ vient de donner au dit chapelain l'autorisation de faire la remise du corps au prélat ou à l'ecclésiastique que S. A. Mgr le Duc de Bourbon aura choisi pour le recevoir, et pour officier au service d'inhumation.

Le Grand Aumônier de France saisit avec empressement cette occasion de renouveler à Monsieur le Grand Maître des Cérémonies l'assurance de sa haute considération.

Autographe. Arch. nat. O 3. 4.

<sup>1</sup> L'abbé Ducos était Aumônier Général de l'armée.

<sup>2</sup> Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, émigré en Allemagne, avait été enlevé sur ordre de Bonaparte, emprisonné à Vincennes et fusillé, en 1804, dans les fossés du château. En 1824, le roi Louis XVIII voulut rendre honneur à sa mémoire en ordonnant une nouvelle inhumation.

LETTRE 1133. AU MARQUIS DE ROCHEROMOND.

Paris le 26 mars 1824.

*(Au nom du Grand Aumônier).*

Le Grand Aumônier de France a l'honneur d'annoncer à Monsieur le Maître des Cérémonies la réception de la note qu'il lui a adressée le 25 de ce mois.

Le Grand Aumônier de France a donné des ordres pour que le coeur de S. A. R. Mgr le Duc de Berry fut remis par M.M. les abbés de Vallongue et de Cugnac<sup>1</sup>, sur la demande des officiers des cérémonies à M. le premier Aumônier de Madame la Duchesse de Berry, et pour qu'une messe basse soit dite avant le départ.

Le Prince de Croÿ prie Monsieur le Marquis de Rocheromond de recevoir l'assurance de la considération la plus distinguée avec laquelle il est son très humble et très obéissant serviteur.

Paris le 26 mars 1824.

Le Grand Aumônier de France

Autographe. Arch. nat. O 3. 4.

LETTRE 1134. AUX ABBÉS DE VALLONGUE ET DE CUGNAC.

Paris le 27 mars 1824.

Messieurs,

Je suis prévenu que, d'après les ordres du Roi, le coeur de S. A. R. Mgr. le Duc de Berry doit être transporté lundi prochain 29 de ce mois, à six heures du matin, de St-Denis à Rosny.

En conséquence je vous autorise à remettre, sur la demande des officiers des cérémonies, le coeur du Prince dont la garde vous a été confiée, à M. le premier Aumônier de Madame la Duchesse de Berry.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération très distinguée, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur

*A Messieurs les abbés de Vallongue et de Cugnac, chanoines du Chapitre Royal de St-Denis.*

Autographe. Arch. nat. O 3, 4.

DOCUMENT 256 . NOTE AU GRAND AUMÔNIER. Paris, (sans date,<sup>2</sup> vers mars 1824)

Mr Rochon a rendu peu de services en Espagne, sa santé ayant toujours été mauvaise.

Il me semble que c'est d'autant moins le cas d'un avancement que Mr Rochon n'est aumônier que depuis environ six mois.- Ne pas se presser de répondre.

Autographe. Arch. nat. F 19 996.

<sup>1</sup> Chanoines du Chapitre royal de Saint-Denis, le premier avait le titre de trésorier, le second de gardien des tombeaux.

<sup>2</sup> Cette note est rédigée à l'intention du Grand Aumônier, suite à une lettre de l'abbé Jacques-Henri Rochon, adressée à l'abbé de la Mennais, en date du 4 mars 1824, par laquelle il demande à la fois de l'avancement et une mutation dans un régiment de cavalerie. L'abbé Rochon, originaire du diocèse de Nîmes, était allé en Espagne, comme aumônier du 15<sup>e</sup> régiment de Ligne, mais dès son arrivée, il était tombé malade.

LETTRE 1133. **AU MINISTRE DE LA MAISON DU ROI.***(Au nom du Grand Aumônier) :*

Paris le 30 Mars 1824.

Monsieur le Maréchal,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence une ordonnance de Sa Majesté en date du 20 de ce mois, portant nomination de M. l'abbé Perreau, chapelain du Roi, par quartier, aux fonctions de Vicaire général du Grand Aumônier, en remplacement de M. l'abbé de la Mennais<sup>1</sup>.

J'ai décidé que M. l'abbé Perreau ne prendrait son service en cette qualité que le 1er avril prochain, je vous prie en conséquence de vouloir bien le faire comprendre à dater de cette époque, sous les contrôles de la Grande Aumônerie.

Recevez, Monsieur le Maréchal, l'assurance de ma haute considération.

Le Grand Aumônier de France

Signé : + G. Pce de Croÿ a(rchevêque) de R(oue)n

*S. E. M. le Ministre de la Maison du Roi.*

Original. Arch. nat. O 3. 65.

DOCUMENT 257. **NOTE POUR LE GRAND AUMÔNIER.**

? mars 1824.

*(Note à l'occasion d'une demande de transfert pour un aumônier).*

Mr l'abbé Chies<sup>2</sup>, aumônier des gardes-à-pied du Corps du Roi, autrement les Cent-Suisses, ne sachant pas la langue al(l)emane, éprouve des difficultés dans l'exercice de ses fonctions ; l'année dernière, il s'adressa à Mr. Charpentier, aumônier du 2e Régiment Suisse, pour faire se confesser à Pâque les soldats allemands de son corps, mais, cette année-ci, Mr. Charpentier est à Versailles, et, par conséquent, il sera moins à même que l'année dernière, de rendre le même service.

Mr Chies désirerait entrer dans un autre régiment de la Garde.

Les malades Allemands qui sont à l'hôpital ont aussi beaucoup de peine à trouver un confesseur.

Autographe. Arch. nat. F 19 986 B.

LETTRE 1136. **À M. SEIGNETTE.**

Paris le 1er avril 1824.

*(Au nom du Grand Aumônier).*Monsieur<sup>3</sup>,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et dans laquelle vous exprimez de nouveau les motifs qui vous engagent à demander votre retraite.

Je ne puis, Monsieur, qu'exprimer à mon tour les regrets que me cause cette résolution: ils seront partagés par les pauvres aveugles auxquels vous avez rendu, pendant

<sup>1</sup> Par ordre du Ministre de l'Intérieur, l'abbé J.-M. de la Mennais avait été destitué de son poste de Vicaire Général du Grand Aumônier de France, pour être intervenu dans les élections à Saint-Brieuc, contre les candidats du gouvernement. Il fut remplacé dans ce poste par l'abbé Perreau. Mais le Grand Aumônier, voulant le retenir près de lui à Paris, lui donna des lettres de Vicaire Général pour l'archidiocèse de Rouen.

<sup>2</sup> L'abbé Jean-Baptiste Chiays, aumônier de la Compagnie des Gardes à pied du Roi, souhaitait une mutation au 3e Régiment d'Infanterie de la Garde royale ; il souhaitait ainsi faciliter l'obtention d'un poste sédentaire à l'abbé Fourgon, assez âgé et de santé délicate. La nomination de l'abbé Chiays au régiment de la Garde est du 4 mars 1824.

<sup>3</sup> M. Paul Seignette fut directeur de l'hôpital des Quinze-Vingts de 1803 à 1824. - M. Gervais y remplissait la fonction de trésorier.

vingt-et-un ans tant de services : le souvenir de reconnaissance qu'ils en garderont sera votre plus douce et votre plus belle récompense : il est juste, néanmoins, que je vous assure une retraite convenable, et je le ferai bien volontiers.

Vous pourrez remettre à Mr. Gervais l'inventaire de la maison, et je l'autorise à vous en donner décharge.

Recevez, Monsieur, les assurances de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Autographe. Arch. nat. O 3. 4.

LETTRE 1137. AU F. AMBROISE LE HAIGET.  
(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France. D. S.

Paris le 1er avril 1824.

Mon très cher frère,

Il faut continuer de prendre votre papier à la Providence, parce que c'est pour le profit de notre congrégation que ces Dames le vendent ; aussi nous avons toujours le profit ; cependant, il ne faut pas qu'on vous le passe à un prix plus élevé que vous ne pouvez le faire passer par vos élèves, et, par conséquent, il sera bon d'écrire à Madame Beauchemin pour lui expliquer cela ; car vous ne devez pas y perdre. Vous avez bien fait de donner congé à vos enfants le Mercredi ; dans ce cas là vous devez vous décider vous même et agir pour le mieux sans inquiétude. J'ai laissé à Mr. Blévin 300 francs pour vous ; je pense que vous avez dû les recevoir, ce qui vous mettra à l'aise pour vos petites dépenses ; il n'en faut pas faire de superflues ; mais je veux aussi que les frères ne manquent pas du nécessaire. Je vous envoie le frère Théodose<sup>1</sup>, suivant vos désirs : mon intention étant toujours que le frère Marie aille à Quintin ; quant au frère Bonaventure<sup>2</sup>, j'ai dit au frère Paul de tâcher d'en former un autre pour la cuisine de Dinan : cela est assez difficile. Prenez patience, nous verrons cela un peu plus tard. Je ne comprends pas ce que vous voulez me dire au sujet du frère Donatien ; je pense que c'est un modèle d'engagement de l'exemption dont vous voulez me parler. Le voici tel qu'il faudra le copier et le faire signer par le frère Donatien :

" Je soussigné Louis Guillard, dit en religion frère Donatien, né à Locoal-Meudon, département du Morbihan, le 28 Août 1804, Instituteur primaire de la commune de Tréguier, département des Côtes-du-Nord, autorisé par brevet de Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes, déclare, conformément à la loi du recrutement, prendre l'engagement de me consacrer pendant 10 ans à l'Instruction publique. À Tréguier, le 5 avril 1824. "

Au dessous de la signature du frère Donatien, ses père et mère, ou l'un à défaut de l'autre, signeront la déclaration suivante que vous écrirez au-dessous :

"Nous déclarons consentir à ce que notre fils Louis Guillard se consacre pendant 10 ans à l'instruction publique, Le ..."

Leur signature devra être légalisée par le Maire. Vous ferez cette copie sur du papier à lettre ; vous aurez soin qu'elle soit bien écrite et n'y pas mettre de fautes d'orthographe ; pour plus de sûreté, comme vous n'êtes pas accoutumé à expédier de pareilles pièces vous montrerez celle-ci à Mr. Robin. Le frère Dosithée<sup>3</sup> devant aller à St. Briac, je le remplace à

<sup>1</sup> F. Théodose (Jean Stéphan), né à Pluméliau (Morbihan) en 1799, entré au noviciat d'Auray en 1822, compléta sa formation à Tréguier puis à Josselin. Placé plus tard à Ploëzal, il ouvrit en 1844 l'école du Folgoët. Décédé en 1879.

<sup>2</sup> F. Bonaventure (François Le Dain), né à Noyal-Pontivy en 1791, entré au noviciat à Auray en 1818. Il fut placé d'abord à Saint-Brieuc, puis à Dinan, à Tréguier. Décédé en 1848.

<sup>3</sup> F. Dosithée (Jean Tuloup), né à Montreuil-le-Gât (Ille-et-Vilaine) en 1803. Il fut durant trente ans directeur du pensionnat de Ploërmel. Décédé en 1883.

Guingamp par le frère Vincent<sup>1</sup>, dont je vous envoie l'obédience ; il ira à Guingamp avec le frère Isidore à qui j'ai permis d'aller passer avec vous ses vacances de Pâques.

Adieu, mes chers enfants.

Je vous embrasse tendrement en N.-S. J.-C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.085.02.003.

LETTRE 1138. **À MGR DE LA ROMAGÈRE.**

Paris le 1er avril 1824.

(*Au nom du Grand Aumônier.*)

Monseigneur

J'ai reçu avant hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 mars, et le memoire qui y étoit joint. Je m'empresse d'y répondre et de vous assurer que le refus qu'a éprouvé Mr. l'abbé Le Maître<sup>2</sup> lui est personnel et n'a point pour objet de vous chagriner en contrariant vos choix : tous ceux que vous avez faits, Monseigneur, pour les Cures de votre diocèse ont été approuvés sans retard : il en a été de même de vos nominations aux canonicats vacans, sauf une seule, et encore, aussitôt que vous avez présenté celle de Mr. l'abbé Hameon<sup>3</sup> en remplacement de Mr. l'abbé de la Mothe-Rouge<sup>4</sup>, elle a été agréée. Vous le voyez donc, Monseigneur, les difficultés qui se sont élevées au sujet de Mr. l'abbé Le Maître, vous sont étrangères, en ce sens, que j'aie voulu entraver par là la marche de votre administration : je désire, au contraire, la seconder, en tout ce qui dépend de moi, et je serai heureux d'en trouver prochainement l'occasion, si, comme vous me le faites esperer, vous m'adressez pour être soumise à l'agrément du Roi, une nouvelle nomination de grand vicaire titulaire.

J'ai l'honneur &c.

Minute autographe. Arch. nat. F 19 908 B.

DOCUMENT 258. **OBÉDIENCE.**

Paris, le 5 Avril 1824

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Marcel, se rendra à Lamballe pour y faire la petite classe, sous la direction du frère Coentin.

Donné à Paris, le 5 avril 1824, sous notre seing et le sceau de la Congrégation

L'abbé J. M. de la Mennais

Sup.r g.al des f. de l'Inst. Xtienne

Autographe. AFIC. 091.01.003.

<sup>1</sup> Il s'agit du f. Vincent (Pierre Amicet), né à Plouguenast ( Côtes-d'Armor).

<sup>2</sup> L'abbé Le Maître avait été professeur au collège de Saint-Brieuc puis proviseur de l'Ecole royale de Pontivy (1821-1823), et desservant de Plédéliac. Une proposition de nomination comme vicaire général, présentée par l'évêque de Saint-Brieuc à la Grande Aumônerie, n'avait pas été retenue.

<sup>3</sup> M. l'abbé Haméon était professeur de théologie au grand séminaire, et chanoine honoraire.

<sup>4</sup> L'abbé Toussaint François Gabriel de la Motte-Rouge, ancien chanoine de Tréguier, et desservant de la paroisse St-Martin de Lamballe, avait été proposé par Mgr de la Romagère pour un canonicat le 10 mars 1823, en remplacement de Louis-Marie Jeffredo, décédé. Cette proposition n'avait pas été retenue.

LETTRE 1139. AU F. LAURENT HAUDRY.

(En-tête) : Grande Aumônerie de France.

D. S.

Paris le 9 avril 1824.

Mon très cher frère,

Je suis bien en retard avec vous, c'est-à-dire que j'aurais dû répondre plutôt à vos différentes lettres, mais cela m'a été impossible.

J'ai examiné vos deux règlements<sup>1</sup>, et je n'ai rien trouvé à y changer en conséquence je vous les renvoie avec mon approbation.

La minorité des enfants de l'un des propriétaires de la maison que je désire acheter est obstacle à la vente ; pour le lever, il faudrait, aux termes de l'article 457 du Code civil, que cette vente offre un avantage évident, et aux termes de l'article 458, la délibération du conseil de famille devrait être homologuée par le tribunal de première instance : sans cela il n'y aurait pas de sûreté. Parlez-en de nouveau avec l'excellent Mr. Ropert, et voyez avec lui si ces formalités peuvent être remplies facilement et sans trop de grands frais.

Quoique cette maison soit peu considérable, elle nous serait infiniment précieuse à cause de sa proximité ; je ne voudrais pas la manquer.

J'ai permis aux frères de Moncontour d'aller passer avec vous les vacances de Pâques: c'est pourquoi je serai bien aise que vous restiez ; dans le même temps vous recevrez un *nouveau novice* de Pordic, et le f. Marie arrivera peu de jours après pour vous aider.

Veillez bien à ce que l'on garde le silence, et à ce que tous les exercices soient faits régulièrement. Je tiens beaucoup aussi à ce que les f. Hilaire et Jérôme s'appliquent de toutes leurs forces.

Nous ne pouvons recevoir pour rien le jeune homme que m'a présenté Mlle De La Pommeraie.

Il est très à propos que vous assistiez le jeudi à la messe du St Sacrement et au Salut.

J'ai chargé Mr. Blévin de payer à Gouezou les 24 f. qui lui étaient dus.

Vous aurez appris la mort de notre bon frère Charles, et vous n'aurez pas sans doute attendu ma lettre pour faire les prières prescrites par la règle pour le repos de son âme : je ne doute pas de son bonheur : cependant, il faut être si pur pour aller droit au ciel, en sortant de ce misérable monde ! Implorons donc en sa faveur les divines miséricordes.

Adieu, mes chers enfants ; je vous embrasse et je vous aime bien tendrement en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 085. 02.004.

LETTRE 1140. À QUERRET.

(En-tête): Grande Aumônerie de France

Paris le 10 Avril 1824

Mon excellent ami

Consolez-vous, les choses n'en sont point où vous le croyez : si cela étoit, je serois trop heureux, car je n'ai pas d'autre désir et d'autre ambition que de m'en retourner au plus vite en Bretagne, et de redevenir petit Jean comme devant : mais le Grand Aumônier m'ayant donné le titre de Grand vicaire de Rouen, il en résulte que je suis Vicaire général de Mgr l'archevêque de Rouen, Grand aumônier de France, au lieu de l'être de Mgr le Grand aumônier de France, archevêque de Rouen... quoiqu'il en soit, et quoiqu'il n'y ait rien de changé dans ma position réelle, je suis très fort de l'avis de ceux qui pensent que je serois beaucoup mieux placé en Bretagne qu'ici, et j'espère que la Providence favorisera ma retraite

<sup>1</sup> Il s'agit de deux documents, intitulés : "Règlement des novices" et "Règlement du noviciat de Tréguier", autographes de l'abbé de la Mennais ( AFIC).



définitive. Je hâterois moi même cette rupture, si je n'étois pas depuis longtemps décidé à la laisser toujours agir seule en ce qui me concerne. Je reste donc endormi sur son sein comme un petit enfant, et quand viendra le moment du réveil, je dirai du fond du coeur à ma bonne mère : *ecce venio ut faciam voluntatem tuam*<sup>1</sup>. En attendant, je suis à merveille : jamais le G. A. n'avait été meilleur et plus aimable pour moi.

J'ai déterminé Feli à faire le voyage de Suisse, parce qu'il s'est présenté une occasion unique pour cela : il est arrivé à Genève<sup>2</sup> bien portant, mais un peu fatigué de la route : je suis persuadé qu'à son retour, il se portera infiniment mieux.

J'ai remis votre note d'annonce au *Drapeau blanc* : mais il a fallu donner les deux exemplaires de votre arithmétique, de sorte qu'il ne m'en reste (plus) pour le *Memorial*<sup>3</sup> : envoyez en moi deux autres par occasion.

Je n'oublie point votre autre affaire : je l'ai bien à coeur.

On se plaint du prix de notre petite arithmétique : je crois qu'il seroit assez à propos de le baisser, et de ne la vendre que 10 ou 12 sols aux écoliers.

Adieu, mon digne ami : mille choses tendres à tous nos messieurs de St. Malo : je vous embrasse et je vous aime de toute mon ame.

L'abbé J. M. M.

À Monsieur

Monsieur Querret, à la Motte au Mont-fortin

En Pleurtuit (par St. Malo) Ille et Villaine

Autographe. AFIC. 019. 03. 004.

#### DOCUMENT 259. NOTE AU GRAND AUMÔNIER.

13 avril 1824.

On a rendu à M. Senli ses papiers : il paroît certain qu'il a été canoniquement secularisé.

Son Altesse décidera si elle juge à propos de le replacer.

Il a été fortement recommandé par Mgr l'évêque de Limoges.

Dans le cas où Son Altesse ne lui donneroit pas un autre emploi, il me paroîtroit juste de lui accorder au moins un secours.

(*Note du Grand Aumônier*) :

"Décidez, Monsieur l'abbé, comme vous le croirez pour le mieux." (2 av(ril) 1824.

(*Seconde note postérieure*) :

"Le nommer de nouveau<sup>4</sup>".

Autographe. Arch. nat. O 3 . 4.

#### LETTRE 1141. À M. PRUD'HOMME.

(*En-tête : Grande Aumônerie de France*)

Paris le 19 avril 1824

Monsieur et respectable ami

Vous savez déjà sans doute que je viens d'acheter l'enclos de la porte Thomasse et ses dépendances, et je n'ai pas besoin de vous dire combien ce terrain sera précieux à la *Providence*; qu'il touche immédiatement : je me suis décidé dans un moment difficile pour

<sup>1</sup> "Voici que je viens pour faire votre volonté."

<sup>2</sup> Félicité était accueilli par M. Vuarin, curé de Genève, qui l'emmena avec lui à Rome.

<sup>3</sup> Le *Mémorial catholique*. Revue lancée par les abbés de Salinis et Gerbet, aumôniers du Collège Henri IV à Paris. L'abbé de la Mennais avait accepté de placer cette revue sous la protection de la Grande Aumônerie et d'en être le directeur. Il avait obtenu de son frère Félicité une lettre d'encouragement publiée dans cette revue.

<sup>4</sup> L'abbé Senli, ancien aumônier du 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne est alors nommé aumônier du fort de Pierre-Chatel.

moi ; mais, si j'avois attendu, il eut été très possible, et même très vraisemblable, que j'eusse manqué l'affaire, et dès lors, je n'ai pas hésité. Comme vous m'avez permis de recourir à vous dans mes besoins, je le fais donc aujourd'hui, et je le fais avec une entière confiance, car, en pareille circonstance, vous avez toujours prévenu mes demandes et mes désirs. Ah, je n'en ai point d'autres que de faire le bien de notre pays, et d'y travailler avec plus d'ardeur que jamais - Je vous prierai de remettre à Mr. Vielle ce que vous voudrez bien donner.

Avez vous achevé la brochure dont vous m'avez lu quelques pages, la veille de mon départ ? Si elle paroît, j'en recevrai un exemplaire avec bien de la reconnoissance.

Agreez, Monsieur et respectable ami, la nouvelle assurance des sentimens de profonde estime et d'inviolable attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Vic. Gén. de Mgr. l'arch. de Rouen, grand aumônier de France

*A Monsieur*

*Monsieur Prud'homme père à St. Brieuc*

Autographe. M. et Mme Boca. St-Brieuc.

LETTRE 1142. **AU BARON MOUNIER.**

Paris le 19 Avril 1824

Monsieur le Baron

J'ai appris avec infiniment de plaisir que vous étiez chargé par la commission établie pour la liquidation des créances d'Espagne du rapport d'une réclamation qui lui ont adressée M.M. Pratel et Duviau de Cadix ; les pièces sont entre vos mains ; je ne vois rien à y ajouter; cependant, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner une attention particulière à la note qui a été déposée récemment dans les bureaux de la Commission, et qui doit la convaincre que la créance dont il s'agit est vraiment française : elle l'est si bien que mon père y est intéressé pour une somme assez forte. J'ai tout lieu d'espérer que nous n'aurons pas, ainsi que M.M. Prat et Duviau, à subir une nouvelle perte, après en avoir éprouvé tant d'autres par suite de la même guerre<sup>1</sup>, qui, peut-être, nous a été plus funeste qu'à personne.

Les marques de bienveillance que j'ai reçues de vous autrefois, et dont je ne perdrai jamais le souvenir, sont tout ensemble, Monsieur le Baron, le motif et l'excuse de la liberté que je prends de vous entretenir de cette affaire, et de vous la recommander particulièrement.

Agréez, Monsieur le Baron, l'assurance de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Vic. Gén. De Mgr l'archevêque de Rouen,

Grand Aumônier de France

Autographe. AFIC. 135.02.007.

LETTRE 1143. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

Paris le 21 avril 1824

*(En-tête)* : Grande Aumônerie de France. D. S.

Mon très cher frère

Quand vous m'écrivez, ayez toujours, ayez toujours soin de mettre vos lettres sous double enveloppe : celle à laquelle je reponds n'en avoit qu'une.

<sup>1</sup> L'expédition d'un corps d'armée en Espagne, d'avril à octobre 1823, pour soutenir le roi Ferdinand VII.

Vous n'auriez pas dû recevoir Pierre Boissard après sa première sortie ; encore moins suis-je disposé à lui permettre de rentrer après la seconde : c'est fini, et il ne nous reste plus qu'à faire son compte que voici :

Châque trimestre de pension commencé étant dû Pierre Boissard doit .....	75 f.
pour une paire de souliers.....	6. 50
pr. une culotte .....	11.
pr. un chapeau .....	10.
pr. un habit .....	5.

-----  
107 f. 50 c.

En conséquence, vous aurez à lui rembourser 192 l. 10 s., car il a payé en livres et non en francs, la somme de 300 l.

Si vous manquez d'argent pour acquitter cette dette, je vous en enverrai.

Le f. cuisinier doit être habillé comme les autres : mais, seulement, en faisant son ouvrage, il peut prendre un tablier pour ménager sa lévite.

Vous pouvez disposer des 20 f. que j'avois oubliés dans le tiroir.

Dites au f. Jérôme qu'il n'est pas nécessaire qu'il aille à Vannes pour sa tutelle : sa mère est tutrice de droit, puisqu'il n'est pas encore majeur : il arrangera ses affaires au mois d'Aout.

Je vous recommande toujours le travail commun pour l'écriture et le chiffre : cela est bien essentiel. Autrement les frères des classes inférieures ne feroient aucun progrès - Bon courage, mes chers enfans ; je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Auf. Laurent à Quintin*

Autographe. AFIC. 085.02. 006.

LETTRE 1144. À M. SÉBERT.

Paris, le 27 avril 1824.

Monsieur et respectable ami,

L'achat de la Porte-Thomasse m'a fait un plaisir infini ; et, si cette propriété avait passé dans d'autres mains que les nôtres, j'en aurais été inconsolable. La seule chose qui me contrarie, c'est le retard que va éprouver la construction d'un nouveau bâtiment pour les classes, car je souffre, plus que je puis le dire, de voir les maîtresses des deux classes inférieures dans un local si étroit et si humide. Enfin, nous sommes forcés d'attendre. Espérons que la Providence viendra à notre secours d'une autre manière. Quant à ce qui concerne la Porte-Thomasse, soyez bien sûr que je vous sais tout autant de gré de ce que vous avez voulu faire, que si vous l'aviez fait réellement : vous en avez été plus affligé que moi.

Mon intention n'est pas de donner une ferme à Mme de Saint-Pern. J'obtiendrais facilement, il est vrai, cent francs de loyer de plus ; mais aussi je perdrais la liberté de disposer de la maison. Or, j'ai en tête un projet qui ne peut s'exécuter à présent, mais qui, d'ici quelques années peut se réaliser. Ce serait d'établir dans cette maison des missionnaires. On leur ferait un enclos, et le reste du terrain serait à l'usage de la Providence, qui conserverait la propriété du tout. Vous sentez combien il serait avantageux à la maison d'avoir près d'elle des prêtres zélés qui se chargeraient des retraites, instructions, etc... N'en parlez pas encore, car il n'y a rien à faire pour le moment, et, d'ailleurs, cela demande de mûres réflexions. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas aujourd'hui prendre des engagements, qui, plus tard, seraient un obstacle à ce plan.

Laveille I, 308.

DOCUMENT 260. **DEMANDE aux "Secours et bienfaits du Roi"**<sup>1</sup>. Paris le 28 avril 1824.

*(L'abbé de la Mennais intervient pour demander un secours en faveur des Demoiselles Marie, Agathe et Félicité Barbier, nées à Rennes, domiciliées à Saint-Malo pendant la Révolution. Elles furent poursuivies, ainsi que leur grand-mère, pour avoir protégé, aux dépens de leur liberté, des prêtres qui s'embarquaient pour l'Angleterre. Résidant désormais à Paris, elles sont dans une situation malheureuse. Le Vicaire Général du Grand Aumônier rédige à leur sujet la note suivante) :*

Je connais Mlles Barbier : leur grand mère a rendu d'héroïques services aux prêtres pendant la Révolution, et a mille fois exposé sa vie pour sauver la leur : un secours de 60 f. pour les trois soeurs, accordé par Son Altesse, seroit, je crois, nécessaire en ce moment, pour adoucir leur sort.

Paris, le 28 avril 1824. L'abbé J. M. de la Mennais.

Autographe. Arch. nat. O 3 51.

LETTRE 1145. **À L'ABBÉ GODEAU.**

Paris le 30 Avril 1824

*(En tête) :* Grande Aumônerie de France.

Monsieur l'aumônier,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 avril relativement à l'augmentation de traitement qui vous avait été promise. Je connais parfaitement cette affaire<sup>2</sup> et desire la terminer selon vos desirs, mais tout en vous donnant l'assurance que Mgr ne la perdra pas de vue, je ne vous cacherai pas qu'il est difficile d'offrir à M. Perrin une place en rapport avec son age et ses titres. J'ai lieu d'espérer cependant que Monseigneur trouvera moyen de concilier vos interets et ceux de M. Perrin.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée, Monsieur l'abbé,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Signature autographe. Arch. nat. F 19 990 A.

DOCUMENT 261. **NOTE POUR LE GRAND AUMÔNIER.** Paris le 4 mai 1824.

M. l'abbé Poggi m'a été présenté et recommandé par Mr. Badin - Il ne m'a pas paru s'exprimer assez facilement en français pour pouvoir être employé comme aumônier de régiment : c'est pourquoi j'ai l'honneur de le proposer à Son Altesse pour aumônier de l'isle de Porquererolles, diocèse de Fréjus.

*(Note du Grand Aumônier<sup>3</sup>) :*

"Comprend-il du moins très bien le français ?"

Autographe. Arch. nat. O 3. 4.

<sup>1</sup> La feuille imprimée, destinée aux demandes d'aide, porte la mention suivante : "Les secours et bienfaits du Roi ne doivent être accordés qu'aux personnes qui ont éprouvé des malheurs ou des événements extraordinaires..."

<sup>2</sup> L'affaire remontait à mars 1822, époque où l'abbé Feutrier était Vicaire Général du Grand Aumônier : l'abbé Louis Edme Godeau, du diocèse de Versailles, avait été nommé aumônier des Pages du Roi, sous la condition de prélever une partie de son traitement en faveur de M. Perrin, titulaire précédent du poste, et qui avait dû y renoncer. Mais la difficulté était de retrouver une place pour ce dernier.

<sup>3</sup> Par lettre du même jour adressée au Ministre de la Guerre, le Grand Aumônier présente cette nomination de l'abbé Poggi.

LETTRE 1146. À L'ABBÉ FERTIN, aumônier à Limoges. Paris le 4 mai 1824.  
(*Au nom du Grand Aumônier*).

Des rapports qui me sont parvenus sur votre employ, que je ne puis révoquer en doute, m'ont convaincu que vous ne pouviez faire le bien dans le poste que vous occupez. Je vous préviens en conséquence que je vous retire vos pouvoirs. Vous voudrez bien envoyer de suite votre démission au ministre de la guerre auquel j'écris pour l'en prévenir. Je me verrais à regret forcé, si vous ne vous conformiez pas immédiatement à mes intentions, de provoquer votre destitution, ce que je veux vous éviter.

Autographe. Arch. nat. O 3, 4.

LETTRE 1147. AU F. AMBROISE LE HAIGET. A Paris le 6 mai 1824

Mon très cher frère,

Mettez le f. Théodose à faire la seconde classe ainsi que les autres novices qui seraient dans le cas d'être placés aux vacances ; à cette époque, nous aurons besoin de plusieurs frères de seconde classe. Faites en sorte que le frère Donatien s'enhardisse. Je compte beaucoup sur lui. Tâchez de guérir le frère Jean-Marie<sup>1</sup> de sa présomption que l'obéissance religieuse consiste plus à soumettre son esprit que ses actions mêmes à la volonté des supérieurs. Le frère Marie a une mauvaise santé ; mais le fond de son coeur est excellent ; faites-le s'appliquer à l'écriture : il sera utile dans un noviciat plus que dans un autre établissement. Je désire que le frère Léon puisse être placé en seconde : cela me paraît facile pourvu qu'il prenne l'habitude de classe d'ici là. Je n'ai pu retirer de la cuisine notre bon frère René<sup>2</sup>, il faut qu'il attende ; nous verrons à la retraite ce qu'il sera de mieux à faire pour lui.

Ce que vous me dites du frère Sébastien me fait beaucoup de plaisir : encouragez-le et dites-lui bien que quand il pense à devenir prêtre, c'est une véritable illusion. Puisque Pierre la Roche a changé, il faut lui donner l'habit à la fin du mois prochain ; vous aurez reçu alors le drap que je vous ai déjà annoncé.

Il serait à propos que chacun fît tous les matins, le résumé de la méditation. Le dimanche et le jeudi vous devez rester à l'église environ un quart d'heure pour l'action de grâces.

Vous pouvez acheter des crayons avec des marchands colporteurs et même des plumes, quand celles qui sont à St. Brieuc seront finies.- Il faut que les frères aient des canifs pour tailler leurs plumes ; non pas chacun le sien ; mais deux ou trois pour le noviciat ne seraient pas trop.

Bon courage ! Je vous embrasse et je vous aime tendrement en Notre- Seigneur Jésus-Christ.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 085.02. 007.

<sup>1</sup> F. Jean-Marie (Jean-Marie Le Net), né à St-Allouestre (Morbihan) en 1796, entré au noviciat d'Auray en 1819. Décédé à Ploërmel en 1869.

<sup>2</sup> F. René (Pierre Simon), né à Melesse en 1795, décédé à Ploërmel en 1860.

LETTRE 1148. AU GÉNÉRAL COMMANDANT LA 14<sup>e</sup> DIVISION.

(Au nom du Grand Aumônier)

Paris le 10 mai 1824.

Monsieur le Vicomte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me prévenir de la demande que vous avez adressée au Ministre de la Guerre d'aumôniers de plusieurs châteaux-forts. Je vais de mon côté seconder vos efforts en réitérant au ministre la demande que je lui ai faite à ce sujet. Vous devez croire que j'attacherai beaucoup de prix à faire quelque chose qui vous sera agréable en désignant M. de Boistotain pour le Château de Caen, lorsque le Ministre aura créé cette place.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée,

Monsieur le Vicomte, &c.

Partiellement aut. Arch. nat. O 3, 4.

LETTRE 1149. À L'ÉVÊQUE DE STRASBOURG.

Paris le 12 mai 1824.

(Demande de renseignements, au nom du Grand Aumônier, à propos de l'abbé de la Rochette, aumônier du régiment des Dragons du Calvados, en garnison à Shelestatt.)

La conduite antérieure de cet ecclésiastique me donne quelque inquiétude et je désire que vous veuillez bien surveiller celle qu'il tient actuellement.

Je vous serais très obligé, Monseigneur, des renseignements que vous me procurerez à cet égard et je vous prie d'en recevoir d'avance mes remerciements.

Partiellement aut. Arch. nat. O 3, 4.

LETTRE 1150. À LA VICOMTESSE DE SOURCHES.

Paris le 12 Mai 1824.

(Au nom du Grand Aumônier) :

Madame la Vicomtesse,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en faveur de la Veuve Despommiers pour laquelle vous sollicitez des secours ou la pension d'externe des 15/20 : mais elle jouit de cette pension déjà depuis plusieurs années, et, par conséquent, je suis surpris de ce qu'elle ne vous l'ait pas dit elle-même. Néanmoins l'intérêt que vous lui témoignez sera un motif pour moi de hâter son admission dans la maison en qualité d'interne, car je serai toujours empressé de faire ce qui peut vous être agréable.

J'ai l'honneur d'être respectueusement,

Madame la Vicomtesse,

Votre très humble & très obéissant serviteur

Le Grand Aumônier de France

Madame la Vicomtesse de Sourches.

Minute partiellement aut. Arch. nat. O 3. 17.

## LETTRE 1151. À L'ABBÉ DELOUCHE.

Paris le 12 Mai 1824.

(Réponses à des questions posées au Vicaire Général par l'abbé Delouche<sup>1</sup>, concernant son ministère. Ces réponses sont placées entre guillemets).

1. Est-ce à moi de préparer à la 1<sup>ère</sup> communion un marin qui se trouve dans la prison?

"C'est l'aumônier de la marine que cela regarde spécialement ; néanmoins, en vous entendant avec lui, vous pouvez vous charger de cette bonne oeuvre."

2. Interrogation à propos des visites aux malades de son régiment et de ses relations avec les aumôniers de l'hôpital.

"Il est toujours bon d'aller visiter les malades à l'hôpital".

"Je ne crois pas avoir besoin de vous recommander d'entretenir l'union et la paix avec M.M. vos confrères. Vous devez sentir que c'est le seul moyen de faire le bien. Je vous engage à vous prêter un appui mutuel pour tout ce qui concerne votre ministère et surtout à ne jamais élever des contestations qui nuiraient à la religion."

Autographe. Arch. nat. O 3, 4.

## LETTRE 1152. AU F. AGATHANGE NOURY.

Paris le 13 Mai 1824

(En-tête) : Grande Aumônerie de France. D. S.

Mon très cher frère<sup>2</sup>

Je vous permettrai d'aller voir votre père cette année : mais il n'est pas encore temps de régler votre itinéraire : nous nous en occuperons dans le mois de Juillet.

Avant de commencer à apprendre le chant, vous auriez dû m'en demander la permission, et me dire si cela ne dérange pas vos autres exercices : vous pourrez, cependant, continuer, quand vous m'aurez marqué quel tems vous y donnez, et si cela ne vous fatigue pas trop.

Soyez exact à pratiquer la sainte vertu d'obéissance, et faites bien attention au voeu qui vous y engage : ce n'est pas, par consequent, pour vous un simple conseil mais une obligation rigoureuse : rappelez vous encore souvent de ce qui est dit dans la règle, que vous n'êtes pas tenu seulement à une obéissance d'action mais à une obéissance d'esprit et de coeur.

Adieu, mon très cher frère ; je vous embrasse tendrement en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 085.02.008.

## LETTRE 1153. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Paris le 13 Mai 1824

D. S.

Mon très cher frère,

Quand vous avez été dérangé par des occupations extraordinaires et inévitables, il ne faut pas vouloir reprendre les exercices que vous avez été forcé d'omettre : autrement, vous troubleriez tout. Le compte que vous me donnez de la Maison est suffisant ; il n'est pas

<sup>1</sup> L'abbé Delouche, originaire du diocèse de Rennes, était bien connu de l'abbé de la Mennais, qui l'avait fait nommer aumônier du 1<sup>er</sup> régiment d'Infanterie de Marine à Brest. L'abbé Delouche était précédemment curé de Laillé (Ille-et-Vilaine).

<sup>2</sup> F. Agathange (Jacques Noury), né en 1803.

nécessaire d'entrer dans les plus petits détails. Les tentations que vous éprouvez, doivent vous humilier, mais non vous décourager ; priez le bon Dieu de vous en délivrer : cependant, s'il juge à propos de prolonger cette épreuve, ne vous troublez pas, implorez sa grâce, espérez en lui, et ni vos prières ni vos espérances ne seront confondues. N'ajoutez point de nouvelles mortifications à celles que vous pratiquez déjà, jusqu'à ce que vous ne m'ayez demandé conseil là-dessus à la retraite.

Bon courage, mon cher enfant !

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.085.02.009.

LETTRE 1154. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Paris le 17 Mai 1824

Mon très cher frère,

Vous me demandez ce que vous devez faire lorsqu'il arrive qu'un frère vous résiste ou n'écoute pas avec assez de docilité tout d'abord les observations que vous lui faites.- Il faut alors ne pas insister trop fortement, mais attendre que l'esprit de celui à qui vous parlez soit calmé, et, par conséquent, mieux disposé à recevoir votre avis. Gardez-vous surtout de vous emporter et de pousser les choses à l'extrême dans le premier moment. Un peu plus tard, représentez au frère dont vous avez à vous plaindre la faute qu'il a faite, et engagez-le doucement à la réparer : s'il le refuse, marquez-le moi ; mais à moins que la faute ne soit de nature à donner du scandale aux autres et à devenir dangereuse pour eux, n'agissez pas avec rigueur envers celui qui l'a commise.

Mettez sur la table deux canifs seulement à la fois en recommandant aux frères de ne s'en servir que pour tailler leurs plumes et non pas pour couper du bois.

La pauvre santé du frère Marie<sup>1</sup> ne lui permettant pas d'écrire aussi longtemps que les autres, il ne faut pas le gêner. Vous avez trop grand'peur de ne pas bien faire ; agissez avec plus de simplicité et de liberté d'esprit, les choses n'en iront que mieux.

Je vous permets de changer votre montre si l'horloger de St. Brieuc ne veut pas la reprendre.

Vous recevrez bientôt une lettre circulaire pour les vacances et la retraite ; elle vous apprendra que je ne donnerai aucune permission d'aller chez soi avant que toutes les demandes de cette espèce ne me soient parvenues.

Vous ne ferez aucune mortification extraordinaire d'ici la retraite à cette époque. Je vrai s'il convient ou non de vous accorder ce que vous demanderez.

Adieu mon cher enfant.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC.085.02.010.

LETTRE 1155. À BRUTÉ DE RÉMUR.

Paris le 23 mai 1824.

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Cher et excellent ami,

Que votre lettre m'a fait de plaisir ! mais qu'elle m'en auroit fait bien plus, si elle m'eût annoncé votre retour ! J'espère que vous ne tarderez pas à reprendre la route de Paris ; car il est essentiel pour vos affaires que vous reveniez ici les traiter vous-même ; je crains qu'à

<sup>1</sup> F. Marie (Mathurin Le Breton) né à Moréac le 20 pluviôse an VII, entré au noviciat en 1822.



Rennes on ne vous gâte : des visites, des invitations, la belle vie de missionnaire ! Vous allez devenir comme moi, *ultra-mondain*.

C'est aux soeurs de la Sagesse de Rennes que vous devez remettre mon missel ; elles se chargeront de le faire passer à la supérieure de leur maison de Dinan, qui, par parenthèse, peste contre moi de ce que ce missel n'arrive point, malgré ma promesse ; mais à qui la faute?...

Baissez les yeux, mon cher.

Il est très-simple et très-juste que chacun dise ce qui lui plaît de mon institution de frères ; moi qui vois de mes yeux et touche de mes mains le bien qu'ils font, j'en suis plus que jamais ravi. Le seul regret que j'éprouve est de ne pouvoir vivre près d'eux, ou plutôt avec eux et comme eux ; je serois trop heureux, sans doute ; et voilà pourquoi le bon Dieu ne le veut pas : plus je fais d'efforts pour rompre les liens qui m'attachent ici, plus ils se resserrent. *Sursum corda ! Non sicut ego volo, sed sicut tu.*<sup>1</sup>

Féli m'a écrit le 9 de ce mois ; il compte bien que vous ne repartirez pas sans l'avoir vu, quoiqu'il ne puisse encore fixer l'époque de son retour. Le voyage lui a rendu la santé, et je ne sais quelle vigueur nouvelle d'un très-bon augure : - "Quand je reviendrai, dit-il, je secourrai de vieilles erreurs, non moins dangereuses que celles que j'ai attaquées jusqu'ici." - Il a dans la tête le plan d'un grand ouvrage, et il le fera, si Dieu lui prête vie.

Mon petit neveu a fait sa première communion, jeudi dernier, comme un ange : priez le bon Dieu pour ce pauvre enfant, qui m'est si cher ; mettez-le sur votre patène.

Je suis vraiment désolé de l'état de l'évêque de Rennes : une si cruelle opération dans un âge si avancé<sup>2</sup> ! - Seriez-vous assez bon pour donner de mes nouvelles à mon père et de celles de Féli. MM. Botrel et Martin vous offrent leurs hommages respectueux, affectueux, et moi j'embrasse sans cérémonie, mais bien tendrement, Monsieur B. r u. Bru. t. é. té, Bruté.

Jean.

*A Monsieur Bruté, prêtre missionnaire  
à Rennes.*

De Courcy, 165.

LETTRE 1156. **AU F. ANDRÉ LABOUSSE.**  
(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France. D. S.

Paris le 24 Mai 1824

Mon très cher frère

Quand donc serez-vous tout à Dieu ? Pourquoi refusez vous de lui offrir les légers sacrifices qu'il vous demande ? Quoi, quelques paroles inutiles, quelques jeux d'enfant, voilà ce à quoi il vous en coûte tant de renoncer ! Mon cher André, ayez plus de courage et de force : ne contristez pas l'Esprit Saint par ces infidélités continuelles qui l'empêchent de vous remplir de l'abondance de ses dons et de ses grâces : soyez enfin ce que vous devez et ce que vous voulez être, c'est-à-dire, un véritable religieux : et alors vous goûterez au fond de l'ame les consolations, la paix, et toutes les joies célestes.

Ne manquez plus de vous rendre en classe à l'heure fixée : quand la cloche sonne, c'est la voix de Dieu qui vous appelle au milieu de ses enfans, qui sont aussi les vôtres ; obéissez à l'instant même.

Je compte bien n'avoir que des encouragemens à vous donner à la retraite : est-ce que je ne vous ai pas assez grondé ? Ah, c'est que je vous aime bien, mon cher enfant, c'est que j'ai un vif désir de contribuer à votre sanctification et à votre bonheur.

N'oubliez pas de dire à votre frère de venir me trouver à Josselin au mois d'Aout.

<sup>1</sup> *Haut les cœurs ! – Non comme je veux, mais comme tu veux.* (Matt. XXVI, 39)

<sup>2</sup> L'évêque de Rennes dont il est ici question est Mgr Charles Mannay. Il mourut le 5 décembre 1824, des suites de l'opération dont il est fait mention dans la lettre.

Adieu, mon cher André : je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. André À Dinan

Autographe. AFIC. 085.02.011.

LETTRE 1157. AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris le 27 Mai 1824

Monseigneur

Dans les années 1822 et 1823, Votre Excellence a bien voulu donner un secours de deux mille francs aux noviciats des frères de l'Instruction chrétienne établis à Dinan, à Quintin et à Tréguier, sur les fonds alloués au budget de l'Etat pour l'instruction primaire.

A cette époque, la congrégation n'avoit pas encore de chef-lieu : sur la fin de l'année dernière seulement, j'ai acheté une maison à Josselin, qui doit servir de maison principale : je l'ai meublée, mais je suis loin d'avoir achevé les réparations très considérables qu'elle exige.

Pour cela, comme pour soutenir les noviciats, déjà existants, je supplie Votre Excellence d'augmenter, s'il est possible, cette année la somme que la congrégation de l'Instruction chrétienne a obtenue dans les années précédentes, et de l'appliquer spécialement à la Maison Mère de Josselin.

Je prie Votre Excellence de me permettre de lui faire observer qu'aucune association du même genre, si l'on en excepte les frères de St. Yon, n'a autant d'étendue et autant de charges que la mienne, puisqu'elle est fondée pour toute la Bretagne. Nous avons dans ce moment cinq maisons de noviciats, en y comprenant celui de Fougères, dont je viens de commencer l'organisation, et nous donnons l'instruction à près de quatre mille enfans. Si nous ne manquons point de moyens pour former des novices, nos développemens seroient encore bien plus rapides.

Je suis avec respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Supr. Gal. de la Cong.n de l'Inst.n Xtienne

*(En marge de la 1ère page) :*

Les députés du Morbihan soussignés  
pénétrés du sentiment de l'utilité de la congrégation  
des frères de l'instruction chrétienne dont ils ont eu  
l'honneur d'entretenir Son Excellence le ministre de l'intérieur  
la supplient de vouloir bien obtempérer à la demande de  
Mr. l'abbé de la Mennais, les frais considérables déjà faits  
et ceux à faire leur étant parfaitement connus.

Le M.is de la Boëssière

Le Ch.er Demargadel

Le C.re amiral E. Halgan

Le M.is Du Plessis de Grénédan

*(Note en haut de page) :*

"Proposer 1000 f., les fonds ne permettant pas d'accorder au-delà."

à Son Excellence Mgr le Ministre de l'Intérieur.

Autographe. Arch. nat. F 17 11778.

LETTRE 1158. AU F. LAURENT HAUDRY.

Paris, le ? Mai 1824.

*(Les réponses de M. de la Mennais figurent sur la lettre même, adressée par le F. Laurent à son supérieur. Elles sont ici placées entre guillemets à la fin de chaque alinéa).*

D. S.

Mon Révérend Père,

Je voudrais pouvoir me dispenser de vous écrire cette lettre parce que les dépenses que je vais y énoncer sont considérables, et que nous ne pouvons les acquitter si vous ne venez à notre secours. - Il y a un mur, au sud de notre jardin, élevé à la hauteur d'environ 3 mètres, qui revient, au moins à quatre cents francs. Ce n'est pas là tout : on a acheté en votre nom les 5/8 de la moitié de la maison voisine de la nôtre. Un des propriétaires qui a 1/8 de cette moitié n'a pas voulu le vendre. Quant à la part des mineurs, on est convenu de leur payer 7 f. 50 de revenu par an. On en a usé ainsi pour éviter les frais que les formalités, qu'il faut remplir en pareil cas, auraient occasionnés et qu'ils n'eussent pas voulu supporter. Vous devrez aussi 3 f. 50 de revenu annuel au propriétaire qui n'a pas voulu vendre sa part. Mr. Ropert, qui s'est donné l'embarras de tout ceci, n'a agi que d'après les avis et les conseils du juge de Paix de Quintin. Je n'ai pas voulu m'y opposer, j'ai dit seulement à Mr. Ropert de n'en pas faire l'acquisition, si ce pouvait être la cause de quelque chicane.

"Remerciez, de ma part, Mr. Ropert de tous ces bons soins ; il n'aura pas manqué certainement de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les procès."

Mr. Le Borgne a payé le bled avec l'argent du 1er trimestre et 75 f. des rétributions. Le reste des rétributions de l'année dernière m'ayant été remis, j'ai reçu 3 f. 60. En réunissant ce que Mr. Le Borgne et Mr. Quintin peuvent avoir d'argent, avec ce que j'ai, nous pourrions fournir 250 f. Le mur qui est fait avec celui que l'on va faire faire, reviendront à peu près à cinq cents francs, y compris la chaux et le sable. Mr. Ropert a déjà avancé 225 f. pour l'achat de la maison, parce que les vendeurs avaient besoin d'argent : de sorte qu'il est dû environ 900 francs.

"500 f. et 225 f. font 725 f. Remettez d'abord à Mr. Ropert les 225 f. qu'il a avancés ; je vous ferai passer prochainement 400 f. Mr. Quintin aura 21 f. 60 à vous compter pour 12 crucifix que je lui ai achetés, et de la Providence on vous enverra 36 f. : ces 457f. 60 joints à vos 250 f. font 707 f. 60."

Le f. Rogatien et le f. Dominique ont été incommodés 3 ou 4 jours chacun. - J'ai une fluxion à la joue droite depuis 8 jours.(+) De plus j'eus un accès de fièvre mardi au soir qui m'a quitté la nuit dernière. Est-il nécessaire de vous donner connaissance de maux passagers comme ceux-là ? car j'ai confiance qu'ils ne continueront pas.

"(+ ) Quand l'incommodité est légère, on peut bien n'en pas parler."

Mr. Ropert a eu la bonté de prendre notre cidre, mais pour en loger en remplacement, la régie exige de nouveaux droits, ce qui ne paraît pas juste, puisqu'ils ont été déjà payés une fois.

"Faites pour le mieux."

Vous verrez en lisant la lettre du f. Rogatien, qu'il regrette le noviciat de Josselin.

"Un bon frère se plaît partout où l'obéissance l'envoie."

Le plus grand dérèglement parmi nous est l'interruption du silence.

"Gardez-le le plus exactement possible."

Notre école est composée de 205 écoliers : nous ne pouvons pas en faire ce que nous voudrions bien ; parce que nous n'avons pas les qualités nécessaires pour cela : la douceur et la fermeté. Quoique nous nous efforcions de les réunir.

"J'irai vous voir dans le mois de Janvier."

M(on) R(évérénd) P(ère)

Agréé, s'il vous plaît &c.

F. Laurent

Copie conforme. AFIC. 085.02.012.

DOCUMENT 262. NOTE À M. FÉRY.

Paris, ? mai 1824.

Je serois fort obligé à M. Ferry<sup>1</sup> s'il vouloit bien me dire où en est l'affaire de Mr. de Montblanc. Je sais qu'on en a écrit au ministre, mais j'ignore quelle a été sa réponse.

*(Dans le même dossier, d'une autre écriture) :*

Note -" M. de Montblanc, Archevêque, Coadjuteur de Tours, obtint, il y a 5 à 6 mois, une Audience particulière du Roi dans laquelle il exposa à Sa Majesté la situation déplorable de sa fortune, l'impossibilité où il était de soutenir son rang avec le modique traitement qu'il recevait, & sollicita un Canoniat au Chapitre Royal de St.-Denis<sup>2</sup>.

Le Roi accueillit parfaitement cette demande, & autorisa M. de Montblanc à en parler au Ministre de l'Intérieur ; Son Excellence a écrit deux fois à ce sujet à S. A. M. le Grand Aumônier & n'en reçut aucune réponse.

Mgr. de Montblanc<sup>3</sup> ne conserverait ce canoniat que jusqu'au moment où il succéderait à Mgr Duchilleau, Archevêque de Tours, âgé de 89 ans.

Les vertus évangéliques de M. de Montblanc, & les qualités qui distinguent si éminemment ce digne Prélat ne le recommandent pas moins à la bienveillance du Gouvernement du Roi que le mauvais état de sa fortune."

Autographe. F 19 1773 B.

LETTRE 1159. À L'ABBÉ NICOLLE

Paris le 5 Juin 1824.

*(Au nom du Grand Aumônier)<sup>4</sup>*

Monsieur l'abbé Rouault a été nommé à la charge d'Aumônier du Roi, vacante par la mort de M. l'abbé de Couasnon. Mais Sa Majesté, par preuve de bienveillance, a décidé que, sur le traitement attaché au titre de Mr. l'abbé Rouault, vous toucheriez annuellement 4000 francs et qu'à la première vacance parmi les aumôniers, vous seriez nommé aumônier du Roi par quartier.

Autographe. Arch. nat. O 3. 4.

<sup>1</sup> M. Féry appartenait au département des Affaires ecclésiastiques, dépendant du ministère de l'Intérieur, et en relation avec les bureaux de la Grande Aumônerie.

<sup>2</sup> Il existait, au Chapitre Royal de Saint-Denis, des titres de Chanoines du 1er rang, réservés à d'anciens évêques démissionnaires, agréés par le Roi.

<sup>3</sup> Mgr de Montblanc étant coadjuteur, sa succession au siège de Tours était de droit.

<sup>4</sup> Note autographe de J.M. de la Mennais : "J'ai l'honneur de soumettre à Son Altesse ce projet de lettre à M. l'abbé Nicolle afin qu'elle ait la bonté de le corriger si elle le juge à propos." Le Grand Aumônier vise et signe la lettre, qui est remise à l'abbé Nicolle en mains propres le 5 juin.

LETTRE 1160. **AU GRAND CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.**

Paris le 8 Juin 1824

*(Au nom du Grand Aumônier).*

Monsieur le Maréchal,

Les importantes fonctions que sont appelés à remplir les Aumôniers de la Maison Royale de Saint-Denis exigeant des connaissances et des talents tout particuliers, je n'ai pu remplir aussitôt après la sortie de MM. Vellier et Jocard les deux places qu'ils ont laissées vacantes : mais afin que la maison ne souffrît pas de ce retard, j'ai donné provisoirement des pouvoirs d'aumôniers à MM. de Boisanter et Pierquin.

Vous avez dans le tems, M(onsieu)r le Maréchal, approuvé cette mesure, et vous avez fait espérer que ces deux ecclésiastiques jouiraient d'un traitement proportionné à la durée de leur service. Cependant ils n'ont rien reçu jusqu'ici, quoiqu'ils se soient acquittés avec beaucoup d'exactitude et de zèle de leurs fonctions : j'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur le Maréchal, de vouloir bien leur faire payer ce traitement qu'ils réclament en justice.

Haute considération, &amp;c.

Minute autographe. Arch. nat. O 3. 4.

LETTRE 1161. **AU F. MARCEL DESCHAMPS.**

Paris le 9 Juin 1824

*(En-tête)* : Grande Aumônerie de France. D. S.

Mon très cher frère

Suivez très exactement le conseil que vous a donné votre medecin de vous promener tous les jours : je conçois que cela est nécessaire pour votre santé ; et, d'ailleurs, vos classes sont si malsaines, qu'il est indispensable de prendre le grand air, après y avoir passé quelque tems : j'espère que celles qu'on vous prépare seront plus vastes.

Remerciez le bon Dieu des succès que vous avez obtenus, et rapportez lui en toute la gloire.

Adieu, mon cher enfant : je vous embrasse et je vous aime bien tendrement en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

*Au f. Marcel À Lamballe*

Autographe. AFIC. 085.02. 013.

DOCUMENT 263. **LETTRES TESTIMONIALES.**

Le 10 juin 1824.

*(En-tête)* : Grande Aumônerie de France.

Nos, Gustavus-Maximilianus-Justus, e Principibus de Croÿ, Archiépiscopus Rothomagensis, Magnus Eleemosynarius et Par Franciae, &&&;

Universis et singulis praesentes litteras inspecturis fidem facimus et attestamus quod Nos ad majorem Omnipotentis Dei gloriam recognovimus Sacras particulas SS. Crucis D. N. J. C., quas ex authenticis locis extractas reverenter collocavimus in thecâ argenteâ ovalis figurae, unico crystallo munitâ, benè clausâ et funicolo serico coloris viridis colligatâ, ac sigillo nostro signatâ, eamque consignavimus cum facultate apud se retinendi, aliis donandi, et in quâcumque Ecclesiâ, Oratorio aut capellâ publicae fidelium venerationi exponendi. In quorum fidem has litteras testimoniales manu Vicarii nostri generalis subscriptas, nostroque Sigillo firmatas expediri mandavimus.

Datum Parisiis die 10<sup>â</sup> - Mensis Junii - Anni 1824

L'abbé J. M. de la Mennais

Sceau (cire)

Vic. gén. Rhotomagensis<sup>1</sup>

Original. Signature autographe. AFIC 027.05.013.

LETTRE 1162. **CIRCULAIRE POUR LA RETRAITE.**

Paris le 13 Juin 1824.

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Circulaire pour la retraite de 1824<sup>2</sup>. Dieu Seul

M(es) T(rès) C(hers) F(rères)

*Que la grâce de N.S. J.C., la charité de Dieu, et les dons de l'Esprit Saint soient avec vous tous.*

En voyant s'approcher les jours de notre retraite annuelle, vous devez vous réjouir dans le Seigneur, et vous préparer à profiter des grâces toutes spéciales qui vous seront offertes dans ce saint temps : n'attendez pas le moment où commenceront ces pieux exercices pour y disposer : faites-le dès aujourd'hui par des prières plus ferventes, par un examen plus sérieux de vos fautes anciennes et de l'état de votre conscience, par une vigilance plus attentive sur vous même et sur toutes vos démarches, afin qu'aucune d'elles ne soit contraire, je ne dirai pas seulement à tel ou tel article particulier de votre règle, mais encore à son esprit.

Si je vous donne cet avis, M. T. C. F., c'est que j'ai remarqué dans les années précédentes, que plusieurs ont perdu les fruits de la retraite parcequ'ils n'avaient pas pris d'avance les précautions nécessaires pour les recueillir : on ne s'occupait que du voyage, des choses qu'on aurait à se dire les uns aux autres et du plaisir qu'on aurait à se revoir ; sans doute, il est bien doux pour des frères de se retrouver à l'époque des vacances, et de passer alors quelques jours ensemble. Toutefois, il ne faut pas oublier le but principal de cette réunion, qui est de se sanctifier de plus en plus, de renouveler son ame, et de la remplir d'un nouveau zèle et d'une nouvelle ardeur pour le service et pour la gloire de Dieu.

La clôture des classes aura lieu le 14 Août : ce jour-là ou le lendemain, on fera la distribution des prix : elles rouvriront le 13 septembre

Les frères qui auront de fortes raisons d'aller chez eux m'en feront la demande du 15 au 31 Juillet, afin de pouvoir y aller avant la retraite, dont l'ouverture est fixée au 29 Août (à Josselin); mais, après la retraite, je n'accorderai aucune permission de ce genre, sous quelque prétexte que ce soit. Je recommande très expressément à chaque frère de bien examiner devant Dieu s'il a des motifs graves de retourner dans sa famille aux vacances ; car, s'il n'en

---

<sup>1</sup> Nous, Gustave Maximilien Juste, Prince de Croÿ, Archevêque de Rouen, Grand Aumônier et Pair de France, etc, etc, etc. – A tous et chacun de ceux qui verront les présentes lettres, nous faisons foi et attestons que, pour la plus grande gloire du Dieu tout puissant, nous avons reconnu comme sacrées ces parcelles de la très sainte Croix de N. S. J. C. ; celles-ci bien authentiques par leur origine, ont été dévotement placées par nous dans une boîte en argent de forme ovale, munie d'un cristal unique, bien fermée et serrée par une petite corde en soie de couleur verte et marquée de notre sceau, et nous l'avons authentiquée avec faculté de la garder chez soi, ou de la donner à d'autres, et de l'exposer à la vénération des fidèles dans n'importe quelle église, oratoire ou chapelle publique. En foi de quoi nous avons ordonné d'expédier ces lettres testimoniales, signées de la main de notre Vicaire Général et garanties par notre sceau.

Donné à Paris le 10<sup>er</sup> jour du mois de Juin, Année 1824.

L'abbé J.-M. de la Mennais Vic. gén. de Rouen. (*Trad. Remo Andreucci*)

<sup>2</sup> Il fut établi plusieurs copies de cette circulaire, dont l'une par l'abbé Jean Marie Martin, employé dans les bureaux de la Grande Aumônerie. Nous possédons celles qui furent adressées au f. Hyacinthe Fergaut, à St - Donan et au f. Laurent Haudry, à Quintin.

avait pas, il vaudrait bien mieux les passer dans un noviciat : je désire beaucoup que cet usage s'établisse dès cette année.

En route, ou chez soi, on ne manquera jamais de quitter la table au moment où l'on servira le dessert : on observera aussi avec la plus rigoureuse exactitude l'article 18 du titre V de la règle : cependant si l'on a très chaud, après avoir marché, on ne boira pas d'eau pure ; mais on y mêlera un peu de vin ou de cidre.

On se conformera d'ailleurs aux articles 9, 12 et 13 du titre V, et de plus, j'engage les frères de classe à m'apporter une page de l'écriture des quatre plus forts de leurs écoliers.

Du 15 au 29 août, chaque frère récitera le *Veni creator* tous les jours, pour implorer les lumières du Saint Esprit, et relira la règle une fois par semaine du 15 au 29, pour avoir à sa retraite un souvenir bien présent des obligations qu'elle impose.

Les novices qui seraient dans le cas de faire le voeu d'obéissance pour un an, prendront l'avis de leur confesseur et celui du Directeur du noviciat : si l'un et l'autre le jugent à propos, la demande m'en sera faite du 15 au 31 Juillet : mais je ne donnerai de réponse positive qu'à la retraite.

Il en sera de même pour le renouvellement du voeu : chaque frère me fera connaître ses dispositions et son désir à cet égard, du 15 au 31 Juillet.

Avant de contracter un engagement aussi solennel, on ne saurait trop y réfléchir ni trop s'éprouver soi-même : il faut être bien résolu à persévérer dans sa vocation, à renoncer entièrement au monde et à ses honneurs, et à ses plaisirs, et à ses richesses; car, sans cela on serait indigne d'être membre d'une Congrégation qui a pris pour sa devise ces deux mots si expressifs, Dieu seul !

Tout à vous, Mes chers enfants, en N. S. J. C.

L'abbé J. M. de la Mennais

Date et signature autographes. AFIC. 082.02.014.

### LETTRE 1163. AU COMTE DE SENFFT ET À LA COMTESSE DE SENFFT.

Paris le 14 Juin 1824

Je ne puis différer davantage, Monsieur, Mesdames, mes excellents amis, de causer avec vous un instant, ne seroit-ce que vous<sup>1</sup> me rappeler à votre souvenir, et vous assurer que vous êtes toujours présents au mien : qu'il me tarde de vous revoir ! N'est-ce pas le 5 Juillet que vous devez être de retour ? N'allez pas prolonger une absence qui m'est si pénible : en vérité, depuis que vous n'êtes plus à Paris, je ne sais plus à qui parler de coeur sur rien que ce soit, et cette espèce de silence est bien triste.

Vous serez bien aise d'avoir des nouvelles de nos voyageurs<sup>2</sup> : ils sont arrivés à Turin le cinq de ce mois, sans trop de fatigue, quoiqu'ils aient trouvé sur le Mont Cenis un temps d'hyver, du brouillard et de la neige à ne pas voir à trente pas devant soi, avec un vent très froid : (oh, que les montagnes sont aimables!) Mademoiselle Louise remarquera que je mets cette exclamation entre deux parenthèses : je lui laisse à deviner pourquoi. Enfin, M(m)e la Comtesse de Maistre a offert l'hospitalité à nos deux amis, avec infiniment de bonté et de politesse : après avoir passé trois ou quatre jours avec elle, ils devoient partir pour Gênes.

Le bruit de nos évènements politiques a-t-il passé le Rhin ? est-il parvenu jusqu'à vous? Que dit-on en Allemagne de cette révolution de sérail<sup>3</sup> ? aime-t-on à Nassau les formes asiatiques ? a-t-on le goût oriental ? Dans ce cas, on doit être content ; moi, je le suis aussi, et

<sup>1</sup> Lire : "pour".

<sup>2</sup> Félicité accompagna l'abbé Vuarin, curé de Genève, à Turin, puis à Rome.

<sup>3</sup> Chateaubriand avait perdu, le 6 juin 1824, son poste de ministre des Affaires Etrangères.

je vois toutes ces journées, avec autant d'intérêt que je lisois *les mille et une nuits*. Je rencontre pourtant beaucoup de gens qui prennent la chose au sérieux, et qui s'affligent, parce que Messieurs de Villèle et de Chateaubriand se donnent l'un à l'autre, tous les matins, la discipline dans leurs journaux : c'est être bien bon : j'avoue à ma honte que je le suis beaucoup moins.

Tout méchant que je sois, j'espère, mes excellents amis, que vous ne rejetterez pas mon hommage : il vous est offert en toute simplicité, par le plus humble et le plus dévoué de vos serviteurs,

Frère Jean

*A Monsieur*

*Monsieur le Comte de Senfft*

*à Nassau par Coblenz (Allemagne)*

Autographe.Arch. Jésuites Innsbrück. Copie AFIC. 039.02.057.

**LETTRE 1164. À L'ABBÉ LEDOUX, AUMÔNIER DU RÉGIMENT DES DRAGONS.**

*(En réponse à une demande de décoration).*

Paris le 15 Juin 1824.

Son Altesse a décidé dernièrement qu'elle ne proposerait personne pour la Croix de Saint-Louis, non plus que pour la croix de la Légion d'Honneur.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Autographe. Arch. nat. O, 3, 4.

**LETTRE 1165. AU MINISTRE DE LA MAISON DU ROI.**

Paris, ? Juin 1824.

*(Au nom du Grand Aumônier).*

Excellence,

Quelques parcelles des corps de Louis XIII, Louis XIV et Marie de Médicis ont été soustraites à la fureur révolutionnaire par M. Manteau, bibliothécaire de la ville de Laon et M. le Comte de Floirac, préfet actuel, atteste que toute foi doit être ajoutée au Sr. Manteau qui donne les preuves de l'authenticité de ces parcelles et qui est incapable d'en imposer.

J'ai pris les ordres du roi au sujet de ces restes précieux. Sa Majesté a décidé que la remise en seroit faite sans cérémonie, au procès-verbal, dans les tombeaux de Saint-Denis.

Je n'attends que l'autorisation de Votre Excellence pour écrire à M.M. les Gardiens des Tombeaux de les recevoir, en donnant procès-verbal.

Partiellement aut. Arch. nat. O 3, 4.

**LETTRE 1166. À M. PRUD'HOMME.**

Paris le 16 Juin 1824

*(En-tête : Grande Aumônerie de France)*

Monsieur et respectable ami

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le petit écrit que vous avez bien voulu me communiquer : vos réflexions sont très justes, et, quoiqu'il y ait quelques nuances dans nos principes politiques, je suis parfaitement de votre avis sur la nécessité de maintenir et de défendre une à une toutes libertés que le gouvernem(en)t actuel nous garantit : ainsi, autre chose est de raisonner en théorie, autre chose est d'agir d'après ce qui existe. Il ne dépend pas de nous de changer notre position sociale : c'est l'affaire de la Providence : mais, il dépendroit de nous, si nous le voulions fortement, de nous préserver d'un despotisme abject, qui, si l'on n'y prend garde, corrompra toutes les ames, étouffera toutes les consciences, et amenera infailliblement des révolutions nouvelles. Pour mon compte, je suis bien décidé à ne



jamais fléchir, toutes les fois que je verrai attaquer par qui que ce soit, les éternelles lois de l'honneur, de la religion, de la morale, et d'une sage liberté. Je ne veux pas plus de l'arbitraire que de la licence, parcequ'un et l'autre ont les mêmes resultats.

C'est assez vous dire, mon respectable ami, combien je souffre, et combien je m'indigne de ce qui se passe sous nos yeux : mais, prenons patience, et repétons cette belle parole des Macchabées : *Moriamur in simplicitate nostrâ*<sup>1</sup> !

Je vous remercie mille fois de ce que vous avez bien voulu me donner et de ce que vous voulez bien me promettre pour mes établissemens : je désire toujours très ardemment de n'avoir plus à m'occuper que de ce qui les régarde, et d'être débarrassé de tout le reste : mais, il faut attendre les momens de Dieu, et ne vouloir que ce qu'il veut.

Agreez, mon respectable ami, l'assurance bien sincère des sentimens d'estime et d'attachement que vous a voués pour la vie

V(otre) t(rès) h(umble) et t(rès) o(béissant) s(erviteur)

L'abbé J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur Prud'homme père À St. Brieuc

Autographe. M. et Mme Boca. St-Brieuc. Copie AFIC. 134.1.2.007.

LETTRE 1167. AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris le 19 Juin 1824.

Monsieur le Baron,

L'abbé Svicery Pierre, aumônier du 4ème Régiment d'Infanterie légère avoit donné sa démission. Les raisons de santé qui l'avoient obligé à cette démarche n'existant plus, il demande la même place qui est restée vacante.

Comme il la remplissoit avec zèle, je ne vois aucune difficulté à la lui rendre. C'est pourquoi je vous prie, Monsieur le Baron, de me transmettre pour lui de nouvelles lettres de service le plutôt possible.

Partiellement aut. Arch. nat. O 3, 4.

LETTRE 1168. À QUERRET.

Paris le 21 Juin (1824)

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Mon cher ami

Voici une lettre par laquelle le Directeur du Drapeau blanc apprend à St. Victor qu'il a égaré l'annonce de votre traité d'arithmétique et lui en redemande une copie. Veuillez me l'envoyer de nouveau : je suis bien fâché de ce contretemps : mais, c'est ainsi que les choses se passent dans le cahos(*sic*) des journaux, et vous voyez combien il est difficile de venir à bout de la plus petite affaire dans ce maudit pays.

J'ai remis à Cauchy<sup>2</sup>, en mains propres, et votre lettre et votre ouvrage : il m'a promis monts et merveilles : je lui en reparlerai, soyez en sûr, et j'ai quelque espoir de réussir.

<sup>1</sup> "Mourons dans la simplicité de notre coeur!"

<sup>2</sup> Cauchy (1789-1857), mathématicien célèbre, était depuis 1816 membre de l'Académie des Sciences. Légitimiste, il sera professeur au Collège de France, mais perdra son emploi, en 1830, pour refus de serment. Après avoir été à Turin, il fut appelé, en 1832, à Prague, pour diriger l'éducation scientifique du duc de Bordeaux. En 1846, professeur à la Faculté des sciences, il refusera en 1852 le serment au gouvernement issu du 2 décembre et ne réintégrera sa chaire, sans serment, qu'en 1854. (Note Le Guillou).

Feli m'a écrit de Gênes, le 8 Juin : le voyage lui a fait infiniment de bien ; en partant de Genève, il a publié la *Défense de la Vénérable compagnie des pasteurs contre les momiers*: c'est une petite brochure très picquante : elle fait du bruit : nous l'insérerons dans le prochain numero du *Memorial*<sup>1</sup>.

Adieu, mon bon ami : je vous embrasse du coeur le plus tendre.

À Monsieur

Monsieur Querret,

à la Motte, en Pleurtuit par St. Malo

Autographe. AFIC.019.03. 005.

**LETTRE 1169. À L'ABBÉ FRÈRE, Supérieur du séminaire de St-Nicolas du Chardonnet.**

(Demande de renseignements sur un candidat au poste d'aumônier).

Paris le 23 Juin 1824.

Monsieur l'abbé,

Je désirerois savoir surtout si c'est un ecclésiastique pieux, zélé, prudent et éclairé. Je vous serois très obligé de me dire *confidentiellement* le plus tôt possible ce que vous en pensez.

C'est toujours avec une nouvelle confiance que je m'adresse à vous en pareille circonstance et j'espère que vous voudrez bien excuser mon importunité.

Agréez, je vous prie, Monsieur l'abbé, l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle, &c.

Autographe. Arch. nat. O 3, 4.

**LETTRE 1170. AU COMTE & A LA COMTESSE DE SENFFT.** Paris le 28 Juin 1824  
(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Chers amis

Je reçois à l'instant vos si bonnes lettres du 22 : j'y répons à la hâte, et seulement pour vous demander en grâce d'écrire sur le champ au Prince de Hohenloe<sup>2</sup> en faveur d'une excellente et malheureuse mère qui est à la dernière extrémité, et qui a la plus grande confiance dans les prières de *notre saint*. Il faudroit qu'il les commençât de suite, et, en même tems, qu'il fixât le jour où la malade pourra y unir les siennes, si Dieu prolonge sa douloureuse existence. Je ne vous donnerois pas cet embarras si je savois l'adresse du prince, mais ne la connoissant pas, j'ai recours à votre extrême charité.

Nos voyageurs étoient encore à Gênes le 18 : ils devoient en partir le lendemain pour Rome : l'archevêque<sup>3</sup> a été parfait pour eux.

On parle dans le monde d'un conseil des ministres dans lequel le Baron de Damas auroit offert sa démission.

Adieu, mes excellents amis : à bientôt - qu'il me tarde de vous revoir ! - Mille pardons de vous écrire si laconiquement ; mais le courier va partir.

<sup>1</sup> Publié sous le titre : *Défense de la vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, à l'occasion d'un écrit intitulé : Véritable histoire des Momiers*, in *Mémorial catholique*, juillet 1824, p. 16-25. L'abbé de la Mennais avait accepté la direction de cette revue, à la demande des abbés de Salinis et Gerbet.

<sup>2</sup> Le Prince de Hohenlohe, qui avait une réputation de thaumaturge.

<sup>3</sup> Mgr Lambruschini, archevêque de Gênes, avait accueilli M. Vuarin, curé de Genève, et Félicité.

Tout à vous et de tout mon coeur

Jean

A Monsieur  
Monsieur le Comte de Senfft  
à Nassau par Coblenz Allemagne

Autographe. Arch. Jésuites Innsbrück. Copie AFIC. 039.02.058.

**LETTRE 1171. AU GRAND CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.**

(Au nom du Grand Aumônier).

Paris le 29 Juin 1824.

Monsieur le Maréchal,  
(A propos de MM. de Boisanter et de Pierrequin, qui ont rempli provisoirement les fonctions d'aumôniers de la Maison Royale de Saint-Denis) :

La répartition des traitements que vous vous proposez d'adopter et dont vous voulez bien me faire part *confidemment* me paraît de toute justice. Quoique M. l'abbé de Boisanter ait compté sur le traitement de premier aumônier, ses prétentions à cet égard ne semblent nullement fondées.

Quant à l'époque du paiement, je pense qu'il ne convient pas d'attendre, pour l'effectuer, la nomination des deux aumôniers qui, malgré mon désir et mes recherches, n'a pu encore avoir lieu. J'ai trop à coeur de seconder les vues de Votre Excellence pour le bien supérieur de la Maison Royale pour ne pas apporter toute la prudence nécessaire dans un choix si important.

Haute considération, &c.

Autographe. Arch. nat. O 3, 4.

**LETTRE 1172. À Mlle DE SENFFT.**

(En-tête) : Grande Aumônerie de France.

Paris le 30 Juin 1824

Mademoiselle

Que de grâces j'ai à vous rendre de vous être souvenue du pauvre frère Jean, devant Dieu, le jour de sa fête ! Vos prières et vos vœux auront été entendus de celui qui est toujours prêt à prendre en pitié sa misérable créature pour qui on l'implore : mes besoins sont bien grands : mais, du mons, je les connois et j'en gémiss : je voudrais avoir de plus cette confiance qui faisoit dire à un de mes petits frères, dans une lettre qu'il m'écrivoit dernièrement, ce mot charmant dans sa simplicité : "Mon père, il me manque bien des vertus ; mais elles viendront : je les attends, comme si elles m'étoient promises."

Il seroit difficile de vous expliquer tout ce qui se passe ici : il n'y a pas jusqu'à l'excellent Mr. Piet<sup>1</sup> qui ne se soit oublié au point de convenir qu'on avoit fait bien *des gaucheries*, depuis un mois. - L'autre jour, rencontrant Michaud<sup>2</sup>, il entra dans une colère ministérielle tout à fait drôle : - Ah, Monsieur, lui dit-il, que vous êtes coupable ! - bien moins coupable que vous n'êtes innocent, lui répliqua Michaud, et ils se quittèrent -- Ce petit dialogue m'a fait beaucoup rire, et, comme les choses gages sont devenues rares, j'ai voulu vous raconter celle-ci : au reste, si vous lisez vos journaux vous pouvez y trouver bien des traits non moins plaisans, et qui sont très remarquables, parce qu'ils montrent où en sont les

<sup>1</sup> M. Piet avait été un conseiller dévoué des Frères des Ecoles Chrétiennes, dans la querelle des brevets, résolue le 3 juillet 1816, par la formule de la lettre d'obédience (qui permettait l'obtention du brevet sans examen).

<sup>2</sup> Michaud était directeur du journal royaliste *La Quotidienne*.

esprits : quoi de plus singulier, par exemple, que d'entendre M. de Chateaubriand, dans un acte d'accusation contre les ministres, écrit d'un ton très solennel, leur reprocher de nous faire des rues trop étroites, dans lesquelles l'air et les voitures ne peuvent pas circuler - et puis, s'écrier très sérieusement : "*Nous n'aurons plus les mœurs, mais nous aurons les rues de nos pères !* Ils étoient simples et naïfs : nous deviendrons barbares : au reste, c'est une manière tout comme une autre d'entendre la restauration." Que tout cela me fait pitié ! pauvre France ! pauvre Europe ! En vérité, il y a émulation de folie, et mon frère étoit un peu fou lui-même quand il a entrepris de défendre et de faire triompher le bon sens dans ce siècle-ci.

Ce cher frère a quelque fois des idées bizarres : avant de quitter Genève, il a publié une *Défense de la vénérable Compagnie des pasteurs contre les attaques des momiers* : cette défense est très picquante : nous l'insérerons dans le premier numéro du *Mémorial*<sup>1</sup>, sans nommer l'auteur, puisqu'il a gardé l'incognito : mais le voile est transparent : il n'est pas difficile de le reconnoître.

Je ne sais point le titre de la brochure, dont M(m)e la Comtesse veut bien me recommander la lecture : je la lirai très certainement avec un vif intérêt.

L'abbé Pereau<sup>2</sup> me charge de vous offrir ses hommages : il soupire comme moi après votre retour.

Adieu, à bientôt, mes respectables et tendres amis : le bon Ev. de Metz<sup>3</sup> voudra vous retenir en passant : mais, ne l'écoutez pas : arrivez ici le plus vite possible -

Tout à vous et de tout mon coeur  
frère Jean

Autographe. Arch. Jésuites Innsbruck. Copie AFIC.039.02.059.

**LETTRE 1173. AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

(*Au nom du Grand Aumônier*)

Paris le 2 Juillet 1824.

Monsieur le Ministre,

Je suis convenu avec M. le Supérieur des Missionnaires de France<sup>4</sup> que les clercs qui jouissent des bourses affectées au service de la Chapelle du Roi et du Chapitre Royal de Saint-Denis seront élevés dans leurs établissements. Ils y recevront une éducation spécialement adaptée aux fonctions d'aumônier qu'ils seront appelés à remplir.

C'est encore insuffisant pour subvenir aux besoins spirituels de l'armée de terre et de mer et des établissements d'éducation et autres qui dépendent de ma juridiction.

Je n'aurais plus à regretter de ne pouvoir seconder votre zèle si vous mettiez à ma disposition des fonds suffisants pour fournir aux frais de l'éducation d'un certain nombre de jeunes ecclésiastiques spécialement destinés à remplir ce ministère si éminemment important. Je fais part en toute confiance de cette idée à Votre Excellence et je la prie de vouloir bien me dire de quelle manière elle pourrait concourir à l'exécution de ce projet.

Partiellement aut. Arch. nat. O 3.4.

<sup>1</sup> Sollicité par les abbés de Salinis et Gerbet, l'abbé Jean-Marie de la Mennais avait accepté la direction de cette revue bimensuelle dont le premier numéro parut en janvier 1824, sous le titre : "*Mémorial catholique*".

<sup>2</sup> L'abbé Perreau était le successeur de l'abbé de la Mennais au poste de Vicaire général.

<sup>3</sup> Mgr Jacques François Besson, ancien secrétaire général du Grand Aumônier.

<sup>4</sup> L'abbé Jean-Baptiste de Rauzan, qui avait accepté la direction des petits Clercs du Chapitre royal de Saint-Denis, le 1er janvier 1824..

LETTRE 1174. AU COMTE DE SENFFT.

Paris le 5 Juillet (1824)

*(En-tête)* : Grande Aumônerie de France.

Mon cher ami

Je vous envoie une lettre de notre voyageur : elle vous fera, comme à moi, j'en suis bien sûr, un plaisir extrême : il faut l'avouer, ce voyage est une chose de Providence.

J'attends votre retour pour vous dire ce que je pense de tout ce qui se passe ici : c'est prodigieux, et on n'en peut avoir idée que lorsqu'on le voit, et, alors même, on en doute encore; le miracle de Nabuchodonosor<sup>1</sup> se renouvelle : les esprits deviennent stupides par l'orgueil et la corruption : cela tiendra, tandis qu'on pourra descendre : mais, à chaque moment, on se demande, s'il y a quelque chose audessous de ce qui est, si ce qui est n'est pas le fond même de l'abîme.

Mes hommages les plus respectueux et les plus tendres à nos dames, et aussi à notre excellent évêque de Metz.

Tout à vous et de tout mon coeur

Jean

Il paroît que la loi sur les communautés religieuses ne sera pas discutée à la chambre des Pairs : dans tous les cas, elles viendroient trop tard pour être présentée à la chambre des députés. Quelle loi, bon Dieu ! Jamais on n'en fit de si absurde et de si désastreuse -- les communautés religieuses assimilées à des *sociétés de commerce* -- aucune garantie de l'emploi des biens et de leur destination pieuse. Si les communautés s'éteignent ou si elles sont divisées, ou si elles sont supprimées, pour quelque cause que ce soit, etc. etc. etc., le projet de loi se réduit à ceci : "Les communautés religieuses seront autorisées par une ordonnance du Roi à acquérir et à posséder des biens, dont les ministres disposeront comme il leur plaira."

*À Monsieur**Monsieur le Comte de Senfft À Metz*

Autographe. Arch. Jésuites Innsbrück. Copie AFIC. 039.02. 060.

LETTRE 1175. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Paris le 15 Juillet 1824.

Mon très cher frère,

Dans les vacances, vous travaillerez le matin comme à l'ordinaire; mais après midi, vous irez tous les jours à la promenade, et vous réglerez vos exercices comme les jours de congé. Je vous permets d'assister à la distribution des prix au collège, mais placez-vous les uns auprès des autres, et ne vous mêlez pas parmi les écoliers.

Nous touchons au moment de la retraite.

Adieu, mes chers enfants, préparez-vous bien aux grâces de la retraite.

Je vous embrasse tendrement en N. S. J. C.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 085. 02. 015.

<sup>1</sup> Le roi est déchu au rang des bêtes. Cf. Daniel, IV. 30.

LETTRE 1176. A BENOÎT D'AZY<sup>1</sup>.

Paris le 20 Juillet 1824

Notre voyageur est arrivé à Rome le 27 Juin, mon cher ami, bien fatigué et bien ennuyé de son voyage, qui est, dit-il, la plus rude pénitence que le bon Dieu ait pu lui imposer. Quoi qu'il en soit, sa santé est excellente, et il a reçu partout l'accueil le plus brillant; à Rome, il loge au Collège romain, dans une chambre que le Pape lui a fait préparer ; mais vous devinez bien que tous ces honneurs l'importunent plus qu'ils ne le flattent. Adieu, mon excellent ami, venez donc me voir quelquefois, et croyez aux tendres sentiments que je vous ai voués pour la vie.

Ropartz. 312.

LETTRE 1177. AU F. ANDRE LABOUSSE.

Paris le 23 Juillet 1824

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France D. S.

Mon très cher frère

J'ai été affligé de vos dernières fautes, plus encore que des précédentes, car, d'après les promesses que vous avez tant de fois renouvelées, je devois croire que vous corrigeriez enfin tout à fait : tâchez donc, mon pauvre enfant, de ne plus retomber : les rechutes sont désolantes.

Vous avez été chez vous l'année dernière : je ne vous permettrai pas d'y retourner cette année-ci - Marquez à votre frère Louis de se rendre à Josselin pour le 28 d'Aout : je désire qu'il arrive pour dîner, c'est-à-dire avant midi.

Adieu, mon très cher frère : je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

*Auf. André A Dinan*

Autographe. AFIC. 085.02. 016.

LETTRE 1178. À QUERRET.

Paris le 26 Juillet 1824

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Cher ami

Je profite du départ de M(adam)e Cor pour vous écrire cette lettre, dont l'unique but est de vous assurer que je ne vous oublie pas, non plus que notre bon Cauchy<sup>2</sup> : il a parlé de vous avec beaucoup d'intérêt au Grand Maître et à plusieurs personnes : voilà en original l'une des reponses qu'il a reçues : je vous l'envoie comme preuve des soins qu'il se donne. Vous pouvez être certain de son zèle d'amitié, et du désir qu'il a de réussir : mais dans ce triste pays tout ce qui est bien marche lentement et on a une peine extrême à reussir à quoi que ce soit de bon.

Enfin le Drapeau blanc a publié l'annonce de votre arithmétique : voyez donc ce qu'il a fallu de temps pour cela.

Feli est arrivé à Rome le 27 Juin : il loge au Collège Romain, c'est-à-dire chez les Jésuites, où le pape lui a fait préparer une chambre.

<sup>1</sup> Denys Benoît était un ami fidèle de Félicité de la Mennais. Il fut secrétaire de légation à Francfort, inspecteur général des Finances, directeur de la Dette publique, puis directeur des Forges d'Alès. Élu député, de 1841 à 1848, vice président de l'Assemblée législative, député à l'Assemblée nationale en 1871.(Cf. note Le Guillou)

<sup>2</sup> Voir la lettre du 21 juin 1824.

Et moi, dans trois semaines, je me promènerai sur les grands chemins de Bretagne, mais je n'arriverai que vers le 20 de Septembre dans vos environs

Adieu, mon excellent ami : je vous embrasse du coeur le plus tendre

Jean

Autographe. AFIC. 019. 09. 006.

LETTRE 1179. **AU F. MARCEL DESCHAMPS.**

Paris le 6 aout 1824

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France. D. S.

Mon très cher frère

Votre lettre du 22 juillet m'a fait un vrai plaisir, parce qu'elle prouve que vous êtes ferme dans votre vocation : j'en bénis le Seigneur.

Vous partirez le même jour que le f. Corentin<sup>1</sup> : vous vous rendrez directement chez vous : il suffira que vous arriviez à Dinan le 21.

Remettez à Mr. le Recteur l'argent des livres : je le prendrai en passant par Lamballe, au mois de *7bre*.

Le f. Corentin devra emporter, 2 chemises, 2 paires de bas, et deux mouchoirs; le reste de ses hardes, et même sa levite, doivent rester : j'en écris à Mr. le Recteur : veillez à ce que tout soit bien en règle.

À bientôt, mon très cher frère : je vous embrasse du coeur le plus tendre en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

Le f. Paul vous remettra 7 f. 50 c. pour votre père.

*Auf. Marcel à Lamballe*

Autographe. AFIC. O82. 02.017.

LETTRE 1180. **AU COMTE DE LA VILLEGONTIER.**

Paris le 7 août 1824.

Monsieur le Comte,

L'an dernier je demandais au Conseil Général d'Ille et Vilaine un secours de 4000 f. Pour établir à Fougères un Noviciat de Frères de l'Instruction chrétienne et ce secours me fut alloué. Toutefois, avant de me le compter, votre prédécesseur conformément aux intentions du Conseil a voulu avoir l'assurance que 10 frères seraient placés dans le département avant la fin de 1824; or au lieu de 10, il y en aura 21 au 1er octobre prochain : ayant donc rempli et au delà les conditions qui m'étaient imposées, Mr. le Préfet me fit payer dès le mois de mars les 4000 frs. ci-dessus.

Maintenant que le Conseil Général va s'assembler, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Comte, de lui proposer une allocation nouvelle mais de 3000 frs. seulement en faveur d'une oeuvre qui est en quelque sorte devenue la sienne : cette somme sera destinée à entretenir au Noviciat un certain nombre de sujets. La plupart n'ont aucun moyen de payer une pension même modique et cependant on ne peut soutenir les écoles existantes et en former d'autres qu'autant qu'on ne manquera pas de maîtres. Daignez, Mr. le Comte, vous faire représenter les observations que je soumis l'an dernier au Conseil Général et vous verrez la nécessité où je suis de réclamer du moins d'ici quelque temps l'assistance des Conseils Généraux. Et si vous désirez avoir des renseignements plus positifs sur l'organisation de mes

<sup>1</sup> Le F. Corentin (Joseph Le Guen) né à Saint-Nic (Finistère) en 1795, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1823. En poste à Tréguier, puis à Lamballe.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

écoles et sur les avantages qu'elles offrent aux Communes, Mr. l'abbé Blanchard, Recteur de l'Académie, pourra vous en donner de très exactes.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,  
Monsieur le Comte,  
Votre ...

L'abbé J. M. de la Mennais

*A Monsieur le Comte de la Villegontier*

Autographe. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, I V 1481.

LETTRE 1181. À M. CORBEL, À PLOEUC.

Paris le 9 août 1824.

(*En-tête*) : Grande Aumônerie de France.

Mon cher ami

Je n'ai point oublié les promesses que je vous ai faites : en conséquence, vous pouvez compter sur le frère que je vous ai promis pour cette année : préparez tout pour le recevoir, et commencez, dès à présent, à faire faire les bancs et les tables : celles des frères de Quintin ou de St. Briec pourront vous servir de modèle. Immédiatement après la retraite, je fixerai le jour de l'arrivée du frère à Ploeuc : il sera rendu au plus tard en octobre, et, vraisemblablement plutôt.

Je vous prie de remettre à Mr. Blevin, régent de seconde au Collège, les 400 f. dont vous me serez redevable.

Le frère aura besoin d'une horloge ou d'une montre pour régler les exercices de sa classe : je ferai d'ailleurs préparer les images, tableaux de lecture &c.

Quant aux qualités du frère, attendez-vous à trouver un homme bien simple, bien pieux, bien humble, qui laissera dire les beaux esprits de Ploeuc, et qui ne répondra pas un mot à leurs doctes critiques : je sais que dans votre pays, il y a une foule de gens qui joignent les grâces de la syntaxe à tout l'esprit du rudiment, et qui, dès lors, doivent être très redoutables : je recommanderai au frère de leur tirer son chapeau, mais, voilà tout ; moi même, je ne serois pas de force à en faire plus.

J'ai appris la mort, ou plutôt le départ pour le ciel, de votre sainte tante : qu'elle est heureuse ! puissions nous mériter le même bonheur !

Mille choses tendres et respectueuses à votre famille, et particulièrement à votre excellent frère : j'ai été très sensible à son souvenir - Adieu, mon bon ami : je vous embrasse de tout mon coeur

L'abbé J. M. de la Mennais

*à Monsieur*

*Monsieur Louis Corbel, vicaire de Ploeuc*

*à Ploeuc*

Autographe. AFIC. 102.01. 027.

LETTRE 1182. À Mlle Amable CHENU.

Paris le 16 août 1824.

Je suis très sensible à votre bon souvenir, ma très chère fille (car j'aime toujours à vous donner ce nom) et je vous en remercie mille fois. Malheureusement, quand je vais à St. Servan, mon passage est si rapide que je n'ai pu trouver le temps d'aller vous voir ; mais j'espère qu'il n'en sera pas toujours ainsi. Ce que vous me dites de l'établissement nouveau qui s'élève par les soins de Mlle Duguen me cause une grande joie : il me semble que cette



maison de retraite<sup>1</sup> sera fort utile à notre pays et contribuera puissamment à la gloire de notre bon maître : nous ne devons désirer que cela, ma très chère fille, ne penser qu'à cela, et être prêts à toutes sortes de sacrifices pour étendre et affermir le règne de J. C. dans les âmes : commençons par le bien établir dans la nôtre : c'est là l'essentiel : le reste, suivant la parole de Notre-Seigneur, nous sera donné comme par surcroît.

Recevez, ma très chère fille, ainsi que Mlle Le Roux et toutes vos soeurs, l'assurance du respectueux dévouement avec lequel je suis pour la vie,

Votre très humble et très ob(éissant) serviteur.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.028.08.001.

LETTRE 1183. AU COMTE DE LA VILLEGONTIER.

Paris le 17 Aout 1824

(*En tête*) : Grande Aumônerie de France.

Monsieur le Comte

Je reçois à l'instant même où je vais monter en voiture pour me rendre en Bretagne, la lettre pleine de bienveillance que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12, et je m'empresse de vous répondre et de vous remercier, parce que je n'arriverai à Rennes que le 23 : ainsi cette lettre sera rendue plusieurs jours avant moi.

Voici, Monsieur le Comte, l'état des écoles tenues par les frères de l'Instruction chrétienne dans votre département :

à St. Servan .....	3 frères	en exercice	
à St. Briac .....	1 id.	id.	
à St. Meloir des Ondes	1 id.	id.	
à Trans .....	1 id.	id.	
De l'autre part .....	6 frères		
à Tintenniac .....	1 id.	id.	
à Retiers .....	2 id.	id.	
à Corps-Nuds .....	1 id.	id.	
à Combourg .....	2 id.	L'école est prête : je ferai l'installation au mois de	7bre.
à Gennes .....	1 id.	id.	
à Bedé .....	1 id.	id.	
à Montauban .....	1 id.	en exercice.	
à Gaël .....	1 id.	Tout est disposé : j'ai promis le frère pour le mois de	7bre.
à Bagger Morvan.....	1 id.	J'ai promis le frère pour le mois de	Xbre.
à Fougères .....	4 id.	en exercice au mois de 7bre, j'y enverrai de plus autant	de novices que la maison pourra en contenir : tout est prêt.
	-----		
Total .....	21		
	-----		

Vous voyez, Monsieur le Comte, que mon calcul est parfaitement exact ; si je faisais maintenant le compte des demandes qui me sont adressées, ce seroit à n'en point finir : mais, je manque de sujets, et c'est faute de moyens d'en former que je reclame avec de vives

<sup>1</sup> Mlle Marie-Thérèse Duguen (1788-1839) avait ouvert un orphelinat et une maison de retraites à Saint-Servan, qu'elle réunit à la maison du Rocher en entrant dans la Société (consécration en 1822 et vœux en 1824). Elle devint plus tard supérieure de la réunion de Saint-Malo.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

instances des Conseils généraux : dans peu d'années, si l'on me seconde, l'instruction primaire sera organisée dans toutes les grandes communes du Département aussi parfaitement qu'elle puisse l'être, et, presque partout, sans surcharge sur leurs budgets. C'est précisément pour cela, Monsieur le Préfet, qu'on a rarement recours à vous quand on veut fonder une de ces écoles : la plupart se soutiennent par elles mêmes : mais, il n'en est pas ainsi des noviciats : je ne puis les former et les soutenir seul.

J'ai l'honneur d'être avec une très haute considération,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Rennes I V 1481.

**LETTRE 1184. AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Josselin le 31 Aout 1824.

Monsieur le Comte,

Son Excellence le Ministre de l'Intérieur a ordonné le 10 juillet dernier un secours de 2000 f. qu'il a bien voulu accorder à la Congrégation de l'Instruction chrétienne, et comme le chef lieu de la Congrégation est dans votre Département, je suppose que c'est de vous que je dois recevoir cette somme : je vous serais donc infiniment obligé de m'adresser le mandat : je l'accepterais ici, et je chargerais ensuite quelqu'un de toucher l'argent à Vannes.

Hier nous avons pris des arrangemens définitifs avec la ville de Ploërmel pour la portion des bâtimens des Ursulines dont elle est propriétaire : ces arrangemens sont très avantageux à la ville : nous avons agi avec elle largement, parce que nous avions à coeur qu'elle fut contente, et je crois qu'elle l'est en effet.

Ce traité vous sera soumis très prochainement, je ne doute pas qu'il n'obtienne votre approbation. Déjà nous nous occupons d'achever les réparations du tout, ayant l'intention d'y placer notre principal noviciat, et plus tard, nous exécuterons je l'espère, le projet dont j'ai eu l'honneur de vous parler à Paris : le local sera magnifique en peu d'années.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissst. Serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

*A Monsieur le Comte de Chazelles*

*Préfet du Morbihan, à Vannes.*

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. Copie. AFIC. 102.01.030.

**LETTRE 1185. AU COMTE DE CHAZELLES.**

Josselin le 6 7bre 1824

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adresser à Mr. Dinel notaire à Ploërmel un bon de 2000 f. sur la caisse du Receveur particulier de Ploërmel en échange du mandat acquitté que je vous renvoie. Si ce bon peut être au nom de Mr. Dinel, comme je le pense, j'en serai bien aise : dans le cas contraire, il me le ferait passer et je l'acquitterais.

Je regrette infiniment de ne pouvoir aller vous offrir mes hommages à Vannes : mais j'espère m'en dédomager un peu plus tard : je suis obligé de partir dès aujourd'hui pour les Côtes du Nord et pour l'Ille et Villaine où je vais placer dix neuf frères, et fonder onze écoles nouvelles : je désire bien que le Morbihan jouisse prochainement des mêmes avantages : la

protection que vous accordez, Monsieur le Comte, à notre Congrégation, et l'approbation que lui a donné le Conseil général sont pour elle un puissant encouragement : je ne doute pas qu'en peu de tems elle ne s'étende et ne s'affermisse.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,  
Monsieur le Comte,  
Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur  
L'abbé J. M. de la Mennais.

(On lit en marge) :

"Adressé un Bon de Caisse à l'ordre de M. Dinel de Josselin  
suivant le désir de M. L'abbé de la Mennais."

Autographe. Arch. dép. Vannes. T.

LETTRE 1186. AU COMTE DE SENFFT.

St. Briec le 12 7bre 1824

Cher et excellent ami

J'ai reçu vos deux petites lettres, et elles m'ont fait, l'une et l'autre, le plus grand plaisir, le plus grand bien. Oh, qu'il est triste d'être séparés par une distance de cent lieues, quand on auroit tant de choses à se dire, et qu'on peut s'en écrire si peu ! Les lettres ne sont que des monosyllabes - quoi qu'il en soit, les vôtres, je le répète me sont bien précieuses. Tâchez qu'elles ne soient pas aussi rares et aussi courtes que les miennes : songez que le voyageur breton, ne séjournant, pour ainsi dire, nulle part, et ayant partout beaucoup d'affaires, trouve à peine un moment pour s'entretenir avec ses amis les plus chers.

Mr. Denis<sup>1</sup> m'a donné de ses nouvelles en date du 24 août : il ne me parle pas de ce qui lui a été offert : mais, je juge d'après la manière dont il s'exprime, qu'il n'acceptera rien, à moins qu'on ne le lui commande : il n'y a qu'un ordre positif qui puisse triompher de ses répugnances : j'ai la foiblesse de les partager, et tout ceci m'attriste plus que je ne puis le dire : c'est être trop enfant, je le sais : mais, enfin, je n'ai jamais aimé que les chapeaux de paille<sup>2</sup>; vous concevez, d'ailleurs, combien est cruelle pour moi l'idée d'une séparation : jamais, le bon Dieu ne pouvoit m'imposer un sacrifice plus douloureux - *non sicut volo sed sicut tu*<sup>3</sup>, est la seule prière que je puisse faire en cette circonstance.

Il m'est absolument impossible d'être à Lyon pour la fin de septembre : ayez l'extrême bonté de le marquer à Mr. Vuarin : je le lui marquerai directement dans peu de jours : je ne pourrai même être à Paris qu'à la fin d'octobre, car, j'ai dans ce pays-ci mille fois plus d'ouvrage que vous ne l'imaginez et que je ne m'y attendois moi-même. Je viens de consommer l'acquisition d'un superbe établissement à Ploërmel<sup>4</sup> : l'enclos a 14 journaux de terre, environnés de murailles de 18 pieds de hauteur - j'ai des vergers, des prairies, des fontaines et des ruines : c'est magnifique - les départements me secondent audelà de mes espérances : celui des Côtes du Nord surtout se distingue : il m'a accordé mille francs de plus que l'année dernière.

<sup>1</sup> Ce nom de code désigne Félicité, alors à Rome où il avait été reçu par le pape Léon XII, et à qui l'on avait fait plusieurs propositions très honorables.

<sup>2</sup> On peut voir ici une allusion à une proposition du cardinalat, dont parlent plusieurs biographes de Félicité. Cf. la lettre à Mme Boizerand, du 19 septembre 1824, ci-après.

<sup>3</sup> "*Non comme je veux, mais comme tu veux.*"

<sup>4</sup> En réalité, l'abbé Gabriel Deshayes se porta acquéreur, au nom des Filles de la Sagesse, dont il était le supérieur, le 6 mars 1824. Mais les deux supérieurs envisageaient "*d'y faire un établissement de nos frères.*" (Lettre du 22 août 1823. Arch. nat. F 19 939).

Et pourquoi donc Mlle Lou(i)se est-elle toujours souffrante ? Cela me désole : je voudrais qu'il fût possible aux véritables amis de souffrir l'un pour l'autre : je connois quelqu'un qui, dans ce cas là, auroit bientôt guéri Mlle Louise : cette villaine goutte ne tourmenteroit plus Me de Senft : nous serions tous aussi heureux qu'on peut l'être dans ce misérable monde.

Adieu, chers et excellents amis : je vous embrasse et je vous aime du coeur le plus dévoué et le plus tendre

Jean

Je voulois écrire aujourd'hui au bon abbé P. - Excusez moi, je vous prie, auprès de lui, et dites lui bien que mon coeur n'est pas paresseux : mais le tems me manque.

À Monsieur  
Monsieur le Comte de Senft  
rue du Bacq, n° 95 à Paris

Autographe. Arch. Jésuites. Innsbrück.

LETTRE 1187. À L'ÉVÊQUE DE QUIMPER. St. Brieuc le 12 7bre 1824

Monseigneur<sup>1</sup>

Lorsque j'ai fondé la Congr(égation) de l'Instr(uctio)n Xtienne, je ne me suis proposé que de suppléer au bien que les frères de St. Yon ne pouvoient pas faire : j'ai donc appris avec un vrai plaisir que l'école de Quimper leur seroit confiée : elle ne peut être sous tous les rapports en meilleures mains : je regrette seulement de m'être adressé l'année dernière au Conseil général sur la parole de votre vénérable prédécesseur, car il est toujours fâcheux qu'un projet ait de la publicité, quand il ne doit pas avoir de suites ; quoi qu'il en soit, soyez certain, M(onseigneu)r, que je ne contrarierai en rien vos vues. En ne plaçant aucun de mes frères dans votre diocèse, j'aurai plus de moyens de pourvoir aux besoins nombreux des trois départements de la Bretagne qui, après avoir fait l'épreuve de mon institution, viennent de lui accorder des encouragemens et des secours.

Projet autographe. AFIC. 102. 01. 031.

DOCUMENT 264. REDDITION DE COMPTES. Le 13 septembre 1824.

Le conseil de la Congrégation assemblé pour recevoir le compte de Melle Jamet, trésorière, conformément à l'article 17 des statuts, a reconnu que, toutes dépenses payées, il restait en caisse quatre vingt neuf francs quinze centimes, et il a été arrêté que la somme de soixante francs serait appliquée aux congréganistes pauvres, et celle de vingt-neuf francs, quinze centimes à la bibliothèque au fur et à mesure de l'emploi qu'on en pourra faire.

A St-Brieuc, 13 7bre 1824  
L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Copie AFIC .076.04.006.

---

<sup>1</sup> Mgr J. M. de Poulpiquet de Brescanvel avait succédé en 1824 à Mgr Dombidau de Crouseilhès . C'est ce dernier qui avait fait appel à M. de la Mennais pour établir à Quimper une école et un noviciat, pour l'établissement desquels le Conseil Général du Finistère avait accordé en 1823 une subvention de 6000 francs. A la demande du nouvel évêque, le Conseil Général affecta cette somme à la fondation d'une école des frères de Saint-Yon.

LETTRE 1188. À BRUTÉ DE RÉMUR.

St. Brieuc le 14 septembre 1824.

Cher et excellent ami,

Avec quelle vive douleur je vous adresse ces dernières lignes ! vous allez partir; encore une fois l'Océan va nous séparer ! Plusieurs mois se passeront peut-être sans que je reçoive un mot de vous ! Oh! que tout cela nous montre bien le néant des choses de la terre et la vanité de tout ce qui n'est pas Dieu ! Cette misérable vie s'écoule ainsi chargée de regrets et de larmes; on se rencontre un instant pour se dire qu'on s'aime et pour le sentir ; l'instant d'après, il faut prononcer ce mot cruel, adieu !

- Et bien, oui, adieu. Que Dieu bénisse votre sacrifice et vos travaux ! Allez étendre au loin le royaume de J. C.; travaillez avec un zèle nouveau à creuser les fondemens d'une Eglise nouvelle ; mais, au milieu de ces contrées lointaines, n'oubliez pas votre pauvre Jean ; mettez-le souvent sur votre patène, et demandez pour lui les grâces de force et de lumière dont il sent le besoin de plus en plus. - Soyez sûr, cher ami, que votre souvenir ne s'effacera jamais de son coeur, et qu'à la vie et à la mort, il sera pour vous ce qu'il est,

L'ami le plus dévoué et le plus tendre,

Jean

Pour vous donner une idée du bien que font mes frères, et des consolations que je goûte au milieu d'eux, je vous envoie une lettre que m'écrit un recteur pour me prier de lui rendre celui qu'il avoit avant la retraite ; tous les autres recteurs, un seul excepté, m'en ont écrit de semblables.

Je viens d'acheter à Ploërmel un superbe local où je transférerai mon noviciat principal dans le mois de novembre. - Adieu encore une fois, à Dieu seul; pour toujours, à Dieu seul, mon excellent ami.

*A Monsieur Bruté, prêtre missionnaire  
de Saint-Sulpice, à Paris.*

De Courcy, 167.

LETTRE 1189. À Mme P. CHAMPY-BOISERAND.

Lannion le 19 7bre 1824

Madame<sup>1</sup>

Je reçois au fond de la Basse Bretagne la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois pour m'annoncer qu'enfin le jugement de séparation étoit prononcé: je m'en réjouis bien sincèrement et pour vous et pour Claire, et je me félicite d'y avoir pu contribuer. Conservez l'une et l'autre un bon souvenir de votre pauvre cousin dans votre retraite : il seroit trop heureux s'il pouvoit aller vous y voir un jour, et quoi qu'il ne soit pas vraisemblable que cela lui soit possible, du moins il ne veut pas renoncer à un espoir si doux.

Je suis ici depuis hier pour installer une école : elle sera très belle et très nombreuse : nous avons déjà plus de deux cents enfans d'inscrits chez le Maire, avant d'avoir commencé à donner des leçons.

Pardonnez moi de vous écrire si à la hâte, mais je n'ai qu'un moment pour vous offrir l'hommage des sentimens tendres et respectueux avec lesquels je suis pour la vie

Votre tout dévoué serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

<sup>1</sup> Jean-Siméon Champy (1778-1845), dont le père étoit un "oncle" des frères de La Mennais, étoit baron d'Empire. Il avoit épousé Elisabeth Christine Palema Huard. Ils eurent deux enfans : Gaspard, mort sans descendance en 1854, et Claire, dont il est question dans cette lettre. Claire devoit épouser en 1829, Adrien Théodore Benoît, avocat.

Le Pape a offert à Feli le chapeau de Cardinal : mais Feli préfère avec raison un chapeau de paille.

À Madame (mention manuscrite : 29.7bre)  
Madame P. Ch. Boizerand  
au Fête près et par Arnay-le Duc (Côte d'Or)

Autographe. AFIC. 135.02.008.

LETTRE 1190. À MGR DE PINS.

Dinan, le 30 7bre 1824

Monseigneur

La lettre aimable que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 aout et que vous m'aviez adressée à Paris, ne m'est parvenue que fort tard ; j'étois au fond de la basse Bretagne, courant d'école en école, en fondant de nouvelles, visitant les anciennes, et ne m'arrêtant nulle part : voilà, Monseigneur, ce qui m'a empêché de vous dire plutôt combien j'ai été sensible à votre souvenir, et la bienveillance extrême dont vous daignez m'honorer ainsi que mon frère : soyez sûr, Monseigneur, que nous savons l'un et l'autre apprécier vos bontés.

Que de choses inattendues se sont passées depuis six semaines !... si j'étois auprès de vous, je vous communiquerois en toute confiance et simplicité mes réflexions sur tout cela : mais, que dire dans une lettre ? *L'os ad os*<sup>1</sup> est quelquefois nécessaire pour s'expliquer, particulièrement quand il s'agit des jugemens sur le caractère des hommes, et sur ce qu'on peut attendre d'eux... enfin, la Providence a ses vues, et elles sont toutes de miséricorde, il faut l'espérer.

Je repars aujourd'hui même pour Paris : mon intention est de n'y faire qu'un très court séjour, car, j'en suis plus dégoûté que jamais : d'un autre côté, mes établissemens en Bretagne se multiplient très rapidement, et ils exigent mes soins : que je serai heureux de retourner à *mes moutons*, et de redevenir *petit Jean comme devant* !

Mon frère revient aussi reprendre à la *Chesnaie* son chapeau de paille et sa plume : nous y passerons ensemble des journées bien douces - Les vôtres aussi, Monseigneur, doivent être bien heureuses : le bon Dieu vous bénit, et vous console du sacrifice que vous lui avez fait, en vous chargeant avec tant de zèle d'une administration si difficile<sup>2</sup>. Ne vous inquiétez pas, je vous prie, des bruits qu'on s'étoit d'abord plu à repandre : vous savez, comme moi, d'où cela vient : vous ne devez en être ni surpris ni troublé.

Que j'aimerois à vous voir à Lyon ? mais, seroit-il donc impossible, si vous veniez à Paris, de prolonger votre course jusqu'en Bretagne ? Je rêve sans doute, mais mon rêve tout impertinent qu'il est, n'en est pas moins celui du coeur : pardonnez le moi donc, Monseigneur, et agréez l'hommage de la vénération profonde et tendre avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

à Monseigneur  
Monseigneur l'archevêque d'Amasie  
administrateur du diocèse de Lyon  
à Lyon

Cachet : 24 Dinan

Autographe. AFIC. 39.01.005.

<sup>1</sup> Le "face à face".

<sup>2</sup> Mgr Jean-Paul-Gaston de Pins, nommé évêque de Limoges en 1822, fut, par bref du 26 décembre 1823, nommé archevêque *in partibus* d'Amasia et administrateur de Lyon, en l'absence du cardinal Fesch, retiré à Rome, et qui refusa obstinément de donner sa démission. L'abbé de la Mennais, alors vicaire général du Grand Aumônier, ne fut pas étranger aux démarches qui préparèrent cette nomination.

LETTRE 1191. **AU COMTE DE SENFFT.**

Dinan le 6 8bre 1824

Mon excellent ami

Très certainement, j'irai descendre chez vous : mon lit ne peut pas être là où il n'est pas permis à mon frère d'avoir le sien<sup>1</sup> : mais, quel bonheur d'être l'un et l'autre réunis près de vous ! Quelles délicieuses journées nous allons passer ensemble, mon digne ami ! Malheureusement, elles seront courtes, car, j'ai ici trop d'affaires pour n'y pas revenir bientôt: quoi qu'il en soit, nous profiterons Féli et moi de ces rapides instants pour goûter les charmes d'une amitié telle que la vôtre, amitié si tendre, si douce, et si généreuse !

Offrez, je vous prie, mes hommages à M(m)e de Senft et à Mlle Louise, et dites leur que je suis impatient de les revoir ainsi que vous : j'aurais voulu hâter mon retour : mais, il m'est absolument impossible d'arriver avant le 13 ou le 14 : j'abrège mon voyage de huit jours : je n'en prends pas un seul de repos : c'est tout ce que je puis faire.

Adieu, à bientôt, mon respectable et excellent ami;

Tout à vous pour la vie                      Jean

à Monsieur

Monsieur le Comte de Senft

rue du Bacq, n° 95 à Paris

Autographe. Arch. Jésuites . Innsbrück.

DOCUMENT 265. **OBÉDIENCE.**

Dinan, le 7 octobre 1824

D. S.

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Pierre Marie<sup>2</sup> se rendra à St. Servan, pour y faire la seconde classe, sous la direction du f. Julien.

Donné, à Dinan, le 7 Octobre 1824

L'abbé J. M. de la Mennais

Sup.r g.al

Autographe. AFIC. 091.01.004.

LETTRE 1192. **AU MINISTRE DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.**

Paris le 19 8bre 1824

Monseigneur

Ayant rempli pendant cinq ans les fonctions de Vicaire général de St-Brieuc, et ne les ayant cessées que par l'effet de l'arrivée de Monseigneur de la Romagère dans le diocèse, je crois avoir droit à une retraite de quinze cents francs : si je la reclame, c'est uniquement parceque se(*sic*) sera pour moi un moyen de plus de faire du bien dans le pays que je vais habiter.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 027.05. 014.

<sup>1</sup> Félicité, de retour de Rome, voulait s'installer pour quelques jours dans l'appartement de son frère, à la Grande Aumônerie, 2, rue de Bourbon. Mais le Prince de Croÿ, Grand Aumônier, se croyant compromis en hébergeant un homme considéré comme ennemi du ministère (il avait publié une lettre jugée agressive au Grand Maître de l'Université en août 1823), le pria, par l'intermédiaire du comte de Senfft, de quitter les bureaux de la Grande Aumônerie.

<sup>2</sup> F. Pierre-Marie (Pierre Cochet) né à Plémet (Côtes-du-Nord) en 1799, entre au noviciat en 1823, à Saint-Brieuc, puis Josselin. Décédé en 1852. - F. Julien Ker David, né à Landaul (Morbihan) en 1803, entre au noviciat en 1818. Il fonde l'école de Tinténac (1820) puis celle de Saint-Servan (1823) qu'il dirige presque sans interruption pendant 40 ans. Décédé en 1864.

LETTRE 1193. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Paris, le 7 novembre 1824.

Mon très cher frère,

Quelque fréquentes que soient vos tentations, ne vous affligez pas, la vertu se perfectionne dans l'infirmité ; soyez à cet égard sans inquiétude. Ne demandez à Dieu d'en être délivré qu'avec un profond sentiment de résignation à sa volonté et de confiance en sa grâce. Nos frères sont à Ploërmel dans notre nouvelle maison. J'irai les voir la semaine prochaine, afin de diriger l'ouvrage.

Tout à vous en N. S. J. C.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 085.02.018.

LETTRE 1194. AU F. LAURENT HAUDRY.

Ploërmel le 26 novembre 1824.

D. S.

Mon très cher frère,

Je suis arrivé à Ploërmel depuis dix jours, et j'y ai été fort occupé des réparations de notre maison ; elles vont assez vite ; mais elles seront très dispendieuses.

Le voyage du f. Rogatien<sup>1</sup> n'était pas nécessaire : il se serait rétabli à Quintin comme à Ploërmel, car sa maladie n'était rien : il aurait dû d'ailleurs, attendre ma permission pour partir ; enfin je vous le renvoie bien portant ; il va reprendre sa classe : le f. Raphaël<sup>2</sup> restera où il est jusqu'à nouvel ordre : ce ne sera pas pour longtemps.

S'il y a des enfants incorrigibles dans votre classe et dans celle du f. Jérôme, n'hésitez pas à renvoyer les plus mauvaises têtes : dans ces cas-là, il est indispensable de faire un exemple : vous pourriez dire aux parents que leurs enfants sont exclus de la classe jusqu'à mon prochain voyage, et alors je déciderai s'ils peuvent rentrer ou non : par ce moyen, la punition ne sera que temporaire, mais elle n'en produira pas moins un bon effet.

Recommandez de ma part au f. Dominique<sup>3</sup> d'être plus docile : il doit se rappeler souvent qu'il a fait le voeu d'obéissance et qu'il y manque quand il n'exécute pas ce que vous lui ordonnez : or, la violation d'un voeu est un péché grave.

Je compte aller vous voir dans les derniers jours de J(anvi)er ou dans le commencement de Février. - Je ne tarderai pas à vous faire passer quelque argent, afin que Mr. Ropert soit entièrement remboursé de ses avances. Adieu, mes chers enfants : je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 08.02.019.

---

<sup>1</sup> F. Rogatien (Mathurin Chichery), né à Montreuil (Ille-et-Vilaine) en 1800, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1822.

<sup>2</sup> F. Raphaël (Mathias Le Guen), né à Pluvigner (Morbihan) en 1807, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1822.

<sup>3</sup> F. Dominique (Julien Marie Paquet) né à Gueltas (Morbihan) en 1786, entré au noviciat d'Auray en 1818. Il fut placé à Tréguier, puis Dinan et Quintin.



LETTRE 1195. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

A la Chesnaie, le 12 Xbre 1824.

Mon très cher frère,

Je suis bien aise que vous fassiez des vignettes au frère Fulgence; mais il me semble que vous voulez les lui vendre trop cher : au reste, arrangez-vous; les frères de Lannion vous paieront ce qu'ils vous doivent.

Vous avez écrit au frère Marie une lettre que je n'ai pas approuvée. Sans doute vous vouliez plaisanter ; cependant, il faut éviter tout ce qui peut désobliger, même lorsqu'on ne le dit qu'en riant.

Quand quelqu'un se présente pour entrer dans la Congrégation, vous devez me marquer son nom, son âge et le lieu de son origine, et vous informer de ce qu'il peut donner, de ce qu'il faut, afin qu'ayant d'avance ces renseignements, je puisse juger s'il nous convient ou non. Prenez donc ces informations sur le jeune homme de Pontrioux qui vous a parlé. Il ne serait pas nécessaire d'attendre l'époque de mon voyage en Basse-Bretagne pour le recevoir, s'il a d'ailleurs, les qualités requises.

Si on vous envoyait des sentences de Ploërmel, à Tréguier, le port coûterait plus qu'elles ne valent : il est donc à propos d'attendre une occasion.

J'ai écrit à M. Robin au sujet des rétributions. Tout ceci s'arrangera quand j'irai à Tréguier : j'ai bonne envie d'y aller et de vous revoir tous.

Les réparations de notre maison de Ploërmel sont très considérables : j'espère qu'elles se feront assez vite pour que nous puissions y donner la retraite.

Adieu, mon cher enfant. Je vous embrasse tendrement en N. S. J. C.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 085.02/020.

LETTRE 1196. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

La Chesnaie, 14 Xbre 1824

Mon très cher frère,

Je vois avec peine que vous êtes porté au découragement ; cela ne vaut rien. Je vous recommande expressément de faire tout ce qui dépend de vous pour ranimer votre confiance; elle ne doit pas être fondée sur vos propres mérites, sur votre capacité et vos lumières naturelles, mais sur Dieu même, qui se plaît à employer les instruments les plus vils et les plus faibles. Soyez sûr qu'il ne vous abandonnera pas, et regardez comme une tentation très dangereuse les pensées contraires.

C'est pour tous les exercices, même la lecture spirituelle que j'ai dit qu'il ne fallait pas les reprendre quand le temps de les faire est passé. Il ne faut sonner l'Angelus qu'à la prière du matin ; par ce moyen, tous le diront au son de la cloche.

Les frères peuvent écrire aux frères Assistants sans que vous voyiez les lettres ; mais il faut tâcher ordinairement de faire passer ces lettres par occasion, afin d'éviter le port, ou du moins les faire mettre à la poste à St. Briec. Toutefois si les frères avaient un vif désir d'écrire aux assistants pour quelque chose qui pourrait être pressé, il ne faudrait pas vous y opposer. Jamais les frères ne doivent poser leur tabatière et leur mouchoir sur le siège pendant la classe.

M. Blévin a dû vous envoyer 100 francs, et 200 à M. le Recteur. Aussitôt que j'en trouverai l'occasion, je lui en ferai passer d'autres : dites-le-lui de ma part.

Ayez donc bon courage ! Dans deux mois nous nous reverrons.

Tout à vous en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie conforme. AFIC. 085. 02. 021.

LETTRE 1197. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER. À la Chesnaie le 17 Xbre 1824  
(En-tête) : Grande Aumônerie de France D. S.

Mon très cher frère<sup>1</sup>

Quand vous ne trouvez pas d'enfans pour vous accompagner, vous pouvez aller seul : mais, quand vous pouvez observer la règle sur ce point, il ne faut pas y manquer.

Vous pouvez faire votre quart d'heure dans votre chambre lorsque le tems est très mauvais : en général, ne vous dispensez pas d'aller à l'Eglise : cela est plus édifiant et plus dans l'ordre.

Vous pouvez rapprocher de votre siège les enfans les plus indociles, et vous servir d'une petite gaule pour les avertir, mais non pour les frapper.

Je trouve très à propos d'employer la moitié de l'heure du catéchisme à en faire réciter la lettre.

Les demi-congés ne vallent rien dans les campagnes : les enfans ne viennent point pour une demie journée: c'est un des points que je compte changer dans la *Conduite*, quand j'en ferai une nouvelle édition à notre usage.

Je vous permets d'avoir une douzaine de chemises. Ne prenez pas l'habitude du tabac : je ne vous gronderai pas pour quelques prises : mais que cela arrive rarement.

Vous pouvez vous servir d'un vieux parapluie lorsque vous allez à St. Armel d'un mauvais tems : cependant, ne le portez pas habituellement lorsque le trajet que vous avez à faire est court.

Le papier des exemples doit être fourni par l'école ainsi que le repassage du canif et l'encre : au reste, il faudroit apprendre à faire de l'encre ; vous la fourniriez à vos écoliers pour 3 sols par mois : il y gagneroient, et vous aussi : sur le profit, vous payeriez ces minces objets, afin de ne pas importuner Mr. le Recteur pour si peu de chose.

Je vous autorise à vous servir de la nouvelle *Civilité*<sup>2</sup> : elle est préférable à l'ancienne, et j'ai le dessein de l'adopter pour toutes nos écoles.

Je vais dire au f. Paul de vous faire passer un chapeau : mais, connoît-il la grosseur de votre tête ?

Mr. Deshayes est à Toulon : aussitôt que je le verrai, je lui parlerai de votre soeur et je la lui recommanderai ; il seroit bon qu'elle se fît examiner par les Soeurs de la Sagesse de Guingamp, afin qu'elles puissent rendre un bon témoignage d'elle à Mr. Deshayes.

Mr. le Recteur est le maître de faire apprendre ou non à écrire aux enfans pauvres : vous devez vous en rapporter à sa décision.

Quand l'heure du souper est retardée, vous pouvez retarder à proportion votre coucher et votre lever le lendemain, et, en général, il vaut mieux, à cause de votre santé, vous lever un peu plus tard que trop tôt.

Mr. le Recteur tient toujours beaucoup à ce que vous repondiez la messe de *votre place* les jours sous la semaine, quand elle est chantée : cela n'est pas contraire, de cette manière, à nos Statuts : pourvu que cela ne vous gêne pas trop, je n'y vois pas d'inconvéniens, car ce chant n'est presque rien.

Vous pouvez envoyer au f. Marc<sup>3</sup> son couteau et son chapelet. Quant aux livres, il faut s'en tenir à ce que j'ai réglé.

<sup>1</sup> F. Irénée (Yves Le Guyader), né à Guingamp en 1805, entré au noviciat de Dinan en 1823. Il dirige l'école de Corps-Nuds de 1824 à 1829 puis ouvre celle de Bourbriac en 1829. En 1840, il remplace le f. Ambroise à Tréguier. Décédé en 1880.

<sup>2</sup> Livre de lecture, composé au XVIIe siècle puis remanié, qui traitait des règles de politesse, et qui était imprimé en écriture gothique. Peu adapté aux élèves, surtout dans les campagnes, ce livre disparut progressivement des écoles, à partir de 1835.

<sup>3</sup> F. Marc (Marc Le Dilly) né à Cléguérec (Morbihan) en 1799, entré au noviciat d'Auray. Il est en poste à Ploërmel en 1819, à Corps-Nuds en 1820 puis à Combourg en 1824..

Lorsque vous avez quelques raisons de ne pas montrer une lettre, ce qui doit arriver rarement, il faudra me le dire après, soit en m'écrivant, soit à la retraite ou quand j'irai visiter l'école.

Adieu, mon cher enfant ; ayez bon courage : je vous embrasse bien tendrement

L'abbé J. M. de la Mennais

*Au f. Irenée à Corps Nuds*

Autographe. AFIC. 085.02. 022.



## 1825

*Chronologie.*

- Janvier* - Mgr de Lesquen est nommé évêque de Rennes.  
*Pâques* - Rencontre de l'abbé Jean avec M. Dubreil.  
*28 avril* - Félicité publiée : *De la Religion considérée...* (1ère partie).  
*29 avril* - Sacre de Charles X à Reims.  
*22 juin* - L'abbé Jean est nommé vicaire général de Rennes.  
*8 juillet* - L'abbé Jean est nommé supérieur général de la congrégation des Prêtres de Saint-Méen.
- 

LETTRE 1198. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

St. Brieuc le 9 J(anvi)er 1825

D. S.

Mon très cher frère - Je n'ai que le tems de vous prévenir que j'irai coucher à Quintin samedi prochain. Faites-le savoir au f. Saturnin<sup>1</sup>, à Ploeuc, afin qu'il vienne me trouver : il donnera congé à ses écoliers, le samedi au soir et le lundi entier - Nous passerons le Dimanche ensemble - les frères de Plouha, de St. Quay, de Pordic, d'Etables et de Plerin viendront aussi - je tâcherai d'aller voir l'école de St. Donan le lundi : voilà pourquoi je ne convoque pas le F. Hyacinthe.

Comme je voyage en voiture, voyez où l'on pourra la loger, et dans quelle auberge je pourrai mettre mes chevaux : faites le marché d'avance pour leur nourriture.

Je pars demain pour Guingamp, Lannion et Tréguier.

A bientôt, mes chers enfants.

Tout à vous en N.S.J.C.

L'abbé J. M. de la Mennais

*au frère Laurent  
frère de l'Instruction Xtienne  
à Quintin*

Autographe. AFIC. 085.03. 001.

<sup>1</sup> F. Saturnin (Jean-Pierre Planel) né à Saint-Aignan (Morbihan) en 1799, entre au noviciat en 1823. Il ouvre l'école de Ploeuc en 1824, qu'il quitte pour Groix en 1828. Décédé en 1837.

DOCUMENT 266. ÉLECTION.

18 Janvier 1825

(*Registre de la Congrégation des Demoiselles, à Saint-Brieuc*)<sup>1</sup>

Le 18 janvier 1825, le conseil de la Congrégation assemblé, suivant les statuts, a élu à la majorité des voix, Melle Fanny Chapelain<sup>2</sup> pour supérieure de la Congrégation, et Mlle Chapelain a choisi, pour assistantes, Mlle Haremborg et Mlle Céleste de Landais. Mlle Jamet a été continuée trésorière, et Mlle Marie Tréglodet, secrétaire.

A Saint-Brieuc, le jour et an ci-dessus.

L'abbé J. M. de la Mennais.

Copie.AFIC. 076.04.005.

LETTRE 1199. À M. LE BRETON.

La Chesnaie le 23 janvier 1825.

Monsieur et respectable Curé,

Mon frère a amené avec lui de Paris l'excellent abbé Gerbet qui doit rester ici tout l'hiver, et même plus longtemps : nous vous demandons pour lui les pouvoirs de confesser, et la permission de lire les mauvais livres : je n'ai pas besoin de vous dire que ce jeune ecclésiastique est un prêtre du plus haut mérite : il vous est déjà connu par le *Mémorial* : ses articles sont signés X, et ce sont les meilleurs.

Je saisis avec plaisir l'occasion de vous renouveler l'assurance de mes sentimens les plus tendres et les plus respectueux : mon frère y joint les siens : nous n'avons qu'un coeur pour vous aimer.

Votre dévoué serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur le Breton, curé de S. Malo

et vic. gal. de Rennes

à St. Malo

Autographe.AFIC.043.02.012.

LETTRE 1200. À QUERRET.

à la Chesnaie le 26 J(anvi)er 1825.

Ah, ah! vous savez maintenant ce que c'est que Paris - J'en suis fort aise, car, si j'avois jamais le malheur d'y retourner, (avertat Deus - Deus avertat<sup>3</sup>) vous seriez plus indulgent encore que vous ne l'étiez autrefois, quand je ne répondais pas tout de suite à vos lettres - maintenant, je n'ai pas la même excuse : cependant, il est très vrai que je suis plus occupé ici que je ne l'étois dans la capitale : là on passe son tems à ne rien faire, chacun le pille et le dissipe : ici, c'est tout autre chose ; pas une minute de perdue : nos heures sont pleines, et elles paroissent si courtes que, vraiment, elles passent avec une rapidité qui étonne : j'ai sur ma table et sur ma cheminée, vingt livres que je voudrais lire à la fois : je suis, sous ce rapport aussi enfant que je l'étois il y a trente ans. Et pourtant, vanité que tout cela, comme le reste ! mais, *le reste* est souvent pénible, et ceci est délicieux.

<sup>1</sup> Registre tenu par l'abbé Jean-Marie de la Mennais, et signé par lui. La Congrégation des Demoiselles avait été constituée après la retraite de Saint-Brieuc de 1816.

<sup>2</sup> Fanny Chaplain, membre de la Congrégation des Demoiselles, est l'une des premières compagnes de Mlle Marie-Anne Cartel, fondatrice des Filles de la Providence de Saint-Brieuc.

<sup>3</sup> "Dieu m'en garde".

Vous me demandez ce que nous pensons de certains projets de loi relatifs à la religion - vous le saurez bientôt : préparez vos oreilles, car vous entendrez autour de vous un beau tapage - Il existe un écrivain très connu de vous, dont la plume est un rasoir avec lequel il coupe les réputations, les amours propres etc. et cet écrivain est très disposé à dire ce qu'il pense sans ménagement, dans une circonstance où l'on remue de si hautes et de si délicates questions, et où les gens qui devraient les comprendre le mieux, semblent avoir pris à tâche de les embrouiller, ou plutôt de les décider d'une manière aussi funeste qu'elle est fausse.

Et moi aussi j'ai bonne envie de vous revoir ! quand sera-ce ? plutôt peut-être que nous ne pensons : la vie est si drôle ! les événements se succèdent si rapidement ! Qui vous aurait prédit, il y a trois ans, que vous seriez aujourd'hui à Paris, comme vous y êtes, vous auroit paru être un fou, et, voilà, ce qui doit nous faire continuellement penser à la dépendance où nous sommes de Dieu, et, en même temps nous faire nous résigner sans peine à tout ce qu'il ordonne. Point de regrets, point de prévoyance inquiète ; se reposer doucement dans le sein de la providence : c'est le secret du bonheur.

Adieu, mon tendre ami : n'allez pas croire que je vous aime plus en 1825 qu'en 1824, vous vous tromperiez complètement ; je suis et je serai toujours le même pour vous. Adieu, encore une fois, je vous aime et je vous embrasse de tout mon cœur.

Jean

F(éli). vous dit mille choses aimables.

à Monsieur

Monsieur Querret, rue de Poissy

N<sup>o</sup> 10. à Paris. cachet : Postes I 1825

Autographe. AFIC. 019.03.007.

LETTRE 1201. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

à la Chesnaie le 28 J(anvier) 1825

Monsieur et respectable Recteur

Je reçois à l'instant votre lettre d'hier, et je m'empresse de vous témoigner la surprise qu'elle me cause : déjà, j'ai eu l'honneur de vous expliquer pourquoi ma demande en faveur du f. François de Sales<sup>1</sup> avoit été tardive : comment peut-on me reprocher le soin que je prends pour m'assurer de la vocation d'un sujet, avant de solliciter son exemption ? Au reste, celui-ci étudioit pour l'état ecclésiastique, et auroit pu être exempté à ce titre, lorsqu'il est entré dans la Congrégation : ce n'est donc pas pour jouir de cet avantage qu'il s'est présenté chez nous.- Vous me faites observer en second lieu, qu'il n'est pourvu ni du brevet de capacité ni de l'autorisation voulue - J'ignore à quoi nous sommes rigoureusement tenus depuis la dernière ordonnance ; mais, enfin, jusqu'ici vous aviez été moins sévère envers nous : il suffisoit de ma déclaration pour qu'un sujet employé dans l'instruction fut approuvé et reconnu capable, conformément à l'ordonnance du 1er mai 1822 : or j'ai eu l'honneur de vous informer que le f. François de Sales exerçoit à Dinan : que faut-il donc de plus ?

J'avoue que je suis vivement peiné des difficultés que j'éprouve par rapport à l'exemption de ce frère : si je ne l'obtiens pas, et qu'il soit pris, je vendrais(*sic*) ma soutane pour acheter un remplaçant, plutôt que de le laisser partir : mais, peut-être, jugera-t-on qu'il est plus simple et plus juste de ne pas le priver du droit légal qu'il a au bénéfice de l'exemption : il me semble que puisqu'on attache quelque importance aux sacrifices que je fais pour fonder des écoles chrétiennes, on doit me seconder d'une manière plus large, et ne

<sup>1</sup> F. François de Sales (Yves Diraison), né à Kervignac (Morbihan) en 1804, entré au noviciat de Dinan puis de Josselin. En poste à Dinan.

pas tenir si rigoureusement à des formalités auxquelles j'ai pu manquer, mais, sans jamais avoir eu la volonté de m'en affranchir.

Je vous parle en toute simplicité et toute franchise, bien convaincu que vous ne vous en désobligerez point, et que si, dans votre lettre au Conseil royal, vous aviez fait mention du défaut de brevet de capacité, vous voudriez bien marquer prochainement à S. Excellence le Grand Maître, que ce brevet a été expédié par vous sur ma demande.

Agreez, Monsieur et respectable Recteur, l'hommage des sentimens que je vous ai voués, et avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Sup.r.g.al de la cong.n de l'Inst.n Xtienne

Le 3 f(évrier) je partirai pour Fougères, et le 8 je me mettrai en route pour Paris - Si donc vous aviez à m'écrire, après le 8, je vous prierois de vouloir bien m'adresser vos lettres à la Grande aumônerie, rue de Bourbon, n° 2.

Autographe.Arch. dép. Rennes. 10 T 29.

LETTRE 1202. À F. LAURENT HAUDRY. A la Chesnaie le 31 janvier 1825.

Mon très cher frère,

J'ai après avec bien de la peine que vous aviez été malade; mais vous voilà mieux, et, j'espère qu'avec un peu de ménagement et de soins, vous allez vous rétablir tout à fait. Je ne vous ai point remplacé provisoirement parce que cela aurait entraîné bien des dérangements : il était plus sage d'attendre.

J'ai laissé à Mr Blévin<sup>1</sup> 250 f. pour vous : je ne sais pourquoi il ne vous les a pas envoyés. Ecrivez-lui et chargez le commissionnaire de vous rapporter cet argent.

J'aime mieux que vous expliquiez la grammaire que de faire l'analyse, car, on ne peut bien analyser que lorsqu'on sait la grammaire.

Tout à vous en N.S.J.C., mon cher enfant.

L'abbé J. M. de la Mennais.

*au frère Laurent, frère de l'Instruction Chrétienne  
à Quintin (Côtes-du-Nord).*

Copie. AFIC. 08503. 002.

LETTRE 1203. À L'ABBÉ MAZELIER<sup>2</sup>. A la Chesnaie, près Dinan,  
le 1er f(évrier) 1825.

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à la lettre, sans date, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander de nouveaux renseignements sur ma congrégation de frères : je vous les donnerai, Monsieur, avec infiniment de plaisir, et toujours vous me trouverez disposé à faire ce qui dépendra de moi pour seconder l'oeuvre que vous avez entreprise avec tant de zèle.

<sup>1</sup> L'abbé Blévin avait la confiance de M. de la Mennais, qui lui confiait souvent des transferts d'argent.

<sup>2</sup> L'abbé François Mazelier, né à Bourg-de-Péage en 1795, professeur au collège ecclésiastique de Valence, fut l'animateur de la société des Frères de Saint-Paul-Trois-Châteaux, fondés par l'abbé Sollier de Lestang, curé de Saint-Paul-Trois-Châteaux.



Et d'abord, en ce qui concerne l'habit, je crois que lorsqu'un ordre est ancien, il ne doit rien changer à l'habit consacré par un long usage ; mais aussi, quand une congrégation s'établit, elle ne doit pas adopter un costume bizarre : mes frères portent donc une simple levite de drap noir, fermée par derrière, comme une soutane ; elle descend jusqu'à 4 ou 5 pouces de terre : elle ferme sous le col avec deux petits crochets - et ceux qui sont profès, portent en outre, extérieurement, un crucifix de 4 pouces de longueur sur la poitrine ; il est attaché à une petite gance : leur chapeau est rond, la cuve est peu élevée et les bords ont 3 pouces 1/2 de largeur. Le tour de col passé en bleu me paroîtroit très convenable ; cependant, ne l'ayant pas adopté d'abord, je ne voudrois pas l'introduire aujourd'hui - l'hiver, les frères ont un petit manteau qui descend jusqu'au coude, et qui ferme avec des boutons - s'il étoit plus grand, il seroit incommode dans les classes.

Je ne laisse rien aux frères dont ils puissent disposer sans m'en rendre compte lmt parce que ce seroit une source sans cesse renaissante d'embarras et d'abus, et, en second lieu, parce que leurs économies sont un des principaux revenus de la Congrégation : ils touchent 150 F. annuellement pour leur vestiaire et 30 F. pour la retraite : sur ces 180 F., ils me remettent presque tous, l'un portant l'autre, 60 francs, en me rendant leur compte au mois d'aout ; ajoutez à cela leurs petits revenus de famille, ce qu'ils donnent en entrant, et ce que les communes payent quand on forme un nouvel établissement, vous aurez une somme assez considérable pour soutenir les noviciats : mais aussi, si vous négligez quelques unes de ces ressources, vos maisons auront toujours besoin de secours étrangers, qui peuvent vous manquer d'un moment à l'autre.

Je pense comme vous, Monsieur, qu'il y auroit beaucoup d'inconvéniens à faire faire aux frères le voeu de pauvreté : les miens ne font que le voeu d'obéissance pour un an, et au bout de deux années, pour trois ans ; au bout de quatre années, pour cinq ans, et, enfin, au bout de dix années, pour toujours. En vertu de l'obéissance, ils sont tenus à ne faire aucun acte important de propriété sans ma permission, et de la sorte, ils pratiquent la pauvreté aussi parfaitement qu'il est possible de l'exiger d'eux : bien loin que l'espèce de gêne qui leur est imposée diminue le nombre des sujets, elle semble être un lien de plus qui les attire dans la congrégation et qui les y attache : il ne se présente que des jeunes gens qui sont entièrement détachés du monde, et ceux là sont les seuls sur lesquels on puisse compter.

Je n'ai point établi de Supérieurs de canton : je n'en aurois espéré que de bien faibles avantages, et j'aurois craint de multiplier les Supérieurs à ce point : voici comment j'y supplée. J'ai deux assistants nommés par les frères qui ont fait le voeu de cinq ans et choisis parmi eux : quand j'ai des renseignements à prendre sur une école, je les y envoie ou j'y vais moi-même : il y a bien peu d'écoles qui ne soient visitées tous les trois mois, et cela doit suffire : d'ailleurs, elles sont assez rapprochées les unes des autres, et comme les frères m'écrivent très souvent, et qu'ils se voyent les jours de congé, environ tous les mois, il est bien difficile qu'il se passe quelque chose d'important dans un canton sans que je ne le sache. De plus, je vous ai parlé plus haut de mes *noviciats* : ce sont des maisons où il n'y a jamais moins de cinq ou six frères, et qui servent comme de points d'appui et de centre aux écoles groupées autour d'elles ; j'y envoie les sujets qui se présentent, pour les éprouver, de sorte qu'ils n'arrivent à la maison mère ou au noviciat proprement dit, qu'après que nous nous sommes assurés de leur capacité et de leurs dispositions : j'ai dans le diocèse de Saint-Brieuc, par exemple, trois maisons de ce genre : l'une (Quintin) est située au milieu du diocèse, les autres le sont aux deux extrémités opposées (Dinan et Tréguier). Or, les frères placés à peu de distance, ont de continuel rapports avec elles : ils y vont de tems en tems, surtout quand j'y suis, et par le moyen de ces réunions, j'abrège mes visites.

Si je n'exige pas des frères plus d'une demie heure de prières et d'oraison le matin, c'est que dans le reste de la journée ils ont d'autres exercices de piété qui suppléent à celui-ci, et dont ils profitent davantage : une lecture spirituelle méditée et l'examen particulier avant le dîner: l'après-midi, une autre lecture spirituelle, la visite au St Sacrement, le chapelet, la prière du soir, la lecture du sujet de méditation pour le lendemain, n'est-ce donc pas assez ? en les surchargeant trop, on les dégoûteroit, on les fatigueroit inutilement, car la plupart ne sont pas capables de réflexions longtems prolongées et, en général, les lectures sont ce qu'il y a de mieux pour eux.

Je me donne bien de garde de les lancer dans la littérature : s'ils avoient la prétention d'être de beaux esprits, ils seroient de bien mauvais frères : je veux qu'ils sachent très bien ce qu'ils enseignent, mais rien de plus, ou, du moins, s'ils avoient en venant chez nous une instruction plus étendue, je chercherois plutôt à la leur faire perdre que je ne chercherois à la faire acquérir à ceux qui ne l'auroient pas. La tentation la plus dangereuse pour ces bons frères, est le désir de s'élever au dessus de leur état ; lorsqu'ils s'y livrent, ils veulent presque aussitôt en sortir : un de mes amis a voulu dernièrement essayer de former des maîtres d'un ordre plus élevé qui eussent enseigné les langues vivantes, la littérature, etc.: en quinze jours, tous ces *messieurs* étoient devenus indisciplinables : fiers de leurs talents, chacun avoit ses prétentions, et personne ne vouloit plus obéir : et, pourtant, c'étoit le seul changement qu'il eût fait à nos statuts.

J'en dirai autant de la musique : elle n'est propre qu'à les dissiper, surtout la musique instrumentale : pour les cantiques, je leur permets de s'exercer à en chanter, mais entr'eux, et il est très rare que je leur permette de chanter à l'église : s'ils avoient une jolie voix, les curés voudroient qu'ils fussent au lutrin : alors que deviendroient les enfants ? qui les surveilleroit à l'église ? qui leur feroit le catéchisme avant l'office ?

Comment tenir à la règle qui leur défend de ne boire aucune liqueur spiritueuse entre les repas ? et, comment remplacer un frère qui chanteroit bien par un frère qui chanteroit mal? on n'auroit, pour ainsi dire, aucune liberté pour les changements : c'est pourtant la chose la plus importante, puisque sans elle, il seroit presque impossible de remédier au mal, et de fonder des écoles nouvelles : on ne peut en établir qu'en proportionnant la force des sujets aux besoins des localités : ainsi, je ne place ordinairement dans les petites villes que des frères qui ont déjà exercé dans les campagnes.

Lorsqu'il est possible de former des établissemens de plusieurs frères, ils ne logent point chez les curés, et cela est préférable sous plusieurs rapports : mais alors, il faut qu'ils soient au moins trois, ce qui entraîne de grandes dépenses. Que feroit un frère seul à son ménage ? Et combien le loyer d'un appartement, l'achat et l'entretien d'un mobilier, n'augmenteroient-ils pas les frais ? Si le curé n'inspire pas de confiance, le frère peut demeurer avec un autre ecclésiastique, et, dans tous les cas, comme on n'établit pas d'école sans l'agrément de l'évêque, on peut toujours s'entendre avec lui pour qu'il donne un prêtre sûr et pieux à la paroisse à laquelle on a le dessein de donner un frère. Il ne peut pas y en avoir dans tous les villages : ce seroit même un mal qu'ils fussent multipliés à ce point : toute école qui n'est pas au moins de cinquante enfants est languissante et ne se soutient que difficilement.- J'observe encore que, dans les petites villes où il y a deux classes, et, par conséquent deux frères, ils peuvent très bien ne pas habiter au presbytère : ils y vont seulement pour dîner et pour souper : et, comme ils se levent de table au moment où l'on y met le dessert, il est très rare que les repas soient dangereux pour eux, et leur présence gêne très peu les Curés. Si ceux-ci n'ont pas assez de zèle pour se résigner à l'espèce d'embarras et de soins que leur donne un établissement si précieux, jamais cet établissement ne prosperera, quelque chose que l'on fasse d'ailleurs.- Dans ce pays-ci, on me fit d'abord des objections

semblables : mais, aujourd'hui, il n'en est plus question : les frères sont si humbles, si respectueux, si silencieux, si dociles, que chaque curé voudrait avoir le sien ; et, ce qui est bien consolant pour moi, c'est qu'à l'époque de la retraite, ils m'écrivent tous, sans exception, pour me demander en grâce de ne pas leur ôter le frère qu'ils ont déjà.- L'essentiel est de ne fonder dans le commencement qu'un très petit nombre d'écoles, de n'y placer que des sujets d'élite, afin qu'ils se fassent une bonne réputation, et que les curés qui en auront les premiers en soient parfaitement contents : après cela presque tous voudront en avoir, parce qu'ils verront les paroisses où il y a des frères se renouveler comme par enchantement.

Je me suis laissé entraîner par le plaisir de causer avec vous d'un objet qui nous intéresse également ; je suis entré dans les plus minces détails pour vous prouver le désir sincère que j'ai de coopérer au bien que vous allez faire. Je joins à ma lettre un exemplaire de ma circulaire pour la retraite de 1824, et j'ai l'honneur de vous envoyer, sous bandes, par la poste, un exemplaire de la règle imprimée : je prépare, en ce moment, un petit recueil à l'usage des frères : je vous l'offrirai plus tard.

Je suis très sensible au souvenir de Mr l'abbé d'Humières<sup>1</sup>: veuillez bien, Monsieur, lui présenter mes hommages, ainsi qu'à Mr l'abbé Fièr<sup>2</sup>, et agréer pour vous-même l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé J.M. de la Mennais.

Si vous me faites l'honneur de m'écrire de nouveau, je vous prie de continuer à m'adresser vos lettres à Paris, sous le couvert de Mgr le grand aumônier : je ne suis plus auprès de lui, mais, comme je voyage souvent, et qu'à la grande aumônerie on sait toujours où je suis, vos paquets me parviendront sûrement, et promptement.

Lettre autographe. Arch. Frères Maristes. 4080.

## LETTRE 1204. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D. S.

à la Chesnaie le 2 f(évrier) 1825.

Mon très cher frère,

Je crains que votre santé déjà chancelante, ne devienne encore plus mauvaise dans le carême : en conséquence, comme je vais m'absenter pour un mois, je me décide à vous rappeler au noviciat de Dinan, et à vous remplacer à Lamballe, par le f. Victor<sup>3</sup>.- Je vous permets d'aller voir vos parents : vous irez coucher chez eux le jour même de votre départ de Lamballe : vous y passerez le lendemain, et, le surlendemain, vous arriverez à Dinan.

Vous partirez de Lamballe sans annoncer à vos écoliers votre changement : ils ne doivent l'apprendre que lorsqu'ils verront le f. Victor en exercice : n'en parlez donc qu'à Mr le Recteur.

Tout à vous en N.S.J.C., mon cher enfant, et de tout mon cœur.

L'abbé J. M. de la Mennais.

*au F. Marcel  
frère de l'Instruction Xtienne  
à Lamballe*

Autographe.AFIC. 085.03. 003.

<sup>1</sup> Abbé d'Humières, l'un des vicaires généraux du diocèse de Valence.

<sup>2</sup> L'abbé Etienne Fièr (1765-1831), fut curé de St-Jean-en-Royans et fondateur d'un petit séminaire. Devenu vicaire général du diocèse de Valence, il encouragea l'abbé François Mazelier dans son oeuvre d'éducation..

<sup>3</sup> F. Victor (Robert Gautier) né à Saint-M'Hervon (Ille-et-Vilaine en 1798, entré au noviciat de Dinan en 1823. Décédé en 1861, à Guingamp.

DOCUMENT 267. **OBÉDIENCE.**

A la Chesnaie le 2 février 1825.

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Marcel se rendra au noviciat de Dinan.

Donné à la Chesnaie, sous notre seing et le sceau de la congrégation, le 2 février 1825.

L'abbé J. M. de la Mennais,

Sup.r G.al de la Cong.n de l'Ins.on Xtienne.

(Cachet)

Autographe. AFIC. 091.01.005.

LETTRE 1205. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Fougères le 8 Février 1825

Monsieur et respectable Recteur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, et les brevets que vous avez bien voulu y joindre pour le frère François de Sales : je vous en remercie, ainsi que des nouvelles instances que vous avez faites auprès du Conseil Royal pour obtenir son exemption. Un des membres du Conseil vient de m'annoncer qu'elle avait été accordée le 28 Janvier : me voilà donc sans inquiétudes : j'en ai eu, il est vrai, d'assez vives, car le moindre retard auroit pu être très préjudiciable à cet excellent frère, que je regarde comme un des meilleurs sujets de ma congrégation.

Agréez, Monsieur et respectable Recteur, la nouvelle assurance du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéiss(an)t serv(iteu)r

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Rennes. 10 T 39.

LETTRE 1206. **À MGR FRAYSSINOUS ?**

Paris le 26 février 1825.

Monseigneur,

Un des plus grands obstacles à la propagation de la méthode des frères dans les écoles des campagnes ou des petites villes, est la difficulté pour les maîtres ou pour les communes pauvres de faire la dépense des tableaux de lecture et de chiffre qui, cependant sont indispensables pour les commençants. Comme ces tableaux ne sont point imprimés, il faut nécessairement les faire peindre, ce qui coûte plus de cent francs, somme très considérable pour un instituteur qui, à peine, vit du produit de sa petite école, et même pour les paroisses où l'on ne peut, faute de moyens, établir qu'un seul frère.

J'ai cherché, mais inutilement jusqu'ici, un imprimeur qui se chargeât d'imprimer ces tableaux, dont j'ai l'honneur de mettre les modèles sous les yeux de Votre Excellence : aucun n'a de caractères en lettres mineures dans les dimensions convenables, car elles doivent être d'une certaine grandeur pour que les enfans assis loin du tableau, les distinguent facilement : toutefois, l'exécution de ce travail n'est pas impossible, et je suis persuadé que l'imprimerie Royale s'en chargerait, si Votre Excellence daignait en exprimer le désir. Cet objet est plus important qu'il ne le paroît d'abord, puisque faute de ces cartes ou tableaux, et des sentences relatives aux signes, on ne peut substituer<sup>1</sup> l'enseignement simultané à l'enseignement individuel, du moins dans la plupart des écoles élémentaires.

---

<sup>1</sup> Pour substituer.

Si Votre Excellence accueille les idées que j'ai l'honneur de lui soumettre, je lui proposerois de réduire d'un quart les dimensions ordinaires de ces tableaux : suivant *la conduite des frères des écoles chrétiennes*, ils doivent avoir 6 pieds de longueur et 4 pieds 4 pouces de largeur : c'est trop pour de petites classes ; l'espace où les placer manqueroit souvent ; tandis qu'on pourroit toujours s'en servir commodément s'ils avoient 4 pieds 1/2 de longueur sur 3 pieds un pouce de largeur : les lettres, d'ailleurs, seroient encore assez grosses, en adoptant ces proportions, et la dépense seroit moindre.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis  
Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur  
L'abbé J. M. de la Mennais  
Supr. Gal. des frères de  
l'Instruction Xtienne.

Lettre autographe. AFIC. 100-04.

**LETTRE 1207. AU CONSEIL MUNICIPAL DE MALESTROIT.**

Malestroit le 21 mars 1825.

Compte rigoureux du rétablissement d'une école des Frères de l'Instruction chrétienne à Malestroit.

En supposant que cette école soit composée de deux classes et par conséquent de deux frères, pour le second frère il sera dû à la maison du noviciat, pour la première année,  
ci..... 400 f.

*Nota* : Cette somme est exigée parce que le supérieur de la Congrégation s'oblige à fournir un nouveau frère, sans rien demander à la Commune dans tous les cas où les anciens doivent être remplacés.

Pour trois tableaux, dont un de chiffres et deux de lecture, sur bois, peint, de 6 pieds de longueur et 4 pieds 3 p. de hauteur, avec bordure, ci..... 120 f.

Ces tableaux devraient être semblables à ceux de Ploërmel : ils sont très utiles pour la lecture et le chiffre ; les progrès des enfants sont beaucoup plus rapides dans les écoles où l'on peut en avoir. J'observe qu'il serait possible de les faire moins beaux et qu'alors ils coûteraient moins cher ; mais comme cette dépense une fois faite ne doit pas se renouveler, il me semble qu'on ne doit pas la regretter.

Deux garnitures de classe, composées de 10 grandes images et 12 sentences collées sur bois,  
ci ..... 60 f.

Ces garnitures collées sur des cartons seraient moins dispendieuses, mais avant deux ans, il faudrait en avoir de nouvelles.

Les classes ont besoin de plusieurs réparations ainsi que les tables, bancs, etc. Il sera même nécessaire de faire quelques bancs pour l'église ; on estime le tout, ci ..... 100 f.

Total ..... 680 f.

*Nota*. Il est indispensable que les commodités soient réparées, mais je ne porte rien pour cet objet, parce qu'il regarde le propriétaire de la maison.

Compte de la dépense réelle de l'école de Malestroit.

La Commune a porté sur son budget pour  
l'entretien des frères la somme de ..... 750 f.  
et pour renouveler la garniture des classes, ci ..... 60 f.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Total de la somme dont on peut disposer en  
faveur de l'école , ci ..... 810 f.

Les frères viendront à Malestroit à la mi-septembre;  
ainsi, il y aura à payer à Mr le Recteur pour 3 mois  
de pension en 1825, ci ..... 204 f.15  
Reste du fond disponible : ci ..... 605 f.85

Sur ce fonds, il faut déduire :

1° Pour les réparations locatives : ci ..... 100 f.  
2° A Mr le Recteur pour donner des livres  
aux enfants pauvres : 50 f.  
Reste : ci ..... 455 f.85

La dépense estimée de l'autre part, en déduisant 100 f. pour les réparations locatives  
est de : ci .... 580 f.  
Déficit ..... 125 f.15

Attendu qu'il s'agit de rétablir une école déjà fondée et prenant en considération la  
bonne volonté et les désirs bienveillants du Conseil Municipal, je consens à lui faire  
l'abandon des 125 f.15 ci-dessus, m'obligeant :

1° A envoyer deux frères à Malestroit qui enseigneront le chiffre y compris les Règles  
de trois et de société.

2° A fournir les tables et garnitures de classe comme il est expliqué de l'autre part.

Quant au règlement particulier de l'école, je suis prêt à donner au Conseil tous les  
renseignements qu'il lui plaira de me demander ; mais je le prie de vouloir bien spécifier les  
points sur lesquels il souhaite des explications. Nos règlements sont imprimés en un volume  
en 12. Il sera facile d'en extraire ce que le Conseil désirerait de connaître.

Observations. En outre de la pension des frères il est dû pour chacun 180 f., savoir :  
150 f. pour le vestiaire et 30 f. pour les frais de la retraite qui ne sont pas compris dans les  
frais de pension. Cette somme sera aisément couverte par les rétributions des élèves que le  
Conseil Municipal fixera et percevra comme il le jugera convenable d'après les convenances  
locales. Pour encourager les enfants, il sera très à propos de réserver une petite somme sur les  
rétributions ou au budget pour faire une distribution des prix à la fin de l'année.

L'abbé J. M. de la Mennais.

Autographe. Arch. dép. de Vannes.

### LETTRE 1208. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D. S.

à la Chesnaie le 27 mars 1825.

Mon très cher frère

Votre règle vous défend de porter sur vous une montre, et dans tous nos établissements  
nouveaux nous exigeons qu'on en fournisse une pour les classes : en conséquence je ne crois  
pas à propos de payer 6 l. 10 s. pour vous en procurer une : vous pouvez répondre que vous  
n'avez pas d'argent ; si, malgré cela M(m)e de K/gu<sup>1</sup> veut bien vous en faire le cadeau, je vous

<sup>1</sup> Mme de Kerjégu, bienfaitrice de l'école.

permets de l'accepter, mais cette montre sera à l'usage de la Congrégation, et non à votre usage personnel.

Votre père doit fournir un nouveau certificat de vie tous les trimestres.

Adieu, mon cher enfant, je vous embrasse de tout mon coeur.

L'abbé J. M. de la Mennais.

*au F. Marcel à Dinan*

Lettre autographe. AFIC. 085.03. 004.

**LETTRE 1209. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

A la Chesnaie, 27 mars 1825.

Mon très cher frère,

Prenez donc courage, et ne vous laissez point abattre en considérant vos défauts et vos misères : la vertu se perfectionne dans l'infirmité : et c'est Notre Seigneur qui a dit cela, et à qui le disait-il ? A son Apôtre, au grand Paul dont l'esprit était souvent troublé par l'Ange de Satan, comme il l'appelle lui-même.

Aucun étranger ne doit assister dans la Chapelle à vos exercices du soir.- Ne vous inquiétez pas de ce que peut dire le frère Jean-Marie : vous savez que c'est une pauvre tête.

Adieu, mon cher enfant, je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'abbé J. M. de la Mennais.

Copie. AFIC. 085.03.005.

**LETTRE 1210. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S

A la Chesnaie, le 30 mars 1825.

Mon très cher frère,

Le frère Marie a eu tort de faire des projets de déplacement pour les vacances, sans m'en demander la permission ; personne ne doit quitter la paroisse ou la Maison dans laquelle je l'ai mis, sans que j'en sois prévenu et sans que j'y consente. Je permets aux frères de Lannion de venir à Tréguier pendant les fêtes de Pâques ; mais je ne veux pas que ceux de Tréguier aillent à Lannion.

Adieu, mon cher enfant.

L'abbé J. M. de la Mennais.

Copie. AFIC. 085.03. 006.

**LETTRE 1211. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

à la Chesnaie le 3 avril 1825.

Mon très cher frère

J'espère ne pas beaucoup tarder à aller vous voir, sans que je puisse, cependant, fixer exactement l'époque.

On peut commencer à démolir l'ancien bâtiment et à construire le nouveau.

Ne vous inquiétez pas des murmures du f. Jérôme : il faut qu'il apprenne à obéir, et qu'il s'habitue à observer son voeu.

Je n'ai pas voulu accorder de suite la grâce du petit Le Lepvrier : j'ai craint que cela ne produisît un mauvais effet, d'après ce que vous me marquez de la méchanceté des autres : nous verrons ce qu'il y aura de mieux à faire, quand j'irai à Quintin.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'écris à M. Le Borgne pour le prier d'étendre à un certain nombre d'enfans riches le paiement de la rétribution. La circonstance est favorable, puisque je fais tant de dépenses pour l'établissement : il ne peut se soutenir avec 1200 f.

Je suis bien aise qu'on vous ait mis au gras : je suis fâché que vous ayez jeuné, car vous êtes foible, et vous avez besoin de ménagemens.

Adieu, mon cher enfant; ayez bon courage : je vous embrasse de tout mon coeur.

L'abbé J. M. de la Mennais.

*(En marge):*

Vous allez avoir le f. Hyacinthe : il attendra chez vous l'arrivée du nouveau Recteur de St. Donan : je regrette bien sincèrement l'ancien.

Comme le f. Rogatien ne me dit rien de particulier, je ne lui écris pas.

*au f. Laurent*

*frère de l'Instruction Xtienne*

*à Quintin.*

Autographe. AFIC. 085.03. 007.

### LETTRE 1212. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S. à la Chesnaie, le 10 avril 1825.

Mon très cher frère

Je n'hésite point à approuver le plan que vous me proposez, et vous pouvez le faire exécuter, tel que vous l'avez conçu.

Je viens de terminer l'explication de la règle que je vous avais promise à la retraite dernière : on commence demain à l'imprimer à Dinan : vous aurez bientôt un exemplaire de ce petit livre - Vous voyez que je n'ai pas perdu le tems sur mon lit.

Le f. Hyacinthe reste à St. Donan.

Adieu, mon cher enfant : je vous embrasse de tout coeur.

L'abbé J. M. de la Mennais.

*au f. Laurent*

*frère de l'Instruction Xtienne*

*à Quintin* cachet : 34 St Malo

Autographe. AFIC. 085.03. 008.

### DOCUMENT 268. NOTE de l'abbé J.- M. de la Mennais.

16 avril 1825.

Notre St. Père le Pape Léon XII accorde une indulgence plénière aux frères de l'Instruction chrétienne qui visiteront devotement une des églises ou des oratoires publics de la dite Congrégation, et y prieront avec piété pendant un certain espace de temps, suivant les intentions de Sa Sainteté, dans les fêtes de l'Assomption de la Bienheureuse Marie vierge, de la mort du patriarche S. Joseph, de la nativité de S. Jean Baptiste, et de St. Gabriel Archange, pourvu qu'ils soient véritablement pénitents, qu'ils se soient confessés et qu'ils aient reçu la communion : cette indulgence peut être gagnée depuis les premières vêpres de ces fêtes jusqu'au coucher du soleil le lendemain : elle est accordée pour sept ans, excepté l'année du Jubilé pour les vivants.

Donné à Rome le 16 avril 1825.

Autographe. AFIC. 049-3.



LETTRE 1213. À M. DE ST-VICTOR<sup>1</sup>.

à la Chesnaie le 29 avril 1825.

Monsieur,

Vous m'écrivez que le public s'occupe de ce qui s'est passé entre vous et mon frère : quoique je sache qu'il se fut imposé, par esprit de charité, de n'en parler à qui que ce soit sans nécessité, il n'en étoit pas moins difficile que cela demeurât une chose secrète, à cause du nombre de personnes qui s'y trouvant elles mêmes intéressées, plus ou moins directement, ont dû en avoir connoissance. Il me semble qu'en cette circonstance, et comme moi n'ignorant aucun des détails de cette affaire, le sentiment que devoit inspirer la réserve de mon frère étoit celui de la reconnaissance. *Le public*, dites-vous, *est peuplé de ses ennemis* : regardez quels sont ces ennemis, et voyez s'il est quelque chose qui puisse l'honorer davantage : vous ajoutez que ces ennemis sauront qu'il étoit engagé dans des affaires de commerce ; ajoutez aussi que s'ils l'apprennent, ils apprendront en même tems, que toutes ces affaires consistoient en avances de fonds, par lui faites à vous, principalement pour vous rendre service dans les plus extrêmes embarras, en compromettant sa fortune par des exposés, dont la valeur, alors connue de vous, peut être aujourd'hui démontrée matériellement.

J'ai suivi avec attention d'un bout à l'autre cette triste affaire ; et je ne sais trop à quoi m'en tenir : voilà tout ce que j'ai à répondre à votre lettre si maladroitement menaçante, et que je garde pour en faire l'usage qui me sera commandé par vos démarches ultérieures. Le scandale, s'il y en a, viendra de vous ; et je suis encore à comprendre l'intérêt que vous croiriez avoir à le provoquer.

Je ne comprends pas davantage que dans la position où se trouve mon frère par suite de ses relations avec vous, vous mettiez des conditions à la révélation de choses *qui l'intéressent*, dites-vous, *uniquement*, et qui par conséquent, ne peuvent avoir de rapport qu'à l'affaire dont le poids porte *uniquement* sur lui. J'aurois aimé, je l'avoue, des procédés plus francs ; ils auroient été plus conformes aux sentimens qui devroient être les vôtres, et je m'étonne que vous n'en ayez pu faire vous-même la réflexion. Au reste, le règlement définitif de votre compte, qui aura lieu prochainement par jugement arbitral, terminera, je l'espère, ces pénibles contestations, et c'est un de mes désirs les plus vifs.

Projet autographe. AFIC. 029.02.011.

LETTRE 1214. À QUERRET.

14 mai 1825.

Cher et excellent ami,

Quand je reçus votre bonne petite lettre, par laquelle vous m'annoncez votre nomination à Montpellier<sup>2</sup>, j'étais cloué par la goutte sur mon lit : il me fut donc impossible de vous répondre alors ; et depuis, j'attendois d'un jour à l'autre que F(élicité) partît pour Paris, voulant le charger de vous porter ma réponse : enfin, le voilà sur le point de se mettre en route : mais ces délais ont été si longs que je crains maintenant qu'il ne vous trouve plus dans la capitale : dans ce cas, ce petit billet voyagera plus loin, et vous saurez, en le recevant, que mon silence n'étoit ni de l'indifférence ni de l'oubli. Je suis enchanté que vous ayez obtenu ce que vous désiriez, quoique je ne vous voye pas sans peine vous éloigner encore plus de nous.

<sup>1</sup> M. Bins de Saint-Victor, libraire, étoit depuis quelques années en affaires avec Félicité de la Mennais pour l'édition de ses ouvrages ; il recevait alors volontiers les deux frères. Ayant gravement abusé de la confiance de Félicité qui s'étoit porté caution pour lui, Bins de Saint-Victor quitta la France, laissant à son associé la charge de payer ses dettes.

<sup>2</sup> M. Querret venait d'être nommé titulaire d'une chaire de mathématiques à la Faculté des Sciences de Montpellier.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'espère que vous reviendrez dans les vacances passer quelques jours au sein de votre famille et avec vos amis : je ne sais où mon honorable personne se trouvera à cette époque : vous savez qu'elle est très ambulante : mais, je compte assez sur votre amitié pour croire que vous me préviendrez à tems, et que vous ferez tout ce qui sera possible pour que nous nous rencontrions quelque part, ne fut-ce que sur les grands chemins, où j'ai établi mon domicile.

Les deux frères de Plouer ont passé dernièrement une journée à la Chesnaie : cela nous a paru bien court : on n'est pas meilleur que ces Lehen<sup>1</sup>.

Adieu, cher et excellent ami : vous connoissez les sentimens que vous a voués pour la vie

frère Jean.

Autographe. AFIC. 019.03. 008.

à Monsieur  
Monsieur Querret  
rue de Poissy n<sup>o</sup> 10  
à Paris.

cachet : 14 mai 1825.  
parti : rue St Dominique n<sup>o</sup> 10.

### LETTRE 1215. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploermel le 29 mai 1825.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous faire passer la lettre que j'adresse au Conseil général du Morbihan, d'après l'avis que vous avez bien voulu me donner : présentée et appuyée par vous, elle sera, je l'espère, favorablement accueillie.

Agreez, Monsieur le Comte, la nouvelle assurance de la haute considération avec laquelle je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J.M. de la Mennais.

à Monsieur  
Monsieur le Comte de Chazelles, Préfet du  
Morbihan à Vannes.

Autographe. Arch. dép. Vannes. V 187.

### LETTRE 1216. AU CONSEIL GÉNÉRAL DU MORBIHAN. Ploermel, le 29 mai 1825.

à Messieurs les membres du Conseil général du Morbihan.

Messieurs,

Encouragé par vos suffrages et par le secours que vous avez bien voulu accorder, l'année dernière, à la congrégation de l'Instruction chrétienne, j'ai commencé les immenses réparations de la maison des anciennes Ursulines de Ploermel, qui doit lui servir de chef-lieu. Cette maison sera en état, au mois d'aout, de loger, pendant les vacances, environ cent vingt frères, qui s'y rendront des différents points de la Bretagne où ils sont placés.

Mais, quoique j'aie déjà dépensé une somme considérable pour relever une partie de ces ruines, notre ouvrage (car, c'est aussi le vôtre) est loin d'être achevé : c'est pourquoi, j'ai, de nouveau, recours à vous, Messieurs, pour m'aider à fonder un établissement si précieux, dont l'importance et l'utilité se font, de jour en jour, mieux sentir. Les Conseils généraux des Côtes du Nord et d'Ille et Villaine ont apprécié les avantages de nos écoles, qui se multiplient, d'année en année, dans ces deux départements : ainsi, dans leur budget de 1824, ils ont alloué

<sup>1</sup> L'école des frères de Plouer-sur-Rance avait été ouverte grâce aux démarches du maire, M. Brignon de Lehen. Le F. Louis-de-Gonzague ( Charles Mury né au Vivier (I.& V.) en 1798, décédé en 1855), avait pour compagnon le F. Emmanuel (Toussaint Gibraine, né à Créhen (Côtes-du-Nord) en 1808).

chacun 4000 f. pour les noviciats particuliers, destinés seulement à éprouver, pendant quelques mois, la vocation des sujets qui doivent entrer dans la maison principale ; ils ont également accueilli les demandes que j'ai eu l'honneur de leur adresser pour 1825, et j'ai l'assurance qu'ils ne nous seront pas moins favorables dans leur prochaine session. Cependant, (qu'il me soit permis de le remarquer) l'établissement principal n'est pas chez eux, et, en le fixant dans le Morbihan, nous y apportons un capital de plus de quatre vingt mille francs.

Toutefois, Messieurs, ce n'est pas uniquement sous ce rapport matériel que l'on doit considérer l'oeuvre que j'ai entreprise avec tant de peines, et à laquelle je me devoue, tout entier. Certes, je ne ferais pas pour elle tant de sacrifices personnels, si je n'avois l'intime conviction qu'il n'y en a pas aujourd'hui de plus nécessaire pour les familles et pour la société même.

Vous partagez sans doute, Messieurs, les mêmes sentimens : c'est donc avec confiance que j'ai l'honneur de vous demander un secours de cinq mille francs pour continuer, en 1826, les travaux de la maison de Ploermel.

Je suis, avec respect, Messieurs,  
Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé J.M. de la Mennais, Supr gal.

à Monsieur

Monsieur le Comte de Chazelles  
Préfet du Morbihan à Vannes.

Autographe. Arch. dép. Vannes. V 187.

LETTRE 1217. AU F. LAURENT HAUDRY.

St. Brieuc le 3 Juin 1825.

D. S.

Mon très cher frère

Je compte aller à Quintin le samedi soir, 11 de ce mois : je passerai avec vous la journée du dimanche, et le lundi, j'irai à Plouguernevel.

Je n'ai que le tems de vous dire à *bientôt*, et de vous embrasser de tout mon coeur.

L'abbé J.M. de la Mennais.

au F. Laurent  
frère de l'Instruction Xtienne  
à Quintin

(mention sur l'adresse, d'une autre écriture) :

recommandée à Mr le breton  
M. A. Le Loutre

Autographe. AFIC. 085.03. 009.

LETTRE 1218. AU COMTE DE LA VILLEGONTIER,  
PRÉFET D'ILLE-ET- VILAINE.

Rennes le 1er Juillet 1825.

Monsieur le Comte

L'année dernière vous avez obtenu du Conseil général un secours de 1500 f. pour aider la congrégation de l'Instruction chrétienne à former des novices et à multiplier ses écoles dans le Département. J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Comte, de vouloir bien demander, pour 1826, le renouvellement de cette allocation, sans laquelle une oeuvre si importante ne pourroit s'étendre ni même se soutenir.

La somme qui m'est allouée n'est qu'un foible dédomagement des sacrifices personnels que je fais pour le Département : j'y ai placé quinze nouveaux frères en 1825, et je me suis chargé, presque gratuitement, de dix neuf novices, la plupart de l'arrondissement de Fougères : ainsi la prime d'encouragement que m'accorde le Conseil général est de 44 f. pour

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

châque sujet que la Congrégation fournit ou reçoit : et, si on la calcule relativement au nombre d'enfants qui fréquentent nos écoles, elle est de quatre vingt huit centimes seulement par élève, puisque nous en avons dix sept cent douze : assurément ce n'est pas trop.

Dans ce moment, plus de trente communes désirent et demandent des frères, parce qu'on a vu le bien qu'ils faisoient partout : si, comme j'ai tout lieu de l'espérer, Messieurs les Membres du Conseil général continuent à seconder nos efforts, nous ne tarderons point à en donner à toutes les grandes paroisses, et la génération naissante, plus heureuse que celle qui l'a précédée, sera élevée dans l'amour de Dieu, et dans l'amour du Roi.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,  
Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obisst serviteur  
L'abbé J. M. de la Mennais  
Vic. gal de Rouen et de Rennes, Supr. gal  
des frères de l'Instn. Xtienne.

Noms des frères que j'ai placés dans le diocèse de Rennes en 1825.

f. Marc - f. Simon ) Combourg  
f. Augustin - Bedé  
f. Philippe - Genes  
f. Jean - f. Stanislas - f. Léonard - f. Ange - f. Joseph - Fougères  
f. Gabriel - Bager-morvan  
f. Barthelemi - Gaël  
f. Léon - Melesse  
un frère - promis à Paramé pour le mois de septembre.  
deux frères - id à St. Georges Renteimbault.

Etat des enfans qui fréquentent les écoles des frères de l'Instruction chrétienne dans le Département d'Ile et Villaine

Melesse - - - - -	65
St. Servan - - - - -	300
St. Briac - - - - -	110
St. Méloir - - - - -	90
Bager-morvan - - - -	87
Trans - - - - -	85
Fougères - - - - -	230
Tintenniac - - - - -	110
Genes - - - - -	90
Retiers - - - - -	65
Corps-nuds - - - - -	40
Gaël - - - - -	50
Montauban - - - - -	90
Bedé - - - - -	100
	-----
Total -- :	1512.

à Paramé et à St. Georges,  
il y en aura, au moins,

ci - - - - - 200

Total des élèves - - 1712.

Autographe. Arch. dép. Rennes.1 V 1481.

LETTRE 1219. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD. La Chesnaie, 3 juillet 1825.

Tableau des écoles des frères de l'Instruction chrétienne dans le département des Côtes-du-Nord.

Noms des lieux	Nombre des fr.	Nombre des élèves	Observations
Dinan	1 Directeur 3 frères de classe 18 novices	300	La ville a donné pour l'établissement du noviciat et de l'école, une partie de l'ancien hôpital avec le jardin ; ce local n'est pas suffisant, il faudrait construire deux classes dans la cour et une infirmerie au bout de la maison; cette dépense est évaluée à 8000f.
Pleudihen	2	150	On a le dessein de placer les classes au-dessus des halles, quand on aura les moyens de les construire; en attendant elles se font dans une maison louée par le Recteur.
Plouer	2	140	Une maison a été donnée à la commune pour les classes; elles sont très belles.
Lanvallay	1	60	La classe se fait dans un bâtiment attenant au presbytère; elle est fort jolie.
Broons	1	60	Le local où se tient l'école appartient à la commune; on l'a réparé et augmenté cette année.
Plénée Jugon	1	90	On a bâti l'année dernière une classe dans le jardin du presbytère.
Lamballe	2	200	Par les soins de Mr le Curé et de Mr le Maire, l'école qu'on avait établie dans une très petite maison, a été transférée dans la communauté des Augustins; les classes sont très vastes.
Moncontour	2	160	Un presbytère nouveau ayant été acheté, l'école se tient dans l'ancien presbytère; si les classes étaient plus grandes, le nombre des élèves serait plus considérable, on ne peut recevoir tous ceux qui se présentent.
Merdrignac	1	110	L'école est trop éloignée de l'église paroissiale et du Bourg ; Mr le Curé à le projet de construire une classe ailleurs.
St-Donan	1	75	On a bâti une maison dans la cour du presbytère pour y faire l'école.
Quintin	4	230	La maison a été donnée à la congrégation ; j'en ai acheté une voisine pour augmenter le logement et le jardin ; j'y ai dépensé cette année-ci 3000 f. en réparations ; cet établissement est très utile à ceux

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

qui l'environnent, j'y réunis les Frères plusieurs fois dans l'année au nombre de 12 à 15.

Ploeuc	1	80	On a bâti une classe de 30 pieds de longueur sur 22 de largeur et 10 pieds sous poutrelles de hauteur ; nulle part nous n'en avons de plus belle.
Plouguernevel	2	130	La seconde classe est suffisamment grande, la première est trop petite ; on m'a promis de l'agrandir en 1826.
Guingamp	2	60	Les frères occupent une partie des anciennes Ursulines; les classes sont très grandes.
Lannion	3	260	Les classes sont magnifiques, la maison on ne peut plus commode.
Tréguier	5	250	L'ancien collège a été cédé par le Conseil Royal de l'instruction publique pour notre établissement. J'y réunis les frères voisins plusieurs fois dans l'année et j'y fais venir, passagèrement, pour les éprouver les jeunes gens qui demandent à entrer dans la congrégation ; j'y ai 15 lits.
Plouha	1	90	On bâtit en ce moment sur le terrain du presbytère, une classe qui aura 30 pieds de longueur sur 18 de largeur.
St-Quay	1	88	La classe est très grande ; elle est placée dans le petit collège nouvellement bâti par Mr Marc.
Etables	1	80	La classe est beaucoup trop petite ; on <sup>1</sup> cherche un autre local.
Pordic	1	110	La classe est trop petite ; on va bâtir, dans le jardin du presbytère, une maison de 30 pieds de longueur sur 18 de largeur ; au-dessus de la classe sera la salle de la Mairie et un grenier pour la fabrique.
Plérin	1	120	La classe quoique grande n'est pas suffisante ; on se propose de l'accroître.
Gausson	1	0	Les deux écoles ouvriront au 1er septembre.
Plouzbalanec	1		

-----  
57 frères      2943 élèves.

Certifié véritable, à la Chesnaie le 3 juillet 1825.  
L'abbé J. M. de la Mennais.

Autographe. Arch. dép. St-Brieuc.V 3986.

<sup>1</sup> Mots rayés : "va bâtir, dans le jardin du presbytère, une maison".

LETTRE 1220. AU F. LAURENT HAUDRY.

à la Chesnaie le 15 juillet 1825.

D. S.

Mon très cher frère - Les trois frères de Lannion arriveront à Quintin le 10 d'aout ; vous partirez tous ensemble le lendemain - vous préviendrez le f. de St. Donan de se rendre à Quintin aussi le 10, et le frère de Ploeuc de vous rejoindre le 11 à Uzel ; vous serez dix, par conséquent, en y comprenant le jeune homme qui se présente pour novice, s'il a persisté dans sa vocation. Si vous croyez pouvoir trouver dix lits à la Trinité, vous prendrez tous cette route ; dans le cas contraire, quelques uns resteront à Loudéac.

Mettez-vous en marche de très grand matin, afin d'éviter l'extrême chaleur.

Préparez-vous bien tous à la retraite, et relisez les avis que je vous donne à ce sujet dans le *Recueil*.

Mr. Deshayes est de retour de son long voyage<sup>1</sup> : il nous rapporte des indulgences et des reliques pour nos maisons.

A bientôt, mes chers enfans ; je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J.M. de la Mennais.

(mention, au verso):

On n'a pas reçu à Ploermel le paquet que j'avois déposé chez M. Dutaya ; il faut vous informer ce de qu'il est devenu.

au F. Laurent  
frère de l'Instruction Xtienne  
à Quintin

(mention, sur l'adresse):

recommandée à Mr. Le Breton  
M. A. Le Loutre.

Autographe. AFIC. 085.03. 010.

LETTRE 1221. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

à la Chesnaie le 22 Juillet 1825.

Mon très cher frère

Je vous envoie une lettre que je viens de recevoir d'Yves Le Hoëro ; il dit qu'il ne peut donner que 50 f., mais j'ai peine à croire qu'il soit hors d'état de faire plus, car, d'après ce qu'il m'a dit lui-même, il a beaucoup de hardes propres, dont il peut vendre une partie, et il doit avoir gagné une petite somme par son travail. Quoi qu'il en soit, examinez les choses, et si vous voyez qu'il soit sincère, amenez-le avec vous : peut-être pourroit-on intéresser quelques personnes charitables en sa faveur : si on lui donnoit une centaine de francs, en outre des 50 qu'il a déjà, il n'y auroit plus de difficultés.- Je vous le répète, faites pour le mieux.

J'écris à M. le Recteur de Gosson<sup>2</sup>, et je le prie de vous compter 400 f. que vous m'apporterez à la retraite.

Tout à vous en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J.M. de la Mennais.

au F. Laurent  
f. de l'Instruction chrétienne  
à Quintin

cachet : 21 St. Brieuc

Autographe. AFIC. 085.03. 011.

<sup>1</sup> Le P. Gabriel Deshayes venait de terminer un voyage de quatre mois pour aller à Rome afin d'y traiter des affaires de ses congrégations : la Compagnie de Marie et les Filles de la Sagesse, et de favoriser l'avancement de la Cause de béatification du Père de Montfort, leur fondateur.

<sup>2</sup> Pour Gausson (Ille-et-Vilaine), où une école est fondée et va s'ouvrir en septembre 1825.

LETTRE 1222. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

à la Chesnaie le 24 Juillet 1825.

Mon cher enfant

J'ai prié M. Sebert<sup>1</sup> de me garder de la planche, et il me l'a promis ; en conséquence, vous pouvez en faire prendre chez lui; mais ayez soin que l'on n'en demande que la quantité nécessaire.

J'apprends avec peine que vous avez été indisposé : j'espère que les vacances et l'exercice même du voyage vous remettront. Si vous avez besoin d'un cheval, ne manquez pas d'en louer un.

Il faut que tous suivent exactement l'itinéraire que j'ai marqué.

Tout à vous, en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais.

au F. Laurent

frère de l'Instruction Xtienne

à Quintin      cachet : 21 St Brieuc

(mention sur l'adresse):

recommandée à Mr Le Breton. M. A. Le Loutre

Autographe. AFIC. 085.03. 012.

LETTRE 1223. À M. PRUD'HOMME.

à la Chesnaie le 24 Juillet 1825.

Monsieur et respectable ami,

Vous aurez su que le Conseil général de n'avoit rien donné, dans la dernière session, pour mes noviciats ; la même chose m'arrive à Rennes, où l'on refuse même de payer ce qui m'avoit été alloué l'année dernière, quoique j'aie exactement rempli tous mes engagements. Il n'est pas difficile de deviner d'où tout cela vient, et pourquoi tout cela est fait : ce n'est pas à vous qu'il est besoin de l'expliquer<sup>2</sup>. Dans la position où l'on me met, je serois assez disposé à dire au public tout ce que je pense et tout ce qui est : mais, cela pourroit compromettre l'oeuvre elle même que je dois et que je veux deffendre. Je crois donc qu'il faut patienter et se taire, jusqu'à ce que le moment ne soit venu de dévoiler toutes ces turpitudes. Cependant, *la nécessité de vivre*, m'oblige, pour conserver ma congrégation, de lui créer des moyens d'exister qui lui soient propres, et indépendants de la politique et des hommes du jour. Pour cela, j'ai besoin d'une année, voici pourquoi et comment :

1°. Je vais établir à Ploermel un pensionnat que je dirigerai *moi même*, me faisant maître d'école, *à la lettre* : mon nom, quoique très peu *ministériel*, attirera peut-être quelques petits enfans, qui ne sont pas en âge de solliciter les faveurs de leurs Excellences.

2°. Dès ce moment, je change les conditions (pour les départements desquels je ne reçois rien) de fondation d'une école ; c'est-à-dire, que je demanderai 200 f. de traitement pour un frère, au lieu de 180, et que j'en retirerai plusieurs qu'on ne me payoit pas même, dans les Côtes du Nord, au taux marqué dans le *Prospectus*.

Je vous expose bien franchement mon plan de defense, parce que je compte sur votre discrétion : toutefois, pour que son exécution me tire d'embarras, j'ai besoin de gagner une année, et cette année là sera bien dure pour moi. Voyez donc si vous ne pouvez pas m'aider à

<sup>1</sup> Louis Sébert (1758-1844) négociant à Saint-Brieuc ; ami dévoué et généreux de Jean-Marie de la Mennais.

<sup>2</sup> Le ministre de l'intérieur, M. Corbière, avait décidé l'arrêt des subventions des Conseils généraux aux écoles. M. Prud'homme avait été lui-même précédemment victime, dans son administration, de mesures ministérielles arbitraires.



soulever ce fardeau. Je sais d'avance que vous ferez tout ce que vous pourrez faire ; c'est pourquoi je n'ajouterai rien à ce simple exposé, sinon qu'il me seroit bien plus utile de recevoir en une seule fois, ce que vous auriez l'intention de me donner en plusieurs. - Agréé, je vous prie, Monsieur et respectable ami, l'assurance des sentimens d'estime et de dévouement avec lesquels je suis pour la vie

Tout vôtre,

L'ab. J. M. de la Mennais.

à Monsieur  
Monsieur Prud'homme père  
à St. Brieuc

Autographe. M. & Mme Boca, St- Brieuc. Copie. AFIC. 134.1.2.008.

DOCUMENT 269. **OBÉDIENCE.**

A Ploërmel, le 28 août 1825.

Dieu Seul

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Pierre Marie se rendra à St. Méloir des Ondes pour diriger l'école des frères de l'Instruction chrétienne.

Donné à Ploërmel, sous notre seing et le sceau de la Congrégation, le 28 Aout 1825.

L'abbé J. M. de la Mennais

Sup.r g.al

Autographe. AFIC. 092.01.007

DOCUMENT 270. **OBÉDIENCE.**

A Ploërmel, le 28 août 1825.

Dieu Seul

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Marcel se rendra à Combourg pour y faire la petite classe sous la direction du frère Jean<sup>1</sup>.

Donné à Ploërmel, sous notre seing et le sceau de la Congrégation, le 28 Aout 1825

L'abbé J. M. de la Mennais

Sup.r g.al

Autographe. AFIC. 092.01.007.

LETTRE 1224. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 30 aout 1825

Monsieur et bien cher Recteur

Par la mort de Mr. Macé, la chaire de rhétorique du Collège de St. Brieuc est devenue vacante : permettez moi de vous la demander pour Mr. Blevin, regent de Seconde, dont vous connoissez ainsi que moi la capacité et les talents : il est sur le point d'être ordonné prêtre : il n'y a donc sous ce rapport aucune objection à faire, et d'ailleurs, il me semble que personne n'y a plus de droits que lui. Mr. Rabillon, dans ses visites, m'a toujours dit qu'il étoit très content de la classe de Seconde, et qu'il regardoit Mr. Blevin comme un professeur distingué. Si un étranger étoit mis au dessus de lui, cela pourroit peut-être le decourager. Ne pensez vous pas que Mr. Robillard put lui succeder en Seconde ? il sera prêtre dans le mois prochain.

Je prends un grand intérêt à ces deux jeunes ecclésiastiques, qui sont, pour ainsi dire, mes enfans, et je crois que la démarche que je fais auprès de vous, si elle réussit comme je me plais à l'esperer, ne sera pas moins avantageuse au Collège de St. Brieuc qu'à eux mêmes.

<sup>1</sup> F. Jean Le Mouroux, né à Plougoumelen (Morbihan) en 1790, entré au noviciat d'Auray en 1818. Il ouvre les écoles de Pluvigner (1820), de Fougères (1824) puis de Combourg. Décédé à Ploërmel en 1857.

Agreez, Monsieur et très cher Recteur, l'assurance des sentimens tendres et respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Vic. g.al de Rouen et de Rennes

Sup.r g.al des f. de l'Inst.n Xtienne

Nous venons d'achever la retraite de nos frères ; elle a été bien édifiante.

À Monsieur

Monsieur Blanchard Vic. G.al et chanoine  
de Rennes, Recteur de l'académie à Rennes

Autographe. Arch. dép. Rennes. 10 T 39.

LETTRE 1225. À L'ABBÉ MAZELIER.

D. S.

Ploërmel, le 31 août 1825.

Monsieur,

Excusez-moi : je réponds bien tard à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 juillet dernier : mais, il n'y a que 15 jours que je l'ai reçue, et alors j'étois surchargé d'embaras : nous nous préparions à la retraite, qui finit avant hier.

Le *Recueil* que vous avez reçu vous étoit bien destiné : mais, je vous avoue en toute simplicité, qu'au moment où je donnai au frère Directeur de Dinan la liste des personnes auxquelles il devoit l'envoyer, je ne pus me rappeler exactement de votre nom ; je le fis donc adresser au bon Mr Fièrè, pensant que c'étoit la même chose, et qu'il vous parviendroit par cette voie.

Je suis touché de votre zèle pour l'oeuvre si éminemment utile que vous avez entreprise, et je suis enchanté de pouvoir y contribuer, en vous rendant un compte fidèle des leçons que l'expérience m'a données : mais, je suis bien loin de me flatter d'avoir atteint la perfection, et si vous me demandez mes conseils, je voudrois aussi recevoir les vôtres : ne craignez donc pas de me dire que vous trouvez defectueux tel ou tel de nos usages.

Comme vos questions sont multipliées, vous me permettez, pour que mes reponses soient plus courtes et plus claires, de placer les unes et les autres en regard.

Questions

Réponses

Convient-il que les  
pour frères portent  
le crucifix  
extérieurement ?

Je n'en fais aucun doute: cela convient et pour eux-mêmes et le monde : pour eux-mêmes, à cause des souvenirs pieux que ce signe sacré leur rappelle : pour le monde, parce qu'il nous estime d'autant plus que nous avons moins de ménagemens pour ses préjugés impies : voyez tous les ordres religieux : ils les ont heurté de front.

L'habit des frères  
a-t-il la ressemblance  
d'une soutane par derrière ?

Non ; il n'a pas de *queue* : c'est une lévite plus longue qu'elles ne le sont ordinairement, dont le collet serre le col avec de petits crochets, et qui est fermée par derrière.

Avez-vous adopté  
pour le noviciat la règle  
des frères des écoles  
chrétiennes ?

Non : chez les frères des Ecoles Xtiennes on ne s'occupe pas d'études : chez nous on s'instruit dans le noviciat : les frères se font la classe les uns aux autres, et les exercices de piété sont les mêmes que lorsqu'ils sont placés, sauf les exhortations et

- Quel est le règlement de la journée dans le noviciat ?
- conferences des frères Directeurs, qui ont lieu le Jeudi et le Dimanche.  
Je vais le faire copier, et je le joindrai à cette lettre : vous remarquerez qu'il diffère peu de celui que vous avez adopté.
- Convient-il que la méditation dure 3/4 d'heure?
- Nous ne la faisons que d'environ une demi-heure : si elle étoit plus longue nos frères en profiteroient moins, parce qu'ils ont naturellement peu de facilité pour cet exercice : on rappelle le sujet de la méditation ou quelquefois le f. Directeur la fait à haute voix, mais on ne lit point ; il me semble que cette méthode est meilleure que la vôtre.
- Pour le catéchisme, s'en tient-on rigoureusement à Collot seul?
- Non : on se sert aussi de Fleury ou de quelqu'autre bon catéchisme : mais, la permission du Sup.r est nécessaire afin qu'ils n'aillent pas chercher des explications dans trop de livres à la fois, et pour qu'ils n'en prennent pas de suspects.
- Est-il à propos de s'occuper au travail des mains pendant la récréation ?
- Nous avons établi cela d'abord : nous y avons renoncé, parce que nous avons observé que le travail retardoit beaucoup les progrès des frères dans l'écriture.
- La récréation après le souper ne doit-elle être que d'une demi-heure ?
- Les raisons que vous donnez pour réduire à une demi-heure la récréation du soir ne me paroissent pas bonnes : dans les presbytères l'heure du souper varie beaucoup : je ne vois donc pas pourquoi on y auroit égard dans le noviciat : je crois aussi que ce moment n'est pas le plus convenable pour la visite au S. Sacrement : pourquoi leur donner une habitude qu'ils ne pourront pas conserver hors de la maison ? Aucune église n'est ouverte à cette heure pendant une grande partie de l'année, et, dans tous les cas, il ne seroit pas prudent d'autoriser les frères à sortir si tard.
- Faut-il faire la coulpe tous les jours ?
- Vous marquez la coulpe à 6 hs 1/2 ce qui suppose qu'on la fait tous les jours : nous ne la faisons que le samedi et dans la maison principale seulement ; votre conference du soir est bien bonne : mais, n'ayant pas de prêtres dans nos maisons, nous ne pouvons vous imiter.
- Comment faites-vous pour savoir tout ce qui se passe dans les emplois sans que personne s'en plaigne ?
- Les Directeurs m'en rendent compte et y veillent soigneusement : cela me suffit. D'ailleurs, les frères sont accoutumés à me dire tout quand je les visite : les pauvres enfans ont en moi une telle confiance qu'ils sont toujours disposés à m'ouvrir leur coeur : s'ils étoient dissimulés et s'ils cherchoient à cacher leurs fautes, je les renverrois sur le champ.
- Que penser de l'accusation réciproque des deffauts ?
- Elle a plus d'inconveniens que d'avantages dans une Congrégation telle que la nôtre. Je n'aime point cette remarque scrupuleuse des deffauts les uns des autres parmi des jeunes

- gens peu avancés dans la vie religieuse. Je veux, au contraire, qu'ils soient remplis d'indulgence, de charité pour leurs frères, et qu'ils les excusent plutôt que de les accuser et de les reprendre ceci n'exclut pas les bons avis qu'ils peuvent se donner entr'eux; mais, que d'esprits faux ou jaloux ou orgueilleux jugent de travers les actions d'autrui, voient une paille dans l'oeil de leur frère et n'aperçoivent pas la poutre qui est dans le leur ? grossissez leur coeur, s'il m'est permis de parler de la sorte, de simplicité, de douceur, d'humilité, de charité, et de joie, tout ira bien.
- Convient-il de leur laisser une petite somme dont ils puissent librement disposer? Je suis tout à fait de l'avis contraire : l'esprit de cupidité et d'intérêt ne s'éteindront jamais en eux s'il leur étoit permis de disposer de quoi que ce soit sans la permission du Supérieur : Je viens d'en avoir un exemple funeste. Et, d'ailleurs, comment pourront-ils se dire et se croire Religieux, s'ils ne pratiquent pas la pauvreté ? En ce genre, le sacrifice est nul quand il n'est pas entier.
- Peut-on admettre des exceptions au logement chez les Curés? Tous les cas que vous supposez se sont déjà présentés depuis notre établissement, et nous nous en sommes tirés à merveille, par des moyens divers, suivant les circonstances : ainsi, lorsque j'ai eu affaire à des Curés d'un caractère difficile ou vicieux, je leur ai donné des frères dont il étoit impossible qu'ils ébranlassent la vertu, et il est arrivé même que ces bons frères en ont ramenés plusieurs par leurs saints exemples. Remarquez, je vous prie, que si un curé, en se conduisant mal envers le frère, m'obligeoit à le retirer, il seroit perdu dans sa paroisse, tant est vif et profond l'attachement du peuple pour nos écoles : les curés ont donc intérêt comme nous, à éviter l'éclat et le scandale, et ils le sentent bien. Les inconvéniens dont vous me faites l'honneur de me parler ont également lieu pour les vicaires dans notre pays, et pourtant, pendant cinq ans que j'ai administré le diocèse de St Brieuc je ne sais si j'ai permis une seule fois au vicaire de ne pas loger au presbytère avec le Recteur. Tout dépend du choix que l'on fait pour ces paroisses malheureuses : prenez une marche différente, et voyez en les suites :
- 1mt, vous deshonnez et vous flétrissez le Curé, en le jugeant indigne de recevoir chez lui votre frère ;
- 2mt, il verra le frère avec un sentiment de peine ou de jalousie, et il n'y aura entr'eux nul accord ;
- 3mt, le frère, vivant avec des laïcs aura nécessairement beaucoup de difficultés à observer sa règle, à cause des rapports indispensables et habituels qui s'établiront entre lui et le monde : toutes les petites tracasseries d'école deviendront publiques etc. etc. etc. etc. je ferois bien un volume sur ce sujet.
- Quelle est votre intention sur le choix du Supérieur? Le Supérieur sera choisi par eux et parmi eux : en 1823, ils ont élu deux assistants : après ma mort, si un prêtre gouvernoit la Congrégation, il pourroit avoir d'autres idées, d'autres vues,

d'autres plans, et il brouilleroit tout : nos traditions sont déjà très fortes, et moi même je suis dans l'heureuse impuissance d'y rien changer : un peu plus tard, je pourrai vous envoyer nos Statuts *complets* : ils sont rédigés, sauf un article important qui demande de longues réflexions.

Me conseillez-vous de faire rendre le compte de conscience à genoux ?

Oui : cette posture est plus humble, et plus conforme à la nature de cet exercice pieux.

Pensionnat de St-Pol.

Nous en établissons un semblable à Ploërmel ; notre magnifique local nous permettant de séparer entièrement nos novices des pensionnaires. Toutefois notre pensionnat ne sera en pleine activité que dans un an, parce que les frères que je destine à montrer le dessin, ne sont pas encore assez habiles.

Les frères sont-ils ils obligés à montrer toutes leurs lettres aux curés ?

J'accorde des exemptions en certains cas assez rares ; mais j'exige alors que les lettres et les réponses soient gardées : on me les montre dans mes visites ou à la retraite.

Demandez-vous, la première année les 400 F. plus les 200 F. pour le vestiaire et la retraite ?

Sans doute : qu'est-ce que 400 F pour contracter l'obligation de fournir à perpétuité des maîtres à une école ? il y a plus, je m'arrange de manière à ce (que) chaque école me donne de cent vingt à cent trente francs de profit annuel : je gagne sur les livres, le papier, les plumes, l'encre : par exemple, on exige 3 s. par mois de chaque enfant qui écrit, pour l'encre : c'est une économie pour eux, et un avantage pour nous : d'ailleurs, sans cela, les classes iroient mal. J'ai fait *clicher* le *devoir du chrétien*, et je l'ai corrigé en plusieurs endroits : sur le 6e commandement et sur le mariage, il y avoit dans ce livre des détails trop clairs pour le premier âge : je n'autorise plus d'autre édition que celle-là. Enfin, cette année, les levites, culottes, gilets, chemises, et même une partie des souliers, seront faits dans la maison principale, où nous avons la mesure de chaque frère.

Vous voyez que ceux-ci n'auront presque plus rien à dépenser, et nous y gagnerons beaucoup : mais pas trop, cependant, car, pour que la Congrégation dure, il faut qu'elle puisse se passer de secours extraordinaires. Voici encore une note des petits effets qui forment ce que nous appelons le mobilier de l'école, et qui doivent être fournis au frère par le curé au moment où on la fonde - 1 montre pour régler les exercices de la classe ; 1 canif ; 1 Dictionnaire français de Charles Nodier ; 1 Arithmétique de Querret ; 1 grammaire française ; 1 Recueil ; 1 Eucologe : 1 examen à l'usage des Soeurs de Ste Chrétienne ; 1 Conduite des écoles : 1 exemplaire des 12 vertus d'un bon maître.- Nous vendons tout cela un peu

plus cher que cela ne nous coûte, et nous faisons nous même les cartes, sentences, tableaux de lecture, signaux, etc.

*Questions et reponses*

Q. Auriez-vous defendu aux frères d'entendre lire le recit du Sacre du Roi ?

R. non certes.

Q. Ne peut-on pas faire le petit manteau dans la forme de carique à un seul collet? R. C'est cela même.

Q. Désirez vous que chèque frère en faisant le voeu d'obéissance soit dans l'intention de s'y soumettre même pour faire la cuisine ?

R. Oui : je n'excepte rien, et même, avant de les admettre au voeu, je leur demande toujours s'ils sont dans cette intention.

Q. Dans vos écoles, fait-on toutes les prières qui sont en usage chez les frères des écoles Xtiennes ?

R. Oui, et on continuera jusqu'à ce que je n'aie donné une nouvelle édition de la *Conduite* : je m'en occupe, mais c'est un travail plus difficile qu'on ne pense : il ne faut pas se presser quand on veut bien faire.

1re observation.- Je vous engage beaucoup à n'établir d'abord que très peu d'écoles, et à tenir toujours quelques bons sujets en reserve pour pouvoir opérer facilement les mutations que des circonstances imprévues rendroient nécessaires.

2e observation.- En général, ne recevez au noviciat que les sujets qui apportent quelque chose ; la plupart des autres vous manqueront. Je demande 300 F. et le vestiaire : il est bien entendu qu'on augmente ou diminue suivant les circonstances.

Il me reste, Monsieur, à vous exprimer combien votre dessein de faire voeu de stabilité dans votre place m'a édifié profondément : Dieu vous bénira, Monsieur, puisque vous vous consacrez sans réserve à son service et à sa gloire : néanmoins, il me semble que ce voeu n'est pas nécessaire, pourvu que vous ayez une ferme resolution de ne jamais abandonner une oeuvre qui, longtems encore, ne pourroit bien aller sans vous. Elle sera contredite, traversée de mille manières : les premières années seront rudes. Et qu'importe ?... La recompense sera éternelle, et après que vous ne serez plus sur la terre, l'institut que vous aurez fondé, s'affermissant de plus en plus, perpetuera le bien que vous aurez commencé avec tant de peine.

Agréez, Monsieur, l'hommage des sentimens d'estime, et (permettez moi de le dire) d'amitié, dont je suis pénétré pour vous.

Votre tout dévoué serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais.

Adressez moi toujours vos lettres à Dinan.

Autographe. Arch. Frères Maristes. 4081.

DOCUMENT 271. ANNEXE à la lettre précédente.

Les indulgences indiquées dans le Recueil ne peuvent être gagnées que par les frères de notre Congrégation, puisqu'elles n'ont été demandées et accordées que pour eux : mais, en voici d'autres, qui vous sont applicables comme à nous : je copie mot pour mot le rescrit qui nous a été envoyé par le Secrét.re de la Cong.n des indulgences : " San. mem. Paulus V, sub die 6 8bris 1607 sequenter indulgentias benigne in perpetuum concessit, videlicet Scholarum magistris, proprios discipulos diebus festis ad Doctrinam Christianam

comitantibus, et docentibus, indulgentiam 7 annorum pro quâlibet vice ; iisdem in eorum scholis, ferialibus diebus, catechismum explanantibus, indulgentiam centum dierum pro singulis vicibus, acquirendam a Parentibus, si suos filios ac familiares similiter docuerint, quam a cunctis Xti fidelibus per horae dimidium (?) Doctrinam Xtianam discendi, vel docendi grâtiâ, studentibus.

Conventum autem in scholis vel ecclesiis facere ad Doctrinam Xtianam addiscendam, pro more habentibus, dummodo verè paenitentes confessi fuerint, trium annorum Indulgentiam ; ac si adulti et sacra insuper communionem refecti, septem annorum Indulgentiam in singulis B.M.V. festivitibus acquirendam. Clemens vero XII suo Brevis diei 27 Junii 1735, omnibus Xti dicto pro exercitio sive ad discendum, sive ad docendum interfuerint, non solum septem annorum, totidemque quadragenarum Indulgentiam in quavis vice acquirendam, verum etiam si eidem sedulam operam dare consueverint, Plenariam Indulgentiam in solemnitatibus Nativitatis D.N.J.C., Paschalis Resurrectionis, et S.S. Apostolorum Petri et Pauli clementer est impertitus.

" In quorum fidem, Datum Romae ex Sec.ria S. Cong.nis Indug.rum die 11 Aprilis 1825 "<sup>1</sup>.  
Autographe. Arch. Frères Maristes. 4082.

LETTRE 1226. À QUERRET

à la Chesnaie, le 21 7bre 1825

Mon cher ami,

Je me hâte de répondre à votre bonne petite lettre, car, pour nous rencontrer, il n'y a pas de temps à perdre : je pars lundi matin pour St. Briec, et il n'y a pas moyen de retarder ce voyage : tâchez donc de nous venir auparavant : vous nous trouverez à peu près seuls : je passerai lundi par Dinan, mais de grand matin, et nous aurons à peine quelques minutes à passer ensemble : je tiens cependant beaucoup à ce que notre entrevue ne soit pas si courte.

A bientôt, mon cher ami : j'ai bien pris part à toutes vos peines, soyez en sûr.

Tout à vous et de tout mon coeur

L'abbé J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Querret

à La Motte au mont fortin, en cachet : Dinan

Pleurtuit par St. Malo

Autographe. AFIC. 019.03. 009.

<sup>1</sup> Paul V, de sainte mémoire, le 6 octobre 1607, concéda avec bienveillance les indulgences suivantes, pour toujours, précisément aux maîtres des écoles qui accompagnent leurs élèves aux jours de fête, aux leçons de la doctrine chrétienne expliquées par eux, l'indulgence de 7 ans chaque fois ; à ces mêmes éducateurs qui expliquent le catéchisme dans leurs écoles les jours ordinaires, une indulgence de cent jours pour chacune de ces occurrences ; l'indulgence est applicable aussi aux parents dans le cas où ils donnent de semblables leçons à leurs enfants et aux gens de leur famille, ainsi qu'à tous les fidèles qui enseignent la Doctrine chrétienne pendant une demi-heure, ou qui l'étudient en vue de l'enseigner. – A tous ceux qui ont pour coutume de faire des réunions pour enseigner la Doctrine chrétienne dans les écoles ou les églises, pourvu qu'ils se soient confessés d'un cœur bien repentant, une indulgence de trois ans ; et s'il s'agit d'adultes et en outre restaurés par la sainte communion, une indulgence de sept ans qu'ils peuvent gagner à l'occasion de chaque fête de la B. V. M. – De son côté Clément XII, dans son Bref du 27 juin 1835, a concédé de façon généreuse à tous les fidèles participant à cet exercice, que ce soit à titre d'élèves ou d'enseignants, non seulement l'indulgence de sept ans mais autant de quarantaines pouvant être gagnée dans n'importe quelle intervention, mais aussi à tous ceux qui se consacrent assidûment à ce même exercice, une indulgence plénière à l'occasion des solennités de la Nativité de N. S. J. C., de la Résurrection paschale et des S.S. Apôtres Pierre et Paul. – En foi de quoi, donné à Rome, dans les bureaux de la S. Congr. des Indulgences, le 11 avril 1825. (*Trad. Remo Andreucci*).

DOCUMENT 272. **CONTRAT de la "Société universelle" de biens.**

St-Méen, 4 novembre 1825.

Entre nous soussignés Jean Marie Robert de la Mennais, Pierre Louis François Coëdro<sup>1</sup>, Tanguy Joseph Dubreil, Jean François Corvaisier, Servan Levêque, Joseph François Marie Hérisson, Emile Feildel, François Xavier Enoch, Jean Baptiste Marie Bouteloup, a été passé le présent acte de Société universelle comme suit :

I.

Les contractans mettent en commun tous les biens meubles qu'ils possèdent actuellement, ainsi que les profits qu'ils pourront en retirer, et tout ce qu'ils acquerront par leur industrie, à quelque titre que ce soit, pendant le cours de la société.

II.

Ils se réservent la propriété de leurs immeubles personnels et n'en mettent commun que les revenus.

III.

Les biens qui pourront leur avenir par succession, donation, ou legs, n'entreront dans la Société que pour la jouissance seulement.

IV.

Il est reconnu que Messieurs Pierre Louis François Coëdro, Joseph François Marie Hérisson, Tanguy Joseph Dubreil, Servan Lévêque et Emile Feildel, ont apporté savoir :

Mr Pierre Louis François Coëdro, cinq mille cinq cent francs.

Mr. Joseph François Marie Hérisson, deux mille six cent francs.

Mr Tanguy Joseph Dubreil, cinq mille quatre vingt cinq francs.

Mr Servan Lévêque, quinze cents francs.

Mr Emile Feildel, quatre cents francs.

Les autres sociétaires apportent seulement leur industrie et leurs revenus.

V.

La présente Société est contractée pour la vie des associés, sous la modification portée en l'article 1869 du Code civil.

VI.

La part de chaque associé dans les bénéfices ou les pertes de la Société est égale.

VII.

Si l'un des associés ci-dessus nommés, qui ont apporté des fonds, se retiroit de la Société, il auroit droit de lui demander le remboursement de son apport ; toutefois, si au moment où il lui notifioit sa renonciation, la Société étoit en perte, deux arbitres choisis l'un par le dit sociétaire et l'autre par la Société elle-même, régleroient la somme à rendre par la Société. Dans le cas où ces deux arbitres ne s'accorderoient pas, ils en nommeront un troisième. Les dits arbitres et tiers-arbitre prononceront comme amiable compositeurs, sans appel ni recours en cassation, et ne seront point tenus d'observer les formes et délais établis pour les tribunaux.

VIII.

La mort d'un ou de plusieurs associés ne dissout pas la Société entre les associés survivans, mais elle ne se continue point avec leurs héritiers.

IX.

On pourra admettre de nouveaux sociétaires avec le consentement de la majorité des associés.

---

<sup>1</sup> Pierre-Louis-François Coëdro, né à Rennes en 1788, était curé de Montauban-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) lorsqu'en 1822, il entra dans la société de missionnaires fondée par Mgr Mannay, évêque de Rennes.



## X.

La Société charge Mr Jean Marie Robert de la Mennais de l'administration, et elle lui donne à cet effet tous pouvoirs sans réserve, lesquels ne pourront être révoqués sans cause légitime.

Le présent acte fait en autant d'originaux qu'il y a de parties, à St. Meen le quatre Novembre mil huit cent vingt cinq.

*(Sur papier timbré à 50 c. - Cachet : 2/5 en sus. Loi de 1816.)*

Autographe.AFIC. 031.01.001.

DOCUMENT 273. **CONGRÉGATION DE LA STE VIERGE À SAINT-MÉEN.**

6 novembre 1825.

Nous, Jean Marie Robert de la Mennais, chanoine honoraire de S. Denis, vicaire général de Rouen et de Rennes, supérieur général de la maison de S. Méen etc. désirant placer sous la protection spéciale de la mère de Dieu les élèves du dit petit séminaire (dont le soin et l'administration nous ont été confiés par Monseigneur l'Evêque de Rennes), nous y avons érigé et y érigeons une congrégation de la Très Sainte Vierge, dans laquelle seront admis ceux de ces élèves qui se distingueront par leur piété, leur zèle, leur modestie et leur exactitude à remplir tous les devoirs d'écoliers chrétiens. Nous avons nommé et nommons Directeur de la dite congrégation, Monsieur Levêque, prêtre, lui donnant tous pouvoirs pour la diriger et gouverner conformément aux statuts annexés au présent acte, qui sera transcrit sur les registres de la congrégation, ainsi que les statuts, pour être exécutés suivant leur forme et teneur.

à St. Méen, le 6 novembre de l'an de grâce 1825.

Arch. dioc. Rennes. Registre (congrégations).

LETTRE 1227. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.** A la Chesnaie, le 8 novembre 1825.

Mon très cher frère,

Ne vous effrayez pas des tentations que vous éprouvez involontairement, ce sont des épreuves que Dieu vous envoie pour vous éprouver et pour vous humilier et vous apprendre combien vous avez besoin de sa grâce pour vous soutenir, et de la vigilance pour ne pas tomber. La prière et la vigilance : voilà les deux armes avec lesquelles vous repousserez les attaques de l'ennemi du salut, de ce lion rugissant, comme l'appelle l'Écriture, qui rôde autour de nous pour nous dévorer.

Vous avez très bien fait de renvoyer le portier puisqu'il s'enivrait : vous ne pouviez tolérer un pareil scandale.

Vous savez que le frère Jean-Marie a une imagination qui le trompe souvent ; il faut avoir pour lui des ménagements, sans cependant le gêner ; parlez-lui toujours avec douceur et bonté, surtout quand vous êtes obligé de lui refuser quelque chose.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'abbé J. M. de la Mennais.

*au F. Ambroise, frère de l'Instruction chrétienne  
à Tréguier.*

Copie. AFIC. 085. 03. 013.

LETTRE 1228. À QUERRET.

Fougères le 23 novembre 1825.

Mon cher ami,

Je réponds bien tard à votre bonne petite lettre du 28 octobre; mais je l'ai reçue au milieu des travaux de notre retraite de S. Méen, et depuis lors, j'ai toujours été par voies et par chemins.

à la Chesnaie le 1er Xbre.

J'eus le temps d'écrire trois lignes à Fougères : mais, à peine avois-je pris la plume qu'il me fallut la quitter, et, comme je partoisi le lendemain, il m'a été impossible de la reprendre avant mon retour à la Chesnaie, où j'arrivai avant hier après sept semaines d'absence. Ainsi pardonnez moi ; il n'y a pas vraiment de ma faute.

J'ai reçu le mandat de 138f.80 , valeur pour solde de nos petites arithmétiques, je vous en remercie mille fois.

Demain, j'écrirai à M. Hovius pour lui donner l'assurance que mes frères continueront de se servir de ce livre : rien de plus juste.

Votre allié *Artruck* est depuis trop peu de temps à S. Meen, pour qu'il soit possible de vous dire s'il réussira dans ses études : toutefois, il paroît très content d'avoir été nommé *sacristain*, et il m'a semblé qu'il s'acquittait très bien de cette fonction.

En passant par Fougères, j'y ai acheté une maison pour mes frères - et, en passant par Rennes, j'ai terminé avec l'évêque mes grandes affaires : priez le bon Dieu de les bénir avec ses deux mains.

F(éli). travaille, travaille : il en dira de belles! comptez y.

Adieu, mon très cher ami : je vous aime et je vous embrasse du coeur le plus dévoué et le plus tendre.

Totus tuus in Xto et B. V.

L'abbé J. M. de la Mennais.

à Monsieur

Monsieur Querret, professeur de Mathématiques  
transcendantes à la faculté des Sciences de Montpellier  
à Montpellier

(Hérault)

cachet : 21 Dinan

Lettre autographe. AFIC. 019.03.010.

## 1826

*Chronologie.*

- Fin février* - 2ème partie de l'ouvrage de Félicité : *De la Religion considérée...*  
*21-22 avril* - Procès et condamnation de Félicité :30 f. d'amende pour son livre" *De la religion...*"  
*mai* - *La cure de Saint-Méen est confiée à l'abbé Dubreil, membre de la congrégation.*  
*septembre* - *Ouverture d'une école de frères à St-Méen.*  
*8 septembre* - *Premiers voeux dans la Société de St-Méen.*  
*novembre* - *Cérémonies du Jubilé à Rennes : l'abbé J.-M.de la Mennais y participe.*
- 

LETTRE 1229. À MGR FRAYSSINOUS.

Ploërmel le 7 janvier 1826.

Monseigneur,

L'année dernière j'eus l'honneur de vous prier d'accorder des secours à la congrégation des frères de l'Instruction chrétienne, et, presque aussitôt, vous me fîtes remettre, par Mr le Préfet du Morbihan, un mandat de deux mille francs : cette année-ci, ce n'est pas moi seulement, mais les conseils généraux de plusieurs départements qui vous adressent la même demande, parcequ'ils reconnaissent l'utilité de cette oeuvre, qu'ils en désirent le succès, et parcequ'enfin en vertu d'une circulaire de M. le Comte de Corbières, ils n'ont pu renouveler leurs votes en faveur des frères. Daignez, Monseigneur, jeter les yeux sur la délibération prise à cet égard par le conseil général des Côtes-du-Nord, (dont sans doute vous avez reçu officiellement une copie), et vous verrez avec quel vif intérêt il recommande mes écoles à votre bienveillance.

J'en établirai dix ou douze nouvelles au mois d'Août prochain, et plus encore dans l'année suivante, si je puis soutenir mes noviciats : mais les dépenses sont excessives - indépendamment de l'entretien et de la nourriture de soixante-dix novices, il me reste pour quarante mille francs de réparations, la plupart indispensables, à faire dans notre seule maison de Ploërmel. Etant privé, en 1826, de secours que m'allouaient les conseils généraux, j'ai été obligé d'interrompre les travaux et de vendre même quelques rentes sur l'Etat qui m'appartenaient, pour donner du pain à mes pauvres enfants. De grâce, Monseigneur, ayez égard, dans la distribution des fonds de cette année, aux embarras extraordinaires qui résultent pour moi de cette défense inattendue faite aux conseils généraux de rien voter pour les établissements religieux.

En me faisant toucher, dans un bref délai, la somme qu'il vous sera possible d'appliquer à la Congrégation de l'Instruction chrétienne, vous ajouterez, Monseigneur, un nouveau prix à ce bienfait.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

De votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé J. M. de la Mennais

Supérieur Général des Frères de  
l'Instruction Chrétienne.*A S.E. Monseigneur l'Evêque d'Hermopolis,**Ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique.*

Autographe. Arch. privées. Copie certifiée, AFIC.

LETTRE 1230. AU MAIRE DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 8 janvier 1826.

Monsieur le Maire,

Je me suis présenté, il y a un instant, chez vous, pour avoir l'honneur de vous donner connaissance d'une observation que m'a faite Mr Dinel<sup>1</sup> : je ne puis accepter la donation de Mr Deshayes sans y être formellement autorisé par une ordonnance du Roi. Il faut donc commencer par envoyer cette donation à Paris, afin que nous soyons d'abord reconnus propriétaires de cette partie des anciennes Ursulines. Cette affaire étant consommée, la délibération à prendre par le Conseil de la Commune sera bien plus simple. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais suivre cette marche.

Agrérez, Mr le Maire, l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle je suis, etc.

L'abbé J. M. de la Mennais.

Arch. municip. Ploërmel.

LETTRE 1231. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 8 J(anvi)er 1826.

Mon très cher frère

Pierre Boscher<sup>2</sup> vous envoie sa procuration pour liquider la succession de sa mère ; il est inutile qu'il fasse un long voyage pour cela, car, cette pauvre femme ne laisse presque rien. Il serait bon de vous entendre pour cette affaire avec sa soeur Marie, et de rappeler à cette occasion à ses frères qu'il lui doivent savoir : Denis 12 f. et Guillaume 100 f. et quelque chose de plus, dont nous avons le billet. Pierre Boscher désire que Denis contribue pour ces 12 f. à l'enterrement de sa mère, et aux dettes, qui doivent être payées avant qu'on touche à rien. C'étoit Pierre qui soutenoit la maison par le fruit de son travail, et ses cohéritiers doivent y avoir égard : pour cela il leur demande d'avoir des soins particuliers pour ses soeurs, et qu'on ne les chagrine en aucune manière. Vous me rendrez compte de ce qui se passera.- Adieu, mon cher enfant; je vous verrai vers la fin du mois prochain.

Tout à vous en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Laurent  
frère de l'Instruction Xtienne  
à Quintin*

Autographe. AFIC. 85.01.

DOCUMENT 274. PROCURATION.

8 janvier 1826.

*(De la main de M. de la Mennais. Voir la lettre précédente).*

Je soussigné Pierre Boscher charge par les présentes le frère Laurent, de liquider avec mes frères Denis et Guillaume, et mes soeurs Marie et Jeanne Boscher, et mon beau frère Jean Aufray, la succession de ma mère Marie Berthedot, Veuve Boscher, de régler les comptes, de les accepter ou rejeter pour moi, de transiger, payer, recevoir, comme je le ferois moi-même, en un mot lui donnant tous pouvoirs, de vendre, de partager & (faire) réservation, promettant de ratifier et confirmer tous les actes, les ratifiant et confirmant d'avance. A Ploërmel, le 8 Janvier 1826.

(signature)

Pierre Boscher.

Texte autographe. AFIC. 85.01.

<sup>1</sup> Me Dinel était notaire de M. de la Mennais.

<sup>2</sup> F. Bruno (Pierre Boscher) né à Saint-Brandan, entré à Ploërmel en 1825.

DOCUMENT 275. **REDDITION DE COMPTES.**

18 janvier 1826.

*(Registre de comptes de la Congrégation des Demoiselles, à Saint-Brieuc)<sup>1</sup>*

Le Conseil de la Congrégation assemblé pour recevoir le compte de Mlle Jamet, trésorière, conformément à l'article 17 des Statuts, a reconnu que toutes dépenses payées, il restait en caisse cent trente livres dix sols, et il a été arrêté que la somme de soixante livres serait appliquée aux pauvres congréganistes, celle de vingt-quatre livres à la bibliothèque, et celle de vingt-quatre livres à la chapelle de la Providence : moyennant quoi, il restera en caisse vingt-deux livres six sols.

A St. Brieuc, le 18 janvier 1826.

L'abbé J. M. de la Mennais.

Copie. AFIC. 076.04.006.

LETTRE 1232. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

à la Chesnaie le 23 J(anvi)er 1826.

Mon très cher frère - Je réponds un peu tard à votre lettre du 29 Xbre, parce que j'ai été absent pendant un mois.

Je permets de se raser pendant la récréation, ainsi que de décrotter ses souliers, mais le f. Rogatien a eu tort de faire cela de lui-même.

Recommandez donc bien aux frères de ne pas frapper les enfans avec violence : c'est une faute grave, et qui peut avoir des suites funestes.

Je pense que vous ne tarderez pas à recevoir une lévite de Ploërmel : je vais rappeler au f. Ignace<sup>2</sup> que vous en avez besoin.

J'irai vous voir dans les premiers jours du mois de Mars.

Il serait bon de tâcher d'avoir quelques secours de M(m)e Dufrière, en lui représentant que vous ne pouvez pas vivre avec 1200 f.

Je vous permets de donner quelques leçons particulières aux deux enfans dont vous me parlez.

Quand le souper est retardé par quelque circonstance extraordinaire, il faut abrégé la récréation et dire toujours la prière du soir à la même heure.

Adieu, mon cher enfant : je vous embrasse bien tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Laurent**frère de l'Instruction Xtienne**à Quintin**(mention sur l'adresse):**recommandée à M. Le Breton**M. A. Le Loure*

cachet : 21 St Brieuc

Autographe. AFIC.85.01.

<sup>1</sup> Registre tenu par l'abbé J.-M. de la Mennais et signé par lui.

<sup>2</sup> F. Ignace (Julien Le Roncé) né à Plussulien (Côtes d'Armor) en 1802, entré au noviciat d'Auray au début de 1819. Il ouvre cette même année l'école de Montauban-de-Bretagne. Appelé à Saint-Brieuc, en 1822, comme directeur du noviciat, il rejoint ensuite Ploërmel, où il réside de 1824 à 1838.

LETTRE 1233. À QUERRET.

à la Chesnaie le 9 février 1826.

Cher ami,

M. Gouyon de Beaufort nous a dit il y a peu de jours, que vous reviendriez peut-être en Bretagne, en passant par Paris, sur la fin de mars ; or, Féli veut que vous sachiez qu'il est parti avant hier pour cette capitale, afin de ne pas manquer de vous y voir, s'il y est encore quand vous y serez vous même. Il va publier la seconde partie de son ouvrage sur la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil : préparez vos oreilles à entendre un beau tapage : si, de cette fois-ci, il ne va pas en prison, il faut désespérer d'y aller jamais.

Lisez avec attention, je vous prie, dans le numéro du *Mémorial* qui paraîtra ce mois-ci, un article extrait du *Globe*<sup>1</sup> : rien n'est plus frappant, et ne constate mieux la révolution opérée dans les esprits et dans les doctrines par un seul homme, doué d'un grand talent et d'un grand caractère.

Astruc<sup>2</sup> va bien : je crois qu'il pourra *pousser* jusqu'au bout.

Je pars demain pour Rennes où je vais travailler à une retraite de 7 ou 800 hommes : de là, j'irai à Montfort, St Meen, Ploërmel, S. Briec, Quintin, Lannion, Tréguier etc.- je voyagerai jusqu'à Pâques, pour recommencer après - Dieu soit béni!

Je vous embrasse et je vous aime, mon très cher, du coeur le plus dévoué et le plus tendre : vous le savez bien, n'est-ce pas ?

Jean.

à Monsieur

Monsieur Querret, Professeur de mathématiques  
transcendantes à l'académie de Montpellier

à Montpellier (Hérault)      cachet : Fév 1826

Autographe.AFIC. 19.03.011.

LETTRE 1234. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

à la Chesnaie le 9 février 1826.

Mon très cher frère

Je vous permets de lire la vie de ste Thérèse, dans le carême, après la collation : vous pourrez lire aussi le *Chemin de la perfection*.

J'ai remis au f. Paul la mesure d'un chapeau pour le f. Rogatien : mais on ne l'enverra qu'à mon retour.

Vous réglerez les jeûnes du f. Paterne<sup>3</sup>.

Il faut avoir soin, quand on terminera les arrangemens de la succession de la mère de Pierre Boscher, de faire payer à son frère un billet de 100 f. qu'il a souscrit au profit de Pierre, et que celui-ci nous a donné en entrant chez nous.

Adieu, mes chers enfans ; je pars demain pour Rennes : de là j'irai à St. Briec, en passant par St. Meen : je vous verrai dans trois semaines environ.

Tout à vous en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

au f. Laurent

frère de l'Instruction Xtienne

à Quintin      cachet : 21 St Briec

(mention sur l'adresse):

recommandé à Mr Le Breton

M. A. Le Loutre

Autographe.AFIC. 85.01.

<sup>1</sup> Le *Globe*, journal d'opinion de tendance libérale.

<sup>2</sup> Le jeune homme, parent par alliance de M. Querret. Cf. lettre du 23 novembre 1825.

<sup>3</sup> F. Paterne (Jacques Tiret), né à Montauban (Ille-et-Vilaine) en 1807. Entré au noviciat d'Auray en 1816.

LETTRE 1235. À GERBET<sup>1</sup>.

Rennes, le 19 f(évri)er 1826.

Je vous remercie mille fois, mon cher ami, de votre bonne petite lettre du 13 : j'étois fort impatient d'avoir de vos nouvelles, et aussi d'avoir quelques détails sur ce qui se passe dans ce moment-ci à Paris. Quand vous pourrez m'écrire, sans trop vous gêner, cela me fera un grand plaisir.

Hier nous finimes la retraite de nos 500 hommes : quel beau et touchant spectacle! quelle simplicité et quelle vivacité de foi ! j'en étois attendri jusqu'au fond de l'ame.

Charles ayant été un peu fatigué de nos longs exercices, je l'ai envoyé se promener pendant deux jours : il est allé chez un Recteur voisin (Mordelle(s) qui l'en a prié; il reviendra demain au soir : peut-être entrera-t-il de suite au séminaire, car deux de nos messieurs sont partis pour Redon, de sorte que la maison va se trouver vuide : cependant, je ne déciderai cela qu'après avoir parlé au supérieur, et nous prendrons le moment où l'on pourra lui donner une chambre particulière : comme il doit y avoir une ordination la semaine prochaine, il doit s'en trouver bientôt plusieurs de vacantes.

Je vous embrasse ainsi que Féli du coeur le plus tendre

Votre ami

Jean

L'ev(êque) d'Herm(opolis) vient de *signifier* aux évêq(ue)s le reglement<sup>2</sup> *définitif* intervenu dans les discussions de la grande aumônerie, reglement dans lequel le Roi decide des questions toutes spirituelles, comme auroient pu le faire Henri VIII et Elisabeth ; lisez l'article 7<sup>3</sup> etc.; après cela, il ne reste plus qu'a prêter le serment de *Suprématie* !

Autographe.AFIC.43.02.013.

LETTRE 1236. À L'ABBÉ MOY.

A la Chesnaie le 27 mars 1826.

Mon cher ami,

Un exprès qu'on m'a envoyé aujourd'hui pour me dire de me rendre demain à Rennes, m'apporte votre petit billet en date du 20 mars. Comptez toujours sur tout mon zèle pour sous seconder dans vos saintes entreprises ; mais ne manquez pas de me tenir au courant du résultat de vos démarches à S. B. - Quoi qu'il en soit, je pense toujours qu'il faut qu'une affaire soit finie avant d'en commencer une autre.

<sup>1</sup> Philippe-Olympe Gerbet (1798-1864) aumônier en second du lycée Henri IV, avec de Salinis, s'installe en janvier 1825 à la Chênaie, avec Félicité de la Mennais : c'est le début de l'Ecole de la Chênaie, dont Gerbet fut l'un des piliers. Auteur de divers ouvrages théologiques : *Considérations sur le dogme générateur de la piété catholique*, 1829 ; *Des doctrines philosophiques sur la certitude, dans leurs rapports avec les fondements de la théologie* ; *Coup d'oeil sur la controverse chrétienne depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours*, 1831. - Gerbet devint plus tard évêque de Perpignan.

<sup>2</sup> Pour mettre fin à la querelle de juridiction entre l'archevêque de Paris et le Grand Aumônier de France, un *Règlement sur les fonctions du Grand-Aumônier de France, considérées dans leurs rapports avec la juridiction des Ordinaires*, préparé par Mgr Frayssinous, ministre des Affaires ecclésiastiques, après de longues discussions, fut approuvé par le Roi le 25 janvier 1826.

<sup>3</sup> Cet article stipulait que les pouvoirs spirituels, accordés par l'Ordinaire aux ecclésiastiques dépendant de la Grande Aumônerie cessaient au moment de la révocation de leur brevet de nomination ; or celui-ci était signé par le Roi. L'abbé de la Mennais, ancien vicaire général du Grand Aumônier (de 1822 à 1824) avait suivi les phases du conflit de juridiction rappelé ci-dessus.

Je viens de consommer l'achat d'une bien belle maison à Fougères, pour y mettre le noviciat de ma Congrégation de prêtres.

Adieu, mon bon ami : je vous embrasse du coeur le plus dévoué et le plus tendre.

J. M. M(ennais)

à Monsieur

Monsieur Moy Curé de Paimpol cachet : Dinan  
à Paimpol.

Autographe.AFIC. 102.

LETTRE 1237. À GERBET (?)

Rennes le 5 avril 1826.

Je supprime, mon cher ami, une longue lettre que je vous écrivois, en réponse aux vôtres, car, puisqu'il y a fête<sup>1</sup>, je veux y être : je suis donc décidé à aller vous rejoindre dans le courant de ce mois : je voudrais bien que ce ne fut que dans les derniers jours, parceque j'aurois le tems d'ici là d'arranger plusieurs affaires qui, sans cela, souffriroient de mon absence. Toutefois si *l'agitation marchoit plus vite* que je ne suppose, je précipiterois mon départ, car, pour rien au monde je ne manquerais de me trouver à la belle cérémonie qu'on prépare - Voici le parti que je prends : Lundi 10 je serai à Ploërmel : j'y attendrai une réponse de vous jusqu'au samedi 15 c'est-à-dire que le samedi 15, j'irai coucher à St. Meen : le mardi suivant 18 j'arriverai à St. Briec : le 21 j'arriverai à la Chesnaie ; je verrai mes frères de Dinan, Ange, etc. et le lundi 24, je me mettrai en route pour Rennes où je prendrai de suite la diligence. Ayant ces dates, vous ne serez pas embarrassé où m'adresser vos lettres - Quant à mon logement, si je ne puis pas être avec vous (ce que je desirerois cependant beaucoup) priez l'abbé Lov(enbruck)<sup>2</sup> de me procurer un gîte, sauf où, et sauf comment, pourvu que ce soit près de la rue des postes.

Je ne partage pas vos idées au sujet des arrangemens dont vous m'avez parlé, quoique j'approuve la chose même : mais, comme nous devons nous voir prochainement, nous nous expliquerons de vive voix, ce qui vaut mieux que d'écrire.

Je n'ai pu vous envoyer plutôt les pièces ci-jointes<sup>3</sup> : elles sont importantes dans la circonstance. Vous remarquerez lmt. que le Ministre en donnant aux Evêques communication officielle de ce qu'il appelle un *règlement définitif*, ne leur demande point leur acquiescement : c'est une décision qu'il leur notifie. En second lieu, qu'est-ce que ce règlement ? Quelle autorité une commission d'Evêques avoit-elle pour le faire et le rendre *définitif* ? Aucune. Et le ministre ? Aucune. Et le Roi ? aucune. Depuis quand le souverain auroit-il le droit de décider, par exemple, qu'au spirituel, un chapitre sera administré par un évêque plutôt que par un autre ; de *régler* qu'on prendra des pouvoirs ou qu'on n'en prendra pas, dans tel ou tel cas ? je dis *qu'on n'en prendra pas*. Car, enfin, celui qui aujourd'hui veut qu'on en prenne(*sic*), peut demain vouloir le contraire. Enfin, n'est-ce pas une chose inouïe, sans exemple, que de voir les aumôniers des maisons Royales et des regiments soumis à une double juridiction, l'une civile, l'autre ecclésiastique, toutes les deux pouvant les *interdire*,

<sup>1</sup> Allusion au procès intenté à Félicité après la publication de son ouvrage *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*.

<sup>2</sup> L'abbé Jean Loewenbruck, d'origine lorraine, prédicateur, fondateur d'une Association Saint-Joseph, en faveur des jeunes ouvriers, avait rencontré Jean et Félicité de la Mennais chez Mlle de Lucinière. Félicité de la Mennais porte sur lui un jugement fort critique. En 1827, l'abbé Loewenbruck rencontra à Milan l'abbé Antonio Rosmini, avec lequel il s'engagea dans diverses fondations religieuses, jusqu'en 1839. On le retrouve ensuite à l'abbaye de Tamié, en Savoie.

<sup>3</sup> Ces pièces sont des éléments du dossier complexe concernant la querelle de juridiction dont il est question dans la lettre du 19 février 1826. L'abbé Jean, vicaire général du Grand Aumônier, avait été mêlé à cette querelle ; il y avait soutenu la position du Prince de Croy archevêque de Rouen.



puisque tous les pouvoirs accordés par l'ordinaire cessent de plein droit, lorsque la nomination Royale est révoquée?

Charles entrera demain au séminaire.

Tout à vous et de tout mon coeur.

Jean

Je n'écris point à F(éli) parce que cette lettre-ci vous est commune<sup>1</sup> : je vous embrasse tous les deux bien tendrement.

Autographe.AFIC. 43.02.014.

LETTRE 1238. À L'ABBÉ MAZELIER.

Ploërmel le 14 avril 1826.

Monsieur,

J'ai reçu, il y a peu de jours, avec infiniment de plaisir, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 mars dernier, et je ne saurois trop vous remercier des détails qu'elle renferme ; ils nous seront très précieux, surtout pour ce qui concerne l'organisation des classes tenues par un seul frère : déjà, nous nous en rapprochions beaucoup : mais, à cet égard, nous ne faisons pas encore aussi bien que vous.

Quand je vous ai dit que j'avois l'intention de réimprimer, avec des changements, la *Conduite* à l'usage des frères, je n'ai pas entendu refaire cet ouvrage, ni même y rien changer pour les écoles composées de plusieurs classes : nous en avons quinze de cette espèce, et nous en aurons plusieurs autres sous peu : je veux seulement l'abréger, et la modifier pour les écoles d'une seule classe, dans lesquelles toutes les sections sont réunies, ce qui me paroît indispensable.

Il seroit très certainement avantageux pour votre Congrégation de renoncer aux 400 f., à la condition que le traitement du frère fut de 200 f.. au lieu de 150 f., et pourvu qu'on vous payât toujours 30 f. chaque année pour les frais de voyage et de la retraite, car, sans cela, je ne crois pas que votre institution put se soutenir par elle même. Je vous engage à réserver cette somme de 200 f. toute entière, et à ne point admettre les curés à la partager avec vous, autrement vous ne fonderez point votre oeuvre, et vous aurez à ce sujet mille discussions fâcheuses. Combien les frais de votre établissement principal ne sont-ils pas considérables ? quand les frères vieilliront et deviendront infirmes, ne serez vous pas chargé de les nourrir, de les soigner ? il est donc nécessaire qu'il y ait un fonds pour fournir à ces dépenses diverses. Si vous accordez au Curé une portion du bén(é)fice sur les 200 f., il sera naturellement disposé à croire et à dire que le frère dépense trop : celui-ci lui dev(ra des) comptes, et ce sera, comme je l'observois tout à l'heure, une source inépuisable de difficultés sans cesse renaissantes.

Vous avez raison de donner à vos frères plus de six chemises : je suis obligé très souvent d'en porter le nombre à douze.

Je ne permets jamais à deux frères de classe de faire leur cuisine : mais, j'ai consenti, une fois, à ce qu'une maison (celle de Lannion) où il y a 3 classes et trois frères, n'eut pas de cuisinier : un traiteur voisin les sert à un prix convenu, et il y a un portier, payé par la ville, qui apporte les vivres, et qui fait les commissions.

A Ploërmel, Dinan, Fougères, Quintin et Tréguier, nous avons des cuisiniers frères, et à Ploërmel, nous avons des tailleurs, un cordonnier, un boulanger, des jardiniers, de sorte que tout le travail se fait par les frères eux-mêmes. Un frère est aussi chargé de l'économat à Ploërmel et Dinan : dans les autres établissements, c'est le Directeur qui tient les comptes et règle tout.

<sup>1</sup> Le correspondant, non identifié, loge avec Félicité de la Mennais : il s'agit vraisemblablement de l'abbé Gerbet.

Vous apprendrez, je n'en doute pas, avec plaisir, que je forme en ce moment une Congrégation de prêtres dans le diocèse de Rennes : le Supérieur des prêtres le sera aussi, à perpétuité, des frères : la règle est à peu près la même pour les uns et pour les autres, quoi que l'objet soit différent : j'ai tout lieu d'espérer que le même esprit d'abnégation, d'obéissance, d'humilité et de zèle, régnera et se perpétuera dans mes deux sociétés. La Congrégation des prêtres commence à peine, et déjà nous sommes quinze, savoir, huit missionnaires et sept prêtres à qui Mgr l'évêque de Rennes a confié la direction de son petit séminaire de St Meen, petite ville qui n'est éloignée que de sept lieues de Ploermel. Je viens d'acheter à Fougères une ancienne Communauté de Genovefains, où nous établirons notre noviciat, et où nous nous réunirons pendant les vacances : la situation de cette maison est délicieuse ; il y a un grand enclos, (d'environ 9 à 10 arpents) mais les bâtimens ont besoin de réparations très considérables : priez le bon Dieu de bénir cette entreprise nouvelle : j'en attends des résultats bien précieux pour l'Eglise : il n'en sera pas de celle-ci, comme de celle des frères qui est bornée à la Bretagne : notre dessein est de nous étendre, quand nous en aurons les moyens : mais, l'essentiel est de bien organiser d'abord notre noviciat, car, c'est de là que tout dépend. Notre saint Evêque de Rennes, mon intime ami, me seconde avec ardeur, et il désire, avec une sorte d'impatience, de nous voir nous multiplier.

Je reviens à nos écoles : les (cahiers) d'écriture lithographiée nous seroient fort utiles : voyez, je vous prie, si nous ne pourrions pas faire cette opération en commun, et tâchez de vous en charger. Au reste, je dois aller sous quinze jours à Paris (pour assister à la fête de mon frère<sup>1</sup>), et je compte prendre des renseignemens la dessus : j'aurai l'honneur de vous les communiquer.

Je suis surpris de ce que vous me dites au sujet des voeux temporaires : il me semble qu'il ne peut pas y avoir d'association durable sans lien, et sans garantie de stabilité de la part de ceux qui s'y engagent. D'ailleurs, le voeu d'obéissance emporte avec soi une soumission d'esprit sans laquelle il n'y a point d'obéissance réelle : et de plus, c'est le seul moyen de mettre un frein à l'inconstance des jeunes gens, et je remarque que la plupart, loin de s'en plaindre, en reconnoissent la nécessité, et se réjouissent de ce qu'il leur soit permis de prendre des engagements de cette nature : sans cela, ils ne seroient pas distingués des maîtres d'école ordinaires, et je manquerois d'autorité pour les conduire : les écoles elles mêmes pourroient être abandonnées d'un instant à l'autre par les frères, et ceux-ci n'accepteroient plus les places pénibles qu'autant qu'il leur plairoit.

Il me seroit bien agréable, Monsieur, de faire votre connoissance personnelle : Si vous vous déterminiez (à) entreprendre un si long voyage, je désirerois que ce fut au mois d'août ; du 15 au 30, tous nos frères seront (ré)unis à Ploermel avec une partie des prêtres de ma Congrégation nouvelle : nous serions heureux de v(ous) posséder quelques instants au milieu de nous à cette époque. Nous attendons pour le même tems, (un) vénérable Curé du diocèse du Mans, Mr Dujarié, fondateur des Soeurs de la Providence et des frères de S. Joseph : Mr Deshayes, Supérieur des Filles de la Sagesse et des frères du Saint Esprit, sera aussi des nôtres : venez donc : dans un entretien de vive voix, ne durât-il que quelques heures, on se communique plus de choses que dans plusieurs volumes de lettres.

Agreez, Monsieur, la sincère assurance des sentimens tendres et respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être en N. S.

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

<sup>1</sup> A la suite de la publication, au début de l'année 1826, de la seconde partie de son ouvrage *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social*, Félicité de la Mennais fut traduit devant le tribunal correctionnel. Il comparut les 20 et 21 avril 1826. Parlant du procès, auquel il voulait se rendre, l'abbé Jean écrit à son ami M. Querret : "J'étais venu pour assister à la fête de Féli." (Lettre du 6 mai 1826).

Adressez moi toujours vos lettres à Dinan.  
à Monsieur  
Monsieur Mazelier, Supérieur des frères du  
diocèse de Valence,  
à St Paul trois châteaux. cachet : Ploërmel

Autographe. Arch. Frères Maristes. 4083.

DOCUMENT 276. **FÉLICITÉ À MGR CLAUZEL DE MONTALS**<sup>1</sup>. 17 avril 1826.

Monseigneur,

J'ai lu la lettre que vous avez adressée au Rédacteur de l'Etoile et d'après ce que Mr l'abbé Pelier m'a fait dire de votre part, des motifs qui me sont personnels vous auroient, en grande partie, déterminé à garder le silence dans les graves circonstances où nous nous trouvons. Je ne puis qu'être sensible à la délicatesse de votre procédé ; mais je dois, en même tems, vous dire, Mgr, que ce qui me touche particulièrement n'est rien et ne doit être compté pour rien lorsqu'il s'agit des plus hautes questions de la doctrine catholique, et peut-être de l'avenir de la Religion en France ; il est nécessaire enfin qu'on sache à quoi s'en tenir sur les principes qui sont le fondement de l'Eglise de J.C. et de la foi chrétienne. Vous déclarez tenir aux maximes gallicanes ; je crois, de mon côté, avoir établi qu'elles entraînent inévitablement des conséquences hérétiques et schismatiques.

Faites-vous, de grâce, un devoir de conscience de me répondre. Si vos raisons ne me convainquent pas, si, après vous avoir lu, je demeure, comme je crois y être obligé, en ma qualité de catholique, inviolablement attaché à la doctrine du Siège apostolique uni à l'immense majorité des Evêques, je discuterai franchement votre opinion ainsi que les preuves dont vous l'appuyez, mais sans jamais m'écarter en rien du respect que je vous dois et dont j'aimerais toujours à vous donner des marques. C'est avec ces sentimens que j'ai l'honneur d'être, etc. etc.

à Mgr l'Evêque de Chartres

Le 17 avril 1826.

Copie. AFIC.45.01.003.

DOCUMENT 277. **FÉLICITÉ À MGR CLAUZEL DE MONTALS.**

(Cette lettre de Félicité à l'évêque de Chartres se situe au coeur d'une controverse. Cf. document précédent et lettre 1237)

Paris le 30 avril 1826.

Monseigneur,

La brochure que M. votre frère<sup>2</sup> m'avait appris déjà que votre ouvrage allait paraître; je suis enchanté que vous m'en donniez vous-même la certitude. Rien au monde ne me paraissait plus désirable en cette circonstance qu'une discussion sérieuse, d'où la vérité

<sup>1</sup> Feugère, dans sa *Bibliographie de la correspondance générale de Lamennais*, qui figure en appendice de son ouvrage : *Lamennais avant l'Essai sur l'Indifférence*, note au sujet de cette lettre : "Avril 1826, 17, Paris. A l'évêque de Chartres. Il l'engage à lui répondre comme c'est son devoir de gallican. (Catal. inédit Charavay)". Le Guillou, *Correspondance Générale*, III, 186, n. 1, n'ayant pas trouvé cette lettre dans le catalogue, suppose qu'il s'agit de celle du 30 avril. Or il existe, aux A.F.I.C. une copie autographe de Jean-Marie de la Mennais qui reproduit le texte de la véritable lettre du 17 avril, de Félicité à Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres. (document 276).

<sup>2</sup> L'abbé Michel Clausel de Coussergues, membre du Conseil royal de l'Instruction publique, a publié notamment, en 1826, des *Réflexions diverses sur les écrits de M. l'abbé F. de la Mennais et sur le Mémorial*, Le Clère, 1826.

catholique qui ne périra jamais et qui a pour elle la force de Dieu même doit sortir plus éclatante, quel que soit le talent de ses adversaires et la faiblesse de ses défenseurs. J'ai foi en elle, et c'est ce qui me soutient ; j'ai foi dans l'enseignement de celui à qui J. C. a dit : *Confirme tes frères* ; je ne crains point de m'égarer avec le Pasteur suprême, ni d'errer avec le Docteur universel de tous les chrétiens, comme l'appelle un Concile oecuménique. Voilà le fondement de la confiance avec laquelle je vous répondrai, et sans que cette controverse altère en rien les sentiments de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

F. de la Mennais.

Le Guillou, III, 192. Copie autographe de J.M. de la Mennais. AFIC.45.

LETTRE 1239. AU COMTE DE SENFFT.

Paris le 4 mai 1826.

Très cher et excellent ami,

Il est bien juste que je partage, au moins une fois, avec F(éli) le plaisir de vous écrire; et, pour cela, je m'empresse de saisir un moment où ses travaux ne lui permettent guère de le faire lui-même : jamais il n'avoit été plus occupé, car, la déclaration et le jugement, loin d'assoupir les querelles, n'ont eu d'autre résultat que de les animer davantage, comme il étoit facile de le prévoir : un écrit de l'Ev. de Chartres est sous presse : d'autres brochures ont déjà paru : il faut répondre ; ne pas le faire, ce seroit presque s'avouer vaincu : cette nécessité est d'autant plus grande qu'on n'a pas cru devoir appeler du jugement rendu en police correctionnelle : de graves motifs en ont empêché : mais enfin, pour qu'on ne puisse pas supposer qu'il y ait de la foiblesse en ceci, il est indispensable, je le repete, qu'il continue de soutenir et de défendre la doctrine de son livre. Vous voyez donc, mon cher ami, que, malgré son vif désir d'aller vous voir, il est condamné à rester encore quelque temps sur le champ de bataille : ce qu'il a à faire ne peut être fait qu'à Paris, pour une foule de raisons que ne puis déduire dans une lettre, mais que vous devinerez en partie.

N'allez pas croire que tous les évêques dont on a donné les noms dans le *Moniteur*, aient souscrit réellement la prodigieuse déclaration des 14 : *j'ai vu* plusieurs de ces actes que l'on voudroit faire considerer comme des adhésions pures et simples, et ce n'est rien moins que cela : je signerois volontiers, des deux mains, les lettres de l'ev. de Nancy, de l'ev. de Versailles, etc.; et de plus, il est certain que, parmi les autres, il en est un assez grand nombre qui n'ont rien entendu à la question, confondant l'indépendance absolue du souverain dans l'ordre civil que tout le monde doit reconnoître et reconnaître, avec son entier affranchissement du pouvoir spirituel dans les cas même temporels qui intéressent la conscience des peuples.

Daignez, mon cher ami, me rappeler au souvenir de M(m)e de S(enfft) et de M(II)e Louise : le doux climat d'Italie sera sans doute favorable à leur santé, et je suis heureux de penser qu'elles sont moins souffrantes à Gennes qu'à Paris : toutefois, je regretterai longtems, je regretterai toujours, nos soirées de la rue du Bacq<sup>1</sup> : là, on disoit tout : et, dans une lettre, que peut-on écrire ?

Adieu, mon respectable et tendre ami : je suis pour la vie

Tout vôtre

Jean.

à Monsieur

Monsieur le Comte de Senft, ambassadeur

d'Autriche

à Gennes (Italie)

Autographe : AFIC.39.02.050.

<sup>1</sup> L'adresse du Comte de Senfft à Paris.

LETTRE 1240. À QUERRET.

Paris, 6 mai 1826.

*(Ici l'abbé Jean prend la plume à la suite de son frère Félicité.)**(Ecriture de Félicité) :*

Vous avez eu tort, mon cher ami, de vous inquiéter pour moi : c'est toujours, quoi qu'il arrive, une belle position que celle des défenseurs de la vérité. Avec elle, on ne craint rien et on se rit du monde ; car le monde passera, mais la vérité ne passera point. Je continuerai donc de la publier, de la soutenir hautement, ainsi que je l'ai déclaré devant les juges. J'attends, pour commencer mon travail, que le livre de l'évêque de Chartres ait paru<sup>1</sup>. Il me reste d'importantes considérations à développer, et bien que les esprits ne soient pas encore généralement préparés à les saisir, le temps viendra, j'espère, où elles porteront leur fruit. Mais auparavant il faudra que l'Eglise, dont la destinée est de croître sous le glaive et de s'affermir par les souffrances, subisse de nouvelles épreuves, et que les sociétés humaines aient elles-mêmes senti les fatales conséquences des erreurs qui les séduisent et des systèmes qui les perdent. Jusque-là rien ne changera dans le monde, ou plutôt le monde continuera de s'enfoncer dans le désordre, d'où doit bientôt sortir un terrible châtement. Jamais, à aucune époque, les passions ne furent plus violentes, ni les gouvernements plus aveuglés. Ils craignent tout, excepté leurs irréconciliables ennemis. C'est pour les flatter qu'on a défendu l'introduction en France du *J(ourn)al Ecclésiastique* de Rome, dont il venait à peine six ou sept exemplaires. En Suisse, en Prusse, en Angleterre, on le reçoit librement ; mais, dans le royaume très-chrétien, il faut faire acte de séparation d'avec le St. Siège. Vous avez vu l'étrange déclaration des 14 évêques<sup>2</sup>, on a demandé l'adhésion des autres, et l'on trompe le public par des signatures qu'avec un peu de bonne foi on aurait dû faire précéder des lettres au pied desquelles elles se trouvent, et qui, pour la plupart, expriment des sentiments bien différents de ceux manifestés par les 14 évêques. J'ai lu quelques unes de ces lettres qu'on cache à la France, et je les signerais sans difficulté. Voilà l'état des choses. Dieu conduit tout ; ainsi ne nous effrayons pas ; soyons fermes et tranquilles ; on ne peut rien contre Celui qui ne redoute rien. Adieu, mon bon et cher ami ; on m'avait dit que vous deviez venir prochainement à Paris et je m'en réjouissais, car j'y passerai encore quelques mois. Mon frère y est aussi depuis dix jours ; il veut vous écrire à son tour et je lui cède la plume.

*(Ecriture de Jean) :*

J'étais venu pour assister à la fête de F(éli), mais tout était fini quand je suis arrivé : je serai plus heureux une autre fois. Dans l'état d'irritation et d'égarement où sont les esprits, il est impossible qu'il n'y ait pas d'autres procès du genre de celui-ci, car vous sentez bien qu'on ne gardera pas un lâche silence.

Je compte m'en retourner en Bretagne dans une quinzaine de jours : mes affaires continuent d'aller à merveille.

J'emploie de mon mieux le peu d'espace que Féli m'a laissé, mais il est si petit, si petit, qu'à peine suffit-il pour que je puisse vous renouveler l'assurance du tendre attachement avec lequel je suis pour la vie,

Totus tuus in Xto,

Jean.

Autographe, Musée de St-Malo. Le Guillou, III, 196. Roussel, I, 187.

<sup>1</sup> Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres, venait de faire paraître un ouvrage intitulé *Lettre de M. l'évêque de Chartres à un de ses diocésains sur l'écrit de M. l'abbé de la Mennais intitulé "De la religion..."*, Le Clère, 1826.

<sup>2</sup> Il s'agit d'une déclaration faite au Roi, le 3 avril 1826, par quatorze évêques français qui se déclaraient *"inviolablement attachés à la doctrine gallicane sur les droits des souverains et sur leur indépendance pleine et absolue dans l'ordre temporel."*

DOCUMENT 278. AU MINISTRE DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris, le 2 juin 1826.

*(Cette lettre, autographe de l'abbé J.-M. de la Mennais, est écrite à la demande de M. de la Vieuville<sup>1</sup>, qui la signe.)*

J'ai eu l'honneur de vous exposer l'état actuel de la cathédrale de la ville de Dol (Ille-et-Vilaine); il est tel qu'il exige les plus promptes réparations pour empêcher la ruine prochaine d'un des plus magnifiques chefs d'oeuvre d'architecture qui soient en France. Le devis, pour rétablir la toiture, est porté à 24 mille francs au moins, et les travaux pour cette partie essentielle ne souffrent plus aucun délai.

Monseigneur le Ministre de l'Intérieur, attachant la plus grande importance à la conservation de cette église et attendu l'urgence du secours, vient d'accorder 4400 f. sur les fonds des beaux arts avec promesses d'en fournir de nouveaux dans les années suivantes.

Votre Excellence reconnaîtra l'insuffisance de cette somme pour atteindre le but proposé, et je ne doute nullement qu'elle ne se détermine à y ajouter tout ce que les circonstances lui permettront de prendre sur les fonds dont elle dispose pour un emploi aussi sacré. Vous avez bien voulu, Monseigneur, promettre de favoriser le voeu de tout un département qui est aussi celui de tous les hommes religieux du royaume, lequel a en vue de prévenir la destruction des antiques et vénérables monuments de la piété de nos ancêtres. La cathédrale de Dol est dans cette catégorie ; sa ruine, devenue imminente, contristerait douloureusement une nombreuse population, distinguée par son inébranlable attachement à la foi de ses pères, non moins que par sa fidélité à ses rois. Ce double sentiment, qui ne leur fut jamais contesté, excitera sans nul doute l'intérêt de Votre Excellence qui daignera avoir égard à la demande que j'ai l'honneur de lui adresser au nom des Bretons mes compatriotes, avec tout espoir de succès.

Je suis avec respect, Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur

Le Cte de la Vieuville

député d'Ille-et-Vilaine.

Arch. nat. F 19 325. Copie AFIC. 50.a.

LETTRE 1241. À L'ABBÉ MAZELIER. A la Chesnaie (près Dinan) le 4 Juin 1826.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser une copie des Statuts de la Congrégation de prêtres que je forme en ce moment ; j'y joins la règle des frères coadjuteurs qui doivent y être attachés pour le service de nos maisons : mais, en vous envoyant ces pièces, j'éprouve une sorte d'embarras, parcequ'il me sera très difficile de vous donner dans une seule lettre toutes les explications nécessaires pour que vous puissiez vous former une idée bien nette de mon plan : cependant, je vais vous l'exposer et vous l'expliquer de mon mieux.

<sup>1</sup> Cf. Laveille, II, 30, note 4. Le comte Auguste-Joseph Baude de la Vieuville (1760-1835) fut député du département d'Ille-et-Vilaine de 1820 à 1827, puis Pair de France.

Les maisons de missionnaires établies dans les divers diocèses n'ont et ne peuvent avoir aucune solidité ; ce n'est pas seulement parcequ'il n'y a pas de règle proprement dite dans la plupart d'entre elles, mais encore 1<sup>mt</sup> parcequ'elles sont trop peu nombreuses ; 2<sup>mt</sup> parceque les sujets qu'on y reçoit ne font point de noviciat ; 3<sup>mt</sup> parcequ'elles ne sont point fondées ; 4<sup>mt</sup> parceque ceux qui s'y attachent n'ont point d'avenir etc. etc.

Pour obvier à ces inconveniens et à beaucoup d'autres qu'il seroit trop long de rappeler, j'ai pensé qu'avant tout, il falloit avoir des établissemens d'éducation pour y elever les sujets qui doivent entrer plus tard dans la Congrégation, et pour lui fournir les ressources dont elle a besoin pour se soutenir et s'étendre.

Ainsi, nous nous sommes chargés, tout d'abord, de la direction du petit Séminaire de S. Meen : nous l'avons pris à notre compte, et c'est avec le produit du pensionnat que nous pourvoyons à une partie de la depense des missionnaires, dont nous pouvons, par ce moyen, accroître le nombre presque indéfiniment.

Nous avons acheté, en notre nom propre, une autre maison à Fougères, pour y placer le noviciat de la Congrégation : nous n'en jouissons pas encore ; mais, enfin, ce sera là que residera le plus souvent le Superieur général, et qu'on se réunira dans le tems des vacances, c'est-à-dire, pendant quatre mois de l'année pour les missionnaires, en vertu d'un traité spécial passé avec l'évêque, et pendant environ deux mois pour les autres prêtres employés à l'éducation : on s'y occupera d'études et d'exercices de piété.

Nous sommes déjà 18, savoir 8 missionnaires, 6 prêtres attachés à S. Meen, et 4 ordinands à qui nous faisons faire la philosophie et la théologie chez nous : avant deux ans, j'espère bien que nous doublerons en nombre, car, pour le seul diocèse de Rennes, en supposant que Mgr ne nous donne pas son second petit Séminaire, il faut que nous soyons une quarantaine, savoir, 1 Supr. gal.; 1 maître des novices, 2 professeurs, 12 missionnaires; 12 ou 15 professeurs de toute espèce, et 8 ou 10 jeunes novices. Il sera indispensable aussi que j'aie quelqu'un pour m'aider, c'est-à-dire, des assistans, dont l'un partageroit avec moi le soin des 56 établissemens de frères enseignants déjà fondés : chaque année il s'en forme de nouveaux ; dès a présent j'ai peine à suffire à tous ces détails : que sera-ce donc par la suite ?

Nous avons fait entre nous, c'est à dire entre les 9 premiers seulement, pour le temporel, une Société universelle, conformément au code civil : parconsequent, nous pouvons nous perpetuer et posséder très légalement : plus tard, je pourrai vous communiquer cet acte, et ceux qui en sont la suite ; car, il en a fallu plusieurs pour que nous fussions en règle, et pour nous mettre à l'abri de toutes les difficultés qu'on peut raisonnablement prévoir.

Mgr excorpore les sujets qu'il nous donne et ne reserve ses droits sur eux que dans le cas où ils quitteroient la Congregation : ce point est essentiel : autrement il n'y auroit rien de stable, puisque chacun pourroit être appelé à d'autres emplois ou à d'autres oeuvres, par l'ordinaire, comme il arrive ailleurs, et trop souvent.

Tout ceci vous paroîtra peut-être bien compliqué ; cependant, rien n'est plus simple, du moins pour nous; et il en seroit de même pour vous, si nous pouvions avoir ensemble quelques jours d'entretien : tâchez donc de nous venir, et d'amener le bon Mr Belier<sup>1</sup> quelle joie pour de *vrais prêtres* que de conspirer, de la sorte, pour la gloire de celui dont ils doivent perpetuer, sur la terre, le divin ministère de zèle et de charité ! Si, comme je le désire si vivement, et comme je l'espère un peu, vous vous décidez à faire le voyage, ayez la bonté de me l'écrire assez tôt, pour que je puisse convenir avec vous d'avance de nos *itinéraires respectifs* : j'ai l'honneur d'être de tous les hommes de ce monde le plus ambulant ; mais je calcule mes mouvemens de manière à ne jamais contrarier une *date*, quand c'est le coeur qui l'a fixée. - Le mien est pénétré de reconnoissance pour tout ce que vous me dites d'aimable.-

<sup>1</sup> M. Bellier était le supérieur des Missionnaires du diocèse de Valence.

Ah, priez donc ; continuez de faire prier pour le pauvre prêtre Breton, grand maître de l'alphabet etc., qui est et sera pour la vie

Tout à vous en N.S.

L'abbé J. M. de la Mennais.

Vous remarquerez que pour faire reussir mon entreprise, j'ai besoin de plusieurs années : mais, quelle est donc l'institution *durable* que l'on puisse *improviser* ? La folie du siècle et de vouloir resoudre cet insoluble problème : on veut recueillir le lendemain du jour où l'on sème.

Vous remarquerez que notre *chartre(sic)* est bien incomplète ; mais, c'est encore une autre folie que de régler tout d'avance ; le temps est frère de la sagesse, et la soeur ne trouve pas bon que l'on meconnaisse les droits de son vieux frère.

Songez bien que nous n'avons que six mois d'existence : pour six mois, il y a assez de bésogne faite, ce me semble.

En relisant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je remarque vous avez cru que mon intention étoit de confondre la congrégation des frères avec celle des missionnaires : rien n'est plus contraire à mes pensées : il seroit trop long d'expliquer pourquoi : je veux que l'une soit distincte de l'autre, mais la première aura pour Supérieur *majeur*, le Sup. de la seconde, et les relations qu'elles devront avoir ensemble seront fixées dans les statuts que je donnerai aux frères dans la retraite prochaine.

Autographe. Arch. Frères Maristes. 4084.

LETTRE 1242. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

à la Chesnaie le 4 juin 1826.

Mon très cher frère

Il est tout simple que la ville de Quintin ne veuille consacrer qu'une somme de 1200 f. chaque année à l'entretien de son école : nous n'avons le droit ni de nous en fâcher, ni de nous en plaindre : je m'en afflige seulement dans ses propres intérêts : mais il est tout simple aussi que je ne continue pas d'entretenir un quatrième frère à Quintin aux dépens de la congrégation : en conséquence, vous renverrez de suite à Dinan le f. Paterne, et sa classe va être supprimée : quatre vingt treize enfans seront remis à leurs parents, et vous garderez seulement ceux qui sont dans votre classe et dans celle du f. Rogatien. Comme nous avons encore deux mois d'ici les vacances, le f. Paterne aura le temps d'achever son instruction, pour être placé immédiatement après la retraite : autrement, cela le retarderoit beaucoup, puisque nous ne faisons point d'écoles nouvelles dans le courant de l'année : voilà pourquoi je me décide à prendre le parti de rappeler ce frère au noviciat sur le champ. Vous préviendrez de tout ceci Mr le Curé et Mr le Maire, et ils n'en seront pas surpris d'après ce que j'ai écrit précédemment.

Recommandez bien de ma part au f. Rogatien d'être plus doux envers les enfans, et de ne les point punir avec tant de rigueur - Je défends absolument de mettre les enfans en prison sous l'escalier, sous quelque prétexte que ce soit; à moins que ce ne soit pour les retenir pendant quelques instants : on doit s'en tenir aux punitions marquées dans la Conduite, et encore ne faut-il les appliquer qu'avec une grande réserve.

Si le f. Rogatien étoit encore malade quand vous recevrez cette lettre, vous pourriez garder le f. Paterne pour faire sa classe pendant quelques jours ; mais ne le retenez que le tems nécessaire pour cela, car, je désire qu'il arrive promptement, afin de mettre à profit ces deux derniers mois.



N'introduisez pas pour cette année l'usage d'apprendre l'Évangile.

Mon dernier voyage à St. Brieuc fut si rapide que je pus vous voir : j'y retournerai encore le 24 Juillet ; mais je n'y resterai que deux jours seulement, pour la distribution des prix à la Providence : je m'en irai de là à Ploërmel et à St. Meen.

Les vacances commenceront dans les six premiers jours d'Aout : vous pouvez fixer celui qui conviendra mieux pour la distribution des prix.

Offrez mes hommages au bon M. Ropert.

Tout à vous, en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Laurent*  
frère de l'Instruction Xtienne  
à Quintin cachet : 21 St Brieuc  
(mention sur l'adresse):  
recommandée à Mr Le Breton  
M. A. Le Loutre

Autographe. AFIC. 85.01.

**LETTRE 1243. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

à la Chesnaie le 15 Juillet 1826.

Mon très cher frère

J'arriverai à St. Brieuc le 24 de ce mois : venez m'y trouver le 26 au soir, et vous vous en retournerez à Quintin le 27 au matin.

Mr le Maire se trompe entièrement ; mais, quand on a de l'humeur et qu'on a tort, on s'échauffe facilement : avec le tems tout cela s'apaisera et s'arrangera : pour ne pas irriter davantage les esprits, il est bon qu'aucun frère ne soit parti sur le champ.

Offrez mes hommages à Mme Dufresche et à Mr Ropert.

Je ne conçois pas de quoi Mr le Curé peut se plaindre : notre école de Quintin est son affaire bien plus que la nôtre : je le lui ai dit plusieurs fois.

Comme je dois vous voir prochainement, je ne vous écris pas plus au long.

Les vacances commenceront le 6 d'aout, et les classes rouvriront le 18 7bre.

Tout à vous en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Laurent*  
frère de l'Instruction Xtienne  
à Quintin cachet : 21 St Brieuc  
(mention sur l'adresse):  
recommandée à Mr le breton  
M. A. Le Loutre

Autographe. AFIC. 85.01.

**LETTRE 1244. À L'ABBÉ MAZELIER.**

A la Chesnaie, le 19 juillet 1826.

Monsieur et très cher ami,

Assurément si ce que vous me demandez était possible, j'y consentirais à l'instant; mais parmi les 140 frères que je dois réunir à Ploermel le 12 du mois prochain, il n'y en a pas un seul vraiment capable dont je n'aie besoin pour mes propres établissemens, étant sur le point d'en fonder sept nouveaux. D'ailleurs, pour aller au loin, il faudrait des hommes de tête, et assez formés eux-mêmes pour en former d'autres ; or je n'en ai pas plus de huit ou dix de

cette espèce, ce qui suffit à peine à mes cinq maisons de noviciat ou de probation ; et quant à ceux qui dirigent nos grandes écoles de deux à trois cents enfants, je serais fort embarrassé pour les remplacer, s'il m'en manquait trois ou quatre en même temps : vous voyez donc que je ne suis pas assez riche pour être *libéral*. De plus, il serait très dangereux, au commencement surtout d'une pareille oeuvre, de donner à ceux qui s'y consacrent, l'idée de changement, de voyages lointains et d'aventure, si je puis m'exprimer de la sorte ; pour qu'ils soient tout entiers à leur objet, il faut qu'ils ne voient que lui, et que leur imagination soit tranquille.

Au reste, que ce qui vous arrive ne vous décourage point ; car cela m'est arrivé à moi-même ; plus des trois quarts des jeunes gens qui se sont présentés à l'origine, se sont retirés successivement ; ce n'est qu'à la longue que l'esprit de congrégation se forme, et surtout, il n'y a que ceux qui font quelque sacrifice pour entrer, qui restent. Avoir perdu des sujets ambitieux et cupides, c'est avoir beaucoup gagné, je crois vous avoir marqué que l'année dernière j'en renvoyai un pour avoir disposé sans permission de quelques sols.

J'espère qu'au mois d'octobre, nous aurons à Rennes dix novices chez les missionnaires, en attendant que la belle maison que j'ai achetée à Fougères pour servir de noviciat, soit à notre disposition. Si on entreprenait, dans votre diocèse, quelque chose de semblable, je vous donnerais d'autres détails. Nos études devant être spéciales, nous élevons nous-mêmes nos sujets.

Agrééz, Monsieur et respectable ami, les nouvelles assurances du tendre attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur  
L'abbé J. M. de la Mennais.

Copie certifiée. AFIC. 4092.

LETTRE 1245. À ANGE BLAIZE<sup>1</sup>.

Trémigon, 21 juillet 1826.

Mon bon Ange et mon cher Féli,

Hier j'écrivis à Mlle de Lucinière pour la prier de vous annoncer la douloureuse perte que nous venons de faire ; mais je n'entrai dans aucun détail, parce que j'étais accablé de ce coup funeste, comme vous l'aurez été sans doute vous-mêmes au premier instant ; mais aujourd'hui, quoique notre affliction ne soit pas moindre, nous sommes plus calmes cependant, et nous trouvons quelque douceur à nous rappeler les circonstances de ce triste événement. La pauvre petite Lise semblait depuis quelque temps s'y préparer ; non qu'elle le prévît, mais en s'occupant plus que jamais de pensées de foi et de piété ; sa confiance en Dieu et dans la sainte Vierge était si vive, qu'elle ne doutait pas qu'ils lui accordassent tout ce qu'elle leur demanderait ; elle reçut dans ce sentiment le saint Viatique, et la veille de sa mort, elle fit lire par Marie-Ange l'abrégé de la *Vie de saint Vincent de Paul* et un chapitre de *l'Imitation* sur la résignation à la volonté de Dieu. Marie, la trouvant plus mal hier au matin, m'envoya chercher : je partis tout de suite, mais, hélas ! quand j'arrivai, elle n'était plus. Tous les prêtres de Combourg et de Bonnemain sont venus la chercher ce matin ; je voulais l'accompagner aussi ; cependant, Marie et nos enfants ayant voulu que je restasse auprès d'elles, je ne les ai point quittées. Leurs regrets sont cruels ; toutefois soyez sans inquiétude : leur santé se soutient au milieu de tant de peines.

<sup>1</sup> Ange Blaize de Maisonneuve se trouvait à Paris avec Félicité, lors de la mort de sa fille Lise. L'abbé Jean, accouru à Trémigon pour reconforter sa soeur et les enfants, se charge d'écrire à son beau-frère si durement éprouvé.

Vous avez aussi à Paris de bien dures tribulations, et j'en souffre plus que ne ne puis le dire ; mais enfin, prenons courage, et sanctifions-nous au milieu de tant de croix : que la volonté de Dieu s'accomplisse en nous : *Fiat, laudetur, et superexaltetur amabilissima voluntas Dei in omnibus* !<sup>1</sup>

Adieu, je vous embrasse tous les deux d'un coeur bien tendre et bien triste.

Ropartz. 341.

LETTRE 1246. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.** Dinan le 23 juillet 1826.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous adresser une demande que je fais, en faveur des frères de l'Instruction chrétienne, à Messieurs les membres du Conseil général des Côtes du Nord : je vous prie de vouloir bien le leur remettre, lorsqu'ils seront assemblés, et de l'appuyer auprès d'eux.

Je suis avec une considération respectueuse,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais.

Autographe. Arch. dép. Saint-Brieuc. V 3986.

LETTRE 1247. **À L'ABBÉ GERBET.** Ploërmel le 2 août 1826.

Très cher et excellent ami,

Je commençais à me plaindre de votre long silence, lorsque j'ai reçu votre bonne lettre du 17 juillet, qui m'a fait un plaisir extrême : il en est de même de votre *Réponse* à Mr Boyer que je viens de lire dans le *Mémorial*<sup>2</sup> : je pense qu'il ne sera pas tenté de repliquer, car, il ne pourroit dire que de nouvelles sotises, et, quelque fécond qu'il soit, il en a tant mis dans son premier ouvrage, qu'il doit être épuisé. Il est vraiment plaisant que la querelle des quatre articles<sup>3</sup> soit devenue celle des quatre cousins<sup>4</sup> : tout le monde le remarque et en rit : mais, ce qui attriste et consterne c'est de voir jusqu'à quels excès l'esprit de famille entraîne ces malheureux : je n'ai trouvé personne qui ne fut révolté du dernier Pamphlet(*sic*) de l'universitaire ; une cause si bonne qu'elle put être, deviendrait odieuse si on la défendoit de la sorte. Admirons la providence qui ôte le sens à ceux qui attaquent son église : le discours hermopolitain<sup>5</sup> en est une nouvelle preuve : il a fait un bien infini : je voudrais qu'on le citât sans cesse. Peut-être aussi seroit-il à propos de revenir sur la déclaration, non plus pour la

<sup>1</sup> "Amen, que la volonté de Dieu très sainte soit louée et adorée en toutes choses!"

<sup>2</sup> *Réponse à l'ouvrage intitulé " Antidote contre les Aphorismes de M. de L. M.",* parue dans le *Mémorial catholique*, juillet 1826, p. 16-44. L'article était signé X...

<sup>3</sup> Les Quatre articles de l'assemblée du clergé de France, en 1682, devaient être enseignés dans les séminaires, ce qui avait fait l'objet de vives controverses.

<sup>4</sup> L'abbé Boyer (1766-1842) prêtre de Saint-Sulpice, était cousin des frères Clausel : Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres, l'abbé Clausel de Coussergues, universitaire, et de Mgr Frayssinous, ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique. - Il venait de publier, sous l'anonymat, un *Antidote contre les aphorismes de M. F. D. L. M., par un professeur de théologie, directeur de séminaire*, Paris, 1826.

<sup>5</sup> Mgr Frayssinous était évêque *in partibus* d'Hermopolis.

discuter, mais pour faire observer qu'on n'a rien répondu au défi du Mémorial - au reste, je ne sais pourquoi je vous dis tout cela : vous savez mille fois mieux que moi ce qu'il y a à faire.

Ne manquez point de m'adresser ici les deux ouvrages de notre ami Ror(hbacher)<sup>1</sup> au fond de la Basse-Bretagne on est bien ignorant, et bien avide des bonnes choses : je parle de moi ; car pour la plupart des prêtres de ce diocèse, ils ne s'intéressent guère à ces discussions. En St. Brieuc et Rennes, c'est tout différent ; l'esprit du clergé est admirable, et les exceptions, car, il y en a toujours, sont fort rares.

Que ce sera pour moi un beau jour que celui où j'apprendrai que vous revenez tous à la Chesnaie ! les déplorables affaires du pauvre Féli qui vous retiennent à Paris, me serrent le coeur, chaque fois que j'y pense, et j'y pense à toute heure : enfin, il faut se résigner : mais, il y a des momens bien durs dans la vie. Je crains que la santé de Féli ne souffre de tant d'inquiétudes et de chagrins : marquez moi toujours bien exactement ce qui en est : je sais qu'il a une grande force d'âme... mais que son fardeau est peinant !

Botrel<sup>2</sup> m'a dit ce que vous ne pouviez m'écrire.

Lundi j'irai à S. Méen où je passerai quatre jours : l'évêque de Rennes, nos missionnaires, Mr Dujarié<sup>3</sup> Sup(érieu)r G(énéral) des Filles de la Providence, et Mr Deshayes s'y rendront aussi de leur côté, pour la distribution des prix : elle sera brillante.

Nous aurons 140 frères à notre retraite de Ploërmel : je suis ici au milieu d'un régiment d'ouvriers - Mgr d'Hermopolis m'a alloué 1500 f. que je dois toucher ces jours-ci, et comme j'avais déjà reçu 500 f. au commencement de l'année, je suis content du ministre de l'Instruction publique, pour ce qui me concerne.

Mr Deshayes vous prie de l'abonner au *Mémorial* : il faudra le lui adresser à St. Laurent<sup>4</sup>, Dpt de la Vendée : il vous fera passer 15 f. pour une année, qui commencera au mois de juin.

Adieu, mon bon et excellent ami : mille choses tendres à tous les habitans du n° 1er de la rue St. Honoré à Versailles : je leur suis dévoué de coeur : voilà ma déclaration<sup>5</sup> ; et comme comme je ne doute nullement que le consentement du Pape n'intervint si on le lui demandoit, je signe sans hésiter.

Jean.

à Monsieur

Monsieur l'abbé Gerbet, rue St. Honoré n° 1  
à Versailles.

cachet : Versailles 7 aout 1826

Autographe.AFIC. 43.02.015.

<sup>1</sup> René-François Rohrbacher (1789-1856), vicaire à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) adopte les idées de Félicité de la Mennais à la lecture de l'*Essai*, et compose dès 1822 un *Catéchisme du Sens commun*. - Après la dissolution de la congrégation de Saint-Pierre, dont il était membre, il devint professeur au séminaire de Nancy. Il est l'auteur d'une *Histoire universelle de l'Eglise catholique* (29 volumes, de 1842 à 1849).

<sup>2</sup> L'abbé Botrel, du diocèse de Saint-Brieuc, avait été appelé en 1823 par l'abbé de la Mennais à un poste dans les bureaux de la Grande Aumônerie, à Paris ; il conservait des relations avec lui.

<sup>3</sup> M. Dujarié, du diocèse du Mans, fondateur de congrégations de frères et de soeurs, était en relations avec l'abbé de la Mennais.

<sup>4</sup> Le P. Gabriel Deshayes, supérieur général de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse, résidait à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

<sup>5</sup> Allusion ironique à la Déclaration des 14. Cf. lettre du 4 mai 1826 au comte de Senfft.

## LETTRE 1248. AU COMTE DE CHAZELLES, PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 2 août 1826.

Monsieur le Comte,

Permettez qu'au moment où le Conseil général va se réunir, j'aie l'honneur de vous rappeler les besoins de notre établissement de frères : vous les connaissez déjà ; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire que j'entre dans de longs détails, et vous nous avez donné trop de preuves de votre bienveillance toute paternelle, pour que je ne sois pas persuadé d'avance de tout le zèle que vous voudrez bien mettre à nous procurer un nouveau secours de 2000 f. pour continuer les immenses réparations de notre maison principale, dans laquelle cette année, cent quarante frères vont se trouver réunis.

Vous m'aviez fait espérer, Monsieur le Comte, qu'il vous serait possible de venir à notre aide, dans le courant de 1826, en nous appliquant une autre somme de 2000 f. : s'il en était ainsi, j'entreprendrais de suite la reconstruction de la façade sur l'enclos qui reste à relever, et ce seroit une chose fort heureuse, car, alors, toute cette portion de bâtiments deviendrait disponible, tandis que nous n'en pouvons rien faire dans son état actuel.

Grâce à l'intérêt que vous avez pris à cette oeuvre, je me flatte, Monsieur le Comte, qu'en peu de tems, elle sera consolidée, et nous conserverons un bien doux souvenir de la part que vous y avez eue.

Agréez, je vous prie, les sincères hommages des sentimens de reconnaissance et de respect avec lesquels je suis

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais.

*(Note, en haut de page) :*

"Le 11 août. Répondu que 2000 f. seront mis incessamment à la disposition pour la reconstruction de la façade de l'Enclos".

Autographe. Arch.dép.du Morbihan.

## LETTRE 1249. À L'ABBÉ MOY.

Ploërmel, le 17 août 1826.

*In verbo tuo laxabo rete*<sup>1</sup>, disait st Pierre à N.S. : comme j'aime bien st Pierre et que je suis ultramontain décidé, j'obéirai aussi à votre parole, et vous aurez un frère sous quinze jours, *arrive qui plante !* je trouve l'opération un peu hasardeuse : mais enfin, vous le voulez : fiat, fiat ! Le frère que je vous destine est très capable : il a fait toutes ses classes, et il est très pieux : il instruisait les autres à Dinan. Vous voyez que je vous sers bien. Prenez vos mesures pour que l'école ouvre le plutôt possible, car, quand on a pris son parti, il faut aller vite et ferme : *en avant, marche !*

Tout à vous, mon bon ami, et de tout mon coeur.

L'abbé J. M. de la Mennais.

Copie certifiée. AFIC. 102.

<sup>1</sup> "*Sur votre parole, je jeterai le filet*". Luc, V, 5.

LETTRE 1250. À QUERRET.

Ploërmel, le 19 aout 1826.

Mon cher ami,

J'ai le plus grand désir de vous voir, mais, pour cela, il faudroit que vous vinssiez me trouver à St. Méen, car je ne retournerai à la Chesnaie qu'à la fin d'octobre, et encore ne ferai-je qu'y passer, en me rendant à Rennes pour travailler au Jubilé : si vous aimiez mieux venir à Ploërmel, après le 10 septembre, et prendre la diligence de Rennes à Vannes, vous seriez moins fatigué, et nous serions ici plus à l'aise : nous nous en retournerions ensemble à St. Meen, et je vous donnerai ma voiture pour vous reconduire à Dinan. Tâchez de faire cela, mon cher ami, et marquez moi le jour précis de votre départ, afin que je m'arrange en consequence.

J'ai déjà recommandé de mon mieux Astruc à Mgr l'évêque de Rennes : le supérieur de S. Meen lui a aussi rendu un fort bon témoignage, ainsi il y a tout à espérer.

Je n'ai que le tems de vous embrasser et je le fais de tout mon coeur.

Jean.

à Monsieur

Monsieur Querret professeur de

Mathématiques cachets : 21 aout 1826 Ploërmel

à St. Malo

Autographe. AFIC.19.03.012.

DOCUMENT 279. OBÉDIENCE.

Ploërmel, le 29 août 1826.

Au nom de la sainte obéissance, notre très cher frère Eléonore<sup>1</sup> se rendra à Paimpol pour y diriger l'école des frères de l'Instruction chrétienne.

Donné à Ploërmel, sous notre seing et le sceau de la congrégation, le 29 août 1826.

L'abbé J. M. de la Mennais,

Supérieur Général.

Autographe. AFIC.102.02.009.

LETTRE 1251. À L'ABBÉ MOY.

Ploërmel le 29 aout 1826.

Mon cher ami,

Suivant ma promesse je vous donne pour votre école le frère Eleonore, qui est éminemment capable de la bien faire ; mais, je dois vous prevenir qu'il a une malheureuse disposition au scrupule, dont personne n'est plus propre que vous à le corriger : du reste, il est excellent sous tous les rapports. Je l'envoie d'abord à Tréguier, parce que je suppose que rien n'est encore prêt pour la classe, et qu'il seroit inutile que le frère fut à Paimpol avant que tout fut disposé pour recevoir des enfans : il s'y rendra néanmoins, aussitôt que vous le demanderez; quant à ce qui concerne l'arrangement et l'ornement du local, les fournitures à faire au frère etc. je vous prie de vous entendre avec notre bon frère Ambroise que j'ai chargé de tous ces détails. Il me sera agréable d'avoir de tems en tems des nouvelles de ce qui se passera dans votre ville à l'occasion de ce nouvel établissement : j'espère que le bon Dieu le bénira.

Tout à vous et de tout de mon coeur.

L'ab. J M. de la Mennais.

à Monsieur

Monsieur Moy curé de Paimpol

à Paimpol.

Autographe. AFIC. 102.02.008.

<sup>1</sup> F. Eléonore (Eugène Bétaille), né à Saint-Malo en 1803, entré au noviciat en 1825.

LETTRE 1252. À Mlle X...

Ploërmel le 30 aout 1826.

Mademoiselle

Je vous demande mille pardons de n'avoir pas répondu plutôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : mais au moment où je l'ai reçue, cent quarante frères arrivoient ici : or, pendant les trois semaines que je viens d'y passer avec eux, leurs affaires m'ont tellem(en)t occupé, qu'il m'a été absolument impossible de songer à autre chose.

Je vois avec une grande joie dans le Seigneur que sa grâce a touché profondément votre âme : vous comprenez maintenant la vanité de tout ce qui passe, de tout ce qui n'est pas Dieu, et vous avez un sincère désir de vous donner à lui sans partage : mais, permettez moi de le dire, pour embrasser la vie religieuse, cette espèce de dégoût du monde, d'ennui de soi-même et de fatigue des plaisirs, ne suffit point ; des réflexions purement philosophiques, quoique très justes et très vraies, ne vous soutiendroient pas longtems dans la pratique des difficiles devoirs d'une profession qui exige tant de vertus.

Vous avez conçu dans des jours de ferveur les desseins dont vous me parlez : on se fait trop souvent illusion en considérant les communautés uniquement comme des aziles de paix où l'on est à l'abri des peines du monde et des orages des passions : cela est vrai jusqu'à un certain point ; mais, il est vrai aussi, que là comme ailleurs, il y a bien des misères et qu'on ne peut être heureux qu'autant qu'on est animé de cet esprit de foi et de pénitence qui fait trouver le bonheur dans la mortification, dans les souffrances et dans le renoncement à tous nos goûts naturels. Ce sacrifice, si grand pour tout le monde, ne le seroit-il pas pour vous encore plus que pour personne ? Que de liens à rompre, que de changemens dans toutes vos habitudes et dans toutes vos idées ! Je tremble en y pensant ! Je suis donc bien loin de vous engager à persister dans votre projet : du moins, éprouvez-vous longtems, priez beaucoup, consultez votre confesseur, et défiez-vous de votre imagination : elle est si vive et si ardente !

Je ne crains point que vous me sachiez mauvais gré de la liberté avec laquelle je m'explique : au contraire vous y verrez, je l'espère, une preuve de l'intérêt que vous m'inspirez : si la mission de Bain<sup>1</sup> n'avoit eu d'autre résultat que de vous ramener au bon Dieu, je...

(manuscrit inachevé).

Projet autographe.AFIC. 39.02.067.

LETTRE 1253. À L'ABBÉ GERBET.

Ploërmel le 31 août 1826.

Mon cher ami

Je suis fort aise que Féli se décide à faire le voyage des Pyrénées avec l'abbé de Salinis, car, c'est le meilleur moyen de rétablir sa misérable santé : mais, je vois avec peine que votre retour à la Chesnaie s'éloigne de plus en plus : les courts moments que nous y passions ensemble étoient si doux, et il y en a si peu de tels dans la vie ! Toutefois, il faut que la gloire de Dieu l'emporte sur nos affections même les plus chères, et j'admire le zèle avec lequel vous défendez l'*illustre délaissée*<sup>2</sup>, dont vous avez pris en main la cause : je ne connais pas de dévouement plus grand, et, par conséquent, plus beau que le vôtre.

Trêve de compliments ! voici une affaire délicate : Charles<sup>3</sup> va mal : vous avez eu connoissance de ses emprunts au moins indiscrets : plusieurs personnes l'ont su également, et avant les vacances, il a dit au supérieur du séminaire que je voulois qu'il vint à la Chesnaie,

<sup>1</sup> La mission de Bain avait été dirigée, en juillet 1826, par les missionnaires de la Société de Saint-Méen.

<sup>2</sup> Allusion à une formule de Bossuet, désignant l'Eglise.

<sup>3</sup> Charles est un jeune homme dont Gerbet, et sans doute aussi Félicité de la Mennais, ont assumé la charge, comme il apparaît dans leur correspondance. Cf. lettre de l'abbé Jean à Gerbet, du 19 février 1826.

tandis que je ne le voulois pas, et qu'il se proposoit à Ste Anne : ce deffaut de délicatesse d'une part et de franchise de l'autre a établi des préventions contre lui, quoiqu'il ne soit pas cependant très coupable, si bien qu'il est nécessaire de le placer ailleurs : jamais on ne changera désormais entièrement les idées qu'on s'est formé sur son compte, dans le séminaire et au dehors, et vous sentez que, d'après cela, les choses doivent aller de mal en pire. Voyez donc où on pourroit le mettre : je n'en écris point directement à Féli, parceque je crains d'ajouter encore une peine à ses peines ; mais, j'ai l'intime conviction que le seul moyen de sauver ce jeune homme est de l'éloigner de *ce pays-ci*, et, c'est dans cette intention que je vous en parle.

A Paris, trouveroit-on des tableaux du chemin de la croix peints ou gravés en grande dimension, c'est-à-dire, d'environ 2 pieds de longueur sur dix huit pouces de largeur ? combien un *artiste* demanderoit-il pour les faire à l'huile ? quand je parle de gravures, j'entends des gravures coloriées dont le dessin soit correct.

Il seroit possible que nous eussions besoin pour le mois d'octobre, d'un maître de musique, chargé de donner des leçons à St. Méen : on lui payeroit 600 f. par an, et il auroit sa pension complete : mais il faudroit que ce fut un homme sûr, sous le rapport de la religion et des moeurs : voyez, je vous prie, si Mr Choron ne pourroit pas nous trouver cet homme-là parmi ses élèves ; mais, ne l'arrêtez pas jusqu'à nouvel avis de ma part.

Notre retraite s'est passée à merveille, et le bon Dieu bénit de plus en plus son oeuvre : tous les frères de Dinan vous offrent leurs hommages, et, en particulier, le f. Paul et le f. Cyprien<sup>1</sup> : ce dernier partira la semaine prochaine pour Fougères : la tête est un peu legère : cependant, j'espère qu'il réussira.

J'attends avec impatience la lettre que vous m'annoncez : ici nous vivons dans une profonde ignorance de toutes choses : notre saint évêque de Rennes a été ravi de la pièce que je lui ai communiquée.

Je voudrois bien aller vous voir : mais le temps me manque : tout-à l'heure le jubilé va commencer, et, avant qu'il commence, j'ai trois ou quatre voyages à faire : ainsi, le tems coule-t-il avec une rapidité désespérante.

Mille choses les plus tendres à nos amis du n° 1 : je les embrasse de tout mon coeur, et je leur dis, comme à vous, *macte animo* !

Tout à vous en N.S.

(Jean)

à Monsieur

Monsieur l'abbé Gerbet, rue St. Honoré

N<sup>o</sup> 1 à Versailles

Autographe.AFIC. 43.02.016

LETTRE 1254. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Rennes, ? août 1826.

Mon très cher frère,

Il est certain que l'école d'Offret devrait être interdite depuis longtemps. Mais si je m'en mêlais, j'augmenterais le mal au lieu d'y remédier. Il faut donc prendre patience, continuer à faire de votre mieux et de ne pas vous contrister, si les choses ne vont pas tout à fait d'une manière conforme à vos désirs.

Je recevrais bien volontiers le jeune homme que vous me proposez, si son infirmité n'était pas apparente; mais je crains qu'elle ne le soit trop et que cela produira de mauvais effets; avant de donner une réponse, je voudrais voir moi-même : pourrait-il aller à St. Briec dans le mois prochain ? J'y serai du 12 au 16. S'il y venait, je vous donnerais une date plus fixe.

<sup>1</sup> F. Cyprien (François Bourrier), né à Tanninge (Léman) en 1806, entré au noviciat en 1825.



Je voudrais bien aller à Tréguier, mais le temps me manquera, car il faut que j'aille de là à Ploërmel, et que je sois à Saint-Méen le 24, pour l'ouverture des exercices du Jubilé.

Ce que vous me dites du frère Armel<sup>1</sup> ne me surprend pas : tenez-le ferme; car, s'il ne change pas, je ne le garderai point dans la Congrégation, et que deviendra-t-il ?

Je vous enverrai une obéissance une autre fois : cela ne presse pas, et je suis pressé aujourd'hui.

Notre Jubilé de Rennes va à merveille.

Bon courage, mon cher enfant!

Je vous aime et je vous embrasse tendrement en N.S.

L'abbé J. M. de la Mennais.

*au frère Ambroise, frère de l'Instruction chrétienne  
à Tréguier (Côtes-du-Nord)*

AFIC. ...

**LETTRE 1255. AU F. GUILLAUME DE JÉSUS, Supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes.**

St.Méen, par Montauban, Dept. d'Ille et Villaine, le 10 7bre 1826.

Mon très honoré frère,

Mr Merré, Principal du Collège de St. Malo, ecclésiastique plein de zèle et de mérite, m'écrivit, il y a environ trois mois, qu'il avoit le dessein d'attacher une classe de lecture et d'écriture à son Collège, pour les enfans riches qui ne fréquentent pas l'école des frères, et qui, la plupart sont entre les mains de maîtres qui les perdent : il me prioit en même temps de lui donner un de mes frères pour tenir cette classe destinée uniquement, comme je viens de le dire, aux enfans dont les parents auroient le moyen de payer une retribution élevée, et à qui on veut faire apprendre le latin le plutôt possible. Je fis d'abord des difficultés, parce que nous avons pris pour règle de ne jamais nous établir dans un lieu où sont déjà vos respectables frères, ni même dans une ville qui auroit le moyen de les appeler : j'exigeai donc que ceux de St. Malo fussent consultés avant de prendre un engagement : ils ont répondu d'une manière tout à fait favorable au projet de Mr Merré, et ça été également l'avis de Mr le Curé de St. Malo et de Mgr l'évêque de Rennes : toutefois, avant de commencer, j'ai cru devoir vous en écrire, afin d'avoir l'assurance que je ne vous contrarierai en rien : je ne voudrais point pour tout au monde faire quelque chose qui vous fut désagréable.

Agreez, mon très honoré frère, l'assurance de la vénération profonde avec laquelle je suis

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

vic. gal. de Rennes, supr. gal. des

frères de l'Instn. Xtienne

Autographe, Arch. F.E.C. Rome.

**LETTRE 1256. À L'ABBÉ MOY.**

St. Meen le 25 7bre 1826.

Mon cher ami,

On n'a pas d'idée des burlesques persécutions dont notre frère Eléonore a été l'objet de la part de Mr le Maire de Paimpol ; au reste, c'est une bonne fortune, car rien n'est plus propre à donner de l'éclat à notre école : je crains même qu'elle ne soit déjà trop nombreuse : il eut mieux valu ne pas recevoir tant d'élèves à la fois, car il sera difficile d'établir l'ordre parmi

<sup>1</sup> F. Armel (Jean-François Le Joly), né à Coixanvec en l'an X, entré au noviciat de Dinan en 1825 et placé ensuite à Tréguier.

eux, et de donner à chacun le tems nécessaire pour que leurs progrès soient rapides. Je vous prie de dire au frère, de ma part, de se faire aider par les enfants qui savent lire pour montrer la carte aux autres.

Il faut nécessairement qu'on prenne des mesures pour faire tomber l'école mutuelle ; rien n'est plus facile, si elle ne conserve pas 50 élèves gratuits, et dans le cas contraire, pourquoi donc ne pas organiser de suite, de concert avec l'évêque et le Préfet, un bon comité? - Mr Blanchard<sup>1</sup> ne peut rien sans cela : je lui en parlerai, néanmoins le 10 du mois prochain ; je serai le 3 à St. Brieuc et le 9 à Rennes. - S'il y a quelque chose de nouveau dans l'intervalle, ne manquez pas, je vous prie, de me le marquer.

Bon courage, mon cher ami ; Dieu bénira, je n'en doute point, vos efforts et vos sacrifices. Je vous embrasse et je vous aime du coeur le plus tendre.

Totus tuus in Xto.

L'ab. J. M. de la Mennais.

à Monsieur

Monsieur Moy, Curé de Paimpol

à Paimpol (Côtes-du-Nord)

Copie certifiée.AFIC. 102.02.010.

LETTRE 1257. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Meen le 29 7bre (1826).

Mon cher enfant

Priez les frères Hyacinthe, Michel et Arsenne<sup>2</sup> de venir à Quintin le jeudi 5 octobre : j'y arriverai ce jour là dans la matinée avec Mr Coëdro et peut-être un autre missionnaire ; nous nous en retournerons le lendemain à Saint Brieuc.

Je reçois à l'instant votre lettre du 14 ; j'y répondrai de vive voix.

Adieu, à bientôt, mon cher enfant : je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais.

au frère Laurent

frère de l'Instn. Xtienne

à Quintin

cachet : 21 St Brieuc

(mention sur l'adresse):

recommandée à Mr. Le breton

M. A. Le Loutre

Autographe.AFIC. 85.01.

LETTRE 1258. À L'ABBÉ MOY.

Rennes le 12 8bre 1826.

Mon cher ami,

Mr Blanchard vient de me dire qu'il avoit écrit au maire de Paimpol pour blâmer sa conduite envers notre frère et notre école : mais, comme je m'y attendois bien, il m'a fait observer qu'il n'avoit aucun droit de détruire l'école mutuelle, à moins que Rozé<sup>3</sup> ne fut pas approuvé par le Comité dont son établissement doit dépendre. Il faut donc toujours en revenir à former ce comité, en obtenant de l'évêque de bonnes nominations pour la majorité des membres : voilà l'unique point dont vous ayez à vous occuper actuellement : Lemée vous aidera pour atteindre ce but si désirable.

<sup>1</sup> Le Recteur de l'Académie de Rennes.

<sup>2</sup> F. Arsène (Gilles Geffrouais), né à Montauban en 1798.

<sup>3</sup> Nom du maître de l'école mutuelle de Paimpol.

Je n'ai que le tems de vous écrire ces deux mots : je partirai demain pour Ploërmel, et de là, je me rendrai à St. Meen et à Dinan. J'arriverai dans cette dernière ville le 21 de ce mois.

Adieu, mon bon ami : je vous embrasse du coeur le plus tendre.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*à Monsieur  
Monsieur Moy Curé de Paimpol  
à Paimpol*

Autographe. AFIC. 102.02.011.

**LETTRE 1259. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

St. Meen le 17 8bre 1826.

Mon très cher frère

Il m'est absolument impossible de retourner à Quintin avant et pendant le jubilé de Rennes : on m'attend Vendredi à Dinan où je n'ai pas été depuis trois mois, et où j'ai une foule d'affaires à régler : de là je me rendrai à Rennes, et je n'aurai que quelques jours pour terminer nos arrangemens du Jubilé : tout cela ne peut se remettre ni se retarder : d'ailleurs, comme je connois parfaitement notre local, je puis bien juger, sans être sur les lieux, du plan et du devis de la chapelle qu'il s'agit de bâtir.

Puisqu'on trouve des inconvéniens à la placer dans l'endroit que j'avois déterminé d'abord, il faudra la mettre dans le petit corps de logis où est votre réfectoire ; on reporteroit la cuisine dans l'autre bâtiment à côté ; la cuisine actuelle serviroit de dégagement à la cuisine nouvelle, et de vestibule à la chapelle que l'on prolongeroit dans le jardin, et à qui on pourroit donner plus de largeur, en abattant la cotale du côté de la cour, et en la reportant un peu plus loin. Je ne vois pas d'autre local convenable : cependant si Mr Ropert en jugeoit autrement, il faudroit me le dire. Ce point une fois arrêté, il ne restera plus qu'à dresser le plan et le devis, et à me l'envoyer : on commencera aussitôt à faire des approvisionnement, et j'irai à Quintin avant qu'on mette la main à l'oeuvre : mais, pour le moment, c'est, je le répète, chose impossible, malgré tout le désir que j'en aurois.

Il est possible que deux postulants de Lannion passent par Quintin en se rendant à Ploërmel : vous leur donnerez l'hospitalité.

Mon intention est qu'on fasse un appartement audessus de la chapelle, qui vous servira de salle d'étude : au lieu d'un plancher au carré, le plafond seroit arrondi par les côtés de cette manière <sup>1</sup>; ainsi nous ne perdrons pas de logement : on feroit ensuite une chambre dans la petite mansarde à côté du dortoir.

Communiquez ces idées à Mr Ropert, et donnez-moi les siennes.

Tout à vous, mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Laurent  
frère de l'Instruction Xtienne  
à Quintin*

Autographe. AFIC. 85.01.

<sup>1</sup> Ici, M. de Mennais indique d'un trait la forme souhaitée.

LETTRE 1260. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes (le 26 9bre 1826)

Mon très cher frère

Je suis surpris de n'avoir pas reçu de vos nouvelles depuis longtems, et de ce que vous n'avez point répondu à ma dernière lettre.

Je serai à Quintin le 14 Xbre au soir : je fais ce voyage qui me gêne beaucoup, tout exprès pour arrêter les plans de notre chapelle : tenez donc tout préparé d'avance avec notre bon Mr Ropert, car, je serai encore pressé plus qu'à l'ordinaire.

Notre Jubilé va à merveille ; il surpasse toutes nos espérances.

Tout à vous en N.S. mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Quintin*

cachet : 21 St Brieuc

*(mention sur l'adresse):*

recommandée à Mr Le breton

M. A. Le Loutre

Autographe. AFIC. 85.01.

LETTRE 1261. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

à Rennes le 26 Novembre 1826.

Mon très cher frère,

Je suis enchanté des arrangements que vous avez pris avec Mr le Recteur : je comptais lui écrire à ce sujet ; mais j'aime mieux que cela se soit passé ainsi.

Remerciez Mr Ropert de ce qu'il veut bien se charger de recueillir les rétributions des externes ; vous marquerez exactement les dépenses et les recettes de la Maison, car il est essentiel que les comptes soient toujours en règle. S'il dépendait de moi de faire tomber l'école d'Offret, cela ne tarderait pas ; mais je n'y peux rien : il faut donc prendre patience.

Il ne faut pas vous mettre sur le pied de donner à manger aux parents qui conduisent leurs enfants en pension : cela ne se fait nulle part. Il peut se rencontrer quelquefois des circonstances extraordinaires où cela convienne, mais très rarement. Il n'y a aucun inconvénient à leur montrer les dortoirs : ayez toujours soin qu'ils soient bien propres. Excitez le zèle des frères pour la sainte Communion, sans les gêner là-dessus, car il vaut mieux s'en priver que de la mal recevoir.

Faites une visite au Maire, et voyez s'il est disposé à augmenter votre traitement ; dans le cas où il vous répondrait d'une manière favorable, je lui écrirais; il serait bon que Mr Ropert vous accompagnât.

On me demande le paiement des 86 f. pour des livres que vous me demandâtes à Paris, il y a plus de 3 ans, de la part de Mrs les prêtres de Tréguier, et qui étaient destinés en prix. Faites rentrer cette somme, car je serais fâché de la perdre.

Votre portier ne doit pas coucher avec les pensionnaires : ce doit être un frère.

Ayez bien soin du pauvre frère Armel ; je vois avec plaisir qu'il va mieux, mais il a une bien faible tête. Ne le laissez pas, non plus que les autres, s'écarter de la règle.

Tout à vous en N.S.J.C.

L'abbé J. M. de la Mennais.

*au f. Ambroise, frère de l'Instruction chrétienne*

*à Tréguier (Côtes-du-Nord)*

Copie. AFIC.85.04.009.

## LETTRE 1262. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Rennes le 8 Xbre 1826

Mon très cher frère

Vous pouvez conserver une couette de balle sous votre matelas : cela équivaut à une paillasse.

Je vous permets d'acheter les deux livres de piété que vous avez envie d'avoir.

Vous ne devez pas échanger vos hardes avec un autre frère sans permission - Je vous autorise à envoyer au f. Germain une seconde paire de bas. Vous lui marquerez que je suis surpris de n'avoir pas reçu de lettre de lui depuis longtems.

Vous ne devez pas interrompre votre lecture spirituelle pour chercher des mots dans le dictionnaire, mais vous pouvez les y chercher après.

Pendant le Jubilé, vous irez le matin au 1er exercice; et le soir au dernier, si celui-ci se fait après votre classe : vous n'assisterez point aux autres.

Je vous embrasse tendrement en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Irénée*

*frère de l'Instn. Xienne*

*à Corps-Nuds*

Autographe.AFIC. 85.01.

## LETTRE 1263. À L'ABBÉ MOY.

Dinan le 11 Xbre 1826.

Je vous remercie, mon cher ami, des nouvelles que vous me donnez de notre école : elles sont consolantes, et j'espère que les choses iront encore mieux par la suite : si on pouvoit enfin prendre un parti ferme au sujet de l'autre école, ce seroit un grand bien pour la religion et pour le pays.

Vous n'avez besoin de l'autorisation de personne pour mettre audessus de la porte de la classe du frère l'insription dont vous me parlez, cela est même conforme aux réglemens universitaires.

Je pars demain pour St. Briec : que ne puis-je aller juqu'à Paimpol ? mais, je suis trop pressé : il faut que je sois de retour à St. Meen pour le 24 de ce mois, et que je visite auparavant ma maison de Ploërmel.

Notre jubilé de Rennes a eu un succès merveilleux : à la troisième procession surtout, il y avoit une foule immense : representez vous 15 à 18 mille personnes, hommes et femmes à peu près par moitié, suivant environ 300 ecclésiastiques, et dans un recueillement tel qu'on n'entendoit pas une parole qui ne fut une prière. A la retraite des hommes, il y en avoit trois mille dans l'église St. Germain, tous les soirs ; et à la même heure on donnoit dans trois autres églises des exercices, suivis par des hommes et par des femmes, en si grand nombre qu'il ne restoit pas une place vuide. Le jour de l'amende honorable, la cathedrale qui peut contenir de 6 à 7000 personnes, se trouva pleine dès 4 heures, quoique la cérémonie ne dut commencer qu'à six, et dans le même temps, la même affluence avoit lieu à Toussaint, église assez vaste pour contenir 1000 personnes : tout fut plein aussi dès 4 heures ; si bien qu'une multitude immense qui se présenta plus tard ne put entrer - Voilà des détails que vous pouvez raconter aux habitans de Paimpol pour leur édification.- Le Jubilé a eu beaucoup plus d'effet que la mission donnée il y a dix ans par les missionnaires de France - nous étions quatre vingt et quelques confesseurs - De ma vie, je n'ai rien vu de si beau. Au milieu de ce grand concours, il n'y a pas eu le plus leger bruit, le plus petit desordre - Les autorités ont assisté à toutes les processions en costume, et la cour Royale en robes rouges.

Tout à vous et de tout mon coeur, cher et excellent ami.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je voudrais bien pouvoir rendre à Mlle Le Pouliquen le service que vous me demandez pour elle : mais je n'en vois pas les moyens dans ce moment-ci : si l'occasion se présente, je la saisirai avec empressement.

à Monsieur  
Monsieur Moy, Curé de Paimpol cachet : 21 St Brieuc  
à Paimpol.

Autographe.AFIC. 102.

LETTRE 1264. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S. à St. Brieuc, le 15 Xbre 1826.

Mon très cher frère,

Je reçois votre lettre à l'instant de repartir de St Brieuc pour me rendre à Ploërmel, et il est trop tard pour que vous puissiez venir me trouver. Si vous me l'aviez demandé plus tôt, cela aurait pu s'arranger ; mais, désormais il faudra bien attendre que j'aille à Tréguier : ce ne sera pas tout de suite, car les Jubilés du diocèse de Rennes vont m'occuper pendant les premiers mois de l'année prochaine, de manière à ne pas me laisser un jour de repos. Mais aussitôt après, je me mettrai en route pour visiter mes écoles et particulièrement la vôtre ; jusque là il faut patienter. Une autre année, je serai plus maître de ma personne et de mon temps : les Jubilés n'arrivent que tous les 25 ans.

J'approuve le règlement que vous avez fait pour vos petits pensionnaires.

Je vous autorise aussi à recevoir des externes à l'étude, pourvu qu'ils paient 20 f. de plus. Vous ne commencerez néanmoins à en admettre, que lorsque je vous aurai donné un frère de plus : ce qui ne tardera pas beaucoup.

Je tiens à ce que vous soyez chargé désormais de votre ménage, car sans cela, on ne peut pas exécuter nos projets : parlez-en donc à Mr le Recteur, et marquez-moi quand cela aura lieu, car je ne vous enverrai un nouveau frère qu'à cette époque.

Voilà votre obéissance...

Ne vous troublez point, mon cher enfant, vous faites de votre mieux et je suis très content : pourquoi donc toujours vous inquiéter, et vous chagriner ? Ayez plus de courage et de résignation.

J'ai apporté une Conduite que je vous destinais, mais le frère Eléonore vient m'en demander une, et je crois qu'elle lui est plus utile qu'à vous : il aura donc celle-ci. Je vous enverrai une autre, par la première occasion.

Vous me direz quel aura été le résultat de votre visite à Mr. le Maire.

Nous commençons le Jubilé à St Meen le 24 de ce mois ; j'y resterai jusqu'au 27 janvier. Le 14, nous commençons les exercices à St-Malo : j'y resterai jusqu'au 5 février : vous saurez où m'adresser vos lettres.

Adieu, mon cher enfant.

Je vous embrasse tendrement.

L'abbé J. M. de la Mennais.

au f. Ambroise, frère de l'Instruction chrétienne  
à Tréguier

Copie. AFIC.85.04.011.

LETTRE 1265. À M. NEVOT<sup>1</sup>.

St. Meen le 25 Xbre 1826.

Mon cher ami,

Je vous envoie une lettre de Mr Henon<sup>2</sup> relative à l'instituteur de Vieuvy, dont Mr le Recteur de cette paroisse m'avoit chargé de demander l'interdiction, de concert avec celui de Sens : je ne conçois rien à cette espèce de *reculade*, et tout ce que je puis dire c'est que les suites en seront fâcheuses.

Adieu, mon cher ami : je vous embrasse bien tendrement.

Totus tuus in Xto.

L'abbé J. M. de la Mennais.

Notre Jubilé est en bon train.

à Monsieur cachets postaux : Montauban  
Monsieur Nevot, vicaire général 27 déc 1826  
à Rennes.

Autographe. Arch. dioc. Rennes. 3 J.

LETTRE 1266. AU F. JEAN-MARIE LE NET.

D. S.

St Meen le 31 Xbre 1826.

Mon très cher frère

Ce n'est pas de changer de lieu dont vous avez besoin, mais de changer de caractère : si vous étiez meilleur religieux, vous vous plairiez partout également, et vous seriez bien aise d'être repris de tems en tems d'une manière même sévère, car, ce seroit pour vous un moyen excellent d'avancer dans la vertu, et particulièrement dans celle qui est le fondement de toutes les autres, l'humilité.

Ne frappez donc jamais vos enfans ni avec la main ni avec la gaule : cela est tout à fait contraire à la règle.

L'indulgence qu'on gagne pour l'ouverture de l'école, n'a lieu qu'au jour de l'installation.

Ne vous inquiétez pas autant de votre santé ; c'est un deffaut de mortification.

Sans doute, si vous avez cassé la cloche, ce n'est pas exprès : je ne puis donc vous gronder pour cela : c'est un malheur; ce n'est pas une faute.

Tout à vous, en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais.

au f. Jean-Marie  
à Tréguier

Autographe. AFIC. 85.01.

LETTRE 1267. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St Meen le 31 Xbre 1826.

Mon très cher frère,

Vous direz à Mr le Recteur que pour faire agir Mr Blanchard contre Offret, il faudrait que l'évêque retirât à celui-ci son autorisation. Si on ne peut pas obtenir cela à présent, d'autres temps viendront qui seront meilleurs et alors on agira : en attendant, prenons

<sup>1</sup> L'abbé Nevot était vicaire général de l'évêque de Rennes.

<sup>2</sup> Dans sa lettre, Mr Hénon précise que l'instituteur mis en cause s'est adressé "au curé du canton, pour subir un examen dont il s'est tiré avec avantage". Il semble que l'attitude du Recteur de Vieuvy à son égard s'était modifiée.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

patience, et ne nous troublons point. Dieu ne nous demandera compte que du bien que nous pouvons faire : ne nous inquiétons pas trop du reste.

Je consens à ce que vous commenciez l'étude ; mais je ne voudrais pas supprimer une classe : je sais que cela sera gênant et fatigant pour vous, cependant, en vous relevant l'un l'autre, vous pourrez vous tirer pendant un peu de temps, et si la chose prend bien, comme je l'espère, je vous donnerai de l'aide. Il n'y aura de frère à Pontivy que dans le mois de mars.

Je veux que Messieurs les Vicaires demeurent avec vous : toutefois, cet arrangement ne peut être que provisoire, c'est-à-dire qu'il ne doit durer qu'autant qu'ils ne pourront loger et avoir leur pension au presbytère ; il ne serait pas convenable par la suite, que les vicaires fussent séparés de leur curé. Je n'ai pu vous répondre plus tôt : je suis écrasé de travail pendant le Jubilé.

Tout à vous en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au F. Ambroise  
frère de l'Instruction Xtienne  
à Tréguier*

Copie. registre.AFIC. 85.04.013.



## 1827

*Chronologie.*

- 12 mars - Adoption par la Chambre de la loi contre la liberté de la presse.  
 5 avril - Affront au consul français Deval par le bey d'Alger.  
 18 avril - Retrait de la loi sur la police de la presse. Manifestations de joie.  
 16 juin - La flotte française bloque Alger.  
 24 juin - Rétablissement de la censure.  
 15 juillet - *Maladie de Félicité. Jean-Marie accourt à son chevet.*  
 27 juillet - *Félicité de la Mennais à l'agonie.*  
 août-sept. - *Convalescence de Félicité.*  
 5 novembre - Dissolution des Chambres, suivie d'élections les 17 et 24 novembre.
- 

## LETTRE 1268. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St. Méen le 7 janvier 1827

Mon très cher frère

J'envoyai avant-hier une obédience au f. Zacharie<sup>1</sup> pour se rendre à Tréguier. Il écrit joliment, et il est breton : son caractère est d'ailleurs très doux : il vous aidera, et vous le formerez. Je vous recommande de l'avancer le plus possible : il arrivera à la fin de la semaine prochaine ; avec 160 enfants, vous devez faire trois classes : vous n'en supprimerez aucune sans ma permission.

Je pars demain pour aller bénir la classe de Gêne<sup>2</sup> au delà de Vitré.

J'ouvrirai le Jubilé à St. Malo, dimanche prochain et j'y serai 3 semaines.

Tout à vous en N. S. J. C.

L'ab. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.5.

## LETTRE 1269. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

à la Chesnaie le 7 f(évri)er 1827

Mon très cher frère

Je n'ai pu répondre pendant le Jubilé de St. Malo à votre lettre du 18 Janvier : je n'avois pas une minute à moi.

Il faut renoncer à bâtir la chapelle dans l'endroit où nous avons décidé d'abord qu'elle seroit placée, puisqu'on court risque d'ébranler la maison. Je consens à ce qu'on fasse l'acquisition de la chambre et de l'embas de la maison voisine pour 400 f. Vous en préviendrez de ma part Mr. Olivry<sup>3</sup>, et vous lui direz que je vais tâcher d'avoir toute cette maison, comme il m'en a d'abord lui-même témoigné le désir : vous lui demanderez s'il veut

<sup>1</sup> F. Zacharie (Jean-Yves Le Fol) né à Le Moustoir en 1801, entré au noviciat de Ploërmel en 1825 (?).

<sup>2</sup> Lire : Gennes.

<sup>3</sup> M. Ollivry et son épouse étaient tout dévoués aux intérêts de l'école des frères de Quintin.

attendre que cette opération préliminaire soit achevée, avant qu'on s'occupe de bâtir, ou s'il veut que l'on bâtit de suite la chapelle ; dans ce dernier cas, on ne pourroit la mettre que dans votre refectoire, suivant le 1er plan, puisqu'on n'a pas encore la maison voisine de l'autre côté, qui est le véritable emplacement où cette chapelle devrait être. Au reste, si Mr Olivry n'agréoit ni l'une ni l'autre de ces propositions, je lui remettrais son argent, car, je n'ai jamais voulu que remplir ses intentions, autant que cela m'est possible, et je serois desolé de le contrarier le moins du monde.

Je vous permets, ainsi qu'au f. Rogatien, d'apprendre le chant.

Tout à vous, mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Laurent à Quintin.*

Autographe.AFIC. 85.05.

**LETTRE 1270. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. St. Meen le 11 février 1827

Mon très cher frère

Je suis fort content du succès de votre étude : vous pouvez y recevoir des enfans qui n'iroient à aucune école, mais non des enfans qui iraient à une autre école que la vôtre.

J'approuve les engagemens que vous avez pris pour la lévite du f. Henri<sup>1</sup>. Dans ma première (tournée), je l'exhorterai à s'appliquer à l'écriture.

Le frère Zacharie est peu instruit, mais il est capable de le devenir : ne négligez rien pour son avancement, et pour le bien former.

Vous ne devez point sortir seul : ce serait un mauvais exemple.

Vous pouvez faire étude, pendant deux heures, puisque les enfans le désirent; et l'après-midi les mener à la promenade, quand le temps le permet.

J'ai bonne envie de vous voir, ce sera, comme je vous l'ai dit, aussitôt après nos missions qui finiront dans le mois de mai. Nous avons terminé celle de St. Malo jeudi dernier: nous recommencerons dimanche prochain à Fougères pour 3 semaines. De Fougères, j'irai à Paris, et à mon retour de Paris à Redon. Le Jubilé produit un bien infini dans ce diocèse. Je vais demain à Ploërmel, vous y verrez un grand nombre de frères nouveaux à la retraite.

J'ai oublié votre commission au frère Julien. Je n'ai pu lui parler qu'une fois, et seulement pendant quelques minutes, tant j'étais occupé.

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie registre. AFIC. 85.05.

**LETTRE 1271. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Rennes le 16 f(évrier) 1827

Mon très cher frère

Il y a tout lieu de croire que c'est un de vos enfans qui vous vole ; il faut prendre pour arrêter cela toutes les précautions que vous jugerez convenables, et ne jamais laisser la maison seule : les frères Remi et Vincent<sup>2</sup> garderont alternativement.

<sup>1</sup> F. Henri (Louis Bourel) né à Plérin (Côtes-du-Nord) en 1806, entré au noviciat de Saint-Brieuc. Il était en poste à Bréhat (Côtes-du-Nord).

<sup>2</sup> F. Rémi (Yves Le Sablé) né à Lanouée (Morbihan), entré au noviciat de Dinan en 1823. - F. Vincent (Pierre Amicet), né à Plouguenast (Côtes-du-Nord).

Il m'est absolument impossible de retourner à Quintin avant le mois de Juin ; je n'ai rien à ajouter à ce que je vous disois dans ma dernière lettre au sujet de la chapelle, si ce n'est que je ne veux pas m'engager dans l'achat de la maison voisine sans savoir positivement ce qu'elle coûtera, et si Mr Olivry consent à ce qu'on suive cette opération : je suis hors d'état de l'entreprendre sans son secours. J'attends à ce sujet votre reponse à ma précédente. Je crains que ceci ne m'entraîne dans des dépenses excessives, et je suis tenté d'y renoncer entièrement.

Je verrai à la retraite si le f. Remi peut faire une classe.

Tout à vous en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au fr. Laurent  
frère de l'Instn. Xtienne  
à Quintin.*

Autographe.AFIC. 85.05.

**LETTRE 1272. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 16 février 1827

Mon très cher frère

Votre lettre au sujet du f. Henri n'est pas claire. Je crois comprendre qu'il est à Tréguier, et dans ce cas, je vous autorise à le garder provisoirement et à envoyer le f. Arnel à sa place, en recommandant à celui-ci de se conduire de manière à édifier tout le monde et à me donner des preuves de la solidité de sa vocation. Insistez beaucoup auprès de lui sur l'observation stricte de votre sainte règle. Quant au f. Henri, faites-lui m'écrire sur le champ, pour me rendre compte de sa conduite. Je prononcerai ensuite sur son sort.

Je n'ai que le temps de vous assurer de nouveau de mon tendre attachement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie registre. AFIC.85.05.

**LETTRE 1273. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Fougères le 4 mars 1827

Mon très cher frère

Je suis décidé à retirer le f. Henri de Bréhat : mais l'embarras est de le remplacer au milieu de l'année. J'ai envie de lui donner pour successeur le f. Paterne, qui écrit assez bien et qui est très pieux : c'est ce qui dérangera le moins vos classes, puisqu'il suffira d'envoyer un frère de seconde classe à Lamballe. Mais le f. Paterne n'est pas fort sur le chiffre. J'ignore si les enfans de Bréhat sont forts sur cette partie : si vous le savez, marquez-le moi, et adressez votre lettre à Paris, où je me rendrai la semaine prochaine. Vous mettrez cette lettre sous l'enveloppe de Mr Jean Martin, employé à la grande Aumônerie, et celle-ci sous l'enveloppe de Son Eminence Mgr le Grand Aumônier, comme vous le faisiez autrefois.- Le changement dont je vous parle aurait lieu dans les vacances de Pâques : il ne faut pas en parler auparavant.

Voilà une lettre pour le f. Jean-Marie dont la conduite m'afflige : vous la lirez avant de la cacheter, et vous la lui donnerez.

Tout à vous, en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie registre.AFIC.85.05.

LETTRE 1274. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Fougères le 5 mars 1827

Mon très cher frère

Voilà une lettre pour Mr. Olivry : vous la lirez avant de la lui remettre : si sa réponse est favorable, j'expédierai de suite une procuration à Mr Ropert pour conclure l'achat de la maison qu'il faudra me désigner de manière à ce qu'on n'éprouve aucune difficulté pour rédiger la procuration *ad hoc*. Il faut bien que Mr. Olivry nous aide, ou bien je serai forcé de m'arrêter tout court : c'est ce qu'il faut lui faire entendre doucement, et de manière à ne pas le désobliger : faites lui remarquer surtout que les retards ne viennent pas de moi, et que son objet n'en sera que mieux rempli, puisque la chapelle sera placée là où il le vouloit d'abord. S'il ne vouloit pas compter tout de suite les 3000 f. qu'il a promis pour compléter les 6, on se contenteroit pour le moment de la moitié : cependant, ne le lui dites pas tout de suite, et tâchez qu'il aille jusqu'à 2000 f. s'il n'y a pas moyen d'obtenir le tout à l'instant.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le f. Remi apprenne à chanter avec l'un de vous. Je vous embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais.

(*En marge*):

Vous m'adresserez votre réponse à Paris sous le couvert de Mr Jean Marie Martin<sup>1</sup> employé à la grande Aumônerie, et vous mettrez le paquet de celui-ci, comme autrefois, sous le couvert de Son Eminence Mgr le grand Aumônier.

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Quintin* cachet : 10 mars 1827

(*mention sur l'adresse*):

recommandée à Mr Le Breton

M. A. Le Loutre

Autographe.AFIC. 85.05.

LETTRE 1275. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Fougères le 9 Mars 1827

Mon très cher frère

Mr. de K/ridec me remit hier votre lettre du 26 février : je me trouve y avoir répondu d'avance. Cependant, je veux que vous disiez à Mr. Olivry qu'aussitôt que je serai rendu à Paris, je m'occuperai de son affaire avec M(m)e Sterling, qui m'a été très bien expliquée par M. de K/ridec. Je ne négligerai rien pour qu'elle se termine le plutôt possible, comme elle auroit dû l'être depuis longtemps.

Dites bien à Mr. Olivry que l'achat que nous sommes sur le point de consommer est le seul moyen que j'aie de bâtir la chapelle, et qu'elle sera bâtie, sans aucun doute, quand nous aurons ce local : les deux mille francs qu'il nous devra encore, s'il en complète 4000 f. serviront à commencer, et je fournirai au reste, sauf ce qu'il voudra bien ajouter. Qu'importe à Mr Olivry que j'emploie les premiers fonds à acheter le local ou à construire immédiatement? L'essentiel pour lui est que ses intentions soient remplies, et elles le seront, pourvu qu'il ne se décourage pas.

Tout à vous, mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au frère Laurent* cachets : 34 Fougères 9 mars 1827)

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Quintin (Côtes du Nord)*

Autographe.AFIC. 85.05.

<sup>1</sup> Jean-Marie Martin avait été appelé par l'abbé de la Mennais à un poste d'employé aux écritures, à la Grande Aumônerie, en 1823.

## LETTRE 1276. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Paris le 1er avril 1827

Mon très cher frère

Depuis que je suis ici, j'ai déjà fait bien des courses pour les affaires de Mr Olivry : je rendis compte hier à Mr K/ridec de l'état des choses : à peine ma lettre étoit-elle à la poste que j'en reçus une autre, à laquelle je repondrai incessamment, ce qui retardera celle-ci. Il faut aller bien loin pour chercher ce qu'on ne trouve pas toujours : ainsi le tems s'écoule sans qu'avec la meilleure volonté du monde, on puisse obtenir les renseignements qu'on désire.

J'aimerois mieux que la chapelle fut de l'autre côté de la rue, si elle devoit coûter la moitié moins : priez le bon Mr Ropert de voir ce qu'on voudroit vendre la maison dont vous me parlez, et marquez-le moi à Rennes, car, je pense que vous n'aurez pas le tems de vous rendre ici : je partirai le lundi de (Pâques).

Vous sentez bien que ce seroit de ma part une grande imprudence que de me lancer dans l'acquisition des maisons joignant la nôtre, puisque Mr Olivry ne veut pas nous aïder pour cela, et qu'enfin nous n'avons encore que trois mille livres d'assuré.

Il n'est pas à propos d'introduire de nouveaux livres dans nos classes : celui que vous me nommez est fort bon : on peut seulement engager les enfans à se le procurer, mais sans leur en faire une obligation.

Tout à vous en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J.M. de la Mennais

*au f. Laurent  
à Quintin*

Autographe.AFIC. 85.05.

## LETTRE 1277. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Paris le 1er avril 1827

Mon très cher frère

Le frère Henri m'a rendu compte de sa conduite : ce qu'il a fait n'est qu'une étourderie: cependant, je le retirerai de Bréhat, et je le remplacerai par le frère Paterna, qui, depuis quelque temps, a fait de grands progrès sur l'écriture, l'orthographe et le chiffre. Je le crois capable de très bien faire l'école de Bréhat ; c'est d'ailleurs un excellent enfant : je l'envoie directement à sa destination, car il est bon qu'il ait quelques jours devant lui pour tout préparer.

Vous direz au f. Arnel que l'Ancien Testament n'est pas lecture spirituelle.

Je vois avec plaisir que le nombre de vos enfans augmente. L'année prochaine, je vous donnerai un jeune frère qui sera capable d'enseigner le dessin : on paiera si l'on veut l'apprendre, quelque chose de plus. Mais je suis persuadé que cela attirera à l'étude de nouveaux élèves, et nous nous tirerons bien.

Je ne me rappelle pas quelles sont celles de vos demandes auxquelles je n'ai pas répondu.

Tout à vous en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.05.

LETTRE 1278. AU COMTE DE SENFFT.

Paris, le 9 avril 1827

Mon très cher et respectable ami

Une occasion de vous écrire se présente : je la saisis avec empressement, car j'ai besoin de vous dire combien nous souffrons de vous savoir toujours souffrants : les dernières nouvelles de Madame de Senft nous ont profondément attristé, et il nous tarde bien d'en recevoir de plus consolantes : ah, que ne sommes nous plus près de vous !

Je suis venu ici pour chercher mon frère en l'emmenant en Bretagne : quoique sa santé soit meilleure<sup>1</sup>, je n'ai pas voulu qu'il s'exposât à voyager seul, ni qu'il fit la route tout d'un trait : nous ne prenons donc la malle-poste que pour jusqu'à Mayenne : là, nous trouverons ma voiture et mes chevaux qui nous conduiront jusqu'à la Chesnaie à petites journées, et nous coucherons tous les soirs. Moyennant ces précautions, j'ai tout lieu d'espérer que Féli n'éprouvera aucun accident. A la Chesnaie, seul au milieu de ses bois et de ses livres, il jouira de quelque repos, et il en a grand besoin, après tant de secousses douloureuses ! hélas ! il n'en goûtera jamais un parfait : Dieu l'a fait soldat ; sa vie est un grand combat contre tous les ennemis de la vérité, dont la haine est infatigable : ils préparent, dit-on, une attaque nouvelle, non plus contre l'ultramontanisme, du moins d'une manière directe, mais contre le *sens commun*, que quelques prélats ont pris en une singulière aversion. Au reste, il est bien clair que ce n'est pas de cette doctrine purement philosophique qu'on s'effraye sérieusement, mais, qu'on voudroit flétrir le défenseur du St. Siège, afin de diminuer son autorité toujours croissante sur les esprits, et de mettre obstacle aux témoignages de haute bienveillance qu'il pourroit recevoir d'ailleurs. Quels hommes, et quel siècle !

Si vous reveniez à Paris, vous seriez surpris du changement qui s'est opéré dans les esprits depuis votre départ : on n'en trouve pas deux qui soient d'accord ni qui s'entendent : c'est vraiment quelque chose de prodigieux, et l'indice le plus certain d'une inévitable et complète dissolution de la société.

Adieu, mon très cher et respectable ami : conservez moi toujours, je vous en prie, une place dans votre souvenir et dans votre coeur : je demande la même grâce à Madame de Senft et à Madame Louise, et je suis pour la vie

Votre tout dévoué

Jean

à Monsieur

Monsieur le Comte de Senft, ambassadeur d'Autriche

à Turin

Forgues, I,307. Copie.AFIC. 39 .02.052.

LETTRE 1279. À M. DE PELLIEUX.

Paris le 15 Avril 1827

Monsieur

Je fis hier dans votre bureau, une note de 150 volumes que j'ai demandés, pour mes établissemens, à Messieurs les directeurs de la Société catholique des bons livres : je ne savois encore positivement si ma demande avoit été agréée, mais, Mr. l'abbé Perreau<sup>2</sup> que je vis un instant après, m'en a donné l'assurance : j'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur, de vouloir bien m'expédier ce ballot à Rennes, par roulage, le plutôt possible, et d'y joindre 2

<sup>1</sup> L'année précédente, Félicité, sur avis médical, était allé prendre les eaux à Saint-Sauveur, dans les Pyrénées. Il était rentré à Paris à la mi-octobre et s'était installé, rue d'Enfer, avec Gerbet et Rohrbacher.

<sup>2</sup> L'abbé Perreau avait succédé, en mars 1824, à l'abbé Jean-Marie de la Mennais au poste de Vicaire Général du Grand Aumônier de France.

exemplaires de l'ouvrage du Prince de Hohenloe<sup>1</sup>, en forme de méditations, que vous avez imprimé.

Je suis, Monsieur, avec une considération très distinguée  
 Votre très humble et très obéisst. Serviteur  
 L'abbé J. M. de la Mennais

à Monsieur  
 Monsieur de Pellieux, au bureau  
 de la Société catholique des bons livres,  
 rue Pot de Fer, N°4

Autographe. AFIC. 135.02.010.

**LETTRE 1280. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Redon le 13 mai 1827

Mon très cher frère

J'écris à Mr le Recteur pour annoncer mon arrivée à Tréguier dans le mois prochain : vous voyez donc bien que je ne vous abandonne point, mais seulement, les travaux du Jubilé et le voyage que j'ai été obligé de faire à Paris, ont retardé cette visite. Je serai vendredi prochain à Ploërmel. Huit (jours) après, j'irai installer à Pontivy les frères Daniel et Chrysostôme<sup>2</sup>.

Ce que vous me dites du f. Armel m'afflige, sans me surprendre : c'est une pauvre tête! Ce jeune-là sera malheureux toute sa vie : on peut le lui prédire sans être prophète.

Quant aux deux jeunes gens qui se sont présentés, vous avez fait tout ce qu'il y avait à faire.

Si j'ai besoin d'argent je prendrai celui dont vous pouvez disposer. Nous faisons de grandes dépenses : nous avons abattu et nous reconstruisons à neuf le reste de la façade sur notre enclos et le pignon du bout ; cela sera beau, mais cela coûte cher.

Je consens à ce que vous fassiez une grande promenade avec vos enfants.

Adieu, à bientôt, mon très cher frère.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie. Registre AFIC.85.05.

**LETTRE 1281. À L'ABBÉ MOY.**

Redon le 17 mai 1827.

Mon bien cher ami

J'ai reçu votre lettre du 3 avril au moment où je quittois Paris, et comme depuis mon retour, j'ai été continuellement occupé du travail de la mission que nous venons de donner ici, il m'a été impossible de vous répondre plutôt : excusez donc mon long silence, car il a été forcé.

Il est certain que l'opération dont vous me parlez seroit infiniment heureuse pour votre ville : je serai à St. Brieuc le 17 du mois prochain : je verrai s'il y a moyen de la tenter : mais, à vous dire le vrai, je n'ai pas une confiance entière dans celui de qui dépend le succès : on le jugera par ses oeuvres, quoiqu'il en soit je suis bien avec lui, et peut-être réussirons-nous.

<sup>1</sup> Lire : Prince de Hohenlohe.

<sup>2</sup> F. Daniel (Laurent Merhin), né à Bédée (Ille-et-Vilaine) en 1808, entré au noviciat de Ploërmel en 1825. Décédé en 1849. - F. Chrysostôme (Ollivier Guimard) né à Crédin (Morbihan) en 1807, entré au noviciat en 1825.

Je vous verrai sur la fin du mois prochain : je m'en fais une fête.  
Tout à vous et de tout mon coeur  
L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur  
Monsieur Moy Curé de Paimpol  
à Paimpol      cachet : Rennes 24 mai 1827

Autographe.AFIC. 102.02.014.

DOCUMENT 280. M. LE SAËC AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

*(Cette lettre de M. Le Saëc, instituteur, comporte une mention marginale autographe de l'abbé J.-M. de la Mennais)*

A Ploërmel ce 19 Mai 1827.

Joseph Marie Le Saëc instituteur  
à Monsieur Blanchard Recteur de l'académie à Rennes.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous exposer que, sur la demande que j'ai faite à Monseigneur l'évêque d'Hermopolis grand maitre de l'université, J'ai reçu le 9 février dernier un mandat de 100 francs. Cette somme m'a servi à payer les dettes que j'avais contractées antérieurement ; de sorte qu'aujourd'hui je me trouve dans le même besoin d'auparavant.

En conséquence, Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de vous intéresser pour moi auprès de Monseigneur l'évêque et sur votre juste réclamation, je ne tarderai pas à ressentir l'accomplissement de mes vœux pour le renouvellement de sa bienfaisance parce que je suis dans le plus pressant besoin.

Je suis septuagénaire et j'ai exercé sans interruption les fonctions d'instituteur à Ploërmel pendant cinquante ans jusqu'à l'arrivée des frères de la Congrégation chrétienne.

Je prends la liberté de m'adresser à vous avec une ferme confiance que vous réussirez à me faire obtenir de Monseigneur l'évêque la continuation du secours que je sollicite de son humanité.

Vous me rendrez par là un service pour lequel j'aurai une éternelle reconnaissance et qui m'obligera de prier Dieu pour votre conservation, pour celle de tous mes bienfaiteurs et pour la famille royale.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect,  
Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur

Le Saëc

*(Note marginale autographe de J. M. de la Mennais) :*

J'ai l'honneur de recommander très particulièrement à Mr l'abbé Blanchard, le pétitionnaire : après avoir rendu de longs services dans l'enseignement, Mr Le Saëc éprouve de pénibles besoins et sa vieillesse seroit bien malheureuse s'il n'obtenoit pas le secours nouveau qu'il sollicite de l'université.

(signé) : L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Vannes. Copie certifiée. AFIC. 102.



LETTRE 1282. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 1er Juin 1827.

Monsieur et respectable Recteur<sup>1</sup>

J'eus l'honneur de voir, dans le mois de Mars dernier, à Paris, Mr le Directeur général de l'Instruction publique, et de le prier de vouloir bien faire expédier, le plutôt possible, une ordonnance Royale qui confirme la donation que Mr Deshayes a faite, au profit de mes frères, de la maison de Ploërmel où est établi notre noviciat principal : cette affaire est en retard depuis près de dix huit mois, et il est bien important pour la congrégation qu'elle soit consommée, car, Mr Deshayes peut mourir d'un moment à l'autre, et, dans ce cas, nous serions exposé à des difficultés qu'il est important de prévenir. Serez vous donc assez bon pour ajouter aux services que vous nous avez déjà rendus celui de rappeler de nouveau ma demande à Mr le Directeur général ?

Je lui ai remis, à la même époque, une lettre que j'écrivois à Monseigneur l'évêque d'Hermopolis pour le prier d'accorder à ma congrégation un secours, au moins de 2000 f., comme dans les années précédentes : j'ai tout lieu d'espérer que ce secours nous sera alloué; mais il me seroit bien agréable de le recevoir prochainement, car, nous approchons de la retraite, et c'est pour nous l'époque des grandes dépenses : il me faut payer les frais de voyage et nourrir pendant un mois 160 frères, renouveler leur vestiaire, etc. Jugez combien tout cela est coûteux, et combien, par conséquent, j'ai un besoin pressant d'être aidé.

Je joins ici le tableau de nos établissemens ; vous verrez avec plaisir que le bien qu'opère notre société s'accroît d'une manière très rapide.

Agrérez, Monsieur le Recteur, l'hommage du tendre respect avec lequel je suis

Votre très humble et très obéi(san)t serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Supr. Gal. des frères de l'Instn. Xtienne

#### Situation de l'Institut en 1827.

Tableau des établissemens des frères de l'Instruction chrétienne

Ploërmel	- 56 frères	- 200	enfans à l'école.
Pontivy	- 2 id.	- 120	cette école n'est ouverte que depuis peu de jours
Malestroit	- 2 id.	- 180	.
Plumeliau	- 1 id.	- 60	.
Pluvigner	- 1 id.	- 75	.
Ste Anne	- 1 id.	- 60	.
Dinan	- 22 id.	- 300	.
St Solain	- 1 id.	- 80	.
Pleudihen	- 2 id.	- 150	.
Plouer	- 2 id.	- 150	.
Plenée Jugon	- 1 id.	- 95	.
Lamballe	- 2 id.	- 140	.
Broon	- 1 id.	- 60	.
Matignon	- 1 id.	- 70	.
Moncontour	- 2 id.	- 135	.
Ploeuc	- 1 id.	- 80	.
Gausson	- 1 id.	- 100	.
Quintin	- 4 id.	- 250	.
St. Donan	- 1 id.	- 80	.

<sup>1</sup> Par une lettre du 6 juin 1827, le Recteur de l'Académie de Rennes, l'abbé Blanchard, transmet cette demande au ministre des Affaires ecclésiastiques, Mgr Frayssinous : "J'ose recommander à tout l'intérêt de votre Grandeur les demandes que renouvelle M. l'abbé de la Mennais". Arch. nat. F 17 12456.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Plouguernevel - 2 id.	- 140 .	
Guingamp - 2 id.	- 130 .	
Plougonver - 1 id.	- 70 .	
Lannion - 3 id.	- 240 .	
Treguier - 5 id.	- 250 .	
Paimpol - 1 id.	- 80 .	
Brehat - 1 id.	- 80 .	
Plouzbalanec - 1 id.	- 80 .	
Plouha - 1 id.	- 95 .	
St. Quay - 1 id.	- 85 .	
Etables - 1 id.	- 80 .	
Pordic - 1 id.	- 90 .	
Plerin - 1 id.	- 100 .	
St. Servan - 3 id.	- 280 .	
St. Malo - 1 id.	- 40 .	(cette classe est établie au collège, on n'y reçoit que des enfans riches)
Paramé - 1 id.	- 80 .	
St. Méloir - 1 id.	- 85 .	
Baguer - 1 id.	- 80 .	
Trans - 1 id.	- 90 .	
Tintenniac - 1 id.	- 100 .	
Combourg - 2 id.	- 150 .	
Bazouges - 2 id.	- 150 .	
Fougères - 4 id.	- 200 .	
Bazouges du desert - 1 id.	- 80 .	
St. Georges - 1 id.	- 70 .	
Melesse - 1 id.	- 80 .	
Corps-Nuds - 1 id.	- 40 .	
Rhetiers - 1 id.	- 40 .	
Gennes - 1 id.	- 80 .	
Bedée - 1 id.	- 85 .	
Montauban - 1 id.	- 80 .	
St. Meen - 1 id.	- 80 .	
Gaël - 1 id.	- 80 .	
Maure - 1 id.	- 80 .	
Merdrignac - 1 id.	- 100 .	
Montfort - 1 id.	- 80 .	
St. Briac - 1 id.	- 100 .	
Sens - 1 id.	- 70 .	= 57
Plelan - 1 id.)		
Redon - 1 id.)		
Grand Fougeray- 1 . )		
Plerguer - 1 . ) écoles demandées		
Ploubalay - 1 . ) pour le mois de		
Crehen - 1 . ) septembre		
Plelo - 1 . )		
Hillion - 1 . )		
Meneac - 1 . )		
Mauron - 1 . )		= 10

Autographe. Arch. nat. F 17/12456.Copie AFIC. 102-2bis.

DOCUMENT 281. **CONTRAT AVEC M. BACHELOT.**

8 juin 1827.

Entre nous soussignés Jean Marie Robert de la Mennais faisant et agissant tant en mon propre nom qu'au nom de mes coassociés Messieurs Pierre Louis François Coëdro, Tanguy Dubreil, Jean François Corvaisier, Servan Levêque, Joseph Marie François Herisson, Emile Feildel, François Xavier Enoch, Jean Baptiste Marie Bouteloup, d'une part :

Et Jean Bachelot<sup>1</sup> prêtre d'autre part ;

A été passé le présent acte, par lequel, moi, Jean Marie Robert de la Mennais reconnais avoir reçu, ce jour, du dit Sieur Bachelot, la somme de mille francs, à fonds perdus, pour laquelle je m'oblige à lui faire une rente annuelle de cinquante francs, sur sa tête, et en cas de mort, réversible sur celle de sa soeur Jeanne Bachelot, payable en un seul terme qui échoiera le huit juin de chaque année, à commencer du huit juin 1828, et qui sera acquittée en mon domicile, rue de Fougères n° 4 à Rennes ;

et moi, Jean Bachelot déclare accepter les conditions dudit placement, et qu'après mon décès et celui de ma dite soeur, la somme de mille francs ci-dessus restera pleinement acquise à Mr Jean Marie Robert de la Mennais et coassociés, sans que mes héritiers puissent réclamer le prorata de la rente.

Fait double, à St. Meen, le huit juin mil huit cent vingt sept.

J. M. Robert de la Mennais

J Bachelot ptre

*Pour copie conforme : Bachelot.*

Copie certifiée. AFIC. 33.01.001.

LETTRE 1283. **AU COMTE DE SENFFT.**

à la Chesnaie le 11 Juin 1827

Mon respectable et bien cher ami

Nous parlons sans cesse ici de nos amis de Turin : mais, cela ne suffit pas : il faut encore que je leur écrive, ne seroit-ce que pour leur dire, ce qu'ils savent déjà, que personne ne leur est plus tendrement attaché que nous ne le sommes.

J'ai appris avec infiniment de peine que vos santés sont toujours mauvaises. Dieu veut que chacun ait sa croix dans ce monde : mais la vôtre est bien pezzante et bien rude : elle en est d'autant plus précieuse, et sans doute celui qui vous l'envoie vous donne en même tems les grâces nécessaires pour la porter avec une résignation pleine d'amour : ah, que le pieux auteur de l'Imitation avoit bien raison de dire que tout notre bonheur sur la terre consiste à souffrir avec une inaltérable patience, et à élever vers le ciel nos espérances et nos désirs.

Les journaux vous auront appris les deux nouvelles nominations d'évêques : celui de Bayeux<sup>2</sup> est un cartésien et un gallican décidé ; celui de Vannes<sup>3</sup> est un saint, mais bien incapable de porter le fardeau qu'on lui jette sur les épaules : ce sera une véritable caricature d'évêque ; toutefois, je ne suis pas mécontent de l'avoir près de nous, car, on pouvoit craindre un plus mauvais choix : celui-ci, du moins, dans la simplicité de son esprit, ne cherchera que le bien, et il édifiera par ses vertus.

Le dernier *mot* de l'abbé Clauzel sur le *Mémorial* et contre la Société catholique des bons livres, est-il parvenu jusqu'à vous ? Il est impossible de rien imaginer de plus odieux :

<sup>1</sup> Jean-Alain Bachelot, né à Saint-Guinoux en 1781, professeur à l'école ecclésiastique de Saint-Malo ; plus tard desservant de Saint-Jouan des Guérêts, puis professeur au petit séminaire de Saint-Méen, enfin curé de Pleine-Fougère.

<sup>2</sup> A la mort de Mgr Charles-François Duperrier-Dumourier (1746-1827), lui succède au siège de Bayeux Mgr Jean-Charles-Richard Dancel, né à Cherbourg en 1761.

<sup>3</sup> Mgr Simon Garnier (1764-1827), nommé à Vannes le 28 juin 1826, meurt en 1827. Lui succède Mgr Charles-Jean de la Motte de Broons et de Vauvert (1782-1860), né à Saint-Père Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine).

c'est le cri d'un *dindon enragé*, comme l'appelle O'Mahony : mais la providence est admirable: ne voilà-t-il pas qu'au moment où paroît ce misérable écrit, on reçoit un bref du St Père (sur *parchemin*) plein d'éloges et d'encouragemens pour tous ceux qui travaillent à l'excellente oeuvre qui excite si vivement la haine et le couroux de ce malheureux prêtre. Se taira-t-il maintenant ? je n'en crois rien, car les gens de son espèce mettent leur gloire à braver la honte.

Je viens d'achever ma cinquième mission de cette année : toutes ont eu les plus heureux succès : la dernière, celle de Redon, a été notre couronne : il n'est resté presque personne qui ne se soit confessé, et nous avons détruit un dépôt assez considérable de mauvais livres qu'on louoit, et qui faisoient dans ce pays infiniment de mal.

Il m'est arrivé à Redon une aventure assez drôle : pendant que je prêchois, un homme de vingt neuf ans, fend la foule, culbute tout ce qui est devant lui, et malgré les efforts qu'on fait pour l'arrêter, parvient au pied de la chaire, où il se dispose à monter : au même instant, une fille d'environ trente ans, croyant qu'on veut m'attaquer, saute pardessus la rampe, et arrive près de moi, en criant : *je veux vous deffendre* ! elle tombe en convulsions, et chacun témoin de ce bizarre spectacle est persuadé que je suis attaqué en effet : on pleure, on crie de toutes part, plusieurs femmes perdent connoissance, et tous mes efforts pour rétablir le calme sont inutiles - enfin, on parvient à entraîner hors de l'église celui qui étoit la cause de tout ce trouble : des marins, qui s'en étoient saisis, l'accablent de coups, et l'auroient assommé, si lui même ne leur avoit dit avec un grand sang froid : que ne me laissez vous embrasser mon père? si je l'embrasse, vous êtes tous sauvés ! on reconnut alors, mais un peu tard, qu'il étoit fou : on le saigna deux fois, et la raison lui est revenue aussitôt.

Adieu, mon digne et excellent ami : je vous embrasse bien tendrement, sans croire cependant que vous serez sauvé pour cela : offrez, je vous prie, mes respectueux hommages à M(me) de Senft et à Madame Louise.

Tout à vous pour la vie

Jean

Au moment où j'allois mettre cette lettre à la poste, nous recevons la vôtre du 1er Juin: je n'ai que le tems de vous dire que ce seroit inutile(en)t que vous fairiez auprès de l'ab. Der. les demarches dont vous nous parlez, en faveur du pauvre ab. Lov(enbruck). Celui-ci ne convient nullement à l'emploi qu'il désire, et d'ailleurs, cette place n'existe point : il est très certain qu'on ne la créera pas pour lui.

Autographe.Copie certifiée.AFIC. 39.02.053.

LETTRE 1284. À L'ABBÉ ROHRBACHER.

à la Chesnaie le 11 Juin 1827.

Mon bien cher ami<sup>1</sup>

F(éli) m'a communiqué votre dernière lettre, et j'y ai lu avec bien du plaisir le paragraphe dans lequel vous exprimez le désir de mettre promptement la main à l'œuvre ; l'ab(bé) de S(alinis) vous aura dit ce que je lui marquois à cet égard, il y a environ quinze jours ; nous sommes donc parfaitement d'accord, et il ne s'agit plus que de fixer les dates : arrangez vous pour venir nous rejoindre à Ploërmel le 11 d'aout : nous aurons une semaine à nous voir et à causer, et, dans la semaine suivante, vous nous aiderez à faire la retraite de nos cent soixante frères : la nôtre commencera à Rennes le 9 de septembre. Je souhaite vivement

<sup>1</sup> René-François Rohrbacher (1789-1856), vicaire à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) avait été gagné aux idées de Félicité de la Mennais à la lecture de l'*Essai* et avait composé en 1822 un *Catéchisme du Sens commun*. Il entra en 1827 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen.

que Gaud(in)<sup>1</sup> vous accompagne, si, comme je le suppose, son parti est pris définitivement. En passant par Rennes, vous descendrez chez nous, rue de Fougères, n° 4 ; il s'y trouvera quelqu'un pour vous recevoir, et pour vous accompagner jusqu'à Ploërmel, où j'arriverai moi-même le 10.

J'ai la douce confiance que le bon Dieu daignera bénir ce que nous entreprenons pour sa gloire : je vous dirai de vive voix ce qu'il a déjà fait pour nous, et ce sera pour vous, je pense, comme pour moi, un nouveau motif de nous consacrer sans réserve à son service.

Adieu, mon excellent ami, à bientôt : je vous embrasse du coeur le plus tendre. Totus tuus in Xto et b. V.

*A Monsieur, Monsieur L'abbé Rohrbacher  
rue de l'Est, n° 5, Paris*

*(l'adresse est de la main de Félicité).*

Jean

cachet : 15 juin 1827

Autographe.AFIC. 38-B-2.

**LETTRE 1285. À L'ABBÉ DE SALINIS.**

à la Chesnaie le 11 Juin 1827.

Mon cher et excellent ami<sup>2</sup>,

J'apprends avec une grande joie que vous nous viendrez au mois de septembre : je m'arrangerai de manière à passer quelques jours à la Chesnaie quand vous y serez.

Le projet d'achat de Pt le V.<sup>3</sup> me paraît offrir beaucoup de difficultés : cependant, il n'y a pas d'inconvénient à bien éclaircir cette affaire, pourvu qu'on ne termine rien avant que nous ayons eu un entretien sur ce sujet.

J'écris à l'abbé Ro(h)r(bacher), pour fixer l'époque de son voyage en Bretagne : je ne doute point qu'il ne se plaise bien parmi nous.

Adieu, mon bon ami ; je vous embrasse du coeur le plus tendre.

Jean

Ladoue, *Mgr Gerbet*, I, 346.

**LETTRE 1286. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Pordic le 21 Juin 1827

Mon très cher frère

J'arriverai à Quintin le 4 Juillet dans la matinée : écrivez aux frères de Moncontour, de Ploeuc, de Gausson et de St. Donan d'y venir coucher le soir de ce jour-là.

Je vais voir à Lannion la propriétaire de la maison dont vous me parlez, afin de m'assurer de ses dispositions.

Adieu, mon cher enfant; à bientôt : je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne* cachet : 23 juin 1827

*à Quintin*

*(mention sur l'adresse):*

recommandée à Mr le breton

M. A. Le Loutre

Autographe.AFIC. 85.05.

<sup>1</sup> Pierre-Louis Godin, du diocèse de Saint-Claude, se disposait à entrer dans la congrégation des Prêtres de Saint-Méen, dont l'abbé Jean-Marie de la Mennais était le supérieur général.

<sup>2</sup> Louis-Antoine de Salinis (1798-1861), premier aumônier au lycée Henri-IV en 1822, collabora au *Mémorial catholique* et au *Correspondant*. Il fut l'un des acquéreurs du collège de Juilly, dont il resta aumônier durant douze ans. Nommé évêque d'Amiens en 1849, puis archevêque d'Auch en 1856.

<sup>3</sup> Il est probablement question ici, de l'acquisition de Pontevoy. (Note de Ladoue)

LETTRE 1287. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

A la Chesnaie le 4 aout 1827

Mon très cher frère

Je ne reçois qu'aujourd'hui votre lettre du 26 Juillet, parce que j'ai quitté Ploërmel subitement pour venir auprès de mon frère qui a été à la dernière extrémité<sup>1</sup> : il est un peu mieux depuis quelques jours ; mais je ne puis pas encore le quitter.

Je suis enchanté que les contrats soient faits, et faits en mon nom, parce que je suis personnellement responsable envers Mr Olivry, et que je fais une avance pour laquelle il est bon que j'aie une garantie. Si Mr Olivry ne compte pas de suite les 1500 f. ou les 2000 (qu'il ne doit qu'au mois de 7bre) il faut tirer sur moi à Ploërmel un mandat payable le 12 de ce mois, et trouver quelqu'un qui fasse l'avance de cette somme pour quelques jours seulement ; entendez vous la dessus avec Mr Ropert et M(m)e Dufresche : si j'avois pu prévoir que le payement fut si prompt, je vous aurois fait passer de l'argent, mais j'étois convenu avec Mr Ropert qu'il n'auroit lieu qu'à l'échéance du billet de Mr Olivry.

Je consens à ce qu'on donne un logement dans nos vieilles mesures aux deux filles que nous delogeons.

Le contrat de Mr le Doyen ne donne à personne le droit de nous évincer, ni de nous faire quitter.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au frère Laurent  
frère de l'Instn. Xtienne  
à Quintin*

cachet : 7 aout 1827 Dinan

Autographe.AFIC. 85.05.

LETTRE 1288. AU BARON DE VITROLLES.

à la Chesnaie le 7 aout 1827

Monsieur et excellent ami<sup>2</sup>

Comme il est possible que vous ayez appris indirectement la maladie de mon frère, et que je connois votre tendre attachement pour lui, je m'empresse de vous annoncer qu'il est hors de toute espèce de danger. Sa maladie a commencé par des accès de fièvre de quatorze heures, accompagnés de vomissemens ; elle s'est compliquée ensuite, et il a été à la dernière extrémité : le dimanche 29 Juillet, au soir, on ne croyait pas qu'il eut passé la nuit ; mais, grâce à Dieu, tous les accidens graves ont cessé, les forces renaissent, le pouls est excellent, l'appétit revient et *nous* sommes en plein convalescence.

Agrérez, Monsieur et digne ami, l'hommage des sentimens tendres et respectueux avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéisst serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

<sup>1</sup> A l'appel de l'abbé Gerbet, Jean-Marie de la Mennais était accouru au chevet de son frère, le soir du 26 juillet, et le dimanche 29, lui avait administré les derniers sacrements. (Voir la lettre du 7 août 1827 au baron de Vitrolles).

<sup>2</sup> Eugène-François-Auguste d'Arnaud, baron de Vitrolles (1774-1854), ancien de l'armée de Condé, participa aux intrigues de Talleyrand pour le retour des Bourbons et siégea parmi les ultra-royalistes à la "Chambre introuvable". En 1827 il fut envoyé en Toscane comme ministre plénipotentiaire. Il aida à la formation du ministère Polignac. Sous Louis-Philippe, il fut compromis dans la tentative de la Duchesse de Berry et arrêté un temps. (Note Le Guillou).



*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

Il attend avec impatience, ainsi que nous, des nouvelles de Madame Louise : nous souffrons tous de ce vilain seton qui lui fait éprouver des douleurs si cruelles : puissent, du moins, ces douleurs n'être pas inutiles, et contribuer à lui rendre le plus précieux de tous les biens, la santé !

Agreez, mon digne et excellent ami, et daignez offrir à Mesdames de Senft, l'hommage du tendre respect avec lequel je suis pour la vie et du fond du coeur,

Tout vôtre

Jean

à Monsieur

Monsieur le Comte de Senft, ambassadeur

d'Autriche, cachets : 21 Dinan C.F.T.R.

à Turin (Sardaigne)

Autographe. Copie certifiée. AFIC. 39.02.054.

**LETTRE 1290. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Dinan le 23 7bre 1827

Mon très cher frère

A peine fûtes-vous sorti de ma chambre le jour de votre départ de Ploërmel, que je me reprochai de vous avoir parlé un peu trop vivement : mon intention n'était nullement de vous faire aucune peine, et je suis bien fâché que vous en ayez été contristé ; mais le bon Dieu s'est chargé lui-même de vous consoler et vous y avez bien gagné. Voilà ce que c'est que de recourir à lui quand on a du chagrin : une autre fois, faites toujours de même. Je suis bien aise que Mr Hilary vienne confesser les frères dans notre chapelle : vous ne devez rien lui proposer pour cela.

Il est heureux que le f. Alexis<sup>1</sup> ait réparé sa faute en vous demandant pardon : il a eu grand tort de ne pas voyager avec les autres.

J'espère que vos classes et votre Maison vont bien aller. Je vous recommande d'avancer les frères dans leurs études le plus possible : je sais que vous avez peu de temps, mais enfin, faites de votre mieux et ne vous fatiguez pas trop.

Adieu, mon cher enfant, soyez sûr que je vous aime du fond du coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre. AFIC.85.05.

**DOCUMENT 283. CONTRAT DE M. DUBREIL.**

29 septembre 1827.

Entre nous soussignés, Tanguy Joseph Dubreil d'une part, et Jean Marie Robert de la Mennais, Pierre Coëdro, Jean François Corvaisier, Servan Levêque, Emile Feildel, Jean Baptiste Marie Bouteloup, Joseph François Marie Herisson, François Xavier Enoch d'autre part, a été passé le présent acte, par lequel moi, Tanguy Joseph Dubreil déclare abandonner en toute propriété, et sans aucune réserve, aux dits sieurs nommés ci-dessus, la somme de cinq mille quatre-vingt francs, dont ils me sont redevables, aux fins de la convention passée entre le 29 septembre 1826, et renoncer à jamais à leur en demander le remboursement, à condition qu'ils me feront, conjointement et solidairement, une rente annuelle et viagère de trois cents francs, payable en un seul terme, le quinze octobre de chaque année, à dater du

<sup>1</sup> F. Alexis (Jean-François Le Leuyer) né à Pommerit-Jaudy (Côtes-du-Nord) en 1798, entré au noviciat en 1821. Décédé en 1880.



quinze octobre mil huit cent vingt-huit. Je déclare de plus renoncer au prorata de ladite somme qui pourrait être due à l'époque de mon décès.

Et nous, Jean Marie Robert de la Mennais, Pierre Coëdro, Jean François Corvaisier, Servan Levêque, Emile Feildel, Jean Baptiste Marie Bouteloup, Joseph François Marie Herisson, François Xavier Enoch, déclarons accepter ladite somme de cinq mille quatre-vingt francs aux conditions ci-dessus, et nous engagez solidairement à les remplir.

Fait en autant d'originaux qu'il y a de parties, à Rennes le vingt neuf septembre mil huit cent vingt sept.

(*suivent les signatures*) J.M. Robert de la Mennais  
Bouteloup ptre Coëdro ptre Dubreil ptre Feildel ptre  
Enoch ptre Levêque ptre Herisson ptre Corvaisier

Copie certifiée. AFIC.33.01.002.

LETTRE 1291. AU COMTE DE CHAZELLES.

Ploërmel le 5 8bre 1827.

Monsieur le Comte

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois (n°102) et je m'empresse d'y répondre.

Ayant appris indirectement que Son Excellence le Ministre des Affaires ecclésiastiques avoit adressé à Mr le Préfet des Côtes du Nord un mandat de 1500 f. pour moi, à titre de secours comme ancien vicaire général, je l'ai réclamé, et j'en ai touché le montant à St. Brieuç même le 25 septembre dernier ; je ne puis donc, Monsieur le Comte, vous remettre cette pièce, puisque je l'ai laissée entre les mains du receveur qui l'a acquittée. Si, comme je l'espère, je reçois le même secours l'année prochaine, je desire que ce soit par vos mains, et non par celles de Mr le Préfet des Côtes du Nord, qu'il me soit remis.

Vous avez bien voulu m'accorder, en 1827, une somme de 2000 f. pour nos réparations de Ploërmel ; elle a servi à relever la cotale de notre vaste bâtiment qui tomboit en ruine : maintenant, il me reste à faire tous *les dedans*, c'est-à-dire, un escalier, une cuisine, et des réfectoires, dont nous ne pourrons nous passer pour la retraite prochaine, le nombre des frères augmentant tous les jours ; au mois d'aout 1828, il seront près de 200 - voilà un simple exposé de nos besoins : je suis sûr d'avance que vous ferez tout ce que vous pourrez faire en faveur d'un établissement qui est le vôtre en grande partie ; c'est pourquoi je n'insisterai pas davantage pour vous prier de venir à mon aide : mais, je profiterai de cette occasion pour vous renouveler l'assurance des sentiments de gratitude et de respect avec lesquels je suis

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J.M. de la Mennais

Supr. gal. des f. de l'Instn. Xtienne.

à Monsieur

Monsieur le Comte de Chazelles, Préfet du Morbihan

à Vannes.

Autographe. Arch. départ. de Vannes. T.

LETTRE 1292. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 12 8bre 1827

Mon très cher frère

Je consens à ce que vous receviez le frère du f. Zacharie à la grande pension, pour 20 f. par mois ; mais je ne veux pas que le f. Zacharie aille chez lui pour cela : j'aime mieux que nous recevions moins d'argent. Au reste, il fera par lettre tout ce qu'il pourra faire pour

obtenir le plus possible : je sais que ce n'est pas la même chose que de parler aux gens, mais enfin nous nous contenterons des 20 f. Je ne lui écris pas à lui-même faute de tems. J'aurais été bien aise que vous m'eussiez dit combien vous avez de pensionnaires et d'enfans à l'étude. On a dû vous marquer la mort de notre bon f. Anselme<sup>1</sup>, et (vous) aurez fait pour lui les prières et communions d'usage, quoique je ne doute point qu'il ne soit bienheureux.

Tout à vous en N.S. J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.85.05.

LETTRE 1293. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 25 8bre 1827

Mon très cher frère

Je ne sais quel est le jeune homme dont vous me parlez, car je n'ai pas reçu de lettres de vous depuis longtems : marquez-moi le plus tôt possible, ce qu'il est, ce qu'il fait, ce qu'il peut donner ; afin que, d'après ces renseignements, je vous réponde d'une manière positive. Dans tous les cas, gardez-le provisoirement s'il arrive à Tréguier : adressez-moi cette lettre directement à St. Meen, par Montauban (Ille et Vilaine). Pour vos autres lettres, vous suivrez la voie ordinaire. On a dû renvoyer de St. Briec à Mr Brouster le manuscrit qu'il m'avait communiqué ; demandez-lui s'il l'a reçu. Quant à la garniture de classe, je soupçonne qu'on s'est trompé à la Providence, et qu'on a expédié à Tréguier ce qui devait l'être à Plélo ; je vais éclaircir ce fait. En attendant, gardez cette garniture ; mais renvoyez le gros tuyau de fer blanc, car il est à Monsieur Paturel. Je permets au f. Armel de se lever comme vous à 4 h et 1/2 : il se porte bien, par conséquent il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il dorme un peu moins. Il me parle d'un inconvénient qui a lieu dans sa classe pour la récitation et l'explication du catéchisme ; ce qu'il me dit là-dessus me paraît raisonnable : arrangez cela avec lui pour le mieux.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C., mes chers enfants.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.85. .05.

LETTRE 1294. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Dinan le 10 9bre 1827

Mon très cher frère

Il est tout à fait contraire à notre institut que les frères montrent le latin : en conséquence, je ne le permettrai pas : on pourrait absolument tolérer que quelques enfans prissent des leçons d'un maître particulier qu'ils paieraient : mais cela même ne me plairait guère, et j'aime mieux que nous gagnions moins.

Je suis fâché que vous ayez perdu le bon Mr Ropers<sup>2</sup> : dites de ma part à Mr le Recteur que je m'afflige sincèrement de la peine que cette séparation a dû lui coûter.

Ne manquez pas de consulter le médecin sur votre maladie : cela ne sera rien, je l'espère, mais encore faut-il remédier au mal dès le commencement. Ce que vous me dites de nos frères me fait grand plaisir : soyez tous bien fervents dans le service du bon Dieu.

<sup>1</sup> F. Anselme (Jean-Marie Faveron) né à Carfantan (Ille-et-Vilaine) en 1806, entré au noviciat de Dinan en 1823. Placé à Guingamp, puis Bazouge-la-Pérouse. Décédé le 5 octobre 1827.

<sup>2</sup> L'abbé Ropers, l'un des prêtres de la paroisse, ami de Jean-Marie de la Mennais. Il deviendra supérieur du séminaire de Plouguernevel.

Adieu, mon cher enfant.  
 Je vous embrasse du coeur le plus tendre  
 L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie. Registre AFIC. 85.05.

LETTRE 1295. À L'ABBÉ GERBET.

Le 16 9bre 1827.

(Lettre de Félicité, suivie d'une lettre de Jean).

*Écriture de Félicité :*

J'ai reçu à la fois, mon cher ami, votre lettre du 7 et la suivante sans date. M. Devaux ne m'a point encore écrit. Vous avez dû recevoir de votre côté, 1<sup>o</sup> par M. De Lehen, la fin des deux 1ers livres de *l'Imitation*; 2<sup>o</sup> par la grande Aumônerie, les 13 premiers chap(itres) du 3e livre. Je joins à cette lettre sept autres chapitres formant deux feuilles. Veuillez m'annoncer exactement la réception du tout; car je n'ai point de copie de ce que je vous envoie, et vous sentez où j'en serais si quelque chose venait à se perdre<sup>1</sup>.

Mahony<sup>2</sup> m'a écrit pour me demander d'être parrain de l'enfant qu'il attend. Je lui réponds que j'accepte, et que je vais vous écrire pour vous prier de me remplacer, comme il le désirait. Cette lettre vous vaudra donc procuration. Aux noms déjà choisis par Mahony, je souhaite qu'on ajoute celui de Félicité, si l'enfant est une fille, et celui de Félix, si c'est un garçon.

J'approuve fort de donner une chambre à Déniel, et de tâcher de lui procurer par ailleurs quelques ressources. S'il persiste dans le désir d'être prêtre, il conviendra de nous l'attacher; mais il faut y aller doucement, et l'assurer de sa guérison pendant une année au moins. Il pourrait dans l'intervalle commencer à se préparer, ce qui lui ferait du bien sous tous les rapports, pourvu qu'on ait soin de distraire et d'amortir son imagination. L'étude est bonne pour cela, en y mêlant quelques entretiens doux et gais. Priez l'abbé de S(alinis) de le recevoir chez lui ; cela lui fera beaucoup de bien.

Peut-être serait-il bon de faire imprimer pour les Séminaires le travail du P. Brzozowski, en mettant après le titre, *ab uno ex Soc. J.*<sup>3</sup>. Causez-en avec Laurentie et l'abbé de S(alinis) à qui je vous prie de dire mille amitiés de ma part.

Voilà, ce me semble, mon cher ami, tout ce que j'ai à vous mander aujourd'hui. Vous avez vu dans le billet du P(ère) Br(zozowski)<sup>4</sup> joint à votre lettre, que le secrétaire de la Congrég(ation) de l'Index se plaint de ne plus recevoir le *Mémorial*, proposant d'acquitter le prix de son abonnement, si on ne l'a pas reçu. Faites lui donc expédier les numéros qui lui manquent. Il faudrait plus d'ordre au *Mémorial*. Je vous embrasse bien tendrement.

J'oubliais de vous dire de faire ce qui sera convenable pour le baptême, selon les usages, ramenés à l'économie qu'exige ma position. Vous pouvez tout simplement vous entendre là dessus avec Mahony.

<sup>1</sup> Félicité préparait alors une nouvelle édition de *l'Imitation de Jésus-Christ*, traduite par lui et avec des *Réflexions* qui sont toutes de sa main..

<sup>2</sup> Comte O'Mahony, journaliste au *Correspondant* et au *Drapeau blanc*, puis collaborateur au *Mémorial catholique*. Après 1831, il rompit avec Félicité de la Mennais, et fixé à Fribourg en Suisse, dirigea le journal *l'Invariable*, opposé aux mennaisiens.

<sup>3</sup> "Par un membre de la Compagnie de Jésus".

<sup>4</sup> P. Raymond Brzozowski, alors assistant du général des Jésuites, à Rome.

(Ecriture de Jean):

Trémigon le 17 9bre (1827).

J'ai appris avec infiniment de plaisir l'arrivée prochaine de M. C(ombalot)<sup>1</sup> : peut-être le trouverai-je à Rennes demain au soir. Dieu soit béni.

J'arrive de Dol où j'ai donné la retraite ; en passant par Hédé, j'ouvrirai le Jubilé, immédiatement après, je monterai en voiture - j'ai prêché 18 fois depuis la Toussaint ; ce n'est pas mal.

Hérisson<sup>2</sup> qui m'a accompagné à Dol, vous dit mille choses tendres, et moi je vous en dirais bien plus si je pouvais exprimer tout ce que je sens pour vous. Adieu mon bon ami.

Totus tuus in visceribus Xti.

Jean.

Autographe. Coll. Barbet 370. Blaize II, 59. Le Guillou, III.402.

LETTRE 1296. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 17 9bre 1827

Mon très cher frère

Je ne veux pas que la mère du f. Séverin<sup>3</sup> touche pour son fils : celui-ci est majeur. Nous arrangerons ses affaires à la retraite prochaine.

Je n'approuve point que l'on donne des leçons de latin chez nous aux enfans : cependant, si vous avez commencé à faire venir un maître, il ne faut pas interrompre ; et si vous n'avez pas commencé, ne le faites pas.

Je permets au f. Zacharie de se lever à 4 h 1/2 comme vous, pour avoir une demi-heure de grammaire. Vous ne devez point introduire les Fables de la Fontaine dans vos classes ; mais vous pouvez faire apprendre aux plus avancés quelques morceaux du poème de la Religion.

Vous direz au f. Médéric que je lui recommande d'être bien ferme avec ses enfans : je sais qu'ils sont méchants à Tréguier, mais si on a avec eux plus de peine, on a aussi plus de mérite.

Bon courage, mon cher enfant.

Aimons et servons Dieu de tout notre coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie . Registre.AFIC.85.05.

LETTRE 1297. AU F. JERÔME HAIMON.

D. S.

Rennes le 20 9bre 1827

Mon très cher frère

Il est à propos d'obtenir, avant d'entrer dans votre nouvelle classe, des tables et un siège : faites pour cela ce que vous pourrez.

<sup>1</sup> Théodore Combalot, né à Chatenay (Isère) le 21 août 1797, décédé en 1873. Ordonné prêtre en 1824, il envisage d'entrer dans la Compagnie de Jésus et séjourne au noviciat de Montrouge de 1824 à 1827. Il apporta son soutien à la congrégation des Prêtres de Saint-Méen, notamment pour l'acquisition de la maison de Malestroit.

<sup>2</sup> L'abbé Joseph Hérisson, l'un des missionnaires, membre de la congrégation des Prêtres de Saint-Méen.

<sup>3</sup> F. Séverin ( Séverin Lavairyre), né à Lézardrieux (Côtes-d'Armor) en 1807. Entré au noviciat de Ploërmel en 1825 ; placé à Tréguier.

Je vous permets de vous promener une demie heure aux environs du bourg après votre classe de l'après midi, et de ne vous coucher qu'à 10 hs., puisque le medecin vous le conseille, et faire pendant le tems libre, depuis le souper, diverses petites choses qui ne soient pas applicantes.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Jérôme  
frère de l'Instn. Xtienne à Plérin*

Autographe.AFIC. 85.05.

**LETTRE 1298. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Rennes le 21 9bre 1827

Mon très cher frère

Mon intention n'est pas de bâtir à présent une sacristie, ce seroit augmenter encore des depenses déjà excessives, et qui s'accroissent au delà de ce que nous avons prévu : elles dépasseront necessairement ce que l'on supposoit : il faut donc se borner à faire une porte d'attente derrière l'autel.

Ecrivez pour qu'on vous envoie l'argent qui nous est dû à Guingamp et ailleurs, afin que vous ne soyez pas arrêté dans vos payemens : on a dû compter dernièrement(en)t 300 f. pour vous à la Providence ; c'est Mr Blevin qui étoit chargé de toucher cette somme.

Les vitraux doivent être à carreaux ; cela coûtera moins.

Le chapelet doit être dit plus lentement.

Recommandez de ma part au f. Rogatien de ne pas s'arrêter à causer avec les ouvriers: je suis très mecontent de cela - Son frère est vivant : il est en Corse : j'avois oublié de le lui dire.

J'avois dit à Mr Ropert de donner 18 pieds d'elevation aux murs : mais, c'est peut-être trop. Si on peut diminuer quelque chose, j'en serai bien aise, car la depense m'effraie.

Tout à vous en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au F. Laurent  
frère de l'Intr.n Xtienne  
à St. Brieuc      cachet : 4 déc 1827*

Autographe.AFIC. 85.05.

**LETTRE 1299. AU F. MARCEL DESCHAMPS.**

D. S.

Rennes le 6 Xbre 1827

Mon très cher frère

Je suis bien aise que vous vous plaisiez à Plouer et que vous soyez content de vos enfans; ne négligez rien pour leur inspirer l'amour de la piété et de tous leurs devoirs.

Je ne saurois trop vous recommander la stricte observation de votre sainte règle : on ne se soutient que par là.

Je vous embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Marcel à Plouer*

Autographe.AFIC. 85. .05.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

LETTRE 1300. À M. ANGE BLAIZE.

Rennes le 9 Xbre 1827

Mon cher Ange

Je prends part bien sincèrement à la perte douloureuse que vous venez de faire : non seulement, j'ai déjà prié pour votre mère, mais je ferai prier pour elle tous mes frères, car, je n'ai point oublié ce qu'elle a fait pour eux : Dieu veuille l'en récompenser en ce moment !

Voilà une lettre de l'ab. G(erbet) qu'il sera bon, ce me semble, de communiquer à Féli; mais, j'ai cru devoir vous l'envoyer d'abord.

Botrel me dit avant hier qu'il alloit vous envoyer son obligation de 600 f.

Marie m'a écrit au sujet de Louis : j'offre de l'emmener avec moi (à) Ploërmel, et de le faire conduire dans ma voiture de Ploërmel à (...); il en prendroit une autre pour Aurai : le seul inconvénient que j'y trouve c'est que je partirai le 19, et n'arriverai à Ploërmel que le 22, parce que je dois passer par St. Meen et m'y arrêterai 2 jours.

Adieu, mon bon Ange : je n'ai que le tems de vous embrasser, et je le fais de tout mon coeur.

Jean.

*à Monsieur*

*Monsieur Ange Blaize* cachet : 34 Rennes  
*à St. Malo*

Autographe.AFIC. 7.02.033.

LETTRE 1301. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes le 11 Xbre 1827

Mon très cher frère

J'ai répondu à la lettre que vous m'avez écrite il y a un mois - je ne conçois pas comment il a pu en coûter aussi cher pour une simple démolition ; en attendant que j'aille à Quintin, il faut suspendre les travaux ; la saison d'ailleurs n'est pas favorable pour ce genre d'ouvrage, et dans des jours si courts, les ouvriers ne font presque rien. Je ne puis pas encore fixer l'époque où il me sera possible d'aller sur les lieux : je ne suis pas libre de faire de longues absences dans l'hyver, à cause de nos missions.

Je vous embrasse bien tendrement en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne* cachets : 21 St Brieuc 15 dec 1827  
*à Quintin*

Autographe.AFIC. 85.05.

LETTRE 1302. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 18 Xbre 1827

Mon très cher frère,

Il est impossible que vous donniez des leçons particulières, avec le travail dont vous êtes chargé ; et c'est, d'ailleurs, une chose tout à fait contraire à la Règle. Je désirerais faire une exception pour ce cas-ci : mais si j'en fais une, on m'en demandera d'autres ; et comment refuser ce que j'aurais déjà accordé ? -Exprimez donc me sincères regrets à la personne qui vous a fait cette demande. L'exemption du F. Séverin servira l'année prochaine.

Adieu, mon cher enfant.

Je vous embrasse bien tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.85.05.

## LETTRE 1303. AU MAIRE DE VITRÉ.

Rennes le 18 Xbre 1827.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-contre le *prospectus*<sup>1</sup> des Frères de l'Instruction chrétienne que vous me demandez. Comme je pars demain pour Ploërmel, je ne puis aller moi-même à Vitré pour voir la maison que vous avez dessein d'acquérir. Mais Mr Coëdro fera ce voyage pour moi, jeudi ou vendredi de la semaine prochaine. J'approuve d'avance tous les arrangements que vous prendrez avec lui.

Daignez agréer, etc.

J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Rennes. V 1481.

## DOCUMENT 283. CONTRAT POUR L'ÉCOLE DE PONTIVY.

Ploërmel le 20 décembre 1827.

Entre nous, soussignés, François Marie le Breton, curé de Pontivy, d'une part, et Jean Marie Robert de la Mennais, Vic(ai)re G(éné)ral de Rennes, Sup(érieu)r G(éné)ral des frères de l'Instruction Xtienne d'autre part, a été fait le présent acte par lequel il a été convenu de ce qui suit :

1°. Moi François Marie le Breton m'engage à remettre, de mes propres deniers, au dit Sr de la Mennais la somme de cinq mille quatre cent francs, à la condition que de mon vivant, je serai déchargé de tout traitement à payer aux trois frères de l'Instruction chrétienne en exercice à Pontivy, quand même le dit traitement seroit acquitté plus tard par la ville, me réservant le droit de le réclamer, pour en disposer comme je le jugerai bon ; et en cas de mort, à la condition que la somme de cinq cent quarante francs sera payée, comme rente viagère à ma soeur Anne Marie le Breton, en reconnaissance des soins et services qu'elle m'a rendus pendant qu'elle étoit avec moi, laquelle sera payable en deux termes, le premier Janvier de chaque année, et le premier septembre, sans qu'il soit dû de prorata au décès de ma dite soeur.

2°. et moi Jean Marie Robert de la Mennais déclare accepter les dites conditions, et m'engage personnellement et en ma dite qualité, à les remplir, à dater du jour où les fonds me seront versés.

Fait double à Ploërmel le 20 Xbre 1827.

Le Breton curé de Pontivy

L'ab. J. M. de la Mennais.

Autographe.AFIC.102.

## LETTRE 1304. AU MINISTRE DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

Ministère des affaires ecclésiastiques

Ploërmel le 26 Xbre 1827.

Monseigneur

Le Roi a daigné, sur votre demande, m'accorder un secours de 1500 f., en 1827, comme ancien vicaire général : j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien

<sup>1</sup> L'abbé de la Mennais désigne sous ce nom un feuillet de quatre pages dans lequel il présente sa congrégation et donne les conditions d'ouverture d'une école dirigée par un Frère. L'édition de 1822, à Saint-Brieuc, comporte deux textes : l'*Ordonnance royale* du 1er mai 1822 qui autorise la Société des Frères et un *Extrait des Statuts*, en dix articles.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

solliciter en ma faveur, de Sa Majesté, le même secours pour 1828, car, j'en ai un vrai besoin, et d'adresser le mandat de paiement à Mr le Préfet du Morbihan.

Je suis avec respect, Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.27.05.017.



## 1828

*Chronologie.*

- 4 janvier - Le ministère Martignac remplace le ministère Villèle.  
 Avril - Publication de *l'Imitation de Jésus-Christ, traduction et réflexions de Lamennais* (la première édition qui appartient totalement à l'auteur) et du *Guide du premier âge*.  
 21 avril - Ordonnance concernant l'enseignement primaire : les évêques perdent le contrôle des écoles.  
 16 juin - Deux Ordonnances relatives aux Petits Séminaires. Les Jésuites sont exclus de l'enseignement.  
 17 juillet - Expédition des troupes françaises en Grèce (Morée).  
 18 juillet - Loi abolissant la censure pour la presse.  
 Août - *Achat de la maison de Malestroit*.  
 Septembre - *Instauration de la congrégation de Saint-Pierre*.
- 

## LETTRE 1305. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes le 9 J(anvi)er 1828

Mon très cher frère

J'ai écrit au f. Adrien<sup>1</sup> de vous faire passer 300 f. qu'il doit recevoir d'un novice de ce pays là, aussitôt que celui-ci pourra partir pour Ploërmel et il paroît que ce doit être prochainement : j'écris à Guingamp de vous envoyer 100 f. que nous doivent encore les parents du f. Mederic<sup>2</sup> ; enfin, de votre côté, écrivez de ma part à Mr Moy curé de Paimpol pour le prier de vous envoyer ce qu'il doit pour le traitement de l'année dernière du f. Eleonore : tout cela fera environ 600 f.

Il seroit important de faire faire un autre billet de 2000 f. à Mr Ollivry, c'est-à-dire, de corriger l'erreur de date, car, il n'y a qu'à copier, et à mettre 1829 au lieu de 1827 : avant d'en parler à Mr Ollivry, faites le billet nouveau, de manière à ce qu'il n'ait plus qu'à signer, et remettez lui l'autre qui se trouve échu.

Vous direz au f. Rogatien que je lui permets d'avoir un caleçon : quant à une grande arithemétique(*sic*), il n'en a pas besoin - Je ne lui réponds point non plus qu'au f. Guillaume<sup>3</sup>, de peur de grossir le paquet : recommandez leur de ma part l'observation du silence et de la règle.

<sup>1</sup> F. Adrien (Guillaume Simon) né à Saint-Adrien (Côtes d'Armor) en 1778, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1819. En poste à Plouguernevel, où il mourut en avril 1830.

<sup>2</sup> F. Médéric (Louis Le Razaët) né à Plourivo en 1807, entré au noviciat de Ploërmel en 1827, puis placé à Tréguier. Décédé en 1846.

<sup>3</sup> F. Guillaume (Guillaume Fleury) né à Beignon (Morbihan) en 1810, entré au noviciat de Dinan en 1824.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je mettrai volontiers la chapelle sous l'invocation de Notre Dame de toutes grâces ;  
mais, il ne faut pas le dire à Mr Ollivry.

Je vous embrasse bien tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Quintin* cachet : 13 janv 1828

Autographe.AFIC. 85.06.

LETTRE 1306. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 18 Janvier 1828

Mon très cher frère

Je ne doute que vous ne revoyiez sous peu de jours le f. Armel : tout ceci n'est qu'une mauvaise chicane. Je viens d'écrire pour lui au Préfet, et je charge Mr Ropers de remettre la lettre. Soyez tranquille, si contre mon attente, je n'avais pas une réponse favorable, je vous enverrais un autre frère; mais de pareils changements sont bien désagréables dans cette saison.

Soyez tous bien fervents.

Offrez mes tendres hommages à Mr le Recteur ; dites-lui que je lui souhaite vingt bonnes années au lieu d'une.

Je vous embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.85.06.

LETTRE 1307. À L'ABBÉ MOY.

Rennes le 25 J(anvi)er 1828

Mon cher ami

Quoique nous ayons bien des fous dans ce Département, nous n'avons cependant qu'un seul hopital pour les recevoir, et c'est celui du petit St.Meen, tenu par les Dames de St. Thomas : pour y être admis, il faut payer une pension d'environ 400 f. au moins : je ne vois donc aucun moyen de rendre au frère de Jacques le service que vous me demandez pour lui : ce seroit auprès de l'administration de St. Brieuc qu'il faudroit agir, à l'époque surtout où les loges de l'hospice seront achevées.

Je regrette, comme vous, que François ne soit pas resté à la Chesnaie, car, il y étoit bien; mais, je conçois que cela lui étoit impossible après la mort de son père.

Si vous craignez que l'Ev(êque) ne fasse de mauvaises nominations, il vaudroit bien mieux n'avoir pas de Comité, et patienter en attendant des tems plus heureux, qui, désormais, ne peuvent être très éloignés.

Mille choses tendres à Mr Hamon - J'ai bien le désir, et j'ai formé presque le projet d'aller vous voir au printemps : je me trouve si bien auprès de vous!

Adieu, mon bon ami : je suis à vous tout de coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

*à Monsieur*

*Monsieur Moy, Curé de Paimpol*

*à Paimpol (Côtes du nord)*

cachets : 34 Rennes

-- janv 1828

Autographe.AFIC. 102.

## LETTRE 1308. AU F. HIPPOLYTE MORIN.

D. S.

Rennes 28 J(anvi)er 1828

Mon très cher frère

Vous pouvez dire pendant la messe votre pénitence, et les prières pour le petit habit - et vous pouvez continuer à faire comme vous faites actuellement si c'est une grand'messe.

Je dirai au f. Paul de vous envoyer une paire de culottes.

Je recommande à vos prières mon père<sup>1</sup> qui vient de mourir à l'âge d'environ 85 ans : quoique je fusse préparé à cette perte, elle n'en est pas moins bien douloureuse.

Je vous embrasse de tout mon coeur en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Hypolite*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Montfort*

Autographe.AFIC. 85.06.

## LETTRE 1309. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 30 J(anvi)er 1828

Ne vous inquiétez pas pour la grammaire de Mr le Brouster. Je n'ai point voulu l'adopter pour nos classes, parce que j'ai prévu qu'elle serait trop chère et trop étendue pour la masse de nos écoliers. J'ai seulement permis de s'en servir, c'est-à-dire que les frères peuvent l'étudier et la mettre entre les mains de quelques uns de leurs élèves à qui elle pourrait être utile : mais notre Grammaire classique sera toujours la même. J'ai expliqué ceci à Mr le Brouster en lui répondant.

Il ne faut pas laisser les enfans jouer à l'argent, mais il peuvent jouer aux noix.

Ne faites rien payer à M(m)e Dieuleveut. Dites-lui de ma part que je m'estime heureux ainsi que vous, de pouvoir lui rendre ce petit service.

Vous ne devez point prendre en pension les enfans qui vont au collège : cela serait sujet à trop d'inconvénients, pour garder les enfans aux vacances ; vous direz que j'arrangerai cela lorsque j'irai à Tréguier. Cette année-ci, les vacances seront courtes : car la retraite commencera dès le lendemain de l'Assomption.

Je répondrai plus tard aux frères.

Je viens de perdre mon père qui avait 85 ans. Je le recommande à vos prières : faites une communion pour le repos de son âme.

Tout à vous en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.85.06.

## LETTRE 1310. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes le 3 f(évr)ier 1828

Mon très cher frère

Je ne conçois pas ce que vous me dites que Mr Olivry a *signé un autre billet le 5 juillet 1827* : il ne s'agissoit pas de la date de la signature, mais du terme de l'échéance; peut-être avez vous marqué par erreur dans votre lettre 1827 au lieu de 1828, et entendu que le

<sup>1</sup> M. Pierre Robert de la Mennais mourut à Rennes, à la fin de janvier 1828, assisté à ses derniers moments de son fils Jean-Marie. Cf. Laveille, I, 441.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

billet échoit le 5 Juillet 1828 : il faut me marquer cela exactement, car je crains que vous ne vous soyez trompé une seconde fois : prenez y garde. Au reste, je vois avec bien du plaisir que le bon Mr Olivry ne veut pas nous laisser dans l'embarras, et qu'il se propose d'avancer le payement de cette somme : remerciez le pour moi.

Recevez les 25 écus du revenu de Clérisse. - Je vous envoie de plus par Mr Nevot 240 f. pour vous aider.

Jusqu'à ce que votre dortoir soit habitable, continuez de coucher chez Mr Brignon : remerciez le aussi de ma part.

Recommandez donc au f. Rogatien d'être meilleur religieux et de se rappeler qu'il a fait voeu d'obéissance - je ne sais si je vous ai marqué qu'au mois de Juillet d(erni)er son frère étoit en Corse.

Je vous embrasse bien tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Quintin.*

(mention sur l'adresse): avec 240 F.

Autographe. AFIC. 85.06.

**LETTRE 1311 AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 3 février 1828

Mon très cher frère

Vous avez bien fait de m'envoyer copie de la lettre du pauvre f. Séverin à sa mère : il est à propos que celle-ci lui réponde fortement, afin de le faire rentrer en lui-même : le démon le précipite dans un abîme : mais il ne faut pas cependant le désespérer.

Peut-être ouvrira-t-il les yeux avant de consommer sa perte. Faites remarquer à sa mère qu'il est du tirage de cette année, et que, par conséquent, son projet d'entrer dans les Douanes est inexécutable. Je suppose que c'est son malheureux frère Edouard qui lui aura tourné la tête. Celui-ci est un ivrogne et un bien mauvais sujet. Je l'avais placé à St. Méen, il a fallu le chasser ignominieusement. S'il mendie maintenant son pain, à qui la faute ? Oh! qu'on a de peine à sauver les jeunes gens d'eux-mêmes !

Ne parlez de tout ceci à personne.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie. Registre AFIC.86.06.

**LETTRE 1312. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 5 mars 1828

Mon très cher frère

Je ne vous demanderai que sur la fin de cette semaine-ci les exemptions des frères pour 1828. En conséquence, je ne puis vous envoyer actuellement celle du f. Médéric ; vous la recevrez plus tard : rien ne presse. Vous devez lui permettre d'aller chez lui voir ses parents: il n'est pas nécessaire qu'un autre l'accompagne dans ce petit voyage. Vous ferez bien d'accorder un délai pour le paiement de la pension de son petit frère.

Vous avez eu tort d'écrire à Ploërmel l'histoire du f. Séverin; cela était au moins inutile : il suffisait de m'avoir prévenu.

L'année prochaine on pourra vous donner un frère de plus pour vos pensionnaires, si leur nombre continue à augmenter. Faites passer 400 f. à la Providence de St. Briuc, en marquant que cette somme est destinée au f. Laurent : vous garderez les 2 autres cents francs à ma disposition.

J'irai vous voir dans le mois de mai : il m'est impossible d'y aller auparavant.

Soyez ferme contre les tentations, mais qu'elles ne vous troublent point : les plus grands saints en ont eu de bien violentes, et c'est ce qui fait leurs mérites.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre. AFIC.85.06.

**LETTRE 1313. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Rennes le 6 mars 1828

Mon très cher frère

Le billet de M. Ollivry est bien fait ; il n'y a rien à changer.

Je viens d'écrire au f. Ambroise de vous envoyer (par la Providence) une somme de 400 f., pressez la rentrée des 200 f. de Paimpol, et de la rente de 75 f. du f. Urbain<sup>1</sup> (de St. Brandan).

La chapelle étant couverte, il faudra suspendre les travaux : Mr Ollivry les voyant interrompus, se décidera peut-être à nous payer une partie des 2000 f. qu'il a promis, car, il tiendra à voir achever l'ouvrage, afin d'en jouir.

Vous pouvez faire faire une culotte au f. Agathon<sup>2</sup>.

Offrez mes respects à M(m)e Dufresche, et dites lui bien que personne n'est plus sensible que moi à ses peines : j'ai prié le bon Dieu pour son fils, dont on m'a dit que la mort avoit été très édifiante.

J'irai vous voir dans le commencement du mois de mai.

Je vous embrasse bien tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*f. de l'Instn. Xtienne*

*à Quintin* cachets : 21 St Briuc 8 mars 1828

Autographe. AFIC.85.06.

**LETTRE 1314. À L'ABBÉ MOY.**

Rennes le 17 mars 1828.

Mon cher ami

Je reçus hier au soir, en arrivant de Fougères et des confins de la Normandie, votre lettre du 8 de ce mois : je m'empresse de vous exprimer mes regrets de ne pouvoir rendre à Mr Gallais le service que vous me demandez pour lui ; mon frère et moi nous étions liés avec Mr Benoît<sup>3</sup>, ancien Directeur des droits réunis; mais nous ne le sommes pas avec son successeur, qui est un protestant ; une démarche de notre part, en sa faveur, seroit au moins inutile.

Vous voyez comme les choses vont ou s'en vont ; cela fait pitié.

<sup>1</sup> F. Urbain (François Clérisse), né à Saint-Brandan en 1802, entré au noviciat de Ploërmel en 1827.

<sup>2</sup> F. Agathon (Mathurin Renard), né à la Croix-Helléan en 1807, entré au noviciat de Ploërmel en 1826.

<sup>3</sup> M. Benoist, père de Denis Benoît d'Azy l'ami de Félicité, avait été jusqu'en 1828, directeur général des Contributions indirectes.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'ai toujours le dessein et le désir d'aller vous voir dans le courant du mois de Mai.  
Adieu, mon bon ami : je vous embrasse et je vous aime du coeur le plus dévoué et le plus tendre.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moy, Curé de Paimpol cachets : 34 Rennes

à Paimpol (Côtes du Nord)

19 mars 1828

Autographe.AFIC 102.

LETTRE 1315. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 17 Mars 1828

Mon très cher frère

Vous ne devez rien déduire pour les vacances de Pâques, puisqu'elles ne sont que de 8 jours. D'ailleurs on ne les oblige pas à les prendre : reste qui veut.

Je pourrai vous donner vers Pâques un de nos petits frères : ils sont fort instruits, et réussissent à merveille à Ploërmel pour l'écriture, la grammaire et le dessin : ils sont plus avancés qu'aucun des anciens : il me semble qu'un d'eux pourrait vous soulager. Ne faites pas faire à la fois tous les lits dont vous pouvez avoir besoin, puisqu'on veut bien vous en prêter du collège : mais il serait à propos de vous monter peu à peu.

Je trouve comme vous la grammaire de Mr le Brouster trop chère pour nos écoliers. Je m'y étais bien attendu.

Ce que vous me dites de Mr le Recteur m'afflige ; je désire bien le revoir dans le mois de mai, époque à laquelle je ferai mon voyage de Basse-Bretagne.

Vous devez avoir l'exemption du f. Séverin, ou sa mère : assurez-vous que cette pièce n'est pas perdue : si elle l'était, marquez-le moi de suite.

Vous avez bien fait d'augmenter un peu les gages de votre portier.

Pendant les vacances de Pâques, le f. Zacharie peut se promener plus qu'à l'ordinaire et suspendre tout travail : mais il n'est pas nécessaire qu'il voyage.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.06.

LETTRE 1316. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes le 31 mars 1828

Mon très cher frère

Faites achever les châssis des fenêtres de la chapelle : quant au lambris, attendez que nous ayons un peu d'argent.

Offrez mes hommages à Mr Ollivry et dites lui que j'irai le voir dans six semaines, c'est-à-dire, vers la mi mai : j'arriverai à St. Brieuc le 13 ou le 14 ; il m'est impossible d'y aller plutôt, à mon grand regret.

Je vous permets de vous lever à 4 h1/2 du matin pendant les longs jours.

Vous avez dû chasser l'enfant dénoncé par le Maire : tâchez de les bien tenir tous.

Remerciez de ma part Mr Ropert de tous les bons soins qu'il donne à nos affaires.

Je suis bien aise que le f. Agathon ait reçu la confirmation.

Adieu, mon cher enfant, je vous embrasse tendrem(en)t en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne

à Quintin

cachets : 21 St Brieuc 4 avril 1828

Autographe.AFIC. 85.06.

## DOCUMENT 285. TABLEAU DES ÉCOLES DES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE.

Rennes, le 4 avril 1828.

Noms des lieux	nombre des frères	nombre des élèves	Observations
Ploërmel	70	200	C'est le noviciat principal. Il y a 3 classes d'externes.
Pontivy	3	150	
Malestroit	2	160	
Groix * <sup>1</sup>	-	--	
Ste-Anne	1	70	Il y a une classe dans le collège et une classe ( <i>ligne rayée</i> ) d'externes. <sup>2</sup>
Pluvigner	1	80	
Pluméliau	1	60	
Bignan	1	60	
Ruffiac, Locminé* -	-	--	
Dinan	9	300	Il y a un pensionnat et 3 classes d'externes.
Lanvallay	1	90	
Pleudihen	2	150	
Plouer	2	150	
Plouballay	1	100	
Crehen	1	80	
Matignon	1	70	
Henanbihen	1	70	
Lamballe	2	160	
Broons	1	70	
Plenée-Jugon	1	110	
Moncontour	2	160	
Gausson	1	90	
Plougouver	1	70	
Iffiniac *	-	--	
Ploeuc	1	70	
Quintin	4	250	
St-Donan	1	80	
Plouguernevel	2	150	
Plerin	1	110	
Pordic	1	100	
Etables	1	80	
St-Quay	1	90	
Plouha	1	100	
Goudelin *	-	--	
Paimpol	1	60	
Plouzbalanec	1	70	
Brehat	1	80	
Treguier	5	260	Il y a un pensionnat et 3 classes d'externes.

<sup>1</sup> Le signe \* indique des annotations de la main de l'abbé J.-M. de la Mennais sur le tableau établi le 4 avril 1828.

<sup>2</sup> Ces classes devaient disparaître après les Ordonnances de juin 1828, interdisant l'enseignement aux congrégations non autorisées. Le petit séminaire de Ste-Anne d'Auray était tenu par les Jésuites.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

Lannion	3	280	
Guingamp	2	150	
Plelo	1	100	
Corseul	1	80	(rayé): On bâtit les classes en ce moment pour 200 enfans Je n'en porte cependant que 150 pour mémoire. (2 cl. 150 él.)
Merdrignac	1	90	
St-Herbelon	(rayé) 1	40	
Ancenis	2	70	Cette école est attachée au Collège.
St-Servan	3	300	
St-Malo	1	40	Id. Tous les enfans payent : les Frères des Ecoles Xtiennes donnent l'instruction aux pauvres.
St-Briac	1	90	
Combourg *	2	170	
Paramé *	1	100	
St-Méloir	1	100	
Plerguer	1	90	
Baguer-Morvan	1	80	
Dol (rayé)	2	200	Cette école ouvrira sous 15 jours. On achève les classes pour 200 enfans. <sup>1</sup>
Trans	1	80	
Bazouge-la-Pérouse	2	200	
Fougères	5	230	Il y a un pensionnat et 3 classes d'externes.
Bazouges-du-Dezert	1	95	
Sens	1	60	
St Georges de R.	1	80	(St Georges de Reintembault)
Gennes	1	90	
Retiers	1	50	
Corps-Nuds	1	50	
Melesse	1	90	
La Mezière *	-	--	
Tinteniac	1	110	
Montauban	1	90	
Bedée	1	90	
Montfort	1	90	
St-Méen	2	130	
Gaël	1	90	
Plelan	1	80	
Iffendic	1	100	Cette école ouvrira le 14 avril.
Vitré	3	250	Les frères sont demandés ; la maison est achetée; on prépare les classes pour 250 enfans.
Plouasne	1	80	Id.
Maure *	1	80	
St-Joachim *	1	80	

Résumé : Total des établissemens : 72 Classes : 99 Total des enfans : 8035

Certifié, à Rennes, le 4 avril 1828.<sup>2</sup>

Copie, annotée par l'abbé J.M. de la Mennais. AFIC.84.2.

<sup>1</sup> En réalité, l'école de Dol ne fut pas ouverte par M. de la Mennais.

<sup>2</sup> A cette liste sont ajoutés, de la main de l'abbé de la Mennais, les noms suivants, désignant des projets de fondation d'écoles : Groulais, Goudelin, Pontchâteau, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Coueron, Donges, Iffiniac, Hillion. (Goudelin et Iffiniac ont été intégrés à la liste précédente).



## LETTRE 1317. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 5 Avril 1828

Mon très cher frère

Si vous pouvez vous procurer les lettres du f. Séverin, vous me les ferez passer à Ploërmel : j'y serai jusqu'à la fin de ce mois : mais n'en parlez à personne.- Quant à son exemption, gardez-la jusqu'à nouvel ordre : il suffira de la remettre au maire de Lézardrieux à l'époque du tirage qui n'est pas encore fixée.

Le f. Benoît<sup>1</sup> est marqué sur mes registres comme étant né en 1805, et il a été exempté en 1825, après avoir souscrit l'engagement de se consacrer pendant dix ans au service de l'Instruction publique. Il est étonnant qu'il ne se rappelle de rien de tout cela : cependant s'il y avait erreur sur son âge, il faudrait me le marquer de suite, à Ploërmel, afin que j'eusse à temps une copie authentique de son certificat.

Si cela est nécessaire, vous pouvez écrire au maire de Tréguier en ces termes :

Monsieur le Maire,

J'ai appris avec autant de surprise que de peine qu'il était question de nous ôter les 900 f. que la ville donne annuellement à notre école ; c'est comme si on nous disait de nous retirer ou de ne plus recevoir d'enfants pauvres, car il nous est impossible de vivre sans ce secours.

Nous sommes 5, et bientôt nous serons 6, le nombre de nos élèves augmentant : nous ne pouvons suffire à tant de travail ; et l'intention de notre Supérieur est d'envoyer ici un frère de plus pour lequel il ne demande rien. Vous voyez, Monsieur le Maire, que nous faisons tout ce que nous pouvons pour le bien.

Je ne puis croire, d'après cela, que la ville nous abandonne ; et c'est avec confiance que je réclame en ce moment de nouvelles marques de l'intérêt que vous avez toujours bien voulu prendre à notre établissement.

Je suis avec respect, Monsieur le Maire,  
votre très humble et très obéissant serviteur.

X

Adieu, mon cher enfant - Je vous embrasse bien tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie, registre. AFIC.85.06.

## LETTRE 1318. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 16 Avril 1828

Mon très cher frère

J'amènerai avec moi, jeudi prochain, le f. Bernardin<sup>2</sup>, que je conduirai jusqu'à St. Brieuc et peut-être jusqu'à Tréguier. J'arriverai à St-Brieuc le 12 ou le 13 de mai, et à Tréguier vraisemblablement le 19.

Le f. Bernardin est un peu jeune, mais il est excellent sous tous les rapports, et je suis persuadé qu'il se fera respecter des enfants, parce qu'ils verront bientôt qu'il est instruit. Au reste, c'est un essai : il réussit à merveille ici dans notre grande classe.

<sup>1</sup> F. Benoît (Yves Morvan) né au Vieux-Bourg (Côtes-d'Armor) en 1805, entré au noviciat en 1823. Placé à Saint-Brieuc puis à Lannion.

<sup>2</sup> F. Bernardin (Gabriel François Morin) né à Guer (Morbihan) en 1812, entré à Ploërmel en 1826. Il était le frère du f. Hippolyte (Joseph Morin).

Je crois que les lettres du malheureux f. Séverin sont antérieures à celles que je lui ai écrites : au reste, suivez cette triste affaire et donnez-moi connaissance de tout exactement.

A bientôt, mon cher enfant.  
Je vous embrasse tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.85.06.

LETTRE 1319. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

? avril 1828

Mon très cher frère

Le f. Séverin a eu très grand tort, sans doute, d'écrire à sa mère comme il l'a fait : cependant je suis bien aise de savoir que c'est une étourderie. Il m'a d'ailleurs tout dit sans qu'il sût que j'en étais instruit d'avance.

Je suppose que le déficit que vous avez trouvé dans vos comptes vient de ce que vous avez oublié de marquer quelques articles de dépenses : il faut être exact à marquer à mesure qu'on paye et ne pas trop se fier à sa mémoire.

J'espère que la belle saison rendra des forces au vénérable Mr Riou<sup>1</sup> : offrez-lui mes tendres respects. Je me fais une fête de le voir dans le mois prochain.

J'arriverai à St. Brieuc le 13 ou le 14 de ce mois. J'irai d'abord à Quintin, et ensuite à Tréguier.

Annoncez mon voyage aux enfans afin d'exciter leur ardeur pour l'étude et la sagesse.

Adieu, mon très cher frère!

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. registre.AFIC. 85.06.

LETTRE 1320. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 26 avril 1828

Mon très cher frère

J'arriverai à Quintin le jeudi 15 mai dans l'après-midi : il faut prévenir les frères de Ploeuc, Gausson, St. Donan, et Plouguernevel de s'y rendre pour le même jour : ils s'en retourneront dans la journée du vendredi : leurs enfans auront congé, par conséquent le vendredi. Les frères de Ploeuc, Gausson et St. Donan pourront faire la classe le jeudi matin.

Nous avons reçu le jeune homme de Tremuson que vous nous avez adressé : vous pourrez faire dire à celui de Plaintel de venir me parler à Quintin, le 16 mai au matin, ou le 15 au soir.

A bientôt, mon cher enfant : je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xienne* cachets : Moncontour 28 avril 1828

*à Quintin*

30 avril 1828

Autographe.AFIC. 85.06.

<sup>1</sup> Le curé de Tréguier.

LETTRE 1321. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

St. Brieuc le 12 mai 1828

Mon très cher frère

Le frère Bernardin vous remettra ce billet : je le suivrai de près. J'arriverai à Tréguier lundi au soir : je désire coucher chez vous et non chez le Recteur, parce que cela me donnera plus de temps pour nos affaires. Cependant je ne voudrais pas, pour rien au monde, désobliger Mr le Recteur : il suffira, ce me semble que j'aïlle souper avec lui. Cherchez-moi une auberge et qui ne soit pas trop chère, pour mes chevaux : j'ai été très mécontent de celle où nous fûmes l'année dernière.

Il faudra employer le f. Bernardin à donner des leçons à vos pensionnaires. - Soyez présent dans les premiers jours, afin d'en imposer à ceux-ci : tout dépend des commencements.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie, registre.AFIC. 85.06.

LETTRE 1322. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

St. Brieuc le 17 mai 1828

Mon très cher frère

J'ai oublié de vous dire avant de partir que le 1er billet de Mr Mousselet devait être de 3050 f. et le 2e de 3156 f., c'est-à-dire, que l'intérêt à 5 pour cent doit y être compris. Car nous éprouvons un véritable dommage du retard de paiement.

N'oubliez pas de faire signer à Olivry la quittance dont Mr Perrio vous donnera le modèle.

Tout à vous en N.S. etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée, registre.AFIC. 85.06.

LETTRE 1323. **À FÉLICITÉ.**

Tréguier le 21 mai 1828.

*(Lettre adressée par l'intermédiaire du comte de Senfft).*

*A Monsieur le Comte de Senft, ambassadeur d'Autriche, pour remettre à Mr l'abbé F. de la Mennais, à Turin (Piémont).*

J'ai reçu à St Brieuc, samedi dernier, ta lettre en date de Tournon : elle m'a tranquilisé sur ta santé, dont j'étais inquiet, et j'espère que le voyage contribuera à l'affermir. Dieu veuille que tu retrouve le sac de nuit que tu as laissé à Nevers, où ton argent était renfermé ! il semble que tous les accidents de ce monde doivent t'arriver; enfin, il faut te résigner à ce que le bon Dieu veut.

J'ai passé quelques jours à la Chesnaie : jamais le jardin n'avait été si bien cultivé. Je suis convenu avec Marion qu'on donnerait une gratification de quarante sols par mois à Dopé: nous gagnerons beaucoup à ne plus avoir de jardinier.

Mlle Le Loutre doit m'apporter les papiers que tu m'annonces ; on l'attend dans le mois (...) et je lui ai envoyé mon itinéraire afin qu'elle règle le sien de manière à me rejoindre soit à Rennes, soit à Ploërmel ; je m'occuperai de l'affaire que tu me recommandes, tu sais, cependant, que ce n'est pas dans ce pays-ci qu'on trouvera plus de ressources pour des oeuvres de cette nature ; nous sommes bien froids et bien pauvres.

Je ne t'ai point écrit à Vitrolles, parce je ne savais comment t'y adresser ma lettre; je pense que tu recevras celle-ci à ton arrivée à Turin ; aussitôt que tu auras fixé l'époque de ton retour en Bretagne, marque-la moi, car je tiens toujours à aller au-devant de toi jusqu'à Mayenne, et il faut que je sois prévenu d'avance pour prendre mes arrangements en conséquence : si tu parlais de Paris le 4 d'août, cela me conviendrait à merveille, et, d'après ce que tu m'as dit précédemment, je crois que cela te conviendra aussi (Daubrée<sup>1</sup> ira à Paris vers la fin de juin).

L'habitant de Laval dont je t'avais montré une lettre à la Chesnaie, revient à son premier projet ; il paraît vouloir se retirer à Rennes : il doit venir m'y rejoindre dans le mois prochain, pour prendre un parti définitif.

Le diacre que nous attendions est venu ; nous en attendons un autre.

Mes visites me fatiguent un peu : j'ai cependant en les faisant, de grandes consolations, et j'ai trouvé dans mon voyage des ressources sur lesquelles je ne comptais nullement : la providence est riche et généreuse. Ne m'oublie pas auprès de nos amis; tu connais tout mon attachement pour eux. --- Adieu; j'ai bonne envie de (te) revoir.

A Dinan chez M. B(ertier) l'enseignement n'est plus gallican, mais protestant dans toute la rigueur du mot : ainsi on soutient que l'Eglise est une république, que chacun peut interpréter *infailliblement* les textes clairs de l'Ecriture, etc., etc.

Copie certifiée.AFIC. 29.02.012.

LETTRE 1324. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D.S.

Dinan le 31 mai 1828

Mon très cher frère

Je vous enverrai l'exemption du f. Médéric aussitôt que je l'aurai reçue : mais ordinairement ces pièces ne me sont expédiées à moi-même que peu de jours avant le tirage.

Le premier enfant que vous m'avez présenté me plaît beaucoup. Je lui ai dit qu'on le recevait pour 100 f., payables pendant 3 ans ; et si ses parents ne pouvaient fournir cette somme, il fallait chercher à intéresser en sa faveur quelques personnes charitables : tenez à cela. Cependant, si vous voyez qu'on ne puisse pas réussir, vous m'en récrirez de nouveau vers la fin de Juillet. Vous me direz ce qu'il peut donner, et alors je me déciderai à le prendre aux vacances prochaines, ou à le faire attendre une année. Quant au petit Colen, il n'a pas été question de prix, parce que j'ignore quels sont les moyens de ses parents : il faut leur demander 150 f. par an pendant trois ans. Vous me marquerez ce qu'ils répondront. Examinez bien la conduite de cet enfant et s'il approche des sacrements, sans toutefois qu'il puisse soupçonner que vous l'observez sur ce point.

J'ai parlé au f. Marie : tout cela est fini. Ecartez soigneusement toutes ces petites discussions qui blessent la charité.

Je ne sais pas encore si vous recevrez 900 f. ou 600 f. seulement, l'année prochaine.

Vous pourrez passer par Guingamp pour vous rendre à la retraite : adressez-moi vos lettres à Rennes.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.85.06.

---

<sup>1</sup> Jean-Baptiste Côme Léon Daubrée, né à Paris en 1806, fait ses études au collège Louis le Grand puis à Saint-Sulpice. Après un séjour chez les Jésuites à Montrouge, il se rend à la Chênaie et rencontre Félicité de la Mennais. Plus tard professeur à Juilly, il rejoint en 1833 Dom Guéranger à Solesmes où il demeure deux ans. Mort en 1835 à Paris.

LETTRE 1325. À L'ABBÉ MAZELIER.

Ploërmel le 11 Juin 1828

Monsieur et très cher ami

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 avril dernier m'a causé une bien vive joie : votre long silence m'affligeoit : je craignois que vous ne fussiez fâché de mon refus d'envoyer quelques uns de mes frères auprès de vous, pour vous aider à consolider votre établissement : cependant, j'étois dans l'impuissance absolue de vous rendre ce service, par les raisons que je vous ai exposées dans le tems, et aujourd'hui, je vois avec grand plaisir, que le bon Dieu y a pourvu d'une autre manière, puisque le nombre de vos écoles s'est multiplié; la principale difficulté est vaincue, car elle étoit toute entière dans la formation du premier noyau. Pour nous, maintenant, nos developemens sont rapides ; à la retraite prochaine, je réunirai ici cent quatre vingt frères ; nous avons cent trois classes en activité, et nous distribuons le pain de l'Instruction chrétienne à plus de neuf mille enfans : au mois de septembre, nous fonderons de nouvelles écoles, dont plusieurs seront considérables, et qui, je l'espère, n'iront pas moins bien que les autres : l'espèce de zèle que mettent les impies à ressusciter ce qu'on appelle dans ce pays-ci, *l'embêtement mutuel* anime le clergé et les fidèles à faire des sacrifices pour avoir des frères, qui, partout, sont respectés et chéris : on juge d'après les resultats.

Ma petite Société de commerce<sup>1</sup> a pris aussi des accroissemens ; nous sommes vingt six, et nous n'en resterons pas là : quoique les tems soient mauvais, nous ne perdons pas courage : c'est tout le contraire.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre méthode d'oraison : si vous le permettez, je l'insérerai dans la prochaine édition du *Recueil*, car je la trouve excellente : si vous l'imprimiez à part, j'en prendrais volontiers, en attendant, 200 exemplaires : toutefois le port de chez vous ici seroit très considérable, et peut-être consentiriez-vous, pour la plus grande gloire de Dieu, à ce qu'on l'imprimât ici, ce qui coûteroit fort peu de chose, et ce qui nous seroit fort utile. Vous avez bien raison de dire que l'esprit de piété est tout, et que la principale étude des frères, comme la nôtre, doit être de mediter sur la vie et les saintes maximes de J. C.; le reste n'est rien sans cela.

Je m'effraye toujours de l'idée d'un frère vivant seul à son ménage, n'ayant pour compagnon qu'un petit enfant : néanmoins, je suis loin de vous blâmer, puisqu'il y a impossibilité réelle, pour vous, à faire autrement; les inconvéniens, d'ailleurs, de cet isolement complet seront moins grands, si vous faites ou faites faire des visites frequentes, et si les frères sont rapprochés de la maison principale : plus ils auront de rapports avec elle, et mieux ils se soutiendront : les miens m'écrivent fréquemment, et ils me demandent presque autant de permissions que s'ils étoient au noviciat : je vais les voir aussi le plus souvent que je peux : je viens de passer deux mois entiers en voyage pour cet objet, et voilà pourquoi je n'ai pas répondu plutôt à votre dernière lettre : de Pâques à la Fête Dieu, je ne suis pas resté deux jours dans le même endroit : mon domicile est sur les grands chemins.

Les Constitutions dont vous me parlez ne sont pas encore achevées : je ne suis pas décidé à les publier à la retraite prochaine, et cela pour diverses raisons que ne puis écrire.

Menagez votre santé : je crains que vos travaux ne l'épuisent, et que vous n'écoutez trop votre zèle : il est heureux cependant que vous soyez fixé par votre titre dans l'endroit même où votre noviciat est établi, et c'est une bonne idée du bon Mr Fièrè : quand vous le verrez, veuillez bien me rappeler à son souvenir, et lui offrir mes hommages les plus tendres et les plus respectueux.

<sup>1</sup> L'abbé de la Mennais parle à mots couverts de la Société des Prêtres de Saint-Méen : c'est l'époque des ordonnances de juin 1828, interdisant l'enseignement dans les séminaires aux membres de congrégations non autorisées.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L'abbé Perrault ne manquera pas de faire imprimer et distribuer votre petite analyse des preuves de la religion, si la Société catholique, après l'avoir examinée, l'adopte : ces petits écrits peuvent produire un grand bien, quand ils sont, tout à la fois, clairs et substantiels.

Je vous recommande particulièrement la Société nouvellement formée<sup>1</sup> pour la défense de la religion catholique : cette oeuvre me paroît d'une haute importance, et nous devons tous concourir à son succès : ah, que nous serions forts si nous étions unis !

Agreez, Monsieur et respectable ami, la nouvelle assurance de l'inaltérable attachement que vous a voué pour la vie

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Mazelier, curé de St Pol 3 chateaux

à St Pol-trois-châteaux cachets : Ploërmel

(Diocèse de Valence)

13 juin 1828 - 19 juin 1828

Autographe. Arch. Frères Maristes. Copie AFIC 118.02.

LETTRE 1326. À L'ABBÉ GERBET.

Rennes le 16 Juin 1828.

Cher ami

Notre cher Daubrée part ce matin pour aller voir sa famille : il restera à Paris jusqu'au retour de Féli, et il doit revenir avec lui en Bretagne. Je pense que vous pourrez bien aussi faire le même voyage à la même époque, si les projets de Féli s'exécutent, et je m'en réjouis d'avance, car, j'ai le plus grand désir de vous revoir.

Envoyez moi, par la Grande Aumônerie, ou par toute autre voie sûre, un certain nombre de vos *prospectus* pour la nouvelle association : je ne puis rien faire sans cela : on est généralement, favorablement disposé pour cette oeuvre, dont l'utilité est si manifeste - celle que j'ai commencée dans notre maison va aussi bien que possible; au mois de septembre nous serons vingt neuf et peut-être trente ; peu à peu, nous formerons notre noyau ; les développemens seront faciles, et je suis disposé à croire qu'ils seront prochains : si nous sommes gênés dans une direction, nous nous étendrons dans une autre, et moins nous aurons d'établissemens locaux, plus vite nous serons prêts à remplir notre principale destination. Ô que la providence est habile à tirer le bien du mal même ! ayons en elle une confiance sans bornes, et ne nous effrayons point de la malice des hommes.

La santé de Daubrée est toujours foible ; il a eu encore des attaques de nerfs; veillez à ce qu'il se ménage pendant son séjour à Paris : je le mets sous votre juridiction, et je vous donne tous mes pouvoirs.

Mlle de Senft m'a annoncé l'arrivée de Féli à Fenestrelle ; tous les Senft étoient allés au devant de lui le 4, et ils ont dû l'amener à Turin le 5 : il étoit bien.

Adieu, mon très cher ami, je vous embrasse et je vous aime du coeur le plus dévoué et le plus tendre

Jean.

Ne m'oubliez pas auprès de nos amis, et particulièrement auprès d'O'M(ahony) et de sa famille.

à Monsieur

Monsieur l'abbé Gerbet

à Paris

Autographe. AFIC. 43.2.

<sup>1</sup> L'Association pour la défense de la religion catholique avait été lancée, notamment par le moyen du *Mémorial catholique*. L'un des buts était de recueillir des fonds pour former des jeunes gens pour la défense de la religion. Cf. lettre de Gerbet à Félicité, du 16 juin 1828. Le Guillou, III, 717.

LETTRE 1327. A MADAME LOUISE DE SENFFT.

Rennes le 16 Juin 1828

Madame

J'ai reçu, avec infiniment de reconnaissance et de plaisir, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me donner des nouvelles de mon frère, et je vous en remercie mille fois. Qu'il est heureux de passer quelques jours auprès de vous ! que n'ai-je pu l'accompagner dans ce long, mais si doux voyage ! hélas, de doubles et triples liens m'attachent ici : Féli vous aura sans doute fait connoître ma position, mes travaux habituels, et il vous aura exprimé mes regrets mieux que je ne pourrois le faire moi-même.- Je vous prie, Madame, de vouloir bien lui dire que sa lettre du 23 mai m'est parvenue, et que je remplirai exactement ses intentions; seulement, il faut qu'il ait soin de me marquer positivement l'époque de son retour, afin que je prenne mes arrangemens en consequence.

J'offre à Mr et à Madame de Senft mes hommages les plus respectueux, les plus tendres, et je suis pour la vie,

Madame,

Votre serviteur le plus humble, le plus affectionné, le plus dévoué

L'abbé Jean

*à Madame**Madame Louise de Senft, chez Mr son**père, Ambassadeur d'Autriche      cachets : 34 Rennes**à Turin*

16 juin 1828

Autographe.Copie AFIC. 39 B.

LETTRE 1328. À L'ABBÉ MOY.

Rennes le 19 Juin 1828.

Mon très cher ami

Vous m'avez fait grand bien en m'accompagnant pendant une partie de mon voyage : mais, j'attends de vous une nouvelle preuve d'amitié, c'est de ne pas oublier que vous m'avez promis de venir à Ploërmel pour la bénédiction de notre cloche, qui aura lieu le Dimanche 31 août : ce sera une belle et douce fête.

Mr Jegou<sup>1</sup> est un excellent homme : sa visite dans nos deux écoles ne peut produire qu'un bon effet, et ce que vous lui avez dit pourra être fort utile plus tard ; les orages ne durent qu'un tems, et les plus violents sont les plus courts : ayons confiance, et soyons fermes.

Je suis avec l'attachement le plus vif et le plus tendre

Tout à vous, mon bon ami

L'ab. J. M. de la Mennais

*à Monsieur**Monsieur Moy curé de Paimpol* cachets : 34 Rennes*à Paimpol*

21 juin 1828

Autographe.AFIC.102.

LETTRE 1329. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 19 juin 1828

Mon très cher frère

Mon intention est bien de former un dépôt de livres à Tréguier : mais cela ne pourra se faire qu'après les vacances.

<sup>1</sup> M. Jégou était Inspecteur des écoles.

J'ai défendu au f. Médéric de jouer avec les pensionnaires à aucun jeu qui pourrait entraîner aux familiarités contraires à la règle : mais les jeux de boules et de domino ne sont pas dans ce cas-là.

Le Recteur de l'Académie m'a annoncé officiellement que le Conseil royal de l'Instruction publique avait exempté Louis Razavet (f. Corentin) du service militaire : il est donc exempté sous le nom de f. Corentin et non pas de f. Médéric parce qu'il a signé son exemption sous ce nom-là qu'en effet il avait d'abord. C'est pourquoi s'il était appelé, il dirait qu'il se nomme Louis le Razavet dit en religion f. Corentin et non pas *f. Médéric*.

Le certificat ne sera délivré par le Recteur de l'Académie qu'autant que le frère aurait un numéro qui l'obligeât de marcher. Il faudra par conséquent, me marquer aussitôt après le tirage quel est son numéro, afin que je réclame le certificat s'il y a lieu, et que je vous l'envoie. Quant au f. Séverin, marquez-moi aussi quel est son numéro. Mais comme le certificat est déjà rendu à Tréguier, il n'y aura pas de difficulté. Seulement il faudra que sa mère le présente au conseil de révision, si le f. Séverin y était appelé.

Vous ne devez lire que les livres indiqués dans votre Catalogue : parmi ceux publiés par la Société catholique, il y en a qui ne vous conviennent pas quoique bons.

Avec la meilleure volonté du monde, nous ne pouvons pas faire l'aumône, puisque nous avons des dettes : il faut payer ce qu'on doit avant de donner.

Lorsque le préfet viendra à Tréguier vous pourrez lui communiquer la liste des enfants qui paient ; quant au compte de l'établissement, il a sans doute trop de bon sens pour vous le demander : cela ne regarde que moi et je ne souffrirai jamais l'intervention de personne dans nos affaires domestiques. Si donc, à l'avenir, on vous demande quoi que ce soit, vous répondrez qu'il faut qu'on s'adresse à votre supérieur directement, parce que vous n'avez le droit ni de rien dire ni de rien faire, sans son consentement exprès.

Vous avez bien fait de ne pas souffrir qu'on tirât un feu d'artifice dans votre cour.

Il y a beaucoup d'inconvénients à garder comme pensionnaire des enfants qui vont au collège. Vous pouvez cependant conserver provisoirement ceux que vous avez, sur le prétexte qu'ils veulent se perfectionner dans l'écriture, etc., sans dire à personne que je l'ai autorisé : nous prendrons plus tard un parti définitif.

J'approuve ce que vous avez fait pour procurer des leçons de dessin au f. Bernardin.

Je vous embrasse bien tendrement, en N. S. J. C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre AFIC.85.06.

LETTRE 1330. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Meen le 24 Juin 1828

Mon très cher frère

Je regrette sincèrement le bon Mr. Ollivry, et je ne manquerai pas de prier pour le repos de son âme : vous avez bien fait d'assister à son enterrement : vous ferez réciter le *De profundis* à son intention dans toutes les classes pendant neuf jours, et vous ferez dire aussi pour lui une octave de messes.

Je vous permets d'aller dîner à Plélo un jeudi.

Le f. Vincent pourra passer chez lui en allant à Ploërmel; il partira de Quintin le 13, et il arrivera à Ploërmel le 19.

Voici les frères qui voyageront avec vous : les 2 frères de Guingamp; le f. de St. Donan, le f. de Gausson, et peut-être 3 des frères de Tréguier.



Tâchez d'obtenir de Mr Mousselet 1000 f. tout de suite, afin de payer Mr Dutaya : cependant, je ne voudrais pas retarder le paiement des deux autres milles francs, car nous en aurons besoin pour acquitter les dépenses déjà faites, et pour mettre la chapelle en état d'être bénite au mois d'octobre; vous pourriez néanmoins arranger les choses ainsi - 1000 f. à présent - 1000 f. au quinze septembre - 1000 f. au 15 novembre - Ainsi nous recevrons les derniers 1000 f. deux mois plus tard, parce que nous recevrons les premiers 1000 f. deux mois plutôt que nous n'étions convenus : si cet arrangement ne lui convient pas, laissez les choses comme elles sont.

Il sera bon de mettre des petits barreaux noirs sur le devant de la tribune.- Quant aux travaux allez doucement : quoique je désire que la bénédiction de la chapelle ait lieu dans le mois d'octobre, on la retardera si les fonds manquent ; rien ne presse absolument - Le f. Ignace doit vous envoyer le plan du clocher; on en peut réduire les proportions, si on le juge à propos.

Tout à vous en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*  
*frère de l'Instn. Xtienne*  
*à Quintin*

cachets : 21 St Brieuc 28 juin 1828

Autographe.AFIC. 85.06.

LETTRE 1331 À L'ABBÉ GERBET.

le 12 juillet 1828.

Cher ami

Votre dernière lettre, comme toutes celles que vous m'écrivez, m'a fait le plus grand plaisir : je vous en remercie mille fois.

Mr de S(enfft) a eu la bonté de me donner des nouvelles de F(éli), dont le départ a été retardé par une indisposition légère : il n'arrivera à Paris que le 20, où il me prie de nouveau d'aller le rejoindre, mais je suis arrêté par plusieurs raisons très graves

1mt. il m'est absolument impossible de quitter ce pays avant que les opérations du Conseil de Recrutement ne soient terminées : douze de mes frères sont du tirage de cette année : ils ont été exemptés, mais leurs certificats sont entre les mains du Recteur de l'académie, qui ne peut me les remettre que dans le cas où le numero de chaque frère rendroit pour lui la dispense nécessaire : or, malgré toutes les mesures que j'ai prises pour connoître promptement le resultat du tirage, je ne le saurai parfaitement qu'à la fin du mois : jusqu'à cette époque, il est donc indispensable que je reste pour retirer un à un les certificats dont mes frères auront besoin : personne ne peut faire cela pour moi ; on ne les delivreroit point à quelqu'un qui n'auroit aucun titre pour les demander; 2mt. Depuis le 7 d'aout jusqu'au 31, il faut que je m'occupe des distributions de prix et de la retraite des frères : si j'allois à Paris vers la fin de ce mois, je ne pourrois y passer que deux ou trois jours; est-ce la peine ?

3mt. L'objet principal de mon voyage seroit sans doute l'affaire que vous connoissez<sup>1</sup> : mais, la dessus, j'ai pris une resolution invariable : ou l'on suivra les idées de C., et alors je n'ai point à m'en mêler, ou l'on suivra ce qui a été commencé d'une manière si heureuse, je puis le dire, et alors tout s'arrangera au retour de F(éli). Vous sentez qu'il seroit infiniment désagréable pour moi d'aller là pour contrarier mes meilleurs amis, dont les vues, en cette circonstance, ne se trouveroient pas d'accord avec les miennes : je ne veux genner personne, ni être un obstacle à rien de ce qu'on croira utile : c'est pourquoi tout ce que j'ai de mieux à

<sup>1</sup> Vraisemblablement, le projet de transformer la Société des Prêtres de Saint-Méen en un nouvel Institut.

faire est de rester où je suis et comme je suis.- D'autres motifs me retiennent encore; mais ceux-ci ne peuvent s'écrire.

Croyant que F(éli) seroit à Paris le 10, je lui ai envoyé en toute hâte un petit memoire dont je crois la publication importante<sup>1</sup> : vous aurez remarqué que la minorité de la commission des écoles ecclésiastiques, Portalis, Vatime(s)nil, et tous ceux qui attaquent les Congrégations supposent toujours et repetent sans cesse qu'aucune Congrégation ne peut exister legalement si ses statuts n'ont été communiqués au gouvernement et approuvés par lui: ils invoquent à tout propos et hors de propos, les maximes de notre ancien droit public : or, dans toutes les reponses qu'on leur fait, on passe condamnation sur ce point là, de sorte qu'il demeure constant que suivant les lois fondamentales de la vieille monarchie du moins, aucune association religieuse ne pouvoit se former avant d'avoir obtenu l'agrément du Roi, ni subsister, même comme société particulière, sans lettres patentes : cependant rien n'est plus faux : j'ai pris la peine de lire tous les édits, ordonnances, déclarations, arrêts, etc. relatifs à cette question, et il en resulte évidemment que tous ces actes n'étoient relatifs qu'aux *corporations* qui prétendoient posséder à titre de communauté, c'est-à-dire, d'établissement public. L'ab(bé) Ror(hbacher) dit que cela est plus clair que deux et deux font quatre : mais, enfin, encore faut-il rappeler ces arrêts et leur date, pour que personne n'en doute.

Voici quelques mots à mettre en note à ces mots de la 4e observation : *associations legales quoique non privilegiées* -- (En note) : "ne seroit-il pas singulier qu'il n'y eut que le *privilege* de *legal* sous le regime *constitutionnel* ? dans la 3e observation, après ces mots, *acquérir à ce titre*, ajouter : *c'est-à-dire à titre d'établissement public*. - Communiquez ces petites corrections à Féli; au reste, elles seront très inutiles, s'il se charge de traiter lui-même la question : mais, il faut qu'elle soit traitée, car elle est, selon moi, fondamentale : si on se decidoit à imprimer mes observations dans le *Memorial*, je ferois volontiers un préambule, ou, ce qui vaudrait bien mieux, vous pourriez vous en charger.

J'avois prié F(éli) de me marquer le plutôt possible à quel parti s'étoient arrêtés les évêques réunis à Paris, mais cela devient inutile ; je le sais *positivement* : rien de mieux : s'il y a concert, comme tout l'annonce, la religion est sauvée : nous aurons bien à souffrir, mais qu'importe! *Te Deum laudamus, te Dominum confitemur*.

Faites en sorte que la prochaine livraison du *Memorial* ne tarde pas comme la dernière: (ces) retards font murmurer et degoûtent les abonnés.

Le pauvre Danniell<sup>2</sup> est venu me voir : je lui ai donné le conseil de retourner à Charenton, après en avoir conféré avec le Procureur général ; mais, je desire bien que vous fassiez tout ce qui dependra de vous, de concert avec l'ab(bé) de S(alinis), pour adoucir le sort de ce malheureux : il est si bon, et il est si à plaindre !

Voilà une longue lettre : il m'est si doux de m'entretenir avec vous ! que ne puis-je le faire de vive voix ! j'en ai un sincère regret, je vous assure.

Adieu, mon bon et si tendre ami : je vous embrasse de tout mon coeur - mille choses aimables à tous ce qui vous entoure, et particulièrement(en)t à l'ab(bé) de S(alinis) et à O'M(ahony) etc.

Jean

à Monsieur  
Monsieur l'abbé Gerbet, rue des beaux-arts  
N<sup>o</sup> 5 (près la rue de Seine) à Paris.

Autographe.AFIC. 43.2.

<sup>1</sup> Voir le *Mémorial catholique*, 5e année, tome X, p. 25. On lira ce Mémoire en Appendice 45.

<sup>2</sup> Il s'agit sans doute de Déniel dont il est question dans la correspondance échangée entre Félicité de la Mennais et Gerbet : ce jeune homme, qui avait dû faire un séjour à Charenton, voulait travailler, près de Gerbet, à la défense de la religion ; il a écrit un article paru dans le *Mémorial catholique*. Mais sa santé donne des inquiétudes. Cf. lettres échangées entre Félicité et Gerbet, des 7 et 16 janvier 1828. Le Guillou, III, 440, 713.

## LETTRE 1332. À L'ABBÉ LAGNEUX, RECTEUR DE GROIX.

Rennes le 13 Juillet 1828.

Monsieur et vénérable Recteur

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois ; elle ne m'est parvenue qu'aujourd'hui.

Avec un casuel de 600 f., vous avez plus qu'il ne faut pour entretenir un frère : son traitement sera de 180 f. et il vous restera 400 f. pour la pension que vous lui fournirez et pour les petits frais de l'école : mais, la première année sera plus dispendieuse, car il faudra payer de plus 400 f. à la maison principale, et former le petit mobilier de la classe : si vous étiez gêné pour compter de suite les 400 f., j'attendrais quelque tems. Ces 400 f. sont exigés pour le premier frère, parce que nous nous engageons à le remplacer, sans dédomagement, en cas de maladie, etc.

Soyez bien tranquille sur le choix du frère que je vous donnerai : je vous destine celui même qui est à Ste Anne, cette sainte maison devant être fermée prochainement<sup>1</sup>. C'est un jeune homme plein de piété, et dont je suis sûr que vous serez content sous tous les rapports, comme on l'a été à Ste. Anne : il sait parfaitement le chif(f)re, et il dessine même joliment; il montrait à écrire aux enfans du collège : voilà quatre ans qu'il fait la classe : on ne se console pas encore de l'avoir perdu à Ploec où il étoit avant d'aller à Ste. Anne : mais, je le changeai, parce qu'il parle le breton de Vannes, et que l'école de Ploec dans le diocèse de St. Briec, est française.

Il est vrai que la congrégation des frères, a été bien foible à sa naissance, et qu'on avoit fait quelques placemens peu convenables, ce qui a établi un préjugé contre elle dans votre pays : mais, ce n'est plus de même aujourd'hui : le bon Dieu a béni cette oeuvre dont sa gloire étoit l'unique but, et elle se développe merveilleusement : vous aller en juger par vous même, et, je le repete, vous aurez lieu de vous applaudir d'avoir fondé chez vous un établissement si précieux.

Comme la classe devra être disposée, ainsi que les tables et les bancs, suivant nos usages, et que je vous expliquerois difficilement dans une lettre ces petits détails, j'écris au f. Saturnin<sup>2</sup>, à Ste. Anne, d'aller vous voir avant de venir à la retraite, afin que tout soit préparé pour commencer l'école à la mi-septembre : par ce moyen, nous éviterons les faux-frais et les malentendus. Je suis bien aise d'ailleurs que vous voyiez d'avance le futur frère de votre paroisse.

Comptez sur tout mon zèle pour vous seconder : je serai heureux de coopérer au bien que vous allez faire à vos enfans.

Agreez, je vous prie, les sincères assurances du devouement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Recteur

Votre très humble et très obéis(san)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

*à Monsieur**Monsieur Lagneux Recteur de Groix**à Groix par le Port-Louis* cachets : 54 Auray 19 juil 1828

Autographe.AFIC.102.

<sup>1</sup> Sur les raisons de cette fermeture, voir ci-après, lettre 1333, note 2. Le séminaire de Ste-Anne d'Auray était dirigé par les Jésuites.

<sup>2</sup> F. Saturnin (Jean-Pierre Plénel) né en 1799 à Saint-Aignan (Morbihan), entre au noviciat en 1823. Placé à Ploec en 1824, puis à Groix en 1828. Décédé à Noyal-Pontivy en 1837.

LETTRE 1333. AU COMTE DE SENFFT.

Rennes le 14 Juillet 1828

Très cher et respectable ami

Il me tarde bien d'apprendre l'arrivée de mon frère à Paris, car, je crains que les fatigues du voyage ne ramènent cette vilaine petite fièvre nerveuse qui l'épuise : mais, enfin, je me rassure un peu, en pensant que vous ne l'auriez pas laissé partir s'il n'avoit pas été entièrement rétabli : les consolations et les joies du coeur qu'il goûtoit auprès de vous, étoient pour lui le meilleur des remèdes.

Il y a tout lieu d'espérer que nos évêques refuseront unanimement de coopérer à l'exécution des deux ordonnances du 16 Juin<sup>1</sup>, et qu'ils prieront le Pape de les diriger par ses conseils et de les affermir par son autorité. Ce sera une belle et grande chose, dont les suites sont incalculables. Tous les petits séminaires seront détruits, mais l'unité sera conservée, et les principes catholiques ne recevront pas d'atteinte de la main de ceux qui en sont établis les gardiens et les défenseurs.

Le voyage de la Duchesse de Berry<sup>2</sup> dans le Morbihan y a ranimé à un très haut point l'esprit royaliste : c'était de l'enthousiasme : nos paysans courroient après sa voiture, les femmes portant à la main leurs sabots, les hommes jettant en l'air leurs chapeaux, et tous criaient : vive la Bourbonne ! S'il falloit se battre demain, trente mille hommes seroient sous les armes dans ce Département seul.

Le bon P. Antoine<sup>3</sup> voyage aussi : nous l'avons vu la semaine dernière : ô l'excellent homme ! il voudroit que l'on donnât *au Feutrier*<sup>4</sup> le cordon bleu, afin qu'il fut pendu avec - Qu'en dites-vous ? n'est-ce pas là savoir tout concilier, les désirs de Monseigneur et ceux de beaucoup d'autres ?

-----

J'en étois là, lorsque j'apprends que F(éli) est arrivé à Paris le 12 au matin, très fatigué, mais du reste bien portant : me voilà tranquille et bien joyeux ; son projet est de passer à Rennes du 25 au 30 de ce mois ; par conséquent je suis dispensé du voyage de Paris, ce qui m'arrange à merveille.

Waille<sup>5</sup>, qui m'annonce ces nouvelles, me transmet l'excellente lettre que Madame Louise m'a fait l'honneur de m'écrire le 4 : je lui rends mille grâces de son *compte rendu*, quoiqu'il soit si triste : Toutefois, malgré ce tout ce que nous voyons d'affligeant, je me flatte d'un meilleur avenir : sans doute, l'église va être livrée à de nouvelles épreuves : elles seront douloureuses, elles seront sanglantes ; mais, nous aurons la victoire : une crise violente pouvoit seule nous sauver : *portae inferi non praevalent*<sup>6</sup> : ayons donc confiance et courage : n'est-il pas merveilleux de voir l'épiscopat français, que l'on croyoit si foible, se lever comme un seul homme, au moment du danger, tourner ses regards vers Rome, et dire comme le prophète : *levavi oculos meos in montes unde veniet auxilium mihi*<sup>7</sup> ? Il faut

<sup>1</sup> Les ordonnances du 16 juin 1828 concernent les petits séminaires : la première, signée par Portalis, interdit l'enseignement aux congrégations non autorisées, telle celle des Jésuites ; la seconde, signée par Mgr Feutrier, contient des mesures administratives contraignantes. et limite le nombre des élèves ; en contrepartie, des bourses sont accordées aux élèves pauvres.

<sup>2</sup> Marie-Caroline de Bourbon-Parme, duchesse de Berry (1798-1870), fille de François 1er, roi des Deux-Siciles, épouse de Charles, second fils de Charles X, héritier du trône de France, assassiné en 1820 par Louvel, était la mère du Comte de Chambord. Elle essaya en vain de soulever la Vendée contre le roi Louis-Philippe 1er.

<sup>3</sup> Le P. Antoine Saulnier de Beauregard, abbé du monastère trappiste de Lulworth, en Angleterre, était rentré en France en juillet 1817 et avait installé ses moines dans l'ancienne abbaye cistercienne de Melleray, département de la Loire-Inférieure. A la mort de Dom Augustin de Lestrange, en 1827, il fut nommé Visiteur général des Trappistes français. En 1828, il venait d'accomplir la visite des dix-huit maisons de l'Ordre.

<sup>4</sup> Le ministre des Affaires ecclésiastiques.

<sup>5</sup> M. Waille était le directeur du *Mémorial catholique*.

<sup>6</sup> *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas ...* Math. XVI, 18.

<sup>7</sup> *J'ai levé les yeux vers les montagnes d'où me viendra le secours.* Ps. CXX, 1.

s'attendre à des defections, je le sais ; mais, enfin, si elles sont rares, comme j'ai tout lieu de le croire, elles ne serviront qu'à donner plus d'éclat à une démarche dont les consequences seront si heureuses, et pour la France, et pour l'Europe même : qu'importe que quelques établissemens soient rennversés ?... leurs pierres crieront.

Adieu : j'offre mes hommages les plus respectueux et les plus tendres à toute la famille.

Jean

à Monsieur

Monsieur le Comte de Senft, ambassadeur

d'Autriche

cachets : 34 Rennes 21.I.I.GI

à Turin

Forgues, I, 380 (éd. 1859) Copie.AFIC. 39 B.

LETTRE 1334. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 18 juillet 1828

Mon très cher frère

Je reçois votre lettre en date du 13. Je suis très surpris de ce que vous ne me marquez pas quels ont été au tirage les numéros du f. Séverin et du f. Médéric (Corentin). Il faut m'écrire à ce sujet, sans le moindre retard. Vous me direz aussi si leur numéro les rend susceptible d'être portés sur la liste des contingents de cette année. Ainsi, que je sache positivement si je dois vous envoyer le certificat d'exemption du f. Médéric. Adressez-moi votre lettre à Rennes.

Vous pouvez garder et lire les 15 ouvrages dont vous me donnez les titres.

La commune n'a pas le droit de s'emparer du local que nous occupons, puisque nous y sommes établis en vertu d'une décision du conseil royal de l'Instruction publique, qui nous en a accordé la jouissance indéfiniment. Sauf ce qu'on vous propose et sauf ce qu'on vous dit, bornez-vous toujours à répondre que vous ne pouvez rien décider sans votre supérieur et que c'est avec lui qu'il faut traiter.

Il ne faut pas perdre le demi-mois des pensionnaires et des écoliers. Vous pouvez vous passer du Théâtre du Collège en (en) faisant un avec des planches empruntées que vous placerez sur des barriques vides, comme on le fait partout ailleurs. Quand même il ne serait pas aussi beau qu'à l'ordinaire, peu importe : ne faites que la dépense indispensable.

Placez le congé aux jours que vous croirez le plus commode.

Je changerai le f. Bernardin aux vacances; en attendant arrangez le tout pour le mieux.

Nous examinerons à la retraite s'il convient ou non; il est possible que vous fassiez le voyage chez vous.

Ne vous effrayez pas des évènements : ils sont bien tristes pour l'Eglise, mais nous n'avons en particulier rien à craindre : ne vous occupez point de tout cela.

Adieu, mon cher enfant.- Je vous embrasse de tout mon coeur.

Vous ne me parlez plus de vos deux petits postulants.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre, AFIC. 85.06.

LETTRE 1335. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 26 juillet 1828

Mon très cher frère

Si le projet de nous transférer chez les soeurs de la Croix s'exécute, j'en serai prévenu par le Recteur de l'Académie. En conséquence, rien ne presse d'écrire. D'ailleurs, dans cette supposition, j'irai à Tréguier pour tout arranger.

Je recevrai le petit Cadiou pour 200 f.; il faut qu'il apporte au moins 100 en venant à la retraite, et des hardes.

Nous aurons deux cloches au lieu d'une : elles seront bénites le 31 Août.

L'ouverture des classes aura lieu le 15 septembre.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Register, AFIC. 85.06.

LETTRE 1336. À L'ÉVÊQUE DE RENNES.

Rennes le 30 Juillet 1828.

*(Pour cette lettre, non signée et qui n'est pas de la main de l'abbé J.-M. de la Mennais, celui-ci a rédigé l'adresse. Par ailleurs, il y fait allusion dans sa correspondance. La date est déduite du cachet postal ; il pourrait s'agir d'une minute.)*

Ordonnances de 1828.

Je crois vous faire plaisir en vous envoyant la copie de la lettre de Mgr le Cardinal de Clermont-Tonnerre<sup>1</sup> à Mr le grand maître de l'université.

Mr le grand maître,

Je viens de recevoir la lettre de Votre Excellence relative à l'ordonnance du 21 avril dernier, concernant l'instruction primaire. Puisque Votre Excellence reconnaît que cette instruction doit être essentiellement religieuse, et que la surveillance en appartient aux évêques, en vertu de leur titre même, il semble que Votre Excellence devait aussi reconnaître que Mgr l'Evêque d'Hermopolis n'avait fait que remplir un devoir, en rendant au corps Episcopal une attribution importante, qui lui avait été enlevée par l'impiété. Il est donc beaucoup à regretter que Votre Exc. n'ait point maintenu l'ouvrage de son illustre et sage prédécesseur, qu'elle ait dépouillé les premiers pasteurs du droit qui leur avait été rendu par l'ordonnance du 8 avril 1824, en rétablissant avec quelques modifications peu importantes, un régime qui avait déjà produit et qui doit produire encore dans l'enseignement de la classe pauvre les plus funestes abus. J'aime à croire que ce résultat est loin de la pensée de Votre Excellence : les principes qu'elle a émis dans son rapport au Roi et ceux qui sont consignés dans la lettre du 12 de ce mois sembleraient le garantir, si les dispositions de l'ordonnance et les instructions qui l'accompagnent se trouvaient en harmonie avec les droits que Votre Excellence reconnaît au clergé. Depuis long tems les ennemis du trône et de l'autel voyaient avec regret les Evêques chargés de la direction des écoles primaires et il est impossible de se dissimuler, en lisant soit les dispositions de l'ordonnance du 12 avril, soit l'instruction ministérielle du 7 mai, qu'elles ne conduisent insensiblement à l'accomplissement de leurs coupables vœux.

D'un côté la recommandation faite aux comités de favoriser toutes les méthodes d'enseignement, et par conséquent l'enseignement mutuel, que tous les bons esprits ont toujours repoussée en France, parceque si cette méthode peut contribuer à développer plus promptement l'esprit elle laisse le coeur vide, par une fausse économie du tems que l'expérience universelle a reconnu nécessaire pour donner aux enfans une éducation morale et

<sup>1</sup> Anne-Antoine de Clermont-Tonnerre (1749-1830), archevêque de Toulouse, cardinal.

religieuse, de l'autre la permission de tenir des écoles mixtes<sup>1</sup> que votre excellence s'est engagée à ne jamais refuser, et plusieurs autres dispositions qu'il seroit trop long de détailler, peuvent devenir des sources inépuisables de désordres que les comités établis par l'ordonnance n'auront aucun moyen de réprimer.

Le caractère sacré dont je suis revêtu, mon amour pour le Roi, mon attachement inviolable à la religion, tout me fait un devoir de vous signaler, Mr le grand maître, les graves inconvénients de la mesure à laquelle Vot(re) Exc(ellence) m'invite à concourir et de lui déclarer que jusque là je m'abstiendrai d'y participer.

Je reconnais d'ailleurs les obligations que Dieu m'impose par rapport à l'éducation des fidèles confiés à mes soins, notamment pour celle de la classe pauvre; je les remplirai, autant qu'il sera en mon pouvoir, avec tout le zèle dont je serai capable, afin de former de bons chrétiens et des sujets fidèles.

J'ai l'honneur d'offrir à Vot(re) Excellence l'hommage de ma haute considération.

à Monseigneur

Monseigneur l'Evêque de Rennes

au petit séminaire cachets : 34 Rennes 31 juil 1828

à Vitré

Original.AFIC. 537.4.

LETTRE 1337. À FÉLICITÉ.

Ploërmel le 10 Aout 1828

Je m'empresse de t'envoyer la lettre du curé de Malestroit que j'ai reçue hier en arrivant ici : vendredi j'irai chez lui, et je saurai vraisemblablement quel est le prix qu'on demande de la maison dont il s'agit : je pense toujours qu'on l'aura pour 15 ou 16000 f., et, cela ne sera pas trop cher : mais peut-être la négociation traînera-t-elle pendant quelques semaines : je t'écrirai Samedi 16, à mon retour de Malestroit.

Coëd(ro) entre bien dans nos vues : il faudra faire le plutôt possible l'acte fondamental, car je ne puis rien dire aux autres auparavant : il faut leur présenter quelque chose de net et de fixe.

L'association pour la défense de la religion va merveilleusement dans le diocèse de St. Briec : Mr Vielle y met beaucoup d'activité; d'autres aussi s'en occupent : il seroit bon de désigner Mr W(aille) comme trésorier principal; il est aussi fort essentiel que les abonnés reçoivent quelque chose, si peu que ce soit, ou bien cela ne se soutiendra pas.

J'ai recommandé la même affaire à Coëd(ro), et il y mettra du zèle.

Je retournerai demain à St. Meen, et je reviendrai ici mercredi.

Adieu : je t'embrasse bien tendrement : mille choses pleines d'amitié à tous les habitans de la Chesnaie.

Tout à toi en Xto Jesu

Jean

à Monsieur

Monsieur l'abbé F. de la Mennais

à la Chesnaie cachets : 54 Ploërmel 10 aout 1828

par Dinan (Ille et Vilaine)

Copie certifiée.AFIC. Fonds Meezemaker.

<sup>1</sup> Il s'agit ici d'écoles qui reçoivent habituellement des élèves de diverses confessions religieuses.

DOCUMENT 286. M. GUYOMARD À JEAN-MARIE DE LA MENNAIS.

4 août 1828.

*(Lettre du curé de Malestroit, citée ci-dessus) :*

Monsieur et très cher ami,

Madame Bouelec est au pays. J'eus hier un assez long entretien avec elle au sujet de sa maison qui est en vente que personne ne demande. Le moment n'est pas venu de traiter avec elle; car son prix est exorbitant, elle ne demande rien moins que 20000 f. Pressé par elle de mettre mon prix, je lui ai offert 8000 f. quoiqu'elle trouve ce prix trop modique, elle m'a néanmoins dit qu'elle allait en informer Mr La Herver(...) partageant et lui demander son juste prix, et qu'elle me ferait part du résultat de ses démarches.

J'espère qu'à la miout<sup>1</sup> nous aurons des renseignements précis sur cette affaire. Quand vous serez au pays nous en causerons.

J'ai l'honneur d'être avec autant d'estime que d'attachement,  
votre ami tout dévoué

Guyomard  
Curé

Malestroit 4 août 1828.

*Monsieur  
Monsieur l'Abbé de La Mennais  
Supérieur des Frères de l'Instruction chrétienne  
à Ploërmel*

Copie certifiée. AFIC.Fonds Meezemaker.

DOCUMENT 287. PROCURATION À M. GUYOMARD, CURÉ DE MALESTROIT.

Ploërmel le 27 août 1828.

Pardevant nous Pierre Alexandre Macé et son confrère notaires Royaux, demeurant tous les deux en la ville et commune de Ploërmel ; fut présent Monsieur Jean Marie Robert De la Mennais, vicaire général du diocèse de Rennes, demeurant dans la dite ville de Rennes, chef-lieu du département d'Ille et Vilaine, pour le présent en notre étude ;

lequel, par ces présentes, fait et constitue pour son procureur général et spécial Monsieur Guyomard recteur de la ville et commune de Malestroit, canton du même nom, arrondissement de Ploërmel, Département du Morbihan ;

auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom, acheter avec qui de droit, aux clauses et conditions les plus avantageuses la communauté connue sous le nom des anciennes Ursulines, sise et située dans la dite ville de Malestroit, avec toutes ses circonstances et dépendances ; à cet effet, de se présenter chez tout officier public, et de signer tous actes à ce nécessaires, ratifiant d'avance et ayant pour agréable tout ce que le dit sieur mandataire fera ce touchant. Dont acte lu au comparant : fait et passé en l'étude, le vingt sept aout mil huit cent vingt huit, sous le seing de mon dit Sieur De la Mennais et les notres : signé Jean Marie Robert De la Mennais, Brobant, Yv. Macé.

Au dessous est écrit : Enregistré à Ploërmel le vingt sept aout mil huit cent vingt huit, folio cinq cent quatre, case première, reçu deux francs vingt centimes; signé Cambronne.

Copie certifiée. AFIC. 40.2

---

<sup>1</sup> La mi-août.



DOCUMENT 288. **OBÉDIENCE AU F. MARCEL DESCHAMPS.** 30 août 1828.

D. S. +

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Marcel se rendra à Moncontour pour y faire la petite classe, sous la direction du f. Honoré<sup>1</sup>.

Ploërmel le 30 août 1828

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.92.01.008.

LETTRE 1338. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

à la Chesnaie le 22 7bre 1828

Mon très cher frère

Vous ne gagnez d'indulgence plénière que le jour où l'on ouvre une école pour la première fois, et non à la rentrée des classes.

Je n'y aurai pas de profit à faire venir du beurre de Tréguier à Ploërmel : la livre que vous payez 9 f. nous en coûte 14, et non pas 26 : vous ne faites pas attention à la différence du poids de la livre.

L'année prochaine, je recommanderai fortement aux frères de parler peu dans les maisons où on les reçoit sur la route.

Quand vous pourrez nous donner de l'argent, vous m'en préviendrez : mais gardez toujours ce qui vous est nécessaire pour que la maison soit sans gêne.

Vous avez bien fait de vous borner à montrer le Dessin aux enfants de nos classes. Vous leur direz qu'on leur enseignera le dessin linéaire plus tard, mais qu'il faut commencer par se former la main.

Le f. Dominique peut donner sa procuration au notaire de Pontrieux, en qui il a confiance.

Quant aux livres classiques, demandez-en à la Providence comme à l'ordinaire.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S. J. C., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre. AFIC. 85.06.

LETTRE 1339. **À L'ABBÉ DE SALINIS.**<sup>2</sup>

? septembre 1828.

Mon très cher ami,

F(éli) m'écrivait à Ploërmel, le 3 de ce mois, au sujet de M. Jacotin<sup>3</sup> ; mais je n'y étais plus, et sa lettre a été huit jours en route avant de me parvenir : je me suis empressé de faire ce que vous désiriez.

Je vous souhaite toutes sortes de prospérités et de succès à Juilly ; les circonstances, si tristes pour d'autres, sont bien favorables pour vous.

Adieu, mon bon ami ; je vous embrasse du coeur le plus dévoué et le plus tendre.

Jean

Ladoue, *Mgr Gerbet*, I. 365.

<sup>1</sup> F. Honoré (Joseph Guyot) né à Ploërmel en 1806, entré au noviciat de Ploërmel en 1825.

<sup>2</sup> Lettre postérieure au 11 septembre 1829.

<sup>3</sup> L'abbé Jacotin, membre de la Congrégation de Saint-Pierre, enseigna les mathématiques au collège de Juilly, d'abord en quatrième, puis en classe terminale ; il y resta après la dissolution de la congrégation, jusqu'en 1842.

LETTRE 1340. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

Pontchâteau le 4 8bre 1828

Mon très cher frère

Je réponds à Mr Ropert qu'il m'est impossible de reprendre le malheureux f. Vincent; une fois sorti, on ne rentre plus.

Il faudra attendre pour chercher une marraine, à connoître le resultat de la quête que l'on fait : je suis presque fâché qu'on l'ait entreprise : je crains que cela ne produise un mauvais effet.

Quand la chapelle sera à peu près en état d'être bénite, vous m'en préviendrez, et vous m'adresserez votre lettre à Rennes.

Le f. Rogatien me demande à prendre des lunettes : vous lui direz que je verrai cela quand j'irai à Quintin. Je désire que ce puisse être dans le mois prochain.

Nous allons faire cinq écoles nouvelles dans ce pays-ci - j'ai amené avec moi les f. Lucien, Appollinaire, Edouard et Antonin<sup>1</sup>.

Tout à vous en N.S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent à Quintin*

Autographe. AFIC. 85.06.

LETTRE 1341. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Meen le 20 8bre 1828

Mon très cher frère

La banqueroute de M. Mousselet est un événement bien fâcheux pour nous : je regrette surtout que, par là, nous soyons dans l'impossibilité de remplir les intentions de Mr Ollivry pour les messes : il ne nous restera que la petite maison, dont le revenu sera très peu de chose : mais, enfin, nous n'y pouvons rien : il faut se résigner.

Faites enregistrer nos billets, et n'entrez point en arrangement. Si on en propose, vous m'en donnerez connoissance.

Dites de ma part à Mr Dutaya que je suis désolé du retard qu'il éprouve : il en sait la cause ; elle est bien indépendante de notre volonté, et je croyois qu'il étoit payé depuis un mois : enfin, voici les mesures que je prends pour nous acquiter le plutôt possible : j'écris au f. Paul de tenir 663 f. à votre disposition : on peut tirer cette somme sur lui à vue : il est à désirer que ce parti convienne à Mr Dutaya, parce que c'est le moyen le plus prompt et le plus sûr de faire passer cet argent entre ses mains : si cela ne se peut pas, écrivez vous même au frère Paul de vous l'envoyer par la première occasion qu'il pourra trouver. Quant aux 300 f. restants, comme on me doit la même somme à St. Briec, j'écris de vous la remettre, et vous la donnerez aussitôt à Mr Dutaya : je ne puis faire mieux.

Quant à la cloche, je vous ai déjà marqué qu'il me paroissoit convenable d'attendre : lorsque j'irai à Quintin, je verrai quel est le meilleur moyen à prendre, et à qui nous devons offrir de la nommer : si les premiers refus sont connus, les personnes qui ne seront priées qu'en second, s'en désobligeront peut-être.

---

<sup>1</sup> F. Lucien (Pierre Deniau) né à Fougères en 1810, entré à Ploërmel en 1825, ouvre l'école de Donges (Loire-Atlantique). - F. Apollinaire (Joseph Couillard), né à la Bazouge-du-Désert (Ille-et-Vilaine) en 1810, entré à Ploërmel en 1827, ouvre l'école de la Chapelle-sur-Erdre (L. Atl.). - F. Edouard (Jean Vacher) né à Fougères en 1812, entré à Ploërmel en 1825, ouvre l'école de Couëron (L.-Atl.). - F. Antonin (Pierre Tuloup) né à Montreuil-le-Gast en 1802, ouvre l'école de Carquefou (L.-Atl.).



LETTRE 1343. À M. PRUD'HOMME.

St. Meen le 23 8bre 1828

Monsieur et respectable ami

Vous avez bien voulu me faire espérer que vous me donneriez 300 f., dans ce mois-ci, pour mes oeuvres, comme à l'ordinaire : si je viens aujourd'hui les réclamer, c'est que je viens de perdre 6000 f. à Quintin, qui m'avoient été payés en deux billets, chacun de 3000 f., dont le premier devoit échoir dans le mois de 7bre et n'a pas été acquitté : cet argent étoit destiné pour la chapelle des frères de la dite ville de Quintin, et le voilà perdu, sans que j'aie l'espoir d'en retirer jamais un liard. Le Bon Dieu soit béni de toutes choses ! Dans cette position, il me sera très agréable de recevoir les 300 f. que vous avez eu la bonté de me promettre, et, si vos intentions sont toujours les mêmes, et que cela ne vous gêne pas, je vous serai infiniment obligé de les déposer entre les mains de Mr Blevin, professeur de rhétorique au Collège -

Agreez, Monsieur et respectable ami, les sentimens de reconnaissance, d'estime et d'affection avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Prud'homme père

à St. Briec

Autographe. M. et Mme Boca. St-Briec. Copie AFIC.134.1.2.009.

DOCUMENT 289. NOMINATION DE M. L'ABBÉ FONTAINE<sup>1</sup>. 25 octobre 1828.

Nous, Jean-Marie Robert de la Mennais, vicaire général de Rennes, Supérieur Général de Saint-Meen, désirant placer sous la protection spéciale des Sts Anges les plus jeunes élèves du dit petit séminaire, à qui leur âge ne permet pas encore d'être admis dans la congrégation de la Très Ste Vierge, nous y avons érigé et érigeons en vertu des pouvoirs de Mgr l'évêque de Rennes une Congrégation des Ss Anges, dans laquelle seront reçus ceux de ces élèves qui se distinguent le plus par leur piété, leur sagesse, leur modestie et leur exactitude à remplir les devoirs d'écoliers chrétiens. Nous avons nommé et nommons Directeur de ladite congrégation Mr Fontaine, prêtre, lui donnant tous pouvoirs pour la diriger et gouverner conformément aux Statuts annexés au présent acte, lequel sera transcrit sur les registres de la congrégation ainsi que les Statuts, pour être exécutés suivant leur forme et teneur.

à St-Méen, le 25 octobre de l'an de grâce 1828.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vre Gal de Rennes et Supr. Gal de St. Meen

Autographe. Arch. Dép. Rennes 5 Fa 45. Copie AFIC. 25.04.003.

DOCUMENT 290. STATUTS DE LA CONGRÉGATION DES STS ANGES,  
établie à Saint-Méen le 25 octobre 1828.

I. La Congrégation sera gouvernée par un prêtre, un préfet, deux assistants, un secrétaire et un Conseil.

II. Les congréganistes s'assembleront tous les Juedis à l'heure fixée par le prêtre Directeur, dans la petite chapelle de la Congrégation : après le *Veni Sancte Spiritus*, dit à voix basse, ils

<sup>1</sup> L'abbé Joseph Fontaine, un des professeurs du petit séminaire de Saint-Méen, membre de la congrégation de Saint-Pierre.

chanteront les litanies des ss. Anges : on leur fera ensuite une courte instruction, ou l'un d'eux fera aux autres une lecture pieuse d'environ un quart d'heure qui sera suivie d'un cantique.

III. Ils réciteront tous les jours la prière à l'ange gardien et aux Saints Anges qui se trouve à la fin du *Guide du premier âge*, trois *pater* et trois *ave*, le premier pour le Directeur, le second pour le Préfet et les officiers, le troisième pour tous les membres de la congrégation.

IV. Si un congréganiste venoit à mourir, chacun diroit pour lui le *De profundis*, en particulier, pendant huit jours.

V. Il y aura dans la Congrégation deux fêtes principales, savoir le 8 mai, jour de l'apparition de st Michel, et le 13 9bre jour de la fête de s. Stanislas Kostka, second patron de la congrégation; (*Autre écriture*) : on célébrera en outre les fêtes de s. Gabriel, de s. Raphaël et de Notre-Dame des Anges.

Il y aura messe et instruction dans la chapelle ces jours-là ou le jour libre le plus prochain.

Le jour de l'apparition de s. Michel, les Congréganistes renouvelleront solennellement leur acte de consécration aux ss. Anges.

Le jour de s. Stanislas Kostka, ils renouvelleront les promesses du baptême.

VI. Chaque congréganiste recevra, après avoir fait la consécration, des lettres signées par le Directeur, le Préfet, les Assistants et le secrétaire.

VII. Les congréganistes saisiront avec empressement l'occasion de s'édifier mutuellement, et de se porter les uns les autres à la vertu.

VIII. Le Préfet et les autres officiers sont particulièrement obligés en tout le bon exemple.

IX. Le Préfet est subordonné au prêtre Directeur, et il doit avoir souvent recours à ses conseils, surtout quand il remarque ou qu'il apprend qu'un congréganiste se conduit mal : il en est de même des assistants et autres officiers.

X. Tout congréganiste qui auroit le malheur d'avoir mérité une punition ou des reproches graves, soit dans sa classe, soit à la salle d'étude, soit au réfectoire seroit exclu des assemblées pendant un certain tems ou même renvoyé tout à fait, d'après l'avis du Conseil.

XI. Le Conseil s'assemblera tous les mois pour traiter des affaires de la Congrégation : ses délibérations ne seront exécutoires qu'avec l'agrément du Directeur. Celui-ci pourra assembler le Conseil plus souvent s'il le juge à propos.

XII. Le Conseil est composé du Directeur, du Préfet, des assistants, du secrétaire, et de trois conseillers.

XIII. Les assistants remplacent le préfet en cas d'absence, l'aident dans ses fonctions, et prennent rang dans la chapelle immédiatement après lui.

XIV. Le secrétaire est chargé des registres; il n'y écrira rien sans en avoir auparavant montré la copie au Directeur et au Préfet.

XV. Il aura soin d'écrire dans un cahier, ou sur les registres mêmes, les noms, prénoms, date et lieu de naissance des congréganistes, ainsi que le jour de leur réception.

Autographe. Arch. dép. de Rennes 5 Fa 45.

LETTRE 1344. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S.

St. Meen le 26 8bre 1828

Mon très cher frère

Je suis bien aise que votre soeur soit entrée chez les Soeurs de la Sagesse à Guingamp; si elle peut être reçue définitivement dans cette congrégation, ce sera un grand bonheur pour elle.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

Il suffit que vous me rendiez votre compte de conscience quand vous venez me voir à Rennes.

Lorsque votre propriété sera vendue vous rembourserez Mr Colombier.

Il n'est pas étonnant que vous ayez un petit nombre d'écoliers : les classes ne commencent à se peupler qu'après la récolte des pommes.

Vous devez toujours dire le chapelet de la Ste Vierge, c'est la règle et la règle ne change point.

La bénédiction du St. Sacrement tient lieu de quart d'heure de visite.

Adieu, mon cher enfant, je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Irenée*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Corps-Nuds*

Autographe. AFIC.85.06.

**LETTRE 1345. À L'ABBÉ LAGNEUX, RECTEUR DE GROIX.**

St. Meen le 27 8bre 1828.

Monsieur et respectable Recteur

Je me réjouis bien sincèrement avec vous du succès de votre école ; cela ira encore mieux par la suite, puisque les premières difficultés sont si heureusement surmontées, et je ne doute pas que le parti que vous prenez de donner une place à vos enfans dans l'église, ne contribue beaucoup à en augmenter le nombre. Le bon Dieu soit béni ! Grâce à votre courage et à votre zèle, cet établissement si fort agité à l'origine, s'affermira, et produira un grand bien: pour moi, je me félicite d'y avoir contribué, en vous donnant un frère qui a toutes les qualités nécessaires pour assurer le succès de cette excellente oeuvre.

Comptez toujours et en toute occasion sur mon devouement, et sur la respectueuse et tendre amitié avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monsieur et très cher Recteur

V(otre) t(rès) h(umble) et t(rès) o(béissant) s(erviteur)

L'abbé J. M. de la Mennais

*à Monsieur*

*Monsieur Lagneux, recteur de*

*Groix à Groix* cachets : Ploërmel

*par Port-Louis* 30 oct 1828

Autographe. AFIC. 102.

**LETTRE 1346. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

St. Meen le 4 9bre 1828

Mon très cher frère

Vous recevrez incessamment 100 *Devoirs* de Paris : ils sont demandés depuis 3 semaines.

J'approuve les arrangemens que vous avez pris pour procurer les autres livres classiques.

Je saisirai la première occasion pour écrire à Mr le Recteur : en attendant, dites-lui bien des choses de ma part, et que je l'aime de toute mon âme.

Je vais rappeler au f. Paul la demande que vous lui avez faite de deux lévites. Le f. Sébastien a été absent de Dinan pendant plusieurs jours, parce que son père est mort : c'est là vraisemblablement la cause du retard que vous avez éprouvé.

Le f. Médéric me parle de son frère qui doit venir cette année. Vous me donnerez quelques renseignements sur ce jeune homme dans votre première lettre, ainsi que sur la manière dont se conduit actuellement le Colen dont vous parlez au petit f. Albert dans la lettre que vous lui avez écrite : je vais tâcher de répondre à tous les frères par Mr Dieuleveut. Je ne sais si j'en aurai le tems.

Tout à vous, en N.S. J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie. Registre.AFIC. 85.06.

**LETTRE 1347. AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S.

Ploërmel le 12 9bre 1828

Mon très cher frère

Vous pouvez continuer de rester dans la salle à manger, le soir, jusqu'à la prière.

Arrangez vos exercices de manière à réserver un peu de tems pour l'étude de la grammaire, et pour le dessin.

Il n'est pas convenable que vous alliez chez une Demoiselle pour faire corriger votre dessin : appliquez vous y de votre mieux ; comme vous ne le montrez pas, il n'est pas nécessaire que vos progrès soient rapides, et vous apprendrez suffisamment tout seul.

Vous pouvez aller à Montoir<sup>1</sup> pour vous confesser, sans être accompagné de personne.

N'écrivez pas à la chandelle.

Vous ne devez point faire de classe particulière à personne : cela dérangerait tous vos exercices du soir.

Tous les frères se portent bien ; nos malades sont guéris, ils vous disent mille choses tendres - le f. Ignace est à Malestroit pour veiller aux travaux : ils seront finis sous quinze jours.

Soyez bien fervent, et bien exact à observer votre règle.- Le f. Antoine<sup>2</sup> porte vos diplômes, en se rendant à Pontchâteau -

Je vous embrasse de tout mon coeur, mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Lucien*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Donges*

Autographe. AFIC.85.06.

**LETTRE 1348. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Dinan le 29 9bre 1828

Mon très cher frère

Je dois aller à St. Brieuc dans 8 ou 10 jours pour la bénédiction de notre chapelle de Quintin : si vous pouvez me donner quelque argent pour cette époque, faites-le passer à la Providence.

Vos lévites sont chez le tailleur de Dinan : le frère tailleur de Dinan est dans sa famille, parce que son père vient de mourir : on n'a pas attendu son retour pour faire vos

<sup>1</sup> Montoir-de-Bretagne, localité proche de Donges, où résidait le f. Lucien Deniau..

<sup>2</sup> F. Antoine (Nicolas Kerbarh) né à Grandchamp (Morbihan) en 1800, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1822. Il ouvre en décembre 1828 l'école de Pontchâteau (Loire-Inférieure).

hardes, les collets seulement exceptés, parce que je désire qu'on ne s'en serve plus : on peut s'habiller chaudement en dessous de la lévite, et cela vaut mieux.

Tout à vous en N.S. J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre. AFIC.85.06.

LETTRE 1349. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 31<sup>1</sup> 9bre 1828

Mon très cher frère

Ainsi que je vous l'ai annoncé, je fais partir demain pour Quintin, (avec) le f. Patrice, pour remplacer provisoirement le f. Eloi<sup>2</sup> : je suis fort inquiet de celui-ci, et il me tarde de savoir de ses nouvelles : veillez que le f. Patrice continue de bien étudier.

Marquez moi à Rennes si la chapelle sera prête pour être bénite sous peu de jours : il est vraisemblable que je me rendrai à St. Brieuc dans le courant de la semaine prochaine.

Tout à vous en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 85.06.

LETTRE 1350. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D. S.

Ploërmel le 31(*sic*) 9bre 1828

Mon très cher frère

Prenez garde à la tiédeur; c'est l'état le plus dangereux; priez donc le bon Dieu de tout votre coeur, et correspondez fidèlement à sa grâce, afin d'être plus fervent dans tous vos exercices.

Je répugne à vous permettre de prendre des conserves<sup>3</sup>; cela affoiblit beaucoup la vue : je ne vous dis pas que vous n'en puissiez point avoir plus tard, mais, il faut attendre le plus longtemps possible avant d'y recourir. Je sais par ma propre expérience, combien cela nuit aux yeux.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Marcel*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Moncontour*

Autographe. AFIC. 85.06.

LETTRE 1351. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 31(*sic*) 9bre 1828

Mon très cher frère

Le jeune homme dont vous me parlez peut venir quand il voudra, à Ploërmel. Tenez aux 400 f. que vous avez demandés : si cependant vous voyiez que cela le déconcertât tout à fait, on pourrait le passer à 300 f.: mais alors il paiera son premier habillement. Exigez six chemises, six paires de bas, six mouchoirs et de bonnes hardes ; il faut aussi qu'il ait deux

<sup>1</sup> Porté par erreur, pour le 30 ou le 1er décembre..

<sup>2</sup> F. Eloi (Jean Monique) né à Bréhan-Loudéac (Morbihan) en 1806, entré à Ploërmel en 1826.

<sup>3</sup> Des lunettes.



bonnes paires de souliers et un bon chapeau. Au reste faites sur tout cela pour le mieux. Je vous écrivis vendredi de Dinan pour vous annoncer que j'irais à St. Brieuc dans 12 jours : par conséquent, si vous avez le moyen de faire passer vos 600 f. à la Providence, je les prendrai. Dans le cas contraire, et si d'ailleurs, votre somme n'était faite qu'au mois de janvier, attendez, et marquez-le moi à St-Brieuc chez Mr Sebert. Je verrai alors ce qu'il y aura de mieux à faire. K/gomarh pourrait profiter de l'occasion pour transporter son paquet, c'est-à-dire que, si je le trouve à St. Brieuc, je m'arrangerai avec lui et je me chargerai de son paquet. On n'a point de nouvelles de celui du petit f. Albert : cela est désagréable.

Ne vous laissez point de combattre contre les tentations, plus elles sont vives et importunes, plus vos mérites seront grands : ayez une tendre confiance dans la très sainte Vierge et recourez souvent à elle.

Je vous recommande particulièrement le f. Xavier<sup>1</sup> : ne lui épargnez pas les bons avis.

Tout à vous en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.85.06.

**LETTRE 1352. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Rennes le 5 Xbre 1828

Mon très cher frère

Le sanctuaire et la balustrade ne sont nullement nécessaires pour que la benediction de la chapelle ait lieu, et je crains la depense, parce que je suis tout à fait à court de fonds : faites faire seulement un autel soit d'attente, soit comme pour un reposoir, mais, il faut que tout soit près sous dix jours. J'arriverai à St. Brieuc jeudi prochain ; vendredi je conviendrai avec l'évêque du jour de la ceremonie, qui se fera, par consequent dans la semaine d'après, et j'irai à Quintin vingt quatre heures d'avance, pour achever de tout préparer.

Je desire bien trouver notre bon frère Eloï en meilleure santé.

Je ne passerai point par Dinan - faites faire tout de suite des culottes pour le f. René, sans en attendre de Dinan ; il ne peut rester comme cela.

A bientôt : je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne à Quintin*

Autographe.AFIC. 85.06.

**LETTRE 1353. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

St. Brieuc le 12 Xbre 1828

Mon très cher frère

J'arrivai hier au soir. J'irai demain à Quintin : vous êtes sur de me trouver à St. Brieuc mercredi de la semaine prochaine. Je vous permets d'y venir. Amenez avec vous le jeune homme dont vous m'avez parlé, et son paquet. Vous pourrez aussi porter vos 600 f.

Tout à vous en N.S.J

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 85.06.

<sup>1</sup> F. Xavier (Jacques Gatel) né à Parcé (Ille-et-Vilaine) en 1811, entré à Ploërmel en 1825.

LETTRE 1354. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Brieuc le 16 Xbre 1828

Mon très cher frère

J'ai oublié en partant de Quintin de vous donner des pouvoirs pour notre affaire de Mousselet<sup>1</sup> : les voilà.

J'ai oublié aussi dans ma chambre une paire de souliers : tâchez de trouver une occasion pour me les renvoyer avant Jeudi midi, et donnez moi des nouvelles de nos malades.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

On s'occupera de la niche quand on aura la percale<sup>2</sup>.

Renvoyez moi aussi mon rasoir et ma savon(n)ette.

Je pense que je vais recevoir aujourd'hui mon bréviaire par le f. Isaïe.

*au f. Laurent  
frère de l'Instn. Xtienne  
à Quintin*

cachets : 21 St Brieuc  
17 déc 1828

Autographe.AFIC. 85.06.

DOCUMENT 291. ATTESTATION AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

le 17 Xbre 1828

Je soussigné déclare charger le f. Laurent de poursuivre le recouvrement intégral ou partiel des billets à mon ordre souscrits par Mr Mousselet de Quintin, m'engageant à approuver, et ratifiant d'avance tout ce qu'il fera ou signera de relatif à cet objet ; lui donnant pouvoir d'agir, disposer, délivrer quittance, transiger, etc., en un mot, de faire tout ce que je pourrais faire moi-même, sans réservation.

St. Brieuc le 17 Xbre 1828.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. Registre p. 35.AFIC.

LETTRE 1355. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Brieuc le 18 Xbre 1828

Mon très cher frère

J'ai reçu les différents petits objets que vous m'avez envoyés.

J'apprends avec bien du plaisir que la quête s'est montée à 180 f. je ne m'y attendois pas.

Mgr a permis que le St. Sacrement fut conservé dans la chapelle ; en conséquence, quand vous aurez un tabernacle et un petit ciboire, on pourra le garder.

<sup>1</sup> Sur l'affaire Mousselet, voir la lettre du 20 octobre 1828, au f. Laurent.

<sup>2</sup> Il s'agit sans doute du tabernacle de la chapelle.

Adieu, mon cher enfant; j'espère que nos malades vont aller de mieux en mieux, et je me félicite bien de (ne) les avoir pas exposés sur la route.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne*      cachets : 21 St Brieuc  
à *Quintin*                      22 déc 1828

*(mention sur l'adresse):*

Recommandée à Mr Le Breton

M. A. Le Loutre

Autographe. AFIC.85.06.



## 1829

*Chronologie.*

6-10 février - Félicité publie : *Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Eglise.*

20 février - Mort du pape Léon XII.

31 mars - Election de Pie VIII (cardinal Castiglioni).

8 août - Le ministère Polignac remplace le ministère Martignac.

## LETTRE 1356. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

Rennes le 24 J(anvi)er 1829

Mon cher enfant

Pour avoir un tableau des commençants, il faut vous adresser au f. Antonin à Carquefou : je l'ai chargé de faire celui de Coueron, et il fera également bien le vôtre : cela coûtera moins, et il sera mieux, que si on employait un ouvrier de Nantes.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir les lettres que vous m'adressez à Rennes.

Je ne m'oppose point à ce que vous aidiez au chant de votre place ; cependant, je crains que cela ne vous fatigue trop, car vous êtes bien jeune, et votre poitrine n'est pas formée. Priez M. le Curé, de ma part, de bien vous ménager sous ce rapport : je consens à ce qu'il donne des leçons de chant d'un quart d'heure, deux ou trois fois par semaine, mais pas plus.

Vous avez eu raison de ne pas vous engager à payer 30 f. si vous aviez eu la fève du gâteau des Rois : c'eût été contre votre règle.

Je ne veux point que vous jeuniez du tout pendant le carême, excepté les 3 derniers jours de la semaine sainte ; mais, je vous permets de manger du pain sec le matin.

Soyez tranquille ; ayant un diplôme, on ne vous peut rien.

Adieu, mon cher enfant ; ayez bon courage : je vous embrasse tendrement en N. S. Offrez mes hommages à M. le Curé.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*Au f. Lucien*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Donges*

Autographe.AFIC. 85.07.

## LETTRE 1357. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Malestroit le 27 j(anvi)er 1829

Mon très cher frère

Si le jeune homme au sujet duquel le f. Zacharie vous écrit peut donner 2 à 300 f. vous lui répondrez de l'envoyer de suite à Ploërmel avec sa somme et ses hardes, pourvu qu'il soit

décidé à accepter toute espèce d'emplois. Il est certain que si le blé continue à augmenter, il faudra successivement enchérir la pension ; vous pouvez déjà demander une indemnité aux parents, mais sans l'exiger d'abord rigoureusement, de peur de les dégoûter. Si vous avez un frère de plus, la dépense s'accroîtra en proportion. Cependant, je sens bien que le f. Bonaventure a trop d'ouvrage.

Je réfléchirai à la proposition de Mr le Brouster : remarquez bien que les ports et les cartonnages coûtent au moins trois ou quatre sous par exemplaire : aussi, il n'y a que très peu de profit quand nous vendrons 15 s. un livre que nous payons 10 s. en feuilles.

Offrez mes respects et tendres hommages à Mr. le Recteur.

Je vous embrasse tendrement en N. S. J. C., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Ambroise  
frère de l'Instn. Xtienne*

*à Tréguier*

Copie. AFIC. 85.07.

**DOCUMENT 292. ENGAGEMENT du f. Jean-Pierre APPERT.**

*(Autographe de l'abbé de la Mennais).*

Académie de Rennes.

Engagement.

Je soussigné Jean Pierre Appert, dit en religion frère Jean Pierre, né à Bedée Dept. d'Isle et Villaine, le 8 août 1808, instituteur primaire de la commune de Corseul, Côtes du Nord, breveté par Mr le Recteur de l'académie de Rennes le 10 Xbre 1828, atteint par la loi du recrutement pour le tirage de 1829, déclare m'engager pour dix ans au service de l'Instruction publique.

à Corseul le 1er mars 1829.

(signé) Jean Pierre Appert.

Vu pour légalisation de la signature Jean Pierre Appert ci-dessus apposée.

En Mairie à Corseul le 1er mars 1889.

Le Maire de Corseul

J B du Breil de Pontbriand

(cachet : mairie de Corseul - Côtes-du-Nord)

Vu et légalisé. Le Ss. préfet de Dinan. Sevoy.

(cachet : sous-préfecture - Dinan - Côtes-du-Nord)

Autographe. Arch. dép. de Vannes T 465.

**DOCUMENT 293. ENGAGEMENT du f. Toussaint TREUSSART.**

*(Autographe de l'abbé de la Mennais)<sup>1</sup>:*

Académie de Rennes

Engagement

Je soussigné Toussaint Treussart, dit en religion frère Toussaint, né à Plemet (Côtes du Nord) le 23 octobre 1808, instituteur primaire de la commune de Combourg (Isle et villaine) Breveté par Mr le Recteur de l'académie de Rennes le 18 9bre 1828, atteint par la loi

<sup>1</sup> D'autres engagements, analogues à ceux-ci, et autographes de l'abbé J.-M. de la Mennais ont été rédigés, à la même date du 1er mars 1829, aux noms de Jean-Marie Duhirel (f. Didier), à Ploërmel, Pierre Georges (f. Sylvestre), à Crehen, Auguste Le Vacher (f. Eutrope), à Ploërmel, Joseph Mahé (f. Cyrille), à Plélo, Pierre Perrot (F. Brice), à Ploërmel, Gilles Tezé (F. Jules), à Montauban. - Arch. dép. de Vannes.

du recrutement pour le tirage de 1829, declare m'engager pour dix ans au service de l'Instruction publique.

à Combourg le 1er mars 1829.

(signé) : Toussaint Treussard

Le Maire de Combourg arrondissement de St Malo, Départ d'ille & Vilaine, atteste que la signature ci dessus est celle du sieur Toussaint Treussard, instituteur primaire de cette commune.

Combourg Le 19 Mars 1829 (signé) Lecorvaisier

(cachet : Mairie de Combourg)

Vu pour Legalisation de la signature de M. Lecorvaisier, maire de Combourg, apposée ci-dessus.

(cachet : sous préfecture      Saint Malo le 21 Mars 1829

de S.-Malo)                      Le S. Préfet

(signature)

Autographe. Arch. dép. Vannes. Copie AFIC.102.

**LETTRE 1358. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

St. Briec le 3 mars 1829

Mon très cher frère

Il faut vous exposer à perdre des pensionnaires en demandant une augmentation : je vois d'ailleurs que nous ne nous tirons pas mal puisque vous pouvez encore me donner 6 ou 700 f. à Pâques.

Je suis désolé d'apprendre que l'on ne confesse pas vos enfans : les désordres de la grande classe viennent de là, sans aucun doute. J'en parlerai à Mr le Recteur lorsque j'irai à Tréguier : c'est tout ce que je puisse faire.

Quant au projet d'avoir un prêtre pour vous, cela me paraît inexécutable.

Nous ne pouvons recevoir le jeune homme de Carhai(x), puisqu'il est borgne et qu'il n'a rien. Je suis bien aise que le petit Colen soit décidé à nous venir.

Des ouvrages de mon frère, vous ne devez lire que le Guide du premier âge et le Guide spirituel : tous ses autres livres traitent de sujets dont il est inutile que vous vous occupiez. Vous ne seriez pas capable d'ailleurs de les entendre.

Je dirai au f. Paul d'envoyer au f. Xavier ce qui lui est nécessaire pour le dessin.

Ranimez tous votre ferveur et soyez bien à tous vos exercices.

J'irai vous voir dans le mois de mai. Prévenez-en les enfans : cela pourra servir à leur donner un peu d'émulation pour le bien.

Adieu, mon cher enfant.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J.M. de la Mennais.

*au f. Ambroise*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Tréguier*

Copie. Registre.AFIC. 85.07.

LETTRE 1359. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Vitré le 4 mars 1829

Mon très cher frère

Je n'ai pu vous répondre de suite, parce que j'ai reçu votre lettre à Bazouges, au milieu de la mission, où j'avois, comme vous le pensez bien, beaucoup d'ouvrage.

Avant d'acheter un ciboir(e) et un tabernacle pour notre chapelle, il faut que nous ayons payé ce qui est dû pour l'ouvrage fait : ce sont ces dettes qui m'empêchent d'aller en avant pour la cloche, et d'écrire à Mr Brignon pour le prier d'en être le parain.

Je suis bien aise que la veuve Ollivry vous ait mis à même d'apaiser les ouvriers. Quant au billet de 900 f. il faut qu'elle le passe à votre ordre : demandez à cet égard les conseils de Mr Ropert, à l'insçu toutefois de la veuve Ollivry : si elle attend pour cela qu'elle soit mourante, rien ne se fera : il seroit à désirer que cette formalité fut remplie de suite, et que le billet restât en dépôt entre vos mains : à l'échéance, la Veuve Ollivry disposera des fonds à sa volonté, si elle vit alors, et vous les toucherez si elle ne vit plus : elle peut être bien sûre que ses intentions seront remplies, et que nous ne disposerons de la somme qu'autant qu'elle voudra à l'époque de l'échéance.

J'espère que l'incommodité du f. Agathon<sup>1</sup> n'aura pas de suites : elle ne provenoit, je pense, que de la surabondance du sang.- Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Nous ne pouvons pas songer à bâtir une sacristie que la chapelle ne soit achevée et payée - seulement mettez en oeuvre les planches que vous avez reçues.

Je n'aime pas qu'on lise à la récréation : cela est contre l'ordre.

Dites au f. de St. Donan qu'il doit entrer dans tous les détails qu'il me demande : je crains que cela ne finisse mal.

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne* cachets : 21 St Brieuç

*à Quintin* 20 mars 1829

Autographe.AFIC. 85.07.

LETTRE 1360. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 15 mars 1829

Mon très cher frère

Je vous ai répondu ainsi qu'aux autres frères ; mais comme je vous envoie ordinairement mes lettres par Mlle Le Loutre afin d'en diminuer le port, cela cause un peu de retard.

Je vous enverrai un frère de travail avant Pâques, mais je ne puis savoir lequel. Je serai à Ploërmel samedi, et là je me déciderai.

Il faut demander sa lévite au f. Zacharie ; il aurait dû la renvoyer : on ne lui devait que des habits ordinaires quand il est parti. En conséquence, si vous la payez ne donnez que peu de chose.

Marquez de ma part au f. Eleonore de faire de l'exercice. Il faut absolument qu'il prenne l'air.

J'ai écrit au f. Séverin pour lui annoncer la mort de sa mère et pour qu'il vous envoie une procuration. Je ne lui ai pas dit que la pauvre femme s'était noyée : cela aurait augmenté sa peine.

<sup>1</sup> F. Agathon (Mathurin Renard), né à la Croix-Helléan en 1807, entré à Ploërmel en 1826.



J'ai promis aux frères de Guingamp et au f. Fulgence d'aller à Tréguier à Pâques.  
Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. .85.07.

**LETTRE 1361. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Ploërmel le 30 Mars 1829

Mon très cher frère

Je vous envoie notre cher f. Siméon<sup>1</sup>, dont j'espère que vous serez content sous tous les rapports. Il sait le jardinage, ce qui sera avantageux pour vous. Quant au f. Thomas<sup>2</sup> il n'y a pas moyen de le tirer d'ici. Le f. Alexis est malade : je lui ai marqué d'aller passer quelques jours chez vous pour se rétablir. Ce n'est qu'un dérangement d'estomac : par conséquent j'espère que son indisposition ne sera pas de longue durée.

Je n'ai pas répondu au f. Jérôme parce qu'il ne m'a pas écrit ; il paraît que vous avez oublié de mettre sa lettre parmi les vôtres.

Je vous embrasse tous bien tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre. AFIC. 85.07.

**LETTRE 1362. AU F. HIPPOLYTE MORIN.**

D. S.

Rennes le 31 mars 1829

Mon très cher frère

Ranimez votre piété à cette grande époque de l'année où l'église nous rappelle les mystères les plus propres à l'exciter et à la nourrir : voyez ce que votre Sauveur a fait pour vous et apprenez, par ses exemples, ce que vous devez faire pour lui ; il vous a aimé jusqu'à répandre pour votre salut la dernière goutte de son sang : est-ce trop que de vous genner un peu pour le servir ? Lui refuserez vous les légers témoignages de reconnaissance et d'amour qu'il attend de vous ? votre chef est couvert de plaies, couronné d'épines, vivez vous dans la mollesse, et, comme lui, ne mortifiez vous pas vos sens ? voilà, mon cher enfant, ce que vous devez vous dire souvent à vous même, et particulièrement dans l'oraison ; et puis, considérant votre misère, ne vous troublez point, mais, ayez recours à l'immense miséricorde de votre Sauveur : embrassez de tems en tems ses plaies sacrées, et priez le d'avoir pitié de son pauvre serviteur. Je vous recommande encore d'être fidele au saint exercice de la présence de Dieu : ce moyen, et la considération de la passion de J.C., sont tout ce qu'il y a de plus propre à ranimer dans votre coeur le feu du divin amour.

Vous pouvez continuer de faire le catéchisme à la lettre jusqu'à ce que les enfans la sachent bien : mais, il faudra ensuite leur en donner quelques courtes explications, afin qu'ils la comprennent.

Informez vous le plutôt possible quel numero le frère Jean Pierre a eu au tirage : on vous le dira à la sous préfecture, et marquez le moi sans retard à St. Malo (chez Mr le Curé);

<sup>1</sup> F. Siméon (Jean Turbaux), né à Crédin (Morbihan) en 1803, entré au noviciat en 1823, puis placé à Combourg. Décédé en 1837 à Ploërmel.

<sup>2</sup> F. Thomas (Joseph Boscher), né à Bréhan-Loudéac (Morbihan) en 1796, entré au noviciat en 1825.

j'y serai samedi, et j'y passerai la semaine prochaine : vous me marquerez aussi si M(m)e Scot est en ce moment chez les Ursulines de Montfort, et si le f. Hugues<sup>1</sup> sera bientôt en état de reprendre sa classe.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Hypolite*

*frère de l'Inst. Xtienne* cachets : 34 Rennes  
*à Montfort (Ille et Vilaine)*

2 avril 1829

Autographe. AFIC. .85.07.

LETTRE 1363. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

Rennes le 1er avril 1829

Monsieur le Préfet,

Dans le courant de l'année je donnerai au Département des Côtes-du-Nord les dix frères qui m'ont été demandés par le Conseil Général, et pour lesquels il a voté une somme de 4000 f. Mais l'établissement des nouvelles écoles ne pourra commencer d'avoir lieu qu'au mois de septembre :

1° parce que le placement des nouveaux frères ne peut s'effectuer sans qu'il y ait des changemens parmi ceux qui sont déjà en exercice et que ces changemens ne peuvent s'opérer que dans les vacances.

2° parce que dans l'été, c'est-à-dire depuis le mois de juin, les classes des campagnes sont presque désertes, les enfants étant occupés aux travaux domestiques.

3° enfin, parce qu'il faudra un peu de tems pour préparer les bâtimens où l'on fera les classes, acheter le mobilier, tables, bancs, chaires, tableaux de lecture, sentences, etc. Tout cela ne peut pas s'improviser.

Deux communes ont eu des frères en 1829 et l'une et l'autre ont compté sur le secours de 400 f. promis par le Conseil Général, Iffiniac et Plouasne. L'une et l'autre aussi sont pauvres, et pourtant elles seront prochainement obligées de bâtir des classes, attendu qu'elles n'en ont point de convenables, ce qui sera une grande charge pour elles. D'un autre côté, ces deux écoles sont nombreuses, et par conséquent elles méritent un intérêt particulier. Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de les recommander spécialement à votre bienveillance.

Il n'est pas toujours nécessaire que le frère destiné à une école bretonne sache le breton; cela dépend de plusieurs circonstances qu'il serait un peu long d'expliquer ici. A Plouagat, par exemple, où l'on m'a dit que vous aviez l'intention de créer une école, un français peut aller, quoiqu'un breton convint mieux ; il faudra bien économiser les sujets qui savent les deux langues, parce qu'ils sont les moins nombreux. Au reste, comme je me propose d'aller à St.Brieuc dans le mois prochain, j'aurai l'honneur de m'entendre avec vous là-dessus. Si vous voulez bien préparer la liste des paroisses auxquelles vous désirez que je donne des frères, je profiterai de ce voyage pour m'assurer par moi-même qu'il y a dans chacune d'elles un local convenable à notre disposition ; et ainsi tout sera arrangé et tout sera prêt pour le mois de septembre.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé J.M. de la Mennais.

Autographe. Arch. dép. de St-Brieuc. V 3986.

<sup>1</sup> F. Hugues (Jean Saint-Illan), né à Langueux (Côtes d'Armor) en 1806, entré au noviciat de Ploërmel en 1826.

LETTRE 1364. À M. RENDU<sup>1</sup>.

le 5 avril 1829.

Monsieur

Je me rappelle avec une reconnaissance toujours nouvelle de l'intérêt que vous voulûtes bien prendre à une école que j'avois fondée à St. Malo, il y a plus de vingt ans, et ce sont les services que vous m'avez rendus alors qui sont tout à la fois le motif et l'excuse de la lettre que je prends la liberté de vous écrire pour réclamer vos bons offices en faveur de ma congrégation de frères, dits de l'Inst(ructio)n Xtienne, autorisée par ordonnance du 1er mai 1822 : l'année dernière je réclamai du Conseil Royal, par l'entremise de Mr le Recteur de l'académie de Rennes, un secours égal à celui qui m'avoit été alloué les années précédentes pour mon noviciat : Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique me le refusa sèchement, sans donner aucun motif de ce refus et je crains qu'il n'en soit encore de même en 1829, si ma demande n'est pas appuyée directement dans le Conseil. J'ai donc l'honneur de vous la remettre parce que j'espère que vous serez assez bon pour vous en charger et la présenter vous-même.

Vous ferez en cela, Monsieur, une bonne et sainte oeuvre, puisque j'ai déjà plus de 11000 enfans dans mes écoles primaires, et des établissemens si éminemment utiles se multiplieroient rapidement, si les moyens ne me manquoient pas pour soutenir les maisons où je forme les nouveaux maîtres : presque toujours il faut les y recevoir gratuitement<sup>2</sup>.

J'ai adressé, comme à l'ordinaire, dans le mois de f(évrier) d(erni)er, à Mr le Rect(eu)r de l'académie de Rennes la liste des frères pour lesquels je sollicite du Conseil Royal l'exemption du service militaire ; nous sommes au 5 avril, et je n'ai pas encore de reponse : je ne sais à quelle cause attribuer un si long retard, et j'en suis fort inquiet, car tous ces frères sont en exercice, brevetés et autorisés, et si je les perdois, les écoles qu'ils dirigent se trouveroient désorganisées. Oserois-je vous prier encore, Monsieur, d'avoir l'extrême complaisance de faire expedier le plutôt possible cette affaire ?

Mille pardons, Monsieur, de mon importunité : daignez agréer l'assurance de ma vive gratitude ; et l'hommage des sentiments...

Projet autographe.AFIC.102.

## LETTRE 1365. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*(Lettre jointe à la précédente).*

Permettez que je renouvelle à V(otre) E(xcellence) la demande que j'eus l'honneur de lui faire, mais sans succès, l'année dernière, d'un secours pour la congrégation des frères de l'Inst(ructio)n Xtienne, autorisée par ordonnance du 1er mai 1822. Les fonds portés dans le budget de l'Etat pour l'encouragement de l'Inst(ructio)n primaire étant plus considérables, cette année-ci, j'espère que V(otre) E(xcellence) daignera y faire participer une association

<sup>1</sup> Ambroise Rendu, membre du Conseil Royal de l'Instruction publique. Il fut l'ami et le conseiller de l'abbé J.-M. de la Mennais.

<sup>2</sup> Sur la minute, le passage suivant est barré : "Or avec la meilleure volonté du monde, je ne puis en admettre qu'un petit nombre, dans une année où le bled est si cher, et il en résulte que, faute de sujets, beaucoup de communes qui voudroient avoir un frère sont obligées d'attendre : elles me donnent, il est vrai, une petite somme pour le 1er que je fournis ; mais, il faut que je remplace tous ceux qui manquent, afin que les écoles ne soient jamais interrompues, ce qui est pour moi une charge énorme : d'ailleurs, pour former de bons maîtres, et pour les bien instruire, il est indispensable de les prendre très jeunes, ce qui augmente beaucoup la dépense, puisqu'ils restent la plupart deux ou trois ans au noviciat."

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

charitable qui a déjà fondé 80 écoles, dans lesquelles plus de 10000 enfans sont reçus, presque tous gratuitement. Pour soutenir des établissemens si nombreux, et pour les multiplier, de nouveaux maîtres sont nécessaires, mais les moyens me manquent pour cela, ou du moins, mes ressources sont hors de proportion avec les besoins.

Projet autographe.AFIC. 102.

**LETTRE 1366. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S. Ploërmel le 17 avril 1829

Mon très cher frère

Je n'ai pas pu répondre de suite à votre dernière lettre, parce que j'en attendois une de Mr le Curé de Quintin, que je voulois recevoir avant de prendre un parti définitif ; il me fait esperer que les 400 f. se trouveront d'une maniere ou d'autre : d'après cela je ne crois pas convenable de dissoudre subitement la petite classe : il faut voir si nous serons payés ou si nous ne le serons pas : mais, je tiens à l'être, car, il est impossible de soutenir l'établissement de 4 frères avec 1200 f. Comme je dois aller à Quintin dans le mois prochain, nous saurons alors positivement à quoi nous en tenir.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*  
*frère de l'Instn. Xtienne* cachets : 17 avril 1829  
*à Quintin* 19 avril 1829

Autographe.AFIC. 85.07.

**LETTRE 1367. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. Rennes le 26 Avril 1829

Mon très cher frère

D'après vos observations, je me décide à envoyer le f. Jérôme à Ploubazlanec. Comme l'année est avancée il y a peu d'inconvénient. S'il ne réussit pas, on le changera aux vacances, mais il ne faut témoigner à personne d'inquiétude à cet égard. Je partirai de Rennes le 11 mai pour ma tournée des Côtes-du-Nord. Je serai à Guingamp le 18 dans l'après midi, le 19 à Lannion et le 20 à Tréguier. Je vous (prie) d'en prévenir les frères de Guingamp et de Lannion. Je passerai à Tréguier le 21, et le 22, j'irai à Paimpol. Je reviendrai le 23 et je resterai encore avec vous le dimanche 24.

Adieu, mon cher enfant. Je vous embrasse bien tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.07.

**LETTRE 1368. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S. St. Brieuc le 28 Avril 1829

Mon très cher frère

J'approuve ce que vous avez écrit au conseil municipal ; il n'y avait pas autre chose à dire et à faire. Mlle Bauchemin<sup>1</sup> va vous envoyer une cinquantaine de Devoirs, car il en reste ici. J'attendrai jusqu'aux vacances pour en demander d'autres à Paris.

<sup>1</sup> La supérieure de la Maison de la Providence, à Saint-Brieuc.

Mr Gégou<sup>1</sup>, Inpecteur de l'Université, ira vous voir prochainement; ayez soin de tenir la maison bien propre. Faites-le interroger les enfans de la grande classe, et montrez-lui leurs cahiers. Faites corriger les fautes qui peuvent s'y rencontrer.

Mr Gégou est un excellent homme qui aime et protège beaucoup nos établissemens ; recevez-le de votre mieux.

Tout en vous, en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.07.

**LETTRE 1369. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Ploërmel le 5 mai 1829

Mon très cher frère

Votre lettre a mis bien du tems et a fait bien du chemin avant de me parvenir ; enfin, je l'ai reçue avant hier.

Vous pouvez faire fondre une cloche de 160 à 180 f., à la condition qu'on en payera la moitié au moment où elle sera placée, et l'autre moitié au bout d'un an, car, il faut qu'elle soit éprouvée et garantie ; mais, il est trop tard pour que je puisse inviter les parain et maraine, avant mon prochain voyage de Quintin, puisqu'il aura lieu du 25 au 30 de ce mois-ci : il faut de plus que je m'entende avec Mgr pour fixer le jour de la cérémonie, et que Mr le Curé soit prévenu, car, autrement, il se désobligerait, et avec une sorte de raison. J'arrangerai tout cela quand j'irai vous voir - Je suis bien aise que la Veuve Ollivry ait acquité son billet ; remerciez la de ma part : réservez sur cet argent les 200 f. qui sont dus ici pour des planches à Mr Moulac.- La promesse de M(m)e Dufrêche nous aidera à nous tirer d'embaras pour le payement du 4e frère : je ne manquerai point de lui en témoigner ma reconnaissance.

Je vous embrasse tendrement en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne  
à Quintin*

cachets : 21 St Brieuc  
7 mai 1829

Autographe.AFIC. 85.07.

**LETTRE 1370. À MGR ARBAUD, ÉVÊQUE DE GAP.**

Rennes le 9 mai 1829

Monseigneur<sup>2</sup>

Quoique dans votre lettre du 22 février dernier, vous m'avez exprimé le désir que Mr Lesbros<sup>3</sup> restât le plus longtemps possible auprès de moi, je l'ai engagé, dès les premiers jours d'avril, comme il a dû vous le marquer lui-même, à retourner dans votre diocèse parce que vous ne pouviez vous reposer sur personne de l'examen qu'il doit subir avant la prêtrise. Au moment où il part, je suis heureux d'attester que sa conduite a toujours été fort édifiante, pendant tout le tems qu'il a passé parmi nous.

<sup>1</sup> Pour Jégou.

<sup>2</sup> François-Antoine Arbaud (1768-1836) avait été nommé évêque de Gap en 1823, alors que Jean-Marie de la Mennais était vicaire général du Grand Aumônier de France. Influencé par les critiques des gallicans, il avait exprimé publiquement son opposition à l'enseignement dispensé à Malestroit, où il avait pourtant autorisé à se rendre un jeune homme de son diocèse

<sup>3</sup> M. Lesbros, du diocèse de Gap, souhaitait entrer dans la congrégation de Saint-Pierre.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

Je viens d'apprendre, avec une douloureuse surprise, Monseigneur, que vous aviez *dénoncé*, dans un écrit imprimé, ma maison de Malestroit, où j'ai réuni dix ecclésiastiques qui appartiennent tous au diocèse de Rennes, et un jeune homme seulement, simple laïc, qui n'en est pas. Mieux instruit, vous regretterez, sans doute, d'avoir parlé, avec tant d'amertume et d'injustice, d'un établissement que j'ai fait, qui est bien moins le mien que celui de mon évêque, puisque tous les ecclésiastiques qui le composent sont entièrement à ses ordres. Je saurois d'autant moins m'expliquer un pareil procédé de votre part envers lui, et envers moi, que si j'ai reçu provisoirement à Malestroit un de vos sujets, c'est après vous avoir demandé et avoir obtenu votre agrément formel.

Je suis avec respect,  
Monseigneur,  
Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur  
L'abbé J. M. de la Mennais  
Vic. gal. de Rennes

Projet autographe. AFIC.32. 01.002.

**LETTRE 1371. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Hillion le 14 mai 1829

Mon très cher frère

J'arriverai à Quintin le mardi 26 de ce mois vers une heure de l'après midi, et j'y passerai jusqu'au 27 au soir, veille de l'ascension.

Prévenez les frères de Moncontour, de Ploeuc, de St. Donan, et de Gausson de venir m'y trouver le mardi 26; ils retourneront chez eux le 27 mai.

Tout à vous en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*  
*frère de l'Instn. Xtienne* cachets : 21 St Brieuç  
*à Quintin* 16 mai 1829

Autographe. AFIC.85.07.

**LETTRE 1372. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Dinan le 2 Juin 1829

Mon très cher frère

Voilà la lettre que vous me demandez pour le maire de St. Donan.

Je veux bien que vous travailliez à votre pavé de chapelle, mais à la condition que je n'aie point d'argent à donner, car je suis un pauvre homme et un homme pauvre, tout ensemble.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.85.07.

**LETTRE 1373. À MGR ARBAUD, ÉVÊQUE DE GAP.**

Rennes le 13 Juin 1829.

Monseigneur

La maison de Malestroit n'est point dans le diocèse de Rennes, mais dans celui de Vannes ; comme elle m'appartient, il est tout simple que j'y aie placé, provisoirement,

quelques uns de mes missionnaires, en attendant qu'une autre maison que j'ai achetée pour eux, dans le diocèse de Rennes, ne soit prête pour les recevoir. Mr Lesbros, en passant de Rennes à Malestroît ne s'est donc séparé ni de moi, ni de ceux au milieu desquels vous m'aviez témoigné le désir qu'il *prolongeât son séjour* pour se préparer au sacerdoce.

Je n'entreprends point de concilier ce fait incontestable avec tout ce qu'on a pu dire dans votre diocèse ; mais (permettez que j'aie l'honneur de vous le faire observer de nouveau) avant, non pas de *signaler*, mais de *dénoncer*, dans un écrit public, un établissement quel qu'il soit, il est de devoir pour tout le monde, de s'assurer que ce qu'on imprime est exact.

Les sentimens que l'Evêque des évêques, le *docteur de tous les Xtiens*, a plusieurs fois témoigné(s) à mon frère sont vivement partagés par Mgr l'év(êque) de Rennes, et je ne pense pas qu'il lui soit plus facile qu'à moi de comprendre qu' on puisse être accusé de *troubler la paix de l'église*, uniquement parce qu'on défend les doctrines de son chef.

Je suis avec respect, M(onsei)gneur)...

Projet autographe.AFIC. 32.01.003.

LETTRE 1374. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Ploërmel le 11 Juillet 1829

Mon très cher frère

La distribution des prix n'aura lieu à Quintin que dans les 1ers jours de septembre, parce que Mgr m'a promis de la faire lorsqu'il viendra pour bénir la cloche : nous aurons deux cérémonies au lieu d'une : la fin des classes aura lieu le 9 d'aout, comme dans les autres établissemens.

Vous pourrez recommander le tabernacle aussitôt que le plan de l'autel sera fait ; mais, au lieu de s'adresser à Paturel pour cela, ce qui coûterait de l'argent, envoyez au f. Ignace les dimensions exactes du fond de votre chapelle, et il vous fera un plan qui vaudra bien celui de Paturel ; d'un autre côté, je serai plus à même d'y faire les changemens qui me paroîtroient convenables.

Je suis bien aise que vous disiez la prière dans votre chapelle, puisque Mr le Curé l'approuve : rappelez lui, en lui offrant mes hommages, qu'il m'a fait esperer de le voir à Ploërmel à l'époque de notre retraite : je regretterois beaucoup qu'il ne vint pas. - Vous pouvez ajouter les actes des vertus théologiques et un *pater* pour les bienfaiteurs à ce petit exercice du soir ; mais, il ne faut pas le trop prolonger. - Vous pouvez aller à Moncontour et coucher à Josselin : mais, non à Pordic : vous n'en auriez pas le tems, et ce seroit sans objet.- Remerciez de ma part le bon Mr Ropert du don qu'il nous a fait d'un calice pour la chapelle.

Adieu, mon cher enfant : je vous embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne* cachets : 54 Ploërmel

*à Quintin*

11 juill 1829

(Côtes du Nord)

Autographe.AFIC. 85.07.

LETTRE 1375. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 24 Juillet 1829

Mon très cher frère

Puisque vous demandez congé le 1er Août, je vous permets de partir le 4, et de voir en passant la distribution de Guingamp. Je vous permets de donner quelques images à vos parens et à vos filleuls. Pour de l'argent, cela ne se peut pas : ce serait les entretenir dans

l'idée que vous en avez vous-même. Il faut qu'ils sachent et qu'ils comprennent bien que vous êtes religieux.

Ne vous occupez point de projets de changement ; vous ne seriez nulle part aussi en sûreté que là où l'obéissance vous place : (que) ce soit contre vos goûts, c'est une raison de plus d'espérer que le bon Dieu vous accordera des grâces particulières.

J'insisterai de nouveau sur la confession des enfans, et j'espère que l'année prochaine cela ira mieux.

Je conçois que l'absence du f. Jérôme a dû nuire au pensionnat. Je vous donnerai un autre frère après la retraite. Désormais je ne puis donner d'avis aux frères avant la retraite ; rappelez à ceux qui voyageront avec vous ce que j'ai déjà dit là-dessus à la dernière retraite, et ce que dit la règle.

N'oubliez pas le grand jeune homme qui m'a parlé dans mon dernier voyage.

On est content du Colen.

Tout à vous en N.S.J. C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.07.

**LETTRE 1376. À L'ABBÉ DENAIS, VICAIRE GÉNÉRAL D'ANGERS.**

Rennes le 28 Juillet 1829

J'ai l'honneur de vous envoyer, suivant vos désirs et une promesse, quelques lignes de l'écriture de mon frère. C'est la lettre même qu'il m'a écrite à mon retour d'Angers que je vous remets.

Soyez assez bon, Monsieur l'abbé, pour offrir à Monseigneur l'humble hommage des sentiments pleins de respect et de reconnaissance dont je suis pénétré pour lui. Mon cœur n'oubliera jamais l'accueil qu'il a daigné me faire : c'est un souvenir trop doux pour que je puisse le perdre.

Monseigneur apprendra avec plaisir que M. Chateau<sup>1</sup> est parti pour Paris dans les meilleures dispositions. Je le tiens bien affermi maintenant dans les principes religieux : on s'occupe de lui trouver un emploi.

Je vous prie, M. l'abbé, d'être mon interprète auprès de M. Le Prieur : je suis heureux d'avoir fait sa connaissance et la vôtre et j'espère que vous voudrez bien agréer l'un et l'autre l'assurance du respectueux et tendre attachement avec lequel je suis,

Monsieur l'abbé

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. M. Dumoulin. Le Guillou. IV. 165.

**DOCUMENT 294. LETTRE DE FÉLICITÉ À JEAN.**

(D'après la lettre précédente, celle-ci est datée du 26 ou 27 juillet 1829.<sup>2</sup>)

Je t'écris deux mots fort à la hâte par une personne qui part pour Rennes. Je crains que ton voyage d'Angers et surtout le retour par un temps si mauvais ne t'ait fatigué extrêmement. Tu ne regretteras(*sic*) pourtant pas cette fatigue que tu auras bien moins sentie que le plaisir de

<sup>1</sup> Eloi Jourdain (alias Charles Sainte-Foi), qui séjourna à la Chênaie près de Félicité de la Mennais, mentionne dans ses *Souvenirs* la présence parmi ses compagnons d'un jeune homme nommé Château. Jourdain appartenait lui-même au diocèse d'Angers.

<sup>2</sup> Le Guillou, IV, 165.



passer quelques jours près d'un prélat aussi bon, aussi vertueux, aussi zélé que M. l'Archevêque d'Angers et près de l'excellent M. Prieur<sup>1</sup>. C'est une grande consolation que de rencontrer de pareils hommes dans les jours où nous vivons. Cela rafraîchit l'ame abattue par tant de pensées tristes au milieu de tout ce qui se fait et de tout ce qui se prépare. *Remitte mihi ut refrigerer priusquam abeam et amplius non ero*<sup>2</sup>. Il semble que ce soit la prière propre de ce temps-ci.

J'espère te voir bientôt : en attendant je t'embrasse de tout mon coeur en Xto J(esu) et M(aria).

F. M.

Copie de l'autographe, relié dans un volume de l'Essai, propriété de M. Dumoulin.

#### LETTRE 1377. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 11 aout 1829.

En 1828, et en 1829, j'ai demandé à Son Excellence le Ministre de l'Inst(ruction) publique que mes frères participent aux secours alloués dans le budget de l'Etat pour encouragement de l'Inst(ruction) primaire.

En 1828, Son Excellence me fit l'honneur de me répondre, en deux lignes, qu'il n'y avoit pas lieu à m'accorder ce que je demandois.

En 1829, Son Excellence a été plus polie, car, elle ne m'a pas répondu.

Cependant, mes frères, dits de l'Inst(ruction) Xtienne sont au nombre de 200, et dirigent, en Bretagne, 90 écoles dans lesquelles 12000 enfans, au moins, apprennent à servir Dieu et le Roi.

De jour en jour, on apprécie mieux les services qu'ils rendent; leur présence dans une paroisse est considérée par tous les gens de bien, comme un véritable bienfait, de sorte que de toutes parts on se presse pour en obtenir : j'en ai placé 39, depuis treize mois<sup>3</sup>.

Ces placemens multipliés épuisent mon noviciat ; cependant, il devrait être nombreux, pour entretenir les écoles déjà établies, et pour en fonder de nouvelles.

Ce n'est pas qu'il ne se présente assez de sujets ; mais, la plupart ne sont riches que de leur bonne volonté, et ne peuvent, par consequent, faire aucun sacrifice d'argent pour embrasser un état qui ne leur rapporte rien non plus qu'à leurs familles ; d'un autre côté je suis obligé de les prendre très jeunes pour les bien former et les bien instruire, d'où il résulte que leur éducation me coûte beaucoup, et que je ne puis, faute de ressources, qu'en recevoir un nombre insuffisant.

Mgr l'évêque d'Hermopolis, qui connoissoit toute l'importance de cette oeuvre, me donnoit, tous les ans, 2000 f. quoiqu'il ne put disposer annuellement, sur son budget, que d'une somme de 50000 f. Cette dernière allocation étant doublée pour 1829, et même quadruplée pour 1830, j'ose esperer que Votre Excellence daignera avoir égard à mes justes réclamations, et qu'elle accordera au noviciat de Ploërmel, un secours de 4000 f., prenant en considération le refus que j'ai éprouvé l'année dernière.

Je suis avec respect, etc.

Autographe. Arch. dép. Vannes. Minute autographe. AFIC. 102.

<sup>1</sup> L'abbé Charles Prieur était Vicaire général de Mgr Charles Montault, évêque d'Angers.

<sup>2</sup> "*Détourne ton regard que je respire ! avant que je parte, et plus rien de moi.*" Ps. XXXVIII, 13.

<sup>3</sup> La minute de cette lettre porte : "J'en ai placé 22 depuis le mois de septembre 1828, et au mois de septembre prochain, j'en placerai encore".

LETTRE 1378. **AU COMTE DE CHAZELLES.**

Ploërmel le 11 août 1829.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous remettre une copie de la lettre que je viens d'adresser à Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique, et de vous prier d'appuyer fortement, auprès de lui, ma juste demande. Comme personne n'a pris, dans tous les temps, plus d'intérêt que vous à notre établissement, j'espère que vous voudrez bien lui rendre ce nouveau service. Les sentimens connus du nouveau Ministre nous donnent lieu de compter sur un plein succès, s'il trouve encore des fonds libres.

Agréez, Monsieur le Comte, l'hommage des sentimens de respect et de reconnaissance avec lesquels je suis,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*(Notes marginales):*

Le 26 août, n° 1903, répondu à Mr de Lamennais que je considère très volontiers sa demande.

Le 26 août, n° 247 : recommandé à S. Exc.

Autographe. Arch. dép. du Morbihan.

LETTRE 1379. **À FÉLICITÉ.**

le 24 août 1829.

M. Guitton diacre du diocèse de Rennes, désire te voir et te consulter sur ses études : il craignait de t'importuner, mais, je lui ai fait dire que tu le recevrais et que tu causerais avec lui très volontiers ; c'est un excellent sujet sous tous les rapports.

Je t'embrasse bien tendrement en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

*à Monsieur*

*Monsieur l'abbé F. de la Mennais*

*à la Chesnaie*

Autographe. Abbaye Ste Anne de Kergonan.Plouharnel.85. Copie AFIC. 37.5.048.

DOCUMENT 295. **OBÉDIENCE : F. MARCEL DESCHAMPS.**

Le 25 août 1829.

D. S.

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Marcel, se rendra à St. Servan, pour y faire la seconde classe, sous la direction du f. Julien

Ploërmel, le 25 août 1829

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.91.01.009.

LETTRE 1380. **À L'ABBÉ MOY.**

Ploërmel le 25 août 1829.

Mon cher ami

Toute réflexion faite, je crois devoir retirer le f. Eleonore de Paimpol ; sa pauvre tête se désorganise de plus en plus, et il finirait par la perdre entièrement si on le laissoit seul : je me détermine donc à le mettre à Tréguier sous la direction du f. Ambroise, et à vous donner,

en remplacement notre excellent petit frère Xavier ; aimez-le comme votre enfant ; empêchez le se se fatiguer trop à parler dans sa classe ; recommandez lui la douceur et la fermeté avec les enfans ; mais, pardessus tout, qu'il ne fasse jamais de visites, qu'il n'accepte rien nulle part : c'est un dépôt bien cher que je remets en vos mains toutes paternelles. Je vous embrasse de tout mon coeur.

Jean

Vous seriez bien aimable de venir à Quintin pour le samedi 5 Septembre : ce jour là il y aura distribution de prix, bénédiction de cloches, et Mgr présidant toutes ces fêtes.

à Monsieur  
Monsieur Moy, curé de  
Paimpol à Paimpol

Autographe.AFIC.102.

LETTRE 1381. À L'ABBÉ GERBET.

Ploërmel le 28 aout 1829

Mon cher ami

Vous ne serez pas surpris du long retard que j'ai mis à vous écrire, et vous l'aurez attribué sans doute à la multitude d'occupations dont j'ai été chargé dans ce tems-ci ; cependant, une autre cause m'a empêché de le faire plutôt : la voici : Mr Faverolles ayant parlé de ses deux jeunes gens, d'abord à Mr Bouvier<sup>1</sup>, ensuite à un autre grand vicaire du Mans, ces messieurs se sont opposés avec une sorte de violence à l'exécution des projets qu'on avoit sur eux : M. de H(ercé)<sup>2</sup> ayant eu connoissance de ces difficultés, m'en a fait part, et il étoit lui-même fort ébranlé, parce qu'il s'attendoit à en trouver de semblables pour son propre compte. Enfin, sans perdre de tems, et sans attendre l'avis de F(éli), je me suis décidé à en écrire directement à Mr Carron<sup>3</sup>, qui m'a répondu, courrier pour courrier, de la manière la plus aimable : je ne lui ai point demandé d'excorporation formelle, mais, une simple permission, pour ses trois diocésains, d'éprouver leur vocation, en attendant ses ordres, auprès de moi : j'ai transmis aussitôt à M. de H(ercé) la reponse de son futur évêque, qui doit le tranquilliser tout à fait, ainsi que les deux jeunes gens ; mais, je l'ai prié de garder le secret de toute cette négociation, parce qu'il ne faut pas qu'on ait l'air d'avoir remporté une victoire sur les deux g(rands) vic(aires) du Mans. Ce n'étoit pas le moment de parler du prix de la pension: maintenant, vous pouvez écrire à Mr Faverolles qu'il est de 400 f.; mais que nous nous contenterons de ce qu'on pourra donner, car nous nous confions dans la Providence, et aussi vous saviez bien sur qui et sur quoi. Notre dépense est excessive ; la construction de la nouvelle maison, et surtout celle de la chapelle, nous écrasent. D'un autre côté, il faut augmenter le mobilier, parce que le nombre des gens à loger et à nourrir sera presque double l'année prochaine qu'il ne l'a été celle-ci.

<sup>1</sup> M. l'abbé Jean-Baptiste Bouvier, professeur de théologie au Mans, futur évêque du Mans (de 1834 à 1854). Auteur d'un manuel de théologie pour les séminaires.

<sup>2</sup> M. Jean François de Hercé, né en 1776 à Mayenne, fils d'un ancien officier de marine, était neveu de l'évêque de Dol. Il se fixe à Laval, où il épouse Marie de la Haie de Bellegarde. Maire de Laval de 1814 à 1829. Devenu veuf, il envisage d'entrer dans les ordres et séjourne au noviciat de Malestroit. Ordonné prêtre diocésain à Rennes en 1830, il devient recteur de la Trinité de Laval. Appelé par l'évêque de Nantes comme coadjuteur en 1836, il devient titulaire en 1838 et gouverne le diocèse jusqu'en 1848.

<sup>3</sup> Philippe Marie Thérèse Gui Carron (1788-1832), neveu de l'abbé Carron de Paris, fut vicaire puis curé de Saint-Germain de Rennes, et suivit à Nevers Mgr Millaux en qualité de vicaire général. Appelé par ordonnance du 15 avril 1829 à l'évêché du Mans, il fut préconisé le 28 septembre et sacré le 8 novembre suivant. A la date de cette lettre, il était donc, pour M. de Hercé, le "futur évêque".

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'engagerai M. de H(ercé) à passer par la Ch(esnaie), mais je n'ai pu encore le faire, vous voyez pourquoi.

Le bon abbé K(aminski)<sup>1</sup> est venu à la retraite des frères : il en a été ravi, et il brûle du désir de fonder un pareil établissement dans son pays : ce ne sera pas chose facile.

Je vous remercie de la lettre que vous m'avez écrite au sujet du P. Hillarion<sup>2</sup>; elle m'a été fort utile.

Je partirai mercredi 2 septembre pour St. Brieuc ; je serai le 9 à la Chesnaie : de la Ches(naie) je reviendrai dans ce pays-ci.

Adieu, mon bon ami : j'ai appris avec infiniment de plaisir que votre santé étoit moins mauvaise : ménagez-la le plus possible.

Tout à vous en N.S.

Jean

Mille amitiés à Daubrée, à nos excellentes dames du n° 54, à l'ab(bé) de Sal(inis), M. Cariss(an) etc. etc.

Les deux jeunes gens de Mr Faverolles devront arriver à Rennes le 9 octobre.

(*En marge*) : N'oubliez pas mes petites commissions.

L'ab(bé) Ro(h)rb(acher) m'a communiqué la lettre ci jointe dans laquelle un de ses meilleurs amis le prie de contribuer pour quelque chose à l'achat d'une propriété où son père se retireroit et finiroit doucement ses jours. Si vous trouviez moyen de rendre de service à notre bon ab(bé) Ro(h)r(bacher), j'en serais enchanté ; pour moi, dans notre position actuelle, je n'y puis malheureusement rien : une personne riche, qui voudroit bien contribuer à cette bonne oeuvre, pourroit, ce me semble, acheter en son nom la propriété en son nom, et en laisser l'usufruit à ce digne vieillard : plus tard, on rentreroit dans les fonds avancés et, comme les propriétés de cette espèce augmentent tous les jours de valeur, on y gagneroit plutôt que d'y perdre - cela se conçoit mais, je prévois qu'il sera difficile de trouver quelqu'un qui consente à prendre de pareils arrangemens : quoi qu'il en soit, j'ai promis à l'ab(bé) R(o)rb(acher) de vous écrire, et je le fais, en vous recommandant des intérêts qui lui sont si chers.

à Monsieur

Monsieur l'abbé Gerbet, au bureau du Mémorial

catholique, rue des Beaux-Arts, n°15

Paris

cachets : 54 Ploërmel

29 aout 1829 - 31 aout 1829

Autographe.AFIC. 43.02.019.

LETTRE 1382. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.** St-Brieuc le 4 septembre 1829.

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous annoncer que conformément à ce qui avait été convenu entre nous, au mois de mai dernier, j'ai délivré des obédiences, le 25 août à neuf de mes frères pour les paroisses suivantes :

au fr. Armel	-----	Pleubian
f. Mederic	-----	Belle-Isle en terre
f. Irénée	-----	Bourbriac
f. Augustin <sup>3</sup>	-----	Bothua

<sup>1</sup> L'abbé Kamienski, polonais, ami des deux La Mennais, fit un séjour à la Chênaie et Malestroit.

<sup>2</sup> P. Hilarion Lucas, collaborateur du P. Coudrin, fondateur des Pères des Sacrés-Coeurs, dits Pères de Picpus.

<sup>3</sup> F. Augustin (François Martin) né à Guingamp (Côtes-d'Armor) en 1795, placé d'abord à Dinan.

f. Severin ----- Callac  
 f. Alexis ----- Pommerit-le-Vicomte  
 f. Emilien<sup>1</sup> ----- Corlay  
 f. Cesaïre<sup>2</sup> ----- Plouagat  
 f. Cyprien ----- Nazareth

à dater du 25 août, tous ces frères sont à la disposition des communes, et la plupart sont déjà rendus à leur destination; les autres sont en route pour y aller.

Le dixième frère pour lequel le département paye les 400 f., est à Iffiniac<sup>3</sup> depuis le mois de janvier, et vous m'avez déjà compté la dite somme de 400 f. pour lui ; il ne reste donc plus à ordonnancer que celle de trois mille six cents francs : je désire la recevoir pendant le très court séjour que je vais faire à St. Brieuc.

Je suis avec respect

Monsieur le Préfet

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Sup. général des f. de l'Instn. Xtienne

Autographe. Arch. dép. St-Brieuc. V 3986.

**LETTRE 1383. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

St. Brieuc le 7 Septembre (1829)

Mon cher enfant

Vous remercieriez M(m)e la Supérieure des Ursulines de m'avoir fait passer la petite brochure qu'on lui avoit adressée ; cela est pitoyable : j'aurais été aux Ursulines si j'en avois eu le tems ; excusez moi auprès de notre bonne mère. J'achetterai à Rennes une nouvelle Conduite pour elle, et je la lui enverrai par la première occasion.

J'ai fait votre commission au f. Félicien.

Tout à vous, mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne* cachets : 21 St Brieuc  
*à Quintin* 11 sept 1829

Autographe.AFIC. 85.07.

**LETTRE 1384. Mlle DE LA CHAUVELIÈRE À ANGERS<sup>4</sup>.** Rennes le 27 7bre 1829

Mademoiselle

J'ai été informé que vous avez commencé l'oeuvre qui avait été l'objet de mon voyage d'Angers et je m'en suis réjoui : sans doute ces commencements sont encore bien faibles, mais avec du courage et de la persévérance vous verrez peu à peu s'accroître et se développer

<sup>1</sup> F. Emilien (Guillaume Marie Morvan) né à Lanvellec en 1797, entré à Ploërmel en 1828.

<sup>2</sup> F. Césaire (Julien Nicoul), né à Melesse (Ille-et-Vilaine) en 1802, entré au noviciat en 1822 à Saint-Brieuc, puis transféré à Dinan.

<sup>3</sup> Il s'agit du f. Isaïe (Jean Chasles), né à Lanouée (Morbihan) en 1803, entré à Ploërmel en 1827. Décédé à Lamballe en 1842.

<sup>4</sup> La lettre qui suit est citée par Mlle de la Chauvelière, devenue Mère Ste-Cécile, supérieure de la Congrégation des Dames de l'Oratoire d'Angers. Cf. *Histoire de la R.M. Ste-Cécile (1804-1874) et de la Congrégation des Dames de l'Oratoire d'Angers*, 1ère éd. p. 102. Voir Document suivant.

ce premier germe. Oui, Dieu la bénira, vous n'avez en vue que le bien, vous avez tout quitté pour le faire, des intentions si pures seront récompensées par le succès de votre sainte entreprise.

Autographe. Arch. Oratoire d'Angers. Copie AFIC.116.02.

DOCUMENT 296. À L'ABBÉ J.-M. DE LA MENNAIS.

(Lettre de Mère Ste-Cécile (Mlle de la Chauvellerie) :

Angers le 17 juillet 1848.

Monsieur,

Je ne sais si vous avez souvenance d'avoir fait un voyage à Angers dans le mois de juin 1829. Vous y vîtes, Monsieur, par zèle et dans le but de faciliter la fondation d'une oeuvre vouée à l'enseignement. Nous eûmes, Monsieur, plusieurs entretiens et cependant vous partîtes sans que rien fût organisé.

Depuis je vous ai informé, Monsieur, que j'avais commencé l'oeuvre et voici la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire à cette époque.

(suit la lettre n<sup>o</sup> 1384).

Monsieur, Monseigneur Angebault, notre très vénéré Evêque et supérieur m'a dit hier (16 juillet 1848) qu'il avait avec vous des rapports fréquents ; je l'avais chargé de vous donner de ma part un petit souvenir ; puis aujourd'hui j'ai pris la hardiesse de vous écrire moi-même, pour vous dire que Dieu a effectivement béni l'oeuvre commencée pour sa gloire.

Depuis 12 ans nous habitons une maison, dont nous sommes propriétaires, et beaucoup plus convenable que celle où vous me vîtes lors de votre voyage à Angers. Nous avons des constitutions approuvées par Monseigneur, et nous sommes 19 religieuses, tant soeurs de chœur que soeurs converses. Avant d'arriver là, nous sommes passées par beaucoup d'épreuves ; mais enfin nous marchons. Le pensionnat est plus nombreux qu'il n'a jamais été.

Nous n'avons pas assez de religieuses de chœur pour nos travaux ; nous nous fatiguons beaucoup.

Priez donc, Monsieur, que le bon Dieu nous donne de bonnes ouvrières pour travailler à sa vigne et priez plus encore pour que la semence que nous répandons soit féconde en bons fruits. Pour le spirituel nous n'avons rien à désirer. Monseigneur Angebault est notre supérieur direct, et nous avons un très bon aumônier.

Peut-être ai-je pris une trop grande liberté de vous écrire moi-même. Souvent j'en avais eu la pensée sans oser l'exécuter.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance du profond respect avec lequel je suis votre très humble servante

Sr Ste-Cécile P. de la Chauvellerie.

17 juillet 1848

Autographe. Arch. Oratoire d'Angers. Copie AFIC. 116.02.

LETTRE 1385. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

Rennes le 9 8bre 1829

Mon très cher frère,

Pour gagner l'indulgence du jubilé, il est indispensable que vous jeuniez trois jours, comme la bulle l'exige.

S'il n'y a pas d'inconvénients à ce que les enfans s'amuse à la porte de la classe avant d'y entrer (ce dont Mr le Recteur peut seul bien juger) vous les laisserez faire ; mais, il faut que les jeux cessent au moins 1/4 d'heure avant la classe.

Je vous autorise à suivre votre nouveau règlement.

Vous avez eu très grand tort de dîner une fois hors du presbytère ; cela ne doit jamais arriver, sous aucun prétexte, mais, vous pouvez aller plus souvent que je ne vous l'avois dit d'abord, dîner à Henanbihen, puisque Mr le Rect(eu)r le trouve bon.

Je recommande au f. Paul de vous envoyer du linge : ayez un peu de patience ; souvenez vous de ce que j'ai dit la-dessus à la retraite.

Jamais vous ne devez rester dans la salle à manger, le midi après les repas : mais, le soir seulement.

Vous pouvez regarder dans la méthode de plain chant pendant les récréations ; mais ne chantez qu'à voix basse.

Jamais vous ne devez prendre de cheval, ni aller coucher à Corseul - La domestique n'est point obligée à vous raccommoier vos bas.- Empruntez un livre de méditation.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Lucien  
frère de l'Instn. Xtienne  
à Matignon par Plancoët*

Autographe.AFIC. 85.07.

#### LETTRE 1386. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Dinan le 18 8bre 1829

Mon très cher frère

Prenez courage et patience, et vous verrez que le bon Dieu vous aidera d'une manière toute particulière, si vous mettez en lui votre confiance.

Je vais répondre et en peu de mots à chacun des articles de votre lettre.

1.- Ce qu'il y a de mieux à faire pour le f. Eléonore c'est de tâcher de trouver un peu de tems chaque jour pour le fortifier sur le chiffre. Comme il a de l'intelligence et de la bonne volonté, cela sera moins long que vous ne pensez. Quant à ses scrupules, c'est une maladie, j'ai peu d'espoir qu'il s'en guérisse intérieurement. Toutefois avec de la douceur, sans cependant l'écouter trop vous le calmerez.

2.- J'ai placé le f. Ancillin<sup>1</sup> à Tréguier pour essai : si cela ne réussit pas on ne le gardera point. Néanmoins malgré ses défauts que je connais bien j'espère qu'il parviendra à se former : c'est déjà beaucoup qu'il fasse passablement la 2ème classe.

3.- Le f. François est bon; évitez autant que possible qu'il se trouve seul avec le f. Ancillin. Encouragez le f. François et je ferai de même quand je lui écrirai.

4.- J'ai écrit au f. Armel conformément à ce que vous me marquez ; informez-moi de ce que vous saurez sur son compte.

5.- Dites au f. Grégoire<sup>2</sup> que je suis fort content de lui.- Nous ferons de notre mieux pour obtenir de la ville la continuation de ce qu'elle donne : peut-être écrirai-je à Tréguier avant le mois de mai : dans tous les cas j'écrirai au Conseil ; mais rien ne presse.

Maintenez la règle pour le tabac. J'ai dit au f. Eléonore qu'en prenant trop de tabac il s'affaiblissait l'esprit, ce qui est très vrai.

<sup>1</sup> F. Ancillin (Yves Le Roncé), né à Plussulien (Côtes-d'Armor), entré au noviciat de Ploërmel en 1827.

<sup>2</sup> F. Grégoire (Pierre-Marie Bossard), entré au noviciat de Dinan en 1825.

Encouragez le petit Silly, qu'il s'applique à l'écriture ; vous verrez si on trouve quelqu'un qui s'intéresse pour lui donner quelque chose, comme pour le petit f. Albère qui est toujours un des modèles du Noviciat.

Offrez mes plus tendres hommages à Mr le Recteur.

Tout à vous en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.07.

LETTRE 1387. AU F. JÉRÔME HAIMON.

D. S.

Ploërmel le 30 8bre 1829

Mon très cher frère

Je vous permets de prendre des conserves<sup>1</sup> et de les porter le soir ; moins vous vous en servirez sera le mieux.

Si vous aviez la messe avec les enfans le mardi et le vendredi, cela seroit fort à propos : priez doucement Monsieur le Recteur de tenir à sa promesse.

Le jeune homme dont vous me parlez peut venir quand il voudra, aux conditions ordinaires, dont vous lui avez donné connoissance : quant au paiement des 300 f., il faudra qu'il apporte avec lui 100 f.; il payera 100 autres francs à Pacques, et les 100 derniers au mois d'aout ; le paiement de Pacques se fera à la Providence, et le dernier entre vos mains avant la retraite : il devra fournir 2 paires de draps de lit et six serviettes, et sa levite quand il la prendra.

Vous pouvez lire l'abrégé de la Bible par l'abbé Lecuy ; le P. Judde vous convient beaucoup pour vos méditations.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Jérôme*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Plouzbalanec par Paimpol (Côtes du nord)*

Autographe. AFIC.85.07.

LETTRE 1388. AU COMTE DE CHAZELLES.

Ploërmel le 31 8bre 1829

Monsieur le Comte

Je reçois à l'instant le mandat de 4000 f. que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 28 de ce mois, pour les frères de l'Instruction publique (*sic*), et je m'empresse de vous remercier de tout ce que vous avez fait, avec tant de bienveillance, pour obtenir ce secours de Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique.

Je suis avec respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais , supr. gal.

Autographe. Arch. dép. Morbihan.

<sup>1</sup> Terme ancien pour : lunettes.



LETTRE 1389. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Ploërmel le 31 8bre 1829

Mon très cher frère

Priez Mr le Curé de Corlay de me marquer à Rennes dans le courant du mois prochain, à quelle époque fixe il veut son frère ; il me semble qu'il pourroit l'établir provisoirement sauf où, et que ce seroit le moyen de presser le maire d'agir.

Je ne puis recevoir pour rien le jeune homme de 30 ans qui vous a écrit et parlé ; tout ce que je puis le faire ce seroit de le prendre à Malestroit<sup>1</sup> comme frère de travail ; faites lui en la proposition ; il seroit religieux, mais non pour l'instruction : du reste, c'est la même chose.

Je serois bien aise qu'un des deux ecclésiastiques que vous me nommez devint notre chapelain ; tout ce que nous pourrions lui donner ce seroit la jouissance de la maison et du jardin de la veuve Olivry, quand elle sera morte, ce qui arrivera toujours trop tôt.

Le f. Magloire<sup>2</sup> vous communiquera ce que je lui marque au sujet de son frère : si vous en étiez content, vous me l'écrieriez dans les premiers jours de Janvier à Rennes.

Bon courage

Je vous embrasse tendrem(en)t en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent**frère de l'Instn. Xtienne**à Quintin*

cachets : 21 St Brieuc

4 nov 1829

Autographe.AFIC. 85.07.

LETTRE 1390. **AU F. MARCEL DESCHAMPS.**

D. S.

Rennes le 13 9bre 1829

Mon très cher frère

Je suis extrêmement content de vous : par consequent, je serai très disposé à hâter le moment où vous ferez voeu perpétuel : toutefois, je ne vous promets rien d'une manière positive pour la retraite prochaine : nous verrons alors : préparez vous toujours.

Vous commencez à savoir écrire : appliquez vous y de plus en plus, ainsi qu'à l'ortographe (*sic*) et au chiffre.

Quand vous serez dans votre nouvelle maison, la tenue des classes sera plus facile et moins fatigante.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Marcel**frère de l'Instn. Xtienne**à St. Servan*

cachets : 34 Dol

16 nov 1829 - 17 nov 1829

Autographe.AFIC. 85.07.

<sup>1</sup> La Congrégation de Saint-Pierre comptait aussi des frères attachés au service intérieur des maisons, à Rennes, Saint-Méen ou Malestroit.

<sup>2</sup> F. Magloire (Louis-François Le Helloco), né à Merléac en 1800, entré au noviciat en 1823.

LETTRE 1391. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes le 13 9bre 1829

Je vous permets de donner les leçons pour la classe suivante aussitôt après qu'ils ont récité celles du jour.

On doit se rapprocher le plus possible du règlement donné à la retraite ; mais, pour de bonnes raisons, on y peut changer quelque chose, surtout quand ce que l'on fait est conforme à la conduite imprimée.

Je vous embrasse tendrement en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Ne perdez pas de vue Corlay : il me tarde de savoir à quoi m'en tenir.

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne* cachets 21 St Brieuc

*à Quintin*

24 nov 1829

Autographe.AFIC. 85.07.

LETTRE 1392. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes le 27 9bre 1829

Mon très cher frère

Je vous permets de faire lire les contrats dans votre classe.

Mr Deshaies n'a pas bien réussi dans son entreprise de litographie (*sic*).

Vous pouvez changer les heures des exercices particuliers quand il y a de bonnes raisons pour cela - On ne doit pas transcrire pendant la lecture spirituelle les passages dont on est frappé; on peut seulement les noter.

Il faut nécessairement que le père du frère du f. Magloire lui fournisse son pain, comme il l'a offert : quant à son habillement, je veux bien que vous lui donniez quelques bas ou quelques souliers un peu vieux pour lui aider : dites cela au f. Magloire : cela me dispensera de lui écrire une lettre particulière.

Un cahier d'écriture ne vous serviroit pas de grand chose : cependant, si j'en trouvois un bien fait je vous l'achetterais... je ne sais si les frères voudront me vendre des privilèges : je m'en informerai.

Je vous embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Ci-joint une lettre pour Mr le Curé de Corlay.

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Quintin*

cachets : 21 St Brieuc

13 déc 1829

Autographe.AFIC . 85.07.

LETTRE 1393. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 27 9bre 1829

Mon très cher frère

Vous pouvez faire partir quand vous voudrez le f. Ancillin pour Ploërmel. Mais je ne pourrai le remplacer que vers Noël et encore me sera-t-il difficile de trouver un frère tel qu'il vous le faudroit parce que notre Noviciat est très dégarni à cause des nombreux placements

qu'il nous a fallu faire cette année-ci ; vous savez après la retraite les changemens sont toujours difficiles. Si le bon f. Siméon pouvait vous convenir, je vous le donnerais bien, mais je doute qu'il réussisse à gouverner vos pensionnaires. Cependant répondez-moi la-dessus à Ploërmel ; j'y serai jeudi prochain.

Comme le f. Armel demeure loin de sa classe je l'ai autorisé à avoir un petit manteau.

Je recommande à vos prières le f. Sulpice<sup>1</sup> qui est très mal.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.07.

**LETTRE 1394. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 2 Xbre 1829

Mon très cher frère

Je veux bien que le f. François aille chez lui : mais il me paraît difficile que ce soit pour le 14 de ce mois, car il faut que vous le remplaciez, et je ne conçois pas que cela puisse avoir lieu avant que le successeur du f. Ancillin soit arrivé à Tréguier. Je vous ai écrit à ce sujet, c'est pourquoi je ne répète pas ce que j'ai déjà dit. Au reste je vous laisse libre de faire pour le mieux.

Prenez courage et patience ; je vous dédommagerai plus tard de tout ce que vous souffrez dans ce moment-ci. Je prends bien part à vos peines.

Les nouvelles que vous me donnez du respectable Mr Riou<sup>2</sup> me désolent ; Dieu veuille nous le conserver encore longtemps.

Je serai demain au soir à Ploërmel.

Tout à vous en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.07.

**LETTRE 1395. À FÉLICITÉ.**

Malestroit le 11 Xbre 1829

M. de B(onfils)<sup>3</sup> arriva hier et me remit tes lettres : il est installé et j'ai arrangé ses affaires - je vais chercher les moyens de faire remettre en mains propres la lettre pour le petit Anglais.

Ici tout va bien - Menier me paraît être, comme à l'ab(bé) B(lanc)<sup>4</sup> un fort pauvre homme ; mais, il faut encore attendre avant de lui donner son congé définitif.- Nous aurons dimanche une cérémonie à laquelle Jourdain, Hercé et Dupeyron prendront part - Les autres viendront après, c'est-à-dire dans le mois de janvier - Les deux qui auraient le plus de goût et le plus d'aptitude pour les mathématiques, et que l'on pourrait, par conséquent, joindre à Dupeyron, seraient Davenel, et La Prévotaye : celui-ci fait déjà très bien l'arithmétique et toute la géométrie de Legendre, y compris les explications imprimées en petit caractère : il lit,

<sup>1</sup> F. Sulpice (Julien Brillhaut), né à Fougères en 1800, entré au noviciat de Dinan en 1825.

<sup>2</sup> Le curé de Tréguier.

<sup>3</sup> Jean-Nicolas de Bonfils, du diocèse de Valence, entré dans la congrégation de Saint-Pierre.

<sup>4</sup> L'abbé Pierre-Simon Blanc était supérieur du noviciat de Malestroit. Les noms cités concernent des novices : Alain Mesnier, de Plancoët, Jacques-Eustache Dupeyron, de Saint-Etienne (Loire), Jean-François de Hercé, de Mayenne, Eloi Jourdain, de Beaufort, au diocèse d'Angers, Frédéric de la Provostaye, de Redon (Ille-et-Vilaine). Ils y recevaient une formation spirituelle, en même temps qu'ils poursuivaient des études.

en ce moment, la physique de Biot ; je lui ai dit de continuer, et à Dupeyron de s'y remettre : par ce moyen, ils seront assez forts, au bout de l'année sur les premiers éléments, ce qui abrégera leur séjour à Rennes, quand on jugera à propos de les y envoyer : pour plusieurs raisons que je t'exposerai dans notre prochaine entrevue, je crois qu'il convient d'attendre l'année prochaine.

Le Supérieur du séminaire de la Rochelle m'a écrit une fort bonne lettre au sujet du jeune homme dont je t'ai parlé : le père de ce jeune homme m'a écrit également, mais pour me dire qu'il ne payerait rien, quoi qu'il fut fort aise que son fils vint à Mal(estroit) - J'ai répondu au supérieur pour le remercier et au père pour lui déclarer que n'ayant aucun besoin de son fils, je tenais aux conditions que j'avais établies : nous verrons ce que cela deviendra : dans tous les cas, il n'y aura pas grand mal à ce qu'un jeune homme dont les dispositions sont si douteuses reste chez lui, et si j'avais témoigné une sorte d'empressement à le recevoir, cela aurait produit un mauvais effet dans le pays.

Mon pensionnat de Ploërmel ayant encore augmenté, je donnerai une retraite de 4 jours, la semaine prochaine, à ces excellents enfans : je fais venir Le Brec<sup>1</sup> de Rennes pour m'aider car, je ne pourrais seul faire tout.

Le travail de l'ab(bé) Rohr(bacher)<sup>2</sup> avance : je suis content de ce que j'ai vu.

La logique italienne que je t'ai tant demandée était dans le paquet de l'ab(bé) Rohr(bacher) : mais, je n'en savais rien.

Ne m'oublie pas quand tu écriras à O'M(ahony). Mille choses tendres à l'a(mi) G(erbet).

Le Polonais<sup>3</sup> est un bon enfant : il a paru un peu deconcerté à Ploërmel les premiers jours : cela devait être ainsi : j'espère qu'il se fera peu à peu au régime de la maison, surtout quand il pourra parler français.

Tout à toi  
Jean

à Monsieur  
Monsieur l'abbé F. de La Mennais  
à la Chesnaie  
par Dinan (Côtes du Nord)

Autographe. Arch. Meezemaker. Copie AFIC. 502.1.

LETTRE 1396. À M. NOËL.

Ploërmel le 12 Xbre 1829.

Monsieur le Recteur

Le f. Louis m'a communiqué la lettre que vous lui avez écrite, et dans laquelle vous dites avoir payé à la Congrégation *plus que vous ne lui devez* : ceci est loin d'être exact, et je me vois obligé, quoiqu'à regret, de vous rappeler de nouveau que vous nous êtes redevable du traitement du frère pour l'année dernière, c'est-à-dire, des 180 f. que le f. Louis réclamoit ; en retenant cette somme sur celle de 400 f., que vous avez payée pour la fondation de l'école, et qui, d'après nos conventions expresses, n'est jamais remboursable, ce seroit une injustice manifeste, dont votre conscience resteroit chargée, et vous agiriez en cela comme ne l'a fait aucun de Mess(ieurs) les Recteurs qui se sont trouvés dans le même cas que vous.

Projet autographe.AFIC.102.

<sup>1</sup> Louis-Vincent Le Brec, de Rennes, du groupe des missionnaires de la congrégation de Saint-Pierre.

<sup>2</sup> Il préparait les premiers volumes de son *Histoire Universelle de l'Eglise Catholique*.

<sup>3</sup> Un compatriote de l'abbé Kamienski, qui faisait son noviciat à Ploërmel, dans le but de retourner plus tard dans son pays : Charles Lyezevski ( f. Evariste ), né à Yanov (Pologne) en 1809, entré à Ploërmel le 8 décembre 1829.

LETTRE 1397. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Ploërmel le 13 Xbre 1829

Mon très cher frère

Je vous écris deux mots seulement pour vous exhorter à la patience et pour relever votre courage abattu. Je vois bien que vous avez beaucoup à souffrir : mais cela ne sera pas long, ou du moins, j'adoucirai votre position sous peu de tems. Je le ferais même de suite si je n'attendais pas une réponse dont le retard m'empêche de faire aucun placement dans ce moment-ci. Aussitôt que je l'aurai reçue - ce qui ne peut désormais tarder - je vous enverrai deux nouveaux frères. Je doute cependant d'en trouver un assez fort pour remplacer le f. Eléonore dans la grande classe : vous savez combien les mutations sont difficiles au milieu de l'année ; on ne peut pas désorganiser une école pour en organiser une autre. En un mot il y a des inconvénients inévitables, auxquels il faut par conséquent se résigner : mais ceci n'est que momentanément, et nous aurions bien peu de vertu si nous en étions déconcertés.

Prenez garde comme je vous l'ai déjà dit tant de fois, de vous laisser dominer par votre imagination qui a le défaut de tout prendre en noir ; c'est une vilaine couleur et cela vous fait beaucoup de mal.

Jamais notre Noviciat n'avait été mieux monté et plus fervent que cette année. Il nous est venu plusieurs excellents sujets bretons.

Adieu mon très cher frère, je vous embrasse bien tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.07.

LETTRE 1398. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Ploërmel le 22 Xbre 1829

Mon très cher frère

J'ai arrêté hier au soir les placements car il y en avait six à faire à la fois et qui dépendaient les uns des autres.

Je vous envoie le f. Théodule<sup>1</sup> pour faire la grande classe, et le f. Luc<sup>2</sup> pour le travail.

Le f. Théodule est très capable surtout pour le chiffre et pour le dessin. Il est un peu jeune, mais il a de la tenue et connaît parfaitement la pratique des classes. C'est un bon enfant qu'il faut mener par le coeur. Le f. Luc est laborieux, mais il n'est propre qu'au travail.

L'embarras est de leur faire faire le voyage, ainsi qu'à deux autres, dont l'un le f. Romain<sup>3</sup> va remplacer à Plérin le f. Chrysostôme qui nous est revenu malade, et l'autre, le f. Valentin, qui va à Moncontour remplacer le f. Léandre<sup>4</sup> que j'envoie commencer l'école de Pléneuf. Comme ils ne peuvent pas faire une si longue route à pied, je me décide à les amener avec moi dans ma voiture à St. Méen. Mardi la voiture ira les conduire jusqu'à Lamballe et ils feront seulement le reste du chemin à pied.

Si vous pouvez tirer parti du f. Eléonore, gardez-le, il est digne de pitié ; et je ne sais ce que j'en pourrais faire s'il revenait ici. Je crains beaucoup qu'il finisse par perdre tout à fait la tête et que je sois forcé de le renvoyer pour toujours.

<sup>1</sup> F. Théodule (Jean-Marie Boulais), né en 1813, entré à Ploërmel en 1828. Il n'avait donc que seize ans.

<sup>2</sup> F. Luc (Joseph Trocmé) né à Merdrignac (Ille-et-Vilaine), entré à Ploërmel en 1826.

<sup>3</sup> F. Romain (Jean-Marie Faisnel) né à Plumaugat (Côtes-du-Nord) en 1791, entré au noviciat en 1827, décédé en 1860. - F. Valentin (Jean-Marie Salmon) né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1814, entré à Ploërmel en 1828.

<sup>4</sup> F. Léandre (Toussaint Noël), né à Fougères en 1812, entré à Ploërmel en 1828.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Offrez vos peines à Dieu. - J'aurais désiré les adoucir plus tôt, mais les changements au milieu de l'année s'opèrent lentement, parce qu'ils sont difficiles.

Adieu mon cher enfant.- Je vous embrasse de tout mon coeur.

Il est probable que le f. Ancillin reste chez lui ; je n'en serais pas fâché.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 85.07.

LETTRE 1399. A ?

(date non précisée) 1829 ?

*(Fragment de lettre; destinataire non identifié).*

Et pourquoi ne dirois-je donc pas ce que je crois vrai ? Et pourquoi donc ne deffendrais-je pas ce que je crois juste ? Sans doute, si je mettois dans tout cela, de l'humeur, de l'opiniatreté; si de ma bouche enflammée, il s'échappoit quelques unes de ces paroles qui blessent et qui brûlent : si au droit je substituois la violence, j'aurois tort, mais il faudroit néanmoins me pardonner, car l'homme a une si malheureuse facilité à se tromper soi-même, et si facilement encore il ne juge des choses que par les rapports qu'elles peuvent avoir avec sa position personne(lle), il voit si souvent son devoir là où il n'y a que ses intérêts, qu'en vérité, l'indulgence pour lui là, c'est la justice.

Projet autographe.AFIC. 32.01.001.

## 1830

## Chronologie.

- 14 février - Ordonnance sur l'instruction primaire.  
 16 mars - Vote de l'Adresse des 221 à la Chambre des députés.  
 11 mai - Embarquement à Toulon des troupes pour l'Algérie.  
 9 juillet - Prise d'Alger.  
 25 juillet - Signature des Ordonnances.  
 26 juillet - Début de l'insurrection.  
 2 août - Abdication de Charles X.  
 7 août - La Chambre confère la couronne au duc d'Orléans.  
 4 octobre - Indépendance de la Belgique.  
 17 octobre - Premier numéro de l'*Avenir*.  
 30 octobre - Mort du pape Pie VIII.  
 29 novembre - Insurrection de Varsovie.
- 

## LETTRE 1400. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

à la Chesnaie le 7 J(anvi)er 1830.

Mon très cher frère

Il vaut mieux déjeuner dans la salle à manger que dans la cuisine : que vous vous serviez vous même, ce n'est pas un mal.

Pendant le grand froid, je vous permets de vous chauffer un peu dans la salle après le dîner ; mais, n'y restez que quelques instans.

Vous ne devez pas jouer aux pièces avec vos écoliers : familiarité engendre mépris.

Vous ne pouvez pas entrer en classe avec les écoliers ; mais, punissez peu d'après les notes des censeurs.

Vous êtes obligé de vous conformer dans votre enseignement à ce qui a été réglé pour le paiement ; ainsi vous ne montrerez le chiffre qu'à ceux qui payent les 10 f. exigés pour cela.

Vous avez eu tort de prendre un cheval pour aller à Dinan.

Les enfans des paroisses étrangères doivent assister au catéchisme quand ils viennent le Dimanche pour la grand'messe.

Je vous embrasse tendrement en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Lucien**frère de l'Instn. Xtienne**à Matignon (Côtes du Nord)*

cachets : Dinan

12 janv 1830

Autographe.AFIC. 86.01.

## LETTRE 1401. AU F. YVES HÉRELLE.

D. S.

à la Chesnaie le 7 J(anvi)er 1830.

Mon très cher frère<sup>1</sup>

Comme vous ne pouvez pas imposer à vos enfans les pénitences ordinaires je vous permets de vous servir de celle dont vous me parlez.

<sup>1</sup> F. Yves (Yves-Marie Hérelle) né à Moncontour (Côtes-d'Armor) en 1805, entré au noviciat de Saint-Brieuc, placé ensuite à Retiers, puis à Saint-Malo.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

Quand les parents l'exigent absolument, il faut mettre leurs enfans à l'écriture, quoiqu'ils ne sachent que peu lire.

Je vous ai déjà permis d'accepter les petites choses de dévotion que l'on vous donne.

Vous pouvez faire à St. Malo un petit manteau de grosse étoffe.

Quand les frères vous écrivent pour vous demander des objets classiques, vous n'êtes pas obligé à montrer leurs billets.

Tâchez donc de surmonter vos scrupules et de suivre les avis que je vous ai donnés à ce sujet : c'est une chose fort importante pour votre avancement spirituel.

Je vous embrasse tendrement en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Yves*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à St. Malo*

Autographe.AFIC. 86.01.

**LETTRE 1402. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

à la Chesnaie le 7 J(anvi)er 1830.

Mon très cher frère

Le f. Théodule est un des frères qui sait le mieux le chiffre : par conséquent sous ce rapport il vous convient beaucoup. Pour la Grammaire il aura besoin d'achever de se former ; mais il en eût été de même de tout autre parce qu'on ne l'enseigne pas à Tréguier comme dans nos autres écoles. Ainsi on doit s'attendre à cet embarras toutes les fois qu'il y aura un changement. Je crois que vous pourrez charger le f. Théodule, de la grande classe ; mais il sera bon que vous y alliez de tems en tems afin de prévenir toutes sortes de désordres et d'accoutumer les enfans à lui obéir.

Le f. Ancillin est arrivé à Ploërmel. J'avais dit de le renvoyer ; mais il a témoigné tant de repentir que j'ai consenti à le garder encore.

J'approuve votre règlement pour l'étude.

Je vous embrasse bien tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 86.01.

**LETTRE 1403. À L'ABBÉ MAZELIER.**

Redon le 21 Janvier 1830.

Monsieur et respectable ami

Je suis extrêmement sensible à votre bon souvenir et à toutes les marques de confiance que vous voulez bien me donner. Je voudrais pouvoir y mieux répondre afin de vous témoigner par là les sentimens d'estime, de vénération et d'amitié dont je suis pénétré pour vous.

J'ai maintenant 200 frères et 92 établissemens; au mois de septembre prochain, j'en fonderai dix ou douze nouveaux, qui sont déjà arrêtés par le conseil général des Côtes du Nord, qui paye les premiers frais sur son budget. Quant à l'autre société<sup>1</sup>, elle s'accroît aussi très-rapidement ; nous sommes 45 ; c'est, comme vous le voyez, plus qu'il ne faut pour faire une académie.

A la retraite prochaine, je donnerai aux frères leurs constitutions définitives, et je vous les communiquerai peu de tems après. Je suis décidé sur le point principal, c'est-à-dire sur la

<sup>1</sup> La congrégation de Saint-Pierre, née en septembre 1828 de la transformation de la Société des Prêtres de Saint-Méen.



manière de nommer le supérieur général : ce sera toujours un ecclésiastique, et celui qui sera en charge désignera lui-même son successeur dans un papier cacheté dont l'ouverture se fera à sa mort.

La lecture spirituelle est distincte de l'examen particulier ; chacun de ces exercices dure un quart d'heure ; le dernier se fait dans le livre d'examen à l'usage des soeurs de Ste Chrétienne.

Quand les frères sont à leur ménage, ils reçoivent ce qu'on donne pour la maison ; mais il n'y a que le directeur qui ait le droit d'accepter, et aucun ne peut jamais rien recevoir pour son usage personnel ; je n'ai pas cru devoir aller plus loin, et jusqu'ici, il n'en est résulté aucun inconvénient.

Pour les cheveux, on les coupe ordinairement sur le devant, mais on ne tient point à cela avec une grande rigueur.

Lorsque les frères sont à leur ménage, et que l'école est au compte de la ville, nous prenons que 500 f. par chaque frère. C'est assez pour ce pays-ci ; mais le plus souvent, ces sortes d'établissements sont à notre compte, et cela coûte beaucoup moins aux communes.- Ainsi, j'ai sept frères à Vitré ; la ville leur donne 1200 f. et ils sont fort à l'aise ; il y a quatre classes, deux gratuites et deux payantes ; nous avons de plus une retenue, c'est-à-dire que les enfans restent sous la surveillance des frères depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir ; quelques uns sont pensionnaires et tout cela produit un revenu assez considérable.

A Ploërmel, j'ai consacré une portion de nos vastes bâtimens à un pensionnat qui est déjà nombreux, et qui chaque jour le deviendra davantage. On nous envoie beaucoup d'enfans de Rennes ; nous montrons en outre des objets ordinaires, le dessin académique et le dessin linéaire ; plusieurs de nos élèves sont déjà forts.

Je prie de tout mon coeur le bon Dieu de bénir aussi vos travaux : vous ne cherchez que sa gloire et la sanctification des pauvres petits enfans ; j'ai la douce confiance que vous réussirez de plus en plus, et que votre oeuvre naissante s'affermira et se développera.

En ce moment, je m'occupe de former une autre congrégation de frères, sur le modèle de la mienne, mais distincte, pour la Normandie, de concert avec Mgr l'Evêque de Coutances, nos arrangemens sont pris : il doit m'envoyer des sujets dans le mois prochain : comme il ne faudra pas moins de dix-huit mois pour les bien instruire, et les mettre en état d'en élever d'autres, vous voyez que cette nouvelle oeuvre n'est encore que dans son germe ; mais enfin, nous allons commencer. J'entreprends la même chose pour la Pologne : un charmant jeune homme est venu tout exprès de ce pays-là, et j'en attends deux autres, du moins je les ai demandés : un ecclésiastique polonais<sup>1</sup>, mon intime ami, plein de zèle et de talents, reprendra et dirigera ses compatriotes aussitôt qu'ils auront achevé leur Noviciat.

Agréez, Monsieur et si respectable ami, la nouvelle assurance du tendre et inviolable attachement avec lequel je suis pour la vie,

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Je vous écris de Redon, où je suis en passant pour donner une retraite d'hommes.

à Monsieur

Monsieur Mazelier, curé de St. Paul trois Chateaux

à St Paul trois Châteaux

département de la Drôme

Autographe. Chan. Perrossier. Copie AFIC. 118.02.

<sup>1</sup> L'abbé Kamienski, arrivé à Malestroit en 1829.

**LETTRE 1404. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 30 J(anvi)er 1830

Mon très cher frère

La plupart des peines que vous vous faites sont votre ouvrage ou plutôt l'ouvrage de votre imagination. Prenez donc garde, comme je vous l'ai tant de fois recommandé ; et lorsque vous éprouvez quelques contradictions de la part de qui que ce soit rappelez-vous les avis que je vous ai donnés à cet égard.

Notre prospectus porte expressément que l'on fournira gratis, une place dans l'église, aux frères et à leurs élèves : ainsi vous n'avez rien à payer pour cela. Si on insiste vous répondrez qu'il faut m'en écrire ; mais vous, vous n'entrerez pas en discussion.

L'état du pauvre f. Eléonore est déplorable sans doute : si cela dure, vous me le marquerez et je le remplacerai. Mais il faut tâcher d'éviter ce changement et de patienter jusqu'à l'époque de mon voyage qui aura lieu après Pâques.

Il n'est pas étonnant comme je vous l'ai déjà dit, que le f. Théodule soit embarrassé pour montrer la grammaire suivant la méthode que l'on suit à Tréguier : cela viendra. Il a beaucoup d'intelligence et c'est un excellent enfant.

Je vous embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 86.01.

**LETTRE 1405. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Mordelle le 6 f(évri)er 1830

Mon très cher frère

J'écris au f. Patrice<sup>1</sup> ; si ma lettre ne produisait pas l'effet que j'en attends, il faudrait m'en prévenir : il me serait très difficile de le remplacer de suite : mais enfin, il ne faut pas laisser ce bon f. s'épuiser.

Aussitôt après la fin de cette mission, je m'occuperai de votre tableau.

Désormais le f. Sylvain<sup>2</sup> sera à notre charge ; je vous en débarrasserai le plutôt possible.

Je vous embrasse etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. Registre.AFIC.86.01.

**LETTRE 1406. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Mordelles le 7 f(évri)er 1830

Mon très cher frère

Je n'ai point autorisé le f. Alexis à céder sa part d'héritage : il ne m'en a pas même écrit : faites-lui savoir que je suis surpris de sa conduite dans cette circonstance. Pourtant, il est possible que ce que l'on vous a dit ne soit pas vrai.

Quant aux dettes de la mère du f. Séverin, ne payez point celles du cabaret ; pour les autres, si elles sont réelles, le f. Séverin n'en doit que sa quote-part.

<sup>1</sup> F. Patrice (François-Patrice Roussel) né à Lehon (Côtes-du-Nord) en 1806, entré à Ploërmel en 1827.

<sup>2</sup> F. Sylvain (Yves-Marie Le Héro) né à Merléac en 1809, entré à Ploërmel en 1827

Calmez-vous donc, mon cher enfant. Vous êtes exposé, il est vrai, à des tentations violentes, le bon Dieu vous éprouve ; mais, par cela, il vous prouve qu'il vous aime ; et le chagrin que vous éprouvez sera une source de mérite pour vous devant Dieu.

Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit tant de fois : vous vous effrayez et vous vous affligez trop. Du courage, mon cher frère Ambroise, et de la patience.

Ayez pitié du pauvre f. Eléonore : je serai peut-être obligé de le renvoyer : mais cela me coûtera beaucoup, et je veux attendre jusqu'à la dernière extrémité. Il en est de même du f. François de Sales<sup>1</sup>. Au reste, vous pouvez déclarer à celui-ci que je ne veux pas qu'il aille chez lui à Pâques : il attendra aux vacances.

Je suis en mission : je ne puis vous écrire plus longuement.

Je vous embrasse tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.86.01.

**LETTRE 1407. AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S.

Mordelle le 13 f(évri)er 1830

Mon très cher frère

Dans le carême vous ne jeunerez que dans la Semaine Sainte : vous mangerez, les autres jours, un morceau de pain sec le matin, et vous collationnerez le soir.

Quand vous avez assisté à la prière après les vêpres, vous ne la repétez pas avant de vous coucher : vous lirez seulem(en)t le sujet de méditation, et vous offrirez votre sommeil au bon Dieu.

Je vous permets de vous mettre dans la confrérie du St. Rosaire.

Vous pouvez continuer d'aller à confesse à Mr le Curé de Matignon : c'est un vénérable et saint prêtre.

Vous n'avez aucun besoin d'aller à Dinan, et encore moins à St. Servan ; un religieux ne doit point faire de voyages sans une absolue nécessité.

Je vous permets d'acheter un petit couteau de 20 à 30 sols.

Vous ne devez faire aucune visite.

Vous n'avez pas manqué à la règle en mangeant un petit morceau de gâteau après le repas, pourvu que ce ne fut pas à table.

Ne punissez pas trop sévèrement pour les absences : grondez, exhortez, encouragez ; mais, les châtimens effrayent, et éloignent les enfans. Je vous embrasse tendrement en N.S.

Je suis ici en mission.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Lucien*

*frère de l'Instn. Xtienne* cachets : 21 Lamballe

*à Matignon*

21 févr 1830

Autographe.AFIC. 86.01.

**LETTRE 1408. AU MAIRE DE VITRÉ.**

Vitré le 4 mars 1830.

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre à Messieurs les Membres du Conseil Municipal de Vitré les observations et demandes suivants :

<sup>1</sup> F. François-de-Sales (Mathurin-Joseph Beliard), né à Muel en 1808, entré à Ploërmel en 1827.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

1° Il est à désirer que l'on place le plus tôt possible deux classes à l'étage supérieur de l'ancienne église afin de profiter des dépenses déjà faites et encore afin de rendre libre la chapelle que je me propose de réparer à mes frais.

2° Pour cela il est indispensable d'établir un plafond dans les deux classes inférieures, une cloison au-dessus du mur qui séparera les deux classes supérieures pour en diminuer l'écho et pour qu'on n'entende pas dans l'une ce qui se dira dans l'autre.

3° Je désire que le Conseil donne aux frères, à la St. Georges prochaine, la jouissance des bâtimens qu'il a achetés cette année et à la St. Georges de 1831 la jouissance des pièces occupées par la Veuve Bourdin. Dans ces dernières pièces on établira plus tard la cuisine ; l'appartement voisin qui sert maintenant de classe servira de réfectoire et dans les pièces d'au-dessus du logement de M(m)e Bourdin, on mettra tout de suite une 5e classe. La grande classe des payants étant habituellement de 75 élèves, est trop nombreuse et mon intention est de la dédoubler et par conséquent de donner à la ville un frère de plus aussitôt que nous aurons le local dont il s'agit. Au reste je me charge d'en faire les bancs et les portes de communications avec le bâtiment principal.

Je suis avec respect, etc.

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Rennes. Copie AFIC. 102.

### LETTRE 1409. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 5 mars 1830

Mon très cher frère

Vous voyez que malgré toutes les peines et toutes les contradictions que vous avez éprouvées, le bon Dieu bénit votre maison puisqu'elle augmente tous les jours : prenez donc courage et patience.

Pour vous donner le f. Jérôme, il faudrait le remplacer à Ploubazlanec, et c'est chose absolument impossible : il ne nous reste pas au Noviciat un seul frère dont nous puissions disposer : le dernier va partir pour remplacer celui qui sera chargé de la nouvelle école du Gouray.

On m'en demande aussi un pour Plaintel, mais je n'en ai pas pour le moment : il faut bien donner le temps aux novices de se former. Je n'ai permis à aucun frère d'aller à Pâques à Tréguier. J'avais accordé cette permission au f. Théophile-Marie<sup>1</sup>, je viens de la révoquer.

Gardez l'argent jusqu'à ce que je l'aie cherché.

Je partirai le lundi de la Quasimodo pour ma tournée des Côtes-du-Nord.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre. AFIC. 86.01.

### LETTRE 1410. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Redon le 9 mars 1830

Mon très cher frère

Je retire le f. Magloire de Quintin pour le placer auprès de Mr Morin, ancien Recteur de Merleac, maintenant Curé du Gouray. Vous lui donnerez en linge ce que vous pourrez

<sup>1</sup> F. Théophile (Mathurin Jahier), né à Trédion (Morbihan) en 1811, entré à Ploërmel en 1825.

fournir sans gêne : dans le cas où vous ne pourriez pas lui donner tout ce qu'il lui faut en chemises, bas et mouchoirs, on lui enverrait le reste de Dinan.

J'espère que vous serez content du f. Marcellin<sup>1</sup>.

Vous pourrez envoyer le f. Sylvain à Ploërmel : mais ne perdez pas un moment pour vous informer du numero qu'il a eu au tirage, et pour savoir si ce numéro le met dans le cas de marcher : vous me marquerez aussi à quelle époque aura lieu le Conseil de Revision. Vous m'adresserez ces renseignements à Ploërmel, sans retard.

J'irai vous voir peu de tems après Pacques.

je vous embrasse bien tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais.

*au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Quintin*

Autographe.AFIC. 86.01.

**LETTRE 1411. AU MAIRE DE VITRÉ.**

Vitré le 25 mars 1830

J'arrive à Vitré pour visiter l'école de mes frères et aussi avec le vif désir que j'ai formé depuis longtems de rendre compte à MM. les Membres du Conseil municipal de ce que nous avons fait et de ce que nous nous proposons de faire pour les petits enfans qui nous sont confiés. J'espère qu'il sera possible que le Conseil puisse m'entendre dans ce voyage-ci. Si cela n'est pas possible j'en aurai un vif regret ; mais je vous prierais du moins de vouloir bien m'indiquer l'époque à laquelle je devrais revenir.

Agréez, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. dép. Rennes. Copie AFIC 102.

**LETTRE 1412. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 27 Mars 1830

Mon très cher frère

Ce que vous m'apprenez du f. Séverin me cause une bien vive peine : ce jeune homme s'est laissé entraîner par son frère qui est un petit scélérat et le voilà perdu dans le fond de l'abîme ... Vous avez fait tout ce qu'il y avait à faire dans cette malheureuse circonstance. - J'enverrai un nouveau frère à Callac dès la semaine de Pâques, et le f. Grégoire vous retournera car il n'est ni assez fort, ni assez sûr pour le laisser à la tête d'une école. Vous me demandez le f. Jérôme : je sais qu'il vous convient, mais je n'ai personne dans le moment pour le remplacer à Ploubazlanec et je ne puis démonter cette école.

Quant au f. Eléonore, prenez patience, son état fait pitié. Au reste je serai à Tréguier dans un mois ou 5 semaines, et je verrai alors ce qu'il sera à propos de faire pour lui.

Ce qui m'empêche d'envoyer un frère de suite - c'est qu'il y aura 3 changements dans la semaine sainte, dont je profiterai pour remplacer le pauvre f. Séverin.

Je vous enverrai des *Devoirs*.

<sup>1</sup> F. Marcellin (Julien Morin) né à Tréal en 1810, entré à Ploërmel en 1826. C'était le frère des ff. Hippolyte et Bernardin.

Puisque j'ai refusé à tous les frères d'aller à Tréguier, aucun ne doit y aller, ou bien ceux qui n'iront pas seront jaloux.

Tout à vous en N. S. J. C., mon cher enfant.  
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.86. 01.

**LETTRE 1413. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 31 mars 1830

Mon très cher frère

Le bon Dieu vous éprouve de toutes les manières : que son saint nom soit béni ! Le seul parti que vous ayez à prendre est de distribuer les enfans de la seconde classe dans la première et dans la petite pour quelque tems et de prolonger les congés de Pâques jusqu'à la Quasimodo, époque à laquelle je pourrai remplacer convenablement le f. Eléonore. Vous pourrez cependant reprendre les pensionnaires dès le jeudi de la semaine de Pâques. Peut-être laisserai-je le f. Grégoire provisoirement à Callac, car il paraît qu'il a pris.

Quant au malheureux f. Eléonore renvoyez-le à Ploërmel; nous essaierons de le ramener et de le guérir. Dieu veuille que nous y parvenions.

Je vous embrasse de tout mon coeur.

Ne perdez pas courage.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.86.01.

**LETTRE 1414. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Rennes le 1er avril 1830

Mon très cher frère

Le peintre à qui vous vous êtes adressé à Rennes est bon : mais, comme il est fort occupé, il n'est pas vraisemblable qu'il rabatte rien du prix qu'il vous a fait. Il faut voir si vous avez le moyen de le payer : il en est de même du retable de l'autel : j'ai bonne envie qu'il soit achevé, mais je ne puis vous donner d'autre argent que les 225 f. qui sont les débris de notre créance sur M(ousselet)<sup>1</sup> - Encore faudra-t-il que nous acquittions des messes pour la somme qui correspond à l'intérêt de cette somme. Calculez donc vos ressources, et agissez avec prudence, sans vous exposer à vous mettre dans l'embarras.

J'irai vous voir dans le mois prochain et je vous porterai l'exemption du f. Sylvain : je le trouverai vraisemblablement à Ploërmel samedi prochain.

Je vous permets d'aller coucher à St. Briec un mercredi au soir pour traiter votre affaire de fleurs avec Mlle Beauchemin. Je viens de vous recommander à sa charité.

Je vous embrasse, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre. AFIC. 86.01.

---

<sup>1</sup> Sur l'affaire Mousselet, voir la lettre du 20 octobre 1828, au f. Laurent.

## LETTRE 1415. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D. S.

Ploërmel le 11 avril 1830

Mon très cher frère

Je vous envoie à Tréguier pour remplacer le f. Eléonore qui nous est arrivé hier, ici, malade : vous ferez la seconde classe, et en même tems vous aiderez au f. Ambroise pour la tenue et la surveillance des pensionnaires : ceux-ci vont à l'étude et c'est le f. Ambroise qui la tient : ainsi ne vous effrayez pas de l'ouvrage, vous aurez encore du tems libre : quoi qu'il en soit vous serez plus chargé que vous ne l'êtes à St. Servan, et je vous en préviens d'avance afin que vous ne vous déconcertiez pas en arrivant : je compte sur votre zèle, mon cher enfant : vous m'avez paru disposé à vous donner enfin tout à Dieu, et je n'ai point oublié la demande que vous m'avez faite à cet égard : voici le moment de prouver que vous êtes digne d'obtenir à la retraite ce que vous désirez : allez donc à Tréguier d'un grand coeur, pour y être la consolation, la joie, et, en quelque sorte, le *bras droit* du bon frère Ambroise.

Vous partirez de suite, c'est-à-dire Jeudi : vous prendrez de tems en tems, un cheval sur la route, afin de ne pas trop vous fatiguer, et d'arriver plus vite : il faut que vous y soyez rendu, s'il se peut, Samedi, ou tout au plus tard Dimanche : j'y serai moi-même quinze jours après vous.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

En passant par Lanvollon, vous pouvez demander l'hospitalité chez Mr le Recteur : je mets cela au pied de votre obédience.

*au f. Marcel**frère de l'Instn. Xtienne**à St. Servan*

Autographe.AFIC. 86.01.

## LETTRE 1416. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 12 avril 1830

Afin de vous donner un frère capable qui pût faire la seconde classe, et en même temps vous aider pour la surveillance des pensionnaires, j'ai été obligé de retirer le f. Eugène<sup>1</sup> du Nantais, de l'envoyer jusqu'à St. Servan où j'ai pris le f. Marcel ; et je l'ai choisi, parce que j'ai lieu de croire qu'il vous rendra plus de service qu'aucun autre. Vous voyez ce que sont les changemens, combien ils sont difficiles et dispendieux au milieu de l'année.

Je sais qu'il vous faudrait encore un frère de plus ; mais il faudrait pour cela déranger encore d'autres écoles et j'y répugne : nous n'avons personne au Noviciat capable d'être placé dans un établissement tel que le vôtre.

Au reste, je serai à Tréguier quinze jours après cette lettre : je verrai alors ce qu'il y aura à faire.- Je n'ai point remis au f. Ignace la lettre dont le f. Eléonore était le porteur : elle n'étoit pas propre à l'édifier ; vous l'avez écrite dans un moment de peine et vous m'en avez fait à moi-même : mais je veux être seul à le savoir.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.86.01.

<sup>1</sup> F. Eugène (Louis Potier) né à Vieux-Marché (Côtes-d'Armor) en 1806, entré au noviciat de Josselin en 1823.

LETTRE 1417. À M. FIÈRE, VICAIRE GÉNÉRAL DE VALENCE.

St. Meen le 20 Avril 1830

Monsieur et très honoré confrère

Je vous demande mille pardons de n'avoir pas répondu plus tôt à la si bonne lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 février : j'ai continuellement été en voyage depuis ce temps-là, sans prendre un jour de repos : je voulais d'ailleurs entrer avec vous dans quelques détails au sujet de la demande que vous me faites des statuts de nos missionnaires.

Et d'abord, ces statuts ne sont pas encore définitivement arrêtés, parce que je crois qu'il ne faut pas commencer par là ; on s'exposerait à être forcé d'y faire plus tard des changements et des modifications successives qui ont toujours des inconvénients graves, surtout lorsqu'il faut supprimer des choses établies. Il faut bien mieux, selon moi, se développer peu à peu ; c'est la marche que j'ai suivie : dans les premières années, on ne faisait que le vœu simple d'obéissance pour un, trois, cinq ans ; maintenant, on fait les trois vœux, et ils sont perpétuels au bout de trois ans.

En second lieu, il me paraît impossible qu'une société de quinze ou vingt prêtres seulement, tous missionnaires, se soutienne et soit jamais forte : quel système de recrutement adopter ? Comment organiser un noviciat ? Quel emploi donner à ceux qui vieillissent ou qui se fatiguent d'un ministère si pénible, etc., etc. Ces oeuvres peuvent être brillantes à l'origine, tandis que vivent ceux qui les ont fondées, mais peu après, elles s'affaiblissent nécessairement et très vite. Comme elles n'offrent, sous ce rapport, que des espérances fort incertaines, les sujets d'un mérite distingué s'en éloignent, et cependant, vous savez comme moi que des missionnaires pour être vraiment utiles doivent réunir une capacité plus qu'ordinaire à une santé vigoureuse et à de grandes vertus.

Il s'ensuit qu'une congrégation pour avoir une longue durée et être florissante, doit embrasser plusieurs objets et être nombreuse : dès lors il est facile d'établir un noviciat où les sujets s'éprouvent, prennent de bonne heure tous le même esprit et font connoître leurs talents et leurs goûts. Là on trouve des missionnaires, des professeurs, des hommes d'étude et l'on donne ensuite avec confiance à chacun la direction qui lui convient.

Voilà le plan que j'ai adopté : indépendamment des sujets placés, j'en ai quinze à vingt autres, presque tous jeunes que j'élève dans mon noviciat ; ils y étudient la théologie, la philosophie, le grec, l'hébreu, l'arabe, et la plupart des langues vivantes : on s'applique à les former à parler, à écrire, etc. de manière à ce que, leur cours achevé, ils soient propres à tout, autant que cela peut être : je n'ai point besoin de vous dire que chacun n'essaie pas d'apprendre tout cela à la fois, car ce serait le moyen de ne rien savoir ; mais enfin il n'y en a aucun dont l'instruction ne soit forte et dont, par conséquent, je ne sois sûr de tirer parti, pour une oeuvre ou pour une autre : celle des missions, par exemple, va recevoir l'année prochaine, plusieurs sujets nouveaux et déjà j'ai l'heureuse assurance de la perpétuer dans le diocèse. - Je serais enchanté que Monsieur Greuser vînt s'y adjoindre ; mais je vous avoue franchement que ce que vous me dites sur son compte m'effraye beaucoup : je vous remets néanmoins, une lettre pour lui : je vous prie en grâce de ne pas la lui donner s'il y a la moindre inquiétude à avoir sous le rapport des moeurs ou si sa réputation a reçu la moindre tache. Je m'en repose sur vous à cet égard : dans une société naissante on ne saurait être ni trop vigilant, ni trop sévère. Un seul homme peut compromettre les plus hauts intérêts et tout perdre.

Je vous remercie du fond du coeur de ce que vous avez fait pour M. de Bonfils<sup>1</sup> ; il est ravi de son sort, et je ne pense pas que jamais il consente à le changer : toutefois, s'il en était

---

<sup>1</sup> M. de Bonfils, né à Crest, appartenait au diocèse de Valence. Il entra en 1829 dans la congrégation de Saint-Pierre.



autrement, il ne resterait point dans le diocèse de Rennes et nous n'aurions même aucun motif de chercher à l'y retenir.

A l'occasion daignez me rappeler au souvenir de l'excellent Mr Mazelier, dont je ne me lasse point d'admirer le zèle et l'éminente piété ; après les vacances prochaines, je lui enverrai tout ce que je lui ai annoncé et promis.

Agréé, Monsieur et très cher confrère, l'hommage des sentiments tendres et respectueux avec lesquels je suis pour la vie

Votre très humble, très obéissant et tout dévoué serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

vic. gén. de Rennes

à Monsieur

Monsieur l'abbé Fièrre, Vicaire général

du diocèse de Valence

à Valence.

Arch. dioc. Valence. Copie AFIC. 198.02.

**LETTRE 1418. À M. L'ABBÉ GREUSER, DE ROMANS.**

(Billet inclus dans la lettre adressée à M. Fièrre) :

St. Meen le 20 avril 1830

Monsieur

Des occupations nombreuses et sans cesse renaissantes, m'ont empêché de répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et qui m'a été transmise par le vénérable Mr Fièrre, vicaire général de Valence.

Je suis tout disposé, Monsieur, à vous recevoir parmi nous : cependant, je dois vous prévenir de trois choses :

1° il est essentiel (avant) de ne prendre aucun engagement, de passer au moins un an dans notre maison de noviciat, personne n'est exempt de ces premières épreuves; 2° nous faisons au bout de trois ans les voeux perpétuels d'obéissance, de pauvreté et de chasteté ; on les fait pour deux ans seulement à la fin de la première année de noviciat. 3° nous sommes unanimes dans nos sentiments de dévouement au St Siège, en ce sens qu'aucune opinion qu'il *improve* n'est admise dans notre société.

Je vais joindre mes prières aux vôtres, Monsieur, pour demander au bon Dieu les grâces et les lumières dont vous avez besoin pour connaître sa volonté et pour la suivre. Dans le cas où vous vous décidiez à venir, veuillez bien me marquer l'époque à laquelle vous arriverez ; mais je vous engage à y bien réfléchir et à ne rien précipiter.

Je suis, Monsieur, avec un tendre et respectueux attachement,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

à Monsieur Greuser

prêtre missionnaire à Romans.

Arch. dioc. Valence. Copie AFIC. 198.02.

**LETTRE 1419. À FÉLICITÉ.**

Paimpol le 2 Mai 1830.

Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur !.. Les grands vicaires n'ayant pas réussi à faire signer leur première réclamation ou du moins n'ayant obtenu qu'un petit nombre de signatures, lesquelles encore ont été surprises pour la plupart, ont fait une seconde lettre au

rédacteur de la revue<sup>1</sup>, moins violente que la première, et l'ont adressée aux curés en titre seulement, en leur défendant d'en donner connoissances aux simples Recteurs et aux vicaires, mais priant les Curés de la revêtir de leur adhésion. Chose singulière, avant d'avoir reçu aucune réponse, ils disent avoir expédié la dite lettre au Rédacteur de la revue, et qu'ils l'ont signée au nom de 47 Curés sur 48 que l'on compte dans le diocèse ; ainsi ces 47 Curés sont signataires sans s'en douter : celui de Paimpol vient de réclamer contre cet acte *inqualifiable*, et il déclare qu'il protestera contre, si cette lettre devient publique, et que son nom s'y trouve. On n'a pas d'idée d'une pareille impudence. Il y a une foule de détails que je te raconterai de vive voix peu de jours après l'Ascension.

Tout à toi  
Jean

à Monsieur

Monsieur l'abbé f. de la Mennais cachets : 21 Paimpol  
à Dinan 2 mai 1830  
(Côtes du Nord) 3 mai 1830

Autographe.AFIC. 29.02.014.

LETTRE 1420. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 11 Juillet 1830

Mon très cher frère

Vous avez grand tort de croire que je vous ai refusé un frère par dureté.

Je sais très bien que vous en avez besoin, mais je sais aussi que je n'en ai pas un seul de disponible qui pût vous convenir. Il n'en sera pas de même à la retraite, mais il fallait nécessairement attendre jusqu'alors : je ne suis pas excepté du proverbe qui dit : "à l'impossible, nul n'est tenu", et l'impossibilité pour ce cas-ci était absolue pour moi.

Si les fabriciens<sup>2</sup> vous parlent désormais de vos places, vous pouvez leur montrer l'article du règlement en vertu duquel nous devons les avoir gratuites. Au reste, vous avez bien fait de les renvoyer à moi.

Je consens à ce que le f. François passe par chez lui en se rendant à la retraite. Je consens aussi à ce que vous alliez par Quintin et par Pontivy, mais non pas par la Trinité, car je crains que cela ne gêne. Vous ne devez pas aussi vous arrêter à Pontivy. Il faudra aller coucher au bois de Vincennes, à l'auberge, c'est-à-dire à moitié chemin de Pontivy à Josselin.

Ranimez donc votre ferveur, mon cher enfant, et sachez, comme un bon religieux, vous soumettre en toutes choses, avec une parfaite résignation à la sainte volonté de Dieu.

Mr Durant protégera, je n'en doute pas, de tous ses moyens, notre établissement.

Les frères Andronic<sup>3</sup> et Albert ont pris la lévite. Je suis fort content d'eux, mais surtout du dernier.

Je vous embrasse tendrement, mon pauvre enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC.86.01.

<sup>1</sup> Il s'agit de la *Revue Catholique*, alors liée au *Mémorial catholique*. Suite à un article paru dans le numéro du 15 mars 1830, à propos d'un mandement de Mgr de la Romagère, les vicaires généraux avaient rédigé une "réponse" portant les noms de 47 Curés. (cf. *Revue Catholique*, des 15 mars, 15 mai et 15 juillet 1830)

<sup>2</sup> Les membres de la fabrique de la paroisse, chargés de ses intérêts matériels et notamment de percevoir le prix des places à l'église.

<sup>3</sup> F. Andronic (Constant Le Collen) né à Tréguier en 1815, entré à Ploërmel en 1829.

## LETTRE 1421. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D. S.

St. Remi le 12 Juillet 1830

Mon très cher frère

Je n'ai pu vous écrire avant-hier, c'est-à-dire en même tems qu'au f. Ambroise : je ne veux pas, cependant, manquer de vous dire que j'ai été fort content de votre lettre : continuez à mettre bien du zèle dans l'exercice de toutes vos fonctions : je sais que vous avez beaucoup de travail, et qu'un frère de plus auroit été nécessaire cette année à Tréguier, mais, avec la meilleure volonté de vous soulager tous, je n'ai pu le faire jusqu'ici. Au reste, vous n'en avez eu que plus de mérite devant le bon Dieu.

Je vous embrasse tendrement en N.S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*f. Marcel*

*frère de l'Instn. Xtienne* cachet : Fougères 15 juil 1830  
à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe.AFIC. 86.01.

## LETTRE 1422. À FÉLICITÉ.

St. Remi le 12 Juillet 1830.

J'ai reçu avant de partir de Rennes ta lettre du 8. Ce qu'il y aurait de mieux pour les jeunes gens de Laval ce serait qu'ils vinsent faire leur philosophie à St. M(éen), car il n'y a aucun obstacle à cela : on aurait le tems de les connaître et de penser aux moyens d'obtenir ensuite leur incorporation. On m'a parlé d'un autre jeune homme du même diocèse, qui voudrait nous venir aussi, et l'on assure qu'il a beaucoup de mérite : il est au séminaire : j'ai répondu qu'il fallait l'engager à m'écrire. Comme en voilà un grand nombre qui se présentent de ce pays, et que cela produit une fâcheuse sensation, il me semble qu'il convient de ne faire de démarches que pour ceux qui ont des talents un peu distingués.

L'ecclésiastique dont parle l'abbé G..., qui veut donner sa maison et 3000 francs de rente pour fonder un établissement de hautes études, est Gallican : je ne crois pas que nous ayons rien à attendre de lui.

Je désire bien que tu voyes O'M(ahony) ; toi seul peux le guérir.

Jean Marie Martin va se marier, à ce qu'il paraît ; il m'a écrit une très bonne lettre ; puisse-t-il se sauver ! je l'espère encore, car il a de la foi.

Un missionnaire de France dont j'ignore le nom, doit donner, cette année, la retraite ecclésiastique à St. Briec.

Qui sait si la Providence n'appelle pas le pauvre Tom auprès de son père, pour la conversion de celui-ci.

Je t'embrasse de tout mon coeur.

Jean

P.S. Les compositions pour les prix à St. Meen sont beaucoup meilleures qu'elles ne l'ont jamais été. En troisième il y a 8 devoirs sans faute.

*à Monsieur*

*Monsieur f. de la Mennais*  
*chez les frères à Dinan (Côtes du Nord)*

Le Guillou, IV, 526.

LETTRE 1423. À FÉLICITÉ.

St. Remi le 28 Juillet 1830.

Je me hâte de t'envoyer la lettre ci-jointe : voici ce que je vais faire. Jeudi je manderai Quris<sup>1</sup> à Ploërmel, pour qu'il me donne ses prénoms, et je lui délivrerai un certificat d'études ecclésiastiques, en ma qualité de vicaire général de Rennes; cette pièce ne sera pas tout à fait légale, mais elle suffira, je l'espère, pour arrêter les premières poursuites. Je crois qu'il est indispensable que tu écrives à l'Evêque d'Angers, puisque c'est à ta disposition qu'il l'a remis. En tout ceci, ce pauvre bonhomme n'est que l'instrument de la vengeance de MM. St-L... qui vraisemblablement auront été choqués de ce qu'on a dit dans le Mémorial : il me semble que puisque l'évêque juge à propos de déclarer qu'il ne considère plus Q(uris) comme élève ecclésiastique de son diocèse, il ne peut lui refuser un *exeat* pour celui de Rennes, et c'est ce qu'il faut lui demander. Au reste, réponds-moi courrier par courrier, si cela t'est possible, afin que je sache positivement à quoi m'en tenir.

Tout à toi, Jean

P.S. Tu ferais bien de mettre sur le dos de ta lettre à l'Evêque d'Angers, pour lui seul.

à Monsieur

Monsieur l'abbé F. de la Mennais

chez les frères de Dinan

Le Guillou, IX, 528.

LETTRE 1424. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 30 Juillet 1830

Mon très cher frère

Vous pourrez amener avec vous Le Blard, si vous croyez qu'il ait une vocation solide : c'est là le point essentiel.

Réclamez les 20 f. qui sont dus pour Cadiou. Quant au Colen, je crois qu'on me redoit encore quelque chose pour lui, mais ne demandez rien jusqu'à nouvel ordre : je ne veux pas gêner ses parents.

Les événements politiques<sup>2</sup> vous inspireront peut-être quelques craintes : pour moi, je n'en ai aucune. C'est une crise passagère et voilà tout : il en résultera même de grands biens.

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre AFIC.86.01.

LETTRE 1425. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 6 aout 1830

Mon très cher frère

J'ai attendu quelques jours à vous répondre, parce que j'ai voulu savoir si la tranquillité de ce pays-ci serai troublée ; aujourd'hui, j'ai tout espoir qu'elle ne le sera pas : en conséquence, venez à la retraite comme à l'ordinaire, sans rien craindre.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. Registre.AFIC.86.01.

<sup>1</sup> R. Xavier Quris, originaire de Pouancé (Maine-et-Loire), l'un des jeunes gens du diocèse d'Angers qui apiraient à entrer dans la Congrégation de Saint-Pierre.

<sup>2</sup> La Révolution de Juillet, du 26 au 28 de ce mois.

## LETTRE 1426. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 7 aout 1830

Mon très cher frère

Je vous écris encore pour vous assurer de nouveau que nous sommes parfaitement tranquilles, et pour vous charger de le faire savoir à tous les frères des environs : qu'ils annoncent la rentrée des classes comme à l'ordinaire, et qu'ils soyent, comme nous, bien calmes, et entièrement étrangers aux événemens politiques. Je crains que quelques-uns ne s'effrayent mal à propos : malheureusement, il est trop tard pour qu'il me soit possible d'écrire à chacun en particulier.

Je vous embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Laurent**frère de l'Insn. Xtienne* cachets : Ploërmel - 7 aout - 9 aout 1830

Autographe. AFIC.86.01.

## DOCUMENT 297. CLÔTURE DE COMPTE.

le 21 aout 1830

*Ce document, autographe de J.-M. De la Mennais, porte la signature de G. Deshayes).*

Mr. de la Mennais restoit redevable à Mr. Deshayes, pour le remboursement de trois billets souscrits par le dit Sieur de la Mennais à l'ordre de M(m)e Glain d'Auray, dont celle-ci a disposé en faveur des Soeurs de St. Gildas, d'une somme de ci .....1200 f.

Mr. de la Mennais a compté, par les mains du f. Adolphe, à la Sup.re  
des Soeurs de la Sagesse à Guérande, ci ..... 600 f.  
à Mr. le Curé de Pontchâteau, dans le carême dernier ..... 302.

Le même doit à Mr. de la Mennais, cent francs, que Mr. Deshayes  
est autorisé à toucher, ci ..... 100.

Mr. le Curé de Vigneux doit pour le traitement du frère de sa  
paroisse, deux cents francs, que Mr. Deshayes touchera également sur  
la fin de cette année ou dans le mois de Janvier prochain ..... 200.....  
1202.

-----  
Reste dû à Mr. de la Mennais ..... 2 f.

Moyennant quoi, le dit Sieur Deshayes, décharge entièrement Mr. J. M. de la Mennais des billets par lui souscrits à l'ordre de M(m)e Glain d'Auray, montant ensemble à la somme de trois mille cinq cents francs, et dont le remboursement se trouve complété par les payemens ci-dessus détaillés.

Ploërmel, le 21 Août 1830.

*(Signature autographe) : Deshayes*

Autographe. AFIC.079.10.022..

## LETTRE 1427. À FÉLICITÉ.

Rennes le 29 aout 1830

Voici une lettre que j'avais faite d'avance à St. Remy, ne devant m'arrêter ici que deux heures. Je reçois en arrivant la tienne du 24 ; je ferai demain tout ce tu me recommandes, et je serai de retour vendredi au soir.

La Barre<sup>1</sup> vient de me remettre les honoraires de 60 *nouvelles messes* : je te les donnerai à Ploërmel. Réponds-moi de suite au sujet de Quris : tu sais que je dois revenir de Vitré à Rennes lundi prochain : je compte sur ta réponse pour ce jour-là; je me bornerai provisoirement à lui donner le certificat dont je te parle dans ma lettre.

Ruault<sup>2</sup>, principal du collège de Dol, paraît décidé à nous venir : il m'en a écrit. Thomas<sup>3</sup> de Moncontour pour lequel l'abbé Desgarets avait écrit, et que j'avais renvoyé de M(alestroit), est mort.

Je n'ai que le tems de t'embrasser, et je le fais de tout mon coeur.

Jean

L'abbé G(erbet) m'écrit que nous aurons les 2000 f. à la fin d'août; il paraît que l'affaire générale va mal, puisqu'on a des craintes pour les rentrées.

Voilà une lettre de l'abbé R. On ne prendra un parti que lorsque nous nous verrons, c'est-à-dire le 13 du mois prochain.

Le Guillou, IX, 528. Copie AFIC. 29.02.017.

LETTRE 1428. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St. Brieuc le 5 septembre 1830

Mon très cher frère

Les détails que vous me donnez sur votre voyage me font bien plaisir. Vous avez eu très fort raison de dépenser ce qui étoit nécessaire pour éviter aux frères une partie de la fatigue. L'année prochaine, nous nous arrangerons de manière à ce que tout le monde ne voyage pas ensemble, et que notre grande voiture puisse aller sur deux routes.

Partout nos frères ont été accueillis mieux que jamais, et nous n'avons qu'à bénir la Providence.

L'affaire dont vous me parlez serait très facile à arranger avec Monseigneur : mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'en occuper : on se calmera dans votre pays comme ailleurs.

Je vous répondrai toujours aussi exactement que possible ; mais, vous le savez bien, mes continuels voyages occasionnent quelquefois des retards qu'il ne dépend pas de moi d'éviter.

Je serai à St. Meen du 18 au 24 de ce mois ; du 24 au 9 octobre à Ploërmel ; ensuite à Rennes, et c'est là que vous devez m'adresser vos lettres quand vous ne savez pas positivement que je suis dans un autre endroit.

Je vous embrasse de tout coeur.

Que la paix de N. S. soit avec vous tous.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.01.

<sup>1</sup> Hippolyte-Jean De la Barre, du diocèse de Rennes, membre de la Congrégation de Saint-Pierre.

<sup>2</sup> Pierre Ruault (1791-1863), professeur à l'école ecclésiastique de Saint-Malo, fut ensuite vicaire à Combourg. Professeur puis principal du collège de Dol, il est ensuite nommé supérieur du petit séminaire de Vitré. Après la fermeture de cet établissement, il entre dans la congrégation de Saint-Pierre et l'abbé de la Mennais le fait venir avec lui à Ploërmel, pour l'assister dans sa tâche.

<sup>3</sup> René-Pierre Thomas, du diocèse de Saint-Brieuc, était entré à Malestroit en 1829.

LETTRE 1429. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

St. Brieuc le 7 septembre 1830

Mon très cher frère

Je prévoyais bien que vous auriez besoin de *Devoirs* ; en conséquence j'écrivis à Paris la semaine dernière pour donner ordre de vous en expédier 100 ; mais je crains que cet envoi n'éprouve quelque retard à cause des désordres de la capitale. S'il en est ainsi, il faudra bien nous pourvoir chez les libraires du pays : cependant, comme ce serait encore un changement d'édition, ne vous pressez pas. J'aurai d'ailleurs sous peu une réponse.

Je vous embrasse bien tendrement en N.S.J.C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.01.

LETTRE 1430. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.** St. Brieuc le 8 septembre 1830.Monsieur le Préfet<sup>1</sup>,

J'ai établi en Bretagne une société d'instituteurs primaires autorisés par ordonnance du 1er mai 1822. Ces instituteurs sont destinés spécialement à tenir les écoles dans les campagnes et les petites villes ; ils ont en ce moment 132 classes et ils donnent l'instruction à 14000 enfants. On leur fournit la pension alimentaire, le plus souvent dans les presbytères et leur traitement annuel est de 180 f. ou 200 f. suivant les localités ; mais chaque fondateur d'école donne en outre 400 f. (une fois payés) à la maison principale, parce qu'elle s'engage à fournir à perpétuité des maîtres à la Commune.

L'expérience ayant prouvé les avantages d'une pareille institution surtout en Bretagne, le Conseil Général des Côtes-du-Nord a voté plusieurs fois des fonds pour en étendre les bienfaits ; en 1828, il donna 4000 f. pour fonder dix écoles nouvelles dans les dix communes qui les demandaient au Préfet, et ces écoles existent. En 1829, il vota la même somme pour en fonder 10 autres dans le courant de 1830 et je devais m'entendre dans ce mois-ci avec Mr le Préfet pour déterminer les lieux où seraient établies celles qui manquent pour compléter les dix.

Or Monsieur le Préfet m'avait déjà demandé trois instituteurs, le premier pour Plaintel, le second pour Le Gouray et le troisième pour Bourbriac.

Les deux premiers sont en exercice et j'ai reçu pour eux 800 frs. C'est par conséquent une affaire consommée : mais le troisième ne doit se rendre à Bourbriac que sous peu de jours et je ne l'y enverrai que quand vous voudrez bien ordonnancer en mon nom la somme de 400 f. Cette réclamation de ma part est de justice rigoureuse : je n'hésite point à le dire et en voici la raison. Mr le Curé de Bourbriac a déjà un frère et une école, la seule qui existe dans ce vaste canton. Un seul maître n'y suffisant pas et les enfants qui viennent de très loin étant obligés de prendre leur pension dans les cabarets du bourg (ce qui a pour les moeurs de graves inconvénients) votre prédécesseur l'avait engagé à faire l'achat d'une maison pour y former une espèce de demi-pensionnat, lui promettant d'ailleurs de la manière la plus positive qu'il lui donnerait un second frère pour la surveillance et les secondes classes du matin et du soir auquel(les) tous les enfants assisteraient. En conséquence cet excellent curé, plein de zèle pour répandre l'instruction dans ce pays où il y en a si peu, a dépensé plus de 5000 f. de son argent pour acheter et préparer le local. Il lui serait impossible d'ajouter une nouvelle

<sup>1</sup> Après l'installation de la Monarchie de Juillet, un nouveau préfet est nommé à Saint-Brieuc le 4 août 1830 : Pierre Godefroy ; celui-ci ne reste que quelques semaines. Le 20 août Jean-Baptiste-Nicolas Thieullen lui succède ; il est confirmé dans son poste le 27 août. M. de la Mennais doit donc expliquer la situation de ses écoles.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

dépense de 400 f. à celles qu'il a déjà faites, et elles deviendraient dès lors à peu près inutiles si l'on manquait à l'engagement formel que l'administration précédente a pris envers lui. J'ai donc l'honneur de vous prier avec de vives instances de me délivrer le plus tôt possible le mandat de 400 f. sur lequel il a dû compter ainsi que moi. Un retard l'affligerait beaucoup et compromettrait son établissement puisque nous touchons au moment de la rentrée des classes.

Quant aux 2800 f. restant destinés par le Conseil Général à fonder en 1830 sept autres écoles, semblables, c'est à vous de juger, Monsieur le Préfet, où vous voulez les placer, et quand vous m'aurez fait connaître vos intentions à cet égard, je mettrai le plus grand zèle à les remplir.

Je suis avec respect, etc.

L'abbé J. M. de la Mennais.

*Note du préfet* : "Il n'y a pas lieu de répondre au dernier paragraphe".

*2ème note* : "Le 9 septembre, délivré un mandat de 400 f.".

Autographe. Arch. dép. St-Brieuc. V 3991.

LETTRE 1431. AU PRÉFET DES COTES-DU-NORD.

St. Illan le 9 7bre 1830

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous annoncer la réception du mandat de 400 f. que vous m'adressez, pour frais de premier établissement de l'école primaire de Bourbriac : je vous prie d'en agréer mes sincères remerciements.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. St-Brieuc. V 3991.

LETTRE 1432. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 29 7bre 1830

Mon très cher frère

Vous avez eu connaissance de la faute commise par le malheureux frère qui vous remettra cette lettre; dès le premier moment il en témoigna un vif repentir, et, depuis, il n'a cessé de la pleurer amèrement. J'ai eu pitié de lui ; ce n'est pas que je le reçoive de nouveau dans la Congrégation ; mais, je ne veux pas l'abandonner entièrement et l'exposer à se perdre sans retour, en le renvoyant dans le monde, tout flétri, en quelque sorte, par ce qui lui est arrivé : je prends donc le parti de le placer auprès de vous, provisoirement, jusqu'à ce que je puisse lui donner une destination plus fixe. J'ai pensé qu'il vous seroit utile pour la *retenue* que vous avez établie : d'ailleurs, je crois pouvoir vous répondre de sa docilité et même de son zèle : il a reçu une rude leçon, dont il profitera sans doute. Vous aurez grand soin de recommander aux frères de ne jamais lui parler, ni à qui que ce soit, de ce qui s'est passé ; et vous leur expliquerez comment et pourquoi je l'envoie à Quintin, afin qu'ils n'en soient pas surpris. C'est de ma part un grand acte de miséricorde, mais, vraiment, ce pauvre enfant en est digne, car, il n'a eu qu'un moment d'égarement ; il a fait tout ce qui dependoit de lui pour le



reparer, et j'espère qu'avec le tems, je trouverai moyen de lui procurer un emploi convenable, ce qui me seroit impossible, le lendemain du jour où sa triste affaire a éclaté.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

au f. Laurent  
frère de l'Instn. Xtienne  
à Quintin

Autographe. AFIC. 86.01.

**LETTRE 1433. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

St. Meen le 8 8bre 1830

Mon très cher frère

J'aurai soin à l'avenir de ne vous envoyer que des *Devoirs* en feuilles puisqu'on les cartonne si mal à Paris. On a eu tort aussi de vous les faire payer 90 f. le cent : c'est une erreur que je ne manquerai pas de relever.

Ce que vous me dites des frères me fait grand plaisir : j'espère que votre établissement ira très bien cette année, comme je m'y attendais; car vous n'avez autour de vous que de bons frères. C'est de même ailleurs, et vraiment, jamais notre congrégation n'a été meilleure : nous devons en rendre grâces à Dieu humblement, et ceci est bien propre à nous consoler des contradictions qui peuvent nous arriver du dehors. Après tout, je persiste à vous assurer qu'elles ne seront pas telles qu'on se l'imaginait, quoiqu'il y ait lieu cependant d'en craindre quelques-unes dans certaines localités : ayons courage et confiance.

Soyez très prudent dans vos conversations, et ne dites rien qui puisse choquer personne : ne vous mêlez en rien des discours politiques : ce n'est pas votre affaire, Dieu merci.

Ne renvoyez pas d'enfants, faute de lits; faites-en faire au fur et à mesure de vos besoins, de manière à en avoir toujours un ou deux de vides, et à ce que chacun couche à part.

Il me sera facile de changer le f. Luc quand vous le jugerez à propos.

Tout à vous, mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre. AFIC. 86.01.

**LETTRE 1434. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Rennes le 8 8bre 1830

Mon très cher frère

J'ignore si l'association La Propagation des bons livres continuera. Il faut attendre pour vous abonner.

Ce que vous me dites du f. Xavier m'inquiète ; j'ai écrit à Mr Moy, je lui ai écrit à lui-même : je ne peux rien faire de plus. C'est, je crois, le vicaire de Paimpol qui lui parle sans cesse des choses politiques dont il ne devrait pas s'occuper.

J'écris une lettre au f. Théodose pour le consoler.

Je ne crois pas du tout qu'on puisse établir à présent un collège à Tréguier : ce n'est pas chose si facile ! les collèges proprement dits tombent partout. Celui de Rennes est presque vide : cela paraît fort singulier aux gens qui n'y entendent rien ; mais voilà le fait, et il n'est pas difficile de le prévoir. Qu'il y a peu d'intelligence dans le monde, et de confiance en Dieu dans les âmes !

Je ne ferai partir ce gros paquet que la semaine prochaine. Le second frère que j'envoie à Bourbriac le portera jusqu'à Guingamp, afin qu'il vous coûte moins.

Nous avons fait faire la semaine dernière la retraite à nos petits enfans de Ploërmel : ils ont été pieux comme des anges.

Je vous embrasse tendrement en N. S. J. C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.86.01.

LETTRE 1435. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 12 8bre 1830

Mon très cher frère

Je vous permets de faire dire la prière à 10 h1/2, afin d'avoir plus de temps pour la classe de répétition.

Le f. Hyacinthe est maintenant à Combourg.

Je ne crains point beaucoup pour vous Mr Morel.

Le pauvre f. Doro(thée)<sup>1</sup> a la tête bien faible ; il a été longtemps à Guérande tel que vous le voyez à Quintin ; ayez pour lui de grands ménagemens, et occupez-le le plus possible.

Il ne faut pas renvoyer votre tableau pour 50 f. : cependant, il est trop cher.

Vous pouvez faire lire les élèves de la répétition dans d'autres livres que le *devoir*.

Le f. Dominique<sup>2</sup> peut prendre le nom de f. Xiste : je consens à ce qu'il fasse votre classe, mais non celle du f. Cyrille.

Je vous permets d'apprendre le dessin.

Je vous embrasse etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.01.

LETTRE 1436. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

Rennes le 25 8bre 1830

Mon très cher frère

Vous vous en rapporterez à la décision du f. Ambroise au sujet du dessin ; cependant, vous lui direz que je trouve que de n'y donner qu'une partie du jeudi, c'est trop peu : il verra ensuite s'il trouve moyen d'arranger les choses autrement.

Si vos parents ne vous écrivent que deux ou trois fois par an, je consens à ce qu'ils n'affranchissent pas leurs lettres.

Les tentations que vous éprouvez sont bien humiliantes : cependant vous ne pechez point, à moins que vous n'y donniez votre consentement ; c'est pourquoi, ne pensez pas le matin à ce qui a pu vous arriver dans la nuit, car, alors vous n'êtes pas libre. Redoublez de vigilance sur vous même pendant le jour ; soyez exact à garder le silence et à faire vos exercices avec un grand esprit de piété ; recommandez vous souvent à la Ste Vierge, à vos sts patrons, à votre st Ange gardien, et le soir, en vous couchant, ne vous occupez que du

<sup>1</sup> F. Dorothee (Jean-Marie Audran), né à Saint-Martin en 1807, entré à Ploërmel en 1827 ; d'abord placé à Guérande, il assurait l'emploi de cuisinier et aidait l'un de ses confrères enseignant dans ses moments libres.

<sup>2</sup> F. Dominique (Pierre-Marie Le Grand), né à Quemper-Guezennec, l'an II, entré à Ploërmel en 1826. Alias f. Sixte.

sujet d'oraison pour le lendemain : moyennant ces précautions, vous vous préserverez de toute chute.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Lucien*

*frère de l'Instn Xtienne*

*à Tréguier*

Autographe.AFIC. 86.01.

LETTRE 1437. À L'ABBÉ RUAULT.

Rennes le 25 8bre 1830

Sans doute le fardeau dont vous êtes chargé est pezzant : mais puisque le bon Dieu l'a mis sur vos épaules, il vous donnera la force de le porter ; ayez donc confiance; il n'abandonne jamais ceux qui se devouent pour sa gloire.

J'ai fixé votre retraite au 13 de novembre parce que nous n'aurions pu la faire ni plutôt ni plus tard, et, cependant, j'aurois bien regretté de ne pas aller passer ces huit jours là avec vous. Que de choses nous aurons à nous dire ! La semaine sera trop courte.

Après avoir donné aux autres tant de retraites, je fais la mienne dans ce moment-ci avec Mr Coedro ; excusez moi donc si je vous écris si brièvement, et recevez l'assurance du tendre attachement avec lequel je suis pour la vie

Votre tout dévoué serviteur et ami

L'ab. J. M. de la Mennais

*à Monsieur*

*Monsieur Ruault, Supr du petit*

*séminaire*

cachet : 34 Rennes

*à Vitré*

26 oct 1830

Autographe.AFIC. 46.

LETTRE 1438. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 28 8bre 1830

Mon très cher frère

Ne manquez pas de dire à Madame de (...) que nous sommes fort tranquilles à St. Meen. Personne ne peut garantir qu'il n'y aura pas de tracasseries, mais enfin nous n'en avons point actuellement, et il ne faut pas conclure de ce qui se passe dans le diocèse de St. Brieuc à ce qui se passe dans celui de Rennes : la manière de se conduire et de se défendre n'est pas du tout la même.

Ce que vous me dites des deux frères Armel et Xavier m'afflige : mais enfin il faut que je sois instruit de tout. J'écris aujourd'hui même au dernier, et je profite de ce que vous me dites sans qu'il puisse se douter que vous m'avez écrit à son sujet.- Je ferai de même pour l'autre.

Je ne pense pas que vous soyez obligé de payer une patente, parce que vous fournissez quelques objets classiques à vos écoliers. Cela se fait partout et nulle part on ne s'en plaint. Il en serait autrement si vous vendiez à tout le monde ; mais ceci n'est qu'une affaire particulière et tout intérieure.

Je ne crois pas que l'école ecclésiastique cesse d'exister, à moins qu'il n'y ait des circonstances nouvelles ou bien que l'évêque ne sache pas s'y prendre pour la conserver. Si la chose arrivait cependant, vous pourriez suivre le projet que vous me communiquez.

Je vous embrasse tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre AFIC.86.01.

LETTRE 1439. À M. PRUD'HOMME.

Rennes le 28 8bre 1830

Monsieur et respectable ami

Vous avez bien voulu me faire esperer, lorsque j'eus l'honneur de vous voir à St. Briec dernièrement, qu'après la St. Michel, vous me donneriez quelque chose pour mes établissemens : si, comme j'en suis persuadé, vous avez toujours la même intention, je vous prierai de remettre à Madame la Superieure de la Providence la somme que vous me destinez: elle m'en tiendra compte, et je serai infiniment reconnoissant de ce nouveau bienfait de votre part.

Je suis avec un tendre et profond respect, Monsieur et si cher ami,

Votre humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Prud'homme père  
à St-Briec

cachet : 34 Rennes  
29 oct 1830

Autographe. M. et Mme Boca, St-Briec. Copie AFIC. 134.1.2.010.

LETTRE 1440. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Rennes le 29 8bre 1830

Mon très cher frère

Vous m'avez écrit, il y a un mois : je ne vous ai point répondu de suite, parce que je comptois le faire par le frère même qui devoit aller à Bourbriac : mais, il y a eu des retards successifs : ils viennent de ce que Mr le Recteur m'avoit marqué précédemment qu'il ne seroit prêt à recevoir un second frère que sur la fin de l'année ; en conséquence, je n'avois pas fait mes dispositions pour le lui donner. D'après ce que vous m'avez écrit, je me suis mis en mesure, et le f. Armand<sup>1</sup> vous arrivera à la fin de la semaine prochaine ; il sait le dessin, il écrit parfaitement ; il est très pieux, et a le plus heureux caractère ; mais il est très jeune, et, par consequent, il aura besoin de recevoir de bons conseils et de bons exemples : c'est à vous de lui donner les uns et les autres : songez que voilà une grande responsabilité qui peze sur vous : je vous parle devant Dieu.

Dites de ma part à votre excellent et si digne Recteur que je lui suis tout dévoué, et que je l'aime de toute mon ame. Redoublons d'ardeur pour le bien !

Je vous embrasse tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

au f. Irénée

frère de l'Instn. Xtienne  
à Bourbriac

cachets : Rennes 34  
30 oct 1830

(Ille et vilaine) par Guingamp

Autographe. AFIC. 86.01.

LETTRE 1441. À M. Achille DU CLÉZIEUX. Rennes le 31 8bre 1830

Mon cher ami

Lorsque j'eus le plaisir de vous voir à St. Hillan<sup>2</sup>, dans le mois de septembre dernier, je vous promis d'engager Mr l'abbé Gerbet à recommander votre ouvrage au *Correspondant*,

<sup>1</sup> F. Armand (Mathurin Chardevel), originaire de Merdrignac, entré à Ploërmel en 1828.

<sup>2</sup> Saint-Ilan (Côtes-d'Armor), propriété de M. du Clésieux.

pour qu'on en rendit compte : mais, je trouvai Mr Gerbet à la Chesnaie le lendemain ; il avoit quitté Paris beaucoup plutôt que je ne m'y attendois, et qu'il ne s'y attendoit lui-même. Enfin, depuis ce tems-là, *l'Avenir*<sup>1</sup> a paru, et nos rapports avec MM. les Rédacteurs du *Correspondant* ont à peu près cessé, parce que nous ne partageons pas toutes leurs opinions, comme ils ne partagent pas toutes les nôtres. Ils veulent garder je ne sais quel milieu, dans lequel la vérité perdrait beaucoup de sa force, parce qu'elle y seroit très mal à l'aise. Je vous devois cette explication, mon cher ami, car, autrement vous auriez pu penser que j'avois mis en oubli ma promesse, ce qui n'est pas : mais, j'ai eu le regret de ne pouvoir la remplir.

Je ne vous parle pas de la triste politique : j'évite d'y penser, de peur d'avoir peur... Ô, pauvre France !

Adieu, mon bon et tendre ami : je vous suis attaché et dévoué du fond de l'ame, et pour toujours.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur  
Monsieur Achille Duclezieux  
à St Hillan  
(Côtes du Nord) par St. Brieuc

Autographe. AFIC. 118.1.

LETTRE 1442. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S.

Ploërmel le 3 9bre 1830

Mon très cher frère

J'ai oublié de vous dire dans ma dernière lettre que pour que le f. Armand dessine et fasse dessiner, il faudra qu'on lui fournisse un porte-crayon, du papier, et des modèles : je pense que tout cela se trouvera à Guingamp.- Comme il ne connoît pas les routes, et qu'il est si jeune, je le fais partir de Dinan, par la voiture publique, qui le conduira jusqu'à St. Brieuc. Vous vous ferez rembourser de ces petits frais, dont je ne connois pas le montant : mais le f. Armand saura bien ce qu'il a dépensé.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

au f. Irénée  
frère de l'Instn. Xtienne  
à Bourbriac par Guingamp

Autographe. AFIC. 86.01.

LETTRE 1443. **AU MAIRE DE PLOËRMEL.**

St. Meen le 10 novembre 1830

Monsieur le Maire,

Je viens d'apprendre indirectement que le Conseil Municipal de Ploërmel devait se réunir dimanche prochain pour examiner s'il ne retirerait pas aux Frères de l'Instruction Chrétienne la portion de bâtiment qu'il leur a concédé. Je ne puis croire à cette nouvelle. Cependant si elle était vraie, je demanderais, non le moindre souvenir de reconnaissance, de la part de qui que ce soit, pour les services que j'ai pu rendre à Ploërmel, mais d'être entendu par le Conseil avant qu'il prît un parti quelconque. C'est de rigoureuse justice, ce me semble. Je vous prie, Mr le Maire, d'avoir la bonté de me répondre et de m'adresser votre lettre au petit séminaire de Vitré où je vais donner les exercices de la retraite annuelle.

<sup>1</sup> Le premier numéro de *l'Avenir*, dont Félicité de la Mennais était l'un des directeurs, avec Harel de Tancrel et Philippe Gerbet, est du 17 octobre 1830.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

J'ai l'honneur d'être avec respect et avec une profonde estime, Monsieur le Maire,  
Votre ... L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. mun. Ploërmel. Copie.AFIC. 102.

**LETTRE 1444. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Rennes le 27 9bre 1830

Mon très cher frère

M. le recteur de St. Donan me prie de lui renvoyer un frère pour Noël, et c'est ce qui aura lieu ; en conséquence, il n'y a pas de difficulté pour laisser les livres à St. Donan : il faudra même y renvoyer les effets.

Tenez au prix de la rétribution pour la retenue.

Dites au f. Xiste que j'ai vu ses parents à Fougères ; j'ai une lettre d'eux pour lui ; il la recevra par le f. qui ira à St. Donan.

Je permets au f. Cyrille de prendre de tems en tems quelques prises de tabac, mais en petite quantité, et de manière à s'en déshabituer peu à peu.

Je n'ai que le temps de vous embrasser, et je le fais de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.86.01.

**LETTRE 1445. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Ploërmel le 30 Xbre 1830

Mon très cher frère

J'ai demandé les exemptions des frères Lucien, Luc et Timothée<sup>1</sup>, et le Recteur de l'Académie a appuyé ma demande auprès du Ministre. Comme la loi du recrutement n'est pas encore changée, il est impossible qu'on (ne) les obtienne ; cependant je ne puis répondre, et je ne sais encore à quoi m'en tenir là-dessus. Il est à désirer que ces frères soient assez raisonnables pour ne pas tirer eux-mêmes, car cela vous mettroit dans un grand embarras : ne montrez donc pas au f. Timothée la lettre de son frère.

Quant au f. Luc, il pourroit faire le voyage avec d'autant moins d'inconvénients que mon intention étoit de le remplacer chez vous : cependant, il faut l'en détourner et lui faire entendre qu'il ne doit pas partir pour son pays avant d'avoir reçu l'avis de se présenter. S'il tient néanmoins à partir, laissez-le aller, et donnez-en moi avis à Rennes.

Dans le cas où ces frères seroient pris je vous en enverrois d'autres : mais cela seroit bien triste.

J'irai vous voir dans la première semaine de février, à moins d'événemens imprévus.

Je vous embrasse tendrement en N. S. J. C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. Registre.AFIC. 86.01.

<sup>1</sup> F. Timothée (Pierre Avril), né à Lamballe (Côtes-du-Nord) en 1810, entré à Ploërmel en 1828.

## 1831

*Chronologie.*

- 31 janvier - Acquittement de La Mennais et Lacordaire en Cour d'assises.  
 2 février - Election de Maur Cappellari, Pape Grégoire XVI.  
 4 février - Proclamation du duc de Nemours comme roi des Belges.  
 13 février - Ministère Casimir Périer ; Montalivet à l'Instruction publique.  
 14 février - Sac de l'église St.-Germain-l'Auxerrois et de l'archevêché de Paris.  
 8 septembre - Prise de Varsovie.  
 16 septembre - Annonce de la prise de Varsovie. Sébastiani à la Chambre des Députés : "*L'ordre règne à Varsovie.*"  
 15 novembre - Dernier numéro de *l'Avenir*.  
 31 décembre - Arrivée à Rome des "*pèlerins de la liberté*".
- 

LETTRE 1446. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

St. Méen le 12 Janvier 1831.

Je sais bien que les frères qui sont du tirage et qui auront un mauvais billet se présenteront en personne au Conseil de recrutement, s'ils n'ont pas d'exemption mais ce conseil ne se tiendra qu'après mon voyage à Tréguier, voilà pourquoi je ne prendrai aucune mesure auparavant.

J'arriverai chez vous le 6 vers midi, et le 6 est un samedi : les frères peuvent venir dans l'après-dîner, et s'en retourner aussi dans l'après-dîner : de cette manière, il n'y aura qu'une classe de perdue.

Vous direz aux frères Armel et Bonaventure que je ne leur réponds point, parce que je dois les voir prochainement.

Je vous embrasse tendrement en N.-S. J.-C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.001.

LETTRE 1447 . AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Rennes le 14 Janvier 1831.

Il est très probable aujourd'hui que j'obtienne l'exemption des frères. Dites au frère Timothée d'écrire sans retard à ses parents de me marquer directement quel numéro il aura au tirage et si ce numéro l'oblige à marcher.

Il est nécessaire que je sache à quelle époque aura lieu le Conseil de révision dans son arrondissement. Je prendrai de même ces renseignements à Fougères pour les frères Lucien et Luc. Les frères sont plus favorisés dans le nouveau projet de loi du recrutement, que les étudiants pour l'état ecclésiastique.

Tout à vous en N.-S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.002.

LETTRE 1448. AU F. LAURENT HAUDRY.

St. Brieuc le 1er F(évrier)er 1831.

Mon très cher frère,

J'arriverai à Quintin mercredi de la semaine prochaine, dans la journée ; prévenez les ff. de Ploeuc, de Gausson, de St. Donan, afin qu'ils s'y rendent pour coucher le même jour ; je passerai par Plaintel.

Je suis d'avis que l'on ait un ciboire tout d'argent, mais je ne puis l'acheter sans savoir exactement la somme qu'on veut y mettre, ainsi que dans l'ostensoir ; marquez-le moi d'ici mardi de la semaine prochaine ; je trouverai votre lettre à mon retour ici, et j'agirai en conséquence. Remarquez qu'il n'est pas nécessaire que votre ciboire soit grand : il vaut mieux épargner sur la taille que sur la qualité.

A bientôt, mes chers enfants.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.2.003.

LETTRE 1449. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

St. Brieuc le 9 février 1831

Monsieur le Ministre

Mes frères de Ploërmel m'envoient dans le département des Côtes du Nord, où je fais maintenant la visite de nos écoles, la lettre dont vous m'avez honoré le 31 du mois dernier ; sous huit ou dix jours, c'est-à-dire lorsque je serai de retour à Ploërmel, je vous adresserai tous les renseignements que vous me demandez, et je vous donnerai même des détails qu'il est important que vous connaissiez sur les obstacles qui ont arrêté les progrès de l'instruction primaire en Bretagne, et sur les moyens que j'ai pris pour en triompher. Cette oeuvre si importante occupe toutes mes pensées, j'y consacre ma vie et toute ma fortune : heureux d'être parvenu, au prix de tant de soins et de sacrifices, à faire jouir du bienfait de l'instruction, depuis dix ans, plus de cent quarante mille enfans, qui en eussent été privés sans cela.

Mais, je ne veux pas attendre dix jours pour vous prier d'adresser sans retard à Mr. le Recteur de l'académie de Rennes les certificats d'exemption des jeunes frères qui viennent de tirer, et qui sont sur le point d'être appelés devant les Conseils de Revision : tous, excepté un seul (le f. Timothée) ont des brevets de capacité et des autorisations pour enseigner depuis plus de deux ans, et le f. Timothée lui même est entré au noviciat il y a deux ans, mais il n'a été employé hors de la maison principale, qu'au mois de Septembre de l'année dernière : ils prennent envers l'Institut dont ils sont membres les mêmes engagemens qu'envers l'université, c'est pourquoi nous avons toutes les garanties possibles de leur stabilité.

La plupart de mes novices, comme vous le verrez, par l'état que j'aurai l'honneur de vous faire passer prochainement, sont extrêmement jeunes, et je les place ordinairement dès l'âge de 16 à 17 ans : c'est le seul moyen d'avoir de bons maîtres. Ces enfans que j'ai élevés dès l'âge le plus tendre me donnent tous les plus douces espérances, et il n'y en a presque aucun qui renonce plus tard à son état.

Mr. le Recteur de l'academie de Rennes a dû vous certifier dans les derniers jours de Janvier, que tous les frères pour qui je sollicite l'exemption sont munis de brevets : j'ose donc espérer que vous voudrez bien hâter l'expédition de leurs certificats, et je vous le demande en grâce.

Je suis avec respect,



Monsieur le Ministre,  
 Votre très humble et très obéissant serviteur  
 L'ab. J. M. de la Mennais

Le Conseil de Revision aura lieu à Fougères le 23 de ce mois, et trois de mes frères y seront appelés : ainsi, nous n'avons pas un instant à perdre pour régulariser leur titre à l'exemption.

(On lit, en marge, en haut de la lettre :

Cette lettre, tout à fait pressée, ne me parvient que le 22 février. Les actes d'acceptation doivent être expédiés.

Autographe. Arch. nat. F 17 12474.

**LETTRE 1450. AU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE RENNES.**

St. Brieuc le 10 février 1831.

Monsieur le Recteur,

J'apprends indirectement qu'une dénonciation a dû vous être faite contre les frères de St. Servan : on les accuse m'a-t-on dit : 1<sup>mt.</sup> d'enseigner le latin ; 2<sup>mt.</sup> de montrer dans leur classe du soir d'autres objets que ceux pour lesquels ils sont autorisés ; 3<sup>mt.</sup> d'avoir un pensionnat.

J'ai l'honneur de vous certifier 1<sup>mt.</sup> qu'on n'a pas donné une seule leçon de latin dans l'école des frères : un d'eux le sait, il est vrai ; mais jamais il ne s'est permis de dire à l'oreille de qui que ce soit que *rosae* est le génitif de *rosa*, attendu que sa règle le lui défend.

En second lieu, la classe du soir, composée exclusivement de 70 à 80 ouvriers, âgés de 15 à 30 ans, est toute entière consacrée à l'enseignement de l'écriture, de l'orthographe et du chiffre : assurément ces pauvres jeunes gens n'ont ni le besoin ni le désir d'apprendre le rudiment.

Enfin, quand j'ai établi des pensionnats, ç'a été non seulement avec l'autorisation, mais encore à la prière de l'université, qui a reconnu combien de pareils établissemens étaient utiles : il y a des campagnes, par exemple, où il serait impossible sans cela d'avoir d'écoles, parce que les enfans seraient dans l'impossibilité absolue, à cause des distances, de retourner dîner chez eux ; dans les villes, sous d'autres rapports, il est encore plus nécessaire de retenir les enfans toute la journée ; et c'est aussi ce que nous demandent un grand nombre de familles. Au reste, je ne saurois m'imaginer comment on a pu s'effrayer du pensionnat de St. Servan : il n'est composé que de deux enfans, dont l'un est nourri et instruit gratuitement, parce qu'il est le neveu d'un des frères ; mais 80 enfans environ sont ce que nous appelons à la *retenue* ; ils viennent à 7 h. du matin et restent jusqu'à midi moins un quart : ils reviennent à une heure de l'après-midi, et restent jusqu'à 6 heures. Il n'y a très certainement dans tout cela rien de contraire aux lois : mais, il en résulte un grand bien : aussi les frères de St. Servan ont-ils 425 élèves.

Je suppose que ce qui a pu donner lieu aux plaintes que vous avez reçues, c'est que sept ou huit des anciens écoliers du collège, s'étant dégoûtés du latin, sont entrés chez les frères pour apprendre seulement l'arithmétique et la grammaire française, que les frères enseignent avec un talent supérieur : apparemment que l'on ne fera pas un reproche à ceux-ci des succès qu'ils obtiennent en ce genre, et je vous assure de nouveau qu'ils n'en ambitionnent pas d'autres.

Permettez moi de vous prier, Monsieur le Recteur, de me donner toujours connaissance des rapports défavorables qui pourraient vous être adressés contre quelques uns

de mes établissements : je répondrai avec sincérité et franchise, sans jamais chercher à justifier ce qui serait mal.

Je suis avec respect, &c.

Signé : L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. J'aime à croire que vous aurez bien voulu certifier au Ministre de l'Instruction publique, que tous les frères pour lesquels je demande des certificats d'exemption, sont en règle, car, je ne connais plus aucune formalité à remplir pour cela. Le Ministre m'a écrit directement, avec beaucoup de bienveillance, pour me demander l'état de mes novices et le je lui ferai passer dans le courant de la semaine prochaine, époque à laquelle je serai de retour à Ploërmel.

Pour copie conforme,

Pr le Recteur de l'Académie, l'Inspecteur délégué

Tardivel.

Copie certifiée. Arch. nat. F17 12474. Copie AFIC. 138.5.003.

LETTRE 1451. À L'ABBÉ MAZELIER.

Broons le 11 février 1831

Monsieur et respectable ami

Votre bon souvenir m'est précieux, et je n'aurais pas attendu si longtemps à vous en témoigner ma reconnaissance si, depuis le mois de janvier, je n'avais pas été surchargé d'occupations sans cesse renaissantes : je viens de parcourir le diocèse de St. Brieuc pour visiter plusieurs de nos écoles, et c'est d'un petit bourg des Côtes du Nord, où je suis en passant, que je vous écris.

Tous mes établissements subsistent, et j'ai tout lieu d'espérer qu'aucun ne sera détruit : un seul jusqu'ici a été ébranlé, le nouveau conseil municipal du lieu où il est placé (Guingamp) ayant rayé du budget de 1831 l'allocation du traitement des frères, et ayant disposé du local où ils faisaient la classe en faveur de l'enseignement mutuel ; aussitôt les principaux habitants de cette petite ville ont ouvert une souscription qui, en trois jours a produit onze mille francs : on a acheté un très joli emplacement, sur lequel on bâtit, en ce moment, une maison de cinquante-cinq pieds de longueur et de dix-neuf pieds de largeur. Nous serons beaucoup mieux qu'auparavant, et au lieu de deux frères, on en aura au moins quatre.

Dans deux autres endroits, j'ai éprouvé quelques légères tracasseries, mais qui n'ont point eu de suites fâcheuses, au reste je suis fort tranquille là-dessus, car notre population est catholique, et je suis bien certain qu'aucune école ne tombera faute de secours : j'en ai fondé quatre nouvelles depuis le mois d'août.

Le ministre de l'Instruction publique vient de m'accorder l'exemption de plusieurs de mes jeunes frères qui étaient du tirage de cette année.

Quant à nos constitutions, je me suis borné, à la dernière retraite, à me donner à moi-même un assistant prêtre qui me succéderait de plein droit en cas de mort : j'ai réglé que le Supérieur de l'association serait, à perpétuité, nommé de la même manière : ma position particulière que vous connaissez, rend cela très facile. La foi se réveille partout : c'est une chose bien consolante et dont on ne saurait trop remercier le bon Dieu. Dans la Bretagne, on n'a pas abattu une seule croix : le peuple ne l'aurait pas souffert. Nous sommes très tranquilles, et continuerons de l'être, à moins qu'il n'y ait guerre extérieure ; si on se battait à la frontière, on essayerait peut être de troubler ce pays-ci ; ce serait une grande folie et un grand malheur ! mais les passions politiques sont aveugles, comme toutes les autres passions. Je fais des vœux bien sincères et bien ardents pour la paix.

Agréez, Monsieur et cher ami, l'assurance des sentiments tendres et respectueux avec  
lesquels je suis pour la vie,  
Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur Mazelier,  
Curé à St Paul trois Châteaux

Copie certifiée. AFIC. 118..2.1.005.

**LETTRE 1452. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 14 février 1831

Monsieur le Ministre

Je suis arrivé ici ce matin, et je m'empresse de vous adresser l'état des novices des frères de l'Instruction chrétienne que vous m'avez fait l'honneur de me demander par votre lettre du 31 Janvier.

Ainsi que je vous l'ai marqué le 9 de ce mois, ces novices prennent, avant d'être placés, envers la société dont ils sont membres, un engagement de stabilité, pour un an, trois et cinq ans suivant l'âge qu'ils ont, mais de dix ans, quand ils sont dans le cas de demander l'exemption du service militaire.

Si vous le désiriez, Monsieur le Ministre, j'aurais l'honneur de vous envoyer dès à présent les noms de ceux au dessous de vingt ans qui sont en exercice : par ce moyen, vous auriez l'assurance qu'aucun de ceux pour lesquels je pourrai réclamer plus tard un certificat d'exemption, n'est entré récemment dans notre société. Soyez persuadé que je remplirai très exactement toutes les formalités qu'on exigera pour que le gouvernement ait à cet égard toutes les garanties qu'ils jugera nécessaires.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Dans le memoire que je me propose de vous adresser prochainement sur mes établissemens, j'aurai l'honneur de vous parler de quelques petits pensionnats primaires au sujet desquels il s'élève des difficultés, qui, je crois, n'ont aucun fondement.

*(On lit, en haut de la page, et en marge :*

A joindre au tableau g.al des novices de maisons de frères.

D(emand)er cet état & ce Mémoire.

Autographe. Arch. nat. F17 12474. Copie. AFIC. 138.5.004.

**LETTRE 1453. AU MAIRE DE DINAN.**

Ploërmel le 16 février 1831.

Monsieur le Maire,

Aucune communication ne m'avait été faite jusqu'ici des délibérations prises en 1829 et 1830 par le Conseil municipal de Dinan au sujet de la méthode d'enseignement à adopter dans l'école primaire de cette ville, dirigée par mes frères.

1°. Si on m'en avait donné connaissance plus tôt, j'aurais prié le Conseil municipal d'observer qu'il était physiquement impossible de réunir 300 enfants dans une seule des pièces de la maison où nous sommes établis, pour les y faire instruire par un seul maître, suivant la méthode lancastrienne. Il faut donc nécessairement que cette méthode soit modifiée à Dinan ou bien qu'on renvoie les deux tiers des élèves pour élever les autres de cette manière. Calculez, Messieurs, l'espace qui serait pris par les tables et les bancs. Voyez ensuite

celui qui serait indispensable pour former les cercles de lecture ; mesurez l'une après l'autre nos plus grandes chambres et vous reconnaîtrez l'impossibilité absolue dont je parlais tout à l'heure.

2°. Nous avons divisé les sections autant que nous l'avons pu, si bien que dans chaque classe il n'y a pour ainsi dire aucun moment de perdu pour les élèves dont elles se composent. Cependant, s'il y avait moyen d'établir deux classes de plus ce serait un grand bien : savoir une classe pour les élèves intermédiaires entre la 3e et la seconde, une classe de dessin linéaire. Mais dans quelle partie de notre local établirions-nous ces classes nouvelles. Tout est plein comme l'oeuf. Pardonnez-moi cette expression triviale.

3°. Je m'estimerai toujours très heureux de pouvoir concourir avec vous, Messieurs, à tout ce qui sera propre à améliorer l'enseignement dans votre école. Ne craignez donc point, je vous prie, de me dire franchement ce que vous blâmez dans ce qui se fait et ce que vous désirez. Mais aussi daignez m'entendre et avoir quelque égard pour les observations qu'une longue expérience des écoles me fera vous soumettre. Si vous voulez bien m'écouter, assurément, je ne cherche, je ne veux que ce qui peut être le plus avantageux à vos enfants que je puis aussi appeler les miens, car j'ose le dire, je leur ai prodigué mes soins et je les aime tous avec la tendresse d'un père.

Je suis dans ces sentiments et avec respect, Messieurs,  
Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. municip. de Dinan. Copie. AFIC. 102.4.004.

**LETTRE 1454. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Rennes le 25 Février 1831

Monsieur le Ministre

Nous sommes au 25 février, et les certificats de mes frères ne sont pas encore arrivés : j'en suis peu surpris, puisque je n'ai pu vous adresser que le 14 de ce mois les renseignements que vous m'avez fait l'honneur de me demander : d'ailleurs, Mr. le Recteur de l'academie de Rennes a bien voulu me délivrer des certificats qui constatent que les frères munis de brevets, sont en instance auprès du gouvernement pour obtenir leur exemption, de sorte que ceux qui vont être dans le cas d'être pris, ne seront pas portés d'une manière définitive sur la liste du contingent ; mais, ce délai sera bien court, et parconsequent, vous m'excuserez, je l'espère, si je prends de nouveau la liberté de vous prier en grâce de faire expédier les certificats le plutôt possible : sans cela, je serois obligé de faire revenir ces frères dans leurs familles très prochainement, ce qui bouleverseroit sept ou huit écoles très nombreuses. Comment, d'ailleurs, les y remplacer ? Vous avez pu voir par l'état de mes novices que j'en ai fort peu qui aient plus de vingt ans, et ceux là sont les moins instruits.

Déjà le Conseil Royal a accepté les engagements des frères Julien Brillhaut et Joseph Heno<sup>1</sup> : les autres n'ont pas moins de droits : la plupart sont entrés dans mon association dès l'age de quatorze à quinze ans <sup>2</sup>(on peut en juger par la date des brevets ; pas un seul de ceux pour qui je réclame l'exemption n'est novice : le moins ancien dans l'association est Pierre Avril<sup>3</sup> : il y a deux ans qu'il y est entré et six mois qu'il est en exercice.), et à dix huit, ils ont été placés à la tête d'écoles de quatre vingt à cent enfants, qu'ils dirigent avec un zèle,

<sup>1</sup> F. Sulpice (Julien Brillhaut), né à Fougères en 1800, entré au noviciat de Dinan en 1825. - F. Luc (Joseph Héno), né à Réguiny (Morbihan) en 1810, entré au noviciat de Ploërmel en 1829.

<sup>2</sup> Le passage entre parenthèses figure en note, indiqué par l'astérisque.

<sup>3</sup> F. Timothée.

une intelligence, et des talents rares. Je n'ai pas besoin sans doute d'insister pour montrer qu'il est impossible d'offrir plus de garanties ; et que renoncer à former des jeunes gens audessous de vingt ans à l'état d'instituteur primaire, ce seroit renoncer à en avoir jamais de bons : plutôt ils commencent, meilleurs ils sont, et voilà pourquoi je n'ai point hésité à faire tant de sacrifices pour avoir de jeunes novices : il n'y en a presque aucun pour lequel je n'aie dépensé au moins quinze cents francs quand je le place.

Pardon de tous ces détails : les pères sont quelquefois importuns, et ils craignent toujours de n'en pas dire assez quand il s'agit des plus grands intérêts de leurs enfans.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Supr. gal. des f. de l'Instrn. Xtienne

(*On lit en haut, et en marge*) :

Observation générale, à propos de ces retards.

Rappeler à tous les Recteurs & Supérieurs d'associations charitables que le tableau des frères qui contractent l'engagement & les engagements même avec toutes les conditions requises de brevets & d'autorisation préalables, doivent être envoyés *dès le mois de décembre qui précède l'année où le tirage de la classe doit se faire*

\* Ainsi le tableau des frères appart(enan)t à la classe de 1831 devait être envoyé en Xbre 1830 - Il doit l'être actuellement sauf des tableaux supplémentaires s'il y a lieu. & en rappelant cette mesure, déclarer que les instituteurs *communaux* en activité de service sont seuls dans le cas de la dispense.

Autographe. Arch. nat. F17 12474. Copie. AFIC. 138.5.005.

**LETTRE 1455. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D+S

Rennes, le 26 Février 1831

Les exemptions des frères Sulpice et Luc sont arrivées. Ce dernier peut donc être tranquille. Avant de délivrer celles des frères Lucien et Timothée, le Ministre a demandé de nouveaux renseignements d'abord au Recteur de l'Académie qui a répondu le 3 de ce mois-ci, ensuite à moi-même et j'ai répondu le 9 et le 14 : il en résulte un retard très fâcheux, mais qui, j'en suis persuadé, n'aura pas de suites. Je me suis entendu avec le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour que le frère Lucien ne fût porté que provisoirement sur la liste du contingent, de manière à ce qu'on eût le temps de recevoir la décision du Ministre. Quant au frère Timothée, voilà un certificat qu'il devra présenter au conseil de révision le 7 mars, afin qu'il jouisse d'un délai comme le frère Lucien : mais il faudra qu'il aille lui-même à Lamballe, parce que sa soeur m'a dit qu'elle avait l'espoir de le faire exempter dans tous les cas, par défaut de santé.

Il pourra partir le 4 mars pour arriver le cinq. Le frère Jérôme pourra faire la classe en attendant qu'il soit de retour. Les parents du frère Lucien désirent aussi qu'il vienne à Rennes pour le 14 mars, si le certificat définitif d'exemption n'est pas reçu auparavant. Ainsi, je ne puis les refuser dans de pareilles circonstances. Si donc avant le 7 mars vous n'avez pas une lettre de Mr. Coëdro ou moi, qui vous annonce que le certificat d'exemption est entre nos mains, vous ferez partir le frère Lucien et il viendra me trouver directement à Rennes où son père se rendra également. Il ne pourra faire toute la route à pied : vous arrangerez cela pour le mieux. Comme ces voyages vont vous mettre dans l'embarras, un frère capable de faire la

première classe vous arrivera dans la fin de la semaine prochaine, et je ne tarderai pas à vous envoyer un second, aussitôt que cette affaire sera éclaircie.

Je vous embrasse tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.004.

LETTRE 1456. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D+S

Redon, le 2 Mars 1831.

Mon très cher frère,

Il faut que le frère Lucien se rende pour le 7 au conseil de révision à St. Briec. Cette lettre vous arrivera encore à temps : il dira que ses parents ont fourni à Fougères les pièces constatant qu'il exerce en vertu d'un Brevet les fonctions d'Instituteur primaire et qu'il est en instance auprès du Gouvernement pour obtenir son exemption. Il demandera à ce qu'on reconnaisse qu'il est incapable de servir à cause de la faiblesse de sa santé : il se rendra ensuite à Rennes pour me rendre compte du résultat ; à la Providence on lui indiquera une maison où coucher, en se recommandant de ma part.

Ne vous inquiétez pas de ce qu'il vous soit resté quelques francs de plus. Ma santé est assez bonne, Dieu merci. L'indisposition que j'ai éprouvée à Tréguier n'était qu'un excès de fatigue.

J'écris par ce même courrier à un des membres du conseil de révision, pour qu'il s'intéresse au frère Lucien : voilà cette lettre où l'affaire est clairement expliquée, vous la cachetterez après l'avoir lue au frère Lucien et lui la portera lui-même.

S'il était réformé à St. Briec, c'est-à-dire déclaré incapable de servir, il retournerait de suite à Tréguier; dans le cas contraire, il viendrait à Rennes, comme je vous l'ai dit plus haut.

Quelle que soit la décision du Conseil, qu'il se donne bien garde de dire un mot.

Je vous embrasse tendrement en N.-S. J.-C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.005.

LETTRE 1457. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D+S

Rennes le 5 Mars 1831

Mon très cher frère,

Vous savez maintenant que tous les frères sont exemptés : en conséquence, j'écris au frère Lucien à St. Briec de s'en retourner mardi. Mon intention n'était pas de vous le retirer, mais son voyage à Rennes eût été nécessaire si l'exemption n'était pas parvenue. Mais il arrivera aussi à Tréguier le frère Xiste (ci-devant Olympe<sup>1</sup>) que je n'ai point abandonné dans son malheur, parce que pauvre enfant était bien moins coupable qu'il ne paraissait l'être, et qu'il m'a témoigné un si vif repentir que malgré moi, il est sorti de mon coeur une parole de pardon absolu. Qu'on ne lui parle jamais du passé, et qu'on n'écrive point à Fougères<sup>2</sup> qu'il est à Tréguier : vous aurez en lui un grand renfort.

J'écris au frère Timothée de se rendre à Quintin où a été le frère Xiste.

Ne faites pas payer les lévites aux frères.

<sup>1</sup> F. Xiste, *alias* Olympe (Joseph Durand) né à Fougères en 1811, entré à Ploërmel en 1825. Décédé à Guingamp en 1849.

<sup>2</sup> Pays natal du frère Xiste.

Tout cela nous a jetés dans de pénibles embarras, mais nous en voilà sortis heureusement.

Tout à vous en N.-S. J.-C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.007.

**LETTRE 1458. AU F. LUCIEN DENIAU.**

Rennes le 5 Mars (1831)

Mon cher enfant

Votre exemption est arrivée : on l'envoya hier à Fougères : en conséquence, vous pouvez vous en retourner à Tréguier mardi bien tranquille : ne venez pas à Rennes.

Je vous embrasse avec une grande joie.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Lucien, frère de l'Instrn. Xtienne à St. Brieuc*

Autographe. AFIC. 86.2.006.

**LETTRE 1459. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

Rennes le 18 Mars 1831.

Je fis hier 15 lieues avec la goutte; aujourd'hui elle me fait plus souffrir comme cela doit être : je vous écris de mon lit.

Laissez le frère Jérôme à Guingamp, mais dites-lui de m'écrire à Ploërmel l'état du frère Victor ; j'enverrai si cela est nécessaire un remplaçant, afin que le frère Jérôme puisse retourner à Tréguier, mais seulement en attendant ; dans ces circonstances-ci surtout il ne faut pas que l'école de Guingamp soit suspendue : je sais que cela doit vous embarrasser et vous contrarier, mais ce sont là des événements de Providence auxquels nous devons nous résigner.

Le frère Xiste doit rester à Tréguier à moins que je n'en aie besoin ailleurs, ce dont je ne puis répondre : formez-le de votre mieux. Je voulais lui écrire aujourd'hui, mais la douleur m'en empêche.

Tout à vous en N. S. J. C.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.008.

**LETTRE 1460. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Rennes le 22 Mars 1831.

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous adresser le Memoire sur l'enseignement primaire en Bretagne que je vous avois annoncé, et que vous avez bien voulu me promettre de lire avec attention : j'aurais pu y ajouter beaucoup de détails ; mais, je me suis borné au simple exposé des faits les plus importants.

Je vous remercie, Monsieur, de m'avoir permis de vous envoyer dès à présent les noms de ceux de mes frères, agés de moins de vingt ans, qui sont déjà en exercice : c'est le meilleur moyen d'empêcher qu'au moment du tirage, on n'en soupçonne aucun d'être entré dans notre association pour éviter, frauduleusement, de remplir un devoir commun à tous les Français.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je suis avec respect,  
Monsieur le Ministre,  
Votre très humble et très obéissant serviteur  
L'ab. J. M. de la Mennais  
Supr. gal. des f. de l'Instrn. Xtienne

*(On lit en haut de la page :*

Ce mémoire sur les frères de l'instruction chrétienne est d'un grand intérêt, & mérite d'être mis sous les yeux de M. le ministre. Il sera nécessaire aussi de le communiquer à M. le Recteur, et de demander à ce fonctionnaire ses observations sur les frères dont il s'agit, sur les écoles qu'ils tiennent, sur l'instruction qu'ils donnent, sur l'esprit qui les dirige, enfin sur les encouragemens qu'il conviendrait de leur accorder. 4 avril.

*(On lit en marge du 2ème alinéa :*

Quant à ceux qui sont nés en 1811, on invitera le sup(érieu)r à transmettre leurs engagemens individuels lorsque M. le Recteur aura fait son rapport.

Autographe. Arch. nat. F17 12474.

### DOCUMENT 298. ETAT DES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE, âgés de moins de vingt ans, qui sont en exercice.

Noms et prénoms	Date et lieux de naissance	Lieux où ils sont placés	Epoque de leur 1er placement
Jacques Gatel	Fougères, 7 aout 1811	Paimpol	3e année
Mathurin Marie Jahier	Trédion (Morb.) 15 aout 1811	Bréhat	id
Joseph Durand	Fougères 12 aout 1811	Tréguier	4e année
Antoine Quignon	Montfort 25 février 1811	Dinan	1re année
Gabriel François Morin	Guer, 6 Juillet 1812	Ploubal(annec)	3e année
Paul Aubry	La Selle en Huitré 8 7bre 1812	Plaintel	id.
Louis Jamet	Merdrignac 1er octobre 1812	Iffendic	2e année
François Vacher	Florigné, 12 mai 1812	Pleudihen	id.
Joseph Valery	Bazouge la Pérouse 13 Juin 1812	St Donan	id.
Julien Hamon	Maure, 17 aout 1812	Moncontour	id.
Toussaint Noël	Fougères, 1er 9bre 1812	Pontivy	3e année
Julien Treussart	Plemet, 10 Janvier 1813	Etables	2e année
Louis François	Plelo,		



Maubuchon	2 aout 1814	Corseul	1e année
Aimé-Désiré-	Ploërmel,		
Marie Robert	30 7bre 1814	St.Servan	id.
Yves Roger	Rozlandrieux,	St. Nicolas	2e année
	15 Janvier 1814	du Pélen	
Jean Marie	Ploërmel,		
Boulais	22 Mars 1814	Guingamp	id
Jean-Marie	Maure,		
Salmon	9 Janvier 1814	Pléneuf	id.
Constant	Tréguier,		
Le Collen	11 avril 1815	Malestroit	1re année
Mathurin	Merdrignac	Bourbriac	id.
Chardevel	27 décembre 1815		
Louis Cadiou	Tréguier,		
	16 décembre 1815	St. Méen	id.

Certifié véritable, à Ploërmel le 20 Mars 1831.

L'ab. J. M. de la Mennais

Supr. Gal.

Autographe. Arch. nat., F 17 12474. Copie. AFIC. 138.5.010.

#### DOCUMENT 299. MÉMOIRE SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

(Voir la lettre au ministre, du 22 mars 1830. - Le manuscrit porte, en surcharge : 1832, avril)

#### Note sur les méthodes d'enseignement :

##### I. Enseignement mutuel.

Les avantages de la méthode d'enseignement mutuel sont 1°. de n'exiger qu'un seul Maître pour la classe la plus nombreuse ; 2°. de forcer les élèves à travailler sans interruption pendant toute la durée de la classe.

Ses inconvénients principaux sont 1°. La nécessité d'un local très vaste; car il est évident qu'en outre de l'espace occupé par les tables et les bancs, il faut encore ménager un espace vuide dans lequel les enfans puissent, sans gêne, exécuter leurs mouvemens.- 2° Le bruit que font cette multitude de petits écoliers dans leurs marches et pendant les leçons qui se donnent toutes ensemble, est fatigant pour l'oreille, étourdit l'esprit, et si le Maître n'est pas assez ferme ou assez habile pour rendre les mouvemens réguliers (ce qui arrive presque toujours) la classe est en désordre, et devient une véritable cohue. 3°. Pour employer avec quelque succès la méthode Lancastrienne proprement dite, l'école doit être composée d'au moins 100 élèves, afin qu'il y en ait dans chaque section un nombre suffisant pour établir entr'eux l'émulation : or, dans les campagnes surtout, il est rare qu'on ait à la fois plus de 60 à 80 élèves présents, et souvent, quand on en a 80 ou 100 inscrits, plusieurs ne viennent à l'école qu'une fois par jour, soit le matin, soit le soir, ou bien ils y manquent des semaines entières, particulièrement dans la saison des travaux. 4°. Il est très difficile de former des Moniteurs capables; et quand ils sont formés, ils abandonnent l'école.- 5°. La Méthode lancastrienne est toute mécanique ; elle dispense l'enfant de découvrir lui-même les fautes qui lui échappent, puisqu'un autre enfant les lui fait remarquer aussitôt, sans lui laisser le temps de la réflexion. 6°. L'autorité des Moniteurs sur leurs camarades est pleine d'inconvénients ; aussi n'est-elle guère respectée. 7°. Dans les écoles lancastriennes, les enfans se dissipent

beaucoup trop, et ne prennent aucune de ces douces habitudes qui font le charme du premier âge et le bonheur de tous les autres.

## II. Méthode d'enseignement des frères.

Nous n'avons point de méthode rigoureuse, ou plutôt nous modifions notre méthode suivant les localités et le nombre d'enfans que chaque Maître est chargé d'instruire, mais toujours de manière à ce que le Maître ne fasse faire par autrui que ce qu'il ne peut faire lui-même.

Dans les écoles de 40 à 50 élèves, le Maître ayant un temps suffisant à donner à chaque division, ne se fait aider par les enfans que pour la lecture des commençans, pendant qu'il est occupé avec les plus avancés. Le silence le plus profond règne toujours dans la classe, et cependant le travail est continuel pour presque tous, c'est-à-dire, qu'il n'y a de courtes interruptions que pour les plus petits.

Dans les écoles de 50 à 100 ou 120, nous nous rapprochons davantage de l'enseignement mutuel : on fait lire quelquefois deux sections ensemble, mais jamais plus, de peur de troubler la classe, et afin que les enfans entendent distinctement celui qui est désigné pour les reprendre, s'ils ne peuvent se reprendre eux-mêmes : les enfans d'une même section se passent les uns aux autres leurs cahiers de chiffre ou d'orthographe, pour les corriger. Le Maître ne fait réciter qu'une partie des leçons apprises par coeur ; il partage ce soin avec quelques-uns de ses écoliers, &c.

Dans les écoles de ville, nous multiplions les classes et les Maîtres, autant que le local nous le permet ; ce qui n'est pas une charge, mais un revenu, ainsi que je l'ai expliqué dans mon Mémoire. Nous parvenons à ne composer chaque classe que d'élèves d'une même force, et alors nous n'avons presque plus besoin du secours des enfans pour rendre le travail continuel : c'est ce qu'il y a de plus parfait. (Les progrès sont d'une rapidité étonnante).

Dans toutes nos écoles, les enfans sont toujours assis, et le Maître se sert toujours de signes pour leur parler, excepté lorsqu'il s'agit d'expliquer ce qu'ils ne comprennent pas.

Notre Méthode s'applique donc également bien aux écoles petites, moyennes et grandes, et nous évitons, comme on le voit, tous les inconvéniens inséparables de la Méthode Lancastrienne exposés ci-dessus.

Elle a de plus les avantages de l'économie, puisque le traitement d'un frère est moindre que ne serait celui d'un Instituteur laïc, et puisque l'on peut, à volonté, employer plus ou moins de frères, suivant qu'on a plus ou moins de ressources, ou suivant que le local est plus ou moins commode.

Enfin, dans les villes, nous ne nous bornons point à faire trois heures de classe le matin et trois heures l'après-midi : comme dans ces établissemens, il n'y a pas ordinairement moins de cinq frères, et qu'il y en a quelquefois jusqu'à douze, nous pouvons établir des études, des classes du soir, enseigner le dessin, la géographie &c., travail auquel un seul Maître ne pourrait suffire.

Quant à ce qui concerne l'application de notre Méthode d'enseignement, nous avons pour principe d'adopter tout ce qui nous semble une amélioration *relative*. Je dis *relative*, et voici pourquoi : je suppose qu'un jeune homme de quinze ans vienne à l'école sans rien savoir, si on voulait l'instruire comme un enfant de neuf ans, le faire écrire longtems en gros, avant de le faire écrire en fin, le faire passer lentement et régulièrement par tous les degrés ordinaires, il arriverait que s'il quittait l'école au bout de l'année, il aurait appris peu de chose, et qu'il aurait à peu près perdu son temps. De même, si on veut trop hâter les progrès d'un enfant très jeune, il se trouve savoir tout ce qu'on peut lui montrer, avant l'âge où il sera physiquement capable de prendre un état. Nous avons donc égard à l'âge et aux besoins de chacun des élèves : on les retarde ou on les avance plus ou moins, suivant les circonstances et les désirs de leurs parents. Ceux qui demeurent plus longtems à l'école lisent mieux, écrivent

mieux, savent mieux l'ortographe et l'arithmétique; mais aucun ne sort de l'école sans savoir tout ce qu'il est possible d'apprendre, suivant sa capacité et le temps qu'il y est resté.

Or, il est clair que rien de tout cela ne peut se faire, du moins aussi facilement et aussi bien dans les écoles lancastriennes.

Il résulte de ce qui précède, que la Méthode des frères de l'instruction chrétienne diffère essentiellement de la Méthode Lancastrienne : le principe de celle-ci est de se servir des enfants de manière à ce que le chef de l'école ne fasse rien ou fort peu de chose. Le principe de notre Méthode est que le Maître donne toutes les leçons, autant que possible, ce qui est évidemment beaucoup mieux en soi.

La Méthode des frères de l'Instruction Xtienne diffère également de la Méthode simultanée telle qu'elle est en usage dans les classes des frères des écoles chrétiennes, dits de St-Yon, parce que, quand cela est nécessaire, nous employons les enfans pour instruire les enfans, à peu près comme dans l'enseignement mutuel, sauf le mouvement.

Notre Méthode réunit les avantages des deux autres Méthodes : les enfans sont continuellement occupés et en exercice, aussi bien que dans l'enseignement mutuel, et cependant l'ordre et le silence règnent dans nos classes aussi bien que dans les classes des autres frères.

Enfin notre système d'enseignement a le mérite de n'être point absolu, en ce sens que nous pouvons donner tous les genres de leçons et sous toutes les formes, individuelle, simultanée et mutuelle suivant les besoins des localités.

Autographe. Arch. nat. F 17 12474. Copie annotée. AFIC. 100.2.1.032.

**LETTRE 1461. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D+S

Rennes le 24 Mars 1831.

Mon très cher frère,

Je dois aller à Paris immédiatement après Pâques : j'achèterai là votre ciboire et votre lampe; je les aurai à meilleur marché qu'ici.

Je veux bien que vous fassiez faire un confessionnal, mais seulement après que vos autres dépenses seront payées ou à peu près.

Encouragez le f. Thimotée (*sic*): c'est un bon enfant : toutefois il a besoin d'être soutenu.

Je ne suis pas d'avis que vous alliez à Guingamp à Pâques : il ne serait pas à propos de voyager dans le plus saint temps de l'année et de laisser les frères seuls.

Je vous embrasse &c..

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.2.009.

**LETTRE 1462. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D+S

Ploërmel le 31 Mars 1831

Mon très cher frère

Je comptais vous laisser le f. Xiste ; mais il faut qu'il aille à Guingamp pour faire la grande classe, parce qu'il n'y a pas d'autre arrangement convenable et possible pour cette école qui va devenir pour nous très importante. Je vous envoie le frère Colomban<sup>1</sup> qui est ou

<sup>1</sup> F. Colomban ( Toussaint Marie Le Boellec ) né à Locminé en 1809, entré à Ploërmel en 1829.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

deviendra prochainement capable de faire une grande classe : il sait le Breton, par conséquent, sous ce rapport, il vous rendra plus de services que celui que vous perdez.

Je n'ai que le temps de vous embrasser et je le fais de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.010.

**LETTRE 1463. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.**

Rennes le 5 avril 1831.

Je viens de rendre compte à Monseigneur de la conversation que nous avons eue hier au soir ; il m'a répondu que, depuis un certain temps, Mr. de la G(uérétrie). avoit, en quelque sorte, rompu les rapports ordinaires d'administration que, par sa position personnelle, il devoit avoir avec l'évêché, et, qu'enfin, dernièrement, lui ayant écrit pour l'engager à s'entendre avec le nouveau Procureur du Roi à Vitré, dont il faisoit l'éloge, il n'en avoit reçu aucune réponse : d'après cela, Mgr m'a paru hésiter à faire une démarche dont il désireroit, mais dont il espéreroit peu le succès.

Je vous prie de considérer ce billet comme tout à fait *confidentiel*.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Le Roy, préfet d'Ille et Vilaine à Rennes

Autographe. Arch. dép. Rennes 1 J 389.

**LETTRE 1464. AU MAIRE DE DINAN.**

Rennes le 5 Avril 1831

Monsieur le Maire,

Monsieur le Recteur de l'Académie m'ayant témoigné le désir que j'eusse fait approuver mes pensionnats, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander en mon nom et au nom du Comité de l'Instruction Primaire, l'autorisation dont il s'agit pour le Pensionnat dirigé par mes frères à Dinan. Je ne conçois pas trop, je l'avoue, la nécessité de pareilles formalités sous le régime de la Charte de 1830. Il me semble qu'il n'eût fallu rien moins qu'une loi pour les rendre indispensables. Mais enfin je désire éviter autant que possible toute difficulté et toute discussion.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

J'ai l'honneur d'être &c.

Original. Arch. munic. de Dinan. Copie. AFIC. 102.4.008.

**LETTRE 1465. AU MAIRE DE SAINT-SERVAN.**

Rennes le 6 Avril 1831

Monsieur le Maire

Mr. le Recteur de l'académie de Rennes m'ayant témoigné le désir que les pensionnats des frères reçussent une approbation spéciale, j'ai l'honneur de vous prier de faire la demande de cette autorisation pour celui de St. Servan, au nom du comité d'instruction primaire : je ne crois point cette formalité nécessaire sous le regime de la charte de 1830, et il ne faudroit, ce me semble, rien moins qu'une loi pour la rendre indispensable : cependant, je serai bien aise qu'elle soit remplie, afin d'éviter toute difficulté et toute discussion.

Je suis heureux de trouver l'occasion de vous renouveler l'assurance du tendre respect avec lequel je suis,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. munic. de St-Malo, 32 W 759. Copie AFIC. 102.4.009.

**LETTRE 1466. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.**

Rennes le 23 Avril 1831

Monsieur le Préfet

Ayant eu connaissance de l'arrêté du Conseil municipal de Vitré qui décide que les frères sortiront au 1er juin de la maison où leur école est établie, et que le traitement de douze cents francs que la ville leur faisoit seroit supprimé à la même époque ; n'ayant d'ailleurs aucune esperance que le Conseil municipal change d'avis, j'ai l'honneur de vous prier de nous faire notifier de suite sa délibération, afin que je sache positivement à quoi m'en tenir, et que je puisse prendre, en consequence, les mesures que je jugerai convenables, soit que je rétire les frères, soit que je me determine à conserver l'école en mon nom, et avec les ressources que les habitans me fourniront individuellement.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 102.4.010.

**LETTRE 1467. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D+S

Rennes, le 23 avril 1831

Je suis heureux de n'avoir reçu votre première lettre qu'en même temps que la seconde car la première m'aurait causé une bien vive peine si je n'avais pas eu aussitôt l'assurance de votre repentir : prenez donc garde, mon pauvre enfant, de vous monter ainsi la tête ; en vous abandonnant sans réserve à vos supérieurs vous êtes toujours sûr de faire la volonté de Dieu et d'être dans l'ordre de sa Providence : que voulez-vous de plus ? Songez que votre supérieur est votre père, que s'il vous contrarie, il s'en afflige plus que vous ; mais qu'enfin, il a souvent pour agir de la sorte des raisons que vous ne connaissez pas et qui ne lui laissent pas la liberté de faire autrement ; par exemple, dans la circonstance présente, il m'est impossible de ne pas placer à Guingamp un frère très fort, ou sans cela l'école tomberait, malgré tous les sacrifices qu'ont faits pour la soutenir les ecclésiastiques et de pieux fidèles. Puis-je en honneur et en conscience ne pas seconder leurs efforts ? Or, je n'ai absolument d'autre frère convenable pour Guingamp que le frère Xiste; il faut donc qu'il y aille le plus tôt possible.

Vous avez raison dans les observations que vous faites au sujet du f. Théodule ; mais je n'y avais pas pensé et je remédierai aux inconvénients dont vous me parlez.

Je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots.- J'irai vous voir dans le mois prochain.

Les questions qu'on vous a faites sont bonnes ; elles sont surtout de pures formules. Vos réponses sont bonnes. Quant aux diplômes, si on vous en demandait, vous direz qu'ils sont entre mes mains.

Je vous embrasse de tout mon coeur.

Ayez bon courage.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.011.

LETTRE 1468. À Mme DE VAUFLEURY.

Rennes le 24 Avril 1831

Madame

J'ai l'honneur de vous envoyer, comme je vous l'ai promis en passant à Laval, mercredi dernier, la lettre de mon frère à Mr. le marquis d'Albertos<sup>1</sup> : vous pouvez la montrer mais sans en laisser prendre de copie par personne, car on pourroit l'altérer involontairement, ou la rendre publique, ce qui n'est pas dans l'intention de mon frère : il sait souffrir en silence et en paix ; tou(tes) les discussions purement personnelles lui semblent avoir presque toujours plus d'inconvénients que d'avantages.

Je suis heureux de pouvoir vous offrir de nouveau, Madame, l'hommage du respect profond avec lequel je suis

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Madame

Madame de Vaufléury, rue des Ursule cachets : Rennes 25 avril 1831

à Laval (Dep. de la Mayenne)

26 avril 1831

Original. Abbaye de Kergonan. 56 Plouharnel. Copie certifiée. AFIC. 37.5.049.

DOCUMENT 300. Félicité DE LA MENNAIS À L'ABBÉ DE MAZENOD<sup>2</sup>.

Juilly, le 7 avril 1831.

Je ne sais, Monsieur, comment vous exprimer ma reconnaissance des soins que vous voulez bien prendre pour découvrir la source des calomnies qu'on a répandues contre moi dans vos provinces<sup>3</sup>. La Providence permettra, j'espère, que ces impostures soient pleinement dévoilées. Ayant appris de Mlle Laiguille que le P. Charles lui avait dit *avoir vu* la prétendue lettre que l'on m'accuse d'avoir écrite, j'ai écrit à ce dernier, que je crois être un très pieux ecclésiastique, pour lui demander des renseignements et comme j'ignore son adresse, j'ai prié l'abbé Combalot,<sup>4</sup> qui a prêché le carême à Marseille, de lui remettre ma lettre. Peut-être sera-ce un moyen d'arriver jusqu'au premier auteur de ces bruits calomnieux. Du reste, je me suis empressé, selon votre conseil, d'envoyer aux ecclésiastiques dont vous avez la bonté de m'indiquer les noms, le numéro de *l'Avenir* qui contient ma dénégation.

J'ai encore, Monsieur, à vous remercier de ce que vous voulez bien me faire connaître les reproches qu'on m'adresse généralement. C'est un véritable service que vous me rendez, et plût à Dieu qu'on voulut toujours s'expliquer ainsi *avec franchise et charité* ; on serait bien près de s'entendre. En vous exposant ma pensée à l'égard de ces reproches, je suivrai l'ordre que vous avez suivi vous-même :

<sup>1</sup> Voir cette lettre ci-après, à titre de document. D'après Roussel (I, 266) qui la publie, cette lettre porte, d'une autre main, la suscription : "À M. le marquis d'Albertos". Mais Ange Blaize (II, 76) l'avait publiée avec l'indication : "À M. de Mazenod".

<sup>2</sup> L'abbé Charles-Joseph de Mazenod, neveu et vicaire général de Mgr Charles-Fortuné de Mazenod, évêque de Marseille, avait été proposé en 1823 pour le siège de Châlons-sur-Marne ; mais la nomination était restée sans effet. Il devait succéder à son oncle au siège de Marseille.

<sup>3</sup> Une campagne de calomnies s'était déchaînée contre Félicité, notamment dans le Midi de la France : on prêtait à Lamennais des paroles outrageantes contre l'épiscopat. L'abbé de la Mennais s'en explique dans une lettre du 30 mars 1831 à M. de Mazenod et demande son appui pour démasquer l'imposteur

<sup>4</sup> Théodore Combalot (1797-1873) né à Chatenay (Isère), ordonné prêtre en 1824, après un séjour au noviciat des Jésuites à Montrouge il avait envisagé d'entrer dans la Société des Prêtres de Saint-Méen, en 1827. On le trouve, en 1831, avec les étudiants de la congrégation de Saint-Pierre, rue de Vaugirard, à Paris.

1° Personne ne respecte plus que moi des sentiments honorables en eux-mêmes ; mais je crois, d'une part, qu'on ne peut légitimement les mettre à la place de la doctrine de l'Eglise, hors de laquelle je ne connais aucunes règles sûres, ni aucunes règles quelconques ; et d'une autre part, qu'on doit, comme tous sentiments humains, quels qu'ils soient, les subordonner aux intérêts de la Religion ; autrement on mettrait quelque chose au-dessus de Dieu.

2° Il existe des libéraux honnêtes et religieux ; il y en a d'autres qui ne le sont pas. Quant aux premiers, je ne comprends pas comment des Chrétiens repousseraient quelques-uns de leurs frères et se maintiendraient à leur égard dans un état d'inimitié, uniquement parce qu'ils ont des opinions politiques différentes. Quant aux seconds, ou ils comprennent la nécessité de défendre l'ordre et par conséquent les droits de chacun, et alors c'est un devoir de s'unir à eux dans cette limite ; ou, au contraire, ils veulent attaquer ces droits et renverser l'ordre, et en ce cas, le devoir évident est de les combattre.

3° Il est certain, et je l'ai répété plusieurs fois, qu'*en droit*, le clergé peut légitimement réclamer une indemnité à raison de ses biens confisqués par la Constituante. Mais *en fait*, le gouvernement ne reconnaît pas son titre, et considérant comme un vrai salaire ce qu'il lui accorde par le budget, il traite en conséquence les évêques et les prêtres comme des salariés et fonde sur ce prétexte l'oppression dont il les accable. Sans cesse, il répète que le traitement les rend fonctionnaires publics ; d'où il conclut qu'il a sur eux, comme sur tous les autres fonctionnaires, un pouvoir de commandement, incompatible, on ne le sait que trop, avec la liberté essentielle du sacerdoce. Dans cette position, il faut, ou que le gouvernement change de principes, ce qu'il ne fera pas, ce qu'il ne peut pas faire, ou que le clergé se soumette à une dépendance mortelle pour l'Eglise, ou que, pour recouvrer la liberté, il renonce au traitement que l'Etat lui paye. Il m'a paru que des prêtres catholiques, des hommes de foi ne pouvaient pas hésiter un seul moment.

4° Je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui une seule personne, en France, qui croie à la possibilité que le Catholicisme s'y conserve, dans le cas où le gouvernement continuerait de nommer les évêques. Déjà l'on assure que les évêchés sont vendus, comme toutes les autres places. Et quand ils ne le seraient pas, que serait-ce que des évêques choisis par nos persécuteurs, par des Merilhou et des Montalivet<sup>1</sup> ? Tout notre avenir est dans cette question. Il a donc été de notre devoir d'en avertir Rome, et qu'avons-nous fait que supplier humblement nos premiers pasteurs, de transmettre au Pasteur Suprême et nos craintes et nos vœux ? Pouvons-nous agir plus catholiquement ?

5° Je n'ai été l'intermédiaire d'aucune négociation. Je n'ai jamais eu le moindre rapport avec le gouvernement actuel, non plus qu'avec l'ancien. Par principes et par goût, toujours obscur pour être indépendant, de ma vie je n'approchai d'aucune cour, d'aucune puissance. Voilà l'exacte vérité.

6° Parmi les paroles de mon avocat<sup>2</sup>, il y en a eu plusieurs que j'ai regrettées vivement et auxquelles je prévis qu'on ne manquerait pas de donner une interprétation malveillante. Mais je n'avais pas pu les deviner, et je ne pouvais pas davantage établir, au milieu de l'audience, un colloque entre lui et moi, une discussion toute personnelle, étrangère à la cause. Pour qui veut lire, il est d'ailleurs évident, par l'ensemble de son plaidoyer, qu'en parlant de réforme, de restauration du Catholicisme, etc., il avait eu en vue de désigner la guerre qu'en effet, je n'ai pas cessé de faire au Gallicanisme.

<sup>1</sup> Le ministère, remanié par Laffitte le 2 novembre 1830, comprenait Montalivet à l'Intérieur, et Merilhou aux Cultes.

<sup>2</sup> Paroles prononcées le 31 janvier, par Me Janvier, avocat de Félicité de la Mennais, lors du procès intenté pour deux articles de l'*Avenir*, des 25 et 26 novembre 1830 ; entre autres celle-ci : "*M. de la Mennais m'a chargé de vous le dire ; depuis quinze ans il travaille à régénérer le catholicisme.*"

7° Je ne suis pas surpris que mon petit article sur les événements de Février, ait paru fort étrange, après les révélations qui sont venues depuis. J'étais alors à la campagne, on m'écrit qu'une démonstration carliste a eu lieu dans l'Eglise St-Germain-l'Auxerrois<sup>1</sup>, qu'à la suite de cette tentative de désordre, les croix tombent, l'archevêché est envahi, démoli, etc. et l'on me demande en toute hâte quelques mots pour séparer la cause des catholiques de celle des hommes qui paraissent la compromettre par leurs folies.

J'envoie sur-le-champ quelques mots. Lorsqu'ils arrivèrent, les choses avaient commencé à s'éclaircir, en conséquence, il fut décidé qu'on n'insérerait point mon article dans *l'Avenir*. C'était le soir, on était pressé, cet article se trouva mêlé à d'autres papiers et fut, par méprise, porté avec eux à l'imprimerie, c'est ainsi qu'il a paru, et dans tous les cas, l'on a bien dû voir qu'il avait été écrit sur de premiers bruits qui le justifiaient, et que rien n'avait démentis encore.

Vous pouvez, Monsieur, communiquer ces observations à qui vous le jugerez à propos. Catholique sincère et ne voyant en ce monde que les intérêts de la Religion, qui me sont mille fois plus chers que la vie, je voudrais que mon âme fût transparente, afin que chacun pût y lire mes sentiments les plus secrets. On y verrait, avec un dévouement plein d'amour pour le St-Siège, un respect profond pour l'épiscopat, et une soumission qui n'a d'autres bornes que celle due avant tout par tous les catholiques aux Pontifes Romains. Voilà sur ce point ma profession de foi, et j'espère y demeurer fidèle jusqu'à mon dernier soupir. Oh! que l'état du Catholicisme changerait parmi nous, si l'on aimait par-dessus toute chose Jésus-Christ et son Eglise ! Prions-le d'allumer lui-même ce saint amour dans tous les coeurs.

Je vous réitère, Monsieur, l'assurance des sentiments respectueux et de la gratitude avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

F. de la Mennais.

Roussel, I, 275.

LETTRE 1469. AU F. LAURENT HAUDRY.

D+S

Rennes le 24 Avril 1831.

Mon très cher frère,

J'ai acheté moi-même à Paris, et j'en ai rapporté un ciboire et une lampe pour votre chapelle; le tout coûte 150 f. que vous recevrez et que vous me rembourserez dans la 1ère semaine de Mai.

Marquez au f. Anselme et au f. Ferdinand<sup>2</sup> de se rendre à Quintin le samedi au soir, 7 de Mai. Prévenez le f. de Ploeuc et de Plaintel que je les verrai le vendredi 6 ; je compte coucher ce jour-là à Ploeuc ; le f. Michel pourrait venir m'y trouver. Vous direz au f. Anselme que je ne lui réponds pas parce que je dois le voir prochainement.

Vous mettrez à la poste la lettre ci-incluse.

Tout à vous en N. S. &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.2.012.

LETTRE 1470. AU F. LAURENT HAUDRY.

<sup>1</sup> Après le sac de Saint-Germain-l'Auxerrois, Lamennais avait écrit un article qui fut publié dans *l'Avenir* du 18 février, intitulé : *Aux catholiques*. Il s'explique ici sur les circonstances, et regrette cette publication.

<sup>2</sup> F. Ferdinand (Joseph Valery) né à Bazouges-la-Pérouse en 1812, entré à Ploërmel en 1828.



D+S

Ploërmel le 27 Avril 1831.

Mon très cher frère,

Mon voyage est retardé, à cause de la 1<sup>ère</sup> communion des enfants qui aura lieu ici plutôt que je ne pensais, et à laquelle je ne puis me dispenser de me trouver, puisque je confesse neuf ou dix de nos pensionnaires qui se préparent à cette grande action. Donnez cet avis aux frères que je vous avais dit de convoquer, afin qu'ils ne se dérangent pas jusqu'à nouvel ordre. Je vous marquerai un peu plus tard l'époque où j'irai dans les Côtes-du-Nord.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.2.013.

**LETTRE 1471. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D+S.

St. Méen, le 3 Mai 1831

Mon très cher frère,

Votre dernière lettre m'a encore fait de la peine, j'aime à croire cependant que vos premières impressions se seront affaiblies et que vous aurez reconnu devant Dieu que tout le mal que vous éprouvez a pour cause un défaut d'abandon à la volonté de Dieu et des supérieurs qu'il vous a donnés. Mon pauvre enfant, de quelle paix, de quel bonheur vous jouiriez, si vous n'aviez pas d'autres sentiments que ceux-là ! Je les demande à Dieu pour vous.

J'avais le dessein d'aller vous voir cette semaine, mais des affaires indispensables m'appellent ailleurs ; toutefois ce qui est différé n'est pas perdu pour longtemps, c'est-à-dire que mon voyage est remis à une époque qui n'est pas éloignée.

Alors, je m'expliquerai en détail, et beaucoup mieux que je ne pourrais le faire par écrit, sur tous les articles dont vous me parlez. Je vous dirai seulement aujourd'hui que vous devez faire tout ce qui dépend de vous pour approcher des sacrements. Je n'approuve pas que vous vous en éloigniez, parce que vous éprouvez intérieurement beaucoup de peines ; cependant, il est nécessaire que vous vous soumettiez en esprit de foi, à ce que décident vos supérieurs, malgré les répugnances de la nature : que ces répugnances se fassent sentir malgré vous, vous n'êtes pas coupable en cela, parce que ce n'est qu'une tentation ; mais le consentement, voilà ce qu'il faut éviter.

Quoi que vous puissiez dire, soyez sûr, mon cher enfant, que je vous suis attaché et que je vous aime du fond du coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86..2.014.

**LETTRE 1472. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D+S

Rennes le 27 Mai 1831

Mon très cher frère,

Je n'ai reçu qu'hier votre seconde lettre, et la première deux jours plus tôt à Ploërmel. J'ai d'abord eu l'idée de partir sur-le-champ pour Tréguier, comme vous m'en témoigniez le désir, quoique cela m'eût beaucoup dérangé ; mais d'après votre seconde lettre qui m'explique l'affaire dont vous ne me parliez que vaguement dans la première, je me décide pour plusieurs raisons à suspendre quelques jours mon départ :

1° Pour que je puisse faire quelque chose d'utile il faut que le frère Jérôme ait son brevet, et ce brevet est à Ploërmel ; j'écris donc aujourd'hui même au frère Ignace de vous le faire passer par la poste.

2° Il faut que j'aie moi-même la date de cette pièce et que je m'entende avec Mr. le Recteur de l'Académie afin de prévenir toutes difficultés, dans le cas où on en lèverait de nouvelles et de me ménager l'appui de l'autorité supérieure. Vous sentez que cette marche est la seule sage parce qu'elle est la seule sûre.

Voici donc, mon cher enfant, ce que vous aurez à faire.

Aussitôt que vous aurez reçu le brevet du frère Jérôme, vous en préviendrez le Recteur de Pleubian en lui annonçant que le dit frère retournera chez lui samedi pour rouvrir la classe lundi, parce que maintenant il est en règle ; ce dont il sera bon que Mr. le Recteur prévienne le Maire. Si celui-ci contre mon attente, persiste dans son opposition, le frère Jérôme attendra à Pleubian mon arrivée qui aura lieu dans la même semaine, au plus tard le jeudi ; à moins d'une opposition absolue du maire, il faut qu'il fasse la classe, et qu'on ne se laisse point intimider.

Quant au frère Armel, il n'a point de Brevet et par conséquent, c'est lui et non le frère Jérôme que l'on pourrait inquiéter, s'il exerçait. Vous lui direz de ma part que je compte assez sur ses sentiments de religion pour être persuadé qu'il suivra les conseils que je lui ai donnés dans ma dernière lettre ; il ne voudrait pas sans doute m'affliger, ni se damner, en manquant aux engagements sacrés qu'il a pris devant Dieu.

Le Ministre vient de décider que les Frères ne doivent pas faire partie de la Garde nationale et dans le fait la loi les exempte indirectement comme je vous l'expliquerai bientôt ; mais la lettre du Ministre prouve de plus en plus que le Gouvernement n'a que des intentions bienveillantes pour nous.

Si on vous demande vos brevets, vous pouvez répondre qu'ils sont à Ploërmel et que je les présenterai, si on l'exige.

Je vous embrasse tendrement en N. S. mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.016.

LETTRE 1473. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D+S

Rennes, le 31 Mai 1831.

Mon très cher frère,

L'affaire de Pleubian est plus compliquée que je ne croyais. Je regrette que vous ne me l'ayez pas expliquée tout d'abord ; mais enfin, le bon Dieu l'a voulu ainsi, il ne faut pas vous en troubler.

Si cette lettre vous parvient à temps, vous tâcherez de laisser les choses en suspens, jusqu'à mon arrivée, laquelle aura lieu deux jours plus tôt, si mes chevaux peuvent aller à Tréguier le lendemain du jour où j'arriverai à St. Brieuc ; j'y serai lundi, il m'est impossible de partir sur le champ à cause d'une retraite de 600 femmes que nous donnons dans ce moment ; vous garderez donc le frère Jérôme près de vous, à moins que vous n'ayez quelques raisons particulières d'agir autrement.

Ne faites aucun reproche au frère Armel.

Je vous embrasse tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.015.

LETTRE 1474. À L'ABBÉ GERBET.

Guingamp le 18 Juin 1831

Mon cher ami

Je m'étais rendu à Tréguier pour arranger mon affaire, ou plutôt celle du frère de Pleubian, et je venois de tout concilier, lorsqu'on reçut dans cette ville le numero de *l'Avenir* dans lequel il en étoit rendu compte d'une manière tout à fait inexacte : aussitôt les têtes se monterent de nouveau, et je crus un instant que je ne parviendrois point à les calmer. Enfin, je me déterminai sur le champ à aller trouver le Maire de cette commune, qu'on avoit très maladroitement attaqué dans l'article, et je fus beaucoup plus content de lui que je ne l'espérois : je vous prie donc de faire inserer le plutôt possible dans le journal la note suivante:

" Nous avons inseré dans notre numero du 7 Juin une relation inexacte de ce qui s'est passé à Pleubian (Département des Côtes du Nord) à l'occasion du changement d'un instituteur primaire : nous n'entrerons pas dans de nouveaux détails sur cette affaire, parce que nous avons tout lieu de croire qu'elle s'est heureusement terminée, à la suite de quelques explications dans lesquelles Mr. le Maire de Pleubian a montré une loyauté qui l'honore. "

----

J'ai vu K/mo(a)lquen<sup>1</sup> à Lannion : il a trouvé une Dlle qui doit aller à Paris dans le mois prochain, et qui prendra une action du journal (3000 f.) - Il a bonne envie d'aller à Juilly pour y rester : c'est un homme fort capable : il y conduiroit un petit pensionnaire : je lui ai indiqué les moyens de se dégager de ses liens : réussira-t-il ? je n'en sais rien encore : mais, je suis sûr qu'il fera pour cela tout ce qui dependra de lui. Je ne verrai Blevin et Le Voyer<sup>2</sup> que la semaine prochaine.

Quand je serai à Ploërmel, je ferai un nouvel article sur l'Inst(ructio)n primaire.

L'abbé Le R(iche)<sup>3</sup>. est très content de son voyage : il est infiniment mieux.

Je vous embrasse tous ex toto corde

Jean

Veillez je vous prie, à ce qu'on ne mette rien dans le journal sur mes affaires personnelles, sans que je sache auparavant : des personnes d'un zèle indiscret peuvent tout brouiller.

à Monsieur cachet : Guingamp 17 juil 1831

Monsieur Gerbet, au bureau de

*l'Avenir*, n° 20, rue Jacob à Paris

Autographe. AFIC 43.2.021

LETTRE 1475. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

St-Brieuc le 23 Juin 1831.

J'ai l'honneur d'envoyer à Mr. le Préfet l'état des écoles des frères de l'Instruction Xtienne dans le Département : je le crois exact, quoique je l'aie fait de mémoire.

J'y joins mon mémoire sur l'enseignement primaire en Bretagne<sup>4</sup> : je prie Mr. le Préfet d'avoir la bonté de me le renvoyer demain pour midi chez Mr. Sebert aîné, car, je dois partir à cette heure là.

J'espère que Monsieur le Préfet daignera agréer l'hommage des sentimens pleins d'estime et de respect avec lesquels je suis

Son très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Côtes d'Armor. Copie. AFIC. 102.4.011.

<sup>1</sup> L'abbé Kermoalquin, vicaire à Lannion, était le conseiller spirituel des Dames de la Retraite de cette ville.

<sup>2</sup> Jean-Louis Le Voyer, né à Pordic (Côtes-du-Nord) envisageait d'entrer dans la Congrégation de St-Pierre.

<sup>3</sup> L'abbé Le Riche était membre de la Congrégation de Saint-Pierre.

<sup>4</sup> Voir ce *Mémoire*, Document 298, au 22 mars 1831.

DOCUMENT 301. ECOLES DES FRÈRES DE L'INSTRUCTION Xtienne  
dans le département des Côtes du Nord.

Dinan .....	9 frères .....	360 enfants	
Pleudihen....	2 id. ....	150	
Plouer .....	1 id. ....	100	
Ploubalay ....	1 id. ....	80	
Crehen .....	1 id. ....	70	
Nazareth .....	1 id. ....	60	
Corseul .....	1 id. ....	60	
Plenée Jugon..	1 id.....	130	
Le Gouray ....	1 id. ....	70	
Henanbihen....	1 id. ....	60	
Plouasne .....	1 id. ....	70	
Broon .....	1 id. ....	60	
Lamballe .....	2 id. ....	150	
Moncontour ....	2 id. ....	150	
Gausson .....	1 id. ....	70	
Ploeuc .....	1 id. ....	80	
Quintin .....	4 id. ....	250	
St. Donan .....	1 id. ....	80	
Plaintel .....	1 id. ....	170	
Plouguernevel.	2 id. ....	120	
St. Nicolas ... (de Bothoa)	1 id. ....	50	
Callac .....	1 id. ....	80	
Guingamp .....	4 (il y en aura 6) ...	180	
Bourbriac ...	2 .....	70	- on garde les enfants toute la journée
Belle-isle ...	1 .....	70	
Plougonver ...	1 .....	40	
Lannion .....	4 (il y en aura 6) ...	280	
Tréguier .....	7 .....	250	
Pleubian .....	1 .....	70	
Paimpol .....	1 .....	85	
Bréhat .....	1 .....	100	
Ploubazlanec .	1 .....	80	
St. Quay .....	1 .....	120	
Etables .....	1 .....	120	
Binic .....	1 .....	150	en hyver : j'en comptai 110 présents hier
Pordic .....	1 .....	120	
Plérin .....	1 .....	120	
Pommerit le Vicomte. .	1 .....	80	
Goudelin .....	1 .....	70	
Plelo .....	1 .....	80	
Iffiniac .....	1 .....	80	
Pleneuf .....	1 .....	100	
Plouagat ....	1 .....	60	

Il y a en outre 5 écoles fondées, c'est-à-dire, pour lesquelles je suis obligé de fournir un frère, si on m'en demande un, savoir :

Plouha  
Corlay  
Lanvallay  
Matignon  
Merdrignac

St. Brieuc le 23 Juin 1831

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. départ. des Côtes d'Armor.V 3986. Copie. AFIC. 102.4.011.

LETTRE 1476. **AU MAIRE DE PLOËRMEL.**

Ploërmel le 10 Juillet 1831

Monsieur le Maire

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 Juin, à laquelle étoit jointe une délibération du Conseil municipal de Ploërmel, en date du 13 mars 1831.

Je ne considère point la simple lettre d'envoi que vous m'avez adressée, Monsieur le Maire, comme une notification légale, mais comme une occasion que vous avez bien voulu m'offrir de présenter au Conseil municipal mes justes réclamations, au sujet de l'arrêté qu'il a pris le 13 mars dernier.

1mt. Le Conseil a reconnu, de la manière la plus formelle, dans deux délibérations antérieures, la première en date du 9 mai, et la seconde du 5 7bre 1824, que les bâtimens où sont maintenant établies nos classes, avoient été achetés avec une somme de 5823 f. accordée par le Département, et que, par conséquent la commune ne pouvoit en changer la destination.<sup>1</sup> Elle ne le peut pas, en effet, car le local que nous occupons a été acquis, le 28 octobre 1820, en vertu d'une ordonnance Royale du 20 septembre, ainsi conçue : "Le Maire de la ville de Ploërmel est autorisé à acquérir, au nom de cette ville, du Sr. Dollé, moyennant la somme de 4500 f. montant de l'estimation, une maison avec dépendances, *pour servir à l'établissement des frères de la doctrine chrétienne.* Le prix de cette acquisition sera payé au moyen d'une somme de 5823 f. accordée par le Conseil général du Morbihan à la ville de Ploërmel, et sur les ressources ordinaires de cette ville." Il y a contradiction manifeste entre les actes que je viens de rappeler et celui du 13 mars, par lequel le Conseil prétend rentrer au 1er septembre prochain, en jouissance des dits bâtimens, *pour en disposer comme il jugera convenable.* Avant d'en disposer et d'en changer la destination primitive, fixée par une ordonnance, la Commune seroit, au moins, rigoureusement tenue d'appliquer aux frères les sommes données pour leur école, car elle ne peut ni s'affranchir par sa seule volonté de toute convention précédente, ni dire avec quelque apparence de raison : je renvoie les frères, et je garde l'argent que j'ai reçu pour les établir.

Une question absolument semblable à celle-ci a déjà été décidée, conformément à tous les principes de l'équité et du droit, en faveur d'un autre de nos établissemens.

<sup>1</sup> ( Note 1 portée en marge ) : "Les fonds votés en faveur de la commune par le Conseil général, ne lui ont été donnés qu'à la charge d'un "établissement d'une école chrétienne, elle ne peut, par conséquent céder qu'aux mêmes conditions." (Délib. du 9 mai 1824)

" Le Conseil général du Départem(en)t du Morbihan, dans sa session de 1819, vota une somme de 5823 f. pour contribuer aux frais de premier établissement à Ploërmel d'une école de frères de la doctrine chrétienne. " (Exposé de Mr. le Maire à l'assemblée du 5 7bre 1824).

2mt. Nous n'avons pas actuellement, il est vrai, un droit définitif à la propriété de ces bâtimens, (achetés en totalité avec les fonds destinés aux frères, réparés en majeure partie avec les mêmes fonds<sup>1</sup>), attendu que l'acte par lequel la ville nous en a fait la cession étoit susceptible d'être révolu, et qu'il n'a pas été régularisé ; mais, par cet acte même, en date du 5 septembre 1824, la ville nous a mis en possession, et nous avons payé les impôts de la propriété, à compter du 1er Janvier 1825. Cet *abandon* provisoire de la part de la Commune, à des conditions qu'elle reconnoît avoir été fidèlement remplies par nous, et qui doivent l'être par elle avec une égale bonne foi, nous a donné un droit de plus *dans la chose*, et, dès lors, nous ne sommes pas de simples fermiers. Le fussions nous, on ne pourroit encore nous donner congé qu'en observant les délais fixés par l'usage des lieux ; or, l'usage de ce pays-ci n'est pas de donner congé dans un délai aussi court que celui qu'on m'accorde : le congé doit être notifié trois mois avant l'époque de la sortie, pour un locataire ordinaire, et six mois pour un établissement tel que le mien.

Permettez que je fasse remarquer ici, Monsieur le Maire, que j'ai réellement payé, et très cher, à la Commune, le loyer des bâtimens dont elle paroît vouloir m'ôter presque immédiatement la jouissance. En effet, dans nos propositions d'arrangemens avec la Commune, qui furent déposées sur le bureau le 5 7bre 1824, et qu'elle accepta, nous nous engageâmes, Mr. Deshayes et moi, à lui fournir deux frères, dont le traitement seroit de 1200 f. Si donc, depuis 1824 jusqu'à ce jour, la Commune ne nous a alloué dans son budget qu'une somme annuelle de 600 f., pour ces deux frères, c'est que les bâtimens dont nous devons jouir étant estimés en principal 12000 f., cette jouissance représentoit un revenu de 600 f., et qu'en nous l'abandonnant, la commune se trouvoit déchargée des autres 600 f. qu'elle nous auroit dûs, par chaque année. Et comme elle n'a dépensé, pour les premières réparations, qu'une somme moindre de 2000 f., en outre de celles données par le Département, en 1819 et 1823, il s'ensuit qu'elle a retiré de ses avances un intérêt de plus de trente pour cent.

3mt. En me considérant seulement comme simple locataire, j'aurois le droit de réclamer le délai d'usage ; personne, sans doute, ne le niera ; mais, j'ai des titres à obtenir, dans toutes les suppositions, un plus long délai ; car, d'abord, le Conseil municipal, après avoir entendu les observations que j'eus l'honneur de lui soumettre le 5 Décembre 1830, arrêta qu'il ne seroit rien changé en dépense, dans le budget de la ville pour l'exercice de 1831, ce qui me donnoit l'assurance de jouir, sans contestation, des bâtimens, jusqu'au 1er janvier 1832, c'est-à-dire, quatre mois de plus que l'année scolaire ; le chiffre de 650 f. maintenu au budget, ne laisse aucun doute la dessus, puisqu'il auroit dû être réduit d'un tiers, si réellement le Conseil avoit voulu ne continuer le paiement des frères que jusqu'au 1er 7bre 1831 ; or, ce qui fut convenu alors, entre le Conseil et moi, ne peut être changé aujourd'hui arbitrairement. Et de plus, la délibération du 5 septembre 1824 a prévu *le cas où l'instruction des frères cesseroit d'être donnée dans les bâtimens à ce destinés*. La ville ne s'est réservée le droit de rentrer, sans formalité, dans ces bâtimens, *qu'après les six mois de la cessation de l'instruction et sur notre refus de lui payer, après sommation préalable une somme de douze milles francs* ; mais, l'instruction n'a pas été suspendue ; mais, loin de refuser le paiement des douze milles francs, je l'offre de nouveau, et, peut-être, la Commune pensera-t-elle, comme moi, qu'il lui seroit avantageux de l'accepter, puisque la propriété dont il s'agit est presque entièrement cernée par les miennes. Quoiqu'il en soit, s'il y avoit lieu à rétrocession, la Commune ne pourroit jamais me refuser le délai que nous avons expressément stipulé,

<sup>1</sup> (Note 2, en marge) : Le montant de l'acquisition, y compris les frais de contrat, a été de 4772 f. 25 c. Si l'on rétranche cette somme des 5823 f. accordés par le Conseil général, il restera, pour les réparations, la somme de 1050 f. 75 c. à laquelle il faut ajouter celle d'1100 f. touchée par la ville, en 1823, sur les centimes facultatifs du Département pour l'achèvement de l'établissement des frères.

autrement il faudroit dire que j'ai pris des engagements envers elle, mais qu'elle n'en a pris aucun envers moi, quoique, je le répète, l'établissement des frères à Ploërmel soit, de son aveu, *une charge* de sommes que le Conseil général a votées. Lorsque j'ai traité avec la ville, j'ai dû croire, et j'aime à le croire encore, qu'elle ne chercheroit jamais à se soustraire à des obligations qui résultent de son titre, et qu'elle me présentoit elle même, non seulement comme une garantie de la durée de l'école particulière que nous fondions de concert, mais, de plus, comme un motif déterminant pour moi de m'obliger de mon côté, ainsi que l'ai fait, à placer à Ploërmel mon établissement principal. Il est bien certain que je n'eusse pas pris ce parti, si je n'eusse pas compté sur la paisible jouissance de la totalité des bâtimens des anciennes ursulines.

4mt. S'il arrivoit, néanmoins, contre mon attente, que la délibération du 13 mars fut exécutée, je me trouverois évidemment dans le cas prévu par l'article 555 du code, c'est-à-dire, dans le cas *du tiers évincé, qui a fait des constructions sur le terrain d'autrui, et qui ne peut être tenu à la restitution des fruits, attendu sa bonne foi* : ma position seroit même beaucoup plus favorable, parce qu'il me seroit facile de prouver que toutes les dépenses faites par moi, l'ont été dans l'intérêt, et suivant les intentions positives de la Commune, manifestées par ses propres actes. C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous remettre, Monsieur le Maire, l'état estimatif des ouvrages, tous nécessaires et utiles, qui devroient m'être payés aux termes des articles 555 et 1381 du code civil. Remarquez, je vous prie, Monsieur le Maire, qu'en effet, si le fonds appartient à la Commune, une partie des planchers, des portes, des fenêtres, des poutres, du toit, des murs mêmes &c. sont incontestablement à moi, et que la Commune ne peut ni s'emparer de ma propriété ni en jouir, sans me l'avoir payée préalablement.

Je dis *préalablement*, et je le dis avec tous les jurisconsultes, car ils sont unanimes sur ce point. Voici les paroles de Pothier dans son *Traité de la propriété*, n° 344 : " Le propriétaire ne peut obliger le possesseur à lui délaisser la chose, *s'il ne rembourse au préalable à ce possesseur la somme qu'il a déboursée pour les impenses* ". Rolland de Villargues ne s'exprime pas moins clairement<sup>1</sup> : "Celui, dit-il, qui délaisse un immeuble a droit de le retenir jusqu'au remboursement de ses impenses."<sup>2</sup> et plus loin il ajoute<sup>3</sup> : "en général celui qui est obligé de rendre un corps certain, a droit de le retenir *quasi jure pignoris* jusqu'au paiement des sommes qui lui sont dûes, par exemple, des sommes qu'il a dépensées pour sa conservation."<sup>4</sup>

J'abrège les citations, et je m'empresse de vous exprimer le désir, Monsieur le Maire, que si ce règlement d'indemnités a lieu, il se fasse à l'amiable, et que nous traitions de même sur tous les points. Cependant, si, à mon grand regret, nous ne nous accordions pas, les tribunaux décideroient, et non l'administration, puisqu'il s'agit de questions de propriété.

En finissant, j'observerai qu'il me semble impossible, dans l'état des choses, de substituer une nouvelle école primaire à la nôtre, au 1er septembre prochain : mais, soyez sans inquiétude à cet égard, Monsieur le Maire ; je n'abandonnerai point les petits enfans dont la Providence m'a fait, en quelque sorte, le père. Que le traitement des frères soit donc payé par la Commune après le premier septembre, comme il seroit juste et comme elle s'y est engagée, ou qu'elle le supprime à dater de cette époque, je n'en continuerai pas moins d'instruire ces pauvres et si chers enfans, dont les familles me donnent journellement des

<sup>1</sup> Répertoire du notariat, tome 4, p. 220. (*Note en marge*)

<sup>2</sup> Argument, Cod. civ. art. 548, 867, 1612, 1653, 1749, 1948. Proudhon n° 2626.

<sup>3</sup> Tome 6, p. 451.

<sup>4</sup> Voët, in tit. de compens. n° 20 et 21. Toullier, tom. 7, n° 420 et tom. 3, n° 130.

marques d'une confiance que je veux mériter de plus en plus, quelques pénibles que soient les sacrifices personnels que l'on m'impose pour cela.

Je suis avec respect, Monsieur le Maire,  
Votre très humble et très obéissant serviteur<sup>1</sup>

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 94.0.3.006. Minute autographe. AFIC. 94.0.3.007.

LETTRE 1477. AU F. LAURENT HAUDRY.

D+S

Ploërmel le 11 Juillet 1831.

Mon très cher frère,

Vous pourrez faire votre distribution le 4 aout dans la chapelle, si Mr. le Recteur n'y voit point d'inconvénients : pour moi, je l'avoue, je préférerais un autre local, s'il était possible d'en trouver un convenable ; la rentrée des classes aura lieu le 1er lundi de 7bre.

Il n'y a pas d'obligation à ce que le f(rère) qui garde la maison le dimanche ait deux messes : une suffit.- On ne doit pas porter des souliers à petits talons avec des fers dessous.

Les deux messes que j'ai dites à Quintin étaient pour Mr. Ollivry.

Réparez pendant les vacances les dégradations faites aux classes ; il faut qu'elles soient propres.

J'ai écrit nos demandes de permissions pour la chapelle ; Mr. Le Maître<sup>2</sup> m'a promis de les remettre à Mgr., que je n'ai pu voir, parce qu'il était absent.

Je consens à ce que le f. Dorothee aille voir ses parents avant la retraite ; il faut que pendant ce voyage, il leur demande ce qu'ils avaient promis de donner pour lui, lorsqu'il est entré dans la congrégation, car, ils ne sont pas entièrement acquittés : il pourra, de chez lui, (où je lui permets de passer deux jours entiers), aller rejoindre les frères de Moncontour, et revenir avec eux à la retraite ; il faudra s'informer du jour de leur départ.

Il vaut mieux prendre pour 40 f. la voiture de Quintin que d'en envoyer une d'ici, car, cela coûterait presque autant.- Voici les frères qui voyageraient dans cette voiture et avec elle:

4 de Guingamp

Le f. Alexis

Le f. Fulgence

7 de Tréguier, en y comprenant le f. Jérôme

Le f. Ferdinand<sup>3</sup>

Le f. de Belle-Isle.

Vous seriez donc en tout 19, et vous n'auriez que 12 places ; mais quelques-uns feraient une partie de la route à pied : quelques autres pourraient coucher à Vincennes, et se rendraient de Vincennes (mi-chemin de Pontivy à Josselin) le lendemain à Ploërmel.

Voyez si cela peut s'arranger ; dans le cas où vous n'y verriez pas d'inconvénients, écrivez aux frères que je viens de désigner, et particulièrement au f. Victor, afin qu'il prenne ses mesures pour le passage par Guingamp.

Vous calculerez vos départs de manière à ce que vous soyez tous à Ploërmel le vendredi 12 ou le samedi 13 d'aout.

<sup>1</sup> Il existe une copie de cette lettre, portant quelques corrections autographes de J.-M. de la Mennais, et datée du 4 juillet 1831. AFIC.94.03.002.

<sup>2</sup> L'abbé Le Maître était vicaire général de l'évêque de Saint-Brieuc depuis 1824.

<sup>3</sup> Le F. Alexis était en poste à Pommerit-le-Vicomte ; le f. Fulgence, à Goudelin ; le f. Jérôme à Pleubian ; le f. Ferdinand à St-Donan.



Faites-moi connaître dans la semaine ce que vous aurez décidé sur tout cela, et adressez-moi votre lettre à Rennes.

Je vous embrasse tendrement en N. S.  
L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie certifiée. AFIC. 86.2.017.

**LETTRE 1478. AU F. LAURENT HAUDRY.**

Rennes le 21 Juillet 1831

Mon très cher frère

Vous pouvez partir le 8 au lieu du 11.

J'ai répondu à Marie Anne Dournant au sujet de son neveu : j'ai adressé ma lettre à Uzel.

J'approuve vos arrangemens pour la corbeille et les pots.

Peut-être seroit-il à propos de prendre un passeport ou, du moins, une pièce quelconque de Mr. le Maire de Quintin, qui peut vous servir dans le cas où l'on vous inquiéteroit sur la route, ce que je suppose pas cependant, puisque vous êtes connus partout. Cette espèce de feuille de route vous seroit délivrée, comme conduisant 18 ou 19 frères à notre maison principale de Ploërmel : si cela peut souffrir quelque difficulté, n'insistez point, et ne vous inquiétez point.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

*au F. Laurent*  
*frère de l'Instn. Xtienne.*      cachet : St. Brieuc  
*à Quintin*                      23 juil. 1831

Autographe. AFIC. 86.2.018.

**LETTRE 1479. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S.

Rennes le 21 Juillet 1831

Mon très cher frère

Je suis fort aise que ce soit Mr. Gautho qui remplace Mr. Bidan à Bourbriac : vous continuerez d'être très bien.

Le traitement des frères est vraiment de 200 f. dans toutes les paroisses où j'ai fondé des écoles, depuis que le Département a cessé de me donner des secours : il n'était que de 180 f. dans les écoles précédemment établies ; voilà d'où vient la différence.

Si l'établissement est à notre compte, j'en serai bien aise : mais, je pense qu'il sera difficile de se passer d'un 3e. frère pour le ménage, dans ce cas là, ce qui augmentera la depense. J'accepterai néanmoins, mais il me semble que ce n'est pas trop de 400 f., en outre de ce qui est alloué par la commune, et du produit des classes pour soutenir 3 frères : au reste, je souscris d'avance à tout ce que Mr. Bidan et Mr. Gautho arrangeront de concert. J'aimerois mieux que nous fussions chargés des frais de culture du jardin, et que les fruits nous restassent en entier, que de partager les récoltes par moitié, car, cela est toujours désagréable pour les uns comme pour les autres.

Vous vous entendrez avec le f. Victor pour le voyage de la retraite : elle aura lieu à Ploërmel comme à l'ordinaire.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mes chers enfans.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Irénée*  
*frère de l'Instn. Xtienne.*      cachet : Guingamp      24 juil 1831  
*à Bourbriac*

Autographe. AFIC. 86.2.019.

LETTRE 1480. À L'ABBÉ MOY.

Ploërmel le 23 aout 1831

Mon cher ami

Je vous renvoie le f. Xavier suivant vos désirs : puisse-t-il continuer à faire le bien, et conserver toujours cette sincère humilité sans laquelle il n'attireroit jamais les bénédictions de Dieu ni sur ses enfans, ni sur lui-même !

Je ne suis pas d'avis qu'on montre le dessin à Paimpol dans notre école 1mt. parce qu'il y a déjà assez d'objets d'enseignement ; 2mt. parce que le f. Xavier n'est pas assez fort pour cela ; 3mt. parce qu'on enseigne déjà le dessin linéaire qui est beaucoup plus utile que le dessin académique ; 4mt. parce que s'il y avoit un changement, nous ne pourrions plus choisir que parmi les frères qui savent le dessin : or, ceci ne seroit pas sans inconvénient grave.

Je ne répondrai qu'un mot relativement au bruit qu'on a fait courrir, et dont vous me parlez : il ne peut y avoir que des méchans à dire cela, et des sots à le croire.

Adieu, mon bon ami : je vous embrasse et je vous aime de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moy, Curé de Paimpol à Paimpol

Autographe. AFIC. 102.4.013.

LETTRE 1481. À M. DERRIEN, RECTEUR DE PLESGUIEN.

Ploërmel le 27 Aout 1831

Monsieur et très cher Recteur

Vous venez un peu tard, car, la veille du jour où je reçois votre lettre, j'avois fait mes placemens : toutefois, je vais prendre mes mesures pour vous donner l'homme qu'il vous faut ; mais ce sera un français, parce qu'il ne me reste que deux bretons *formés*, qui sont déjà promis. Vous pouvez donc tout préparer; le frère arrivera à Plesgu(i)en au mois d'Octobre, et peut-être même plutôt, cela dépendra des facilités que je trouverai pour lui faire faire ce long voyage : mais, comptez qu'il sera chez vous de la mi-Septembre à la mi-October.

Comme je dois aller moi même à St. Brieuc dans la première quinzaine de Septembre pour la distribution des prix à la Providence, vous pouvez y déposer les 400 f. dont vous me serez redevable, pourvu, néanmoins, que cela ne vous gêne point.

Ayant dans votre voisinage plusieurs de nos écoles, je vous engage à envoyer votre menuisier dans l'une d'elles, pour prendre la mesure des tables, des bans, et de la chaire du maître : il n'en coûtera pas plus pour bien faire tout cela, et il est essentiel que la classe soit bien disposée dans tous les détails.

Je suis heureux de concourir à la bonne oeuvre que vous entreprenez : je ne doute pas que le bon Dieu ne daigne bénir les efforts de votre zèle.

Agréez, Monsieur et très cher Recteur, la sincère assurance de tendre attachement avec lequel je suis en N. S.

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

cachet : Ploërmel 27 aout 1831

Monsieur F. Derrien, Recteur de Plesguien

à Plesguien par St. Brieuc (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 102.4.014.

LETTRE 1482. À L'ABBÉ C. DE VERDALLE.

Ploërmel le 31 Aout 1831

Monsieur l'abbé<sup>1</sup>

Je reçois à l'instant la lettre en date du 22 de ce mois que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et je m'empresse d'y répondre, pour vous donner une *assurance*, ou plutôt l'*assurance*, ou mieux encore la *certitude* du zèle que je mettrai toujours à m'associer à vos efforts pour le succès de la belle et sainte oeuvre que vous avez le dessein d'entreprendre, de concert avec un pieux ecclésiastique du diocèse de Clermont. Aujourd'hui même, je vous adresse, sous bande, par la poste, un exemplaire des statuts des frères que j'ai fondés en Bretagne : sans doute, on peut m'objecter, suivant les localités, quelques-unes de leurs règles : mais, dans le cas où vous ayez cette pensée, peut-être croirez-vous à propos de me faire part de vos observations, afin que je vous soumette à mon tour celles qu'une longue expérience m'a suggérées. Des choses petites, en apparence, sont quelquefois graves.

Envoyer des sujets ici, pour s'y former, eût été sans doute la marche la plus sûre ; mais, comme vous le remarquez fort bien, elle a le double défaut d'être trop dispendieuse et trop lente : il se faut hâter, car le jour de la ruine nous menace prochainement ; si l'impiété parvient à s'emparer de l'éducation des enfans du peuple, c'en est fait de la religion dans les contrées mêmes où l'ancienne foi et les anciennes moeurs se sont le mieux conservées jusqu'ici.

L'essentiel pour réussir est de bien commencer ; avant tout, vos jeunes maîtres devront avoir une piété solide, une humilité sincère, un désintéressement et une patience à toute épreuve. Toutefois, il faut aussi qu'ils aient une instruction plus étendue, plus variée, des talents supérieurs à ceux que l'on trouve ordinairement parmi les instituteurs primaires du même pays. Plusieurs essais du genre de celui que vous allez faire n'ont pas réussi, parce qu'on est allé trop vite, et parce qu'on n'a pas pris le tems nécessaire pour donner aux premiers établissemens une sorte d'éclat, qui n'a pas, il est vrai, un grand prix en soi, mais qui est indispensable néanmoins dans ce siècle, pour attirer la considération et la confiance.

Il est impossible que de tems en tems un sujet ne se dégoûte pas, ou qu'on (n)'ait quelque raison de le changer : vous seriez donc, en quelque sorte, dans sa dépendance, et vos écoles iroient mal, si vous n'aviez pas soin de garder toujours au chef-lieu quelques jeunes gens sur lesquels vous puissiez compter, pour opérer sans gêne les remplacements qui deviendroient utiles dans le cours de l'année, et que vous n'auriez pu prévoir. Ce point est important.

Un autre point qui ne l'est pas moins, c'est de tout calculer de manière à ce que chaque école particulière soit un revenu pour le noviciat, car, autrement le noviciat ne pourroit pas être nombreux, et ne pourroit pas même se soutenir. Un peu plus tard, je vous confierai très volontiers tous mes secrets de finance.

Nous venons d'achever notre retraite annuelle : 200 frères y ont assisté, et chose merveilleuse que je n'avois jamais vue, pas un, dans cette année-ci, n'a été ébranlé dans sa vocation, et pas un aussi de nos établissemens n'a été détruit par la révolution de Juillet. J'en fais même plusieurs nouveaux, dont quatre en St. Brieuc, savoir à Matignon, à Hillion, à Lantic et à Plesguien. Je nomme ces paroisses, parce que je suppose que vous en pouvez connoître quelques unes. A Guingamp, le Conseil municipal a retiré aux deux (frères) leur traitement et le local qu'ils occupoient : qu'est-il résulté de là ? Nous avons (eu en) trois mois,

---

<sup>1</sup> Joseph-Louis-Claire de Loubens de Verdalle (1766-1841) était le propre neveu de Mgr de la Romagère. Entré dans la carrière militaire, il émigra en Espagne à la Révolution. De retour en France, il fut réintégré dans l'armée, au grade de capitaine. Devenu veuf en 1828, il se retira près de son oncle et entreprit des études théologiques à Saint-Brieuc puis à Limoges, où il fut ordonné prêtre. Il avait sollicité l'aide de l'abbé J.-M. de la Mennais pour ses oeuvres d'éducation.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

une maison charmante, et nous avons maintenant cinq frères dans cette ville au lieu de deux : une souscription d'onze mille francs a couvert les frais de bâtisse, et les rétributions des élèves suffiront pour la nourriture et l'entretien des maîtres.

Vous voyez que je me laisse facilement entraîner par le plaisir de causer avec vous : mais je compte sur votre indulgence, comme je vous prie de compter, Monsieur l'abbé, sur les sentimens tendres et respectueux avec lesquels je suis, du fond du coeur, et pour la vie,

Votre tout dévoué et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mon frère sera très sensible à votre bon souvenir et à celui de M. votre fils : il est toujours à Paris.

C'est toujours à Rennes qu'il faut m'adresser vos lettres : on me les envoie là où je me trouve.

à Monsieur l'abbé C. de Verdalle,      cachets :  
chanoine honoraire de Clermont      31 aout 1831  
à Chastaing près Auzance (Creuse)      3 sept 1831

Original. Arch. Loubens de Verdalle. La Chaussade. Cf. *Nouvelle Revue de Bretagne*. 1953.

### LETTRE 1483. À L'ABBÉ PICQUET.

Ploërmel le 7 Septembre 1831

Monsieur et très cher ami

Mr. de Guébriant est venu hier à Ploërmel avec l'espoir de vous y rencontrer, et avec le désir de prendre des arrangemens définitifs avec vous : votre absence l'a beaucoup contrarié : mais il m'a chargé de vous faire la prière d'aller passer un mois chez lui à St. Jean K/daniel, près Chatelaudren : là vous seriez à même de connoître plus particulièrement l'enfant qui vous seroit confié et sa famille, et vous vous décideriez soit à rester, soit à revenir. Bien entendu que votre voyage vous seroit payé. Je crois que ce seroit le meilleur parti.

Je n'avois jamais vu Mr. de Guébriant : il me paroît être un homme excellent, avec il seroit très doux de vivre : dans tous les cas, je vous engage à lui écrire, afin qu'il sache à quoi s'en tenir sur vos déterminations.

Je suis avec le plus sincère et le plus tendre attachement

Votre tout dévoué serviteur et ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur  
Monsieur l'abbé Picquet à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 39.02.008.

### LETTRE 1484. AU F. JÉRÔME HAIMON.

D. S.

Guingamp le 14 7bre 1831

Mon très cher frère

C'est par erreur que vous avez porté au rôle de la contribution personnelle, puisque votre traitement n'est pas à vous, mais à la société dont vous êtes membre : cette question a

été formellement décidée par Mr. de Montalivet, ministre de l'Instruction publique en faveur de tous les frères.

J'ai appris que vous avez reçu dans votre classe Joseph Montfort, quoique j'eusse deffendu au f. Armel de l'y admettre ; mais il paroît que vous ignoriez cette deffense ; ayez y égard et renvoyez le, en prenant toutes les précautions possibles pour ne pas désobliger les parents : engagez les à le rétirer d'eux mêmes et sans éclat : on m'a assuré que cet enfant avoit les humeurs froides : voilà l'unique raison de cette mesure toujours pénible pour nous, mais nécessaire, à cause de la répugnance très légitime que d'autres parents pourroient avoir à placer leurs fils dans une école où l'on en admetroit d'autres qui auroient des infirmités de cette nature. - Offrez mes respectueux hommages à Mr. le Maire.

Tout à vous, mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

*au F. Jérôme* cachet : Guingamp 15 sept 1831  
*frère de l'Instn. Xtienne.*  
*à Pleubian par Tréguier*

Autographe. AFIC. 86.2.020.

**LETTRE 1485. À M. DERRIEN, RECTEUR DE PLESQUIEN.**

St. Briec le 15 7bre 1831

Monsieur et très cher Recteur

J'ai bien regretté de ne pas me trouver à St. Briec lorsque vous avez pris la peine de venir m'y chercher : j'arrivai une heure après votre départ.

Le frère que je vous destine sera rendu chez vous pour la mi-octobre : en conséquence, vous n'avez pas de tems à perdre pour faire tout préparer.

Je désirerois beaucoup pouvoir accorder à M. de St. Pierre ce qu'il demande : mais, depuis que la Congrégation existe, il n'y a pas d'exemple que nous ayons fait rien de semblable, et vous savez aussi bien que moi quels inconvéniens il y auroit à permettre une fois ce qu'on seroit obligé de refuser habituellement, pour des raisons graves. Dailleurs, tous les jours, le frère passera six heures en classe : comment l'obliger à faire ensuite une autre classe au dehors du presbytère ? Cela dérangeroit tous ses exercices, et il ne pourroit plus observer sa règle comme il le doit. Vous ne sauriez croire combien il m'en coûte pour ne pas accorder une chose qui seroit agréable à M. de St. Pierre, au moment même où il fait tant de sacrifices personnels pour notre école : mais, j'espère que, du moins, il rendra justice, ainsi que vous, à mes sentimens et à mes motifs.

Je suis avec l'attachement le plus sincère et le plus tendre, en N. S.

Votre tout dévoué et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Je reconnois avoir reçu la somme de 400 f. pour fondation d'un frère dans la paroisse de Plesguien

St. Briec, le 15 7bre 1831.

L'ab. J. M. de la Mennais

*à Monsieur* cachet : St. Briec 17 sept 1831  
*Monsieur Derrien Recteur de*  
*Plesguien à Plesguien (par St. Briec)*

Autographe. AFIC. 102.4.015.

**LETTRE 1486. AU F. AMBROISE LE HAIGET.** Saint-Brieuc le 16 Septembre 1831

Mon très cher frère,

Je vous accorde toute liberté, ainsi qu'au frère Bonaventure ou autres de vous adresser soit à Mr. Pasco, soit à Mr. Urvoy, je ne veux pas que vous soyiez gênés là dessus.

Montrez-vous très complaisants pour donner à la commune les renseignements qu'elle vous demande. Le jeune homme de Pleubian peut venir, s'il apporte seize écus et qu'il dépose son paquet à la Providence. J'aurai une occasion pour faire transporter ce paquet sans frais à Ploërmel. Il est important pour ce jeune homme de ne pas tarder à se rendre de suite au noviciat puisqu'il a 19 ans.

Vous avez bien fait de prendre la voiture que vous avez rencontrée à St. Brieuc pour achever votre voyage.

Ce que vous me dites du frère Colomban m'afflige beaucoup. Surveillez-le de près, et encouragez-le à se bien conduire, surtout si vous remarquez en lui quelque changement heureux.

J'ai été hier à Guingamp, mais je n'y ai passé que quelques heures. Le temps m'a manqué pour aller jusqu'à Tréguier. Ce sera pour mon prochain voyage.

Tout à vous en N. S. J. C. mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.021.

**LETTRE 1487. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D.S.

Hillion le 17 7bre 1831.

Mon très cher frère,

Les frères de Guingamp ont demandé à avoir chacun une bouteille de vin pour quatre jours, et j'y ai consenti parce qu'il m'a semblé, comme à eux, que c'était assez.

Vous suivrez donc à Quintin la même règle, parce qu'elle doit être uniforme dans toutes nos maisons.

Je vous embrasse &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.2.022.

**DOCUMENT 302. CONTRAT D'ACQUISITION DE DINAN.** Le 19 septembre 1831

Me Agapit-Claude Prigent et son collègue, Notaires à Dinan, chef lieu d'arrondissement, département des Côtes du Nord, soussignés.

Furent présents : Mr. Auguste Egault, ancien Notaire, propriétaire, & Madame Marie-Louis Bullourde, son épouse, qu'il autorise, demeurant à Dinan, rue du Fossé.

Lesquels ont, par ces présentes, vendu & se sont obligés à garantir de tous troubles & empêchemens généralement quelconques,

A Monsieur Jean-Marie Robert de la Mennais, Vicaire Général de l'Evêché de Rennes, demeurant à la Chesnaie, commune de Plesder (Ille & Vilaine) & à Messieurs Pierre Coëdro & Servan Levêque, Prêtres, demeurant à Rennes;

Tous trois acquéreurs pour eux & pour chacun d'eux, à titre de reversion au profit du dernier survivant d'eux; la présente acquisition étant faite des deniers communs, ainsi que Mr. De La Mennais le déclare.

Ce qui est formellement accepté pour ces trois Messieurs par Mr. De La Mennais ici présent.

*Désignation.* Une Propriété dite le Prieuré St. Sauveur, située en cette ville de Dinan, rue de Chaussépieds, consistant dans 1° Une maison principale (...) 2° Un jardin (...) 3° Un verger à la suite du jardin (...) 4° Enfin une petite maison (...)

*(Suivent les conditions).*

Fait & passé à Dinan, en la demeure de Mr. & Mad. Egault, l'an mil huit-cent trente et un le dix neuf septembre.

Et les comparans ont signé avec les notaires, après lecture.

Ainsi signé sur la minute :

A.te Egault, Fe Egault née Bullourde

J.M. Robert de la Mennais, Deroyer & Prigent, ces deux derniers notaires.

Copie d'acte notarié. AFIC. 33.3.010.

LETTRE 1488. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.** Saint-Méen, le 19 Septembre 1831.

Mon très cher frère

Le parti que vous comptez prendre au sujet du postulant de Pleumeur me paraît fort sage, il n'y a rien de mieux à faire. Il conviendra qu'il passe par Guingamp, Quintin et Pontivy avec un passe-port, il n'a pas la moindre chose à craindre.

Donnez-lui des lettres ouvertes pour nos frères. Quant à son paquet et à son argent, envoyez le tout à la Providence.

J'aurai une occasion dans les premiers jours de novembre, c'est-à-dire le 3 pour faire venir jusqu'ici le dit paquet sans frais.

Je suis bien aise que le Recteur de l'Académie ait été vous voir avec Mr. le Maire de Tréguier ; cela ne peut produire qu'un bon effet.

Vous ne devez pas payer d'impôt personnel parce que vous n'avez absolument rien, ni traitement, ni meubles, ni rétribution même, puisque l'établissement est à mon compte personnel et non au vôtre, si bien qu'il n'y a aucun moyen de vous forcer par voie de saisie puisque tout ce qui est dans la maison est à moi. Au reste, la question est décidée par Mr. le Ministre de l'Instruction publique.

Je vous envoie cette décision pour que vous la communiquiez à Mr. le Maire, en lui offrant mes respectueux hommages, vous me la renverrez le plus tôt possible après en avoir pris copie.

J'ai écrit au frère Armel d'envoyer à Ploërmel celui de ses frères qu'il vous offrait. Je ne veux pas que cet enfant aille ailleurs.

J'attends la loi sur l'instruction primaire qui doit paraître sous 8 jours pour savoir si je ferai autoriser ou non votre pensionnat.

Je suis persuadé que cela ne sera pas nécessaire et cela ne l'est même pas aujourd'hui quoi qu'on en dise.

Je viens d'acheter pour notre pensionnat de Dinan un beau terrain enclos qui me coûte 24000 f.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86. 02.023.

LETTRE 1489. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D.S.

St. Méen le 27 7bre 1831

Mon très cher frère

Ce que vous me marquez du f. Philippe<sup>1</sup> m'afflige beaucoup ; s'il ne change pas, je le retirerai de Bourbriac le plutôt possible, c'est-à-dire, lorsque j'aurai achevé les divers arrangemens que la fondation de nouvelles écoles m'oblige à faire.

Je recevrai volontiers le frère de M. Ménager, et je désire que, s'il doit venir à Ploërmel ce soit prochainement, afin qu'il ait achevé son tems de noviciat assez tôt pour être employé après la retraite de l'année prochaine : les seules conditions sont qu'il fournisse son vestiaire, son habit de frère et 150 f. que son frère payera peu à peu, à sa commodité.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Irénée*

*frère de l'Instn. Xtienne.*

*à Bourbriac*

*(Côtes du Nord) par Guingamp*

Autographe. AFIC. 86.2.024.

LETTRE 1490. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes, le 4 Octobre 1831

Mon très cher frère

Si vous avez encore la lettre du Ministre, que je vous ai envoyée, adressez-la de suite au frère Alphonse<sup>2</sup>, en lui recommandant d'en prendre une copie et de me renvoyer sans délai l'original à Ploërmel.

Je supprime une lettre fort inutile que vous écrivait encore le frère Armel et le lui marque de ne plus vous écrire ainsi à chaque instant.

Les frères de Fougères désireraient que vous leur fissiez passer par occasion une cacographie, une cacologie<sup>3</sup> et leurs corrigés, un arbre grammatical et une analyse.

Je vous embrasse bien tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.025.

LETTRE 1491. AU F. ALPHONSE LA ROCHE.

Le 4 octobre 1831.

Mon très cher frère,

Une lettre officielle de Mr. le Ministre de l'Instruction publique décide que les frères ne sont point assujettis au service ordinaire de la Garde Nationale, attendu qu'ils ne peuvent être mis à l'Impôt personnel et qu'ils n'ont point de domicile fixe. Il paraît que cette décision tout à fait conforme à la loi est inconnue à Binic. Mais je puis en donner une copie authentique si on le désire. Ce n'est donc qu'une erreur si on vous a imposé et si on a cru que

<sup>1</sup> F. Philippe (Guillaume Blanchard), né à Lanouée (Morbihan) en 1798, entré à Ploërmel en 1829.

<sup>2</sup> F. Alphonse (Pierre La Roche) né à Guer (Morbihan) en 1805, entré au noviciat de Tréguier en 1823. Il ouvre l'école de Binic en 1829.

<sup>3</sup> *Cacographie* et *Cacologie*, ouvrages publiés en 1828 ou 1829, par M. Le Brouster, professeur au collège de Tréguier, dans le but d'enseigner l'orthographe ou la syntaxe par le moyen d'exercices où l'élève devait corriger des phrases semées de fautes. Fortement critiqués, ces manuels furent bientôt retirés des écoles.



vous étiez obligé à monter la garde. Ce simple exposé dont je garantis l'exactitude, suffira, je l'espère, à suspendre toute espèce de poursuite contre vous.

Il est bon de remarquer que les frères ne reçoivent ni rétribution ni traitement et n'ont, par conséquent, aucun revenu. Les rétributions appartiennent à ceux qui fondent l'école et le traitement est ma propriété et non la vôtre.

Je vous embrasse tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. dép. des Côtes d'Armor. Copie. AFIC. 102.4.016.

**LETTRE 1492. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D.S.

St. Méen le 9 Octobre 1831

Mon très cher frère

Vous pouvez garder à Tréguier le jeune homme de Pleumeur, et renvoyer à Ploërmel le frère Flavien<sup>1</sup>, en le faisant passer par Quintin. Je serai bien aise de le revoir. Je serais bien aise que vous fassiez une classe spéciale pour les petits enfants payants : parlez-en de ma part à Mr. le Maire, et demandez-lui son agrément ; mais ayez bien soin de lui faire observer que ce sera pour vous un surcroît d'embarras et de travail, et qu'il soit bien entendu que le produit de cette classe ne devra pas diminuer l'allocation annuelle de la ville, car voilà l'unique inconvénient que j'y trouve.

Il me paraît que Mr. Romand ne soit pas ce qu'il veut être. Si l'occasion se présentait de lui procurer une place, telle qu'il la désire, je le ferais volontiers, mais j'ai peu d'espoir que cela s'arrange ainsi.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86. 02.026.

**DOCUMENT 303. LISTE DES FRÈRES qui étoient à la tête d'une école avant le 1er avril 1831 et pour lesquels je demande un brevet de Capacité.<sup>2</sup>**

Ploërmel, le 9 8bre 1831.

**Noms des écoles.**

Joseph François Le Gouaziou, né à Prat (Côtes du Nord), le 19 mai 1806.....

Plouguernevel (CdN)

Marc Pierre Yves Quehé, né à Pordic (Côtes du Nord) le 21 9bre 1798.....

Corseul id.

Louis François Maubuchon, né à Plélo (Côtes du Nord) le 2 aout 1815.....

Baguer Morvan I.V.

Yves Roger, né à Roz-Landrieux (Ille et Vilaine) le 15 Janvier 1814.....

St. Nicolas (CdN)

Louis Cadiou, né à Tréguier (Côtes du Nord) le 16 Xbre 1815 .....

St. Méen (Ille et V.)

<sup>1</sup> F. Flavien (Jacques Hello), né à Bréquigny en 1816, entré à Ploërmel en 1829, Décédé en 1842.

<sup>2</sup> En vertu des ordonnances en vigueur, ces frères recevaient le brevet de capacité, sur présentation par leur Supérieur au Recteur d'Académie (Brevet accordé sur lettre d'obédience). Cette mesure était applicable à tous les frères qui se trouvaient en fonction avant le 1er avril 1831. Après cette date, le brevet était accordé après examen.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

François Marie Prudent Raymbaud, né à Quimperlé, le 28 avril 1804.....	Vigneux (Loire Inf.re)
Pierre Gloro, né à Andel (Côtes du Nord), le 29 aout 1812.....	Guerande id.
Pierre Michel Marie Aubry, né à la Selle en Luitré (I.V) le 4 7bre 1813	Plaintel (Côtes du N.)
Victor Dequesne, né à Lannion le 24 avril 1801..... chargé de la direction de l'école des novices, et de celle des externes	Ploërmel (Morbihan)
François Marie Decouvrant, né à St. Brieuç (Côtes du N.) le 28 f.er 1808	Couëron (Loire Inf.re)
Guillaume Marie Morvan, né à Lanvellec (Côtes du Nord) le 27 7bre 1797.....	Groix (Morbihan)
Jean Gausson, né à Plussulien (Côtes du Nord) le 26 8bre 1800 .....	Plougouver (C. d N.)
Louis Picard, né à Trémuson (Côtes du Nord) le 20 Janvier 1793 .....	Bedée (Ille et Vil.)
Joseph Valery, né à Bazouge la Pérouse (Ille et Vilaine) le 13 Juin 1812.....	St. Donan (C. du N.)
Pierre Marie Bossard, né à Combouç (Ille et Vilaine) le .....	Callac (Côtes du N.)
Julien Treussart, né à Plemet (Côtes du Nord) le 16 Janvier 1813.....	Etables (Côtes du N.)
Toussaint Noël, né à Fougères (Ille et Vilaine) le 1er 9bre 1813.....	Pleneuf (Côtes du N.)
Toussaint Noël a été à la tête de l'école de Pleneuf, depuis le 1er 7bre 1829 au 1er 7bre 1830 : il est maintenant à la tête de l'école des externes à Ploërmel.	

Jean Marie Salmon, né à Maure (Ille et Vilaine) le 6 Janvier 1815.....

Jean Marie Salmon, est à la tête de l'école de Pléneuf, depuis le 1er 7bre 1830.

Julien Morin, né à Tréal (Morbihan), le 30 Janvier 1810.....

La Bazouge du désert (Ille et Vilaine)

Louis Jamet, né à Merdrignac (Côtes du Nord) le 1er 8bre 1812.....

Iffendic (Ille & V.)

Sébastien Brient, né à Languidic (Morbihan) le 17 germinal an VIII.....

Pluvigner (Morbihan)

François Vacher, né à Florigné (Ille et Vilaine) le 12 mai 1812 .....

Pleudihen (C. du N.)

Julien Hamon, né à Maure (Ille et Vilaine) le 17 aout 1812 .....

Plouagat (C. du Nord)

Ploërmel le 9 8bre 1831

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 84.2.007.

LETTRE 1493. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

Ploërmel le 11 8bre 1831

Mon très cher frère

Prenez patience, je changerai bientôt le f. Philippe, et je le remplacerai par un jeune frère qui sera plus docile : mais, comme je vous l'ai déjà dit, il faut auparavant que j'aie achevé tous les placemens nouveaux, afin de mettre de l'ensemble dans mes opérations.

Je serois bien aise que vous puissiez faire tenir à la Providence, avant la Toussaint, la somme dont vous m'avez parlé, parceque j'aurai une occasion favorable à cette époque pour la faire venir ici.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au F. Irénée**frère de l'Instrn. Xtienne.**à Bourbriac*

Autographe. AFIC. 86.2.027.

LETTRE 1494. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St. Malo le 18 Octobre 1831

Mon très cher frère,

Il est absolument impossible de faire exempter le jeune homme que vous avez reçu, parce que nous n'avons pas le temps de remplir les formalités nécessaires pour cela, et parce qu'il ne sait rien du tout. Comment lui faire subir un examen ? et il se trouverait dans une position particulière qui rendrait cet examen indispensable : peut-être le mieux serait-il de ne lui rien dire de ceci parce que cela le tracasserait, et parce que s'il s'en allait actuellement, cela vous mettrait dans l'embarras : il faudrait renvoyer un autre frère de travail pour le remplacer.

Je suis fâché que vous ayez écrit au Maire de Tréguier sans me consulter : envoyez-moi une copie de votre lettre, afin qu'avant d'écrire moi-même au Préfet, je sache ce que vous avez dit : une autre fois n'allez pas si vite, car cela peut embrouiller les affaires.

Je confirme par une lettre ci-incluse les conseils que vous avez donnés au frère Jérôme: lisez-la avant de l'envoyer.

Vos paquets sont rendus à Vitré et à Fougères.

Laissez le frère Théodose dans la seconde classe. Encouragez le frère Lucien : c'est le meilleur moyen de remédier aux inconvénients dont vous me parlez, et qui tiennent plus à son caractère qu'à son âge.

Renvoyez-moi à St. Méen par Montauban (Ille et Vilaine) la lettre du Ministre. Vous auriez dû me la faire passer tout de suite après en avoir pris copie.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.028.

LETTRE 1495. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

St. Méen le 27 8bre 1831

Mon très cher frère

Vous vous êtes conduit d'une manière bien imprudente avec le f. Philippe : vous deviez patienter, attendre en paix l'époque que j'aurois fixée pour son changement, et éviter soigneusement jusque là tout ce qui pouvoit l'irriter : vous deviez encore moins lui annoncer

l'intention que j'avois de lui donner prochainement un successeur à Bourbriac ; dans tout cela vous avez manqué de sang-froid, de douceur et de charité.

Un de nos jeunes freres arrivera à Bourbriac dans les derniers jours de la semaine prochaine : je le conduirai jusqu'à St. Brieuc, où je suis obligé de faire un voyage, et d'où je repartirai le lundi 7 novembre : si le frère de Mr. Ménager envoyoit son paquet à la Providence pour ce jour là, je le rapporterois dans ma voiture. Pour lui, il faut qu'il se rende par Quintin et Pontivy : il prendra un billet de vous, afin d'être reçu par les frères dont il rencontrera des établissemens sur la route.

Si vous n'avez pas assez de lits, il faudra en faire faire avec le bois que vous a laissé Mr. Bidan : il est juste que nous en payions la façon.

Si vous pouvez faire remettre vos 1200 f. à la Providence avant le 9 novembre, je m'en chargerai.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je vous recommande d'avoir grand soin du jeune frère que je vous confierai : faites le travailler, et veillez à ce qu'il observe exactement la règle dans tous ses points

*Auf. Irénée* cachet : Montauban 28 oct 1831

*frère de l'Inst. Xtienne.*

*à Bourbriac*

*(Côtes du Nord) par Guingamp*

Autographe. AFIC. 86.2.029.

**LETTRE 1496. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

St. Méen le 28 Octobre 1831

Mon très cher frère

La lettre que vous avez écrite au sujet de la taxe personnelle est bien et j'espère que on y aura égard quelle que soit la détermination prise à Tréguier. Mais afin d'éclaircir mieux toutes ces affaires, je me décide à aller à St. Brieuc : j'y arriverai jeudi, et j'y resterai 3 jours. Pendant ce temps-là, je vous écrirai pour vous tracer la marche à suivre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne peut pas vous forcer de payer, puisque vous n'avez rien. Envoyez-moi de suite à St. Brieuc, chez Mr. Sébert, l'avertissement que vous avez reçu, parce que j'ai besoin de savoir s'il est en nom collectif ou si chaque frère est imposé individuellement.

Vous pourrez acheter des culottes aux frères Raphaël et Xavier. Je viens de recevoir les exemptions de ce dernier.

Je vous embrasse tendrement en Notre Seigneur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.030.

**LETTRE 1497. AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

St. Brieuc le 3 9bre 1831.

Monsieur le Préfet,

Plusieurs des frères de l'Instruction chrétienne, qui exercent dans votre Département, ayant été imposés à la taxe personnelle, vous adresseront individuellement leurs réclamations, dans les formes légales, s'ils ne l'ont déjà fait : néanmoins je crois devoir vous présenter quelques observations à l'appui des leurs.

1mt. Mr. le Ministre de l'Instruction publique dans sa lettre à Mr. le Ministre de l'Intérieur en date du 25 avril dernier rappelle trois considérations puissantes qui le portent à penser que les frères des écoles Xtiennes ne doivent pas être assujétis au service de la Garde

nationale, savoir, qu'ils contractent l'engagement de se vouer à l'enseignement public pendant dix ans, *qu'ils ne paient pas d'imposition personnelle*, et qu'ils n'ont pas de domicile fixe.

Or, les frères de l'Instruction chrétienne se vouent pendant dix ans à l'enseignement public aussi bien que les frères des écoles Xtiennes, et, pour ne citer qu'un exemple, c'est parce qu'il a souscrit cet engagement en 1827, que Pierre La Roche, frère exerçant à Binic, a été exempté du service militaire, conformément à la loi du 10 mars 1808. Quant au domicile, les frères de l'Instruction Xtienne n'en ont pas non plus de fixe, car leur supérieur peut à son gré les faire changer de résidence.

Il n'y a donc évidemment aucune différence, entre les uns et les autres, sous ces rapports.

2mt. Cependant, on objecte que l'instruction des frères des écoles Xtiennes est essentiellement gratuite et que celle des frères de l'Instruction Xtienne ne l'est pas.

Il est vrai que le traitement des frères des écoles Xtiennes est payé par les villes seulement, et que leurs élèves ne payent rien, tandis que dans nos écoles ce même traitement est ordinairement payé, du moins en partie, par les élèves : mais, qu'importe aux frères par qui soit fourni le traitement, puisqu'ils ne peuvent ni le recevoir, ni en disposer ? Or, les Statuts *approuvés* des frères de l'Instruction Xtienne portent expressément article V : " Les frères ne toucheront aucune rétribution des élèves et ne pourront en aucun cas, être chargés de recevoir celles qu'il plaira à M.M. les Curé (ou autres fondateurs) de fixer. Il est absolument défendu aux frères de parler en classe des rétributions. "

Vous le voyez donc, Monsieur le Préfet, tout ce qui est payé pour un frère l'est non à lui-même mais aux fondateurs de son école qui à leur tour payent les sommes convenues à *la maison du noviciat*, aux termes de l'article 2 des Statuts. Or cette maison est entièrement à mon compte, de sorte qu'aucun frère n'a le plus petit droit, ni sur le fond qui est ma propriété, ni sur les effets mobiliers qu'elle renferme, qui m'appartiennent également tous.

Qu'il en soit ainsi, personne n'en peut douter car c'est une *chose jugée*. Un frère en sortant de mon établissement de Ploërmel ayant emporté sans mon aveu, quelques chemises, deux rouleaux de papier à dessiner, des exemples (de sa main), une méthode pour apprendre à écrire, et quelques autres menus objets (le tout estimé moins de 25 f.) fut poursuivi d'office par Mr. le Procureur du Roi, et condamné comme coupable de vol, à un mois de prison, par un jugement du tribunal de Ploërmel, en date du 26 aout 1830, et tous les objets enlevés me furent restitués, en vertu de cette sentence.

Les frères de l'Instruction Xtienne, comme ceux des Ecoles Xtiennes, n'ont donc absolument rien en propre, pas même leur vestiaire, pas même le morceau de papier sur lequel ils écrivent des exemples pour leurs écoliers, et, par conséquent, les soins qu'ils donnent à l'instruction sont *essentiellement gratuits*, pour ce qui les concerne *personnellement*.

Si donc on vouloit les forcer, par voie de contrainte, de payer quoi que ce soit, que saisiroit-on ? les rétributions ? Mais elles sont aux fondateurs de l'école. Le traitement ? Mais les frères ne le reçoivent pas, parce qu'il n'est pas à eux. Leur vestiaire ? Mais ils n'en ont que l'usage, et ils ne pourroient s'en attribuer la propriété, sans s'exposer à des peines au moins correctionnelles, comme je viens de le prouver.

Toutefois, dans la lettre qu'il vous a adressée, le 11 8bre dernier, Mr. le Directeur des Contributions directes de St. Brieuc remarque que " le frère de Binic, Pierre La Roche, s'est engagé de fournir aux élèves de sa classe (qui est gratuite pour tous) papier, plumes, encre, livres, &c. dont il retire une rétribution rémunératrice ".

Voici, Monsieur le Préfet, ce que dit sur ce point la règle des frères de l'Inst(ructio)n Xtienne : "Vous devez fournir à vos écoliers les livres, le papier, les plumes, les crayons et l'encre, *au prix fixé par le supérieur* : nous avions voulu d'abord nous exempter de ce soin ;

mais l'expérience nous a appris qu'il étoit impossible d'établir sans cela la régularité et l'uniformité dans les classes. "

Cette vente n'est donc point une spéculation du frère, mais *un soin dont on auroit voulu l'exempter* ; et d'ailleurs, elle a lieu dans les classes des frères des Ecoles Xtiennes comme dans les nôtres, par les mêmes motifs.

En supposant qu'il en résultât un léger gain, toujours seroit-il vrai que ce gain, s'il existoit, ne seroit pas pour le frère *une rétribution rémunératrice*, puisqu'il ne lui appartient pas ; il agit pour autrui ; il n'est que simple dépositaire de la recette, et, s'il ne m'en rendoit pas un compte exact, il se mettroit dans le cas d'être poursuivi judiciairement.

D'après cet exposé, vous serez convaincu, je l'espère, Monsieur le Préfet, que Monsieur le Ministre de l'Instruction publique a parfaitement raison de croire que la loi de l'impôt personnel n'étant pas applicable aux frères, celle de la Garde nationale ne l'est pas non plus.

Je suis avec respect,  
Monsieur le Préfet,  
Votre très humble et très obéissant serviteur

Projet autographe. AFIC. 102.4.019.

LETTRE 1498. À L'ABBÉ GERBET.

St. Brieuc le 5 novembre 1831

Mon cher ami

Je reçois une lettre de Malestroit qui m'annonce que Dupéyron est hors de danger, mais le pauvre Trideau<sup>1</sup> est toujours très mal, et le medecin ne conserve qu'une lueur d'espérance.

Vous savez qu'on vouloit *imposer* à la commune de Malestroit une école qui ne lui convenoit pas : cette circonstance a déterminé le curé à se rendre aux élections municipales qui viennent d'avoir lieu dans cette ville; l'abbé Blanc<sup>2</sup> l'a suivi, comme il le devoit : les elections ont été merveilleusement bonnes, et l'abbé Blanc a été élu conseiller municipal. Voilà un bel exemple : mais qu'en dira la *Gazette de Bretagne* ?

J'ai proposé ici, c'est-à-dire à la Providence, la fille dont vous m'aviez parlé ; on consent à la prendre comme soeur converse, pour 500 f., vous pouvez le lui dire.

Je ne vous racont(e)rai point mes procès ; cela seroit trop long : je ne suis pas mécontent : mon voyage aura été fort utile : le vôtre aussi a fait beaucoup de bien. Ô, l'excellent pays ! mais, il sera très déconcerté si ce que vous savez arrive.

Tout à vous en N. S.  
L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur  
Monsieur Gerbet, chez les frères de      cachets :  
l'Instn. Xtienne. à Dinan      St.Brieuc 6 nov 1831  
(Côtes du Nord)      ...

6 nov 1831 Autographe. AFIC. 43.2.022.

<sup>1</sup> Jacques-Eustache Dupeyron, du diocèse de Lyon, et Trideaux, du diocèse de Rennes, étaient membres de la Congrégation de Saint-Pierre.

<sup>2</sup> Pierre-Simon Blanc (1795-1851), professeur de théologie au séminaire de Besançon, était entré dans la Congrégation de Saint-Pierre. Il dirigea la maison et le séminaire de Malestroit. Il est l'auteur d'une *Histoire ecclésiastique*.

LETTRE 1499. **AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.**

Le 5 novembre 1831.

(Projet de lettre au Préfet, rédigé par M. de la Mennais pour le Recteur d'Hillion (Côtes-d'Armor), lors de la fondation de l'école de cette paroisse).

Monsieur le Préfet

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer, il y a quelque tems, j'ai l'intention d'établir dans ma paroisse, une école dirigée par un frère, parce que je sais que c'est le désir presque-unanime des habitans : à peine quelques uns seroient-ils d'une opinion différente, mais cela même me détermine à hâter l'ouverture de l'école, car 1<sup>mt</sup>. quoique le nouveau projet de loi présenté à la Chambre des députés par Mr. le Ministre de l'Instruction publique me garantisse à cet égard une pleine liberté (puisque j'entends fonder une école privée et qui ne sera soutenue ni en tout ni en partie par la Commune), il seroit infiniment fâcheux de laisser les esprits en suspens, et les enfans dans l'abandon, jusqu'à l'époque de la publication de la loi nouvelle : il resulteroit de ce retard plusieurs inconvéniens graves que je dois chercher à prévenir comme pasteur ; 2<sup>mt</sup>. je ne puis donner de meilleure preuve et à l'administration et à la Commune de la droiture de mes vues, et des sentimens de paix qui m'animent, qu'en me chargeant seul de toutes les dépenses de cette école que tant de voeux appellent, voeux qui ne pouvoient être contrariés sous la législation ancienne, qui le seront encore moins sous une charte qui garantit aux Français la liberté d'enseignement.

Ainsi je lève tout obstacle légal à leur accomplissement, en m'imposant à moi même un sacrifice très onereux, il est vrai, mais qui ne m'effraie pas, néanmoins, parce qu'il s'agit de donner aux familles de ma paroisse une nouvelle preuve de mon dévouement et de mon zèle.

J'ai donc l'honneur de vous remettre l'engagement que je prends de soutenir pendant cinq années à mes frais l'école primaire gratuite d'Hillion, et je vous prie de présenter au Comité d'arrondissement de St. Brieuc, pour Instituteur de mon école, François Baptiste Nivet<sup>1</sup>, né à Méneac (Morbihan) le 18 9bre 1801, déjà pourvu d'un brevet de capacité en date du 18 9bre 1828, précédemment autorisé pour Fougères (Ille et Vilaine) et muni d'un certificat de bonne vie et moeurs de Mr. le Maire de cette ville.

J'ai dit plus haut, Monsieur le Préfet, que ma demande ne pouvoit être sujette à aucune difficulté : en effet l'article 1<sup>o</sup> de l'ordonnance du 29 Fevrier 1829 porte : "Toute personne ou association qui auroit fondé une école ou qui l'entretiendroit par charité, pourra présenter l'Instituteur : pourvu qu'il soit muni d'un certificat de capacité, et que le Comité cantonnal n'ait rien à objecter sur sa conduite, il recevra l'autorisation du Recteur."

L'unique question sur laquelle le Comité d'arrondissement ait à délibérer est donc celle-ci : le Comité a-t-il quelque objection à présenter sur la conduite du Sr. Nivet, car, l'examen préalable sur l'utilité d'une nouvelle école ne s'applique pas au cas où cette école est gratuite (*Guide de l'enseignement primaire*, p. 26).

Je suis avec respect, ...

Projet autographe. AFIC. 102. 4.021.

LETTRE 1500. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D.S.

St. Brieuc le 6 9bre 1831

Mon très cher frère

Je vous renvoie l'avertissement que vous m'avez remis : il est nul, parce qu'il est collectif ; on auroit dû vous imposer nominativement ; mais, comme vous avez déjà réclamé

<sup>1</sup> F. Mathieu (François-Baptiste Nivet), né à Méneac (Morbihan) en 1801, était entré au noviciat de Ploërmel en 1825.

auprès du Préfet, contre l'impôt lui-même, vous n'avez à faire actuellement aucune autre démarche ; il faut d'autant moins en faire que cette erreur vous est favorable : si, en effet, on prétendoit vous assujétir au service de la Garde nationale, il suffiroit de répondre que vous n'êtes point *personnellement* imposé, et que vous avez d'ailleurs réclamé l'exemption de la taxe personnelle, à laquelle on vous a mis *en masse*, ce qui est contraire à la loi. Restez donc tranquille jusqu'à ce qu'on n'envoie un avertissement à chacun en particulier, et quand ces avertissemens *individuels* vous auront été remis, vous ferez aussi des réclamations individuelles. J'ai lieu de croire qu'elles seront écoutées, car le ministre de l'Inst.n publique vient d'écrire de nouveau au Préfet à ce sujet là : cette nouvelle lettre est fort bonne.

Quant au f. Jérôme, vous lui direz de copier sur papier timbré, la lettre suivante au Préfet, et d'y joindre l'avertissem(en)t qu'il a reçu.

Communiquez cette lettre à Mr. Offret<sup>1</sup>, parceque je désire que vous preniez ses conseils dans tous les cas pressés ; vous n'en aurez pas de meilleurs - Seulement, quand vous avez le tems de me consulter avant d'agir, n'y manquez pas.

Autographe. AFIC. 86.2.031.

DOCUMENT 304. **PROJET DE LETTRE AU PRÉFET.**

(A l'intention du F. Jérôme Haimon, et joint à la lettre précédente).

Monsieur le Préfet

J'ai reçu un avertissement de payer la somme de ... comme taxe personnelle, et, cependant, je ne possède rien au monde personnellement : j'appartiens à une société légalement établie, qui elle même ne possède rien en commun, puisque notre maison principale est la propriété privée de notre supérieur, ainsi que tous les revenus qui peuvent resulter de notre travail. Aucun de nous n'y a le moindre droit. Je ne reçois donc aucun traitement, je ne touche aucune retribution de mes élèves, c'est-à-dire, que je ne puis disposer en aucune manière de ce qui est payé à mon occasion : les hardes mêmes dont je me sers sont à Mr. de la Mennais qui les a payées, qui peut me les ôter, m'en donner ou m'en refuser l'usage à son gré, puisqu'elles sont à lui. C'est, en effet, ce qui arrive souvent, car, usant de son droit, souvent il prend dans un établissem(en)t des effets mobiliers, pour les transporter dans un autre, sans avoir besoin pour cela du consentement de personne : il ne fait que disposer de sa propriété comme il l'entend.

D'après ces motifs, j'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Préfet, l'exemption d'une taxe que je n'ai aucun moyen d'acquiter.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

V. t. h. et t. o. s.

Autographe. AFIC. 86.2.031, verso.

LETTRE 1501. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S.

St. Briec le 6 9bre 1831

Mon très cher frère

Vous devez m'écrire tous les deux mois, car la règle n'excepte point les frères qui sont dans les établissemens.

---

<sup>1</sup> L'abbé Auffret était principal du collège de Tréguier.



Appliquez vous à vous faire aimer de vos enfans, non moins qu'à les instruire : les préjugés que quelques uns ont pu avoir contre vous s'affoibliront peu à peu, et dans quelque tems, ils n'existeront plus.

Cédez volontiers à vos frères en toute occasion et en toute chose : celui qui agit de la sorte est béni de Dieu et des hommes. J'ai appris avec plaisir que vous aviez gagné cette année-ci, sous ce rapport, et que vous étiez moins susceptible.

On n'est point obligé de reprendre les exercices spirituels que l'on a manqué sans sa faute.

Je ne suis point d'avis que vous alliez apprendre le plain-chant au collège.

J'écris au f. Ambroise au sujet du devoir que vous me demandez : n'en faites point acheter : ce seroit agir contre l'obéissance et contre la pauvreté.

Ne vous affligez pas trop des tentations auxquelles vous êtes exposé : elles peuvent être pour vous la source de grands mérites devant Dieu : rappelez vous de ce que je vous ai dit plusieurs fois à ce sujet, et surtout, ne vous découragez jamais.

Vous pouvez lire de tems en tems dans le Nouveau Testament : c'est une excellente préparation pour le catéchisme.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Lucien*

*frère de l'Instn. Xtienne.*

*à Tréguier*

Autographe. AFIC. 86.2.032.

**LETTRE 1502. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

St. Brieuc le 7 9bre 1831

Mon très cher frère

Je suis venu passer ici trois jours pour affaires, et je n'en ai pu réserver un jour pour aller à Quintin, à mon grand regret. Je parts pour Ploërmel.

Je vous ai apporté une culotte pour le f. Cyrille.

Je suis bien aise que vous ayez acheté encore une portion de la petite maison.

Tout à vous &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.2.033.

**LETTRE 1503. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D.S.

Ploërmel le 14 9bre 1831.

Mon très cher frère,

J'approuve les prix que vous avez établis pour vos trois classes.

Vous pouvez, pour de bonnes raisons, recevoir gratuitement quelques enfans étrangers, cependant, ne soyez pas trop facile.- Ne refusez pas Mr. le Recteur pour l'enfant de St-Brandan qu'il vous a recommandé.

Je vous permets de prendre de 9 h 1/2 du matin à 10 h 1/2 les petits enfans dont vous me parlez.

Je n'ai pas défendu d'acheter les livres qui doivent être donnés en prix à vos élèves, mais, nous ne sommes pas assez riches pour en acheter d'autres.

*Prix fixés :*

Petite classe 0f 75 par mois

Seconde " 1f 00 id.

Grande " 1f 50 id.

Je vous embrasse, &c...

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie certifiée. AFIC. 86.2.034.

DOCUMENT 305 . **RECTEUR D'ACADÉMIE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 31 8bre 1831.

Monsieur le Supérieur Général,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois, vous avez demandé pour un frère de votre Congrégation l'autorisation d'enseigner à Hillion (Côtes-du-Nord). Le Comité d'instruction primaire de l'arrondissement de St.-Brieuc, consulté sur cette demande, l'a jugée non admissible. D'un autre côté, l'autorité municipale de la commune d'Hillion a fait connaître une semblable opinion. En conséquence il ne m'est pas possible d'autoriser l'ouverture de l'Ecole que vous aviez le désir d'établir dans cette commune.

Veillez agréer, &c.

Le Recteur de l'Académie : Le Grand

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.6.

LETTRE 1504. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 15 9bre 1831.

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu, à St-Brieuc la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 8bre dernier<sup>1</sup>. Elle m'a causé une pénible surprise; car, 1°- ayant eu occasion de parler de l'établissement futur d'Hillion à plusieurs membres du Comité d'arrondissement, entr'autres à Mr. le Préfet, tous m'assurèrent unanimement qu'il n'y avoit encore, *le 3 novembre*, aucune délibération prise à ce sujet, parcequ'aucune demande, qui y fût relative, n'avait été soumise au Comité. Le Conseil municipal d'Hillion n'avait non plus exprimé ni opinion ni voeu à cet égard, n'ayant point été consulté, et ne devant pas l'être, puisque c'est une école privée, qui ne sera ni en tout ni en partie, soutenue par la Commune, qu'il s'agit d'établir, et non une école communale proprement dite.

Au reste, pour lever toute difficulté, Mr. le Recteur d'Hillion s'est engagé, par acte authentique, en date du 5 novembre, à fonder pour cinq ans, et à entretenir par charité, une Ecole gratuite de Garçons dans sa paroisse, conformément à l'art. 18 de l'ordonnance du 29 février 1816, et il a présenté au Comité, pour la tenir, François-Baptiste Nivet, né à Ménéac (Morbihan) le 2 Mars 1801, muni d'un certificat de moralité, et d'un Brevet de capacité, en date du 18 novembre 1828.

L'autorisation est donc de droit, et j'ose espérer, Monsieur le Recteur, que je la recevrai prochainement.

La loi nouvelle me dispensera, je le sais, de cette formalité : mais, en attendant, n'est-il pas à désirer que l'on mette fin à toutes ces petites et misérables tracasseries locales, dont les suites sont toujours si fâcheuses. Que M. le Maire d'Hillion choisisse l'instituteur qui sera salarié par la commune, rien de mieux ; mais qu'il ne prétende pas s'opposer à ce que nous

<sup>1</sup> Voir le document ci-dessus.

instruitions gratuitem(en)t les enfans qui nous serons confiés par leurs parents, puisque la législation actuelle nous en donne le droit, et puisque la loi proposée aux chambres nous est encore plus favorable. Le Gouvernement ne reconnaît-il pas la liberté de l'enseignement en ce sens, du moins, qu'on ne peut empêcher d'enseigner quiconque donne à l'administration des garanties de capacité et de moralité ? Mr. le Maire d'Hillion sera-t-il plus exigeant qu'on ne l'était autrefois, et que ne l'est aujourd'hui M. le Ministre de l'Instr(uction) publ(ique) ? Je ne le pense pas.

Je suis avec respect, &c. Votre ...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.7.

**LETTRE 1505. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Ploërmel le 19 9bre 1831

Mon cher frère,

Vous ne pouvez vous refuser à loger des militaires comme tout le monde et il faudra aussi fournir des lits si on vous en demande : si vous réclamiez une exemption, on ne vous l'accorderait pas et cela ferait crier.

Voilà la lettre que vous désirez que j'écrive à Mr. Le Brouster. J'espère qu'elle produira l'effet que vous en attendez : vous la cachèterez après l'avoir lue.

Je vous embrasse tendrement, mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.035.

**LETTRE 1506. À L'ABBÉ DE VERDALLE.**

Rennes le 28 novembre 1831.

Monsieur l'abbé,

Je reçois, en arrivant ici, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, et je m'empresse d'y répondre : je devrois, avant tout, vous remercier des choses si obligeantes et si aimables que vous voulez bien me dire : mais je serois trop long si j'essayois de vous exprimer ma reconnoissance.

Je regarde comme un très grand bonheur pour vous de pouvoir commencer le noviciat dans la belle maison qu'on vous offre ; c'est un avantage que je n'ai pas eu tout d'abord : il ne s'agit donc plus que de réunir quelques jeunes gens propres à l'oeuvre, et de les y faire vivre : or, pour cela, il ne faut pas une grande somme, car leur nourriture doit être extrêmement simple, et la plupart sans doute de ceux que vous admettez auront du linge et des hardes. Afin, cependant, de ne pas vous engager dans de grandes dépenses, vous pourriez vous borner à ne prendre d'abord que cinq ou six sujets : je n'en avois que trois à l'origine, dont deux me manquèrent peu de tems après : mais je remplaçai ceux-ci, et, peu à peu, cette oeuvre est devenue ce que vous savez ; aussitôt qu'on put ouvrir une école sous leur direction, les aspirans se présentèrent en foule : je n'eus qu'à choisir, et je pus exiger d'eux une petite dot.

La loi nouvelle<sup>1</sup> n'accorde aucun privilège aux congrégations autorisées, si ce n'est d'administrer elles-mêmes leurs établissemens : c'est beaucoup, il est vrai, mais les maîtres qu'elles emploient sont soumis comme tous les autres, à présenter un certificat de capacité et un certificat de moralité : il n'est pas même clair que le privilège d'administration dont je

<sup>1</sup> Il s'agit des projets qui aboutirent au vote de la loi Guizot du 28 juin 1833.

viens de parler doit subsister, quand les écoles seront communales, c'est-à-dire soutenues en tout ou en partie par les communes. Au reste, cette loi, présentée à la Chambre par M. de Montalivet<sup>1</sup>, n'est encore qu'un projet, qui vraisemblablement sera modifié, et je ne fais cette observation qu'afin que vous n'attachiez pas trop de prix à cette autorisation spéciale : vous n'en avez aucun besoin pour faire exempter vos sujets du service militaire, et c'est là l'essentiel. Il suffira qu'ils remplissent les conditions exigées par la loi des instituteurs primaires desquels rien ne les distingue *légalement*.

Dans notre noviciat, ce sont les frères qui instruisent les frères, suivant la méthode dont ils doivent se servir pour instruire les enfants : aucun prêtre ne leur donne de leçons ; il en est de même pour la direction spirituelle, sauf toujours, la confession et la surveillance du supérieur ecclésiastique. J'ai seulement, depuis quinze jours, un prêtre<sup>2</sup> à Ploërmel, mais, excepté dans les cas graves, où j'interviendrais moi-même, il ne se mêlera de rien, quoi qu'il ait toute mon autorité : il est essentiel d'accoutumer les frères à se gouverner eux-mêmes dans les détails, car ils s'y entendent beaucoup mieux que nous. Au reste, le règlement du noviciat consiste uniquement dans la distribution des exercices de la journée : à 5 heures ou 4 heures et demie, le lever. Prière, oraison, messe. Déjeuner, étude jusqu'à 10 heures; récréation d'une demi-heure : lecture spirituelle. Etude ensuite jusqu'à midi moins un quart ; examen particulier jusqu'à midi : dîner, récréation jusqu'à 1 heure et demie ; cantique, catéchisme, étude jusqu'à 4 heures, récréation d'une demi-heure; visite au Saint-Sacrement, chapelet, étude, lecture spirituelle, souper, prière du soir, coucher en grand silence. Tous les samedis, la coulpe. Le Supérieur ecclésiastique y préside quelquefois. Habituellement, les frères la font entre eux sous la direction du maître des novices, qui profite de cette occasion pour donner des avis et qui impose de légères pénitences. De tems en tems, il donne quelques instructions sur la pratique de la règle. Quand on manque à un point de règle, il avertit et punit : les punitions sont d'être mis à genoux, de baiser la terre, de manger du pain sec à déjeuner, etc., mais point de pénitences rudes. Voilà tout pour le noviciat.

Pour la manière de faire la classe, il sera nécessaire que vous vous procuriez "la Conduite des écoles à l'usage des frères des écoles chrétiennes", 1 vol. in-12. Les frères de M. de la Salle, s'il y en a, comme je le pense, dans votre pays, vous procureront cet ouvrage : nous ne le suivons pas exactement, et je compte même en faire un autre sur le même plan; mais ce sera un travail long et difficile. Je vous en reparlerai s'il y a lieu; nous n'en sommes pas là, et la conduite des autres frères peut vous suffire pour le moment.

Je regretterai toujours de n'avoir pu vous former deux ou trois sujets car cela auroit tout d'abord simplifié votre affaire et elle eut ensuite marché toute seule, pour ainsi dire. Mais enfin, puisque c'est impossible, il faut bien nous résigner.

Quant aux pouvoirs *personnels* que vous avez la bonté de m'offrir, je ne puis les accepter, car, évidemment, je ne pourrais conduire de si loin une oeuvre naissante et toute de détails : je ne peux vous aider qu'en vous soumettant mes idées, et en vous rendant compte des moyens que j'ai pris pour réussir. Ce n'est pas à dire que dans un autre pays on doive suivre en tout ce que j'ai fait dans celui-ci : je sens mieux que personne qu'il faut nécessairement avoir égard aux circonstances, aux localités, etc.

Je retournerai à Ploërmel après-demain, et jeudi, j'aurai l'honneur de vous adresser par la poste, sous bande, un second exemplaire du Recueil à l'usage des frères.

La suspension de *l'Avenir*<sup>3</sup> est affligeante sous quelques rapports ; mais, sous d'autres, c'est un événement heureux, parce que c'est une preuve de la droiture des intentions de ces

<sup>1</sup> Le Comte de Montalivet, d'abord ministre de l'Intérieur, devint ministre de l'Instruction publique le 13 mars 1831.

<sup>2</sup> L'abbé Pierre Ruault, membre de la Congrégation de Saint-Pierre.

<sup>3</sup> Le journal *L'Avenir* suspendit sa publication le 15 novembre 1831.

écrivains courageux que l'on accusoit avec tant d'injustice et de violence, et parce que c'est pour eux une occasion de donner à l'Eglise, dans la personne de son chef, une preuve éclatante de cette soumission d'enfant que tant d'autres lui refusent. Quelle que soit l'issue de cette démarche sainte et solennelle, toujours ils pourront se glorifier de l'avoir faite.

Agréé, je vous prie, Monsieur l'abbé, l'hommage des sentimens pleins d'une respectueuse et tendre amitié avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et tout dévoué serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

à M. L. C. de Verdalle, prêtre

à la Maison des Missions, cachets: Rennes 29 nov 1831

près le cimetière des Carmes,

3 déc 1831

à Clermont-Férand (Puy de Dôme)

Original. Arch. Loubens de Verdalle. La Chaussade. Copie. *Nouvelle Revue de Bretagne*, 1963.

LETTRE 1507. AU SOUS-PRÉFET DE LOUDÉAC.

Ploërmel le 5 Xbre 1831.

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur l'abbé Lemercier m'a communiqué la délibération en date du 24 9bre dernier, dont vous lui avez envoyé *l'extrait*. Permettez que j'aie l'honneur de présenter au Comité d'arrondissement, par votre intermédiaire, quelques observations dont j'aime à croire qu'il reconnaîtra la justice.

Il est vrai que lorsqu'il s'agit de l'établissement d'une Ecole non gratuite, le Comité doit être consulté *sur l'utilité* de l'école nouvelle, et transmettre son avis à M. le Recteur de l'académie, qui juge ensuite s'il doit accorder ou refuser l'autorisation : mais si l'Ecole est gratuite, il n'y a plus lieu à examiner si elle est utile, dit le Guide de l'instruction primaire, page 21, (ouvrage approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique) ; l'unique question est de savoir si le Comité a quelque chose à objecter sur la conduite de l'Instituteur.

Mr. l'abbé Lemercier n'a donc nullement prétendu restreindre les attributions du Comité, ni l'empêcher de s'enquérir sur la moralité du frère à qui il se propose de confier la direction de son école : bien loin de là, il a présenté de suite des renseignemens authentiques sur ce point essentiel, afin qu'il pût délibérer sur le champ. Si cependant le Comité ne se croyait pas suffisamment assuré de la bonne vie et des bonnes moeurs du Sr. Bourel (frère Henri) par le certificat de M. le Maire de Fougères, et par mon propre témoignage, je le prierais de vouloir bien me faire connaître, dans le plus bref délai, quelles autres preuves il désire : mais il ne peut pas se borner à un simple refus de statuer, sur la demande de Mr. Lemercier et sur la mienne en ma qualité de supérieur du frère.

Des affaires semblables se sont déjà présentées ailleurs, et nulle part on n'a révoqué en doute le droit qu'a un individu ou une association de fonder des écoles gratuites : j'espère n'être pas moins heureux à Loudéac, dans ces temps-ci surtout où le Gouvernement manifeste l'intention de favoriser par tous les moyens l'établissement des écoles primaires, et la libre concurrence entre les Maîtres.

Je saisis avec empressement cette occasion de vous offrir, Monsieur le Sous-Préfet, l'hommage des sentimens tendres et respectueux que je vous ai voués depuis longtemps, et avec lesquels je suis,

Votre très humble et très &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Supr. gal. des f. de l'Inst.on Xtienne

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.8.

LETTRE 1508. À M<sup>LE</sup> BÉDÉE.

St. Méen le 11 décembre 1831.

*(Copie faite à la demande de M. de la Mennais par Mlle de Bédée).*

Quoique le sacrifice que vous avez fait en faveur de votre soeur soit considérable, je crois que vous avez eu bien raison d'y consentir et que cela même est une bonne oeuvre devant Dieu. Vous êtes maintenant entièrement libre de disposer du reste, et personne ne peut plus se plaindre avec quelque apparence de raison du parti que vous prendrez.

Voici quelle est mon intention : nous allons tâcher de faire l'acquêt de la maison de Mr. Maheux, à St. Méen, et de tout l'enclos voisin : si nous y parvenons comme nous en avons l'espoir, nous ferons dans ce local le double établissement que nous comptons faire à Bléruais : l'établissement des Soeurs aura pour objet de donner l'éducation aux petites filles des familles aisées, qui, dans ce pays ont moins de ressources que partout ailleurs et sont dans un abandon déplorable. En second lieu, nous nous chargerons des enfans pauvres et nous leur apprendrons à travailler. Le grand vice de cet endroit-ci, c'est la fainéantise, et on l'entretient trop souvent par des aumônes indiscrettes : les enfans seront habillés avec le produit de leur travail, et nourris avec les restes de la maison du séminaire, que jusqu'ici on a distribués à la porte.

Mr. Corvaisier vous rendra compte de vive voix des démarches déjà faites : nous n'aurons de réponse de Mr. Maheux que dans le mois de janvier, et il ne convient pas de le presser plus vivement, car ce seroit s'exposer à payer plus cher. Si nous réussissons, je m'en réjouirai d'autant plus que vous trouveriez dans cet arrangement le moyen d'être encore utile à quelques pauvres petites filles de Bléruais en les plaçant gratuitement dans cette maison : si nous ne réussissons pas, c'est que le bon Dieu ne l'aura pas voulu, et alors nous songerons à autre chose, et les moyens d'employer pour sa gloire la somme que vous voulez y consacrer, ne manqueront point. Dans tous les cas, nous ne manquerons point non plus, soyez en sûre, de prendre toutes les précautions humainement possibles pour nous mettre à l'abri des événemens fâcheux qu'on pourroit craindre, et nous nous entendrons à cet égard avec vous.

Mon avis ne seroit pas de rien vendre de votre mobilier, jusqu'à voir si nos projets pour St. Méen peuvent s'accomplir, car, on vendroit mal ; et on achèterait, à un haut prix, les mêmes objets pour l'établissement. J'ai l'espoir que vous trouverez à la Providence de St. Brieuc ce que vous cherchez : mais, comme vous l'observez très bien, il est nécessaire que vous vous éprouviez avant de vous déterminer à faire un choix si important. Lorsque le moment sera venu de partir pour St. Brieuc, veuillez me le dire, et si auparavant vous désirez quelques renseignemens particuliers sur cette oeuvre, je vous les donnerai bien volontiers. Il faudra que nous nous revoyions soit dans ce mois-ci, soit dans le mois prochain. Je charge Mr. Corvaisier de convenir avec vous du jour et du lieu.

Les autres arrangemens d'argent dont vous me faites l'honneur de me parler, me semblent très convenables et très sages.

J'ai l'honneur, etc.

Copie certifiée. AFIC. 35.4.001.

LETTRE 1509. AU SOUS-PRÉFET DE LOUDÉAC.

Rennes le 13 Xbre 1831

Monsieur le Sous-Préfet,

Notre discussion n'est, ce me semble, qu'un mal entendu ; il me sera facile de l'éclaircir, grâce à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois et dont je vous remercie.

J'ai cru, il est vrai, que le comité d'instruction primaire de Loudéac supposoit dans sa délibération du 24 novembre dernier qu'une école gratuite ne pouvoit être fondée sans

qu'auparavant on examinât si elle étoit *utile* ou non : je suis heureux d'apprendre que je me suis mépris sur le sens de cette délibération. Jamais en effet aucun Comité n'a élevé de doute sur le droit qu'ont les particuliers et les associations de fonder de pareilles écoles, conformément à l'art. 18 de l'Ordonnance du 29 février 1816, et tout récemment encore les Comités de St. Briec et de Ploërmel l'ont expressément reconnu. L'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 1828 le confirme plutôt qu'il ne l'abroge : puisque cette dernière ordonnance prescrit les *formes* à suivre pour obtenir l'autorisation spéciale de l'instituteur, dans le cas prévu par l'ordonnance de 1816.

Assurément je n'ai point eu l'intention de contester au Comité aucune de ses attributions légales, ni de m'écarter en rien des formes prescrites. Je sais que son rôle ne se borne pas à apposer son *visa* sur un certificat de bonne conduite, et c'est à cause de cela même que dans ma lettre du 5 de ce mois, après avoir joint mon témoignage à celui de M. le Maire de Fougères, en faveur du f. Henri, j'offrois au Comité de lui donner tous les autres renseignements qu'il jugeroit nécessaires, s'il me faisoit l'honneur de me les demander : mais il paroît que le Comité exige de plus que ceci soit exprimé dans un acte exprès lequel sera adressé par lui, avec son avis, à M. le Recteur de l'Académie de Rennes : je m'empresse donc, Monsieur le Sous-Préfet, de vous envoyer cet acte, et je vous prie de vouloir bien le soumettre au Comité le plutôt possible.

Je suis avec un tendre respect,

Monsieur le Sous-Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Supr. Gal. des f. de l'Instn. Xtienne

Projet autographe. AFIC. 102.4.025.

**LETTRE 1510. À MM. LES MEMBRES DU COMITÉ D'INSTRUCTION PRIMAIRE DE LOUDÉAC.** (Date de la lettre précédente : 13.12.1831)

Messieurs,

M. l'abbé Le Mercier et Madame sa mère ayant fondé par acte authentique une école primaire gratuite à Loudeac, conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 29 février 1816, et ayant présenté pour la tenir le Sieur Louis Bourel, né à Plérin le 15 février 1806, frère de l'instruction Xtienne, muni d'un certificat de capacité en date du 18 novembre 1828, et d'un certificat de moralité délivré par M. le Maire de Fougères, je fais la demande par le présent acte à M. le Recteur de l'Académie de Rennes, de l'autorisation spéciale d'enseigner à Loudéac, pour le dit Sr. Bourel, et j'ai l'honneur de vous soumettre cette demande, suivant la forme prescrite par l'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 1828, afin que vous vouliez bien l'examiner, et la transmettre ensuite à M. le Recteur de l'Académie, avec votre avis, après avoir pris tous les renseignements nécessaires sur la conduite religieuse et morale du Sr. Bourel.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Supr. Gal. des f. de l'Instn. Xtienne.

Projet autographe. AFIC. 102.4.023.

LETTRE 1511. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D.S.

Rennes le 16 Xbre 1831

Mon très cher frère

J'apprends avec plaisir que M. Bidan a achevé de payer sa maison, et qu'enfin on a voté 160 f. pour lui en payer le loyer ; rien n'est plus juste.

Le f. Vincent peut communier tous les huit jours, si son confesseur le lui permet. Pendant l'hyver, il vaut mieux qu'il s'habille chaudement sous sa lévite que d'acheter un collet qui ne servira plus quand il grandira. D'ailleurs, je ne permets plus de faire des collets qu'aux frères dont les classes sont éloignées des presbytères, et qui, par conséquent, en ont un besoin particulier.

Vous ne devez pas employer vos 1100 f. aux réparations de votre maison : je les placerai quand vous les aurez reçus. Quand j'irai vous voir je jugerai de ce qui peut être nécessaire, et cette dépense sera au compte de la Congrégation, s'il y a lieu : mais, il ne faut pas se presser : nous avons déjà beaucoup entrepris cette année-ci.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mes chers enfans.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Irénée* cachets : St. Brieuc 27 déc 1831

*frère de l'Instn. Xtienne* 26 déc 1831

*à Bourbriac*

*(Côtes du Nord) par Guingamp*

Autographe. AFIC. 86.2.036.

LETTRE 1512. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D.S.

Rennes le 18 Xbre 1831

Mon très cher frère

Vous vous êtes bien tiré avec le chef de la Garde nationale : je pense que désormais on vous laissera tranquille. Ne vous affligez pas de ce que le nombre de vos élèves diminue : cela ne dépend pas de vous, et il est évident que ce sont les malheurs des temps et l'établissement de plusieurs nouvelles écoles qui en sont la cause principale. Cependant je crois qu'il faudra bien se résoudre à changer le frère Lucien puisque les injustes préventions des enfans contre lui sont si fortes.

Menagez beaucoup le frère Théodose et ne commandez rien à vos frères au nom de la sainte Obéissance. Je ne crois pas l'avoir fait moi-même plus de deux fois depuis l'origine de la Congrégation.

Je vous permets d'acheter du drap à Tréguier pour les lévites dont vous avez besoin quoiqu'il en coûte un peu plus cher qu'à Dinan, mais le port le rencherit.

Je vous embrasse tendrement, mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.037.

LETTRE 1513. AU F. ADOLPHE LE BARBIER.

D.S.

Ploërmel le 22 Xbre 1831

Mon très cher frère

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, il n'est pas à propos de garder en classe et d'y laisser seuls plusieurs enfans, ou, du moins, cela ne doit arriver que rarement : vous voyez les inconvénients qui en resultent.



Je pense qu'il seroit mieux de ne faire votre examen qu'à 11 h. 1/2.

Quand le temps est beau, promenez vous un peu après midi, à cause de votre santé et de celle de vos frères. Vous devez avoir besoin de prendre l'air : il en est de même après la classe du soir, au moins dans l'été.

Lorsque vous êtes dérangés dans vos exercices, il ne faut pas les recommencer : mais évitez ces dérangemens le plus possible, et ne négligez point votre instruction : c'est important surtout pour le f. Jean de Dieu<sup>1</sup> : il est vraisemblable qu'on l'obligera à passer à l'examen avant de lui délivrer des brevets, quand l'époque du tirage viendra pour lui.

Il est triste de rencontrer des enfans indociles et vicieux : cependant, il faut s'y attendre, et ne pas s'en déconcerter : vous devez essayer d'abord de les corriger de leurs deffauts : mais, si vous n'y réussissez pas, s'ils s'opiniâtrent et méconnoissent votre autorité, ne cherchez pas à triompher d'eux par les punitions et par les coups : remettez les entre les mains de leurs parents : si ceux-ci jugent convenable d'employer des moyens de rigueur, ils le feront, c'est leur droit et leur devoir : pour vous, n'en usez jamais de manière à exciter la moindre plainte. Si les parents au bout de quelque tems, vous ramènent leurs enfans, recevez les avec indulgence et bonté, à moins que ceux-ci ne soient tout à fait corrompus, et, par consequent, dangereux pour les autres. Voilà les règles à suivre dans les cas semblables : ainsi si le père des deux enfans dont vous me parlez vous prie de les recevoir de nouveau, ne le refusez pas pour la première fois, mais dites lui bien que si ses enfans ne changent pas et que s'il ne vous soutient pas, vous aurez le regret de les renvoyer un peu plus tard d'une manière irrévocable.

Ne prononcez d'exclusion que lorsqu'elles sont indispensables, et s'il s'agit d'un élève payant, prevenez en le Maire le plus ordinairement : je dis *le plus ordinairement*, parcequ'il peut arriver des circonstances où cette démarche ne seroit pas nécessaire.

Faites vos visites au 1er jour de l'an comme à l'ordinaire, c'est-à-dire à toutes les personnes que vous me nommez.

Vous pouvez permettre à des élèves agés de s'occuper du chiffre après avoir lu, quoiqu'ils lisent médiocrement ; cela est même bon.

Vous êtes seul tenu d'avoir des brevets, et je les ai : votre brevet de capacité est du 10 Xbre 1828 : au reste, tout cela va devenir inutile, sauf le brevet dont je vous donne la date. Les renseignemens qu'on vous demande se renouvellent tous les ans, et ils sont assez indifférens.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mes chers enfans

L'ab. J. M. de la Mennais

J'ai le désir et le projet d'aller vous voir dans la seconde semaine de Carême, c'est-à-dire le samedi d'avant le 2d Dimanche : il sera peut-être bon d'en dire quelque chose aux enfans, afin qu'ils se préparent à mériter et à recevoir des recompenses.

*au F. Adolphe*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*(Loire-Infre) à Guérande*

Autographe. AFIC. 86.2.038.

LETTRE 1514. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 24 Xbre 1831.

Monsieur le Recteur,

Par acte authentique passé devant M. Leverger, notaire à Loudéac, M. Théophile Lemercier et Madame Françoise-Jeanne Pépin, veuve Lemercier, sa mère, ont pris

<sup>1</sup> F. Jean-de-Dieu (Hippolyte François Bourdais), né à Etables (Côtes-d'Armor) en 1813, entré à Ploërmel en 1830.

l'engagement d'établir à Loudéac, une Ecole gratuite de garçons, et de l'entretenir par charité, pendant cinq ans, conformément à l'art. 18 de l'ordonnance du 29 février 1816.

Cet acte a été communiqué au Comité d'instruction primaire de Loudéac par M. Théophile Lemerrier qui, en même temps, a présenté pour Instituteur, le Sr. Louis Bourel, frère de l'instruction Xtienne, pourvu d'un brevet de capacité, et d'un certificat de moralité, signé par M. le Maire de la ville de Fougères, où il exerce depuis plusieurs années. M. Lemerrier, dans sa lettre d'envoi de l'acte de fondation ajoutait : "La tâche du comité est des plus faciles, puisqu'aux termes de l'ordonnance, il n'a qu'à prononcer sur la conduite d'un homme qui présente un certificat de bonnes vie et moeurs délivré par le Maire de sa commune."

Des paroles si simples ont été mal interprétées, ou plutôt mal entendues par le Comité: il a cru qu'elles étaient contraires à son droit de recueillir lui-même des renseignements sur la conduite de l'Instituteur qu'on lui présentait ; et en conséquence, le 24 novembre, il a refusé de *statuer*, attendu qu'une demande formelle d'autorisation pour le Sr. Bourel, devait lui être soumise : et en effet, c'était là précisément l'objet même de la lettre qui lui était adressée par M. Lemerrier.

J'eus donc l'honneur d'écrire, le 5 décembre, à Mr. le Sous-Préfet de Loudéac que M. Lemerrier n'avait nullement prétendu restreindre les attributions légales du Comité, ni mettre obstacle à leur plein exercice ; que bien loin de là, il avait présenté de suite au Comité des renseignements positifs sur la conduite du frère auquel il se proposait de confier la direction de son école, afin que la délibération pût avoir lieu sans délai : mais que si cependant le Comité ne croyait pas encore avoir des garanties suffisantes de la bonne vie et des bonnes moeurs du Sr. Bourel, je le priais de vouloir bien me faire connaître le plutôt possible, quelles autres pièces il désirait que j'ajoutasse au certificat de M. le Maire de Fougères, et à mon propre témoignage.

M. le Sous-Préfet m'a répondu au nom du Comité, le 9 décembre, que je m'étais mépris sur le sens de la délibération du 24 novembre, que le comité n'avait voulu examiner qu'une pure question de forme, et qu'il exigeait seulement qu'on lui présentât une demande d'autorisation en règle, c'est-à-dire conforme à ce qui est prescrit par l'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 1828.

Dans ma réponse, en date du 13 Xbre, à M. le Sous-Préfet, je lui rappelai mes premières observations, et lui transmis un acte par lequel je déclarais "faire à M. le Recteur de l'Académie de Rennes, la demande d'une autorisation spéciale d'enseigner à Loudéac, pour le Sr. Bourel, et la soumettre au Comité afin qu'il l'examinât, et l'envoyât à M. le Recteur, avec son avis, après avoir pris tous les renseignements qu'il jugerait convenables."

Toute chicane sur la *forme* étant devenue impossible, voici maintenant que M. le Sous-Préfet conteste à M. Lemerrier et à Madame sa mère, le droit d'établir une école gratuite à Loudéac, sous le prétexte "qu'il n'a été pourvu aux frais de premier établissement de cette école qu'au moyen de quêtes défendues par la loi, et qu'elle ne pourrait être soutenue qu'à l'aide de contributions levées illégalement sur la commune".

Ceci me paraît au moins fort étrange ; car, est-ce que les dons sollicités de la charité des fidèles empêcheraient l'école à laquelle ils seraient appliqués d'être fondée *par charité*, et d'être gratuite pour les enfans qui la fréquenteraient ? Si par cela seul que M. Lemerrier aurait eu le tort de recueillir ces dons (d'ailleurs pleinement volontaires, et par conséquent très-conformes aux lois) serait-il privé pour toujours du droit de fonder une école ? S'il ne l'a pas perdu pour toujours, qui est-ce qui déterminera le temps durant lequel la démarche qu'on lui impute à faute l'exclura du droit commun ? et de plus comment le Comité pourrait-il affirmer que les fondateurs n'ont aucun moyen légitime d'entretenir cette école ? Qui lui a dit, par exemple, que je ne me suis pas engagé envers eux à n'exiger, pendant cinq ans, aucun traitement pour l'instituteur ? Est-ce que je ne serais pas libre de faire cette espèce d'aumône ?

Que le Comité veuille à l'exécution de l'acte de fondation qui lui est remis, je le comprends, c'est là son droit et son devoir, comme c'est celui de l'administration de s'opposer aux quêtes qu'elle croirait défendues par la loi : mais qu'un Comité accuse des fondateurs bienveillans, et rejette leurs offres, parce qu'à ses yeux ils sont *suspects* d'avoir l'intention de *lever* plus tard des contributions illégales sur la commune, à l'insu des Magistrats, et malgré leur autorité, en vérité, je ne le comprends pas.

Je termine en vous priant, Monsieur le Recteur, de vouloir bien me faire connaître par quelles démarches nouvelles je pourrais hâter la conclusion de cette affaire à laquelle je prends d'autant plus d'intérêt qu'elle éprouve des difficultés plus inattendues, et très-extraordinaires assurément.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très-humble &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Supr. Gal. des Frères de l'Inst. Xtienne

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.14.

**LETTRE 1515. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Ploërmel le 27 Xbre 1831

Mon très cher frère

Je n'ai reçu de vous aucune lettre à laquelle je n'aie répondu.

Remettez au frère Théodose la lettre ci-incluse : je n'ai pas besoin de vous dire que vous ne devez jamais ouvrir les lettres que j'écris aux frères : ne leur imposez jamais de pénitences trop fortes ; on gagne plus par l'indulgence et la douceur que par la sévérité.

Vos réflexions au sujet de Callac sont justes : mais le frère Victor n'a pu faire autrement : nous verrons.

Je vais à St. Malo et dans les environs de Rennes.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.2.039.

**DOCUMENT 306 . LE RECTEUR D'ACADÉMIE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 28 Xbre 1831.

Monsieur le Supérieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 24 de ce mois, au sujet des difficultés que vous oppose le Comité de Loudéac. Vous me demandez par quelles démarches nouvelles vous pourriez hâter la conclusion de cette affaire.

Il m'est impossible, Monsieur le Supérieur Général, de tracer à cet égard la marche que vous devez suivre. S'il ne s'agissait que d'une formalité à remplir, je m'empresserais de vous l'indiquer : mais j'ignore les motifs du Comité, qui jusqu'à présent ne m'a rien adressé au sujet de ces contestations. Je ne connais les difficultés qui se sont élevées que dans leurs rapports avec vos propres vues. Dans cet état de choses, vous jugerez sans doute comme moi, qu'il est convenable de suspendre toute détermination jusqu'à ce que j'aie reçu les communications directes du Comité.

Je suis &c. Le Recteur de l'Académie : Le Grand

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.17.

LETTRE 1516. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 31 Xbre 1831.

Monsieur le Recteur,

Je conçois très bien que vous ne pouvez rien me dire au sujet des contestations qui se sont élevées entre le Comité de Loudéac et moi, puisque le Comité ne vous a fait passer aucune pièce : mais je devais croire que vous les aviez reçues, M. le Sous-Préfet ayant écrit à M. Lemercier qu'il venait de vous les adresser toutes.

Maintenant je n'ai pas d'autre prière à vous faire que celle de vouloir bien les demander officiellement ; car sans cela il pourrait arriver qu'on ne vous les envoyât point. M. Lemercier et moi nous nous plaignons formellement à vous, Monsieur le Recteur, de ce que le Comité de Loudéac méconnaît notre droit légal : vous êtes notre premier juge. Il est donc indispensable que les deux parties soient entendues, et l'une d'elles ne peut détruire les droits de l'autre en faisant défaut.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.18.

## 1832

## Chronologie.

- 3 février - Présentation au Pape Grégoire XVI du *Mémoire des rédacteurs de "l'Avenir" et des membres du Conseil général pour la défense de la liberté religieuse.*
- 13 mars - Audience accordée par le Pape aux "pèlerins de la liberté".
- 15 mars - Lacordaire quitte Rome.
- 22 mars - Premier cas de choléra à Paris.
- 23 avril - Lettre de plusieurs évêques de France au Pape à propos de Félicité de La Mennais
- 16 mai - Mort de Casimir Périer. La duchesse de Berry en Vendée.
- 15 juillet - Envoi à Rome de la *Censure* de Mgr d'Astros.
- 15 août - Encyclique *Mirari vos.*
- 30 août - La Mennais reçoit l'encyclique à Munich.
- 10 sept. - Déclaration de soumission à l'encyclique.
- 11 octobre - Ministère Soult. Guizot à l'Instruction publique.
- 6 novembre - Arrestation de la duchesse de Berry à Nantes.
- 11 décembre - Lacordaire quitte la Chênaie.
- 

## LETTRE 1517 . AUX ÉLÈVES DU PETIT SÉMINAIRE DE ST-MÉEN.

St. Méen le 1er Janvier 1832

Messieurs

L'artiste dont vous me demandez l'adresse, qui fait des bottes enchantées avec lesquelles on avance, à chèque pas, de sept lieues, sur le chemin si difficile des sciences et des lettres, demeure dans le royaume des bonnes études, Département des Bibliophiles, Canton de la mémoire, Commune de l'application, rue de la diligence, hôtel de la Sagesse, n° 1er. Son prénom est *Esprit*; son nom, *Travail*.

Puisque vous désirez avoir avec lui des relations particulières, vous serez bien aises, sans doute, qu'après vous avoir donné son adresse, je vous donne son signalement : Messieurs, le voici.

Le Sieur *Travail* est incontestablement noble, tout le monde sait qu'il est issu d'une famille fort ancienne dont on ne peut trouver l'origine sans remonter jusqu'au jour où, pour la première fois, Adam bécha la terre, où, pour la première fois, Eve fila. Quoique vieux, son tempérament est robuste, et rien ne le fatigue. Cependant il mange peu, et dort encore moins, car il aime beaucoup les longues veilles. Il est habituellement sérieux ; toutefois, lorsqu'il prend quelques courtes récréations pour réparer ses forces, il saute, il est joyeux, comme un petit enfant à qui sa maman vient de donner un moulin à vent, plein de dragées, pour étrennes : mais, l'instant d'après, s'occupe-t-il de quelque objet grave, il n'en détache plus ses regards : il n'entend plus rien de ce qui se passe autour de lui, il ne répond à rien, on le croiroit sourd-muet de naissance. Sa taille est un peu courbée, et, sur son front on remarque

de légers rides, qui, loin de déplaire (à ceux, du moins, qui ont pris soin de son enfance), lui donnent à leurs yeux une grâce nouvelle.

Le Sieur *Travail* a plusieurs genres de mérites que je dois vous faire connoître, Messieurs. Souvent il se fait médecin, et je puis vous assurer qu'il guérit les jeunes gens, avec une merveilleuse facilité, de toutes les maladies de leur âge : souvent aussi, il se fait avocat, et, d'une seule parole, il gagne la cause des écoliers accusés devant leurs maîtres: "Messeigneurs, dit-il à ceux-ci, Messeigneurs, ne grondez pas ces enfans : ils ont droit à votre indulgence, car, depuis longtems ils me sont fidèles". Enfin, il se fait le protecteur d'une foule de jeunes gens qui n'en ont pas d'autre que lui sur la terre ; il leur procure des emplois, il leur ouvre les trésors de la fortune et de la gloire : à plusieurs même, il a donné des couronnes. Il jouit d'un pouvoir immense : pour que tout aille bien dans une famille, il suffit qu'il s'en mêle et qu'on ne le dérange pas : pour tout allât bien dans l'Etat, il faudroit le nommer premier Ministre.

Néanmoins, le Sieur *Travail* a un grand nombre d'ennemis. Je dois vous en prévenir, Messieurs, il court mille bruits calomnieux sur son compte dans les collèges. On le représente sous les traits d'un pédant bien ennuyeux, bien lourd, et d'une sévérité odieuse : quand celui qu'il appelle tremble et fuit, au son de sa cloche, comme si c'étoit le son du tocsin, voilà le pédant de crier : à *génoux* : *baisez la terre* ! Sécouant ensuite de ses doigts poudreux je ne sais quel morceau de méchant papier, aussi long, aussi large qu'un *in folio*, il le jette avec un sourire de dédain, au pauvre écolier qu'impitoyablement il condamne à le couvrir, non pas seulement d'encre mais de ses larmes. Quelquefois même on l'a vu, dit-on, porter l'insulte jusqu'à placer sur de jeunes têtes, qu'il supposoit apparemment aussi vuides d'honneur que de science, l'ignoble bonnet d'Arcadie ! Mais n'ajoutez foi à rien de tout cela, Messieurs, ce sont là des contes de gazette, et, si celle de votre académie rapportoit jamais des nouvelles semblables, n'hésitez pas à lui donner, en mon nom, un démenti officiel dans *le Moniteur*.

Je suis avec un respect qu'il m'est impossible d'exprimer,  
Messieurs,

Votre très humble serviteur

J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 100.1.1.013.

DOCUMENT 307. **CONTRAT.**

Dinan le 1er janvier 1832

Entre Mr. l'abbé Jean-Marie de la Mennais, vicaire général de Rennes, domicilié à la Chesnaie en Plesder, Ille et Vilaine, d'une part

Et Mlle Françoise Poulain, domiciliée à Dinan, Côtes du Nord, d'autre part,

Il a été reconnu et convenu 1<sup>mt.</sup> que Mlle Françoise Poulain a compté ce jour à Mr. J.M. de la Mennais une somme de six mille francs, dont il lui fera l'intérêt à raison de cinq pour cent l'an, et qu'il lui remboursera à volonté. 2<sup>mt.</sup> que, dans le cas de non remboursement de la dite somme avant la mort de Mlle Françoise Poulain, le remboursement n'auroit lieu qu'à la majorité des trois enfans actuellement mineurs de son frère Jean Joseph Poulain, et que l'intérêt seroit appliqué par Mr. de la Mennais, à l'éducation des dits enfans.

Fait double à Dinan, le 1er Janvier 1832

L'ab. J. M. de la Mennais

F. Poulain

*Approuvé.*

J.M.M.

Si Mr. de la Mennais n'a pas effectué ce remboursement avant sa mort, Mlle Poulain aura son recours vers la Congrégation des frères de l'instruction chrétienne dont M. de la Mennais est le Supérieur, ces fonds ayant été employés à l'usage de la dite congrégation. Fait double à Dinan aux dates ci-dessus

L'ab. J. M. de la Mennais  
f. Poulain

Autographe. AFIC. 98.4.004.

LETTRE 1518. **À AUGUSTE FEUILLET<sup>1</sup>.**

St. Malo le 8 Janvier 1832.

Oui, mon cher enfant, soyez toujours fidèle aux résolutions que vous avez prises pendant la retraite, et conservez précieusement les grâces que vous y avez reçues. Ô, qu'elles sont grandes ! et que vous seriez coupable si vous négligiez d'y correspondre ! Mais, je l'espère, mon fils, non seulement vous craindrez de les perdre, vous prendrez encore tous les moyens de les augmenter, et de faire, chaque jour, de nouveaux progrès dans la connoissance et dans l'amour de J. C. notre divin Maître : *haec est vita aeterna* ! Oui, mon cher enfant, c'est là *la vie éternelle*, et tout le reste n'est que vanité, affliction d'esprit, et mensonge : attachez vous donc à Dieu, et à Dieu seul, pour toujours.

Ne m'oubliez pas dans vos prières, mon cher enfant. Je me souviendrai de vous dans les miennes. Ô, puissions nous devenir des saints !

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

St. Malo, le 8 Janvier 1832

Autographe. AFIC. 500.12.4.003.

LETTRE 1519. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D.S.

St. Malo le 9 J(anvi)er 1832.

Mon très cher frère,

Je regrette de tout mon coeur la bonne Dame Ollivry, et je suis bien fâché que vous ne l'ayez pas vue, une dernière fois avant sa mort, comme elle le désirait. - J'approuve l'intention où vous êtes de faire dire pour elle une octave de Messes dans notre chapelle, le plutôt que vous pourrez : vous n'aurez pas manqué de faire prier aussi pour le repos de son âme, par les enfants dans les classes.

Quant à la maison dont je vais entrer en jouissance, il n'y a pas d'autre parti à prendre que de la louer le plus vite et au plus haut prix possible, afin que le produit net de ce loyer soit employé suivant les pieuses intentions des donateurs ; mais, il ne serait pas convenable de faire de long bail, à moins que l'on ne puisse louer autrement, car, il peut se rencontrer quelque Ecclésiastique qui serait bien aise de l'habiter, et avec lequel nous pourrions prendre des arrangemens pour desservir la chapelle.

Je vous embrasse &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.001.

<sup>1</sup> Cette exhortation de M. de la Mennais est écrite à la suite de deux pages de résolutions que lui a confiées Auguste Feuillet, son dirigé, en lui demandant ses conseils.

LETTRE 1520. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes, le 17 Janvier 1832

Mon très cher frère,

Je ne répons pas en détail à vos deux dernières lettres, parce que je dois vous voir prochainement.

J'arriverai à Lannion le dernier jour de ce mois-ci et j'irai à Tréguier vraisemblablement le 2 février au soir, ou le trois dans la matinée.

Vous direz au frère Théodose que je ne lui répons point pour la même raison.

J'approuve ce que vous avez fait pour l'impôt, d'après les conseils de Mr. Offret.

Je consens à ce que vous alliez à confesse à Mr. Urvoy, ainsi que le frère Bonaventure et le frère Théodose.

Vous ne m'aviez pas dit de parler à Mr. Le Brouster de sa Cacographie : mais il est clair qu'il doit la diminuer comme sa grammaire, puisque nous avons la même raison d'obtenir cette diminution sur le second ouvrage que sur le premier. Attendez que j'arrive pour prendre un parti au sujet des lévites.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 86.3.002.

DOCUMENT 308. RECTEUR D'ACADÉMIE À M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 16 Janvier 1832.

Monsieur le Supérieur général,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 15 de ce mois, vous exprimez le désir de connaître les motifs de la délibération prise par le Comité de Loudéac, le 18 décembre dernier. Je m'empresse en conséquence de vous les transmettre. Le Comité a considéré que rien n'assure l'existence de l'école pour cinq années conformément à l'esprit et au texte des ordonnances ; que M. l'abbé Lemercier et Mme V(v)e Lemercier, sa mère, n'offrent pas une garantie suffisante ; que, jusqu'à présent, pour réaliser leur projet, ils ont été forcés de recourir à des quêtes prohibées par la loi ; qu'ainsi les prétendus fondateurs n'ayant que l'apparence de ce titre, ne peuvent être admis à la jouissance d'un droit qui ne doit être accordé qu'en vertu d'un titre réel, soutenu de toutes les garanties désirables pour le maintien de l'école pendant le temps fixé par les ordonnances. Voilà, Monsieur le Supérieur, le point de la difficulté tel que je l'ai soumis au Ministre, et sur lequel doivent porter les éclaircissemens que vous m'annoncez.

Du reste, les pièces que j'ai déjà transmises réfèrent expressément l'autorisation spéciale délivrée au frère Henri, que vous présentez pour l'école de Loudéac.

Quant au frère que vous avez placé à Mauron, je dois avant de l'autoriser, attendre la décision du Ministre. Cette affaire, comme la précédente, présente la question de savoir si pour jouir des droits conférés au fondateur d'une école, il suffit de se donner ce titre par un acte notarié.

Dès que j'aurai reçu vos observations, je me ferai un devoir de les transmettre au Ministre.

Veillez agréer, Monsieur, &c.

Le Recteur de l'Académie : Le Grand

Copie. AFIC. 148.1.1.001.20



LETTRE 1521. AU RECTEUR DE L'ACADÉMIE.

Rennes le 19 janvier 1832.

Monsieur le Recteur,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, et je m'empresse d'y répondre.

Permettez que je vous exprime d'abord mon étonnement de ce que l'on ne trouve pas suffisante la garantie de M. Théophile Lemerrier et de Madame sa mère, pour l'établissement d'une école gratuite à Loudéac. Pour entretenir cette école, que faut-il donc ? Rien, Monsieur le Recteur, car je n'exige dans ce cas-ci aucun traitement pour le frère : M. Lemerrier le nourrira, voilà tout ; et apparemment que personne n'a le droit de s'effrayer, pour sa fortune, de cet acte de charité, ni de le lui interdire. Messieurs les Membres du Comité de Loudéac devraient savoir que M. Lemerrier et Madame sa mère ont fait bien d'autres sacrifices pour les pauvres, et il est fâcheux que leur mémoire ne soit pas plus reconnaissante.

Pendant deux mois, on a chicané sur la forme dans laquelle la demande d'autorisation était faite : il s'est soumis avec scrupule à tout ce que l'on a exigé de lui, et ce n'est qu'après qu'il n'y a plus eu moyen d'attaquer sur ce point-là, qu'on a affecté des craintes sur le maintien de l'école pendant cinq ans et qu'on lui a reproché d'avoir fait une quête illégale.

Cependant, que l'école puisse subsister et être soutenue par M. Lemerrier pendant cinq ans, il est facile de le croire, et je n'imagine pas sur quoi pourraient être fondés les doutes qu'on élève à cet égard, puisque je m'oblige à fournir pendant ce temps un Maître de mon institut. Supposerait-on que l'école ne fût pas réellement gratuite ? Mais comme elle n'est établie qu'à cette condition, si elle cessait d'être gratuite, elle cesserait aussi de plein droit d'être autorisée. Que veut-on de plus ? Quel abus peut-on craindre sérieusement ?

M. Lemerrier, dit-on, a eu recours à la charité des fidèles pour payer les premiers frais : mais leurs dons n'ont-ils pas été volontaires ? Quelqu'un se plaint-il ? Y a-t-il une loi qui défende aux pères de famille de mettre en commun leurs aumônes pour donner à leurs enfans un Maître de leur choix ? L'ordonnance du 29 février 1816 que nous invoquons, ne reconnaît-elle pas aux *associations* le même droit qu'aux particuliers de fonder des écoles gratuites ? Si, enfin, Mr. Lemerrier avait fait, à cette occasion, des démarches réellement illégales, pourquoi les Magistrats ne s'y sont-ils pas opposés, comme c'était leur devoir, et pourquoi, au lieu de l'accuser vaguement et si tard, ne l'ont-ils pas poursuivi devant les Tribunaux ?

Que si, néanmoins on persiste à ne vouloir pas accepter sa garantie, j'offre la mienne, et je déclare consentir à ce que l'obligation que je contracte soit hypothéquée sur tous mes biens fonds, c'est-à-dire, sur une valeur immobilière de cinq à six-cents mille francs, dont je consacre entièrement le revenu à ces sortes de bonnes oeuvres. J'espère qu'après cela, on n'aura plus d'inquiétude sur le maintien pendant cinq ans de l'école gratuite de Loudéac.

Je désire, Monsieur le Recteur, que ma lettre soit mise sous les yeux de M. le Ministre de l'instruction publique ; loin d'entraver le zèle de ceux qui s'occupent avec quelque succès de propager l'instruction primaire en Bretagne, il l'encouragera, j'en suis persuadé, et sa décision sera d'accord avec le projet de loi qu'il a présenté aux Chambres.

Agréé, Monsieur le Recteur, la nouvelle assurance des sentimens pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

DOCUMENT 309. GARANTIE DE M. DE LA MENNAIS, POUR L'ÉCOLE DE LOUDÉAC.

(Annexe à la lettre précédente).

Par devant N. Notaire royal à Rennes et son confrère, s'est présenté M. Jean-Marie Robert de la Mennais, Vicaire-général de Rennes, y demeurant, lequel a déclaré prendre l'engagement de fonder à Loudéac (Côtes-du-Nord) et d'y entretenir par charité, pendant cinq ans, une école gratuite de garçons, prenant à sa charge personnelle l'entretien et la nourriture du Maître, les frais de la classe et toute autre dépense relative à l'école, sans exiger aucune rétribution des enfans, ni sans rien demander à qui que ce soit ; offrant de plus de donner toutes les garanties légales que M. le Recteur de l'Académie jugerait nécessaires d'exiger pour l'exécution pleine et entière du présent engagement.

Dont acte &c.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.26.

LETTRE 1522 . AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes le 20 J(anvi)er 1832.

Mon très cher frère,

J'arriverai à St. Brieuc le 28 de ce mois, et j'irai 8 ou 10 jours après à Quintin ; j'arrangerai alors l'affaire des héritiers Ollivry. Il est bien fâcheux que vous n'avez pas retiré la quittance. Mettez arrêt entre les mains de la personne qui est dépositaire des 4000 f. de la succession : ce sera une sureté et cela nous servira à arrêter toutes les poursuites qu'on voudrait faire.

Faites savoir au f. de Gausson que son brevet et son autorisation sont du 10 Xbre 1828. Dites au f. Louis de Gonzague<sup>1</sup> que je ne lui réponds pas, parce qu'il viendra me voir à Quintin quand j'y serai.

Je n'ai que le temps de vous embrasser, et je &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.003.

LETTRE 1523. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

Guingamp le 31 J(anvi)er 1832.

Mon très cher frère,

J'irai dîner mardi de la semaine prochaine à Plaintel ; le f. de Ploec et peut-être celui de Gausson pourraient venir m'y joindre et m'y parler : il faut les prévenir, ainsi que le f. Emmanuel. Si cependant, on pouvait craindre que cette réunion des deux ff. de Ploec et de Gausson ne gênât Mr. le Recteur de Plaintel, vous leur diriez de venir à Quintin, où j'arriverai mardi au soir. Vous marquerez au f. de St. Donan de s'y rendre pour ce jour-là.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.004.

<sup>1</sup> F. Louis-de-Gonzague (Charles Mury) né au Vivier (Ille-et-Vilaine) en 1798, entré au noviciat en 1822.

LETTRE 1524. À M. QUERRET.

Montauban (Ille et Vilaine) le 12 Février 1832

Mon cher ami

Vous avouerez que la délicatesse de Mr. Hovius est si *délicate*, qu'elle en est imperceptible : je désire, cependant, que tout ceci ait une fin, car, en affaires, on aime à savoir à quoi s'en tenir, même avec un imprimeur-libraire.

J'approuve votre plan ; mais, il faut nous attendre à ce que d'ici que nous ne nous soyons fait une réputation en mathématiques, nos livres se vendront peu, et qu'ils n'aient jamais de *cours* que dans nos grandes écoles : mais aussi, c'est là l'essentiel, et les autres ne peuvent guère être élevées audessus de ce qu'elles sont maintenant.

Féli est enchanté de son voyage : à Florence le Nonce du Pape est venu le voir deux fois à son auberge : la seconde fois, il passa avec lui une partie de la nuit, et le Nonce l'encouragea beaucoup ; le P. Ventura<sup>1</sup> est tout à fait réconcilié avec Féli, dont la santé, d'ailleurs, est fort bonne, quoique le voyage l'ait beaucoup fatigué &c.&c. Son séjour à Rome sera long, parce qu'il a plus d'une chose à y faire. On continue à lui dire des injures en France, ce qui lui sera fort utile là bas : il ne repondra à rien qu'à son retour : jusqu'à cette époque, le silence est nécessaire, car il est une des conditions du succès.

J'arrive ici pour une *mission... quand même!* je vais y passer quinze jours.- Je n'ai que le tems de vous embrasser, et je le fais de tout mon cœur

Jean

Adressez toujours vos lettres à Rennes : on saura où me les envoyer : ma vie est le mouvement perpétuel, que vous cherchez depuis si longtemps, vous autres physiciens ; je l'ai trouvé, moi, pauvre ignorantin.

à Monsieur

Monsieur Querret, à La Mothe     cachet : 14 fevr  
au Mont-Fortin En Pleurtuit  
par St. Malo (Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 19.03.013.

LETTRE 1525. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Méen le 12 Février 1832.

Mon cher ami

Je vous prie de faire partir le f. Constant<sup>2</sup> pour Moncontour : il prendra le petit cheval gris, qui sera ramené par le f. Leopold<sup>3</sup> : celui-ci négligeoit sa classe : il faut recommander au f. Constant de la bien soigner, de s'appliquer à corriger l'écriture des commençans, à les faire lire exactement, et à leur faire apprendre leurs prières et le catéchisme : il suivra en tous points les avis du f. Honoré : stimulez de votre mieux le f. Constant, car, je crains qu'il ne manque d'activité.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

St. Meen, Dimanche matin : je parts pour Montauban

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères     Montauban.  
de l'Instn. Xtienne     cachet : 15 fevr 1832  
à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.1.002.

<sup>1</sup> Le P. Gioacchino Ventura di Raulica (1792-1861), supérieur général des Théatins à Rome, était un correspondant et un ami fidèle de Félicité de la Mennais.

<sup>2</sup> F. Constant (Pierre Guyot), né à Ercé (Ille-et-Vilaine) en 1814.

<sup>3</sup> F. Léopold (Jean-Marie Sablé), né en 1814 à Lanouée (Morbihan), entré à Ploërmel en 1832.

LETTRE 1526. À L'ABBÉ MOY.

Montauban le 21 F(évrier) 1832

Mon cher ami

Vous avez sans doute agi pour le mieux en payant l'impôt personnel du frère, et je vous en remercie : cependant, je regrette que vous ayez fait cela, parce que si dans quelques mois on veut mettre le frère dans la garde nationale, nous n'aurons plus de moyen légal de l'empêcher ; dans ce cas là, je n'aurai pas d'autre parti à prendre que de retirer le f. Xavier, et de vous en donner un autre, ce qui sera préjudiciable à votre école. Les menaces de garnisaires étoient absurdes : où les auroit-on mis ? qui les auroit payés ? nul ne peut être contraint à acquitter les dettes d'autrui, et surtout celles d'un insolvable.

Les dernières nouvelles de mon frère sont toujours satisfaisantes : il gardera un silence profond sur toutes les affaires qu'il traite, jusqu'à ce qu'il soit de retour : en attendant ses ennemis peuvent dire et imprimer toutes les sottises et toutes les injures qu'il leur plaira.

Nous sommes ici en mission : j'ai de la besogne par dessus la tête, à peine me donne-t-on le tems de vous renouveler l'assurance de l'inviolable et tendre attachement avec lequel je suis

Votre tout dévoué et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

*A Monsieur*

*Monsieur Moy, curé de Paimpol, à Paimpol (Côtes du Nord)*

Copie certifiée. AFIC. 102.5.002.

LETTRE 1527. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D. S.

Montauban le 22 F(évrier) (1832)

Mon très cher frère

Quand un frère tombe malade dans un établissement, il en résulte un surcroît de travail pour les autres ; c'est une chose inévitable, et, comme vous l'observez très bien, en s'en plaignant on en perdrait le mérite devant Dieu.

Confessez-vous toujours avec une grande simplicité, disant et exposant à votre confesseur les choses telles qu'elles sont, sans jamais chercher à en cacher la malice : mais, ensuite, et après avoir fait cet aveu sincère, soyez sans inquiétude, et allez à Dieu avec une entière confiance.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Marcel*

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Fougères*

Autographe. AFIC. 86.3.005.

LETTRE 1528. À L'ABBÉ RUAULT.

Redon le 12 Mars<sup>1</sup> 1832

Mon cher ami

Les élections de Ploërmel auroient pu être meilleures ; cependant, telles qu'elles sont nous ne serons pas trop mal.

Veillez bien dire au f. Ignace d'employer la charette à faire venir de suite le bois qui est à Néant : le harnois ira à St. Méen aussitôt après.

J'ai reçu hier une lettre de mon frère en date du 13 mars : la voici

<sup>1</sup> Le cachet postal indique qu'il s'agit du 12 avril 1832.

" Nous sortons de chez le Pape, qui nous a reçu avec infiniment de bonté, et qui nous a donné à chacun une médaille. Il m'a aussi donné sa bénédiction pour toi et pour tous les enfans qui sont dans tes écoles. Nous avons été présentés par le Cal de Rohan<sup>1</sup>, qui a eu pour nous toute sorte de bons procédés. Nos ennemis tenoient fort à ce que nous n'eussions pas d'audience, et depuis notre arrivée ils assuroient hautement que nous n'en aurions pas. Elle nous a été accordée de très bonne grâce sur la demande que nous en avons faite directement au Cal Bernetti. On a aussi remué ciel et terre pour empêcher que nos doctrines ne fussent examinées ; elles le seront néanmoins, nous en avons la certitude. Seulement il est à croire que cet examen sera long, à cause de la lenteur avec laquelle tout se fait ici, et de l'importance de la chose elle même."

" Tu recevras cette lettre un peu tard, parcequ'elle voyagera avec Lacordaire, qui part après demain pour retourner à Paris. Montalembert, qui tient à voir l'Italie plus en détail, ne partira qu'en août ou septembre, et moi je reste pour suivre notre affaire. J'irai loger chez le P. Ventura, dont le zèle et l'amitié sont audessus de tout ce qu'on peut dire... "

Je vous prie de communiquer cette lettre à Mr. Blanc, qui lui même la communiquera à Mr. le Recteur de Malestroit.

A bientôt : je compte être à Ploërmel sous huit jours - S'il y avait des raisons d'agir envers l'individu dont vous me parlez, c'est-à-dire de le retirer de son emploi avant ce tems là, vous pourriez dire au f. Ignace que je vous ai chargé de faire mettre de suite le f. Eucher<sup>2</sup> au pensionnat.

Tout à vous, cher ami

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, prêtre, chez les frères  
de l'Insn. Xtienne. cachet : Redon 34

à Ploërmel (Morbihan) 14 avril 1832

Autographe. AFIC. 46.1.003.

LETTRE 1529. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Le 15 mars 1832.

Monsieur le Recteur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me prévenir de ce qu'une procédure étoit dirigée contre le frère du Gouray, parce que je ne doute pas que le Conseil académique, avant de rien statuer, ne consente à entendre ce que j'ai à dire sur cette *odieuse* affaire, soit qu'il m'autorise à me présenter devant lui pour y défendre l'accusé, soit que je lui adresse un mémoire justificatif, après avoir eu connaissance des pièces du procès. Si ce frère avoit mérité le moindre reproche, je l'aurais retiré et remplacé sur le champ, mais j'ai eu trop de confiance dans votre justice, Monsieur le Recteur, et dans celle de Messieurs les Membres du Conseil académique, pour craindre que l'innocence fût condamnée par vous.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 102.5.003.

<sup>1</sup> Louis-François-Auguste, duc de Rohan-Chabot (1788-1833) avait servi dans l'armée. Après son veuvage, il entra dans les ordres en 1822. Il devint archevêque d'Auch, puis de Besançon, et enfin cardinal en 1830. Refusant de prêter le serment à Louis-Philippe, il se retira à Rome.

<sup>2</sup> F. Eucher (Etienne Boucharin dit Maffre) né à Montpellier (Hérault) en 1800, entré à Ploërmel en 1831.

LETTRE 1530. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Rennes le 17 Mars 1832.

Monsieur le Recteur,

Au moment même où je quitte Rennes pour retourner à Ploërmel, je reçois votre lettre en date d'hier. Je m'empresse de vous dire qu'en qualifiant d' *odieuse* l'affaire du frère du Gouray, je n'ai eu nullement l'intention d'appliquer une épithète si dure et si juste dans ce cas-ci aux personnes publiques qui y ont pris part : je désavoue cette interprétation qui est tout-à-fait contraire à ma pensée.

Dans le courant de la semaine prochaine, j'aurai l'honneur de vous adresser un Mémoire sur ce triste procès.

Je suis &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.32.

LETTRE 1531. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Dinan le 19 Mars 1832.

Mon très cher frère,

Vous avez eu tort d'écrire à Mr. Prigent : il fallait, au moins, me demander auparavant si cela convenait ; au reste, j'attendrai qu'il m'écrive directement de nouveau avant de répondre. Il faut louer la maison : si je suis obligé de payer quelque chose, nous nous rembourserons peu à peu avec le loyer, et pendant ce temps-là, les prières seront réduites : mais, il est inutile d'en parler.

N'envoyez ni couvertures ni lits aux ff. de Guingamp : j'en aurai besoin ailleurs, si vous en avez trop ; du moins c'est vraisemblable.

Je vous accorde l'usage d'un reliquaire portatif, et je vous permets de faire avec Mr. Quintin l'échange dont vous me parlez.

Quand je vous ai dit de ne plus rien dépenser pour la chapelle, cette défense ne tombait pas sur les choses nécessaires.

Offrez à Dieu les peines attachées à votre état ; mais je ne vous permets pas de pratiquer des pénitences corporelles : vous avez trop de fatigues.

Le propos insolent que vous a tenu le père de l'enfant que j'ai renvoyé pour quinze jours, ne peut avoir de suites.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.006. M

LETTRE 1532. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Redon le 6 Avril 1832

Monsieur le Recteur

J'ai l'honneur de vous envoyer mon mémoire sur l'affaire du Gouray, et de vous remercier de ce que vous avez bien voulu me communiquer l'interrogatoire du frère qui dirige cette école. J'attends avec une grande confiance le jugement du Conseil académique, et je vous prie de me le faire connoître aussitôt qu'il sera rendu.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17..

## LETTRE 310. MÉMOIRE SUR L'AFFAIRE DU GOURAY.

Ploërmel le 24 Mars 1832.

Le frère du Gouray est prévenu

1° d'avoir enseigné sans autorisation spéciale;

2° d'avoir, malgré la défense de l'autorité locale, fait des quêtes dans la Commune ;

3° d'avoir favorisé dans son école la lecture d'un libelle qui a pour objet d'exciter à la haine et au mépris du Gouvernement.

Sur le 1er chef d'accusation, je ferai observer que si le frère a enseigné sans autorisation spéciale, c'est ma faute et non la sienne, puisque c'est à moi de remplir cette formalité pour tous les frères de mon institut. Je dois donc expliquer pourquoi j'ai différé jusqu'ici de le mettre en règle, quoique j'en eusse l'intention sincère.

1mt. Il a été placé au Gouray dans le mois d'août 1830 ; alors il n'y avoit plus ni Académie, ni Comités cantonnaux en exercice, et par conséquent, il était impossible d'obtenir une autorisation spéciale pour qui que ce soit.

2mt. Un peu plus tard, j'ai voulu me conformer exactement à ce que prescrivent les Ordonnances touchant les autorisations : mais pour cela il étoit nécessaire que j'eusse entre les mains les brevets de capacité auxquels plusieurs de mes frères avoient droit comme dirigeant une école avant le 1er avril 1831. J'ai donc réclamé ces brevets le 9 octobre de l'année dernière, c'est-à-dire, il y a environ six mois. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

On se seroit trompé si on avoit cru que Mrs les Maires pourroient fournir des renseignements exacts sur les frères qui dirigeoient les écoles de leurs communes à l'époque fixée, car les frères ne leur sont pas connus sous leur nom de famille ; et en second lieu, l'obédience qui détermine la qualité de chef ne dépendant que de moi seul, n'est communiquée à personne, depuis qu'elle ne suffit plus pour obtenir le brevet de capacité.

Il étoit indispensable cependant, je le répète, que ces brevets fussent délivrés avant de demander les autorisations ; car, si j'avois éprouvé des difficultés, il falloit que, sur le champ, je pusse opérer un changement, et présenter un autre frère déjà *bréveté* ; autrement je me serois exposé à laisser des écoles longtems vacantes, au grand préjudice de l'instruction. C'est ce qui a eu lieu malheureusement plusieurs fois, et c'est ce que j'ai eu le désir d'éviter : je ne pense pas qu'on m'en fasse un reproche.

J'ajouterai que le projet de loi sur l'instruction primaire, présenté aux chambres par le gouvernement dispensant, pour l'avenir, les instituteurs de l'autorisation spéciale, j'ai cru pouvoir suspendre, sans inconvénient, des démarches qui sembloient devoir être inutiles très prochainement. Que je me sois trompé, je le reconnais, puisque la loi nouvelle n'a pas encore été discutée ; mais il ne seroit pas juste de rendre le frère du Gouray personnellement responsable de mon erreur ; et de plus, cette erreur n'est-elle pas bien excusable dans les circonstances que je viens de rappeler ?

Sur le second chef, je réponds que le frère du Gouray n'a fait aucune quête illégale : il est vrai que le Vicaire ayant été privé de la portion de son traitement qui lui étoit payée par la Commune, le frère a demandé à un très petit nombre de personnes de sa connaissance si elles ne seroient pas disposées à contribuer par des dons volontaires à rendre à M. le Vicaire ce qu'il venoit de perdre, mais sans se charger de recueillir lui-même la moindre somme : or, assurément, il n'y a rien en cela de contraire aux lois, et j'ai peine à comprendre qu'on ait pu trouver le plus léger prétexte d'accusation dans un acte de charité si légitime en soi.

Sur le troisième chef, je réponds que le frère du Gouray n'a nullement favorisé dans son école la lecture du libelle dont il s'agit. Voici l'exacte vérité.

Sans que le frère en fut prévenu, et sans qu'il put s'y attendre, Mr. et Mlle Le Mintier entrèrent dans sa classe, et le prièrent de leur désigner ceux de ses élèves dont il étoit le plus

content, afin qu'ils leur distribuassent des récompenses : il en nomma trois auxquels M. et Mlle Le Mintier donnèrent les *Lettres à Isidore*, et le frère continua ses exercices.

Peu de jours après, Mr. le Maire et Mr. le Juge de paix saisirent ce petit livre dans l'école des filles : ils visiterent ensuite l'école des garçons, où il n'y en avoit pas un seul exemplaire. Il est possible que les enfans l'aient ouvert dans la classe, au moment où ils le reçurent en prix, mais ils ne l'y ont pas rapporté, et, par conséquent, le frère n'a pu en favoriser la lecture dans son école.

Au contraire, il se hâta de me rendre compte de ce qui venoit d'arriver et de ma consulter sur ce qu'il avoit à faire : je lui répondis que la surveillance de l'école appartenoit à Mr. le Maire, et qu'il avoit le droit d'y saisir les livres dangereux, mais qu'il n'avoit pas le droit de les saisir dans les maisons particulières, à moins qu'ils ne fussent condamnés par les tribunaux : que les *lettres à Isidore* m'étoient inconnues, mais que, puisque Mr. le Maire les jugeoit mauvaises, il ne falloit rien négliger pour les retirer des mains des enfans : le frère s'empressa d'exécuter mes ordres, et à l'instant même il exigea que tous les exemplaires distribués à ses élèves lui fussent remis par eux.

Le frère étoit loin de soupçonner que ces *lettres* eussent pour objet d'exciter à la haine et au mépris du Gouvernement : les passages qu'il en avoit lus n'étoient relatifs qu'à la religion, et ne renfermoient rien de répréhensible. Il n'eut donc pas même l'idée de s'opposer à la distribution que firent inopinément M. et Mlle Le Mintier : mais, aussitôt qu'il a été averti du danger d'une pareille lecture pour ses enfans, il a fait tout ce qui dépendait de lui, non seulement dans sa classe, mais hors de sa classe, pour l'empêcher.

Tout ceci s'est passé, il y a bientôt quatre mois : si le frère avoit eu les torts qu'on lui impute, je l'aurois changé, sans le moindre retard, et ainsi j'aurois évité très probablement ce triste procès : mais son changement soudain auroit ressemblé à une fuite, on l'auroit cru coupable, et il ne l'est pas : je me suis donc écarté, en cette occasion, de la règle générale que je me suis faite de ne jamais laisser un frère dans une commune, quand il s'éleve des plaintes contre lui, de la part de l'autorité supérieure, et de le remplacer le plutôt possible par un autre contre lequel il n'y ait aucun préjugé. Au reste, je crois pouvoir assurer que le frère du Gouray est estimé de tout le monde et jouit de la confiance de toutes les familles ; il la mérite sous tous les rapports : on ne l'a attaqué de la sorte que pour substituer à son école une autre école, dont le maître futur est de la paroisse et étudie à St. Brieuc : je m'abstiens d'entrer dans d'autres détails et de nommer personne, parce que je veux éviter avec soin tout ce que l'on pourroit prendre, quoique fausement, pour une récrimination de ma part.

En finissant, je prie de Conseil académique de remarquer combien seroit grave, et je puis le dire, énorme la peine que l'on propose d'infliger à celui dont je viens de prouver l'innocence : lui retirer son brevet, ce seroit lui retirer pour toujours son état, et le condamner à être soldat, puisqu'il est exempté du service militaire comme instituteur. Quoi ! on traiteroit avec cette rigueur un jeune homme qui, depuis cinq ans, s'est consacré à l'éducation des pauvres enfans des campagnes, sans aucune vue d'intérêt humain ; un jeune homme plein de talens et d'angéliques vertus, qui n'a mérité jusqu'ici que des encouragemens et des louanges ; un pauvre frère, enfin, dont tout le crime seroit 1<sup>mt.</sup> d'avoir ignoré que son supérieur avoit négligé de remplir pour lui certaines formalités légales, auxquelles ils n'avoient d'ailleurs, ni l'un ni l'autre, l'intention de se soustraire ; 2<sup>mt.</sup> d'avoir témoigné quelque intérêt à un ecclésiastique qui lui étoit cher ; 3<sup>mt.</sup> de n'avoir pas découvert assez tôt le mal même auquel il a remédié de toutes ses forces, et de la manière la plus efficace, aussitôt qu'on le lui a fait connoître !... Non, j'ai trop de confiance dans la juste impartialité du Conseil académique pour craindre, dans cette affaire, un pareil jugement.

Ploërmel, le 24 mars 1832. L'ab. J. M. de la Mennais,  
Supr. gal. des f. de l'Instn. Xtienne

Projet autographe. AFIC. 102.5.005.



LETTRE 1533. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES. Redon le 6 Avril 1832.

(Cette lettre est écrite à la suite du Mémoire).

Je reçois à l'instant une copie de l'interrogatoire que le frère du Gouray a subi devant le Comité d'instruction primaire de Loudeac, et je n'ai que fort peu de chose à ajouter à mon mémoire, quoique je l'eusse rédigé avant d'avoir connoissance de cette pièce essentielle.

1mt. Les réponses du frère au sujet de l'autorisation spéciale confirment ce que j'ai dit: il ignoroit entièrement que cette formalité fut nécessaire, et, par conséquent, il n'y a pas eu faute volontaire de sa part.

2mt. D'après des renseignemens positifs, qui me sont parvenus depuis peu de jours, je puis affirmer qu'il n'a été fait au Gouray aucune *quête* pour le vicaire, par qui ce soit : il y a eu seulement une *souscription* annoncée en chaire par le Recteur, et à laquelle tout le monde avoit le droit de concourir : cependant, cette souscription même n'a pas eu de suites, parceque Mr. le Préfet des Côtes du Nord a ordonné que le traitement du vicaire fut rétabli.

3mt. Le Conseil académique remarquera sans doute avec quelle franchise et quelle naïveté le frère a répondu aux questions relatives à la distribution des *lettres à Isidore* : le seul passage dont le frère ait été frappé, et qu'il ait indiqué à un de ses élèves, *hors de la classe, avant la saisie*, est celui où est rapportée d'histoire d'une petite fille, qui, dans je ne sais qu'elle circonstance, refusa de danser ! Il n'avoit fait aucune attention à un chapitre qui se trouve à la fin de l'ouvrage, dont la lecture pouvoit être dangereuse pour des enfans.

4mt. Le frère a déclaré qu'après la saisie, il avoit consulté son supérieur de Dinan, pour savoir si, en effet, ce livre étoit mauvais : n'est-ce pas là une nouvelle preuve de la bonne foi dans laquelle il avoit été jusqu'alors ? Au reste, ce ne fut point le Directeur de Dinan qui répondit à sa lettre, ce fut moi, comme je l'ai suffisamment expliqué plus haut.

5mt. Il paraîtroit, d'après les reponses du frère, que les enfans à qui les *lettres à Isidore* avoient été données par Mr et Mlle Le Mintier, les ont rapportées en classe (toujours avant la saisie) comme ils sont dans l'usage d'y apporter les livres qu'ils ont reçu en prix, sans que le frère s'y soit opposé, parce qu'il ne soupçonnoit pas qu'il dut y attacher de l'importance; mais, il les a retirés de leurs mains, sur le champ, aussitôt qu'il a été averti de le faire par l'autorité locale et par son supérieur : jamais donc il n'a eu l'intention de favoriser en rien ce qui pouvoit être contraire au gouvernement : si je n'avois pas eu la parfaite certitude qu'il ne méritoit à cet égard aucun reproche fondé, il ne seroit pas resté vingt quatre heures dans ma congrégation.

L'abbé J. M. de la Mennais  
Supr. Gal. des F. de l'Instr. Xtienne

Autographe. Arch. nat. F 17 ...

LETTRE 1534. À L'ABBÉ RUAULT.

Redon le 7 Avril 1832

Mon cher ami

Quelque(*sic*) soit la décision au sujet de l'impôt personnel, il ne faudra pas payer, parceque nous ne devons rien : mais, il est heureux que les choses se soient arrangées, comme vous me le marquez, pour les 450 f. dûs par la ville.

Je vous prie de répondre pour moi au f. Amédée<sup>1</sup> que je ne veux point que les frères voyagent dans le tems de pacques, c'est-à-dire dans le tems le plus saint de l'année ; c'est ce

<sup>1</sup> F. Amédée (Joseph Le Gouaziou) né à Prat (Côtes-d'Armor) en 1805, entré à Ploërmel en 1829.

que je leur reponds à tous : le f. Basile<sup>1</sup> demande à aller à Guingamp ; mais à Guingamp, il n'y a pas de lits.- J'écrirai à Lannion et à Plouer.

Il est fâcheux qu'il ait 7 mauvais membres dans le Conseil municipal de Ploërmel ; mais, puisque la majorité sera bonne, nous serons tranquilles.

J'ai reçu l'interrogatoire du f. du Gouray : j'ai eu très peu de choses à ajouter à mon memoire, qui est parti pour Rennes aujourd'hui.

M.M. de Binic suscitent des tracasseries à deux de nos écoles (Lantic et Plourhan) ces messieurs sont libéraux à la façon de Tartarie : voilà deux procès de plus. On cherche aussi à inquiéter St. Méen : mais je ne pense pas que cela ait de suites.

Les nouvelles de Rome sont fort bonnes : plusieurs cardinaux avoient appuyé auprès du Pape le memoire de Feli, à la suite duquel il a eu son audience : les ordres religieux lui sont favorables, les *vieux* Jésuites exceptés.

Je vous reverrai un jour plutôt que je ne m'y attendois et j'en suis fort aise : j'arriverai le jeudi saint de bonne heure. Je confesserai les enfans ce jour là ; car, il est bon qu'ils viennent deux fois à confesse avant les pacques : il faut en prévenir le f. Dosithée.

Je crois qu'il seroit à propos de donner un lait de chaux aux appartemens de la maison, à cause du cholera ; c'est une précaution sage : mais, il ne faut pas que les imaginations se montent ou se demontent ; et, parconsequent, qu'on sache pourquoi on blanchit : bornez vous donc à dire au f. Ignace que je désire qu'on blanchisse la maison pour la retraite, et qu'il profite du beau tems pour faire venir de la chaux de Vannes, si nous n'en avons pas suffisamment.

J'ai pris des arrangemens par suite desquels vous verrez l'*Union* de Nantes, les *Annales philosophiques* et la *Revue* : je vous expliquerai cela.

Herisson arriva hier ici : Le Riche<sup>2</sup> est parti ce matin pour Rennes, un peu fatigué, mais assez bien portant. Coëdro vous dit mille choses tendres.

Nous commençons demain la retraite : tout annonce qu'elle sera bien suivie : Mgr viendra pour la communion générale qui aura lieu le mardi de la Semaine Sainte.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Ruault, prêtre, chez

les frères de l'Instn. Xtienne

(Morbihan) à Ploërmel

cachets : Redon 8 avril 1832

9 avril 1832

Autographe. AFIC. 46.1.004.

LETTRE 1535. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

Redon, le 12 Avril 1832.

Mon très cher frère,

Je réponds en même temps à vos deux lettres du 27 Mars et du 6 Avril.

Evitez de contrarier le Curé, car vous connaissez aussi bien que moi son caractère, et les ménagemens qu'il exige.- vous avez bien fait de recevoir à sa prière, l'enfant que j'avais renvoyé ; quant aux punitions, évitez de frapper le plus possible ; mais quand cela est absolument nécessaire, il n'y a pas de mal.

Je n'ai pu encore rembourser à Mr. Nevot vos tableaux du chemin de la croix ; je suis bien aise que cette dévotion soit établie dans votre chapelle.

<sup>1</sup> F. Basile (Grégoire Mercier) né à Merdrignac (Côtes-d'Armor) en 1807, entré à Ploërmel en 1825.

<sup>2</sup> Les abbés Joseph Hérisson (originaire du diocèse de Rennes) et Le Riche étaient membres de la congrégation de Saint-Pierre.

Je n'ai point reçu de lettre de Mr. Prigent.

Faites visiter la maison où le f. Patrice fait la classe, et prenez les conseils de Mr. Roper ; s'il y a le moindre danger pour les enfants, transportez la classe dans la maison de feu Mr. Ollivry, nous n'avons pas le moyen de relever l'autre maison.

Faites savoir au f. Louis de Gonzague que je ne puis lui envoyer la date de son brevet que lorsque je serai de retour à Ploërmel.

Nous donnons ici une retraite générale pour toute la ville.

Le Pape a chargé mon frère de me transmettre sa bénédiction pour tous les enfants de nos écoles.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.007.

LETTRE 1536. AU F. LUCIEN DENIAU.

Redon le 13 Avril 1832

Mon très cher frère

Quand vos enfans ont besoin d'être corrigés plus souvent que je ne vous ai permis de le faire, il vaut mieux vous adresser au f. Ambroise que de vous en charger vous même, car, je crains que les enfans ne se préviennent contre vous, et n'aillent à d'autres écoles : prenez, du reste les conseils du f. Ambroise : j'approuve tout ce qu'il vous dira. Il faut avoir égard aux circonstances, et ne pas reprocher trop vivem(en)t aux enfans ce qui ne vient pas d'eux : d'ailleurs, les moyens doux sont toujours les plus efficaces.

La lecture du Télémaque ne vous convient pas du tout.

Je ne serois pas fâché que vous allassiez voir vos parents aux grandes vacances, si les circonstances le permettent : ils le désirent beaucoup, et je vous y aurois envoyé plutôt s'il n'y avoit pas eu des difficultés extraordinaires.

Vivez en paix avec tous vos frères : que le divine charité vous unisse tous de ses doux liens!

Un voyage à Bréhat seroit fort inutile : il n'y a rien à voir là.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S. mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Lucien  
à Tréguier*

Autographe. AFIC. 86.3.008.

LETTRE 1537. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Redon le 13 Avril 1832

Mon très cher frère

Je répons en même temps à vos deux lettres du 31 mars et du 9 avril : vous pouvez assurer Mr. le Maire que vous êtes parfaitement en règle : je vous enverrai la date de votre brevet et de votre autorisation spéciale, aussitôt que je serai à Ploërmel, c'est-à-dire, à la fin de la semaine prochaine : je ne pense pas qu'on exige les pièces en original : cela feroit un paquet énorme, dont le port seroit très couteux.

Je suis tout prêt à recevoir l'enfant dont vous m'avez parlé, et que j'ai vu à Tréguier : le plutôt sera le mieux ; il ne s'agit que d'avoir le consentement de ses parents.

Peut-être conviendrait-il de déclarer au Maire de ma part que nous recevons gratuitement *tous* les enfans pauvres qui se présenteront, ce qui obvieroit à l'inconvénient des

billets : je vous y autorise si vous n'y voyez pas d'inconvénient : je crains seulement qu'il y ait des parents, qui, pouvant payer, ne veulent plus le faire : réfléchissez-y.

Marquez au f. Fulgence que je lui permets d'aller à Tréguier - écrivez la même chose au f. Alexis - si vous trouvez à propos que le f. Jérôme aille à Lannion pour parler à son Recteur, j'y consens, mais je crains que ce ne soit un voyage inutile, et qui ne le rembourse de rien : il n'auroit pas dû (le f. Jérôme) acheter des livres sans savoir si le Recteur les lui payeroit - Si le Recteur ne s'explique pas au sujet des deux tables qui ont été faites du temps du f. Armel, on peut présumer que son intention est qu'elles restent à l'école - Je désire comme vous que le f. Philibert<sup>1</sup> remette son voyage aux grandes vacances.- Le f. Raphaël attendra pour sa lévite - j'ai tenu compte au f. Julien de vos 100 f. : il vaut mieux vous adresser pour le papier au f. Paul qu'au f. Julien.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Marquez au f. Raphaël que lorsque l'on va faire l'office dans une chapelle éloignée du bourg, il peut dîner dans l'endroit avec les prêtres.

Nos *devoirs* sont imprimés : le Psautier le sera bientôt.

Le pape a chargé mon frère de me transmettre sa bénédiction pour tous les enfans de nos écoles.

au f. Ambroise                      cachet : Redon 14 avril 1832  
frère de l'Instn. Xtienne.  
à Tréguier  
(Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.3.009.

LETTRE 1538. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 21 Avril 1832.

Monsieur le Recteur,

Mes frères ne font aucune difficulté d'introduire dans leurs classes les livres que les Comités cantonnaux ont bien voulu leur offrir. J'ai réglé au contraire qu'on donnerait des récompenses aux élèves qui apprendraient volontairement le catéchisme historique, en outre de leurs devoirs ordinaires, et quant au Syllabaire, qu'il serait distribué aux enfans indigens les plus capables d'en profiter, pour qu'ils lisent les entretiens qui sont à la suite, dans l'intervalle des leçons.

Toutefois nous ne changerons pas nos livres classiques : en voici la raison :

La petite bibliothèque d'école de nos enfans leur coûte déjà beaucoup d'argent, et la plupart des familles ne consentiraient pas volontiers à augmenter cette dépense : nous ne pouvons donc pas les obliger à acheter deux catéchismes, celui du diocèse et le catéchisme historique, car ce dernier ne peut remplacer l'autre. Je parle *d'acheter*, parce que jusqu'ici on ne nous a pas offert plus d'un catéchisme pour 50 enfans.

Pour hâter les progrès des écoliers qui commencent, nous avons été obligés de simplifier les Tableaux de lecture dont nous nous servions anciennement. Quoiqu'ils fussent cependant bien moins compliqués que le nouveau Syllabaire : celui-ci ne convient donc nullement aux enfans des campagnes surtout, dont l'esprit est si peu ouvert.

Il y a un autre défaut plus grave : on n'y trouve ni les Commandemens de Dieu, ni les Commandemens de l'Eglise, ni aucune prière en français, ni l'Ave Maria, ni le Confiteor en latin. Il est bon sans doute que les enfans sachent ce que c'est qu'un baromètre et un télégraphe, mais il est plus important encore qu'ils commencent à apprendre leurs prières, en commençant à apprendre à lire, autrement le Maître serait obligé de consacrer à la récitation

<sup>1</sup> F. Philibert (Alexandre Defay) né à St-Ouen-des-Touais (Sarthe) en 1809, entré à Ploërmel en 1830. Décédé en 1840, à Dinan.

des prières un temps d'autant plus long, que les enfans n'en sauraient pas d'avance le premier mot, et ce temps serait nécessairement pris sur celui qu'on emploie aux autres exercices.

On nous offre, il est vrai, un certain nombre de Syllabaires pour les élèves indigens : mais combien ? pas la vingtième partie de ce qu'il en faudrait pour les pauvres seulement. Les dix-neuf vingtièmes des pauvres et tous les élèves payans seraient donc obligés de l'acheter ; car dans la même classe nous ne pouvons pas avoir, à la fois, deux Syllabaires différens : or le nouveau Syllabaire coute cinq sous à Paris, et il en coûterait au moins sept en Bretagne, à cause des frais de port, des non-valeurs, et de la différence des sous en francs, tandis que le syllabaire dont nous nous servons n'en coûte que deux. Ce serait donc une augmentation de cinq sous par exemplaire, ou un impôt de trois à quatre mille francs par an, que nous mettrions sur nos enfans, au profit des libraires de Paris, puisque nous consommons annuellement de douze à quinze mille syllabaires dans nos écoles.

Vous voyez donc, Monsieur le Recteur, qu'il y aurait plusieurs inconvéniens, et qu'il n'y aurait aucun avantage pour nous, à adopter les nouveaux livres classiques qu'on nous propose.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.36.

**LETTRE 1539. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 23 Avril 1832.

Monsieur le Recteur,

Le 19 Mars, j'ai eu l'honneur de vous demander une autorisation spéciale d'enseigner à Loudéac pour Louis Bourel, né à Plérin le 15 février 1806, déjà pourvu d'un brevet de capacité, en date du 18 novembre 1828. Cette autorisation ne peut lui être refusée aux termes des ordonnances, puisque l'école sera gratuite, en vertu de l'acte que j'ai souscrit, et contre lequel je ne suppose pas qu'on puisse faire la moindre objection. J'ai un grand désir de finir cette affaire, si simple en elle-même, et qui pourtant dure depuis dix mois.

Je suis &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.38.

**LETTRE 1540. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Rennes le 26 Avril 1832.

Monsieur le Recteur,

J'apprends avec un sentiment que je ne veux pas exprimer, la décision prise par le Conseil académique le 16 de ce mois, dans l'affaire du frère du Gouray : je vous prie de vouloir bien m'adresser une copie de ce jugement, et de me dire le plutôt possible s'il est sans appel. Dans le cas où la législation actuelle me permettrait le recours à un Tribunal plus élevé, je n'hésiterais pas à défendre de nouveau et jusqu'au bout le malheureux frère dont l'innocence est évidente à mes yeux.

Un autre frère, muni d'un brevet de capacité et d'un certificat de moralité, se rendra prochainement au Gouray : il se nomme François Choupeaux<sup>1</sup>, né à Uzel le 3 avril 1777. Il est muni d'un brevet de capacité en date du 30 Xbre 1828, et d'un certificat de moralité de M. le Maire de Fougères. Je vais donner connaissance de sa nomination au Comité de Loudéac,

<sup>1</sup> F. Norbert (François Choupeaux), entré à Ploërmel en 1827.

afin que l'autorisation spéciale puisse être délivrée par vous sans retard. L'école étant fondée ne peut pas rester sans Maître.

Je suis &c.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.39.

LETTRE 1541. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Rennes le 30 avril 1832

Monsieur le Recteur,

Je reçois une lettre *sans signature*, en date du 27 de ce mois, qui porte le timbre de l'Académie, et à laquelle je m'empresse de répondre parceque je suppose qu'elle est de vous.

M.M. les Inspecteurs ont témoigné trop de bienveillance à mes frères dans leur tournée de l'année dernière pour que ceux-ci puissent craindre d'avoir avec eux de nouveaux rapports. La plupart d'ailleurs ignorent tout ce que votre administration m'a fait éprouver de pénible depuis quelque tems. Cependant j'aurai l'honneur de vous faire observer que les réunions trop nombreuses de frères dans un même lieu nous causeroient un extrême embarras. Si tous les frères de l'arrondissement de Guingamp ou de celui de Dinan, par exemple, se rendoient dans ces villes le même jour, où trouverois-je quinze ou vingt lits pour les coucher ? à Guingamp, il n'y en a qu'un seul de libre, et à Dinan, il n'y en a aucun. Faudroit-il donc envoyer quinze ou vingt frères à l'auberge? De plus, plusieurs n'auroient pas moins de 18 lieues à faire pour venir et pour s'en retourner, ils seroient par conséquent obligés de prendre des chevaux, ce qui seroit très dispendieux, et de congédier leurs élèves pendant plusieurs jours, ce qui n'est pas sans inconvéniens pour les écoles.

Vous me dites, Monsieur le Recteur, que mes frères "ont à faire des voyages beaucoup plus longs, toutes les fois qu'il me paraît utile de les changer de résidence"; mais, d'abord, ceci n'arrive que très rarement, et jamais pour plusieurs ensemble, dans le courant de l'année, et j'ai toujours soin, dans ces cas-là, d'attendre des occasions favorables qui me dispensent des frais. En second lieu, je trouve facilement où loger un ou deux frères ; mais quinze ou vingt, ce seroit une chose impossible. Quand ils se rendent à la retraite, dans les vacances, ils ne passent que successivement par les mêmes endroits, et les frères de nos maisons partent la veille du jour où les frères voisins doivent arriver, pour faire place à ceux-ci ; de sorte que pour les réunir tous à Ploërmel, il ne me faut pas moins d'une semaine.

Vous reconnoîtrez sans doute, d'après ces explications, Monsieur le Recteur, que si tous les frères ne se rendent pas aux invitations de M.M. les Inspecteurs, il n'y aura mauvaise volonté ni de leur part ni de la mienne : mais vous pouvez être assuré, néanmoins, que nous remplirons, autant que possible, les désirs que vous m'exprimez.

Les frères recevront avec gratitude les récompenses que vous voudrez bien leur décerner : pour moi, tout ce que je demande pour eux, c'est qu'ils ne soient pas persécutés.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 102.5.009.

LETTRE 1542 . AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Rennes le 2 Mai 1832.

Monsieur le Recteur,

Le modèle de demande à l'effet d'obtenir une autorisation spéciale, dont vous me faites l'honneur de m'adresser plusieurs exemplaires, est en effet très-propre à faciliter le travail des Comités, et je l'adopterai volontiers, avec cette différence seulement que je ferai moi-même la demande pour le frère. Ainsi le but que vous vous proposez sera atteint, et nous éviterons plusieurs inconvénients que je vais vous exposer.

1°- Mes frères ne sont pas des Instituteurs primaires libres qui demandent à aller ici ou là : ce sont des Religieux qui obéissent à leur supérieur, et ce serait changer le caractère essentiel de l'association dont ils sont membres, que de leur supposer le droit ou la volonté de se placer eux-mêmes.

2°- Ils ne pourraient donner les renseignemens exigés par les instructions, attendu qu'ils n'ont jamais à s'occuper des affaires temporelles de leur école, à moins qu'elle ne soit à notre compte, ce qui est très rare. Leur règle leur défend expressément, par exemple, de recevoir les rétributions fixées par les fondateurs de l'école, et d'en parler, ni en classe ni ailleurs, pour les faire payer par leurs élèves. Comment donc en connaîtraient-ils le produit ?

3°- Si le frère devait faire personnellement la demande dont il s'agit, je serais obligé le plus souvent de le prévenir long temps d'avance de son changement : dès lors il serait naturellement porté à négliger l'école qu'il va quitter ; les familles seraient mécontentes ; et les enfans se détacheraient de lui ; son école serait donc désorganisée : en un mot, il faut presque toujours que les changemens soient subits et imprévus, pour n'être pas désastreux. Aussi, ai-je grand soin, quand j'en fais quelques-uns, que personne n'en sache rien d'avance.

J'espère que vous voudrez bien accueillir favorablement ces observations qui sont, comme vous le voyez, dans l'intérêt des écoles.

Je suis &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.43.

LETTRE 1543. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Le 2 mai 1832.

Monsieur le Recteur,

Je crois devoir faire une réponse à part à l'article de la vôtre du 30 avril dernier, relatif à ma demande d'une autorisation spéciale d'enseigner à Loudéac pour le Sieur Louis Bourel, attendu que cette affaire est très-grave, puisque au fond, il s'agit de savoir s'il est encore possible d'établir des écoles gratuites, c'est-à-dire si l'enseignement primaire sera moins libre sous le régime de notre Charte de 1830, qu'il ne l'était auparavant.

Vous me faites l'honneur de me dire, Monsieur le Recteur, que "vous ne pouvez délivrer cette autorisation, que quand le Comité de Loudéac aura donné son avis sur la demande formée par le Sr. Bourel".

Mais 1°- Dès le mois de novembre 1831, cette demande a été adressée au Comité de Loudéac, avec les pièces à l'appui, et le Comité n'a rien objecté.

2°- Le 17 Mars dernier, je vous ai remis un nouvel acte de fondation, rédigé dans la forme que vous aviez approuvée préalablement, et auquel j'ai ajouté, afin de prévenir toute difficulté, l'obligation de fournir toutes les garanties légales qu'il vous plairait d'exiger pour assurer l'exécution pleine et entière de mon engagement.

3°- puisque je fonde l'école à mes frais, il est clair que j'ai le droit de présenter le Maître, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 février 1816. Ce n'est donc pas, dans ce cas du moins, à l'Instituteur à se présenter lui-même.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Ce que vous me demandez, Monsieur le Recteur, est donc déjà fait, et par conséquent je ne vois pas ce qui me reste à faire. Mais permettez que je vous demande, à mon tour, si vous reconnaissez la validité de l'acte de fondation qui est entre vos mains depuis près de deux mois, oui ou non ; et enfin comment je pourrais être privé du droit de fonder une école, sur l'utilité de laquelle le Comité n'a rien à dire, puisqu'elle sera gratuite. J'ai déjà eu l'honneur de vous marquer qu'il est fort important pour moi de fonder cet établissement.

Quand je dis qu'il ne s'agit pas de justifier l'utilité de cet établissement, ce n'est pas que cela soit difficile : mais je veux éviter une discussion dans laquelle j'aurais à combattre quelques préjugés misérables que vous ne partagez pas sans doute.

Je suis &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.44.

LETTRE 1544. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Rennes le 5 Mai 1832.

Monsieur le Recteur,

J'ai eu l'honneur de vous écrire il y a huit jours, pour vous demander copie du jugement rendu contre le f. Apollinaire par le Conseil académique, et en même temps pour vous manifester l'intention d'en interjeter appel. J'insiste de nouveau pour avoir cette pièce, parce qu'elle n'a pu être remise au frère lui-même qui n'est plus au Gouray. Je vous prie de me dire quelle est la forme légale de l'appel que je veux faire ; car, sans doute, il doit exister quelque moyen d'obtenir la cassation d'une sentence qui ravit à un homme son état, et je dirais presque la vie !

Je suis avec respect ...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.46.

LETTRE 1545. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Dinan le 14 Mai 1832.

Monsieur le Recteur,

Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'annoncer, j'ai envoyé, il y a peu de jours, un nouveau frère au Gouray, et en même temps j'ai adressé au Comité de Loudéac ma demande d'autorisation. J'ai recommandé à ce frère de ne faire la classe, même provisoirement, qu'autant que l'administration locale n'y mettrait pas d'obstacle, et de se borner à enseigner aux enfans les prières et le catéchisme, si, contre mon attente, on ne lui accordait pas le délai nécessaire pour achever de remplir les formalités d'usage.

M. le Maire et M. le Juge de Paix se sont opposés à ce que le frère fît la classe avant d'avoir reçu son autorisation spéciale. Le frère aussitôt a cessé d'apprendre aux enfans à lire, à écrire, à chiffrer, et il ne les a plus réunis que pour le catéchisme. Toutefois, M. le Juge de Paix, sous le prétexte qu'il y avait des livres dans la chambre, livres fermés, et dont ni Maître ni élèves ne se servaient, a apposé les scellés sur la porte de l'école.

Voilà l'exacte vérité et l'état présent des choses. Il est bien clair aujourd'hui que dans tout ceci, comme dans tout ce qui s'est passé précédemment, on n'a eu pour but que de violer un droit acquis, en détruisant une école fondée depuis plusieurs années, afin que le nouvel Instituteur, parent de M. le Maire, exerçât sans concurrence dans la commune.



J'ai trop de confiance dans votre loyauté et dans votre justice, Monsieur le Recteur, pour ne pas espérer que vous mettrez fin le plutôt possible à cette espèce de persécution. En attendant le frère ne rassemblera plus les enfants que dans l'église, où il leur fera le catéchisme sous les yeux de tout le monde.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.46.

LETTRE 1546. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 18 Mai 1832

Mon très cher frère

Ce que vous me dites du f. Théodose me fait beaucoup de peine, ainsi qu'à vous : mais, enfin, ce sont des épreuves que Dieu nous envoie, et nous devons les supporter non seulement avec résignation, mais encore avec amour ; vous vous êtes conduit avec beaucoup de prudence ; dans les cas semblables, agissez toujours de même ; l'humilité, la charité, la douceur, voilà vos armes : les reproches trop vifs ne servent qu'à irriter ceux à qui on les adresse. Mr. Coëdro a écrit au f. Théodose et je ne doute pas que sa lettre ne produise un effet heureux.

Je ne sais point quand il me sera possible d'aller à Tréguier ; je tâcherai de ne pas trop tarder : mais je ne suis pas maître de moi : jamais je n'avois eu tant d'affaires sur le dos : que n'ai-je deux ou trois corps ?

Notre nouveau *Devoir* est imprimé : nous en sommes contents : il se vend 8 s 1/2 en feuilles, chez M. Busseuil impr(imeur) libraire, rue de la Fosse, à Nantes ; vous pouvez en demander, quand vous en aurez besoin.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*au f. Ambroise*

*frère de l'Instn. Xtienne.* cachet : Ploërmel (54)

*à Tréguier* 18 mai 1832

*(Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.3.010.

LETTRE 1547. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 22 Mai 1832.

Monsieur le Recteur,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dans le mois d'Octobre de l'année dernière, que le brevet de capacité était dû de plein droit aux frères qui étaient à la tête d'une école au 1er Avril 1831.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien délivrer ce brevet à François Vacher<sup>1</sup>, né à Florigné (Ille-et-Vilaine) le 12 Mai 1812, attendu qu'il était à la tête de l'école de Pleudihen (Côtes-du-Nord) à l'époque fixée, comme le prouve le certificat ci-joint de Mr. le Maire de la dite commune.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.47.

<sup>1</sup> F. Symphorien, entré à Ploërmel en 1828.

LETTRE 1548. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 30 mai 1832.

Monsieur le Recteur,

Je vous ai déjà donné connaissance de ce qui s'est passé au Gouray, lorsqu'un nouveau frère s'y présenta, au commencement de ce mois, pour continuer l'école fondée dans cette paroisse le 15 Février 1828, par le Curé actuel.

M. le Préfet des Côtes-du-Nord, trompé par de faux rapports, ayant écrit à Mgr l'Evêque de St. Briec, pour se plaindre de la conduite que le Curé a tenue dans cette circonstance, celui-ci s'est justifié par la lettre ci-jointe, dont M. Le Maître, Vicaire-Général du Diocèse, m'adresse une copie authentique<sup>1</sup>. J'ai l'honneur de vous l'envoyer parce qu'elle explique fort bien la conduite du frère, auquel d'ailleurs ni M. le Maire ni M. le Juge de Paix n'ont fait de reproche personnel.

J'ai vu avec plaisir que M. le Curé du Gouray promettait de respecter les droits d'autrui, comme il veut que l'on respecte les siens : eh bien donc que l'ancienne école subsiste sans opposition du Maire, que la nouvelle école s'établisse sans contradiction de la part du Curé, puisque l'une et l'autre sont légales. Point de guerre civile d'alphabet, dans les campagnes surtout où elles feraient tant de mal ; protection égale, liberté pour tous, sous la haute surveillance d'une administration paternelle, voilà mon désir, et le vôtre aussi, j'en suis persuadé, Monsieur le Recteur.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.53.

**DOCUMENT 311. LE RECTEUR du GOURAY à L'ABBÉ LE MAÎTRE,  
Vicaire Général du diocèse de St-Briec.**

Le Gouray, le 20 Mai 1832.

Monsieur l'abbé,

J'ai reçu votre lettre du 15 de ce mois avec laquelle vous me transmettez celle de M. le Préfet, en date du 14, relative à l'école du Gouray. Je m'empresse de rectifier les faits, car on a étrangement trompé M. le Préfet.

Le nouveau frère qui est venu au Gouray était muni de toutes les pièces nécessaires pour obtenir une autorisation spéciale, et je les ai expédiées sans retard au Comité de Loudéac. Je n'avais donc point l'intention de me dispenser des formalités prescrites par les ordonnances ; seulement je ne pensais pas qu'on pût faire au Gouray ce qui ne s'est fait nulle part ailleurs dans aucun tems ; c'est-à-dire suspendre une école en exercice depuis plusieurs années, sans accorder au Maître les délais physiquement nécessaires pour achever de se mettre en règle. Il me semblait que le nouveau frère pourrait provisoirement instruire les enfans ; car autre chose est de soutenir une école déjà existante, autre chose d'ouvrir une nouvelle école.

Cependant, M. le Maire du Gouray, le mercredi matin 9 de ce mois, invita le frère à cesser d'enseigner, à moins que celui-ci ne pût justifier d'une autorisation spéciale. J'étais absent : à mon retour entre midi et une heure, les enfans étant tous rassemblés pour l'école, et se montrant frappés d'une crainte et d'une peine excessives, je leur dis quelques mots pour les rassurer, mais sans qu'aucune de mes paroles fût offensante pour M. le Maire. En voyant ces pauvres enfans dans un état si triste, j'eus pitié d'eux, et, pour affaiblir l'impression que cet événement faisait sur leur esprit, je crus qu'il était convenable que les exercices se fissent jusqu'au soir comme à l'ordinaire.

<sup>1</sup> Voir le document ci-après.

Mais j'étais si éloigné de m'opposer formellement à l'exécution de la loi, et de méconnaître l'autorité que, le vendredi matin, je recommandai au frère de se borner à faire réciter aux enfans les prières et le catéchisme, ce qu'il exécuta ponctuellement, et ce que personne ne pouvait légalement empêcher.

Toutefois dans l'après-midi de ce jour-là même, Mr. le Juge de Paix vint apposer les scellés sur la porte, je ne dirai plus de l'école, puisqu'elle était suspendue, mais sur la porte d'une salle appartenant à M. Le Mintier, et où il permettait que les enfans continuassent de se rendre, sous ma direction pastorale, pour s'instruire des premiers élémens de la Religion.

Il est vrai, Monsieur l'abbé, que tous les meubles de la classe existaient dans le local ; mais je n'avais aucune raison de les en retirer sur le champ, et peu importe qu'il y restassent, pourvu qu'on ne s'en servît point : or, qu'on ne s'en soit pas servi, qu'aucun enfant n'ait lu une ligne dans les livres, n'ait formé une lettre sur le papier, c'est un fait constant : donc, je le répète, il n'y avait pas d'école, et l'apposition des scellés était illégale ; c'est ce que je représentai à M. le Juge de Paix, et ce qu'il ne voulut pas entendre.

Maintenant je cherche quels ont pu être mes torts dans cette affaire, et je trouve que de tous ceux qu'on me reproche, il n'y en a pas un de fondé. Le scandale et le trouble ne viennent pas de moi. Ils viennent de ceux qui depuis plus de 4 mois, sans autre motif que de favoriser leur parent devenu Maître d'école, (s'efforcent) de détruire un établissement précieux pour ma paroisse, que j'ai le droit de défendre, et que je conserverai au prix de tous les sacrifices ; je m'y attache d'autant plus fortement que l'on veut d'une manière plus odieuse, contraindre mes paroissiens à envoyer leurs enfans à la nouvelle école. On va jusqu'à les menacer de les écraser dans la répartition des impôts, s'ils refusent de se rendre aux injonctions qu'on leur fait à cet égard. Je dis ceci sans esprit de récrimination, et parceque j'y suis en quelque sorte forcé pour ma propre justification. Que la paix règne dans la commune, c'est mon plus ardent désir : je vous prie d'en être persuadé, Monsieur l'abbé, et d'en donner l'assurance à M. le Préfet. Mais j'ai trop de confiance dans son impartialité et dans sa justice, pour douter un instant que, d'après ces explications franches & sincères, il puisse conserver contre moi des préventions fâcheuses.

Je n'entre dans aucune explication sur ce que l'on suppose que j'ai dit *d'inconvenant en chaire* : il me serait facile de prouver que je suis aussi innocent sur ce point que sur les autres; mais puisque M. le Préfet ne s'y *attache* pas, il serait inutile d'entrer dans de plus longs détails à ce sujet.

Je finis en demandant qu'on me laisse jouir tranquillement de mon école, parcequ'elle est ma propriété, parceque je n'ai jamais refusé et que je ne refuse point encore de remplir les formalités exigées par les ordonnances en vigueur. On peut être certain d'ailleurs que je respecterai les droits et la liberté des autres, comme je tiens à ce que l'on respecte ma liberté et mes droits.

Agréez l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être &c.

Signé : Morin, Curé.

Pour copie conforme : Lemaître, vic. général

Copie. AFIC. 148.1.1.001.48.

LETTRE 1549. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 30 Mai 1832.

Monsieur le Recteur,

Les frères qui ont assisté à la conférence donnée à Dinan, le 22 de ce mois, par M. l'Inspecteur (Tardivel), en ont été enchantés ; leur désir, ainsi que le mien, serait que par la suite chaque Instituteur fût engagé à porter à ces conférences un certain nombre de pages d'écriture et de cahiers de chiffre de ses élèves ; ce serait, ce me semble-t-il, un excellent

moyen de juger de la force des Ecoles et de l'augmenter graduellement ; cela contribuerait encore, en rapprochant les maîtres sous les yeux d'un Inspecteur bienveillant, à établir entre eux une émulation heureuse, bien différente de ces rivalités hostiles qui sont aujourd'hui plus que jamais un obstacle à l'amélioration de l'enseignement primaire dans notre pays.

Je suppose qu'il y aura une réunion à Guingamp : j'ai marqué au F. Victor, directeur de l'établissement des frères dans cette ville, d'appeler tous les frères voisins, en aussi grand nombre que possible ; mais la difficulté des logemens nous arrête, et le moyen d'éviter cela serait qu'à l'avenir les lieux où se donneront les conférences fussent plus multipliés, dans le département des Côtes-du-Nord surtout, et que je susse d'avance positivement où elles se tiendraient.

Je suis avec respect, etc.

Signé : l'ab. J. M. de la Mennais

Pour copie conforme : Le secrétaire de l'Académie  
Le Grouel (?)

Copie certifiée. Arch. nat. F 17 12474. Copie. AFIC. 138.5.012.

LETTRE 1550. AU SOUS-PRÉFET DE LOUDÉAC.

Ploërmel le 30 Mai 1832.

Monsieur le Sous-Préfet,

Une lettre de M. le Recteur de l'Académie, en date du 28 de ce mois, m'apprend que le Comité d'instruction primaire de Loudéac n'avait émis aucun avis sur la moralité du Sr. Bourel, présenté pour la direction d'une Ecole, quoique j'en eusse fait formellement la demande par ma lettre du 13 décembre de l'année dernière. J'ai donc l'honneur de vous envoyer de nouveau les pièces nécessaires pour que le Comité délibère, et je vous prie de me permettre de vous recommander de nouveau cette petite affaire.

Je suis avec respect,

Monsieur le Sous-Préfet,

Votre &c. L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.52.

LETTRE 1551. À L'ABBÉ RUAULT.

Rennes le 12 Juin 1832

Mon cher ami

Décidément, je pars aujourd'hui pour la Chesnaie : je passerai la journée de demain à Dinan ; j'irai jeudi à Moncontour, puis à St. Brieuc et en Basse Bretagne : c'est à donc à St. Brieuc chez M. Sebert qu'il faudra m'adresser vos lettres, jusqu'à nouvel ordre : mon dessein est d'abréger ce voyage le plus possible.

Je vous envoie un ancien Trapiste qui est serrurier de son métier, et il paroît qu'il le sait bien, puisqu'il faisoit tous les ouvrages de ce genre dans sa maison : mon dessein est de lui faire bâtir une petite forge dans le jardin de Terre Neuve, au bout du cabinet où est le tour: il peut nous rendre de grands services : en attendant, on le mettra à coudre.

Le f. Albert de St. Méen a besoin d'une lévite : il faut dire au f. Louis de lui en faire faire une.

Tous vous disent mille choses tendres.

Jean

On est très tranquille ici. Mgr est de retour : il y aura ordination samedi.

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères    cachets : Rennes  
à Ploërmel (Morbihan)                      12 juin 1832

Autographe. AFIC. 46.1.005.

LETTRE 1552. AU PAPE GRÉGOIRE XVI.

Le 26 juin 1832.

Bme Pater

Sacerdos J. M. de la Mennais Dioecesis Rhedonen, ad pedes Sanctitatis Vre humillime pervolutus, devote implorat, ut possit singulis annis benedicere mille cruces, seu sacra numismata, cum applicatione plenariae indulgentiae in articulo mortis, totidemque coronas precatorias cum applicatione indulgentiarum divae Brigittae nuncupatarum.

Et Deus,

Ex Aud.tia Ssmi

SSmus' Dnus Nr Gregorius P.P. XVI ore clementer est elargitus facultatem benedicendi cruces, cricifixos, sacra numismata, et coronias precatorias usque ad numerum mille in quolibet anno, eidemque applicandi omnes, et singulas indulgentias a Sanctitate Sua concessas, ut in elencho ex typographia R.C.A. edito anno 1831, ac etiam indulgentias Sanctae Brigittae nuncupatas. Praesenti ex gratia speciale ad triennium validuro absque ulla brevis expeditione - Datum Romae ex Secr.ia S. Cong.nis Indulg.um die 26 Junii 1832 -

A Card. Rufini Grach.<sup>1</sup>

Cachet - signatures

SSmo Dno Nro Dno PP. Gregorio XVI

Pièce officielle. AFIC 49.1.012.

LETTRE 1553. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Brieuc le 30 Juin 1832

Mon très cher frère,

Vous pouvez demander quelques collections des livrets imprimés par les frères<sup>2</sup> pour tenir lieu des contrats ; tâchez d'en apporter une à la retraite, afin que nous en jugions ;

<sup>1</sup> Très saint Père, le prêtre J. M. de la Mennais, du diocèse de Rennes, prosterné très humblement aux pieds de V (ot)re Sainteté, implore dévotement la faveur de pouvoir de bénir chaque année mille croix ou saintes médailles, avec l'application d'une indulgence plénière au moment de la mort, et autant de chapelets avec l'application des indulgences dites de sainte Brigitte. – Et Dieu... Réponse : d'après l'Audience de Sa Sainteté : Notre Très saint Seigneur GrégoireXVI, pape, a concédé oralement avec bienveillance la faculté de bénir jusqu'à mille croix, crucifix, médailles sacrées et chapelets, quelle que soit l'année, et de leur appliquer une par une et toutes ensemble les indulgences octroyées par Sa Sainteté, telles qu'elles sont détaillées dans la liste publiée en 1831 par l'imprimerie R.C.A. , comme aussi les indulgences dites de Sainte-Brigitte. Par une faveur toute spéciale, cette concession est valable pour trois ans , sans qu'aucune expédition de Bref soit requise. – Donné à Rome, dans les bureaux de la S. Cong. des Indulgences le 26 juin 1832 , par le Card(inal) Rufini Grach.(Trad. Remo Andreucci)

<sup>2</sup> Les Frères des Ecoles Chrétiennes venaient de faire paraître des Cahiers lithographiés pour la lecture des manuscrits et contrats. Finalement, l'abbé de la Mennais n'adopta pas ces cahiers pour ses propres écoles : il fit choix des Manuscrits lithographiés, édités par l'abbé Gabriel Deshayes à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

apportez-y également un des tableaux que le Recteur de l'académie vous a envoyés ; nous déciderons alors si on en fera usage dans nos classes.

Mon intention n'est pas de placer des frères hors de la Bretagne.

Il n'est pas à propos que vous alliez manger du lait chez l'ancien maire de St. Donan, cela serait contraire à la règle.

Voici les noms des frères qui passeront par Quintin pour se rendre à la retraite :

f. Ambroise	f. Marie	f. Xiste
f. Colomban	f. Armand	f. Alexis
f. Lucien	f. Zacharie	f. Fulgence
f. Bonaventure	f. Simon	f. Félix
f. Médéric	f. Irénée	f. Jean-Bap.te
f. Theodose	f. Marc	f . cuisinier
f. Macaire	f. Victor	de Guingamp
	total	22

de Quintin                    5  
-----  
                                     27

Je ne compte que cinq frères de Quintin, parce que je permets au f. Cyrille d'aller chez lui le 11 aout ; il y restera le 12, et le 13 il ira rejoindre les autres frères à Moncontour. Je pense qu'en dédoublant, vous pourrez loger tout ce monde; tous n'arriveront pas le même jour. Les frères de Guingamp arriveront les premiers, afin que leur maison soit vide pour recevoir les passants; j'écris à ce sujet au f. Victor. tous seront rendus pour le samedi au soir.

Il faut demander à Mr. le maire de St. Donan un certificat ainsi conçu :

"Nous, maire de la commune de St. Donan (Côtes-du-Nord), certifions que Joseph Valery né à Bazouge la Pérouze, le 13 Juin 1812, frère de l'Instruction Xtienne dirigeait l'école primaire de cette commune le 1er Avril 1831, en foi de quoi nous avons délivré le présent certificat,

à St. Donan, le..."

(Mettre le cachet de la mairie)

Moyennant cette pièce (qu'on ne peut refuser, puisqu'il ne s'agit que de constater un fait vrai) j'obtiendrai de plein droit un brevet de capacité pour le f. Ferdinand. Vous m'enverrez la dite pièce à Ploërmel.

Vous me marquerez combien de frères iront à la Trinité, et combien à Josselin, pour que je puisse prévenir les Dames de la Retraite. Veillez à ce que les frères aient tous un laissez-passer de leurs maires respectifs.

Je vous embrasse &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.012.

LETTRE 1554. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Dinan le 3 Juillet 1832

Monsieur le Recteur

Je suis douloureusement surpris de ne recevoir aucune reponse au sujet de ma demande d'une autorisation spéciale pour le Sieur François Choupeaux (F. Norbert) qui est au Gouray, depuis environ deux mois et qu'on empêche toujours d'y exercer. L'école reste donc suspendue et c'est un mal d'autant plus grand que les enfans se trouvent ainsi privés des

instructions qu'il auroient reçues pour leur première communion, qu'on a retardée à cause de cela.

Il est vrai qu'on reproche au frère Norbert d'avoir fait illégalement la classe l'après midi, le jour où Mr. le Maire *l'invita* à l'interrompre : mais, dès le lendemain, il se borna à leur enseigner les prières et le catéchisme, et, par conséquent, il n'avait certainement pas, non plus que Mr. le Curé, l'intention de résister à Mr. le Maire. Que ce soit là un délit, je ne saurois le comprendre, car dans tous les établissements d'éducation, dans les plus humbles écoles comme dans les collèges, il y a toujours eu, sous tous les régimes, une espèce de provisoire de droit pour les maîtres qui en remplacent d'autres, et qui n'ont pas eu le tems physiquement nécessaire pour se mettre en règle : jamais j'ose le dire on n'a agi envers qui que ce soit avec cette rigueur ; cependant, si le f. Norbert ne peut obtenir d'autorisation, je vous prie de me le dire, afin que je présente sans délai un nouveau frère au Comité de Loudéac : je regretterois d'être obligé d'en venir là, parce que 1<sup>mt.</sup> j'ai lieu de croire que le f. Norbert convient parfaitement à la commune et seroit plus agréable à Mr. le Maire lui même qu'aucun autre ; 2<sup>mt.</sup> dans l'intérêt public, parce que les affaires de la nature de celle-ci ne peuvent finir trop tôt, d'une manière conforme à la justice.

Projet autographe. AFIC. 102.5.018.

LETTRE 1555. À L'ABBÉ DE SALINIS.

Dinan, le 3 Juillet 1832

Monsieur et très cher ami,

Je désirerais vivement qu'il me fût possible de laisser une année de plus dans votre excellente maison M.M. Bornet, Houët, Godin et Cauvin<sup>1</sup> : mais, je prévois qu'à l'automne mon frère reviendra en Belgique, et que nous y fonderons un établissement pour lequel ces messieurs nous seront indispensables. Dans le cas même où les événements politiques mettraient un obstacle invincible à l'exécution de ce projet, j'aurais encore besoin d'eux pour une autre oeuvre dont le succès va toujours croissant, et qui est d'autant plus importante pour moi, qu'elle me fournit des ressources précieuses, dont je puis d'autant moins me passer que, cette année-ci, j'ai eu un surcroît de dépenses *extraordinaires* montant à *cent cinq mille francs* !

Soyez-en persuadé, personne n'apprécie mieux que moi les services que Juilly rend à la religion, et je serais heureux d'avoir une petite part dans le bien que vous faites : mais, vous voyez ma position, mes embarras de tous genres, et, par conséquent, j'ose espérer que vous ne douterez pas de la sincérité de mes regrets, non plus que de la tendre amitié que je vous ai vouée, ainsi qu'au bon abbé d'Escorbiac<sup>2</sup>, et avec laquelle je suis, du fond du coeur,

Votre très affectionné serviteur,  
L'ab. J. M. de la Mennais

Ladoue, *Mgr Gerbet*, I, 444.

<sup>1</sup> MM. Louis Bornet, du diocèse de Saint-Claude, Pierre-Louis Godin, du même diocèse, Mathurin Houët, de Rennes et Charles Cauvin, originaire de Bayeux, membres de la Congrégation de Saint-Pierre, avaient été placés comme enseignants au Collège de Juilly.

<sup>2</sup> Bruno Casimir de Scorbiac (1796-1846) fit ses études à Saint-Sulpice et fut ordonné prêtre en 1820. Entré dans la Société des Missionnaires de France, fondée par M. de Rauzan, il fut nommé en 1823, aumônier général de l'Université. Avec de Salinis et l'abbé Caire, il avait pris la direction de l'établissement de Juilly en 1828.

LETTRE 1556. À M. QUERRET.

Dinan le 3 Juillet 1832

Mon cher ami

Je n'ai point oublié la promesse que vous avez bien voulu me faire de venir passer quelques jours avec moi à St. Méen et à Ploërmel, dans les premiers jours du mois prochain : je vous la rappelle avec confiance et avec un grand désir que vous l'accomplissiez : si les tems avoient été aussi mauvais qu'on pouvoit le craindre, je ne vous aurois pas engagé à venir; mais, Dieu merci, on est aussi tranquille dans ces pays là que dans celui que vous habitez, et, par conséquent, il n'y a aucun risque à faire ce petit voyage : marquez moi donc (à Rennes) le plutôt possible, à quelle époque vous pourrez l'entreprendre.

Sur ce, mon bon ami, je prie Dieu qu'il vous ait dans sa sainte garde, et je vous embrasse bien tendrement.

Totus tuus ex toto corde

L'ab. J. M. de la Mennais

Rennes, rue de Fougères, n<sup>o</sup> 4

à Monsieur

Monsieur Querret

à la Mothe En Pleurtuit cachets : Dinan (21)

(Ille et Vilaine) par St. Malo

St Malo 4 juil

4 juil .

Autographe. AFIC. 19.03.014.

LETTRE 1557. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Ploërmel le 6 Juillet 1832

Mon très cher frère

Je crois qu'il vaut mieux payer l'impôt personnel que d'avoir une querelle avec l'administration, car 1<sup>mt</sup>. comme vous n'êtes pas imposé *nominativement*, on n'en peut pas conclure que vous devez faire partie de la Garde nationale(*sic*), et, d'ailleurs, il y a tout lieu de croire qu'on ne vous en mettra pas ; 2<sup>mt</sup>. Je soutiens dans ce moment un procès pour prouver que les frères ne doivent pas être assujétis à cette taxe : il n'est pas nécessaire d'avoir deux procès pour la même chose : cependant, avant de payer, présentez au percepteur la note ci-jointe : vous verrez ce qu'il vous dira. Evitez soigneusement dans ces discussions toute espèce d'humeur, et toute parole qui puisse blesser qui que ce soit.

Ce que vous me dites du malheureux f. Théodose m'afflige beaucoup, mais m'étonne peu : nous avons fait tout ce qui dépendoit de nous pour le sauver : il ne nous reste plus qu'à gémir sur son sort : s'il part, vous le remplacerez par le f. Philibert, et celui-ci ira dans son pays après la retraite.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

J'avois dit au f. Marie d'aller à la réunion de Lannion.

On a besoin à Lannion pour la petite classe payante, d'un tableau de lecture : j'avois oublié de vous dire d'en faire faire un.

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne

à Tréguier

cachet : Ploërmel (54) 7 juil 1832

(Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.3.013.



LETTRE 1558. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 7 Juillet 1832.

Monsieur le Recteur,

J'apprends, en arrivant ici, que l'école de mes frères à Vitré vient d'être fermée par vos ordres : je désire connaître le plutôt possible les motifs de cette mesure. Mr. l'adjoint, faisant les fonctions de Maire, m'avait annoncé, le 20 Mai, qu'on cherchait une occasion ou un prétexte pour l'obtenir de vous : mais j'étais loin de craindre qu'elle eût été prise sans que j'eusse été averti, et sans que j'eusse été entendu.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre &amp;c. L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.58.

LETTRE 1559. À L'ABBÉ RUAULT.

Rennes le 11 Juillet 1832

Mon cher ami

A peine ma lettre de ce matin venoit-elle d'être mise à la poste que j'ai reçu la réponse du Recteur de l'académie à mes demandes pour le Gouray et Loudeac ; ces deux procès sont gagnés, ou autant vaut, car il ne s'agit plus que de quelques misérables formalités de détails, comme, par exemple, la signature du frère au pied du brevet de capacité : il y aura retard de quelques semaines : mais le succès est certain : Dieu soit béni !

Voilà 3 pièces : 1mt. le brevet de capacité du f. Bruno (Brument)<sup>1</sup>: il faut qu'il le signe: 2mt. le brevet de capacité du f. Eutrope (Le Beau)<sup>2</sup> il faut qu'il le signe ; 3mt. une demande d'autorisation en blanc - il faut que le f. Eutrope la signe : vous demanderez de plus pour ce dernier un certificat de moralité, comme cela s'appel(l)e - et vous m'enverrez le tout le plutôt possible. Vous serez content je l'espère de votre courrier de ce jour

Totus tuus in Xto

Jean

Rennes le 11 Juillet 1832

Autographe. AFIC. 46.1.006.

LETTRE 1560. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D.S.

Rennes le 11 Juillet 1832

Mon très cher frère

Je viens d'écrire au f. Victor de renvoyer sur le champ le f. Théodose : il est impossible de garder un frère qui agit de la sorte : ce seroit un scandale.

Pour tout arranger, et pour que le f. Philibert ne manque pas son voyage, vous pourriez avancer de deux ou trois jours, la distribution des prix : les frères de Vitré, avec qui il doit aller à la retraite ne partiront de Vitré que le huit d'Aout ; si le f. Philibert n'avoit pas le tems de finir ses affaires de famille avant ce tems là, il voyageroit seul, et il suffiroit qu'il arrivât à Ploërmel le 12. Qu'il ait soin de prendre un passeport bien en règle pour jusque chez

<sup>1</sup> F. Bruno (Félix Le Brument), né en 1809, entré à Ploërmel en 1831. Décédé en 1882.

<sup>2</sup> F. Eutrope (Joseph Le Beau) né en 1803 à Fégréac (Loire-Inférieure), entré à Ploërmel en 1830.

lui, et de le faire viser par le maire de sa commune pour revenir. Il faut qu'il écrive de suite à ses parents pour les prévenir du retard de son arrivée. Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise*  
*frère de l'Instn. Xtienne* cachet: Rennes 12 juil 1832  
à Tréguier  
(Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.3.017.

LETTRE 1561. À L'ABBÉ COËDRO.

Rennes le 11 Juillet 1832

Mon cher ami

St Nicolas<sup>1</sup> est à nous : voilà la lettre qui me l'annonce : il sera bon de la communiquer à M.M. les Commissaires de la ville, par l'intermédiaire de Mr. de Lachirelle. On peut aussi faire part de cet achat à Mr. le Sous-Préfet, à Mr. Le Guevel et à Mr. le Principal, en leur disant que j'ai voulu qu'ils en fussent instruits aussitôt.

Le f. Ignace peut maintenant visiter le local et les bâtimens en détail : mais qu'il ne parle à personne de ses projets et de ses plans, car je veux tout examiner par moi même.

J'ai trouvé ici les interrogatoires des frères de Vitré qu'ils m'ont envoyés eux mêmes, car le Recteur ne m'a pas encore répondu : le fait le plus grave est un coup de signal donné à un enfant il y a dix huit mois ! Je vais m'occuper de ce procès, en commençant par le Préfet à qui je viens de demander une audience. Malheureusement, Monseigneur est absent, et ne sera de retour que vendredi au soir.

Je vous embrasse de tout mon coeur

Jean

Autographe. AFIC. 38.4.006.

LETTRE 1562. À M. MOULIN.

Rennes le 12 juillet 1832.

*A Monsieur Moulin, rue de Toussaint, n° 14 à Rennes.*

J'ai l'honneur de saluer Mr. Moulin et de le prier

1mt. d'expédier à Mme Texier, Sup(érieu)re de la Providence à St. Briec, 20 exemplaires des lectures de piété, par Mr. Champion, et 3 exemplaires des Vérités de la religion, par Mr. le Berneur - Le tout en feuilles.

2mt. de faire remettre rue de Fougères, n°4, pour moi, l'exemplaire de l'Histoire générale des voyages qu'il a bien voulu me promettre de me céder.

3mt. de m'envoyer la note de ce que je lui dois.

Son très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Rennes, le 12 juillet 1832.

Autographe. Chanoine Henry, Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

<sup>1</sup> Ce même jour, 11 juillet 1832, est transcrit au bureau de conservation des hypothèques de Ploërmel l'acte d'acquisition, au nom de M. de la Mennais, d'une maison dite de St-Nicolas, et de jardins attenants, situés sur la place du Marché aux Vaches, à Ploërmel. (AFIC. 94.2.3.) Cette acquisition devait permettre au Supérieur des frères d'entrer en possession, grâce à un échange, de la partie de l'ancien couvent des Ursulines qui avait abrité l'école et le collège de la ville.

LETTRE 1563. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

Rennes le 17 J(uill)et 1832

Mon très cher frère

Il ne faut pas vous déconcerter parcequ'en vous rendant au catéchisme, vous entendez quelques mauvais propos : n'y faites aucune attention ; cela n'en vaut pas la peine : et d'ailleurs, est-ce que nous ne devons pas nous réjouir, comme N. S. nous le dit dans le saint évangile, lorsque nous avons quelque chose à souffrir pour son nom ? Continuez donc à y aller comme à l'ordinaire.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Marcel à Fougères*

Autographe. AFIC. 86.3.024.

LETTRE 1564. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel, le 25 J(uill)et 1832.

Mon très cher frère,

Je suis bien aise que dix d'entre vous puissent aller coucher à la Trinité : j'enverrai la grande voiture à 12 places au-devant de ceux qui viendront par Josselin ; elle ira jusqu'aux Forges le 13 ; par ce moyen, nous éviterons les frais de coucher à la retraite, et ils pourront arriver à Ploërmel le 13 au soir avec moins de fatigue.

Il est possible que vous soyez deux ou trois de plus, parce que le f. Victor doit amener un enfant et le f. Ambroise un jeune homme.

Il n'y a pas d'inconvénient à faire un devis d'un bâtiment au delà de la chapelle qui contiendrait vos trois classes et une sacristie, mais je voudrais bâtir en pierres, quand j'aurai les fonds nécessaires pour cela, ce qui ne sera pas tout de suite : nous sommes écrasés de dépenses cette année-ci ; il faut donc conserver l'ancienne maison où est la classe des petits, le plus long temps possible.

Le f. Sébastien peut passer le temps d'ici les vacances à Quintin pour se rétablir.

Vous mettez à la poste la lettre ci-incluse : elle coûtera moins de port de Quintin que de Ploërmel.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.018.

LETTRE 1565. AU VICOMTE DE CHATEAUBRIAND.

Ploërmel le 6 Aout 1832

Monsieur le Vicomte,

Vous souvient-il encore d'un prêtre Malouin que vous accueillîtes à Paris avec tant de bonté il y a bientôt dix siècles, grâce sans doute au nom de son frère ? Je dis dix *siècles*, car les années s'en vont si vite maintenant, que la durée de chacune d'elles est plus courte, ce me semble, que celle d'un siècle d'autrefois : eh bien, ce prêtre, votre humble compatriote, veut que vous sachiez qu'il s'est transporté près de vous, en esprit, dans le juste milieu de votre *souricière*, ou dans la *souricière* du juste milieu (je ne sais trop comment dire), et que là, il admiroit et pleuroit en silence.

Dans un temps où l'on emprisonne la gloire, comme une inconnue qui n'a pas de *papiers*, on est heureux de rencontrer quelques hommes tels que celui à qui je confie cette lettre<sup>1</sup> ; il a le désir de vous voir, parce qu'il aime tout ce qui est noble, tout ce qui est grand,

<sup>1</sup> (*D'une autre écriture*) : Cette personne était M. Jules Niel, sous-préfet de Ploërmel.

c'est-à-dire parce qu'il est très curieux des Antiquités ; il est venu dans notre pays troublé avec une mission bien difficile, et il a rempli cette mission avec tant de sagesse, que nous jouissons, en ce moment, dans ce petit coin de notre Bretagne, d'une paix profonde, malgré les brûlans orages qui déjà grondoient sur nos têtes : *nobis haec otia fecit*<sup>1</sup>. C'est un témoignage qu'il m'est doux de lui rendre devant vous, Breton comme moi.

Agréé, je vous prie, l'hommage des sentimens pleins de respect et d'admiration avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vicomte

Votre très humble et très dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

*A Monsieur*

*A Monsieur le Vicomte de Châteaubriand à Paris.*

Original. Bibliothèque et musée Calvet d'Avignon. Copie certifiée. AFIC. 39.3.035.

DOCUMENT 312. **PROPOSITION D'ECHANGE de propriétés.** Le 7 Aout 1832.

*(Sur papier timbré).*

Je soussigné Jean Marie Robert de la Mennais, prêtre, pour terminer entre moi et la commune de Ploërmel, l'instance qui existe devant le tribunal de première instance de l'arrondissement de Ploërmel (Morbihan) sur l'ajournement à ma requête, notifié par exploit de Mesnil huissier, en date du dix huit aout mil huit cent trente et un, enregistré à Ploërmel le vingt deux du même mois, déclare faire au Corps municipal de la ville et commune de Ploërmel la proposition suivante.

Je donnerai en échange à la Commune de Ploërmel la propriété nommée le prieuré de St. Nicolas, avec ses dépendances, située près le champ de foire de cette ville de Ploërmel, telle que cette propriété a été acquise par moi de Mr. Rouault, suivant acte du 10 Juillet 1832, me réservant seulement les matériaux des bâtimens qui seront démolis, si les conditions du présent échange sont agréées.

Je m'oblige à bâtir dans le délai d'un an, à compter du jour où l'acte d'échange sera passé devant notaires, pour la commune de Ploërmel, sur ce terrain, auquel sera joint une partie du terrain de la commune, en arrière, un collège, d'après le plan et le devis annexés à cette proposition, qui seront chiffrés par moi et par Mr. le Maire.

Je recevrai en échange de mon terrain ci dessus, et du bâtiment que j'y ferai, donnant une valeur de trente deux mille cinq cent soixante francs, la propriété entière et sans réserve, de la portion de maison et de jardin acquis par la commune du Sieur Dollé, dans l'ancien bâtiment et enclos des anciennes Ursulines de Ploërmel.

Un expert nommé par moi et un autre expert nommé par le Conseil municipal ou par Mr. le Maire de Ploërmel, auxquels, en cas de dissentiment, un tiers sera adjoint et nommé par Mr. le Juge de paix de Ploërmel, estimeront 1° La portion des bâtimens et jardin des anciennes Ursulines, à donner en échange par la commune, d'après la valeur, avant les réparations et améliorations que j'y ai faites ; ou bien la valeur actuelle, puis la valeur des réparations et améliorations faites par moi, qu'ils déduiront sur la valeur actuelle, afin de trouver et indiquer la valeur avant mes améliorations qui sera celle que je recevrai de la commune par l'acte d'échange projeté.

Ils estimeront 2° Les édifices et le terrain que je cède en échange et ils donneront leur avis sur le plan et devis du bâtiment à construire par moi, en ce qui concerne le prix, ce qui fixera la valeur de la chose à donner en échange par moi à la commune.

<sup>1</sup> *Il nous a laissé ce loisir.*

Je me sou mets, bien que ce que je donnerai en échange soit supérieur et d'une valeur plus forte, à faire le contrat d'échange purement et simplement, aussitôt l'autorisation légale obtenue.

Je me chargerai encore de payer les frais et honoraires du contrat d'échange au notaire.<sup>1</sup>

De plus, je me soumettrai par le même acte, à loger à perpétuité les pompes à incendie de la ville de Ploërmel dans une pièce qui aura vingt cinq mètres carrés de superficie, et, au moins, trois mètres de hauteur.

Je prie Monsieur le Maire, si ma proposition est agréée, d'adresser le plutôt possible au gouvernement, afin d'obtenir l'autorisation légale de passer l'acte d'échange,

- 1°. Les plans et dévis
- 2°. Les procès verbaux des experts
- 3°. Le présent consentement
- 4°. La délibération du Conseil municipal
- 5°. L'avis de Mr. le sous-préfet
- 6°. L'avis de Mr. le Préfet

Je prie Mr. le Maire d'obtenir qu'il soit autorisé à passer et conclure l'acte d'échange, d'après cette proposition, au nom de la commune de Ploërmel, et à recevoir la livraison du bâtiment, au désir du plan et du dévis, un an après l'acte d'échange conclu, ou après la livraison, si j'avois terminé auparavant ; à m'en donner décharge, de manière à ce que la chose donnée en échange par moi soit, à partir de cette livraison au compte de la Commune.

L'engagement ci-dessus pour le logement des pompes n'aura son exécution que dans l'année qui suivra la bâtisse du collège.

Réservant les suites de ma demande de l'instance, et tous mes droits, en cas de non autorisation.

Fait à Ploërmel, ce jour, sept aout mil huit cent trente deux.

L'ab. J. M. Robert de la Mennais

Autographe. AFIC. 94.3.009.

LETTRE 1566. À M. MARION.

Ploërmel le 16 Aout (1832)

Mon cher ami

Je n'ai qu'un moment pour vous annoncer que je viens de recevoir deux lettres de Féli, la 1re en date de Florence, la seconde en date de Venise (31 Juillet) - Sa santé soutient très bien les fatigues du voyage : il doit être maintenant à Munich ; de là il ira à Francfort, où il doit apprendre si ses arrangemens avec ses créanciers sont terminés, parceque dans ce cas, au lieu de passer par la Belgique, il se rendroit par Strasbourg à Paris directement : peu après, il reviendrait en Brétagne pour se reposer quelque temps à la Chesnaie, et y achever un travail commencé à Rome, tandis qu'on s'occupera des moyens de reprendre *l'Avenir*<sup>2</sup>.

La traite de 1000 f. sur Rome lui est parvenue : il l'a renvoyée à Paris, où il trouvera cet argent à son arrivée. Il a eu connoissance à Rome de ce que les évêques (13) ont écrit contre lui : il est charmé de cette démarche et de la publicité qu'on y a donnée : car il est plus que probable que ces évêques n'obtiendront point la condamnation qu'ils sollicitent, et le silence de Rome sera pour lui une pleine justification.

<sup>1</sup> (Ajouté à la suite, d'une autre écriture) : Et tous frais occasionnés par l'échange, sans exception.

<sup>2</sup> Ce n'est que le 30 août que Félicité de la Mennais, alors à Munich, fut informé de la publication de l'encyclique *Mirari vos*, réprouvant les doctrines de *l'Avenir*. Il fut décidé, en conséquence, que ce journal ne reparaitrait plus.

Quand vous recevrez quelque chose pour moi, vous pouvez compter au f. Paul ; au reste, j'ai l'espoir de vous voir bientôt : j'irai chercher l'ab(bé) Ror(h)bacher à la Chesnaie, vraisemblablement le 11 du mois prochain.

Adieu - je suis *écrasé* d'ouvrage.

Tout à vous, mon bon ami

Jean

à Monsieur

Monsieur Marion

à Mordreu En Pleudihen

Autographe. AFIC. 20.01.006.

LETTRE 1567. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 18 Aout 1832.

Monsieur le Recteur,

Un de mes frères qui exerçait à Couëron (Loire-Inférieure) ayant quitté subitement la Congrégation, et abandonné l'école qu'il dirigeait pour en établir une autre à son compte, j'ai donné ordre au Sieur Kerbarch<sup>1</sup>, muni d'un brevet de capacité en date du 18 9bre 1828, et d'une autorisation spéciale pour Pontchâteau, de se rendre à Couëron, et d'y *garder provisoirement* les enfans dans l'école, pendant les vacances, afin que j'aie le temps physiquement nécessaire pour réorganiser l'école, et remplir les formalités légales. Je lui fais passer par ce courrier le modèle de demande qu'il doit adresser au Comité de Savenay ; et j'ai l'honneur de vous en prévenir afin que vous sachiez d'avance de quoi il s'agit, s'il arrivait qu'on vous portât quelque plainte.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. dép. de Loire-Atl. Copie. AFIC. 148.1.1.001.61.

LETTRE 1568. À M. M. LES EXPERTS ...

s.d. (1832)

À M. M. les experts nommés pour faire l'estimation de la partie des bâtimens des anciennes Ursulines achetés au nom de la ville de Ploërmel.

Messieurs

Par un acte en date du 5 aout 1832<sup>2</sup>, je me suis obligé à payer les frais de l'expertise que vous êtes chargés de faire : j'ai donc le droit de vous soumettre quelques observations sur la manière dont elle doit être faite.

Il s'agit, Messieurs, de constater trois choses, 1mt. la valeur actuelle de la propriété ; 2mt. la valeur des réparations que j'y ai faites ; 3mt. ce que valoit cette propriété à l'époque où la Commune de Ploërmel m'en a donné la possession provisoire.

Or, Messieurs, il me semble que la troisième question dépend des deux autres, et, par conséquent, que c'est l'examen de celles-ci qui doit être l'objet spécial de votre attention et de vos calculs.

Mais, pour que vous puissiez juger de la valeur actuelle de la dite propriété, que faut-il ? En faire le dévis, compter une à une toutes les pierres, tous les morceaux de bois, toutes les chevilles, toutes les vitres, toutes les ardoises qui ont été employées dans sa construction ? Non sans doute : jamais lorsque quelqu'un achète ou vend une maison, il n'opère de cette

<sup>1</sup> F. Antoine Kerbach. Voir ci-dessus lettre au f. Lucien, du 12 novembre 1828.

<sup>2</sup> L'acte est daté du sept août. Voir ci-dessus.

manière ; et, d'ailleurs, qui sait, par exemple, et qui peut dire, quel est l'état intérieur d'un vieux mur, d'une vieille poutre, &c. On juge de tout cela sur l'ensemble ; sur les convenances réciproques de celui qui vend et de celui qui achète ; et le resultat est la vérité.

C'est elle que je désire connoître, comme vous Messieurs : je vous prie donc de prendre tous les moyens que, dans votre conscience, vous jugerez nécessaires pour la découvrir, mais, je vous prie en même tems, d'épargner, autant que possible, la dépense, car, enfin, je m'en rendrai compte à moi même lorsqu'il s'agira de prendre des arrangemens définitifs avec la ville de Ploërmel, et je regretterois vivement de ne pouvoir faire pour elle, ce que j'aurois fait si, pour contenter des désirs de simple curiosité, on ne m'avoit pas mis dans le cas de dépenser des sommes que j'eusse été heureux d'employer d'une manière plus utile.

Projet autographe. AFIC. 94.3.012.

**DOCUMENT 313. MÉMOIRE. Sur la suspension provisoire d'une des deux écoles des frères de l'Instn. Xtienne à Vitré.**

Rennes le 27bre 1832

J'étois à Vitré lorsqu'on y apprit le changement de Gouvernement operé par la Revolution de Juillet, et ce jour là même eut lieu la distribution des prix dans l'école des frères. Je n'hésitai point à faire disparaître à l'instant, quoique les anciens magistrats fussent encore en fonction, tous les signes et emblèmes de la dynastie déchue, et j'empêchai qu'à la fin de la cérémonie on ne criât, Vive le Roi, vive Charles X.

Après les vacances, c'est-à-dire, dès le commencement du mois de 7bre, l'école s'ouvrit paisiblement, et les frères, d'après mes recomma(n)dations expresses, s'opposèrent avec succès, à ce que leurs élèves s'occupassent et parlassent de politique dans les classes.

Toutefois l'école étoit soumise à une surveillance sévère de la part de l'administration, et un peu plus tard, la majorité du nouveau Conseil municipal annonça l'intention de la détruire. Mr. le Préfet, au contraire, et Mr. de la Plesse alors maire de Vitré, qui l'un et l'autre la visitèrent avec soin, montrèrent aux frères beaucoup de bienveillance, et les encouragèrent par leurs suffrages.

Au commencement de 1831, le Conseil municipal supprima l'allocation de 1200 f. portés dans le budget en faveur des frères (au nombre de huit), et arrêta qu'il sortiroient le 1er Juin suivant, de la maison où la ville les avoit établis, et où ils avoient fait, à leur frais, des réparations considérables, dont j'ai les quittances, et qui cependant n'ont point été remboursées. Mr. le Préfet et Mr. le Maire firent encore de nouveaux efforts pour conserver les frères : j'allai moi même à Vitré, quoique j'eusse la goutte, pour m'expliquer avec le Conseil municipal; mais il refusa de m'entendre, et rien ne put le faire changer de résolution.

J'ouvris aussitôt une souscription, et je louai en mon nom deux maisons particulières pour y transporter l'école : je voulus que la souscription fut ouverte, et elle le fut, par les habitants de Vitré dont les opinions libérales étoient connues, et ceux là, en effet, se montrèrent les plus empressés et les plus généreux. Le préfet me témoigna sa satisfaction de ce que j'eusse agi de la sorte.

Me flattant de n'être plus troublé désormais par le Conseil municipal, puisque j'étois chez moi, et que je ne recevois plus rien de lui, j'achetai un local qui me coûta six mille francs, et dans lequel j'acheve en ce moment de bâtir deux grandes classes spécialement destinées aux enfants pauvres, à qui nous n'avons point cessé de donner l'instruction gratis.

L'établissement prenoit ainsi de la consistance, et loin de diminuer, s'accroissoit chaque jour; trois cent trente, ou trois cent quarante enfans, dont deux cents pauvres au moins, y recevoient une éducation excellente, sous tous les rapports, j'ose le dire, et toutes les

familles s'applaudissoient de leurs progrès. Hélas ! cela même est la cause principale de la persécution (j'emploie le mot propre) que les frères éprouvent maintenant.

En effet, le Conseil municipal avoit fondé au Collège une école primaire, qui étoit presque déserte : pour la peupler, il a cru qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que de détruire l'école rivale, et, pour arriver à ce but, *il n'attendoit qu'une occasion légitime*, en apparence, comme Mr. l'adjoint remplissant les fonctions de maire de Vitré m'a fait l'honneur de me le marquer, en propres termes, dans sa lettre du 20 Mai dernier, que je conserve précieusement.

D'abord, on a demandé aux frères l'original de leurs brevets : je me suis borné à envoyer la date de l'autorisation spéciale du chef de l'établissement, lequel se trouvoit momentanément à Ploërmel pour y étudier le dessin linéaire, dont je voulois introduire l'enseignement dans l'école : or, il suffisoit que celui là seulement eut une autorisation ; les autres, d'après les réglemens universitaires, n'en avoient pas besoin : j'aurois pu renvoyer sur le champ ce frère à Vitré : si je ne l'ai pas fait, c'est que j'étois averti, comme on vient de le voir, qu'on ne cherchoit qu'un prétexte pour accuser les frères, et que je ne voulois pas exposer le frère qui avoit une autorisation (en date du 18 9bre 1828) à se trouver personnellement compromis dans les discussions qui alloient avoir lieu.

Des hostilités plus sérieuses commencèrent peu de jour après : on dressa un procès verbal d'enquête ; on appella des témoins *choisis*, on interrogea les frères, et enfin on les accusa en toute forme 1°. d'avoir maltraité des enfans ; 2°. d'en avoir retenu d'autres dans un cachot où on leur faisoit voir le diable ; 3°. d'en avoir renvoyé trois pour les punir d'avoir chanté à l'église le *Domine salvum fac regem*.

Sur le 1er chef, je conviens qu'un frère a eu le tort, il y a environ deux ans, de donner un coup de signal à un enfant : voilà tout ce qu'il y a de vrai : la seconde accusation n'est qu'un rêve ridicule digne de M(m)e Radcliffe ; et la troisième est une calomnie manifeste : des trois enfans dont on parle, deux sont sortis de leur plein gré pour aller au collège, et le troisième n'a jamais quitté l'école.

Cependant, d'après ces plaintes, Mr. le Recteur de l'Académie, par son arrêté en date du 30 juin, suspendit *provisoirement* l'école dite de Ste. Croix, et quoique cet arrêté ne concernât point l'école dite de Notre-Dame, qui étoit la plus nombreuse, celle-ci n'en fut pas moins fermée, par l'ordre du Comité cantonal.

Vers la mi-Juillet, je me rendis à Vitré pour y voir le Général de Rumigny qui commandoit l'état de siège, et m'expliquer avec lui : il me fit un accueil dont je ne perdrai jamais le doux souvenir : je n'eus pas de peine à lui démontrer que toute cette affaire n'étoit qu'une affaire de passion et de parti ; mais comme nous touchions alors à l'époque des vacances, il fut convenu que nous laisserions ce tems là aux esprits pour se calmer, que je reviendrais avec les frères à la fin d'aout, et qu'alors nous aviserions aux moyens à prendre pour recommencer l'école.

Après avoir quitté le Général, j'eus un long entretien avec Mr. l'adjoint remplissant les fonctions de Maire de Vitré. Je lui parlai sur tous les points avec une extrême franchise, et je terminai par ces mots : " L'administration municipale a sans doute le droit de surveiller mon école comme toutes les autres, mais elle n'a pas sur elle un droit d'administration proprement dit, puisqu'elle ne lui alloue absolument rien : quoi qu'il en soit, pour ôter à la ville toute espèce d'inquiétude, pour que vous puissiez vous assurer plus facilement par vous même de la sage direction de l'école, j'offre de vous donner tous les droits, sans exception, dont vous jouiriez, si cette école étoit communale. Venez, Monsieur, venez souvent, au milieu de mes enfans qui sont aussi les vôtres : intéressez vous à leurs petits travaux avec une bonté paternelle : ils vous béniront, ainsi que leurs familles, et les rapports presque continuels de bienveillance que vous aurez avec eux, seront pour vous même, comme magistrat, un heureux et puissant moyen d'influence et d'action. "



Le 16 Juillet, M. l'Adjoint m'a fait l'honneur de me répondre ce qui suit :

Monsieur l'abbé

"Le Conseil municipal s'est, comme je vous l'avois dit, réuni hier extraordinairement pour délibérer sur la manière de célébrer les fêtes de Juillet. J'ai saisi cette occasion pour lui faire part des communications que vous m'avez fait l'honneur de me faire hier. Quoiqu'il m'ait été impossible de reproduire, aussi bien que vous l'avez fait devant moi toutes les raisons qui vous semblent militer en faveur de votre établissement, je puis vous donner l'assurance que je l'ai fait de mon mieux et que je n'ai rien omis d'essentiel.

"Malgré cela et nonobstant votre profession de libéralisme, ainsi que votre proposition de *chasser* tous les frères actuels (j'avois dit *changer* et non pas *chasser*) et même de remettre la direction de votre école à l'administration municipale, le Conseil est si profondément pénétré de l'influence pernicieuse du clergé, dont vos frères sont une affiliation subalterne, qu'il a décidé à une immense majorité qu'il n'y avoit pas lieu de s'occuper de vos nouvelles communications".

"Telles sont, Monsieur, les dernières résolutions du Conseil. Je me serois abstenu, par politesse de vous en informer, si je n'en avois pas pris l'engagement avec vous."

Que le Conseil municipal ignore que mes frères ne sont point *une affiliation subalterne du clergé*, mais une affiliation légale de l'université sous l'autorité de laquelle ils exercent, comme tous les autres maîtres, sans distinction ni privilège, j'en suis surpris, car c'est une chose notoire : qu'il repousse si durement les propositions que je lui ai faites dans un esprit de conciliation et de paix, j'en suis fâché pour lui, mais non pas pour moi, car il est clair maintenant que toutes les accusations de détail rappelées ci-dessus, n'étoient que des *prétextes*, et qu'au fond, l'unique cause de tant de tracasseries, que je m'abstiens de qualifier, c'est que ces messieurs voudroient que le peuple reçut une éducation moins religieuse.

Ils sont parfaitement libres de penser ainsi, et, en consequence, de ne rien donner aux frères : mais leur droit ne s'étend pas plus loin : ils n'ont pas celui d'effacer les promesses solennelles consignées dans la Charte : nulle loi nulle ordonnance ne les autorise à supprimer une école parce qu'ils ne lui allouent pas un centime, et parce qu'ils lui en préfèrent une autre, c'est-à-dire, parce que tel est leur *bon plaisir* : nous ne sommes plus, du moins j'aime à le croire, sous un pareil régime !

On parle de l'influence du *clergé* sur l'école ; mais les prêtres n'ont sur elle à Vitré aucun des droits que j'avois le désir d'attribuer à l'administration civile ; ils ne la visitent que très rarement ; les frères la dirigent seuls, et leurs rapports spirituels avec les Curés de la ville ne sont pas différents de ceux qui existent entre tout instituteur primaire catholique et le pasteur de la paroisse où il exerce.

L'opposition extra légale du Conseil municipal de Vitré vient donc uniquement de ce déplorable esprit d'exaltation politique qui a déjà fait tant de mal, et qui règne encore dans l'arrondissement : peu à peu, il s'éteindra, je l'espère ; mais, pour cela, il ne faut pas faire une guerre aussi imprudente qu'injuste à des institutions chères au pays, et toutes libérales dans leurs résultats ; car ce seroit donner des armes aux ennemis du Gouvernement et de l'ordre public. Qui l'ignore ? ils se sont efforcés de persuader aux populations, pour les soulever, et ils leur ont persuadé en effet, que la religion étoit menacée, et qu'une violente oppression alloit pézer sur elle : quelques ecclésiastiques ont partagé, et peut-être repandu ces craintes, quand ils ont vu successivement suspendre les retraites, fermer le petit séminaire<sup>1</sup>, mais surtout, disperser violemment, sans aucun motif plausible, les pauvres petits enfans des frères; ils connoissoient mes sentimens personnels que je ne cache à qui que ce soit : ils savoient combien je blâmois toute tentative de guerre civile, et qu'à mes yeux la soumission

<sup>1</sup> A la suite d'incidents, pourtant survenus hors de l'enceinte du petit séminaire, celui-ci avait été fermé par mesure administrative du 9 juin 1831, malgré l'intervention de l'évêque de Rennes.

aux lois, l'obéissance au gouvernement établi sont un devoir de conscience ; ils savoient de plus que j'élevois mes frères et que mes frères élevoient leurs enfans dans ces doctrines : donc, ont-ils dit, puisqu'on veut détruire de pareilles écoles, c'est uniquement parcequ'elles sont chrétiennes : comment en douter, puisque ceux qui les attaquent en conviennent eux-mêmes ?

Or, n'est-il pas dans l'intérêt du Gouvernement de ne pas laisser s'affermir et s'enfoncer, en quelque sorte, dans les esprits un préjugé de cette nature ? Convierdrait-il de le justifier, jusqu'à un certain point, en contristant toutes les familles (à si peu d'exceptions près), en n'ayant aucun égard à leurs réclamations les plus justes, à leurs droits les plus sacrés? Je ne le pense pas.

#### Conclusion

1°. Le frère Directeur des écoles de Vitré a une autorisation spéciale, et il ne s'est trouvé mêlé en rien dans tout ce qui s'est passé jusqu'ici ; il en est de même des autres frères qui l'accompagnent, puisque pour ôter tout prétexte à la malveillance, j'ai changé tous les anciens ; 2°. Des deux écoles de Vitré, une seule, et c'est celle des pauvres, a été suspendue provisoirement.

Je demande que l'on ne mette aucun obstacle à l'exercice de notre droit légal d'enseigner dans l'école de Notre Dame, et de plus, que la défense provisoire d'enseigner à Ste. Croix soit levée, puisqu'elle étoit personnelle aux frères qui y enseignoient il y a deux mois, et qui n'y sont plus.

Rennes le 27bre 1832

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 102.5.023.

DOCUMENT 314. **ADDITION AU MÉMOIRE.** 2 septembre 1832.

*(Note jointe au Mémoire sur les écoles de Vitré) :*

Je le répète en finissant, tout ce que je demande c'est de n'être pas troublé arbitrairement dans l'exercice d'un droit qui m'a coûté assez cher pour qu'il soit devenu ma propriété : la suspension de l'école depuis six mois, m'a déjà causé un préjudice de plus de trois milles francs. Autoriser cette espèce d'assassinat d'école, ce seroit empêcher dans l'avenir toute fondation du même genre, car, qui pourroit raisonnablement songer à former, à si grands frais, des établissemens qui n'auroient aucune garantie de sécurité ?

L'ab. J. M. de la Mennais.

Autographe. Arch. nat. F 17 10298.

**LETTRE 1569. AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D.S.

St. Briec le 6 7bre 1832

Mon très cher frère

Je me doute bien de ce que vous auriez pu me dire sur le f. Xavier : je crains que l'orgueil et l'esprit du monde ne le perdent : déjà j'en ai écrit plusieurs fois à Mr. le Curé de Paimpol : je vais lui en écrire de nouveau, mais confidentiellement.

Je savais ce que vous me marquez sur l'établissement de Lamballe : cela s'arrangera bien facilement, si on trouve un local : c'est là l'unique embarras ; en passant par Lamballe après demain, je prendrai un parti la dessus, de concert avec le Recteur.

L'affaire de Lannion m'inquiète davantage : mon intention n'est pas d'y laisser le f. M(arie) et je ne l'y aurois pas même renvoyé, sans une très forte raison : ce qu'il y a de plus

f(âcheux) c'est que la tête du f. M(arie) se demonte : exhortez le à la patience, si vous avez l'occasion de lui écrire ; je le fais de mon côté.

Si je vois Mr. le Recteur de Tréguier, je lui parlerai dans le sens que vous désirez ; au reste il est possible que vous vous allarmiez trop.

Je regrette beaucoup, comme vous, que Mr. le Maire de Tréguier ait donné sa démission.

J'emporterai dans ma voiture, et je ferai passer à Nantes vos 100 Psautiers.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise  
frère de l'Instn. Xtienne  
à Tréguier*

Autographe. AFIC. 86.3.019.

**LETTRE 1570. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

St. Briec le 6 7bre 1832

Mon très cher frère

Vous ferez prendre à la Providence les plans des bâtimens projetés : il n'y a pas à songer à l'exécution pour le moment : je crains que l'on ne vous demande de l'argent pour le travail ; mais je suppose que vous aurez pris vos précautions à cet égard.

Vous pouvez payer de suite l'honoraire des 12 messes à dire pour M. et M(m)e Ollivry.

Quand j'irai à Quintin j'examinerai les ouvrages dont vous me parlez : n'en achetez point comme cela avant de me demander.

Point de difficulté pour recevoir des soldats *gratis* à l'école : vous leur donnerez une heure à part.

Pour le dessin, si vous trouvez l'occasion de l'apprendre, vous m'en reparlerez.

J'avois recommandé au f. Jean Baptiste<sup>1</sup> de me faire passer un certificat pour le f. Ferdinand, signé par M. le Maire de St. Donan, et ainsi conçu :

" Nous, Maire de St. Donan (Côtes du Nord) certifions que le Sieur Joseph Valery né à la Bazouge la Pérouse (Ille et Vilaine) le 13 Juin 1812, frère de l'Inst.n Xtienne dirigeoit l'école de cette commune le 1er Avril 1831 ; en foi de quoi nous lui avons délivré le présent. A St. Donan le... "

J'ai besoin de cette pièce le plutôt possible : vous me l'adresserez à St. Méen, par Montauban, Ille et Vilaine.

Je vous envoie les brevets d'un grand nombre de frères, vous les garderez tous afin que je les retrouve à Quintin, si j'en ai besoin : j'y joins aussi un certain nombre de demandes d'autorisation *en blanc*, car elles seront toutes rendues quand je voudrai en faire usage.

Parmi ces brevets est celui du f. Symphorien<sup>2</sup> : j'ai rempli le modèle de demande d'autorisation ; il en aura besoin pour être exempté de la Conscription : j'ai rempli cet acte ; il n'aura plus qu'à le signer et à le dater : je vous ferai passer prochainem(en)t son certificat de moralité, et je vous dirai alors l'usage que vous à faire de tout cela.

<sup>1</sup> F. Jean-Baptiste (Joseph Gautier) né à Créhen (Morbihan) en 1797, entré au noviciat de Josselin en 1824.

<sup>2</sup> F. Symphorien (François Vacher) né à Florigné en 1812, entré à Ploërmel en 1828.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

Les frères se plaignent de ce que vous leur faites payer ce qu'ils consomment de plumes et de papier : cela ne doit pas être.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Laurent  
frère de l'Instn. Xtienne.  
à Quintin*

Autographe. AFIC. 86.3.020.

**LETTRE 1571. AU R.P. VENTURA DE RAULICA.** St. Brieux le 7 septembre 1832.

Mon Révérend Père,

Deux jeunes ordinands<sup>1</sup> de St. Brieux sont privés de recevoir le sous diaconat depuis le carême dernier, parce que Mgr avant de leur donner les ordres sacrés exige formellement qu'ils adhèrent au premier article seulement de la déclaration de 1682 ; ils désirent savoir d'une manière positive, s'ils peuvent en conscience faire ce qu'on leur demande, ou s'ils ne le pourront pas ; déjà ils ont consulté le St. Siège ; j'avais adressé leur consultation à mon frère ; mais mon paquet n'est arrivé à Rome qu'après son départ, et c'est sans doute pour cela qu'ils n'ont reçu aucune réponse : cependant ils désirent vivement en avoir une quelconque, parce qu'elle leur servira de règle, et qu'ils ne craindront plus de se tromper en la suivant : j'ai espéré que vous seriez assez bon pour vous charger d'obtenir cette réponse qu'ils attendent avec impatience et je prends la liberté de vous recommander leur affaire : ils sont dignes sous tous les rapports de votre bienveillance. Je suis avec un profond respect, mon Révérend Père, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. des Père Théatins, Rome.

**LETTRE 1572. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

St. Brieuc le 7 7bre 1832

Mon très cher frère,

J'ai oublié de vous dire que lorsque vous aurez besoin de livres de messe, il fallait en demander à Mr. de la Marzelle, imprimeur-libraire à Vannes ; vous les paierez 4 f. en feuilles (le 13e en sus) et Mr. de la Marzelle paiera le port jusqu'à Quintin.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.021.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de MM. Joseph Blévin et J.L.M. du Couëdic. Comme il l'avait fait, face aux pressions du ministre Lainé, à propos de l'enseignement dans les séminaires des Quatre articles de 1682, (cf. ci-dessus, lettres des 13 février et 8 mars 1818), l'abbé de la Mennais exprime ici son opposition au gallicanisme en apportant son aide à deux jeunes clercs. Finalement, l'abbé Blévin fut ordonné sous-diacre le 1er juin 1833 et prêtre le 29 mars 1834 ; l'abbé du Couëdic fut ordonné sous-diacre le 6 avril 1833 et prêtre le 29 mars 1834. Ces ordinations furent conférées par Mgr de la Romagère.

LETTRE 1573. À M. DUVAL, CURÉ DE CANCALE.

Dinan le 9 7bre 1832.

Mon cher ami

Je crois que l'arrangement dont vous me parlez pour la bâtisse et pour la fondation de l'école, est le meilleur, car c'est le seul possible ; il aidera, d'ailleurs, beaucoup à lever les difficultés s'il s'en présente, puisque l'établissement sera sous la direction d'une administration légalement formée.

Votre idée de commencer tout de suite, par un seul frère, est excellente : je regrette seulement que vous ne me l'ayez pas communiquée plutôt, c'est-à-dire, avant les placemens de la retraite : il me seroit impossible d'exécuter votre idée sous quinze jours : mais, sous quinze jours, je serai de retour à Ploërmel, et là, après avoir vu bien exactement mon *état de situation*, je fixerai l'époque à laquelle je pourrai vous donner le frère qu'il vous faut : soyez sûr que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour que vous soyez content ainsi que Mr. le Maire.

Tout à vous, mon bon ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Duval, Curé de Cancale   cachets :

à Cancale par St. Malo           Dinan 10 sept 1832

(Ille et Vilaine)                   St.Malo 10 sept 1832

Autographe. AFIC. 102.5.025.

LETTRE 1574. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 16 7bre 1832.

Monsieur le Recteur,

Je désire savoir et vous prie d'avoir et je vous prie d'avoir la bonté de me dire s'il existe quelque règlement universitaire qui oblige un Instituteur primaire à avoir son domicile dans la commune même pour laquelle il est autorisé ; ou s'il ne peut pas le prendre dans la commune voisine ; car souvent il arrive que le territoire d'une commune s'étend dans l'autre, et qu'en changeant de rue on change de commune. Il me semble que cela ne peut souffrir de difficulté : cependant je serais bien aise d'en avoir l'assurance positive.

Je suis &amp;c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.61.

LETTRE 1575. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 16 7bre 1832.

Monsieur le Recteur,

Vous avez bien voulu me promettre, il y a trois semaines, de me donner une réponse positive, vers cette époque-ci, au sujet de ma demande d'une autorisation spéciale pour le frère qui doit diriger l'école gratuite légalement fondée à Loudéac, il y a bientôt un an, et que je n'ai pu néanmoins encore ouvrir, quoique j'aie scrupuleusement rempli toutes les formalités que vous m'avez vous-même indiquées. Permettez que j'insiste de nouveau pour obtenir cette autorisation, à laquelle j'ai, sans aucun doute, un droit rigoureux.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre &amp;c.           L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.62.

LETTRE 1576. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 16 7bre 1832.

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous remettre deux certificats, l'un de M. le Maire de Moncontour, l'autre de M. le Maire de Plaintel, qui constatent, le premier que le Sr. Hamon<sup>1</sup> dirigeait l'école communale de Moncontour le 1er Avril 1831, et le second que le Sr. Aubry<sup>2</sup> dirigeait l'école primaire de Plaintel à la même époque; en conséquence je vous prie de vouloir bien délivrer à ces deux frères des brevets de capacité, et de me les adresser à Rennes.

Je suis avec respect ...

L'ab. J. M. de la Mennais

Je reçois à l'instant et je joints à cette lettre un certificat de M. le Maire de St. Donan constatant que le Sr. Joseph Valery dirigeait l'école de cette commune le 1er Avril 1831 : le Sr. Valery a donc droit à un brevet de capacité.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.63.

LETTRE 1577. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

St. Méen le 16 7bre (1832)

Mon très cher frère

Il faut laisser là, pour le moment, l'affaire de Lannion, car nous ne pourrions que l'embrouiller davantage, en cherchant à y remédier trop vite : le f. Hilaire a perdu la tête en quittant ainsi son poste, pour retourner à Ploërmel : je le gronderai; mais ce n'est vraiment de sa part qu'un trait de faiblesse d'esprit : je lui croyois plus de raison et plus de caractère.

Gardez à Tréguier le f. Xavier jusqu'à ce que la classe de Paimpol ne soit prête.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je reçois de bonnes lettres de la part des f. de Lannion.

*Au f. Ambroise* cachet : St.Brieuc (21) 18 sept 1832

*frère de l'Instn. Xtienne*

*à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.3.022.

LETTRE 1578. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Méen le 16 7bre 1832

Mon très cher frère,

Il faudra m'envoyer la note des divers brevets que je vous ai fait passer.

Je suis fort aise que le chemin de la croix soit établi dans votre chapelle.

Si on vous demande le prix du plan de la bâtisse projetée, vous répondrez que vous n'avez jamais compté la-dessus, et que s'il avait été question de cela, vous n'auriez jamais fait faire ce plan.

Ce que vous me dites des héritiers Ollivry me surprend : nous verrons !

Faites passer au f. Léandre à Lannion, un exemplaire du traité de dessin linéaire à l'usage des frères.

<sup>1</sup> F. Zacharie (Julien Hamon) né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1812, entré à Ploërmel en 1828.

<sup>2</sup> F. Emmanuel (Pierre-Michel-Marie Aubry) né en 1813, entré à Ploërmel en 1827. Décédé à Ploërmel en 1840.

Ce que vous feriez de provisoire pour une sacristie serait de l'argent perdu ; ne faites aucune dépense de ce genre-là.

Je vous embrasse tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.023.

**DOCUMENT 315. CONTRAT DU COUËDIC- DE LA MENNAIS.**

Le 17 septembre 1832.

Entre nous soussignés Olivier Pierre Du Couëdic, chanoine de St. Brieuc, y domicilié, d'une part; et Jean Marie Robert de la Mennais, prêtre, domicilié de Ploërmel (Morbihan) d'autre part ; a été fait et passé le présent acte, par lequel moi Olivier Pierre Ducouëdic prêtre, à titre de constitut, la somme de mille francs, au dit Sieur Jean Marie Robert de la Mennais, à la condition qu'il m'en payera, à St. Brieuc, la rente, à raison de cinq pour cent, par an, sans retenue et quite d'impôts, le dix sept septembre de chaque année, lequel paiement commencera le dix sept septembre mil huit cent trente trois, pour continuer ainsi d'année en année, jusqu'à remboursement du capital ; ce remboursement et le paiement de la rente seront faits en numéraire métallique et en francs, quelque émission de papier monnaie qui puisse avoir lieu, et je serai prévenu du remboursement six mois d'avance.

Et moi, Jean Marie Robert de la Mennais déclare avoir reçu du Sieur Olivier Pierre Ducouëdic la dite somme de Mille francs aux conditions ci-dessus exprimées que j'accepte et que je m'oblige à remplir exactement.

Fait double à St. Méen le 17 septembre mil huit cent trente deux

Les mots d'*autre* et de *mille* approuvés : le mot *sept* en interligne, approuvé.

J. M. de la Mennais

L'ab. J. M. Robert de la Mennais

Olivier Pierre Du Couëdic

Chanoine de St. Brieuc

Autographe. AFIC. 98.1.005.

**LETTRE 1579. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 27 7bre 1832.

Monsieur le Ministre,

Depuis environ 14 ans, j'ai consacré mes soins et ma fortune à répandre en Bretagne l'instruction primaire, et déjà plus de 160.000 enfans l'ont reçue dans mes nombreuses écoles. Presque partout les nouveaux magistrats plus encore que les anciens, louoient, encourageoient mes efforts, et je voyois fleurir et s'accroître chaque jour, des établissemens dont l'utilité étoit trop manifeste pour n'être pas universellement reconnue. Cependant les choses ont un peu changé depuis quelques mois, et j'ai lieu de craindre qu'on n'ait cherché secrètement à rendre mes écoles suspectes au Gouvernement. Je serais heureux d'apprendre que je me suis trop facilement allarmé ; mais aussi, s'il y avoit eu des accusations, des plaintes, je désirerois qu'elles me fussent communiquées, afin d'y répondre; cela me semble d'une rigoureuse justice, et ma demande d'ailleurs, fût-elle indiscrete, prouve jusqu'à quel point je tiens à ce que les ministres du Roi soient bien convaincus de la pureté de mes intentions et de mes principes politiques.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Comme je n'ai point l'honneur d'être personnellement connu de vous, Monsieur le Ministre, je prie notre excellent député, Mr. de Sivry, de vous transmettre cette lettre, et d'y joindre quelques lignes pour vous dire avec franchise ce qu'il pense de mes oeuvres, et de l'esprit dans lequel je les dirige.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 102.5.029.

### LETTRE 1580. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Rennes le 28 7bre 1832.

Monsieur le Recteur,

La dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir, vous eûtes la bonté de me faire part de ce qui vous avait été rapporté sur le compte de M. le Curé du Gouray ; je lui en ai donné connaissance à mon tour, afin de savoir si les accusations que l'on faisait contre lui, étaient réellement fondées ; voilà en original, la réponse que j'en ai reçue; elle suffira, je l'espère, pour vous convaincre que nous n'avons nullement à craindre qu'il donne à son école une direction dangereuse, et que je ne blâmerais pas moins que vous.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.64.

### DOCUMENT 316. LE CURÉ DU GOURAY à M. DE LA MENNAIS.

Gouray, le 11 7bre 1832.

Monsieur et très cher ami,

Quand j'ai eu la satisfaction de recevoir votre lettre qui vient de m'être remise, je me disposais à vous apprendre qu'aujourd'hui enfin, après quatre mois d'opposition illégale sur la salle de catéchisme, les scellés ont été levés par le Juge de Paix; qu'en conséquence, si toutes choses étaient en règle par ailleurs, j'attendais le nouveau frère que vous nous destinez, et à l'installation duquel mon avocat ne voyait comme moi aucun obstacle : mais puisque les préventions injustes que l'on a partout tâché d'élever sur mon compte, et qui heureusement s'effacent de toutes parts, pèsent encore dans l'esprit de Mr. le Recteur de l'Académie, veuillez bien le détromper, en l'assurant positivement que je me suis toujours fait un devoir sacré d'éloigner de tout élève tout esprit de politique, et que je ne départirai jamais de ce devoir ; qu'un seul élève que j'avais depuis peu, que j'ignorais avoir été, pour paresse et inconduite, chassé d'une autre école, et que ses parents m'avaient instamment prié d'admettre à la nôtre, et de loger même au presbytère, en me cachant ses défauts, m'embarrassa tellement par son inapplication qui me fut bientôt connue, que ne sachant pas quel moyen prendre pour l'exciter au travail, il me vint dans l'idée que la nouveauté pourrait exciter la curiosité, et qu'en le faisant, comme par récréation, hors de classe, chercher à bien connaître ses lettres, et à assembler quelques mots en épelant dans un nouveau livre qui n'était pour lors nullement incriminé, je lui rendrais un véritable service, en conséquence je lui cédai un exemplaire *des Lettres à Isidore*, que je venais de recevoir, et en cela je ne crus pas commettre le moindre délit ; et ce petit livre entre ses mains fut bientôt comme les autres abandonné. Son inconduite m'obligea à l'expulser bientôt après, et il voulut s'en venger en s'unissant à mes ennemis : mais ses calomnies comme les leurs furent bientôt appréciées par ceux qui les connaissaient, et même par le Tribunal de Loudéac, dont la décision de *Non lieu*, en date du 14 août dernier, mit à néant toutes les incriminations injustes formées contre moi, et dont le Ministre prévenu s'était étayé pour suspendre mon traitement. Mgr l'Evêque a instruit de cette décision Son



Excellence, dont j'attends sous peu de jours l'autorisation à percevoir l'indemnité que je n'ai cessé de mériter, ainsi que le lui constate le témoignage de mon Evêque.

D'après cela, je ne vois pas que M. le Recteur de l'Académie ait lieu à conserver contre moi aucune prévention fâcheuse, pour refuser à ma paroisse le bienfait d'une éducation chrétienne qui a déjà produit tant de bien, et dont le retour est appelé par les vœux les plus ardents de presque tous les pères et mères de famille.

Voilà la pure vérité : je vous prie d'en donner l'assurance à M. le Recteur de l'Académie, ainsi que de mon profond respect, et d'agréer vous-même l'assurance de la plus tendre et respectueuse affection de votre

Tout dévoué serviteur et ami

Copie. AFIC. 148.1.1.001.55.

DOCUMENT 317. **NOTE CONFIDENTIELLE.**

(sans date : probablement de septembre 1832.

Il semble que parmi ceux qui veulent sincèrement répandre l'instruction élémentaire, et la rendre, autant que possible, universelle, il ne devrait exister qu'une sage et douce émulation de zèle; mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi ; et à qui la faute ? chacun dit, ce n'est pas à moi ; on s'accuse, on s'échauffe, on s'irrite, et je ne sais quel déplorable duel s'engage entre les écoles dites mutuelles, et les écoles chrétiennes.

L'administration elle même fait imprudemment, tous les jours, cette distinction : dès lors elle ne peut plus reprocher à personne de le faire à son exemple.

En effet, les écoles dites *mutuelles*, (que j'appelle ainsi, parce qu'elles ne le sont le plus souvent que de nom), sont les seules que la plupart des agens du gouvernement avouent, protègent et encouragent ; les autres sont considérées comme *suspectes* ; ils les tolèrent à peine, et, quelquefois, il les persécutent avec éclat.

Je vais exposer d'une manière générale ce qui se passe à ce sujet : il seroit impossible de rapporter en détail tous les faits ; ou bien ce ne seroit pas une simple note, mais un volume qu'il me faudroit écrire.

1mt. Il y a des secours votés soit par les chambres, soit par les conseils généraux pour l'encouragement de l'Instruction primaire ; or, partout, sauf quelques exceptions rares dans le Morbihan <sup>1</sup>, les communes qui ont, ou qui demandent des frères, sont privées de la part à laquelle elles auroient droit dans ce fonds commun ; on ne tient aucun compte des vœux les plus légitimes des familles, lors même que ces vœux sont légalement exprimés par les Conseils municipaux.

2mt. On a encore moins d'égard aux vœux des curés : on craint leur influence sur les écoles, comme si elle n'étoit pas nécessaire, dans les campagnes surtout, pour attirer les enfans, et comme s'ils ne devoient pas l'exercer toute entière dans l'intérêt des bonnes moeurs. En agissant de la sorte, on empêche la fondation de beaucoup d'écoles, et le plus grand nombre de celles que l'on fonde restent vuides.

3mt. Au lieu de chercher à établir des écoles dans les lieux où il n'en existe point encore, on offre des sommes considérables (quinze cents francs, deux mille francs) aux communes où les frères ont déjà des écoles nombreuses et très suffisantes pour la population, afin de ruiner ces écoles, et de déterminer ces communes à renvoyer les frères, et à les remplacer par des maîtres inconnus, ou trop connus. Cependant, telle est la confiance dont les frères jouissent, et l'attachement qu'on a pour eux, que nulle part on n'est parvenu à détruire leurs établissemens par ce moyen ; mais, il en est résulté que les nouvelles écoles ont inspiré

<sup>1</sup> (Note de M. de la Mennais) : Mr. le Préfet a accordé 400 f. à l'école de Sauzon, et 300 f. à celle de St. Martin.

une sorte d'inquiétude aux familles chrétiennes : elles se sont dit : évidemment on n'a pas pour unique but de donner à nos enfans une instruction meilleure et de hâter leurs progrès, puisqu'ils en font de si heureux et de si rapides, dans les écoles que nous possédons déjà : pourquoi donc attaque-t-on celles-ci avec tant de violence ?... De là, une foule de préventions contre les écoles *imposées* par l'administration ; les maîtres placés et payés très cher par elle, ont, dans plusieurs endroits, si peu d'élèves qu'ils pourroient les compter sur leurs doigts, sans même avoir besoin pour cela des deux mains ; enfin, dans un grand nombre de localités, cette question d'écoles est devenue malheureusement une question de religion, et une affaire de parti : soixante protocoles ne suffiroient pas, maintenant, pour appaiser cette espèce de guerre civile d'opinions, et cette triste rivalité d'alphabets. Que d'argent dépensé pour ne rien faire, ou pour faire mal !

4mt. La marche de l'Université n'est ni moins fausse ni moins funeste : je ne puis raconter ici toutes les tracasseries et toutes les misères de cette administration de convent. D'abord, elle a montré une espèce d'impartialité ; mais, depuis qu'elle a une école normale sous sa direction, elle est jalouse de placer ses maîtres, et elle multiplie les difficultés de tous genres pour écarter les maîtres rivaux : comme les siens ne réussissent presque nulle part, elle prend les autres en haine, attribuant à ceux-ci son deffaut de succès : sous les prétextes les plus frivoles, et sans que nous ayons aucun moyen légal de l'empêcher, elle suspend nos écoles, et disperse nos enfans : ses informations, ses jugemens, tout est secret, et sa jurisprudence est quelque chose de monstrueux, ainsi que le prouvent les trois articles ci-joints qui furent inserés dans *l'Avenir* l'année dernière<sup>1</sup>. Ce n'est pas tout : se soumet-on à toutes les rigueurs de son code ? Lui demande-t-on des brevets ? elle sera trois mois, six mois, et même plus longtems sans les accorder, ou sans repondre. Elle m'a fait attendre, par exemple, pendant huit mois, l'autorisation du frère de Mauron, et si Mr. le Sous-Préfet de Ploërmel ne s'étoit pas indigné de ce retard, qu'aucun motif ne justifioit, il est très vraisemblable que toutes nos démarches personnelles pour y mettre un terme, eussent été inutiles. Autre exemple : j'ai fondé à Loudeac une école gratuite dans le mois de novembre 1831 : l'autorisation étoit de droit, d'après les ordonnances actuellement en vigueur, et, pourtant, je ne l'ai pas encore obtenue à la fin de septembre 1832<sup>2</sup>. Y a-t-il une raison quelconque de remplacer un frère sur le champ ? Cela devient impossible, à moins de s'exposer à être traduit en police correctionnelle, car, il faut que le frère qui succède à l'autre soit préalablement autorisé, et cette autorisation n'arrive qu'au bout de plusieurs mois, ou n'arrive point du tout. Nous sommes donc menacés à chaque instant d'une St. Barthelemi d'écoles.

Il seroit à désirer, au contraire, qu'on favorisât la concurrence entre tous les instituteurs quels qu'ils fussent ; c'est le seul moyen d'en avoir de bons, de répandre et de faire fleurir l'instruction : le monopole tue ; la liberté vivifie, et féconde tout autour d'elle.

Pour donner à M. de Sivry<sup>3</sup> une idée de l'arbitraire qui règne dans l'administration des écoles et de la passion que l'on met dans les discussions qui y ont rapport, je joins à cette note la copie d'un Mémoire sur la suspension de l'école de Vitré, que j'ai adressé récemment au Ministre, par l'intermédiaire de M. le Général Bigarré et de Mr. le Préfet d'Ille et Vilaine : l'un et l'autre ont reconnu que j'avois parfaitement raison : mais, ni l'un ni l'autre n'ont cru pouvoir me donner l'assurance que justice me seroit rendue !

<sup>1</sup> Voici les titres de ces articles, signés K : *De la liberté dont jouit en France l'instruction primaire.* (8 mai 1831) - *Des rapports actuels des instituteurs catholiques avec les conseils municipaux et les comités d'arrondissement.*(26 mai 1831) - *Du temps qu'il faut, en France, pour ouvrir une école primaire sans s'exposer à être traduit en police correctionnelle.*(16 juillet 1831)

<sup>2</sup> Ceci donne la date de cette *Note confidentielle*.

<sup>3</sup> M. de Sivry, député du Morbihan, à qui cette *Note confidentielle* étoit destinée.

En un mot, dans l'absence de toute loi, nous sommes livrés sans défense, aux caprices des Comités cantonnaux, la plupart mal composés, et aux volontés souveraines de l'académie, qui, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, saisit avec empressement toutes les occasions de nuire à des établissemens qui ont le tort de valoir mieux que les siens, ou du moins de paraître tels à la plupart des pères de famille.

A cela quel remede ? l'exécution franche de la Charte : la liberté !

Autographe. AFIC. 101.1.018.

**DOCUMENT 318. NOTE pour MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

(Sans date, vraisemblablement fin septembre 1832).

*(Suite au Mémoire sur l'école de Vitré).*

J'ai l'honneur de prier Monsieur le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien, après avoir lu mon mémoire sur la suspension provisoire de l'école de Vitré, se faire représenter la pétition qu'ont souscrite et que lui ont adressée, il y a environ un mois, plus de quatre cents pères de famille de cette ville, de toutes les classes et de toutes les opinions : je dis *de toutes les opinions*, car la politique n'est, en réalité, pour rien dans cette affaire & il s'agit uniquement de savoir si l'école fondée par le Conseil municipal subsistera seule : et nous n'avons d'autre tort que celui d'avoir la confiance de tout le monde, moins une vingtaine de personnes. En attendant que cette question se décide, plus de trois cents enfans restent, depuis six mois, sur le pavé des rues, sans aucune espèce d'instruction ; ô, quelle pitié !

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17 10298.

**LETTRE 1581. PETITION AU MINISTRE.**

s. d. (vers oct. 1832)

*(Rédigée par M. de la Mennais, et proposée à la signature des chefs de famille de la ville de Vitré).*

Monsieur le Ministre

Depuis près de cinq ans une école tenue par les frères de l'Instruction Xtienne étoit établie dans notre ville qui, auparavant avoit été si peu favorisée sous ce rapport ; là nos enfans recevoient une instruction solide ; ils étoient surveillés presque tout le jour avec une religieuse sollicitude, et dirigés avec la douceur, la bonté, la patience, et le zèle qui caractérisent ces estimables instituteurs. Les enfans des pauvres, en si grand nombre à Vitré, étoient l'objet des mêmes soins que les enfans des riches, et l'instruction leur étoit donnée *gratis*. En un mot, notre école prospéroit chaque jour de plus en plus, et chaque jour aussi les frères acqueroient de nouveaux droits à notre estime et à notre reconnaissance.

Les frères tout à fait étrangers à la politique, comme à toutes les affaires de ce monde, et en cela, fidèles à leur Institut, et dociles aux ordres formels de leur Supérieur, se livroient paisiblement à leurs modestes travaux, lorsque tout à coup, la majorité du Conseil municipal, malgré les efforts du premier maire après la révolution de Juillet, qui le présidoit, leur retira le local qu'ils avoient en partie réparé à leurs frais, et le modique traitement de 1200 f. précédemment alloué pour la nourriture et l'entretien des huit frères. Ceci se passoit au mois de Juin 1831. Aussitôt une souscription fut ouverte, et presque toutes les familles, sans distinction d'opinions, répondirent généreusement à l'appel qui leur étoit fait dans l'intérêt commun, si bien qu'en moins de trois jours, on trouva les moyens d'affermir deux maisons séparées, où les classes continuèrent sans interruption. On a acheté depuis une maison pour le même objet, et on en a bâti des classes, sans rien demander à l'administration, de sorte que les

frères ne recevoient plus rien d'elle ; nous nous flattions qu'elle les laisseroit en paix : mais, hélas, vaine espérance !

Sous des prétextes absurdes, dont la fausseté est d'ailleurs manifeste, l'administration a obtenu subitement de Mr. le Recteur de l'académie la suspension provisoire d'une des deux écoles des frères, dite de Ste. Croix, et quoique celle-ci seulement fut suspendue par l'autorité universitaire, l'autre école, dite de Notre-Dame n'en a pas moins été également fermée arbitrairement par les administrateurs de notre ville.

Le vrai motif d'une mesure si violente et si évidemment arbitraire, est ici connu de tout le monde, et il est avoué par l'administration elle même : elle avoit, à grands frais, établi dans le Collège une autre école qui étoit déserte : pour la peupler, il falloit détruire celle des frères, parce que sans cela, disoit-on hautement, l'école privilégiée seroit toujours vide. Mais, qu'est-il arrivé ? on a dispersé, il y a quatre mois, les trois cent cinquante enfans des frères, et à peine l'école rivale en a-t-elle recueilli quarante.

Cependant, que cette école subsiste, quelle soit ouverte à tous les enfans dont les pères voudront les y placer, nous ne nous en plaignons pas : mais aussi, on ne peut nous ravir le plus sacré de nos droits, la plus chère de nos libertés : on ne peut nous condamner à la cruelle alternative ou de laisser nos enfans dans l'ignorance, ou de les placer dans une école qui n'est pas de notre choix : enfin, tandis que les frères enseignent librement partout ailleurs, notre ville, par une odieuse exception, ne sauroit être la seule en France où il ne leur seroit pas permis d'enseigner.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les justes réclamations que vous adressent les habitans de Vitré soussignés, au nom de la presque totalité des autres : nous aurions pu les rendre publiques, mais nous ne l'avons pas fait, pleins de confiance que vous y ferez droit.

Nos frères sont munis de leurs brevets et de l'autorisation spéciale d'exercer à Vitré : rien ne s'oppose donc à ce que leur école ne soit rouverte sur le champ.

Nous sommes avec respect,

Monsieur le Ministre,

V(os) t(rès) h(umbles) et t(rès) o(béissants) s(erviteurs)

Projet autographe. AFIC. 102.5.034.

LETTRE 1582. À QUERRET.

à la Chesnaie le 1er 8bre (1832)

Mon cher ami

Je désire savoir sans retard, d'une manière positive, si je puis compter sur la promesse que vous avez bien voulu me faire, de venir passer avec moi quelque tems soit à St. Méen, soit à Ploërmel : ce moment-ci seroit très convenable pour nous, mais, il faut encore qu'il le soit également pour vous, et je serois bien aise que vous eussiez la bonté de me le marquer à Dinan où je passerai la journée de jeudi, et d'où je partirai vendredi matin pour retourner dans le Morbihan : s'il étoit possible que nous fissions ce voyage ensemble, j'en serois enchanté : si cela ne l'est pas, je vous renverrois ma voiture à l'époque que vous me fixeriez ; mais, encore faut-il que je sache à quoi m'en tenir, car j'ai des arrangemens à prendre en consequence de votre reponse, et qui en dépendent absolument d'elle.(sic)

Féli se joint à moi pour vous dire mille choses tendres : il vous prie de lui rendre le volume italien qu'il vous a prêté.

Totus tuus in Xto. Jean

à Monsieur

Monsieur Querret, à la Mothe

En Pleurtuit

(Ille et Vilaine) par St. Malo

cachets : Dinan (21) 2 oct

St Malo 2 oct. 1832

Autographe. AFIC. 19.03.015.

LETTRE 1583. À FÉLICITÉ.

Le 5 Octobre 1832.

Je t'envoie la réponse de Querret. Puisqu'il ne peut venir à présent, quand viendra-t-il? un mois, deux mois se passeront, et on ne l'aura pas, ou bien on ne l'aura que pour peu de jours ; je vais donc m'informer à Rennes s'il ne serait pas possible d'y trouver l'homme que nous cherchons pour la Prévotaie<sup>1</sup>.

Voilà une lettre de Ruault qui me donne de pénibles inquiétudes sur la santé de Mr. Blanc.

Tout à toi

Jean

Le Guillou, IX. 545. Copie AFIC. 29.1.2.021.

LETTRE 1584. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 7 octobre 1832.

Monsieur le Recteur,

Le 16 du mois dernier, j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous demander de nouveau une autorisation d'enseigner à Loudéac pour le Sieur Bourel : sans doute des circonstances que j'ignore, indépendantes de votre volonté, vous auront empêché de me répondre ; cependant il m'importe de savoir à quoi m'en tenir, c'est-à-dire, si les Ordonnances qui permettent de fonder des écoles gratuites, sont encore en vigueur, ou si l'on n'en tient plus aucun compte.

Voilà un an que j'avais loué une maison d'école à Loudéac, et par conséquent voilà une année de loyer perdue. Le frère qui devait diriger cette classe, et qui pourrait être si utilement employé ailleurs, attend à Ploërmel depuis plusieurs mois, son brevet, et je le nourris sans qu'il me rende aucun service. En vérité, j'ai lieu de me plaindre pareils délais : j'espère que, du moins, ils ne se prolongeront pas davantage.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.65.

LETTRE 1585. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 10 8bre 1832

Mon très cher frère

Laissez retenir l'impôt sur votre traitement, parceque vous ne pourriez pas vous y opposer avec succès, du moins jusqu'à ce que la question ne soit jugée par le Conseil d'Etat : elle le sera à l'occasion des affaires de Binic.

Il n'est pas convenable que vous vous absentiez de Tréguier pour aller à Paimpol et dans les environs.

Je consens à ce que les frères Galgan<sup>2</sup> et Lucien prennent des leçons de chant ; mais, pendant deux mois seulement ; pas plus.

M. de la Marzelle consent à vous fournir les livres de messe en (feuilles) à 3f. 6d., en feuilles, ou à 6f.1/2 cartonnés, ce qu'il aimeroit mieux, rendus, franc de port, et le 13e en sus.

<sup>1</sup> Frédéric de la Provostaye, originaire de Redon, entré en 1829 dans la Congrégation de Saint-Pierre. A Paris, il continuait l'étude des mathématiques commencée à Malestroit. A son retour en Bretagne, M. de la Mennais espérait lui obtenir l'aide de M. Querret.

<sup>2</sup> F. Galgan (Pierre Coudray) né le 18 avril 1815 à Maure-de-Bretagne. Plus tard, il prend le nom de f. Gabriel.

Je désire que vous les preniez chez lui : je ne suis pas sûr qu'il se charge du cartonnage du 13e.; mais vous verrez bien par sa facture.

Jusqu'à présent, nous n'avons point eu ici le choléra.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise*

*frère de l'Instn. Xtienne.*

cachet : Ploërmel 10 oct 1832

*à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.3.025.

LETTRE 1586. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 10 8bre 1832

Mon très cher frère

Le F. Cyrille m'ayant demandé son changement, je le remplace par le f. Bazile : aussitôt que celui-ci sera arrivé, le f. Cyrille partira de Quintin pour revenir à Ploërmel.

Mr. de la Marzelle, imprimeur à Vannes, consent à vous fournir (les) livres de messe à 3f 1/2 en feuilles, le 13e en sus, ou à 6f 1/2 cartonnés, franc de port : je désire que vous preniez chez lui, de préférence, ce petit livre.

Renvoyez moi par le f. Cyrille, le brevet, le certificat et la demande du f. Symphorien (Vacher)

Je consens à ce qu'on lise et à ce qu'on étudie la géographie dans les longues récréations : comme le f. Symphorien ne me demandoit que cela, je ne lui réponds pas en particulier.

Le f. François de Sales est rendu à Plouguernevel ; il ne devoit pas passer par Quintin.

Vous avez bien fait d'accepter de porter le dais.

Les frères devoient tous prendre leur papier et leurs plumes dans la maison la plus voisine : mais aussi, quand vous leur fournissez ces divers objets, ils ne peuvent pas vous payer ce qu'ils consomment pour leur usage personnel, puisqu'ils n'en reçoivent pas le prix.

Tout à vous en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Laurent*

*frère de l'Instn. Xtienne.*

cachets : Quintin 12 oct. 1832

Ploërmel (34) 10 oct 1832

*à Quintin (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.3.026.

LETTRE 1587. À M. DUVAL, CURÉ DE CANCALE.

Ploërmel le 12 8bre 1832

Mon cher ami

Enfin, je vous envoie le f. Eucher, qui, je crois, est l'homme qu'il vous faut pour votre école de Cancale : il aime sa règle : veillez, je vous prie, à ce qu'il l'observe exactement, et surtout à ce qu'il ne fasse pas de visites, car, je crains que dans votre pays on ne le gâte par trop d'amitié.

Il présentera au maire son brevet de capacité, son certificat de moralité, et sa demande d'autorisation spéciale : ces pièces devront être transmises à Mr. le sous-préfet, président du Comité d'Instruction primaire : en attendant la réponse, qui, vraisemblablement, n'arrivera pas tout de suite, *il exercera les enfans*, comme nous en sommes convenus : ayant l'appui de Mr.

le Maire et M. le sous-préfet, toutes nos pièces étant en règle, et l'administration fondatrice étant légale, vous êtes bien fort.

Je vous prierai de remettre au f. Julien les 400 f. dont vous allez m'être redevable.

Tout à vous de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

*A Monsieur*

*Monsieur Duval, curé de Cancale*

*à Cancale par St. Malo*

*(On lit sur l'enveloppe, d'une autre main) :*

Les frères sont entrés après le 12 oct. 1832 dans la maison de Mr. Le Marié où ils n'ont été que 11 jours puisqu'ils ont occupé celle de Mr. Robinet le 23 du même mois.

Autographe. AFIC. 102.5.033.

**LETTRE 1588. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Ploërmel le 14 8bre 1832

Mon très cher frère

Envoyez-moi par la poste le brevet de capacité du f. Dominique (Marétheux)<sup>1</sup> qui est du nombre de ceux que je vous ai remis.

Le f. Jean-Marie va à Louargat ; il n'a pas pu emporter d'ici un paquet ; donnez-lui des chemises, des bas, des mouchoirs, et une certaine provision d'objets classiques pour commencer son école, à moins qu'il n'en trouve à Guingamp, comme je le pense ; alors vous n'aurez plus qu'à lui fournir son vestiaire.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.027.

**LETTRE 1589. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Ploërmel le 15 8bre 1832

Mon très cher frère

Vous ferez signer la pièce ci-jointe au f. Symphorien ; il signera à l'endroit marqué *signature du réclamant* et de son nom de famille seulement. Vous me renverrez cette pièce par la poste, comme je vous l'envoie, par le retour du courrier.

Copie certifiée. AFIC. 86.3.028.

**LETTRE 1590. À QUERRET.**

Ploërmel le 19 8bre 1832

Mon cher ami

Si je ne vous ai pas répondu, c'est que je sais vraiment plus à quelle époque nous pourrions fixer votre voyage, à moins que ce ne soit vers la mi-novembre après la retraite des enfans des frères de St. Servan. Comme nous pour(r)ons nous voir alors, nous déciderons cela, après que je vous aurai expliqué ce que j'ai fait pour organiser mon enseignement de mathématiques, dans mes deux maisons : vos avis, quoique tardifs, me seront toujours fort

<sup>1</sup> F. Dominique (Louis-Anne Marétheux), né en 1812 à Muel, entré à Ploërmel en 1831.

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

utiles, et j'y compte, mon bon ami, et je ne doute nullement du désir que vous avez de m'obliger autant qu'il dépend de vous.

Nous donnerons la retraite à St. Méen la semaine prochaine ; ce ne seroit pas le moment d'y venir : voilà pourquoi je retarde, à mon grand regret, l'époque de notre réunion.

Tout à vous de coeur

Jean

*à Monsieur*

*Monsieur Querret à La Mothe* cachet : Ploërmel 19 oct 1832

*au Mont Fortin en Pleurtuit*

*(Ille-et-Vilaine) par St. Malo*

Autographe. AFIC. 19.03.016.

**LETTRE 1591. AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Ploërmel le 21 8bre 1832

Mon très cher frère

Le f. Cyrille m'a remis les pièces dont vous l'aviez chargé.

Des anges sur vos deux colonnes feront un très mauvais effet, du moins, je le crains fort : quand j'irai à Quintin, j'examinerai de quelle manière on pourrait couronner votre autel.

Il faudra bien que vous fournissiez au f. Jean-Marie ce qui lui manque, s'il ne le trouve pas à Guingamp.

Vous ne devez pas de contribution personnelle, puisque vous n'avez rien à vous : cependant ne vous opposez pas à ce qu'on retienne cette somme (6f.90 pour 3 ff(rères) sur celle que la ville vous paye, car nous avons déjà ce procès à Binic où nous le soutiendrons en toute rigueur ; mais il serait inutile de l'avoir en plusieurs endroits à la fois.

Je vous embrasse tendrement &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.030.

**LETTRE 1592. AU F. MARCEL DESCHAMPS.**

D. S.

St. Méen le 29 8bre 1832

Mon très cher frère

Je n'ai point reçu la lettre dont vous me parlez ; en conséquence, je n'ai pu y répondre

Vous pouvez donner aux enfans le petit livre sur les Sts. Anges de Mr. Ville-Ger(ou)ard

Je vous autorise à faire faire des bas à 4 f.; ce n'est pas cher ; quant à une lévite et à une culotte, on vous enverra ces objets de Ploërmel : j'en parlerai au f. Louis

Je me réjouis de ce que vous soyez content de vos petits enfans ; aimez les bien, et sanctifiez les tous.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au F. Marcel*

*frère de l'Instn. Xtienne.*

*à Bazouge du Désert*

Autographe. AFIC. 86.3.029.



LETTRE 1593. À QUERRET.

St. Malo le 6 9bre 1832

Mon cher ami

Je suis venu dans ce pays plutôt que je ne m'y attendois : nous achevons demain la retraite de St. Malo, et demain encore je commencerai celle de St. Servan, qui finira lundi au soir ; mardi, j'irai coucher à la Chesnaie, et mercredi, 14, à St. Méen. Voyez si vous pourriez profiter de ma voiture, pour faire le voyage projeté de St. Méen : il faudroit venir me rejoindre à St. Servan lundi 12 : les frères vous donneroient un lit.

Excusez mon laconisme : je n'ai qu'un moment vous vous écrire ce peu de mots et pour vous embrasser.

Totus tuus in Xto.

Jean

Rapportez moi, s'il vous plaît, le volume Italien de mathématiques que Féli vous a prêté

à Monsieur

Monsieur Querret,

à la Mothe En Pleurtuit

(par St. Malo)

cachet : St. Malo (24)

8 nov 1832

Autographe. AFIC. 19.03.017.

LETTRE 1594. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 18 9bre 1832

Mon très cher frère

Le jeune homme de Plouaret dont vous me parlez peut se rendre à Ploërmel aussitôt qu'il voudra ; vous avez bien fait de lui donner une lettre ; puisqu'il peut payer 600 f., en deux termes, il faut y tenir.

Ce que vous me dites des frères me fait plaisir : cependant, veillez à ce que le f. Colomban n'ait pas trop de rapports avec les personnes du dehors. Quant au f. Lucien, je vois bien qu'il faudra le changer : mais, il faut attendre que nous puissions le remplacer convenablement.

Prenez tous bon courage, et faites en toutes choses pour le mieux : je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Voyez si vous ne pourriez pas mettre la classe des messieurs ailleurs qu'où elle est, car, il paroît que ce voisinage nuit à la classe du f. Théodose.

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne

à Tréguier ( Côtes du Nord)

cachet : Rennes 20 nov 1832

Autographe. AFIC. 86.3.031.

LETTRE 1595. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

Rennes le 18 9bre 1832

Mon très cher frère

Ne vous découragez point ; mais redoublez de soins et d'efforts pour gagner l'affection de vos enfans, et pour détruire les injustes préventions que quelques uns pourroient avoir contre vous. Ne les frappez point : la rigueur et les coups font plus de mal que de bien.

Ne cessez pas de vous appliquer au dessin.

N'attachez aucune importance aux propos qu'on vous a rapportés, et n'en faites aucun reproche à ceux qu'on suppose les avoir tenus : le bon Dieu récompensera ce petit sacrifice que vous lui ferez.

Prenez courage, mon cher enfant : je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Lucien (rayé : Galgan)  
frère de l'Instn. Xtienne à Tréguier*

Autographe. AFIC. 86.3.032.

LETTRE 1596. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D. S.

Rennes le 18 9bre 1832

Mon très cher frère

Votre lettre du 17 7bre étoit restée ici : je ne l'ai reçue que depuis peu de jours, et par conséquent, je n'ai pu y répondre plutôt.

Continuez à vous conduire comme vous l'avez fait dès en arrivant, c'est-à-dire avec beaucoup de prudence et de circonspection, ne vous mêlant en rien des affaires du ménage.- Vous pouvez aller à confesse à Mr. le Recteur ; c'est un saint prêtre.

Si quelques jeunes gens vous demandent une classe du soir, vous pouvez la faire jusqu'au Carême.

C'est à Mr. le Recteur qu'il faut vous adresser pour avoir une montre : vous ne pouvez vous en passer.

Vous pouvez donner en récompense à vos enfans les petits livres de Mr. Ville-Gérouard - quant aux déjeuners qu'il vous offre, cela est contraire à la règle.- faites faire 4 paires de bas : ils coûteroient aussi cher à Ploërmel - je vous enverrai une lévite et des culottes.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Marcel  
frère de l'Instn. Xtienne.  
à La Bazouge du Désert par Fougères*

Autographe. AFIC. 86.3.033.

LETTRE 1597. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Rennes le 19 9bre 1832.

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu avec votre lettre en date du 16 de ce mois le brevet de capacité du Sieur Raimbaud<sup>1</sup>, et je vous en remercie.

Vous me dites, Monsieur le Recteur, qu'il ne vous est pas possible de délivrer le même brevet au Sieur Louis Le Picard<sup>2</sup>, attendu que d'après une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 27 7bre dernier, la mesure exceptionnelle provisoirement adoptée à l'égard des frères cesse d'avoir son effet à partir du 1er du présent mois.

J'ai l'honneur de vous représenter 1°- que j'aurois dû être averti de ce changement avant le terme de rigueur, afin de mettre en règle tous ceux de mes frères qui n'y étoient pas encore ; 2°- que dès le 24 7bre 1831, c'est-à-dire, il y a plus d'un an, je vous ai adressé la

<sup>1</sup> F. Camille (François-Marie Raymbaud) né à Quimperlé en 1804, entré à Ploërmel en 1829. Décédé en 1859.

<sup>2</sup> F. François-de-Paule (Louis Le Picard) né à Trémuson (Côtes-d'Armor) en 1793, entré à Ploërmel en 1827. Décédé en 1846.

demande d'un brevet de capacité pour tous ceux de mes frères qui étoient dans le cas de la mesure exceptionnelle, en vous envoyant leurs noms et prénoms, et désignant les lieux où ils exerçoient le 1er avril 1831. Il est vrai que vous ne m'avez rien répondu, apparemment parceque vous vouliez prendre des renseignements directs auprès de M.M. les Maires ; mais je n'en ai pas moins formé ma demande, et c'est parceque j'ai vu que vous gardiez le silence, que je me suis déterminé à vous adresser successivement les certificats des Maires, sans même que vous les eussiez exigés de moi.

D'après une explication si simple, dont il vous est facile de vérifier l'exactitude dans vos bureaux, vous ne refuserez plus, je l'espère, de me délivrer les brevets de capacité que j'ai réclamés et que j'attends depuis quatorze mois.

Permettez que je vous prie de me délivrer le plus tôt possible, en particulier, celui de Julien Hamon, né à Maure le 17 août 1812, qui exerçait à Moncontour le 1er avril 1831, comme il est constaté par le certificat de M. le Maire de cette ville que je vous ai adressé dans le mois d'octobre dernier, et par conséquent avant l'époque fixée par la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Le Comité de St. Malo a dû vous adresser une demande d'autorisation pour le Sieur François Bazile, comme celui de Ploërmel vous en adressera trois, très prochainement, pour les sieurs François Vacher, Toussaint Noël, et Louis Anne Maretheux : tous ces jeunes gens, ainsi que Julien Hamon, étant du tirage prochain, je vous prie très instamment de ne pas différer leur autorisation afin que je puisse vous remettre sans retard leur engagement : un délai pourrait les priver du bénéfice de la loi, et ce ne seroit pas sans doute votre intention.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.001.67.

## LETTRE 1598. À FÉLICITÉ.

Paris le 23 9bre 1832.

J'arrivai ici avant hier.- Ce jour là même je courus toute la journée avec Ange pour tes affaires<sup>1</sup> qui me donnaient de l'inquiétude : Ange t'a rendu compte de nos démarches et t'aura tranquilisé. Ce matin l'affaire devait être appelée au tribunal civil ; elle a été remise à mercredi parce que la partie adverse ne s'est pas présentée ; Benoît<sup>2</sup> a choisi ce jour-là, attendu qu'il tient à ce que l'audience soit présidée par M. de Belême : il ne doute pas du succès.

Je n'ai pu voir qu'hier matin Mr. de Sivry, ce soir ou demain, je saurai le jour où Mr. Guizot me recevra : il était grand temps d'arriver.

Voici copie d'une lettre de Mr. Garibaldi<sup>3</sup> à Mr. de Coux<sup>4</sup> et d'une autre lettre qui t'est adressée par le C(ardinal) Pacca<sup>5</sup>. Je ne te les envoie pas en original, 1mt. pour éviter le port

<sup>1</sup> Pressé par ses créanciers, Félicité de la Mennais était menacé de contrainte par corps. Voir lettre du 2 décembre 1832.

<sup>2</sup> Benoît Champy, l'avocat de Félicité.

<sup>3</sup> Antonio Garibaldi (1797-1853), ordonné prêtre en 1819, est amené à Paris en 1827 par Mgr Lambruschini comme auditeur de nonciature. Il quitte Paris pour Naples en 1843 et revient à Paris en qualité de nonce en 1850.

<sup>4</sup> Charles de Coux (1787-1865), collaborateur de l'*Avenir*, du *Correspondant*, plus tard directeur de l'*Univers*, fut professeur d'économie politique à Louvain de 1834 à 1845. Avec Montalembert et Lacordaire, il revendiqua, en 1831, la liberté de l'enseignement et fut partie au procès devant la Cour des Pairs.

<sup>5</sup> Bartolomeo Pacca (1756-1844), nonce à Cologne en 1786, puis à Lisbonne en 1794, cardinal en 1801, avait été enlevé de Rome en même temps que Pie VII en 1809 et enfermé à la forteresse de Fenestrelle au Piémont. Il fut nonce à Vienne en 1816, évêque de Porto en 1821, puis d'Ostie en 1830. (Note Le Guillou)

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

d'un gros paquet; 2°. parce que je crois qu'il serait à propos de faire insérer la lettre du C(ardinal) Pacca dans la *Tribune Catholique*, sans y ajouter aucune réflexion ; je ne le ferai pas cependant sans ton consentement.

*(Suit la copie de la lettre du Nonce Garibaldi à M. de Coux) :*

DOCUMENT 319. **NONCE GARIBALDI À M. DE COUX.** (Sans date)

M(onsieu)r

J'ai recours encore une fois à votre obligeance pour vous prier de faire passer avec sûreté, l'incluse à M. l'abbé de la M(ennais), elle est de Mgr le Cardinal Pacca. Je vous serai très obligé si lorsque vous saurez que cette lettre est arrivée à sa destination, vous voudrez bien me le faire savoir, pour que je puisse le mander à S(on) E(minence) pour ma décharge.

Je vous prie d'agréer d'avance mes remerciements joints aux nouvelles assurances de la considération très distinguée...

Garibaldi

*(Suit la copie de la lettre du Cardinal Pacca à Félicité de la Mennais) :*

DOCUMENT 320. **CARDINAL PACCA À FÉLICITÉ DE LA MENNAIS.**  
27 8bre 1832.

M(onsieu)r l'abbé,

Pendant mon séjour à Naples j'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire avec la déclaration que vous avez publiée. Je me suis fait un devoir de soumettre à S(a) S(ainteté) l'une et l'autre, et avec un vrai plaisir je puis vous annoncer que le St. Père en a pris connaissance et m'a autorisé à vous faire connaître sa satisfaction.

Il m'est fort agréable, Mr. l'abbé, d'être l'organe des sentiments de Sa Sainteté dans cette circonstance, et que votre démarche est bien celle que j'attendais de vous.

Agréez, Mr. l'abbé, mes remerciements de tout ce que vous avez bien voulu exprimer dans votre lettre d'obligeant à mon égard, et croyez à mon empressement pour chercher des occasions pour vous montrer toute mon estime et ma parfaite considération.

Benevent 27 8bre 1832.

Votre affectionné serviteur

J. Cardinal Pacca

*(Suite de la lettre) :*

Mr. Benoît sort d'ici, il m'a répété que tu pouvais être parfaitement tranquille.

Mille choses tendres aux habitants de la Chesnaie.

Tout à toi

Jean

Ton procès gagné, ne serait-il pas à propos de relever en peu de mots, dans la Tribune, les assertions injurieuses de la partie adverse, qui ont été répétées par plusieurs journaux?

*A Monsieur F. de la Mennais à Dinan (Côtes du Nord)*

Le Guillou., IX 547. Copie AFIC. 29.1.2.022.

## LETTRE 1599. AU MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Sans date, (novembre) 1832<sup>1</sup>.

Monsieur le Ministre

J'ai fondé en Bretagne un grand nombre d'écoles primaires, dans lesquelles déjà près de 180 mille enfans ont appris à lire et à écrire et le calcul : maintenant je m'occupe de former un établissement dans lequel je recueillerois un certain nombre d'enfans vagabonds, ou abandonnés de leurs parents, ou répris de justice, pour de légères fautes ; mon dessein est de leur donner un état, afin qu'en rentrant dans la société, ils puissent vivre du produit de leur travail.

Je suis en marché pour faire l'acquisition d'une ancienne abbaye, située sur les bords du Blavet, et déjà une personne charitable a mis à ma disposition une somme assez considérable pour commencer mon oeuvre dans cet endroit : si, contre mon attente, cette acquisition ne pouvoit avoir lieu, j'ai d'autres maisons, qui, quoique moins grandes, seroient propres néanmoins à cet objet.

Je voudrois non seulement offrir à ces malheureux enfans un azile où ils seroient élevés chrétiennement et à l'abri des tentations de la misère ; mais encore profiter de cette circonstance pour repandre en Bretagne la connoissance des meilleures méthodes d'agriculture et d'arts : j'ai déjà dans ma maison de frères à Ploërmel quelques ouvriers maîtres beaucoup plus intelligens et plus habiles que ne le sont ordinairement ceux de notre pays, et qui, parconsequent, seroient propres à séconder mes vues.

Cependant, je ne puis raisonnablement espérer qu'un établissement de cette nature se soutienne par lui même d'ici un certain nombre d'années, puisque les enfans que je me propose d'y recevoir ne pourront rien payer, et qu'il faudra les habiller et les nourrir à mes frais, en attendant qu'ils soient dans le cas de gagner quelque chose.

Avant donc d'entreprendre cette nouvelle et si excellente oeuvre, je désire savoir si vous voudriez bien vous y intéresser, en la recommandant à M.M. les Préfets des cinq départemens de la Bretagne aussitôt que je vous aurai fait connoître d'une manière positive que j'y destine tel ou tel local, et le nombre d'enfans que je pourrai admettre.

Appuyé de votre recommandation, je demanderois avec plus de confiance aux cinq Conseils généraux de notre province, qu'ils votassent dans leur prochaine session, une somme quelconque, à titre de secours, non pour moi personnellement, mais pour les enfans abandonnés, et Mrs. les Préfets pourroient les placer chez moi, en payant une petite pension qui seroit toujours au dessous de ce que ces enfans couteroient ailleurs.

Je suppose, par exemple, qu'un Département donnât annuellem(en)t 6000 f. et qu'on estime à 300 f. la nourriture, l'habillement, l'instruction d'un enfant pendant l'année. Mr. le Préfet de Dép(artemen)t m'en enverroit vingt, à son choix, et à mesure que chacun de ses enfans quitteroit l'établissement, il y seroit remplacé par un autre, toujours à la nomination du Préfet. Le temps pendant lequel chèque enfant devroit rester à la charge du Département seroit fixé : à l'expiration de ce temps, si je le gardois, ce seroit à mon compte.

Il est inutile d'entrer actuellement dans de plus longs détails : il suffit, ce me semble, que je vous aie fait connoître, d'une manière générale, mon dessein et mon but, pour que vous puissiez me dire dès à présent, si je puis compter sur votre bienveillance et votre concours, dans le cas très probable, où je trouve les moyens d'ouvrir prochainement l'établissement dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler.

*A Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat du Commerce et des Travaux publics.*

Projet autographe. AFIC. 115.7.001.

<sup>1</sup> La réponse du Ministre est du 5 décembre 1832.(AFIC. 115.7.002)

LETTRE 1600. À FÉLICITÉ.

Paris le 2 Xbre 1832

Tes tristes affaires m'ont donné depuis huit jours de bien cruelles inquiétudes : il est certain que la faillite eut été déclarée par le Tribunal de Commerce, et par suite, la contrainte par corps ; si tu t'étois absenté, cela conduisoit presque inévitablement à une déclaration de banqueroute ; la vente même de la Chesnaie eut été attaquée et considérée comme fictive peut-être, attendu qu'aucun acte d'administration n'a été fait au nom d'Ange. Benoît lui même étoit tout à fait déconcerté, et craignoit vivement d'échouer devant le Tribunal Civil, quoique les juges fussent personnellement dans des dispositions favorables. De plus, ta dette légale est, à ce qu'il paroît, plus considérable que ne le croyoit d'abord l'agent de la Bouillerie : en outre des 50.000 f. qu'il reclamoit, tu dois un billet de 1500 f. endossé en vertu de ta procuration, par Mr. le Cudenec, plus 11000 f. qui n'ont point été payés par Cosson (lequel est devenu ou se dit insolvable) et que tu avois garantis. Dans cet état, il n'y avoit pas d'autre parti à prendre que de transiger : je dois dire que les hommes (?) de La Bouillerie s'y sont prêtés mieux que je ne m'y attendois, et qu'on auroit évité tout cet éclat, si on n'avoit pas négligé leurs premières ouvertures. Enfin, hier, dans le cabinet de Lavaux, on a arrêté les bases de l'arrangement que voici : on donnera à La Bouillerie en nantissement tous tes livres (60.000 volumes) déposés chez Belin ; il les fera vendre pour son compte jusqu'à parfait remboursement de ce qui lui est dû, et par préférence sur Ange et M. de Musigny : tu seras déchargé de la garantie des billets de Cosson : des soixante ou soixante deux mille francs qui reviennent à La Bouillerie, il en rentrera de 18 à 19, d'ici cinq ans, par le paiement du dividende de 30 pour cent, garanti par Belin-Mandar à ses créanciers, et dont le premier cinquième doit être acquité dans le mois de Janvier prochain ; La Bouillerie n'aura donc à toucher sur le produit des livres qu'environ 42 ou 43 mille francs, et pour cela, il t'accorde huit années de délais : c'est-à-dire qu'il suspend toute poursuite d'ici huit ans, et qu'au bout de huit ans, on comptera avec lui, pour fixer le solde de ce qui lui sera dû, si la vente des livres n'avoit pas suffi pour le désintéresser : si, au contraire, il étoit remboursé plutôt, tu rentrerois aussi plutôt dans ta propriété. - Ceci n'est encore qu'un projet, puisque rien n'a pu être signé sur l'heure : mais j'ai tout lieu de croire que l'on terminera à ces conditions, et, dans tous les cas, si le procès recommençoit, cet incident le rendroit beaucoup meilleur, puisqu'il seroit aux yeux des juges, une preuve manifeste de ta bonne foi.

L'excellent Mr. Moulin, qui assistoit à la conférence, a dû t'écrire dès hier au soir pour t'annoncer cette issue heureuse : je l'appelle *heureuse* dans le déplorable état des choses, et je pense que tu la considéreras de même : ne manque pas d'écrire une lettre de remerciement à ce bon Mr. Moulin : je passai la soirée d'avant hier chez lui, et j'y dînerai demain : Benoît mérite aussi toute notre reconnaissance.

La lettre du C(ardinal) Pacca doit paroître aujourd'hui dans la *Tribune* : il insérera la note (*sic*) que nous lui enverrons sur l'autre affaire : nous la ferons ensemble à la Chesnaie ; rien ne presse : il faut que tout soit terminé irrévocablement avant de parler au public.

Hier, je fus reçu par le chef du cabinet du ministère de l'Inst(ructio)n publique ; je lui annonçai que je ne pouvois pas attendre plus longtems une audience du ministre : il m'engagea de la manière la plus pressante et la plus aimable à différer mon départ, me disant que le Ministre tenoit beaucoup à me voir, et que sa première audience seroit pour moi : enfin, il me fit entendre que je serois content - Me voilà donc condamné à prendre patience, quoique je sois contrarié, autant qu'un homme peut l'être.

Je reçus hier la lettre ci-jointe du P. Ventura à ton adresse : Eugène se charge de faire expédier le numéro du Mémorial qui manque au Recteur Bighi.

L'archevêque vient de défendre à Mr. Combalot de prêcher l'Avent à St. Germain des Prés : c'est une vraie persécution, dont les détails sont très curieux, mais le temps me manque

pour te les raconter - Au reste, ce pauvre ab(bé) C(ombalot) est un homme sans tête, et qui est beaucoup plus propre à nous compromettre qu'à nous servir - Il n'a pas le sol, dit-il, et il ne payera pas les 336 f. d'impôt. Je ne sais comment arranger cela, car, moi même, je n'ai apporté ici que ce qui m'étoit nécessaire pour mon voyage.

Le Guillou, IX, 549. Autographe AFIC. 29.1.2. 025.

**LETTRE 1601. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Paris le 15 Xbre 1832

Monsieur le Ministre<sup>1</sup>

Dans l'entretien que j'eus l'honneur d'avoir, hier, avec vous, vous avez bien voulu me promettre un secours d'argent pour m'aider à étendre les établissemens d'Instruction primaire que j'ai fondés en Bretagne. Je désire que ce secours me soit adressé à Ploërmel (Morbihan), parceque c'est là qu'est mon école normale, et que je compte l'employer à augmenter le nombre de mes instituteurs novices.

On m'a alloué, annuellement, de 2 à 5000 f., depuis 1822 jusqu'à 1830, sur les fonds destinés à encourager l'enseignement primaire ; mais c'est moins à la quotité de la somme que vous m'accorderez, Monsieur le Ministre, que j'attache du prix, qu'à recevoir du Gouvernement une marque d'intérêt et d'encouragement. Je tiens beaucoup à ce que l'on sache que j'agis de concert avec lui, qu'il approuve mes efforts, et qu'il rend justice à la pureté de mes intentions et de mes principes politiques.

Je suis avec un profond respect et avec une vive reconnaissance,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Supr. gal. des f. de l'Instn. Xtienne

Projet autographe. AFIC. 102.5.037.

**LETTRE 1602. À M. DUVAL, CURÉ DE CANCALE.**

Rennes le 21 Xbre 1832

Mon cher ami

Je partage bien sincèrement et bien vivement votre joie : je ne doute pas que le bon Dieu ne bénisse de plus en plus votre oeuvre, ou plutôt la sienne.

Mon intention est d'aller vous voir dans le première semaine de Janvier, mais je ne pourrais y aller pour le 2e dimanche de ce mois, à mon grand regret, parceque cela dérangerait un itinéraire arrêté, et que je ne puis plus changer.

J'arrive de Paris où j'ai passé un mois à attendre une audience de Mr. Guizot, qui étoit malade : il m'a reçu on ne peut mieux et m'a promis protection et secours pour mes établissemens : quand vous vous déciderez à bâtir, vous pourrez vous adresser à lui avec confiance, de concert avec M. le Maire : je vous expliquerai de vive voix la manière de vous y prendre pour réussir.

<sup>1</sup> Depuis octobre 1832, le Ministre de l'Instruction publique est Guizot. – François Guizot (1787-1874), historien et homme d'Etat, a joué un rôle important sous la Monarchie de Juillet : ministre de l'Intérieur, d'août à novembre 1830, il détient le portefeuille de l'Instruction publique de 1832 à février 1836, puis de septembre 1836 à avril 1837. Après 1840, il revient au Ministère, qu'il préside en 1847-1848. – L'abbé J.-M. de la Mennais a trouvé près de lui compréhension et appui en plusieurs circonstances.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Vous verrez que votre retraite de petits enfans produira des effets merveilleux : celle que nous avons donnée à St. Servan a eu un succès qui nous a étonnés nous mêmes.

A bientôt, mon bon ami : je vous embrasse d'avance bien tendrement

Totus tuus in Xto

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur Duval, curé de Cancale      cachets :  
à Cancale par St. Malo      Rennes 23 déc 1832  
(Ille et Vilaine)      St.Malo 23 déc 1832

Autographe. AFIC. 102.5.038.

### LETTRE 1603. À UN AMI.

Dinan le 23 Décembre 1832.

Je passe fort à propos à Dinan, puisque j'y reçois votre bonne lettre du 13, et que je puis vous envoyer tout de suite les pièces jointes que M. Tarot pourra à son tour envoyer à l'excellent M. Dubois<sup>1</sup>; je désirerois beaucoup que M. Dubois sut combien je suis reconnaissant de l'intérêt qu'il porte à mes oeuvres et combien je regrette de n'avoir pas osé aller le voir, pendant ce séjour d'un mois que je viens de faire à Paris. Mon frère m'avoit bien dit qu'il avoit rencontré peu d'hommes d'un esprit aussi élevé, d'un caractère aussi estimable sous tous les rapports que M. Dubois, mais, moi, pauvre ignorantin, j'ai craint d'être embarrassé pour prononcer *a* et *b*. Au reste, je vais me guérir de ma timidité, et sous quinze jours, je vous adresserai quelques observations sur les moyens que prend l'administration académique pour répandre l'instruction primaire en Bretagne : je prouverai qu'on ne peut s'y prendre mieux pour étouffer l'instruction primaire : cette note sera *confidentielle*, car je ne veux pas m'exposer à de nouvelles tracasseries qui seroient pourtant l'inévitable effet de ma franchise : mais je compte sur la discrétion de M. Dubois comme sur celle du bon Mr. Tarot à qui je vous prie d'offrir mes tendres et respectueux hommages.

J'ai vu à Paris M. le Ministre de l'Instruction publique : il m'a accueilli on ne peut mieux : je lui dois et je lui rends de sincères actions de grâces : il m'a dit que non seulement il vouloit protéger mes établissements, mais encore qu'il contribueroit de tous ses moyens à les multiplier et à les étendre.

Tout à vous, mon cher ami,

L'ab. J. M. de la Mennais

P. Ubald d'Alençon, *Souvenirs de Dubois de la Loire-Inférieure*, in Revue de Bretagne, Janv. 1906, p. 25.

### LETTRE 1604. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 26 Xbre 1832

Mon très cher frère,

Si je n'ai point répondu plutôt à votre lettre du 22 9bre, c'est que j'étais à Paris lorsqu'elle est arrivée à Ploërmel. J'ai été voir le Ministre de l'Instruction Publique qui m'a très bien reçu et dont j'ai été fort content.

Faites faire les hardes dont les frères Alexandre et Basile ont un pressant besoin ; je craindrais qu'on ne vous fît trop attendre, si on vous les envoyait d'ailleurs.

<sup>1</sup> Paul François Dubois, né à Rennes en 1793. Inspecteur général et Conseiller de l'Université ; membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. Mort en 1874.



Le f. Rodolphe<sup>1</sup> se rend à Quintin pour vous soulager pendant la maladie du f. Patrice; j'espère que cette maladie ne sera pas sérieuse ni d'une longue durée. Il est possible que le f. Victor vous demande le f. Rodolphe, parce que je crains que l'un des frères de Guingamp ne soit obligé d'aller remplacer le f. Alexis qui est malade aussi ; dans ce cas, vous nous en préviendrez aussitôt, si vous aviez besoin encore d'un frère de plus, c'est-à-dire, si le f. Patrice n'était pas rétabli alors. Nous nous portons tous bien ici ; vous devriez bien nous imiter.

Je vous embrasse &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.3.034.

LETTRE 1605. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 26 Xbre 1832

Mon très cher frère

Si on reclame les 100 F. que vous avez déjà touchés, il faudra prier Mr. le Recteur de traiter cette petite affaire là avec Mr. le Sous-préfet de Guingamp, qui a beaucoup de bienveillance pour les frères : il seroit bon que Mr. le Rect(eu)r lui parlât aussi des 60 f. qui restent à toucher de la commune. Cet argent là n'appartient-il pas à Mr. Bidan ?

Je suis persuadé que le nombre de vos enfans augmentera, parceque l'école va fort bien : continuez à ne faire qu'une seule classe.

Ne vous servez point de conserves ; l'usage des verres affoibliroit votre vue, comme il a perdu la mienne.

Je n'ai reçu ni votre lettre ni le bréviaire que vous m'annoncez.

Si vous n'avez pas assez de bois de lit, il faudra bien en faire d'autres ; mais seulement au fur et à mesure des besoins.

J'ignore quel peut être le prix des vêtemens que vous êtes dans l'intention de donner à vos parents : il faudra me le marquer.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Irénée*

*frère de l'Instn. Xtienne.* cachet: Guingamp 31 déc 1832  
à Bourbriac

Autographe. AFIC. 86.3.035.

LETTRE 1606. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 27 Xbre 1832

Mon très cher frère

Vous devez être surpris de mon long silence ; un voyage que j'ai fait à Paris en a été la cause : j'ai été voir le Ministre de l'Instruction publique, qui m'y avoit invité d'une manière fort aimable, et je suis fort content de lui : non seulement il protégera nos établissemens, mais il contribuera à les étendre.

J'ai répondu à Mr. le Recteur de Bréhat, et j'espère que cette école là ne sera pas détruite, puisque je consens à la prendre à mon compte ; mais je ne veux pas que cela soit su.

Mon voyage de Paris, qui a duré un mois, m'a bien retardé pour mes affaires : je ne sais pas encore quand j'irai vous voir : ce sera, bien certainement, le plutôt qu'il me sera possible.

<sup>1</sup> F. Rodolphe (Yves Le Govic) , né à Guern (Morbihan) en 1816, entré à Ploërmel en 1830.

Nous avons déjà fait huit écoles nouvelles depuis la retraite; on m'en demande encore quinze autres ; le Sous Préfet de Ploërmel en voudrait sept de plus dans son arrondissement ; nous n'avons pas malheureusement assez de sujets, quoi qu'il en soit venu un joli nombre depuis quelque temps : mais ils ne sont pas formés.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant  
L'abb. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise*  
*frère de l'Instn. Xtienne.* cachet : Ploërmel 28 déc 1832  
*à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.3.036.

DOCUMENT 321. PRÉSENTATION D'UN OUVRAGE.

1832.

(Page de présentation aux frères de l'ouvrage : *Heures et Petit Psautier à l'usage des Ecoles des Frères de l'Instruction chrétienne*, Vannes. Lamarzelle, Imp.-Libraire, 1832.)

Dieu Seul.

Aux Frères de l'Instruction Chrétienne.

Mes très-chers Frères,

Le *Psautier* dont vous vous êtes servis jusqu'ici dans vos classes pour apprendre à vos élèves à lire en latin renfermait les cent cinquante Psaumes de David, quelques hymnes, l'ordinaire et répons de la sainte messe : mais, cet ouvrage n'étant pas composé de manière à ce qu'il tint lieu d'un livre *d'heures*, devenait à-peu-près inutile aux enfans après qu'ils avaient quitté l'école. Pour remédier, autant que possible, à cet inconvénient, j'ai fait imprimer ce nouveau recueil, qui ne coûtera pas plus cher que l'ancien, et dans lequel, cependant, on trouvera les principaux offices de l'Eglise, les sept Psaumes de la pénitence en latin et en français, un examen de conscience assez complet et assez circonstancié pour rendre facile la recherche de ses fautes, à tout âge ; et, enfin, plusieurs prières que les pieux fidèles sont dans l'usage de répéter souvent. Désormais, vos élèves n'achèteront donc plus d'autre *Psautier* que celui-ci, et vous leur recommanderez de le conserver avec soin, parce qu'il leur sera utile toute leur vie.

Que le Seigneur daigne répandre sur eux et sur vous, mes très-chers Frères, *son esprit de grâce et de prière*.

L'abbé J.-M. de la Mennais,  
Supérieur général.

Imprimé. Copie AFIC. 85.1.8.002.

LETTRE 1607. AUX ÉLÈVES DE SAINT-MÉEN.

sans date.(1832)

Ô mes enfants, c'est une belle chose que le jour de l'an ! Au premier janvier, trente-deux millions de Français (pour ne parler que de notre pays) s'embrassent sur les deux joues, avant d'entrer dans la nouvelle année, et ils se distribuent les uns aux autres, en signe d'éternelle amitié, des pralines et des diabolins !

Et moi, quelles douces étrennes offrirai-je donc à ces enfants qui me sont si chers et que je voudrais rendre heureux, du moins en ce jour, où il n'y a personne qui ne le soit, ou qui de doive l'être, si tous les souhaits étaient accomplis ? Que leur offrirai-je ? - de gentils et brillants joujoux ? - Mes enfants, je vous en souhaite. Des dragées de Verdun, des oranges de Portugal, des gâteaux de Nanterre ? - Mes enfants, je vous en souhaite. - Des petits pâtés à la crème et aux confitures ? - Mes enfants, je vous en souhaite - Des fromages à la glace, des

biscuits à la fleur d'orange, des macarons à la vanille, des papillotes au chocolat ? - Mes enfants, je vous en souhaite. - Un congé ? ... Mes enfants, je ne vous le souhaite pas, je fais mieux, ce me semble, car je vous le donne.

Copie. AFIC. 100.1.1.010.

DOCUMENT 322. **ALLOCUTION À DES ENFANTS.**

Sans date.

Et vous, mes enfants, à quelque section de l'école que vous apparteniez, hâtez vous de rentrer dans vos classes, aussitôt que vos parents vous le permettront ; vous retrouverez dans vos maîtres la même bonté, la même patience, le même zèle, et, pour tout renfermer en un seul mot, la même charité ; ils ont l'espoir qu'au retour des vacances, ils trouveront en vous une ardeur encore plus vive pour l'étude, et encore plus d'empressement à les satisfaire par votre docilité, votre sagesse et votre piété.

Mes enfants, je ne dirai rien de vos progrès : le travail d'un grand nombre d'entre vous exposé sur ce théâtre en est la preuve, et vous loue beaucoup mieux que je ne pourrais le faire par mes paroles. Venez donc, mes petits enfants ; venez, pleins de joie, recevoir les récompenses que vous avez si bien méritées.

Autographe. AFIC. 100.1.1.016.



## APPENDICE

APPENDICE 36. **FÉLICITÉ À JEAN.**

Paris, 4 mars 1818

La copie de la lettre du ministre et de ton projet de réponse<sup>1</sup>, que j'aurais dû recevoir hier, ne m'est parvenue que ce matin, et je n'ai qu'une heure pour te répondre. Je trouve le projet très-bien. Voici seulement quelques observations.

Je retrancherais ces mots : *Aucun ne songea à la violer* : ils n'ajoutent rien à la pensée, et feraient un mauvais effet si, en quelque occasion, on avait exigé la promesse d'enseigner les quatre articles depuis Louis XIV, comme cela se pourrait.

Dans le même alinéa, j'ajouterais que si les quatre articles ne sont pas des opinions, ils sont donc des dogmes, puisqu'il n'y a pas de milieu ; et que cette seule phrase du ministre prouve mieux que tout ce qu'on peut dire l'abus qu'on pourrait faire de la promesse demandée, si on ne l'accompagnait des restrictions nécessaires. Car la proposition qui érige les quatre articles en dogmes de foi a été formellement condamnée par l'Eglise ; et si on l'adoptait, il s'ensuivrait que le Pape et toutes les Eglises, hors celle de France, seraient hérétiques, puisqu'ils rejetteraient ces dogmes de foi.

Dans la promesse même, je mettrais : "Nous promettons d'enseigner, comme de simples opinions, les quatre articles, etc., et en interprétant les trois derniers de manière qu'ils ne portent aucune atteinte aux droits du Souverain Pontife, et spécialement à la solidité du Concordat de 1801."

Il me paraît convenable encore de faire entendre en quelques mots, dans le dernier paragraphe, qu'on se prête par esprit de concorde aux désirs du gouvernement ; mais qu'on ne prétend pas reconnaître en lui le droit de prescrire l'enseignement, droit qui est le fond et la substance même de la puissance spirituelle.

Une promesse ainsi conçue et accompagnée de ces explications, sera plus utile qu'une indépendance muette, qui laisse les sentimens incertains, et ensevelit les principes mêmes dans le silence. Je me hâterais donc d'en finir de cette manière. Il est d'ailleurs prudent de ne pas attendre l'arrivée d'un homme dont on ne connaît ni l'esprit ni le caractère. Ce qui sera fait, sera fait, et l'on soutient toujours plus aisément une démarche telle que celle-ci, que l'on ne se résout à la prendre sur soi.

Je t'engage à m'envoyer ta lettre, elle pourra m'être utile. Je serai bien aise aussi d'avoir celle du ministre, s'il répond. Tout à toi.

Blaize, I, 343. Le Guillou, I, 401.

APPENDICE 37. **FÉLICITÉ À JEAN.**

Paris, 6 mars 1818

Si ta lettre au Ministre<sup>2</sup> n'est pas partie, tu feras bien d'en retrancher ce qui regarde la fidélité des successeurs de Louis XIV, à garder sa promesse de ne forcer personne à soutenir les 4 art(icles). Il y a des exemples du contraire, notamment un Edit de 1772, et des arrêtés des Parlemens.

Dans la formule de promesse, on pourrait peut-être mettre : "Nous promettons d'enseigner *les opinions contenues dans les Déclarat(ions) de 1682*, etc... au lieu de : "Nous promettons d'enseigner, comme de *simples opinions* etc.." C'est au fond la même chose, et la Ire rédaction choquera moins le Ministre.

<sup>1</sup> Au sujet de l'enseignement des Quatre articles de l'Assemblée du clergé de 1682, dont le ministre Lainé exigeait l'enseignement dans les séminaires. Cf. notamment la lettre de l'abbé Jean au ministre, du 13 février 1818.

<sup>2</sup> La lettre du 8 mars 1818 de Jean au ministre a été publiée par Ropartz (pp. 239-243). La lettre de Féli n'avait pas alors pu lui parvenir, et l'argument du "libéralisme de Louis XIV" s'y trouve, de même que la proposition que Féli juge outrancière : "Nous persistons à considérer les autres articles comme de simples opinions, la proposition qui les érige en dogme de foi ayant été formellement condamnée par l'Eglise." (Note Le Guillou).

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

On assure que le nombre des sièges est réduit à 80 ou 82, parce que quelques Diocèses, comme Lion, Strasbourg, Besançon, renfermeront deux Départemens. La raison qu'on en donne est qu'il n'y avait point autrefois d'évêchés à Vesoul, Monbrisson, etc... Notre pauvre diocèse de St. Malo est fouragé. Si on conserve les titres, il y aura quelque espérance pour l'avenir. Je n'en ai pas le temps de t'en dire davantage.

A Monsieur l'Abbé de la Mennais  
Vic(aire) Général A St Brieux

Aut. coll. Barbet 320. Blaize, I, 344.

### APPENDICE 38. LAINÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX VICAIRES CAPITULAIRES (En-tête) : Ministère de l'Intérieur. Cabinet.

Paris le 14 8bre 1818

Monsieur le Vicaire Capitulaire, ce ne sont pas d'étranges maximes que celles qui consistent à invoquer l'exécution des lois et des actes faits en conséquence des lois et qui en ont acquis la force. Le décret sur les sépultures forme la règle, et il doit être exécuté dans le véritable sens qu'il présente, lorsque l'exécution en est requise. La charte loin d'y déroger a maintenu les lois existantes jusqu'à ce qu'elles fussent changées.

Le droit divin, que vous auriez pû plus heureusement citer, n'est nullement intéressé dans l'action d'un maire qui au refus d'un Ecclésiastique en invite un autre à remplir le devoir de son ministère. S'attacher au terme *commettre* du règlement ce seroit s'attacher à un mot. On n'a pu avoir la prétention que les pouvoirs spirituels dérivassent de l'autorité civile. Le Clergé se conformeroit bien mieux à ce droit (divin) s'il montrait plus de charité et de véritable esprit évangélique. C'est par cette douce lumière et non par des subtilités et des ressentimens que la question doit s'éclaircir.

Un suicide n'est-il pas toujours un *accident* funeste ? ne peut-on pas l'attribuer à un moment de *délire*, lors même qu'il n'y a point de maladie caractérisée ? Les ministres d'un Dieu de miséricorde doivent ignorer les causes de la mort qu'ils ne sont pas chargés de constater.

Je ne cesserai de les rappeler à des sentimens plus conformes à une religion de paix et de charité et je suis obligé de vous le dire, Monsieur le Vicaire capitulaire ; si ces refus, qui sont par leur nature et souvent par leurs motifs une cause de trouble et d'atteinte à l'ordre public, se reproduisent, il faudra bien que le Gouvernement ou la Loi prennent des mesures pour assurer le maintien de l'ordre ; et le Clergé, si longtems sourd aux exhortations, comme aux exemples que lui donnent la Capitale du Royaume et celle de la Chrétienté, aura à se reprocher les conséquences.

Agréez, Monsieur le Vicaire Capitulaire, l'assurance de ma considération distinguée  
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur  
Lainé

MM. les Vicaires Capitulaires de St. Brieuc

Original. AFIC. 135.02.005. Minute Arch. nat. F 19 337.

### APPENDICE 39. DECAZES, Ministre de l'Intérieur, AU PRÉFET des Côtes-du-Nord.

Paris le 13 9bre 1819.

Monsieur le Préfet, J'ai trouvé jointe à votre lettre du 2 de ce mois la réponse que vient d'adresser Mr. Bienvenue, au nom du Comité de St. Brieuc, à l'écrit de M. Robert De la mennais contre l'enseignement mutuel. Je vous invite à remercier en mon nom cet estimable avocat d'avoir opposé le langage de la modération & du bon sens aux attaques dont la méthode vient d'être l'objet. Ce zèle est conforme aux intentions du gouvernement qui la protège parcequ'il en apprécie tous les avantages.

Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de la considération la plus distinguée  
Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur  
Le Cte Decazes  
*Mr. le préfet des Côtes du Nord*

*(Note en haut de page) :*  
Transmis par extrait à M. Bienvenue le 2 Xbre.

Autographe. Arch. dép. des Côtes-d'Armor.. Copie AFIC. 100.06.021.

APPENDICE 40. **Mgr DE LA ROMAGÈRE AU GRAND AUMÔNIER.**

St Brieuc 4 fév. 1823

Je joins ici, Monseigneur, un exemplaire du mandement que j'adresse à mes diocésains pour le Carême. Si Votre Altesse daigne y jeter les yeux elle verra combien je suis heureux d'être dans un aussi bon Diocèse. Quelques uns des établissemens dont j'ai fait mention sont dûs à Mr. L'abbé De La Mennais antérieurement à ma nomination. J'espère que dans peu les petits Séminaires que j'ai fondés moi-même en Basse Bretagne me fourniront assez de prêtres pour que je puisse en communiquer pour aumôniers des Corps militaires et pour les Colonies.

Je suis avec un très profond respect

Monseigneur,

De Votre Altesse, Le très humble et très obéissant serviteur

+ Mathias Ev. de St Brieuc

St Brieuc 4 fev. 1823

Original. Arch. nat. 19. Copie AFIC. 27.05.004.

APPENDICE 41. **Mgr DE LA ROMAGÈRE AU GRAND AUMÔNIER.** (Février) 1823  
Diocèse de Saint-Brieuc.

Monseigneur,

Je vous transmets ci-joint la feuille de nomination à la Cure de Quintin. J'éprouve coup sur coup des pertes très sensibles dans mon diocèse. Le Curé de Quintin qui est mort depuis peu étoit un prêtre d'un rare mérite, et je viens de perdre aussi Mr. Carron, curé de Dinan, frère de celui qui avoit fait des établissemens très précieux en Angleterre et depuis à Paris. Le Curé de Dinan l'avoit secondé pendant l'émigration. Il est regretté universellement ; je lui cherche un successeur et j'aurai de la peine à le remplacer dignement.

J'ai eu aujourd'hui la visite de Mr. L'Abbé De La Mennais.- Il étoit accompagné de Mr. de Lesquen nouvellement nommé Evêque de Beauvais. J'espère que mes voeux seront accomplis et que Votre Altesse insistera pour confirmer son choix quelque répugnance que ce digne ecclésiastique ait témoignée. Je suppose que ma dernière lettre du 31 janvier vous est parvenue, elle étoit confidentielle.

*À Mgr le Grand Aumônier.*

Original. Arch. nat. F 19. Copie AFIC. 27.05.005.

APPENDICE 42. **Gabriel DESHAYES A J.-M. DE LA MENNAIS.**

Chartreuse (d'Auray) le 22 août 1823

Monsieur et très respectable confrère,

Vous connoissez depuis longtemps la funeste doctrine qui se répand dans notre Diocèse de Vannes : il paroît que le mal va en augmentant<sup>1</sup>. On vient de nommer curé d'un chef lieu de canton un

<sup>1</sup> Allusion au retour du jansénisme au pays de Vannes. Sur cette question, cf. J. Mahuas, *Le diocèse de Vannes et le Jansénisme*, Rennes, 1968.

jeune homme qui est très chaud partisan de l'erreur qui gagne dans ce pays. Il se nomme Bonin Ive et il est désigné pour curé d'Inguinel<sup>1</sup>. S'il vous étoit possible d'empêcher la confirmation de cette nomination, vous rendriez un grand service à notre diocèse et vous obligeriez un grand nombre de bons prêtres qui gemissent comme moi sur les malheurs qui menacent un pays vraiment attaché à la religion. Si vous voyez un moyen de réussir dans cette affaire, je crois qu'il ne faudra pas trop tarder<sup>2</sup>.

Nos frères de Josselin<sup>3</sup> paroissent bien aller. J'ai été goûter leur première soupe. Elle étoit excellente et Monsieur Ponsard qui avoit de grands doutes a été forcé d'avouer quelle pouvait servir de bouillon pour malades.

Vous n'êtes pas le seul à trouver des aveugles. Je viens d'en rencontrer un bien capable d'exciter votre compassion. Je crois que si Mr. Godinot<sup>4</sup> le voyoit, il courroit de suite ouvrir sa caisse. Je vous prie en grâce de lui accorder ou de lui faire accorder une pension. Vous trouverez cy-joints des certificats en sa faveur<sup>5</sup>.

Il me vient une autre idée ; c'est de les porter avec moi pour les faire signer de Mr. de la Boissière qui s'est intéressé à ce pauvre malheureux et qui n'a pas réussi. Je vous les ferai passer. En attendant réservez une pension pour mon ancien paroissien.

Le postulant de Mr. Ponsard étoit à nous attendre sur la grande route pour nous conduire chez son Recteur qui nous en rendit le meilleur témoignage. Il ne fut pas possible d'y tenir : il fallut le recevoir. Vous me grond(e)rez; j'y suis accoutumé. Je vais tâcher de vous défacher.

Je viens de trouver une personne qui me donnera 8.000 f. pour acheter la maison et l'enclos des Ursulines de Ploërmel afin d'y faire un établissement de nos frères<sup>6</sup>.

Je vais partir dans l'instant.

Votre ami pour la vie  
Deshayes

*A Monsieur  
Monsieur l'abbé delamenais Vicaire  
Général de la Grande aumônerie    cachet 28 Aout 1823  
actuellement chez Mr. le Curé de  
St. Servan près St. Malo    A St. Servan*

Autographe.Arch. nat. F 19 939

#### APPENDICE 43. FÉLICITÉ À BRUTÉ DE RÉMUR.

Paris, 8 Octobre 1823.

Nous avons reçu, très-cher ami, la lettre que vous nous avez écrite par M. Whecler. Celle-là heureusement n'a pas été comme la mienne, deux ans en voyage. Votre position loin de vos amis, de votre famille, à 1800 lieues de la France, est, en effet, assez triste humainement parlant ; à tout prendre, néanmoins, la nôtre n'est pas plus douce, et vous nous plaindriez plus que vous ne vous plaignez vous-même, si vous pouviez vous faire une idée de tout ce que des chrétiens ont à souffrir ici. 93 étoit quelque chose d'aimable et de consolant près de l'époque actuelle. On avoit les prisons, l'échafaud, cela soutient toujours. Maintenant la foi s'en va, minée à petit bruit par une persécution douce et savante ; vous reconnoîtriez à peine ce malheureux pays, et vous trembleriez en contemplant le sinistre avenir qui le menace. A la suite des Fourcroy et des Royer-Collard, l'évêque d'Hermopolis<sup>7</sup> s'est chargé de nous faire une génération d'athées, qui déjà pullulent autour de nous, et ne tarderont pas à prendre possession de ce monde au nom de l'enfer. Alors viendra ce qui est prédit,

<sup>1</sup> Lire Yves Le Bomin : il étoit proposé comme curé d'Inguiniel par lettre de nomination datée du 1er août 1823, signée du vicaire général, M. Coquerel du Tilois et adressée au Grand Aumônier.

<sup>2</sup> L'affaire fut résolue à la satisfaction du P. Deshayes, car le siège de la cure fut transféré d'Inguiniel à Plouay, et l'évêque nomma à ce poste l'abbé Pierre Le Diagon.

<sup>3</sup> La maison centrale et le noviciat des frères se trouvaient alors à Josselin.

<sup>4</sup> M. Godinot des Fontaines, responsable de la caisse des Secours et bienfaits du Roi.

<sup>5</sup> Le Vicaire général du Grand Aumônier étoit aussi membre du Conseil d'administration de l'Hôpital des Quinze-Vingts, à Paris, fondé pour les aveugles..

<sup>6</sup> L'acquisition sera faite par Gabriel Deshayes par acte signé le 8 mars 1824.

<sup>7</sup> Mgr Frayssinous.



l'ébranlement universel, la dernière apostasie, les *vae*<sup>1</sup>, les bouleversements, les fléaux, la vengeance, la fin ; *et tempus omnis rei tunc erit*<sup>2</sup>.

Je vous envoie les tomes III et IV de l'*Essai*, un volume des *Mélanges* que je ne sais si vous avez eu, et quelques petites feuilles qui se sont trouvées sous ma main. J'y joins la traduction italienne de ma *Défense*, à la suite de laquelle vous verrez des approbations qui vous satisferont, je pense.

*Militia est vita hominis super terram*<sup>3</sup>. Voilà bien longtemps que je ne fais que combattre ; une guerre succède à une autre guerre, et je ne sais quand j'aurai la paix.

Quelquefois il me prend des désirs extrêmes de quitter la France, et de m'en aller au loin chercher le repos dans quelques déserts, *felices nemorum*<sup>4</sup> ! mais le travail n'est-il pas partout, et la peine aussi ? Nous portons en nous notre douleur, elle vit de nous, plus que de tout le reste ; *intus alit*<sup>5</sup>. Or donc, le mieux est de porter sa croix où elle nous est donnée, telle qu'elle nous est donnée, aujourd'hui, demain, et les jours suivants, jusqu'au dernier jour.

Binet et M. Fizeau (deux braves chrétiens), veulent être rappelés à votre souvenir. Ne croyez pas qu'on vous oublie ; mais il est vrai que l'éloignement dépouille bien nos attachements de ce charme de la terre, qui console notre pauvre cœur ici-bas. Le mien, cher ami, est bien tendrement tout à vous en N.-S. et sa sainte Mère.

(La suite de cette lettre, autographe de Jean-Marie, est datée du 31 janvier 1824, et elle explique le retard. Voir : lettre 1125)

Gournerie. 162. – Le Guillou, II, 412.

#### APPENDICE 44. À L'ÉVÊQUE DE POITIERS (?)

(sans date)<sup>6</sup>

(Cette lettre à un évêque est attribuée à l'abbé Jean-Marie de la Mennais par un de ses biographes, Eugène de Mirecourt : Hommes illustres du clergé de France au XIXe siècle. L'abbé Jean-Marie de la Mennais. Fondateur de l'Institut de Ploërmel, Vannes, 1876.)

Vous me demandez, cher Seigneur et fils, quelques mots puisés à la source de mon pauvre cœur : je devrais vous renvoyer aux eaux de votre propre fontaine.

Mais Jéthro, prêtre de Madian, donna quelques conseils utiles à Moïse, pontife suprême et consécrateur d'Aaron [...]

Vous allez donc aimer Notre Seigneur Jésus Christ plus tendrement que jamais ; vous tiendrez votre conscience joyeuse et saintement libre pour être mieux en état de sanctifier autrui. On ne peut guère s'occuper des autres quand on est trop occupé de soi. Je ne vous dis rien de ce que vous ferez pour répandre *partout* dans votre diocèse la tendre piété envers la sainte Vierge, dont vous êtes l'enfant de prédilection et à qui vous devez tout.

Chérissez vos prêtres, c'est la recette pour en être chéri ; honorez-les tous, même les moins avenants, c'est leur apprendre à s'honorer eux-mêmes.

A l'égard de vos jeunes lévites des séminaires, soyez pour eux le Jésus de Jean, ils seront pour vous les Jean de Jésus. C'est surtout de petit champ qu'il faut cultiver et arroser ; ce n'est pas même un champ, c'est un jardin, c'est l'*areola aromatorum*<sup>7</sup>. Vous y planterez force lys pour le bien-aimé.

<sup>1</sup> " Malheur ! "

<sup>2</sup> " Car il y a temps pour tout faire ici. " *Eccl.*, III, 17.

<sup>3</sup> " N'est-ce pas un service que fait l'homme sur la terre ? " *Job*, 7, 1.

<sup>4</sup> Début, dans le bréviaire parisien, de l'hymne du commun des abbés, moines, etc...

<sup>5</sup> " Elle se nourrit de l'intérieur. "

<sup>6</sup> Eugène de Mirecourt, cite cette lettre dans un Avant propos de sa biographie de l'abbé Jean-Marie de la Mennais (Cf. *Chronique de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne*, n° 11 du 5 janvier 1876). L'auteur écrit : "On nous communique l'un de ces précieux autographes, adressé à l'Evêque qui gouvernait alors le diocèse de Poitiers." E. de Mirecourt fait allusion aux évêques nommés à l'époque où l'abbé de la Mennais était vicaire général du Grand Aumônier de France (1822-1824) ; or ce n'est pas le cas de Mgr Jean-Baptiste de Bouillé, nommé au siège de Poitiers en 1817 et mort en 1842. Le doute subsiste donc sur l'authenticité de cette lettre.

<sup>7</sup> *Le petit jardin des parfums.*

Quant à l'administration, dénouer tant que l'on peut, ne briser jamais, à moins d'une nécessité dont il faut gémir. Adoucissez la rigueur par la délicatesse et la prudence de la forme ; tournez la difficulté sans renoncer au but, mais pour y arriver plus sûrement, comme la racine qui, rencontrant une pierre, en descendant selon sa loi naturelle, non seulement tourne la pierre, mais remonte d'abord pour redescendre ensuite.

Ne veuillez pas tout à la fois, veuillez longtemps, comme le soleil qui après le solstice d'hiver nous ramène les ardeurs de l'été à travers la neige et les frimas, paraissant reculer dans le détail, alors qu'il avance toujours et reste victorieux dans l'ensemble.

Il faut, comme les dix mille Grecs savoir faire des retraites prudentes, ou plutôt, comme Dieu, souffrir de paraître vaincu pour mieux triompher.

Dans le choix des pasteurs, appliquez-vous à trouver le mérite modeste, celui qui pour se cacher se tient derrière les autres. Ecartez doucement et sans le blesser le mérite qui se produit et veut attirer l'attention des supérieurs. Ne prêtez pas trop l'oreille aux recommandations enthousiastes des dames ; ne les écarterez pas non plus systématiquement : elles peuvent mettre sur la voie du vrai mérite, surtout quand elles sont vraiment pieuses et humbles.

Faites revivre Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'on dise de vous : "C'est Jésus revenu sur terre et conversant parmi les hommes".

Souriez à tous, aux riches et aux pauvres, aux pauvres et aux riches également ; ou, si vous mettez quelque inégalité, que ce soit en faveur des petits, qui ont plus besoin de cette aumône.

Ne pressez pas trop votre marche. Point de lenteur, mais point de précipitation, à moins que le feu ne soit à la maison de quelques âmes.

Prêchez les fidèles par vous-même autant qu'il vous sera possible, mais prêchez aussi les prêtres. J'aimerais à vous voir diriger toutes leurs retraites et celles des religieux : il faut être soi-même pasteur et père pour bien enseigner les pasteurs et les pères.

Gardez votre style élégant, noble, délicat, limpide comme votre pensée. Expliquez le texte divin à la façon des siècles antiques. Ne vous bornez pas aux formes grecques et romaines ; c'est une partie du beau, mais le beau complet n'est que dans les livres sacrés. Soyez d'Athènes, soyez de Rome ; mais surtout soyez de Jérusalem, soyez biblique.

Passez en faisant le bien, guérissant toute langueur et toute infirmité, évangélisant le royaume de Dieu par les bourgs et les cités, imposant les mains aux petits enfants et souriant saintement aux mères. Soyez, en un mot, le pasteur modèle, aimé de Dieu, aimé de Marie, aimé des hommes, comme vous l'avez été et comme vous le serez toujours de plus en plus de moi jusqu'à la fin, cher Seigneur et fils.

Mirecourt. Chron. FIC. 5.1.1876, 219.

**APPENDICE. 45. OBSERVATIONS sur un passage du rapport fait au Roi le 28 mai 1828 par la commission des écoles ecclésiastiques.<sup>1</sup>**

*(Article rédigé par l'abbé J.-M. de la Mennais).*

Il n'est pas rare de voir les jurisconsultes de notre époque, confondant, ce semble à plaisir, les temps et les circonstances, s'appuyer, dans tel ou tel cas, sur des dispositions législatives autrefois en vigueur, dont l'esprit est tout-à-fait en opposition avec les systèmes qu'on veut faire prévaloir. Mais, ce qui a droit de surprendre davantage, c'est qu'ils commettent si souvent des erreurs graves touchant la législation ancienne en elle-même ; car il en résulte alors des applications doublement fausses à l'ordre légal actuel. Un exemple remarquable de cette ignorance profonde de notre ancien droit public nous est offert dans le rapport de la commission des petits séminaires. On en va juger par les observations suivantes.

---

<sup>1</sup> Voir la lettre du 12 juillet 1828, à l'abbé Gerbet. "Je lui ai envoyé (à Félicité) un petit mémoire dont je crois la publication importante." L'abbé Jean joint quelques corrections à apporter à la 3e et à la 4e observation. L'article n'est pas signé ; on peut supposer que le texte de Jean-Marie de la Mennais n'a pas été modifié substantiellement.

*Extrait du rapport fait au Roi le 28 mai 1828 par la commission des écoles ecclésiastiques.*

" Dans l'opinion de la minorité, c'est une erreur de croire que les lois, ainsi que les anciennes maximes de la monarchie qui veulent qu'aucun ordre religieux ne puisse s'établir en France sans la permission expresse de la puissance souveraine, ont eu seulement en vue la capacité relative à la propriété et à sa disposition. Elles ont eu d'abord en vue les règles par lesquelles il s'agissoit de lier d'une manière continue et permanente pour tous les instants de leur vie des habitants du royaume. Aussi la permission ne pouvoit-elle et ne pourroit-elle, dans aucun cas, être accordée que d'après l'examen des statuts. Ceux qui se réunissent pour vivre sous des statuts qui n'ont point été communiqués au gouvernement, qui n'ont point été approuvés dans la forme prescrite, sont donc en contravention aux lois. "

**Première observation.**

C'est, il est vrai, un principe de l'ancien droit public de la monarchie qu'aucune institution d'ordres religieux ne pouvoit avoir lieu sans l'autorisation royale donnée en forme d'édit ; mais c'étoit aussi un principe incontestable de l'ancien droit public que l'autorisation royale étoit relative seulement aux effets civils.

L'auteur très-parlementaire et très-gallican (M. Le Vayer du Boutigny, maître des requêtes et intendant de Soissons) d'un traité ayant pour titre : *De l'autorité du Roi touchant l'âge nécessaire à la profession solennelle des religieux* (Paris, 1669) en convient formellement. " Quand on demande, dit-il (pag. 62 et suiv.), si le Roi peut régler l'âge des voeux solennels, que veut dire cela, sinon s'il peut régler l'âge d'un contrat civil, et comme disent les jurisconsultes, d'un contrat *synallagmatique* qui se forme tacitement entre les religieux et le public par la profession du voeu solennel. Quel est ce contrat ? C'est que, de la part du religieux, il s'oblige envers le public, de demeurer exclu de toute sorte de succession, d'être incapable de tous actes et de tous contrats civils, de ne pouvoir se mêler d'aucunes affaires séculières, et enfin de vivre dans le public suivant toutes les règles et statuts de son ordre. Et d'autre part, le public s'oblige envers le religieux de le tenir quitte de tous tributs, de le décharger de l'obligation de servir l'état dans les guerres, de le dispenser de l'administration des charges publiques, de rejeter tout ce faix sur les autres citoyens, de l'exempter même des tribunaux séculiers, et enfin de le faire jouir de tous les droits, privilèges et immunités des ordres réguliers et ecclésiastiques. "

" Souvenons-nous qu'il y a deux sortes de voeux : le voeu simple et le voeu solennel ; ces deux voeux ne diffèrent point dans leur essence ..., ni dans la nature de l'obligation qu'ils produisent à l'égard de Dieu... En quoi diffèrent-ils donc ? En une seule chose, en ce que le voeu simple ne produit que l'obligation, et que le voeu solennel comprend l'obligation et tout ensemble l'exécution publique de cette obligation. Par le premier, l'homme promet seulement à Dieu ; par le second, en promettant il exécute, il se livre publiquement au monastère, afin que cette livraison (s'il est permis d'user de ce terme) étant publique et solennelle, elle puisse produire aussi des effets publics. "

" Il s'agit donc de savoir si le Roi peut régler l'âge de l'exécution publique des voeux ; non pas de leur exécution spirituelle et intérieure, *celle-là ne concerne point le public* ; mais de leur exécution extérieure, temporelle et civile. Car afin d'éviter toute équivoque, que les peuples fassent autant de voeux, *de telle nature* et à tel âge qu'il leur plaira, le magistrat politique ne prétend point prendre connoissance de leur validité à l'égard de Dieu. Il ne se mêlera pas même de leur exécution, si elle peut se faire sans blesser l'intérêt légitime des particuliers et de l'état. Qu'un jeune enfant, par exemple, fasse les voeux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance à quatorze ans, ou à tel autre âge qu'il en sera sollicité par son zèle ; qu'il les exécute même, si bon lui semble, par un détachement intérieur des choses du monde, par la pureté du célibat, par une renonciation à sa volonté propre et à soi-même, et enfin, *en telle manière qui s'accommodera le mieux à son dessein* ; tant qu'il ne disposera de rien de temporel, au préjudice des devoirs auxquels il est civilement obligé envers les particuliers et le public, je n'ai garde de prétendre que son zèle puisse être empêché par le magistrat politique. "

Donc, lorsqu'on ne prétend à aucun privilège ni immunité, lorsque des voeux que l'on fait il ne résulte aucun *contrat avec le public*, chacun est libre de s'engager avec Dieu et d'exécuter ses engagements, *comme il conviendra le mieux à son dessein*, même quand il s'agit de se lier d'une manière continue et permanente.

Durand de Maillane n'enseigne pas une autre doctrine : "La suppression, dit-il, d'un ordre religieux ordonné par la puissance séculière ne touche point aux effets particuliers et intérieurs de la conscience, par rapport à l'état des religieux à qui l'on a défendu *l'exercice public* de leurs voeux, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre la juste compétence que l'arrêt du 24 mai 1766 déclare appartenir " au parlement. " " (*Dict. du droit canon.*, art. Règle.)

Donc la puissance séculière ne peut atteindre des religieux qui restent soumis à toutes les charges, à toutes les lois communes, et qui s'abstiennent de *l'exercice public* de leurs voeux; car, " Il faut établir pour fondement, dit M. Talon, que les magistrats ne s'occupent que de ce qui concerne l'état et la condition extérieure de ceux qui s'engagent dans cette profession, des avantages et des privilèges qu'ils acquièrent dans la république et dans leurs familles ; et au contraire des droits et des obligations que l'état et leur famille acquièrent à leur égard. "(Arrêt du parlement de Paris du 18 mai 1745.)

### Deuxième observation.

On conçoit que le gouvernement se réserve le droit d'examiner, d'approuver, et même de modifier, en ce qui est temporel, les constitutions d'un ordre qui réclame une existence publique ; et les anciennes ordonnances, qui prescrivent avec tant de rigueur la communication des statuts, en donnent la raison. Si chacun étoit libre de former une corporation qui pût exister et acquérir à ce titre, " une grande partie des fonds du royaume pourroit se trouver possédée par ceux dont les biens ne diminuant jamais par des aliénations, s'augmenteroient au contraire continuellement par de nouvelles acquisitions." (Edit du mois d'avril 1749). Quelquefois aussi, " cette licence feroit entreprendre d'établir des communautés sans aucun revenu, en sorte que l'on verroit plusieurs être obligés d'abandonner leurs couvents, au grand scandale de l'Eglise comme au préjudice des familles qui s'en trouveroient surchargées, et de laisser passer par secret, à leurs créanciers, les lieux qui étoient consacrés à Dieu. "(Déclaration du Roi du 7 juin 1659, édit du 31 mars 1667). Or, il est clair que, quoi qu'en pense la minorité de la commission, dans ces édits, il s'agit uniquement des corporations proprement dites qui prétendent posséder en commun des biens de *main-morte*, " et même veulent contraindre les habitants de les nourrir et entretenir, et assigner rentes et revenus à la diminution des aumônes accoutumées être faites aux autres ordres reçus par autorité du Roi. " (Arrêt du parlement de Rouen du 18 mars 1616). Aussi pour les forcer à prendre des lettres-patentes confirmatives de leurs établissements, le parlement les menaçoit-il de la confiscation de leur temporel. (Règlement du 30 décembre 1667).

De longs raisonnements ne sont pas nécessaires, sans doute, pour prouver que ces ordonnances (et il n'y en a pas une seule qui soit fondée sur des motifs différents) ne sont nullement applicables à des associations qui ne demandent rien à l'état ni à personne, dans lesquelles chacun dispose de ses propriétés, donne, acquiert ou vend suivant les règles établies par le droit commun, et qui enfin ne réclament aucun des avantages dont l'autorisation royale les feroit jouir.

### Troisième observation.

Pour qu'un institut puisse être approuvé par le gouvernement, il faut qu'il existe déjà, ou en d'autres termes, il faut que la règle soit préalablement adoptée par une association d'hommes qui vivent sous cette règle. En effet, quand une congrégation demande à être autorisée, elle doit déclarer le nombre de ses membres, la nature de ses biens ou de ses ressources, elle doit enfin justifier de son utilité et de ses services : or, évidemment tout cela seroit impossible, si la congrégation n'étoit pas déjà formée, et même depuis un temps assez long ; donc elle n'est passible de l'application des lois qui exigent la sanction législative, que lorsqu'elle veut passer de l'état privé à l'état public. S'il en étoit autrement, toute la législation sur cette matière pourroit se résumer en deux mots : aucune

congrégation ne sera approuvée si elle n'existe, et aucune congrégation n'existera si elle n'est approuvée.

Cette observation est tout-à-fait d'accord avec l'ancienne jurisprudence ; elle déclarait valides non seulement les donations faites aux monastères à ériger : ainsi, " Barbe Ranguel avoit donné huit muids de bled de rente à des filles *congregées* en la ville de Cressi-en-Valois ; la donation non acceptée, non insinuée, et bien qu'il n'y eût point de lettres-patentes pour l'établissement de leur congrégation, fut confirmée par arrêt d'audience contradictoire du 7 août 1642. " Ces pauvres filles en se réunissant *pour vivre sous des statuts non encore approuvés* n'étoient donc point *en contravention aux lois*; car " il n'est point nécessaire, disoit dans une cause semblable l'avocat Chennot, que les lettres patentes précèdent, *et n'est pas même possible*, et en quelque temps qu'elles surviennent elles ont un effet rétroactif. " Pour l'établissement des monastères, ajoute-t-il, les lettres ne s'en expédient sinon après, et la fondation décrétée par l'évêque, *ostensà donatione*, et attachée sous le contre-scel des lettres; et autrement la cour ne les vérifieroit pas, si elle ne voyoit fondation suffisante, *et ne feroit jamais d'érection*. " Le parlement de Paris rendit, le 11 mai 1654, un jugement conforme à ces principes, *ouï Talon pour le procureur général du Roi, qui adhéra aux conclusions de Chennot*. Et cet arrêt est d'autant plus remarquable que les religieuses dont il s'agissoit avoient fait des voeux publics entre les mains du vicaire général de l'archevêque de Sens.

#### Quatrième observation.

Je suppose, cependant, qu'une de ces associations légales, quoique non privilégiées, soit déclarée dissoute : qu'est-ce à dire ? Entend-on que les voeux faits par les individus dont elle se compose deviennent nuls pour la conscience, en vertu d'un arrêt de la puissance séculière? Non sans doute ; et ces individus seront *liés d'une manière continue et permanente pour tous les moments de leur vie* ; ils conserveront *l'état de religieux*, après comme avant, de l'aveu de tout le monde. Entend-on qu'ils ne pourront plus habiter sous le même toit, et se prescrire, dans leur intérieur, l'observance de certaines pratiques et de certaines règles ? Mais où est la loi qui défende à des François de demeurer plusieurs ensemble dans une maison qui appartient à l'un d'eux ? Quelle peine encourront-ils, si l'un obéit à l'autre dans les cas où chacun est libre civilement de faire tout ce qui lui plaît ? Quels moyens la plus défiante tyrannie pourroit-elle employer pour constater légalement ce nouveau genre de délit ? A l'époque la plus funeste de la révolution, on ne songea pas à exercer cette inquisition odieuse ; et, certes, il est permis de s'étonner que nous en soyons réduits, sous le règne d'un Roi très-chrétien, à chercher des exemples de tolérance dans l'histoire de ce temps-là.

En un mot, la loi ne peut dissoudre ce que la loi ne connoît pas et ne peut connoître, ce qui ne se manifeste par aucun signe extérieur contraire à l'ordre : cette dissolution n'auroit même aucun sens, car, dans le cas supposé, la loi n'a d'action ni sur la conscience que l'autorité ecclésiastique seule peut délier, ni sur les biens qui sont des propriétés privées, ni sur les personnes enfin puisqu'il n'existe dans nos codes aucune peine que les tribunaux puissent appliquer à des habitants du royaume qui préfèrent la vie commune à la vie privée, et qui, d'ailleurs, remplissent tous les devoirs auxquels ils sont civilement obligés soit envers les particuliers, soit envers l'état.

Le *Mémorial Catholique*, 5e année, t. X, juill. 1828, p. 25-32.



## INDEX DES NOMS CITÉS

- Albertos,504  
 Alemani,629, 642  
 Allain,17, 153, 159, 223  
 Allo,37  
 André Labousse :,630  
 Angebault,456  
 Arbaud,213, 447, 629, 650  
 Artruck,348  
 Auffret,227, 530, 629, 641  
 Augero,629, 642  
 Bachelot,389, 647  
 Badin,286, 629, 642, 643  
 Bagneux,210, 640  
 Barbier,138, 179, 286, 630, 653  
 Barde,629, 641  
 Barême,120  
 Bausset,40, 629  
 Bauve,629, 641  
 Beauchamps,30  
 Beauchef,226, 227, 629, 641  
 Beauchemin,280, 472  
 Beaucours,81, 83  
 Beausset,31  
 Bédée,385, 536, 629, 653  
 Bellevue,130  
 Benoist,130, 407  
 Benoît,98, 128, 174, 304, 311, 407, 411,  
 597, 598, 600, 629, 645  
 Berthier,13, 629, 636, 638, 640  
 Bertout,267  
 Besson,212, 245, 255, 256, 257, 262, 302,  
 643  
 Biarrotte,17, 629  
 Bidan,515, 526, 538, 603  
 Bienvenue,139, 608, 609  
 Bigarré,588  
 Binet,59, 611  
 Blacas,219, 629, 641  
 Blaize,9, 17, 34, 39, 40, 46, 47, 50, 64, 69,  
 71, 72, 75, 79, 93, 111, 161, 183, 229,  
 364, 398, 400, 504, 607, 608, 629, 634,  
 635, 636, 641, 642, 646, 648  
 Blanc,261, 461, 528, 551, 591  
 Blanchard,306, 340, 372, 377, 386, 387,  
 522  
 Blévin,188, 258, 263, 280, 282, 315, 322,  
 582  
 Bodin,107, 108  
 Boisanquier,295, 301, 629, 640  
 Borne,211, 629, 642  
 Bornet,569  
 Boschel,33, 37  
 Bossis,629, 639  
 Botrel,154, 189, 291, 366, 400  
 Bouillet,629, 641, 643  
 Boulard,11, 19, 21, 25, 30, 33, 34, 35, 37,  
 38, 47, 48, 55, 56, 61, 63, 65, 66, 67, 68,  
 70, 73, 86, 87, 90, 93, 105, 110, 113,  
 114, 115, 117, 119, 120, 122, 123, 125,  
 132, 133, 135, 136  
 Bourdonnais,107, 111  
 Bourgogne,37, 71  
 Bouteloup,346, 389, 394, 395  
 Bouvier,453  
 Boyer,274, 275, 365, 629, 640  
 Bretennière,629, 638  
 Briand,629, 635  
 Bruté,9  
 Bruté de Remur,629, 639, 655  
 Brzozowski,397  
 Cabaret,27  
 Cadiou,221, 233, 424, 429, 478, 499, 523,  
 629, 642  
 Cadoux,273  
 Caffarelli,15, 33, 52, 91, 109, 142, 144,  
 145, 148, 179  
 Calley,629, 642  
 Canillar,629, 642  
 Caresmet,149, 150, 629, 638  
 Cariguet,30, 31, 629, 633  
 Carron,15, 56, 59, 61, 71, 75, 130, 163,  
 169, 453, 609, 629, 637  
 Cartel,131, 176, 320  
 Cauchy,59, 299, 304  
 Cauvin,569  
 Champigny,273  
 Champy,311, 597  
 Chantrel,131

- Chapelain,41, 104, 131, 226, 243, 257, 320  
 Château,197, 277, 288, 450  
 Chateaubriand,169, 183, 271, 297, 298, 302, 629, 654  
 Chateaugiron,156  
 Chazelles,308, 332, 333, 395, 629, 642, 643, 645, 647, 648, 650  
 Cheffontaines,242, 629, 642  
 Chiays,279  
 Clermont Tonnerre,424  
 Clézieux (du),629  
 Coëdro,346, 372, 389, 394, 395, 401, 495, 520, 556, 563, 629, 654  
 Cohas,79, 80, 81, 83, 188  
 Cojan,11, 30  
 Colen,414, 433, 441, 450, 478  
 Collet,29  
 Combalot,398, 504, 600  
 Combrescure,629, 643  
 Conan,131, 132, 141, 162, 214  
 Coquerel du Tilois,223, 610  
 Cor,157, 161, 275, 304  
 Corbel,198, 306, 629, 645  
 Corbière,185, 338  
 Corfmat,98, 99  
 Corvaisier,346, 389, 394, 395, 536  
 Coudrin,261, 454  
 Cognac (de),629  
 Cyprien :,370  
 Dandigné,15  
 Daubrée,414, 416, 454  
 Decazes,11, 76, 94, 133, 139, 143, 609, 655  
 Decherecey,629, 640  
 Delouche,289, 629, 644  
 Denais,629, 650  
 Déniel,397, 420  
 Derrien,516, 519, 629, 652  
 Deshayes,11, 42, 122, 123, 174, 175, 179, 185, 192, 193, 194, 213, 222, 246, 247, 260, 265, 309, 316, 337, 350, 356, 366, 387, 429, 479, 512, 567, 610, 640, 655  
 Després,212, 629, 640, 642  
 Devins,629, 642  
 Dinél,308, 309, 350  
 Dollé,511, 574  
 Dominique Paquet,643  
 Dousset,29  
 Dubois,602, 642  
 Dubourg,163  
 Dubreil,319, 346, 349, 389, 393, 394, 395, 648  
 Ducos,277, 629, 641, 642, 643  
 Dufresche,363, 392, 407  
 Duguen,306, 307  
 Dunant,629, 643  
 Dupeyron,461, 528  
 Dupeyroux,204, 205, 629, 640  
 Dutaya,337, 419, 428, 429  
 Duval,50, 57, 96, 183, 184, 583, 593, 602, 629, 654, 655  
 Egault,67, 107, 108, 520, 521  
 Ellès,12, 30, 122, 126, 131, 143, 629, 633, 637, 638  
 Enoch,346, 389, 394, 395  
 f. Adrien,403  
 f. Agathon,407, 408, 442  
 f. Albert,429, 433, 435, 566  
 F. Alexis,394, 514  
 f. Ambroise,316, 374, 376, 407, 440, 441, 452, 473, 477, 484, 531, 557, 558, 563, 568, 570, 572, 573, 581, 584, 592, 595, 604  
 f. Ancillin,457, 460, 461, 464, 466  
 f. André,292, 304  
 f. Antoine,433  
 f. Antonin,439  
 f. Apollinaire,562  
 f. Armand,486, 487, 568  
 f. Armel,381, 383, 385, 396, 404, 429, 457, 461, 519, 558  
 f. Augustin,334, 454  
 f. Basile,556  
 f. Benoît,411  
 f. Bernardin,411, 413, 418, 423  
 f. Bonaventure,440, 568  
 f. Bruno,571  
 F. Camille,596  
 f. Chrysostôme,463  
 f. Colomban,568, 595  
 f. Constant,549  
 f. Cyprien,370, 455  
 f. Didier,440  
 f. Dominique,293, 314, 427, 484, 593  
 f. Dorothée,514  
 f. Dosithée,556  
 f. Eléonore,457, 463, 468, 469, 471, 472, 473  
 f. Eloi,434



- f. Emilien,455  
 f. Emmanuel,548  
 f. Etienne,276  
*f. Euchèr*,551, 592  
 f. Eugène,473  
 f. Eutrope,440, 571  
 f. Félicien,455  
*f. Ferdinand*,506, 514, 568, 581  
*f. François*,321, 457, 461, 469, 476, 592  
*f. Fulgence*,276, 443, 514, 558, 568  
*f. Germain*,247, 253, 375  
*f. Grégoire*,457, 471, 472  
 f. Guillaume,403  
*f. Henri*,380, 381, 537  
*f. Hilaire*,215, 220, 235, 240, 252, 272, 282, 584  
 f. Hippolyte,411  
*f. Honoré*,427, 549  
 f. Hugues,444  
*f. Hyacinthe*,276, 296, 330, 484  
*f. Ignace*,252, 258, 351, 419, 433, 449, 473, 550, 551, 556, 572  
*f. Irénée*,375, 515, 568, 603  
*f. Isaïe*,436, 455  
 f. Isidore,240  
*f. Jean*,334, 377, 381, 440, 539, 568, 581, 593, 594, 649  
*f. Jean-Marie*,377, 381, 593, 594  
 f. Jean-Pierre,440, 649  
*f. Jérôme*,246, 285, 314, 329, 399, 443, 446, 450, 458, 470, 471, 514  
 F. Léandre,463  
 f. Léon,334  
*f. Luc*,428, 433, 439, 457, 463, 465, 469, 483, 485, 488, 497, 531, 557, 568, 576, 595, 596  
*f. Lucien*,428, 433, 439, 457, 465, 469, 485, 497, 531, 557, 568, 576, 595, 596  
*f. Magloire*,459, 460, 470  
*f. Marc*,295, 305, 316, 334, 399, 434, 459, 471, 473, 477, 550, 568, 573, 596  
*f. Marcel*,295, 305, 399, 434, 459, 471, 473, 477, 550, 573, 596  
 f. Marcellin,471  
*f. Marie*,282, 414, 568, 570  
*f. Michel*,276, 506  
*f. Patèrne*,352, 362, 363, 381  
*f. Patrice*,434, 468, 557, 603  
*f. Paul*,305, 316, 352, 370, 405, 428, 432, 441, 457, 558, 576  
*f. Philibert*,558, 570, 571  
*f. Philippe*,334, 522, 525  
 f. Raphaël,314, 558  
 f. René,435  
 f. Rodolphe,603  
*f. Rogatien*,293, 314, 330, 351, 352, 362, 363, 380, 399, 403, 406, 428  
 f. Romain,463  
 f. Saturnin,319, 421  
 f. Sébastien,432, 573  
*f. Séverin*,398, 406, 408, 411, 412, 418, 423, 442, 468, 471  
*f. Siméon*,443, 461  
 f. Sulpice,461  
*f. Sylvain*,468, 471, 472  
 f. Sylvestre,440  
*f. Théodose*,287, 483, 563, 570, 571, 595  
*f. Théodule*,463, 466, 468, 503  
 f. Théophile-Marie,470  
 f. Thomas,443  
 f. Timothée,488, 490  
 f. Toussaint,440, 649  
 f. Urbain,407  
 f. Valentin,463  
*f. Victor*,325, 514, 515, 568, 571, 573, 603  
*f. Vincent*,281, 418, 428, 538  
*f. Xavier*,435, 441, 483, 516, 550, 580, 584  
*f. Xiste*,484, 488, 501, 568  
 f. Yves,466  
*f. Zacharie*,379, 395, 398, 408, 439, 442, 568  
 Fayet,128  
 Feildel,346, 389, 394, 395  
 Féli,26, 44, 59, 75, 106, 155, 164, 273, 291, 313, 352, 353, 356, 360, 364, 366, 369, 370, 384, 400, 416, 417, 420, 549, 575, 590, 595, 607  
 Ferraz,277  
 Fertin,630, 644  
 Féry,294, 644  
 Feuillet,44, 545, 630, 653  
 Feutrier,197, 203, 286, 422, 630, 636  
 Fièrè,325, 340, 415, 475  
 Floirac,298  
 Floyd,118  
 Foin,630, 641, 643  
 Fontaine,273, 398, 430, 649  
 Four,630, 642  
 Fourgon,279, 630, 643

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

- Frayssinous,183, 189, 203, 271, 353, 365,  
366, 387, 610, 645, 646  
Froment Descondamis,630, 641  
Froment Descondamis :,630  
Gacher,218, 221, 231, 232  
Gaillard,630, 641, 643  
*Galgan*,591, 596  
Garibaldi,597, 598, 655  
Gautho,515  
Genoude,127  
Gerbaud,42, 72, 76, 630, 634, 635, 636  
Gerbet,283, 300, 302, 320, 353, 355, 366,  
369, 370, 384, 391, 392, 393, 416, 420,  
427, 454, 486, 487, 509, 528, 569, 612,  
630, 646, 647, 648, 649, 650, 652  
Gilbert,71, 89, 152, 184  
Girard,127  
Godeau,286, 630, 644  
Godin,391, 569  
Godinot des Fontaines,219, 250, 610, 640,  
643  
Gourville,12  
Gouyon de Beaufort,352  
Goyon,215, 216  
Gratien,11, 46, 49, 50, 64, 71  
Greuzer,630  
Grignon,195  
Grimouville,15, 26, 134, 630, 633  
Grosvalet,88, 89  
Guillaume-de-Jésus,630  
Guitton,452  
Guizot,533, 543, 597, 601  
Guyomard,426, 649  
Guyon,111, 204, 630, 640  
Hallouet,630, 637  
Haméon,281  
Hay,43, 198, 205  
Henon,377  
Hérisson,346, 398, 556  
Hohenlohe,174, 300, 385  
Hovius,187, 348, 549  
Hubert,242, 630, 642, 643  
Huvré,630, 640, 642  
Jacotin,427  
Jallobert,630, 634  
Jean-Marie Le Net :,630  
Jeffredo,23, 35, 281  
Jégou,417, 447  
Josse,630, 634  
Jourdain,450, 461  
Kamienski,454, 462, 467  
Kergariou,172, 630, 637, 639  
Kermoalquin,509  
La Bouillèrie,600  
La Romagère,630  
La Salle,179  
Laffitte,505  
Lagneux,421, 432, 649  
Lainé,16, 24, 27, 79, 80, 83, 140, 191, 582,  
607, 608, 655  
Lambert,259, 630, 643  
Lambruschini,300, 597  
Lancaster,77, 107  
Landais,176, 320  
Lange,152  
Langlois,206  
Langrez,26, 43, 107, 183, 184, 639  
Launay,191, 241, 631, 642  
Lavaux,11, 600  
Le Barbenchon,631, 641  
Le Bechenec,249, 631, 643  
Le Béliquer,114  
Le Bomin,610  
Le Bourgeois,631, 636  
Le Brec,462  
Le Breton,236, 290, 337, 338, 351, 352,  
363, 382, 401, 437, 631, 645  
Le Cardinal,631, 635  
Le Clerc,48, 261  
Le Fèvre,94  
Le Gal,31, 62, 186, 190, 631, 634  
Le Grand,200, 207, 268, 271, 277, 278,  
279, 288, 294, 484, 532, 541, 546  
Le Long,199, 211, 212, 640  
Le Loutre,77, 174, 236, 262, 263, 333,  
337, 338, 351, 352, 363, 372, 374, 382,  
391, 413, 437, 442, 631, 639, 643  
Le Maître,188, 281, 500, 514, 564, 654  
Le Mée,248, 262, 263, 631, 639, 643  
Le Mercier,537  
Le Mintier,553, 554, 555, 565  
Le Parc,631, 634  
Le Priol,107, 108, 160, 180, 188, 192, 193,  
639  
Le Quilleuc,77  
Le Riche,509, 556  
Le Saec,647  
Le Sage,115, 116, 134, 177, 631, 637, 641  
Le Treust,154  
Ledoux,631, 644

- Lesbros,447, 449  
 Lesquen,7, 23, 35, 48, 54, 234, 319, 609  
 Levé,631, 643  
 Lévêque,179, 346  
 Lezeau (Mme de),631  
 Loewenbruck,354  
 Loncle,118, 138  
 Lorin,239, 631, 642  
 Louis XIV,32, 298, 607  
 Lucas,95, 454  
 Lucinière,56, 354, 364, 631, 634  
 Luichon,206  
 Maingard,11, 30, 56, 90  
 Malègue,631, 641  
 Mallet,71, 75  
 Mannay,291, 346, 640  
 Manoir,16, 17, 18, 19, 21, 25, 29, 30, 33,  
 34, 35, 37, 38, 47, 48, 53, 54, 55, 56, 57,  
 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 70, 73, 82, 86,  
 87, 90, 92, 93, 102, 103, 105, 109, 110,  
 113, 115, 117, 133, 144, 170  
 Manuel,69, 209  
 Marc,37, 48, 115, 157, 190, 316, 334, 336,  
 523, 568  
 Marcillac,631, 643  
 Marion,151, 156, 157, 161, 183, 210, 413,  
 576, 631, 638, 639, 654  
 Martin,47, 139, 291, 296, 381, 382, 454,  
 477, 587  
 Matherou,631, 640  
 Maucron,91, 102  
 Mazelier,322, 325, 357, 416, 467, 475,  
 493, 631, 645, 646, 648, 650, 651  
 Mazenod,504, 652  
 Meiffre,631, 642  
 Menjaud,258, 631, 643  
 Merilhou,505  
 Merré,371  
 Mesléart,19  
 Mesnier,461  
 Mettrie,91, 102  
 Michaud,214, 301  
 Millaux,453, 631, 636  
 Montalivet,489, 505, 519, 534  
 Montblanc,294  
 Montmaure,631, 641, 642  
 Montmorency,236, 631, 642  
 Morin,25, 43, 191, 205, 209, 411, 470,  
 471, 498, 524, 565, 630, 631, 636, 640,  
 648, 649  
 Moulin,572, 600, 631, 654  
 Mounier,177, 226, 251, 252, 631, 639, 644  
 Mousselet,413, 419, 428, 436, 472  
 Moy,354, 368, 372, 373, 376, 386, 403,  
 404, 408, 417, 453, 483, 516, 550, 631,  
 646, 647, 648, 650, 652, 653  
 Murat,156, 187  
 Musigny,600  
 Nais,179, 634  
 Nanthois,116, 154  
 Névot,647  
 Nicolle,294, 631, 639, 644  
 Niel,573, 631, 637  
 Noailles,631, 641  
 Nodaillac,631, 641  
 Noël,43, 460, 463, 488, 498, 524, 597,  
 631, 650  
 Olivier,57, 114, 585, 631, 642  
 Ollitrault,91  
 Ollivier,158, 385, 638  
 Ollivry,379, 403, 404, 407, 408, 418, 428,  
 442, 447, 514, 545, 548, 557, 581, 584  
 Operman,18, 64  
 Pacca,597, 598, 600, 655  
 Padel,87, 118  
 Percey,631, 641  
 Perreau,257, 273, 279, 302, 384  
 Perreux,152  
 Perrin,286, 631, 641  
 Perrot,117, 217, 440  
 Picquet,518, 631, 652  
 Pie VI,44, 97, 98, 209, 439, 465, 597  
 Pierrequin,301  
 Piet,301  
 Pins (Mgr de) :,631  
 Pisseau,205  
 Poggi,216, 286  
 Poirrier,188  
 Ponsard,610  
 Poulain,544, 545  
 Poulpiquet,242, 248, 310, 631, 642  
 Pressigny,15, 219  
 Prigent,12, 29, 520, 521, 552, 557  
 Quélen,19, 22, 82, 115, 134, 171, 203  
 Querret,27, 43, 95, 107, 155, 171, 173,  
 187, 195, 197, 198, 205, 275, 283, 300,  
 321, 331, 332, 343, 345, 348, 352, 356,  
 368, 549, 570, 590, 591, 594, 595, 632,  
 633, 634, 636, 638, 639, 640, 642, 644,  
 645, 646, 647, 653, 654, 655

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

- Quris,478, 480  
Rabillon,187, 188, 339  
Rauzan,251, 262, 302, 569, 643  
Raynaud,256  
Rémond,88, 120  
Renault,36  
Rendu,190, 445, 632, 649  
Renneville,244  
Reuchet,240, 642  
Ribaut,92, 103  
Richard,70, 73, 74, 93, 122, 632, 633  
Rioche,117, 210  
Rocheromond,278, 632, 644  
Rochon,278  
Rodriguez,256, 277  
Rohan,551  
Rohrbacher,366, 384, 390, 391, 632, 647  
Rolin,256, 632, 641  
Romand,523  
Ropartz,9, 196, 198, 304, 365, 607  
Ropers,396, 404  
Ropert,220, 247, 282, 293, 314, 363, 373, 374, 382, 383, 392, 399, 408, 428, 442, 449, 557  
Roquelin,630, 637  
Rosmini,354  
Roullier,632, 642  
Ruellan,54  
Rumigny,578  
Rusand :,632  
Saint-Ilan,444  
Saint-Laurent,255, 632, 641  
Saint-Luc,81, 82, 83  
Saint-Pardoux,640  
Saint-Pern,285  
Saint-Pierre,7, 366, 403, 427, 430, 447, 459, 461, 462, 466, 474, 478, 480, 504, 509, 528, 534, 556, 569, 591, 632, 641  
Saint-Victor,331, 632, 646  
Saisseval,59, 131, 150, 169, 170, 632, 637, 639  
Salinis,283, 300, 302, 353, 369, 391, 569, 632, 647, 649, 654  
Saudrais,18  
Saulnier de Beauregard,422  
Scorbiac,569  
Sébert,210, 338, 526, 632, 639, 640, 644  
Sébert :,632  
Seignette,257, 279, 632, 644  
Senfft,219, 298, 301, 303, 313, 358, 366, 413, 632, 644, 645, 646, 647, 648, 649  
Senli,248, 249, 283, 632, 642  
Siméon,174, 443, 461  
Sionneau,255, 632, 643  
Sivry,586, 588, 597, 654  
Sohier,194  
Souchet,31, 187, 188, 189  
Sourches,288, 632, 644  
Svicery,299  
Symphorien,9, 563, 581, 592, 593  
Talleyrand-Périgord,115, 134  
Talon,614, 615  
Tarot,602  
Texier,572  
Teyseyre,59  
Thomas,188, 191, 192, 246, 404, 443, 480  
Torracinta,632, 642  
Trublet,632, 642  
Vallongue,278, 632, 640, 641, 643, 644  
Vannier,632, 640  
Vaufleury,504, 632, 652  
Ventura,549, 551, 600, 632, 654  
Verdalle,517, 518, 535, 632, 652, 653  
Vertamy,632, 642  
Vielle,102, 150, 153, 154, 155, 158, 284, 425  
Ville d'Avray,632, 641  
Vitrolles,392, 393, 414, 632, 647  
Vuarin,174, 283, 297, 300, 309  
Vuisleroi de Silly,632, 640  
Waille,422  
Watrelos,206  
Wogan,20  
Wrot,33, 37

## INDEX DES CORRESPONDANTS

*Les numéros sont ceux des lettres.*

- A ... : 1399.  
 Ami : 940, 1603.  
 Ami ecclésiastique : 925.  
 Ami parisien : 772.  
 Arbaut (Mgr) : 1370, 1373.  
 Armateurs : 737.  
 Auffret : 1035.  
 Augero : 1082.  
 Badin : 1061, 1106.  
 Barde : 1006.  
 Bardin : 1088.  
 Bausset Roquefort (Mgr de) : 1003.  
 Bauve (de) : 1007.  
 Beauchef : 1031.  
 Bédée (Mlle) : 1508.  
 Bellisle : 804.  
 Benoît d'Azy : 1176.  
 Berthier (Vicomtesse) : 979.  
 Berthier : 822, 854.  
 Biarrotte : 700.  
 Blacas (duc de) : 1018.  
 Blaize (Mme) : 738.  
 Blaize Ange : 727, 739, 748, 753, 780,  
 788, 794-795, 800-801, 806, 830, 862,  
 1039, 1079, 1245, 1300.  
 Boisanter : 987.  
 Borne : 1081, 1089.  
 Bossis : 948.  
 Bouillet : 1019, 1114.  
 Boyer (de) : 998.  
 Bretennière : 919.  
 Briand : 774.  
 Bruté de Remur : 747, 771, 945, 1125,  
 1155, 1188.  
 Cadiou : 1051.  
 Calley : 1058.  
 Canillar & Alemani : 1054.  
 Caresmet : 927-928.  
 Cariguet : 722.  
 Carron : 899.  
 Champy-Boiserand : 1189.  
 Chastel (Mme du) : 693.  
 Chateaubriand : 1565.  
 Chauvelière (de la) : 1384.  
 Chazelles (Comte de) : 1024.  
 Cheffontaines (Vic. de) : 1073.  
 Chenu (Mlle) : 929, 932, 935, 950, 1182.  
 Clézieux (du) : 1441.  
 Coëdro : 1561.  
 Colonel 2<sup>e</sup> légion : 915.  
 Colonel 7<sup>e</sup> Rég. Suisse : 1036.  
 Colonel légion C.d.N. : 845-847.  
 Combrescure : 1093.  
 Comité I. P. Loudéac : 1510, 1551.  
 Comte X... : 1122.  
 Conseil Gal Morbihan : 1216.  
 Conseil municipal Malestroit : 1207.  
 Convertie (une) : 949.  
 Corbel : 1181.  
 Crouseilhès (Mgr de) : 1023, 1047.  
 Cognac (de) : 981, 1134.  
 Curé Gouarec : 931.  
 Curé Pleumeur Gauthier : 779.  
 Curé St-Etienne : 724, 763.  
 Curés Loudéac ... : 867.  
 Decherencey : 1001.  
 Delouche : 1151.  
 Denais : 1376.  
 Derrien : 1481, 1485.  
 Després : 1000, 1064.  
 Desservants : 736.  
 Devins : 1076.  
 Dir. Gal Ponts et Chaussées : 1055.  
 Dubois-Berthelot : 1067.  
 Ducos : 1041, 1066, 1104.  
 Dunant : 1095.  
 Dupeyroux : 991.  
 Duval : 1573, 1587, 1602.  
 Ecclésiastique : 819.  
 Elèves St-Méen : 1517, 1607.  
 Ellès : 690, 719, 884, 892, 923.  
 Evêque Coutances : 740, 770.  
 Evêque Strasbourg : 1149.  
 Evêque Quimper : 730, 920, 922, 1016,  
 1187.

- Evêque Rennes : 826, 973, 1337.  
 Evêque St-Brieuc : 926, 933-934, 936, 942, 946, 953, 960, 1014, 1138.  
 Evêque Vannes : 1060.  
 Experts : 1568.  
 F. Adolphe Le Barbier : 1513.  
 F. Agathange Noury : 1152.  
 F. Alphonse La Roche : 1491.  
 F. Ambroise Le Haiget : 1116, 1119, 1137, 1147, 1153-1154, 1175, 1193, 1195-1196, 1209-1210, 1227, 1254, 1261, 1263, 1267-1268, 1270, 1272-1273, 1277, 1280, 1290, 1292-1294, 1296, 1302, 1306, 1309, 1311-1312, 1315, 1317-1319, 1321, 1324, 1329, 1334-1335, 1338, 1342, 1346, 1348, 1351, 1353, 1357-1358, 1360-1361, 1367-1368, 1375, 1386, 1393-1394, 1397-1398, 1402, 1404, 1406, 1409, 1412-1413, 1416, 1420, 1424, 1428-1429, 1433-1434, 1438, 1445, 1446-1447, 1455-1456, 1459, 1462, 1467, 1471-1473, 1486, 1488, 1490, 1492, 1494, 1496, 1500, 1505, 1512, 1515, 1520, 1537, 1546, 1557, 1560, 1569, 1577, 1585, 1594, 1606.  
 F. André Labousse : 930, 1097, 1118, 1156, 1177.  
 F. Barthélemy Quinet : 1117.  
 F. Hippolyte Morin : 993, 1308, 1362.  
 F. Irénée Le Guyader : 1197, 1262, 1344, 1440, 1442, 1479, 1489, 1493, 1495, 1511, 1605.  
 F. Jean-Marie Le Net : 1266.  
 F. Jérôme Haimon : 1297, 1387, 1484.  
 F. Laurent Haudry : 1008, 1020, 1056, 1069, 1085, 1094, 1108, 1124, 1129, 1139, 1143, 1158, 1194, 1198, 1202, 1211-1212, 1217, 1218-1222, 1231-1232, 1234, 1242-1243, 1257, 1259-1260, 1269, 1271, 1274-1276, 1286-1287, 1298, 1301, 1305, 1310, 1312, 1316, 1320, 1322, 1330, 1340-1341, 1349, 1352, 1354-1355, 1359, 1366, 1369, 1371-1372, 1374, 1383, 1389, 1391-1392, 1405, 1410, 1414, 1425-1426, 1432, 1435, 1444, 1448, 1461, 1469-1470, 1477-1478, 1487, 1502-1503, 1519, 1522-1523, 1531, 1535, 1553, 1564, 1570, 1572, 1578, 1586, 1588-1589, 1591, 1604.  
 F. Lucien Deniau : 1347, 1356, 1385, 1400, 1407, 1436, 1458, 1501, 1536, 1595.  
 F. Marcel Deschamps : 1096, 1161, 1179, 1204, 1208, 1299, 1350, 1390, 1415, 1421, 1527, 1564, 1592, 1596.  
 F. Yves Hérelle : 1401.  
 Fabrique Plélo : 720.  
 Félicité : 1323, 1337, 1379, 1395, 1422-1423, 1427, 1583, 1598, 1600.  
 Fertin : 1146.  
 Feuillet : 1518.  
 Feutrier : 823.  
 Foin : 1026, 1098.  
 Four : 1052.  
 Fourgon : 1101.  
 Frère (abbé) : 1010, 1169, 1417.  
 Frères (aux) : 966, 1162.  
 Froment Descondamis : 1032.  
 Gaillard : 1017, 1107.  
 Gd Chancelier de la Légion d'Honneur : 1160, 1171.  
 Général Ct. 14° Division : 1148.  
 Gerbaud (FEC) : 743, 758, 789, 796, 802, 858.  
 Gerbet : 1235, 1237, 1247, 1253, 1295, 1331, 1381, 1474, 1498.  
 Godeau : 1145.  
 Godinot : 1091.  
 Grand Aumônier : 702, 731, 741, 754, 768, 773, 825, 842, 853, 865, 868, 874, 878, 900, 904, 907, 911, 944.  
 Grand Maître de l'Université : 970.  
 Grand Maître des Cérémonies : 1045, 1132.  
 Grégoire XVI : 1552.  
 Greuzer : 1418.  
 Grimouville : 697.  
 Guillaume-de-Jésus (FEC) : 1255.  
 Guyon : 989.  
 Hallouet & Roquelin : 897.  
 Harcourt (Duchesse d') : 1030.  
 Hautpoul (Ctesse d') : 1092.  
 Hubert : 1075, 1112, 1123.  
 Huvré (de) : 999, 1070.  
 Jallobert : 746.  
 Joannès : 1099.  
 Joly : 838

- Josse : 755.  
 Kergariou : 893.  
 Kergariou (Comte de) : 954.  
 Lambert : 1110.  
 La Romagère : (v. Ev. de St-Brieuc)  
 Launay (de) : 1072.  
 Le Barbenchon : 1046.  
 Le Bechenec : 1090.  
 Le Bourgeois : 857.  
 Le Breton : 1199.  
 Le Cardinal : 776, 781.  
 Le Flamand : 1049.  
 Le Gal : 725.  
 Le Loutre (Mlle) : 957, 1115.  
 Le Mée : 962-963.  
 Le Parc : 751.  
 Le Sage (chan.) : 870.  
 Le Sage (Firmin) : 1012.  
 Ledoux : 1164.  
 Levé : 1102.  
 Lezeau (Mme de) : 984, 1109.  
 Lorin Louis : 1068.  
 Lucinière (Mlle de) : 766.  
 Maire d'Aucaleuc : 708.  
 Maire Belle-Isle-en-Terre : 834.  
 Maire Caulnes : 790.  
 Maire Dinan : 1453, 1464.  
 Maire Ploërmel : 1230, 1443, 1476.  
 Maire Plougrescant : 832.  
 Maire St-Servan : 1465.  
 Maire Vitré : 1303, 1345, 1408, 1411.  
 Malègue : 1022.  
 Marcillac : 1103.  
 Marion J. : 931, 938-939, 943, 965, 1566.  
 Mathereu : 985.  
 Mazelier : 1203, 1225, 1238, 1241, 1244,  
 1325, 1403, 1451.  
 Meiffre : 1074.  
 Menjaud : 1105.  
 Millaux : 843.  
 Ministre de l'Intérieur : 689, 696, 698-699,  
 701, 703, 706-707, 710, 713, 715, 721,  
 726, 728, 732, 734-735, 750, 757, 760-  
 762, 764-765, 775, 778, 782, 785, 787,  
 791, 798, 805, 808, 811, 817, 827, 833,  
 837, 839, 849, 856, 861, 863-864, 866,  
 871-872, 877, 879, 881, 886, 888, 890-  
 891, 898, 909, 1038, 1157, 1581.  
 Ministre de la Guerre : 1034, 1071, 1121,  
 1130-1131, 1167.  
 Ministre de la Marine : 993, 1120, 1173.  
 Ministre des Aff. Ecclés. : 1192, 1206,  
 1229, 1304.  
 Ministre des Finances : 916.  
 Ministre du Commerce : 1599.  
 Ministre Inst. Publique : 958-959, 1365,  
 1377, 1449, 1452, 1454, 1460, 1579,  
 1581, 1601.  
 Ministre de la Maison du Roi : 977, 1043,  
 1135, 1165.  
 Mlle X... : 1252.  
 Mme X... : 947.  
 Montmaure (de) : 1011, 1084.  
 Montmorency (Duc de) : 1057.  
 Morin : 855.  
 Morte (de la) : 1050.  
 Moulin : 1562.  
 Mounier : 961, 1142.  
 Moy : 1236, 1249, 1251, 1256, 1258,  
 1263, 1281, 1307, 1314, 1326, 1328,  
 1380, 1480, 1526.  
 Nevot : 1265.  
 Nicolas : 1048.  
 Nicolle : 1159.  
 Niel : 896.  
 Noailles de : 1033.  
 Nodaillac : 1002.  
 Noël : 1396.  
 O'Mahony : 978.  
 Olivier : 1077.  
 Pellieux (de) : 1279.  
 Percey : 1004.  
 Perrin : 1029.  
 Picquet : 1483.  
 Pins (Mgr de) : 1190.  
 Pisseaux : 990.  
 Poulpique (de) : 1086.  
 Préfet des C.d. N. : 691, 694-695, 705,  
 712, 717-718, 723, 733, 742, 744, 756,  
 758, 767, 769, 777, 783-784, 786, 792-  
 793, 797, 799, 803, 807, 810, 813, 815-  
 816, 818, 820-821, 824, 828-829, 836,  
 840-841, 844, 848, 850-851, 859-860,  
 869, 875-876, 882-883, 885, 889, 894,  
 901, 905-906, 910, 912-914, 917, 921,  
 924, 955, 1037, 1219, 1246, 1363, 1782,  
 1430-1431, 1475, 1499.  
 Préfet Ille-et-Vilaine : 1027, 1028, 1180,  
 1183, 1218, 1463, 1466.

## CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

- Préfet Morbihan : 996, 1059, 1111, 1126,  
1184-1185, 1215, 1248, 1291, 1378,  
1388, 1497.  
Président Conseil Royal : 964.  
Procureur du Roi : 759.  
Prud'homme : 809, 812, 1009, 1141, 1166,  
1223, 1343, 1439.  
Quelen (de) : 704, 709, 729, 873, 908, 918.  
Querret : 714, 744, 835, 852, 937, 952,  
956, 968, 974-976, 992, 1053, 1127,  
1140, 1168, 1178, 1200, 1214, 1226,  
1228, 1233, 1240, 1524, 1556, 1582,  
1590, 1593.  
Recteur (un) : 745.  
Recteur d'Académie : 902, 969, 971, 1201,  
1205, 1224, 1282, 1450, 1504, 1514,  
1516, 1521, 1529-1530, 1532-1533,  
1538-1545, 1547-1549, 1554, 1558,  
1567, 1574-1576, 1580, 1584, 1597.  
Recteur Groix : 1332.  
Recteur Planguenoual : 711.  
Recteur Plougrescant : 831  
Recteur St-Cast : 752.  
Rédacteur de l'*Ami* : 887.  
Rendu : 1364.  
Richard : 692.  
Rocheromond : 1133.  
Rohrbacher : 1284.  
Rolin : 1044.  
Ruault : 1437, 1525, 1528, 1534, 1551,  
1559.  
Roullier : 1083.  
Rusand : 895.  
S.S. le Pape : 716.  
Saint-Laurent : 1015.  
Saint-Pierre (de) : 1005.  
Saint-Victor (de) : 1213.  
Saisseval (Mme de) : 903.  
Salinis (de) : 1285, 1339, 1555.  
Sébert : 997, 1144.  
Seignette : 1136.  
Senfft (Louise de) : 1172, 1327.  
Senfft (Cte & Ctesse de) : 1163, 1170,  
1174, 1186, 1191, 1239, 1278, 1283,  
1289, 1333.  
Senli : 1087.  
Sionneau : 1100.  
Sourches (Vicomt. de) : 1150.  
Sous-Préfet de Loudéac : 1507, 1509.  
St-Pardoux (de) : 982, 994.  
Supérieur des Clercs : 1078.  
Supérieur Sém. Le Mans : 1080.  
Surintendante : 1042.  
Tissenis (Mme de) : 1013.  
Torracinta : 1065.  
Trublet : 1063.  
Vallongue (de) : 980, 988, 1040, 1113,  
1134.  
Vannier : 986.  
Vaufleury (Mme de) : 1468.  
Ventura (P.) : 1571.  
Verdalle (de) : 1482, 1506.  
Vertamy : 1062.  
Vicaire général Vannes : 1025.  
Ville d'Avray : 1021.  
Vitrolles (Baron de) : 1288.  
Vuisleroi de Silly : 983.  
X... : 880.



**TABLE DES LETTRES & DOCUMENTS  
1818 – 1832**

Numéro	Destinataire	Date	Page
<b>1818</b>			
L 689	Ministre de l'Intérieur	1 <sup>er</sup> janvier	11
L 690	M. Ellès	5 janvier	
L 691	Préfet des Côtes-du-Nord	5 janvier	
L 692	M. Richard	5 janvier	
L 693	Mme Du Chastel	6 janvier	
L 694	Préfet des Côtes-du-Nord	9 janvier	
L 695	Préfet des Côtes-du-Nord	9 janvier	
L 696	Ministre de l'Intérieur	10 janvier	
L 697	M. de Grimouville	12 janvier	
L 698	Ministre de l'Intérieur	14 janvier	
D 172	Ordonnance du Roi	14 janvier	
L 699	Ministre de l'Intérieur	15 janvier	
D 173	Avis des Vic. généraux	15 janvier	
L 700	M. Biarotte	15 janvier	
L 701	Ministre de l'Intérieur	20 janvier	
L 702	Grand Aumônier	22 janvier	
L 703	Ministre de l'Intérieur	24 janvier	
L 704	Evêque de Samosate	26 janvier	
L 705	Préfet des Côtes-du-Nord	28 janvier	
L 706	Ministre de l'Intérieur	28 janvier	
L 707	Ministre de l'Intérieur	30 janvier	
L 708	Maire d'Aucaleuc	30 janvier	
L 709	Mgr de Samosate	4 février	22
L 710	Ministre de l'Intérieur	5 février	
L 711	Recteur de Planguenoual	5 février	
L 712	Préfet des Côtes-du-Nord	10 février	
L 713	Ministre de l'Intérieur	13 février	
L 714	M. Querret	16 février	
L 715	Ministre de l'Intérieur	16 février	
L 716	S. S. le Pape	20 février	
L 717	Préfet des Côtes du Nord	23 février	
D 174	A l'évêque de Quimper	(sans date)	
L 718	Préfet des Côtes du Nord	24 février	
D 175	au Préfet des Côtes du Nord	24 février	
L 719	M. Ellès	4 mars	29
L 720	Fabricsiens de Plélo	4 mars	
L 721	Ministre de l'Intérieur	4 mars	
L 722	M. Cariguet	4 mars	
L 723	Préfet des Côtes du Nord	6 mars	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

L	724	Curé de St-Etienne à St-Brieuc	6 mars	
L	725	M. Le Gal, vicaire général	6 mars	
L	726	Ministre de l'Intérieur	8 mars	
D	176	Déclaration de professeurs	4 mars	
L	727	Ange Blaize	10 mars	
L	728	Ministre de l'Intérieur	13 mars	
L	729	Mgr de Samosate	19 mars	
L	730	Evêque de Quimper	3 avril	36
L	731	Grand Aumônier	6 avril	
L	732	Ministre de l'Intérieur	7 avril	
L	733	Préfet des Côtes-du-Nord	9 avril	
L	734	Ministre de l'Intérieur	11 avril	
L	735	Ministre de l'Intérieur	16 avril	
L	736	Desservants de Plounerin, ...	16 avril	
L	737	Armateurs de Binic	20 avril	
D	177	Autorisations d'imprimer	22 avril	
L	738	Mme Ange Blaize	24 avril	
L	739	Ange Blaize	24 avril	
L	740	Evêque de Coutances	24 avril	
D	178	Bureau d'admin. du Collège	25 avril	
L	741	Grand Aumônier	28 avril	
L	742	Préfet des Côtes-du-Nord	2 mai	41
L	743	F. Gerbaud, F.E.C.	5 mai	
L	744	M. Querret	5 mai	
L	745	Un Recteur	7 mai	
L	746	Mlle Jallobert de Monville	10 mai	
L	747	M. Bruté de Rémur	11 mai	
L	748	Ange Blaize	12 mai	
L	749	Préfet des Côtes-du-Nord	13 mai	
L	750	Ministre de l'Intérieur	13 mai	
D	179	Avis des Vicaires Généraux	13 mai	
L	751	M. Le Parc, Recteur	14 mai	
L	752	Recteur de Saint-Cast	16 mai	
L	753	Ange Blaize	23 mai	
L	754	Grand Aumônier	28 mai	
L	755	M. Josse, desservant	30 mai	
L	756	Préfet des Côtes-du-Nord	8 juin	51
L	757	Ministre de l'Intérieur	10 juin	
L	758	F. Gerbaud, F.E.C.	15 juin	
L	759	Procureur du Roi	15 juin	
L	760	Ministre de l'Intérieur	18 juin	
L	761	Ministre de l'Intérieur	18 juin	
L	762	Ministre de l'Intérieur	18 juin	
L	763	M.Nais, curé de St-Etienne	18 juin ( ?)	
L	764	Ministre de l'Intérieur	19 juin	
L	765	Ministre de l'Intérieur	26 juin	
L	766	Mlle de Lucinière	29 juin	
L	767	Préfet des Côtes-du-Nord	2 juillet	57
L	768	Grand Aumônier	2 juillet	
L	769	Préfet des Côtes-du-Nord	3 juillet	

TABLE

L	770	Evêque de Coutances	13 juillet	
L	771	M. Bruté de Rémur	22 juillet	
L	772	Ami parisien	28 juillet	
L	773	Grand Aumônier	30 juillet	
L	774	M. Briand, à Dinan	30 juillet	
L	775	Ministre de l'Intérieur	7 août	62
L	776	M. Le Cardinal	7 août	
L	777	Préfet des Côtes-du-Nord	10 août	
L	778	Ministre de l'Intérieur	11 août	
L	779	Curé de Pleumeur-Gauthier	11 août	
D	180	Avis des Vicaires Généraux	11 août	
L	780	Ange Blaize	13 août	
L	781	M. Le Cardinal	14 août	
L	782	Ministre de l'Intérieur	14 août	
L	783	Préfet des Côtes-du-Nord	14 août	
L	784	Préfet des Côtes-du-Nord	20 août	
L	785	Ministre de l'Intérieur	21 août	
L	786	Préfet des Côtes-du-Nord	21 août	
L	787	Ministre de l'Intérieur	21 août	
L	788	Ange Blaize	22 août	
L	789	F. Gerbaud, F.E.C.	22 août	
L	790	Maire de Caulnes	22 août	
L	791	Ministre de l'Intérieur	27 août	
L	792	Préfet des Côtes-du-Nord	27 août	
L	793	Préfet des Côtes-du-Nord	4 septembre	71
L	794	Ange Blaize	4 septembre	
L	795	Ange Blaize	6 septembre	
L	796	F. Gerbaud, F.E.C.	13 septembre	
L	797	Préfet des Côtes-du-Nord	14 septembre	
L	798	Ministre de l'Intérieur	15 septembre	
L	799	Préfet des Côtes-du-Nord	16 septembre	
L	800	Ange Blaize	18 septembre	
L	801	Ange Blaize	23 septembre	
L	802	F. Gerbaud, F.E.C.	25 septembre	
L	803	Préfet des Côtes-du-Nord	28 septembre	
L	804	Comte de Bellisle	fin septembre	
L	805	Ministre de l'Intérieur	1 <sup>er</sup> octobre	78
L	806	Ange Blaize	6 octobre	
L	807	Préfet des Côtes-du-Nord	6 octobre	
L	808	Ministre de l'Intérieur	7 octobre	
L	809	Louis-Jean Prud'homme	9 octobre	
L	810	Préfet des Côtes-du-Nord	11 octobre	
D	181	Note pour le Cte de St-Luc	12 octobre	
L	811	Ministre de l'Intérieur	15 octobre	
L	812	Louis-Jean Prud'homme	19 octobre	
D	182	Préfet aux Vicaires Généraux	19 octobre	
D	183	Circulaire aux Vic. Gén.	21 octobre	
L	813	Préfet des Côtes-du-Nord	21 octobre	
L	814	Ministre de l'Intérieur	22 octobre	
L	815	Préfet des Côtes-du-Nord	26 octobre	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

L	816	Préfet des Côtes-du-Nord	30 octobre	
L	817	Ministre de l'Intérieur	? octobre	
L	818	Préfet des Côtes-du-Nord	3 novembre	89
L	819	Un ecclésiastique	5 novembre	
L	820	Préfet des Côtes-du-Nord	5 novembre	
L	821	Préfet des Côtes-du-Nord	6 novembre	
L	822	M. Berthier	6 novembre	
L	823	Abbé Feutrier, Secr. Gén. du G.A.	11 novembre	
L	824	Préfet des Côtes-du-Nord	16 novembre	
L	825	Grand Aumônier	18 novembre	
L	826	Evêque de Rennes	20 novembre	
L	827	Ministre de l'Intérieur	27 novembre	
L	828	Préfet des Côtes-du-Nord	29 novembre	
L	829	Préfet des Côtes-du-Nord	3 décembre	93
L	830	Ange Blaize	5 décembre	
L	831	Recteur de Plougrescant	9 décembre	
L	832	Maire de Plougrescant	9 décembre	
L	833	Ministre de l'Intérieur	10 décembre	
L	834	Maire de Belle-Isle-en-Terre	14 décembre	
L	835	M. Querret	20 décembre	
L	836	Préfet des Côtes-du-Nord	23 décembre	
L	837	Ministre de l'Intérieur	23 décembre	
L	838	M. Joly, curé de Lamballe	(sans date)	
L	839	Ministre de l'Intérieur	(sans date)	

**1819**

L	840	Préfet des Côtes-du-Nord	4 janvier	101
L	841	Préfet des Côtes-du-Nord	6 janvier	
L	842	Grand Aumônier	7 janvier	
L	843	M. Millaux, Vicaire général	12 janvier	
L	844	Préfet des Côtes-du-Nord	14 janvier	
L	845	Colonel Légion des Côtes-du-Nord	16 janvier	
L	846	Colonel Légion des Côtes-du-Nord	16 janvier	
L	847	Colonel Légion des Côtes-du-Nord	17 janvier	
L	848	Préfet des Côtes-du-Nord	19 janvier	
L	849	Ministre de l'Intérieur	22 janvier	
L	850	Préfet des Côtes-du-Nord	1 <sup>er</sup> février	105
L	851	Préfet des Côtes-du-Nord	3 février	
L	852	M. Querret	4 février	
L	853	Grand Aumônier	5 février	
L	854	M. Berthier, St-Malo de Dinan	8 février	
L	855	M. Morin, recteur de Morléac	8 février	
L	856	Ministre de l'Intérieur	9 février	
L	857	M. Le Bourgeois, vicaire à Quillio	10 février	
L	858	F. Gerbaud, F.E.C.	. ? février	
L	859	Préfet des Côtes-du-Nord	22 février	
L	860	Préfet des Côtes-du-Nord	8 mars	111
L	861	Ministre de l'Intérieur	9 mars	
L	862	Ange Blaize	11 mars	

TABLE

D	184	Fabricsiens de Belle-Isle-en-Terre	12 mars	
L	863	Ministre de l'Intérieur & Cultes	12 mars	
L	864	Ministre de l'Intérieur	17 mars	
L	865	Grand Aumônier	20 mars	
L	866	Ministre de l'Intérieur & Cultes	20 mars	
D	185	Lettre de congréganiste	25 mars	
L	867	Curés de Loudéac, &c.	? mars	
L	868	Grand Aumônier	2 avril	115
L	869	Préfet des Côtes-du-Nord	2 avril	
L	870	Chanoine Le Sage	21 avril	
L	871	Ministre de l'Intérieur	21 avril	
L	872	Ministre de l'Intérieur	21 avril	
L	873	Mgr de Quelen	21 avril	
L	874	Grand Aumônier	5 mai	118
L	875	Préfet des Côtes-du-Nord	7 mai	
L	876	Préfet des Côtes-du-Nord	18 mai	
L	877	Ministre de l'Intérieur	22 mai	
L	878	Grand Aumônier	23 mai	
L	879	Ministre de l'Intérieur	26 mai	
L	880	A ?...	? mai	
L	881	Ministre de l'Intérieur	3 juin	121
L	882	Préfet des Côtes-du-Nord	3 juin	
L	883	Préfet des Côtes-du-Nord	3 juin	
L	884	M. Ellès, curé de Lannion	6 juin	
D	186	Contrat La Mennais-Deshayes	6 juin	
L	885	Préfet des Côtes-du-Nord	18 juin	
L	886	Ministre de l'Intérieur	22 juin	
L	887	Rédacteur de <i>l'Ami de la Religion</i>	27 juin	
L	888	Ministre de l'Intérieur	30 juin	
L	889	Préfet des Côtes-du-Nord	9 juillet	125
L	890	Ministre de l'Intérieur	12 juillet	
L	891	Ministre de l'Intérieur	17 juillet	
L	892	M. Ellès, curé de Lannion	23 juillet	
L	893	Abbé de Kergariou	28 juillet	
L	894	Préfet des Côtes-du-Nord	29 juillet	
L	895	M. Rusand, libraire	2 août	
L	896	M. Niel	4 août	
L	897	MM. Hallouet & Roquelin	12 août	
L	898	Ministre de l'Intérieur	14 août	
L	899	Abbé Carron	19 août	
L	900	Grand Aumonier	2 septembre	131
L	901	Préfet des Côtes-du-Nord	2 septembre	
L	902	Recteur d'Académie	7 septembre	
L	903	Mme de Saisseval	9 septembre	
L	904	Grand Aumônier	10 septembre	
L	905	Préfet des Côtes-du-Nord	15 septembre	
L	906	Préfet des Côtes-du-Nord	15 septembre	
L	907	Grand Aumônier	15 septembre	
L	908	Mgr de Quelen	15 septembre	
L	909	Ministre de l'Intérieur	16 septembre	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

L	910	Préfet des Côtes-du-Nord	16 septembre	
L	911	Grand Aumônier	23 septembre	
D	187	Au Ministre de l'Intérieur	23 septembre	
L	912	Préfet des Côtes-du-Nord	28 septembre	
D	188	Délibération de Fabrique	28 septembre	
L	913	Préfet des Côtes-du-Nord	29 septembre	
L	914	Préfet des Côtes-du-Nord	29 septembre	
L	915	Colonel de la 2 <sup>e</sup> Légion	29 septembre	
L	916	Ministre des Finances	2 octobre	137
L	917	Préfet des Côtes-du-Nord	2 octobre	
L	918	Mgr de Quelen	3 octobre	
L	919	M. Bretennière	? octobre	
L	920	Evêque de Quimper	10 novembre	
L	921	Préfet des Côtes-du-Nord	11 novembre	
D	189	Article sur l'Enst. mutuel	? novembre	
D	190	Mgr de la Romagère – Ministre	22 novembre	
L	922	Evêque de Quimper	6 décembre	
D	191	Reddition de comptes	15 décembre	
D	192	Note pour M. Berthier	? décembre	

**1820**

L	923	M. Ellès, curé de Lannion	10 janvier	143
L	924	Préfet des Côtes-du-Nord	12 janvier	
L	925	Ami ecclésiastique	15 janvier	
D	193	Recteur de Planguenoual	25 janvier	
L	926	Mgr de la Romagère	29 janvier	
D	194	Réception dans la congrégation	2 février	
D	195	Ministre de la Guerre	15 février	
D	196	Ministre de l'Intérieur	17 février	
D	197	Evêque à l'abbé Berthier	3 mars	
L	927	Abbé Caresmet	15 mars	
L	928	Abbé Caresmet	30 mars	
L	929	Mlle Amable Chenu	8 avril	
L	930	F. André Labousse	8 mai	
L	931	M. J. Marion	1 <sup>er</sup> août	151
L	932	Mlle Amable Chenu	10 août	
D	198	Réception dans la congrégation	15 août	
L	933	Mgr de la Romagère	20 août	
D	199	Renseignements pour les brevets	fin août	
L	934	Mgr de la Romagère	3 septembre	
L	935	Mlle Amable Chenu	7 septembre	
L	936	Mgr de la Romagère	27 septembre	
L	937	M. Querret	28 septembre	
D	200	Evêque à Ministre de l'Intérieur	30 septembre	
L	938	M. J. Marion	6 octobre	
L	939	M. J. Marion	10 octobre	
D	201	Attestation au Grand Aumônier	18 octobre	
D	202	Lettre de P. Ollivier	(sans date)	
L	940	Un ami	5 novembre	158

*TABLE*

L	941	Curé de Gouarec	7 novembre
L	942	Mgr de la Romagère	10 novembre
D	203	Abbé Nicolle	16 novembre
L	943	M. J. Marion	25 novembre
L	944	Grand Aumônier	27 novembre
D	204	Nomination d'une trésorière	6 décembre
D	205	Réception dans la congrégation	8 décembre
D	206	Félicité à Bruté de Remur	18 décembre
L	945	M. Bruté de Remur	18 décembre
L	946	Mgr de la Romagère	21 décembre
L	947	Madame ?	(sans date)
L	948	Septime Bossis	(sans date)
L	949	Nouvelle convertie	(sans date)

**1821**

L	950	Mlle Amable Chenu	27 janvier	169
L	951	Mme de Saisseval	29 janvier	
L	952	M. Querret	20 février	
L	953	Mgr de la Romagère	22 février	
L	954	Comte de Kergariou	28 février	
D	207	Réception dans la congrégation	25 mars	
L	955	Préfet des Côtes-du-Nord	6 avril	
L	956	M. Querret	8 mai	
D	208	Reçu de M. Sébert aîné	10 juillet	
L	957	Mlle Le Loutre	14 août	
L	958	Ministre de l'Instruction publique	? août	
L	959	Ministre de l'Instruction publique	31 août	
D	209	Réception dans la congrégation	8 septembre	177
L	960	Mgr de la Romagère	12 septembre	
D	210	Réception dans la congrégation	24 octobre	
L	961	Baron Mounier	1 <sup>er</sup> novembre	
L	962	M. Le Mée, Vicaire général	2 novembre	
L	963	M. Le Mée, Vicaire général	7 novembre	
L	964	Président du Conseil royal I.P.	14 novembre	
D	211	Reddition de comptes	3 décembre	

**1822**

L	965	M. L. Marion	1 <sup>er</sup> janvier	183
L	966	M. Langrez	13 janvier	
D	212	Compte des frères – Plouguernevel	10 mars	
D	213	Ordonnance du Roi	1 <sup>er</sup> mai	
L	967	Circulaire aux frères	9 mai	
D	214	Renseignements pour brevets	1 <sup>er</sup> juin	
L	968	M. Querret	11 juin	
D	215	Abbé Le Priol à M. de la Mennais	18 juin	
L	969	Recteur d'Académie	20 juin	
L	970	Grand-Maître de l'Université	25 juillet	
D	216	Tableau des établissements	1 <sup>er</sup> août	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

D	217	Réception de congréganistes	15 août	192
D	218	Contrat de la Mennais-Deshayes	1 <sup>er</sup> septembre	
L	971	Recteur d'Académie	12 septembre	
D	219	Recteur d'Académie au Ministre	14 septembre	
D	220	Circulaire aux Filles de la Sagesse	? septembre	
D	221	A l'évêque de Vannes	? septembre	
D	222	G. Deshayes à évêque de Luçon	? septembre	
L	972	M. Querret	8 octobre	
L	973	Mgr Mannay, évêque de Rennes	21 octobre	
L	974	M. Querret	2 novembre	
D	223	Ordonnance de nomination	9 novembre	
L	975	M. Querret	12 novembre	
L	976	M. Querret	22 novembre	
D	224	Contrat – maison rue Notre-Dame	29 novembre	
D	225	Règlement – Ecole militaire	2 décembre	199
D	226	Note pour le Grand Aumônier	6 décembre	
L	977	Ministre de la Maison du Roi	9 décembre	
L	978	Comte O'Mahony	9 décembre	
L	979	Vicomtesse Berthier	9 décembre	
L	980	Chan. de Vallongue	9 décembre	
L	981	Chan. de Cugnac	9 décembre	
L	982	Chan. de Saint-Pardoux	9 décembre	
L	983	M. Vuisleroi de Silly	13 décembre	
L	984	Mme de Lezeau	13 décembre	
L	985	M. Mathereu	15 décembre	
L	986	Abbé Vannier	15 décembre	
D	227	Serment d'administrateur	20 décembre	
L	987	Chan. de Boisanter	21 décembre	
L	988	Chan. de Vallongue	21 décembre	
L	989	Abbé Guyon	21 décembre	
L	990	Abbé Pisseaux	21 décembre	
L	991	Abbé Dupeyroux	21 décembre	
L	992	M. Querret	26 décembre	
D	228	Note au Grand Aumônier	31 décembre	
D	229	Note à M. Godinot des Fontaines	31 décembre	
L	993	Ministre de la Marine	31 décembre	
L	994	Chan. de Saint-Pardoux	31 décembre	
D	230	Grand Aumônier – Min. Marine	31 décembre	

**1823**

L	995	F. Hippolyte Morin	3 janvier	209
L	996	Comte de Bagneux, préfet Morb.	3 janvier	
L	997	M. Jacques Sébert	5 janvier	
L	998	Abbé de Boyer	9 janvier	
L	999	Abbé de Huvré	9 janvier	
D	231	Abbé Le Long à M. de la Mennais	21 déc. 1822	
D	232	Note pour le Grand Aumônier	16 janvier	
L	1000	Abbé Després	18 janvier	
L	1001	Abbé Decherencey	20 janvier	



TABLE

L	1002	Marquis de Nodaillac	20 janvier	
L	1003	Mgr de Beausset-Roquefort	26 janvier	
L	1004	Chevalier Percey	30 janvier	
L	1005	Abbé de Saint-Pierre	30 janvier	
L	1006	Abbé Barde	30 janvier	
L	1007	Abbé de Bauve	30 janvier	
D	233	Compte rendu d'élections	7 février	215
D	234	Reddition de comptes	14 février	
L	1008	F. Laurent Haudry	23 février	
D	235	Demande de secours	1 <sup>er</sup> mars	
L	1009	M. Prud'homme	10 mars	
L	1010	Abbé Frère	14 mars	
L	1011	Abbé de Montmaure	19 mars	
L	1012	M. Firmin Le Sage	24 mars	
L	1013	Mme de Tissenis	24 mars	
L	1014	Mgr de la Romagère	2 avril	
L	1015	Abbé de Saint-Laurent	3 avril	
L	1016	Evêque de Quimper	4 avril	
L	1017	Abbé Gaillard	5 avril	
L	1018	Duc de Blacas	11 avril	
L	1019	Abbé Bouillet	20 avril	
D	236	Demande de secours	21 avril	
L	1020	F. Laurent Haudry	27 avril	
L	1021	Baron de Ville d'Avray	1 <sup>er</sup> mai	220
L	1022	Abbé Malègue	2 mai	
L	1023	Mgr Dombidau de Crouseilhès	3 mai	
L	1024	Comte de Chazelle, préfet	4 mai	
L	1025	Vicaire Général de Vannes	9 mai	
L	1026	Abbé Foin	9 mai	
L	1027	Pt. du Conseil général d'I. & V.	10 mai	
L	1028	Cte de la Ville Gontier, préfet I.V.	11 mai	
L	1029	Abbé Perrin	15 mai	
L	1030	Duchesse d'Harcourt	15 mai	
L	1031	Abbé Beauchef	16 mai	
L	1032	Abbé Froment Descondamis	16 mai	
L	1033	Comte Alexis de Noailles	16 mai	
L	1034	Ministre de la Guerre	16 mai	
L	1035	Abbé Auffret	17 mai	
L	1036	Colonel du 7 <sup>e</sup> régiment Suisse	17 mai	
L	1037	Préfet des Côtes-du-Nord	18 mai	
L	1038	Ministre de l'Intérieur	19 mai	
L	1039	Ange Blaize	20 mai	
L	1040	Chan. de Vallongue	23 mai	
L	1041	Abbé Ducos, Aumônier général	23 mai	
L	1042	Mme la Surintendante	25 mai	
L	1043	Ministre de la Maison du Roi	26 mai	
L	1044	Abbé Rolin	28 mai	
L	1045	Grand Maître des Cérémonies	28 mai	
L	1046	Circulaire à MM. Le Barbenchon ..	28 mai	
L	1047	Mgr Dombidau de Crouseilhès	20 mai	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

L	1048	Abbé Nicolas	30 mai	
L	1049	Abbé Le Flamand	30 mai	
L	1050	M. de la Morte	30 mai	
D	237	Abbé Cadiou à Ev. de Quimper	5 juin	
L	1051	Abbé Cadiou	31 mai	
L	1052	Abbé Four	31 mai	
D	238	Note pour le Grand Aumônier	? mai	
L	1053	M. Querret	1 <sup>er</sup> juin	234
L	1054	MM. Canillar & Alemani	10 juin	
L	1055	Dir. Gal des Ponts & Chaussées	14 juin	
D	239	Note pour le Grand Aumônier	? juin	
L	1056	F. Laurent Haudry	17 juin	
L	1057	Duc de Montmorency	23 juin	
L	1058	Abbé Calley	23 juin	
L	1059	Cte de Chazelles, préfet Morbihan	24 juin	
L	1060	Evêque de Vannes	24 juin	
L	1061	M. Badin	28 juin	
L	1062	M. Vertamy, avocat	28 juin	
L	1063	Contre Amiral Trublet	28 juin	
L	1064	Abbé Després	30 juin	
L	1065	Abbé Torracinta	30 juin	
L	1066	Abbé Ducos, Aumônier général	30 juin	
L	1067	Mme Dubois Berthelot	2 juillet	239
L	1068	M. Louis Lorin	5 juillet	
L	1069	F. Laurent Haudry	6 juillet	
D	240	Note pour réponse à M. Reuchet	14 juillet	
L	1070	Abbé de Huvré	17 juillet	
L	1071	Ministre de la Guerre	22 juillet	
L	1072	Abbé de Launay	23 juillet	
L	1073	Vicomte de Cheffontaines	24 juillet	
L	1074	M. Meiffre	30 juillet	
L	1075	Abbé Hubert	31 juillet	
L	1076	Abbé Devins	31 juillet	
L	1077	Abbé Olivier	31 juillet	
L	1078	Supérieur des Clercs	31 juillet	
L	1079	Ange Blaize	1 <sup>er</sup> août	244
L	1080	Supérieur du Séminaire du Mans	4 août	
L	1081	Abbé Borne	4 août	
L	1082	Abbé Augero	4 août	
L	1083	Chanoine Roullier, Nantes	4 août	
L	1084	Abbé de Montmaure	4 août	
D	241	Obédience	15 août	
D	242	Avis de réception	15 août	
D	243	Note & Contrat	15 août	
D	244	Règlement	15 août	
L	1085	F. Laurent Haudry	25 août	
L	1086	M. de Poulpiquet, Vicaire général	25 août	
L	1087	Abbé Senli	15 septembre	249
L	1088	M. Bardin	15 septembre	
L	1089	Abbé Borne	15 septembre	

TABLE

L	1090	Abbé Le Bechenec	19 septembre	
L	1091	Abbé Godinot des Fontaines	20 septembre	
L	1092	Comtesse de Hautpoul	26 septembre	
L	1093	Abbé Combrescure	26 septembre	
D	245	Contrat G.A.- M. de Rauzan	1 <sup>er</sup> octobre	251
L	1094	F. Laurent Haudry	2 octobre	
L	1095	M. Dunant	6 octobre	
L	1096	F. Marcel Deschamps	16 octobre	
L	1097	F. André Labousse	17 octobre	
L	1098	Abbé Foin	21 octobre	
L	1099	Comtesse Joannès	23 octobre	
D	246	Note pour le Grand Aumônier	? octobre	
L	1100	Abbé Sionneau	23 octobre	
L	1101	Abbé Fourgon	23 octobre	
L	1102	Abbé Levé	23 octobre	
L	1103	Abbé de Marcillac	23 octobre	
L	1104	Abbé Ducos, aumônier général	24 octobre	
L	1105	Abbé Menjaud	3 novembre	257
L	1106	Abbé Badin	4 novembre	
L	1107	Abbé Gaillard	4 novembre	
L	1108	F. Laurent Haudry	6 novembre	
L	1109	Mme de Lezeau	11 novembre	
L	1110	Abbé Lambert	11 novembre	
L	1111	Cte de Chazelles, préfet Morbihan	16 novembre	
L	1112	Abbé Hubert	19 novembre	
L	1113	Chan. de Vallongue	22 novembre	
D	247	Note pour M. Besson	26 novembre	
L	1114	Abbé Bouillet	28 novembre	
L	1115	Mlle Le Loutre	3 décembre	262
D	248	M. Le Mée à Mlle Le Loutre	3 décembre	
D	249	F. Dominique Paquet	11 décembre	
L	1116	F. Ambroise Le Haiget	14 décembre	
L	1117	F. Barthelemy Quinet	26 décembre	
L	1118	F. André Labousse	26 décembre	
L	1119	F. Ambroise Le Haiget	26 décembre	
L	1120	Ministre de la Marine	30 décembre	
L	1121	Ministre de la Guerre	30 décembre	
D	250	Note au Grand Aumônier	(sans date)	
L	1122	Comte X ...	(sans date)	
D	251	Note au Grand Aumônier	(sans date)	

1824

L	1123	Abbé Hubert	4 janvier	271
D	252	Cardinal ?	13 janvier	
L	1124	F. Laurent Haudry	19 janvier	
D	253	Note pour le Grand Aumônier	23 janvier	
L	1125	M. Bruté de Rémur	31 janvier	
D	254	Note pour le Grand Aumônier	? janvier	
L	1126	Cte de Chazelles, préfet Morbihan	1 <sup>er</sup> février	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

D	255	Note pour le Grand Aumônier	11 février	
L	1127	M. Querret	14 février	
L	1128	Cte de la Villegontier, préfet I.V.	14 février	
L	1129	F. Laurent Haudry	18 février	
L	1130	Ministre de la Guerre	24 février	
L	1131	Ministre de la Guerre	4 mars	277
L	1132	Grand Maître des Cérémonies	20 mars	
L	1133	Marquis de Rocheromond	26 mars	
L	1134	Chan. de Vallongue & de Cugnac	27 mars	
L	1135	Ministre de la Maison du Roi	30 mars	
D	256	Note pour le Grand Aumônier	? mars	
D	257	Note pour le Grand Aumônier	? mars	
L	1136	M. Seignette	1 <sup>er</sup> avril	279
L	1137	F. Ambroise Le Haiget	1 <sup>er</sup> avril	
L	1138	Mgr de la Romagère	1 <sup>er</sup> avril	
D	258	Obédience	5 avril	
L	1139	F. Laurent Haudry	9 avril	
L	1140	M. Querret	10 avril	
D	259	Note pour le Grand Aumônier	13 avril	
L	1141	M. Prud'homme	19 avril	
L	1142	Baron Mounier	19 avril	
L	1143	F. Laurent Haudry	21 avril	
L	1144	M. Sébert	27 avril	
D	260	Demande de secours	28 avril	
L	1145	Abbé Godeau	30 avril	
D	261	Note pour le Grand Aumônier	4 mai	286
L	1146	Abbé Fertin	4 mai	
L	1147	F. Ambroise Le Haiget	6 mai	
L	1148	Général Ct. La 14 <sup>e</sup> Division	10 mai	
L	1149	Evêque de Strasbourg	12 mai	
L	1150	Vicomtesse de Souches	12 mai	
L	1151	Abbé Delouche	12 mai	
L	1152	F. Agathange Noury	13 mai	
L	1153	F. Ambroise Le Haiget	13 mai	
L	1154	F. Ambroise Le Haiget	17 mai	
L	1155	M. Bruté de Rémur	23 mai	
L	1156	F. André Labousse	24 mai	
L	1157	Ministre de l'Intérieur	27 mai	
L	1158	F. Laurent Haudry	? mai	
D	262	Note pour M. Féry	? mai	
L	1159	Abbé Nicolle	5 juin	294
L	1160	Gd Chancelier de la Légion d'H.	8 juin	
L	1161	F. Marcel Deschamps	9 juin	
D	263	Lettres testimoniales	10 juin	
L	1162	Circulaire pour la retraite	13 juin	
L	1163	Comte et Comtesse de Senfft	14 juin	
L	1164	Abbé Ledoux	15 juin	
L	1165	Ministre de la Maison du Roi	? juin	
L	1166	M. Prud'homme	16 juin	
L	1167	Ministre de la Guerre	19 juin	

TABLE

L	1168	M. Querret	21 juin	
L	1169	Abbé Frère	? juin	
L	1170	Comte et Comtesse de Senfft	28 juin	
L	1171	Gd Chancelier de la Légion d'H.	29 juin	
L	1172	Mlle de Senfft	30 juin	
L	1173	Ministre de la Marine & des Col.	2 juillet	302
L	1174	Comte de Senfft	5 juillet	
L	1175	F. Ambroise Le Haiget	15 juillet	
L	1176	M. Benoît d'Azy	21 juillet	
L	1177	F. André Labousse	23 juillet	
L	1178	M. Querret	26 juillet	
L	1179	F. Marcel Deschamps	6 août	
L	1180	Cte de la Villegontier, préfet I.V.	7 août	
L	1181	M. Corbel, à Ploeuc	9 août	
L	1182	Mlle Amable Chenu	16 août	
L	1183	Cte de la Villegontier, préfet I.V.	17 août	
L	1184	Préfet du Morbihan	31 août	
L	1185	Comte de Chazelles, préfet Morb.	6 septembre	308
L	1186	Comte de Senfft	12 septembre	
L	1187	Evêque de Quimper	12 septembre	
D	264	Reddition de comptes	13 septembre	
L	1188	M. Bruté de Rémur	14 septembre	
L	1189	Mme Champy-Boiserand	19 septembre	
L	1190	Mgr de Pins	30 septembre	
L	1191	Comte de Senfft	6 octobre	313
D	265	Obédience	7 octobre	
L	1192	Ministre des Aff. Ecclésiastiques	19 octobre	
L	1193	F. Ambroise Le Haiget	7 novembre	
L	1194	F. Laurent Haudry	26 novembre	
L	1195	F. Ambroise Le Haiget	12 décembre	
L	1196	F. Ambroise Le Haiget	14 décembre	
L	1197	F. Irénée Le Guyader	17 décembre	

1825

L	1198	F. Laurent Haudry	9 janvier	319
D	266	Election de congréganistes	18 janvier	
L	1199	M. Le Breton	23 janvier	
L	1200	M. Querret	26 janvier	
L	1201	Recteur d'Académie	28 janvier	
L	1202	F. Laurent Haudry	31 janvier	
L	1203	Abbé Mazelier	1 <sup>er</sup> février	322
L	1204	F. Marcel Deschamps	2 février	
D	267	Obédience	2 février	
L	1205	Recteur d'Académie	8 février	
L	1206	Mgr Frayssinous ?	26 février	
L	1207	Cons. Municip. de Malestroit	21 mars	
L	1208	F. Marcel Deschamps	27 mars	
L	1209	F. Ambroise Le Haiget	27 mars	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

L	1210	F. Ambroise Le Haiget	30 mars	
L	1211	F. Laurent Haudry	3 avril	329
L	1212	F. Laurent Haudry	11 avril	
D	268	Note de J.M. de la Mennais	16 avril	
L	1213	M. de Saint-Victor	29 avril	
L	1214	M. Querret	14 mai	
L	1215	Préfet du Morbihan	29 mai	
L	1216	Conseil général du Morbihan	29 mai	
L	1217	F. Laurent Haudry	3 juin	
L	1218	Cte de la Villegontier, préfet I.V.	1 <sup>er</sup> juillet	333
L	1219	Préfet des Côtes-du-Nord	3 juillet	
L	1220	F. Laurent Haudry	15 juillet	
L	1221	F. Laurent Haudry	22 juillet	
L	1222	F. Laurent Haudry	24 juillet	
L	1223	M. Prud'homme	24 juillet	
D	269	Obédience	28 août	
D	270	Obédience	28 août	
L	1224	Recteur d'Académie	30 août	
L	1225	Abbé Mazelier	31 août	
D	271	Annexe à la lettre précédente	31 août	
L	1226	M. Querret	21 septembre	346
D	272	Acte : Société universelle de Biens	4 novembre	
D	273	Erection de congrégation	6 novembre	
L	1227	F. Ambroise Le Haiget	8 novembre	
L	1228	M. Querret	23 novembre	

**1826**

L	1129	Mgr Frayssinous	7 janvier	349
L	1130	Maire de Ploërmel	8 janvier	
L	1231	F. Laurent Haudry	8 janvier	
D	274	Procuration Boscher	8 janvier	
D	275	Reddition de comptes	18 janvier	
L	1232	F. Laurent Haudry	23 janvier	
L	1233	M. Querret	9 février	
L	1234	F. Laurent Haudry	9 février	
L	1235	M. Gerbet	19 février	
L	1236	Abbé Moy	27 mars	
L	1237	M. Gerbet	5 avril	
L	1238	Abbé Mazelier	14 avril	
D	276	Félicité à Mgr Clausel de Montals	17 avril	
D	277	Félicité à Mgr Clausel de Montals	30 avril	
L	1239	Comte de Senfft	4 mai	358
L	1240	M. Querret	6 mai	
D	278	De la Vieuville à Min. Aff. Ecclés.	2 juin	
L	1241	Abbé Mazelier	4 juin	
L	1242	F. Laurent Haudry	4 juin	
L	1243	F. Laurent Haudry	15 juillet	
L	1244	Abbé Mazelier	19 juillet	
L	1245	Ange Blaize	21 juillet	

TABLE

L	1246	Préfet des Côtes-du-Nord	23 juillet	
L	1247	M. Gerbet	2 août	365
L	1248	Comte de Chazelles, Préfet Morb.	2 août	
L	1249	Abbé Moy	17 août	
L	1250	M. Querret	19 août	
D	279	Obédience	29 août	
L	1251	Abbé Moy	29 août	
L	1252	Mlle X...	30 août	
L	1253	M. Gerbet	31 août	
L	1254	F. Ambroise Le Haiget	? août	
L	1255	F. Guillaume de Jésus, F.E.C.	10 septembre	371
L	1256	Abbé Moy	25 septembre	
L	1257	F. Laurent Haudry	29 septembre	
L	1258	Abbé Moy	12 octobre	
L	1259	F. Laurent Haudry	17 octobre	
L	1260	F. Laurent Haudry	26 novembre	
L	1261	F. Ambroise Le Haiget	26 novembre	
L	1262	F. Irénée Le Guyader	8 décembre	
L	1263	Abbé Moy	11 décembre	
L	1264	F. Ambroise Le Haiget	15 décembre	
L	1265	M. Névoit, Vicaire général	25 décembre	
L	1266	F. Jean-Marie Le Net	31 décembre	
L	1267	F. Ambroise Le Haiget	31 décembre	

1827

L	1268	F. Ambroise Le Haiget	7 janvier	379
L	1269	F. Laurent Haudry	7 février	
L	1270	F. Ambroise Le Haiget	11 février	
L	1271	F. Laurent Haudry	16 février	
L	1272	F. Ambroise Le Haiget	16 février	
L	1273	F. Ambroise Le Haiget	4 mars	
L	1274	F. Laurent Haudry	5 mars	
L	1275	F. Laurent Haudry	9 mars	
L	1276	F. Laurent Haudry	1 <sup>er</sup> avril	383
L	1277	F. Ambroise Le Haiget	1 <sup>er</sup> avril	
L	1278	Comte de Senfft	9 avril	
L	1279	M. de Pellieux	15 avril	
L	1280	F. Ambroise Le Haiget	13 mai	
L	1281	Abbé Moy	17 mai	
D	280	M. Le Saec au Recteur d'Acad.	19 mai	
L	1282	Recteur d'Académie (tableau)	1 <sup>er</sup> juin	
D	281	Contrat de M. Bachelot	8 juin	
L	1283	Comte de Senfft	11 mai	
L	1284	Abbé Rohrbacher	11 mai	
L	1285	M. de Salinis	11 mai	
L	1286	F. Laurent Haudry	21 mai	
L	1287	F. Laurent Haudry	4 août	392
L	1288	Baron de Vitrolles	7 août	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

D	282	Acte pour M. Dubreil	5 septembre	
L	1289	Comte de Senfft	21 septembre	
L	1290	F. Ambroise Le Haiget	23 septembre	
D	283	Contrat de M. Dubreil	29 septembre	
L	1291	Comte de Chazelles, préfet Mhan	5 octobre	
L	1292	F. Ambroise Le Haiget	12 octobre	
L	1293	F. Ambroise Le Haiget	25 octobre	
L	1294	F. Ambroise Le Haiget	10 novembre	396
L	1295	M. Gerbet	16 novembre	
L	1296	F. Ambroise Le Haiget	17 novembre	
L	1297	F. Jérôme Haimon	20 novembre	
L	1298	F. Laurent Haudry	21 novembre	
L	1299	F. Marcel Deschamps	9 décembre	
L	1300	Ange Blaize	9 décembre	
L	1301	F. Laurent Haudry	11 décembre	
L	1302	F. Ambroise Le Haiget	18 décembre	
L	1303	Maire de Vitré	18 décembre	
D	284	Contrat : école de Pontivy	20 décembre	
L	1304	Ministre des Affaires ecclés.	26 décembre	

**1828**

L	1305	F. Laurent Haudry	9 janvier	403
L	1306	F. Ambroise Le Haiget	18 janvier	
L	1307	Abbé Moy	25 janvier	
L	1308	F. Hippolyte Morin	28 janvier	
L	1309	F. Ambroise Le Haiget	30 janvier	
L	1310	F. Laurent Haudry	3 février	
L	1311	F. Ambroise Le Haiget	3 février	
L	1312	F. Ambroise Le Haiget	5 mars	
L	1313	F. Laurent Haudry	6 mars	
L	1314	Abbé Moy	17 mars	
L	1315	F. Ambroise Le Haiget	17 mars	
L	1316	F. Laurent Haudry	31 mars	
D	285	Tableau des écoles des FIC	4 avril	409
L	1317	F. Ambroise Le Haiget	5 avril	
L	1318	F. Ambroise Le Haiget	16 avril	
L	1319	F. Ambroise Le Haiget	? avril	
L	1320	F. Laurent Haudry	26 avril	
L	1321	F. Ambroise Le Haiget	12 mai	
L	1322	F. Laurent Haudry	17 mai	
L	1323	Félicité	21 mai	
L	1324	F. Ambroise Le Haiget	31 mai	
L	1325	Abbé Mazelier	11 juin	
L	1326	M. Gerbet	16 juin	
L	1327	Mme Louise de Senfft	16 juin	
L	1328	Abbé Moy	19 juin	
L	1329	F. Ambroise Le Haiget	19 juin	



*TABLE*

L	1330	F. Laurent Haudry	24 juin	
L	1331	M. Gerbet	12 juillet	419
L	1332	Abbé Lagneux, Recteur de Groix	13 juillet	
L	1333	Comte de Senfft	14 juillet	
L	1334	F. Ambroise Le Haiget	18 juillet	
L	1335	F. Ambroise Le Haiget	26 juillet	
L	1336	Evêque de Rennes	30 juillet	
L	1337	Félicité	10 août	
D	286	M. Guyomard à M. de la Mennais	4 août	426
D	287	Procuration à M. Guyomard	27 août	
D	288	Obédience	30 août	
L	1338	F. Ambroise Le Haiget	22 septembre	
L	1339	M. de Salinis	? septembre	
L	1340	F. Laurent Haudry	4 octobre	
L	1341	F. Laurent Haudry	20 octobre	
L	1342	F. Ambroise Le Haiget	23 octobre	
L	1343	M. Prud'homme	23 octobre	
D	289	Nomination de l'abbé Fontaine	25 octobre	
D	290	Statuts de la congrégation	25 octobre	
L	1344	F. Irénée Le Guyader	26 octobre	
L	1345	Abbé Lagneux, Recteur de Groix	27 octobre	
L	1346	F. Ambroise Le Haiget	4 novembre	432
L	1347	F. Lucien Deniau	12 novembre	
L	1348	F. Ambroise Le Haiget	29 novembre	
L	1349	F. Laurent Haudry	1 <sup>er</sup> décembre	
L	1350	F. Marcel Deschamps	1 <sup>er</sup> décembre	
L	1351	F. Ambroise Le Haiget	1 <sup>er</sup> décembre	
L	1352	F. Laurent Haudry	5 décembre	
L	1353	F. Ambroise Le Haiget	12 décembre	
L	1354	F. Laurent Haudry	16 décembre	
D	291	Procuration au f. Laurent	17 décembre	
L	1355	F. Laurent Haudry	18 décembre	

**1829**

L	1356	F. Lucien Deniau	24 janvier	439
L	1357	F. Ambroise Le Haiget	27 janvier	
D	292	Engagement f. Jean-Pierre Appert	1 <sup>er</sup> mars	
D	293	Engagement f. Toussaint Treussart	1 <sup>er</sup> mars	
L	1358	F. Ambroise Le Haiget	3 mars	
L	1359	F. Laurent Haudry	4 mars	
L	1360	F. Ambroise Le Haiget	15 mars	
L	1361	F. Ambroise Le Haiget	30 mars	
L	1362	F. Hippolyte Morin	31 mars	
L	1363	Préfet des Côtes-du-Nord	1 <sup>er</sup> avril	444
L	1364	M. Rendu	5 avril	
L	1365	Ministre de l'Instruction publique	5 avril	
L	1366	F. Laurent Haudry	17 avril	
L	1367	F. Ambroise Le Haiget	26 avril	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

L	1368	F. Ambroise Le Haiget	28 avril	
L	1368	F. Laurent Haudry	5 mai	
L	1370	Mgr Arbaud, évêque de Gap	9 mai	
L	1371	F. Laurent Haudry	14 mai	
L	1372	F. Laurent Haudry	2 juin	
L	1373	Mgr Arbaud, évêque de Gap	13 juin	
L	1374	F. Laurent Haudry	11 juillet	
L	1375	F. Ambroise Le Haiget	24 juillet	
L	1376	Abbé Denais, V.G. d'Angers	28 juillet	
D	294	Félicité à Jean	26-27 juillet	
L	1377	Ministre de l'Instruction publique	11 août	452
L	1378	Cte de Chazelles, Préfet Morbihan	11 août	
L	1379	Félicité	24 août	
D	295	Obédience	25 août	
L	1380	Abbé Moy	25 août	
L	1381	Abbé Gerbet	28 août	
L	1382	Préfet des Côtes-du-Nord	4 septembre	
L	1383	F. Laurent Haudry	7 septembre	
L	1384	Mlle de la Chauvelière	27 septembre	
D	293	Mlle de la Ch. – M. de la Mennais	17 juillet 1848	
L	1385	F. Lucien Deniau	9 octobre	
L	1386	F. Ambroise Le Haiget	18 octobre	
L	1387	F. Jérôme Haimon	30 octobre	
L	1388	Cte de Chazelles, préfet Morbihan	31 octobre	
L	1389	F. Laurent Haudry	31 octobre	
L	1390	F. Marcel Deschamps	13 novembre	459
L	1391	F. Laurent Haudry	13 novembre	
L	1392	F. Laurent Haudry	27 novembre	
L	1393	F. Ambroise Le Haiget	27 novembre	
L	1394	F. Ambroise Le Haiget	2 décembre	
L	1395	Félicité	11 décembre	
L	1396	M. Noël, Recteur	12 décembre	
L	1397	F. Ambroise Le Haiget	13 décembre	
L	1398	F. Ambroise Le Haiget	22 décembre	
L	1399	A ?	(sans date)	

**1830**

L	1400	F. Lucien Deniau	7 janvier	465
L	1401	F. Yves Hérelle	7 janvier	
L	1402	F. Ambroise Le Haiget	7 janvier	
L	1403	Abbé Mazelier	21 janvier	
L	1404	F. Ambroise Le Haiget	30 janvier	
L	1405	F. Laurent Haudry	6 février	
L	1406	F. Ambroise Le Haiget	7 février	
L	1407	F. Lucien Deniau	13 février	
L	1408	Maire de Vitré	4 mars	
L	1409	F. Ambroise Le Haiget	5 mars	
L	1410	F. Laurent Haudry	9 mars	

TABLE

L	1411	Maire de Vitré	25 mars	
L	1412	F. Ambroise Le Haiget	27 mars	
L	1413	F. Ambroise Le Haiget	31 mars	
L	1414	F. Laurent Haudry	1 <sup>er</sup> avril	472
L	1415	F. Marcel Deschamps	11 avril	
L	1416	F. Ambroise Le Haiget	12 avril	
L	1417	M. Frère, Vicaire général, Valence	20 avril	
L	1418	Abbé Greuser, de Romans	20 avril	
L	1419	Félicité	2 mai	475
L	1420	F. Ambroise Le Haiget	11 juillet	
L	1421	F. Marcel Deschamps	12 juillet	
L	1422	Félicité	12 juillet	
L	1423	Félicité	28 juillet	
L	1424	F. Ambroise Le Haiget	30 juillet	
L	1425	F. Laurent Haudry	6 août	
L	1426	F. Laurent Haudry	7 août	
D	297	Clôture de compte	21 août	
L	1427	Félicité	29 août	
L	1428	F. Ambroise Le Haiget	5 septembre	480
L	1429	F. Ambroise Le Haiget	7 septembre	
L	1430	Préfet des Côtes-du-Nord	8 septembre	
L	1431	Préfet des Côtes-du-Nord	9 septembre	
L	1432	F. Laurent Haudry	29 septembre	
L	1433	F. Ambroise Le Haiget	8 octobre	
L	1434	F. Ambroise Le Haiget	8 octobre	
L	1435	F. Laurent Haudry	12 octobre	
L	1436	F. Lucien Deniau	25 octobre	
L	1437	Abbé Ruault	25 octobre	
L	1438	F. Ambroise Le Haiget	28 octobre	
L	1439	M. Prud'homme	28 octobre	
L	1440	F. Irénée Le Guyader	29 octobre	
L	1441	M. Achille du Clézieux	31 octobre	
L	1442	F. Irénée Le Guyader	3 novembre	487
L	1443	Maire de Ploërmel	10 novembre	
L	1444	F. Laurent Haudry	27 novembre	
L	1445	F. Ambroise Le Haiget	30 décembre	

1831

L	1446	F. Ambroise Le Haiget	12 janvier	489
L	1447	F. Ambroise Le Haiget	14 janvier	
L	1448	F. Laurent Haudry	1 <sup>er</sup> février	
L	1449	Ministre de l'Instruction publique	9 février	
L	1450	Recteur d'Académie de Rennes	11 février	
L	1451	Abbé Mazelier	11 février	
L	1452	Ministre de l'Instruction publique	14 février	
L	1453	Maire de Dinan	16 février	
L	1454	Ministre de l'Instruction publique	25 février	
L	1455	F. Ambroise Le Haiget	26 février	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

L	1456	F. Ambroise Le Haiget	2 mars	496
L	1457	F. Ambroise Le Haiget	5 mars	
L	1458	F. Lucien Deniau	5 mars	
L	1459	F. Ambroise Le Haiget	18 mars	
L	1460	Ministre de l'Instruction publique	mars	
D	298	Etat des F.I.C. âgés de...	20 mars	
D	299	Mémoire sur l'enseignt. primaire	? mars	
L	1461	F. Laurent Haudry	24 mars	
L	1462	F. Ambroise Le Haiget	31 mars	
L	1463	Préfet d'Ille-et-Vilaine	5 avril	
L	1464	Maire de Dinan	5 avril	
L	1465	Maire de Saint-Servan	6 avril	
L	1466	Préfet d'Ille-et-Vilaine	23 avril	
L	1467	F. Ambroise Le Haiget	23 avril	
L	1468	Mme de Vaufleury	24 avril	
D	300	Félicité à l'abbé de Mazenod	(sans date)	
L	1469	F. Laurent Haudry	24 avril	
L	1470	F. Laurent Haudry	27 avril	
L	1471	F. Ambroise Le Haiget	3 mai	507
L	1472	F. Ambroise Le Haiget	27 mai	
L	1473	F. Ambroise Le Haiget	31 mai	
L	1474	Abbé Gerbet	18 juin	
L	1475	Préfet des Côtes-du-Nord	23 juin	
D	301	Ecoles des FIC dans les C. du N.	23 juin	
L	1476	Maire de Ploërmel	10 juillet	
L	1477	F. Laurent Haudry	11 juillet	
L	1478	F. Laurent Haudry	21 juillet	
L	1479	F. Irénée Le Guyader	21 juillet	
L	1480	Abbé Moy	23 août	
L	1481	M. Derrien, Recteur de Plesguien	27 août	
L	1482	Abbé C. de Verdalle	31 août	
L	1483	Abbé Picquet	7 septembre	518
L	1484	F. Jérôme Haimon	14 septembre	
L	1485	M. Derrien, Recteur de Plesguien	15 septembre	
L	1486	F. Ambroise Le Haiget	16 septembre	
L	1487	F. Laurent Haudry	17 septembre	
D	302	Contrat d'acquisition : Dinan	19 septembre	
L	1488	F. Ambroise Le Haiget	19 septembre	
L	1489	F. Irénée Le Guyader	27 septembre	
L	1490	F. Ambroise Le Haiget	4 octobre	
L	1491	F. Alphonse La Roche	4 octobre	
L	1492	F. Ambroise Le Haiget	9 octobre	
D	303	Liste des frères ...	9 octobre	
L	1493	F. Irénée Le Guyader	11 octobre	
L	1494	F. Ambroise Le Haiget	18 octobre	
L	1495	F. Irénée Le Guyader	27 octobre	
L	1496	F. Ambroise Le Haiget	28 octobre	
L	1497	Préfet du Morbihan	3 novembre	526
L	1498	Abbé Gerbet	5 novembre	
L	1499	Préfet des Côtes-du-Nord	5 novembre	

TABLE

L	1500	F. Ambroise Le Haiget	6 novembre	
D	304	Projet de lettre au Préfet	6 novembre	
L	1501	F. Lucien Deniau	6 novembre	
L	1502	F. Laurent Haudry	7 novembre	
L	1503	F. Laurent Haudry	14 novembre	
D	305	Recteur d'acad. à M. de la Mennais	31 octobre	
L	1504	Recteur d'Académie	15 novembre	
L	1505	F. Ambroise Le Haiget	19 novembre	
L	1506	Abbé de Verdalle	28 novembre	
L	1507	Sous-Préfet de Loudéac	5 décembre	535
L	1508	Mlle Bédée	11 décembre	
L	1509	Sous-Préfet de Loudéac	13 décembre	
L	1510	Conseil d'Inst. publ., Loudéac	13 décembre	
L	1511	F. Irénée Le Guyader	16 décembre	
L	1512	F. Ambroise Le Haiget	18 décembre	
L	1513	F. Adolphe Le Barbier	22 décembre	
L	1514	Recteur d'Académie	24 décembre	
L	1515	F. Ambroise Le Haiget	27 décembre	
D	306	Recteur d'Ac. à M. de la Mennais	28 décembre	
L	1516	Recteur d'Académie	31 décembre	

1832

L	1517	Elèves du sém. de St-Méen	1 <sup>er</sup> janvier	543
D	307	Contrat La Mennais-Poulain	1 <sup>er</sup> janvier	
L	1518	Auguste Feuillet	8 janvier	
L	1519	F. Laurent Haudry	9 janvier	
L	1520	F. Ambroise Le Haiget	17 janvier	
D	308	Rect. d'Ac. à M. de la Mennais	16 janvier	
L	1521	Recteur d'Académie	19 janvier	
D	309	Garantie pour l'éc. de Loudéac	19 janvier	
L	1522	F. Laurent Haudry	20 janvier	
L	1523	F. Laurent Haudry	31 janvier	
L	1524	M. Querret	12 février	549
L	1525	Abbé Ruault	12 février	
L	1526	Abbé Moy	21 février	
L	1527	F. Marcel Deschamps	22 février	
L	1528	Abbé Ruault	12 mars	
L	1529	Recteur d'Académie	15 mars	
L	1530	Recteur d'Académie	17 mars	
L	1531	F. Laurent Haudry	19 mars	
L	1532	Recteur d'Académie	6 avril	555
D	310	Mémoire : affaire du Gouray	24 mars	
L	1533	Recteur d'Académie de Rennes	6 avril	
L	1534	Abbé Ruault	7 avril	
L	1535	F. Laurent Haudry	12 avril	
L	1536	F. Lucien Deniau	13 avril	
L	1537	F. Ambroise Le Haiget	13 avril	
L	1538	Recteur d'Académie	21 avril	
L	1539	Recteur d'Académie	23 avril	

*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS*

L	1540	Recteur d'Académie	26 avril	
L	1541	Recteur d'Académie	30 avril	
L	1542	Recteur d'Académie	2 mai	561
L	1543	Recteur d'Académie	2 mai	
L	1544	Recteur d'Académie	5 mai	
L	1545	Recteur d'Académie	14 mai	
L	1546	F. Ambroise Le Haiget	18 mai	
L	1547	Recteur d'Académie	22 mai	
L	1548	Recteur d'Académie	30 mai	
D	311	Rect. du Gouray – Le Maître, V.G.	20 mai	
L	1549	Recteur d'Académie	30 mai	
L	1550	Sous-Préfet de Loudéac	30 mai	
L	1551	Abbé Ruault	12 juin	
L	1552	Pape Grégoire XVI	26 juin	
L	1553	F. Laurent Haudry	30 juin	
L	1554	Recteur d'Académie	3 juillet	568
L	1555	Abbé de Salinis	3 juillet	
L	1556	M. Querret	3 juillet	
L	1557	F. Ambroise Le Haiget	6 juillet	
L	1558	Recteur d'Académie	7 juillet	
L	1559	Abbé Ruault	11 juillet	
L	1560	F. Ambroise Le Haiget	11 juillet	
L	1561	Abbé Coëdro	11 juillet	
L	1562	M. Moulin	12 juillet	
L	1563	F. Marcel Deschamps	17 juillet	
L	1564	F. Laurent Haudry	25 juillet	
L	1565	Vicomte de Chateaubriand	6 août	
D	312	Proposition d'échange	7 août	
L	1566	M. Marion	16 août	
L	1567	Recteur d'Académie	18 août	
L	1568	M.M. les experts	(sans date)	
D	313	Mémoire :sur écoles de Vitré	2 septembre	577
D	314	Addition au Mémoire	2 septembre	
L	1569	F. Ambroise Le Haiget	6 septembre	
L	1570	F. Laurent Haudry	6 septembre	
L	1571	P. Ventura di Raulica	7 septembre	
L	1572	F. Laurent Haudry	7 septembre	
L	1573	M. Duval, curé de Cancale	9 septembre	
L	1574	Recteur d'Académie	16 septembre	
L	1575	Recteur d'Académie	16 septembre	
L	1576	Recteur d'Académie	16 septembre	
L	1577	F. Ambroise Le Haiget	16 septembre	
L	1578	F. Laurent Haudry	16 septembre	
D	315	Contrat du Couëdic –de la Mennais	17 septembre	
L	1579	Ministre de l'Instruction publique	27 septembre	
L	1580	Recteur d'Académie	28 septembre	
D	316	Curé du Gouray – de la Mennais	11 septembre	
D	317	Note confidentielle (à M. de Sivry)	(sans date)	
D	318	Note pour le Ministre de l'I. P.	? septembre	
L	1581	Pétition au Ministre	? septembre	

*TABLE*

L	1582	M. Querret	1er octobre	590
L	1583	Félicité	5 octobre	
L	1584	Recteur d'Académie	7 octobre	
L	1585	F. Ambroise Le Haiget	10 octobre	
L	1586	F. Laurent Haudry	10 octobre	
L	1587	M. Duval, curé de Cancale	12 octobre	
L	1588	F. Laurent Haudry	14 octobre	
L	1589	F. Laurent Haudry	15 octobre	
L	1590	M. Querret	19 octobre	
L	1591	F. Laurent Haudry	21 octobre	
L	1592	F. Marcel Deschamps	29 octobre	
L	1593	M. Querret	6 novembre	595
L	1594	F. Ambroise Le Haiget	18 novembre	
L	1595	F. Lucien Deniau	18 novembre	
L	1596	F. Marcel Deschamps	18 novembre	
L	1597	Recteur d'Académie	19 novembre	
L	1598	Félicité	23 novembre	
D	319	Nonce Garibaldi à De Coux	(sans date)	
D	320	Cardinal Pacca à Félicité	27 octobre	
L	1599	Ministre du Commerce & T.P.	? novembre	
L	1600	Félicité	2 décembre	600
L	1601	Ministre de l'Instruction publique	15 décembre	
L	1602	M. Duval, curé de Cancale	21 décembre	
L	1603	Un ami	23 décembre	
L	1604	F. Laurent Haudry	26 décembre	
L	1605	F. Irénée Le Guyader	26 décembre	
L	1606	F. Ambroise Le Haiget	27 décembre	
D	321	Présentation d'un ouvrage	(sans date)	
L	1607	Aux élèves de St-Méen	(sans date)	
D	322	Allocution à des enfants	(sans date)	

APPENDICE

A	36	Félicité à Jean	4 mars 1818	607
A	37	Félicité à Jean	6 mars 1818	
A	38	Ministre Lainé aux Vic. Généraux	14 octobre 1818	
A	39	Ministre Decazes au Préfet CdN	13 novembre 1819	
A	40	Mgr de la Romagère au Grand Aum.	4 février 1823	
A	41	Mgr de la Romagère au Grand Aum.	(février) 1823	
A	42	G. Deshayes à J.-M. de la Mennais	22 avril 1823	
A	43	Félicité à Bruté de Remur	8 octobre 1823	
A	44	A l'Evêque de Poitiers ( ?)	(sans date)	
A	45	Observations sur un Rapport au roi	juillet 1828	





## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	7
Liste des principales abréviations .....	9
Correspondance de J.-M. de la Mennais (page)	
1818 .....	11
1819 .....	101
1820 .....	143
1821 .....	169
1822 .....	183
1823 .....	209
1824 .....	271
1825 .....	319
1826 .....	349
1827 .....	379
1828 .....	403
1829 .....	439
1830 .....	465
1831 .....	489
1832 .....	543
Appendice : lettres à J.-M. de la Mennais et divers .....	607
Index des noms cités .....	617
Index des correspondants .....	623
Table des lettres et documents .....	627